

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

**Le jeudi 20 décembre 2018
à 17 h**

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 13 décembre 2018

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 20 décembre 2018, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

Le greffier de la Ville
Yves Saindon, avocat

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 20 décembre 2018

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 20 décembre 2018 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 6 décembre 2018.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 4.05, 4.06, 20.29 à 20.39, 41.04 et 51.01. De plus, des documents ont été ajoutés à l'article 20.03 qui vous a été livré le 6 décembre 2018.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception de l'article 51.01 pour lequel aucun document ne sera livré.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 20 décembre 2018**

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 novembre 2018

04.06 Service du greffe - 1183624002

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général portant sur l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres publics 15-14023 et 16-15500)

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 Service du greffe

Dépôt de la résolution 18 1114 du 13 novembre 2018 désignant la conseillère Colette Gauthier comme représentante de la Ville de Dollard-des-Ormeaux au conseil d'agglomération pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 31 mai 2019

07.02 Service du greffe

Dépôt de la résolution 181113 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc le 12 novembre 2018 intitulée « Résolution en appui à l'appel de la Ville de Montréal devant la cour suprême du Canada et à la demande du statut d'intervenant pour l'UMQ »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service du matériel roulant et des ateliers - 1184922020

Accorder un contrat à Trois diamants autos (1987) ltée pour la fourniture de 60 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger - Dépense totale 2 172 882,03 \$, taxes et incidences incluses - Appel d'offres public 18-17265 (4 soum.)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.02 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1185249003

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec Les services EXP inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat #2: 9 322 173 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public 18-17017 (5 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.03 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231065

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec Stantec experts-conseils ltée (contrat #1 : 3 516 762,58 \$, taxes incluses) et Les services EXP inc. (contrat #2 : 2 853 881,86 \$, taxes incluses) pour la surveillance des travaux de réfection de ponts et d'ouvrages d'art - Appel d'offres public 18-17089 (5 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.04 Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1188006002

Accorder un soutien financier maximal non récurrent de 174 580 \$ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir le travail lié à l'initiative SÉRI Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Éléments du développement économique qu'est tout centre local
d'agglomération : de développement

20.05 Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1186133003

Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois, de l'entente-cadre conclue avec Linde Canada ltée (CG16 0014) pour la fourniture de gants de travail, nécessaire pour répondre aux besoins opérationnels des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal, pour un montant estimé de 547 589,95 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 1 888 816,46 \$ à 2 436 406,41 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.06 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1188144002

Accorder des contrats à Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage manuel de frênes déperissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay pour les lots 1, 2 et 3 - Dépense totale de 1 367 896,67 \$, taxes, contingences et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 18-17305 (4 soum.)

Compétence Annexe du décret - Écoterritoires
d'agglomération :

20.07 Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1181541001

Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre conclue avec Nortrax Québec inc. (CG16 0696), fournisseur unique, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere-division construction, pour un montant estimé à 1 209 546,43 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat jusqu'à concurrence d'une somme totale de 2 419 092,86 \$, taxes incluses, ou pour une période de vingt-quatre mois supplémentaires

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.12 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1187908002

Accorder un contrat à Talvi inc. pour la construction de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau principal d'aqueduc - Dépense totale de 3 016 851,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10272 (5 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.13 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1187231070

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des travaux de voirie à divers endroits dans les pistes cyclables de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 161 975,49 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 434310 (7 soum.)

Compétence Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de
d'agglomération : l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par
le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.14 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la
gestion de projets immobiliers - 1187619002

Autoriser une dépense additionnelle de 300 602,14 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son annexe, dans le cadre du contrat accordé à Développement Atrium inc. (CG18 0190), majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 901 806,41 \$ à 1 202 408,55 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.15 Service des technologies de l'information - 1187438009

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2019, pour une somme maximale de 662 601,02 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.16 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1187231080

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec IGF axiom inc. (1 309 277,81 \$, taxes incluses), Groupe Intervia inc. (1 202 523,53 \$, taxes incluses), Les services EXP inc. (973 320,86 \$, taxes incluses) et Axor experts-conseils inc. (830 119,50 \$, taxes incluses), pour des services en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable et d'éclairage extérieur - Appel d'offres public 18-17217 (6 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.17 Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -
Institutionnelles - 1188057003

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour une prestation de service en analyse, configuration et développement de solutions d'affaires en gestion électronique de documents (GED) pour les services institutionnels de la Ville de Montréal, pour une durée de 24 mois, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 5 842 385,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17153 (2 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.18 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la
gestion de projets immobiliers - 1187619003

Autoriser une dépense additionnelle de 172 462,50 \$, taxes incluses, pour le projet de déménagement des effectifs de l'hôtel de ville vers l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat accordé à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0192), majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 191 730,73 \$ à 364 193,23 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.19 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1184162001

Accorder un contrat à Les Services EXP inc. pour les services professionnels de génie-conseil quant à différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, pour une somme maximale de 821 151,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17224 (2 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.20 Service de la culture , Direction du développement culturel - 1187637003

Accorder un contrat de services artistiques à Jonathan Villeneuve, artiste professionnel, faisant affaire sous le nom 9387-3289 Québec inc., pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Utopie » pour le projet d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau, pour une somme maximale de 751 936,50 \$, taxes et contingences incluses / Approuver le projet de contrat à cette fin

Compétence Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau
d'agglomération :

20.21 Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1182891002

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, d'une durée de trente-six mois, avec GLT+ inc. (463 176,79 \$, taxes incluses) et Consultants Legico CHP inc. (431 397,70 \$, taxes incluses) pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la voirie et des transports - Dépense totale de 894 574,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17287 (4 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.22 Service du développement économique - 1185175005

Accorder un prêt de 15 500 000 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant 6 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 500 000 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 3 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addendum aux conventions de prêt et cession de créances à cet effet

Compétence Élément du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

20.23 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1184069017

Approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Corporation First Capital (Kirkland/Panama) inc., un espace d'une superficie de 6291 pieds carrés, situé au 2883, boulevard Saint-Charles, à Ville de Kirkland, pour les besoins du PDQ 1 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 10 ans et 15 jours, à compter du 13 février 2019, moyennant un loyer total de 2 519 466,10 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.24 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1186025009

Approuver le projet de 9^e convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Les Entreprises Burak inc. un espace à bureaux d'une superficie de 1 870 pieds carrés, situé au 2120, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service des ressources humaines, pour un terme de 10 ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2029, moyennant une dépense totale de 547 613,28 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.25 Service du développement économique - 1185175003

Accorder un soutien financier maximal de 17 150 100 \$ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2019 à 2021, afin de bonifier l'offre de service d'accompagnement dédiée aux entrepreneurs / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Éléments du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.26 Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1184141003

Accorder un soutien financier maximal de 375 000 \$, pour l'année 2019, et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 50 000 \$, à Judo Canada pour la tenue du Grand Prix de judo qui aura lieu à Montréal du 5 au 7 juillet 2019 / Autoriser à cette fin un virement de 375 000 \$, en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2019 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale
d'agglomération :

20.27 Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1184300003

Accorder un soutien financier non récurrent de 1 500 000 \$, sur une période de quatre ans, à l'Institut Néomed, pour la mise en oeuvre d'un complexe d'innovation et de commercialisation en sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS) - phase 1 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise
d'agglomération :

20.28 Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1180881002

Accorder un soutien financier de 594 000 \$ au Conseil des Industries durables (CID) pour la reconduction du projet « Parcours développement durable Montréal » pour les années 2019-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise
d'agglomération :

20.29 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1181029007

Accorder un contrat à Norgéreq ltée, pour des travaux de mise aux normes de la plomberie et le remplacement des chaudières de l'édifice du 1500, rue des Carrières - Dépense totale de 1 494 861,96 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5980 (3 soum.)

*Compétence
d'agglomération :*

Acte mixte

20.30 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1187231090

Autoriser une dépense additionnelle de 68 017,86 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat 305401 accordé aux Entreprises Michaudville inc. (CG18 0297), majorant ainsi le budget autorisé des dépenses incidentes de 483 000 \$ à 551 017,86 \$, taxes incluses / Accorder un contrat à Bell Canada pour la reconstruction des massifs de conduits et du puits d'accès 3DPA2-1 se trouvant sur la rue Knox, entre les rues Hibernia et Charon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une somme maximale de 160 917,86 \$, taxes incluses, conformément au Consentement de travaux sur commande portant le numéro de projet H58760 (fournisseur exclusif)

20.31 Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1187595001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury - Dépense totale de 41 576 385,02 \$, taxes, contingences, variation de quantités et incidences incluses - Appel d'offres public 333904 (2 soum.) / Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 398 456 \$, taxes, contingences et variation de quantités incluses, pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville, remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 842 972 \$, taxes, contingences et variation de quantités incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville, remboursables par Énergir en vertu de l'entente

*Compétence
d'agglomération :*

Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.32 Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1186775001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Desjardins Assurances pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour une période maximale de neuf ans et demi (9,5), soit du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2028 / Autoriser le versement d'une somme approximative de 872 824 932 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la durée maximale du contrat prenant fin le 31 décembre 2028 - Appel d'offres public 18-16915 (3 soum.) / Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat intervenu entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et SSQ Assurance pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, aux mêmes termes et conditions que le contrat approuvé par la résolution CG08 0342 / Autoriser le versement d'une somme approximative de 42 516 345 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2019 / Autoriser la modification des termes et conditions du contrat accordé à SSQ Société d'assurance-vie pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2018 afin de prolonger de 6 mois les périodes de comptabilité de résiliation initialement prévues aux arrangements financiers

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.33 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1184474002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Gémitech inc. pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs - Dépense totale de 3 667 234,59 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10251 - (5 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.34 Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs - 1187632001

Accorder un contrat à ArchiDATA inc., pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels de traitement et d'archivage de plans de bâtiments dans la solution ArchiDATA (Optic en ligne) utilisée à cet effet à la Ville, pour une somme maximale de 336 301,88 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 18-17174 (1 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.35 Direction générale , Cabinet du directeur général - 1187652004

Accorder un soutien financier de 4 805 000 \$ au Bureau du taxi de Montréal pour l'année 2019 / Approuver le projet d'entente-cadre et le projet de convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019

Compétence Cas où la municipalité centrale a succédé à une
d'agglomération : municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.36 Société du Parc Jean-Drapeau - 1183246001

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 M\$, visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375^e anniversaire de Montréal, devant être complétés avant le 31 décembre 2019

Compétence Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau
d'agglomération :

20.37 Société de transport de Montréal - 1180854009

Autoriser la Société de transport de Montréal à acquérir, par expropriation, un terrain de Investissements de Ville inc. pour la construction du nouveau centre de transport de l'Est

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

20.38 Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires - Institutionnelles - 1187684007

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à MédiSolution (2009) inc. pour consulter l'historique des données des paies versées aux employés provenant de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (CUM), pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2026, pour une somme maximale de 555 893,78 \$, taxes incluses / Autoriser, à l'exercice 2019, un virement budgétaire non récurrent de 129 400 \$ en provenance du Service des ressources humaines vers le Service des technologies de l'information et un virement budgétaire récurrent de 99 200 \$ en 2020 / Réduire la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 72 500 \$ à compter de l'exercice budgétaire 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.39 Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1187956001

Accorder un soutien financier de 930 000 \$, pour l'année 2018, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Élément du développement économique qu'est la
d'agglomération : promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris
à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

30 – Administration et finances

30.01 Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1183843012

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2019)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

30.02 Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1183843015

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

30.03 Service des finances , Direction des revenus - 1183843008

Adoption d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2019)

30.04 Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie - 1183894003

Approbation d'une dérogation temporaire pour 2019 de la limite d'endettement, telle qu'elle est définie à la Politique de gestion de la dette

30.05 Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1187898006

Prendre acte du bilan 2012-2018 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains / Approuver le renouvellement du Programme pour l'année 2019

Compétence Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements
d'agglomération : sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

30.06 Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie - 1183894004

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (56 510 416,33 \$)

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1185092005

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 878 720

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

41.02 Service de l'environnement - 1184060001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants, un emprunt de 1 935 000 \$ pour financer l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et un emprunt de 450 000 \$ pour financer la protection et la réfection de bâtiments des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

41.03 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1188168001

Avis de motion et dépôt - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

41.04 Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1172748001

Avis de motion et dépôt - Règlement sur le remorquage des véhicules

42 – Adoption de règlements

42.01 Service des finances , Direction des revenus - 1183843007

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2019)

42.02 Service des finances , Direction des revenus - 1183843009

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2019)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.03 Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1183843013

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 22 novembre 2018
17 h**

**Séance tenue le jeudi 22 novembre 2018
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. John Belvedere, M. Alex Bottausci, M. George Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Éric Alan Caldwell, M. François William Croteau, M. Robert Coutu, M. Benoit Dorais, Mme Rosannie Filato, Mme Nathalie Goulet, Mme Paola Hawa, M. Michel Hébert, à titre de représentant du maire de la Ville Dorval, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Sylvain Ouellet, M. Jocelyn Pauzé, M. Luciano Piciacchia, à titre de représentant du maire de la Ville de Kirkland, M. Philippe Roy, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg, Mme Maria Tutino, M. Morris Vesely et Mme Maja Vodanovic

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

Mme Émilie Thuillier

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Peter McQueen et Mme Magda Popeanu

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Line Comtois, analyste-rédactrice

La présidente d'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

| <u>Question de</u> | <u>À</u> | <u>Objet</u> |
|--------------------|---------------------------------------|--|
| Mme Sandy Wodarka | M. Benoit Dorais (M. Philippe Roy) | Élaborer une réglementation sur la salubrité et l'entretien des logements dans les villes liées |
| M. Matthew Chapman | M. Alex Bottausci | Invitation aux conseillers de l'administration et des villes liées à une formation sur l'impact des indicateurs locaux dans la lutte aux changements climatiques Dépôt de document |

M. Yvon Leclerc

Mme Valérie Plante
(M. Benoit Dorais)

Montant des subventions accordées au Groupe Spectra et Evenko pour la prise de photos lors d'événements en salle ou extérieurs dans le Quartier des spectacles

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la présidente d'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 11.

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 12.

CG18 0591

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 novembre 2018, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG18 0592

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 25 octobre 2018

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 25 octobre 2018 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 13 novembre 2018 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le porte-parole d'assemblée dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* du 1^{er} au 31 octobre 2018.
- 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1^{er} au 31 octobre 2018.
- 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1^{er} au 31 octobre 2018.

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

7 - Dépôt

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt »

Aucun document n'est déposé.

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucun document n'est déposé.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0593

Autoriser la deuxième prolongation du contrat pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangible, pour une période de douze mois, soit du 29 octobre 2018 au 28 octobre 2019, pour une somme maximale de 937 630,32 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Les Industries Centaure ltée (CG15 0604)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 octobre 2018 par sa résolution CE18 1730;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser la prolongation du contrat pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangible, pour une période de douze mois, soit du 29 octobre 2018 au 28 octobre 2019, pour une somme maximale de 937 630, 32 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Les Industries Centaure ltée (CG15 0604) ;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1185315003

CG18 0594

Approuver le projet d'entente par lequel la Ville de Montréal achète de la Société québécoise des infrastructures (SQI) de la vapeur en provenance de la chaufferie du Palais de justice de Montréal, pour une durée de onze ans à compter du 1^{er} janvier 2019, pour un coût annuel approximatif de 300 000 \$ (net de ristourne), afin d'alimenter les systèmes de chauffage de l'édifice Lucien-Saulnier et de la Cour municipale de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 octobre 2018 par sa résolution CE18 1731;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet d'entente par lequel la Ville de Montréal achète de la Société québécoise des infrastructures (SQI) de la vapeur en provenance de la chaufferie du Palais de justice de Montréal, pour une période de onze ans à compter du 1^{er} janvier 2019, pour un coût annuel approximatif de 300 000 \$ (net de ristourne), afin d'alimenter les systèmes de chauffage de l'édifice Lucien-Saulnier et de la Cour municipale de Montréal ;
- 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1188107001

CG18 0595

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme sans but lucratif, D-Trois-Pierres, pour la fourniture d'un service de déneigement dans trois parcs-nature du secteur ouest de l'île de Montréal (Cap-Saint-Jacques, Anse-à-l'Orme et le parc agricole du Bois-de-la-Roche), pour une durée de 29 mois durant les saisons hivernales du 1^{er} décembre 2018 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 167 996,33 \$, taxes non applicables / Approuver un projet de convention de services à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 octobre 2018 par sa résolution CE18 1732;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention gré à gré entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif, D-Trois-Pierres, pour la fourniture d'un service de déneigement dans trois parcs-nature du secteur ouest de l'île de Montréal (Cap-Saint-Jacques, Anse-à-l'Orme et le parc agricole du Bois-de-la-Roche), pour une durée de 29 mois durant les saisons hivernales du 1^{er} décembre 2018 au 30 avril 2021, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 167 996,33 \$, taxes non applicables;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1183277003

CG18 0596

Accorder un contrat à Gallium inc. pour la fourniture d'un service de soutien technique pour les plates-formes de logiciels libres Apache Hadoop, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 838 259,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16989 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 novembre 2018 par sa résolution CE18 1782;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Gallium inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un service de soutien technique pour les plates-formes de logiciels libres Apache Hadoop, pour une période de 3 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 838 259,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16989 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1187297002

CG18 0597

Autoriser une dépense additionnelle de 11 358 261,99 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de la première prolongation de contrat pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (familles 2 et 5), Informatique ProContact inc. (famille 3) et Coopérative de l'Université Laval (famille 4) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019, majorant ainsi le montant total des ententes de 22 716 523,97 \$ à 34 074 785,96 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 novembre 2018 par sa résolution CE18 1775;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 11 358 261,99 \$, afin d'exercer l'option de la première prolongation, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadre conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (familles 2 et 5), Informatique ProContact inc. (famille 3) et Coopérative de l'Université Laval (famille 4) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019, majorant ainsi le montant total des ententes de 22 716 523,97 \$ à 34 074 785,96 \$, taxes incluses;

| Famille | Type d'équipement | Adjudicataire | Montant initial de l'entente de 2 ans | 1 ère option de prolongation d'un an | Nouveau total |
|--------------|-----------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| 1 | Postes de travail Windows | CPU Design inc. | 9 027 574,56 \$ | 4 513 787,28 \$ | 13 541 361,80 \$ |
| 2 (A) | Portatif semi-robuste | Compugen inc. | 535 314,17 \$ | 267 657,85 \$ | 802 972,02 \$ |
| 2 (B) | Portatif robuste | Compugen inc. | 1 666 785,55 \$ | 833 392,78 \$ | 2 500 178,33 \$ |
| 2 (C) | Tablette semi-robuste | Compugen inc. | 787 542,06 \$ | 393 771,03 \$ | 1 181 313,09 \$ |
| 2 (D) | Tablette robuste | Compugen inc. | 992 413,90 \$ | 496 206,95 \$ | 1 488 620,85 \$ |
| 2 (E) | Portatif convertible semi-robuste | Compugen inc. | 365 952,50 \$ | 182 976,25 \$ | 548 928,75 \$ |
| 2 (F) | Portatif convertible robuste | Compugen inc. | 3 445 147,42 \$ | 1 722 573,71 \$ | 5 167 721,13 \$ |
| 3 | Tablettes Android | Informatique ProContact inc. | 543 267,20 \$ | 271 633,60 \$ | 814 900,80 \$ |
| 4 | Postes de travail Apple | Coop. de l'Université Laval | 4 075 234,84 \$ | 2 037 617,42 \$ | 6 112 852,26 \$ |
| 5 | Moniteurs | Compugen inc. | 1 277 291,77 \$ | 638 645,89 \$ | 1 915 937,66 \$ |
| TOTAL | | | 22 716 523,97 \$ | 11 358 261,99 \$ | 34 074 785,96 \$ |

- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1188057001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0598

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 1 928 710,81 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de services à facturation personnalisée à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 novembre 2018 par sa résolution CE18 1780;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de contrat de services à facturation personnalisée de gré à gré, entre la Ville de Montréal et IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 928 710,81 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 13 juillet 2018 et selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;
- 2 - d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer ledit projet de contrat de services à facturation personnalisée et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1187833007

CG18 0599

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware pour la période du 30 décembre 2018 au 15 janvier 2020, pour une somme maximale de 340 490,33 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 novembre 2018 par sa résolution CE18 1776;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMWare pour la période du 30 décembre 2018 au 15 janvier 2020 pour une somme maximale de 340 490,33 \$, taxes incluses ;
- 2 - d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande de logiciels du CSPQ et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1187833005

CG18 0600

Accorder un contrat à West Safety Services Canada inc. pour l'acquisition d'un système de gestion des appels d'urgence pour le Centre de communications (CCSI) pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2021, pour une somme maximale de 859 292,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17189 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 novembre 2018 par sa résolution CE18 1783;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder à West Safety Services Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'un système de gestion des appels d'urgence pour le Centre de communications (CCSI) pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 859 292,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17189 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1186634001

CG18 0601

Accorder un contrat à Trois Diamants Autos Ltée pour la fourniture de 50 fourgons (passagers et utilitaires) (lot 1) - Dépense totale de 1 910 367,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17199 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 novembre 2018 par sa résolution CE18 1778;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Trois Diamants Autos Ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, le contrat pour la fourniture de cinquante fourgons (passagers et utilitaires) ayant un poids nominal brut de 9350 lb (minimum) et un volume d'espace cargo de 370 pi³ (minimum), aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 1 910 367,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17199 ;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1188034010

CG18 0602

Accorder un contrat de gré à gré à TMEIC International Corporation pour la fourniture et l'assistance de mise en service d'un variateur de vitesse, pour une somme maximale de 1 407 239,49 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 novembre 2018 par sa résolution CE18 1781;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à TMEIC International Corporation, fournisseur unique, pour la fourniture et l'assistance de mise en service d'un variateur de vitesse, pour une somme maximale de 1 407 239,49 \$, taxes incluses, conformément aux offres de service TJR120605-R4 et JAC-20180822-TAS_SU-REV2 de cette firme, en date des 19 et 20 septembre 2018;
- 2 - d'autoriser le directeur du traitement des eaux usées de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau à signer les documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1187526020

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0603

Accorder un contrat de gré à gré à Zoll Medical Canada pour l'acquisition de 110 défibrillateurs automatisés externes de type AED-3 pour l'usage exclusif des premiers répondants du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 328 828,50 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 novembre 2018 par sa résolution CE17 1786;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Zoll Medical Canada, fournisseur unique, pour la fourniture de 110 défibrillateurs automatisés externes de type AED-3, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 328 828,50 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 22 octobre 2018;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1182645006

CG18 0604

Accorder un contrat à Les entreprises Canbec Constructions inc. pour le service de déneigement de divers terrains et de bâtiments de la Ville de Montréal, pour le lot # 2, pour une période de trente-quatre mois à compter du 1^{er} décembre 2018, pour une somme maximale de 103 215,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16942 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 novembre 2018 par sa résolution CE18 1774;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire pour le lot #2, Les entreprises Canbec Constructions inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le service de déneigement de divers terrains et bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 34 mois à compter du 1^{er} décembre 2018, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 103 215,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16942 ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1184512004

CG18 0605

Conclure une entente-cadre de gré à gré, pour une durée d'un an, pour des services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires, pour une somme maximale de 387 550 \$, taxes incluses, pour l'année 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 novembre 2018 par sa résolution CE18 1794;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande pour des services professionnels afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires;
- 2 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École Nationale d'Administration publique (ENAP) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 387 550 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 17 septembre 2018 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1181292002

CG18 0606

Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$ pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$ pour les contingences (15%) et 60 503,11 \$ pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total à autoriser de 7 344 658,32 \$, taxes, contingences et incidences incluses, à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses / Approuver le projet convention de modification no 1 à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 novembre 2018 par sa résolution CE18 1795;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses;
- 2 - d'approuver le projet de convention de modification numéro 1 à cet effet;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1188115001

CG18 0607

Accorder un contrat de services professionnels d'architecture à Viau Bastien Gosselin architectes inc. pour les travaux d'amélioration et de mise à niveau à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une somme maximale de 916 624,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17221 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 novembre 2018 par sa résolution CE1792;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Viau Bastien Gosselin architectes inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat de services professionnels d'architecture pour les travaux d'amélioration et de mise à niveau à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une somme maximale de 916 624,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17221;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1187526021

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0608

Conclure trois ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six mois avec Axor experts-conseils inc. (contrat #1: 5 256 657 \$, taxes incluses), Les services Exp inc. (contrat #2: 5 232 512,25 \$, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (contrat #3: 5 357 835 \$, taxes incluses) pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux pour divers grands projets - Appel d'offres public 18-17168 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 novembre 2018 par sa résolution CE18 1790;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de conclure trois ententes-cadres, d'une durée de trente-six mois, pour la fourniture sur demande de services professionnels en génie et en aménagement pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux pour divers grands projets ;
- 2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, les contrats à cette fin, pour les sommes maximales inscrites en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17168;

| <u>Firme</u> | <u>Montant maximal</u> |
|----------------------------|-------------------------|
| Axor experts conseils inc. | 5 256 657,00 \$ |
| Les services Exp inc. | 5 232 512,25 \$ |
| SNC-Lavalin inc. | 5 357 835,00 \$ |
| TOTAL | 15 847 004,25 \$ |

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1186086005

CG18 0609

Approuver le projet de deuxième renouvellement du sous-bail par lequel la Ville sous-loue de Boscoville, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 7, à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 4 ans et 3 mois, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 juillet 2023, moyennant un loyer total de 239 148 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 novembre 2018 par sa résolution CE18 1801;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de deuxième renouvellement du sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue de Boscoville, pour une période de 4 ans et 3 mois, à compter du 1^{er} avril 2019, des espaces situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 7, à Montréal, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 239 148 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de renouvellement;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1188042003

CG18 0610

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue temporairement de la Société d'habitation et de développement de Montréal, un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 364,8 mètres carrés, pour les fins d'entreposage de matériaux pour les besoins du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour une durée de 13 mois et 21 jours, soit du 8 juin 2018 au 31 juillet 2019, moyennant un loyer total de 151 004,76 \$, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 novembre 2018 par sa résolution CE18 1800;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue temporairement de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 13 mois et 21 jours, à compter du 8 juin 2018, un terrain constitué du lot 2 596 622 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 5 364,8 mètres carrés, à des fins d'entreposage pour le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, moyennant un loyer total de 151 004,76 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1185323012

CG18 0611

Conclure une entente-cadre avec Globex Courrier Express International inc., d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture du service de ramassage, de tri et de distribution du courrier interne ainsi que le ramassage et la livraison du courrier rapide - Appel d'offres public 18-15836 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 novembre 2018 par sa résolution CE18 1864;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture d'un service de ramassage, de tri et de distribution du courrier interne ainsi que le ramassage et la livraison du courrier rapide;
- 2 - d'accorder à Globex Courrier Express International inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-15836 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1185318001

CG18 0612

Autoriser la prolongation des ententes-cadres collectives avec les firmes Énergie Valero inc. et Pepco Énergie Corp. (CG15 0778) pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard, pour une période d'une année, soit du 4 janvier 2019 au 3 janvier 2020, pour une somme totale estimée de 10 427 881,89 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 novembre 2018 par sa résolution CE18 1865;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser la prolongation des ententes-cadres collectives avec les firmes Énergie Valero inc. et Pepco Énergie Corp. (CG15 0778) pour la fourniture, sur demande, d'essence régulière sans plomb, super sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard, pour une période d'une année, soit du 4 janvier 2019 au 3 janvier 2020, pour une somme maximale estimée de 10 427 881,89 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1188034011

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.24 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0613

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec SIA Partenaires inc. (984 042,28 \$, taxes incluses) et KPMG S.R.L. (1 291 744,13 \$, taxes incluses) pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public 18-17085 (12 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 novembre 2018 par sa résolution CE18 1871;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de conclure deux ententes-cadres par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la fourniture sur demande de services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle, pour les sommes maximales et les contrats inscrits à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17085 ;

| Firme | Somme maximale | Échéance | Contrat |
|----------------------|-----------------------|------------------|----------------|
| SIA Partenaires inc. | 984 042,28 \$ | 31 décembre 2021 | 1 |
| KPMG S.R.L. | 1 291 744,13 \$ | 31 décembre 2021 | 2 |

- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de la performance organisationnelle, et ce, au rythme des besoins à combler pour une période comprise entre la date d'octroi et le 31 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1187348001

CG18 0614

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à l'Université de Sherbrooke pour la diffusion pour les années 2019-2020 des activités de formation établies dans le cadre du projet Leadership en Santé, sécurité et mieux-être (CG18 0180), pour une somme maximale de 322 223,19 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 novembre 2018 par sa résolution CE18 1872;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de conclure un contrat de services professionnels afin de poursuivre le déploiement des parcours de formations du programme Leaders en santé, sécurité et mieux-être développés en 2017 et déployés en 2018;
- 2 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'Université de Sherbrooke s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 322 223,19 \$, taxes incluses, pour les années 2019-2020, conformément au document de proposition de l'Université présenté en octobre 2018 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'autoriser le directeur général à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service des ressources humaines.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1187738003

CG18 0615

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour la mise en oeuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier - Dépense totale de 2 714 020,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17094 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 novembre 2018 par sa résolution CE18 1874;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2 - de conclure une entente-cadre de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la mise en oeuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier;
- 3 - d'accorder à Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final, en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de leur soumission, soit pour une somme maximale de 2 265 478,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 18-17094;
- 4 - d'autoriser une dépense totale de 2 714 020,52 \$, taxes incluses, soit 2 265 478,90 \$, taxes incluses, pour les services professionnels, 226 547,89 \$, taxes incluses, à titre de budget pour les contingences et 221 993,73 \$, taxes incluses, à titre de budget pour les incidences;
- 5 - d'imputer ces dépenses au budget du PTI du Service de la gestion et de la planification immobilière, et ce, au rythme des projets mis en oeuvre selon les projections 2018-2020.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1181029006

CG18 0616

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Morneau Shepell ltée pour la fourniture sur demande de services professionnels externes, dans le cadre du Programme d'aide aux employés, pour une somme maximale de 2 099 846,44 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, avec l'option de deux prolongations d'une année chacune, pour une durée maximale de 5 ans - Appel d'offres public 18-17244 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 novembre 2018 par sa résolution CE18 1875;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure une entente-cadre par laquelle Morneau Shepell ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels externes requis pour soutenir les arrondissements et les services centraux dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel, pour une somme maximale de 2 099 846,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17244;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1187923001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0617

Approuver le remboursement d'une dépense de 13 639 085,43 \$, taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes et d'agrandissement de la caserne 61 située au 10, rue Sunnydale à Ville de Dollard-des-Ormeaux

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 novembre 2018 par sa résolution CE18 1808;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 13 639 085,43 \$, taxes incluses, pour rembourser les dépenses de mise aux normes et d'agrandissement de la caserne de pompiers 61, à la Ville de Dollard-des-Ormeaux;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1184565009

CG18 0618

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de construction du poste des Irlandais à 315-25 kV soumis par Hydro-Québec à la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 novembre 2018 par sa résolution CE18 1823;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de construction du poste des Irlandais à 315-25 kV situé à Montréal soumis par Hydro-Québec;
- 2 - de soumettre l'avis à cet effet avec la mention de l'attente à ce que le poste projeté, incluant les installations extérieures, soit de très grande qualité dans la réalisation architecturale et qu'il limite les impacts visuels dans le parcours d'entrée de ville;
- 3 - d'autoriser le greffier à transmettre cet avis de conformité à la sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information au répondant d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1182622002

CG18 0619

Approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation / Approuver les conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation »

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 novembre 2018 par sa résolution CE18 1897;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation;
- 2 - d'approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation » joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1181179010

CG18 0620

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels » lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1180592002

CG18 0621

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer les travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage et du réservoir McTavish

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer les travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage et du réservoir McTavish » lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1182675002

CG18 0622

Avis de motion et dépôt - Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier » lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1181179010

CG18 0623

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs » lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1187796003

CG18 0624

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements » lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1185929004

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoît Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 et 42.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0625

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 095 500 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 12 095 500 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018 à l'assemblée du conseil d'agglomération du 25 octobre 2018 par sa résolution CG18 0561;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 095 500 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018 » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 25 octobre 2018 par sa résolution CG18 0561;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 octobre 2018, par sa résolution CE18 1677;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 095 500 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018 », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1187666003

Règlement RCG 18-035

CG18 0626

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 262 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation et de reconstruction des chambres de vannes et des composantes du réseau principal d'aqueduc

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 6 262 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation et de reconstruction des chambres de vannes et des composantes du réseau principal d'aqueduc à l'assemblée du conseil d'agglomération du 25 octobre 2018 par sa résolution CG18 0562;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 262 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation et de reconstruction des chambres de vannes et des composantes du réseau principal d'aqueduc » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 25 octobre 2018 par sa résolution CG18 0562;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 octobre 2018, par sa résolution CE18 1678;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 262 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation et de reconstruction des chambres de vannes et des composantes du réseau principal d'aqueduc », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Maria Tutino

42.02 1180298001

Règlement RCG 18-036

CG18 0627

Approuver le Règlement R-191 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 19 886 357 \$ pour financer le projet « Infrastructure de recharge du CT Stinson » pour un terme de 10 ans et approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 novembre 2018 par sa résolution CE18 1901;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver le Règlement R-191 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 19 886 357 \$ pour financer le projet « Infrastructure de recharge du CT Stinson » pour un terme de 10 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);
- 2 - d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

45.01 1186213008

CG18 0628

Nominations à la Société de transport de Montréal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer madame Catherine Morency et monsieur Peter F. Trent, à titre de membres du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, en remplacement de madame Valérie Patreau et de monsieur Marvin Rotrand.

Adopté à l'unanimité.

51.01

CG18 0629

Recommandation à la ministre de la Sécurité publique du Québec - Nomination du directeur du Service de police de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2018 par sa résolution CE18 1905;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance de la recommandation de la Commission de la sécurité publique du 9 novembre 2018;
- 2- de proposer à la ministre de la Sécurité publique du Québec de recommander au gouvernement du Québec la nomination de M. Sylvain Caron, à titre de directeur du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de cinq (5) ans.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1186750003

À 17 h 21, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée déclare l'assemblée levée.

Manon Barbe
Présidente d'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie PLANTE
Mairesse

**Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 29 novembre 2018
19 h**

**Séance tenue le jeudi 29 novembre 2018
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Manon Barbe, M. John Belvedere, M. George Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Éric Alan Caldwell, M. François William Croteau, M. Robert Coutu, M. Joseph Daoura, à titre de représentant du maire de la Ville de Mont-Royal, M. Benoit Dorais, Mme Rosannie Filato, M. Michel Gibson, Mme Nathalie Goulet, Mme Paola Hawa, M. Pulkit Kantawala, à titre de représentant du maire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, M. Jocelyn Pauzé, Mme Magda Popeanu, M. Edgar Rouleau, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg, Mme Émilie Thuillier, Mme Maria Tutino, M. Morris Vesely et Mme Maja Vodanovic

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Dimitrios (Jim) Beis

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Line Comtois, analyste-rédactrice

La présidente d'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

| <u>Question de</u> | <u>À</u> | <u>Objet</u> |
|--------------------|--------------------|--|
| M. Bruce Walker | M. Sylvain Ouellet | Cause du report des travaux de construction de l'usine de désinfection des eaux usées - Provenance du montant de 71 M\$ au PTI pour le Service de l'eau Dépôt de documents |

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la présidente d'assemblée déclare la période de questions du public close à 19 h 05.

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 19 h 06.

CG18 0630

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 29 novembre 2018, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG18 0631

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 8 novembre 2018

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 8 novembre 2018, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 20 novembre 2018 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

CG18 0632

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du budget 2019 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) et du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

Le porte-parole d'assemblée dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du budget 2019 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) et du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes, comprenant les rapports minoritaires de l'opposition officielle et de l'Association des municipalités de banlieue, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

06.01

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0633

Adoption du budget 2019 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2018 par sa résolution CE18 1827;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le budget 2019 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1183843021

CG18 0634

Adoption du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2018 par sa résolution CE18 1829;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

30.02 1183843017

CG18 0635

Adoption du budget de 2019 de la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2018 par sa résolution CE18 1837;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le budget de 2019 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1183843019

CG18 0636

Approbation du programme d'immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2018 par sa résolution CE18 1838;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le programme d'immobilisations 2019-2028 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1183843018

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.05 à 30.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0637

Approbation du budget 2019 du Bureau du taxi de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2018 par sa résolution CE18 1839;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le budget 2019 du Bureau du taxi de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1182904003

CG18 0638

Approbation du budget 2019 du Conseil des Arts de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2018 par sa résolution CE18 1843;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le budget 2019 du Conseil des Arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1182904004

CG18 0639

Approbation du budget 2019 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2018 par sa résolution CE18 1840;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le budget 2019 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1182904005

CG18 0640

Approbation du budget 2019 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2018 par sa résolution CE18 1841;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le budget 2019 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1182904006

CG18 0641

Approbation du budget 2019 de la Société du parc Jean-Drapeau

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2018 par sa résolution CE18 1842;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le budget 2019 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1182904007

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.10 et 30.11 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0642

Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération et la quote-part 2019 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2018 par sa résolution CE18 1836;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2019 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :

| | |
|---|----------------|
| Agence régionale de transport métropolitain | 599 200 000 \$ |
| Conseil des arts | 18 450 000 \$ |
| Société du parc Jean-Drapeau | 14 128 400 \$ |
| Bureau du taxi de Montréal | 4 805 000 \$ |
| Office municipal d'habitation de Montréal | 585 000 \$ |
| Corporation d'habitation Jeanne-Mance | 12 000 \$ |
| Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal | 11 633 000 \$ |

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1183843023

CG18 0643

Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2019 et du PTI 2019-2020-2021 pour l'exercice financier 2019 (volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 novembre 2018 par sa résolution CE18 1847;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2019 et du PTI 2019-2020-2021 pour l'exercice financier 2019 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.11 1182904011

À 19 h 29, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée déclare l'assemblée levée.

Manon Barbe
Présidente d'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Toutes les résolutions ci-dessus relatées sont approuvées.

Valérie PLANTE
Mairesse

04.01

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
20 DÉCEMBRE 2018**

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

**POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018**

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2018 AU 30 NOVEMBRE 2018

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | SIGNATURE | MONTANT |
|-----------------|-------------|------------------|---|----------------------------|---|-----------|------------|--------------|
| SNC LAVALIN INC | 100% AGGLO | SERVICE DE L'EAU | DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES | 1187526022 | AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 69 725,36 \$, TAXES INCLUSES, POUR COMPLÉTER LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROGRAMME DE SUIVI DES OUVRAGES DE SURVERSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DU CONTRAT 4007-AE À SNC LAVALIN INC. MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 396 883,91 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT DE BASE) À 466 609,27 \$, TAXES INCLUSES. | CE18 1873 | 2018-11-14 | 69 725,00 \$ |

NOMBRE DE CONTRATS : 1

TOTAL : 69 725,00 \$

04.02

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
20 DÉCEMBRE 2018**

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

**POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018**

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2018 AU 30 NOVEMBRE 2018**

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | SIGNATURE | MONTANT |
|--|-------------|--|---|----------------------------|--|-----------|------------|--------------|
| GROUPE HAÏTI ÉCOLE MARK BOURQUE | 100% AGGLO | SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL | DIRECTION DES OPÉRATIONS | 1180741005 | AUTORISER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 500 \$, RELATIVEMENT À LA RÉALISATION DE PLUSIEURS TRAVAUX IMPORTANTS, À L'ÉCOLE MARK BOURQUE, SITUÉE À DEBUSSY À HAÏTI, DU 14 NOVEMBRE AU 5 DÉCEMBRE 2018, QUI SERONT RÉALISÉS PAR UNE ÉQUIPE DE POMPIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL AINSI QUE D'ANIMATEURS DE LA STATION RADIOPHONIQUE KCOI (96,9). VERSER CETTE CONTRIBUTION AU COMPTE « GROUPE HAÏTI ÉCOLE MARK BOURQUE » DE LA CAISSE DESJARDINS DU RÉSEAU MUNICIPAL. | CE18 1739 | 2018-11-01 | 5 500,00 \$ |
| PROPULSION QUÉBEC | 100% AGGLO | SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | DIRECTION PARTENARIATS STRATÉGIQUES ET AFFAIRES INTERNATIONALES | 1181063004 | ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE DE 50 000 \$ À PROPULSION QUÉBEC, LA GRAPPE DES TRANSPORTS ÉLECTRIQUES ET INTELLIGENTS, POUR L'ORGANISATION DU FORUM INTERNATIONAL SUR LA GESTION DES PARCS DE VÉHICULES \ FLEET MANAGEMENT INTERNATIONAL FORUM À MONTRÉAL LES 3 ET 4 JUIN 2019. APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET. | CE18 1741 | 2018-11-01 | 50 000,00 \$ |
| AUBERGE COMMUNAUTAIRE SUD-OUEST | 100% AGGLO | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1184970003 | ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 500 \$ À L'ORGANISME AUBERGE COMMUNAUTAIRE SUD-OUEST POUR L'ORGANISATION DE LA 29E ÉDITION DE LA NUIT DES SANS-ABRI QUI S'EST TENUE LE 19 OCTOBRE 2018, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET | CE18 1744 | 2018-11-01 | 5 500,00 \$ |
| SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (PÔLE DE SERVICES EN ITINÉRANCE) | 100% AGGLO | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1184970005 | APPROUVER DEUX PROJETS D'ADDENDA MODIFIANT LES CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL AFIN D'ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER ADDITIONNEL TOTALISANT 50 000 \$, SOIT 17 800 \$ POUR LA BONIFICATION DU PROJET « PÔLE DE SERVICES EN ITINÉRANCE », POUR UN SOUTIEN TOTALISANT 52 800 \$ (CE18 1079) ET 32 200 \$ POUR LA BONIFICATION DU PROJET « DESTINATION-EMPLOI » (CE18 1080), POUR UN SOUTIEN TOTALISANT 74 200 \$, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS ET DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2123) ET MODIFIER LA DURÉE DES PROJETS POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL AU 31 DÉCEMBRE 2018 | CE18 1882 | 2018-11-15 | 17 800,00 \$ |

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | SIGNATURE | MONTANT |
|--|-------------|---|--|----------------------------|--|-----------|------------|--------------|
| SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (DESTINATION-EMPLOI) | 100% AGGLO | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION | 1184970005 | APPROUVER DEUX PROJETS D'ADDENDA MODIFIANT LES CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL AFIN D'ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER ADDITIONNEL TOTALISANT 50 000 \$, SOIT 17 800 \$ POUR LA BONIFICATION DU PROJET « PÔLE DE SERVICES EN ITINÉRANCE », POUR UN SOUTIEN TOTALISANT 52 800 \$ (CE18 1079) ET 32 200 \$ POUR LA BONIFICATION DU PROJET « DESTINATION-EMPLOI » (CE18 1080), POUR UN SOUTIEN TOTALISANT 74 200 \$, DANS LE CADRE DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS ET DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2123) ET MODIFIER LA DURÉE DES PROJETS POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL AU 31 DÉCEMBRE 2018 | CE18 1882 | 2018-11-15 | 32 200,00 \$ |
| ASSOCIATION QUÉBÉCOISE ZÉRO DÉCHET | 100% AGGLO | SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT | DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES | 1186717005 | ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTTE TOTALISANT 8 000 \$ À L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF " ASSOCIATION QUÉBÉCOISE ZÉRO DÉCHET " POUR LE PROJET « FESTIVAL ZÉRO DÉCHET DE MONTRÉAL 2018 (2E ÉDITION) » EN PROVENANCE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET | CE18 1742 | 2018-11-01 | 8 000,00 \$ |
| CANTINE POUR TOUS | 100% AGGLO | SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | DIRECTION ENTREPRENEURIAT | 1187896006 | ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTTE D'UN MONTANT DE 80 000 \$ À L'ORGANISME CANTINE POUR TOUS, POUR METTRE EN PLACE UN PROJET DE MUTUALISATION FACILITANT LA PRODUCTION DE REPAS ABORDABLES / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET | CE18 1924 | 2018-11-30 | 80 000,00 \$ |
| Championnat d'escalade libre canadien | 100% AGGLO | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION DES SPORTS | 1187898004 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 127 250 \$ À 16 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 17 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018 DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS. | CE18 1802 | 2018-11-09 | 20 000,00 \$ |
| Fédération Québécoise de Handball Olympique | 100% AGGLO | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION DES SPORTS | 1187898004 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 127 250 \$ À 16 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 17 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018 DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS. | CE18 1802 | 2018-11-09 | 12 500,00 \$ |

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | SIGNATURE | MONTANT |
|---|-------------|---|----------------------|-------------------|---|-----------|------------|--------------|
| Club de Canoe-kayak d'eau vive de Montréal Inc. | 100% AGGLO | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION DES SPORTS | <u>1187898004</u> | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 127 250 \$ À 16 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 17 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018 DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS. | CE18 1802 | 2018-11-09 | 6 000,00 \$ |
| Association Canadienne de Tennis | 100% AGGLO | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION DES SPORTS | <u>1187898004</u> | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 127 250 \$ À 16 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 17 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018 DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS. | CE18 1802 | 2018-11-09 | 10 000,00 \$ |
| Fondation Elite Junior Tennis IDS | 100% AGGLO | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION DES SPORTS | <u>1187898004</u> | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 127 250 \$ À 16 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 17 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018 DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS. | CE18 1802 | 2018-11-09 | 5 000,00 \$ |
| Club d'aviron Terrebonne-GPAT | 100% AGGLO | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION DES SPORTS | <u>1187898004</u> | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 127 250 \$ À 16 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 17 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018 DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS. | CE18 1802 | 2018-11-09 | 5 000,00 \$ |
| Club de Baseball Junior Ahuntsic Inc. | 100% AGGLO | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION DES SPORTS | <u>1187898004</u> | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 127 250 \$ À 16 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 17 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018 DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS. | CE18 1802 | 2018-11-09 | 5 000,00 \$ |

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | SIGNATURE | MONTANT |
|---|-------------|---|----------------------|-------------------|---|-----------|------------|--------------|
| Danse Sport Québec Inc. | 100% AGGLO | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION DES SPORTS | <u>1187898004</u> | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 127 250 \$ À 16 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 17 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018 DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS. | CE18 1802 | 2018-11-09 | 5 000,00 \$ |
| Snooker Québec | 100% AGGLO | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION DES SPORTS | <u>1187898004</u> | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 127 250 \$ À 16 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 17 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018 DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS. | CE18 1802 | 2018-11-09 | 5 000,00 \$ |
| Patinage de Vitesse International de Montréal | 100% AGGLO | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION DES SPORTS | <u>1187898004</u> | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 127 250 \$ À 16 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 17 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018 DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS. | CE18 1802 | 2018-11-09 | 5 000,00 \$ |
| Judo-Québec Inc. | 100% AGGLO | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION DES SPORTS | <u>1187898004</u> | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 127 250 \$ À 16 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 17 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018 DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS. | CE18 1802 | 2018-11-09 | 14 750,00 \$ |
| RSEQ Montréal | 100% AGGLO | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION DES SPORTS | <u>1187898004</u> | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 127 250 \$ À 16 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 17 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018 DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS. | CE18 1802 | 2018-11-09 | 9 000,00 \$ |

| FOURNISSEUR | RÉPARTITION | SERVICE | DIRECTION | DOSSIER | OBJET | DÉCISION | SIGNATURE | MONTANT |
|--|-------------|---|--|----------------------------|---|-----------|------------|--------------|
| Club les Citadins de l'UQAM | 100% AGGLO | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION DES SPORTS | 1187898004 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 127 250 \$ À 16 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 17 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018 DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS. | CE18 1802 | 2018-11-09 | 6 000,00 \$ |
| DEMI-MARATHON DE LA POINTE DE L'ÎLE | 100% AGGLO | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION DES SPORTS | 1187898004 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 127 250 \$ À 16 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 17 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018 DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS. | CE18 1802 | 2018-11-09 | 6 000,00 \$ |
| BougeBouge | 100% AGGLO | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION DES SPORTS | 1187898004 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 127 250 \$ À 16 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 17 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018 DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS. | CE18 1802 | 2018-11-09 | 6 000,00 \$ |
| Judo Canada | 100% AGGLO | SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS | DIRECTION DES SPORTS | 1187898004 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 127 250 \$ À 16 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 17 ÉVÉNEMENTS, POUR L'ANNÉE 2018, POUR L'ÉVÉNEMENT ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DU 3E DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2018 DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS. | CE18 1802 | 2018-11-09 | 7 000,00 \$ |
| CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL | 100% AGGLO | SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | DIRECTION MISE EN VALEUR DES PÔLES ÉCONOMIQUES | 1188031001 | ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 20 000 \$ À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL AFIN DE SOUTENIR LA PHASE 1 DU PROJET ÇA SE PASSE DANS L'EST! / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET | CE18 1888 | 2018-11-14 | 20 000,00 \$ |

NOMBRE DE CONTRATS : 24

TOTAL : 346 250,00 \$

04.03

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
20 DÉCEMBRE 2018**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} AU 30 NOVEMBRE 2018
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|--------------|----------------------|---|----------------------------|---------------------------------|--------------|---------|
| APL | 1307333 | 07 NOV. 2018 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | Location d'équipement de sonorisation et d'audio visuel incluant la main-d'oeuvre technique et le transport selon la facture 35964. | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 3 063,01 \$ | |
| C.P.U. DESIGN INC. | 1308240 | 12 NOV. 2018 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | Achat - Télévisions et écrans pour Salles d'audiences Cour numérique - Service des affaires juridiques | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 3 598,97 \$ | |
| DE LAVOY | 1307327 | 07 NOV. 2018 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | Acquisition de toges de style français en polyester & laine ainsi que rabat de style français avocat selon la facture 38679. | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 3 930,73 \$ | |
| ELECTRONIQUE MICROTECH CANADA INC | 1306847 | 05 NOV. 2018 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | Renouvellement de contrat de service no 772 10-11-2018 au 10-11-2019. re: comptoir 303 selon la facture 1507. | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 2 183,74 \$ | |
| GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC. | 1309501 | 16 NOV. 2018 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | BPRA8242 Achat Panneau de piste de roulement acoustique et divers items | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 2 756,29 \$ | |
| GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC. | 1309510 | 16 NOV. 2018 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | Achat Panneau de piste de roulement acoustique et divers items | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 3 093,67 \$ | |
| GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC./GROUPE GLOBAL INC. | 1312364 | 29 NOV. 2018 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | Assemblage d'un espace bureau au VDM-775 Gosford au 3e étage | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 3 868,35 \$ | |
| LES ENTREPRISES GINO MELATTI INC. | 1312496 | 29 NOV. 2018 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | Installation de caméras Selon quote de Multi Service C.P.R. au 7777 Boulevard Newman 301 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 11 675,34 \$ | |
| SOLOTECH QUEBEC INC. | 1307339 | 07 NOV. 2018 | LEVEILLE, MARIE-LYNE | NMX-ENC-N2315-WP Encodeur IP plaque murale HDMI/VGA_A selon la soumission 51260. | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 3 685,06 \$ | |
| HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC. | 2018periode23 | 14 NOV. 2018 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Huissiers de justice 2018 - Période 23 - Hainault, Gravel | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 13 265,97 \$ | |
| HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC. | 2018periode24 | 27 NOV. 2018 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Huissiers de justice 2018 - Période 24 - Hainault, Gravel | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 13 674,72 \$ | |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 20180439 | 07 NOV. 2018 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2018 - Facture # 2018_0439 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 2 267,73 \$ | |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 20180440 | 07 NOV. 2018 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2018 - Facture # 2018_0440 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 3 464,59 \$ | |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 20180452 | 09 NOV. 2018 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2018 - Facture # 2018_0452 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 2 897,65 \$ | |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 20180454 | 09 NOV. 2018 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2018 - Facture # 2018_0454 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 2 204,74 \$ | |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 20180472 | 27 NOV. 2018 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2018 - Facture # 2018_0472 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 2 834,66 \$ | |
| INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY | 20180473 | 27 NOV. 2018 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2018 - Facture # 2018_0473 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 2 141,74 \$ | |
| PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L. | 2018periode23 | 14 NOV. 2018 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Huissiers de justice 2018 - Période 23 - Paquette et Associes | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 13 963,66 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-----------------------------|--------------|-----------------------|---|----------------------------|---|--------------|---------|
| PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L. | 2018periode24 | 27 NOV. 2018 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Huissiers de justice 2018 - Période 24 - Paquette et Associés | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 13 511,49 \$ | |
| RENEE DUPRAS | 201845 | 07 NOV. 2018 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2018 - Facture # 2018-45 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 2 473,72 \$ | |
| RENEE DUPRAS | 201846 | 16 NOV. 2018 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2018 - Facture # 2018-46 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 3 352,02 \$ | |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9668191381 | 07 NOV. 2018 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Procédure judiciaire | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 27 483,89 \$ | |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9668890181 | 20 NOV. 2018 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Procédure judiciaire | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 32 083,48 \$ | |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9668902692 | 07 NOV. 2018 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Période 20-10-2018 @ 26-10-2018 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 11 417,33 \$ | |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9669558725 | 20 NOV. 2018 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Procédure judiciaire | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 34 127,08 \$ | |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9669565720 | 09 NOV. 2018 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Période 27-10-2018 @ 02-11-2018 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 13 795,83 \$ | |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9670196288 | 20 NOV. 2018 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Procédure judiciaire | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 26 207,93 \$ | |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9670207995 | 16 NOV. 2018 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Période 03-11-2018 @ 09-11-2018 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 16 171,93 \$ | |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9670752308 | 29 NOV. 2018 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Procédure judiciaire | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 32 775,26 \$ | |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 9670765678 | 27 NOV. 2018 | LAMBERT, ALEXANDRE | Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Période 10-11-2018 @ 16-11-2018 | Affaires juridiques | Cour municipale et magistrature | 13 700,74 \$ | |
| CHEMISE EMPIRE LTEE | 1311838 | 28 NOV. 2018 | JOLY, LINDA | REAPP SPVM - CHEMISE (BLEU/NOIR) FEMME ET HOMME, ÉTÉ/HIVER ENTENTE 1044489 | Approvisionnement | Vêtement et équipement de travail | 6 420,42 \$ | 1044489 |
| CLB UNIFORMES INC | 1307658 | 08 NOV. 2018 | ROUSSIN, VERONIQUE | Production d'écusson d'épaule sur entente - Inventaire SPVM | Approvisionnement | Vêtement et équipement de travail | 25 557,37 \$ | 1294692 |
| DEPOT MEDICAL CANADA INC | 1311122 | 23 NOV. 2018 | LEARY, GENEVIEVE | Achat de sou-vêtement sur entente 1084324 - inventaire SPVM | Approvisionnement | Vêtement et équipement de travail | 9 401,50 \$ | 1084324 |
| EMBALLAGE CODERRE | 1292269 | 12 NOV. 2018 | LEARY, GENEVIEVE | REAPP SPVM - SAC DE PAPIER | Approvisionnement | Matériel de bureau, papeterie et imprimerie | 9 648,19 \$ | |
| ENTREPRISES FORLINI- DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC. | 1263338 | 27 NOV. 2018 | LEARY, GENEVIEVE | REAPP SPVM - BOTTES DE COMBAT (ENTENTE 1081954) | Approvisionnement | Vêtement et équipement de travail | 32 584,25 \$ | 1081954 |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|--------------|---------------------|---|----------------------------|---|---------------|---------|
| ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC. | 1311839 | 28 NOV. 2018 | JOLY, LINDA | REAPP SPVM - BOTTES DE COMBAT D'ETE ENTENTE 1241821 | Approvisionnement | Vêtement et équipement de travail | 2 204,72 \$ | 1241821 |
| IMPRIMERIE F.L. CHICOINE | 1301412 | 23 NOV. 2018 | LEARY, GENEVIEVE | Impression divers formulaires - Inventaire SPVM | Approvisionnement | Matériel de bureau, papeterie et imprimerie | 15 237,91 \$ | |
| LA CORDEE PLEIN AIR INC. | 1309288 | 15 NOV. 2018 | LEARY, GENEVIEVE | Achat de casques cycliste d'hivers - Inventaire SPVM | Approvisionnement | Vêtement et équipement de travail | 2 460,19 \$ | |
| LES CUIRS MARIO INC. | 1309264 | 15 NOV. 2018 | LEARY, GENEVIEVE | Confection d'étui à radio - Inventaire SPVM | Approvisionnement | Vêtement et équipement de travail | 5 837,30 \$ | |
| L & M UNIFORME INC | 1300723 | 26 NOV. 2018 | LEARY, GENEVIEVE | Confection de pantalons pour sections spécialisé - Inventaire SPVM | Approvisionnement | Vêtement et équipement de travail | 8 351,97 \$ | |
| L & M UNIFORME INC | 1309957 | 19 NOV. 2018 | LEARY, GENEVIEVE | Confection de blousons de brigadiers scolaires sur entente 1241762 - Inventaire Colbert | Approvisionnement | Vêtement et équipement de travail | 4 048,06 \$ | 1241762 |
| MARTIN & LEVESQUE INC. | 1311837 | 28 NOV. 2018 | JOLY, LINDA | REAPP SPVM - PANTALON PLUIE - ENTENTE 1044929 | Approvisionnement | Vêtement et équipement de travail | 3 203,17 \$ | 1044929 |
| SELLERIE SANDRIDGE | 1308080 | 09 NOV. 2018 | LEARY, GENEVIEVE | Achat de casques cavalier - Inventaire Colbert | Approvisionnement | Vêtement et équipement de travail | 5 357,52 \$ | |
| VALLEY ASSOCIATES INC. | 1310593 | 21 NOV. 2018 | LABELLE, MARC-ANDRÉ | REAPP SPVM - CASQUE, VISIERE ET PROTEGE CASQUE (ENTENTE 1125030) | Approvisionnement | Vêtement et équipement de travail | 112 190,39 \$ | |
| Me MARC D'AVIGNON | 1311477 | 26 NOV. 2018 | GUAY, PATRICE | avocat dossier police SF#610 FL #3870 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 4 396,35 \$ | |
| ME PIERRE TEASDALE | 1310277 | 20 NOV. 2018 | GUAY, PATRICE | avocat dossier police DC #5896 fact 5-11-2018 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 13 291,42 \$ | |
| ROY BELANGER AVOCATS | 1310215 | 20 NOV. 2018 | GUAY, PATRICE | avocats dossiers police lot B octobre 2018 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 33 569,75 \$ | |
| ROY BELANGER AVOCATS | 1310220 | 20 NOV. 2018 | GUAY, PATRICE | avocats dossiers police lot C octobre 2018 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 4 206,85 \$ | |
| ROY BELANGER AVOCATS | 1310225 | 20 NOV. 2018 | GUAY, PATRICE | avocats dossiers police lot D octobre 2018 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 2 469,83 \$ | |
| ASSOCIATION DES MUNICIPALITÉS DE BANLIEUE | recherchebanlieues20181120 | 20 NOV. 2018 | PLOUFFE, FRANCIS | Dép.électorales / alloc. / recherche | Dépenses communes | Conseil et soutien aux instances politiques | 68 818,41 \$ | |
| BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L. | 0000368378 | 23 NOV. 2018 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques/ frais avocats dossier; 18-002514 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 5 141,76 \$ | |
| BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L. | 0000369268 | 23 NOV. 2018 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques/ frais avocats dossier; 18-002514 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 5 546,49 \$ | |
| CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC. | 36396 | 12 NOV. 2018 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques/ frais de huissiers privé | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 2 100,54 \$ | |
| DUFRESNE HEBERT COMEAU INC. | 149262 | 01 NOV. 2018 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002427 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 3 264,43 \$ | |
| DUFRESNE HEBERT COMEAU INC. | 149263 | 01 NOV. 2018 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-000306 et 18-001883 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 6 928,55 \$ | |
| GERALD SOULIERE | policefd | 30 NOV. 2018 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques / frais avocats dossier ;police Faycal Djelidi | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 78 825,66 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|--------------|----------------------|---|-----------------------------|--|--------------|---------|
| LES CONSULTANTS EN EVALUATION BELANGER INC | ceb20180221 | 28 NOV. 2018 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques/ règlement dossier 09-002976 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 2 770,71 \$ | |
| PFD NOTAIRES S.E.N.C.R.L. | 18d108601171 | 27 NOV. 2018 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais notaire dossier; 18-004122 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 2 645,68 \$ | |
| PFD NOTAIRES S.E.N.C.R.L. | 18d108601171a | 30 NOV. 2018 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais notaires dossier 18-003947 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 2 624,69 \$ | |
| PFD NOTAIRES S.E.N.C.R.L. | 18d108616455 | 27 NOV. 2018 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais notaires dossier; 18-004122 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 2 645,68 \$ | |
| RACICOT CHANDONNET LTEE | 30343 | 13 NOV. 2018 | RONDEAU, RONALD | aFFAIRES JURIDIQUES FRAIS AVOCATS DOSSIER; 17- 001371 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 2 834,66 \$ | |
| STEPHEN ANGERS AVOCAT INC. | 3365 | 13 NOV. 2018 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier police 5775 James Joseph | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 2 007,89 \$ | |
| STEPHEN ANGERS AVOCAT INC. | 3366 | 13 NOV. 2018 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques frais avocats dossier2018301901 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 3 641,75 \$ | |
| STEPHEN ANGERS AVOCAT INC. | 3379 | 21 NOV. 2018 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques dossier SPVM J.Gosselin #7288 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 5 251,12 \$ | |
| STEPHEN ANGERS AVOCAT INC. | 3383 | 21 NOV. 2018 | RONDEAU, RONALD | Affaires juridiques SPVM dossierJ Vaillancourt #7381 | Dépenses communes | Autres - Administration générale | 4 593,20 \$ | |
| AGENCE FEATURING INC. | 1306561 | 02 NOV. 2018 | DOUCET, VERONIQUE | Mandat octroyé à l'Agence featuring pour une banque d'heures pour les besoins futurs de PME MTL selon le devis E_4179. | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 20 997,50 \$ | |
| CATIA DOS SANTOS | 1265180 | 26 NOV. 2018 | CHIASSON, JOSEE | Effectuer des études, des recherches, des enquêtes et d'autres mandats en relation avec le Plan commerce et les programmes et les dossiers qui y sont associés //Service de Traitement de données bureautique | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 2 980,00 \$ | |
| COOP HEC | 1266989 | 28 NOV. 2018 | LANCOTOT, MARTINE | Service de Traiteur pour les 3 formations académiques au HEC. / Factures et note de crédit | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 9 448,87 \$ | |
| CREATIV NATION MC | 1308851 | 14 NOV. 2018 | DOUCET, VERONIQUE | Creativ Nation - Rendez-vous Accélérer Montréal - Équipement d'éclairage et de sonorisation - Service du développement économique | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 87 139,62 \$ | |
| DX MOBILIER | 1310882 | 22 NOV. 2018 | MARTIN, GERALDINE | Facture F-10061 - Les services de la firme DX Mobilier ont été retenus pour le Bar à projets " Je fais MTL " dans le cadre de l'événement RDV Accélérer Mtl du 24 octobre 2018. | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 2 875,34 \$ | |
| FONDATION DU CENTRE JACQUES CARTIER | 1306154 | 01 NOV. 2018 | MARTIN, GERALDINE | Octroyer un contrat de services professionnels à la Fondation du Centre Jacques-Cartier afin de soutenir l'organisation d'un colloque portant sur l'entrepreneuriat féminin dans le cadre des Entretiens Jacques-Cartier 2018 à Lyon. - Service d | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 17 395,09 \$ | |
| GLOBAL MIND INC. | 1311200 | 23 NOV. 2018 | DOUCET, VERONIQUE | Conception, réalisation et opération d'une expérience interactive " Roue de la fortune" - Service du développement économique | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dév.écon. | 4 199,50 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-----------------------------|--------------|----------------------|--|----------------------------|--|--------------|---------|
| ILLO PERTINERE | 1310978 | 22 NOV. 2018 | MARTIN, GERALDINE | Un mandat est octroyé à Illo Pertinere afin de rédiger cinq (5) fiches présentant des initiatives encourageant les partenariats entre petites et moyennes entreprises. - Service du développement économique | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dev.écon. | 5 249,37 \$ | |
| IMMIGRANT QUEBEC | 1306564 | 02 NOV. 2018 | DOUCET, VERONIQUE | Mandat octroyé à la firme Immigrant Québec pour préparer une publication intitulée " Entreprendre au Québec " selon le devis 01926. | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dev.écon. | 7 349,12 \$ | |
| KPMG S.R.L. | 1307681 | 08 NOV. 2018 | CHIASSON, JOSEE | Réaliser une étude sur les écosystèmes de trois secteurs économiques - Service du développement économique | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dev.écon. | 91 313,33 \$ | |
| LES PRODUCTIONS EXPERT'EASE INC. | 1307350 | 07 NOV. 2018 | CHIASSON, JOSEE | Frais reliés sur la conférence de presse, pour le Comité consultatif du développement territorial - Équipement de scène - Service du développement économique | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dev.écon. | 3 803,70 \$ | |
| LINKEDIN IRELAND LIMITED | 1311198 | 23 NOV. 2018 | DOUCET, VERONIQUE | Un Projet-pilote de six mois avec la plate-forme LinkedIn pour outiller le réseau PME MTL dans le comblement des 36 postes associés au déploiement du plan d'action Réseau performant. -Product Name: Recruter - Corporate | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dev.écon. | 25 635,05 \$ | |
| L'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC | 1311081 | 23 NOV. 2018 | DOUCET, VERONIQUE | Participation de la Maison des régions aux Assises de l'UMQ 2019 - Service du développement économique | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dev.écon. | 4 194,25 \$ | |
| MESSIER DESIGNERS INC. | 1306151 | 01 NOV. 2018 | MARTIN, GERALDINE | Mandat octroyé à la firme Messier Designers pour organiser un atelier de design thinking et l'animer dans le cadre du RDV Accélérer MTL le 24 octobre 2018. - Service du développement économique | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dev.écon. | 3 149,62 \$ | |
| MORIN RELATIONS PUBLIQUES | 1310982 | 22 NOV. 2018 | MARTIN, GERALDINE | Un mandat a été octroyé à la firme Morin Relations publiques pour les événements du 24 octobre et du 16 novembre 2018 pour assurer à la fois le soutien logistique, le développement d'outils et la présence pour ces événements. - Service du d | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dev.écon. | 21 529,00 \$ | |
| NICOLAS MARINO | 1308830 | 14 NOV. 2018 | CHIASSON, JOSEE | Services professionnels Nicolas Marino - Affaires internationales - Conseiller en planification stratégique - Service du développement économique | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dev.écon. | 12 436,92 \$ | |
| PIKNIC ELECTRONIK | 1307702 | 08 NOV. 2018 | CHIASSON, JOSEE | Facture - DJ lors du Rendez-vous Accélérer Montréal - Service du développement économique | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dev.écon. | 2 099,75 \$ | |
| PME MTL CENTRE-EST | 1311875 | 28 NOV. 2018 | CHIASSON, JOSEE | La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage pour la demande de services professionnels pour le déploiement de la vision pour le Campus MIL. - Service du développement économique | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dev.écon. | 27 394,00 \$ | |
| PME MTL CENTRE-OUEST | 1311861 | 28 NOV. 2018 | CHIASSON, JOSEE | Octroyer un contrat à PME MTL Centre-Ouest pour l'organisation des activités dans la mobilisation des entreprises du secteur foodtech présent sur son territoire - Service du développement économique - PJ | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dev.écon. | 27 394,00 \$ | |
| TANDEM COMMUNICATION EVENEMENTIELLE INC. | 1307672 | 08 NOV. 2018 | CHIASSON, JOSEE | Tandem - Honoraires - Conseiller en planification stratégique - L'organisation du SÉRI Montréal - Service du développement économique | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dev.écon. | 21 804,36 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|--------------|-----------------------------|---|----------------------------|--|---------------|---------|
| VALERIE JOANNETTE | 1305702 | 07 NOV. 2018 | CHIASSON, JOSEE | Service - Mise en page du rapport du Comité consultatif de la Ville de Montréal sur le développement économique du territoire. | Développement économique | Industries et commerces - Prom. et dev.écon. | 2 603,69 \$ | |
| 9082-8179 QUEBEC INC. | 1309112 | 14 NOV. 2018 | BORNAIS, LUC | 2018 - Marteaux hydrolique CAT 120 | Environnement | Protection de l'environnement | 11 947,58 \$ | |
| AKRULOGIC | 1307093 | 06 NOV. 2018 | BOULET, SUZANNE | Verrerie | Environnement | Réseaux d'égout | 10 455,69 \$ | |
| AKRULOGIC | 1308156 | 09 NOV. 2018 | BOULET, SUZANNE | Équipements de continu | Environnement | Protection de l'environnement | 6 682,45 \$ | |
| ALERE ULC | 1308990 | 14 NOV. 2018 | LAROCHE, LAURENT | Souches bactériennes lyophilisées pour les contrôles qualité en microbiologie | Environnement | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 677,17 \$ | |
| BATTERIES DIXON INC. | 1309471 | 16 NOV. 2018 | BOULET, SUZANNE | Commande de batteries | Environnement | Réseaux d'égout | 8 034,06 \$ | |
| BOUTY INC | 1311447 | 26 NOV. 2018 | MAC QUHAE ALONZO, ISABEL | Achat Des bailslets | Environnement | Protection de l'environnement | 25 648,14 \$ | 1013950 |
| CENTRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUEBEC | 1306541 | 02 NOV. 2018 | DIB, JAMIL JIMMY | Étude | Environnement | Protection de l'environnement | 38 005,47 \$ | |
| CENTRE DE TRI MELIMAX INC. | 1281976 | 05 NOV. 2018 | BUDKA, ARNAUD | 2018 - Ecocentre Lasalle Service - Traitement/valorisation du Bois | Environnement | Matériaux secs - traitement | 101 346,44 \$ | |
| CENTRE DE TRI MELIMAX INC. | 1311668 | 27 NOV. 2018 | MOISE, CARL | 2018 -Gré à gré - Transactions hors contrat- CRD - Arrondissement Ville-Marie | Environnement | Matériaux secs - traitement | 6 022,43 \$ | |
| CENTRE DE TRI MELIMAX INC. | 1311678 | 27 NOV. 2018 | MOISE, CARL | 2018 - Traitement et valorisation des CRD - Gré à gré 4 factures hors contrat - Rosemont, Sud-Ouest, Villeray-St-Michel et Westmount | Environnement | Matériaux secs - traitement | 9 764,56 \$ | |
| CINTAS CANADA LIMITEE | 1286199 | 15 NOV. 2018 | LAROCHE, LAURENT | Location sarraus 2018 - Des Bailslets | Environnement | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 356,98 \$ | |
| COLE-PARMER CANADA COMPANY | 1309436 | 16 NOV. 2018 | LAROCHE, LAURENT | Bath; ref circ MX 7L 120V, CSA certified | Environnement | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 967,48 \$ | |
| CONCEPT TREBO 3000 INC. | 1311436 | 26 NOV. 2018 | ARBIC, DENISE | Ameublement: Ergonomie des postes de travail | Environnement | Protection de l'environnement | 16 471,81 \$ | |
| DUBO ELECTRIQUE LTEE | 1246057 | 05 NOV. 2018 | BORNAIS, LUC | 2018- BC Ouvert CESM - Fourniture de pièces électriques | Environnement | Protection de l'environnement | 4 199,50 \$ | |
| ENVIRO CONNEXIONS BOISBRIAND | 1308145 | 09 NOV. 2018 | BUDKA, ARNAUD | 2018 - Transport et élimination des résidus de tamisage de compost du CESM | Environnement | et assimilés - élimination | 68 559,46 \$ | |
| FISHER SCIENTIFIQUE | 1310341 | 21 NOV. 2018 | LAROCHE, LAURENT | Matériel de laboratoire. | Environnement | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 346,48 \$ | |
| GESTION SAGECOM INC. | 1306358 | 01 NOV. 2018 | BOULET, SUZANNE | Formation | Environnement | Protection de l'environnement | 3 527,55 \$ | |
| GHD CONSULTANTS LTEE | 1309610 | 16 NOV. 2018 | MOISE, CARL | 2018 - Échantillonnage environnemental des sols pour écocentre St-Michel et Petite-Patrie. | Environnement | Matériaux secs - traitement | 3 674,56 \$ | |
| GROUPE CSA | 1309445 | 15 NOV. 2018 | CLOUTIER, MARIEKE | 2018 - Formation ISO 14064-3 Spécifications et lignes directrices pour la validation et la vérification des assertions des gaz à effet de serre | Environnement | Protection de l'environnement | 9 354,39 \$ | |
| GROUPE SANYVAN INC. | 1302932 | 20 NOV. 2018 | BORNAIS, LUC | 2018 - Vacuum pour nettoyer les stations de pompage | Environnement | Protection de l'environnement | 2 865,47 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|--------------|--------------------------|---|----------------------------|---|--------------|---------|
| GRUES MAURICE GENDRON LTEE | 1304742 | 15 NOV. 2018 | BORNAIS, LUC | 2018 - Location de grue | Environnement | Protection de l'environnement | 11,02 \$ | |
| GRUES MAURICE GENDRON LTEE | 1304742 | 13 NOV. 2018 | BORNAIS, LUC | 2018 - Location de grue | Environnement | Protection de l'environnement | 2 226,79 \$ | |
| IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION | 1307698 | 08 NOV. 2018 | LAROCHE, LAURENT | Produits chimique: Matériel de laboratoire-Parasitologie | Environnement | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 381,18 \$ | |
| JEREMY LAGNEAU | 1309113 | 14 NOV. 2018 | SAINT-MLEUX, FREDERIC | 2018 - Estimé les quantités de matières organiques collectées lorsque toutes les collectes seront implantées | Environnement | Matières recyclables - matières organiques - traitement | 6 860,00 \$ | |
| KONCAS RECYCLAGE | 1311599 | 27 NOV. 2018 | MOISE, CARL | 2018 - Paiement en gré à gré du dépassement de contrat pour les CRD en provenance de RDP-PAT | Environnement | Matériaux secs - traitement | 10 876,46 \$ | |
| LAKES ENVIRONMENTAL CONSULTANTS INC. | 1307611 | 08 NOV. 2018 | DIB, JAMIL JIMMY | Formation | Environnement | Réseaux d'égout | 10 498,75 \$ | |
| LES INDUSTRIES IVERCO INC. | 1309388 | 15 NOV. 2018 | LAROCHE, LAURENT | Abri | Environnement | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 053,04 \$ | |
| LES INDUSTRIES IVERCO INC. | 1311792 | 27 NOV. 2018 | BLAIN, ERIC | 2018 - Abri industriel 30' L X 16' H X 16' P, toile blanche 12 once avec 2 portes | Environnement | Matières recyclables - matières organiques - traitement | 5 827,33 \$ | |
| LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE | 1309632 | 16 NOV. 2018 | BOULET, SUZANNE | Travaux tunnel | Environnement | Réseaux d'égout | 2 671,78 \$ | |
| MAXXAM ANALYTIQUE | 1310505 | 21 NOV. 2018 | ARBIC, DENISE | Remplace BC 1276644 | Environnement | Traitement des eaux usées | 4 278,49 \$ | 1191681 |
| MAXXAM ANALYTIQUE | 1310505 | 22 NOV. 2018 | ARBIC, DENISE | Remplace BC 1276644 | Environnement | Traitement des eaux usées | 209,97 \$ | |
| MELISSA HURTADO- HENAO | 1311155 | 23 NOV. 2018 | SAINT-MLEUX, FREDERIC | 2018 - Service technique pour compléter le portrait théorique de l'arrondissement RDP et le protocole de traitement des données méthodologie. | Environnement | Matières recyclables - matières organiques - traitement | 3 675,00 \$ | |
| MINISTRE DES FINANCES | 1308167 | 09 NOV. 2018 | CLOUTIER, MARIEKE | 2018 - Service Chimie organique (32 échantillons HAP et 11 échantillons COV) pour période du 9 juillet au 26 septembre 2018. | Environnement | Protection de l'environnement | 28 630,50 \$ | |
| MOBILIERS ERGO PLUS INC. | 1309446 | 15 NOV. 2018 | ALLARD, LINA | 2018 - Ergotron poste double pour deux moniteurs | Environnement | Protection de l'environnement | 6 139,67 \$ | |
| MP REPRODUCTIONS INC. | 1309900 | 19 NOV. 2018 | DIB, JAMIL JIMMY | Service de numérisation des documents pour la Division Du Contrôle Des Rejets Industriels. | Environnement | Réseaux d'égout | 31 496,25 \$ | |
| RCI ENVIRONNEMENT | 1312026 | 28 NOV. 2018 | BORNAIS, LUC | CESM-service-enfouissement de déchets d'excavation. | Environnement | Protection de l'environnement | 8 481,31 \$ | |
| RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. | 1296150 | 01 NOV. 2018 | BUDKA, ARNAUD | 2018 - EC LaSalle Enfouissement des CRD non valorisable (4mois) | Environnement | Matériaux secs - traitement | 91 599,49 \$ | |
| RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. | 1311697 | 27 NOV. 2018 | MOISE, CARL | 2018 - Gré à gré - CRD - Dépassement de contrat pour Mont-Royal et Montréal-Nord | Environnement | Matériaux secs - traitement | 13 700,53 \$ | |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1306859 | 05 NOV. 2018 | ALLARD, LINA | 2018 - Cellulaire octobre | Environnement | Matières recyclables - matières organiques - traitement | 135,75 \$ | 1137408 |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1306859 | 05 NOV. 2018 | ALLARD, LINA | 2018 - Cellulaire octobre | Environnement | Déchets domestiques et assimilés - élimination | 367,62 \$ | 1137408 |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|--------------|-----------------|---|--------------------------------------|--|--------------|---------|
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1306859 | 05 NOV. 2018 | ALLARD, LINA | 2018 - Cellulaire octobre | Environnement | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 100,53 \$ | 1137408 |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1306859 | 05 NOV. 2018 | ALLARD, LINA | 2018 - Cellulaire octobre | Environnement | Protection de l'environnement | 1 950,68 \$ | 1137408 |
| SERRURIER BEAUBIEN | 1249738 | 09 NOV. 2018 | MOISE, CARL | 2018 - Contrat de gré à gré avec Serrurier Beaubien pour la réparation de cadenas et fourniture de clés dans les 7 écocentres. | Environnement | Matériaux secs - traitement | 2 099,75 \$ | |
| SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC. | 1307085 | 06 NOV. 2018 | BOULET, SUZANNE | Rack pour analyseurs | Environnement | Réseaux d'égout | 7 427,87 \$ | |
| TECHNOCRAFT LTEE. | 1307089 | 06 NOV. 2018 | BOULET, SUZANNE | 4 Crépines d'échantillonnage en st/st (petite) | Environnement | Réseaux d'égout | 3 857,48 \$ | |
| TEKNION ROY ET BRETON INC. | 1311295 | 26 NOV. 2018 | ARBIC, DENISE | Achat de mobilier pour Des Bailleurs | Environnement | Protection de l'environnement | 23 219,30 \$ | 854079 |
| TETRA TECH QI INC. | 1309453 | 15 NOV. 2018 | BORNAIS, LUC | 2019 - Remplacement de la base de données pour la gestion du procédé de captage du biogaz au CESM | Environnement | Protection de l'environnement | 25 721,93 \$ | |
| TETRA TECH QI INC. | 1309454 | 15 NOV. 2018 | BORNAIS, LUC | 2018 - Support technique voir offre de service #32499TTB | Environnement | Protection de l'environnement | 3 674,56 \$ | |
| VERDUN TUILES ET CERAMIQUES | 1299467 | 22 NOV. 2018 | ARBIC, DENISE | Divers travaux a réaliser au Laboratoire. Soumission 482. | Environnement | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 980,00 \$ | |
| VERDUN TUILES ET CERAMIQUES | 1299467 | 22 NOV. 2018 | ARBIC, DENISE | Divers travaux a réaliser au Laboratoire. Soumission 482. | Environnement | Protection de l'environnement | 10 456,76 \$ | |
| BARRIAULT ELECTRIQUE INC. | 1306480 | 02 NOV. 2018 | BOTERO, ANDRES | Caserne 40 - Travaux électriques pour aménager le poste de garde au 2e dans l'ancienne cabine téléphonique suite à une demande SST. | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 992,14 \$ | |
| BF-TECH INC. | 1306371 | 02 NOV. 2018 | BOTERO, ANDRES | Réparer plusieurs bornes d'incendie - Soumission 1920 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 073,68 \$ | |
| CIMA+ S.E.N.C. | 1307208 | 06 NOV. 2018 | BOUVRETTE, JEAN | Caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante à la caserne 30 (0077), au 5 rue Laurier- contrat 14343 | Gestion et planification immobilière | Gestion des installations - Séc. incendie | 10 607,44 \$ | |
| DOVERCO INC. | 1304492 | 06 NOV. 2018 | LALONDE, SOPHIE | Achat de tablette pour PDQ26 | Gestion et planification immobilière | Activités policières | 2 680,98 \$ | |
| ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE | 1253444 | 01 NOV. 2018 | BOTERO, ANDRES | Divers bâtiments du SIM - Bon de commande ouvert pour l'extermination et les traitements contre la vermine et les insectes, pour l'année 2018 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 099,75 \$ | |
| ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTEE | 1308841 | 23 NOV. 2018 | BOTERO, ANDRES | Service de déneigement du bâtiment 0039 - Caserne 43 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 199,50 \$ | |
| ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTEE | 1308954 | 23 NOV. 2018 | BOTERO, ANDRES | Service de déneigement du bâtiment 0190 - Caserne no. 09 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 4 199,50 \$ | |
| ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTEE | 1308957 | 23 NOV. 2018 | BOTERO, ANDRES | Service de déneigement du bâtiment 0191 - Caserne no. 29 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 779,55 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-----------------------------|--------------|-------------------|--|---------------------------------------|--|--------------|---------|
| LES ENTREPRISES MICHEL GAUTHIER | 1308834 | 23 NOV. 2018 | BOTERO, ANDRES | Service de déneigement du bâtiment 0025 - Édifice du 200 Bellechasse | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 204,02 \$ | |
| LES ENTREPRISES MICHEL GAUTHIER | 1308872 | 23 NOV. 2018 | BOTERO, ANDRES | Service de déneigement du bâtiment 0057 - Caserne no. 05 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 040,77 \$ | |
| LES ENTREPRISES MICHEL GAUTHIER | 1308885 | 23 NOV. 2018 | BOTERO, ANDRES | Service de déneigement du bâtiment 0213 - Quartier Général du SIM | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 063,70 \$ | |
| LES ENTREPRISES MICHEL GAUTHIER | 1308898 | 23 NOV. 2018 | BOTERO, ANDRES | Service de déneigement du bâtiment 0422 - Centre de formation des pompiers | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 8 045,19 \$ | |
| LES ENTREPRISES MICHEL GAUTHIER | 1308935 | 23 NOV. 2018 | BOTERO, ANDRES | Service de déneigement du bâtiment 3147 - Caserne no. 22 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 093,79 \$ | |
| LES ENTREPRISES MICHEL GAUTHIER | 1308938 | 23 NOV. 2018 | BOTERO, ANDRES | Service de déneigement du bâtiment 3336 - Caserne no. 21 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 095,19 \$ | |
| LES ENTREPRISES MICHEL GAUTHIER | 1308945 | 23 NOV. 2018 | BOTERO, ANDRES | Service de déneigement du bâtiment 8608 - Caserne no. 19 | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 3 113,93 \$ | |
| LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. | 1306443 | 02 NOV. 2018 | BOTERO, ANDRES | 6000 Henri-Julien divers réparations d'asphalte | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 2 477,70 \$ | |
| LES SERVICES DE CONSTRUCTION DEMO SPEC INC. | 1300409 | 08 NOV. 2018 | SOULIERES, MICHEL | Déconstruction et étalement de la structure de la dalle SS1/SS2 dans les locaux S2.245 et S2.235, Cour municipale, 775 Gosford | Gestion et planification immobilière | Cour municipale et magistrature | 22 170,63 \$ | |
| LES TRANSPORTS LACOMBE INC | 1307035 | 06 NOV. 2018 | LALONDE, SOPHIE | Déménagement des effectifs des archives de l'HDV dans le cadre de la relocalisation temporaire des archives de l'HDV vers le 5800 St-Denis | Gestion et planification immobilière | Greffe | 62 195,01 \$ | |
| MECANIQUE RH 2003 LTEE | 1309502 | 16 NOV. 2018 | LEVESQUE, PIERRE | Remettre en marche le chauffage de la caserne 14 (0032) | Gestion et planification immobilière | Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir | 23 188,11 \$ | |
| RADIOWORLD INC. | 1307211 | 07 NOV. 2018 | BOUVRETTE, JEAN | Achat de détecteur de métal pour le 10351 Sherbrooke | Gestion et planification immobilière | Activités policières | 5 984,28 \$ | |
| AIMSUN INC. | 1237359 | 13 NOV. 2018 | CHAMPAGNE, BENOIT | Maintenance logiciel (SUS) pour les licences Aimsun. Voir soumission # 2017/410. | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 48 590,09 \$ | |
| AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | 1306656 | 05 NOV. 2018 | BYRNS, JAMES | Projet Turcot, services professionnels pour produire les documents d'appel d'offres de divers travaux civils, AXOR, DEM : Hajar Aboutammam, gré à gré. | Infrastructures, voirie et transports | Construction d'infrastructures de voirie | 16 304,56 \$ | |
| BARRIERE QMB INC. | 1307404 | 07 NOV. 2018 | BESSETTE, HUGUES | Fourniture/installation séparateurs voies rue Bellerive - Inklus outillage et main d'œuvre - Ref : Ralph Viciere | Infrastructures, voirie et transports | Construction d'infrastructures de voirie | 64 788,84 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|-----------------------------|-----------------------------|--------------|----------------------|--|---------------------------------------|---|--------------|---------|
| BERARD TREMBLAY INC | 1308070 | 09 NOV. 2018 | BYRNS, JAMES | Projet Turcot, finaliser l'analyse foncière de la limite de terrain entre la Ville de Montréal et le CN pour pouvoir finaliser la conception de la nouvelle passerelle Sainte-Marguerite, Bérard Tremblay, DEM : Joanna Vavatsikos, gré à gré. | Infrastructures, voirie et transports | Construction d'infrastructures de voirie | 4 419,97 \$ | |
| DEVELOTECH INC. | 1307336 | 07 NOV. 2018 | BESSETTE, HUGUES | Installation des balises cyclo-zone rue Bellerive - Ref : Ralph Vicière | Infrastructures, voirie et transports | Construction d'infrastructures de voirie | 9 070,92 \$ | |
| DEVELOTECH INC. | 1307358 | 07 NOV. 2018 | BESSETTE, HUGUES | Installation des balises cyclo-zone rue St-Clément - Ref : Ralph Vicière | Infrastructures, voirie et transports | Construction d'infrastructures de voirie | 13 354,41 \$ | |
| ECO-COMPTEUR INC. | 1306498 | 02 NOV. 2018 | MORIN, ISABELLE | Eco compteur - Préparation du site + installation des boucles sous asphalte - Service des infrastructures, voirie et transports | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 3 464,59 \$ | |
| GROUPE ENVIRONEX | 1303198 | 05 NOV. 2018 | SAINTE MARIE, PIERRE | Projet Bonaventure, service du laboratoire d'analyse, Groupe Environex, gré à gré, DEM : Lamie Diallo | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 8 287,71 \$ | |
| INSTITUT DU NOUVEAU MONDE | 1309657 | 30 NOV. 2018 | FELTON, SYLVAIN | Services professionnels - INM - Vision zéro - Mise en place d'action pour la mobilisation des partenaires de la Ville - Service des infrastructures, voirie et transports | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 35 622,24 \$ | |
| LOCATION GUAY | 1312348 | 29 NOV. 2018 | BOULIANNE, MARTIN | IN321701 DRM: 003217-TC-01. PROJET TERRE-PLEIN DE LA RUE RACHEL. FACTURE NO. 4295. DEMANDEUR: SERGIO SOLLAZZO. TR: CG17 0271. GRÉ À GRÉ | Infrastructures, voirie et transports | Construction d'infrastructures de voirie | 3 294,80 \$ | |
| MIOVISION TECHNOLOGIES INC. | 1308030 | 09 NOV. 2018 | VICIERE, RALPH | Réalisation /Traitement de comptages divers pour des projets de pistes cyclables à travers Montréal. Afin de pouvoir concevoir l'aménagement cyclable des comptages sont nécessaires. Liste des coûts estimés montant approuvé selon nos besoin. | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 5 249,37 \$ | |
| SIGNAL SERVICES INC | 1307547 | 07 NOV. 2018 | BESSETTE, HUGUES | SMLOB2 - Service de déplacement et installation des butoirs de stationnement en béton avec ancrage au sol (2 hommes) | Infrastructures, voirie et transports | Construction d'infrastructures de voirie | 17 990,65 \$ | |
| SIGNOSERVICE INC. | 1307046 | 06 NOV. 2018 | VICIERE, RALPH | Service - Projet 1507/ Aménagements cyclables Des Récollets / London- Acquisition de services d'installation de signalisation routière pour aménagements cyclables - Service des infrastructures, voirie et transports | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 2 022,69 \$ | |
| SIGNOSERVICE INC. | 1307064 | 06 NOV. 2018 | VICIERE, RALPH | Projet 1847- Aménagement cyclable- Narbone- Robert-Clumy- Acquisition de services d'installation de signalisation routière pour aménagements cyclables. - Service des infrastructures, voirie et transports | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 3 516,02 \$ | |
| TECHNI-LIGNES PLUS | 1306822 | 05 NOV. 2018 | VICIERE, RALPH | Travaux de marquage lien cyclable projet M1814. Avenue Carignan. | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 8 687,72 \$ | |
| TECHNI-LIGNES PLUS | 1306827 | 05 NOV. 2018 | VICIERE, RALPH | Travaux de marquage lien cyclable M1807- rue Liébert | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 5 212,63 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|--------------|---------------------|---|---------------------------------------|---|--------------|---------|
| VELO QUEBEC ASSOCIATION | 1310270 | 20 NOV. 2018 | MORIN, ISABELLE | Démarche de Vélo Qc - Planification de la fonctionnalité des axes - Secteur Centre-Est - Activités 0 à 3. Réf: Marisella Gomez | Infrastructures, voirie et transports | Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir | 36 483,16 \$ | |
| 911 PRO INC. | 1306585 | 02 NOV. 2018 | SAINT-VIL, PHILIPPE | Achat - Magnetic Mic - 25/pack. Soumission no 16175 datée du 29 octobre 2018 - Service du matériel roulant et des ateliers | Matériel roulant et ateliers | Activités policières | 8 163,83 \$ | |
| COMPONETICS LTEE | 1308071 | 09 NOV. 2018 | SAINT-VIL, PHILIPPE | Achat - Matériel de communication - Service du matériel roulant et des ateliers | Matériel roulant et ateliers | Activités policières | 10 817,08 \$ | |
| LUBEQUIP (MC) | 1309683 | 16 NOV. 2018 | MASSE, PAUL | 3S. SOUMISSIONS 74883-1 ET 75052.1 - Conception, la fabrication et l'installation de réservoirs d'huile et d'antigel ainsi que d'un conteneur pouvant les abriter (Atelier St-Patrick - Division Sud/Ouest) - (PTI 68103) - Service du matériel | Matériel roulant et ateliers | Construction d'infrastructures de voirie | 26 702,38 \$ | |
| PIECES D'AUTO JARRY LTEE | 1310727 | 22 NOV. 2018 | MASSE, PAUL | Appareil diagnostic spécialisé pour la mécanique(système électronique des véhicules lourds) - Service du matériel roulant et des ateliers | Matériel roulant et ateliers | Autres - Transport | 8 820,20 \$ | |
| MOTOR INFORMATION SYSTEMS | 1311270 | 26 NOV. 2018 | PAQUETTE, ALEXANDRE | Col Rep-Prev Maint-QL-Vin | Performance organisationnelle | Administration, finances et approvisionnement | 6 961,10 \$ | |
| ALTEL INC | 1306180 | 01 NOV. 2018 | LEBLANC, FRANCOIS | Installation d'un lecteur de carte avec clavier SPVM au CO Est ainsi que les accessoires et équipements reliés à l'installation sur la porte #129 | Police | Activités policières | 4 963,05 \$ | |
| ALTIMAGE INC. | 1310273 | 20 NOV. 2018 | REEVES, CHANTAL | SPVM GESTION DE LA PREUVE / CLÉS USB | Police | Activités policières | 4 144,39 \$ | |
| AMEUBLEMENT J.C. PERREAULT INC. | 1312416 | 29 NOV. 2018 | PICARD, STEVE-ERIC | Achat de frigo et micro-ondes pour SPVM | Police | Activités policières | 2 759,07 \$ | |
| ASSOCIATION DES MAITRES CHIENS POLICIERS DU QUEBEC | 1312323 | 29 NOV. 2018 | FERRAZ, MARIO | Formation pour maitres chiens - Détection par Randy Hare du 5 au 9 novembre 2018 | Police | Activités policières | 3 000,00 \$ | |
| ASSOCIATION SUR L'ACCES ET LA PROTECTION DE L'INFORMATION (AAPI) | 1310625 | 21 NOV. 2018 | FERRAZ, MARIO | Forum du Réseau policier en accès et protection de l'information | Police | Activités policières | 2 713,93 \$ | |
| ATTESTOR FORENSICS U.S. INC. | 1308637 | 13 NOV. 2018 | CARON, SYLVAIN | Acquisition table d'expertise. | Police | Activités policières | 28 140,52 \$ | |
| AV-TECH INC. | 1311886 | 28 NOV. 2018 | PICARD, STEVE-ERIC | Fourniture et installation d'un tapis dans le bureau du commandant au PDQ#44 PROJET # 43A | Police | Activités policières | 3 363,35 \$ | |
| AV-TECH INC. | 1311887 | 28 NOV. 2018 | PICARD, STEVE-ERIC | Travaux de réparation et de peinture au poste 44 de la rue Molson - PORJET #43 | Police | Activités policières | 10 006,62 \$ | |
| BATTERIES DIXON INC. | 1307328 | 07 NOV. 2018 | DAGENAIS, GILBERT | soumission 78156-78321 modifiés | Police | Activités policières | 10 893,76 \$ | |
| BOO! DESIGN INC. | 1311987 | 28 NOV. 2018 | COURNOYER, CAROLINE | Création et achats de 1000 Brochures (frais de transport) Projet_Exploitation sexuelle (001950) | Police | Activités policières | 2 545,95 \$ | |
| BOUTY INC | 1306616 | 05 NOV. 2018 | PICARD, STEVE-ERIC | Achat de chaise ergonomique | Police | Activités policières | 2 467,23 \$ | |
| BOUTY INC | 1306634 | 05 NOV. 2018 | PICARD, STEVE-ERIC | ACHAT DE CHAISE ERGONOMIQUE | Police | Activités policières | 8 047,76 \$ | 1013950 |
| BOUTY INC | 1307834 | 08 NOV. 2018 | PICARD, STEVE-ERIC | Achat de chaise ergonomique | Police | Activités policières | 5 306,87 \$ | 1013950 |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-----------------------------|--------------|---------------------|---|----------------------------|----------------------|--------------|---------|
| BOUTY INC | 1307837 | 08 NOV. 2018 | PICARD, STEVE-ERIC | Achat de chaise ergonomique | Police | Activités policières | 21 436,93 \$ | 1013950 |
| BUFFET RIVIERA INC. | 1306538 | 02 NOV. 2018 | BEAUCHESNE, JULIE | Location salle et service traiteur pour cérémonie d'assermentation-Facture 4930 | Police | Activités policières | 4 479,83 \$ | |
| CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE ATLANTIS INC | 1307020 | 06 NOV. 2018 | PICARD, STEVE-ERIC | Achat d'équipement de conditionnement physique | Police | Activités policières | 3 439,39 \$ | |
| CESIUM TELECOM INC. | 1308410 | 12 NOV. 2018 | CHARRON, DIANE | Accessoires pour I-Phone | Police | Activités policières | 2 586,13 \$ | |
| CESIUM TELECOM INC. | 1308410 | 20 NOV. 2018 | CHARRON, DIANE | Accessoires pour I-Phone | Police | Activités policières | 9,45 \$ | |
| CHERRY ENGINEERING INC. | 1308595 | 13 NOV. 2018 | GERVAIS, DANIEL | Quote 2500 | Police | Activités policières | 2 027,57 \$ | |
| CINEMAS GUZZO | 1307606 | 08 NOV. 2018 | COURNOYER, CAROLINE | Programme USV. Facture 20181030 et facture 20181031. Billets cinéma Guzzo. | Police | Activités policières | 3 743,86 \$ | |
| CINEPLEX ENTERTAINMENT LIMITED PARTNERSHIP | 1308031 | 09 NOV. 2018 | COURNOYER, CAROLINE | Programme USV - Cinéma CINEPLEX - Commande Z3034512 | Police | Activités policières | 3 283,48 \$ | |
| COLLEGE CANADIEN DE POLICE | 1309363 | 15 NOV. 2018 | FERRAZ, MARIO | Frais de formation et déplacement pour formation Enquêtes de laboratoires clandestins du 18 au 27 sept. 2018 (L. Lévesque et J.F. Gravel) | Police | Activités policières | 6 016,82 \$ | |
| COMMUNICATION MICHEL VERRET | 1306193 | 01 NOV. 2018 | FERRAZ, MARIO | Fact. 989 - Service de comédiens pour la formation IP Facture les 22 et 23 oct. 2018 | Police | Activités policières | 3 317,60 \$ | |
| COMMUNICATION MICHEL VERRET | 1306212 | 01 NOV. 2018 | FERRAZ, MARIO | Fact. 990 - Service de comédiens pour la formation TDAM Recrues - 24 et 25 oct. 2018 | Police | Activités policières | 3 727,06 \$ | |
| COMMUNICATION MICHEL VERRET | 1311768 | 28 NOV. 2018 | FERRAZ, MARIO | Fact. 992 - Service de comédiens pour la formation TDAM recrues les 31 oct. et 1er nov. 2018 | Police | Activités policières | 3 727,06 \$ | |
| COMMUNICATION MICHEL VERRET | 1311864 | 28 NOV. 2018 | FERRAZ, MARIO | Fact. 991 - Service de comédiens pour la formation IP Facture les 29, 30 oct. 2018 | Police | Activités policières | 3 317,60 \$ | |
| CONFECTIONS CARLO SAVO INC. | 1306923 | 06 NOV. 2018 | PICARD, STEVE-ERIC | Achat de vêtement cadre policier | Police | Activités policières | 839,90 \$ | |
| CONFECTIONS CARLO SAVO INC. | 1306923 | 06 NOV. 2018 | PICARD, STEVE-ERIC | Achat de vêtement cadre policier | Police | Activités policières | 1 669,30 \$ | 1271401 |
| CONFECTIONS CARLO SAVO INC. | 1312020 | 28 NOV. 2018 | PICARD, STEVE-ERIC | Vêtement cadre policier | Police | Activités policières | 4 913,42 \$ | |
| COOPERATIVE DES TRAVAILLEUSES, TRAVAILLEURS DE THEATRE DES BOIS-FRANCS (CTTTBF) | 1309256 | 15 NOV. 2018 | COURNOYER, CAROLINE | FACTURE 000740. Pièce PRINCE SERPENT : Révision et actualisation de la pièce (réunion, texte, décor et bande sonore) | Police | Activités policières | 2 000,00 \$ | |
| CORPORATION D'URGENCES-SANTE | 1312234 | 29 NOV. 2018 | HARVEY, DOMINIC | Factures transport ambulancier (écroués) 2018 et arrérage 2017 fact entre 2558023 ;a 2558077 (sauf 2558056) | Police | Activités policières | 6 777,68 \$ | |
| C.P.U. DESIGN INC. | 1309543 | 16 NOV. 2018 | BOURQUE, MICHEL | Achat de 3 lecteurs DVD et 2 ordinateurs portables | Police | Activités policières | 2 497,49 \$ | |
| CPU SERVICE INC. | 1306507 | 02 NOV. 2018 | LANDRY, ROBERT | Réparations sur PTM (plusieurs factures) | Police | Activités policières | 14 609,06 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|--------------|--------------------|---|----------------------------|----------------------|--------------|---------|
| CPU SERVICE INC. | 1308582 | 15 NOV. 2018 | LANDRY, ROBERT | Réparation sur PTM | Police | Activités policières | 7 845,22 \$ | |
| CPU SERVICE INC. | 1308582 | 13 NOV. 2018 | LANDRY, ROBERT | Réparation sur PTM | Police | Activités policières | 960,64 \$ | |
| DATA CARTE CONCEPTS INC | 1311891 | 29 NOV. 2018 | PICARD, STEVE-ERIC | Installation imprimante Fargo DTC4250e | Police | Activités policières | 31,50 \$ | |
| DATA CARTE CONCEPTS INC | 1311891 | 28 NOV. 2018 | PICARD, STEVE-ERIC | Installation imprimante Fargo DTC4250e | Police | Activités policières | 3 403,69 \$ | |
| DISCOVERY MANUFACTURIER D'EQUIPEMENTS DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE INC. | 1306627 | 05 NOV. 2018 | PICARD, STEVE-ERIC | ACHAT D'ÉQUIPEMENT D'ENTRAINEMENT POUR LE CO SUD | Police | Activités policières | 4 362,64 \$ | |
| DISCOVERY MANUFACTURIER D'EQUIPEMENTS DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE INC. | 1306632 | 05 NOV. 2018 | PICARD, STEVE-ERIC | ACHAT D'ÉQUIPEMENT D'ENTRAINEMENT POUR LE CO OUEST | Police | Activités policières | 1 370,09 \$ | |
| DISCOVERY MANUFACTURIER D'EQUIPEMENTS DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE INC. | 1306632 | 29 NOV. 2018 | PICARD, STEVE-ERIC | ACHAT D'ÉQUIPEMENT D'ENTRAINEMENT POUR LE CO OUEST | Police | Activités policières | 1 942,27 \$ | |
| DISCOVERY MANUFACTURIER D'EQUIPEMENTS DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE INC. | 1309329 | 15 NOV. 2018 | PICARD, STEVE-ERIC | Achat d'équipement de gym pour la salle au QG | Police | Activités policières | 18 072,05 \$ | |
| EQUIFORME INC | 1306623 | 06 NOV. 2018 | PICARD, STEVE-ERIC | Achat d'équipement d'entrainement pour le CO Est | Police | Activités policières | 262,47 \$ | |
| EQUIFORME INC | 1306623 | 05 NOV. 2018 | PICARD, STEVE-ERIC | Achat d'équipement d'entrainement pour le CO Est | Police | Activités policières | 6 052,54 \$ | |
| FARO TECHNOLOGIES INC. | 1309199 | 15 NOV. 2018 | CHARRON, DIANE | Renouvellement maintenance licence FARO Zone 3D du 22/11/2018 au 21/11/2019 | Police | Activités policières | 2 974,00 \$ | |
| FITNESS DEPOT | 1311878 | 28 NOV. 2018 | PICARD, STEVE-ERIC | Achat d'un escalier roulant POUR LE 4545 Hochelaga - PROJET 20B | Police | Activités policières | 4 593,20 \$ | |
| GESTION PFB | 1306614 | 05 NOV. 2018 | PICARD, STEVE-ERIC | Travaux dans divers endroit au SPVM | Police | Activités policières | 3 368,14 \$ | |
| GRIPMA | 1310131 | 20 NOV. 2018 | BARTH, SIMONETTA | Conférences Diversité culturelle et sociale tenues les 23 et 24 octobre 2018 | Police | Activités policières | 7 300,00 \$ | |
| GRIPMA | 1311998 | 28 NOV. 2018 | BARTH, SIMONETTA | Conférences Diversité culturelle et sociale tenues les 14 et 15 nov 2018 | Police | Activités policières | 7 300,00 \$ | |
| IMPRESSIONS LOGOBEC INTERNATIONAL LTEE | 1297888 | 21 NOV. 2018 | REEVES, CHANTAL | Sacs sécuritaires | Police | Activités policières | 2 447,04 \$ | |
| INFO-CARREFOUR INC. | 1309032 | 14 NOV. 2018 | BOUDREAU, DANIEL | Soumission CA141118-2 | Police | Activités policières | 2 099,23 \$ | |
| KOMUTEL INC | 1309426 | 15 NOV. 2018 | CHARRON, DIANE | Achat d'appareil d'enregistrement pour assurer une redondance au 6100 HB | Police | Activités policières | 14 232,93 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-----------------------------|--------------|--------------------------|---|----------------------------|----------------------|--------------|---------|
| KOMUTEL INC | 1309498 | 16 NOV. 2018 | LANDRY, ROBERT | Contrat de service de 9 mois sur le logiciel installé sur les serveurs P7229, P7191, P7141 et P6923 | Police | Activités policières | 6 482,98 \$ | |
| LATENT FORENSIC SERVICES | 1306166 | 01 NOV. 2018 | THERIAULT, ERIC | Acquisition cabinet d'expertise judiciaire. | Police | Activités policières | 20 315,08 \$ | |
| MASSIMILIANO MULONE | 1312015 | 28 NOV. 2018 | BARTH, SIMONETTA | Chercheur pour projet: Recherche sur les indicateurs en termes de profilage racial (000262) | Police | Activités policières | 2 550,00 \$ | |
| MILLBROOK TACTICAL INC | 1308359 | 12 NOV. 2018 | GAGNE-TRINQUE, MALINE | Acquisition de 12 visières balistiques pour casque PADA# 14 | Police | Activités policières | 4 093,49 \$ | |
| MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER) | 1306216 | 01 NOV. 2018 | BOURQUE, MICHEL | SPVM EILP / location de véhicules pour l'unité - période du mois septembre 2018 | Police | Activités policières | 7 759,90 \$ | |
| MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER) | 1311067 | 23 NOV. 2018 | BERTRAND, DAVID | Location de véhicules | Police | Activités policières | 7 222,20 \$ | |
| MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER) | 1311264 | 26 NOV. 2018 | BOURQUE, MICHEL | Facture A00190832, datée du 31-10-2018, pour la location des véhicules EILP du mois d'octobre 2018. | Police | Activités policières | 7 749,63 \$ | |
| MUTATION DIGITALE INC. | 1308681 | 13 NOV. 2018 | BEAUCHESNE, JULIE | Maintenance site internet - programmation et gestion de projet-facture 1060 | Police | Activités policières | 2 632,56 \$ | |
| NORBEC COMMUNICATION | 1306408 | 02 NOV. 2018 | LANDRY, ROBERT | Pièces et câbles | Police | Activités policières | 3 293,97 \$ | |
| NORBEC COMMUNICATION | 1306524 | 02 NOV. 2018 | LANDRY, ROBERT | VERBATIM, DVD-R 16x COMMERCIAL/DUPLICATION | Police | Activités policières | 4 657,24 \$ | |
| NORBEC COMMUNICATION | 1307379 | 07 NOV. 2018 | DAGENAIS, GILBERT | Caméras Axis P1264 | Police | Activités policières | 2 073,50 \$ | |
| NORBEC COMMUNICATION | 1309996 | 20 NOV. 2018 | RICHARD, PASCAL | Tableau intelligent pour le Service de la Planification opérationnelle | Police | Activités policières | 4 189,00 \$ | |
| NORBEC COMMUNICATION | 1310043 | 20 NOV. 2018 | LANDRY, ROBERT | Achat d'encodeur 1 canal H264 PoE | Police | Activités policières | 5 249,37 \$ | |
| NORBEC COMMUNICATION | 1311461 | 26 NOV. 2018 | LANDRY, ROBERT | Pièces et accessoires électroniques | Police | Activités policières | 3 370,10 \$ | |
| NORBEC COMMUNICATION | 1311924 | 28 NOV. 2018 | PICARD, STEVE-ERIC | Achat de meuble PTM pour PDQ26 | Police | Activités policières | 2 661,43 \$ | |
| NORBEC COMMUNICATION | 1312010 | 28 NOV. 2018 | DAGENAIS, GILBERT | Caméra Axis PTZ | Police | Activités policières | 4 030,47 \$ | |
| PARABON NANOLABS | 1312631 | 30 NOV. 2018 | REEVES, CHANTAL | SPVM CRIMES MAJEURS / ANALYSE ADN | Police | Activités policières | 4 717,80 \$ | |
| PETITE CAISSE ENQUETE VDM | 1306717 | 05 NOV. 2018 | DAGENAIS, GILBERT | Frais d'observation NOVEMBRE 2018 | Police | Activités policières | 8 311,50 \$ | |
| PETITE CAISSE ENQUETE VDM | 1306720 | 05 NOV. 2018 | DAGENAIS, GILBERT | Frais de local DÉCEMBRE 2018 | Police | Activités policières | 7 744,07 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--------------------------------|-----------------------------|--------------|------------------------|--|----------------------------|----------------------|--------------|---------|
| PETITE CAISSE ENQUETE VDM | 1308615 | 13 NOV. 2018 | DAGENAIS, GILBERT | Frais de local JANVIER 2019 | Police | Activités policières | 12 491,10 \$ | |
| PETITE CAISSE ENQUETE VDM | 1310955 | 22 NOV. 2018 | DAGENAIS, GILBERT | Frais d'observation | Police | Activités policières | 4 120,54 \$ | |
| PETITE CAISSE ENQUETE VDM | 1310958 | 22 NOV. 2018 | DAGENAIS, GILBERT | Frais de communication | Police | Activités policières | 9 312,97 \$ | |
| PLONGEE CPAS | 1307869 | 08 NOV. 2018 | GERVAIS, DANIEL | soumission 2994 | Police | Activités policières | 2 659,65 \$ | |
| RESTO PLATEAU | 1308081 | 09 NOV. 2018 | REEVES, CHANTAL | Repas de détenus | Police | Activités policières | 2 138,10 \$ | 1182299 |
| RESTO PLATEAU | 1308339 | 12 NOV. 2018 | REEVES, CHANTAL | SPVM CO SUD / repas de détenus octobre | Police | Activités policières | 3 671,25 \$ | 1182299 |
| RESTO PLATEAU | 1309838 | 19 NOV. 2018 | REEVES, CHANTAL | SPVM CO Est / repas détenus du mois d'octobre | Police | Activités policières | 2 854,25 \$ | 1182299 |
| ROGER RIOS INC. | 1307607 | 08 NOV. 2018 | PICARD, STEVE-ERIC | Surplus de travaux de peinture pour le PDQ 33 - Assumé par la section ressources matérielles | Police | Activités policières | 7 122,35 \$ | |
| TACTICAL ELECTRONICS | 1310861 | 22 NOV. 2018 | GERVAIS, DANIEL | CORE MONITOR// PO CORRECTED IN US DOLLARS FOR INVOICE/ ORDER ALREADY SHIPPED AND RECEIVED | Police | Activités policières | 2 667,43 \$ | |
| VICTOR ARMONY | 1312009 | 28 NOV. 2018 | BARTH, SIMONETTA | Chercheur pour projet: Recherche sur les indicateurs: Profilage racial (000262) | Police | Activités policières | 2 550,00 \$ | |
| BELL CANADA | 95214266 | 23 NOV. 2018 | BOUDREAU, DANIEL | BELL SPVM DOS | Police | Activités policières | 3 596,09 \$ | |
| COMMUNICATION MICHEL VERRET | 995 | 30 NOV. 2018 | AUGER, MANON | Artistes | Police | Activités policières | 2 535,45 \$ | |
| COMMUNICATION MICHEL VERRET | 997 | 30 NOV. 2018 | AUGER, MANON | Artistes | Police | Activités policières | 3 317,60 \$ | |
| COMMUNICATION MICHEL VERRET | 998 | 30 NOV. 2018 | AUGER, MANON | Artistes | Police | Activités policières | 3 727,06 \$ | |
| PETITE CAISSE ENQUETE VDM | 20181101retro | 05 NOV. 2018 | DI STEFANO, MELISSA | Petite caisse | Police | Activités policières | 4 383,02 \$ | |
| PETITE CAISSE ENQUETE VDM | 20181107obslocm pt | 07 NOV. 2018 | DI STEFANO, MELISSA | Petite caisse | Police | Activités policières | 2 828,35 \$ | |
| PETITE CAISSE ENQUETE VDM | 20181112comm | 13 NOV. 2018 | DI STEFANO, MELISSA | Petite caisse | Police | Activités policières | 2 766,80 \$ | |
| PETITE CAISSE ENQUETE VDM | 20181112loc | 12 NOV. 2018 | DI STEFANO, MELISSA | Petite caisse | Police | Activités policières | 3 059,50 \$ | |
| PETITE CAISSE ENQUETE VDM | 20181112obs | 13 NOV. 2018 | DI STEFANO, MELISSA | Petite caisse | Police | Activités policières | 3 227,05 \$ | |
| PETITE CAISSE - SPVM | 20181102 | 16 NOV. 2018 | BONAMI, LYNE | Petite caisse | Police | Activités policières | 2 700,00 \$ | |
| PETITE CAISSE - SPVM | pc181107 | 07 NOV. 2018 | GAGNE, LUCIE | Petite caisse | Police | Activités policières | 2 100,00 \$ | |
| PETITE CAISSE - SPVM | pc20181126 | 26 NOV. 2018 | DUBOIS, SYLVIE | Petite caisse | Police | Activités policières | 2 869,40 \$ | |
| PETITE CAISSE - SPVM | ps37384 | 08 NOV. 2018 | FILIATRAULT, NADINE | Petite caisse | Police | Activités policières | 2 500,00 \$ | |
| PETITE CAISSE - SPVM | ps38060 | 23 NOV. 2018 | FILIATRAULT, NADINE | Petite caisse | Police | Activités policières | 4 500,00 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|--------------|-------------------------|--|-------------------------------|---------------------------------------|--------------|---------|
| PETITE CAISSE - SPVM ROGERS | ps98147 | 23 NOV. 2018 | FILIATRAULT, NADINE | Petite caisse | Police | Activités policières | 4 500,00 \$ | |
| COMMUNICATIONS INC. | 20181059 | 22 NOV. 2018 | BOUDREAU, DANIEL | Rogers Communications | Police | Activités policières | 12 021,07 \$ | |
| ROGERS COMMUNICATIONS INC. | tr00157102018 | 22 NOV. 2018 | BOUDREAU, DANIEL | Rogers Communications | Police | Activités policières | 18 897,75 \$ | |
| AREO-FEU LTEE | 1312243 | 29 NOV. 2018 | TOUSIGNANT, YVES | Électricité // Réparation de divers chargeur sur véhiculaire pour Tic 6000 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 125,47 \$ | |
| BIDIBIDI INC | 1307779 | 08 NOV. 2018 | LECOURS, SYLVAIN | Soumission 200180177 - CUIR // Achat 20 de chaque: étui pour outils, étui pour ruban rouge, étui pour ruban jaune, étui pour inventaire tuyau et sacoche pour équipe spécialisé | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 6 614,19 \$ | |
| BOATHOUSE | 1311716 | 27 NOV. 2018 | GROULX, LOUISE | Achat manteaux pour instruteurs nautique - Service de sécurité incendie de Montréal | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 197,39 \$ | |
| BOIVIN & GAUVIN INC. | 1306807 | 05 NOV. 2018 | LECOURS, SYLVAIN | DM237699 // Électricité et Communication // Lampe angle droit et lampe torche LED rechargeable | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 5 893,30 \$ | |
| BOIVIN & GAUVIN INC. | 1310587 | 21 NOV. 2018 | MASSE, SYLVAIN | Facture - Entretien annuel -Équipements Holmatro - Équipes sauvetage technique - Service de sécurité incendie de Montréal | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 8 761,76 \$ | |
| CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE | 1299419 | 15 NOV. 2018 | TOUSIGNANT, YVES | BCO 2018-Electricité//Paiement des factures pour divers réparations . | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 099,75 \$ | |
| CENTRE PATRONAL DE SANTÉ ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q) | 1306984 | 06 NOV. 2018 | LACHANCE, BRUNO | 11 journées de formation : Code criminel du Canada et lois en SST : obligations et diligence raisonnable, à l'attention des capitaines du SIM selon la facture 971630. | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 14 320,29 \$ | |
| CENTRE PATRONAL DE SANTÉ ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q) | 1309871 | 19 NOV. 2018 | LACHANCE, BRUNO | Facture - 7 journées de formation : Code criminel du Canada et lois en SST : obligations et diligence raisonnable, à l'attention des capitaines du SIM | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 9 112,91 \$ | |
| CLUB DE GOLF METROPOLITAIN ANJOU | 1309875 | 19 NOV. 2018 | BELLEFEUILLE, ANDREE | Facture - Rencontre des cadres du SIM 2018 - Location de salle et déjeuner pour 96 personnes - SIM | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 2 192,29 \$ | |
| COGEP INC. | 1307004 | 06 NOV. 2018 | GIRARD, SYLVIE | Renouvellement du contrat de service annuel du logiciel Guide TI pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 pour 6 licences et 2 interfaces. Voir proposition du 16 octobre 2018 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 6 162,77 \$ | |
| COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL | 1311928 | 28 NOV. 2018 | PERRY, REMI | CF - Modules transportables - Aide à la formation RIC 2 | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 13 611,97 \$ | |
| COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM) | 1312475 | 29 NOV. 2018 | L'HOSTIE, SYLVAIN | Facture No SDIP 0000681- Formation: Préparation à la retraite pour le groupe 57 les 29-30-31 octobre 2018 - Service de sécurité incendie de Montréal | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 3 196,01 \$ | |
| CONCEPT CONTROLS INC. | 1306300 | 01 NOV. 2018 | PAQUETTE, FREDERIC | Achat - Détecteur et modem pour les matières dangereuses - Service de sécurité incendie de Montréal | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 33 107,08 \$ | |
| CONCEPT CONTROLS INC. | 1307309 | 07 NOV. 2018 | LECOURS, SYLVAIN | DM222740 // Électricité et Communications // Capteur LEL, Capteur O2, Capteur CO et Capteur H2S | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 7 229,45 \$ | |
| CONCEPT CONTROLS INC. | 1307408 | 07 NOV. 2018 | TOUSIGNANT, YVES | DM222741 // Électricité et Communication // Station MicroDock II et module d'accueil GasAlertMaxXTII avec câble de charge | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 10 362,27 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|--------------|-------------------|---|-------------------------------|---------------------------------------|--------------|---------|
| CONCEPT CONTROLS INC. | 1307461 | 07 NOV. 2018 | TOUSIGNANT, YVES | DM222743 // Électricité et Communication // Station MicroDock II et module d'accueil GasAlertMaxXTII avec câble de charge et station de base | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 12 686,69 \$ | |
| CONCEPT CONTROLS INC. | 1307973 | 12 NOV. 2018 | TOUSIGNANT, YVES | DM237696 // Électricité et Communication // Réparation Microdock II System (22) et Dock Module II (2) | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 588,98 \$ | |
| CSE INCENDIE SECURITE INC. | 1310483 | 21 NOV. 2018 | MASSE, SYLVAIN | Achat - "Firedex" USAR/6.5oz Tecogen51 Noir Manteau et pantalon - Pour essais GST - Service de sécurité incendie de Montréal | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 10 813,72 \$ | |
| ELECTRONIQUE RAYBEL INC | 1306469 | 02 NOV. 2018 | TOUSIGNANT, YVES | DM237694 // Électricité et Communication // Scanneur Bearcat trunk tracker V | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 7 891,86 \$ | |
| ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC. | 1310780 | 22 NOV. 2018 | TOUSIGNANT, YVES | ENTENTE 1134516 // ACHAT DE 60 CAISSES DE 36 UNITÉS/CAISSE FUSÉES ROUTIÈRES 30 MINUTES // INVENTAIRE | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 8 189,02 \$ | 1134516 |
| ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC. | 1310976 | 22 NOV. 2018 | MASSE, SYLVAIN | Acquisition de bottes de sécurité STC et Bottes Néos pour équipes GST selon la soumission 14 novembre 2018. | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 6 057,78 \$ | 1305723 |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 1305884 | 01 NOV. 2018 | GIRARD, SYLVIE | DM227758 // Hydraulique // Bobine (Reels) de marque Hannay, moteur 12v | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 19 023,73 \$ | |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 1306413 | 02 NOV. 2018 | TOUSIGNANT, YVES | DM-222838 // ACHAT DE 18 RATCHETS STRAP CTC-504 // INVENTAIRE | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 173,24 \$ | |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 1308213 | 12 NOV. 2018 | TOUSIGNANT, YVES | DM227756 // Hydraulique // Remplacer KPI35L du 228 // Coussin de levage et cadran | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 928,10 \$ | |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 1308399 | 12 NOV. 2018 | TOUSIGNANT, YVES | DM # 227753-227752-Hydraulique // Achat de régulateurs et de moteurs électrique 12V. | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 6 252,01 \$ | |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 1310810 | 22 NOV. 2018 | TOUSIGNANT, YVES | DM# 227771-Hydraulique // achat de 21K2504 Robinet vanne 2-voie 4" STORZ x 2.5" male QST | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 14 227,91 \$ | |
| EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL | 1311082 | 26 NOV. 2018 | LECOURS, SYLVAIN | DM 00352 - CUIR // ACHAT BOTTES VIKING (10 POUR GR. 8, 8 POUR GR. 9, 12 POUR GR. 10, 10 POUR GR. 11 ET 8 POUR GR. 12) | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 5 795,31 \$ | |
| FONDATION DES POMPIERS DU QUEBEC POUR LES GRANDS BRULES | 1310027 | 20 NOV. 2018 | ROULEAU, ALAIN | Facture - Articles promotionnels vendu aux municipalités dans le cadre du Feu follet - Service de sécurité incendie de Montréal | Sécurité incendie de Montréal | Prévention - Séc. incendie | 13 314,45 \$ | |
| GESTION MEMOTHEQUE | 1307000 | 06 NOV. 2018 | LACHANCE, BRUNO | Gestion du Centre de documentation en histoire du SIM selon les factures 2018-09A et 2018-10A. | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 3 035,19 \$ | |
| GROUPE CFC | 1308587 | 13 NOV. 2018 | L'HOSTIE, SYLVAIN | Facture No 146052 Formation : Approche client pour 5 employés M-A Provos D., I Côté, L. Djema, M. Thivierge, W. Toledo le 4 juin 2018 - Approbation RH - SIM - PJ | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 2 208,67 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|--------------|-------------------|---|-------------------------------|---------------------------------------|--------------|---------|
| GUARD-X INC | 1310041 | 20 NOV. 2018 | BRIAND, STEPHANIE | Facture - Réparation en urgence du panneau d'incendie - 5420, Beaubien Est - Service de sécurité incendie de Montréal | Sécurité incendie de Montréal | Prévention - Séc. incendie | 2 013,02 \$ | |
| INNOTEX INC. | 1270565 | 05 NOV. 2018 | LECOURS, SYLVAIN | Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois de Septembre 2018. | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 8 358,97 \$ | |
| INNOTEX INC. | 1270567 | 09 NOV. 2018 | GIRARD, SYLVIE | Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois d'octobre 2018 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 226,20 \$ | |
| INNOTEX INC. | 1270567 | 06 NOV. 2018 | GIRARD, SYLVIE | Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois d'octobre 2018 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 226,20 \$ | |
| INNOTEX INC. | 1270567 | 05 NOV. 2018 | GIRARD, SYLVIE | Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois d'octobre 2018 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 226,20 \$ | |
| INNOTEX INC. | 1270567 | 05 NOV. 2018 | GIRARD, SYLVIE | Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois d'octobre 2018 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 7 287,03 \$ | C899907 |
| INNOTEX INC. | 1270567 | 06 NOV. 2018 | GIRARD, SYLVIE | Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois d'octobre 2018 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 9 017,88 \$ | C899907 |
| INNOTEX INC. | 1270567 | 09 NOV. 2018 | GIRARD, SYLVIE | Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois d'octobre 2018 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 4 333,06 \$ | C899907 |
| INNOTEX INC. | 1270568 | 28 NOV. 2018 | LECOURS, SYLVAIN | Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois de novembre 2018 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 4 081,75 \$ | C899907 |
| INNOTEX INC. | 1270568 | 13 NOV. 2018 | LECOURS, SYLVAIN | Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois de novembre 2018 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 8 806,80 \$ | C899907 |
| INNOTEX INC. | 1270568 | 28 NOV. 2018 | LECOURS, SYLVAIN | Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois de novembre 2018 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 226,20 \$ | |
| INNOTEX INC. | 1270568 | 16 NOV. 2018 | LECOURS, SYLVAIN | Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois de novembre 2018 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 3 468,50 \$ | C899907 |
| INNOTEX INC. | 1270568 | 13 NOV. 2018 | LECOURS, SYLVAIN | Cuir - Inspection et entretien d'habit de combat pour le mois de novembre 2018 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 226,20 \$ | |
| INSTRUMENTS ISAAC INC | 1273995 | 21 NOV. 2018 | TOUSIGNANT, YVES | BCO2018 // MENSUALITÉ POUR LA TÉLÉMÉTRIE DU SIM. INCLUANT LE SERVICE DE LOGICIEL ISAAC AINSI QUE LE TRANSFERT DES DONNÉES ET D'UN SERVEUR POUR 2018 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 099,75 \$ | |
| INSTRUMENTS ISAAC INC | 1273995 | 26 NOV. 2018 | TOUSIGNANT, YVES | BCO2018 // MENSUALITÉ POUR LA TÉLÉMÉTRIE DU SIM. INCLUANT LE SERVICE DE LOGICIEL ISAAC AINSI QUE LE TRANSFERT DES DONNÉES ET D'UN SERVEUR POUR 2018 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 099,75 \$ | |
| INTERGO INC. | 1309281 | 15 NOV. 2018 | GIRARD, SYLVIE | Païement des factures # 201801164-1108-1161-1191 pour des visites des postes. | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 7 911,60 \$ | |
| INTERGO INC. | 1309281 | 20 NOV. 2018 | GIRARD, SYLVIE | Païement des factures # 201801164-1108-1161-1191 pour des visites des postes. | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 1 916,81 \$ | |
| ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL | 1270555 | 27 NOV. 2018 | LECOURS, SYLVAIN | DRM CUIR - Entretien et inspections de bunker pour le mois d'octobre 2018 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 7 950,66 \$ | C991690 |
| ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL | 1270555 | 08 NOV. 2018 | LECOURS, SYLVAIN | DRM CUIR - Entretien et inspections de bunker pour le mois d'octobre 2018 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 5 633,76 \$ | C991690 |
| ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL | 1270555 | 26 NOV. 2018 | LECOURS, SYLVAIN | DRM CUIR - Entretien et inspections de bunker pour le mois d'octobre 2018 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 12 416,84 \$ | C991690 |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|--------------|-------------------|--|-------------------------------|---|--------------|---------|
| ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL | 1270556 | 26 NOV. 2018 | LECOURS, SYLVAIN | DRM CUIR - Entretien et inspections de bunker pour le mois de novembre 2018 | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 3 103,23 \$ | C991690 |
| JEAN GUGLIA & FILS ENR. | 1308349 | 12 NOV. 2018 | TOUSIGNANT, YVES | DM # 222899-hydraulique // Achat de MOTOMIX STIHL ESSENCE PRE MELANGEE 4LITRES X 4. | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 1 340,01 \$ | |
| JEAN GUGLIA & FILS ENR. | 1308349 | 22 NOV. 2018 | TOUSIGNANT, YVES | DM # 222899-hydraulique // Achat de MOTOMIX STIHL ESSENCE PRE MELANGEE 4LITRES X 4. | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 510,21 \$ | |
| JEAN GUGLIA & FILS ENR. | 1310082 | 20 NOV. 2018 | TOUSIGNANT, YVES | DM # 227766-Hydraulique // Achat de CARBURATEUR HD-50 . | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 734,76 \$ | |
| LA CORDEE PLEIN AIR INC. | 1310622 | 21 NOV. 2018 | MASSE, SYLVAIN | Achat - Remplacement des gants pour l'équipe nautique et glaces. Crampons pour instructeurs glace et Cagoules pour équipes GST - Service de sécurité incendie de Montréal | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 9 622,73 \$ | |
| LOCATION SAUVAGEAU INC. | 1277989 | 05 NOV. 2018 | TOUSIGNANT, YVES | BCO2018 // Location d'une pelle pour l'exécution de travaux // contrat de 7 mois (Avril jusqu'à octobre 2018) | Sécurité incendie de Montréal | Gestion des équipements - Séc. incendie | 5 283,65 \$ | |
| MCKESSON CANADA | 1310351 | 22 NOV. 2018 | GIRARD, SYLVIE | Paieement des factures pour Épipen auto INJ 0.15 MG et 0.3 MG. | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 5 434,36 \$ | |
| MCKESSON CANADA | 1310351 | 21 NOV. 2018 | GIRARD, SYLVIE | Paieement des factures pour Épipen auto INJ 0.15 MG et 0.3 MG. | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 12 317,90 \$ | |
| MORNEAU SHEPELL LTD. | 1307463 | 07 NOV. 2018 | L'HOSTIE, SYLVAIN | Paieement de la facture no. 851273 - Intervention post traumatique (Le 8, 10 et 13 août 2018 - 1035, rue Rachel) - Service de sécurité incendie de Montréal | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 2 338,60 \$ | C921654 |
| MORNEAU SHEPELL LTD. | 1307496 | 07 NOV. 2018 | L'HOSTIE, SYLVAIN | Paieement de la facture no. 835578 - Services professionnels - Programme d'aide aux employés pour les mois de mai, juin et juillet 2018. - Service de sécurité incendie de Montréal | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 3 550,68 \$ | C921654 |
| MORNEAU SHEPELL LTD. | 1309817 | 19 NOV. 2018 | L'HOSTIE, SYLVAIN | Paieement de la facture no 884007 - Programme d'aide aux employés (août, septembre et octobre 2018) - Service de sécurité incendie de Montréal | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 4 294,00 \$ | C921654 |
| PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE | 1306369 | 02 NOV. 2018 | ARSENEAU, CLAUDE | B/C ouvert Peauséidon - Commande de bouteilles d'eau pour le 1605 (caserne 05) - Service de sécurité incendie de Montréal | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 000,00 \$ | |
| PERFIX INC. | 1308613 | 13 NOV. 2018 | GIRARD, SYLVIE | Caserne 16 - Achat de 6 casiers, 6 bases et 24 plaques numérotées | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 3 341,74 \$ | |
| PETROGEN ADVANCED CUTTING TORCH SYSTEMS | 1306485 | 02 NOV. 2018 | RENAUD, SYLVAIN | Facture -SYSTÈME DE COUPAGE D'ACIER - ÉQUIPES SAUVETAGE TECHNIQUE - SIM | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 13 894,57 \$ | |
| PLASTICASE INC. | 1308034 | 09 NOV. 2018 | GIRARD, SYLVIE | Mallettes Nanuk graphite, selon soumission # 8277. | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 14 304,53 \$ | |
| PLASTICASE INC. | 1308283 | 12 NOV. 2018 | GIRARD, SYLVIE | Achat de mousse sur mesure , selon soumission # 8278. | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 404,21 \$ | |
| PRODUITS SANY | 1309840 | 19 NOV. 2018 | LECOURS, SYLVAIN | BND NOV-DEC 2018 // Caserne 64 // Achat de produits sanitaires. | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 396,76 \$ | 1048199 |
| RECUPERATION FLORENCE INC. | 1309806 | 19 NOV. 2018 | CARRIERE, SYLVAIN | Achat de (6) Polycom par Mireille Beaumier pour le QG/Salles de conférence (2), pour le CSC (1), pour François Vincent (1) & pour l'inventaire (2). - Service de sécurité incendie de Montréal | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 964,75 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-----------------------------|--------------|---------------------|---|-------------------------------|---------------------------------------|--------------|---------|
| RECUPERATION FLORENCE INC. | 1309806 | 19 NOV. 2018 | CARRIERE, SYLVAIN | Achat de (6) Polycom par Mireille Beaumier pour le QG/Salles de conférence (2), pour le CSC (1), pour François Vincent (1) & pour l'inventaire (2). - Service de sécurité incendie de Montréal | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 5 791,21 \$ | |
| SECURITE LANDRY INC. | 1310629 | 21 NOV. 2018 | MASSE, SYLVAIN | Achat - Pic à glace, casques Petzl, mousquetons et sac manoeuvre/assurage - Service de sécurité incendie de Montréal | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 4 947,29 \$ | |
| SOUDURE PROMAX INC. | 1306572 | 02 NOV. 2018 | PERRY, REMI | CF - Fabriquer et installer un escalier selon la soumission 22 octobre 2018. | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 10 904,00 \$ | |
| SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC. | 1309830 | 19 NOV. 2018 | CARRIERE, SYLVAIN | Facture SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE pour Honoraires professionnels - Planification du transfert de connaissance de S.Carrière à P.Gauthier en prévision de son départ à la retraite. - Service de sécurité incendie de Montréal | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 3 175,88 \$ | |
| SPORT COLLETTE RIVE-SUD INC. | 1308522 | 16 NOV. 2018 | TOUSIGNANT, YVES | DM # 227757-Hydraulique // Achat d'accessoires pour UMA17 . | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 5 379,97 \$ | |
| STEAMATIC METROPOLITAIN INC. | 1308518 | 13 NOV. 2018 | GIRARD, SYLVIE | Lavage des matelas dans diverses casernes | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 3 056,69 \$ | |
| TENAQUIP LIMITED | 1311435 | 26 NOV. 2018 | TOUSIGNANT, YVES | DM-00355 // Achat de 60 Distributeur de bouchons d'oreille LeighMD Source LS-500 // Inventaire | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 8 084,46 \$ | |
| TEXLIMA | 1306219 | 01 NOV. 2018 | GIRARD, SYLVIE | Couvertures de polar grandeur 60',x72''//Emballage individuel pour chaque couverture -Livraison dans des grands sacs // sans finition et sans impression - ÉQUIPES PREMIERS RÉPONDANTS | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 5 091,89 \$ | |
| U. CAYOUCETTE INC. | 1310033 | 20 NOV. 2018 | GROULX, LOUISE | Achat - Bois et visses pour la formation et intervention GST - Service de sécurité incendie de Montréal | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 2 062,68 \$ | |
| VISARD SOLUTION INC. | 1306293 | 01 NOV. 2018 | PERRY, REMI | Service - CF - Logiciel Académus - Contrat d'entretien annuel 2019 - Service de sécurité incendie de Montréal | Sécurité incendie de Montréal | Dir., adm. et soutien - Séc. incendie | 3 354,35 \$ | |
| ZONE AUDIO VIDEO | 1310154 | 20 NOV. 2018 | DESCHAMPS, MARCEL | Achat - Installation 2 téléviseurs dans les simulateurs du FSC et accessoires - Service de sécurité incendie de Montréal | Sécurité incendie de Montréal | Prévention - Séc. incendie | 2 214,19 \$ | |
| REGROUPEMENT DES ORGANISMES HUMANITAIRES/COMMUNAUTAIRES LES MESURES D'URGENCE | 017 | 20 NOV. 2018 | ROUSSEAU, GENEVIEVE | Droits d'adhésion de la Ville à des organismes/associations (ex. COMAQ, UMQ, etc.) | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 13 696,99 \$ | |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1943626664 | 09 NOV. 2018 | CADIEUX, ISABELLE | Rogers Octobre 2018 Approuvé par S.Carrière (Entente cadre # 1137408) | Sécurité incendie de Montréal | Prévention - Séc. incendie | 4 328,40 \$ | |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1943626664 | 09 NOV. 2018 | CADIEUX, ISABELLE | Rogers Octobre 2018 Approuvé par S.Carrière (Entente cadre # 1137408) | Sécurité incendie de Montréal | Sécurité civile | 247,86 \$ | |
| ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. | 1943626664 | 09 NOV. 2018 | CADIEUX, ISABELLE | Rogers Octobre 2018 Approuvé par S.Carrière (Entente cadre # 1137408) | Sécurité incendie de Montréal | Interventions - Séc. incendie | 7 243,42 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|--------------|----------------------|---|--|--|--------------|---------|
| TOMI GRGICEVIC | 1303454 | 02 NOV. 2018 | VIBERT, SONIA | Service - Production multimédiaScénarisation, réalisation, tournage et montage de 9 capsules vidéoDu 9 août 2018 au 30 avril 2019 Référence Devis du 7 Septembre 2018 | Service de la mise en valeur du territoire | Autres ressources du patrimoine | 25 134,01 \$ | |
| 9042-0845 QUEBEC INC. | DEP23124 | 08 NOV. 2018 | DUBUC, JEAN-FRANCOIS | UPC - ASPHALTAGE SECTION STATIONNEMENT - B. SCRAIRE - 1 SOUMISSION | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 569,57 \$ | |
| 9333-4787 QUEBEC INC. | DEU34134 | 05 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | MODIFICATION DE LA PLATEFORME DES GÉNÉRATRICES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 148,58 \$ | |
| AAF (MC) INTERNATIONAL | DEU34378 | 22 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 960 Filtres à air Amerseal Green - Réapprovisionnement du Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 352,96 \$ | |
| ABLOY CANADA INC.*** | DEP20789 | 08 NOV. 2018 | REBSELJ, VINCENT | Achat de serrures à l'usine DesBaillets | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 10 309,38 \$ | |
| ACIER LACHINE INC | DEP23070 | 02 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | BS - UDB - Pièces d'aluminium - M. Vallée - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 246,96 \$ | |
| ACKLANDS - GRAINGER INC. | DEP16650 | 07 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | Dorval - Acklands - MP Annuel - Certification harnais et accessoires d'espace clos | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 941,94 \$ | |
| ACKLANDS - GRAINGER INC. | DEU34278 | 13 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 2 Bobines a ressort Coxreels - Atelier Plomberie des Eaux | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 509,20 \$ | |
| AESL INSTRUMENTATION INC. | DEP22591 | 01 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | UDO - Pièces pour fluor - B. Scraire Fournisseur unique | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 9 070,92 \$ | |
| AESL INSTRUMENTATION INC. | DEP22928 | 01 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | UDO - Turbidimètres - P. McCabe - Fournisseur unique | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 7 350,51 \$ | |
| AESL INSTRUMENTATION INC. | DEP23288 | 20 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | BS - ULA - Régulateur de vide de chlore - D. Arseneau - 1 soumission - Fournisseur unique | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 822,56 \$ | |
| AGAT LABORATOIRES LTD | 1308508 | 13 NOV. 2018 | SHOONER, MICHEL | C/O 2018 - ANALYSE CHIMIQUE DES EAUX USÉES ET DES BOUES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 249,37 \$ | |
| AGAT LABORATOIRES LTD | DEU27275 | 15 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | EAU- ANALYSES DE E. COLI | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 388,47 \$ | |
| A.J. THEORET ENTREPRENEUR ELECTRICIEN INC. | DEP23204 | 13 NOV. 2018 | BERNARD, DOMINIQUE | BS - Appel de service pour le remplacement de deux luminaires et ajout d'un projecteur pour le stationnement extérieur - S. Dumas - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 035,19 \$ | |
| ALBECO INC. | DEU34205 | 07 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Réapprovisionnement des Roulements - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 859,40 \$ | |
| ALBECO INC. | DEU34225 | 09 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Réapprovisionnement d'articles de Fluidité - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 180,38 \$ | |
| ALIGNEMENT BEAUDOIN | DEU30709 | 26 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Réfection majeure GMP10 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 034,14 \$ | |
| ALIGNEMENT BEAUDOIN | DEU34130 | 01 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Secteur des eaux - Réfection majeur GMP6 - Service ext. positionnement | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 824,16 \$ | |
| ALLEN ENTREPRENEUR GENERAL INC | DEP23009 | 02 NOV. 2018 | GABRIEL, MARIE-ANNE | Appel de service pour l'inspection du dégrilleur #1 - B. Scraire - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 432,63 \$ | |
| ATELIER D'USINAGE INNOVA PRECISION 2014 | DEP23127 | 08 NOV. 2018 | REBSELJ, VINCENT | BS - Fabrication d'un turning gear pour alignement pompes HP - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 729,67 \$ | |
| ATELIER MOTEUR POMPE (AMP) | DEP23307 | 22 NOV. 2018 | BERNARD, DOMINIQUE | BS - Reconditionnement d'un moteur et boîte d'engrenage actifilo 2 - B. Scraire - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 9 054,27 \$ | |
| AUTOMATISATION CADENCE INC. | DEU34285 | 15 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Interface GE à l'USOC | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 186,89 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-----------------------------|--------------|------------------------|---|----------------------------|---|--------------|---------|
| AUTOMATISATION JACMAR INC | DEU34197 | 07 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 10 Barrières Phoenix Contact pour les Stations de Pompage | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 354,35 \$ | |
| AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC. | DEU28425 | 15 NOV. 2018 | HALLE, BRUNO | CI17056-BF0000-SP, SERV. PROF. SERVICES D'INSTALLATION APPAREILS MESURES DE DEBIT - BASSIN COLLECTEUR NORD | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 405,81 \$ | |
| BATTERIES DIXON INC. BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE | DEP23147 | 09 NOV. 2018 | REBSELJ, VINCENT | BS - Lachine - Batteries de remplacement de la tension de contrôle pour la salle électrique principale - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 166,20 \$ | |
| BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE | DEU34300 | 15 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | ATTENDRE FONDS - 3 Jours de pompage au Dessableur 8 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 11 091,23 \$ | |
| BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTEE | DEU34443 | 27 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Pompage au Tunnel Atwater | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 648,21 \$ | |
| BELL CANADA | DEU34171 | 06 NOV. 2018 | HALLE, BRUNO | A/O AI18074-BF0000-ST, SUPPORT ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION CISCO | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 49 581,37 \$ | |
| BELZONA QUEBEC INC. | DEU34327 | 19 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | PAV - FOURNITURE DE PEINTURE BELZONA 5831 ST BARRIER | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 325,47 \$ | |
| BIO SERVICE MONTREAL INC. | DEU34342 | 19 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 4 barils de Neutralisant d'odeurs - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 8 989,45 \$ | |
| BIOTECH J.A. INC. | DEP23111 | 06 NOV. 2018 | BEAUDET, JEAN-FRANCOIS | BS - Appel de service Biotech JA pour les stations de nettoyage de pièces à McTavish et liquide de remplacement - 1 soumission | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 620,00 \$ | |
| CANCOPPAS LTD | DEU34156 | 05 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 2 Robinets Optical Scientifique - Service de l'Ingénierie | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 985,33 \$ | |
| CHEM ACTION INC. | DEP23022 | 01 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | Inventaire magasin - Bouteilles d'électrolyte - 1 Soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 388,47 \$ | |
| CHEM ACTION INC. | DEP23381 | 29 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | BS - ULA - Pompe Meta - D. Arseneau - 1 soumission - Fournisseur unique | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 664,59 \$ | |
| CIM MAINTENANCE INC. | DEP16675 | 09 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | Formation - Maximo Visual Planner par CIM Maintenance | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 17 532,92 \$ | |
| CLEMENT ET FRERE LTEE | DEU30888 | 01 NOV. 2018 | HALLE, BRUNO | 2 Roulottes et Conteneur loués - Réaménagement du Laboratoire | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 18 084,09 \$ | |
| CLOTURE VEILLEUX | 1307826 | 08 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Démantèlement de l'ancienne clôture, fourniture et installation de nouveaux poteaux avec traverse supérieur. Projet Lac de retenue à l'arrondissement d'Anjou | Service de l'eau | Réseaux d'égout | 16 529,23 \$ | |
| CONSTRUCTION ARCADE | DEU32876 | 15 NOV. 2018 | HALLE, BRUNO | A/O SI18059-173846-C, FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE PASSERELLE POUR PIÉTONS SECTEUR DES BOUES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 10 385,20 \$ | |
| CONSTRUCTION ARCADE | DEU32876 | 26 NOV. 2018 | HALLE, BRUNO | A/O SI18059-173846-C, FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE PASSERELLE POUR PIÉTONS SECTEUR DES BOUES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 70 637,19 \$ | |
| CONSTRUCTION HEPPELL ET FILS INC. | DEP23123 | 08 NOV. 2018 | DUBUC, JEAN-FRANCOIS | UPC - DÉCANTEURS 3 ET 4 PERCEMENT DE 4 OUVERTURE DANS BÉTON - B. SCAIRE - 3 SOUMISSIONS | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 13 356,98 \$ | |
| CONSULTAIR 2000 INC. | DEP23303 | 22 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | BS - Inventaire magasin - Filtrans air comprimé - 2 soumissions | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 8 447,29 \$ | |
| CONSUMAJ INC. | DEU31188 | 01 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | MM - OLFACTOMÉTRIE SERVICES PROFESSIONNELS | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 20 514,55 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-----------------------------|--------------|--------------------|---|----------------------------|--|--------------|---------|
| CONVAL QUEBEC | DEU34367 | 19 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | (UNITE) MANOMETRE DE CALIBRATION ASHCROFT 302089SD02L200# 200 PSI / 600KPA | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 003,16 \$ | |
| CONVAL QUEBEC | DEU34393 | 21 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Détecteur et Amplificateur Fireye - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 225,74 \$ | |
| C.P.U. DESIGN INC. | DEU34331 | 19 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | EQUIPEMENT POUR DES PROJETS DE LA STATION | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 993,30 \$ | |
| CRISTAL CONTROLES LTEE | DEU34238 | 12 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 12 Contrôleurs SCR Crystal - Chauffage Station Boucherville | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 796,87 \$ | |
| CUMMINS CANADA ULC | DEU34276 | 13 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Réparation de la Pompe à la Station Meilleur | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 7 281,54 \$ | |
| DELOM SERVICES INC | DEP23145 | 13 NOV. 2018 | VENDETTI, PERRY | BS - Remise à neuf du moteur 2000HP de la pompe U10 à la haute pression - JG Poirier - 1 confirmation prix | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 12 753,88 \$ | |
| DELOM SERVICES INC | DEP23316 | 23 NOV. 2018 | VENDETTI, PERRY | BS - Besoin de faire usiner impeller de la pompe U10 HP - JG Poirier - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 6 190,06 \$ | |
| DELOM SERVICES INC | DEU34122 | 22 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Réparation de collecteur à bagues avec porte-balais - Moteur électrique Toshiba au GMP | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 13 663,70 \$ | |
| DENEIGEMENT PASCAL LANIEL INC | DEP23003 | 02 NOV. 2018 | BERNARD, DOMINIQUE | BS - Dénéigement 2018-2019 - Station St-Charles et Stationnement usine de Pierrefonds - B. Scraire - 4 demandes - 3 soumissions | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 12 136,55 \$ | |
| DETECTION INSTRUMENTS CORPORATION | DEU34357 | 19 NOV. 2018 | HALLE, BRUNO | SG18124-132344-B, INSTRUMENTS DÉTECTION ODEURS INTERCEPTEURS | Service de l'eau | Réseaux d'égout | 54 661,73 \$ | |
| DICSA AUTOMATISATION INC. | DEU34169 | 05 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 4 Cylindres Numatics pour les vannes guillotines au Bloc C | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 596,27 \$ | |
| DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO. | DEP23099 | 06 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | VANNES - ACHAT DE FLANGES DE DIFFÉRENTS DIAMÈTRES - 2 SOUMISSIONS - I. DUPONT | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 874,55 \$ | |
| DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO. | DEU34324 | 15 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Plomberie Victaulic pour l'Atelier de Plomberie des Boues | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 6 500,41 \$ | |
| DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO. | DEU34377 | 21 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 4 Robinets Crane, Tuyau Inox 12" et Plomberie - Magasin et Dégrilleur 4 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 207,38 \$ | |
| DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO. | DEU34377 | 20 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 4 Robinets Crane, Tuyau Inox 12" et Plomberie - Magasin et Dégrilleur 4 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 553,93 \$ | |
| DISTRIBUTIONS SNG INC. | DEU34186 | 06 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 2 Soupapes de sûreté Apollo - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 657,76 \$ | |
| D.M. VALVE ET CONTROLES INC. | DEU34137 | 01 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 2 Valves guillotines Jash - Broyeur du Decanteur 19 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 130,20 \$ | |
| D.M. VALVE ET CONTROLES INC. | DEU34363 | 19 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 4 Actionneurs Bray pour Travaux majeurs à l'Incinérateur 2 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 9 569,61 \$ | |
| D.M. VALVE ET CONTROLES INC. | DEU34512 | 27 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 2 Actionneurs Valbia Bray pour l'Analyseur de phosphate | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 980,07 \$ | |
| DUBO ELECTRIQUE LTEE | DEP23281 | 20 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | BS - UPI - Pièces pour production d'ozone - B. Scraire - 3 demandes - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 936,92 \$ | |
| EBI MONTREAL INC. | 1172024 | 22 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | RECUPÉRATION DE CARTON ET POLYTHÈNE EN 2017-2018 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 099,75 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|--------------|------------------------|--|----------------------------|---|--------------|---------|
| ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC | DEP22632 | 21 NOV. 2018 | REBSELJ, VINCENT | Location et installation d'échafaudage tubulaire dans la semaine du 15 octobre 2018 pour les travaux prévus le 23 et 30 octobre | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 889,04 \$ | |
| ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC | DEU32609 | 19 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | ÉCHAFAUDAGE POUR ÉTANCHER LES JOINTS DES TOURS D'EAU POUR LE 6 AOÛT 2018 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 205,58 \$ | |
| ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC | DEU34043 | 09 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Echafaudage usagé acheté pour travaux en Galerie souterraine | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 6 990,58 \$ | |
| ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC | DEU34223 | 09 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Echafaudage pour le remplacement des Vannes Shut off à l'Incinérateur 2 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 385,86 \$ | |
| ELOGGER INC. | DEU34294 | 13 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | ELOGGER MAINTENANCE AGREEMENTS - RENEWAL PERIOD : 01/05/2019 - 01/05/2020 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 13 803,00 \$ | |
| EMONDAGE GABRIEL VAILLANCOURT | DEP22500 | 14 NOV. 2018 | VENDETTI, PERRY | Émondage d'arbres - Usine Atwater - Y. Bourget - 4 demandes - 2 soumissions | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 284,54 \$ | |
| ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE | DEU33853 | 29 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Sonde à remplacer au Pompage Sud | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 19 603,10 \$ | |
| ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC. | DEU34179 | 06 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | CHAUSSURES DE SÉCURITÉ - FACTURE N° 195502 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 950,82 \$ | |
| ENTRETIEN CHLORATECH INC. | DEP23208 | 13 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | BS - Inventaire magasin - Interrupteur siemens - 1 Soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 204,40 \$ | |
| ENTRETIEN CHLORATECH INC. | DEP23309 | 23 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | BS - R/R - Entretien annuel pompe - D.Brais - 1 Soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 7 773,80 \$ | |
| ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC. | 1287171 | 01 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | A/O SI18061-BF0000-ST, 2018-2019, INSPECTION, ENTRETIEN ET REPARATION DES EQUIPEMENTS DE LEVAGE - 12 MOIS | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 10 498,75 \$ | |
| ENVIROSERVICES INC | DEU34155 | 19 NOV. 2018 | HALLE, BRUNO | SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES SERVICES D'INSTALLATION D'APPAREILS DE MESURES DE DÉBIT ET DE COMPILATION DES RÉSULTATS BASSINS NICOLET-DÉXÉRY, RIVE-BOISÉE ET RENÉ-ÉMARD | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 54 786,68 \$ | |
| EQUIPEMENT QIP | DEP23305 | 22 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | BS - UDB - Carte Profibus pour actionneur - M. Vallée - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 522,33 \$ | |
| EQUIPEMENT QIP | DEU34516 | 27 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 2 Robinets Jamesbury assemblés - Filtres-Presses 6 et 8 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 965,90 \$ | |
| ETAP CANADA LTD. | DEP23263 | 19 NOV. 2018 | TURCOTTE, CAROLINE | Renouvellement du logiciel ETAP pour la période du 1er déc. 2018 au 1er déc. 2019 - Q. Fan - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 5 023,65 \$ | |
| ETAP CANADA LTD. | DEU34164 | 05 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Licence informatique ETAP renouvelée - Service de l'informatique | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 882,44 \$ | |
| ETL ELECTRONIQUE LTEE | DEP20012 | 02 NOV. 2018 | BEAUDET, JEAN-FRANCOIS | BCO2018 - Frais de communication pour les véhicules - Réseau et Réservoirs | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 7 937,05 \$ | |
| EVEREST AUTOMATION INC | DEU32360 | 19 NOV. 2018 | HALLE, BRUNO | REMISE À NEUF DUN FTIR ET REMPLACEMENT DES LOGICIELS PROJET #170285 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 52 862,74 \$ | |
| EVEREST AUTOMATION INC | DEU34154 | 05 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 1 Transmetteur et 3 Blocs ABB - Vannes de régulation et Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 866,17 \$ | |
| EVEREST AUTOMATION INC | DEU34154 | 26 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 1 Transmetteur et 3 Blocs ABB - Vannes de régulation et Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 21,00 \$ | |
| FABRICATION L.L. INC. | DEU34131 | 01 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Secteur des eaux - Refection majeur GMP 6 - usinage et peinture bases pp | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 622,07 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|--------------|-------------------------|---|----------------------------|--|--------------|---------|
| FISHER SCIENTIFIQUE | DEU34228 | 12 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Balance analytique - Service du Laboratoire | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 380,60 \$ | |
| FISHER SCIENTIFIQUE | DEU34272 | 16 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | ARTICLES LABORATOIRE MICROBIOLOGIQUE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 879,10 \$ | |
| FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION, INC. | DEP23121 | 08 NOV. 2018 | MARTEL, SIMON | VANNES - TRAVAUX SUR TANGUAY ET MCDUFF - 1 SOUSSION - I. DUPONT | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 11 174,87 \$ | |
| FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION, INC. | DEP23168 | 12 NOV. 2018 | MARTEL, SIMON | VANNES - BS - RÉFECTION CHAMBRE O-54-1 - RUE BRIDGE - 1 SOUSSION - I. DUPONT | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 9 728,14 \$ | |
| FRANKLIN EMPIRE INC. | DEU34409 | 22 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | (UNITE) CÂBLE 60 METRES AVEC ARMATURE D'ACIER, TEXCAN, XLPE ACIC THERMOCOUPLE 300V TYPE JX 327 529-1601-KX 16AWG, 1 PAIRE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 047,98 \$ | |
| FRANKLIN EMPIRE INC. | DEU34436 | 22 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Fourniture Électrique - Réapprovisionnement du Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 315,99 \$ | |
| FRANKLIN EMPIRE INC. | DEU34540 | 28 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 12 Transfab TMS - Mise à niveau de la surveillance de phase | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 858,30 \$ | |
| FUSION SIGNALISATION | DEU33786 | 08 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | MISE À NIVEAU PANNEAUX DE CIRCULATION | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 6 564,08 \$ | |
| GASTIER M.P. INC. | DEP13478 | 15 NOV. 2018 | MARSAN, ANDRE | Installation équipements dans stations de pompage et réservoir Projet Simon 162036 | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 17 471,37 \$ | |
| GASTIER M.P. INC. | DEU33874 | 09 NOV. 2018 | HALLE, BRUNO | Réfection de la base de la Pompe Ebara | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 22 812,73 \$ | |
| GAZTEK INC | DEP23094 | 05 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | UDO - ACHAT DÉTECTEURS GAZ - 2 SOUSSIONS - B. SCRAIRE | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 904,07 \$ | |
| GENERAL AIR PRODUCTS INC. | DEU34208 | 07 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Refroidisseur General Air Product - Réfrigérateur 22 au Pompage | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 864,49 \$ | |
| GENESIS INTEGRATION INC. | DEU34337 | 19 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | EQUIPEMENT AUDIO-VISUEL SALLE MESURES D'URGENCE LOCAL 260 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 13 381,56 \$ | |
| GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE | DEU34232 | 12 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | REAPPROVISIONNEMENT GOUPILLES ET MELANGEUR | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 162,74 \$ | |
| GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC | DEU34207 | 07 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 260 Composantes Superstrut - Groupe Moto-Pompe E2 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 178,95 \$ | |
| GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC | DEU34212 | 07 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Réapprovisionnement en Fourniture électrique - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 485,63 \$ | |
| GROUPE G & G LTEE | DEP20463 | 05 NOV. 2018 | MARTEL, SIMON | Supports et échelles pour les vannes - Ajustement du BC avec nouvelle soumission, ancienne échue | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 11 259,91 \$ | |
| GROUPE L T I | DEP23007 | 02 NOV. 2018 | GABRIEL, MARIE- ANNE | UPI prise d'échantillons d'huile pour analyse - B. Scraire - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 267,73 \$ | |
| GROUPE SANTE PHYSIMED INC. | DEU34268 | 13 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Service infirmière et vaccin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 810,28 \$ | |
| HAZMASTERS INC. | DEU34369 | 19 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 1344 paires de Gants de travail - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 631,21 \$ | |
| HAZMASTERS INC. | DEU34399 | 21 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 14 Composantes de sécurité XTIRPA Innova pour les Intercepteurs | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 13 176,04 \$ | |
| HAZMASTERS INC. | DEU34473 | 26 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | (UNITE) CELLULE DE DETECTION DE GAZ CO/H2S 10106725, POUR MSA ALTAIR 4X | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 031,51 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-----------------------------|--------------|----------------------|---|----------------------------|---|--------------|---------|
| HILTI CANADA LTEE | DEP23237 | 15 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | BS - UAT - Matériel pour la plomberie - JG Poirier - 3 demandes - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 8 184,13 \$ | |
| HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC. | DEU33325 | 09 NOV. 2018 | HALLE, BRUNO | É. ALLEN - FAIRE REMISE A NEUF ET MODIFICATION SELON PLAN DERNIERRE REVISION VOIR STEPHANE BEAULIEU POUR INFO | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 26 509,34 \$ | |
| HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC. | DEU34295 | 27 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | ÉRIC ALLEN - RÉPARATION DU TUBE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 682,44 \$ | |
| HYDRO-QUEBEC | 1306722 | 05 NOV. 2018 | LAMARRE, JEAN | EXPLOITATION - 4735, rue Jarry Est - Saint-Léonard - Facture 688 301 731 245 du 5 octobre 2018 | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 141,31 \$ | |
| INTER PROPANE INC. | DEU31357 | 19 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | FOURNITURE DE PROPANE POUR CHARIOTS ÉLÉVATEURS | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 149,62 \$ | |
| ISOLATION ALGON (2000) INC | DEU34305 | 14 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Isolation du Ventilateur au Bloc C | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 764,85 \$ | |
| ISOLATION ALGON (2000) INC | DEU34306 | 14 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Isolation de la Tuyauterie de la Condensation | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 993,72 \$ | |
| JET DE SABLE HOULE LTEE. | DEU33928 | 12 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Surface intérieure à refaire sur la Pompe Optimisation | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 10 021,06 \$ | |
| J M AIR CLIMATISATION | DEP14771 | 13 NOV. 2018 | CARRIERE, ANNIE | Fourniture et installation d'un climatiseur mural DAIKIN pour la salle de communication située à l'usine Des Baillets | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 10 257,28 \$ | |
| LABRE ET ASSOCIES, ARPEUTEURS-GEOMETRES INC. | DEU34182 | 06 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL D'ARPENTAGE | Service de l'eau | Réseaux d'égout | 18 687,77 \$ | |
| LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE | DEU33710 | 12 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | SB - RÉFECTION PONCTUELLE DU CHEMIN D'ACCÈS DU CHANTIER | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 093,45 \$ | |
| LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE | DEU33900 | 07 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | SB - ENTRETIEN RÉGULIER DU CHEMIN DU GOLF (X 5 ENTRETIENS) | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 624,69 \$ | |
| LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE | DEU34291 | 16 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | REDRESSEMENT ET STABILISATION DES CLÔTURES TEMPORAIRES | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 13 255,20 \$ | |
| LAMCOM TECHNOLOGIES INC. | DEP23216 | 14 NOV. 2018 | VENDETTI, PERRY | BS - Fabrication d'une bannière - JG Poirier - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 120,86 \$ | |
| LANDCARE INDEPENDANT INC | DEP19034 | 12 NOV. 2018 | MARSAN, ANDRE | Remplace le DEP15617 - BCO2017/2018 - Lots #2 et #3 - Usines Pointe-Claire - Contrat de déneigement, d'épandage d'abrasifs et de fondants - Appel d'offre public 15-14611 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 6 535,47 \$ | |
| LANDCARE INDEPENDANT INC | DEP19035 | 12 NOV. 2018 | MARSAN, ANDRE | Remplace le DEP15625 - BCO2017/2018 - Lot #5 - Réservoir Côte-Vertu - Contrat de déneigement, d'épandage d'abrasifs et de fondants - Appel d'offre public 15-14611 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 5 380,61 \$ | |
| LANDCARE INDEPENDANT INC | DEP23075 | 02 NOV. 2018 | MARSAN, ANDRE | UPC - BCO 2018-2019 DÉNEIGEMENT USINE ET STATIONS - B. SCRAIRE - 3 SOUMISSIONS | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 7 193,09 \$ | |
| LANDCARE INDEPENDANT INC | DEP23095 | 05 NOV. 2018 | DUBUC, JEAN-FRANCOIS | UDO - BCO 2018-2019 DÉNEIGEMENT USINE ET STATIONS - B. SCRAIRE - 3 SOUMISSIONS | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 12 431,92 \$ | |
| LE CENTRE DE REPARATIONS HYDRAULIQUES UPTOWN LTEE | DEU34392 | 23 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Fileteuse à tuyau Ridgid avec accessoires - Atelier de Plomberie aux Boues | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 13 776,48 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|--------------|--|---|----------------------------|---|--------------|---------|
| LE GROUPE ABI INC. | DEU34050 | 12 NOV. 2018 | HALLE, BRUNO | Technicien - services professionnels pour les volets bureaux | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 81 890,24 \$ | |
| LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC. | DEP23156 | 12 NOV. 2018 | TURCOTTE, CAROLINE | Dorval - Caractérisation ciblée de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 380,59 \$ | |
| LE GROUPE MASTER INC. | DEP23112 | 08 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | BS - UAT - Matériel pour le frigoriste - JG Poirier - 2 soumissions | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 10 029,50 \$ | |
| LES AGENCES BRUNET- GOULARD INC. | DEU34444 | 23 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 3000 Goupilles de Serrures - Santé-Sécurité | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 191,41 \$ | |
| LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC. | DEP23131 | 08 NOV. 2018 | BEAUDET, JEAN- FRANCOIS | BS - McTavish - Réparation excitatrice de la pompe U10 - 2 soumissions | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 456,71 \$ | |
| LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC. | DEU34310 | 27 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Gros impulseur en stainless steel | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 939,65 \$ | |
| LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC. | DEP22963 | 06 NOV. 2018 | DUBUC, JEAN- FRANCOIS | Émettre un paiement à Les Entreprises Michauville pour l'annulation de la soumission 10272 - Référence : M. Nessim Yoel | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 5 000,00 \$ | |
| LES GRUES BELLERIVE INC. | DEU32027 | 19 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | LOCATION DE GRUES AVEC OPÉRATEUR SUR DEMANDE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 6 236,26 \$ | |
| LES INDUSTRIES IVERCO INC. | DEU34476 | 26 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Toile Tempo à remplacer près de la Petite Chaufferie | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 047,84 \$ | |
| LES PLASTIQUES CY-BO INC | DEP23313 | 26 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | BS - UAT - Tuyaux pour pompes doseuses - JG Poirier - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 274,66 \$ | |
| LES PLASTIQUES CY-BO INC | DEP23313 | 27 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | BS - UAT - Tuyaux pour pompes doseuses - JG Poirier - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 52,49 \$ | |
| LES PLASTIQUES CY-BO INC | DEU34163 | 05 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Pompe et Moteur March - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 508,15 \$ | |
| LES PRODUCTIONS ORGANIEU INC. | DEP23285 | 28 NOV. 2018 | MARCOUX, CHRISTIAN | BS - Activité de Team Building dans la semaine du 10 décembre pour une division de la Direction de l'eau potable | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 149,62 \$ | |
| LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE | DEU32990 | 13 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Cloisons grillagées - Atelier CVAC | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 462,18 \$ | |
| LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC. | DEU34307 | 15 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | REAPPROVISIONNEMENT CHAUDIERS DE SEL | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 607,89 \$ | |
| LES SOLUTIONS ALLFETT (4018371 CANADA INC.) | DEU34397 | 21 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 30 Graisseurs ATS Electro Lube - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 163,27 \$ | |
| LINDE CANADA LIMITEE | DEU34263 | 13 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | REAPPROVISIONNEMENT GANTS ANSELL | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 247,39 \$ | |
| LINDE CANADA LIMITEE | DEU34303 | 21 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 12 Bonbonnes de Gaz industriels au Générateur d'hydrogène | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 7 027,34 \$ | |
| LINOVATI INC. | DEP22536 | 14 NOV. 2018 | MARSAN, ANDRE GABRIEL, MARIE- ANNE | UAT - SP - PROJET 3P BÂTIMENT ADMINISTRATIF ATWATER - S.ANNOUR | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 31 270,53 \$ | |
| LIZOTTE ELECTRIQUE INC | DEP23334 | 26 NOV. 2018 | GABRIEL, MARIE- ANNE | BS - UDO - REMPLACEMENT DE 3 LUMINAIRES - 495, MICHEL-JASMIN - B. SCRAIRE - 1 SOUMISSION | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 047,26 \$ | |
| LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C. | DEU34245 | 12 NOV. 2018 | SHOONER, MICHEL | LOCATION D'OUTILS ET ÉQUIPEMENTS SUR DEMANDE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 149,62 \$ | |
| MABAREX INC | DEP23142 | 13 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | BS - UAT - Goupilles pour chaînes des dégrilleurs - JG Poirier - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 172,21 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|--------------|---------------------|---|----------------------------|--|--------------|---------|
| MANULIFT E.M.I. LTEE | DEU31444 | 19 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | LOCATION MANULIFT TM2018 AVEC TREUIL POUR UNE DURÉE DE QUATRE MOIS | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 14 850,63 \$ | |
| MCMaster-CARR SUPPLY CO. | DEP23218 | 14 NOV. 2018 | REBSELJ, VINCENT | BS - Tuyau pour ventilation dans le garage secteur 50 - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 990,55 \$ | |
| MDL ENERGIE INC. | DEU34275 | 14 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Essais et vérifications sur accumulateurs - Système de vide Nord | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 15 963,35 \$ | |
| METAUX PROFUSION INC. | DEP23134 | 09 NOV. 2018 | REBSELJ, VINCENT | BS - Installation caillebotis pour passerelle en FRP filtres section Ouest - 2 soumissions | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 8 803,83 \$ | |
| MISTRAS SERVICES INC. | DEU34199 | 07 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Vanne réparée aux Opérations | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 293,99 \$ | |
| MOTECH DISTRIBUTEUR INC. | DEP23133 | 09 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | BS - UDO - Pièces pour Fluor - P. McCabe - 2 demandes - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 237,14 \$ | |
| MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE | DEU34152 | 02 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Moteur électrique Baldor - Pompe a vis du Bloc A | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 8 538,64 \$ | |
| MULTI-INDUSTRIEL A.D. LTEE | DEU34112 | 05 NOV. 2018 | HALLE, BRUNO | ACHAT DE 2 TREUILS ÉLECTRIQUE POUR DÉMANTELLEMENT DES ARBRES DE POMPES EBARA | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 30 166,06 \$ | |
| MVC OCEAN INC. | DEP23037 | 02 NOV. 2018 | GABRIEL, MARIE-ANNE | SUITE DU DEP23036 - Automne 2018 - Service de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection annuelle de la prise d'eau brute - Équipements hors entente - B. Scraire | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 921,82 \$ | |
| NEDCO | DEP23060 | 01 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | UAT - Disjoncteur - JG Poirier - 3 demandes - 2 soumissions | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 8 316,53 \$ | |
| NEDCO | DEP23261 | 19 NOV. 2018 | REBSELJ, VINCENT | BS - Aérothermes pour usine Lachine - 3 soumissions | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 7 012,12 \$ | |
| NETZSCH CANADA INC | DEU34352 | 19 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 2 Dispositifs de fixation Netzsch - Magasin | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 653,03 \$ | |
| NORDA STELO INC. | DEP23182 | 13 NOV. 2018 | MARSAN, ANDRE | UDO - BS - INSPECTION ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS USINE ET MICHEL JASMIN - B. SCRAIRE - 1 SOUMISSION | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 671,94 \$ | |
| PAPINEAU SANDBLAST AU JET INC. | DEP23125 | 08 NOV. 2018 | REBSELJ, VINCENT | BS - Passer au jet de sable vannes de 36 " modèle papillon au complet - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 939,65 \$ | |
| PAPINEAU SANDBLAST AU JET INC. | DEU33877 | 12 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | JET DE SABLE COMPLET 6 CAPOTS ET ACCESSOIRES C/A PRIMER EPOXY 2 COUCHES + SEALER REQUIS + FINITION POLYURETHANE BEIGE BAMBOO 0855 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 6 089,27 \$ | |
| POMPACTION INC. | DEP23120 | 08 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | INVENTAIRE MAGASIN - POMPE DOSEUSE GRUNFOS - 1 SOUMISSION - FOURNISSEUR UNIQUE | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 14 959,29 \$ | |
| POMPACTION INC. | DEU34269 | 21 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 2 Pompes submersibles ABS Sulzer - Secteur des Eaux | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 622,07 \$ | |
| POMPACTION INC. | DEU34269 | 13 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 2 Pompes submersibles ABS Sulzer - Secteur des Eaux | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 286,61 \$ | |
| PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC. | DEU34480 | 26 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 33 Gallons et 12 Aérosols - Atelier des Peintres | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 281,38 \$ | |
| PRESTON PHIPPS INC | DEU34343 | 19 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 2 Purgeurs de vapeur Armstrong - Ventilation Escalier 18C | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 412,61 \$ | |
| PROCEDES DE SOUDURE UNIES (CANADA) INC. | DEU34488 | 29 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | P. JEAN - REBÂTIR DIA INTÉRIEUR DE LA PIÈCE DU COUVERCLE DU JOINT MÉCANIQUE POMPE NORD SELON DESSIN PM-ME-5019-608-M01 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 253,29 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-----------------------------|--------------|----------------------|---|----------------------------|---|--------------|---------|
| PRODUITS MOBILICAB CANADA INC. | DEU31499 | 22 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Location de 2 voitures pour 124 jours - Décanteurs 22-28 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 359,60 \$ | |
| PROTECTION INCENDIE VIKING INC. | DEP22119 | 27 NOV. 2018 | VENDETTI, PERRY | BCO 2018 - Appels de service pour faire désactiver et réactiver système d'alarme incendie (By-Pass) au bâtiment 396 aux filtres | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 111,83 \$ | |
| PROTECTION INCENDIE VIKING INC. | DEP23062 | 01 NOV. 2018 | VENDETTI, PERRY | BCO 2018 - Appels de service pour faire désactiver et réactiver système d'alarme incendie (By-Pass) au bâtiment 396 aux filtres - Remplace le BC désynchronisé DEP22119 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 678,78 \$ | |
| PROTECTION INCENDIE VIKING INC. | DEP23097 | 06 NOV. 2018 | DUBUC, JEAN-FRANCOIS | TR - Incidences - Contrat E-2018 - Travaux de soudure, une intervention à effectuer sur le collecteur 1 à Atwater - Réf - Guillaume Coursoil Tellier | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 4 149,11 \$ | |
| PUROLATOR COURRIER LTEE | DEP19779 | 27 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | BCO2018 - Service de messagerie pour la DEP, #cpt 0179455 - Remplace DEP16008 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 595,44 \$ | |
| RCI ENVIRONNEMENT | DEU32770 | 19 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Service de contenants à déchets | Service de l'eau | et assimilés - élimination | 4 022,17 \$ | |
| RCI ENVIRONNEMENT | DEU34239 | 12 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Relocalisation de contenant | Service de l'eau | et assimilés - élimination | 2 246,73 \$ | |
| RECUBEC INC. | DEP22595 | 06 NOV. 2018 | REBSELJ, VINCENT | ULA - Pompage et nettoyage du réservoir de soude #2 - 2 soumissions | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 7 215,64 \$ | |
| R.O. POIRIER INC | DEU34464 | 26 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Débitmètre Enregistreur Eau chaude aux Ateliers | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 099,75 \$ | |
| SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. | DEP19953 | 12 NOV. 2018 | REBSELJ, VINCENT | BCO2018 - Décontamination de mercure aux réacteurs Ultra Violet à l'usine Des Baillets - Appel d'offres public 17-16010 de 12 mois | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 23 743,50 \$ | |
| SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. | DEP22670 | 09 NOV. 2018 | VENDETTI, PERRY | Appel de service pour décontaminer le réacteur UV #1 lampe - JG Poirier - 1 facture | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 500,99 \$ | |
| SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. | DEP22672 | 09 NOV. 2018 | VENDETTI, PERRY | BS - Appel de service pour décontaminer une lampe dans le banc #2 du réacteur UV #12 - JG Poirier - 1 facture | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 512,35 \$ | |
| SANIVAC | DEP22799 | 14 NOV. 2018 | VENDETTI, PERRY | Location d'un camion VAC combiné pour nettoyage de drain à l'usine Atwater - JG Poirier - 3 demandes - 1 soumission révisée à la baisse | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 7 972,14 \$ | |
| SCHNEIDER ELECTRIC SYSTEMS CANADA INC. | DEP22973 | 07 NOV. 2018 | DUBUC, JEAN-FRANCOIS | UPC - UPI - 9001 CONFIGURATION SOUS UNITY PRO - M. PILON - 1 SOUMISSION (FOURNISSEUR UNIQUE) | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 13 858,35 \$ | |
| SERVICES D'ALIGNEMENT OASIS LTEE | DEU34088 | 05 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Alignement du Rotor - Groupe Moto-Pompe 10 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 849,37 \$ | |
| SERVICES D'ALIGNEMENT OASIS LTEE | DEU34271 | 13 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Géométrie des arbres Rotors - Pompe Optimisation | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 151,20 \$ | |
| SINISTRE MONTREAL | DEP23294 | 21 NOV. 2018 | GABRIEL, MARIE-ANNE | BS - UDO - NETTOYAGE SINISTRE - 495, RUE MICHEL-JASMIN - B. SCRAIRE - 1 SOUMISSION | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 753,35 \$ | |
| SINISTRE MONTREAL | DEP23294 | 22 NOV. 2018 | GABRIEL, MARIE-ANNE | BS - UDO - NETTOYAGE SINISTRE - 495, RUE MICHEL-JASMIN - B. SCRAIRE - 1 SOUMISSION | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 1 958,59 \$ | |
| SOCIETE XYLEM CANADA | DEU34218 | 29 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | P. JEAN - RÉPARER POMPE SUBMERSIBLE FLYGT UTILISÉE POUR VIDER PUIITS D'EAU DE PROCÉDÉE ET VANNE DE RÉGULATION | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 490,10 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|--------------|------------------------|--|----------------------------|---|--------------|---------|
| SPI SANTE SECURITE INC. | DEP23044 | 01 NOV. 2018 | REBSELJ, VINCENT | SPI - Inspection des équipements de sécurité - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 783,00 \$ | |
| SPI SANTE SECURITE INC. | DEP23102 | 06 NOV. 2018 | VENDETTI, PERRY | Appel de service le 11/07/2018 pour l'inspection annuelle des équipements d'espace clos et harnais - JG Poirier - 1 facture | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 5 866,18 \$ | |
| SPI SANTE SECURITE INC. | DEU34398 | 21 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 2 Ventilateurs Innova pour les Intercepteurs | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 6 052,53 \$ | |
| STEPH OUTILLAGE 2010 INC. | DEP22856 | 14 NOV. 2018 | VENDETTI, PERRY | Outils pour la mécanique (P. Vallée) - Outils pour la menuiserie (Y. Bourget) - Équipements cadennassage et équipement salle de contrôle (J. Ayotte) | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 779,29 \$ | |
| STEPH OUTILLAGE 2010 INC. | DEP23069 | 05 NOV. 2018 | VENDETTI, PERRY | BS - Cadenas de département et de série - C. Gauthier - 2 soumissions | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 045,40 \$ | |
| STEPH OUTILLAGE 2010 INC. | DEP23087 | 05 NOV. 2018 | BEAUDET, JEAN-FRANCOIS | BS - Cadenas de département et de série - C. Gauthier - 2 soumissions | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 6 274,25 \$ | |
| STEPH OUTILLAGE 2010 INC. | DEP23100 | 06 NOV. 2018 | MARTEL, SIMON | VANNES - SAWZALL ET ACCESSOIRES - 2 SOUMISSIONS - S. GINGRAS | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 2 522,99 \$ | |
| STEPH OUTILLAGE 2010 INC. | DEP23144 | 09 NOV. 2018 | REBSELJ, VINCENT | BS - Installation caillebotis pour passerelle en FRP filtres section Ouest - 2 soumissions | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 8 465,08 \$ | |
| STEPH OUTILLAGE 2010 INC. | DEP23331 | 26 NOV. 2018 | BERNARD, DOMINIQUE | BS - Complément d'outils pour électro - B. Scraire - 2 soumissions | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 828,03 \$ | |
| SUEZ TREATMENT SOLUTIONS CANADA L.P. | DEP22468 | 28 NOV. 2018 | REBSELJ, VINCENT | Service de vérification électrique pour l'ozoneur #2 par Suez - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 877,71 \$ | |
| SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA | DEU34298 | 14 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Inhibiteur de corrosion Gengard pour le Traitement de l'eau | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 914,70 \$ | |
| TECHNOLOGIES PSM INC. | DEP22018 | 07 NOV. 2018 | REBSELJ, VINCENT | Des Baillets_Réparation de la fuite de la nourice | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 427,51 \$ | |
| TEKNION ROY ET BRETON INC. | DEU27063 | 20 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Cloisons, bureaux et autre matériel connexe | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 48 806,37 \$ | 854079 |
| TEKNISCIENCE INC. | DEU34273 | 16 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | ARTICLES LABORATOIR MICROBIOLOGIE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 656,35 \$ | |
| TEKNISCIENCE INC. | DEU34273 | 20 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | ARTICLES LABORATOIR MICROBIOLOGIE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 92,49 \$ | |
| THERMETCO INC. | DEU34279 | 13 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | TRAITEMENT THERMIQUE SUR DEUX VOLETS | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 939,65 \$ | |
| THERMOCO INC | DEP21383 | 22 NOV. 2018 | CARRIERE, ANNIE | Fourniture et installation de deux climatiseurs muraux à 4 têtes de 48 000 BTU chacune pour la sous station électrique de Lachine - Contrat 2014-48 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 16 792,75 \$ | |
| TOROMONT CAT (QUEBEC) | DEP23146 | 09 NOV. 2018 | DUBUC, JEAN-FRANCOIS | UDO - LOCATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE MOBILE POUR L'URGENCE - 495 MICHEL-JASMIN À DORVAL - B. SCRAIRE - ENTENTE C991112 | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 5 710,65 \$ | |
| TRANSCAT CANADA INC. | DEP22848 | 09 NOV. 2018 | VENDETTI, PERRY | BS - Fluke pour instrumentation - C. Leduc - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 681,39 \$ | |
| TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC. | DEU33321 | 08 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | TRANSPORT DE JERSEY | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 280,85 \$ | |
| TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC. | DEU33952 | 12 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Pelle Volvo | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 606,59 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-----------------------------|--------------|-------------------------|--|----------------------------|---|--------------|---------|
| TUYAUX HITECH (HTP) LTEE | DEU34282 | 13 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 2 Brides 6" Abco - Atelier Plomberie des Eaux | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 849,89 \$ | |
| ULINE CANADA CORP | DEP21800 | 07 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | UAT - Ventilateur pour l'opération | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 5 935,06 \$ | |
| USI-POMPES INC. | DEU34391 | 27 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | É. ALLEN - RECONDITIONNEMENT POMPE GOULDS 3175S 4X6-18, SÉRIE G276B482 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 4 822,08 \$ | |
| VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC. | 1309747 | 19 NOV. 2018 | LAMARRE, JEAN | Un (1) variateur de vitesse WEG et Une (1) pompe GOULDS "Split Case" modèle: 8163HSFAHH5A0D c/a: moteur 3HP (575V/30/60Hz/TEFC "Premium Efficiency"/1200rpm) - soumission LG 29901R2 | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 16 705,61 \$ | |
| VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC. | DEP22983 | 02 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | Inventaires magasin - Accessoires pompes Gould - 1 Soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 6 857,47 \$ | |
| VENTILATION MANIC INC. | DEU34141 | 02 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Fuite à réparer sur Coil au Bloc B | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 572,19 \$ | |
| VGA COMMUNICATION INC. | DEP23254 | 16 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | BS - UAT - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS POUR L'USINE DE FILTRATION - APPEL D'OFFRE 18-17045 - K. POIRIER-VACHON | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 16 397,99 \$ | |
| VIABILITE INC. | DEP23008 | 02 NOV. 2018 | GABRIEL, MARIE-ANNE | UPI Analyses de vibration + rapports - B. Scraire - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 160,38 \$ | |
| VIBRO-MEC J.P.B. LTEE | DEU34175 | 09 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | Analyse de vibration - Convoyeur de l'Incinerateur 3 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 467,99 \$ | |
| VWR INTERNATIONAL | DEU34274 | 19 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | ARTICLES LABORATOIRE MICROBIOLOGIE | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 3 846,31 \$ | |
| WESTBURNE | DEU34252 | 12 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 11 Relais de surcharge Eaton - Unité Puissance Hydraulique (UPH) | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 2 685,82 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | DEP23064 | 01 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | BS - VANNES - Plomberie aqueduc - I. Dupont - 1 soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 977,44 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | DEP23119 | 07 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | INVENTAIRE MAGASIN - PLOMBERIE - 1 SOUMISSION | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 3 016,99 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | DEP23268 | 19 NOV. 2018 | MARTEL, SIMON | BS - VANNES - PIÈCES ROBAR POUR INVENTAIRE - J.M. OUELLET - 2 SOUMISSIONS | Service de l'eau | Réseau de distribution de l'eau potable | 3 805,67 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | DEP23277 | 19 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | BS - Inventaire magasin - Plomberie -1 Soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 2 307,23 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | DEP23382 | 29 NOV. 2018 | KAMIL, HOUDA | BS - Inventaire magasin - Plomberie - 1 Soumission | Service de l'eau | Approv. et traitement de l'eau potable | 4 047,97 \$ | |
| WOLSELEY CANADA INC. | DEU34477 | 26 NOV. 2018 | VERREAULT, MICHEL | 10 Collets Victaulic au Dégrilleur 14 | Service de l'eau | Traitement des eaux usées | 5 287,17 \$ | |
| ARSENO & ASSOCIES PUBLICITE INC. | 1311397 | 26 NOV. 2018 | DESAUTELS, ANNE | Manteau hybride D S noir/rouge | Service des grands parcs | Exploitation des parcs et terrains de jeux | 2 337,80 \$ | |
| BOUTY INC | 1306951 | 06 NOV. 2018 | GARANDEL, CHRISTIAN | BOUTY - Achat de 30 chaises pour le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies du chalet Héritage -type : Xylo, modèle : 1742-HN, Fini : Tissu, Hêtre naturel - SGPVMREST | Service des grands parcs | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 3 025,84 \$ | 1013950 |
| BRAC. BUREAU DE RECHERCHE, D'ANIMATION ET DE CONSULTATION | 1306927 | 06 NOV. 2018 | LEFEBVRE, LOUISE-HELENE | Accorder un contrat à BRAC pour accompagner la ville à la planification et la réalisation d'activité de concertation dans le cadre de du plan directeur de la côte Placide et Jeanne-Mance 18-1970 | Service des grands parcs | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 77 634,33 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--|-----------------------------|--------------|-------------------------|---|-------------------------------|---|--------------|---------|
| CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE DE MONTRÉAL | 1298178 | 20 NOV. 2018 | SAVIGNAC, PIERRE-PAUL | Accorder un contrat à Centre d'écologie urbaine de Montréal pour offrir des services de comptage, d'observation et d'analyse de la fréquentation des installations temporaires dans le cadre du projet pilote | Service des grands parcs | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 2 086,63 \$ | |
| COMMUNICATION PLUS | 1307104 | 06 NOV. 2018 | ARNAUD, CLEMENT | Achat de 10 radios portatives pour les opérations du parc Frédéric-Back 18-6326 | Service des grands parcs | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 6 170,64 \$ | |
| CONSTRUCTION J. RICHARD GAUTHIER INC. | 1306575 | 02 NOV. 2018 | ARNAUD, CLEMENT | Location à tarif horaire d'une pelle mécanique pour travaux de mise en place de sols_18-6318 | Service des grands parcs | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 13 696,99 \$ | |
| CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. | 1308113 | 09 NOV. 2018 | ARNAUD, CLEMENT | Faire l'estimation de contrôle du contrat d'aménagement des portions Boisé Sud et Jarry Est du parc Frédéric-Back (16-1702) | Service des grands parcs | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 18 967,40 \$ | |
| EQUIPEMENT MEDICAL RCL INC. | 1310437 | 21 NOV. 2018 | SAVIGNAC, PIERRE-PAUL | Défibrillateur Philips Onsite mise en service rapide (Français) ONS-READY-PACK ABF, etc.. | Service des grands parcs | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 3 600,44 \$ | |
| GROUPE SYNAPSE INC. | 1309659 | 16 NOV. 2018 | BROUILLETTE, CHANTALE | GROUPE SYNAPSE INC-Vêtement/travail-Achat de 8X289.95 Manteau -XB-4 3/1 STORMTECH HOMME-Nr/rge:3/S, 3/M, 2/L-Broderie #1:Devant Gauche(Ville de Mtl-Parc-Nature)-Broderie 2:Dos (GRANDS PARCS EN BLANC) BRODERIE SUR LA COQUILLE ET LA DOUBLURE | Service des grands parcs | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 2 447,89 \$ | |
| HR2 CONSULTATION | 1306582 | 02 NOV. 2018 | ARNAUD, CLEMENT | Services-conseils en méthodologie statistique dans le cadre de l'étude de fréquentation du site patrimonial du Mont-Royal 18-1978 | Service des grands parcs | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 16 214,27 \$ | |
| LES BALANCES LEDUC & THIBEAULT SCALES INC. | 1306535 | 08 NOV. 2018 | ARNAUD, CLEMENT | Accorder un contrat à Les balances Leduc et Thibeault inc. pour la calibration des (4) balances au CESM | Service des grands parcs | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 15 433,82 \$ | |
| PRONEX EXCAVATION INC. | 1306133 | 01 NOV. 2018 | ARNAUD, CLEMENT | Parc Frédéric-Back_Secteur plaine Est_Octroi d'un contrat Réseau de captage des biogaz_Rehaussement des événements 18-6319 | Service des grands parcs | Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux | 24 896,33 \$ | |
| SIGNALISATION KALITEC INC. | 1306659 | 05 NOV. 2018 | LEFEBVRE, LOUISE-HELENE | Réalisation de panneaux d'interprétation dans le cadre de la réalisation du projet de plantations et d'aménagement dans l'emprise du transport d'électricité au parc-nature du Bois-de-Liesse. Incidences au contrat 17-6046-i | Service des grands parcs | Planification et gestion des parcs et espaces verts | 3 743,12 \$ | |
| BELL CANADA | 1309507 | 16 NOV. 2018 | CHAPUT, CHRISTIAN | 60110.04 - Bell Canada - Rapport d'utilisation des solutions infonuagiques de la Ville de Montréal - gré à gré 1 seul fournisseur parmi 5 sollicités suite à une demande de soumission - Jean-Sébastien Beaulieu - 2018-11-09 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 10 000,69 \$ | |
| COFOMO INC. | 1300499 | 12 NOV. 2018 | TRUDEAU, ANDRE | Projet 71450 - Inspection mobile - Mandat pour développement des codes ainsi que le transfert de connaissance de fin de mandat GRÉ À GRÉ_COF_71450_2018_DSAL_010 | Technologies de l'information | Évaluation | 10 067,04 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|---|-----------------------------|--------------|-------------------|---|-------------------------------|---------------------------------|--------------|---------|
| COMMUNICATION J. POISSANT ENR. | 1307796 | 08 NOV. 2018 | CHAPUT, CHRISTIAN | 68008-04-SÉRAM / ENQS: Désinstallation, installation antennes, Radio Mobile incluant les frais de coordination, la quincaillerie requise et tout autre frais lié au service demandé (quantité est à titre indicatifs). | Technologies de l'information | Autres - Sécurité publique | 87 895,53 \$ | |
| C.P.U. DESIGN INC. | 1308528 | 13 NOV. 2018 | CHAPUT, CHRISTIAN | 71450 - Inspection mobile - CPU Design - Acquérir 20 Tablettes HP, les accessoires, 32 batteries externes (2NA10AA) et 32 blocs d'alimentation (V5Y26AA) - Contrat de gré à gré - STI - # déro R332397 | Technologies de l'information | Évaluation | 40 619,54 \$ | |
| C.P.U. DESIGN INC. | 1308789 | 14 NOV. 2018 | CHAPUT, CHRISTIAN | 74562.01 - CPU Design - Service technique - Évolution du parc de postes de travail / Service des technologies de l'information | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 11 409,52 \$ | |
| ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE | 1306824 | 05 NOV. 2018 | CHAPUT, CHRISTIAN | Gouv opérationnelle - Deux professionnels de recherche, chacun à raison de 10 heures par semaine, pendant 10 semaines (à effectuer entre le 15 octobre 2018 et le 28 février 2019) : 9 660\$ (soit 420\$/sem. x 10 sem. x 2 pers. x 1.15 | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 27 017,74 \$ | |
| ENTREPRISES MARIAN RICHARD INC. - CANADIAN TIRE | 1310747 | 22 NOV. 2018 | CHAPUT, CHRISTIAN | 68008-04-ENQS - Achat de Support Scosche, tableau / fenêtre, chargeur sans fil Qi (Code Article #035-6109-6) demandé par Marc Laurin - Service des technologies de l'information | Technologies de l'information | Autres - Sécurité publique | 5 101,54 \$ | |
| GLOBAL TRAFFIC TECHNOLOGIES CANADA INC. | 1306175 | 01 NOV. 2018 | CHAPUT, CHRISTIAN | 72080-04 - Global Traffic Technologies - Acquisition de matériel et la prestation de services techniques pour le support et accompagnement dans la phase 2 - Identification de la solution de préemption des véhicules d'urgence du SIM - STI | Technologies de l'information | Communications d'urgence 911 | 13 449,95 \$ | |
| GLOBAL TRAFFIC TECHNOLOGIES CANADA INC. | 1306175 | 29 NOV. 2018 | CHAPUT, CHRISTIAN | 72080-04 - Global Traffic Technologies - Acquisition de matériel et la prestation de services techniques pour le support et accompagnement dans la phase 2 - Identification de la solution de préemption des véhicules d'urgence du SIM - STI | Technologies de l'information | Communications d'urgence 911 | 9 075,12 \$ | |
| MOTOROLA SOLUTION CANADA INC. | 1303260 | 05 NOV. 2018 | CHAPUT, CHRISTIAN | 68008_04-ENQS: Commande équipements hors catalogue comme convenu avec Motorola- Demande de Marc Laurin - Service des technologies de l'information | Technologies de l'information | Autres - Sécurité publique | 3 168,25 \$ | |
| M.P. COOK LIMITED LIABILITY CO. | 1307556 | 07 NOV. 2018 | CHAPUT, CHRISTIAN | 70025 Cour municipale numérique - Chromebit identifié comme solution informatique pour répondre aux besoins des clients - Gré à gré exception logiciel LCV, art. 573.3, 6e alinéa - En Dollar USA - Réjean Gagné -soumission 29 octobre 2018. | Technologies de l'information | Cour municipale et magistrature | 3 276,25 \$ | |
| NURUN INC. | 1306629 | 05 NOV. 2018 | CHAPUT, CHRISTIAN | Services professionnels pour supporter l'équipe de stratégies de contenu de la Ville dans les réflexions stratégiques afin de définir et clarifier les orientations de la présence numérique -Gré à gré continuité- Stéphanie Poulin | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 21 271,30 \$ | |

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 NOVEMBRE 2018

| NOM FOURNISSEUR | BON DE COMMANDE/ FACTURE | DATE | APPROBATEUR | DESCRIPTION | SERVICE/ ARRONDISSEMENT | ACTIVITÉ | MONTANT | ENTENTE |
|--------------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|---|-------------------------------|---|------------------------|---------|
| ORIMEN CONSULTATION INC. | 1302154 | 06 NOV. 2018 | CHAPUT, CHRISTIAN | 74250- 6 - Orimen Consultation Inc - Services professionnels de développement, analyse technique et fonctionnelle pour la mise en œuvre des solutions pour système intégré - Annie Thérien - 2018- 10-03 - STI | Technologies de l'information | Gestion du personnel | 22 488,32 \$ | |
| SC360 INC | 1310755 | 22 NOV. 2018 | MOCANU, GIANINA | Acquisition de 65 cabinets pour les équipements en télécommunication dans le cadre du projet PTI 68111 - Service des technologies de l'information | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 37 924,43 \$ | |
| SOFTCHOICE LP | 1312235 | 29 NOV. 2018 | CHAPUT, CHRISTIAN | Programme 74562- Acquérir des équipements pour améliorer notre efficacité pour le recyclage des postes qui sont remplacés - Évolution du parc de postes de travail - STI | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 2 928,93 \$ | |
| SOLOTECH INC | 1312203 | 29 NOV. 2018 | MOCANU, GIANINA | Équipements et installation d'équipements audio-visuel pour le Centre de services 311 au 740 Notre-Dame Ouest, Montréal - Soumission F511 - Projet Centre de services 311. | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 21 892,51 \$ | |
| TENAQUIP LIMITED | 1310420 | 21 NOV. 2018 | CHAPUT, CHRISTIAN | projet 74562 Évolution du parc de postes de travail, autoriser une dépense auprès de Tenaquip Limited pour la fourniture d'équipement de logistique pour l'entrepôt - Service des technologies de l'information | Technologies de l'information | Gestion de l'information | 3 939,61 \$ | |
| XEROX CANADA LTEE | 1311050 | 23 NOV. 2018 | CHAPUT, CHRISTIAN | 70450 Optimisation de la gestion des paiements - XEROX Canada - Gré à Gré - Appel d'offres public 17-16462 - Accorder 210 heures de services professionnels pour la numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR)-2018/11/06 | Technologies de l'information | Administration, finances et approvisionnement | 16 667,81 \$ | 1258737 |
| Total = | | | | | | | 5 721 773,36 \$ | |



Dossier # : 1183430016

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « L'avenir du secteur manufacturier à Montréal » |

Il est recommandé au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « L'avenir du secteur manufacturier à Montréal »

Il est recommandé au comité exécutif de mandater :

- le Service du développement économique d'analyser périodiquement les besoins des entreprises et de poursuivre ses initiatives pour renforcer ses services de première ligne aux entrepreneurs (R-5) ;
- le Service du développement économique, le Service de la mise en valeur du territoire et le Service des infrastructures, de la voirie et des transports et la Société de transport de Montréal de poursuivre les initiatives afin d'améliorer la mobilité vers les pôles d'emploi plus excentrés (R-13);
- le Service du développement économique, le Laboratoire d'innovation urbaine ainsi que le Service de l'approvisionnement d'analyser les dispositions en vigueur afin de favoriser toute initiative par la Ville propice à favoriser le développement et l'utilisation, en respect des règles applicables, de certains produits novateurs fabriqués par les entreprises manufacturières (R-21);
- le Service du développement économique d'effectuer une analyse de l'ensemble des réseaux des Fab Labs afin d'en maximiser les retombées notamment pour le secteur manufacturier innovant (R-23).

Signé par Benoit DAGENNAIS **Le** 2018-11-21 15:13

Signataire : Benoit DAGENNAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1183430016

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « L'avenir du secteur manufacturier à Montréal » |

CONTENU

CONTEXTE

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation a tenu un examen public relatif à l'avenir du secteur manufacturier à Montréal. La première assemblée publique d'information s'est déroulée le 16 juin 2016. La Commission a par la suite siégé à deux reprises pour entendre les mémoires du public, soit les 15 et 19 septembre 2016. La Commission a ainsi reçu les commentaires de 22 organismes, regroupements et établissements provenant d'horizons variés. La Commission a adopté ses recommandations lors de la séance publique du 12 décembre 2016.

La Commission a déposé son rapport à la séance du conseil municipal du 23 janvier et à la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues aux rapports de la commission, le comité exécutif dépose son rapport leur ayant trait. Cette réponse sera déposée au conseil municipal et au conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-21

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Élections_ soutien aux commissions et
réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-11-21

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN ET L'HABITATION SUR L'AVENIR DU SECTEUR MANUFACTURIER À MONTRÉAL

Mise en contexte

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation a tenu un examen public relatif à l'avenir du secteur manufacturier à Montréal. La première assemblée publique d'information s'est déroulée le 16 juin 2016. La Commission a par la suite siégé à deux reprises pour entendre les mémoires du public, soit les 15 et 19 septembre 2016. La Commission a ainsi reçu les commentaires de 22 organismes, regroupements et établissements provenant d'horizons variés. La Commission a adopté ses recommandations lors de la séance publique du 12 décembre 2016.

La Commission a formulé 24 recommandations. Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à ces recommandations.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal remercie la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation d'avoir tenu une consultation publique sur l'avenir du secteur manufacturier à Montréal. Le comité exécutif remercie également toutes les organisations ayant pris la parole lors des séances publiques et qui ont déposé un mémoire dans le cadre de cette consultation. La grande qualité des interventions a su enrichir l'analyse et les recommandations de la Ville de Montréal.

Introduction

Le comité exécutif considère que le secteur manufacturier est très important pour l'économie de Montréal. Non seulement il représente 13,6 % du PIB et 10,5 % de l'emploi de l'agglomération de Montréal (2011), mais c'est aussi un moteur pour l'exportation et un vecteur essentiel pour l'innovation et la productivité de Montréal. Il engendre ainsi un effet multiplicateur important sur l'économie et les autres industries.

Toutefois, à l'instar de beaucoup de pays avancés, le secteur manufacturier a connu un déclin de l'emploi et du PIB durant les dernières années. De plus, l'essor des nouvelles technologies marquera l'évolution de ce secteur dans les prochaines années.

Recommandations de la Ville de Montréal

Pour le comité exécutif, il est essentiel de doter le secteur manufacturier des conditions nécessaires pour assurer sa vitalité et faire le virage vers le manufacturier innovant.

De façon générale, il est nécessaire de :

1. miser sur les efforts de communication et de promotion des activités manufacturières;
2. organiser une offre de service performante destinée à l'entreprise;
3. favoriser l'internationalisation des entreprises;
4. miser sur les initiatives pour favoriser une meilleure adéquation entre la formation et les besoins des entreprises manufacturières;
5. harmoniser et simplifier des programmes, règlementations et outils financiers d'aide à l'entreprise;
6. arrimer les interventions des différents acteurs économiques et paliers gouvernementaux afin d'en maximiser les retombées;
7. élaborer une stratégie de développement du territoire orientée sur les tendances mondiales, et incluant un secteur manufacturier innovant et créatif;
8. optimiser le réseau de transport et de logistique pour améliorer la mobilité;
9. mettre en place des stratégies et actions positionnant la métropole parmi les premières en Amérique du Nord en matière de technologies émergentes;
10. développer un secteur manufacturier vert basé sur des concepts de symbiose industrielle et d'économie circulaire.

Voici maintenant une réponse à chacune des recommandations de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation.

Leadership et Gouvernance

R 1

Mettre sur pied un comité-conseil permanent auprès du Service du développement économique composé de divers acteurs (secteurs fédéral, provincial, municipal, privé et syndical) pouvant permettre de discuter des actions à prendre pour moderniser le secteur manufacturier et pour en mesurer son évolution en matière de création d'emplois et d'investissements structurants et porteurs pour l'agglomération de Montréal.

Réponse à R1

Le comité exécutif est favorable aux initiatives qui visent à arrimer les interventions des différents acteurs économiques et paliers gouvernementaux afin d'en maximiser les retombées. Par ailleurs, il faut préciser que tel que stipulé dans l'entente-cadre Reflexe Montréal, la Ville de Montréal se coordonnera avec le gouvernement du Québec afin d'arrimer ses axes d'action en développement économique avec ceux du gouvernement provincial. Ceci dit, ce comité ne doit pas être spécifique au secteur manufacturier. Une équipe traitera plusieurs thématiques, dont le secteur manufacturier.

R 2

Développer une campagne promotionnelle « Fabriqué à Montréal – Made in Montréal » pour mettre en valeur les produits du secteur manufacturier montréalais en donnant un mandat au Service du développement économique.

Réponse à R2

Le comité exécutif est favorable à soutenir les initiatives de campagnes promotionnelles sans toutefois se limiter à s'associer à un organisme en particulier. À cet effet, conformément au rapport du comité consultatif sur le développement économique du territoire présidé par Michel Leblanc, l'administration s'est engagée à démarrer les travaux visant à doter Montréal d'une nouvelle image de marque territoriale. Ce chantier pourrait inclure une campagne promotionnelle « Fabriqué à Montréal ».

R 3

Accroître le rayonnement de la métropole en facilitant l'accès aux marchés internationaux et en soutenant l'intégration de nos entreprises manufacturières aux chaînes de valeur mondiales.

Réponse à R3

Le comité exécutif est d'avis que l'accès aux marchés internationaux s'inscrit dans une offre de service aux entreprises plus globale. Conformément à la Stratégie de Développement économique 2018-2022, la Ville s'est dotée d'un plan d'action en affaires économiques internationales qui vise, entre autres, à développer nos entreprises à l'international.

R 4

Négocier les outils et les leviers décisionnels nécessaires, dans le cadre de la négociation avec le gouvernement du Québec en vue de reconnaître le statut de Métropole pour Montréal, afin de soutenir directement le secteur manufacturier.

Réponse à R4

Le projet de loi sur la métropole a été adopté par l'Assemblée nationale en septembre 2017.

La Ville de Montréal compte utiliser les nouveaux outils pour soutenir les entreprises, du secteur manufacturier, particulièrement pour le manufacturier innovant.

Planification du territoire

R 5

Ajuster et simplifier les politiques, les programmes et la réglementation de l'agglomération dans le but ultime d'attirer, de retenir et de créer un plus grand nombre d'entreprises manufacturières pouvant avoir un impact sur la création d'emplois et sur le développement du secteur manufacturier à Montréal.

Réponse à R5

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. La simplification des politiques, des programmes et de la réglementation dans l'agglomération de Montréal figure parmi les priorités de la stratégie de développement économique 2018-2022 adoptés en avril.

D'ailleurs, PME-MTL offre désormais des programmes d'accompagnement harmonisés à l'échelle de l'agglomération. Le Service du développement économique a également collaboré activement à la mise en place du service PerLE, lequel répertorie les permis et les licences nécessaires pour exploiter une entreprise au Québec.

Le comité exécutif demande au Service du développement économique d'analyser périodiquement les besoins des entreprises et de poursuivre ses initiatives pour renforcer ses services de première ligne aux entrepreneurs.

R 6

Élaborer un outil de veille des espaces industriels afin de remettre en valeur et faciliter le développement du parc immobilier industriel de Montréal, pour détenir un inventaire et une banque centrale des espaces privés et municipaux disponibles décrivant leurs particularités spécifiques et fournissant ainsi un portrait global de l'agglomération.

Réponse à R6

La CMM a créé un tel outil pour l'ensemble de la région métropolitaine appelé Zoom Grand Montréal. Toutefois, la lourdeur et la complexité de la mise à jour de tels outils font en sorte que ces derniers devraient être gérés par des spécialistes du milieu tels que les agents immobiliers et promoteurs.

R 7

Favoriser et encadrer l'acquisition d'un bâtiment inoccupé pour chacun des six secteurs de PME-MTL afin d'accueillir de petites entreprises manufacturières (dans le mouvement des « micromanufacturiers/makers ») dont le ou les produits s'inscrivent dans une perspective de développement durable et de rentabilité.

R 8

Développer différentes approches de développement selon les types d'activités et d'entreprises et maintenir un zonage industriel bien défini, basé sur la gradation des usages et la conservation des zones tampons, pour s'assurer d'une cohabitation harmonieuse avec le secteur résidentiel afin de tenir compte de la mutation annoncée du secteur manufacturier.

R 9

Protéger et intégrer les secteurs d'emplois dans les arrondissements et les villes reconstitués, dans le cadre de la révision des différents Plans d'urbanisme et dans les chapitres d'arrondissement, afin de favoriser et d'offrir des environnements « *Vivre, travailler et se divertir (Work, live and play)* » dans des secteurs de la Ville où il serait possible d'accueillir des entreprises manufacturières 4.0.

Réponse à R7, R8 et R9

Le zonage constitue l'outil réglementaire permettant de définir les usages souhaités sur le territoire. Des dispositions en ce sens sont déjà prévues dans le PMAD et le Schéma d'aménagement et de développement. L'acquisition de terrains, de bâtiments et le zonage doivent être des actions structurées faisant partie d'un ensemble et répondant à un plan d'action clair et structurant pour le milieu. Les actions isolées en ce sens ne sont pas préconisées.

R 10

Stimuler la création de zones d'innovations 4.0, à l'intérieur des parcs industriels de l'agglomération, pour accueillir plusieurs centres didactiques ou entreprises souhaitant adopter les principes de l'industrie 4.0, en vue d'offrir des vitrines technologiques à d'autres entreprises.

Réponse à R10

Le comité exécutif est favorable au développement, de concert avec le gouvernement du Québec, de plans et programmes visant à stimuler l'innovation et les nouvelles technologies.

R 11

Favoriser la venue d'entreprises manufacturières œuvrant au sein des diverses grappes industrielles ainsi que dans des secteurs porteurs de l'économie montréalaise et du Québec tels que :

- la transformation alimentaire;
- la transformation métallurgique ou de l'aluminium;
- l'industrie chimique et des plastiques de matériel de transport terrestre électrique;
- la transformation de l'énergie dans les secteurs éoliens et solaires tout autant que des énergies vertes et propres.

Réponse à R 11

Le comité exécutif poursuit ses efforts au soutien de tous les secteurs contribuant à l'économie montréalaise. À cet effet, la stratégie de développement économique 2018-2022 permet de cibler les secteurs porteurs de l'économie montréalaise.

Transport et infrastructures

R 12

Comprendre, soutenir et renforcer la chaîne logistique pour le transport des marchandises ce qui veut dire notamment :

- Améliorer l'intermodalité sur l'île de Montréal;
- Améliorer les accès routiers aux abords du port de Montréal;
- Améliorer les accès routiers à l'aéroport international Montréal-Trudeau.

Réponse à R12

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. Des infrastructures de transports efficaces et bien développées sont déterminantes pour assurer la mobilité des personnes ainsi que la fluidité des marchandises et ainsi renforcer la productivité et le développement économique de Montréal.

Le Service du développement économique ainsi que les autres services de la Ville de Montréal travaillent de concert avec les intervenants clés en matière de transport et de logistique tels que l'Administration portuaire de Montréal (APM), Aéroports de Montréal (ADM), la grappe CargoM et les autres paliers de gouvernement afin d'améliorer l'intermodalité à Montréal ainsi que les accès au port et à l'aéroport.

Des travaux sont en cours de planification pour améliorer les accès au port afin d'améliorer l'efficacité du transport des marchandises tout en améliorant la qualité de vie des résidents des quartiers avoisinants. Le projet du Réseau express métropolitain (REM) améliorera également l'efficacité des déplacements ainsi que l'accès à l'aéroport. De plus, le Schéma d'aménagement et de développement considère le secteur « Accès à l'aéroport – Chemin de la Côte de Liesse » comme étant un secteur de planification stratégique puisqu'il constitue l'une des principales portes d'entrée à l'aéroport, tout comme l'autoroute 20 et le secteur des échangeurs Turcot et Saint-Pierre.

Le comité exécutif assure aux membres de la Commission que le Service de la mise en valeur du territoire, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports ainsi que le Service du développement économique vont continuer, voire renforcer, leurs actions afin d'améliorer la mobilité et réduire les coûts reliés à la congestion. Ces actions devront notamment être coordonnées avec celles des partenaires de la Ville, principalement le gouvernement du Québec, l'APM, ADM et la grappe CargoM.

R 13

Améliorer le transport en commun et l'accès aux zones d'emploi en encourageant la Société de transport de Montréal, l'Agence métropolitaine de transport et les entreprises à s'impliquer dans le développement du transport en commun pour faciliter les déplacements des employés et le recrutement de la main-d'œuvre qualifiée.

Réponse à R13

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. En plus des 300 nouveaux autobus hybrides qui seront livrés d'ici 2020, du prolongement de la ligne bleue et du démarrage du projet de la ligne rose, le Service du développement économique travaille de concert avec les autres services de la Ville concernés, les entreprises et tous les

acteurs clés en matière de transport collectif tel que la Société de transport de Montréal, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et Exo afin de développer les transports ainsi qu'améliorer la mobilité des travailleurs.

La desserte des pôles d'emploi, en particulier les zones industrielles, pose de véritables défis pour le transport en commun. Les faibles densités, les trames routières lâches et l'excentricité de ces zones d'emploi ne permettent souvent pas d'offrir un service d'autobus fréquent et adapté. Ainsi pour compléter les services de transport en commun, des efforts de diversification de l'offre doivent être déployés. Cette diversification peut émaner des sociétés de transport elles-mêmes, mais aussi mettre à contribution d'autres modes de transport durables tels les véhicules libre-service, le covoiturage et le cyclisme. À cet égard, la Ville envisage l'implantation de *pôles de mobilité durable*, des espaces d'échange permettant l'utilisation des modes durables dans des secteurs difficiles d'accès.

L'adoption de plan de gestion des déplacements par les employeurs figure aussi parmi les solutions. Les entreprises ont intérêt à impliquer les Centres de gestion des déplacements (CGD) dans cette démarche afin de mieux comprendre les besoins des employés et les particularités de l'entreprise et du secteur. Les CGD ont pour mission de conseiller les employeurs, les institutions et les municipalités en matière de mobilité durable afin que tous y trouvent leur compte en matière environnementale, sociale et économique.

Le comité exécutif demande au Service du développement économique, au Service de la mise en valeur du territoire et au Service des infrastructures, de la voirie et des transports et la Société de transport de Montréal de poursuivre les initiatives afin d'améliorer la mobilité vers les pôles d'emploi plus excentrés.

R 14

Réaliser, d'une part, divers scénarios en vue d'optimiser la chaîne logistique pour le transport lourd en tenant compte de la circulation aux heures de pointe et, d'autre part, mettre sur pied des carrefours de transbordement de marchandises (hubs), à des endroits stratégiques de l'île de Montréal de manière à diminuer les transports par camions lourds et optimiser les transports dans les arrondissements centraux et dans les quartiers résidentiels.

Réponse à R14

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. L'essor d'activités logistiques va de pair avec une requalification nécessaire de certains secteurs industriels sous-utilisés et le maintien de la qualité des milieux de vie. La mise en œuvre de la Stratégie maritime du Québec prévoit un soutien aux activités de logistiques.

Sur l'île de Montréal, le Schéma d'aménagement et de développement cible deux secteurs propices à la consolidation et au développement des fonctions logistiques, à proximité des grandes infrastructures de transport, soit le centre-ouest à proximité de l'aéroport et des terminaux rail-route et dans l'est de l'agglomération, afin de renforcer la position économique du port de Montréal.

De plus, l'implantation de centres de logistique urbaine peut faciliter la consolidation des marchandises avant la livraison sur le territoire de la région métropolitaine afin de recourir davantage à des plus petits camions pour la desserte de zones sensibles, telles que des secteurs historiques ou des secteurs densément peuplés. Cette mesure figure parmi les priorités de la Politique de stationnement.

Finances et fiscalité

R 15

Procéder à l'évaluation de divers programmes d'incitatifs fiscaux pour les entreprises existantes en priorisant le programme Pr@M Industrie en l'orientant vers le soutien aux filières innovantes du secteur manufacturier.

Réponse à R15

Le comité exécutif est favorable à l'utilisation d'outils financiers pour favoriser le développement économique. C'est pourquoi en plus de terminer les engagements et les projets du programme incitatif PRAM-Industrie, le Plan d'action *Bâtir Montréal* de la Stratégie de développement économique 2018-2022 prévoit la mise sur pied d'un nouveau programme de soutien à l'investissement immobilier durable, qui remplacera le PRAM Industrie.

R 16

Élaborer un programme incitatif pour attirer de nouvelles entreprises manufacturières qui tient compte du contexte de compétitivité mondiale, de l'éco fiscalité et du développement durable.

Réponse à R16

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et réitère les réponses apportées à la précédente recommandation stipulant qu'une analyse des programmes et des incitatifs fiscaux est en cours afin de maximiser les efforts pour soutenir l'attraction, la création et le développement des entreprises de Montréal, le tout dans une perspective de développement durable.

R 17

Développer un ensemble d'incitatifs pour mettre en place des leviers fiscaux et financiers afin de stimuler la recherche, le développement et la commercialisation des produits du secteur manufacturier à Montréal.

Réponse à R17

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et réitère les réponses apportées à la recommandation 15 stipulant qu'une analyse des programmes et des incitatifs fiscaux est en cours afin de maximiser les efforts, la recherche et la commercialisation des innovations et ultimement de soutenir le développement d'innovation des entreprises du secteur manufacturier.

R 18

Améliorer l'accessibilité de divers programmes liés à la décontamination (dont *ClimatSol* adapté au contexte montréalais) et négocier avec les gouvernements supérieurs des investissements liés à la décontamination et au développement des terrains pour le secteur manufacturier.

Réponse à R18

Cette recommandation s'inscrit dans la stratégie de développement du territoire de la Ville de Montréal qui prévoit 75M\$ pour la décontamination des sols. De plus, la Ville de Montréal poursuit ses discussions avec le nouveau gouvernement du Québec pour accélérer l'accès à plus de 200M\$ supplémentaires spécifiquement pour l'Est de Montréal.

R 19

Obtenir du gouvernement du Québec la juste part pour la Métropole des budgets dévolus dans le cadre de sa nouvelle « *Stratégie visant à stimuler l'activité manufacturière innovante* » pour encourager l'utilisation des technologies de l'information, des technologies de fabrication de pointe et des applications des données massives, afin de rendre plus productif et plus performant le secteur manufacturier montréalais.

Réponse à R19

Tel que mentionné en réponse à R-10, le comité exécutif est favorable au développement, de concert avec le gouvernement du Québec, de plans et programmes visant à stimuler l'innovation et les nouvelles technologies.

Innovation et technologies

R 20

Implanter une stratégie d'approvisionnement qui, dans le cadre du processus d'appels d'offres, favoriserait le développement durable ainsi que les nouveaux processus créatifs et innovants afin d'encourager l'emploi des forces vives du milieu, l'achat de produits locaux et la fabrication additive 3-D¹.

Réponse à R20

Le comité exécutif poursuit ses efforts de soutien des entreprises créatives et innovantes.

R 21

Utiliser, tester et expérimenter certains produits novateurs fabriqués par les entreprises manufacturières montréalaises, dans le cadre de la stratégie d'approvisionnement et des processus d'appels d'offres en vigueur, pour que la Ville de Montréal puisse servir de vitrine et de banc d'essai;

Réponse à R21

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. La loi sur la métropole donne à la Ville de Montréal la capacité de subventionner des entreprises. Le comité exécutif mandate le Service du développement économique, le LIUM ainsi que le Service de

¹ **Fabrication additive et impression 3-D** : désigne les procédés de fabrication d'ajout de matière, la plupart du temps assistés par ordinateur. Elle est définie comme étant le procédé de mise en forme d'une pièce par ajout de matière, par empilement de couches successives, en opposition aux procédés par retrait de matière, tel que l'usinage. C'est aussi le nom donné à la technologie d'impression tridimensionnelle.

l'approvisionnement d'analyser les dispositions en vigueur afin de favoriser toute initiative par la Ville propice à favoriser le développement et l'utilisation, en respect des règles applicables, de certains produits novateurs fabriqués par les entreprises manufacturières.

R 22

Poursuivre et intensifier les efforts de collaboration et de maillage entre les universités et les partenaires (entreprises manufacturières, organismes d'innovation et autres) pour qu'une partie des fonds de recherche Apogée en Big Data soit allouée à des projets visant à stimuler le développement du secteur manufacturier, de la chaîne logistique et de la commercialisation à Montréal.

Réponse à R22

Le comité exécutif est favorable à poursuivre ses efforts de rapprochement avec les universités et les autres partenaires tel que stipulé dans son Plan d'action sur le savoir et le talent.

R 23

Poursuivre l'appui au développement du réseau montréalais des Fab Labs contribuant à l'éclosion d'un créneau d'entreprises manufacturières à Montréal et valoriser les nouvelles technologies liées aux divers éléments de la 4^e révolution industrielle, dont l'Internet des objets connectés, la fabrication additive et l'impression 3-D;

Réponse à R23

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate le Service du développement économique d'effectuer une analyse de l'ensemble des réseaux des Fab Labs afin d'en maximiser les retombées notamment pour le secteur manufacturier innovant.

R 24

Poursuivre l'appui à des initiatives qui contribuent à la sensibilisation du public envers l'importance de la science, de la technologie et de l'innovation en lien avec le secteur manufacturier.

Réponse à R24

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. La science, la technologie et l'innovation sont au cœur du développement économique d'une ville basée sur le savoir comme Montréal. Le Service du développement économique œuvre à sensibiliser le public à l'importance de la formation en science, technologie et innovation. Il collabore ainsi avec le Conseil emploi métropole et d'autres partenaires dans leurs activités de sensibilisation et leurs efforts d'améliorer l'adéquation entre les compétences des travailleurs et les besoins des entreprises, notamment issues du secteur manufacturier innovant. Le comité exécutif encourage le Service du développement économique de poursuivre de telles initiatives.



Dossier # : 1183624001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général portant sur Montréal en histoires |

Il est recommandé au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général portant sur Montréal en histoires.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-27 09:36

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1183624001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général portant sur Montréal en histoires |

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'étude d'un rapport du Bureau de l'inspecteur général (BIG) déposé au conseil municipal le 19 décembre 2016 et portant sur divers contrats octroyés à l'organisme à but non lucratif Montréal en histoires dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, la Commission permanente sur l'inspecteur général a étudié ce rapport le 19 janvier 2017 et a déposé trois recommandations au conseil municipal du 27 mars et au conseil d'agglomération du 30 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la Commission, le comité exécutif dépose son rapport leur ayant trait.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre G. LAPORTE
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-9376
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2018-11-27

514 872-3007

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2018-11-27

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL FAISANT SUITE AU RAPPORT DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL SUR MONTRÉAL EN HISTOIRES

Mise en contexte

Le 5 décembre 2016, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport portant sur divers contrats octroyés (ou censés être octroyés) à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Montréal en histoires (MEH) dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal. Le rapport a été déposé au conseil municipal à sa séance du 19 décembre 2016. La Commission sur l'inspecteur général a étudié ce rapport le 19 janvier 2017 et a par la suite déposé son propre rapport au conseil municipal du 27 mars et au conseil d'agglomération du 30 mars 2017, rapport qui contient les trois recommandations.

R-1

La Commission recommande que, dans les cas de contrats avec des OBNL, le dossier décisionnel comporte un formulaire obligatoire, tel que préparé par le Service des affaires juridiques, dans lequel l'unité d'affaires devra documenter chaque point de passage pour déterminer s'il s'agit bel et bien d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré.

R-2

La Commission recommande à l'Administration de resserrer les règles en matière de gestion contractuelle en ce qui a trait aux modalités de paiement aux fournisseurs dans le cas de contrats avec des OBNL.

Réponse à R-1 et R-2

Le comité exécutif comprend parfaitement l'analyse qui sous-tend ces recommandations et les objectifs qu'elles poursuivent. Il considère cependant que l'inclusion d'un formulaire obligatoire au sommaire décisionnel, tel que suggéré par la Commission, aurait comme effet d'alourdir encore plus un processus décisionnel déjà lourd et complexe, alors que l'administration souhaite plutôt l'alléger et le simplifier. Par ailleurs, dans le cadre de son mandat de former les employés de la Ville ainsi que les membres des conseils afin qu'ils reconnaissent et préviennent les manquements à l'intégrité et aux règles applicables, le comité exécutif informe la Commission qu'une formation est offerte par le Bureau de l'inspecteur général qui s'adresse spécifiquement aux employés de la Ville qui contractent avec des organismes à but non lucratif. Cette formation permet aux employés impliqués dans ces dossiers de bien comprendre les principales règles permettant l'octroi de contributions financières ou de contrats de gré à gré à un organisme à but non lucratif, les ressources et les outils existants afin d'éviter les pièges, des exemples d'enquêtes réalisées par le Bureau de l'inspecteur général ainsi que des mises en situation.

Enfin, le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que plusieurs OBNL à qui la Ville octroie des contrats ont des ressources limitées et ont besoin de recevoir rapidement une bonne partie du montant prévu au contrat pour pouvoir démarrer le projet. Plutôt que de revoir les modalités de paiement actuelles, le comité exécutif

encourage plutôt les services concernés à effectuer un suivi adéquat et régulier auprès des OBNL pour assurer une bonne utilisation des fonds accordés.

R-3

La Commission recommande à l'Administration que la Direction générale et le Service des ressources humaines établissent des règles claires en ce qui a trait à la présence de personnes ayant des liens d'emploi avec la Ville de Montréal et agissant comme administrateur ou comme gestionnaire d'OBNL qui contractent avec la Ville de Montréal.

Réponse à R-3

Le comité exécutif informe les membres de la Commission qu'en ce qui concerne les employés actifs, une directive (C-OG-DG-D-16-004) leur interdit déjà de faire partie du conseil d'administration d'un organisme dans le cadre ou à l'occasion de leurs fonctions, sauf à titre d'observateur ou sur approbation du contrôleur général.

Cette question est également abordée de façon plus générale dans le Code de conduite des employés, notamment au 3^e paragraphe du chapitre portant sur l'intégrité, qui se lit comme suit : « *L'employé doit prendre les dispositions qui s'imposent afin d'éviter de se mettre en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent envers une personne, un groupe de personnes, une entreprise, un organisme ou une association ayant ou sollicitant une relation d'affaires avec la Ville* ». En vertu de ces dispositions, un employé en congé sans solde qui serait l'intervenant d'un OBNL auprès des services municipaux se retrouverait en situation de conflit d'intérêts puisqu'il est des deux côtés de la table en même temps. Il représente les intérêts de l'OBNL alors qu'il a l'obligation de protéger les intérêts de la Ville, même s'il est en congé sans solde. Il y a conflit d'intérêts lorsque l'employé est placé dans une situation où il a à choisir quels intérêts il va privilégier.

Le comité exécutif reconnaît que l'applicabilité du Code de conduite aux employés en congé sans solde n'est probablement pas assez connue. Il mandate donc le Service des ressources humaines pour produire un document clarifiant les règles à suivre et précisant que les employés en congé sans solde doivent respecter le code de conduite des employés de la Ville en raison du maintien de leur lien d'emploi. Ce document sera communiqué à tous les responsables RH des unités et sera accompagné d'une entente dans laquelle les employés demandant un congé sans solde devront s'engager, par écrit, à maintenir leur respect du Code de conduite tout au long de leur congé.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'inspecteur général pour la qualité du rapport produit ainsi que pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.



Dossier # : 1183624002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général portant sur l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500. |

Il est recommandé de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général portant sur l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-11-27 09:36

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1183624002**

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général portant sur l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500). |

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'étude d'un rapport du Bureau de l'inspecteur général rendu public le 13 septembre 2017 et portant sur l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500), la Commission permanente sur l'inspecteur général a étudié ce rapport le 10 octobre 2017 et a déposé quatre recommandations aux conseils municipal et d'agglomération les 27 et 30 novembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations retenues au rapport de la Commission, le comité exécutif dépose son rapport leur ayant trait.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre G. LAPORTE
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-9376
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-27

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2018-11-27

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL FAISANT SUITE AU RAPPORT DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL CONCERNANT L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BATTERIES D'ACCUMULATEURS POUR VÉHICULES (APPELS D'OFFRES 15-14023 ET 16-15500)

Mise en contexte

Le 13 septembre 2017, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport de recommandations, en vertu de l'article 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, concernant l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500). L'inspecteur général, Me Denis Gallant a présenté son rapport à la Commission le 10 octobre 2017. Après analyse, les membres de la Commission ont formulé 4 recommandations, qui ont été respectivement déposées aux conseils municipal et d'agglomération les 27 et 30 novembre 2017.

Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la Commission.

R-1

La Commission fait sienne la recommandation de l'inspecteur général de résilier le contrat octroyé à Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés pour un montant maximal de 1 143 199,11 \$, taxes incluses (résolution CG16 0706).

Réponse à R-1

Le comité exécutif informe les membres de la commission que le contrat octroyé à Uni-Select a été résilié en date du 29 mars 2018 (CG18 0165).

R-2

La Commission recommande que le directeur général adjoint responsable du Service de l'approvisionnement et le directeur du Service fassent la lumière sur les agissements inappropriés et les manquements possibles à leur devoir de la part d'employés ayant été associés aux processus d'appels d'offres identifiés par l'inspecteur général et imposent des sanctions appropriées, le cas échéant.

Réponse à R-2

Le comité exécutif informe les membres de la commission que les vérifications requises ont été faites et qu'elles ont démontré que les employés du Service de l'approvisionnement ont agi conformément aux directives du directeur de l'époque (qui n'est plus au service de la Ville) et que la stratégie, bien que discutable, visait uniquement à sécuriser les prix obtenus lors du premier appel d'offres. Par conséquent puisque les employés concernés ont agi selon les recommandations du directeur en poste pendant cette période, aucune sanction disciplinaire ne sera imposée.

Par contre, pour s'assurer que cette situation ne se reproduise plus, le Service de l'approvisionnement a effectué une rétroaction auprès de ses employés afin de les aider

à mieux identifier et éviter les situations similaires. Parmi les comportements à suivre, on retrouve :

- Mieux accompagner le requérant : étant donné que l'enjeu majeur qui a conduit à cette situation était relié à la définition du besoin avec le requérant, les employés du Service de l'approvisionnement ne doivent plus se substituer à celui-ci lors de l'élaboration des devis, mais plutôt accompagner le requérant afin de combler adéquatement son besoin..
- Ne jamais mener 2 d'appels d'offres en parallèle à l'égard des mêmes besoins.
- Faire preuve de transparence et ne laisser personne dans l'ignorance, même quand la situation devient plus complexe.
- Recommander d'annuler et de recommencer les dossiers d'appels d'offres qui deviendraient complexes ou problématiques.

R-3

La Commission recommande que l'administration rappelle et clarifie, au besoin, les processus généraux de préparation et de gestion des appels d'offres à la Ville de Montréal.

Pour ce faire, que l'administration s'assure notamment :

- du respect des règles et des procédures en vigueur;
- de l'absence de processus parallèles qui pourraient causer des préjudices à des fournisseurs ou à la Ville;
- d'une communication adéquate entre le Service de l'approvisionnement et ses clients internes afin de mieux cerner la définition des besoins;
- de rapports avec les fournisseurs respectueux des lois, règlements et procédures en vigueur;
- et de la plus grande transparence envers les élus municipaux.

Réponse à R-3

Le comité exécutif précise que, dans ce dossier, aucune règle de la Politique d'approvisionnement ou de la Politique de gestion contractuelle n'a été enfreinte. Par ailleurs, adoptée en 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs stipule que la Politique de gestion contractuelle qu'a adoptée toute municipalité en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes devient un Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) à partir du 1er janvier 2018 (articles 278 et 282), ainsi depuis le dépôt du rapport de la Commission, la Politique de gestion contractuelle est maintenant le Règlement de la gestion contractuelle (18-038).

Cependant, toujours dans le but d'éviter qu'une telle situation se répète, des modifications seront apportées afin de prévenir la publication d'appels d'offres simultanés et ainsi éliminer les confusions potentielles auprès des fournisseurs. Tel que mentionné à la réponse à R-2, les employés du Service de l'approvisionnement ont

également été sensibilisés à l'importance de bien accompagner les requérants et à ne pas se substituer à eux.

Enfin, dans le but de mieux informer les élus municipaux, le Service de l'approvisionnement va également inclure à l'avenir dans les dossiers décisionnels recommandant l'octroi ou la résiliation d'un contrat toute information pertinente relative à des appels d'offres passés et en planification.

R-4

La Commission recommande que l'administration clarifie les niveaux de responsabilité en ce qui a trait aux décisions d'annulation d'appel d'offres et s'assure que les élus municipaux soient adéquatement informés de ces décisions.

Réponse à R-4

Le comité exécutif considère que la décision de lancer un appel d'offres, comme celle de l'interrompre, est de nature administrative. Il demande cependant au Service de l'approvisionnement d'étudier la possibilité qu'à l'avenir, cette décision relève d'un certain niveau hiérarchique, lorsque la valeur estimée du contrat dépasse un certain seuil. Cette exigence pourrait être incluse dans la Politique d'approvisionnement et aurait comme avantage d'assurer un meilleur contrôle. Les dossiers décisionnels soumis aux instances pourraient alors faire état, s'il a lieu, des décisions administratives prises en amont dans le dossier.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'inspecteur général pour la qualité du rapport produit ainsi que pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX
(Décret 969-2005)

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux tenue au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, le 13 novembre 2018 à 19 h 30

18 1114

NOMINATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

ATTENDU QUE le maire peut, en vertu de l'article 5 du décret n° 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal, adopté le 8 décembre 2005, désigner un conseiller qui représentera également la Ville lors des séances du conseil d'agglomération :

Il est
proposé par le Conseiller Parent
appuyé par le Conseiller Johnson

QUE la conseillère Colette Gauthier soit désigné comme représentante de la Ville au Conseil d'agglomération pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 31 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé) Alex Bottausci
Maire / Mayor

COPIE CONFORME, le 14 novembre 2018



Sophie Valois, Greffière / City Clerk

EXTRACT FROM MINUTES

REGULAR MEETING of the Municipal Council of Dollard-des-Ormeaux held at 12001 De Salaberry Boulevard, Dollard-des-Ormeaux, on November 13, 2018 at 7:30 p.m.

APPOINTMENT – REPRESENTATIVE OF THE CITY AT THE URBAN AGGLOMERATION COUNCIL

WHEREAS the Mayor may, in accordance with Section 5 of Order in Council No. 1229-2005 concerning the Montreal Urban Agglomeration, adopted on December 8, 2005, appoint a Councillor who will also represent the City at the Urban Agglomeration Council meetings:

It is
moved by Councillor Parent
seconded by Councillor Johnson

THAT Councillor Colette Gauthier be appointed to act as the City's representative at the Urban Agglomeration Council from December 1, 2018, to May 31, 2019.

CARRIED UNANIMOUSLY

SD2018-100-0291

(signé) Sophie Valois
Greffière / City Clerk

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 À 20 H AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC

181113

RÉSOLUTION EN APPUI À L'APPEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL DEVANT LA COUR SUPRÊME DU CANADA ET À LA DEMANDE DU STATUT D'INTERVENANT POUR L'UMQ

ATTENDU QUE, le 6 septembre 2018, la Cour suprême du Canada a autorisé la Ville de Montréal à faire appel du jugement de *Ville de Montréal* (« Montréal ») c. *Octane Stratégie inc.* (2018 QCCA 223) ci-après nommé « le Jugement »;

ATTENDU QUE les principes juridiques contenus dans le Jugement ont un impact considérable sur l'octroi des contrats municipaux; notamment concernant les règles d'ordre public contenues dans la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c.C-19) et le *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991);

ATTENDU QUE les principes de droit débattus devant la Cour suprême du Canada ne s'appliquent pas qu'à Montréal, mais également à toutes les cités et villes du Canada;

ATTENDU QUE les principes juridiques qui émanent du Jugement auront un impact important sur toutes les activités municipales (au moins) à l'échelle de la province puisqu'ils soulèvent d'importantes questions associées à la « théorie du mandat apparent » dans le domaine municipal;

ATTENDU QUE le paragraphe 10 de la page 57 du factum de Montréal est particulièrement éclairant puisqu'on peut y lire :


« Le danger de cette nouvelle voie de contournement réside dans le fait que n'importe quel fonctionnaire pourrait, dorénavant, pensant 'bien faire', convenir de travaux ou de services et ainsi lier *ipso facto* une municipalité et engager son crédit pour n'importe quel montant. » (notre emphase)

ATTENDU QU'il y a un fondement pratique à ne pas appliquer la *théorie du mandat apparent* aux municipalités sur la base des exemples suivants :

- a. Une municipalité doit respecter les règles contenues dans la Loi sur les cités et villes (RLRQ c.C-19), une législation spécifique, pour l'adjudication des contrats;
- b. Une municipalité, en règle générale, parle par résolution;
- c. Seul un règlement portant sur la délégation de pouvoir peut lier un *fonctionnaire*, et seulement pour les dépenses que ledit *fonctionnaire* est autorisé à dépenser;
- d. Une municipalité est liée par sa politique de gestion contractuelle, laquelle contient les nombreux paramètres sur la façon dont les contrats peuvent être octroyés, incluant les détails sur la rotation des fournisseurs et les cas où les soumissionnaires sont déclarés inadmissibles au processus d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le directeur des Services juridiques de la Ville de Montréal a demandé spécifiquement que la Ville de Côte Saint-Luc appuie l'appel de Montréal devant la Cour suprême du Canada en adoptant une résolution et en demandant que l'*Union des municipalités du Québec* (« UMQ ») intervienne dans le dossier;

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME


 M^e Jonathan Shecter
 Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 À 20 H AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc, membre de l'UMQ, que la Cour suprême du Canada décide des principes de droit concernant les règles qui régissent l'adjudication des contrats municipaux qui sont d'ordre public, lesquels statuent clairement que les règles du « mandat apparent » ne s'appliquent pas et lesquels ne peuvent être violés;

I fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc appuie la Ville de Montréal dans son appel du Jugement de la Cour suprême du Canada dans *Ville de Montréal c. Octane Stratégie inc.*;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc appuie également l'*Union des municipalités du Québec* dans ses démarches pour l'obtention du statut d'intervenant devant la Cour suprême du Canada dans le jugement *Ville de Montréal c. Octane Stratégie inc.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



M^e Jonathan Shecter
Greffier

C A N A D A
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CÔTE SAINT-LUC

EXTRACT FROM THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE CITY COUNCIL HELD ON MONDAY, NOVEMBER 12, 2018 AT 8:00 P.M. AT 5801 CAVENDISH BOULEVARD, CÔTE SAINT-LUC

181113

RESOLUTION IN SUPPORT OF THE CITY OF MONTREAL'S APPEAL BEFORE THE SUPREME COURT OF CANADA AND REQUEST THAT THE UMQ OBTAIN INTERVENER STATUS

WHEREAS on September 6, 2018, the Supreme Court of Canada authorized the City of Montreal to appeal the judgment of *Ville de Montréal* ("Montreal") c. *Octane Stratégie inc.* (2018 QCCA 223) hereinafter referred to as "the Judgment";

WHEREAS the legal principles contained within the Judgment have a significant impact in terms of the awarding of municipal contracts; specifically pertaining to the rules of Public Order contained within the *Cities and Towns Act* (CQLR c.C-19) and the *Quebec Civil Code* (CQLR, c. CCQ-1991);

WHEREAS the principles of law debated before the Supreme Court of Canada apply not only to Montreal but to all cities and towns across Canada;

WHEREAS the legal principles which emanate from the Judgment will have a large impact on all future municipal operations (at least) province-wide as they raise significant concerns related to the municipal "indoor management rule";

WHEREAS Paragraph 10, page 57 of Montreal's factum is particularly illuminating in that it states:

"Le danger de cette nouvelle voie de contournement réside dans le fait que n'importe quel fonctionnaire pourrait, dorénavant, pensant 'bien faire', convenir de travaux ou de services et ainsi lier *ipso facto* une municipalité et engager son crédit pour n'importe quel montant." (Emphasis is ours)

WHEREAS there is a practical basis to not apply the *indoor management rule* to municipalities based on the following examples:

- a. A municipality must follow the rules of the Cities and Towns Act (CQLR c.C-19), a specific legislation, when awarding contracts;
- b. A municipality, as a general rule, speaks by resolution;
- c. Only a Delegation of Authority by-law can bind a *fonctionnaire* and only for the expenses that said *fonctionnaire* is allowed to spend;
- d. A municipality is bound by its Contract Management Policy which includes many parameters of how contracts can be awarded including details on the obligations to rotate suppliers and when bidders are declared ineligible from bidding;

WHEREAS the Legal Services Director of the City of Montreal has specifically requested that the City of Côte Saint-Luc support Montreal's appeal before the Supreme Court of Canada by adopting a resolution and asking the *Union des municipalités du Québec* ("UMQ") to intervene in the file;

WHEREAS it is in the interests of the City of Côte Saint-Luc, which is a member of the UMQ, that the Supreme Court of Canada decide on the principles of law concerning the rules governing the awarding of municipal contracts which are of Public Order which clearly state that the rules of "Indoor Management" do not apply and which cannot be violated;

CERTIFIED TRUE EXTRACT

 M^e Jonathan Shecter
 City Clerk

C A N A D A
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CÔTE SAINT-LUC

EXTRACT FROM THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE CITY COUNCIL HELD ON MONDAY, NOVEMBER 12, 2018 AT 8:00 P.M. AT 5801 CAVENDISH BOULEVARD, CÔTE SAINT-LUC

It was

MOVED BY COUNCILLOR DIDA BERKU
SECONDED BY COUNCILLOR RUTH KOVAC

AND RESOLVED:

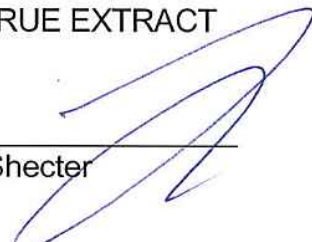
“THAT the preamble of this resolution shall form an integral part thereof;

THAT the City of Côte Saint-Luc supports the City of Montreal in their appeal of *Ville de Montréal c. Octane Stratégie inc.*, to the Supreme Court of Canada;

THAT the City of Côte Saint-Luc further supports the *Union des municipalités du Québec* in any steps it undertakes to obtain Intervenor Status before the Supreme Court of Canada in the Judgment *Ville de Montréal c. Octane Stratégie inc.*;

CARRIED UNANIMOUSLY

CERTIFIED TRUE EXTRACT



M^e Jonathan Shecter
City Clerk



Dossier # : 1184922020

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à « Trois diamants autos (1987) Itée », pour la fourniture de 60 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger pour une somme maximale de 2 069 412,03 \$, taxes incluses – Dépense totale avec frais d'incidence de 2 172 882,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17265 (4 soum.). |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 172 882,03 \$, taxes incluses, pour la fourniture de 60 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger, comprenant tous les frais incidents non limitatifs, le cas échéant ;
2. d'accorder à « Trois diamants autos (1987) Itée », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 60 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 069 412,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17265 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-11-09 14:18

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184922020

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à « Trois diamants autos (1987) ltée », pour la fourniture de 60 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger pour une somme maximale de 2 069 412,03 \$, taxes incluses – Dépense totale avec frais d’incidence de 2 172 882,03 \$, taxes incluses - Appel d’offres public 18-17265 (4 soum.). |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l’unité d’affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l’acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et services centraux.

Dans le cadre de sa planification d’achat pour l’année 2019, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 60 véhicules de patrouille du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Le besoin de remplacer 60 véhicules a mené au lancement de l’appel d’offres public 18-17265 qui s’est tenu du 12 septembre au 16 octobre 2018. L’appel d’offres a été publié le 12 septembre et le 3 octobre dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 35 jours incluant les dates de publication et d’ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l’appel d’offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l’ouverture de la soumission. Le 28 septembre 2018, la Ville émettait un addenda pour reporter la date d’ouverture des soumissions et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges.

La règle d’adjudication utilisée dans le cadre de l’appel d’offres 18-17265 est celle d’un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

Le présent dossier nécessite l’approbation du conseil d’agglomération car la dépense est liée à l’exercice d’une compétence d’agglomération supérieure à 500 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0184 – 18 mai 2017 : Accorder un contrat à « Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) », pour la fourniture de 100 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge

Charger pour une somme maximale de 3 270 233,93 \$, taxes incluses – Appel d’offres public 17-16034 (6 soum.).

DESCRIPTION

Ce dossier vise l’octroi d’un contrat à « Trois diamants autos (1987) Ltée », au montant de 2 069 412,03 \$, taxes incluses, pour l’achat de 60 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger tel que décrit au devis technique de l’appel d’offres 18-17265. Il s’agit de véhicules de type berline pleine grandeur dotés d’un moteur V6 cylindres de 3.6L et d’une transmission automatique. Les véhicules seront sous la garantie du manufacturier pour une durée de trois ans ou 60 000 km, selon la première éventualité.

La version « ensemble de police » de la Dodge Charger est un véhicule développé et adapté pour les besoins des services d’urgence. Les véhicules seront mis à la disposition des équipes de patrouille du SPVM.

Frais d’incidence

Pour être conforme à leur usage prévu, les véhicules devront être aménagés de diverses composantes (ex : cloison, sirène, lumière, gyrophare, etc.). Un frais d’incidence non limitatif de 5 % de la valeur du contrat est demandé pour l’achat de diverses composantes requises à l’aménagement des véhicules.

Résumé des coûts

| | Coût | TPS | TVQ | Total | Crédits |
|----------------|-----------------|--------------|---------------|-----------------|--------------|
| Contrat | 1 799 880,00 \$ | 89 994,00 \$ | 179 538,03 \$ | 2 069 412,03 \$ | 1 889 650 \$ |
| Incidence (5%) | 89 994,00 \$ | 4 499,70 \$ | 8 976,90 \$ | 103 470,60 \$ | 94 483 \$ |
| | 1 889 874,00 \$ | 94 493,70 \$ | 188 514,93 \$ | 2 172 882,63 \$ | 1 984 133 \$ |

JUSTIFICATION

Cette acquisition vise le remplacement de 60 véhicules de patrouille qui seront mise au rancart pour cause de désuétude. Un véhicule de patrouille est mis au rancart lorsqu’il répond à deux des trois critères suivants :

- avoir atteint 150 000 km au compteur;
- être âgé de plus de 60 mois; et
- le coût d’entretien et de réparation excède le coût d’acquisition du véhicule (avant son aménagement).

La liste des véhicules de patrouille ciblés pour une mise au rancart en 2019 est présentée en pièce jointe.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-17265 pour lequel il y a eu 4 preneurs du cahier des charges.

| Firmes soumissionnaires | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|---|-----------------|------------------|-----------------|
| TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE | 2 069 412,03 \$ | | 2 069 412,03 \$ |
| DONNACONA CHRYSLER | 2 072 723,31 \$ | | 2 072 723,31 \$ |
| OLIVIER KAMOURASKA CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC. | 2 109 975,21 \$ | | 2 109 975,21 \$ |
| AUTOMOBILES A GOSSELIN INC. | 2 172 751,56 \$ | | 2 172 751,56 \$ |

| | | |
|--|--------------------|-----------------|
| Dernière estimation réalisée | 2 030 297,54 \$ | 2 030 297,54 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | 2 106 297,54 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | 1,78 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | 103 339,53 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | | 4,99 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | | 39 114,49 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100 | | 1,93 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse) | | 3 311,28 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100 | | 0,16 % |

Sur la base d'un historique d'achat, un représentant du SMRA a estimé la dépense à 2 030 297,54 \$, taxes incluses. Le montant du contrat à octroyer est supérieur à l'estimation de 1,93 % (39 114,49 \$). L'écart de 0,16 % (3 311,28 \$) entre les deux plus basses soumissions reçues confirme que les prix sont compétitifs.

Les quatre preneurs du cahier des charges ont présenté une offre à la Ville. Aucune soumission n'a été rejetée pour des raisons administratives ou techniques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 2 172 882,63 \$, taxes et incidences non limitatives incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 984 133 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 18-022) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 71076).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La version « ensemble de police » de la Dodge Charger est disponible avec un moteur V6 de 3,6 L ou V8 de 5.7L. L'acquisition de véhicules équipés d'un moteur six cylindres en lieu et place des traditionnels 8 cylindres contribue à la réduction des émissions polluantes dans l'air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien et de réparation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande en décembre 2018
- Livraison des véhicules en avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Julie LEBLANC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert HOGUE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-06

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE

Directeur

Tél :

514 872-1076

Approuvé le :

2018-11-07

Dossier # : 1184922020

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet : Accorder un contrat à « Trois diamants autos (1987) ltée », pour la fourniture de 60 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger pour une somme maximale de 2 069 412,03 \$, taxes incluses - Dépense totale avec frais d'incidence de 2 172 882,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17265 (4 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17265 Intervention.pdf](#)[18-17265 TCP1.pdf](#)[18-17265 PV.pdf](#)



[18-17265 SEAO Liste des commandes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie LEBLANC
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1040

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-06

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|--|----------------------|-------------------------------------|-------|
| TROIS DIAMANTS AUTO (1987) LTÉE | 2 069 412,03 | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| DONNACONA CHRYSLER | 2 072 723,31 | <input type="checkbox"/> | |
| OLIVIER KAMOURSKA CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC. | 2 109 975,21 | <input type="checkbox"/> | |
| AUTOMOBILES A. GOSSELIN INC. | 2 172 751,56 | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
18-17265

Agent d'approvisionnement
Julie Leblanc

Conformité Oui

| Soumissionnaires | Num. du Lot | Description du lot | Num. d'item | Description d'item | Qté par période | Unité de mesure | Nombre de périodes | Prix unitaires | Données | |
|--|-------------|---|-------------|---|-----------------|-----------------|--------------------|----------------|------------------------|------------------------|
| | | | | | | | | | Montant sans taxes | Montant taxes incluses |
| TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE | | | | | | | | | | |
| | LOT1 | Véhicules Sedan quatre (4) portes avec ensemble police 2019 | 1 | Véhicules Sedan quatre (4) portes avec ensemble police 2019 | 60 | un | 1 | 29 998,00 \$ | 1 799 880,00 \$ | 2 069 412,03 \$ |
| Total (TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE) | | | | | | | | | 1 799 880,00 \$ | 2 069 412,03 \$ |
| DONNACONA CHRYSLER | | | | | | | | | | |
| | LOT1 | Véhicules Sedan quatre (4) portes avec ensemble police 2019 | 1 | Véhicules Sedan quatre (4) portes avec ensemble police 2019 | 60 | un | 1 | 30 046,00 \$ | 1 802 760,00 \$ | 2 072 723,31 \$ |
| Total (DONNACONA CHRYSLER) | | | | | | | | | 1 802 760,00 \$ | 2 072 723,31 \$ |
| OLIVIER KAMOURASKA CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC. | | | | | | | | | | |
| | LOT1 | Véhicules Sedan quatre (4) portes avec ensemble police 2019 | 1 | Véhicules Sedan quatre (4) portes avec ensemble police 2019 | 60 | un | 1 | 30 586,00 \$ | 1 835 160,00 \$ | 2 109 975,21 \$ |
| Total (OLIVIER KAMOURASKA CHRYSLER DODGE JEEP RAM INC.) | | | | | | | | | 1 835 160,00 \$ | 2 109 975,21 \$ |
| AUTOMOBILES A GOSSELIN INC. | | | | | | | | | | |
| | LOT1 | Véhicules Sedan quatre (4) portes avec ensemble police 2019 | 1 | Véhicules Sedan quatre (4) portes avec ensemble police 2019 | 60 | un | 1 | 31 496,00 \$ | 1 889 760,00 \$ | 2 172 751,56 \$ |
| Total (AUTOMOBILES A GOSSELIN INC.) | | | | | | | | | 1 889 760,00 \$ | 2 172 751,56 \$ |





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17265

Numéro de référence : 1198492

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de véhicules Sedan quatre (4) portes avec l'ensemble police 2019

| <input type="checkbox"/> <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Automobiles A. Gosselin Inc. 1279 Route Marie-Victorin Lévis, QC, G7A 4G3 http://www.gosselinauto.com NEQ : 1167849729 | Madame Laurance Maltais Téléphone : 418 831-2050 Télécopieur : 418 831-6449 | Commande : (1489678) 2018-09-12 10 h 43 Transmission : 2018-09-12 10 h 43 | 3006165 - 18-17265 Addenda no 1 2018-09-28 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Donnacona Chrysler. 160 rue Commerciale Donnacona, QC, G3M 1W1 NEQ : 1166943762 | Monsieur Olivier Tremblay Téléphone : 418 285-6719 Télécopieur : 418 285-4670 | Commande : (1489983) 2018-09-12 16 h 36 Transmission : 2018-09-12 16 h 36 | 3006165 - 18-17265 Addenda no 1 2018-09-28 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Olivier Kamouraska Chrysler. 255 Avenue Patry Saint-Pascal, QC, G0L 3Y0 NEQ : 1172380439 | Madame Karine Pouliot Téléphone : 514 402-7269 Télécopieur : 438 968-3810 | Commande : (1498709) 2018-10-09 13 h 42 Transmission : 2018-10-09 13 h 42 | 3006165 - 18-17265 Addenda no 1 2018-10-09 13 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Trois Diamants Autos (1987) Ltée 3035, Chemin Gascon Mascouche, QC, J7I3X7 NEQ : 1144086940 | Madame Maryse Lessard Téléphone : 450 477-6348 Télécopieur : 450 477-6962 | Commande : (1489620) 2018-09-12 9 h 48 Transmission : 2018-09-12 9 h 48 | 3006165 - 18-17265 Addenda no 1 2018-09-28 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1184922020

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder un contrat à « Trois diamants autos (1987) ltée », pour la fourniture de 60 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger pour une somme maximale de 2 069 412,03 \$, taxes incluses - Dépense totale avec frais d'incidence de 2 172 882,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17265 (4 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184922020 - Acquisition 60 véhicules de patrouille SPVM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-06

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-1093

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1185249003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: Les services EXP inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat #2: 9 322 173 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public n° 18-17017 (5 soumissionnaires) |

1- conclure une entente-cadre par laquelle Les Services EXP inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la surveillance de travaux de réfection de structures, pour une somme maximale de 8 628 579 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 18-17017 ;

2- conclure une entente-cadre par laquelle CIMA+ s.e.n.c., firme ayant obtenu le second plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la surveillance de travaux de réfection de structures, pour une somme maximale de 9 322 173 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 18-17017 ;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-15 10:59

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185249003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: Les services EXP inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat #2: 9 322 173 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public n° 18-17017 (5 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des infrastructures estime que les besoins en réfection et en réaménagement d'infrastructures nécessitent des investissements qui augmentent de 10% à 15% annuellement. Ces infrastructures comprennent des conduites d'aqueduc et d'égout, la voirie ainsi que les ponts et tunnels.

Compte tenu de l'ampleur des besoins et afin d'atteindre les objectifs de réalisation qui en découlent, la Direction des infrastructures sollicite les services professionnels de deux (2) firmes d'ingénierie pour l'assister dans la gestion et la surveillance des travaux prévus à sa programmation.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels.

L'appel d'offres #18-17017 a été publié du 20 juin au 19 juillet 2018. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 19 janvier 2019.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 30 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 5 juillet 2018: Réponses aux questions des soumissionnaires sur les documents d'appel d'offres;
- Addenda no 2 émis le 12 juillet 2018: Réponses aux questions des soumissionnaires sur les documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0095 - 30 mars 2017 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 5 462 146,07 \$, taxes incluses), Les Services exp inc. (contrat #2: 5 706 209,25 \$, taxes incluses) et Les Consultants S.M. inc. (contrat #3: 5 792 727,94 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux dans le domaine des égouts, de l'aqueduc, de la voirie et des structures - Appel d'offres public n° 17-15664 (5 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.(1175249001)

CG15 0391 - 18 juin 2015 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Les Consultants S.M. inc.(9 701 360,55 \$) et Les Services exp inc. (9 818 328,07 \$) pour des services professionnels de surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communications de chantier / appel d'offres public 15-13877 - 6 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin. (1155249001)

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux d'infrastructures municipales.

Les deux (2) ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 17 950 752 \$ et sont valides pour une période pouvant atteindre soixante (60) mois, à partir de la date d'octroi des contrats.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public n° 18-17017 il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes :

| Firme | Montant (taxes incluses) |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| Les Services exp inc. | 8 628 579 \$ |
| CIMA+ S.E.N.C. | 9 322 173 \$ |
| Montant total des contrats | 17 950 752 \$ |

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, dans le présent dossier, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

L'entente est valide jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de soixante (60) mois, selon la première des deux éventualités.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre et de l'envergure des projets de réfection des infrastructures de voirie prévus pour les années à venir, il est proposé de retenir les services professionnels de firmes externes afin d'assister les professionnels de la Direction des infrastructures dans la réalisation de leurs mandats et ce, principalement en période de pointe. Il est prévu que ces ententes soient réservées exclusivement à la Direction des infrastructures.

La gestion des projets qui sont confiés aux firmes est assurée par un représentant de la Ville.

Par ailleurs, trois (3) ententes-cadres avaient été octroyées en 2017 pour des services similaires, et deux (2) d'entre-elles seront épuisées à la fin de l'année 2018. La troisième entente-cadre demeurera disponible pour les besoins des arrondissements et autres services de la Ville. Par conséquent, la Direction des infrastructures désire octroyer deux (2) nouveaux contrats afin de s'assurer de la disponibilité des firmes en période de pointe et permettre la réalisation du carnet de commandes de la direction.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats public* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 27 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés sont sur le registre des entreprises autorisées à conclure des contrats publics de l'Autorité des marchés financiers. La firme Les Services exp inc. détient l'attestation de l'Autorité des marchés financiers renouvelée en date du 24 juillet 2017. Quant à la firme CIMA+ S.E.N.C., elle a présenté sa demande de renouvellement en bonne et due forme en date du 31 octobre 2017.

Les adjudicataires recommandées dans le présent sommaire décisionnel ne sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne sont pas rendus non conformes en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le dossier répond à l'un des critères et l'une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat #1 de la firme Les Services EXP inc. est supérieur à 1 000 000 \$ et il s'agit de son troisième contrat consécutif similaire pour une entente-cadre de services professionnels en gestion et surveillance des travaux.

Analyse des soumissions

La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final et ce, au prix de sa soumission.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 6 août 2018. Les soumissions reçues le 19 juillet 2018 pour les deux (2) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Les offres des cinq (5) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection et chacune des firmes a soumissionné pour chacun des deux (2) contrats.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation pour un contrat devient non conforme pour les contrats suivants.

Résultats de l'appel d'offres:

Contrat # 1 :

| Soumissions conformes | Note intérim | Note finale | Total (taxes incluses) |
|--|--------------|-------------|------------------------|
| 1 - Les Services EXP inc. | 73,17 | 0,14 | 8 628 579,00 \$ |
| 2 - CIMA+ s.e.n.c. | 73,83 | 0,13 | 9 485 438,00 \$ |
| 3 - SNC-Lavalin inc. | 77,00 | 0,12 | 10 417 425,00 \$ |
| 4 - Les Consultants S.M. inc. | 65,33 | | |
| 5 - GBI Experts-Conseils inc. | 65,67 | | |
| Estimation interne | | | 8 389 364,00 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i> | | | 239 215 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i> | | | 2,85 % |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i> | | | 856 859,00 \$ |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i> | | | 9,93 % |

Contrat # 2 :

| Soumissions conformes | Note intérim | Note finale | Total (taxes incluses) |
|--|--------------|-------------|------------------------|
| 1 - Les Services EXP inc. | 73,17 | | |
| 2 - CIMA+ s.e.n.c. | 73,83 | 0,13 | 9 322 173,00 \$ |
| 3 - SNC-Lavalin inc. | 77,00 | 0,12 | 10 417 425,00 \$ |
| 4 - Les Consultants S.M. inc. | 65,33 | | |
| 5 - GBI Experts-Conseils inc. | 65,67 | | |
| Estimation interne | | | 8 389 364,00 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i> | | | 932 809,00 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i> | | | 11,12 % |

| | | | |
|--|--|--|-----------------|
| Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) | | | 1 095 252,00 \$ |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100 | | | 11,75 % |

À la suite de l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par les firmes GBI Experts-Conseils inc. ainsi que Les Consultants S.M. inc. étaient inférieurs à 70 %. Par conséquent, ces firmes n'ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final puisque seules les soumissions ayant obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70 % sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Enfin, puisque la firme Les Services EXP inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, cette dernière devient non conforme pour le contrat #2.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernières estimations réalisées:

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents, majorés afin de prendre en considération l'inflation. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes quant aux taux soumis leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les prix soumis par les firmes ayant obtenues les meilleurs pointages pour les deux (2) contrats au terme du comité d'évaluation sont plus élevés que les estimations internes.

Les écarts entre les adjudicataires et les estimations internes sont les suivants:

| Contrat | Firme | Écart (\$) | Écart (%) |
|----------------|-----------------------|-------------------|------------------|
| 1 | Les Services EXP inc. | 239 215,00 \$ | 2,85 % |
| 2 | CIMA+ s.e.n.c. | 932 809,00 \$ | 11,12 % |

Les écarts à la hausse pour les deux (2) contrats s'expliquent vraisemblablement par une demande accrue en services professionnels pour la surveillance des travaux dans le marché de la région métropolitaine en raison du grand nombre de projets d'envergure et de l'augmentation des investissements en infrastructures. Le bassin de ressources qualifiées pour offrir ce type de service spécialisé est également limité. Dans ces circonstances, il est recommandé d'octroyer les deux (2) contrats aux adjudicataires Les Services EXP inc. et CIMA+ s.e.n.c..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents

mandats seront effectués sur demande de la Direction des infrastructures qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements et villes liées). Ces mandats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou sur le réseau des conduites d'eau principales.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 17 950 752,00 \$, taxes incluses pour les deux (2) ententes-cadres, représente un coût net maximal de 16 391 429,23 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 15 janvier 2019, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et ce retard dans l'octroi de nouveaux contrats de services professionnels compromettrait la réalisation de la programmation des travaux 2019 de la Direction des infrastructures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des services : Janvier 2019

Fin des services : à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de soixante (60) mois selon la première des deux (2) éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BOULIANNE
Chef de division - Réalisation des travaux

Tél : 514 872-9952
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-19

Chantal AYLWIN
Directrice infrastructures

Tél : 514 872-4101
Télécop. : 514 872-1873

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-11-14

Le 27 juillet 2017

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2017-CPSM-1041269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- EXP SERVICES INC.
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur 418 525-9512
Numéro sans frais 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone 514 395-0337
Télécopieur 514 873-3090

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 31 octobre 2017

CIMA+ S.E.N.C.
3400, DU SOUVENIR
600
LAVAL QC H7V 3Z2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000148732
N° de demande : 1731530207
N° de confirmation de paiement : 000225087105

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : dimanche, 21 janvier 2018 à 19:30

Fiche de l'entreprise

Nom : CIMA+ S.E.N.C.

Adresse du siège social : 3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600, LAVAL, QC, H7V 3Z2,
CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000148732

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 3340563140

Autres noms d'affaires

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
-
- CÉDÉGER
-
- CIMA +
-
- CIMA + GATINEAU
-
- CIMA + INTERNATIONAL
-
- CIMA + LONGUEUIL
-
- CIMA + MONTRÉAL
-
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
-
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
-
- CIMA + SENC
-
- CIMA + SHERBROOKE
-
- CIMA PLUS
-
- CIMA QUÉBEC
-
- CIMA+/WALSH/ISIS
-

- CIMA-INFO
-
- COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER
-
- COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI
-
- COENTREPRISE CIMA+/TECSULT
-
- COPAC ET ASSOCIÉS
-
- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
-
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
-
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
-
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
-
- LNR ET ASSOCIÉS
-
- RDO ET ASSOCIÉS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Dossier # : 1185249003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux |
| Objet : | Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: Les services EXP inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat #2: 9 322 173 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public n° 18-17017 (5 soumissionnaires) |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17017 pv.pdf](#)



[18-17017 DetCah.pdf](#)



[18-17017 TABLEAU Résultat Global Final Contrat 1.pdf](#)



[18-17017 TABLEAU Résultat Global Final Contrat 2.pdf](#)



[Nouvelle Appel D'offres Contrat 1.pdf](#)



[Nouvelle Appel D'offres Contrat 2.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-22

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Note de passage inférieur à 70 %

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-----------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Les Services EXP Inc. | 8 628 579 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | 1 |
| CIMA+S.E.N.C. | 9 485 438 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| SNC Lavalin Inc. | 10 417 425 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 à la firme ayant obtenu le plus haut pointage: Les Services EXP Inc.. Les deux (2) autres firmes soumissionnaires sont déclarées non conformes; leurs notes de passage étaient inférieures à 70 %. Les autres firmes étaient sous-traitants ou n'évoluaient pas dans le domaine.

Préparé par : Le - -

18-17017 - Services professionnels en gestion et surveillance des travaux

| | <i>Présentation de l'offre de services</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Qualification et expérience du chargé de projet</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | <i>Contrat 1</i> |
|----------------------------------|--|---|------------------------------|--|---|--|-------------------------------------|------------------|-----------------------|--------------|---------------|---|
| FIRME | 5% | 10% | 15% | 20% | 30% | 20% | 100% | \$ | | Rang | Date | |
| CIMA+S.E.N.C. | 3,83 | 8,00 | 11,33 | 14,00 | 21,33 | 15,33 | 73,83 | 9 485 438,00 \$ | 0,13 | 2 | Heure | lundi 06-08-2018 |
| GBI Experts-Conseils Inc. | 3,83 | 7,33 | 9,50 | 14,00 | 16,00 | 15,00 | 65,67 | | | Non conforme | Lieu | 255 boulevard Cremazie Est, bureau 400, salle 436 / Sollicitation |
| Les Consultants S.M. Inc. | 3,17 | 6,33 | 8,33 | 15,33 | 20,67 | 11,50 | 65,33 | | | Non conforme | | |
| Les Services EXP Inc. | 3,50 | 6,33 | 10,17 | 18,00 | 22,67 | 12,50 | 73,17 | 8 628 579,00 \$ | 0,14 | 1 | | Multiplicateur d'ajustement |
| SNC-LAVALIN Inc. | 4,00 | 7,00 | 8,00 | 15,67 | 24,67 | 17,67 | 77,00 | 10 417 425,00 \$ | 0,12 | 3 | | 10000 |
| Agent d'approvisionnement | Eddy Dutelly | | | | | | | | | | | |

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

| | |
|---------------------------|----------------------------------|
| GBI Experts-Conseils Inc. | Note de passage inférieur à 70 % |
| Les Consultants SM Inc. | Note de passage inférieur à 70 % |
| Les Services EXP Inc. | Adjudicataire pour le contrat 1 |

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| CIMA+S.E.N.C. | 9 322 173 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | 2 |
| SNC Lavalin Inc. | 10 417 425 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 2 à la firme ayant obtenu le plus haut pointage: CIMA+S.E.N.C.. Des trois (3) autres firmes soumissionnaires 2 sont déclarées non conformes; leurs notes de passage étaient inférieures à 70 %; et la 3e étant l'adjudicataire pour le contrat 1. Les autres firmes étaient sous-traitants ou n'évoluaient pas dans le domaine.

Préparé par : Le - -

18-17017 - Services professionnels en gestion et surveillance des travaux

| | <i>Présentation de l'offre de services</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Qualification et expérience du chargé de projet</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | <i>Contrat 2</i> |
|----------------------------------|--|---|------------------------------|--|---|--|-------------------------------------|------------------|-----------------------|--------------|------------------------------------|---|
| FIRME | 5% | 10% | 15% | 20% | 30% | 20% | 100% | \$ | | Rang | Date | |
| CIMA+S.E.N.C. | 3,83 | 8,00 | 11,33 | 14,00 | 21,33 | 15,33 | 73,83 | 9 322 173,00 \$ | 0,13 | 1 | Heure | lundi 06-08-2018 10 h 00 |
| GBI Experts-Conseils Inc. | 3,83 | 7,33 | 9,50 | 14,00 | 16,00 | 15,00 | 65,67 | | | Non conforme | Lieu | 255 boulevard Cremazie Est, bureau 400, salle 436 / Sollicitation |
| Les Consultants S.M. Inc. | 3,17 | 6,33 | 8,33 | 15,33 | 20,67 | 11,50 | 65,33 | | | Non conforme | | |
| Les Services EXP Inc. | 3,50 | 6,33 | 10,17 | 18,00 | 22,67 | 12,50 | 73,17 | | | Non conforme | | |
| SNC-LAVALIN Inc. | 4,00 | 7,00 | 8,00 | 15,67 | 24,67 | 17,67 | 77,00 | 10 417 425,00 \$ | 0,12 | 2 | | |
| Agent d'approvisionnement | Eddy Dutelly | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | Multiplicateur d'ajustement | 10000 |



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-17017

Numéro de référence : 1175024

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en gestion et surveillance de travaux d'infrastructure

| | <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|--|--|---|---|---|
| | .SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999 | Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : | Commande : (1461017) 2018-06-22 11 h 11 Transmission : 2018-06-22 11 h 11 | 2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| | AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129 | Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600 | Commande : (1461229) 2018-06-22 16 h 25 Transmission : 2018-06-22 16 h 25 | 2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 |

| | | | |
|--|---|---|---|
| | | | 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com NEQ : 1168297498 | Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005 | Commande : (1460268) 2018-06-21 8 h 26 Transmission : 2018-06-21 8 h 26 | 2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140 | Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632 | Commande : (1461095) 2018-06-22 12 h 27 Transmission : 2018-06-22 12 h 27 | 2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| GBi 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281 | Monsieur Charles Mousseau, ing. Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017 | Commande : (1460335) 2018-06-21 9 h 35 Transmission : 2018-06-21 9 h 35 | 2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Groupe de sécurité Garda SENC 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C 1N4 http://www.garda.ca NEQ : 3368599133 | Madame Valérie Jacob Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860 | Commande : (1460073) 2018-06-20 14 h 59 Transmission : 2018-06-20 14 h 59 | 2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupe-sm.com NEQ : 1143019660 | Madame Cynthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542 | Commande : (1460856) 2018-06-22 8 h 37 Transmission : 2018-06-22 8 h 37 | 2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonnette Ouest | Madame Ginette Laplante | Commande : (1460313) 2018-06-21 9 | 2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128 | Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994 | h 12 Transmission : 2018-06-21 9 h 12 | Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169411510 | Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804 | Commande : (1468367) 2018-07-12 10 h 16 Transmission : 2018-07-12 10 h 16 | 2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-12 10 h 16 - Téléchargement 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-12 10 h 16 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 04 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057 | Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857 | Commande : (1460119) 2018-06-20 16 h 05 Transmission : 2018-06-20 16 h 05 | 2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 


[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte](#)

[répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises](#)

[non admissibles](#) 

[Autorité des marchés](#)

[financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés



(2)

Dossier # : 1187231065

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Stantec expert-conseils ltée (contrat #1 : 3 516 762,58 \$, taxes incluses) et Les services EXP inc. (contrat #2 : 2 853 881,86 \$, taxes incluses) pour la surveillance des travaux de réfection de ponts et d'ouvrages d'art - Appel d'offres public n° 18-17089 - 5 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels en surveillance des travaux de réfection de ponts et d'ouvrages d'art ;
2. d'approuver les contrats par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17089 ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.
- 4.

| Firme | Somme maximale taxes incluses | Contrat |
|------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Stantec expert-conseils ltée | 3 516 762,58 \$ | 1 |
| Les services EXP inc. | 2 853 881,86 \$ | 2 |

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-11 23:47

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231065

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Stantec expert-conseils ltée (contrat #1 : 3 516 762,58 \$, taxes incluses) et Les services EXP inc. (contrat #2 : 2 853 881,86 \$, taxes incluses) pour la surveillance des travaux de réfection de ponts et d'ouvrages d'art - Appel d'offres public n° 18-17089 - 5 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a rejeté l'offre financière (2e enveloppe) déposée au nom du consortium AXOR/SMi puisque le soumissionnaire ne s'est pas procuré lui-même les documents de l'appel d'offres au SEAO, conformément à l'exigence de l'article 1.02.01 du document «Régie» de l'appel d'offres 18-17089.

Suite à une plainte déposée par le consortium AXOR/SMi après l'obtention de la résolution du comité exécutif, le Service des affaires juridiques de la Ville a recommandé au Service de l'approvisionnement de réviser sa position et de retenir l'offre déposée. En conséquence, le comité de sélection s'est réuni une seconde fois, le 11 décembre 2018, afin d'ouvrir l'offre financière déposée par ce consortium pour chacun des contrats. Voici les résultats obtenus par le consortium AXOR/SMi.:

| | <u>Note interimaire</u> | <u>Prix</u> | <u>Pointage final</u> | <u>Ran q</u> |
|------------|-------------------------|-----------------|-----------------------|--------------|
| Contrat #1 | 79,0 | 3 753 732,54 \$ | 0,34 | 3 |
| Contrat #2 | 79,0 | 3 002 986,04 \$ | 0,43 | 2 |

Enfin, le comité de sélection arrive à la conclusion que la recommandation au conseil d'agglomération émise lors de la séance du CE18 1919 reste valide suivant l'analyse des cinq (5) soumissionnaires, compte tenu que le consortium AXOR/SMi n'a pas obtenu le plus haut pointage final pour chacun des contrats.

Résultats de l'appel d'offres révisés:

Contrat # 1 :

| Soumissions conformes | Note intérim | Note finale | Total (taxes incluses) |
|--|---------------------|--------------------|-------------------------------|
| 1 - Stantec experts-conseils ltée | 84,3 | 0,38 | 3 516 762,58 |
| 2 - Les services EXP inc | 77,2 | 0,36 | 3 567 352,32 |
| 3 - Consortium Axor/Smi | 79,0 | 0,34 | 3 753 732,54 |
| 4 - SNC-Lavalin inc. | 71,7 | 0,29 | 4 144 811,67 |
| 5 - Cima + S.E.N.C | 77,8 | 0,28 | 4 644 990,00 |
| Estimation interne | | | 3 574 598,50 |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i> | | | -57 835,92 |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i> | | | -1,62% |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i> | | | 50 589,74 |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i> | | | 1,44% |

Contrat # 2 :

| Soumissions conformes | Note intérim | Note finale | Total (taxes incluses) |
|--|---------------------|--------------------|-------------------------------|
| 1 - Les services EXP inc | 77,2 | 0,45 | 2 853 881,86 |
| 2 - Consortium Axor/Smi | 79,0 | 0,43 | 3 002 986,04 |
| 3 - SNC-Lavalin inc. | 71,7 | 0,37 | 3 315 849,34 |
| 4 - Cima + S.E.N.C | 77,8 | 0,34 | 3 715 992,00 |
| Estimation interne | | | 2 859 678,81 |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i> | | | -5 796,96 |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i> | | | -0.20% |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i> | | | 149 104,18 |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i> | | | 5,22% |

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne BLAIS
Chef de section

514-872-8422

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1187231065

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux

Objet : Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Stantec expert-conseils Itée (contrat #1 : 3 516 762,58 \$, taxes incluses) et Les services EXP inc. (contrat #2 : 2 853 881,86 \$, taxes incluses) pour la surveillance des travaux de réfection de ponts et d'ouvrages d'art - Appel d'offres public n° 18-17089 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



tableau 2, 18-17089 contrat 1.pdftableau 2, 18-17089 contrat 2.pdf



int. octroi 18-17089 contrat 1 (2).pdfint. octroi 18-17089 contrat 2 (2).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514-872-5241

Division :

Le : 2018-12-13

18-17089 - Services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection de ponts et ouvrages d'art (CONTRAT 1)

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du chargé de projet</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | Comité | |
|----------------------------------|--------------------------------|--|------------------------------|--|--|---|-------------------------------------|-----------------|-----------------------|-------------|------------------------------------|------------------|
| FIRME | 5% | 10% | 15% | 20% | 20% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | |
| Cima + S.E.N.C. | 3,50 | 8,00 | 12,33 | 16,33 | 15,33 | 22,33 | 77,8 | 4 644 990,00 \$ | 0,28 | 5 | Heure | mardi 11-12-2018 |
| SNC Lavalin Inc. | 3,67 | 6,67 | 10,67 | 15,00 | 14,00 | 21,67 | 71,7 | 4 144 811,67 \$ | 0,29 | 4 | Lieu | 801 Brennan |
| Les Services EXP Inc. | 4,67 | 7,67 | 10,50 | 16,67 | 14,33 | 23,33 | 77,2 | 3 567 352,32 \$ | 0,36 | 2 | | |
| Stantec Experts-Conseils Ltée. | 4,33 | 7,00 | 12,33 | 18,00 | 18,33 | 24,33 | 84,3 | 3 516 762,58 \$ | 0,38 | 1 | | |
| Consortium Axor/Smi | 3,67 | 7,67 | 10,33 | 16,67 | 17,33 | 23,33 | 79,0 | 3 753 732,54 \$ | 0,34 | 3 | | |
| Agent d'approvisionnement | Pierre L'Allier | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | Multiplicateur d'ajustement | |
| | | | | | | | | | | | | 10000 |

18-17089 - Services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection de ponts et ouvrages d'art (CONTRAT 2)

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du chargé de projet</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | Comité | |
|----------------------------------|--------------------------------|--|------------------------------|--|--|---|-------------------------------------|-----------------|-----------------------|-------------|------------------------------------|-------------------------|
| FIRME | 5% | 10% | 15% | 20% | 20% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | |
| Cima + S.E.N.C. | 3,50 | 8,00 | 12,33 | 16,33 | 15,33 | 22,33 | 77,8 | 3 715 992,00 \$ | 0,34 | 4 | Heure | mardi 11-12-2018 |
| SNC Lavalin Inc. | 3,67 | 6,67 | 10,67 | 15,00 | 14,00 | 21,67 | 71,7 | 3 315 849,34 \$ | 0,37 | 3 | Lieu | 801 Brennan |
| Les Services EXP Inc. | 4,67 | 7,67 | 10,50 | 16,67 | 14,33 | 23,33 | 77,2 | 2 853 881,86 \$ | 0,45 | 1 | | |
| Stantec Experts-Conseils Ltée. | 4,33 | 7,00 | 12,33 | 18,00 | 18,33 | 24,33 | 84,3 | Contrat 1 | | | | |
| Consortium Axor/Smi | 3,67 | 7,67 | 10,33 | 16,67 | 17,33 | 23,33 | 79,0 | 3 002 986,04 \$ | 0,43 | 2 | | |
| Agent d'approvisionnement | Pierre L'Allier | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | Multiplicateur d'ajustement | |
| | | | | | | | | | | | | 10000 |

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-------------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Les services EXP Inc. | 3 567 352,32 \$ | <input type="checkbox"/> | 1 |
| SNC Lavalin Inc. | 4 144 811,67 \$ | <input type="checkbox"/> | 1 |
| Cima + s.e.n.c. | 4 644 990,00 \$ | <input type="checkbox"/> | 1 |
| Stantec experts-conseils Inc. | 3 516 762,58 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | 1 |
| Consortium Smi-Axor | 3 753 732,54 \$ | <input type="checkbox"/> | 1 |

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-----------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Les services EXP Inc. | 2 853 881,86 \$ | X | 2 |
| SNC Lavalin Inc. | 3 315 849,34 \$ | | 2 |
| Cima + s.e.n.c. | 3 715 992,00 \$ | | 2 |
| Consortium Smi-Axor | 3 002 986,04 \$ | | 2 |

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

Le 4 novembre 2014

STANTEC CONSULTING LTD.
A/S MONSIEUR MAURICE LEGER
10160, 112 ST NW, SUITE 200
EDMONTON (AB) T5K 2L6

N° de décision : 2014-CPSM-1056457

N° de client : 3000241872

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). STANTEC CONSULTING LTD. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

July 7, 2017

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
10160, 112 ST NW
SUITE 200
EDMONTON AB T5K 2L6

Re: Acknowledgement of receipt Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract

We have received your « Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract ». See below for important information regarding this application :

Client No. : 3000241872
Application/request No. : 1731460276
Payment confirmation No. : 000218290379

If you have access to AMF E-Services and you have initiated this application, you can consult the status of your application in "Follow up on applications/requests" under « Client File».

Should you have any questions, please call the AMF Information Centre at 1-877-525-0337.

Yours truly,

Autorité des marchés financiers

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : mardi, 21 août 2018 à 19:30

Fiche de l'entreprise

Nom : STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE

Adresse du siège social : 10160, 112 ST NW, SUITE 200, EDMONTON, AB, T5K 2L6, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000241872

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1170241336

Autres noms d'affaires

- DESSAU/CIMA+
-
- DESSAU/GÉNIPUR
-
- GESTRANS
-
- GROUPEMENT DESSAU - CIMA +
-
- GROUPEMENT DESSAU - GENIVAR
-
- GROUPEMENT DESSAU - GFBH
-
- GROUPEMENT DESSAU -SM- ROCHE
-
- GROUPEMENT DESSAU/ BPR
-
- GROUPEMENT DESSAU/PLURITEC
-
- GROUPEMENT DESSAU/SNC LAVALIN
-
- GROUPEMENT DST
-
- LVM/DESSAU
-
- SOCIÉTÉ GESTRANS
-
- STANTEC CONSULTING LTD.
-
- STANTEC/HYDROSYS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Le 27 juillet 2017

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2017-CPSM-1041269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- EXP SERVICES INC.
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'L. Letellier'.

Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17089

Numéro de référence : 1181114

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection de ponts et ouvrages d'art

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|--|--|--|--|
| .SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 | <u>Madame Karima Aïnenas</u> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : | Commande : (1466869) 2018-07-09 16 h 44 Transmission : 2018-07-09 16 h 44 | 2979025 - 18-17089 Addenda 1 (devis) 2018-08-01 9 h 55 - Courriel 2979026 - 18-17089 Addenda 1 (bordereau) 2018-08-01 9 h 55 - Téléchargement 2986744 - 18-17089 Addenda 2 2018-08-17 12 h 25 - Courriel 2988183 - 18-17089 Addenda 3 2018-08-21 10 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com | <u>Madame Louise Michaud</u> Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600 | Commande : (1466897) 2018-07-09 18 h 05 Transmission : 2018-07-09 18 h 05 | 2979025 - 18-17089 Addenda 1 (devis) 2018-08-01 9 h 55 - Courriel 2979026 - 18-17089 Addenda 1 (bordereau) 2018-08-01 9 h 55 - Téléchargement 2986744 - 18-17089 Addenda 2 2018-08-17 12 h 25 - Courriel 2988183 - 18-17089 Addenda 3 2018-08-21 10 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperits.com | <u>Madame Linda Ménard</u> Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005 | Commande : (1467766) 2018-07-11 10 h 02 Transmission : 2018-07-11 10 h 02 | 2979025 - 18-17089 Addenda 1 (devis) 2018-08-01 9 h 55 - Courriel 2979026 - 18-17089 Addenda 1 (bordereau) 2018-08-01 9 h 55 - Téléchargement 2986744 - 18-17089 Addenda 2 2018-08-17 12 h 25 - Courriel |

| | | | |
|---|--|--|---|
| | | | 2988183 - 18-17089 Addenda 3 2018-08-21 10 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca | <u>Madame Hélène</u> <u>Chouinard</u> Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013 | Commande : (1466619) 2018-07-09 12 h 17 Transmission : 2018-07-09 12 h 17 | 2979025 - 18-17089 Addenda 1 (devis) 2018-08-01 9 h 55 - Courriel 2979026 - 18-17089 Addenda 1 (bordereau) 2018-08-01 9 h 55 - Téléchargement 2986744 - 18-17089 Addenda 2 2018-08-17 12 h 25 - Courriel 2988183 - 18-17089 Addenda 3 2018-08-21 10 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupe-sm.com | <u>Madame Cinthia</u> <u>Fournier</u> Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542 | Commande : (1466702) 2018-07-09 13 h 37 Transmission : 2018-07-09 13 h 37 | 2979025 - 18-17089 Addenda 1 (devis) 2018-08-01 9 h 55 - Courriel 2979026 - 18-17089 Addenda 1 (bordereau) 2018-08-01 9 h 55 - Téléchargement 2986744 - 18-17089 Addenda 2 2018-08-17 12 h 25 - Courriel 2988183 - 18-17089 Addenda 3 2018-08-21 10 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 | <u>Madame Ginette</u> <u>Laplante</u> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994 | Commande : (1466822) 2018-07-09 15 h 38 Transmission : 2018-07-09 15 h 38 | 2979025 - 18-17089 Addenda 1 (devis) 2018-08-01 9 h 55 - Courriel 2979026 - 18-17089 Addenda 1 (bordereau) 2018-08-01 9 h 55 - Téléchargement 2986744 - 18-17089 Addenda 2 2018-08-17 12 h 25 - Courriel 2988183 - 18-17089 Addenda 3 2018-08-21 10 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Stantec Experts-conseils Itée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 | <u>Madame Claudine</u> <u>Talbot</u> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : | Commande : (1467046) 2018-07-10 9 h 18 Transmission : 2018-07-10 9 h 18 | 2979025 - 18-17089 Addenda 1 (devis) 2018-08-01 9 h 55 - Courriel 2979026 - 18-17089 Addenda 1 (bordereau) |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | | | 2018-08-01 9 h 55 - Téléchargement |
| | | | 2986744 - 18-17089 Addenda 2 |
| | | | 2018-08-17 12 h 25 - Courriel |
| | | | 2988183 - 18-17089 Addenda 3 |
| | | | 2018-08-21 10 h 35 - Courriel |
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique |
| | | | Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 | <u>Madame Rachel Pelletier</u> Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804 | Commande : (1466641) 2018-07-09 12 h 58 Transmission : 2018-07-09 12 h 58 | 2979025 - 18-17089 Addenda 1 (devis) 2018-08-01 9 h 56 - Télécopie 2979026 - 18-17089 Addenda 1 (bordereau) 2018-08-01 9 h 55 - Téléchargement 2986744 - 18-17089 Addenda 2 2018-08-17 12 h 25 - Télécopie 2988183 - 18-17089 Addenda 3 2018-08-21 10 h 35 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures 801 Brennan, 7e Étage Montréal, QC, H3C 0G4 | <u>Madame Geneviève Michaud</u> Téléphone : 514 872-8284 Télécopieur : 514 872-5774 | Commande : (1504310) 2018-10-24 12 h 35 Transmission : 2018-10-24 12 h 35 | 2979025 - 18-17089 Addenda 1 (devis) 2018-10-24 12 h 35 - Téléchargement 2979026 - 18-17089 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-24 12 h 35 - Téléchargement 2986744 - 18-17089 Addenda 2 2018-10-24 12 h 35 - Téléchargement 2988183 - 18-17089 Addenda 3 2018-10-24 12 h 35 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir |
| WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com | <u>Madame Martine Gagnon</u> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857 | Commande : (1467030) 2018-07-10 9 h 07 Transmission : 2018-07-10 9 h 07 | 2979025 - 18-17089 Addenda 1 (devis) 2018-08-01 9 h 55 - Courriel 2979026 - 18-17089 Addenda 1 (bordereau) 2018-08-01 9 h 55 - Téléchargement 2986744 - 18-17089 Addenda 2 2018-08-17 12 h 25 - Courriel 2988183 - 18-17089 Addenda 3 2018-08-21 10 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

© 2003-2018 Tous droits réservés



Dossier # : 1188006002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière maximale non-récurrente de 174 580 \$ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir le travail lié à l'initiative SÉRI Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet |

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 174 580 \$ à PME MTL Centre-Est pour soutenir le travail lié à l'initiative SÉRI Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-07 11:18

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188006002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière maximale non-récurrente de 174 580 \$ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir le travail lié à l'initiative SÉRI Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

Le transfert technologique des résultats de la recherche universitaire vers l'entreprise est un enjeu afin d'assurer la compétitivité et la croissance des entreprises. Le Québec se distingue par la qualité de sa recherche, mais la commercialisation des résultats de la recherche est une lacune reconnue depuis des décennies.

En 2016, le Service de développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal a décidé de prioriser cet enjeu de compétitivité pour Montréal dans le cadre de son plan d'action. Sous le nom « SÉRI Montréal », une initiative qui regroupe principalement les universités montréalaises, a été mise en place en janvier 2016. Cela consiste en une table de partenaires et la réalisation d'activités autour d'un thème technologique transversal regroupant des chercheurs et les représentants d'entreprises. En 2016 et 2017, cinq activités ont été ainsi réalisées autour de 5 thèmes différents donnant pour résultats plus de 1000 participants, 600 rendez-vous d'affaires et contacts, 24 conférences. Les résultats ont démontré la pertinence de telles activités qui ont reçu un accueil et une appréciation plus que favorables des milieux des entreprises et de la recherche (Taux de satisfaction de 91%). Une sixième édition est prévue le 20 novembre 2018 sous le thème Logique, Éthique, Esthétique.

C'est pourquoi, le Service du développement économique de la Ville met une emphase accrue sur l'enseignement supérieur et en particulier sur la valorisation des résultats de la recherche universitaire en stimulant les liens chercheurs - entreprises. Le Service du développement économique (SDÉ) a d'ailleurs inclus ces éléments dans le plan d'action Inventer Montréal, sur le savoir et le talent.

PME MTL Centre-Est est l'un des 6 organismes de développement économique local sur le territoire de l'agglomération montréalaise et collabore depuis 2016 à la table des partenaires de SÉRI Montréal. Il a contribué au travail de recherche des entreprises pertinentes avec les thèmes technologiques et assure ainsi un soutien technique de première importance. L'organisme souhaite poursuivre ses efforts et son soutien auprès du Service du développement économique pour la suite de SÉRI Montréal. Et, à cet effet, il a transmis une demande de subvention.

Le Service du développement a reçu cette demande et recommande l'octroi à PME MTL Centre-Est d'une contribution financière de 174 580 \$ pour la réalisation du mandat.

Pour les années 2016, 2017 et 2018 PME MTL Centre-Est a reçu des contributions de la Ville afin de réaliser les tâches de recherche et de soutien à l'organisation des activités de SÉRI Montréal.

| PME MTL Centre-Est | 2016 | 2017 | 2018 | Soutien recommandé en 2019 |
|--|-------------|--|-------------|-----------------------------------|
| Recherche et de soutien à l'organisation | 79 678 \$ | 79 678 \$ et 89 972 \$ (deux contrats) | 170 322 \$ | 174 580 \$ |
| Pourcentage du soutien (%) | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0943 (30 mai 2018) - Approuver Inventer Montréal I Plan d'action sur le savoir et le talent

CG18 0245 (26 avril 2018) – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CG18 0056 (25 janvier 2018) - Accorder un soutien financier maximal non récurrent de 170 322 \$ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir le travail de la mise en place de la phase 2 de SÉRI Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet

DA163911001 (21 décembre 2016) - Accorder un contrat de service professionnel gré à gré à PME MTL Centre-Est afin de collaborer à la réalisation et à l'organisation d'événements SÉRI Montréal pour l'année 2017 pour une somme maximale de 89 942 \$ taxes incluses;

CG16 0347 (20 mai 2016) – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578 \$ aux organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL.

DESCRIPTION

SÉRI Montréal a poursuivi ses activités en 2018. L'entente de contribution soumise permet de soutenir et consolider la phase 2.

Le service souhaite poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de la phase 2 et également maintenir le travail de recherche des entreprises et de soutien à l'organisation des activités.

L'entente de contribution financière qui fait l'objet du présent dossier vise à accorder un soutien de 174 580 \$ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir l'initiative SÉRI Montréal en 2019. La contribution permettra :

- d'assumer le salaire des professionnels attirés à la poursuite de la phase 2 de l'initiative;
- de poursuivre le travail de recherche et d'organisation des activités de l'initiative.

L'entente de contribution prévoit les modalités et conditions de versement de la somme dont, notamment :

- l'embauche et l'hébergement de deux ressources dédiées à l'initiative;
- la réalisation du mandat décrit;
- la remise de la somme en trois versements.

Aussi, nonobstant la date de signature des parties, la présente Convention prendrait effet le 1er janvier 2019 et se terminerait au plus tard le 31 décembre 2019. La contribution de la Ville couvre 100 % des frais du projet.

JUSTIFICATION

La valorisation de la recherche des institutions d'enseignement supérieur demeure un enjeu important pour assurer la compétitivité et la croissance des entreprises montréalaises et stimuler la création de nouvelles entreprises. C'est pourquoi les efforts afin d'encourager les liens chercheurs - entreprises, et en particulier l'initiative SÉRI-MTL, sont des priorités pour le Service de développement économique (SDÉ). Ces objectifs ont d'ailleurs été inclus dans le plan d'action Inventer Montréal sur le savoir et la talent. Il est donc souhaité d'en assurer la continuité et la pérennité.

PME MTL Centre-Est fait partie des collaborateurs de SÉRI Montréal à la table des partenaires 2017-2018 (ÉTS, Université de Montréal, McGill, UQAM, Polytechnique, Concordia, INRS, Aligo, Univalor, FRQ, SAT). C'était en toute logique que le Service du développement économique s'était tourné vers cette organisation pour réaliser le travail de recherche, soit l'identification des entreprises et soutenir le travail d'organisation des activités. L'expertise développée est un atout essentiel à la continuité et au maintien de SÉRI Montréal.

PME MTL Centre-Est jouera ainsi un rôle de soutien au travail des professionnels dans la poursuite de la phase 2 de SÉRI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 174 580 \$ sont prévus au budget 2019 du Service du développement économique, Direction partenariats stratégiques et affaires internationales (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien offert permettra de soutenir la mise en place de la phase 2 et de poursuivre le travail de recherche et d'organisation des activités de SÉRI Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité ont été incluses à l'annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités liées à la contribution se dérouleront entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier au politiques, au règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie J DASSYLVA
commissaire - développement économique

Tél : 514-868-7676

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-02

Véronique DOUCET
Directrice

Tél :

Télécop. :

514 872-3116

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale dont l'adresse principale est le 6224 rue St-Hubert, Montréal (Québec), H2S 2M2, agissant et représentée par monsieur Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 819044165
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme service d'accompagnement et de financement des entreprises et entrepreneurs montréalais;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de SÉRI Montréal pour la réalisation d'un projet de soutien à la mise en place de la phase 2 et de la recherche liées aux activités de SÉRI Montréal, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Véronique Doucet, Directrice du Service de développement économique;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le service du développement économique

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent soixante quatorze mille et cinq cent quatre-vingt dollars (174 580 \$), incluant

toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement de 50 % au montant de quatre-vingt sept mille deux cent quatre-vingt dix dollars (87 290 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement de 40% au montant de soixante-neuf mille huit cent trente deux dollars (69 832 \$), au plus tard le 1^{er} juillet 2019,
- et un troisième versement de 10% au montant de dix-sept mille quatre cent cinquante huit dollars et vingt sous (17 458 \$), au plus tard le 1^{er} décembre 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6224 rue St-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable Véronique Doucet.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 31^e jour de octobre 2018

PME MTL Centre-Est

Par : _____
Jean François Lalonde, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Le Projet vise à soutenir les professionnels du Service du développement économique dans leur travail relatif à l'initiative SÉRI Montréal.

Mandats

- Soutenir le travail du Service quant à la poursuite de SÉRI Montréal - phase 2 et à la mise en place des conditions nécessaires au déploiement de nouvelles activités
- Poursuivre le travail de recherche des entreprises et d'organisation des activités dès que le calendrier et le partenariat avec les universités auront été conclus

Utilisation de la contribution financière

- Utiliser la contribution financière reçue de la Ville aux seules fins suivantes :
 - Embauche de deux professionnels
 - Supervision, frais de gestion et vérification annuelle

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1188006002

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales

Objet :

Accorder une contribution financière maximale non-récurrente de 174 580 \$ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir le travail lié à l'initiative SÉRI Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1188006002 - Certification de fonds - Réflexe MTL - 150M\\$.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-07

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186133003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, l'entente-cadre conclue avec la firme Linde Canada Ltée, pour la fourniture de gants de travail, nécessaire pour répondre aux besoins opérationnels des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal, selon les clauses de l'appel d'offres public 15-14651. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 547 589.95 \$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 1 888 816.46 \$ (taxes incluses) à 2 436 406.41 \$ (taxes incluses). |

Il est recommandé :

1. de prolonger pour une période de douze (12) mois le contrat conclu avec Linde Canada Ltée., pour la fourniture de gants de travail, selon les termes et conditions de l'appel d'offres public 15-14651.
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et arrondissements utilisateurs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-11-26 11:01

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1186133003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, l'entente-cadre conclue avec la firme Linde Canada Ltée, pour la fourniture de gants de travail, nécessaire pour répondre aux besoins opérationnels des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal, selon les clauses de l'appel d'offres public 15-14651. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 547 589.95 \$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 1 888 816.46 \$ (taxes incluses) à 2 436 406.41 \$ (taxes incluses). |

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de gants de travail tenus en dépôt au centre de distribution de la Ville pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

En accord avec la loi et les normes sur la santé et la sécurité du travail, la Ville, à titre d'employeur doit fournir gratuitement au travailleur les moyens et les équipements de protection individuels ou collectifs prévus et s'assurer que le travailleur, dans le cadre de son travail, les utilise. L'employeur doit également s'assurer que les travailleurs ont reçu l'information nécessaire sur l'usage de tels moyens et de tels équipements de protection. (Loi SST, article 338)

Le port d'un équipement de protection approprié à la nature de son travail, tel qu'une cagoule, un tablier, des jambières, des manchettes et des gants, est obligatoire pour tout travailleur exposé à des objets brûlants, tranchants ou qui présentent des arêtes vives ou des saillies dangereuses, à des éclaboussures de métal en fusion, ou au contact de matières dangereuses. (Loi SST, article 345)

Le centre de distribution de Montréal offre aux arrondissements et aux services centraux une variété de gants de travail pour de nombreuses applications, soit pour la construction, la fabrication, la soudure, la mécanique, le jardinage, l'émondage, la plomberie, l'électricité, le travail général, etc. La sélection de gants adaptés aux tâches et aux différents corps de métiers de la Ville, ainsi qu'une utilisation et un entretien appropriés, garantissent une meilleure sécurité aux employés. Les gants de protection proposés aux employés sont classés selon différents critères, comme par exemple, leur usage, leur mode de fabrication, le type de protection offerte, les matériaux qui les composent, leur épaisseur, leur

durabilité, etc. Considérant leur structure, les gants de protection peuvent être répartis en quatre catégories : les gants en polymère non supportés, les gants tricotés, les gants enduits et les gants cousus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0014 - Conclure avec la firme Linde Canada Ltée, une entente cadre d'une durée de 36 mois, avec l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, pour la fourniture de gants de travail, pour une somme maximale de 1 888 816,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14651 - 4 soumissionnaires.

CE14 1600 - 22 octobre 2014 Conclure avec Équipement de sécurité universel inc.(20 544,19 \$), Les entreprises Cappco inc. (804,37 \$), Gants Laurentides Ltée. (189 537,54 \$), Groupe BBH inc. (23 367,15 \$), Linde Canada Ltée. (246 260,21 \$) des ententes-cadres collectives d'une durée de 12 mois, pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 14-13615 (5 soum.) .

CM11 0428 – 20 juin 2011 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois avec Gants Laurentide Ltée pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 11-11560 – Montant consommé 572 849,56 \$.

DG115296003 – 27 juin 2011 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois avec Fisher Scientific Ltée pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 11-11560 – Montant consommé 98 975,12 \$.

DB115296004 – 26 juin 2011 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 36 mois avec Travex inc,(montant consommé 6,601.60\$), Linde Canada Ltée (montant consommé 25,308.03 \$) et Équipement de Sécurité Universel inc (montant consommé 9 284,68 \$) pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 11-11560.

CM08 0621 - 25 août 2008 - Octroi de l'entente précédente pour ces produits à la suite de l'appel d'offres public 08-10658.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une pièce vestimentaire fournie par l'employeur en vertu de la loi et les normes sur la santé et la sécurité du travail et des conventions collectives en vigueur. La prolongation de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs. En plus de permettre à la Ville de Montréal de bénéficier des conditions avantageuses obtenues lors du dernier appel d'offres, la prolongation de l'entente-cadre permettra au Service de l'Approvisionnement de finaliser la stratégie d'approvisionnement pour la prochaine sollicitation du marché.

Le présent dossier a pour objet d'exercer l'option de prolongation pour une période de douze (12) mois, selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14651. Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14651 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour la première année du contrat avec une indexation des prix selon l'indice des prix des produits industriels (IPPI) pour les années subséquentes, des délais de livraison requis ainsi que les différents éléments propres aux spécifications des gants. En date du 8 novembre 2018, l'entente-cadre a été consommée en proportion de 87.02%, représentant un montant total de 1 580 328.81 \$ (taxes incluses). Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation pour la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 547 589.95 \$ (taxes incluses), pour les douze (12) prochains mois.

La firme Linde Canada Ltée a confirmé l'acceptation de prolonger l'entente-cadre initiale pour une période supplémentaire de douze (12) mois et la prolongation sera effective pour la période du 28 janvier 2019 au 27 janvier 2020.

JUSTIFICATION

À ce jour, le Service de l'approvisionnement se déclare satisfait des services fournis par Linde Canada Ltée, notamment au niveau de la qualité des produits offerts, du respect du délai de livraison ainsi que du service à la clientèle offert.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire recommandé sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire du contrat n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

L'exercice de l'option d'une année de prolongation permettra de maintenir les prix unitaires actuels. Lors de l'octroi de l'entente-cadre, les prix soumis étaient de 0,63 % favorables à notre estimation et de 12,68 % favorables au coût moyen des soumissions conformes reçues. Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la valeur de la dépense pour la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 547 589.95 \$, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois.

Cette estimation est basée sur la consommation au cours des trente-six (36) derniers mois, calculée en fonction des derniers prix payés.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Les quantités prévisionnelles fournies n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou la totalité des quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non-respect des conventions collectives et des exigences en santé et sécurité au travail en vigueur. L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la prolongation de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible par le moteur de recherche du site intranet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la résolution du présent dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement

Tél : 514-872-4542
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section

Tél :
Télécop. :

Le : 2018-11-09

514 872-5241

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement

Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2018-11-23

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 octobre 2018

Monsieur Marc-André Rioux
Directeur des ventes
Linde Canada Ltée
5555 Boul des Grandes Prairies
Saint-Léonard Qc H1R-1B4

Courriel : marcandre.rioux@linde.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 15-14651
Gant de travail**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 28 janvier 2019 au 27 janvier 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à be.sakhi@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 19 octobre 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné..

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

CHARLES SAVARD

Nom en majuscules et signature

18 oct 2018

Date

DIRECTEUR Des Ventes

Charles Savard

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Sakhi Badre Eddine
Agent d'approvisionnement II
Courriel : be.sakhi@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-4542



Dossier # : 1188144002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Compétence d'agglomération : | Écoterritoires |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer à Serviforêt inc. les contrats pour les lots 1, 2 et 3 pour les travaux d'abattage manuel de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay pour un montant total de 1 139 913,89 \$ taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public 18-17305 - quatre (4) soumissionnaires conformes. Autoriser une dépense totale de 1 367 896,67 \$ incluant les taxes, soumission, budget de contingences et variation de quantité. |

Il est recommandé :

1. d'octroyer à la firme Serviforêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats pour les lots 1, 2 et 3 pour les travaux d'abattage manuel de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 139 913,89 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17305;
2. d'autoriser une dépense de 113 991,39 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 113 991,39 \$ taxes incluses à titre de variation de quantité;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-21 15:34

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1188144002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Compétence d'agglomération : | Écoterritoires |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer à Serviforêt inc. les contrats pour les lots 1, 2 et 3 pour les travaux d'abattage manuel de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay pour un montant total de 1 139 913,89 \$ taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public 18-17305 - quatre (4) soumissionnaires conformes. Autoriser une dépense totale de 1 367 896,67 \$ incluant les taxes, soumission, budget de contingences et variation de quantité. |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat prévoit l'abattage de 6 321 frênes dépérissants afin de lutter contre l'agrile et de 152 arbres dangereux afin d'assurer la sécurité des usagers et des infrastructures dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay.

L'exécution de ces travaux soulève plusieurs considérations qui doivent être prises en compte dans la planification et l'exécution de travaux :

- La sensibilité des citoyens aux abattages.
- Le fait que le parc est situé dans un site patrimonial déclaré par le ministère de la Culture et des Communications du Québec.
- La sensibilité écologique du milieu et le besoin de respecter la loi sur les oiseaux migrateurs.
- La conformité à l'Arrêté ministériel sur les lieux infestés par l'agrile du frêne émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
- La volonté de maximiser la valorisation du bois provenant des arbres abattus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0412 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à Asplundh Canada ULC pour le service d'abattage de frênes dépérissants dans les grands parcs pour une somme maximale de 400 745,42 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-16965 - deux soumissionnaires.

CE18 0641 - 19 avril 2018 - Accorder un contrat à l'entreprise Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée pour le secteur EST-OUEST, pour la somme de 331 929,94 \$, taxes incluses, et un contrat à l'entreprise Bio-Contrôle Arboricole inc. pour le secteur CENTRE-SUD, pour la somme de 139 395,69 \$, taxes incluses, pour les services d'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 18-16701 - respectivement trois et quatre soumissionnaires.

CG18 0059 - 26 janvier 2018 - Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour le service d'abattage de frênes dépérissants dans les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne - Montant total de 1 167 619,42 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 17-16370 - cinq soumissionnaires.

CM16 0604 - 18 mai 2016 - Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 30 mois, avec BioForest Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin^{MD} - Montant estimé de l'entente-cadre 9 363 564 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent projet consiste à effectuer principalement des abattages de frênes dépérissants ou morts dans le cadre de la lutte contre l'agrile dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay. Il y a également des abattages d'arbres jugés dangereux. Le devis technique prévoit l'abattage de 6 321 frênes et 152 arbres dangereux. Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a établi, dans le cadre de son plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne en milieux naturels, une liste de priorités qui tient notamment compte des travaux d'aménagement à venir, des plans directeurs, du niveau d'infestation et de la capacité d'exécution. La protection du patrimoine naturel, les multiples usages et la fréquentation du parc-nature en font un milieu sensible pour ce type d'intervention. Le contrat prévoit plusieurs conditions afin de planifier les travaux d'abattage de manière à réduire au minimum les impacts sur le milieu.

Ce parc étant situé dans un site patrimonial déclaré par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, une démarche a été entreprise auprès du service de la mise en valeur du territoire de la Ville afin d'obtenir l'autorisation d'abattage (le ministère ayant délégué ce pouvoir).

Le bois abattu doit être débité et disposé selon les spécifications du devis technique afin de permettre la valorisation des bois. Dans le cas du bois provenant de frênes, l'entrepreneur doit en disposer en conformité avec l'Arrêté ministériel sur les lieux infestés par l'agrile du frêne émis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments et la réglementation de la Ville de Montréal.

Les travaux étant réalisés en milieu forestier, l'essouchement y est impossible puisque le déchiquetage des souches blesserait les racines des arbres et des végétaux environnants.

Les prix fournis sur le bordereau de soumission comprennent, sans s'y limiter :

- les travaux d'abattage des arbres identifiés, le déchiquetage, le débardage, le transport du bois vers le site de dépôt, la disposition de tous les débris et déchets résultant de ces travaux et le nettoyage complet des lieux;
- les clôtures ainsi que leur planification, installation, déplacement régulier pour suivre les opérations, un signaleur, etc.;
- les roulottes de chantier.

Le bordereau de soumission ne comporte pas de contingence.

L'appel d'offres ne mentionne pas de dépenses remboursables.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes des clauses administratives incluses dans le cahier des charges, a été lancé. Dans le but d'assurer la réalisation de ce projet, l'appel d'offres a paru dans le quotidien Le Devoir et a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO en plus de celui de la Ville de Montréal le 10 octobre 2018. La durée de la publication a été de 20 jours, soit du 10 au 30 octobre 2018. L'ouverture des soumissions a été faite le 30 octobre à 13h30. Selon les clauses administratives incluses au cahier des charges, la soumission est valide pendant les 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Trois (3) addendas ont été émis.

Il y a eu seize (16) preneurs de cahier de charges et quatre (4) entreprises ont déposé des soumissions, soit 25 % des preneurs. Nous avons reçu deux (2) avis de désistement.

À la suite de l'analyse, les quatre (4) soumissions déposées ont été jugées conformes. L'entreprise Serviforêt inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour les trois (3) lots prévus à l'appel d'offres.

| Soumissions conformes | Coût total (taxes incluses) | | | |
|--|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | Lot 1 | Lot 2 | Lot 3 | Total |
| Serviforêt inc. | 133 135,30 \$ | 660 140,46 \$ | 346 638,13 \$ | 1 139 913,89 \$ |
| Asplundh Canada ULC | 168 468,73 \$ | 803 192,93 \$ | 429 070,03 \$ | 1 400 731,69 \$ |
| Arboriculture de Beauce inc. | 419 336,82 \$ | 1 946 601,48 \$ | 1 045 427,43 \$ | 3 411 365,73 \$ |
| Urbex Construction inc. | 440 124,30 \$ | | 1 021 897,80 \$ | 1 462 022,10 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 184 088,02 \$ | 865 037,24 \$ | 472 031,76 \$ | 1 521 157,02 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions) | 290 266,29 \$ | 1 136 644,96 \$ | 710 758,35 \$ | N/A |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100 | 118,02% | 72,18% | 105,04% | N/A |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) | 306 989,00 \$ | 1 286 461,02 \$ | 698 789,30 \$ | 2 292 239,32 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse conforme) x 100 | 230,58% | 194,88% | 201,59% | 201,09% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation) | (50 952,72) \$ | (204 896,78) \$ | (125 393,63) \$ | (381 243,13) \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100 | -27,68% | -23,69% | -26,56% | -25,06% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse) | 35 333,43 \$ | 143 052,47 \$ | 82 431,90 \$ | 260 817,80 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100 | 26,54% | 21,67% | 23,78% | 22,88% |
| Montant total à octroyer | 133 135,30 \$ | 660 140,46 \$ | 346 638,13 \$ | 1 139 913,89 \$ |

Depuis 2014, le SGPVMR octroie des contrats d'abattage de frênes dépérissants dans les

grands parcs. Il s'agit d'appel d'offres sur invitation (montant du contrat inférieur à 100 000 \$) Bien que la taille de ces contrats ne se compare pas avec le présent contrat, les prix unitaires obtenus sont jugés compétitifs sur le marché.

À la suite d'appel d'offres publics en 2018, la Ville a octroyé deux importants contrats d'abattage :

- le premier en janvier pour les parcs du Mont-Royal et de Tiohtià:ke Otsira'kéhne (près de 4 000 abattages).
- le deuxième en août dans le réseau des grands parcs et parc-natures (près de 1 800 abattages).

Pour le présent dossier, nous expliquons la différence entre l'estimation de la Ville et les soumissions reçues par une forte compétition entre les entreprises du domaine de l'arboriculture. De plus, les contrats d'abattage de milliers d'arbres avec un échancier sur plusieurs mois semblent donner aux grosses entreprises, ayant une main-d'oeuvre abondante, une stabilité dans le carnet de commandes et permettent probablement une économie d'échelle qui est difficile à quantifier. Le présent contrat demande une quantité importante d'abattages (6 473) sur une période de trois (3) mois. Les trois (3) premiers soumissionnaires pour ce contrat sont généralement reconnus comme étant les plus grosses entreprises en arboriculture au Québec. Ils exécutent d'importants contrats pour Hydro-Québec et la période hivernale est habituellement basse pour les activités d'entretien sous le réseau de transport d'énergie. Nous avons prévu une baisse des prix unitaires de l'ordre de 10% mais elle est plutôt d'environ 30%.

Les termes inscrits au cahier des charges décrivent bien les travaux à faire et l'entrepreneur sera tenu de les réaliser tel que décrit.

En date du 5 novembre 2018, l'adjudicataire n'était pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'était pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et n'était pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Comme le délai est de quelques mois entre l'inventaire des arbres (prescription d'abattage) et l'exécution du contrat, il arrive régulièrement que des arbres changent d'état. Selon l'expérience vécue lors de la réalisation des derniers contrats, des crédits alloués à la variation des quantités, représentant 10% de la valeur totale de la plus basse soumission conforme, devraient être prévus au contrat et le montant de celle-ci s'élève à 113 991,39 \$.

Par ailleurs, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre du présent contrat. À la suite de l'expérience acquise lors des contrats précédents, une contingence représentant 10% de la valeur totale de la plus basse soumission conforme devrait être prévue au contrat et le montant de celle-ci s'élève également à 113 991,39 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 367 896,67 \$ taxes incluses incluant contingences et variation de quantité sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 249 071,99 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-024 Plan Gestion Forêt Urbaine.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'abattage de frênes dépérissants fait partie de la stratégie de lutte contre l'agrile. Cette stratégie permet le contrôle de la mortalité et la planification du remplacement par la plantation. À noter que la forêt du parc-nature du Bois-de-Saraguay est de grande qualité et il y a déjà plusieurs arbres établis en régénération qui pourront occuper l'espace créée par les abattages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abattage des frênes ne se qualifiant pas pour un traitement est nécessaire afin que la lutte contre l'agrile soit efficace. De plus, la coupe de frênes morts ou dépérissants et d'arbres dangereux augmente la sécurité des usagers (évite la chute de branches mortes ou des arbres renversés par le vent). Les abattages de frênes dépérissants constituent d'ailleurs une des stratégies de lutte déployées pour garder le contrôle sur la mortalité des frênes selon l'approche SLAM (SLOW Ash Mortality). Ils permettent de réduire les populations de l'agrile et ainsi de réduire la pression de l'insecte sur les frênes qui subsistent.

L'octroi de ce contrat doit être fait à la séance du conseil d'agglomération du 20 décembre 2018 afin de permettre l'autorisation du début du contrat dans les jours suivant la réception de la résolution. En commençant l'approvisionnement dès l'octroi, l'entrepreneur pourra réaliser des secteurs prioritaires avant la nidification des rapaces (15 février). Une bonne partie de la superficie est sensible et demande une intervention sur sol gelé avec une couverture de neige. Les travaux doivent être terminés le 31 mars afin de respecter la période de nidification des oiseaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est en cours de réalisation avec le Service des communications de la Ville : installation de panneaux explicatifs sur le site, ajout d'une page particulière à ce dossier sur le site internet de la Ville (informations à propos du projet et questions/réponses) et communication directe aux résidents voisins (lettre ou accroche-porte). Le tout dans le but d'informer les usagers et résidents à propos des travaux.

Une présentation des travaux a été faite au comité de suivi permanent du Bois-de-Saraguay.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin décembre 2018 : rencontre de démarrage.
Début janvier au 31 mars 2019 : exécution des abattages.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Myriem LAKLALECH)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc ST-HILAIRE
Ingénieur forestier

Tél : 514-872-7691
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-13

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-11-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-11-21

Dossier # : 1188144002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine |
| Objet : | Octroyer à Serviforêt inc. les contrats pour les lots 1, 2 et 3 pour les travaux d'abattage manuel de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay pour un montant total de 1 139 913,89 \$ taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public 18-17305 - quatre (4) soumissionnaires conformes. Autoriser une dépense totale de 1 367 896,67 \$ incluant les taxes, soumission, budget de contingences et variation de quantité. |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17305 Intervention.pdf](#) [18-17305 TP VOGUEL.pdf](#) [18-17305 PV.pdf](#)



[18-17305 Liste des commandes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Myriem LAKLALECH
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-1998

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-13

Richard DAGENAIS
Chef de Section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|------------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Arboriculture de Beauce Inc. | 419 336,82 \$ | <input type="checkbox"/> | 1 |
| Arboriculture de Beauce Inc. | 1 946 601,48 \$ | <input type="checkbox"/> | 2 |
| Arboriculture de Beauce Inc. | 1 045 427,43 \$ | <input type="checkbox"/> | 3 |
| Asplundh Canada ULC | 168 468,73 \$ | <input type="checkbox"/> | 1 |
| Asplundh Canada ULC | 803 192,93 \$ | <input type="checkbox"/> | 2 |
| Asplundh Canada ULC | 429 070,03 \$ | <input type="checkbox"/> | 3 |
| Construction Urbex Inc. | 440 124,30 \$ | <input type="checkbox"/> | 1 |
| Construction Urbex Inc. | 1 021 897,80 \$ | <input type="checkbox"/> | 3 |
| Serfirorêt Inc. | 133 135,30 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | 1 |
| Serfirorêt Inc. | 660 140,46 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | 2 |
| Serfirorêt Inc. | 346 638,13 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | 3 |

Information additionnelle

Nous avons reçu 2 formulaires de non participation les raisons fournies sont :

- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
- Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)

Préparé par :

Myriem Laklalech

Le

13 - 11 - 2018

| 18-17305 - Abattage manuel de frènes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois de Saraguay | | | ARB. De B. | ASPLUNDH | SERVIFORET | URBEX |
|---|-------|------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| LOT | QTT | Pénalité | 6473 | 6473 | 6473 | 2500 |
| LOT1 | 890 | 35 333,43 | 419 336,82 \$ | 168 468,73 \$ | 133 135,30 \$ | 440 124,30 \$ |
| LOT2 | 3 461 | 143 052,47 | 1 946 601,48 \$ | 803 192,93 \$ | 660 140,46 \$ | |
| LOT3 | 2 122 | 82 431,90 | 1 045 427,43 \$ | 429 070,03 \$ | 346 638,13 \$ | 1 021 897,80 \$ |
| Total | | | 3 411 365,73 \$ | 1 400 731,69 \$ | 1 139 913,89 \$ | 1 462 022,10 \$ |

Plus bas
 2em plus bas

Estimation 1 521 157,00 \$
 Écart + bas /ésti 25,06%



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17305

Numéro de référence : 1205652

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Abattage manuel de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois de Saraguay

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|---|---|--|---|
| 9243-1931 QUÉBEC INC. 1520 rue Saint-Simon Sainte-Madeleine, QC, J0H1S0 | Monsieur vincent messier Téléphone : 450 278-3344 Télécopieur : | Commande : (1500421) 2018-10-14 14 h 24 Transmission : 2018-10-15 7 h 23 | 3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Courriel 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 02 - Courriel 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Arbo-Design 125 rang Ste-Sophie Oka, QC, J0N 1E0 http://www.arbo-design.com | Monsieur Sylvain Légaré Téléphone : 450 623-3090 Télécopieur : 450 479-1179 | Commande : (1502497) 2018-10-18 16 h 13 Transmission : 2018-10-18 16 h 13 | 3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Courriel 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 02 - Courriel 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Arboriculture de Beauce Inc. 364E Route du Président-Kennedy Beauceville, QC, G5X 1N9 | Monsieur Denis Rancourt Téléphone : 418 774-6217 Télécopieur : 418 774-3371 | Commande : (1499827) 2018-10-11 14 h 34 Transmission : 2018-10-11 14 h 34 | 3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Courriel 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 02 - Courriel |

| | | | |
|---|--|--|---|
| | | | 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Arboriculture Thibault 2994 route de l'aéroport Québec, QC, G3K1B3 http://www.arboriculturethibault.com | Monsieur Benoit Thibault Téléphone : 418 657-0862 Télécopieur : | Commande : (1503349) 2018-10-22 13 h 16 Transmission : 2018-10-22 14 h 03 | 3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-22 13 h 16 - Téléchargement 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-22 13 h 16 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 13 h 16 - Téléchargement 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Asplundh Canada ULC 3366, Jacob-Jordan Terrebonne, QC, J6X 4J6 | Monsieur Vincent Poitras Téléphone : 450 968-1888 Télécopieur : 450 968-1116 | Commande : (1499506) 2018-10-11 8 h 44 Transmission : 2018-10-11 8 h 44 | 3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Courriel 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 02 - Courriel 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Coupes Forexpert 170, Des Sarcelles Saint-Colomban, QC, J5K 2B9 | Monsieur Éric Bélisle Téléphone : 514 824-3814 Télécopieur : 514 999-9999 | Commande : (1504353) 2018-10-24 13 h 45 Transmission : 2018-10-24 13 h 53 | 3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-24 13 h 45 - Téléchargement 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-24 13 h 45 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-24 13 h 45 - Téléchargement 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-24 13 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |

| | | | |
|--|---|--|---|
| Élagage Prestige inc.. 330, rue Malepart Laval, QC, H7C 1R2 | Monsieur Jeannot Cloutier Téléphone : 514 382-5313 Télécopieur : 450 664-2074 | Commande : (1502567) 2018-10-19 8 h 02 Transmission : 2018-10-19 8 h 02 | 3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Courriel 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 02 - Courriel 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Émondage Maxime Lemay 554 rue Versant du Ruisseau Prévost, QC, J0R 1T0 | Monsieur Maxime Lemay Téléphone : 514 241-9536 Télécopieur : | Commande : (1506699) 2018-10-31 12 h 04 Transmission : 2018-10-31 12 h 30 | 3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-31 12 h 04 - Téléchargement 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-31 12 h 04 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-31 12 h 04 - Téléchargement 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-31 12 h 04 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Forêt 3D inc. 1428 rue des bouleaux Saint-Félicien, QC, G8K2J6 | Monsieur Dave Lamothe Téléphone : 418 679-7232 Télécopieur : 418 679-3636 | Commande : (1500224) 2018-10-12 13 h 06 Transmission : 2018-10-12 13 h 06 | 3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Courriel 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 02 - Courriel 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| JM Foresterie Inc. 211 chenel tardif Pierreville, QC, J0G1J0 | Monsieur Jonathan Bussières Téléphone : 819 587-2604 Télécopieur : | Commande : (1502841) 2018-10-19 13 h 22 Transmission : 2018-10-19 13 h 40 | 3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Courriel 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 02 - Courriel |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les Entreprises KéPasc 13175 37e avenue Saint-Georges, QC, G6A 0A9 | <u>Monsieur Keven Poulin</u> Téléphone : 418 228-6118 Télécopieur : 418 227-9639 | Commande : (1501496) 2018-10-16 15 h 57 Transmission : 2018-10-16 15 h 57 | 3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Courriel 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 02 - Courriel 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Novafor inc. 735, Boulevard Industriel Suite 102 Blainville, QC, J7C 3V3 | <u>Monsieur Marc Lyrette</u> Téléphone : 450 434-1166 Télécopieur : 866 840-6836 | Commande : (1500139) 2018-10-12 10 h 55 Transmission : 2018-10-12 11 h | 3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Télécopie 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 03 - Télécopie 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Services D'Arbres Nord Ouest 566 Rang Petit Beloeil Saint-Côme, QC, J0K2B0 | <u>Madame Denise Theriault</u> Téléphone : 514 663-2788 Télécopieur : 450 883-6107 | Commande : (1500617) 2018-10-15 10 h 08 Transmission : 2018-10-15 10 h 08 | 3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Courriel 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 02 - Courriel 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Serviforêt inc.. 1365, rue Principale Bureau 2 Saint-Stanislas (Mauricie / Bois-Francis), QC, G0X3E0 | <u>Monsieur Jean Goulet</u> Téléphone : 418 328-1301 Télécopieur : 418 328-1302 | Commande : (1502891) 2018-10-19 14 h 34 Transmission : 2018-10-19 14 h 37 | 3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Courriel 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) |

| | | | |
|---|---|--|--|
| | | | 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement |
| | | | 3015337 - 18-17305 Addenda 2 |
| | | | 2018-10-22 12 h 02 - Courriel |
| | | | 3015999 - 18-17305 Addenda 3 |
| | | | 2018-10-23 13 h 59 - Courriel |
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique |
| | | | Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro | <u>Monsieur Gordon Milligan</u> Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365 | Commande : (1499862) 2018-10-11 15 h 12 Transmission : 2018-10-11 15 h 12 | 3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Télécopie 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 02 - Télécopie 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Urbex Construction Inc 3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com | <u>Monsieur Marc- André Bastien</u> Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077 | Commande : (1500175) 2018-10-12 11 h 40 Transmission : 2018-10-12 11 h 40 | 3014946 - 18-17305 Addenda 1 (devis) 2018-10-19 17 h 54 - Courriel 3014947 - 18-17305 Addenda 1 (bordereau) 2018-10-19 17 h 54 - Téléchargement 3015337 - 18-17305 Addenda 2 2018-10-22 12 h 02 - Courriel 3015999 - 18-17305 Addenda 3 2018-10-23 13 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

Le 17 septembre 2018

SERVIFORÉT INC.
A/S MONSIEUR JEAN GOULET
1365, RUE PRINCIPALE, BUR.2
SAINT-STANISLAS-DE-CHAMPLAIN (QC) G0X 3E0

N° de décision : 2018-CPSM-1052006

N° de client : 3000748692

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVIFORÉT INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **2 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 396-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1188144002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine |
| Objet : | Octroyer à Serviforêt inc. les contrats pour les lots 1, 2 et 3 pour les travaux d'abattage manuel de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay pour un montant total de 1 139 913,89 \$ taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public 18-17305 - quatre (4) soumissionnaires conformes. Autoriser une dépense totale de 1 367 896,67 \$ incluant les taxes, soumission, budget de contingences et variation de quantité. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1188144002 PTI.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget

Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-15

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1181541001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre conclue avec la firme Nortrax Québec inc., fournisseur unique, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere-division construction – Dossier gré à gré 16-15516 (montant estimé de l'entente 1 209 546,43 \$ incluant un escompte de 5 % et les taxes majorant ainsi le montant total du contrat jusqu'à concurrence d'une facturation totale de 2 419 092,86 \$, taxes incluses ou pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires. |

Il est recommandé :

1. D'autoriser le renouvellement du contrat avec Nortrax Québec inc. et prolonger l'entente-cadre conclue de gré à gré pour une durée supplémentaire de vingt-quatre (24) mois pour la fourniture sur demande de pièces authentiques de marque John Deere, division construction ;
2. d'accorder à la firme Nortrax Québec inc, fournisseur unique, le contrat à cette fin, conformément aux documents gré à gré 16-15516 ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-11-20 12:12

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181541001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre conclue avec la firme Nortrax Québec inc., fournisseur unique, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere-division construction – Dossier gré à gré 16-15516 (montant estimé de l'entente 1 209 546,43 \$ incluant un escompte de 5 % et les taxes majorant ainsi le montant total du contrat jusqu'à concurrence d'une facturation totale de 2 419 092,86 \$, taxes incluses ou pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, le Service de l'approvisionnement a procédé à la conclusion d'une entente-cadre par gré à gré (16-15516) avec Nortrax Québec inc. (fournisseur unique) pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de prolongation de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere-division construction dans le cadre de l'entretien d'un nombre approximatif de cent vingt-trois (123) véhicules composant le parc motorisé de la Ville, division construction.

L'entente-cadre actuellement en vigueur depuis le 10 janvier 2017, d'une valeur totale de 1 209 546,43 \$ taxes incluses, prendra fin le 9 janvier 2019. En date du 7 novembre 2018, la consommation sur cette entente-cadre est de 737 539,79 \$, taxes incluses, représentant 61 % de sa valeur totale.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation, conformément à l'article 5 des clauses administratives particulières du dossier gré à gré 16-15516 et tel que mentionné au sommaire décisionnel numéro 1161541002, de se prévaloir de l'option de renouvellement pour 24 mois, soit du 10 janvier 2019 au 9 janvier 2021 aux mêmes conditions que la soumission datée du 25 août 2016 majorant ainsi le montant total du contrat à 2 419 092.86 \$.

L'adjudicataire du contrat, l'entreprise Nortrax Québec inc., a confirmé son intérêt par courriel le 9 octobre 2018 pour le renouvellement du contrat pour la période mentionnée précédemment. La lettre d'acceptation se trouve en pièce jointe au présent dossier.

Ce contrat permet une (1) seule option de renouvellement de vingt-quatre (24) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0696 22 décembre 2016 — Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une période de 24 mois, avec une possibilité de prolongation de 24 mois, avec la firme Nortrax Québec inc., fournisseur unique, pour la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere-division construction – Dossier gré à gré 16-15516 (montant estimé de l'entente 1 209 546,43 \$ incluant un escompte de 5 % et les taxes.

DESCRIPTION

Le renouvellement de ce contrat permettra la fourniture de pièces authentiques de marque John Deere-division construction, sur demande, pour une période de vingt-quatre (24) mois aux ateliers mécaniques. Pour une question de garantie, les pièces d'origine sont utilisées et par la suite, si des pièces équivalentes sont disponibles à moindres coûts, celles-ci seront utilisées.

Les prix de vente sont établis selon le prix de détail suggéré du manufacturier moins le taux d'escompte accordé. La base des prix est établie par le manufacturier de la marque tandis que le taux d'escompte de 5 % est accordé par le distributeur.

L'entente sera basée sur les prix unitaires des articles calculés en fonction du taux d'escompte accordé, et ce, sans limitation quant aux quantités ou valeurs financières exprimées.

Tous les ateliers mécaniques de la Ville de Montréal pourront bénéficier de cette entente.

JUSTIFICATION

Les pièces authentiques de marque John Deere-division construction sont indispensables à l'entretien et la réparation des appareils de cette marque d'un nombre approximatif de cent vingt-trois (123) véhicules composent le parc motorisé de la Ville, division construction. Un seul fournisseur, Nortrax Québec inc., peut nous fournir les pièces d'origine pour nos équipements John Deere-division construction.

Le taux d'escompte de 5 % sera fixe pour la durée du contrat. Toutefois, l'adjudicataire pourra en cours de contrat modifier à la hausse le taux d'escompte accordé, afin de stimuler la demande de consommation pour sa gamme de produits ou afin de permettre aux unités d'affaires de bénéficier d'un taux d'escompte supplémentaire accordé par le fabricant.

Les prix ne sont pas fixes, car c'est le manufacturier qui dicte au fournisseur le prix de vente. Le fournisseur peut demander la révision des prix en faisant une demande écrite à la Ville avec toutes les preuves appuyant cette hausse du manufacturier.

Une clause prévoit que la Ville pourra mettre fin au contrat entre les 2 parties, advenant l'invalidité de l'entente d'exclusivité de distribution des pièces John Deere-division construction par la firme Nortrax Québec inc.

Le 12 octobre 2018, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du fournisseur sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer son rejet ou sa restriction. Le fournisseur dans ce dossier ne doit pas être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé affirme s'être conformé en tous points au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une appropriation de crédit sur l'entente. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation de cette entente alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant la négociation à la pièce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise par le bulletin Info-Achats aux utilisateurs pour les informer du renouvellement de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans les rapports des ententes valides du système informatique SIMON.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la présente résolution.
Échéancier initial de réalisation du projet, début: 2019-01-10 Fin: 2021-01-09.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge BRANCONNIER, Service du matériel roulant et des ateliers
Normand CHRÉTIEN, Service de l'approvisionnement
Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement, 2

Tél : 514 872-1858

Télécop. : 514-872-8140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-13

Denis LECLERC
Chef de section, strat.en biens et services

Tél : 514-872-5241

Télécop. : 514-872-8140

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement

Tél : 514 868-4433

Approuvé le : 2018-11-14

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 9 octobre 2018

Monsieur François Richard
Directeur général
Nortrax Québec inc.
4500 Autoroute Chomedey
Laval (Québec) H7R 6E9

Courriel : francois.richard@nortrax.com

**Objet : Renouvellement de contrat, GRÉ À GRÉ
Appel d'offres n° 16-15516
Acquisition de pièces d'origine manufacturière de marque John Deere,
Division construction, entente d'approvisionnement 24 mois**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.


Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 11 janvier 2019 au 11 janvier 2021 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le** 15 octobre 2018 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :


Nom en majuscules et signature

9/10/2018
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Éliane Clavette
Agente d'approvisionnement II
Courriel : eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1858



JOHN DEERE

John Deere Canada ULC
295 Hunter Road, Grimsby, ON L3M 4H5 CAN
Phone: (905) 945-7487
Email: TookeGregS@JohnDeere.com

Greg S. Tooke
Division Sales Manager, Canada

16 Novembre, 2018

Mme Eliane Clavette
Service de l'approvisionnement, Ville de Montréal
9515, rue St-Hubert, Montréal
H2M 1Z4

RE: John Deere Construction and Forestry Dealer in Quebec

Chère Mme Eliane Clavette,

Je tiens officiellement à vous informer que, depuis le 3 août 2004, Nortrax Québec Inc. est le distributeur autorisé des équipements de construction et de foresterie John Deere dans le sud du Québec. Depuis lors, Nortrax Québec Inc. s'est développé pour devenir le seul distributeur autorisé des équipements de construction et de foresterie John Deere dans toute la province de Québec.

Nortrax Québec Inc. compte 12 succursales dans la province, dont deux stratégiquement situées dans la région métropolitaine de Montréal, afin de répondre aux attentes élevées des clients de la région.

Si vous souhaitez plus d'informations, n'hésitez pas à me contacter.

Salutations,

Greg S. Tooke
Division Sales Manager, Canada



Dossier # : 1188161001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Parc du complexe environnemental Saint-Michel |
| Projet : | Complexe environnemental Saint-Michel |
| Objet : | Octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de sable en vrac à l'entreprise D.P.S. Transport inc. au parc Frédéric-Back, pour un montant maximal de 705 337,14 \$ incluant taxes et contingences. – Appel d'offres public (18-17237) – (2 soumissionnaires) Contrat 18-6299. |

Il est recommandé :

- 1- D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de sable en vrac à l'entreprise D.P.S. Transport inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant maximal de 705 337,14 \$, incluant taxes et contingences, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17237;
- 2- Pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant net de 644 066,82 \$.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-21 10:06

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1188161001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Parc du complexe environnemental Saint-Michel |
| Projet : | Complexe environnemental Saint-Michel |
| Objet : | Octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de sable en vrac à l'entreprise D.P.S. Transport inc. au parc Frédéric-Back, pour un montant maximal de 705 337,14 \$ incluant taxes et contingences. – Appel d'offres public (18-17237) – (2 soumissionnaires) Contrat 18-6299. |

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux d'aménagement du parc Frédéric-Back requièrent une quantité importante de terreau de plantation. Ce terreau est fabriqué sur place par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et le Service de l'environnement à partir de sols excavés provenant de différents chantiers de Montréal qu'on amende à l'aide de compost de feuilles, de paillis et de sable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC1292054 - 16 août 2018 - Accorder un contrat de fourniture et livraison de sable pour amender et drainer le sol au parc Frédéric-Back à *Les Sables Thouin In c.*, pour une somme maximale de 96 946,42\$, incluant les taxes – Soumission sur invitation – 3 soumissionnaires invités – Contrat n° 18-6284.

DESCRIPTION

Le présent contrat vise l'approvisionnement de 30 000 tonnes métriques (t.m.) de sable grossier. Comme les besoins annuels en sable du parc sont estimés à 15 000 t.m., la durée du contrat sera de deux (2) ans et débutera en mai 2019. Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public. L'appel d'offres a débuté le 12 septembre 2018 et s'est terminé 32 jours plus tard, soit le 16 octobre 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 16 octobre 2018 à 13 h 30.

Un addenda a été émis pour préciser qu'il n'y aurait aucune livraison de sable en période hivernale afin d'éviter d'avoir des frais supplémentaires reliés aux conditions hivernales. L'addenda a été envoyé à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

L'ajout de sable améliore la structure et la porosité du terreau, essentiels à l'obtention de substrat de plantation de qualité qui contribuera à l'implantation et à la santé des végétaux ligneux et herbacés qu'on y plante. En août dernier, une première quantité de 4 000 t.m. a été achetée pour couvrir les besoins 2018. Le présent contrat fournira le sable requis pour préparer le terreau utilisé pour les aménagements du bloc 2, en 2019 et 2020. Dans le présent dossier, deux (2) des trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission. Le fournisseur qui n'a pas déposé de soumission a précisé que son carnet de commandes était complet.

Les deux (2) soumissionnaires ayant répondu présentent des offres conformes qui répondent aux exigences spécifiées dans les documents d'appel d'offres.

| Firmes soumissionnaires | Prix de base (taxes incluses) | Contingences 10% (taxes incluses) | Total (taxes incluses) |
|---|----------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| D.P.S. Transport inc. | 641 215,58 \$ | 64 121,56 \$ | 705 337,14 \$ |
| Matériaux Paysagers Savaria | 703 647,00 \$ | 70 364,70 \$ | 774 011,70 \$ |
| Dernière estimation réalisée à l'interne | 741 588,75 \$ | 74 158,88 \$ | 815 747,63 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i> | | | 739 674,42 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 4,87% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> | | | 68 674,56 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | | | 9,74 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | 110 410,49 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | -13,53 % |

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 13,53 % à l'estimation réalisée à l'interne. L'estimation interne a été réalisée en utilisant le prix déposé lors du contrat de fourniture de 4000 t. m. de sable octroyé au mois d'août 2018. La quantité de sable à fournir pour ce contrat (30 000 t.m.) étant plus importante, l'économie d'échelle qui en résulte semble permettre au fournisseur d'offrir à la Ville un prix plus avantageux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 705 337,14 \$, taxes et contingences incluses, et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 644 066,82 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération numéro RCG-17-006, du Règlement autorisant un emprunt de 60 700 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat permettra de réaliser un projet qui contribue aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020, notamment, en matière de gestion des eaux de surface, de recyclage, de valorisation et de protection de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat est essentiel à la poursuite des travaux d'aménagement du parc Frédéric-Back. Un report ou un refus compromettrait les opérations d'aménagement du parc et reporterait l'ouverture de nouveaux secteurs du bloc 2, attendus en 2020 et 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : décembre 2018

Début du contrat : mai 2019

Fin du contrat : mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc BORNAIS, Service de l'environnement

Lecture :

Luc BORNAIS, 16 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-14

Michele DE BENEDICTIS
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-6673
Télécop. :

Clément ARNAUD
Chef de section - gestion de projets / Legs du
375e

Tél : 514 872-0945
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et
espaces publics

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-11-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-11-21

Dossier # : 1188161001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains |
| Objet : | Octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de sable en vrac à l'entreprise D.P.S. Transport inc. au parc Frédéric-Back, pour un montant maximal de 705 337,14 \$ incluant taxes et contingences. – Appel d'offres public (18-17237) – (2 soumissionnaires) Contrat 18-6299. |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17237 Intervention pour le Service des Grands Parcs.pdf](#)



[18-17237 PV.pdf](#)



[18-17237 Preneurs du cahier des charges.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-15

Richard DAGENAIS
Chef de section, biens et services
Tél : (514) 872-2608
Division : Division de l'acquisition de biens et services

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17237 No du GDD : 1188161001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison de sable en vrac servant à amender et drainer le sol

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 9 - 2018 Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 16 10 2018 Date du dernier addenda émis : 18 9 - 2018

Ouverture faite le : 16 10 2018 Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3 Nbre de soumissions reçues : 2 % de réponses : 66

Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs Date d'échéance initiale : 16 - 4 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | # Lot |
|-----------------------------|----------------------|---|-------|
| D.P.S Transport inc. | \$ 641 215,58 | √ | n/a |
| Matériaux Paysagers Savaria | \$ 703 647,00 | | n/a |
| | \$ - | | n/a |
| | \$ - | | n/a |

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'entreprise D.P.S Transport inc. est le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres. Son offre étant conforme, cette firme est donc recommandée comme adjudicataire.

Montant de la soumission : 557 700,00 \$ + TPS 5% 27 885,00 \$ + TVQ 9,975% 55 630,58 \$ = 641 215,58 \$.

En date du 14 novembre 2018, l'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. L'AMF n'est pas requise pour cet appel d'offres.

La raison du non-dépôt d'une soumission est la suivante: 1-Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité).

Préparé par : Alexandre Muniz Le 14 11 - 2018



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17237

Numéro de référence : 1197367

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de sable en vrac servant à amender et drainer le sol

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|---|--|--|---|
| D.P.S. Transport Inc. 365 route 139 Saint-Théodore-d'Acton, QC, J0H 1Z0 | Monsieur Dany Larivière Téléphone : 450 546- 2419 Télécopieur : 450 546- 1027 | Commande : (1498325) 2018-10-06 23 h 47 Transmission : 2018-10-06 23 h 47 | 3000935 - 18-17237_Addenda #1 2018-10-06 23 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5 | Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476- 0945 Télécopieur : 450 476- 0946 | Commande : (1494551) 2018-09-26 11 h 10 Transmission : 2018-09-26 11 h 10 | 3000935 - 18-17237_Addenda #1 2018-09-26 11 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Matériaux Paysagers Savaria LTEE 950 De Lorainne Boucherville, QC, J4B 5E4 | Monsieur Steve Savaria Téléphone : 450 655- 6147 Télécopieur : 450 655- 5133 | Commande : (1489795) 2018-09-12 13 h 19 Transmission : 2018-09-12 13 h 19 | 3000935 - 18-17237_Addenda #1 2018-09-18 11 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1188161001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains |
| Objet : | Octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de sable en vrac à l'entreprise D.P.S. Transport inc. au parc Frédéric-Back, pour un montant maximal de 705 337,14 \$ incluant taxes et contingences. – Appel d'offres public (18-17237) – (2 soumissionnaires) Contrat 18-6299. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédits - GDD1188161001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-15

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

**Dossier # : 1188057002**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2018 au 29 décembre 2021, pour une somme maximale de 166 016,55 \$, taxes incluses. |

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) Inc., fournisseur unique, pour la période du 30 décembre 2018 au 29 décembre 2021, pour le renouvellement du contrat d'entretien des licences WebFocus aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 166 016,55 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 10 octobre 2018;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-23 13:18

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1188057002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2018 au 29 décembre 2021, pour une somme maximale de 166 016,55 \$, taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) utilise la solution d'intelligence d'affaires WebFocus depuis 1998, un outil de visualisation de données et de création de rapports tabulaires et graphiques, afin de desservir notamment les besoins du Service des finances, du Service de l'eau, du Service des ressources humaines ainsi que du Service des technologies de l'information. Tous ces services l'utilisent pour accéder aux informations contenues dans leurs entrepôts de données en rendant disponibles de multiples tableaux de bords et rapports. À l'heure actuelle, plus de 300 utilisateurs utilisent les applications intégrées et variées de la gamme de produits WebFocus.

Depuis, la Ville a acquis une nouvelle solution de visualisation QlikSense (CG17 0267), qui va progressivement remplacer Webfocus, d'ici 3 ans. En effet, la migration de Webfocus est complexe et comprend la conversion ou le remplacement de 280 rapports, une quarantaine de bases de données et l'interfaçage avec plusieurs services web.

D'ici là, puisque le contrat en vigueur avec Information Builders (Canada) inc. vient à échéance en décembre 2018, il est requis d'effectuer le renouvellement de ce contrat afin de ne pas interrompre le service fourni par ces logiciels.

Le présent sommaire vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logiciels WebFocus, pour la période du 30 décembre 2018 au 29 décembre 2021, pour une somme maximale de 166 016.55 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0267 - 15 juin 2017 - Accorder un contrat à Keyrus Canada pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres

public 16-15196 (3 soum.) / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 147 455,44 \$ en 2020

CG15 0754 - Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logiciels WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, ainsi que pour des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 168 492,94 \$, taxes incluses.

CG12 0482 - 20 décembre 2012 - Autoriser le renouvellement de gré à gré du contrat avec Information Builders (Canada) Inc. pour l'entretien des licences WebFocus, pour la période du 30 décembre 2012 au 29 décembre 2015 pour une somme maximale de 194 012,67 \$, taxes incluses

CG09 0470 - 3 décembre 2009 - Approuver un addenda au contrat octroyé à Information Builders Inc. pour l'acquisition d'une licence additionnelle du logiciel WebFOCUS Developer Studio (20 usagers) au montant de 27 076,50 \$, taxes incluses.

CG07 0492 - 20 décembre 2007 - Octroyer un contrat à Information Builders inc. pour l'acquisition de trois licences d'entreprise version Windows du logiciel Webfocus Reporting Server - au montant de 337 049,00 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

L'entretien des licences des produits de la firme Information Builders permet :

- L'obtention des mises à jour certifiées ;
- Le support technique sur les produits visés par le contrat d'entretien;
- L'accès à des ressources techniques d'Information Builders.

L'octroi du contrat couvre l'entretien des produits décrits dans le tableau ci-dessous pour la période du 30 décembre 2018 au 29 décembre 2021.

| Entretien des licences (assistance logicielle) | Nombre de licences |
|---|---------------------------|
| WebFocus Reporting Server - PRODUCTION | 4 |
| WebFocus Reporting Server - DEVELOPPEMENT | 1 |

JUSTIFICATION

Le maintien du contrat permet d'assurer la pérennité des opérations de plusieurs services municipaux, notamment le Service des finances qui produit quotidiennement des rapports à l'aide de WebFocus, le Service des ressources humaines ainsi que la Direction immobilière. La Ville peut résilier ce contrat et toute licence concédée sur avis écrit de trente (30) jours selon les dispositions de la convention et devra assumer les frais et redevances exigibles pour l'année en cours.

La Ville peut accorder de gré à gré ce contrat de support et d'entretien à la firme Information Builders (Canada) Inc. pour la fourniture des services d'entretien et de support pour le logiciel WebFocus, et ce, en vertu des articles 573.3 paragraphe (6)(b) et 573.3 paragraphe (9) de la *Loi sur les cités et ville*, puisque la firme maintient le code source pour les produits WebFOCUS et est donc le seul fournisseur viable d'améliorer, d'entretenir et de pouvoir fournir des services de soutien (« InfoResponse ») pour WebFOCUS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 166 016,55 \$, taxes incluses, sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service des TI, et sera répartie comme suit :

| Description | 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|--|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus | 55 338,85 \$ | 55 338,85 \$ | 55 338,85 \$ | 166 016,55 \$ |

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputés au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne l'acquisition de licences serveur qui soutiennent les applications utilisées entre autres par le SPVM, le SIM et le Service de l'eau, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Tous ces services l'utilisent de la même façon pour accéder aux informations contenues dans leurs entrepôts de données en rendant disponibles multiples tableaux de bord et rapports car WebFocus est un outil de visualisation de données et de création de rapports tabulaires et graphiques.

Tableau comparatif des années antérieures (sur une base annuelle):

| WebFocus | | | |
|------------------------------------|-------------------------|----------------|--------------|
| Comparaison des années antérieures | | | |
| Période | Montants taxes incluses | Différence \$ | Différence % |
| 2011 | 58 216,74 \$ | N/A | N/A |
| 2012 | 64 080,31 \$ | 5 863,57 \$ | 10,07 % |
| 2013 | 64 670,89 \$ | 590,58 \$ | 0,92 % |
| 2014 | 64 670,89 \$ | 0,00 \$ | 0 % |
| 2015 | 64 670,89 \$ | 0,00 \$ | 0 % |
| 2016 | 52 703,67 \$ | (11 967,22) \$ | (18,50) % |
| 2017 | 52 703,67 \$ | 0,00 \$ | 0 % |
| 2018 | 52 703,67 \$ | 0,00 \$ | 0 % |
| 2019 | 55 338,85 \$ | 2635,18 \$ | 5 % |
| 2020 | 55 338,85 \$ | 0,00 \$ | 0 % |
| 2021 | 55 338,85 \$ | 0,00 \$ | 0 % |

L'augmentation de 5 % de la valeur du contrat d'entretien et de support représente le coût de l'inflation du terme de 3 ans du dernier contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation d'outils de visualisation et de tableaux de bord, comme Webfocus, permet de mettre en place des outils de gestion disponibles en ligne et de réduire l'impression de documents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de ce contrat d'entretien pour une durée de trois (3) ans, permet :

- De garantir la continuité des services des applications WebFocus;
- D'avoir une version à jour du produit, la mise à niveau des licences étant impossible sans contrat d'entretien;

- De bénéficier des évolutions, correctifs et améliorations des produits;
- De geler toute augmentation et/ou indexation à la hausse décidée par le fournisseur;
- De permettre au Service des TI de préparer une transition réussie vers une nouvelle solution de visualisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier par le CE – 5 décembre 2018.
- Approbation du dossier par le CM – 17 décembre 2018.
- Approbation du dossier par le CG – 20 décembre 2018.
- Octroi du présent contrat : Fin décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl LESSARD
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-8747

ENDOSSÉ PAR

Richard GRENIER
Directeur

Tél :

Le : 2018-11-15

514-514-5144

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin-Guy RICHARD
Directeur

Tél : 514 945-8929

Approuvé le : 2018-11-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

Approuvé le : 2018-11-23



Montréal, le 3 octobre, 2018

M. Carl Lessard
Ville de Montréal
Service des technologies de l'information
801, rue Brennan, Montréal
(Québec) H3C - OG4

Sujet : Confirmation de Source Unique pour les sites (Ville de Montréal) – 7448.01/02/03/04

Monsieur Lessard,

Cette communication est en réponse à votre demande de confirmation concernant le fait qu'Information Builders Inc. (« IBI ») est l'unique fournisseur des logiciels WebFOCUS.

Information Builders Inc. est le développeur ainsi que l'éditeur d'une famille de produits sous le nom WebFOCUS. La famille de produits WebFOCUS est composé d'un logiciel propriétaire à qui IBI détient les marques de commerce ainsi que les droits d'auteur.

La Ville de Montréal représenté chez Information Builders (Canada) Inc. sous les sites (codes) 7448/01/02/03/04) détient certaines licences de certaines composantes du logiciel WebFOCUS. Les licences pour la version en code objet du logiciel WebFOCUS sont normalement acquises directement d'auprès Information Builders (Canada) pour les clients canadiens.

Information Builders Inc maintient le code source pour les produits WebFOCUS et est donc le seul fournisseur viable d'améliorer, d'entretenir et de pouvoir fournir des services de soutien (« InfoResponse ») pour WebFOCUS.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, s'il vous plaît n'hésitez pas à communiquer avec moi

Salutations,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "R. Taraborelli". The signature is stylized and includes a date "03/10/18" written below it.

Robert Taraborelli
Directeur de compte exécutif
Information Builders (Canada) Inc
Tel: 514-613-6351
Cellulaire : 514-880-1200
Courriel : robert_taraborelli@ibi.com



INFORESPONSE QUOTATION

Information Builders (Canada) Inc.
 Montreal Office
 1405 Trans-Canada Hwy
 Suite 450
 Dorval, QC H9P 2V9

Quotation for: Ville de Montréal

Robert Taraborelli
 (514) 421-1555 Tel
 (514) 421-1775 Fax
robert_taraborelli@ibi.com

Quote Date: 10-Oct-18
Valid Through: 30-Dec-18

| | | | | |
|--|------|--|--|--------------|
| | | | | |
| | | Site 7448.01 - Single Windows Server 4 Cores Production | | |
| | WFN | WebFOCUS Reporting Server | | |
| | W851 | WebFOCUS Read/Write Oracle Adapter | | |
| | W86 | WebFOCUS Read/Write Adapter for MS SQL | | |
| | WRC2 | WebFOCUS Report Caster | | |
| | WARN | WebFOCUS Active Reports | | |
| | WASP | WebFOCUS Comp. User Services | | |
| | 7080 | WebFOCUS Developer Studio | | |
| | WFDN | WebFOCUS Developer Studio Network | | |
| | | Site 7448.02 - Single Windows Server 1 Core Development | | |
| | WFN | WebFOCUS Reporting Server | | |
| | W851 | WebFOCUS Read/Write Oracle Adapter | | |
| | W86 | WebFOCUS Read/Write Adapter for MS SQL | | |
| | WRC2 | WebFOCUS Report Caster | | |
| | WARN | WebFOCUS Active Reports | | |
| | WASP | WebFOCUS Comp. User Services | | |
| | | Annual Payment Non Cancellable for 3 Years | | |
| | | Renewal Dec 30, 2018 - December 29, 2019 | | \$ 48,131.20 |
| | | Renewal Dec 30, 2019 - December 29, 2020 | | \$ 48,131.20 |
| | | Renewal Dec 30, 2020 - December 29, 2021 | | \$ 48,131.20 |

Notes:

All price quotes are exclusive of any applicable sales tax and are in Canadian dollars.

INFORMATION BUILDERS, INC.
CONTRAT-CADRE DE LICENCE DE LOGICIEL

ENTRE Ville de Montréal (ci-après appelé(e) "Le Licencié"), société de la province de Québec dont le principal établissement est situé au 155 Notre-Dame Est Bureau 214, QC, Montréal H2Y 1B5 et INFORMATION BUILDERS, INC., (ci-après appelée "IBI"), société de l'État de New York dont le principal établissement est situé au Two Penn Plaza, New York, New York 10121-2898, É.-U. et Information Builders (Canada) Inc. (ci-après appelée "Représentant"), société de l'Ontario dont le principal établissement est situé au 150 York Street, bureau 1000, Toronto, Ontario M5H 3S5.

1. Préambule

Le présent contrat énonce les modalités en vertu desquelles le licencié et les sociétés de son groupe dont il détient au moins cinquante pour cent (50%) se voient autorisés à utiliser le logiciel IBI. Si le licencié cesse de détenir au moins cinquante pour cent (50%) d'une société de son groupe, les modalités suivantes s'appliqueront: (i) IBI continuera de permettre à ladite société d'utiliser le logiciel IBI, en vertu de ce contrat, pendant une période maximale de quatre-vingt-dix (90) jours; et (ii) au terme de cette période de quatre-vingt-dix (90) jours ladite société devra signer le *Contrat-cadre de licence de logiciel* IBI ou cesser d'utiliser le logiciel conformément au paragraphe 15.4 ci après. Le présent contrat accorde au licencié un droit non exclusif et incessible d'utiliser le logiciel spécifié, sous forme de code objet, uniquement sur l'ordinateur désigné et à l'emplacement d'installation précisé, le tout tel qu'il est décrit plus en détail dans l'avenant applicable.

2. Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur de ce contrat est: (i) la date où le licencié accepte livraison du logiciel; ou (ii) celle où les parties signent le présent contrat, selon la première de ces éventualités.

3. Définitions

- 3.1 Par "redevance annuelle de perfectionnement, d'entretien et de soutien" (redevance APES), on entend la redevance que le licencié paye et qui lui donne droit à des améliorations, des corrections d'erreurs et du soutien téléphonique et électronique.
- 3.2 Par "ordinateur", on entend l'ordinateur sur lequel le logiciel doit être installé tel que le précise l'avenant applicable.
- 3.3 Par "date de livraison", on entend la date à laquelle le logiciel doit être livré, tel que le précise l'avenant applicable.
- 3.4 Par "barème des redevances", on entend un ou plusieurs barèmes que le représentant publie de temps à autre et qui précisent les redevances de licence, les redevances APES ou les autres redevances établies par le représentant.
- 3.5 Par "emplacement d'installation", on entend le lieu où se trouve l'ordinateur sur lequel le logiciel est installé tel que le précise l'avenant applicable.
- 3.6 Par "licence", on entend le droit d'utiliser le logiciel que, par les présentes, IBI et le représentant accordent au licencié.
- 3.7 Par "redevance de licence", on entend la redevance payable en contrepartie de l'utilisation du logiciel, tel que le précisent l'avenant et le barème des redevances applicables.
- 3.8 Par "services professionnels", on entend tous les services de consultation ou de formation devant être fournis en vertu d'un ordre de travail accepté par les parties.
- 3.9 Par "avenant", on entend un avenant au présent contrat, signé par toutes les parties, qui fait référence aux modalités générales des présentes et les incorpore, précise le type de licence concédé au licencié (licence unique, licence locative ou licence d'essai), le logiciel concédé sous licence, la date de livraison, l'ordinateur, l'emplacement d'installation, ainsi que toutes autres dispositions que les parties jugent appropriées et conviennent d'incorporer.
- 3.10 Par "logiciel", on entend les articles logiciels spécifiquement concédés sous licence.

- 3.11 Par "licence d'essai", on entend une licence de durée limitée, pendant laquelle le licencié peut faire l'essai du logiciel IBI. Chaque licence d'essai doit faire l'objet d'un avenant dûment signé, qui incorporera les modalités des présentes et précisera le logiciel devant être mis à l'essai, la durée de la période d'essai, les redevances payables, la date de livraison prévue, l'ordinateur, l'emplacement d'installation, ainsi que toutes autres dispositions que les parties jugent appropriées et conviennent d'énoncer.

4. Mise en application

- 4.1 Le licencié, IBI et le représentant concluront un avenant relativement au logiciel concédé sous licence en vertu des présentes.
- 4.2 Chaque avenant signé par les parties en vertu de ce contrat sera mis en application par la livraison au licencié, par IBI et le représentant ou par leur agent autorisé, du logiciel qui est précisé dans l'avenant, avant ou à la date de livraison.
- 4.3 IBI assumera entièrement le risque de perte jusqu'à la livraison; après quoi, le licencié l'assumera entièrement.
- 4.4 À compter de la signature par les parties de tout avenant faisant référence à ce contrat, ledit avenant et ce contrat remplaceront toutes les licences ou ententes antérieures intervenues entre les parties, relativement à l'utilisation du logiciel qui y est spécifié, sur l'ordinateur et à l'emplacement d'installation précisés dans l'avenant. Les dispositions de l'avenant et ce contrat prévaudront alors.

5. Licence et utilisation autorisée

- 5.1 En vertu des présentes, le licencié se voit accorder une licence l'autorisant à utiliser le logiciel, sous forme de code objet, sous réserve des modalités de ce contrat. Le logiciel ne doit être utilisé qu'aux seules fins commerciales internes du licencié, par le personnel autorisé de ce dernier, et uniquement sur l'ordinateur et à l'emplacement d'installation qui sont précisés dans l'avenant applicable.
- 5.2 Sauf tel qu'il est expressément stipulé au paragraphe 5.4, le licencié convient de ne pas copier ni autrement reproduire le logiciel (notamment les guides d'utilisation), en tout ou en partie, ni permettre à un tiers quel qu'il soit de l'utiliser, de le copier ou de le reproduire. Le licencié convient en outre de ne pas utiliser le logiciel, en tout ou en partie, dans le cadre d'un centre de traitement, d'un réseau ou d'installations à utilisation collective, que ce soit ou non moyennant une contrepartie.
- 5.3 Le licencié convient de ne pas retoucher ou modifier le logiciel, de ne pas concéder de sous-licences ou de baux relatifs au logiciel ou de droits y afférents; ou de n'utiliser le logiciel, les guides d'utilisation ou toute autre documentation que comme le présent contrat l'y autorise expressément.
- 5.4 Le licencié est autorisé à faire et à conserver une (1) copie du logiciel, en une forme non imprimée et assimilable par machine, à des fins de sauvegarde et de reprise après un sinistre. Aucune des dispositions des présentes ne doit être interprétée comme interdisant au licencié de conserver un nombre raisonnable de copies d'archives des données obtenues de son utilisation du logiciel. Tous les logos, mentions de droits de propriété et de droits d'auteur et légendes similaires doivent être reproduits sur ces copies.

5.5 Hormis ceux qui lui sont expressément cédés par les présentes, le licencié ne se voit accorder aucun droit relativement au logiciel livré en vertu d'un avenant. Tous les droits afférents au logiciel (ainsi qu'aux guides et au matériel de formation connexes), notamment les droits relatifs aux secrets industriels, aux brevets et aux marques de commerce et les droits d'auteur et de propriété intellectuelle, sont et demeureront la propriété exclusive IBI.

6. Durée de la licence

6.1 Toute licence qui est désignée comme étant une licence unique dans l'avenant applicable est valide pour une période de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de livraison.

6.2 Toute licence qui est désignée comme étant une licence locative dans l'avenant applicable est valide pour une période initiale, minimale et non résiliable, de un (1) an à compter de la date de livraison. Après quoi, la licence locative sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives de un (1) an et donnera lieu à la redevance de licence locative qui est précisée dans le barème des redevances alors en vigueur. Le licencié aura le droit de résilier une licence locative au terme de la période initiale de un (1) an, en donnant au représentant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours.

6.3 Le licencié aura, en tout temps, le droit de convertir une licence locative en une licence unique en donnant au représentant un avis écrit d'au moins trente (30) jours et en payant la redevance de licence unique qui est précisée dans le barème des redevances alors en vigueur, moins tout crédit accordé en vertu dudit barème.

6.4 Une licence d'essai sera valide pendant la période qui est précisée dans l'avenant applicable.

7. Redevances de licence

7.1 La redevance relative à une licence unique correspond à la somme forfaitaire qui est précisée dans l'avenant applicable. Le licencié convient de payer cette redevance de licence au représentant dans les trente (30) jours de la date de la facture.

7.2 La redevance relative à toute licence locative correspond à la redevance mensuelle qui est précisée dans l'avenant applicable pour la période initiale. Par la suite, la redevance relative à une licence locative correspondra à la somme qui est précisée dans le barème des redevances alors en vigueur. Les redevances de licence locative sont payables mensuellement et d'avance, le premier jour de chaque mois.

7.3 La redevance relative à une licence d'essai correspond à la somme qui est précisée dans l'avenant applicable. S'il convertit une licence d'essai en licence unique ou locative, le licencié payera la redevance qui est précisée dans le barème des redevances alors en vigueur.

7.4 Après trente (30) jours, les factures impayées donneront lieu à des frais de paiement tardif au taux de un et demi pour cent (1.5%) par mois équivalent à un taux de 18% par année, ou l'équivalent du taux d'intérêt le plus élevé permis par la loi, s'il est inférieur.

8. Services annuels de perfectionnement, d'entretien et de soutien (services APES)

8.1 Les services APES standard comprennent:

(a) du soutien téléphonique ou électronique assuré par le site central de soutien IBI, pendant les heures de soutien habituelles; (b) et des améliorations et des mises à jour au logiciel sous licence qu'IBI désigne comme telles. Les fonctions, les articles logiciels, les nouveaux produits ou le logiciel pour lequel IBI accorde des licences distinctes ne sont pas inclus.

8.2 Le licencié peut étendre les services APES standard en souscrivant aux services de soutien additionnel offerts par IBI. Les services de soutien additionnel comprennent des services supplémentaires et prévoient la disponibilité, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, de certains services d'entretien, tel qu'il sera décrit plus en détail dans un avenant distinct à l'achat de cette option.

8.3 Les services APES standard sont fournis: (a) Dans le cas d'une licence locative, tant que la redevance de licence locative alors applicable est payée.

(b) Dans le cas d'une licence unique, pour des périodes de un (1) an, moyennant le paiement de la redevance APES, tel qu'il est stipulé dans le barème des redevances alors en vigueur. La redevance APES

initiale est payable tel qu'il est stipulé dans le barème des redevances alors en vigueur. Les redevances relatives au renouvellement des services APES seront facturées automatiquement à chaque date anniversaire de la date de livraison. Toutes les redevances APES sont payables dans les trente (30) jours de la réception de la facture.

(c) Dans le cas d'une licence d'essai, sans frais pour la durée de ladite licence. La redevance APES deviendra exigible à la conversion de la licence d'essai en une licence unique, tel qu'il est stipulé dans le barème des redevances alors en vigueur.

(d) Dans le cas de logiciel pour ordinateurs personnels pendant soixante (60) jours à compter de la date de livraison. Le licencié peut acheter des services d'entretien supplémentaires conformément aux programmes d'entretien qu'IBI peut, de temps à autre, offrir pour ces ordinateurs personnels.

8.4 Le licencié remboursera au représentant tous les frais raisonnables que ce dernier ou IBI engage pour assurer les services sur place. Les services APES ne comprennent pas les services de formation, de consultation et de programmation ni les autres services particuliers, qui peuvent être obtenus en vertu du paragraphe 17 ci-après.

9. Ordinateurs de remplacement et autres emplacements

9.1 La licence concédée en vertu des présentes ne concerne que le modèle d'unité de traitement spécifié. IBI permettra au licencié de remplacer l'unité de traitement, à condition que ce dernier ait acquitté toutes les redevances APES exigibles en vertu de la licence originale. Le cas échéant, le licencié peut utiliser le logiciel sur un ordinateur de remplacement au sein du même système d'exploitation, conformément à ce qui suit:

(a) Si, selon le barème des redevances alors en vigueur, l'ordinateur de remplacement se situe au même niveau de prix que l'ordinateur original, IBI autorisera le licencié à utiliser le logiciel sur ledit ordinateur de remplacement en vertu des mêmes modalités et sans exiger de redevance de conversion ni de frais de service et; (b) Si, selon le barème des redevances alors en vigueur, l'ordinateur remplaçant celui qui est précisé dans l'avenant se situe à un niveau de prix supérieur, le licencié payera au représentant une redevance supplémentaire basée sur la différence entre la redevance de licence payée pour l'ordinateur original et celle alors applicable à l'ordinateur de remplacement, ainsi que toute redevance de conversion qui est précisée dans le barème des redevances, moins tout crédit applicable.

9.2 Le licencié avisera IBI de l'utilisation du logiciel sur un ordinateur de remplacement au plus tard trente (30) jours après le début de cette utilisation.

9.3 Sur demande de la part d'IBI, le licencié confirmera par écrit, à chaque date anniversaire de la date de livraison, la marque, le modèle, le numéro de série et l'emplacement de l'ordinateur sur lequel le logiciel est installé et qu'aucun remplacement d'ordinateur n'a été effectué. Moyennant un préavis raisonnable, le licencié permettra à des représentants d'IBI ou du représentant d'inspecter, annuellement et à des moments raisonnables, tout lieu où le logiciel est utilisé, aux fins de la vérification du respect, par le licencié, du présent contrat.

9.4 L'installation du logiciel sur un autre système d'exploitation n'est pas permise.

9.5 Si le licencié manque aux obligations qui lui sont imposées ci-dessus de donner avis et que le logiciel est installé sur un ordinateur de remplacement qui, selon le barème des redevances alors en vigueur, se situe à un niveau de prix supérieur à celui de l'ordinateur sur lequel le logiciel avait été à l'origine installé, le licencié payera à IBI, rétroactivement à la date de cette installation, la redevance qui est précisée au point 9.1 (b).

9.6 Les parties concluront un avenant désignant l'ordinateur de remplacement comme étant l'ordinateur autorisé en vertu des présentes.

9.7 En cas de changement de l'emplacement d'installation pour un lieu situé dans un autre pays, le licencié peut être tenu de signer, avec IBI (ou son représentant étranger), un nouvel avenant ou un contrat de licence distinct applicable au pays où le logiciel sera installé. Cet avenant ou ce contrat peut prévoir des modalités, des redevances et des taux de réduction différents.

10. Installations supplémentaires

- 10.1 D'autres logiciels peuvent être concédés sous licence et d'autres ordinateurs peuvent être autorisés en vertu des présentes, moyennant la signature d'un avenant distinct et le paiement des sommes applicables qui sont précisées dans le barème des redevances alors en vigueur.
- 10.2 Toutes les redevances de licence supplémentaires seront établies conformément au barème des redevances alors en vigueur dans le pays d'installation. Par ailleurs, les nouvelles installations peuvent être admissibles à des réductions pour installations multiples, selon ce qui est stipulé dans ledit barème.

11. Utilisateurs supplémentaires

Le présent paragraphe ne s'applique qu'aux licences tarifées en fonction du nombre d'utilisateurs ayant accès au logiciel. Si le licencié désire passer à une licence prévoyant un plus grand nombre d'utilisateurs, une redevance de licence et/ou une redevance APES majorées s'appliqueront conformément au barème des redevances alors en vigueur. Le licencié avisera IBI de toute augmentation du nombre d'utilisateurs autorisés au plus tard trente (30) jours après que lesdits utilisateurs se seront vus accorder l'accès au logiciel. Le licencié convient de payer à IBI toute redevance de mise à niveau applicable, rétroactivement à la date de cet accès. Sauf si précisé autrement dans l'avenant applicable, un utilisateur est défini comme étant un individu spécifique à l'emploi du licencié, étant autorisé par le licencié à utiliser le logiciel, même si c'est individu n'utilise pas le logiciel en tout temps.

12. Garanties et limitation de responsabilité

- 12.1 IBI et le représentant garantissent que le logiciel fourni fonctionnera substantiellement comme il est décrit dans le guide d'utilisation pertinent, tel qu'il est modifié de temps à autre. La période de garantie des licences non-basées selon le nombre d'utilisateur pour ordinateur central (mainframe) et ordinateur intermédiaire (midrange) débutera à la date de livraison et se poursuivra tant qu'IBI offre, et le licencié reçoit, les services APES, mais pendant au moins un (1) an à compter de la date de livraison initiale. La période de garantie des licences basées selon le nombre d'utilisateur et des licences d'ordinateur personnel débutera à la date de livraison et se poursuivra pendant la période qu'IBI offre, et le licencié reçoit, les services APES, mais pendant au moins soixante (60) jours à compter de la date de livraison initiale. Pendant cette période, la garantie énoncée ci-dessus s'appliquera aux améliorations, aux mises à jour et aux autres articles fournis dans le cadre des services APES.
- 12.2 IBI et le représentant feront tout ce qui leur est raisonnablement possible pour protéger tout le logiciel (ainsi que les bandes et autres supports sur lesquels ils sont enregistrés) contre les virus informatiques ou autres contaminants. Sous réserve des modalités ci-après, IBI et le représentant garantissent qu'au meilleur de leur connaissance, le logiciel (ainsi que les bandes et autres supports sur lesquels ils sont enregistrés) qu'ils fournissent ne contiennent aucun virus ni aucun code ou instruction destiné à endommager le logiciel, les fichiers de données ou le matériel ou à interférer avec ceux-ci ou, encore, à avoir un effet délétère sur ceux-ci. IBI utilise une fonction pour vérifier que les utilisateurs de son logiciel sont autorisés et dûment licenciés. IBI ne se sert de cette fonction que pour prévenir l'utilisation non autorisée de son logiciel ou la prolifération de copies non autorisées de celui-ci. À condition que le licencié suive les procédures de vérification qui apparaîtront au pupitre de commande, son utilisation autorisée du logiciel ne sera pas interrompue.
- 12.3 La seule obligation d'IBI et du représentant en vertu des garanties ci-dessus sera de corriger tous les problèmes de fonctionnement et erreurs substantiels et démontrables ou d'y remédier, et ce, aussitôt qu'il est raisonnablement possible. IBI et le représentant peuvent, à leur entière discrétion, fournir soit une mise à jour pour l'article touché soit un article de remplacement offrant essentiellement les mêmes fonctions. Aux fins du présent contrat, les problèmes de fonctionnement et les erreurs seront considérés comme étant "substantiels" s'ils entraînent la détérioration de l'une ou plusieurs des fonctions, caractéristiques ou possibilités du logiciel. L'obligation d'IBI quant à la garantie susmentionnée est conditionnelle à ce:

(a) que le licencié avise IBI ou le représentant de tout problème de fonctionnement substantiel par écrit et rapidement et, dans tous les cas, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'apparition dudit problème de fonctionnement; (b) que le problème de fonctionnement soit démontrable de manière répétée; (c) que le logiciel ait fait l'objet d'un entretien approprié; (d) que le logiciel soit à la version courante ou à la version immédiatement antérieure; et (e) qu'aucun ajout ni aucune modification n'ait été fait au logiciel par le licencié ou par un tiers, que ce tiers ait ou non agi pour le compte du licencié.

- 12.4 Le licencié reconnaît et accepte que le rôle d'IBI et du représentant se limite uniquement à celui de fournisseur de logiciel et d'articles connexes, et qu'il lui revient de déterminer ses propres besoins en matière de traitement informatique, ainsi que de vérifier si le logiciel y répond. En outre, le licencié reconnaît qu'il est responsable du choix et de l'utilisation de tout logiciel, ainsi que de l'équipement utilisé conjointement avec celui-ci, de même que des résultats obtenus de ceux-ci.
- 12.5 Pendant la période de garantie, IBI et le représentant déploieront des efforts raisonnables pour répondre rapidement et exactement aux interrogations téléphoniques du licencié. IBI et le représentant prendront toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour corriger toute réponse erronée. IBI et le représentant n'assument toutefois aucune responsabilité quant aux délais, aux erreurs ou aux omissions.
- 12.6 OUTRE CELLES QUI SONT EXPRESSÉMENT ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES, NI IBI NI LE REPRÉSENTANT NE DONNE DE GARANTIES, TANT EXPRESSES QU'IMPLICITES. NOTAMMENT LES GARANTIES IMPLICITES DE VALEUR MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UNE FIN PARTICULIÈRE.
- 12.7 LA SEULE RESPONSABILITÉ D'IBI ET DU REPRÉSENTANT QUANT À UNE INOBSERVATION DE LA GARANTIE, AUX ERREURS OU AUX OMISSIONS SERA CELLE QUI EST ÉNONCÉE DANS LE PRÉSENT PARAGRAPHE 12. EN AUCUN CAS, IBI OU LE REPRÉSENTANT NE SERONT RESPONSABLES ENVERS LE LICENCIÉ OU ENVERS TOUTE AUTRE PERSONNE, POUR QUELQUE MOTIF CONTRACTUEL OU DÉLICITUEL QUE CE SOIT, D'UNE QUELCONQUE FORME DE DOMMAGES, PERTES OU FRAIS INDIRECTS, PUNITIFS, SPÉCIAUX OU ACCESSOIRES (NOTAMMENT LES PERTES DUES À L'IMPOSSIBILITÉ D'OBTENIR DES DONNÉES ET LES PERTES D'AFFAIRES OU DE PROFITS ESCOMPTÉS). DÉCOULANT DE LA FOURNITURE, DU FONCTIONNEMENT OU DE L'UTILISATION DE TOUT LOGICIEL OU PRODUIT FOURNI EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT OU DE TOUT AVENANT CONCLU EN VERTU DE CELUI-CI OU S'Y RAPPORTANT, ET CE, MÊME SI IBI OU LE REPRÉSENTANT ONT ÉTÉ AVISÉS DE LA POSSIBILITÉ DE LEUR SURVENANCE.
- 12.8 PEU IMPORTE LA FORME DE L'ACTION. LA RESPONSABILITÉ CONJOINTE MAXIMALE D'IBI ET DU REPRÉSENTANT QUANT À TOUT DOMMAGE N'EXCÉDERA EN AUCUN CAS LES REDEVANCES RÉELLEMENT PAYÉES AU REPRÉSENTANT POUR LE LOGICIEL OU LES SERVICES DONNANT NAISSANCE À L'ACTION. CALCULÉES AU PRORATA D'UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS À COMPTER DE LA DATE D'INSTALLATION DU LOGICIEL EN CAUSE OU DE LA DATE DE PRESTATION DES SERVICES EN CAUSE.
- 12.9 IBI ET LE REPRÉSENTANT INDEMNISERONT LE LICENCIÉ DE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX LÉSIONS CORPORELLES OU AUX DOMMAGES AUX BIENS CAUSÉS PAR LA NÉGLIGENCE OU UN MÉFAIT DÉLIBÉRÉ DE LEUR PART DANS LE CADRE DE L'ACQUITTEMENT, DANS LES LOCAUX DU LICENCIÉ, DES OBLIGATIONS QUE LEUR IMPOSE LE PRÉSENT CONTRAT.

13. Confidentialité et droits de propriété d'IBI

En concluant ce contrat ou tout avenant, le licencié n'acquiert aucun droit relativement aux marques de commerce, aux brevets et aux secrets industriels d'IBI ni aucun des droits d'auteur ou des autres droits de propriété intellectuelle détenus par IBI. Le licencié prendra des précautions raisonnables pour préserver la confidentialité du

logiciel, précautions qui seront au moins équivalentes à celles qu'il prend pour protéger ses propres renseignements confidentiels. Sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, le licencié n'acquiert aucun droit quant à tout code source et convient de ne pas désosser, désassembler ni poser d'autres gestes afin de découvrir le code source.

14. Cession

Ni le licencié, ni IBI ni le représentant ne peut transférer ou céder, en tout ou en partie, ce contrat ou tout avenant sans le consentement écrit préalable des autres parties, qui ne peuvent le lui refuser sans motif raisonnable. En vertu des présentes, une distribution d'actions, une vente d'actifs, une fusion, une acquisition ou une autre transaction impliquant un changement du contrôle du licencié sera considérée comme une cession. Le licencié avisera le représentant de toute transaction semblable dans les cinq (5) jours ouvrables de sa survenance. IBI et le représentant peuvent cependant céder ce contrat à une entité qui acquiert ses activités commerciales et les poursuit.

15. Manquement et résiliation

15.1 IBI et le représentant peuvent résilier ce contrat et toute licence concédée en vertu de celui-ci : (a) sur-le-champ et sans préavis, si le licencié viole les dispositions du paragraphe 13; (b) sur avis écrit de trente (30) jours, si le licencié ne paye pas toute redevance de licence lorsqu'elle devient exigible, toutefois, si le licencié s'acquitte dudit paiement avant expiration de la période d'avis, la résiliation ne prendra pas effet et la licence en cause demeurera en vigueur; ou (c) sur avis écrit de trente (30) jours, si le licencié ne respecte pas toute autre disposition des présentes, toutefois, si le licencié remédie audit manquement avant expiration de la période d'avis, la résiliation ne prendra pas effet et la licence en cause demeurera en vigueur.

15.2 Les services d'entretien prendront automatiquement fin si le licencié ne paye pas toute redevance APES lorsqu'elle devient exigible, dans le cas d'une licence unique, ou si le licencié ne renouvelle pas une licence locative.

15.3 La résiliation ne portera nullement atteinte au droit d'IBI ou du représentant de conserver toutes les redevances payées avant la résiliation, de réclamer le paiement de tous les frais ou redevances qui étaient dus et impayés à la date de résiliation ou d'exiger une réparation et/ou des dommages-intérêts équitables, dans le cas d'une violation de l'une quelconque des présentes dispositions.

15.4 Si pour quelque raison que ce soit, le droit d'utilisation du logiciel dont jouit le licencié prend fin, que ce soit avec ou sans motif ou en raison de l'extinction ou du non-renouvellement dudit droit, le licencié : (a) cessera sur-le-champ d'utiliser le logiciel et le supprimera, ainsi que tous les articles connexes, de sa bibliothèque; (b) communiquera avec IBI pour obtenir un numéro d'autorisation de retour de logiciel; (c) retournera au représentant toutes les copies des articles associés au logiciel ou en faisant partie; et (d) confirmera par écrit au représentant que cette suppression et ce retour ont été effectués conformément aux présentes dispositions.

16. Indemnisation

16.1 IBI et le représentant attestent qu'ils détiennent les droits afférents au logiciel concédé sous licence au licencié et conviennent, sous réserve des modalités du reste du présent paragraphe 16, de contester et de régler, à leur discrétion, toute action fondée sur une allégation faite de bonne foi, selon laquelle l'utilisation du logiciel par le licencié en vertu des présentes ou de tout avenant contrevient à un brevet ou à une marque de commerce ou viole des droits d'auteur, des secrets industriels ou d'autres droits de propriété intellectuelle détenus par un tiers (action ci-après appelée "réclamation par un tiers"). IBI et le représentant conviennent en outre de tenir le licencié à couvert de tous les coûts, dommages-intérêts, débours, frais, responsabilités et pertes, ainsi que de tous les frais d'avocat raisonnables, résultant d'une réclamation par un tiers.

16.2 Les obligations d'IBI et du représentant en vertu du présent paragraphe 16 sont conditionnelles à ce : (a) que le licencié avise, par écrit et sans délai, IBI et le représentant de toute réclamation par un tiers; (b) que le licencié donne expressément et exclusivement à

IBI et/ou à un représentant le pouvoir de mener la contestation de toute réclamation par un tiers et toutes les négociations en vue d'un règlement ou d'un compromis; (c) que le licencié permette que son nom soit utilisé au cours de l'instance; (d) que le licencié fournisse à IBI et/ou au représentant toute l'assistance raisonnable aux fins de la contestation de toute réclamation par un tiers; et (e) que la réclamation par un tiers ne résulte pas d'actes non autorisés ou de méfaits de la part du licencié ou de tout tiers agissant pour le compte de ce dernier.

16.3 Si le logiciel visé par un quelconque avenant fait l'objet d'une réclamation par un tiers, IBI ou le représentant peut, à sa discrétion et à ses frais : (a) obtenir, pour le licencié, une licence appropriée auprès du tiers faisant valoir la réclamation par un tiers; (b) remplacer ou modifier le logiciel faisant l'objet de la réclamation par un tiers (ou des parties de celui-ci) de façon à ce qu'il ne constitue plus une contrefaçon ou une violation tout en offrant des fonctions équivalentes; ou (c) rembourser au client la portion de la redevance de licence correspondant aux articles qui constituent une contrefaçon ou une violation. Cette portion sera établie selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une période de trois (3) ans. Hormis les obligations quant à l'indemnisation qui sont énoncées ci-dessus, IBI et le représentant n'ont aucune responsabilité envers le licencié.

17. Services professionnels

Le licencié peut obtenir, auprès du représentant, les services professionnels dont conviendront les parties en vertu d'un addenda relatif aux services de consultation IBI aux présentes. Sauf autre entente expresse et écrite entre les parties, tous les services de consultation seront facturés selon un tarif matériel et main-d'oeuvre.

18. Dispositions générales

18.1 Lois applicables

Le présent contrat et tous ses avenants sont régis par les lois de la province d'Ontario et doivent être interprétés conformément à celles-ci.

18.2 Tribunaux compétents

Les parties conviennent que la conclusion et l'exécution de ce contrat constituent, en Ontario, une opération commerciale suffisante pour que les parties relèvent de la compétence des tribunaux fédéraux et provinciaux de cette province. Toute action ou instance qui concerne ce contrat, sa conclusion ou son inexécution ou qui en résulte ou s'y rapporte, sera intentée auprès d'un tribunal fédéral ou provincial situé dans la province d'Ontario, à l'exclusion de tout autre tribunal, et la compétence de ces tribunaux en la matière sera exclusive.

18.3 Taxes

Les redevances de licence, redevances d'entretien et autres qui sont mentionnées dans ce contrat et payables en vertu de tout avenant ne comprennent pas les taxes de vente, d'utilisation, de propriété et autres taxes ni les droits d'importation et autres droits applicables, peu importe leur désignation ou le mode de leur perception. Le paiement de toutes ces taxes et de tous ces droits (à l'exception des impôts sur les profits ou les gains réalisés par IBI ou le représentant) relève de la seule responsabilité du licencié.

18.4 Avis

Les avis prévus par ce contrat ou par tout avenant sont réputés données lorsqu'ils sont envoyés, port payé, par courrier de première classe, aux adresses ci-dessous ou à toute nouvelle adresse que l'une des parties peut communiquer aux autres par écrit de temps à autre.

Au licencié:
Ville de Montréal
M. Michel Pinard
155 Notre-Dame Est
Bureau 214
Montréal, Québec H2Y 1A6

Au "représentant"
Information Builders (Canada) Inc.
Business Manager
150 York Street, Suite 1000
Toronto, Ontario M5H 3S5

À IBI
Information Builders, Inc.
Vice-président finances
2 Penn Plaza
New York, New York 10121-2898

18.5 Force Majeure

Aucune des parties à ce contrat ou à l'un de ses avenants ne sera tenue responsable d'un délai ou d'une défaillance dans l'exécution de ses obligations contractuelles, s'il résulte d'un ou de plusieurs événements indépendants de sa volonté. Advenant un tel délai ou une telle défaillance de la part de l'une des parties, celle-ci en avisera les autres parties et déploiera tous les efforts pour remédier ou atténuer la cause du délai ou de la défaillance, en vue de reprendre l'exécution de ses obligations contractuelles aussitôt que possible.

18.6 Renonciation

Le fait que l'une des parties ne fait pas valoir ou n'exerce pas, à un moment donné ou sur une période de temps, toute modalité du présent contrat ou de l'un quelconque des ses avenants ou tout droit qui en procède ne constitue pas une renonciation à ladite modalité ou audit droit, ni ne doit être interprété comme tel, et ne portera nullement atteinte au droit de ladite partie de le faire valoir ou de l'exercer ultérieurement. Le fait que l'une des parties renonce à faire valoir ses droits advenant l'inexécution de l'une quelconque des dispositions de ce contrat ne constitue pas une renonciation quant à l'inexécution de tout autre disposition ou quant à une inexécution ultérieure de la même disposition.

18.7 Divisibilité

Le fait que l'une des modalités du présent contrat ou de l'un quelconque de ses avenants ou que l'un des droits qui en procède soit invalide ou inapplicable ne portera nullement atteinte aux autres modalités ou droits.

18.8 Effet obligatoire

Ce contrat oblige les parties et leur héritiers, successeurs et ayants droit, et s'applique à leur profit.

18.9 Modifications

Ce contrat ne peut être modifié, suspendu, résilié ou remplacé que par un écrit signé par les représentants dûment habilités des parties.

18.10 Divergences entre les modalités du contrat et des avenants et celles d'autres documents

À moins d'autre stipulation expresse dans un avenant, en cas de divergence entre les modalités d'un quelconque avenant celles du présent contrat, ces dernières prévaudront. En cas de divergence entre les modalités d'un bon de commande, d'une confirmation ou d'un autre document émanant de l'une des parties et celles d'un quelconque avenant et du présent contrat, ces dernières prévaudront.

18.11 Usage du pluriel et du singulier

Aux fins de...entes, un terme au singulier a, si le contexte l'exige, la même signification que s'il était utilisé au pluriel, et vice versa.

18.12 Titre

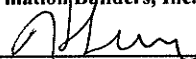
Les titres des paragraphes de ce contrat ne sont donnés que pour des raisons de commodité et non dans le dessein d'influer sur la teneur ou l'interprétation dudit contrat.

18.13 Entente intégrale

Le présent contrat énonce l'entente intégrale conclue par les parties et remplace et incorpore toutes les discussions, négociations et ententes antérieures intervenues entre elles. Il est expressément entendu que les modalités de ce contrat et de tout avenant remplacent celles contenues dans tout bon de commande ou dans tout autre document de commande de licences.

Lu et approuvé :

Information Builders, Inc.



Signature

HARRY J. LERNER

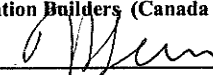
VICE PRESIDENT OF FINANCE

Nom et titre :

Date

NOV 20 1998

Information Builders (Canada) Inc.



Signature

HARRY J. LERNER

VICE PRESIDENT & TREASURER

Nom et titre :

Date

NOV 20 1998

Ville de Montréal

Licencié



Signature

MICHEL PINARD, CHEF DE DIVISION

Nom et titre :

9 novembre 1998

Date

* S'il y avait contradiction entre la version française et la version anglaise de ce contrat, la version anglaise doit prévaloir.

Dossier # : 1188057002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2018 au 29 décembre 2021, pour une somme maximale de 166 016,55 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1188057002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-16

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186871004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 1 929 088,34 \$ taxes incluses |

Il est recommandé :

1. d'accorder à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), un contrat de gré à gré pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 1 929 088,34 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 32,42 % par l'agglomération, pour un montant de 625 410,44 \$;
3. d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer le formulaire d'adhésion du CSPQ et tous documents relatifs pour l'adhésion au programme IBM Passeport Avantage, pour et au nom de la Ville.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-23 13:19

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1186871004**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 1 929 088,34 \$ taxes incluses |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville), a acquis au fil des années, des composantes logiciels d'IBM. Ces composantes couvrent les besoins du Service des TI en infrastructure informatique, ainsi que les applications qui viennent en appui aux différents services municipaux. Ces logiciels couvrent essentiellement les catégories de services suivants:

- Service de messagerie électronique et de gestion des flux de travail notamment l'application de gestion des dossiers décisionnels (GDD);
- Solution de gestion de la sauvegarde des données corporatives (Spectrum Protect);
- Solution de gestion des échanges de données entre les systèmes mission de la Ville incluant SIMON;
- Solutions spécialisées pour la gestion des opérations policières et des enquêtes;
- Solutions de gestion d'actifs utilisés par le Service de l'Eau et par le Service de Police le Ville de Montréal (SPVM).

Depuis l'acquisition des logiciels IBM, la Ville procède annuellement au renouvellement de l'adhésion à l'entente d'entretien avec le programme Passeport Avantage. Cette adhésion permet d'assurer l'évolution des logiciels détenus par la Ville afin de protéger l'investissement consenti au fil des ans, de bénéficier du service de soutien technique offert directement par le manufacturier et d'accéder aux correctifs de sécurité pour maintenir la performance, la stabilité et la continuité opérationnelle à la Ville.

Certains ajustements ont été effectués dans cette nouvelle entente. En effet, dans le cadre du projet de stockage de masse qui fait partie du programme 70910 - Plateformes et Infrastructures, il y a une conversion des licences IBM Spectrum Protect (CG18 0534) qui permet à la Ville d'exploiter des solutions de stockage et d'archivage des données sécuritaires et performantes, de prévenir la désuétude des équipements, et de renforcer la résilience de l'infrastructure informatique de la Ville.

De plus, dans le cadre du projet 71550 - Systèmes de gestion des actifs municipaux, l'acquisition de nouvelles licences du logiciel Maximo permettra de continuer le déploiement de la solution utilisée au Service de l'eau pour gérer le cycle de vie et l'entretien préventif de l'ensemble des inventaires d'équipements et de pièces.

Il est à noter qu'en 2019, le projet 70500 - Bureau de demain permettra d'entamer la migration des services de messagerie électronique vers une plateforme infonuagique, afin de remplacer les services offerts par le logiciel IBM Lotus Notes. Une migration progressive sera effectuée pour les bases de données Notes (GDD, ADI,...)

Depuis le 5 juillet 2017, le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) offre à l'ensemble des organismes publics, la possibilité d'accéder au catalogue des produits IBM à travers des revendeurs qualifiés. Dans ce sens, le Service des TI a entamé les démarches nécessaires pour le renouvellement de l'entente d'entretien des logiciels IBM qui arrive à échéance le 31 décembre 2018. Ce renouvellement, pour une durée de 12 mois, est valide jusqu'au 31 décembre 2019.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 1 929 088,34 \$ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0534 - 25 octobre Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'acquisition de licences IBM Spectrum Protect Suite, pour une somme maximale de 569 127,60 \$, taxes incluses

CG18 0279 - 31 mai 2018 Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour de la couverture annuelle de l'entretien des logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 1 073 093,42 \$, taxes incluses.

CG17 0266 - 15 juin 2017 Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public #17-15964 - 1 soumissionnaire.

CG15 0552 - 24 septembre 2015 - Accorder un contrat à CDW Canada Inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour la période du 1er décembre 2015 au 31 mai 2017, pour une somme maximale de 2 250 261,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14568) - (2 soumissionnaires).

CG14 0578 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat à CDW Canada inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 1 457 225,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14048 (3 soumissionnaires).

CG13 0453 - 28 novembre 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels, selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (Maximo), pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014, pour une somme maximale de 438 623,09 \$, taxes incluses.

CG13 0387 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels, selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014, pour une somme maximale de 1 028 378,87 \$, taxes incluses.

CG12 0481 - 20 décembre 2012 - Accorder un contrat à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo, WebSphere), pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 30 novembre 2013, au prix maximal de 881 528,71\$, taxes incluses.

CG09 0507 - 17 décembre 2009 - Octroyer un contrat à Microserv par l'entremise du Centre de services partagés du Québec pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels, selon le programme Passeport Avantage, pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo, WebSphere), pour les périodes du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2012, au prix maximal de 2 503 072,68 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'entente « Passeport Avantage » d'IBM désigne les droits, les devoirs et les obligations de chacune des parties dans la gestion des programmes, l'abonnement aux logiciels et l'assistance technique offerte par IBM. L'entente Passeport Avantage permet à la Ville de bénéficier du service technique du manufacturier et l'accès aux mises à niveau et aux correctifs de sécurité pour les logiciels IBM utilisés par la Ville. Ces logiciels couvrent essentiellement les services informatiques suivants :

- Système de prise des copies de sauvegarde;
- Système pour l'échange et l'intégration de données des systèmes mission et la présentation sur site Intranet et Internet;
- Système de gestion d'inventaire et de pièces pour le parc automobile du SPVM;
- Système de gestion des actifs et des opérations du Service de l'eau;
- Système de gestion de la conformité des règles d'utilisation des licences;
- Solution d'analyse visuelle multidimensionnelle de données;
- Système de messagerie électronique et le système de gestion des dossiers décisionnels (GDD).

JUSTIFICATION

Le maintien et la continuité opérationnelle des systèmes informatiques utilisant les produits et logiciels IBM sont vitaux pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyens. En ce sens, il est requis de procéder au renouvellement de l'entente « Passeport Avantage ».

Le CSPQ a conclu une entente de gré à gré numéro 999729920, pour la fourniture des produits IBM, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement provincial et les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CSPQ ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Novipro, par l'entremise du CSPQ, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense, d'un montant maximal de 1 929 088,34 \$, taxes incluses (1 761 514,78 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement 2019 des unités d'affaires concernées. La répartition par unités d'affaires est la suivante :

Tableau de répartition de coûts :

| Description (Couverture) | Budget de fonctionnement 2019 du Service des TI (Période du 1er janvier au 31 décembre 2019) Taxes Incluses |
|---|---|
| Service des TI (incluant SPVM) | 1 271 638,86 \$ |
| Sous total Service des TI | 1 271 638,86 \$ |
| Direction de l'eau potable - DEP | 324 153,96 \$ |
| Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau DGSRE | 32 045,00 \$ |
| Direction de l'épuration des eaux usées - DEEU | 301 250,52 \$ |
| Sous total Service de l'eau | 657 449,48 \$ |
| Grand total | 1 929 088,34 \$ |

Pour le Service des TI :

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Pour le Service de l'eau (DGSRE):

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

Pour le Service de l'eau (DEP et DEEU):

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Cette dépense concerne l'entretien des logiciels IBM utilisées par plusieurs systèmes tels que le système d'inventaire et de pièces pour le parc automobile du SPVM et le système de gestion des actifs Maximo pour le Service de l'eau utilisée pour les usines de production de l'Eau potable et la station de traitement des eaux usées du Service de l'eau. Ces services sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts de l'entente de soutien technique et d'entretien des produits IBM des années antérieures (base comparative de 12 mois) :

| Passeport Avantages : Comparaison des années antérieures | | | |
|---|---|--------------------|-------------------|
| Périodes | Montants taxes incluses (Prix proportionnel sur une base de 12 mois) | Écart en \$ | Écart en % |
| 2014-2015 | 1 457 225,05 \$ | | |
| 2015-2017 (Contrat de 18 mois) | 1 500 174,45 \$ | 42 949,40 \$ | 2,95 % |

| | | | |
|--------------------------------|-----------------|---------------|---------|
| 2017-2018 (Contrat de 12 mois) | 1 687 244,88 \$ | 187 070,43 \$ | 12,47 % |
| 2018 (Contrat de 7 mois) | 1 839 588,72 \$ | 152 343,84 \$ | 9,03 % |
| 2019 (Contrat de 12 mois) | 1 929 088,34 \$ | 89 499,62 \$ | 4,87 % |

En ce qui concerne le contrat 2019, l'augmentation du coût annuel de l'entente Passeport Avantage est évaluée à 89 499,62 \$, ce qui représente une hausse de 4.87 % par rapport aux contrats précédents. Cette hausse s'explique par l'augmentation annuelle des prix de liste du manufacturier IBM et une variation des licences Maximo acquise dans le cadre du projet 71550 - Système de gestion des actifs municipaux.

Cette dépense sera assumée à 32,42 % par l'agglomération. En effet, cette dépense concerne l'entretien des logiciels IBM utilisées par plusieurs systèmes tels que le système d'inventaire et de pièces pour le parc automobile du SPVM et le système de gestion des actifs Maximo pour le Service de l'eau utilisée pour les usines de production de l'Eau portable et la station de traitement des eaux usées du Service de l'eau. Ces services sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat actuellement en vigueur pour l'entente « Passeport Avantage » arrive à échéance le 31 décembre 2018. L'octroi du présent contrat est essentiel afin de limiter les risques opérationnels en cas de panne de systèmes et permettra de maintenir à jour certains systèmes informatiques essentiels au bon fonctionnement de l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE - 05 décembre 2018;
- Présentation du dossier au CM - 17 décembre 2018;
- Présentation du dossier au CG - 20 décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal MORISSETTE, Service de l'eau
Michel VERREAULT, Service de l'eau
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Bruno HALLÉ, Service de l'eau

Lecture :

Dominique DEVEAU, 22 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-19

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures
technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et
Infrastructures

Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2018-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :
Approuvé le : 2018-11-23

Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels

Le CSPQ, avec l'autorisation de son dirigeant, conclut de gré à gré des contrats à commandes en matière de technologies de l'information, au bénéfice d'un regroupement d'organismes, dans la mesure où il concerne des logiciels faisant partie d'une famille de logiciels autorisée par le Conseil du trésor le 6 juillet 2015.

Avant de placer une commande dans le cadre d'un contrat à commandes de logiciels, vous devez prendre connaissance des Modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels, datées du 10 décembre 2015.

Pour adhérer au contrat à commandes, vous devez identifier les éléments qui correspondent à votre besoin :

Contrat à commandes du logiciel concerné : _____

Informations relatives à la commande :

N° de commande (Portail ou SAGIR) : _____

Montant total : _____ \$

A. Renouvellement de l'assistance technique et de la maintenance de logiciels

La présente demande a pour but de renouveler l'assistance technique et la maintenance de logiciels

B. Logiciels relatifs aux systèmes de mission :

La présente demande a pour but d'acquérir des logiciels relatifs aux systèmes de mission et qui répondent aux deux conditions suivantes :

1. Il est utilisé pour la prestation de services liés directement à la mission de l'organisme;
2. Un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner un des effets préjudiciables suivants :
 - une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;
 - une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;
 - une contravention aux lois et règlements.

La présente demande concerne des logiciels programmés et assemblés pour des systèmes de mission ou pour des logiciels conçus de façon à s'intégrer dans un ensemble de logiciels reliés aux systèmes de mission et répond à un des besoins suivants :

- mise à niveau d'un logiciel;
- l'acquisition de licences supplémentaires.

C. Autres logiciels :

La présente demande a pour but d'acquiescer des logiciels autres que ceux relatifs aux systèmes de mission et répondant à un ou l'autre des objets suivants :

1. Vise la mise à niveau d'un logiciel à la version majeure suivante;

Vise l'acquisition de licences supplémentaires pour une fin autre que le remplacement d'une licence du même logiciel détenu par l'organisme;

2. Vise l'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par l'organisme.

Au nom de l'organisation que je représente,

- je déclare avoir l'autorisation de mon dirigeant d'organisme;
- je déclare ne pas déroger à mon obligation de faire un appel d'offres public pour tout nouveau besoin d'acquisition de composantes TI avant de procéder dans le cadre des contrats à commandes mis à ma disposition;
- je déclare avoir pris connaissance des Modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels pour les systèmes de mission et autres logiciels;
- je déclare que la présente demande ne vise pas une régularisation des installations antérieures;
- je déclare qu'advenant une réclamation ou une contestation relative aux acquisitions effectuées par mon organisation dans le cadre des contrats à commandes logiciels, de prendre fait et cause pour le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et assumerons les coûts directs et indirects qui en découleront.

Ministère/ Organisme :

Nom (lettre moulée) :

Directeur général

Signature :

Date:

Notez que vous devez fournir un formulaire signé par commande. Si le formulaire est acheminé avec des informations manquantes, il sera retourné pour être complété correctement.

Veuillez acheminer le formulaire signé à la DGACQ avec un bon de commande, une demande de livraison ou tout autre formulaire de commande par télécopieur au 418 528-5891 ou par courriel à fournitures.logiciels@cspq.gouv.qc.ca.

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRATS À COMMANDES DE LOGICIELS

Tous les contrats à commandes de logiciels, signés après le 6 juillet 2015 et mis en place par la Direction générale des acquisitions (DGACQ) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) sont soumis aux modalités d'utilisation des contrats à commandes de logiciels cités ci-dessous.

Tout organisme public ou toute personne morale de droit public, pour se prévaloir du présent contrat, doit satisfaire les modalités d'acquisition prévues.

1. Clientèle visée

Les contrats à commandes de logiciels conclus par la DGACQ sont au bénéfice d'un regroupement d'organismes visés à l'article 15 de la LCOP.

2. Respect de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)

Les modalités présentées satisfont les principes prévus à la LCOP à savoir que le recours à l'appel d'offres publics demeure la première option à évaluer pour combler un besoin d'acquisition de composantes TI.

3. Le seuil maximal autorisé

Selon les nouvelles dispositions, il n'y a pas de seuil maximal à respecter pour effectuer une commande de logiciels dans le cadre d'un contrat à commandes. Si l'organisme public peut justifier son utilisation d'un contrat à commandes de logiciels pour combler son besoin en matière de technologies de l'information par les points 6.1 ou 6.2 du présent document, toujours avec l'autorisation de son dirigeant d'organisme, la commande sera traitée par la DGACQ.

4. Renouvellement de l'assistance technique et de la maintenance de logiciels

Pour le renouvellement de l'assistance technique et de la maintenance de logiciels, les commandes doivent être accompagnées par le « Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels » signés par un directeur général, ayant l'autorisation de son dirigeant d'organisme, pour effectuer une commande dans le cadre d'un contrat à commandes de logiciels.

5. Familles de logiciels autorisées

La DGACQ peut conclure de gré à gré des contrats à commandes au bénéfice d'un regroupement d'organismes pour des logiciels faisant partie d'une famille de logiciels identifiés dans le tableau ci-dessous :

| Familles de logiciels autorisées |
|--|
| Systemes d'exploitation |
| Logiciels de suites bureautiques |
| Logiciels de communication et de collaboration |
| Logiciels de virtualisation |
| Systemes de gestion de bases de données |
| Logiciels connexes à la gestion de bases de données |
| Logiciels de développement |
| Logiciels de sécurité |
| Logiciels de sécurité et de disponibilité |
| Outils de développement et de gestion d'infrastructures |
| Logiciels de produit réseau |
| Logiciels de création et d'édition de contenus |
| Logiciels de gestion de statistiques et d'aide à la décision |

6. Comment acquérir sous un contrat à commandes de logiciels

Après avoir évalué la possibilité de procéder par appel d'offres public pour un besoin en matière de technologies de l'information, la clientèle visée pourra acquérir, dans le cadre d'un contrat à commandes de logiciels, seulement s'il est en mesure de justifier le recours aux cas d'exception prévus dans la loi et la réglementation actuelle ou en vertu des modalités et conditions applicables dans les points 6.1 et 6.2 cités ci-dessous.

6.1 Logiciels relatifs aux systèmes de mission

Le gouvernement du Québec regroupe actuellement plusieurs milliers de systèmes qui s'avèrent indispensables à la poursuite des opérations névralgiques de l'État. Un changement matériel ou logiciel de ces systèmes peut engendrer des impacts importants et déstabiliser l'environnement informatique des organismes concernés.

Un système de mission d'un organisme est un système informatique qui remplit les deux conditions suivantes :

- 1° il est utilisé pour la prestation de services liés directement à la mission de l'organisme;**
- 2° un arrêt imprévu de ce système est susceptible d'entraîner un des effets préjudiciables suivants :**
 - a) une impossibilité pour l'organisme de remplir sa mission;**
 - b) une atteinte aux services offerts aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organismes publics;**
 - c) une contravention aux lois et règlements.**

6.1.1 La DGACQ met à la disposition de la clientèle visée, des contrats à commandes de logiciels pour combler leur besoin d'acquisition en matière de technologies de l'information, dans la mesure où il concerne des logiciels programmés et assemblés pour le fonctionnement d'un système de mission et répond à un des besoins suivants :

- 1° mise à niveau d'un logiciel;
- 2° acquisition de licences supplémentaires.

Aux mêmes conditions citées ci-dessus, ces contrats peuvent être utilisés pour acquérir des logiciels conçus de façon à s'intégrer dans un ensemble de logiciels relié aux systèmes de mission.

6.1.2 Pour effectuer une commande en lien avec les systèmes de mission, le « Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels » disponible sur le portail d'approvisionnement, doit accompagner la commande. Ce formulaire doit être signé par un directeur général, ayant l'autorisation de son dirigeant d'organisme, pour effectuer une commande de logiciels liée aux systèmes de mission.

Les clients devront appuyer leur décision par une justification écrite, décrivant les systèmes de mission en place, les outils rattachés ainsi que les logiciels essentiels pour le bon fonctionnement des systèmes et obtenir l'autorisation de leur dirigeant d'organisme.

Cette justification pourrait être exigée par la DGACQ lors de vérification.

6.2 Autres logiciels

6.2.1 Un organisme public participant au regroupement peut se prévaloir des contrats à commandes de logiciels, même si le besoin n'appuie pas un système de mission, dans la mesure où la commande vise l'un ou l'autre des objets suivants :

- 1° la mise à niveau d'un logiciel à la version majeure suivante;
 - 2° l'acquisition de licences supplémentaires pour une fin autre que le remplacement d'une licence du même logiciel détenu par l'organisme;
 - 3° l'acquisition d'un logiciel additionnel s'inscrivant dans une suite intégrée de logiciels détenus par l'organisme.
- 6.2.2 Pour effectuer une commande pour les autres logiciels, le « Formulaire d'adhésion aux contrats à commandes de logiciels », disponible sur le portail d'approvisionnement, doit accompagner la commande. Ce formulaire doit être signé par un directeur général, ayant l'autorisation de son dirigeant d'organisme, pour effectuer une commande de logiciels liée aux autres logiciels.

Les clients devront démontrer à leur dirigeant d'organisme qu'un changement de logiciel entraînerait à son égard soit un ou l'autre des points suivants :

- 1° des problèmes de compatibilité avec les logiciels actuellement utilisés;
- 2° soit des coûts substantiels.

Cette justification pourrait être exigée par la DGACQ lors de vérification.

Dossier # : 1186871004

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro Inc., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien des logiciels IBM selon le programme Passeport Avantage du manufacturier, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant de 1 929 088,34 \$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1186871004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066
Bruno Lagacé
Conseiller budgétaire
514 872-5391
Claudine Leboeuf
Conseiller budgétaire
514 280-6614
Yves Brisson
Conseiller budgétaire
514 280-6736

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-23

Gilles BOUCHARD
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 868 3203

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187526023

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de deux ans à SIMO Management inc. pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 083 639,38 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17207- 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 1 300 367,25 \$, contingences et taxes incluses. |

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à SIMO Management inc. pour l'inspection du réseau d'égout de l'agglomération de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 083 639,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17207;
2. d'autoriser une dépense de 1 083 639,38 \$, taxes incluses, pour l'inspection du réseau d'égout de l'agglomération de la Ville de Montréal;
3. d'autoriser une dépense de 216 727,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-24 13:41

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187526023

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de deux ans à SIMO Management inc. pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 083 639,38 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17207- 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 1 300 367,25 \$, contingences et taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal (Ville) collecte les eaux usées de l'ensemble de son territoire à travers un réseau de 660 km de conduites d'égouts principales, de collecteurs et d'intercepteurs. Ces collecteurs et intercepteurs récupèrent les eaux usées produites par l'ensemble de la population, des industries et commerces. En raison de leur diamètre et de leur rôle stratégique, ceux-ci sont de compétence d'agglomération.

En conformité avec l'engagement 43 de la Politique nationale de l'eau, adoptée en 2002, la Ville doit atteindre un niveau de renouvellement de son réseau à la hauteur de 1 % par année. La Ville a donc amorcé, en 2005, un inventaire de son réseau d'égouts afin d'évaluer l'état des conduites et de mettre en place un processus d'analyse et d'intervention pour assurer la pérennité de ses actifs.

L'inspection par caméra (CCTV) d'une conduite permet de visualiser les défauts à l'intérieur de la conduite, de porter un jugement sur l'état global et d'en estimer l'intégrité structurale et fonctionnelle. Ce type d'inspection permet de déterminer précisément les travaux à réaliser sur chaque section de la conduite. Il permet aussi d'établir une stratégie visant la priorisation des interventions et une gestion optimale du renouvellement progressif des conduites.

La Ville doit donc continuer l'inspection des égouts collecteurs pour établir ses priorités d'intervention et ainsi éviter des interventions urgentes et coûteuses.

Un appel d'offres public a été lancé le 26 septembre 2018 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 novembre 2018 à 13 h 30. La validité des soumissions est de 180 jours. Un seul addenda a été émis pour reporter la date d'ouverture des soumissions et répondre à une question d'un soumissionnaire.

Un budget de contingences constituant 20% du montant du contrat est recommandé pour tenir compte des imprévus liés aux conditions existantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0135 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc. pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal pour une durée de deux ans, pour une somme maximale de 1 266 190,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15671 (4 soum.)

CG15 0244 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., d'une durée de deux ans, pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 1 176 021,79 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5063-EC-15 (4 soum.)

CG12 0195 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à O' Tec Technologies pour les travaux d'inspection et le récurage du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 620 528,26 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les travaux consistent en l'inspection de 100 000 mètres linéaires de conduites par caméra conventionnelle (CCTV) et en l'inspection de 1250 regards sur l'ensemble de son territoire afin de connaître l'état structural et fonctionnel réel de ceux-ci et de planifier des travaux lorsque requis. Le contrat est prévu pour une durée de deux (2) ans.

Les travaux incluent l'inspection par caméra, l'analyse des résultats, la signalisation en général et la production de rapports. La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) déterminera en cours de contrat les tronçons d'égouts à inspecter en fonction de ses besoins et des urgences constatées sur le réseau.

JUSTIFICATION

Quatre (4) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois (3) parmi celles-ci ont déposé une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions

| Firmes soumissionnaires | Prix (avec taxes) | Contingences (avec taxes) | Total (avec taxes) |
|---|--------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| 1- SIMO Management inc. | 1 083 639,38 | 216 727,88 | 1 300 367,25 |
| 2- Veolia ES Canada Services Industriels inc. | 1 187 421,56 | 237 484,31 | 1 424 905,87 |

| | | | |
|---|-----------------|---------------|-----------------|
| 3- Services Infraspéc inc. | 1 485 362,03 | 297 072,41 | 1 782 434,43 |
| Estimation du professionnel | 1 264 725,00 | 252 945,00 | 1 517 670,00 |
| Coût moyen des soumissions reçues | | | 1 502 569,18 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | | 15,55% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) | | | 482 067,18 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) | | | 37,07% |
| Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$) | | | (217 302,75) |
| Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) | | | -14,32% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) | | | 124 538,62 |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | | 9,58% |

Veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

Le prix soumis par SIMO Management inc. présente un écart favorable de 14,32 % par rapport à l'estimation interne et s'explique majoritairement par un coût d'inspection au mètre linéaire inférieur au prix estimé.

Il est donc recommandé d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme SIMO Management inc. pour la somme de sa soumission, soit 1 083 639,83 \$, taxes incluses.

Les validations requises ont été faites indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA). La firme SIMO Management inc. n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Conformément au décret 435-2015 du gouvernement du Québec, la firme SIMO Management inc. détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Celle-ci a été reproduite en pièce jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 1 300 367,25 \$, taxes incluses. Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2019 de la Direction de l'épuration des eaux usées et sera priorisée aux budgets 2020 et 2021.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 1 187 408,63 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet aidera à connaître l'état du réseau d'égout et par la suite, permettra la prise de décision pour le renouvellement et l'entretien préventif des réseaux d'égouts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce contrat n'était pas octroyé, aucune prise de décision éclairée d'un point de vue technico-financier sur les activités, tant de maintenance que de renouvellement, ne serait possible. Les données d'inspections télévisuelles sont une source d'information indispensable pour une gestion efficiente des actifs d'égouts, au moindre coût.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : Décembre 2018
Fin du contrat : Décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patricia TEULLET-FEBRES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418

Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-21

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514 280-4364

Télécop. : 514 280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Bruno HALLÉ
Directeur par intérim
Tél : 514 280-4098
Approuvé le : 2018-11-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-11-23

Le 7 mars 2018

MANAGEMENT SIMO INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE AZZOPARDI
4750, AV HENRI-JULIEN
MONTRÉAL (QC) H2T 2C8

N° de décision : 2018-CPSM-1016309

N° de client : 3000161761

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GROUPEMENT SIMO-URBANIMMERSIVE, L'EAU TECH PROFESSIONNEL et SIMO MANAGEMENT INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). MANAGEMENT SIMO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 novembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Plaza de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
300, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1187526023

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Objet : | Accorder un contrat de deux ans à SIMO Management inc. pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 083 639,38 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17207- 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 1 300 367,25 \$, contingences et taxes incluses. |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Intervention.pdf](#)[PV.pdf](#)[Tableau de prix.pdf](#)[SEAO](#) [Liste des commandes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia TEULLET-FEBRES
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-1032

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-23

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|--------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Services Infraspec inc. | \$ 1 485 362,03 | <input type="checkbox"/> | |
| Simo Management inc. | \$ 1 083 639,38 | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Veolia ES Canada SI inc. | \$ 1 187 421,56 | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Au moment de l'intervention, nous n'avons reçu aucun désistement. Le bordereau de prix de la firme Veolia ES Canada a été corrigé en raison d'une erreur de calcul. Le prix est passé de \$ 1 187 423,07 à \$ 1 187 421,56.

Préparé par : Le - -

| Agent d'approvisionnement | | | | Numéro de l'appel d'offres: | | 18-17207 | Titre de l'appel d'offres: | | Inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal |
|---|--|----------------|---------|--|------------------------|-------------------------|----------------------------|----------------------|--|
| Patricia Teullet | | | | Veolia ES Canada Services industriels Inc. | | Services Infraspec Inc. | | SIMO Management Inc. | |
| No | Articles | Unité | Qté | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total | Coût unitaire | Total |
| Section 1. INSPECTION TÉLÉVISÉE | | | | | | | | | |
| 1.1 | Inspection télévisée des conduites d'égout | metre linéaire | 100 000 | 8,58 \$ | 858 000,00 \$ | 8,65 \$ | 865 000,00 \$ | 8,00 \$ | 800 000,00 \$ |
| 1.2 | Inspection télévisée des regards d'égout | Unité | 1 250 | 69,00 \$ | 86 250,00 \$ | 250,00 \$ | 312 500,00 \$ | 74,00 \$ | 92 500,00 \$ |
| 1.3 | Inspection des conduites d'égout par caméra à téléobjectif | Unité | 250 | 81,06 \$ | 20 265,00 \$ | 250,00 \$ | 62 500,00 \$ | 60,00 \$ | 15 000,00 \$ |
| Section 2. SIGNALISATION | | | | | | | | | |
| 2.1 | Planches de signalisation | Unité | 100 | 487,50 \$ | 48 750,00 \$ | 345,00 \$ | 34 500,00 \$ | 250,00 \$ | 25 000,00 \$ |
| 2.2 | Signaleur | Heure | 200 | 97,50 \$ | 19 500,00 \$ | 87,00 \$ | 17 400,00 \$ | 50,00 \$ | 10 000,00 \$ |
| | | | | Total | 1 032 765,00 \$ | Total | 1 291 900,00 \$ | Total | 942 500,00 \$ |
| | | | | TPS | 51 638,25 \$ | TPS | 64 595,00 \$ | TPS | 47 125,00 \$ |
| | | | | TVQ | 103 018,31 \$ | TVQ | 128 867,03 \$ | TVQ | 94 014,38 \$ |
| | | | | TOTAL | 1 187 421,56 \$ | TOTAL | 1 485 362,03 \$ | TOTAL | 1 083 639,38 \$ |
| Soumissionnaire le moins cher au total → | | | | SIMO Management Inc. | | 942 500,00 \$ | + TPS | 47 125,00 \$ | + TVQ 94 014,38 \$ = 1 083 639,38 \$ |



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

› Liste des commandes

[Résultats d'ouverture](#)

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-17207

Numéro de référence : 1202475

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal



i Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|--|---|
| Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca | Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632 | Commande : (1496339) 2018-10-02 8 h 09 Transmission : 2018-10-02 8 h 09 | 3016964 - Addenda # 1 Report de date 2018-10-25 10 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8 | Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522 | Commande : (1498300) 2018-10-05 21 h 25 Transmission : 2018-10-05 21 h 25 | 3016964 - Addenda # 1 Report de date 2018-10-25 10 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Simo Management Inc 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://www.simo.qc.ca | Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 450 646-9832 | Commande : (1495529) 2018-09-28 10 h 46 Transmission : 2018-09-28 10 h 46 | 3016964 - Addenda # 1 Report de date 2018-10-25 10 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Veolia ES Canada SI inc 77, boulevard Saint-Rémi Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 | Madame Rachel Levac Téléphone : 450 454-7531 Télécopieur : 450 454-7663 | Commande : (1495040) 2018-09-27 10 h 42 Transmission : 2018-09-27 10 h 42 | 3016964 - Addenda # 1 Report de date 2018-10-25 11 h - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |




Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires



© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187526023

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Objet : | Accorder un contrat de deux ans à SIMO Management inc. pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 1 083 639,38 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-17207- 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 1 300 367,25 \$, contingences et taxes incluses. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1187526023 InterventionFinancière_BF1.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-23

Claudine LEBOEUF
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-6614
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-Point de service Eau - Environnement



Dossier # : 1187908002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Accorder un contrat à Talvi inc. pour la construction de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau principal d'aqueduc - Dépense totale de 3 016 851,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10272 - (5 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 016 851,71 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 253 943,75 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 223 470,50 \$, taxes incluses, pour la construction de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau principal d'aqueduc;
2. d'accorder à Talvi inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 539 437,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10272;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-24 13:46

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187908002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Accorder un contrat à Talvi inc. pour la construction de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau principal d'aqueduc - Dépense totale de 3 016 851,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10272 - (5 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de gestion des actifs du réseau principal d'aqueduc, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau procède régulièrement à des inspections structurales des chambres de vannes. Ainsi, plusieurs structures présentant des défaillances structurales ont été identifiées. À la lumière de ces résultats, la DEP a priorisé quatre (4) de ces chambres de vannes qui nécessitaient des interventions immédiates, soit la reconstruction complète ou la réhabilitation.

D'autre part, la configuration des vannes sur le réseau principal d'aqueduc de la Ville de Montréal entraîne parfois des baisses de pression et des problèmes d'opération au niveau des différentes installations (réservoirs et stations de pompage). Pour solutionner ces problèmes, la DEP met continuellement à jour son plan d'alimentation afin d'identifier les secteurs à risque (SR) et les secteurs ayant peu de flexibilité d'alimentation (FA). Ainsi, l'ajout de neuf (9) chambres de vannes a été recommandé dans le cadre des études FA-08 (8 chambres) et FA-27 (1 chambre). La construction de deux (2) des neuf (9) chambres de vannes identifiées est prise en charge dans ce contrat. L'ajout de ces nouvelles chambres de vannes et la reconstruction ou la réhabilitation des chambres existantes permettront respectivement d'augmenter la flexibilité de l'alimentation, d'assurer un excellent niveau de service et de contribuer au rattrapage du déficit d'entretien.

L'appel d'offres public n° 10272 a été publié dans le journal "Le Devoir" ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 4 octobre 2018. L'ouverture des soumissions a eu lieu au Service du greffe le 25 octobre 2018. La durée de publication a été de vingt et un (21) jours calendaires. La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendaires suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 22 février 2019.

Il y a eu deux (2) addendas :

- addenda n° 1, émis le 18 octobre 2018 : Précisions et corrections concernant les pièces de fermeture de conduites d'eau de 600 et 750 mm de diamètre, la gestion de sols excavés, la réfection de chaussée, l'ajout des rapports de carottage ainsi que de précisions mineures en lien avec le maintien de la circulation et la signalisation;
- addenda n° 2, émis le 19 octobre 2018 : Réponses aux questions des preneurs du Cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent projet vise à accorder un contrat à Talvi inc. pour la construction, la reconstruction et/ou la réfection d'un total de six (6) chambres de vannes à divers endroits sur le réseau principal d'aqueduc de l'agglomération de Montréal, de diamètres variant entre 400 mm et 900 mm, en béton-acier et en fonte.

Les travaux à exécuter, dans le cadre du présent contrat, comprennent les éléments suivants :

- la construction d'une nouvelle chambre de vannes et de raccords coulée en place, de 750 mm x 300 mm de diamètre, sous le boulevard Maurice-Duplessis, à l'intersection de l'avenue Jubinville (arrondissement de Montréal-Nord);
- la construction d'une nouvelle chambre de vannes coulée en place, de 900 mm de diamètre, sous l'avenue de Lorimier, entre les rues de Bellechasse et Beaubien (arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie);
- la construction d'une chambre de vannes préfabriquée de 500 mm de diamètre sous l'avenue Pierre-Dupuy, incluant l'enlèvement de la chambre existante (arrondissement de Ville-Marie);
- la construction d'une chambre de vannes préfabriquée de 400 mm de diamètre, sous la rue de Mentana à l'intersection du boulevard Saint-Joseph, incluant l'enlèvement de la chambre existante (arrondissement Le Plateau-Mont-Royal);
- la reconstruction de la dalle de toit, de la tuyauterie intérieure et la réfection structurelle partielle de murs d'une chambre de vannes de 400 mm de diamètre dans la rue Hamilton, à l'intersection de la rue Jolicoeur (arrondissement du Sud-Ouest);
- la reconstruction de la dalle de toit, de la tuyauterie intérieure et la réfection structurelle partielle de murs d'une chambre de vannes de 500 mm de diamètre dans l'avenue de Lorimier, au nord de la rue Dandurand (arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie).

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 253 943,75 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents de 223 470,50 \$, taxes incluses, ont été prévus, représentant 8 % de la valeur du contrat, pour défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés, soit :

- la protection et le déplacement d'utilités publiques;
- le contrôle qualitatif des matériaux;
- la caractérisation des sols;
- le marquage et la signalisation (feux de circulation).

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ces travaux dans un délai de deux cent quarante (240) jours calendaires suivant la date de l'ordre de débiter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé par jour de retard, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10272, il y a eu dix-huit (18) preneurs du Cahier des charges sur le site SÉAO et cinq (5) soumissions ont été déposées, soit un pourcentage de 28 %. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier. Les motifs de désistement des treize (13) firmes sont les suivants :

- trois (3) preneurs sont des fournisseurs ou sous-traitants;
- trois (3) preneurs n'ont pas eu assez de temps pour préparer l'appel d'offres;
- un (1) preneur avait un carnet de commandes complet;
- un (1) preneur trouve le délai de paiement trop long et de l'incertitude quant à l'octroi de contrats par la Ville;
- cinq (5) preneurs n'ont donné aucune réponse.

Après analyse des soumissions par la DEP, il s'avère que les cinq (5) soumissionnaires sont conformes et que Talvi inc. présente la soumission la plus basse conforme.

| Firmes soumissionnaires | Total (taxes incluses) |
|--|-----------------------------------|
| Talvi inc. | 2 539 437,46 \$ |
| Les Excavations Lafontaine inc. | 2 928 377,61 \$ |
| Les Constructions R.R.N. inc | 2 994 006,49 \$ |
| Construction Bau-Val Inc. | 3 157 000,00 \$ |
| DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. | 6 565 565,65 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 2 335 120,40 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | 3 636 877,44 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 | 43,22 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | 4 026 128,19 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | 158,54 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | 204 317,06 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100 | 8,75 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse) | 388 940,15 \$ |
| | 15,32 % |

| |
|---|
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$ |
|---|

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 8,75 % (204 317,06 \$ taxes incluses) par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

L'analyse des soumissions a également permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart de 15,32 % par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire, ce qui représente un montant de 388 940,15 \$, taxes incluses. Les principaux éléments expliquant cet écart se situent aux articles suivants :

Article 2.0 - Construction d'une chambre de vannes et de raccords 750 mm x 300 mm coulée en place: une différence de 129 705,11 \$, taxes incluses, représentant un écart de 41,03 %, par rapport au prix du plus bas soumissionnaire conforme;
Article 8.0 - Construction d'une chambre de vannes 900 mm coulée en place: une différence de 110 061,70 \$, taxes incluses, représentant un écart de 30,97 % par rapport au prix du plus bas soumissionnaire conforme.

Les validations requises ont été faites indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (n° licence 8002-9515-61) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA). La compagnie a également fourni l'attestation de Revenu Québec délivrée en date du 25 septembre 2018, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme Talvi inc. n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 1049-2013, adopté le 23 octobre 2013. Le soumissionnaire recommandé, Talvi inc., détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) portant le n° 2014-CPSM-1006356. Cette autorisation est échue depuis le 29 janvier 2017. La firme a soumis un document démontrant qu'elle a effectué une demande de renouvellement qui est en traitement auprès de l'AMF. Une copie de l'accusé de réception de ladite demande est jointe au présent dossier.

La DEP recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Talvi inc., pour un montant de 2 539 437,46 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 2 539 437,46 \$, taxes incluses. La dépense totale de 3 016 851,71 \$, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 253 943,75 \$, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 223 470,50 \$, taxes incluses, pour les incidences. Cette dépense, représentant un coût net de 2 754 787,73 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, est prévue au PTI 2018-2020 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de reconstruction et réfection des chambres de vannes, incluant le remplacement des vannes et de la tuyauterie intérieure, permettent de diminuer les pertes d'eau potable dans le réseau. Ces travaux répondent à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit:

- un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau.

Les mesures de mitigation sont résumées en pièce jointe dans le document intitulé « Résumé des mesures de mitigation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Décembre 2018
Travaux préparatoires : Février 2019
Mobilisation du chantier : Mars 2019
Délai contractuel : 240 jours calendaires
Fin des travaux : Octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
Ingénieur

Tél : 514-872-3898

Télécop. : 514-872-8146

Serge Martin PAUL
Chef de section - Section Gestion
d'actifs, projets et entretien
Tél : 514-872-9557

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-09

Jean-François DUBUC
Chef de division - Division Infrastructures
réseau principal

Tél : 514 872-4647

Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-11-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-11-23

Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal
 1555, rue Carrie-Derick
 Montréal (Québec) H3C 6W2

Contrat : A-394
 Construction de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

| Secteur | |
|--|---|
| Mesure de gestion des impacts pour toutes les phases et sous-phases du projet | <ul style="list-style-type: none"> - Se conformer en tout point aux exigences en circulation des arrondissements Rosemont-Petite-Patrie, Plateau Mont-Royal, Ville-Marie, Sud-Ouest et Montréal-Nord. |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Préparer les messages à communiquer aux usagers de la route via les PMVM (panneaux à message variable mobiles) et les panneaux d'information générale. |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer et effectuer la coordination requise avec les différentes parties prenantes (arrondissements, STM, RTM, Hydro-Québec, entreprises, etc.) selon les délais requis par les documents contractuels. |
| | <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de mettre en place la signalisation d'interdiction de stationnement dans les zones de chantier et aux abords en respectant les délais et exigences des arrondissements Rosemont-Petite-Patrie, Plateau Mont-Royal, Ville-Marie, Sud-Ouest et Montréal-Nord. |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la circulation piétonnière, cyclistes et véhicules motorisés à proximité de la zone de travaux. |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Gérer la circulation piétonnière et cycliste selon les exigences du devis de <i>Maintien de la circulation</i> et de la sécurité routière du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i>. |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les accès aux riverains, commerces, aux stationnements privés et aux entrées charretières. Aménager des accès temporaires, si requis. |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux. |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les aires de travail, les excavations et les aires d'entreposage à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons/cyclistes, le tout selon les exigences du devis de <i>Maintien de la circulation</i> et de la sécurité routière du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i>. |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les aires de travail des voies de circulation à l'aide de glissières de sécurité pour chantier, le tout selon les exigences du devis de <i>Maintien de la circulation</i> et de la sécurité routière du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i> (ex. : <i>protection des obstacles n'ayant pas un dégagement latéral adéquat</i>). |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir, au minimum, en tout temps les nombres de voies de circulation ainsi que les largeurs décrites au devis de <i>Maintien de la circulation</i> et de la sécurité routière du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i>. |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Enlever les entraves et redonner les voies de circulation dès la fin des travaux complétés. |
| <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la présence de signaleurs en nombre suffisant pour répondre aux besoins des chantiers, à la gestion de la circulation et selon les recommandations du surveillant. | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Adapter les méthodes de travail et échancier pour considérer l'environnement où sont réalisés les travaux. | |

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le bon fonctionnement des opérations de collectes. |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir et effectuer toute coordination nécessaire auprès des chantiers avoisinants et les autorités concernées (STM, SIM, SPVM, etc.). |
| Travaux avenue de Lorimier au nord de Bellechasse | <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une (1) voie de circulation de 3.2m, en tout temps, pour chaque direction de l'avenue de Lorimier. Les usagers de la direction sud seront déviés en contresens sur la chaussée de la direction nord. - La vitesse sera 40km/h à la hauteur des travaux. - Lors de la période hivernale, maintenir une largeur carrossable de 4,5 m entre deux barrières physiques. - Déneiger et déglçage de la zone de chantier, la zone impactée par la signalisation du chantier, c'est-à-dire, à partir de l'intersection située avant le premier panneau de signalisation jusqu'à l'intersection située après le dernier panneau de signalisation, et ce, dans les deux (2) directions de l'avenue De Lorimier. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion. |
| Travaux intersection Maurice-Duplessis/ Jubinville | <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une (1) voie de circulation de 3.2m, en tout temps, dans chaque direction du boulevard Maurice-Duplessis. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien de la circulation</i> pour la fermeture complète de l'avenue Jubinville. - Lors de la période hivernale, maintenir une largeur carrossable de 4,5 m entre deux barrières physiques. - Déneiger et déglçage de la zone de chantier, la zone impactée par la signalisation du chantier, c'est-à-dire, à partir de l'intersection située avant le premier panneau de signalisation jusqu'à l'intersection située après le dernier panneau de signalisation, et ce, dans les deux (2) directions du boulevard Maurice-Duplessis. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion. |
| Travaux intersection Saint-Joseph/ Mentana | <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une (1) voie de circulation de 3.2m, en tout temps, en direction ouest et deux (2) voies de circulations en direction est du boulevard Saint-Joseph. - La vitesse sera réduite à 40km/h à la hauteur des travaux. - Réviser le phasage des feux de circulation pour aider à la fluidité de la circulation à l'intersection Laurier/Mentana et voir à la remise à l'état initial à la fin du chantier. - Maintenir fonctionnelles les voies réservées aux abords du chantier, mais masquer la signalisation conflictuelle vis-à-vis l'aire de travail, car les voies réservées seront annulées à cette hauteur. - Lors de la période hivernale, maintenir une largeur carrossable de 4,5 m entre deux barrières physiques. - Déneiger et déglçage de la zone de chantier, la zone impactée par la signalisation du chantier, c'est-à-dire, à partir de l'intersection située avant le premier panneau de signalisation jusqu'à l'intersection située après le dernier panneau de signalisation, et ce, dans les deux (2) directions du boulevard Saint-Joseph. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion. |
| Travaux avenue Pierre-Dupuy | <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une (1) voie de circulation 3.2m, en tout temps, pour la direction ouest de l'avenue Pierre-Dupuy. Aucune entrave en direction est. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien de la circulation</i>. - Réduction de la limite de vitesse à 40 km/h pour la durée des travaux. |
| Travaux intersection Hamilton/ Jolicoeur | <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une (1) voie de circulation de 3.2m, en tout temps, pour chaque direction de la rue Jolicoeur. Les usagers de la direction ouest seront déviés en contresens sur la chaussée de la direction est. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien de la circulation</i> pour la fermeture complète de la rue Hamilton. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion. |
| Travaux avenue De Lorimier au nord de Dandurand | <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une (1) voie de circulation de 3.2m, en tout temps, en direction nord et deux (2) voies de circulations en direction sud de l'avenue De Lorimier. - Réduction de la limite de vitesse à 40 km/h pour la durée des travaux. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion. |

Le 30 janvier 2014

TALVI INC.
A/S MONSIEUR MAXIME THIBEAULT
415, RUE ADANAC
QUÉBEC (QC) G1C 6B9

N° de décision : 2014-CPSM-1006356
N° de client : 2700035805

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). TALVI INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 28 octobre 2016

TALVI INC.
415, RUE ADANAC
QUÉBEC QC G1C 6B9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700035805
N° de demande : 1631174663
N° de confirmation de paiement : 000205478826

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 06 novembre 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : TALVI INC.

Adresse du siège social : 415, RUE ADANAC, , QUÉBEC, QC, G1C 6B9, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700035805

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141733619

Autres noms d'affaires

- Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10272

Numéro de référence : 1203869

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Construction de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal

| <input type="checkbox"/> Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com NEQ : 1142398784 | Madame Suzanne Hallé Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : | Commande : (1497849) 2018-10-05 8 h 02 Transmission : 2018-10-05 8 h 02 | 3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 16 h 54 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Allia Infrastructures 2000, rue de Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 NEQ : 1169875342 | Madame Louise Genest Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-5989 | Commande : (1499646) 2018-10-11 10 h 43 Transmission : 2018-10-11 10 h 43 | 3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 16 h 55 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842 | Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629 | Commande : (1500491) 2018-10-15 8 h 45 Transmission : 2018-10-15 8 h 45 | 3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 17 h 02 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) |

| | | | |
|--------------------------|---|---|---|
| | | | 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement |
| | | | 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | Charex 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7 NEQ : 1167167742 | Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137 | Commande : (1499034) 2018-10-10 9 h 34 Transmission : 2018-10-10 9 h 34 |
| | | | 3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 17 h 01 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1140716508 | Monsieur André Boulduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074 | Commande : (1497744) 2018-10-04 15 h 47 Transmission : 2018-10-04 16 h 14 |
| | | | 3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 16 h 57 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063 | Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur : | Commande : (1498708) 2018-10-09 13 h 41 Transmission : 2018-10-10 7 h 03 |
| | | | 3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 16 h 58 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique |

Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

| | | | |
|--|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Construction Deric Inc 5145, rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.grouperideric.ca NEQ : 1169078178 | Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758 | Commande : (1498175) 2018-10-05 14 h 14 Transmission : 2018-10-05 14 h 14 | 3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 16 h 53 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Constructions BSL Inc. 315, rue De Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 2E5 http://www.bsl.qc.ca NEQ : 1141120692 | Madame Louise Desnoyers Téléphone : 418 878-4448 Télécopieur : 418 878-2455 | Commande : (1499995) 2018-10-12 8 h 44 Transmission : 2018-10-12 8 h 47 | 3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 17 h 03 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220 | Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur : 450 430-6359 | Commande : (1498061) 2018-10-05 11 h 30 Transmission : 2018-10-05 15 h 33 | 3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 16 h 56 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Excavation Civilpro inc 84 Riendeau Varenes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1168774306 | Madame Valérie Laplante Téléphone : 450 652-0986 | Commande : (1498375) 2018-10-09 7 h 25 Transmission : 2018-10-09 8 h 18 | 3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 17 h - Messagerie |

| | | | | |
|--------------------------|---|--|--|--|
| | | Télécopieur : 450 652-6012 | | 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1164877749 | Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308 | Commande : (1498112) 2018-10-05 12 h 49 Transmission : 2018-10-05 12 h 49 | 3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 16 h 55 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | L3B Inc 124, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1173441461 | Madame Isabel Boulay Téléphone : 514 646-4646 Télécopieur : 514 646-4664 | Commande : (1501830) 2018-10-17 13 h 19 Transmission : 2018-10-17 13 h 31 | 3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 16 h 54 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461 | Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254 | Commande : (1498374) 2018-10-09 7 h 16 Transmission : 2018-10-09 7 h 16 | 3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 17 h 02 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel |

| | | | |
|--------------------------|--|--|--|
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | Les Constructions R.R.N. inc. 812, boulevard Queen Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4R1J8 NEQ : 1143103035 | Monsieur Richard Nault Téléphone : 450 465-6888 Télécopieur : | Commande : (1498719) 2018-10-09 13 h 47 Transmission : 2018-10-10 7 h 05 3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 16 h 59 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3 NEQ : 1169270676 | Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238 | Commande : (1498825) 2018-10-11 14 h 32 Transmission : 2018-10-11 14 h 39 3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 17 h - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943 | Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933 | Commande : (1497861) 2018-10-05 8 h 22 Transmission : 2018-10-05 8 h 22 3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) 2018-10-18 16 h 58 - Messagerie 3014283 - Addenda_1_Soumission 10272 (bordereau) 2018-10-18 16 h 48 - Téléchargement 3014749 - Addenda_2_Soumission 10272 2018-10-19 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 | Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121 | Commande : (1498033) 2018-10-05 11 h 02 Transmission : 2018-10-05 11 h 17 3014282 - Addenda_1_Soumission 10272 (devis) |

<http://www.excavationslafontaine.com> NEQ : Télécopieur
1143662378 : 418 835-9223

2018-10-18 16 h 57 -
Messagerie
3014283 -
Addenda_1_Soumission 10272
(bordereau)
2018-10-18 16 h 48 -
Téléchargement
3014749 -
Addenda_2_Soumission 10272
2018-10-19 13 h 46 - Télécopie
Mode privilégié (devis) :
Télécopieur
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

Talvi Inc,
3980, boul.Leman
Laval, QC, H7E1A1
NEQ : 1141733619

[Monsieur
Frédéric Pouliot](#)
Téléphone : 450
934-2000
Télécopieur :

Commande : (1499509)
2018-10-11 8 h 45
Transmission :
2018-10-11 8 h 45

3014282 -
Addenda_1_Soumission 10272
(devis)
2018-10-18 16 h 52 -
Messagerie
3014283 -
Addenda_1_Soumission 10272
(bordereau)
2018-10-18 16 h 48 -
Téléchargement
3014749 -
Addenda_2_Soumission 10272
2018-10-19 13 h 45 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187908002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation |
| Objet : | Accorder un contrat à Talvi inc. pour la construction de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau principal d'aqueduc - Dépense totale de 3 016 851,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10272 - (5 soumissionnaires) |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1187908002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-14

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187231070

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre |
| Compétence d'agglomération : | Réseau cyclable identifié au Plan de transport |
| Projet : | Plan de transport |
| Objet : | Accorder un contrat aux Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 161 975,49 \$ (contrat: 1 019 977,72 \$ + contingences: 101 997,77 \$ + incidences: 40 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 434310 - 7 soumissionnaires |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 059 977,72 \$, taxes incluses pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder aux Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 019 977,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 434310 ;
3. d'autoriser une dépense de 101 997,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingence ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-26 08:35

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231070

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre |
| Compétence d'agglomération : | Réseau cyclable identifié au Plan de transport |
| Projet : | Plan de transport |
| Objet : | Accorder un contrat aux Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 161 975,49 \$ (contrat: 1 019 977,72 \$ + contingences: 101 997,77 \$ + incidences: 40 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 434310 - 7 soumissionnaires |

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs. Une modification à ce Plan de transport concernant la mise à jour du réseau cyclable projeté de l'île de Montréal a été approuvée par le conseil d'agglomération le 26 février 2015. Le potentiel cumulatif de voies cyclables à être réalisées, selon cette mise à jour, est de 1280 kilomètres. À ce jour, environ 436 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutés au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable actuel à quelque 846 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

(SIVT) a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - Le 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les activités de ce contrat consistent en des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits, pour le développement de nouvelles pistes cyclables sur le territoire de l'agglomération de Montréal. La superficie totale des travaux prévue au contrat est de 22 000 mètres carrés et comme la largeur d'intervention varie de 1 à 2 mètres, la distance moyenne cumulative des interventions est d'environ 14 000 mètres linéaires. La liste des interventions sera déterminée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 101 997,77 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts des contrats, contingences et incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l'analyse des sept (7) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 22.3 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et

l'estimation de soumission. La totalité de cet écart se situe dans les articles de planage et de pavage. Le tout est attribuable à une forte concurrence dans le domaine du resurfaçage en ce début de période de sollicitation du marché.

Toutefois, l'ÉÉC remarque une disparité entre les prix reçus. En effet, il y a une rupture dans la progression de l'écart de prix entre deux groupes d'entrepreneurs distincts. Le premier groupe compte les quatre (4) plus bas soumissionnaires. L'écart entre la moyenne de ces derniers et l'estimation interne est favorable de 5,8%. Le deuxième groupe inclut les trois (3) plus hauts soumissionnaires. L'écart entre la moyenne de ces derniers et l'estimation interne est défavorable de 79,8 %. Le tout peut s'expliquer par la stratégie de certains entrepreneurs à l'effet de présenter des soumissions allant à l'encontre de leurs tendances habituelles afin de ne pas dévoiler leur stratégie de soumission aux compétiteurs.

Compte tenu de ces précisions, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 161 975,49 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 1 019 977,72 \$, des contingences de 101 997,77 \$ et des incidences de 40 000,00 \$.

La dépense totale de 1 161 975,49 \$ représente un coût net de 1 061 038,50 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales. Elle est assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Ce coût est financé par le règlement d'emprunt 16-028.

La répartition des coûts des contrats, contingences et incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* - Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 27 février 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Il n'y a pas d'opération de communication par le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2019
Fin des travaux : septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Raphaëlle - Ext HAMEL, Service des communications
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voie et transports
Stéfan GALOPIN, Service des infrastructures_voie et transports

Lecture :

Sylvain FELTON, 22 novembre 2018
Raphaëlle - Ext HAMEL, 13 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-13

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-11-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

| | |
|--|--------------------------------------|
| Identification | |
| No de l'appel d'offres : | 434310 |
| No du GDD : | 1187231070 |
| Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal | |
| Type d'adjudication : | Au plus bas soumissionnaire conforme |

| | |
|--|----------------|
| Déroulement de l'appel d'offres | |
| Lancement effectué le : | 9 - 10 - 2018 |
| Ouverture originalement prévue le : | 30 - 10 - 2018 |
| Ouverture faite le : | 30 - 10 - 2018 |
| Délai total accordé aux soumissionnaires : | 20 jrs |

| | |
|---|---|
| Addenda émis | |
| Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : | 0 |
| <i>Si addenda, détailler ci-après</i> | |
| Impact sur le coût estimé du contrat (\$) | |

| | | | |
|---|----|--|-------------|
| Analyse des soumissions | | | |
| Nbre de preneurs | 12 | Nbre de soumissions reçues | 7 |
| | | % de réponses | 58 |
| | | Nbre de soumissions rejetées | 0 |
| | | % de rejets | 0,0 |
| Soumissions rejetées (nom) | | Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique | |
| | | | |
| Durée de la validité initiale de la soumission : | | 120 | jrs |
| Date d'échéance initiale : | | 27 | - 2 - 2019 |
| Prolongation de la validité de la soumission de : | | | jrs |
| Date d'échéance révisée : | | JJ | - MM - AAAA |

| | |
|--|--|
| Résultats de l'appel d'offres | |
| Soumissions conformes | |
| <small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small> | |
| Prix soumis incluant taxes et corrections du prix | |
| Total | |
| LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. | 1 019 977,72 |
| EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. | 1 136 081,77 |
| MELOCHE, DIVISION DE SINTRA INC. | 1 317 872,19 |
| DE SOUSA-4042077 CANADA INC. | 1 469 116,06 |
| CONSTRUCTION VIATEK INC. | 1 896 857,55 |
| PAVAGES D'AMOUR INC. | 2 215 614,24 |
| LES PAVAGES ULTRA INC. | 2 965 963,57 |
| Estimation | interne |
| | 1 312 145,48 |
| Écart entre la plus basse soumission et l'estimation | -22,3% |
| Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse | 11,4% |
| Dossier à être étudié par la CEC : | Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> X |

| | | | | | |
|--|--------------------------|-------------------------------------|-----------|--------------------------|-------------------------------------|
| Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée) | | | | | |
| | N.A. | OK | | N.A. | OK |
| RBQ | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | AMF | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| RENA | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Revenu Qc | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i> | | | | | |

| | |
|---|-------------------------------|
| Recommandation | |
| Nom du soumissionnaire : | LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. |
| Montant du contrat (incluant les taxes) (\$): | 1 019 977,72 |
| Montant des contingences (\$): | 101 997,77 |
| Montant des incidences (\$): | 40 000,00 |
| Date prévue de début des travaux : | 10 - 6 - 2019 |
| Date prévue de fin des travaux : | 13 - 9 - 2019 |

SOUSSION 434310- PRINCIPE DE GESTION DE LA MOBILITÉ

| Secteur | TRAVAUX DE VOIRIE À DIVERS ENDROITS, DANS LES PISTES CYCLABLES DE LA VILLE DE MONTRÉAL |
|--|--|
| Ville de Montréal | <p><u>La liste des rues touchées par les travaux n'est pas encore déterminée.</u></p> <p>L'Entrepreneur doit se conformer en tout point aux exigences du devis technique infrastructure normalisé « Maintien et gestion de la mobilité », édition 2018, ci-après appelé DTIN-8A. Il doit également tenir compte que ses travaux doivent se dérouler selon un horaire qui tient compte des impératifs visant à maintenir la mobilité de l'ensemble des usagers.</p> <p>Horaire de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principalement du lundi au vendredi de 7h à 19h (sauf indications contraires). • Les travaux qui nécessiteraient une fermeture complète doivent être priorisées entre 9h et 15h30 (hors-pointe) selon l'entente conclue avec l'arrondissement concerné. <p>Maintien de la mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les voies doivent être redonnées à la circulation à la fin de chaque quart de travail. • Dans un même tronçon de rue, l'Entrepreneur doit exécuter les travaux sur un côté à la fois. • L'Entrepreneur doit privilégier en premier lieu le maintien de la mobilité et la sécurité des piétons et des cyclistes lors des travaux. |
| Mesures de gestion des impacts applicables | <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des mouvements sur le réseau routier doit se faire à l'aide de signaleurs, notamment pour le maintien des services publics et d'urgence en tout temps. • Les plages horaires des travaux ainsi que les chemins de détour seront optimisés afin de limiter les contraintes sur la mobilité. • Les accès aux riverains et aux commerces doivent être maintenus en tout temps et les trottoirs doivent être laissés libres de tout obstacle. Selon l'emplacement des travaux, des chemins de détour sont prévus pour maintenir de manière sécuritaire les liens cyclables. |

Le 28 février 2017

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
A/S MONSIEUR ANDREA BUCARO
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3L6

N° de décision : 2017-CPSM-1012406

N° de client : 2700022178

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 100
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 434310

Numéro de référence : 1205054

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal

| <input type="checkbox"/> Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063 | <u>Madame Johanne Vallée</u> Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur : | Commande : (1498753) 2018-10-09 14 h 25 Transmission : 2018-10-09 14 h 25 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Construction Viatak Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5 NEQ : 1172284565 | <u>Monsieur Patrick Francoeur</u> Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819 | Commande : (1499218) 2018-10-10 12 h 49 Transmission : 2018-10-10 13 h 04 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1160862596 | <u>Monsieur Wilson De Sousa</u> Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000 | Commande : (1499354) 2018-10-10 15 h 24 Transmission : 2018-10-10 15 h 24 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884 | <u>Madame Ghislaine Duimovic</u> Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur : | Commande : (1501732) 2018-10-17 10 h 28 Transmission : 2018-10-17 10 h 28 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336 | <u>Monsieur Andrea Bucaro</u> Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183 | Commande : (1502952) 2018-10-19 16 h 20 Transmission : 2018-10-19 16 h 20 | Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943 | <u>Monsieur Sylvain Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933 | Commande : (1499296) 2018-10-10 14 h 13 Transmission : 2018-10-10 14 h 13 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878 | <u>Monsieur Gino Ventura</u> Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972 | Commande : (1499644) 2018-10-11 10 h 41 Transmission : 2018-10-11 10 h 44 | Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |

| | | | | |
|--------------------------|---|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> | Les Pavage Céca inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com NEQ : 1160427812 | Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847 | Commande : (1499657) 2018-10-11 10 h 51 Transmission : 2018-10-11 10 h 51 | Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com NEQ : 1142398818 | Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002 | Commande : (1500959) 2018-10-15 15 h 54 Transmission : 2018-10-15 16 h 36 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Meloche, Division de Sintra 3125 boul Saint-Charles Kirkland, QC, H9H 3B9 http://sintra.ca NEQ : 1145755295 | Madame Nancy Galipeau Téléphone : 514 695-3395 Télécopieur : | Commande : (1499036) 2018-10-10 9 h 36 Transmission : 2018-10-10 9 h 40 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> | Pavage Des Moulins Inc. 1036 rue Nationale Terrebonne, QC, J6W 6B4 http://www.pavagedesmoulins.com NEQ : 1162997721 | Monsieur André Marchand Téléphone : 450 961-3636 Télécopieur : 450 961-3737 | Commande : (1500037) 2018-10-12 9 h 18 Transmission : 2018-10-12 9 h 19 | Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | Pavage Ultra Inc. 378 boul Saint-Jean-Baptiste Mercier, QC, J6R 2L2 http://www.pavageultra.com NEQ : 1145817632 | Monsieur Richard Morneau Téléphone : 450 691-6828 Télécopieur : | Commande : (1501083) 2018-10-16 8 h 29 Transmission : 2018-10-16 8 h 29 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

Dossier # : 1187231070

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat aux Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de la ville de Montréal. Dépense totale de 1 161 975,49 \$ (contrat: 1 019 977,72 \$ + contingences: 101 997,77 \$ + incidences: 40 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 434310 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SUM 1187231070.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-19

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement



Dossier # : 1187619002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 300 602,14\$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe dans le cadre du contrat accordé à Développement Atrium inc. (CG18 0190) majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 901 806,41\$ à 1 202 408,55\$, taxes incluses. |

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 300 602,14 \$, taxes incluses, pour pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe dans le cadre du contrat accordé à Développement Atrium inc. (CG18 0190) majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 901 806,41\$ à 1 202 408,55\$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-11-26 11:46

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1187619002**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 300 602,14\$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe dans le cadre du contrat accordé à Développement Atrium inc. (CG18 0190) majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 901 806,41\$ à 1 202 408,55\$, taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville, le bâtiment doit être complètement vidé de ses occupants. Pour ce faire, nous devons effectuer des travaux au bâtiment Lucien-Saulnier et son annexe, situés au 85 et 155 rue Notre-Dame Est, afin de permettre d'y aménager temporairement les effectifs de l'Hôtel de Ville.

Le projet global prévoyait un budget de 13.2M\$. Des soumissions favorables ont fait bénéficier la Ville d'économies sur les contrats de travaux et de services professionnels. En effet, les montants octroyés démontrent une économie totalisant une somme de 3.7M\$ comparativement au budget de référence.

Un contrat a été octroyé à Développement Atrium le 29 mars 2018 (résolution CG18 0190) au montant de 6 012 042,75\$ en plus des contingences de construction d'un montant de 901 806,41\$. Initialement, le montant des contingences fut évalué en fonction du pourcentage du contrat, soit 15%.

Les travaux préparatoires visés par le contrat initial se résument à :

- Adapter l'aménagement du bâtiment Lucien-Saulnier pour permettre d'y localiser temporairement les effectifs et les activités de l'Hôtel de Ville;
- Effectuer quelques travaux de maintien d'actifs nécessaires :

- Réfection partielle de l'enveloppe patrimoniale du bâtiment conformément aux exigences du Ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- Divers travaux de protection incendie, selon l'entente avec la Régie du Bâtiment du Québec.

La dépense additionnelle sera utilisée pour effectuer des travaux qui incluent :

- Des interventions additionnelles liées à la vétusté du bâtiment;
- Des travaux additionnels liés à la préservation des éléments patrimoniaux;
- Des modifications demandées au programme en cours de travaux pour améliorer la fonctionnalité.

Le chantier est actuellement avancé à 50% en ce qui a trait à la facturation. Les contingences initiales de 901 806,41\$, taxes incluses, ont été utilisées à 63% (570 678,41 \$, taxes incluses). Les incidences initiales de 1 382 769,83\$, taxes incluses, n'ont pas encore été entamées.

Une augmentation des contingences du contrat de travaux aura aussi pour effet d'augmenter les contingences associées au contrat de services professionnels des firmes qui font la surveillance du chantier puisque ceux-ci sont rémunérés selon la méthode du pourcentage du coût des travaux.

Considérant les demandes de rehaussement en cours et l'utilisation faite des contrats octroyés, le projet sera complété avec un important surplus budgétaire de l'ordre de 3.5M\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0190

Accorder un contrat de construction à Développement Atrium inc., pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe - Dépense totale de 8 296 619 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5945 (2 soum.)

CG18-0041

Autoriser une dépense additionnelle de 306 631,54\$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés aux travaux de maintien d'actifs dans le cadre du projet de déménagement des effectifs de l'Hôtel de Ville vers l'édifice Lucien-Saulnier / Approuver l'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0192) majorant ainsi le montant total du contrat de 746 061,28\$ à 928 871,53\$, avec taxes et avant contingences.

CG17-0192

Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 85-155 Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 943 767,51 \$, taxes incluses.

CG17-0372

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Beaupré Michaud et Associés Architectes pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'Hôtel de Ville (0001) - Contrat 15193, pour un montant maximal de 7 344 658,32 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'extension budgétaire servira à effectuer des travaux nécessaires et corrections observées sur le bâtiment. Ainsi, nous comptons minimiser les interventions au bâtiment lors de son occupation. Les travaux qui découlent directement de la décision d'augmenter la valeur sont, entre autres :

- Des interventions liées à la vétusté du bâtiment
 - réparation de toiture, de tuyaux de drainage;
 - modification de portes et quincaillerie défective;
 - travaux additionnels d'enlèvement des matières dangereuses (amiante).
- Des travaux additionnels liés à la préservation des éléments patrimoniaux
 - travaux additionnels de restauration de maçonnerie;
 - réparations aux fenêtres;
 - ajustement de détails d'installation d'éléments intérieurs pour préserver les finis d'origine.
- Des modifications au programme demandées en cours de travaux pour améliorer la fonctionnalité
 - climatisation de la salle du conseil;
 - modification des toilettes pour le public;
 - déplacement de la centrale de sécurité.

JUSTIFICATION

La nécessité d'augmentation du budget de contingences est occasionnée par :

- L'épuisement plus rapide des contingences du contrat par rapport aux anticipations lors de l'octroi. En effet, le montant des contingences fut évalué en fonction du pourcentage du contrat, soit 15%. Or, le prix du plus bas soumissionnaire conforme étant à 31% en deçà de l'estimation des professionnels. Ce qui fait que le budget de contingences s'est lui aussi vu réduit par la même occasion de 477 893,60\$, taxes incluses.
- Les contingences du contrat ont été sous-évaluées à l'origine. En effet, considérant la complexité du bâtiment et son caractère patrimonial, une majoration des contingences aurait dû être prévue afin de pallier les problématiques spécifiques qu'un tel ouvrage peut occasionner. Une contingence de 20% aurait été plus appropriée pour accomplir le projet.

Les alternatives évaluées en regard de cette situation :

- Nous avons analysé la possibilité de transférer certains travaux additionnels à l'équipe d'entretien des bâtiments du SGPI. Cette solution n'a pas été retenue en raison du manque d'effectifs de cette équipe et de l'impact possible sur l'échéancier du projet.
- Nous avons analysé la possibilité de faire exécuter certains travaux par d'autres entrepreneurs en utilisant les incidences prévues. Cette solution n'a pas été retenue à cause de la responsabilité de l'entrepreneur général sur le chantier en cours. Tant que le chantier n'est pas terminé, aucun autre entrepreneur ne peut venir y effectuer des travaux. De plus, afin de respecter notre échéancier de déménagement, nous n'avons pas le temps à la fin du chantier de prolonger la période de travaux avec un autre entrepreneur.
- Le projet initial ne touchant que les éléments minimums nécessaires pour la nouvelle utilisation du bâtiment, nous n'avons pas pu retirer des travaux de la portée initiale du mandat de l'entrepreneur pour compenser les travaux imprévus.

Le fait d'accorder cette augmentation de contingences nous permettra de livrer un projet qui répond mieux aux besoins des clients tout en réglant certains problèmes d'entretien constatés en cours de chantier. Cela permettra aussi de maintenir l'échéancier prévu pour le déménagement des effectifs de l'Hôtel de Ville.

Les modifications demandées peuvent être qualifiées d'accessoires au contrat puisque celles-ci ne changent pas la nature des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant initial prévu pour les contingences était de 901 806,41\$, taxes incluses, soit 15% du montant du contrat. Nous demandons d'autoriser l'augmentation du montant de contingences à la hauteur de 20%, soit 300 602,14\$ additionnels, taxes incluses. Des travaux additionnels d'une valeur de 46 400,00\$, taxes incluses sont déjà connus. Une analyse basée sur un facteur de risque associé aux postes restant à payer à l'entrepreneur nous indique qu'une marge de sécurité additionnelle de 254 202,14\$, taxes incluses est nécessaire pour terminer les travaux restants.

Comme le contrat initial, une répartition du montant est effectuée comme suit : 40% en maintien d'actifs et 60% en aménagements et modifications associés à la nouvelle fonction de l'immeuble.

Pour rappel, le présent contrat de construction regroupe les travaux de relocalisation temporaire des effectifs de l'Hôtel de Ville dans l'édifice Lucien-Saulnier ainsi que les travaux ponctuels patrimoniaux qui doivent être réalisés de toute façon pour maintenir l'état physique du bâtiment.

Le coût total maximal de cette dépense additionnelle de 300 602,14\$ sera assumé comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

La part du projet 66034 - Rénovation de l'Hôtel de Ville est de 180 361,28\$, taxes incluses. La part du projet 66030 - Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux est de 120 240,86\$, taxes incluses.

Un montant maximal de 110 561,46\$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 17-031 - « Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville de Montréal ».

Un montant maximal de 69 799,82\$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-009 - « Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville de Montréal ».

Un montant maximal de 73 707,65\$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 17-005 - « Travaux de protection d'immeubles ».

Un montant maximal de 46 533,21\$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-034 - « Travaux de protection d'immeubles ».

Considérant que l'édifice Lucien-Saulnier est actuellement vacant et considérant que ce sont les activités et les occupants de l'Hôtel de Ville qui seront relocalisés temporairement dans cet édifice, le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'Agglomération pour ce contrat est basé sur le pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice Hôtel de Ville. Tel que démontré dans le tableau de répartition annexé, cette dépense sera assumée à 61,3% par la Ville centre et 38,7% par l'Agglomération. Elle est planifiée être répartie à 100% au courant de l'année 2019.

Une telle augmentation aura pour effet d'augmenter les contingences associées au contrat de services professionnels des firmes d'une valeur de 20 695,50\$, taxes incluses. Cette augmentation fera l'objet d'un sommaire décisionnel à part.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal adoptée en 2009 par le SGPI, ainsi que les directives écologiques associées seront respectés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine. Aussi, les ressources archéologiques ont été intégrées afin de faire la surveillance lors des excavations qui ont eu lieu en chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans la mise en oeuvre de ce projet aura pour effet de retarder le déménagement des occupants de l'Hôtel de Ville et ainsi retarder le début des travaux majeurs de restauration patrimoniale et mise aux normes prévus dans l'Hôtel de Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux : Mars 2019

Déménagement de l'HDV vers Lucien-Saulnier : Avril-Mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel DÉSORMEAUX

ENDOSSÉ PAR

Isabelle BONNEAU

Le : 2018-11-14

Conceptrice des aménagements

Tél : 514 872-0192

Télécop. :

c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-7853

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2018-11-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2018-11-22

| Hôtel de ville | Superf.occupée | Taux de répartition du Service | | Répartition de la dépense | |
|--------------------------|----------------|--------------------------------|----------|---------------------------|---------------|
| | | AGGLO | CORPO | AGGLO | CORPO |
| A vérifier | 7,036% | 0,000% | 100,000% | 0,00% | 7,04% |
| Ville Marie | 4,530% | 0,000% | 100,000% | 0,00% | 4,53% |
| Dépenses de contribution | 2,644% | 0,000% | 100,000% | 0,00% | 2,64% |
| TI | 0,250% | 50,200% | 49,800% | 0,13% | 0,12% |
| Matériel roulant | 0,350% | 50,200% | 49,800% | 0,18% | 0,17% |
| Grefe | 63,350% | 50,200% | 49,800% | 31,80% | 31,55% |
| Dir.générale | 11,830% | 50,200% | 49,800% | 5,94% | 5,89% |
| Secrétariat de liaison | 0,366% | 50,200% | 49,800% | 0,18% | 0,18% |
| SGPI | 5,429% | 0,000% | 100,000% | 0,00% | 5,43% |
| Sperficie innocupé | 3,275% | 0,000% | 100,000% | 0,00% | 3,28% |
| Communication | 0,943% | 50,200% | 49,800% | 0,47% | 0,47% |
| | | | | 38,70% | 61,30% |

Dossier # : 1187619002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 300 602,14\$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe dans le cadre du contrat accordé à Développement Atrium inc. (CG18 0190) majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 901 806,41\$ à 1 202 408,55\$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187619002 - Dépense additionnelle réaménagement Lucien-Saulnier.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-15

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-1093

Division : Service des finances - Point de service HDV



(1)

Dossier # : 1187438009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2019 au 30 novembre 2019, pour une somme maximale de 662 601,02 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin |

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, le projet de convention de gré à gré par lequel Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), s'engage à fournir à la Ville de Montréal des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologie de l'information, pour la période du 1er janvier 2019 au 30 novembre 2019, pour une somme maximale de 662 601,03 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer ledit projet de convention et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-23 13:20**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187438009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2019 au 30 novembre 2019, pour une somme maximale de 662 601,02 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2015, la Ville de Montréal (Ville) utilise les services de Gartner Canada co. (Gartner) afin d'optimiser la réalisation du PTI dont la valeur s'élève à 260 M\$ sur trois ans, notamment pour les différents projets de transformation de la Ville et pour la mise en place des services numériques pour les citoyens et les entreprises. Ces services permettent de bien orienter la transformation numérique entreprise par le Service des TI. De nombreuses métropoles et villes nord-américaines font appel à l'expertise de Gartner Canada Co. (Gartner) pour bien maîtriser les enjeux stratégiques en technologies de l'information dont New York, Los Angeles, Chicago, Toronto, Calgary, San Diego et la ville de Québec. Le choix de la firme Gartner, par l'entremise de son entente avec le CSPQ (CG15 0071 et CG16 0120), a permis d'orienter ainsi que de développer rapidement des nouvelles pratiques et d'exploiter de nouveaux modèles d'acquisition et d'exploitation de solutions technologiques en lien avec les objectifs et priorités de la Ville.

À titre indicatif, la Ville a bénéficié des services suivants au cours de la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018 :

A - Programme d'accompagnement, d'accès à la recherche et de soutien technique.

| Type de service Gartner | Nombre d'utilisations ou de consultations |
|---|---|
| Recherche dans la banque de connaissances | 2259 |
| Consultation d'analystes spécialisés | 30 |
| Révisions de contrats | 6 |
| Révisions de documents | 6 |
| Participation aux événements | 6 |
| Participation à des tables rondes | 1 |

Ces recherches permettent notamment de supporter toutes les activités de vigie pour les 71 programmes & projets au PTI.

L'utilisation de cette entente supporte plusieurs axes d'activités :

Architecture technologique et sélection de solution:

Les nombreuses recherches effectuées ont permis de supporter les activités de vigie (plus de 150) pour les projets du PTI. Les recherches permettent de bien comprendre le marché des différentes solutions TI afin de préparer les appels d'offres adéquatement et les architectures de solutions.

Réalisation de projets :

L'utilisation des services de Gartner viennent en soutien à la réalisation de plusieurs projets. Ils permettent d'utiliser les meilleures pratiques, d'éviter les enjeux qu'on retrouve dans les projets clés de transformation organisationnelle comme ceux du Service des ressources humaines (transfoRH), des Finances (migration SIMON, Système budgétaire,...), etc. Cela permet de réduire considérablement les risques de dépassement des coûts et de redressement qu'on retrouve dans des projets de cette envergure comme nous avons pu remarquer en prenant comme exemple le projet Phénix du gouvernement fédéral.

Sécurité de l'information et cyberrisques :

La Ville fait face à de multiples cyber attaques et menaces qui sont en hausse et qui évoluent constamment en complexité. L'utilisation de l'entente avec Gartner a permis de suivre les meilleures pratiques et aussi d'échanger avec d'autres organisations, afin de minimiser les risques en matières de sécurité de l'information.

Gestion des fournisseurs & optimisation des budgets de fonctionnement :

L'utilisation des services de Gartner a permis de maximiser le renouvellement des contrats TI de la Ville qui s'élèvent à près de 200 M\$. Des économies de plus de 4 M\$ ont été réalisées depuis le début de l'utilisation de ces services. En 2018, une évaluation des contrats a permis d'identifier des économies potentielles de l'ordre de 2 M\$ et a généré une économie de 250 K\$ dans le cadre du renouvellement du contrat IBM Gold.

Données ouvertes & gouvernance des données :

L'utilisation de l'entente a permis d'orienter les activités liées à la gouvernance données en soutien à la production d'outils de gestion interne et la production de données ouvertes.

Gestion des opérations :

Le Service des TI utilise les services de l'entente afin d'optimiser les opérations de supports, les centres de données & l'infonuagique, le centre de services et la bureautique. Plusieurs initiatives en télécommunications ont également bénéficié de ces services en constante évolution. Face au déploiement important de nouvelles solutions TI, il y a plusieurs défis pour assurer une gestion optimale des opérations de la Ville notamment les services critiques.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un

abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2019 au 30 novembre 2019, pour une somme maximale de 662 601,02\$, taxes incluses, et à approuver le projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0555 - 14 décembre 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 697 491,25 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

CG16 0730 - 22 décembre 2016 - Accorder deux contrats de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 452 170,24 \$, taxes incluses/Approuver deux projets de convention à cette fin.

CG16 0120 - 25 février 2016 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le CSPQ, s'engage à fournir à la Ville un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la somme de 269 990.05 \$, taxes incluses.

CG15 0071 - 26 février 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une somme maximale de 191 721,96 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les forfaits de services du programme Gartner sont les suivants :

- Gartner for IT Executive: le programme Gartner d'accompagnement exécutif qui donne accès à la recherche, à un accompagnement stratégique, à des ateliers de travail, aux consultations avec les analystes, des rapports de recherche, des podcasts, des trousseaux d'outils et une sélection des meilleures recherches (1 licence + 1 délégué);
- Gartner for IT Leaders: le forfait Gartner pour services conseils aux dirigeants des TI qui donne accès à la recherche, aux analyses d'étalonnage, aux outils de diagnostics et aux conférences téléphoniques (4 licences);
- Gartner for Technical professionals SMB: le forfait Gartner pour les services professionnels techniques qui donne accès à tous les employés TI à des trousseaux d'outils, à la recherche et aux appels des analystes dans un contexte d'exécution et de déploiement des projets TI (1 licence);
- Enterprise IT Leaders: le forfait Leaders TI Enterprise qui donne accès à des services spécialisés dans des domaines précis, incluant un accompagnement stratégique, des conférences avec des spécialistes du domaine, l'accès à des études de cas, à des mesures de performances et à des services conseils sur mesure (5 licences).

Ces forfaits seront utilisés en 2019, entre autre, pour les domaines suivants :

- Solutions institutionnelles :

L'utilisation de services de Gartner seront déterminants dans plusieurs projets et programmes en 2019, dont notamment :

74250 - Système de gestion des ressources humaines (TransfoRH) : support à l'élaboration des critères de sélections de l'intégrateur de système et à l'utilisation des meilleures pratiques en matière de paie et de gestion des talents;

68092 - Migration du système intégré Montréal (SIMON) : support à l'élaboration de la stratégie de migration vers l'infonuagique;

70500 - Bureau de demain : identification des meilleures pratiques en gestion du changement et déploiement dans le cadre du déploiement de la suite Google.

Les services seront également utilisés pour les projets suivants :

71550 - Système de gestion des actifs municipaux;
09000 - Chantier d'amélioration du réseau logistique et de la gestion des stocks;
68088 - Approvisionnement III;
70450 - Optimisation de la gestion des paiements;
73000 - Recettes et encaissements;
73100 - Système budgétaire;
68272 - Cadenassage et SIGI mobile (système intégré de gestion des immeubles);
68275 - Modernisation TI des systèmes des immeubles;
70550 - Gestion des règlements municipaux;
70620 - Numérisation des microfilms des archives de Montréal;
74950 - Réforme TI des régimes de retraite;
74955 - Système de gestion de la relation client pour le bureau des régimes de retraite;
74960 - Intégration du nouveau système d'assurances collectives;
71700 - Production intégrée de la matrice graphique avec le rôle foncier;
71710 - Matrice graphique publique;
71800 - Modernisation des dossiers d'évaluation - Refonte du module de collecte de données économiques et d'évaluation des immeubles à revenus;
74551 - Système de taxation et d'évaluation foncière.

- Sécurité de l'information & cybersécurité :

Le réseau de fibres optiques, l'Internet des objets, les nouvelles technologies de centres de données et l'utilisation de l'infonuagique forcent l'accélération de la numérisation des actifs de la Ville et augmentent le risque de cyberattaques. Les services de Gartner seront utilisés pour atténuer ces risques grâce à :

1. L'identification des pratiques de pointe en matière de gouvernance de la sécurité;
2. Des services conseils sur la priorisation des systèmes critiques;
3. Des recherches sur les risques de modélisation;
4. L'identification des outils pertinents pour définir la stratégie du programme de sécurité de l'information de la Ville.

Les projets clés en Sécurité de l'information suivants bénéficieront également de ces services :

60110 - Programme de sécurité et de continuité TI;
68255 - Gestion des identités.

- Intelligence d'affaires et gestion de données.

Les services seront utilisés pour :

1. L'identification des meilleures pratiques de modernisation de la plate-forme analytique dans le déploiement de la solution QlikSense;
2. Des services conseils dans le développement de la stratégie de données, dans le déploiement de la gouvernance des données et dans la résolution des problèmes de qualité des données;
3. L'identification des rôles clés à développer dans la configuration de l'organisation en intelligence d'affaires;
4. Des services conseils dans la révision de la politique des données ouvertes et le développement des tableaux de bord pour les citoyens.

Les principaux projets liés à l'intelligence d'affaires qui bénéficieront de l'entente sont les suivants :

- 70330 - Données ouvertes;
- 70540 - Intelligence d'affaires - Infrastructure et outils;
- 70541 - Gouvernance des données;
- 70750 - Intelligence d'affaires finances.
- Infrastructure & opérations :

Les services seront utilisés pour :

1. Des services conseils dans l'orientation de la nouvelle stratégie d'hébergement de données étant donné la fin de contrats existants, en 2021;
2. Des services conseils dans la structuration des opérations, notamment pour SERAM et la relève TI;
3. Des services conseils en vue d'accélérer l'objectif d'amélioration de la satisfaction des clients;
4. Des services conseils dans le développement d'une stratégie à long terme;
5. L'identification d'un modèle de gouvernance et d'exploitation pour les télécommunications.

Les principaux projets liés à Infrastructure & opérations sont :

70900 - Gestion des capacités des serveurs;
70910 - Programme Plateformes et infrastructures;
60006 - Investissements Ville intelligente et numérique;
68008 - SERAM système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal;
68111 - Modernisation télécommunications;
74650 - Harmonisation des applications Oracle;

78010 - Mise en place du WI-FI à l'échelle de la Ville;
78032 - Communications numériques.

- Gestion des contrats :

Les services seront utilisés pour :

1. L'encadrement de la gestion contractuelle et de tous les appels d'offres (100 par an), ainsi que les stratégies de sourcing;
2. Des services conseils sur l'optimisation du portefeuille de contrats afin d'assurer le maximum de valeur, à un coût le plus bas possible.

JUSTIFICATION

Le portefeuille de projets du Service des TI est d'une telle variété et d'une telle ampleur, qu'il exige qu'on utilise les meilleures approches afin de garantir la performance des solutions TI, et leur cohérence d'ensemble. Pour bien relever ces défis, le Service des TI doit pouvoir bénéficier d'un appui de premier plan pour définir la stratégie, l'architecture, adopter les méthodes de livraison des projets les plus performantes et maîtriser les risques financiers et organisationnels.

Cette entente est très importante pour :

- Poursuivre l'évaluation des contrats TI afin de réduire les coûts d'opération avec une valeur de contrats de près de 200 M\$;
- Optimiser la gestion de nombreux projets et programmes organisationnels comme TransfoRH, la suite Google et la migration SIMON à l'infonuagique, et ainsi réduire les risques associés à ces projets;
- Continuer à effectuer une gestion pro-active en matière de cyber sécurité face aux menaces croissantes;
- Bien orienter l'architecture TI et le choix des solutions du PTI 2019-2021.

Reconnaissant le caractère unique de l'expertise de la firme Gartner, le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) a signé avec elle l'entente de gré à gré numéro 999728834 en date du 7 décembre 2016 pour l'ensemble du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre de services partagés du Québec (ci-après le "CSPQ") ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Gartner, par l'entremise du CSPQ, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 662 601,02 \$, taxes incluses. Le tableau ci-après représente le coût total pour chacun des services requis en 2019, ainsi qu'une comparaison sur la variation des coûts par rapport au contrat octroyé en 2018 pour les mêmes services :

| Services Gartner | Coûts 2018 (12 mois) (taxes incluses) | Coûts 2019 (11 mois)* (taxes incluses) | Variation annualisée (2019 vs 2018) |
|---|--|---|--|
| Gartner for IT Executive | 128 655,88 \$ | 121 949,00 \$ | 3.40 % |
| Gartner for IT Leaders | 112 921,55 \$ | 107 055,81 \$ | 3.42 % |
| Gartner for Technical Professionals SMB | 77 370,13 \$ | 73 339,30 \$ | 3.41 % |

| | | | |
|--|-------------------------------|-------------------------------|--------------------|
| Enterprise IT Leaders (2 licences en 2017 à 73 503,52\$ / licence) (5 licences en 2018 à 75 708,74 \$ / licence) | 378 543,69 \$ (5 licences) | 360 256,91 \$ (5 licences) | 3.82 % par licence |
| Total contrat | 697 491,25 \$ | 662 601,02 \$ | 25 346,23 \$ |

* La présente entente entre le CSPQ et Gartner prend fin le 30 novembre 2019. Le prolongement de cette dernière est toujours en attente d'approbation. Pour cette raison, le contrat accordé n'est que de 11 mois.

Dépenses imputées au Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2019-2021

La dépense de 73 339,30 \$, taxes incluses (66 968,56 net de taxes), pour le service Gartner for Technical Professionals SMB, sera imputée au PTI 2019-2021 du Service des TI au projet 70500 - Bureau de demain, et sera financé par les règlements d'emprunt de compétence locale 15-048 et d'agglomération RCG 15-049.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera assumée à 49,6 % par la ville centre et à 50,4 % par l'agglomération. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Dépenses imputées au budget de fonctionnement (BF)

La dépense de 589 261,72 \$, taxes incluses, pour les services mentionnés ci hauts, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputé au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra au Service des TI de bénéficier d'un appui stratégique et d'une vision qui tiennent compte de l'évolution rapide du domaine des TI.

Il aidera aussi dans la livraison de projets majeurs, à réaliser les virages d'innovation technologique, ainsi qu'à appuyer efficacement la prestation de services aux citoyens.

Les services qui seront utilisés permettront à la Ville d'être mieux outillée pour la refonte et l'évolution de ses systèmes informatiques et au besoin à la mise en place de nouvelles politiques de sécurité de l'information.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE : 5 décembre 2018;
Présentation du dossier au CM : 17 décembre 2018;
Présentation du dossier au CG : 20 décembre 2018;
Début de la prestation de services : 1er janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine DESROCHES
Conseillère

Tél : 514-449-2442
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-31

Lyne PARENTEAU
Chef de division - Performance TI et sourçage

Tél : 514 872-5295
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2018-11-23



Convention de service

Ville de Montréal

CONVENTION DE SERVICES GARTNER CANADA CO. POUR VILLE DE MONTREAL (“CLIENT”)

La présente Convention de Services (CS), conclue entre Gartner Canada Co, 5700 Yonge Street, 12th Floor, Suite 1205, Toronto M2M 4K2 Canada (“**Gartner**”) et le Client, inclut les termes et conditions du contrat de service de courtage d’information numéro 999728834 conclu entre Gartner Canada Co et le Centre de Services Partagés du Québec en date du 1 décembre 2016 et toutes les Descriptions de Services applicables.

Cette CS constitue l’intégralité du Contrat entre Gartner et le Client pour les Services (tels que définis ci-dessous) et sera effective dès sa signature par les deux parties. Le Client convient de souscrire les Services de GARTNER suivants conformément aux termes et en contrepartie des redevances annuelles définies ci-dessous.

1. DEFINITIONS

Services: Services de Recherche et services associés souscrits par le Client dans le tableau de commande ci-dessous et tels que décrits dans les Descriptions de Services.

Les Noms des Services et les niveaux d’accès sont définis dans les Descriptions de Services. Gartner se réserve le droit de mettre à jour périodiquement les noms et les Livrables pour chaque Service. Si le Client souhaite ajouter des Services ou des Utilisateurs complémentaires ou s’il souhaite modifier le niveau d’accès pendant la durée du Contrat de Services, une Convention de Services complémentaire est nécessaire.

| Nom du Service | Niveau d’Accès | Nbre | Noms des Utilisateurs | Montant annuel | Montant année 1 01.01.2019 au 30.11.2019 | Total |
|---|--------------------------|---|--|----------------|---|---------------------|
| Gartner for IT Executive | CIO Signature | 1 | Sylvain Perras (CIO) Jean-Martin Thibault (délégué) | 115 708\$ | 106 065,67\$ | 106 065,67\$ |
| Service de recherché de solutions pour l’équipe | IT Leadership Team | 1 responsable & 3 membres interfonctionnels | Martin Pagé Christian Chaput Richard Grenier Ghayath Haidar | 101 577\$ | 93 112,25\$ | 93 112,25\$ |
| GTP SMB | Conseiller | 1 | Jean-Martin Thibault | 69 586\$ | 63 787,17\$ | 63 787,17\$ |
| Enterprise IT Leaders | Individual Access Member | 1 | Martin-Guy Richard | 68 364\$ | 62 667\$ | 62 667\$ |
| Enterprise IT Leaders | Individual Access Member | 1 | Gianina Monacu | 68 364\$ | 62 667\$ | 62 667\$ |
| Enterprise IT Leaders | Individual Access Member | 1 | André Trudeau | 68 364\$ | 62 667\$ | 62 667\$ |
| Enterprise IT Leaders | Individual Access Member | 1 | Jean-Sébastien Beaulieu | 68 364\$ | 62 667\$ | 62 667\$ |
| Enterprise IT Leaders | Individual Access Member | 1 | Gervais Thibault | 68 364\$ | 62 667\$ | 62 667\$ |
| | | | | | Total Services (hors taxes): | 576 300,08\$ |

Ce montant n’inclue pas les taxes applicables.

DESCRIPTIONS DE SERVICES

| <u>Nom du Service/ Niveau d'accès</u> | <u>Lien URL de la Description de Services</u> |
|---|---|
| Gartner for IT Executive – Signature | http://sd.gartner.com/sd_ite_cio_sig_fra.pdf |
| GARTNER FOR IT LEADERSHIP TEAM: TEAM LEADER | http://sd.gartner.com/sd_itl_team_leader_fra.pdf |
| Gartner for IT Leadership Team: Cross Function Team Member | http://sd.gartner.com/sd_itl_team_cf_member_fra.pdf |
| GTP SMB conseiller | http://sd.gartner.com/sd_techpro_advisor_smb_fra.pdf |
| Enterprise IT Leaders Individual Access Member | http://sd.gartner.com/sd_eitl_indiv_fra.pdf |

2. CONDITIONS FINANCIERES

Gartner facturera le Client dès la souscription des Services. Le Client accepte de payer toute taxe sur les ventes, l'utilisation, la valeur ajoutée ou toute autre taxe ou droit sur la vente, l'utilisation ou la réception des Services imposés ou prélevés par toute administration à l'exception des taxes imposées sur le revenu net de Gartner. Le Client convient de payer la facture dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

CONTACT CLIENT POUR LA FACTURATION :

Merci de joindre à la CS tout Bon de Commande requis et de mentionner le numéro du Bon de Commande ci-après. Si un Bon de Commande annuel est nécessaire pour les contrats pluriannuels, le Client convient qu'il émettra un nouveau Bon de Commande 30 jours avant la date anniversaire de la Convention de Services Tout terme pré-imprimé sur le Bon de Commande qui viendrait compléter ou contredire les termes de cette CS sera inapplicable.

Numéro de Bon de Commande

Adresse de Facturation

Numéro de TVA

Nom du destinataire de la facture

email

Numéro de téléphone .

5. SIGNATURES

Client:

Gartner Canada Co.

Signature/Date

Signature/Date

Nom et Titre

Nom et Titre

Adresse d'affaires

Annik Brassard
Gartner Canada Co.
2001 Robert Bourassa, suite 840
Montréal (Qc) H3A2A6

Téléphone: +1-438-825-2568

E-mail: annik.brassard@gartner.com

Adresse du siège Social

Gartner Canada Co
5700 Young Street 19th Floor
Toronto, Ontario M2M 4K2

Téléphone: +1-239-561-4815

Fax: +1-866-225-4277

E-mail: CFS@gartner.com

Adresse de paiement

Gartner Canada, Co.
Post Office Box 15038, Station A
Toronto, Ontario M5W 1C1

Gartner



Dossier # : 1187438009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage |
| Objet : | Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2019 au 30 novembre 2019, pour une somme maximale de 662 601,02 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1187438009.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-22

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



(1)

Dossier # : 1187231080

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : IGF axiom inc. (1 309 277,81 \$, taxes incluses), Groupe Intervia inc. (1 202 523,53 \$, taxes incluses), Les services EXP inc. (973 320,86 \$, taxes incluses), Axor experts-conseils inc. (830 119,50 \$, taxes incluses), pour des services en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable et d'éclairage extérieur - Appel d'offres public n° 18-17217 - 6 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. de conclure quatre (4) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels en conception de documents d'ingénierie dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal ;
2. d'approuver les ententes-cadres par lesquelles les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17217 ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler pour une période maximale de 36 mois.
- 4.

| Firme | Somme maximale taxes incluses | Délai maximal | Contrat |
|----------------------|-------------------------------|---------------|---------|
| IGF axiom inc. | 1 309 277,81 \$ | 36 mois | 1 |
| Groupe Intervia inc. | 1 202 523,53 \$ | 36 mois | 2 |

| | | | |
|----------------------------|---------------|---------|---|
| Les services EXP inc. | 973 320,86 \$ | 36 mois | 3 |
| Axor experts-conseils inc. | 830 119,50 \$ | 36 mois | 4 |

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-24 14:41

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231080

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : IGF axiom inc. (1 309 277,81 \$, taxes incluses), Groupe Intervia inc. (1 202 523,53 \$, taxes incluses), Les services EXP inc. (973 320,86 \$, taxes incluses), Axor experts-conseils inc. (830 119,50 \$, taxes incluses), pour des services en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable et d'éclairage extérieur - Appel d'offres public n° 18-17217 - 6 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ampleur actuelle des programmes, des besoins futurs en réfection d'infrastructures et des investissements prévus, et afin de pouvoir atteindre les objectifs de réalisation visés, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) désire s'adjoindre le support de firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité pour les programmes de réfection et de développement d'infrastructures. Ces services professionnels sont principalement requis pour supporter l'équipe de la Division de la conception des travaux et seront utilisés lorsque requis pour répondre aux demandes en période de pointe.

Les ententes actuelles valides pour une période de trois ans, soit jusqu'au 10 avril 2020 seront épuisées avant la fin de cette période, et ce dû à l'augmentation des services requis par la Direction des Infrastructures, par les autres services centraux et par les arrondissements qui les utilisent. De plus, l'entente-cadre avec l'une des trois firmes est déjà épuisée tandis que les ressources spécialisées en maintien de la mobilité des deux autres firmes sont déjà exploitées à 100% et ne suffisent pas à répondre aux objectifs visés.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public spécifique au maintien de la

mobilité a été requis afin de conclure quatre (4) ententes-cadres de services professionnels. Ces ententes seront exclusives à la Direction des Infrastructures.

L'appel d'offres #18-17217 a été publié du 5 septembre 2018 au 2 octobre 2018. La soumission est valide pendant les cent quatre-vingt (180) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 31 mars 2019.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée initiale de publication était de dix-neuf (19) jours, soit jusqu'au 25 septembre 2018. Cependant, elle fut prolongée de sept (7) jours, soit jusqu'au 2 octobre 2018, afin de permettre à un maximum de firmes de déposer des soumissions.

Un (1) addenda a été émis le 18 septembre 2018 afin de reporter la date d'ouverture des soumissions, de répondre aux questions des firmes et de préciser certains articles du devis technique. L'objectif étant de donner le maximum d'informations aux firmes afin qu'elles déposent une offre de service adaptée aux besoins de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0094 - 31 mars 2017 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : Cima + s.e.n.c. (6 563 232,90 \$, taxes incluses), Les Services EXP inc. (6 143 522,41 \$, taxes incluses) et Axor Experts-Conseils inc. (5 461 488,41 \$, taxes incluses) pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public n° 16-15643 - 7 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin (1177231016) ;

CG14 0214 - 1^{er} mai 2014 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 36 mois: Axor Experts-Conseils Inc (4 924 120,55 \$ taxes incluses), Les Services exp inc. (4 662 810,55 \$ taxes incluses), pour des services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures. Appel d'offres public 14-13372 - 13 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin (1144822026).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure quatre (4) ententes-cadres pour des services professionnels en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable et d'éclairage extérieur et d'approuver les contrats à cette fin. En considérant l'augmentation des investissements prévus pour le développement et la réfection des infrastructures urbaines dans les prochaines années et l'importance du maintien et de la gestion de la mobilité associé à ces travaux, la Direction des infrastructures désire octroyer quatre (4) ententes-cadres pour un montant total maximum de 4 315 241,70, taxes incluses.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public n° 18-17217, il est recommandé de retenir les services des quatre (4) firmes suivantes :

| Firme | Montant (taxes incluses) |
|----------------------------|---------------------------------|
| IGF axiom inc. | 1 309 277,81 \$ |
| Groupe Intervia inc. | 1 202 523,53 \$ |
| Les services EXP inc. | 973 320,86 \$ |
| Axor experts-conseils inc. | 830 119,50 \$ |

| | |
|-----------------------------------|------------------------|
| Montant total des contrats | 4 315 241,70 \$ |
|-----------------------------------|------------------------|

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégorie d'employés.

Les bordereaux de soumission à taux horaires par catégorie d'employés ont été préparés en fonction des prévisions de consommation pour les trente-six (36) prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacun des contrats-cadres et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

La durée des quatre (4) contrats cadres est établie sur une période maximale de trente-six (36) mois ou jusqu'à épuisement du montant maximal des soumissions, selon la première des deux éventualités.

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, dans le présent dossier, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre et de l'envergure des projets de réfection et de développement des infrastructures prévus pour les années à venir, il est proposé de retenir les services professionnels de firmes externes afin d'assister les professionnels de la Direction des infrastructures dans la réalisation de leurs mandats et ce, principalement en période de pointe.

La gestion des projets est assurée par un représentant de la Ville.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #435-2015 entré en vigueur le 2 novembre 2015. Les quatre (4) adjudicataires recommandés détiennent une autorisation de l'*Autorité des marchés financiers*. En effet, l'autorisation d'Axor experts-conseils inc. est en vigueur depuis le 5 mars 2015, une copie de l'accusé de réception de sa demande de renouvellement est en pièce jointe. L'autorisation du Groupe Intervia inc. est en vigueur depuis le 23 février 2018 et les deux autres firmes, soit IGF axiom inc. et Les services EXP inc., détiennent un renouvellement de leur autorisation en vigueur depuis le 3 mai 2017 et le 27 juillet 2017 respectivement.

Des copies des autorisations et des renouvellements se retrouvent en pièces jointes au dossier.

Les adjudicataires recommandées dans le présent sommaire décisionnel ne sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne sont pas rendus non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Analyse des soumissions

La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final et ce, au prix de sa soumission.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 22 octobre 2018. Les soumissions reçues

le 2 octobre 2018 pour les quatre (4) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Les offres des six (6) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection et chacune des firmes a soumissionné pour chacun des quatre (4) contrats.

Le système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation pour un contrat devient non conforme pour les contrats suivants.

Résultats de l'appel d'offres:

Contrat # 1 :

| Soumissions conformes | Note intérim | Note finale | Total (taxes incluses) |
|--|--------------|-------------|------------------------|
| 1- Firma ayant obtenu la meilleure note totale: IGF AXIOM INC. | 75.7 | 0,96 | 1 309 277,81 \$ |
| 2- LES SERVICES EXP INC. | 77.0 | 0.95 | 1 331 123,06 \$ |
| 3- GROUPE INTERVIA INC. | 82.3 | 0.94 | 1 409 018,63 \$ |
| 4- AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | 78.0 | 0.91 | 1 403 701,03 \$ |
| 5- CIMA+ S.E.N.C | 76.3 | 0.86 | 1 461 935,87 \$ |
| 6- SNC-LAVALIN INC. | 73.3 | 0.81 | 1 524 424,78 \$ |
| Estimation interne | | | 1 336 296,94 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i> | | | - 27 019,13 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i> | | | -2.0 % |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i> | | | 21 845,25 \$ |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i> | | | 1.7 % |

Contrat # 2 :

| Soumissions conformes | Note intérim | Note finale | Total (taxes incluses) |
|--|--------------|-------------|------------------------|
| 1- Firma ayant obtenu la meilleure note totale: GROUPE INTERVIA INC. | 82.3 | 1,10 | 1 202 523,53 \$ |

| | | | |
|--|------|------|------------------------|
| 2- LES SERVICES EXP INC. | 77.0 | 1.09 | 1 166 881,28 \$ |
| 3- AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | 78.0 | 1.07 | 1 197 752,06 \$ |
| 4- SNC-LAVALIN INC. | 73.3 | 1.00 | 1 229 542,65 \$ |
| 5- CIMA+ S.E.N.C | 76.3 | 1.00 | 1 269 243,52 \$ |
| Estimation interne | | | 1 145 955,83 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i> | | | 56 567,70 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i> | | | 4.9 % |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i> | | | |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i> | | | |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i> | | | - 35 642,25 \$ |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i> | | | -3.0 % |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i> | | | |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i> | | | |

Contrat # 3 :

| Soumissions conformes | Note intérim | Note finale | Total (taxes incluses) |
|--|---------------------|--------------------|-------------------------------|
| 1- Firme ayant obtenue la meilleure note totale: LES SERVICES EXP INC. | 77.0 | 1,30 | 973 320,86 \$ |
| 2- AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | 78.0 | 1.25 | 1 022 271,47 \$ |
| 3- .SNC-LAVALIN INC. | 73.3 | 1.21 | 1 021 460,90 \$ |
| 4- CIMA+ S.E.N.C | 76.3 | 1.16 | 1 089 370,88 \$ |
| Estimation interne | | | 979 759,46 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i> | | | -6 438,60 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i> | | | -0.7 % |

| | | | |
|--|--|--|---------------------|
| Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i> | | | 48 950,61 \$ |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i> | | | 5.0 % |

Contrat # 4 :

| Soumissions conformes | Note intérim | Note finale | Total (taxes incluses) |
|--|---------------------|--------------------|-------------------------------|
| 1- Firme ayant obtenue la meilleure note totale: AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. | 78.0 | 1.54 | 830 119,50 \$ |
| 2- SNC-LAVALIN INC. | 73.3 | 1.48 | 835 609,56 \$ |
| 3- CIMA+ S.E.N.C. | 76.3 | 1.39 | 910 343,31 \$ |
| Estimation interne | | | 813 160,69 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i> | | | 16 958,81 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i> | | | 2.1 % |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i> | | | 5 490,06 \$ |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i> | | | 0.7 % |

Par ailleurs, puisque la firme IGF axiom inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, cette dernière devient non conforme pour les contrats #2, #3 et #4. De même, puisque la firme *Groupe Intervia inc.* a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #2, cette dernière devient non conforme pour les contrat #3 et #4 . Enfin, puisque la firme *Les services EXP inc.* a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #3, cette dernière devient non conforme pour le contrat #4.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernières estimations réalisées:

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les montants soumis par les firmes ayant obtenues les meilleurs pointages pour les quatre (4) contrats au terme du comité d'évaluation sont proches des estimations internes.

Les écarts entre les adjudicataires et les estimations internes sont les suivants:

| Contrat | Firme | Écart (\$) | Écart (%) |
|----------------|--------------------------------|-------------------|------------------|
| 1 | IGF AXIOM INC. | - 27 019,13 \$ | -2.0 % |
| 2 | GROUPE INTERVIA INC. | 56 567,70 \$ | 4.9 % |
| 3 | LES SERVICES EXP INC. | -6 438,60 \$ | -0.7 % |
| 4 | AXOR EXPERTS- CONSEILS INC. | 16 958,81 \$ | 2.1 % |

Ces écarts étant inférieurs à 10 % et favorables à la Ville, la Division de la conception des travaux appuie la recommandation d'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Direction des infrastructures qui assurera la gestion des dits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements et villes liées). Ces mandats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou sur le réseau des conduites d'eau principales.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 4 315 241,70 \$, taxes incluses pour les quatre (4) ententes-cadres, représente un coût net maximal de 3 940 390,85 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 31 mars 2019, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.

Également, il est important de noter que la période favorable à une grande partie des travaux de voirie se situe entre les mois de mai et de novembre. Tout délai dans l'octroi du contrat de services professionnels aura un impact sur la capacité de réalisation de la Direction des infrastructures pour l'année 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des services : janvier 2019

Fin des services : à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six (36) mois selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Florian PEIGNIER
Ingénieur - Chargé de projet - Circulation

Tél : 514-868-4406
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-13

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE

Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-11-19

Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-11-21

Le 27 juillet 2017

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2017-CPSM-1041269

N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- EXP SERVICES INC.
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

ANNEXE 7.00 G - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMF



Le 3 mai 2017

IGF AXIOM INC.
AIS MONSIEUR RODRIGUE ROULEAU
4125, DES LAURENTIDES (A-15) E
LAVAL (QC) H7L 5W5

N° de décision : 2017-CPSM-1027589
N° de client: 2700035832

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

IGF AXIOME
IGIF EXPERTS-CONSEILS
IGF VIGILANCE
INSTITUT DE LA GESTION DE LA FORMATION
SST-PRO

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). IGF AXIOM INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité/Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 23 février 2018

GROUPE INTERVIA INC.
A/S MADAME CATERINA MILIOTO
1095, RUE LEGENDRE E, BUR. 201
MONTRÉAL (QC) H2M 2N2

N° de décision : 2017-CPSM-1059781
N° de client : 3001312721

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous INTERVIA GROUP INC., une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE INTERVIA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 février 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800 square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 5 mars 2015

AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR JACQUES GRENIER
5101, BUCHAN, BUREAU 400
MONTRÉAL (QC) H4P 1S4

N° de décision : 2015-CPSM-1012553
N° de client : 3000392192

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la LCOP). AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Linda Ménard

Objet: TR: RENOUELEMENT de AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., le 3000392192

De : Philippe Leblanc

Envoyé : 26 mars 2018 15:16

À : Jacques Grenier <jgrenier@axorexperts.com>; Francine Lemay <flemay@axorexperts.com>; Linda Ménard <lmenard@axorexperts.com>; Lucie Mercier <lmercier@axorexperts.com>

Objet : TR: RENOUELEMENT de AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., le 3000392192

Bonjour,

ci-joint la clarification de l'AMF pour notre statut en attente de l'AMF.

Philippe Leblanc CPA, CMA, MBA
Contrôleur financier
Financial Controller
T. 514-937-3737 x 429



5101, rue Buchan, bureau 400, Montréal (Québec) H4P 1S4
www.axorexperts.com



De : Poulin Chantal [<mailto:Chantal.Poulin@lautorite.qc.ca>]

Envoyé : 26 mars 2018 12:07

À : Philippe Leblanc <pleblanc@axorexperts.com>

Objet : RENOUELEMENT de AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., le 3000392192

Bonjour M. Leblanc,

Pour faire suite à votre appel.

Nous sommes toujours en attente d'une recommandation. Donc, je vous transmets cette information que vous pouvez joindre à vos soumissions.

Votre demande de renouvellement a été reçu dans les délais prescrits et est en traitement. Le délai est normal pour ce type de demande est variable.

La Loi sur les contrats des organismes publics prévoit que lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement au moins 90 jours avant le terme de la durée de validité de son autorisation, elle demeure autorisée à contracter, sous réserve d'une révocation durant ce délai. L'entreprise demeure donc au Registre des entreprises admissibles (REA), et ce, jusqu'à ce que l'Autorité confirme, ou non, son renouvellement.

Ainsi, entre le moment où l'autorisation initialement délivrée est expirée et celui où la décision sur le renouvellement est rendue, le **REA (Registre des entreprises autorisées) fait foi de tout.**

Il est donc de la **responsabilité des donneurs d'ouvrage** de consulter systématiquement le REA avant de signer un contrat avec une entreprise, le tout afin de s'assurer que celle-ci est bel et bien autorisée à le faire, à la date de signature dudit contrat.

Voici le lien qui vous dirige vers la publication du Secrétaire du trésor afin d'apporter des précisions concernant le renouvellement des autorisations de contracter avec l'état émises par l'Autorité des marchés financiers.

<http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/publications/info-marches-publics/bulletins/volume-18-numero-4-juin-2016/> .

Ce communiqué a été publié afin d'informer tous les acteurs de l'industrie y compris les donneurs d'ouvrages.

Entre temps, si vous désirez fournir un document papier (preuve d'autorisation en date du jour valide) avec un appel d'offre, vous pouvez accéder au site de l'Autorité, inscrire votre nom au Registre - Contrats publics et le faire imprimer.

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-lcop-autre.html>

Cordialement,

*Chantal Poulin, agente d'autorisation aux contrats publics
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires*

*Autorité des marchés financiers .
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Tél.: (418) 525-0337 poste 4859
Sans frais: (877) 525-0337 poste 4859
Télécopie : (418) 525-1990*



Ce message peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si ce message ne vous est pas adressé ou si vous l'avez reçu par erreur, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur immédiatement et d'effacer l'original, sans en tirer de copie ni en dévoiler le contenu.

This message may contain information which is privileged or confidential. If you are not the intended recipient of this message, or if you have received it in error, please notify the sender immediately and delete the original without making a copy or disclosing its contents.

Dossier # : 1187231080

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : IGF axiom inc. (1 309 277,81 \$, taxes incluses), Groupe Intervia inc. (1 202 523,53 \$, taxes incluses), Les services EXP inc. (973 320,86 \$, taxes incluses), Axor experts-conseils inc. (830 119,50 \$, taxes incluses), pour des services en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable et d'éclairage extérieur - Appel d'offres public n° 18-17217 - 6 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

- 

[18-17217 Intervention lot A.xls](#)
[18-17217 TableauRésultatComitéSélection contrat A.pdf](#)
- 

[18-17217 Intervention lot B.xls](#)
[18-17217 TableauRésultatComitéSélection contrat B.pdf](#)
- 

[18-17217 Intervention lot C.xls](#)
[18-17217 TableauRésultatComitéSélection contrat C.pdf](#)
- 

[18-17217 Intervention lot D.xls](#)
[18-17217 TableauRésultatComitéSélection contrat D.pdf](#)
- 

[18-17217 PV.pdf](#)
[SEAO Liste des commandes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
 Agent d'approvisionnement
Tél : 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-15

Richard DAGENAIS
 Chef de section
Tél : 872-2608
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|----------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Axor Experts-Conseils Inc. | 1 403 701,03 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| CIMA+ S.E.N.C. | 1 461 935,87 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Groupe Intervia inc. | 1 409 018,63 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| IGF axiom inc. | 1 309 277,81 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | A |
| Les Services EXP inc. | 1 331 123,06 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| SNC-Lavalin inc. | 1 524 424,78 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Les trois firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposé de soumission ont évoqué les raisons suivantes: 2 firmes ont évoquées que le taux d'occupation de leurs ressources ne permettait pas de mener à bien un des mandats et l'autre firme a évoqué un carnet de commande complet.

Préparé par : Matthieu Crôteau

Le 13 - 11 - 2018



18-17217 - Services professionnels en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de signalisation lumineuse et de réaménagement géométrique sur le

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Qualification et expérience du chargé de projet</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | <i>CONTRAT A</i> |
|----------------------------------|--------------------------------|---|------------------------------|--|---|--|-------------------------------------|-----------------|-----------------------|-------------|---------------|-----------------------------------|
| FIRME | 5% | 10% | 10% | 15% | 30% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | |
| Axor Experts-Conseils Inc. | 3,67 | 8,33 | 6,00 | 12,67 | 24,33 | 23,00 | 78,0 | 1 403 701,03 \$ | 0,91 | 4 | Heure | lundi 22-10-2018 |
| CIMA+ S.E.N.C. | 3,67 | 6,33 | 7,00 | 12,00 | 23,00 | 24,33 | 76,3 | 1 461 935,87 \$ | 0,86 | 5 | Lieu | 255 boul. Crémazie Est, salle 439 |
| Groupe Intervia inc. | 4,00 | 7,33 | 8,67 | 12,33 | 24,00 | 26,00 | 82,3 | 1 409 018,63 \$ | 0,94 | 3 | | |
| IGF axiom inc. | 3,83 | 7,33 | 8,00 | 10,50 | 22,33 | 23,67 | 75,7 | 1 309 277,81 \$ | 0,96 | 1 | | |
| Les Services EXP inc. | 4,67 | 7,67 | 7,67 | 12,33 | 21,00 | 23,67 | 77,0 | 1 331 123,06 \$ | 0,95 | 2 | | |
| SNC-Lavalin inc. | 3,33 | 6,67 | 7,33 | 11,33 | 22,00 | 22,67 | 73,3 | 1 524 424,78 \$ | 0,81 | 6 | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Matthieu Crêteau | | | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|----------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Axor Experts-Conseils Inc. | 1 197 752,06 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| CIMA+ S.E.N.C. | 1 269 243,52 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Groupe Intervia inc. | 1 202 523,53 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | B |
| Les Services EXP inc. | 1 166 881,28 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| SNC-Lavalin inc. | 1 229 542,65 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

* Tel que prescrit dans les documents d'appel d'offres, une firme ayant obtenu un contrat devient non conforme pour les contrats subséquents. Les trois firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposé de soumission ont évoqué les raisons suivantes: 2 firmes ont évoquées que le taux d'occupation de leurs ressources ne permettait pas de mener à bien un des mandats et l'autre firme a évoqué un carnet de commande complet.

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

13 - 11 - 2018



18-17217 - Services professionnels en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de signalisation lumineuse et de réaménagement géométrique sur le

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Qualification et expérience du chargé de projet</i> | <i>Pointage intérimaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | <i>CONTRAT B</i> |
|----------------------------------|--------------------------------|---|------------------------------|--|---|--|-----------------------------------|-----------------|-----------------------|-------------------------|---------------|-----------------------------------|
| FIRME | 5% | 10% | 10% | 15% | 30% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | lundi 22-10-2018 |
| Axor Experts-Conseils Inc. | 3,67 | 8,33 | 6,00 | 12,67 | 24,33 | 23,00 | 78,0 | 1 197 752,06 \$ | 1,07 | 3 | Heure | 9 h 30 |
| CIMA+ S.E.N.C. | 3,67 | 6,33 | 7,00 | 12,00 | 23,00 | 24,33 | 76,3 | 1 269 243,52 \$ | 1,00 | 5 | Lieu | 255 boul. Crémazie Est, salle 439 |
| Groupe Intervia inc. | 4,00 | 7,33 | 8,67 | 12,33 | 24,00 | 26,00 | 82,3 | 1 202 523,53 \$ | 1,10 | 1 | | |
| IGF axiom inc. | 3,83 | 7,33 | 8,00 | 10,50 | 22,33 | 23,67 | 75,7 | | - | adjudicataire contrat A | | |
| Les Services EXP inc. | 4,67 | 7,67 | 7,67 | 12,33 | 21,00 | 23,67 | 77,0 | 1 166 881,28 \$ | 1,09 | 2 | | |
| SNC-Lavalin inc. | 3,33 | 6,67 | 7,33 | 11,33 | 22,00 | 22,67 | 73,3 | 1 229 542,65 \$ | 1,00 | 4 | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Matthieu Crêteau | | | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

| | |
|---|--|
| <input type="text" value="IGF axiom inc."/> | <input type="text" value="Adjudicataire Lot A *"/> |
| <input type="text" value="Groupe Intervia inc."/> | <input type="text" value="Adjudicataire Lot B *"/> |

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|----------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Axor Experts-Conseils Inc. | 1 022 271,47 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| CIMA+ S.E.N.C. | 1 089 370,88 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| Les Services EXP inc. | 973 320,86 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | C |
| SNC-Lavalin inc. | 1 021 460,90 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

* Tel que prescrit dans les documents d'appel d'offres, une firme ayant obtenu un contrat devient non conforme pour les contrats subséquents. Les trois firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposé de soumission ont évoqué les raisons suivantes: 2 firmes ont évoquées que le taux d'occupation de leurs ressources ne permettait pas de mener à bien un des mandats et l'autre firme a évoqué un carnet de commande complet.

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

13 - 11 - 2018



18-17217 - Services professionnels en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de signalisation lumineuse et de réaménagement géométrique sur le

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Qualification et expérience du chargé de projet</i> | <i>Pointage intérimaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | <i>CONTRAT C</i> |
|----------------------------------|--------------------------------|---|------------------------------|--|---|--|-----------------------------------|-----------------|-----------------------|-------------------------|---------------|--|
| FIRME | 5% | 10% | 10% | 15% | 30% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | lundi 22-10-2018 |
| Axor Experts-Conseils Inc. | 3,67 | 8,33 | 6,00 | 12,67 | 24,33 | 23,00 | 78,0 | 1 022 271,47 \$ | 1,25 | 2 | Heure | 9 h 30 |
| CIMA+ S.E.N.C. | 3,67 | 6,33 | 7,00 | 12,00 | 23,00 | 24,33 | 76,3 | 1 089 370,88 \$ | 1,16 | 4 | Lieu | 255 boul. Crémazie Est, salle 439 |
| Groupe Intervia inc. | 4,00 | 7,33 | 8,67 | 12,33 | 24,00 | 26,00 | 82,3 | | - | adjudicataire contrat B | | |
| IGF axiom inc. | 3,83 | 7,33 | 8,00 | 10,50 | 22,33 | 23,67 | 75,7 | | - | adjudicataire contrat A | | |
| Les Services EXP inc. | 4,67 | 7,67 | 7,67 | 12,33 | 21,00 | 23,67 | 77,0 | 973 320,86 \$ | 1,30 | | | |
| SNC-Lavalin inc. | 3,33 | 6,67 | 7,33 | 11,33 | 22,00 | 22,67 | 73,3 | 1 021 460,90 \$ | 1,21 | 3 | | |
| 0 | | | | | | | | | - | | | |
| 0 | | | | | | | | | - | | | |
| 0 | | | | | | | | | - | | | |
| 0 | | | | | | | | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Matthieu Crêteau | | | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| IGF axiom inc. | Adjudicataire Lot A * |
| Groupe Intervia inc. | Adjudicataire Lot B * |
| Les Services EXP inc. | Adjudicataire Lot C * |

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|----------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Axor Experts-Conseils Inc. | 830 119,50 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | D |
| CIMA+ S.E.N.C. | 910 343,31 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| SNC-Lavalin inc. | 835 609,56 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

* Tel que prescrit dans les documents d'appel d'offres, une firme ayant obtenu un contrat devient non conforme pour les contrats subséquents. Les trois firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposé de soumission ont évoqué les raisons suivantes: 2 firmes ont évoquées que le taux d'occupation de leurs ressources ne permettait pas de mener à bien un des mandats et l'autre firme a évoqué un carnet de commande complet.

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

13 - 11 - 2018



18-17217 - Services professionnels en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de signalisation lumineuse et de réaménagement géométrique sur le

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Qualification et expérience du chargé de projet</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | <i>CONTRAT D</i> |
|----------------------------------|--------------------------------|---|------------------------------|--|---|--|-------------------------------------|---------------|-----------------------|-------------------------|---------------|-----------------------------------|
| FIRME | 5% | 10% | 10% | 15% | 30% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | lundi 22-10-2018 |
| Axor Experts-Conseils Inc. | 3,67 | 8,33 | 6,00 | 12,67 | 24,33 | 23,00 | 78,0 | 830 119,50 \$ | 1,54 | 1 | Heure | 9 h 30 |
| CIMA+ S.E.N.C. | 3,67 | 6,33 | 7,00 | 12,00 | 23,00 | 24,33 | 76,3 | 910 343,31 \$ | 1,39 | 3 | Lieu | 255 boul. Crémazie Est, salle 439 |
| Groupe Intervia inc. | 4,00 | 7,33 | 8,67 | 12,33 | 24,00 | 26,00 | 82,3 | | - | adjudicataire contrat B | | |
| IGF axiom inc. | 3,83 | 7,33 | 8,00 | 10,50 | 22,33 | 23,67 | 75,7 | | - | adjudicataire contrat A | | |
| Les Services EXP inc. | 4,67 | 7,67 | 7,67 | 12,33 | 21,00 | 23,67 | 77,0 | | - | adjudicataire contrat C | | |
| SNC-Lavalin inc. | 3,33 | 6,67 | 7,33 | 11,33 | 22,00 | 22,67 | 73,3 | 835 609,56 \$ | 1,48 | 2 | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Matthieu Crêteau | | | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |



Liste des commandes

Numéro : 18-17217

Numéro de référence : 1196977

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Services professionnels en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur,

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|--|---|
| .SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 | Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : | Commande : (1487623) 2018-09-06 10 h 08 Transmission : 2018-09-06 10 h 08 | 3000984 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (devis) 2018-09-18 15 h 06 - Courriel 3000985 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (bordereau) 2018-09-18 15 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexper.com | Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005 | Commande : (1487252) 2018-09-05 13 h 38 Transmission : 2018-09-05 13 h 38 | 3000984 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (devis) 2018-09-18 15 h 06 - Courriel 3000985 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (bordereau) 2018-09-18 15 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca | Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632 | Commande : (1487444) 2018-09-05 19 h 01 Transmission : 2018-09-05 19 h 01 | 3000984 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (devis) 2018-09-18 15 h 06 - Courriel 3000985 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (bordereau) 2018-09-18 15 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Englobe 505, boulevard du Parc-Technologique, bureau 200 Québec, QC, G1P4S9 http://www.englobecorp.com | Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532 | Commande : (1487827) 2018-09-06 14 h 18 Transmission : 2018-09-06 14 h 18 | 3000984 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (devis) 2018-09-18 15 h 06 - Courriel 3000985 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (bordereau) 2018-09-18 15 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Groupe Intervia Inc 7505 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2R2N7 http://www.intervia.ca | Madame Caterina Milioto Téléphone : 514 758-8002 Télécopieur : | Commande : (1487174) 2018-09-05 11 h 25 Transmission : 2018-09-05 11 h 25 | 3000984 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (devis) 2018-09-18 15 h 06 - Courriel 3000985 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (bordereau) 2018-09-18 15 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 | Madame Marie-Claude Ainey Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur : 450 688-9879 | Commande : (1487918) 2018-09-06 16 h 12 Transmission : 2018-09-06 16 h 12 | 3000984 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (devis) 2018-09-18 15 h 06 - Courriel 3000985 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (bordereau) 2018-09-18 15 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupepsm.com | Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542 | Commande : (1487890) 2018-09-06 15 h 30 Transmission : 2018-09-06 15 h 30 | 3000984 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (devis) 2018-09-18 15 h 06 - Courriel 3000985 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (bordereau) 2018-09-18 15 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 | Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994 | Commande : (1487168) 2018-09-05 11 h 19 Transmission : 2018-09-05 11 h 19 | 3000984 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (devis) 2018-09-18 15 h 06 - Courriel 3000985 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (bordereau) 2018-09-18 15 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 | Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : | Commande : (1487206) 2018-09-05 11 h 56 Transmission : 2018-09-05 11 h 56 | 3000984 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (devis) 2018-09-18 15 h 06 - Courriel 3000985 - 18-17217 Addenda 1 - report de date (bordereau) 2018-09-18 15 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |



Dossier # : 1188057003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI Inc., pour une prestation de service en analyse, configuration et développement de solutions d'affaires en gestion électronique de documents (GED) pour les services institutionnelles de la Ville de Montréal, pour une durée de 24 mois, soit du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 5 842 385,64 \$, taxes incluses - appel d'offres public 18-17153 (2 soumissionnaires). |

Il est recommandé :

1- de conclure une entente-cadre par laquelle CGI Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'analyse, la configuration et le développement de solutions d'affaires pour les services institutionnels de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 5 842 385,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17153;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-23 13:21

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1188057003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI Inc., pour une prestation de service en analyse, configuration et développement de solutions d'affaires en gestion électronique de documents (GED) pour les services institutionnelles de la Ville de Montréal, pour une durée de 24 mois, soit du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 5 842 385,64 \$, taxes incluses - appel d'offres public 18-17153 (2 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) a mis en place le programme du Bureau de demain, qui englobe un ensemble de projets unifiés sous une même stratégie, afin d'optimiser la productivité avec les outils bureautiques. Ce programme Bureau de demain a pour objectif de doter la Ville de Montréal (Ville) des meilleurs outils de travail dans un souci d'efficacité, de performance, d'économie d'échelle et de meilleurs services aux citoyens. Il vise :

- À fournir aux employés un environnement de travail efficace, moderne et sécuritaire;
- À favoriser la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information;
- À optimiser les coûts (acquisition et soutien) et la performance des outils de travail.

Ce programme inclut les projets suivants :

1. 70500 - Bureau de demain : déploiement de la solution bureautique Google (messagerie électronique et agenda, suite bureautique (type office) et outils de collaboration);
2. 71350 - Gestionnaire électronique de documents (GED) : acquisition et mise en place d'une plateforme de gestion électronique de documents et d'automatisation du processus d'affaires;
3. 74561 - Gestion de l'évolution bureautique : acquisition d'équipement bureautique incluant des postes de travail Windows, des postes de travail semi-

- robustes et robustes Windows, des tablettes Android, des postes de travail Appel ainsi que des moniteurs;
4. 68255 - Gestion des identités : mise en place d'une solution permettant la gestion des identités et des accès à l'ensemble des ressources informationnelles et physiques de la Ville;
 5. 70250 - Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel (GDD) : modernisation de l'écosystème actuel de gestion des dossiers décisionnels / gestion des ordres du jour / ADI et Instances sans papier.

Le projet #71350 - Gestionnaire électronique de documents (GED), objet du présent dossier, s'inscrit dans le cadre du programme du Bureau de demain.

En effet, la Ville de Montréal entreprend de moderniser tous les outils lui permettant de bénéficier efficacement des avantages des documents numériques en matière de partage, de recherche et d'accès sécurisé aux documents. Toutes les unités de la Ville produisent, reçoivent, traitent et diffusent des documents essentiels à la réalisation de leurs activités. De plus, les départs à la retraite et le mouvement du personnel nécessitent des outils efficaces pour la gestion de documents, afin de conserver l'expertise et de gérer la connaissance. Cette initiative de modernisation de la gestion documentaire vise donc le développement, l'intégration, le déploiement progressif et le support de la solution de gestion électronique de documents dans l'environnement technologique de la Ville.

Dès le 6 août 2018, la Ville publia l'appel d'offres publique no.18-17153 pour la fourniture de prestation de service en analyse, configuration et développement de solutions d'affaires pour les services institutionnels (centraux) de la Ville de Montréal. Dans le but d'ouvrir le marché et d'obtenir des offres concurrentielles, cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a fait l'objet d'aucun report et d'un seul addenda, ce dernier touchant des questions et réponses. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 septembre 2018. Un délai de 30 jours a donc été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. La durée de validité des soumissions est de 180 jours suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. (CGI), pour une prestation de service en analyse, configuration et développement de solutions d'affaires en gestion électronique de documents pour les services institutionnelles de la Ville de Montréal, pour une durée de 24 mois, soit du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 5 842 385.64 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 17 0497 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Cofomo inc. (lot 1 au montant de 2 106 054,56 \$, taxes incluses, et lot 3 au montant de 1 344 057,75 \$, taxes incluses), Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 2 au montant de 1 460 596,41 \$, taxes incluses) et Les solutions Victrix inc. (lot 5 au montant de 1 432 588,50 \$, taxes incluses) pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en automatisation, modernisation et évolution de la bureautique et des télécommunications / Appel d'offres public 17-16212 (7 soum.)

DESCRIPTION

Cette entente-cadre de services professionnels permet d'octroyer des fiches mandat pour la réalisation de travaux d'analyse, de configuration et de développement de solutions en GED pour la Ville de Montréal.

Le principal projet qui va utiliser cette entente, soit le #71350 - Gestionnaire électronique de documents, consiste à :

- Acquérir une solution de gestion électronique de documents pour l'ensemble de la Ville;
- Acquérir un outil de recherche fédérée;
- Déployer la solution afin de répondre aux besoins de gestion documentaire des différentes unités d'affaires (Service du greffe, Service de l'eau, Service de police de la Ville de Montréal, arrondissement Verdun, ...)
- Définir le système de GED comme système normalisé dans le catalogue applicatif du Service des technologies de l'information (STI) et le déploiement dans les autres unités d'affaires de la Ville;
- Définir un modèle de gouvernance opérationnelle.

Huit initiatives sont en planification ou en déploiement dans le cadre du projet de GED:

1. Arrondissement de Verdun : Gestion des documents des projets d'infrastructure
2. Service du Greffe : Accompagnement pour la migration de documents historiques
3. Service du Greffe : Accès aux dossiers décisionnels
4. Service du Greffe : Traitement des demandes d'accès aux documents
5. Service de l'eau : Gestion des demandes de permis de coupe (coupure d'eau) et accompagnement des équipes pilotes pour la migration des documents numériques dans la GED (Version 1 de NuxEAU)
6. Service de l'environnement : Contrôle des rejets industriels et des sols contaminés
7. SAJ Division Affaires Civiles : Litiges en construction
8. Cours municipale : Modes de fonctionnement

Plusieurs autres initiatives sont à venir, notamment pour les unités suivantes :

9. Service du Greffe : Rôles d'évaluation
10. SPVM : Modes de fonctionnements (gestion des protocoles d'ententes avec les partenaires)
11. Service de l'approvisionnement : Gestion des documents d'appels d'offres
12. Règlements municipaux
13. Optimisation des paiements
14. Immeubles

JUSTIFICATION

Sur un total de 3 preneurs du cahier des charges, deux preneurs (66,7 %) ont déposé une offre, alors qu'une firme n'a pas soumissionné (33,3%). La firme qui n'a pas soumis a transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. La raison de désistement invoquée était que la firme ne se sentait pas assez expérimentée pour ce type de services.

Les deux soumissions reçues ont été jugées conformes aux exigences obligatoires. Le tableau suivant présente les deux soumissions conformes de cet appel d'offres.

Tableau des résultats

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base | Total (taxes incluses) |
|---|--------------|-------------|-----------------|------------------------|
| Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. | 77 | 0,22 | 5 081 440,00 \$ | 5 842 385,64 \$ |

| | | | | |
|--|----|------|-----------------|-----------------|
| Irosoft Inc. | 76 | 0,21 | 5 236 000,00 \$ | 6 020 091,00 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | | 4 400 000,00 \$ | 5 058 900,00 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i> | | | | 783 485,64\$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> | | | | 13,41 % |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i> | | | | 177 705,36 \$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i> | | | | 2,95% |

On constate un écart de 13,41% entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation. Cet écart s'explique par l'utilisation de taux historiques basés sur le dernier appel d'offres pour des services comparables en 2017. En effet, la soumission de l'adjudicataire avait alors un écart de 28% avec la 2^{ème} meilleure note finale, ce qui démontre que les prix étaient bas. On constate donc ici un ajustement à la hausse des prix et il est à noter que l'écart de moins de 3% entre la 2^{ème} meilleure note et celle de l'adjudicataire indique que ces offres représentent les prix actuels du marché.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

- La firme CGI Inc. a obtenu son accréditation de l'AMF le 19 avril 2018 et cette dernière demeure valide à ce jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées principalement au PTI et peut parfois être assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

Il est à noter que cette dépense sera principalement imputée au projet #71350 - Gestionnaire électronique de documents, qui est un projet de compétence mixte. Ce projet permettra de répondre aux besoins de gestion documentaire des différentes unités d'affaires, dont le Service de l'eau et le Service de police de la Ville de Montréal, qui sont de compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion électronique des documents contribuera à réduire le nombre de copies imprimées. En effet, en rendant facilement disponible la dernière copie à jour et en offrant un outil de recherche efficace, on réduit le besoin d'imprimer des copies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permet :

- D'améliorer la gestion de la masse de documents en évolution croissante;
- D'améliorer certains processus de gestion de documents: pour le SPVM, les services de l'eau, du greffe, de l'environnement et un arrondissement;
- D'optimiser les délais de traitement des documents;
- De faciliter l'accès, la consultation et la recherche des documents;
- De favoriser le travail collaboratif et le partage d'information en interne et externe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le comité exécutif: le 5 décembre 2018
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 17 décembre 2018;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 20 décembre 2018;
- Octroi du contrat - janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl LESSARD
conseiller(ère) analyse - contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Philippe MONET
Chef de division

Le : 2018-11-14

Tél : 514-868-8747
Télécop. :

Tél : 438 308-1869
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2018-11-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :
Approuvé le : 2018-11-23

Le 19 avril 2018

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
A/S MONSIEUR BENOIT DUBÉ
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
25 ÈME ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2018-CPSM-1026489
N° de client : 2700035725

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CENTRE DE SANTÉ OXYGÈNE
- CGI MC
- CGO
- CONSEIL ET GESTION D'ORGANISATION C.G.O.
- CONSEILLERS CGI
- GROUPE IST
- IST
- OPTEL
- OPTEL P.M.L. CONSEILLERS EN TÉLÉCOMMUNICATION
- OSC
- OXYGEN CORPORATE HEALTH
- OXYGEN HEALTH CENTER
- OXYGÈNE SANTÉ CORPORATIVE

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 janvier 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Letellier', is positioned above the typed name and title.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1188057003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels |
| Objet : | Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI Inc., pour une prestation de service en analyse, configuration et développement de solutions d'affaires en gestion électronique de documents (GED) pour les services institutionnelles de la Ville de Montréal, pour une durée de 24 mois, soit du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 5 842 385,64 \$, taxes incluses - appel d'offres public 18-17153 (2 soumissionnaires). |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17153 Tableau des prix vf.pdf](#)[18-17153 Intervention.pdf](#)



[18-17153 Tableau du comité.pdf](#)[18-17153 DetCah.pdf](#) [18-17153 PV.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-22

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|---|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Irosoft inc. | 6 020 091,00 | <input type="checkbox"/> | |
| Conseillers en gestuon et informatique CGI inc. | 5 842 385,64 | <input checked="" type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Un seul avis de désistement a été reçu et mentionne que la firme n'a pas l'expérience requise.

Préparé par : Le - -



18-17153 - Prestation de services en analyse, configuration et développement de solutions d'affaires pour les services institutionnels (centraux) de la Ville de Montréal (GED)

| | <i>Présentation de l'offre de services TI</i> | <i>Compréhension de la demande et de la problématique</i> | <i>Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur de services pour la réalisation de contrats similaires</i> | <i>Description des processus et méthodologies</i> | <i>Qualité du centre d'expertise</i> | <i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> |
|----------------------------------|---|---|--|---|--------------------------------------|--|-------------------------------------|-----------------|-----------------------|-------------|---|
| FIRME | 5% | 10% | 30% | 15% | 30% | 10% | 100% | \$ | | Rang | Date |
| Irisoft | 4,63 | 8,00 | 20,00 | 12,88 | 22,75 | 7,75 | 76,0 | 6 020 091,00 \$ | 0,21 | 2 | Heure 4 octobre 2018 à 14h 00 |
| CGI | 5,00 | 7,00 | 22,50 | 13,50 | 21,50 | 7,50 | 77,0 | 5 842 385,64 \$ | 0,22 | 1 | Lieu 255 Crémazie est, Montreal |
| 0 | | | | | | | - | | - | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | |
| Agent d'approvisionnement | | Bernard Boucher | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-17153

Agent d'approvisionnement

Bernard Boucher

Conformité

Oui

| Soumissionnaires | Num. du Lot | Description du lot | Num. d'Item | Description d'item | Qté par période | Unité de mesure | Nombre de périodes | Prix unitaires | Données | |
|--|-------------|--------------------|-------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------|----------------|------------------------|------------------------|
| | | | | | | | | | Montant sans taxes | Montant taxes incluses |
| Conseillers en gestion et informatique CGI inc. | | | | | | | | | | |
| | 1 | | | | | | | | 5 081 440,00 \$ | 5 842 385,64 \$ |
| Total (Conseillers en gestion et informatique CGI inc.) | | | | | | | | | 5 081 440,00 \$ | 5 842 385,64 \$ |
| Irosoft inc. | | | | | | | | | | |
| | 1 | | | | | | | | 5 236 000,00 \$ | 6 020 091,00 \$ |
| Total (Irosoft inc.) | | | | | | | | | 5 236 000,00 \$ | 6 020 091,00 \$ |



Liste des commandes

Numéro : 18-17153

Numéro de référence : 1188785

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Prestation de services en analyse, configuration et développement de solutions d'affaires pour les services institutionnels (centraux) de la Ville de Montréal (GED)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|---|---|--|--|
| Alithya Services-Conseils inc. 2875, boul. Laurier bureau 1250 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.alithya.com | Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876 | Commande : (1475553) 2018-08-06 12 h 43 Transmission : 2018-08-06 12 h 43 | 2995220 - 18-17153 Addenda 1 Questions réponses 2018-09-05 11 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com | Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999 | Commande : (1476388) 2018-08-07 14 h 02 Transmission : 2018-08-07 14 h 02 | 2995220 - 18-17153 Addenda 1 Questions réponses 2018-09-05 11 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Irosoft Inc. 3100 Cote-Vertu bureau 510 Montréal, QC, H4R 2J8 http://www.irosoft.com | Madame Alexane L. Joly Téléphone : 514 920-0020 Télécopieur : | Commande : (1477359) 2018-08-09 10 h 47 Transmission : 2018-08-09 10 h 47 | 2995220 - 18-17153 Addenda 1 Questions réponses 2018-09-05 11 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |



Dossier # : 1187619003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 172 462,50 \$, taxes incluses, pour le projet de Déménagement des effectifs de l'Hôtel de Ville vers l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat accordé à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc et Martin Roy et Associés (CG17 0192) majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 191 730,73 \$ à 364 193,23 \$, taxes incluses. |

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 172 462,50 \$, taxes incluses, pour le projet de Déménagement des effectifs de l'Hôtel de ville vers l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat accordé à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc et Martin Roy et Associés (CG17 0192) majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 191 730,73 \$ à 364 193,23 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-11-26 11:46

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187619003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 172 462,50 \$, taxes incluses, pour le projet de Déménagement des effectifs de l'Hôtel de Ville vers l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat accordé à Beupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc et Martin Roy et Associés (CG17 0192) majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 191 730,73 \$ à 364 193,23 \$, taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville, le bâtiment doit être complètement vidé de ses occupants. Pour ce faire, nous effectuons présentement des travaux au bâtiment Lucien-Saulnier afin de permettre d'y aménager temporairement les effectifs de l'Hôtel de Ville.

Le projet global prévoyait un budget de 13.2M\$. Des soumissions favorables ont fait bénéficier la Ville d'économies sur les contrats de travaux et de services professionnels. En effet, les montants octroyés démontrent une économie totalisant une somme de 3.7M\$ comparativement au budget de référence.

La Ville a octroyé en mai 2017, un contrat à Beupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de Réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et de son annexe, situés au 85 et 155 rue Notre-Dame Est (Résolution CG17 0192). Le mandat des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels de chacune des disciplines aux étapes de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et appel d'offres) et la construction du projet (chantier et période de garantie).

La dépense additionnelle sera utilisée pour défrayer les honoraires professionnels occasionnés par :

- Les demandes de changements touchées par l'augmentation des contingences de construction (voir GDD 1187619002);
- La surveillance accrue du chantier par les professionnels;
- Le travail associé aux modifications de programme demandées en cours de travaux pour améliorer la fonctionnalité.

Considérant le contexte où les travaux sont en cours et que le déménagement doit s'effectuer tout de suite après la fin des travaux, il n'est pas possible de retourner en appel d'offres pour une portion des services. Le chantier est présentement avancé à 50%. Le mandat des professionnels est avancé à 80%. Les contingences initiales de 191 730,73\$, taxes incluses, ont été utilisées à 79% . Les incidences initiales de 129 797,05\$, taxes incluses, ont été utilisées à 95%.

Considérant les demandes de rehaussement en cours et l'utilisation faite des contrats octroyés, le projet sera complété avec un important surplus budgétaire de l'ordre de 3.5M\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0190

Accorder un contrat de construction à Développement Atrium inc., pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe - Dépense totale de 8 296 619 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5945 (2 soum.)

CG18-0041

Autoriser une dépense additionnelle de 306 631,54\$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés aux travaux de maintien d'actifs dans le cadre du projet de Déménagement des effectifs de l'Hôtel de Ville vers l'édifice Lucien-Saulnier / Approuver l'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0192) majorant ainsi le montant total du contrat de 746 061,28\$ à 928 871,53\$, avec taxes et avant contingences.

CG17-0192

Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 85-155 Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 943 767,51 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'extension budgétaire servira à défrayer les honoraires professionnels additionnels. Les services supplémentaires qui découlent directement de la décision d'augmenter la valeur sont, entre autres :

- Les demandes de changements touchées par l'augmentation des contingences de construction (voir GDD 1187619002)
 - Afin de minimiser les interventions au bâtiment lors de son occupation, il est raisonnable d'effectuer les travaux nécessaires et corrections observées sur le bâtiment (vétusté du bâtiment, préservation des éléments patrimoniaux, modifications de programme);
 - Les professionnels étant rémunérés selon la méthode à pourcentage des travaux, toute augmentation du coût des travaux aura un impact direct sur les montants des honoraires professionnels.
- La surveillance accrue du chantier par les professionnels
 - Celle-ci a été demandée comme mesure de mitigation afin d'assurer la qualité des travaux.

- Le travail associé aux modifications de programme demandées en cours de travaux pour améliorer la fonctionnalité
 - Étude de faisabilité d'options alternatives d'aménagement;
 - Analyse d'impacts et redesign.

JUSTIFICATION

La nécessité d'augmentation du budget de contingences est occasionnée par :

- L'épuisement plus rapide des contingences du contrat par rapport aux anticipations lors de l'octroi. En effet, la surveillance accrue demandée aux professionnels prévoit utiliser une part importante des contingences (plus de 70% des contingences sur la durée totale du chantier);
- Des circonstances hors de notre contrôle ont occasionné des modifications accessoires au programme.

Les alternatives évaluées en regard de cette situation :

- Nous avons analysé la possibilité de mandater une autre firme pour effectuer la surveillance accrue du chantier. Cette solution n'a pas été choisie en raison de la responsabilité professionnelle qui est associée à cette tâche. Nous avons convenu que les concepteurs du projet devaient rester garants de l'exécution des travaux;
- Nous avons analysé la possibilité de mandater un employé de la Direction de la gestion de projets du SGPI pour effectuer la surveillance accrue du chantier. Cette solution n'a pas été retenue en raison du manque d'effectifs de cette équipe.
- Les alternatives évaluées pour éviter l'augmentation de contingences du contrat de construction ont été décrites dans le dossier décisionnel associé.

Le fait d'accorder cette augmentation de contingences nous permettra de livrer un projet qui répond mieux aux besoins des clients tout en réglant certains problèmes d'entretien constatés en cours de chantier. Cela permettra aussi de maintenir l'échéancier prévu pour le déménagement des effectifs de l'Hôtel de Ville et un niveau de qualité d'exécution acceptable pour un bâtiment de cette envergure.

Les modifications demandées peuvent être qualifiées d'accessoires au contrat puisque celles-ci ne changent pas la nature des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur additionnelle demandée de 172 462,50\$ représente 15,4% d'augmentation du contrat autorisé (taxes et contingences incluses). Elle représente aussi 20% d'augmentation du contrat initial (taxes et contingences incluses), avant l'avenant résolu en janvier 2018 (Résolution CG18-0041).

En contrepartie, le fait que les coûts des travaux soient inférieurs aux prévisions, une économie de 228 852,66\$ est perçue sur les services de base du contrat des professionnels. De ce fait, la présente demande d'augmentation des contingences implique qu'au final, une économie de 56 390,16\$ est toujours valable.

Le coût total maximal des dépenses additionnelles autorisées de 172 462,50\$ sera assumé comme suit :

De ce montant, un montant maximal de 105 719,51\$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 15-075 - « Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville de Montréal ».

Un montant maximal de 66 742,99\$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-009 - « Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville de Montréal ».

Cette dépense sera assumée à 61,3 % par la Ville centre et 38,7 % par l'agglomération. Elle est planifiée être répartie à 100% au courant de l'année 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal adoptée en 2009 par le SGPI, ainsi que les directives écologiques associées seront respectés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine. Aussi, les ressources archéologiques seront intégrées aux plans et devis si nécessaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans la mise en oeuvre de ce projet aura pour effet de retarder le déménagement des occupants de l'Hôtel de Ville et par conséquent, retarder le début des travaux majeurs de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED prévus dans l'Hôtel de Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'est prévu aucune opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux : Mars 2019
Déménagement HDV : Avril-Mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel DÉSORMEAUX
Conceptrice des aménagements

Tél : 514 872-0192
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-14

Isabelle BONNEAU
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-7853
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-11-22

| Hôtel de ville | Superf.occupée | Taux de répartition du Service | | Répartition de la dépense | |
|--------------------------|----------------|--------------------------------|----------|---------------------------|---------------|
| | | AGGLO | CORPO | AGGLO | CORPO |
| A vérifier | 7,036% | 0,000% | 100,000% | 0,00% | 7,04% |
| Ville Marie | 4,530% | 0,000% | 100,000% | 0,00% | 4,53% |
| Dépenses de contribution | 2,644% | 0,000% | 100,000% | 0,00% | 2,64% |
| TI | 0,250% | 50,200% | 49,800% | 0,13% | 0,12% |
| Matériel roulant | 0,350% | 50,200% | 49,800% | 0,18% | 0,17% |
| Grefe | 63,350% | 50,200% | 49,800% | 31,80% | 31,55% |
| Dir.générale | 11,830% | 50,200% | 49,800% | 5,94% | 5,89% |
| Secrétariat de liaison | 0,366% | 50,200% | 49,800% | 0,18% | 0,18% |
| SGPI | 5,429% | 0,000% | 100,000% | 0,00% | 5,43% |
| Sperficie innocupé | 3,275% | 0,000% | 100,000% | 0,00% | 3,28% |
| Communication | 0,943% | 50,200% | 49,800% | 0,47% | 0,47% |
| | | | | 38,70% | 61,30% |

Dossier # : 1187619003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 172 462,50 \$, taxes incluses, pour le projet de Déménagement des effectifs de l'Hôtel de Ville vers l'édifice Lucien-Saulnier, dans le cadre du contrat accordé à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc et Martin Roy et Associés (CG17 0192) majorant ainsi le montant des contingences du contrat de 191 730,73 \$ à 364 193,23 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187619003 - Dépense additionnelle déménagement HDV.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-1093

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1184162001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie à Les Services EXP inc., pour une somme maximale de 821 151,45 \$, taxes incluses, pour la réalisation de services de génie-conseil quant à différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public (18-17224) - (2 soumissionnaires). |

Il est recommandé :

1. De conclure un contrat de services professionnels d'une durée de 36 mois pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en ingénierie dans le cadre de la réalisation des projets d'aménagement de la Ville;
2. D'accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels à Les Services EXP inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une somme maximale de 821 151,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 18-17224;
3. D'imputer ces dépenses à même les budgets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-21 15:28

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1184162001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie à Les Services EXP inc., pour une somme maximale de 821 151,45 \$, taxes incluses, pour la réalisation de services de génie-conseil quant à différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public (18-17224) - (2 soumissionnaires). |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) doit réaliser des projets d'aménagement dans l'ensemble de ses parcs. Afin de réaliser ces projets, des travaux et documents de planification, d'études techniques diverses, de préparation d'appels d'offres ainsi que de surveillance de travaux sont requis dans le cadre de ce contrat.

À cet effet, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services professionnels d'une firme, sélectionnée sur la base du meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des propositions des soumissionnaires selon le système d'adjudication à deux enveloppes.

L'appel d'offres n° 18-17224 a été publié sur le site électronique SÉAO ainsi que dans le journal Le Devoir. Le détail du processus est décrit à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0569 - 27 octobre 2016 - Accorder des contrats de services professionnels en ingénierie à Axor Experts-Conseils inc., pour une somme maximale de 893 758,16 \$, taxes incluses et à WSP Canada inc., pour une somme maximale de 962 858,14 \$, taxes incluses, pour la réalisation de services de génie-conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Dépense totale de 2 135 108,75 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (16-15404) - 3 soumissionnaires.

CG15 0503 - 20 août 2015 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec Axor Experts-Conseils pour la réalisation de services de génie-conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs,

du verdissement, et du Mont-Royal pour une somme maximale de 1 481 030,05 \$, taxes incluses / Appel d'offres public no 15-14283 - 3 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir des services professionnels en ingénierie afin d'assister le SGPVMR dans la consolidation et la mise à niveau des installations extérieures de l'ensemble des aménagements sous sa responsabilité :

- Assurer la mise aux normes des aménagements en lien avec leur usage actuel et futur;
- Favoriser des interventions durables, un entretien et une gestion efficiente;
- Améliorer la fonctionnalité des lieux en développant l'actif en fonction des usages offerts.

Les services professionnels requis sont dans les domaines de compétence du génie civil, du génie de structure, du génie hydrologique, du génie électrique, du génie forestier et du génie mécanique. D'autres spécialisations ont été exigées, comme la stabilisation des berges, les relevés d'arpentage ainsi qu'une bonne connaissance de la maçonnerie traditionnelle.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public n° 18-17224, il est recommandé de retenir les services de la firme Les Services EXP inc.

JUSTIFICATION

Le lancement de l'appel d'offres n° 18-17224 a été fait le 26 septembre 2018. Trois addendas ont été émis et l'ouverture a été faite le 30 octobre 2018. Les addendas ont permis de répondre à diverses questions posées par des soumissionnaires potentiels quant aux services requis et aux clauses de pénalités.

Dans le présent dossier, deux (2) firmes ont déposé une offre de services sur une possibilité de six (6) preneurs du cahier des charges, soit une proportion de 33,3 %. Bien qu'un formulaire de désistement ait été inclus au cahier des charges, les raisons du désistement de deux (2) firmes sont inconnues, puisque les preneurs des cahiers des charges ne sont pas dans l'obligation de transmettre cette information à la Ville.

Les deux (2) firmes dépositaires d'une offre de services sont les suivantes :

- AXOR Experts Conseils inc.
- Les Services EXP inc.

Les deux (2) offres ont été jugées conformes à la suite de l'évaluation par le comité de sélection, formé de trois (3) personnes à cette fin.

Les pointages intérimaires, finaux et les prix totaux des soumissions sont les suivants :

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total (taxes incluses) |
|--|--------------|-------------|-------------------------|------------------|-------------------------|
| Les Services EXP inc. | 75,0 | 1,52 | 821 151,45 \$ | - | 821 151,45 \$ |
| AXOR Experts Conseils inc. | 75,5 | 1,13 | 1 106 699,91 \$ | - | 1 106 699,91 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | | | | 821 726,33 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation) | | | | | -574,88 \$ |

| | |
|---|---------------|
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) $((\text{l'adjudicataire} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$ | -0,07 % |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) $(2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire})$ | 285 548,46 \$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$ | 34,77 % |

L'écart favorable à la Ville de Montréal obtenu entre l'adjudicataire recommandé, Les Services EXP inc., et l'estimation réalisée à l'interne est de 574,88 \$, soit 0,07 % en dessous de l'estimation.

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection le 6 novembre 2018 et les informations sont détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et ils respectent le *Règlement sur la gestion contractuelle* (PGC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe budgétaire maximale des honoraires est évaluée à 821 151,45 \$, taxes incluses, qui permettra de couvrir plusieurs mandats.
Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et TVQ, est de 749 820,73 \$.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire.

Selon les estimations préliminaires du SGPVMR, ces dépenses seront assumées à 50 % par la Ville centre et 50 % par l'agglomération.

Les mandats feront l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux articles du *Règlement de délégation de pouvoirs en matière d'ententes-cadres*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'un contrat de services professionnels en ingénierie permettrait de soutenir le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans la réalisation de ses mandats. Advenant un retard ou un refus d'autoriser cet octroi, des projets pourraient être retardés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : À la suite de l'adoption du présent dossier.

Début des contrats : Janvier 2019

Fin des contrats : Trente-six (36) mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon CHARBONNEAU
Conseiller_analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8690

En collaboration avec Saber
GHENNAI
Contrôleur de projets (tél. : 514
872-8351)

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-14

Clément ARNAUD
Chef de section - gestion de projets / Legs
du 375e

Tél : 514 872-0945

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et
espaces publics

Tél : 514 872-5638

Approuvé le : 2018-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2018-11-21

Dossier # : 1184162001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie à Les Services EXP inc., pour une somme maximale de 821 151,45 \$, taxes incluses, pour la réalisation de services de génie-conseil quant à différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal - Appel d'offres public (18-17224) - (2 soumissionnaires). |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17224 PV.pdf](#)[comité.pdf](#)[SEAO](#) [Liste des commandes.pdf](#)[intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-20

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
chef de section
Tél : 872-5149
Division : acquisitions biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-----------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Lea services EXP | 821 151,45 \$ | X | |
| Axor experts-conseils | 1 106 699,91 \$ | | |

Information additionnelle

Deux (2) firmes ont présenté la raison du désistement. Voici l'information: Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans les délai requis. Demandes apparaissent restrictives (pénalités, disponibilité des employes en 5 jours, incertitude quand les mandats seront autorisés)

Préparé par : Le - -

18-17224 - services professionnels d'ingénierie our les grands parcs

| | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et la problématique</i> | <i>approche proposée</i> | <i>capacité de production et échéancier</i> | <i>expérience de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | |
|----------------------------------|--------------------------------|--|--------------------------|---|---|---|-------------------------------------|-----------------|-----------------------|-------------|---------------|---|
| FIRME | 5% | 10% | 15% | 20% | 20% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | |
| Axor | 3,33 | 6,67 | 10,83 | 15,67 | 15,00 | 24,00 | 75,5 | 1 106 699,91 \$ | 1,13 | 2 | Heure | 6-11-2018 9h30 |
| EXP | 4,00 | 8,33 | 10,67 | 14,33 | 15,33 | 22,33 | 75,0 | 821 151,45 \$ | 1,52 | 1 | Lieu | 255 crémaise est bureau 400 salle de direction |
| 0 | | | | | | | - | - \$ | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Yves Belleville | | | | | | | | | | | |

| |
|------------------------------------|
| Multiplicateur d'ajustement |
| 10000 |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructiq](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17224

Numéro de référence : 1202365

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels d'ingénierie pour le service des Grands-Parcs

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|--|--|--|
| .SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 | Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : | Commande : (1499516) 2018-10-11 8 h 56 Transmission : 2018-10-11 8 h 56 | 3005502 - addenda 1 2018-10-11 8 h 56 - Téléchargement 3012669 - addenda 2 2018-10-16 9 h 25 - Courriel 3016462 - addenda 3 2018-10-24 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexper.com | Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005 | Commande : (1496998) 2018-10-03 10 h 18 Transmission : 2018-10-03 10 h 18 | 3005502 - addenda 1 2018-10-03 10 h 18 - Téléchargement 3012669 - addenda 2 2018-10-16 9 h 25 - Courriel 3016462 - addenda 3 2018-10-24 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com | Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601 | Commande : (1495506) 2018-09-28 10 h 27 Transmission : 2018-09-28 10 h 27 | 3005502 - addenda 1 2018-09-28 10 h 27 - Téléchargement 3012669 - addenda 2 2018-10-16 9 h 25 - Courriel 3016462 - addenda 3 2018-10-24 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com | Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542 | Commande : (1496656) 2018-10-02 14 h 31 Transmission : 2018-10-02 14 h 31 | 3005502 - addenda 1 2018-10-02 14 h 31 - Téléchargement 3012669 - addenda 2 2018-10-16 9 h 25 - Courriel 3016462 - addenda 3 2018-10-24 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 | Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994 | Commande : (1495277) 2018-09-27 16 h 19 Transmission : 2018-09-27 16 h 19 | 3005502 - addenda 1 2018-09-27 16 h 19 - Téléchargement 3012669 - addenda 2 2018-10-16 9 h 25 - Courriel 3016462 - addenda 3 2018-10-24 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com | Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857 | Commande : (1494896) 2018-09-27 8 h 17 Transmission : 2018-09-27 8 h 17 | 3005502 - addenda 1 2018-09-27 13 h 01 - Courriel 3012669 - addenda 2 2018-10-16 9 h 25 - Courriel 3016462 - addenda 3 2018-10-24 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |



Dossier # : 1187637003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction du développement culturel , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 c) promouvoir la création |
| Compétence d'agglomération : | Parc Jean-Drapeau |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services artistiques à Jonathan Villeneuve, artiste professionnel, faisant affaire sous le nom 9387-3289 Québec inc., au montant maximal de 751 936,50\$, taxes et contingences incluses (686 618,25\$ net de ristournes de taxes), pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Utopie" pour le projet d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau./Approuver le projet de convention à cette fin. |

1. d'approuver une projet de convention par lequel 9387-3289 Québec inc, nom sous lequel fait affaire le lauréat du concours Jonathan Villeneuve, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale de 751 936,50\$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-26 10:49

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187637003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction du développement culturel , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 c) promouvoir la création |
| Compétence d'agglomération : | Parc Jean-Drapeau |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services artistiques à Jonathan Villeneuve, artiste professionnel, faisant affaire sous le nom 9387-3289 Québec inc., au montant maximal de 751 936,50\$, taxes et contingences incluses (686 618,25\$ net de ristournes de taxes), pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Utopie" pour le projet d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau./Approuver le projet de convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de l'amphithéâtre et de l'allée centrale, soit la phase 1 du Plan d'aménagement et de mise en valeur (PAMV) du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, le PAMV doit être doté d'une oeuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Lors de la première rencontre du jury tenue le 15 juin 2018, les membres du jury ont analysé les 41 candidatures reçues et jugées conformes dans le cadre de l'avis public du concours. Lors de cette rencontre, 4 finalistes ont été désignés pour produire une proposition complète d'oeuvre d'art. Il s'agissait de Chloé Desjardins, Marc-Antoine Côté, Patrick Bérubé et Jonathan Villeneuve. Lors de la rencontre pour le choix du lauréat, le 22 octobre 2018, le jury a recommandé la proposition de Jonathan Villeneuve instituée *Utopie*.

Le jury mis sur pied spécifiquement pour ce concours était composé de: Sophie Mankowski représentante des citoyens; Francine Couture Professeure associée, Département d'histoire de l'art, Université du Québec à Montréal; Lesley Johnstone Conservatrice et Chef des expositions et de l'éducation, Musée d'art contemporain de Montréal; Patricia Lussier, architecte paysagiste chez Lemay; André-Louis Paré, Directeur général et rédacteur en chef, Espace art actuel; Catherine St-Pierre, Chargée de projets, parc Jean-Drapeau; Jean-François Leclerc Chef de section, Centre d'histoire de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0758 - 9 mai 2018 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public, en collaboration avec le parc Jean-Drapeau, pour l'acquisition d'oeuvre d'art public pour le projet d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau.

CE17 0838 - 24 mai 2017 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de construction de 64 213 205,75 \$ à l'entrepreneur Pomerleau inc. pour les travaux d'aménagement et de construction de l'amphithéâtre naturel et de l'allée Calder de l'île Sainte-Hélène.

CG16 0735 - 22 décembre 2016 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à modifier le budget du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène, augmentant ainsi le montant total du budget de 70,4 M\$ à 73,4 M\$.

CG16 0736 - 22 décembre 2016 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à regrouper et à combiner des travaux de maintien d'actifs complémentaires au Plan d'aménagement et de mise en valeur (PAMV) sur le site de la pointe ouest de l'île Sainte-Hélène pour un montant total de 8,6 M\$ et de conclure un contrat dont la valeur est supérieure à 2 M\$ permettant de modifier le contrat en ingénierie octroyé le 24 février 2016 à WSP Canada inc.

CG16 0652 - 29 novembre 2016- Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG16-0218 - 24 mars 2016 - Adapter le règlement intitulé "Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer la réalisation de projets du "Legs" pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la "Place des nations" et la réalisation de la "Promenade panoramique et riveraine", prévus dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal (RCG13-020), sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour aux fins du règlement RCG13-020-1 au montant additionnel de 35 400 000 \$ le 27 mai 2016.

CG15 0637 - 29 octobre 2015 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M\$ et de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à payer sa part des coûts du budget du projet de 70,4 M\$ ainsi que tout dépassement de coût qui excéderait la subvention de 35 M\$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

CG13 0422 - 26 septembre 2013 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer la réalisation de projets "Legs" pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la "Place des Nations" et de réalisation de la "Promenade panoramique et riveraine" prévus dans le cadre du 375^e de la Ville de Montréal, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'oeuvre; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration

et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon les documents présentés par l'artiste.

| Frais liés au projet d'art public | Montants avant taxes | Montants taxes incluses | Montants nets de ristourne |
|--|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| Contrat de l'artiste | 604 000,00\$ | 694 449,00\$ | 634 124,50\$ |
| Contingences de l'oeuvre | 50 000,00\$ | 57 487,50\$ | 52 493,75\$ |
| Total | 654 000,00\$ | 751 936,50\$ | 686 618,25\$ |

* Le budget des frais liés au concours et des incidences ont fait déjà l'objet d'un sommaire décisionnel

JUSTIFICATION

La Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Gouvernement du Québec (Référence L.R.Q., c. M-17, a. 13. Décret 955-96) prévoit que pour tout projet de construction financé en tout ou en partie par le Gouvernement du Québec un montant d'environ un pourcent du coût de construction doit être consacré à la réalisation d'une oeuvre d'art spécialement conçue pour l'édifice. La grille de calcul du montant affecté à l'oeuvre d'art est précisée dans le décret.

Le Service de la culture a été mandaté par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de mener le processus de réalisation de ce projet d'oeuvre d'art dans les arrondissements de la Ville pour tout équipement, bâtiment ou site, propriétés de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ces contrats de 751 936,50\$, taxes et contingences incluses, et sera assumée comme suit:

Un montant net de ristourne de 686 618,25 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence de l'agglomération RCG 13-020-02 Leg du 375^{ième} (PAMV) CG17 0161.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020*, en particulier avec l'action numéro 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Utopie est une oeuvre installatrice, interactive et luminocinétique. L'oeuvre en deux temps, diurne et nocturne, propose une expérience à grande échelle qui s'intègre en continuité avec l'architecture existante du site tout en créant un contraste avec l'aménagement prévu pour la future aller Calder. En mode diurne, *Utopie* est une installation interactive qui utilise la présence humaine au cœur de l'espace citoyen du parc Jean Drapeau afin de construire le sens et la forme de l'oeuvre en temps réel.

Les éléments formels de l'oeuvre évoquent l'idée d'une utopie futuriste : la vision d'un futur connecté, non hiérarchisé où le génie humain est mis au service d'un idéal commun qui se construit en symbiose avec l'environnement. L'ensemble du projet se veut une évocation

des ambitions sociales et politiques qui vont au-delà des utopies rêvées par les générations qui ont foulé la Terre des Hommes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fabrication de l'oeuvre: décembre 2018 - avril 2019
Installation: mai 2019
Inauguration : juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nike LANGEVIN, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LANGEVIN
agent(e) de développement culturel

Tél : 514 872-3988
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-21

Michèle PICARD
Chef de division -Équipements culturels et
Bureau d'art public

Tél : 514 868-5856
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève PICHET
Directrice de développement culturel

Tél : 514 872-2884

Approuvé le : 2018-11-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2018-11-26

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **9387-3289 Québec inc.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 6572 rue Waverly, Montréal, Québec, H2V 4M3 agissant et représentée par **Jonathan Villeneuve**, artiste, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Numéro TPS : 727166886RT0001

Numéro TVQ : 1226082812TQ0001

ATTENDU QUE le projet d'aménagement du Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau concerné est assujéti à l'application du décret 955-96 du Gouvernement du Québec sur la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 11 mai 2018, une résolution visant la création d'une œuvre d'art pour le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin CE18 0758

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette Œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 22 octobre 2018 le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant OU au Contractant et à l'Artiste;



ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : Chef de division, Équipements culturels et Bureau d'art public du Service de la culture de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé
- 1.2 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée *Utopie* décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;
- 1.3 « **Maquette** » : la représentation de l'Œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;
- 1.4 « **Dessins** » : la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de dessin;
- 1.5 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 5 novembre 2018
- 1.6 « **Annexe 2** » : le texte préparé par le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle et intitulé « Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau »;
- 1.7 « **Annexe 3** » : le document intitulé : Informations aux finalistes;
- 1.8 « **Annexe 4** » : le plan de localisation de l'Œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

ARTICLE 2 **OBJET**

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'œuvre d'art conformément à la Maquette, aux Dessins et aux Annexes 1, 2 et 3 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 4.

Toute modification aux Annexes 1, 2, 3 et 4 des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les parties.



ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

- 3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément à la Maquette, aux Dessins et aux Annexes 1, 2, 3 et 4, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;
- 3.2 verser leurs honoraires ou leurs salaires, aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art, étant entendu qu'en cas de réclamation ou de poursuite de ces personnes contre la Ville, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payables au Contractant;
- 3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier pour la réalisation de l'Œuvre d'art et à modifier, à ses frais, lesdits dessins si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;
- 3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'œuvre et procéder à son installation au plus tard le 27 mai 2019 et, le cas échéant, remettre le site en état;
- 3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;
- 3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;
- 3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;
- 3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;
- 3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;
- 3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et



par Revenu Québec pour les fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

- 3.11 à la demande écrite du Responsable et pour le prix convenu par les parties, rendre des services connexes au présent contrat.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

- 4.1 lui verser une somme forfaitaire de **SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF (694 449,00 \$)** incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :
- **DEUX CENT HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE ET SOIXANTE-DIX (208 334,70\$)** lors de la signature du présent contrat;
 - **DEUX CENT HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE ET SOIXANTE-DIX (208 334,70\$)** dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (pourcentage 30 %), accompagné d'une facture;
 - **DEUX CENT HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE-QUATRE ET SOIXANTE-DIX (208 334,70\$)** dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (pourcentage 60 %), accompagné d'une facture;
 - le solde de **SOIXANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE ET QUATRE-VINGT-DIX (69 444,90\$)** dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, accompagnés d'une facture;
- 4.2 lui verser, le cas échéant, conformément aux articles 3.10 et 3.11, une somme n'excédant pas **CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT ET CINQUANTE (57 487,50 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- 4.3 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des parties prévues au présent contrat;
- 4.4 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;



- 4.5 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant
- 4.6 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'œuvre et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.
- 4.7 Exécution des fondations de l'œuvre en sous-sol, installation et raccordement d'un lien réseau filaire permettant l'accès à distance pour la maintenance et la mise à jour, installation de l'alimentation et du raccordement électrique et de fournir la fourniture des appareils électriques et leur installations jusqu'à concurrence de **CENT MILLE (100 000\$)** avant taxes.

ARTICLE 5 **ASSURANCES**

- 5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de **trois millions de dollars (3 000 000 \$)** par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.
- 5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de **trois millions de dollars (3 000 000\$)** par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6 **DOMMAGES**

- 6.1 Le Contractant est responsable du paiement des honoraires ou des salaires des personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art. En cas de réclamation ou de poursuite à l'encontre de la Ville à cet égard, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payable au Contractant, malgré le paragraphe 4.1 du présent contrat.
- 6.2 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.
- 6.3 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le



remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

- 6.4 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7 **GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART**

- 7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.
- 7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les parties.

ARTICLE 8 **ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART**

- 8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.
- 8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Maquette et aux Dessins ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.
- 8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.
- 8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9 **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

- 9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, dès leur remise à la Ville.



- 9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation des spécialistes de la Ville mentionnés au dernier paragraphe du présent article, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'œuvre. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.
- 9.3 Si l'œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant
- 9.4 Le comité exécutif de la Ville, selon l'instance compétente en vertu de la Charte, peut décider des mesures prévues au présent article. Une telle décision ne pourra cependant être prise sans que les spécialistes de la Ville en matière d'œuvres d'art, de planification urbaine et d'aménagement, n'aient été consultés. Les mesures résultant de l'entretien normal de l'Œuvre d'art ne sont pas visées par le présent article.

ARTICLE 10 **RÉSILIATION**

- 10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de ses travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.
- 10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.
- 10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'œuvre est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 4 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.
- 10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.



ARTICLE 11 **DÉCÈS**

- 11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'œuvre, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :
- 11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou
 - 11.1.2 faire compléter l'exécution de l'œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.
- 11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.
- 12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'œuvre terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'œuvre au site Internet de la Ville.
- 12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction ou d'entretien de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.
- 12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de **SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF (694 449,00 \$)** tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.
- 12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme de l'artiste et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.



- 12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute autre personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'œuvre et l'emplacement de celle-ci.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 4, au plus tard le 27 mai 2019 à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après septembre 2019, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage de l'œuvre si besoin est, ceux-ci devant être convenus par les parties.

ARTICLE 14
SUSPENSION OU RETARD DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

S'il y a, le cas échéant, suspension des travaux réalisés par la Ville, pour une période excédant six (6) mois, empêchant ainsi ou retardant l'exécution de l'Œuvre d'art, la somme versée par la Ville, en vertu de l'article 4, devra être révisée pour tenir compte des nouveaux coûts.

ARTICLE 15
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 16
AVIS

Tout avis ou envoi d'information ou de documents requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, devra être donné par écrit et devra être envoyé aux adresses mentionnées ci-dessous, par huissier, par messenger ou par courrier recommandé, auquel cas il sera considéré avoir été reçu le troisième (3^e) jour suivant la date où il a été posté.



Adresse de la Ville :
Service du développement culturel
Bureau de l'art public
Ville de Montréal
Pavillon Prince
801, rue Brennan, 5^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Adresse de l'Artiste
9387-3289 Québec inc.
6572 rue Waverly,
Montréal, (Québec),
H2V 4M3

ARTICLE 17

DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 31 décembre 2019. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.

ARTICLE 18

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

18.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse apparaissant à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont une partie pourra avertir l'autre partie, par avis écrit, dans le district judiciaire de Montréal.

18.2 Modification

La présente entente ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

18.3 Invalidité d'une clause

Une disposition du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

18.4 Cession

Le Contractant ne peut céder en tout ou en partie les droits lui résultant du présent contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

18.5 Lois applicables

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le .19^e jour denovembre.....2018

LE CONTRACTANT

Par :  _____
9387-3289 Québec inc / Jonathan Villeneuve

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



Utopie

Jonathan Villeneuve

Oeuvre d'art public pour le parc Jean Drapeau



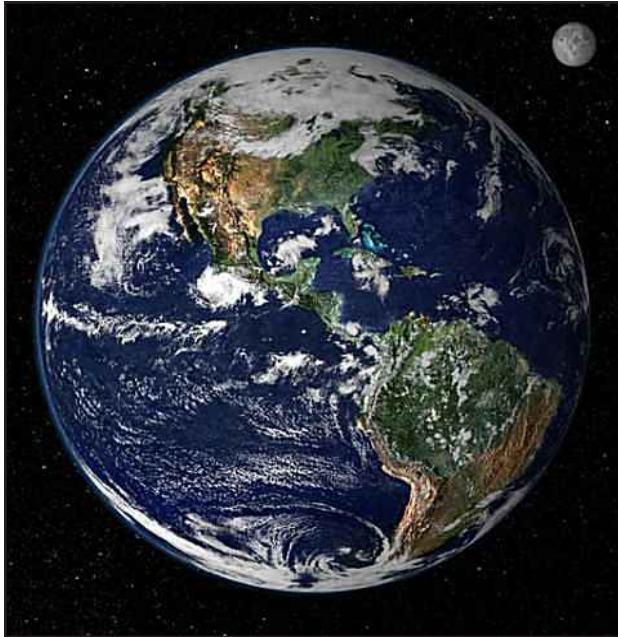
Table des Matières

| | |
|---------|---|
| p.4-5 | Présentation du projet |
| p.7- 18 | Conception technique du projet |
| p.18-26 | Lettres d'engagements et soumissions |
| p.26-31 | Fiches techniques des composantes électrotechniques |
| p.33-34 | Budget & Échéancier |
| p.36 | Devis d'entretiens |





Description du concept



UTOPIE

Je suis très heureux de vous présenter aujourd'hui ma proposition finale d'œuvre d'art public pour le Parc Jean Drapeau, intitulée *Utopie*. C'est avec confiance et beaucoup de fierté que j'envisage de réaliser une œuvre d'envergure, audacieuse et novatrice au cœur d'un lieu civique dont l'histoire est à la fois riche et porteuse.

Utopie est une œuvre installative, interactive et luminocinétique à teneur universelle. L'œuvre en deux temps, diurne et nocturne, propose une expérience à grande échelle qui s'intègre en continuité avec l'architecture existante du site tout en créant un contraste avec l'aménagement prévu pour la future allée Calder. En mode diurne, *Utopie* est une installation interactive qui utilise la présence humaine au cœur de l'espace citoyen du parc Jean Drapeau afin de construire le sens et la forme de l'œuvre en temps réel. Les éléments formels de l'œuvre évoquent l'idée d'une utopie futuriste : la vision d'un futur connecté, non hiérarchisé où le génie humain est mis au service d'un idéal commun qui se construit en symbiose avec l'environnement. L'ensemble du projet se veut une évocation des ambitions sociales et politiques qui vont au-delà des utopies rêvées par les générations qui ont foulé la Terre des Hommes. Je souhaite implanter une œuvre qui se déploie formellement de manière à évoquer la mutation des idéaux fondateurs d'Expo67 en utopie contemporaine. La présence majestueuse de la Biosphère, qui s'impose inévitablement en toile de fond, est un des éléments principaux ayant mené à l'élaboration formelle et conceptuelle de l'œuvre. Le dôme géodésique de l'architecte Buckminster Fuller représente beaucoup plus qu'une simple prouesse technique ou une fantaisie architecturale. Ce chef-d'œuvre de l'architecture utopiste du 20e siècle rend compte de la réflexion profonde développée par Fuller. Celui-ci cherchait, entre autres, à proposer un modèle de développement qui puisse assurer une vie bonne pour l'ensemble de l'humanité. Unique, et

révolutionnaire à son époque, l'approche théorique de Fuller s'enracine résolument dans un pragmatisme propre au domaine de l'ingénierie et de l'architecture. Sa réflexion portait sur la capacité du génie humain à résoudre des problèmes concrets et complexes afin d'assurer la pérennité de ce que d'autres avec lui appelaient affectueusement "Space-ship Earth" ("Terre-Vaisseau Spatial").

"... Nous pouvons assurer le succès de toute l'humanité par le biais de l'évolution industrielle scientifique qui engloutit le monde, à condition que nous ne soyons pas assez fous pour continuer à épuiser, en une fraction de seconde de l'histoire astronomique, les économies d'énergie ordonnées réalisées pendant des milliards d'années à bord de notre vaisseau spatial. Ces économies d'énergie ont été versées sur le compte bancaire de l'humanité, garantissant la régénération de la vie de notre vaisseau spatial et qui ne devrait être utilisée que pour des fonctions d'initiation." - Buckminster Fuller -

L'un des principaux défis du projet d'intégration est l'échelle du site à investir. La structure de mon projet d'intégration se déploie de façon à évoquer la géométrie de la Biosphère et constitue, en quelque sorte, un hommage à l'œuvre de Buckminster Fuller. L'un des principes à la base de la conception des sphères géodésiques est d'occuper un maximum d'espace avec une quantité minimale de ressources matérielles. Je reprends ici le même principe à mon compte afin de déployer l'œuvre sur une large portion du site, sans pour autant saturer l'espace ou bloquer les points de vue possibles sur le site en périphérie. L'œuvre est com-

posée d'une succession d'espaces négatifs qui cadrent des points de vue évoluant au gré de la déambulation des spectateurs. Ces espaces ouverts sont délimités par des interstices linéaires d'un jaune signalétique qui, au coucher du soleil, s'animent d'une lumière blanche. Cette lumière s'active sous l'effet de présences en mouvement captées par le système électrotechnique de l'œuvre. L'entrelacement et la configuration des lignes dans l'espace s'organisent de façon chaotique ou organique dépendamment du point de vue qui progresse selon la déambulation du spectateur.

L'œuvre évoque l'idée d'une utopie futuriste : la vision d'un futur connecté, non hiérarchisé où le génie humain est mis au service d'un idéal commun qui se construit en symbiose avec l'environnement.

Je propose un projet en continuité et en cohérence avec la démarche que je développe depuis maintenant plus de 10 ans. Mon travail artistique se traduit le plus souvent par la circonscription d'espaces encadrant des trajets. Je crée des expériences immersives et perceptuelles qui servent de base à la construction de récits à la fois personnels et universels, où chacun trouve ses repères. Ces récits cependant ne fonctionnent pas de manière linéaire : c'est de façon fragmentaire qu'ils sont évoqués, laissant place à la faculté d'imagination et de projection du public. Je construis ainsi des paysages automates qui relancent le dialogue nature-technologie, et où la prédominance de l'un sur l'autre est évacuée. Dans mon travail, la cohabitation nature et technologie fait appel à l'histoire et à la mémoire d'un patrimoine en évolution.

Alors que le rythme cadencé de mes œuvres témoigne d'une orchestration planifiée, leur mouvement organique restitue quant à lui l'instabilité propre au vivant. Il

s'agit généralement de dispositifs qui investissent l'espace et impliquent physiquement le spectateur au centre d'une expérience singulière : à la fois familière et insolite. Plus que de simples machines cinétiques, mes œuvres activent l'espace par leur présence sonore et/ou lumineuse. Ces derniers éléments, temporels et intangibles, sont mis en évidence de façon à architecturer le temps d'expérience de l'œuvre.

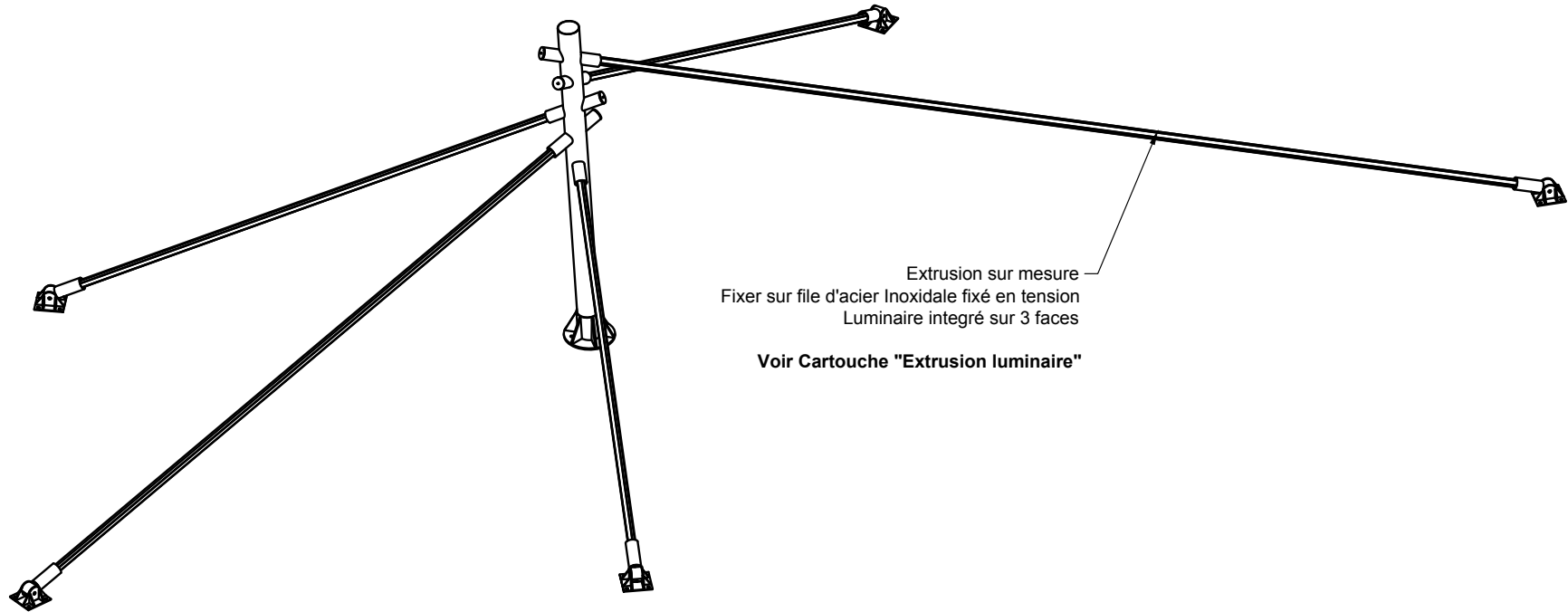
Pour réaliser ce projet, je me suis entouré d'une équipe fort compétente et motivée à réaliser le projet. Des professionnels expérimentés, qui maîtrisent les technologies et techniques de fabrication spécifiques aux matériaux utilisés. Nous avons fait des recherches exhaustives et obtenu les devis nécessaires à cette étape. Le sérieux et l'excellence du travail rendu par les collaborateurs me rendent extrêmement confiant face à notre capacité de réaliser le projet de façon efficace, en respectant l'échéance tout en assurant sa pérennité.

Le contexte du projet d'aménagement de l'Allée Calder au Parc Jean Drapeau est hautement inspirant. La réalisation de ce projet d'art public me donne la possibilité de travailler de façon in situ, à une œuvre permanente, laissant ainsi une trace pérenne dans le paysage socioculturel québécois. Je cherche à créer un espace qui habite le domaine public, qui s'inscrit en continuité avec la nature du site, tout en créant un contraste expérientiel avec son environnement direct.

J'espère sincèrement avoir l'honneur d'être l'artiste choisi pour réaliser ce projet d'envergure.

Description technique

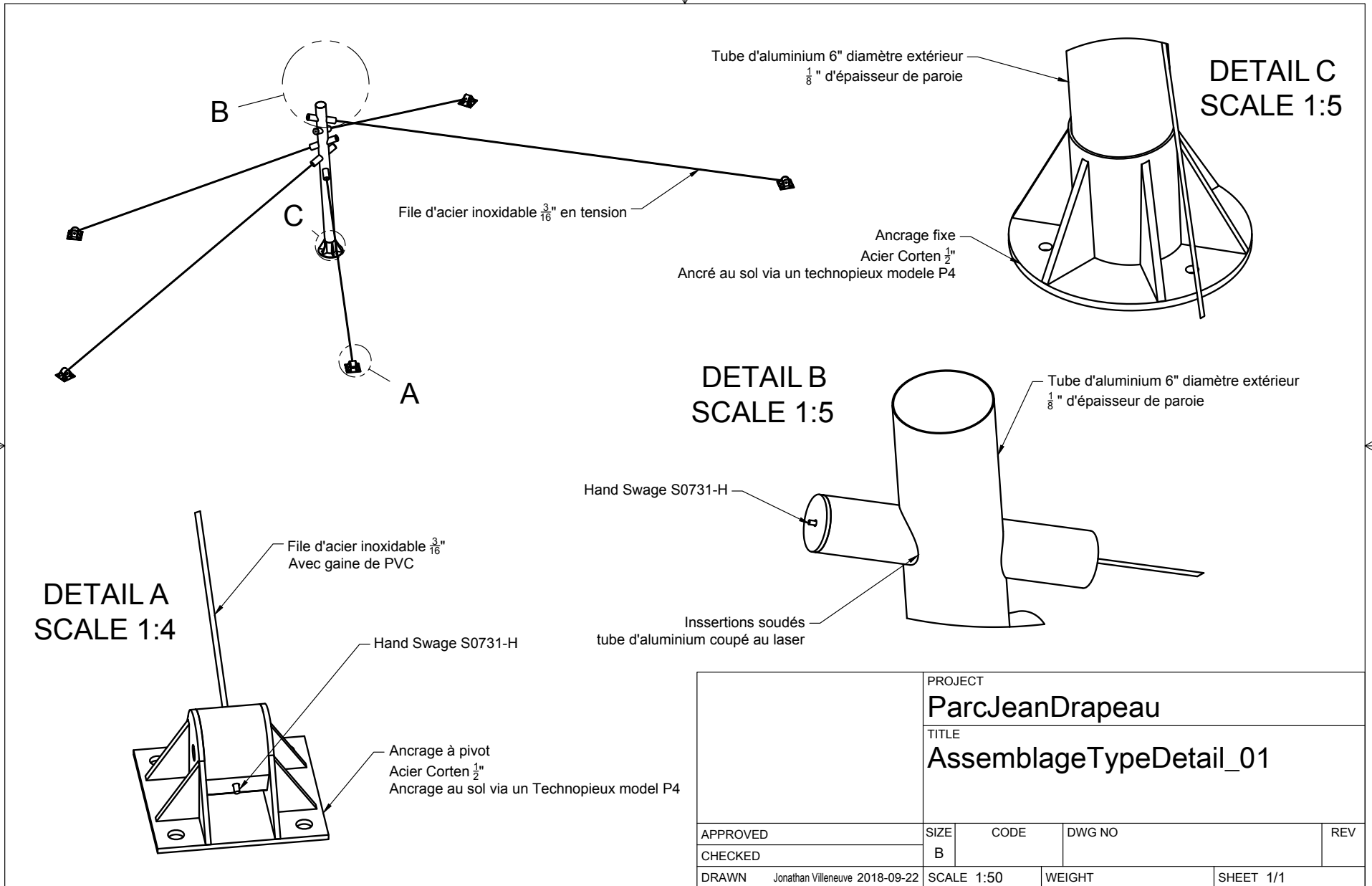
Conception de la structure type

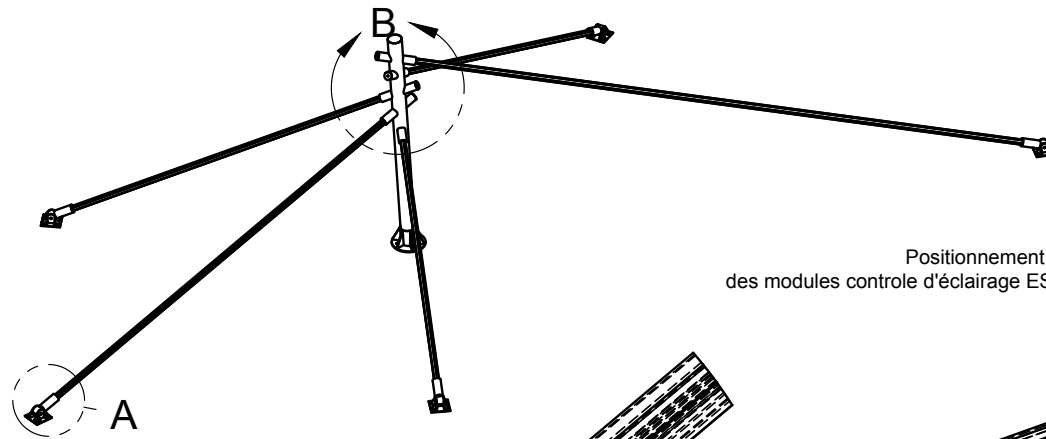


Extrusion sur mesure
 Fixer sur file d'acier Inoxidale fixé en tension
 Luminaire intégré sur 3 faces

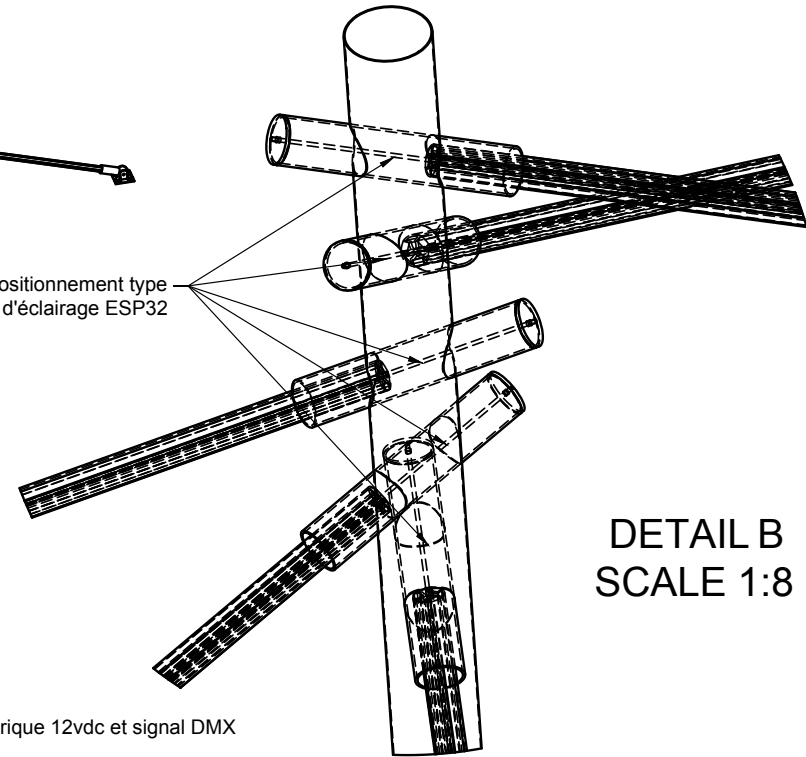
Voir Cartouche "Extrusion lumineuse"

| | | | | |
|----------|--------------------------------|---|--------|-----------|
| | | PROJECT | | |
| | | ParcJeanDrapeau | | |
| | | TITLE | | |
| | | AssemblageType | | |
| | | Matériel : Aluminium 6365-T5 ou équivalent | | |
| | | Peinture cuite PCTT30104 85-95 - Yellow Ribbon - fini SandTex | | |
| APPROVED | SIZE | CODE | DWG NO | REV |
| CHECKED | B | | | 1 |
| DRAWN | Jonathan Villeneuve 2018-09-19 | SCALE 1:30 | WEIGHT | SHEET 2/2 |



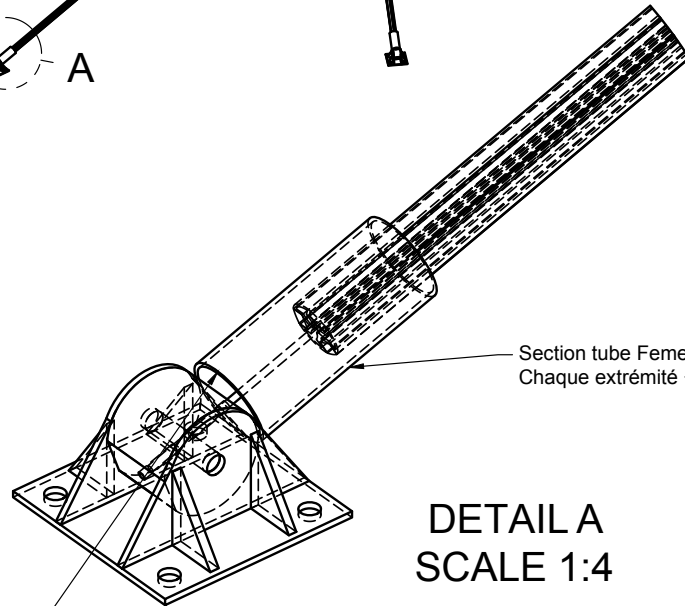


Positionnement type
des modules controle d'éclairage ESP32



DETAIL B
SCALE 1:8

Section tube Femelle pour jonction électrique 12vdc et signal DMX
Chaque extrémité + chaque 5m



DETAIL A
SCALE 1:4

Alimentation 12vdc des contrôles d'éclairage DEL
à partir des points d'encrages au sol
vers le sommet des tiges extrudées

| | | | | |
|----------|--------------------------------|----------------------------------|--------|-----------|
| | | PROJECT ParcJeanDrapeau | | |
| | | TITLE AssemblageTypeDetail_02 | | |
| APPROVED | SIZE | CODE | DWG NO | REV |
| CHECKED | B | | | 1 |
| DRAWN | Jonathan Villeneuve 2018-09-19 | SCALE 1/30 | WEIGHT | SHEET 1/2 |





Extrusion Lumentruss serie 1200
Avec lentille Opal 1263
Contiens le ruban DEL digital

Voir fiche technique Lumentruss 1200

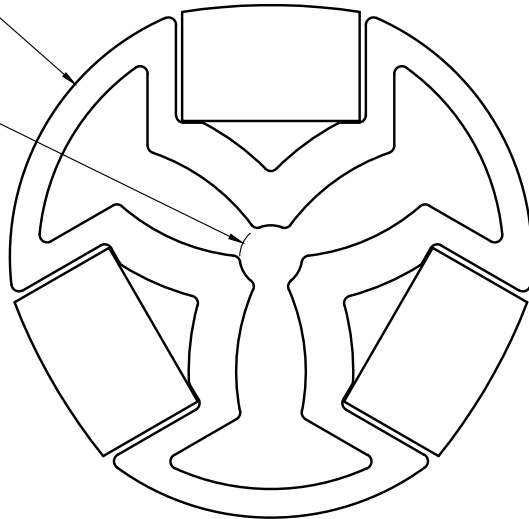
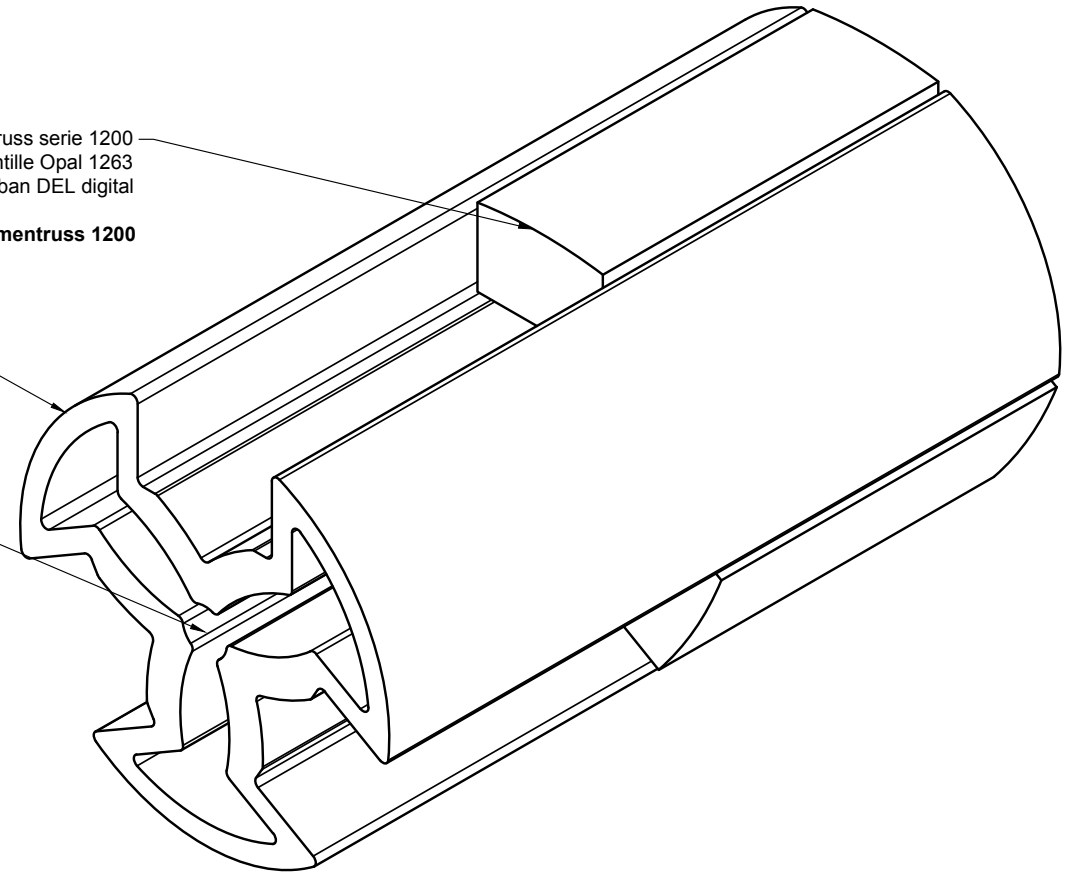
Extrusion sur mesure

Voir devis Extrudex

Espace d'insertion du cable en acier Inoxidable

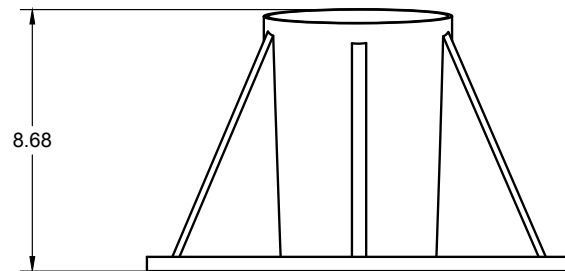
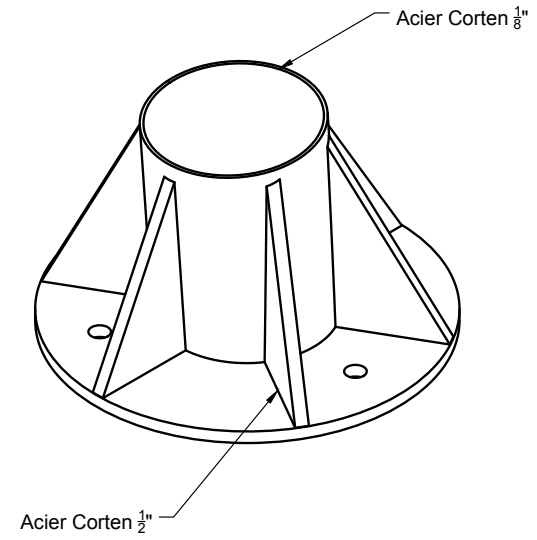
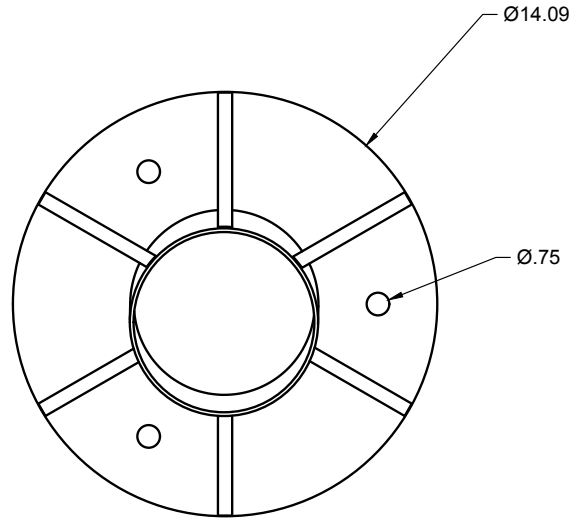
Ø2.17

Ø.26

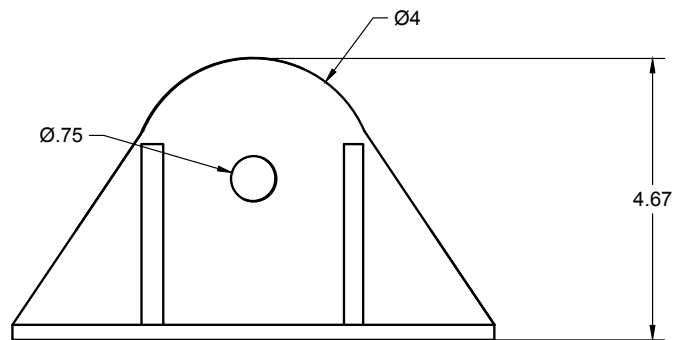
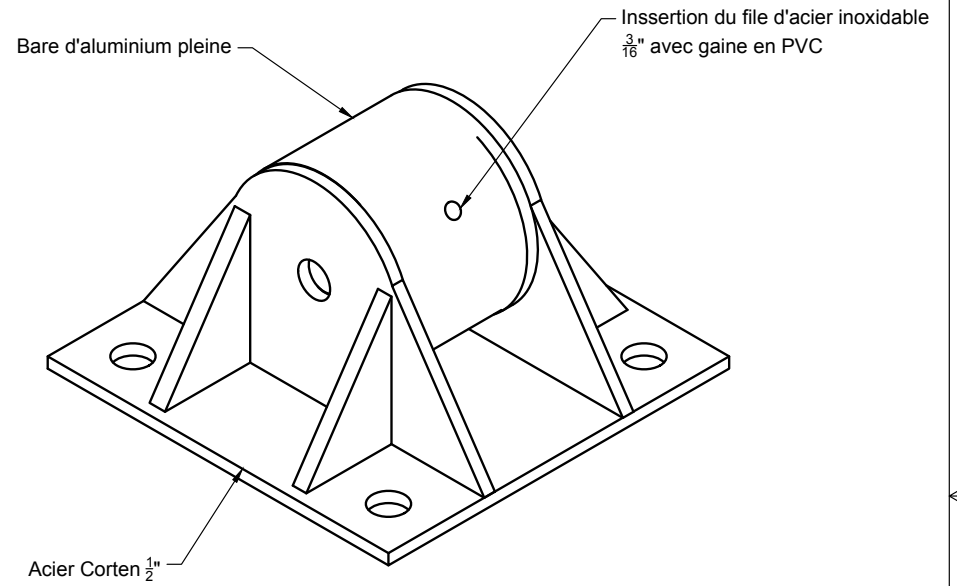
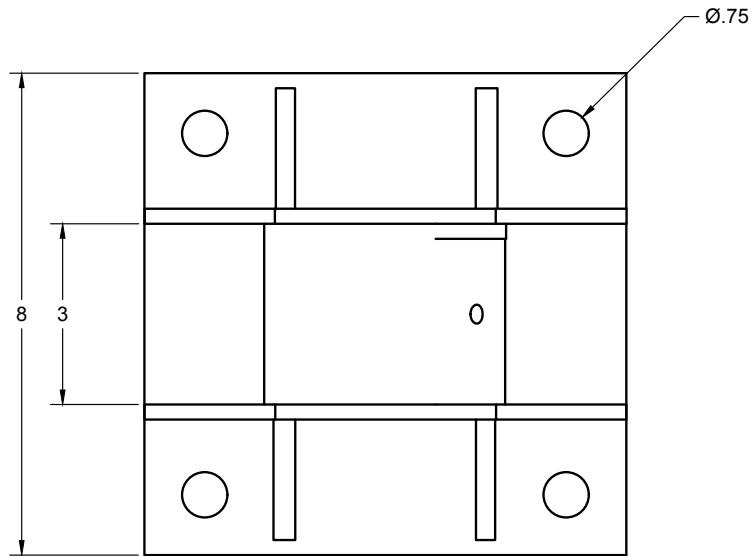


| | | | | |
|----------|---------------------|--------------------|-----------|-----------|
| | | PROJECT | | |
| | | ParcJeanDrapeau | | |
| | | TITLE | | |
| | | ExtrusionLuminaire | | |
| APPROVED | SIZE | CODE | DWG NO | REV |
| CHECKED | B | | | |
| DRAWN | Jonathan Villeneuve | 2018-09-22 | SCALE 2:1 | WEIGHT |
| | | | | SHEET 1/1 |

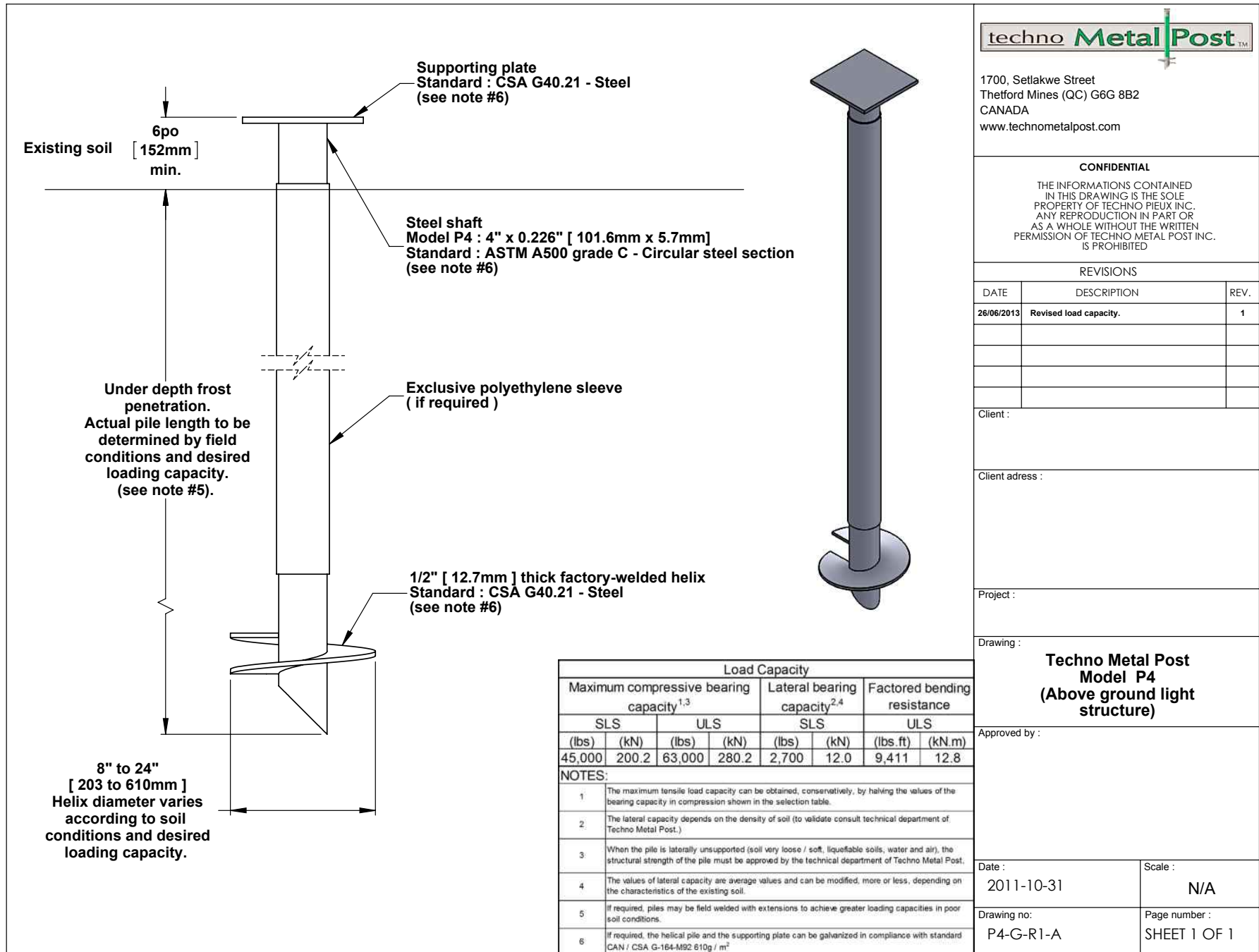




| | | | | |
|----------|---------------------|------------------------------------|-----------|--------|
| | | PROJECT | | |
| | | ParcJeanDrapeau | | |
| | | TITLE | | |
| | | AncrageCentralType Acier Corten | | |
| APPROVED | SIZE | CODE | DWG NO | REV |
| CHECKED | B | | | |
| DRAWN | Jonathan Villeneuve | 2018-09-20 | SCALE 1:2 | WEIGHT |
| | | | SHEET | 1/1 |



| | | | | |
|-------------------------|---------------------|------------|-----------|-----------|
| PROJECT | | | | |
| ParcJeanDrapeau | | | | |
| TITLE | | | | |
| Ancrage à piveau au sol | | | | |
| Acier Corten | | | | |
| APPROVED | SIZE | CODE | DWG NO | REV |
| CHECKED | B | | | |
| DRAWN | Jonathan Villeneuve | 2018-09-20 | SCALE 1:2 | WEIGHT |
| | | | | SHEET 1/1 |





1200 ALU

LED daisyfree 1000 SERIES

Client: _____ Project / Projet: _____

Order # / Numéro de commande: _____

HOW TO ORDER // COMMENT COMMANDER

Example of use / Exemple d'usage :

Profile / Profilé 1210 - Lens / Lentille 1263 - Endcap / Embout 1270 - Bracket / Support 1280 - Usage IN/OUT



| Profile / Profilé | Lens / Lentilles | Endcap / Embout | Bracket / Support | Usage* |
|-------------------|---|---------------------------------|--|--|
| Alu 1200 (1210) | Opalin (1263) Focus (1267) Clear (1222) Optiflex (1261) Spread (1265) | Standard (1270) Focus (1470) | Flat 45 (1283) Flat (1280) Swivel (1285) | (IN) Indoor/Intérieur (OUT) Outdoor/Extérieur |

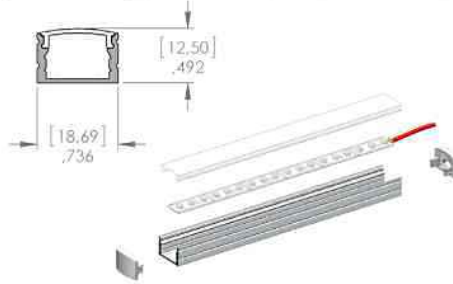
* Please ensure that the IP rating of the LED source meets the usage requirement. SVP assurez-vous que l'indice de protection respecte l'utilisation requise.

CERTIFICATION



FEATURES / CARACTÉRISTIQUES

- Made in Canada / Fabriqué au Canada
- Aluminium ALCOA 6063T-5 / Aluminium ALCOA 6063T-5
- Available up to 20 feet / Disponible jusqu'à 20 pieds
- Guide line for easy installation / Guide pour installation facile
- Wet & dry location / Endroits humides et secs



LENS / LENTILLES

| | | | | |
|---|--|--|---|---|
| <p>50% efficacité / efficiency ↓ CCT decrease 190-240 Kelvin Reduction temp. 190-240 Kelvin</p> <p>Opalin (1263) <input type="checkbox"/></p> | <p>85% efficacité / efficiency ↓ CCT decrease 90-80 Kelvin Reduction temp. 90-80 Kelvin</p> <p>Focus (1267) <input type="checkbox"/></p> | <p>96.5% efficacité / efficiency ↓ CCT decrease 120-140 Kelvin Reduction temp. 120-140 Kelvin</p> <p>Clear (1222) <input type="checkbox"/></p> | <p>85% efficacité / efficiency ↓ CCT decrease 50-40 Kelvin Reduction temp. 50-40 Kelvin</p> <p>Optiflex (1261) <input type="checkbox"/></p> | <p>95% efficacité / efficiency ↓ CCT decrease 50-40 Kelvin Reduction temp. 50-40 Kelvin</p> <p>Spread (1265) <input type="checkbox"/></p> |
|---|--|--|---|---|

ENDCAP / EMBOUT

| | |
|---|--|
| <p>Standard (1270) <input type="checkbox"/></p> | <p>Focus (1470) <input type="checkbox"/></p> |
|---|--|

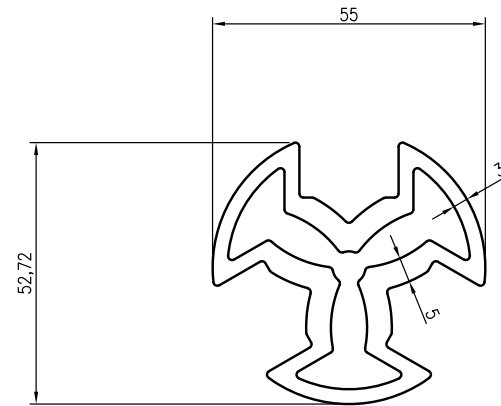
BRACKET / SUPPORT

| | | |
|--|---|---|
| <p>Flat 45 (1283) <input type="checkbox"/></p> | <p>Flat (1280) <input type="checkbox"/></p> | <p>Swivel (1285) <input type="checkbox"/></p> |
|--|---|---|

LumenTruss - 6068 boul Métropolitain Est, Montréal H1S 1A9 - info@lumentruss.com - www.lumentruss.com
1 855 384 3384 - Télécopieur: 514-903-0649

CLIENT : JONATHAN VILLENEUVE
 FILIERE POUR QUEBEC
 ALLIAGE : 6360-T5
 EPAISSEUR : 3.00MM
 POIDS : 2.343 KG/M (1.574 LBS/FT)
 LONGUEUR : 20' MAX
 FINITION : ?
 QTY. MIN. PAR COMMANDE : 500 KG
 TOLERANCES STANDARDS D'EXTRUSION
 FRAIS D'OUTILLAGE : 1850\$
 FRAIS D'OUTILLAGE VALIDE POUR 30 JRS
 DELAIS FILIERE: 3 SEMAINES
 DELAIS ECHANTILLON: 2 SEMAINES
 ECHANTILLON DE 10 POUCES INCLUS

PROJET PARC JEAN DRAPEAU

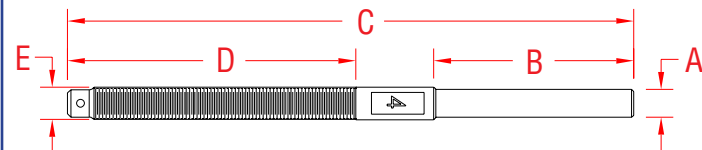


ECHELLE : 1=1
 SOUMISSIONNER PAR: DA
 DATE : 14/09/18



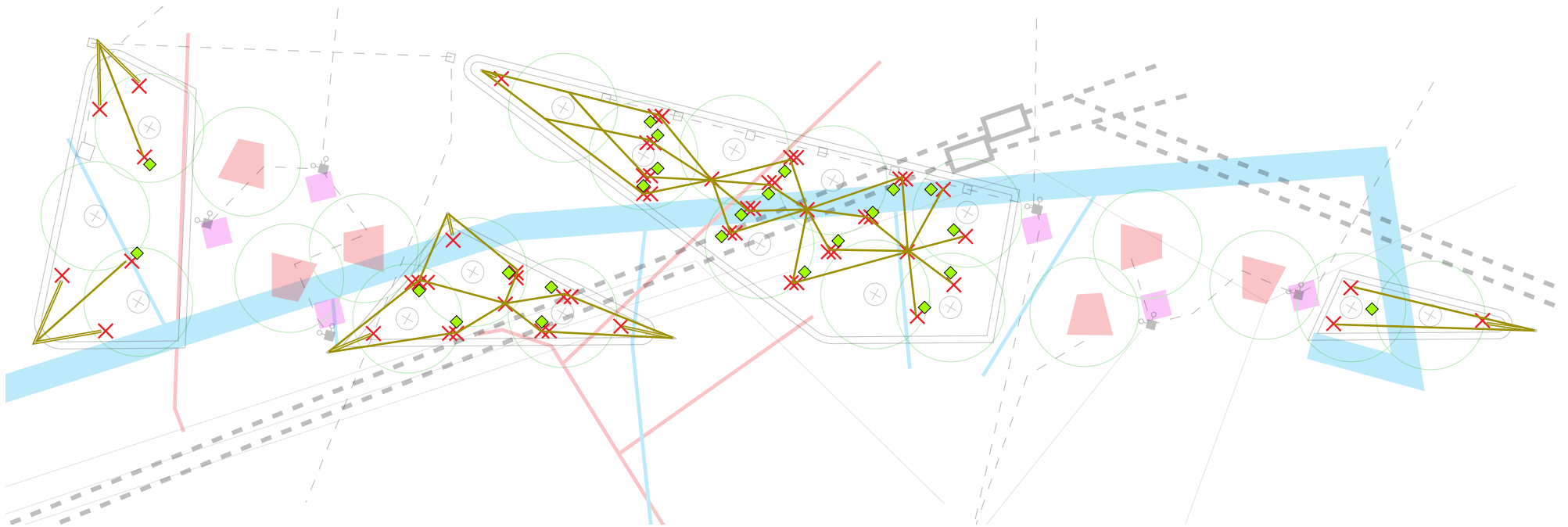
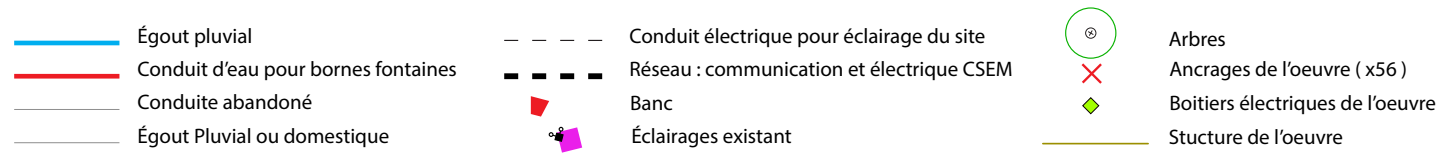
STANDARD STUD - HAND SWAGE

UNF - 316 STAINLESS STEEL

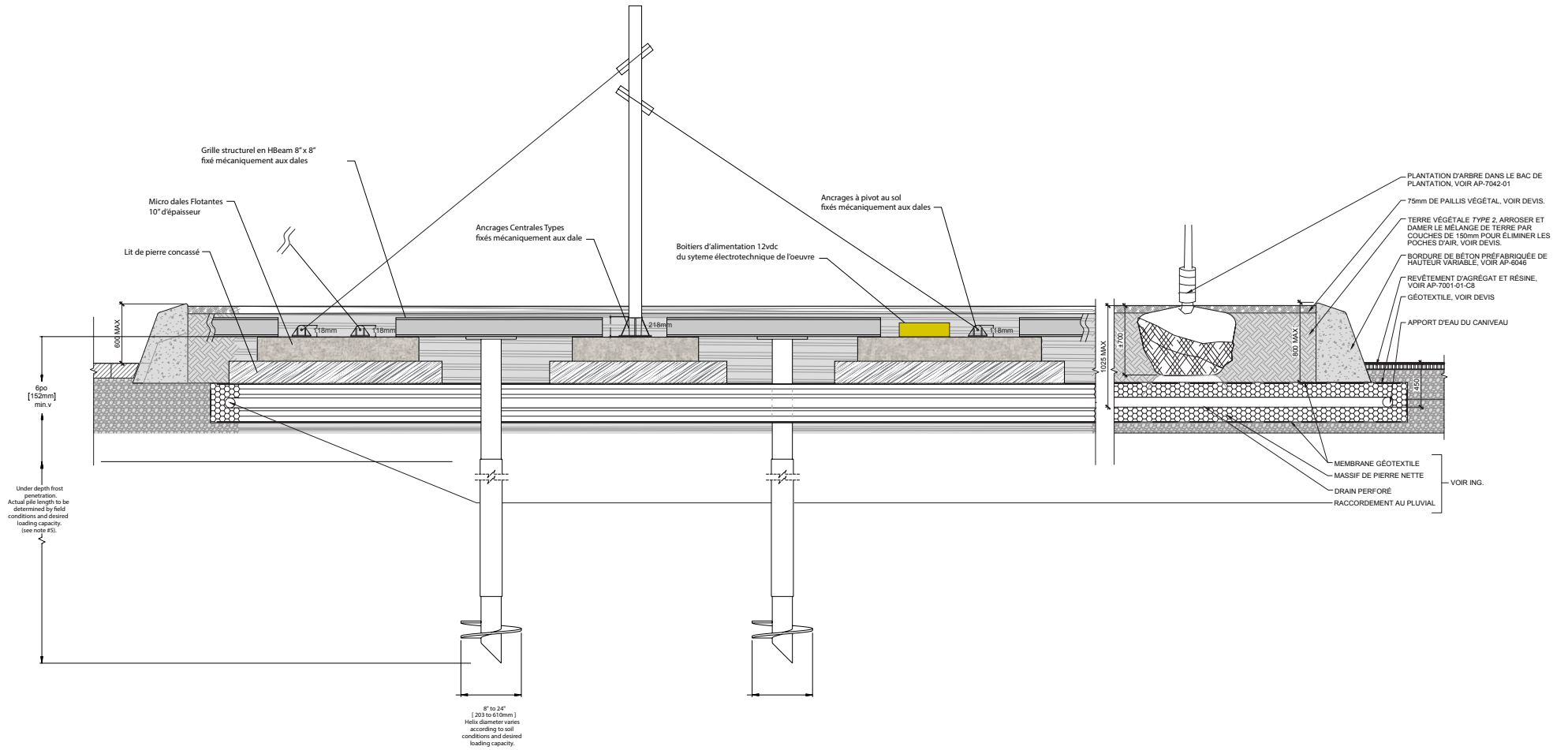


| ITEM | A | B | C | D | E | WT |
|---|--------|-------|-------|-------|----------|-------------------|
| | (wire) | | | | (thread) | (lb) |
| RIGHT HAND | | | | | | |
| S0731-H0703 | 1/8" | 1.51" | 4.32" | 2.20" | 0.25" | 0.04 |
| S0731-H0705 | 3/16" | 2.01" | 4.94" | 2.19" | 0.25" | 0.06 |
| LEFT HAND | | | | | | |
| S0732-H0703 | 1/8" | 1.51" | 4.32" | 2.20" | 0.25" | 0.04 |
| S0732-H0705 | 3/16" | 2.01" | 4.94" | 2.19" | 0.25" | 0.06 |
| NOTE: | | | | | | |
| DESIGNED FOR HAND SWAGE USE ONLY. MAKE INSTALLATION PAINLESS, USING SUNCOR'S HAND SWAGE LINE OF FITTINGS. THREADS ARE "UNF". CRIMP THE HAND SWAGE STUDS ONTO THE WIRE ROPE USING THE HAND SWAGER (PART # E0113-H600, PAGE 42). USE HAND SWAGER HOLE #1 ON 1/8" WIRE AND HOLE #2 ON 3/16" WIRE. | | | | | | |
| | | | | | | HAND SWAGE |

Plan d'implantation

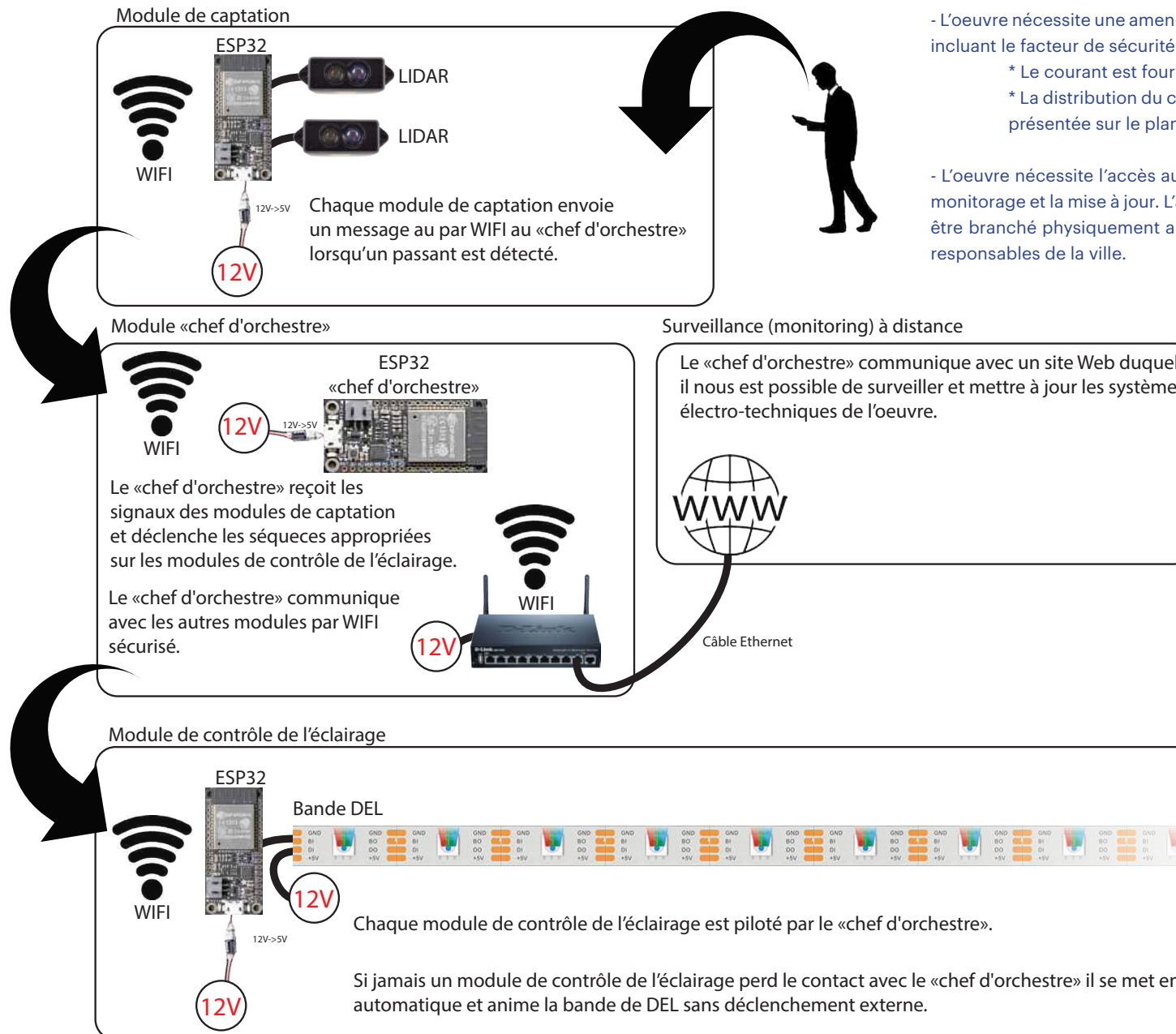


Stratégie d'ancrage type



03 COUPE - DRAIN PERFORÉ SOUS ARBRES DANS BAC
ÉCHELLE 1:20

Électrotechnique



- L'oeuvre nécessite une amende totale théorique en courant de 22 500 watts en incluant le facteur de sécurité.

* Le courant est fourni par la ville

* La distribution du courant vers les boîtiers électriques de l'oeuvre est présentée sur le plan d'implantation en page 16.

- L'oeuvre nécessite l'accès au réseau internet afin d'en assurer l'installation, le monitoring et la mise à jour. L'artiste fournit le routeur sans fil extérieur qui doit être branché physiquement au réseau. Sa position reste à déterminer avec les responsables de la ville.

Lettre d'engagement et soumissions



Québec, le 4 octobre 2018

Monsieur Jonathan Villeneuve

Objet : Votre projet Œuvre d'art public, Parc Jean Drapeau, Montréal

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet d'œuvre d'art public qui serait aménagée sur un groupe de parterres du Parc Jean Drapeau à Montréal. Votre concept prévoit l'installation de poteaux sur lesquels des suspentes en câbles d'acier inoxydable viendraient s'y raccorder et qui serviraient de supports à des extrusions d'aluminium comportant des barrettes de lumières à DEL. Pour ce faire, les extrusions d'aluminium seraient glissées le long des câbles avant que ceux-ci soient tendus entre les montants verticaux ou inclinés selon leur disposition proposée et arrimés sur des embases enfouies dans le sol.

Afin de soutenir votre projet, nous avons effectué une analyse préliminaire des principaux éléments qui constitueraient l'ensemble de votre œuvre. Deux problématiques de montage ont ainsi été examinées plus en détails. La configuration avec poteaux verticaux comportant des câbles disposés en étoile (5 câbles) tendus de part et d'autre de l'axe vertical pourra être facilement intégrée à l'ensemble. Pour ce qui est des poteaux inclinés, il y a des solutions envisageables afin de permettre leur intégration à l'ensemble. Considérant les charges pressenties sur les câbles et à la base des montants d'aluminium, les assises dans le sol (dalles flottantes, pieux et connexions entre ces éléments) devront être évaluées dès la phase initiale du projet. Plusieurs solutions sont également envisageables à ce niveau.

Notre évaluation a principalement porté sur la faisabilité du concept et nous sommes d'avis que le projet tel que présenté dans sa forme préliminaire est réalisable. Le dimensionnement détaillé de l'œuvre et de ses éléments demeurera à confirmer si toutefois votre projet devait être sélectionné.

Nous sommes vivement intéressés à en poursuivre les travaux d'ingénierie détaillée jusqu'à sa réalisation et installation à l'endroit prévu si votre projet est retenu. Nous vous souhaitons la meilleure des chances dans la présentation de votre dossier et désirons vous assurer de notre soutien technique s'il devait être choisi.

Recevez, monsieur Villeneuve, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean Renaud, ing.
Directeur général

1990, rue Cyrille-Duquet, Suite 126 Québec (Québec) G1N 4K8
Tél : (418) 688-7600 Fax : (418) 688-7635
info@conceptparadesign.com



1990 Cyrille-Duquet, bureau 126, Québec (Québec) G1N 4K8
Téléphone : 418-688-7600 Télécopieur : 418-688-7600

Proposition :

DATE : 24 septembre 2018
N° OFFRE : 2018-03352_R2

PROPOSITION : 3352JOV
BON DE COMMANDE :

REPRÉSENTANT : Hugo Drolet

CLIENT :
Jonathan Villeneuve
Jonathan Villeneuve
6538, rue Waverly
Montréal (Québec) H2V 4M3
T:514-2063730
info@jonathan-villeneuve.com

Chargé de projet : Jonathan Villeneuve

Contexte d'intervention

Jonathan Villeneuve propose l'installation d'une œuvre d'art public au Parc Jean Drapeau à Montréal. L'œuvre sera composée de 13 mâts retenus par des câbles Ø3/16 recouverts de profilés extrudés d'aluminium et de barrettes d'éclairage à DEL.

Mandat

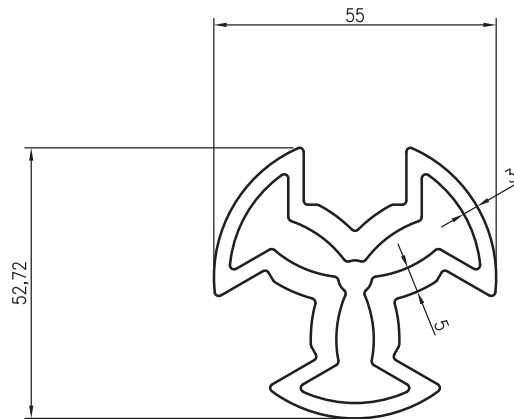
Le mandat de ParaDesign portera sur l'ingénierie détaillée de l'œuvre: 1°) accompagnement technique lors de la conception et vérification de la résistance des pièces de structure, mécaniques, de la boulonnerie et du montage de l'œuvre sur la place d'aménagement. 2°) évaluation des charges transmises au sol et calculs des requis pour l'installation et intégration des embases de fixation des montants et des arrimages de câble dans le sol. Le livrable sera un rapport technique résumant les calculs et des plans signés et annotés par un ingénieur membre OIQ.

Projet d'œuvre d'art public au parc Jean Drapeau

| Quantité | Description | Forfaitaire Prix unitaire | TOTAL |
|----------|---|------------------------------|---------------------|
| | Analyse de la structure métallique | | 10 258,00 \$ |
| | Mandat: Analyse de résistance de toutes les configurations de montants (verticaux et inclinés) et dimensionnement des composants structuraux, du montage câble-extrusion, des fixations sur les montants et au sol et boulonnerie. Vérification des 13 montages. Rapport technique et plans annotés et signés par ingénieur. | | |
| | Exclus: | | |
| | Exclus: Ne sont pas inclus dans le mandat: Étude géotechnique des sols et évaluation de leur capacité portante. Relevés techniques et vérification des encombrements et infrastructures enfouies dans le sol. Suivi d'aménagement (sauf une visite au chantier). | | |
| | Analyse des embases et appuis au sol | | 9 472,00 \$ |
| | Mandat: Selon les réactions calculées aux appuis, dimensionner les bases (dalles de béton, membrures de liaison, pieux...) afin de permettre une intégration adéquate des divers montages structuraux. Accompagnement technique du client. Le client devra faire valider le design final des assises par un ingénieur spécialisé en béton (hors mandat) | | |
| | SOUS-TOTAL | | 19 730,00 \$ |
| | TPS (5% - 140516733) | | 986,50 \$ |
| | TVQ (9,975% - 1017699888) | | 1 968,07 \$ |
| | AUTRE | | |
| | TOTAL | | 22 684,57 \$ |

CLIENT : JONATHAN VILLENEUVE
 FILIERE POUR QUEBEC
 ALLIAGE : 6360-T5
 EPAISSEUR : 3.00MM
 POIDS : 2.343 KG/M (1.574 LBS/FT)
 LONGUEUR : 20' MAX
 FINITION : ?
 QTY. MIN. PAR COMMANDE : 500 KG
 TOLERANCES STANDARDS D'EXTRUSION
 FRAIS D'OUTILLAGE : 1850\$
 FRAIS D'OUTILLAGE VALIDE POUR 30 JRS
 DELAIS FILIERE: 3 SEMAINES
 DELAIS ECHANTILLON: 2 SEMAINES
 ECHANTILLON DE 10 POUCES INCLUS

PROJET PARC JEAN DRAPEAU



From: **Guillaume Morin** gmorin@extrudexquebec.com
 Subject: TR: Demande de prix Jonathan Villeneuve
 Date: September 19, 2018 at 11:38 AM
 To: Jonathan Villeneuve info@jonathan-villeneuve.com

GM

Bonjour Jonathan,

Prix pour peinture en poudre - PCTT30104 85-95 - Yellow Ribbon - : 32.00\$/pièce

Merci,

Guillaume Morin
 Responsable région de Montréal/Responsable Montreal Area
 Extrudex Aluminium (Québec) Inc.
 www.extrudex.com
 gmorin@extrudexquebec.com
 Cell : 514-984-4412

-----Message d'origine-----

De : Guillaume Morin
 Envoyé : September-17-18 4:04 PM
 À : 'Jonathan Villeneuve' <info@jonathan-villeneuve.com>
 Objet : RE: Demande de prix Jonathan Villeneuve

Bonjour Jonathan,

Le prix matériel (septembre) sera de 6.30\$/kg pour cette extrusion. Nous préparons le dessin final à quel nom (nom de compagnie) ?

J'ai joints le formulaire d'ouverture de compte à remplir et à me retourner ainsi que nos informations bancaires si tu peux fonctionner par transferts électroniques pour les paiements. Note que la matrice sera payable à l'avance et possiblement le matériel également.

En ce qui concerne ta demande pour le fini, nous n'offrons pas la peinture en poudre malheureusement, nous avons une ligne de peinture liquide. Je peux demander une soumission en sous-traitance au besoin, laisse-moi savoir.

Merci,

Guillaume Morin
 Responsable région de Montréal/Responsable Montreal Area Extrudex Aluminium (Québec) Inc.
 www.extrudex.com
 gmorin@extrudexquebec.com
 Cell : 514-984-4412



Le 3 octobre 2018

Courriel : info@jonathan-villeneuve.com

JONATHAN VILLENEUVE
 A/S Monsieur Jonathan Villeneuve
 6572, rue Waverly
 Montréal (Québec) H2V 4M3

Monsieur,

Nous accusons réception de vos formulaires d'application de crédit.

Nous sommes heureux de confirmer l'ouverture de votre compte en notre établissement. Votre numéro de client est : **13730**. Les termes de paiement qui vous sont consentis sont les suivants :

- Chèque avant production.

Nous vous remercions de la confiance que vous portez à notre société et espérons avoir le plaisir de vous servir bientôt.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Sarah Pelletier
 Département de crédit

/cb

C.C. Monsieur Guillaume Morin

EXTRUSIONS D'ALUMINIUM, PEINTURE ET FABRICATION

770, CHEMIN OLIVIER, LÉVIS (QUÉBEC) G7A 2N2

TÉL. : (418) 831-4444 FAX : (418) 831-7400 INWATT : 1-800-704-4244 COURRIEL : extrudex@extrudexquebec.com

file://N:\CRÉDITO\OUVERTURE\20COMPTES\30LETTRES\OLIV%20CTE%20ACC%20RÉCEPTION%20f.doc

Objet : Engagement et disponibilité pour Utopie de Jonathan Villeneuve

Madame Monsieur,

Par la présente, je confirme mon engagement et la disponibilité de mon équipe afin de participer à la réalisation du projet "Utopie" de l'artiste Jonathan Villeneuve, dans l'éventualité où son projet serait retenu par le Bureau d'art Public de Montréal.

Notre mandat consisterait alors à assister M. Villeneuve dans la conception technique de son projet, en lien avec les directives de la ville et les ingénieurs de ConceptParaDesign, la fabrication en atelier et l'installation de l'oeuvre sur le site du parc Jean Drapeau au printemps 2019.

Veuillez agréer de mes sentiments les meilleurs

Ludovic Boney


Ludovic Boney inc.

Artisan en art visuel
425, 3ième ave, suite 600
St-Romuald, Qc
G6W 5M6

estimation

Le 18 sept 2018

présenté à

Jonathan Villeneuve

Projet : Fabrication et installation

| | |
|---------------|---------------------|
| Abrasifs | 840,00 \$ |
| Transport | 1 300,00 \$ |
| soudure | 1 300,00 \$ |
| quincaillerie | 785,00 \$ |
| Location | 1 200,00 \$ |
| Honoraire | 15 000,00 \$ |
| installation | 6 500,00 \$ |
| Divers | 1 700,00 \$ |
| Imprévu | 2 000,00 \$ |
| gestion | 1 500,00 \$ |
| | 32 125,00 \$ |

tps 832853105 rc0001 1 606,25 \$

tvq 1218609127 tq0001 3 204,47 \$

Total: 36 935,72 \$

Ludovic Boney inc.

Artisan en art visuel
425, 3ième ave, suite 600
St-Romuald, Qc
G6W 5M6

Montréal, le 2 octobre 2018

Objet : Engagement et disponibilité pour Utopie de Jonathan Villeneuve

Madame Monsieur,

Je soussigné, Thomas Ouellet Fredericks, est heureux de confirmer mon entière collaboration pour le projet Utopie de Jonathan Villeneuve.

Mon mandat consistera à concevoir et programmer le système de contrôle électrotechnique de son projet d'art public.

Je suis disponible afin de livrer et installer le projet au printemps 2019

Je vous prie de recevoir l'expression de mon enthousiasme et de mes sentiments respectueux.

Salutations,



Thomas Ouellet Fredericks

5073 Chambord
Montréal, Québec
H2J 3N3

ESTIMATION 18010201

Le 2 octobre 2018,
Montréal

À : Jonathan Villeneuve
6779 Avenue Casgrain, H2S 2Z6

Projet : Utopie

Fait par : Thomas Ouellet Fredericks
5073 Chambord, Montréal, Qc, Canada, H2J 3N3
514-755-6885

| Détails | Montant |
|---|------------------|
| Développement de l'architecture avancée du système électrotechnique de l'oeuvre | 6 000 \$ |
| Programmation du module chef d'orchestre | 3 000 \$ |
| Programmation des modules d'éclairage et de leurs séquences système | 5 000 \$ |
| Programmation d'une interface visuelle permettant de simuler le | 1 300 \$ |
| Frais d'installation sur place | 2 000 \$ |
| Programmation de l'interface Web | 2 000 \$ |
| Installation et configuration du réseau sans-fil | 1 000 \$ |
| Coordination avec les fournisseurs de production des modules électroniques | 200 \$ |
| Total | 21 000 \$ |

Notes

Toutes taxes incluses si applicables



Thomas Ouellet Fredericks

ASSURart

L'ART D'ASSURER | THE ART OF INSURING

Le 1^{er} octobre 2018

Jonathan Villeneuve
6538 rue Waverly
Montréal (QC) H2V 4M3

Objet : Soumission d'assurance concours 1% Parc Jean-Drapeau

Cher Client,

Il me fait plaisir de vous présenter notre soumission d'assurance à titre indicatif pour votre participation au concours de projet d'art public du Parc Jean-Drapeau:

Option 1 : Intact assurance

Assurance responsabilité civile : 3,000,000\$
Assurance objet d'art : 400 000\$

Prime annuelle : 3929.38\$ (Taxes et frais inclus)

Option 2 : Intact assurance

Assurance responsabilité civile : 3,000,000\$
Assurance objet d'art : 400 000\$

(incluant la malfaçon de 3 ans pour un montant de 50 000\$)
Prime annuelle : 6,460.36\$ (Taxes et frais inclus)

La protection de malfaçon sert de budget à la réparation d'un vice caché survenant dans les 3 années suivant l'installation de l'œuvre. Il est à noter que, en ce qui concerne la garantie malfaçon, lorsque l'installation n'est pas faite par vous, il est impératif de s'assurer que le ou les sous-traitant (s) bénéficiaire (nt) aussi de cette couverture via son (leur) assureur.

Bien entendu, cette soumission est sujette à l'approbation finale de l'Assureur et aux conditions finales de votre contrat.

Bonne chance!

Cordialement,



Mireille Poirier
Courtier en assurance de dommages
mpoirier@assurart.com | (514) 382-9357 228 | 1 855 382-6677

CABINET DE SERVICES FINANCIERS | FINANCIAL SERVICES FIRM
2055, Peel, Bureau 410, Montréal (Québec) H3A 1V4
☎ 1 855 382.6677 | www.assurart.com

ESTIMATE

Projet Jean-Drapeau

Grand Total (CAD)
\$10,100.00

BILL TO
Jonathan Villeneuve
Jonathan Villeneuve
6538 Waverly, Montréal (Qc) h2v 4m3
jo@jonathan-villeneuve.com

Estimate Number: e-0120
Estimate Date: October 2, 2018
Expires On: October 2, 2018

| SERVICE | QUANTITY | PRICE | AMOUNT |
|--|----------|----------|------------|
| Réalisation/Directing Journées de tournage étalées sur le processus. En prévision: - 2 jours Visite à Québec - 1 journée Atelier mtl - 5 jours Site installation - 1 journée à l'hiver suivant (2019-2020) Tarif journalier préférentiel incluant équipement suivant (évaluation préférentielle : 300\$/jour) - Canon C300 Mkii - Objectifs Sigma Art 24-35-50-85mm - Objectif Canon 70-200mm - Trépier Tête fluide - GoPro - Micro Lavalier Sennheiser - Micro Shotgun directionnel Sennheiser - Drone Mavic Pro 2 (1 Journée) | 9 | \$800.00 | \$7,200.00 |
| Service de photographie > 1 journée de photo (500\$) * incluant - Caméra - Trépier - Objectifs > Retouche de 15 images sélectionnées (400\$) | 1 | \$900.00 | \$900.00 |

ALEXANDRE de BELLEFEUILLE

Alexandre de Bellefeuille
6978 rue de Normanville
Montreal, Quebec H2S2C3
Canada

Contact Information
+15148366776 /
alexandredebellefeuille@gmail.com
www.alexandredebellefeuille.com

Page 1 of 2 for Estimate #e-0120

Fiches techniques des composants électrotechniques



160W AC-DC Reliable Green Medical Adaptor

GSM160B seriesEnergy Verified
Rendement
Energétique Vérifié

EN60601-1 ANSI/AAMI ES60601-1 IEC60601-1



CB FC CE EAC



Features

- 2 pole AC inlet IEC320-C8, Class II power unit
- Medical safety approved (2 x MOPP) according to ANSI/AAMI ES60601-1 and IEC/EN60601-1
- Extremely low leakage current
- No load power consumption < 0.15W
- Energy efficiency level VI and meet CoC Version 5
- -30~+70°C wide range working temperature
- Protections: Short circuit / Overload / Over voltage / Over temperature
- LED indicator for power on
- Lifetime > 110 K hours
- 3 years warranty

Applications

- Mobile clinical workstation
- Oral irrigator
- Portable hemodialysis machine
- Breath Machine
- Medical computer monitor

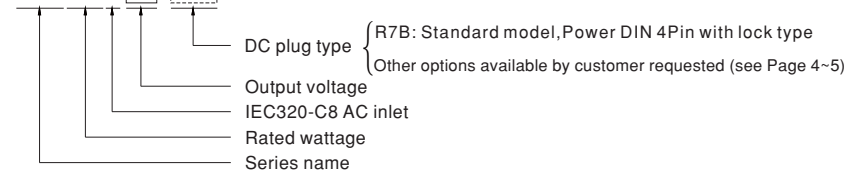
Description

GSM160B is a highly reliable, 160W desktop style single-output green medical adaptor series. This product is equipped with a 2-pin (no FG) standard IEC320-C8 power plug, adopting the input range from 80VAC to 264VAC. The entire series supplies different output voltages between 12VDC and 48VDC that can satisfy the demands for various kinds of medical electrical devices. The circuitry design meets the international medical standards (2*MOPP), having an ultra low leakage current (<100µA), fitting the medical devices in direct electrical contact with the patients.

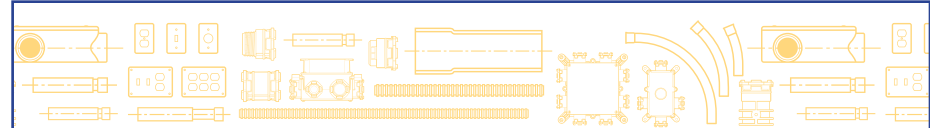
With the efficiency up to 94% and the extremely low no-load power consumption below 0.15W, GSM160B is compliant with USA EISA 2007/DoE, Canada NRCAN, Australia and New Zealand MEPS, EU ErP, and meet Code of Conduct (CoC) Version 5. The supreme feature allows the adaptor to save the energy when it is either under the operating mode or the standby mode. The entire series utilizes the 94V-0 flame retardant plastic case, providing the double insulation that effectively prevents electrical shock. GSM160B is approved with the international medical safety certificates.

Model Encoding

GSM160B 12-R7B

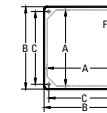


File Name: GSM160B-SPEC 2018-01-12



Fittings - Slab Boxes

Junction Boxes With Gasket



| Nominal Size (in) | Product Number | UPC Number | Inside Length & Width (A) (in) | Outside Length & Width (B) (in) | Length Screw to Screw (C) (in) | Outside Height (E) (in) | Inside Height (D) (in) | Screw Size (F) | Volume (in ³) |
|-------------------|----------------|------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|-------------------------|------------------------|----------------|---------------------------|
| 4 x 4 x 2 | RJB442 | 45300 | 3.675 | 4.000 | 3.450 | 2.125 | 2.000 | 8-32 | 25.4 |
| 4 x 4 x 4 | RJB444 | 45310 | 3.675 | 4.000 | 3.450 | 4.188 | 3.750 | 8-32 | 47.5 |
| 4 x 4 x 6 | RJB446 | 45315 | 3.675 | 4.000 | 3.450 | 6.225 | 6.000 | 8-32 | 76.1 |
| 5 x 5 x 2 | RJB552 | 45320 | 4.680 | 5.000 | 4.485 | 2.000 | 1.845 | 8-32 | 38.7 |
| 6 x 6 x 4 | RJB664 | 45330 | 6.000 | 6.375 | 5.813 | 4.188 | 4.000 | 10-32 | 139.5 |
| 6 x 6 x 6 | RJB666 | 45335 | 6.000 | 6.375 | 5.813 | 6.188 | 6.000 | 10-32 | 209.3 |
| 8 x 8 x 4 | RJB884 | 45340 | 8.075 | 8.625 | 7.996 | 4.230 | 4.005 | ¼-20 | 258.6 |
| 8 x 8 x 7 | RJB887 | 45350 | 8.100 | 8.625 | 7.996 | 7.250 | 7.035 | ¼-20 | 455.6 |
| 12 x 12 x 4 | RJB12124 | 45280 | 12.085 | 12.580 | 11.874 | 4.256 | 4.030 | ¼-20 | 578.3 |
| 12 x 12 x 6 | RJB12126 | 45290 | 12.085 | 12.580 | 11.874 | 6.240 | 6.025 | ¼-20 | 864.6 |
| 12 x 12 x 8 | RJB12128 | 45295 | 12.085 | 12.580 | 11.874 | 8.250 | 8.025 | ¼-20 | 1151.6 |



ROYAL BUILDING PRODUCTS

TSRC10 PVC 1/2 IN STRAIN RELIEF

Mfr Number: RTSRC10
Product Code: ROYTSRC10

THOMAS & BETTS

2525 T&B 1/2 STRAIN RELIEF CONN



★★★★★ Be the first to write a review

Ask a question
Mfr Number: 2525
Product Code: TH52525



Signcomplex

we bring innovation and give impression

SC-DID/WID

DigiRibbon™

Features

It can realize various colorful changing patterns with corresponding controller, the LED type is 5050 RGB LED, and the strip can be cut every 3 LEDs. Compared to LPD6803 strip, it's of better performance and more reliable quality.



Applications

For buildings, landscapes, party, fair, show, KTV, pubs, bars, and for festival ceremonies, fashion display, and indoor or outdoor lighting.



Technical parameters

| Model Number | Color | Chip | Length (m) | LED Qty | LED Type | Light Output (lumen/m) | Beam Angle (degrees) | Voltage (V DC) | Current (Amps/m) | Max. Power Consumption (W/m) | IP |
|---------------------|-------|------|------------|---------|--------------|------------------------|----------------------|----------------|------------------|------------------------------|----|
| SC-WID-RGB-2811-30A | RGB | 2811 | 5 | 150 | 5050 SMD LED | 630 | 120 | 12 | 0.52-0.6 | 7.2 | 65 |
| SC-WID-RGB-2811-60A | RGB | 2811 | 5 | 150 | 5050 SMD LED | 1250 | 120 | 12 | 1.04-1.2 | 14.4 | 65 |

www.signcomplex.com | Tel:+86-755-27608650 Fax:+86-755-27608651 sales@signcomplex.com
Yijia Industrial Park, Fuqian Road, Guanlan Town, Baoan, Shenzhen, Guangdong, China

P1



Handson Technology

User Manual V1.2

ESP8266 NodeMCU WiFi Devkit



The ESP8266 is the name of a micro controller designed by Espressif Systems. The ESP8266 itself is a self-contained WiFi networking solution offering as a bridge from existing micro controller to WiFi and is also capable of running self-contained applications.

This module comes with a built in USB connector and a rich assortment of pin-outs. With a micro USB cable, you can connect NodeMCU devkit to your laptop and flash it without any trouble, just like Arduino. It is also immediately breadboard friendly.

1

www.handsontec.com



SJ-PM-TFmini-T-01 A03

Benewake (Beijing) Co. Ltd.



2.2 Principle of Distance Measurement

TFmini is based on TOF, namely, Time of Flight principle. To be specific, the product transmits modulation wave of near infrared ray on a periodic basis, which wave will reflect after contacting object. The product obtains time of flight by measuring round-trip phase difference and then calculates relative range between the product and the detection object, as shown in Figure1.

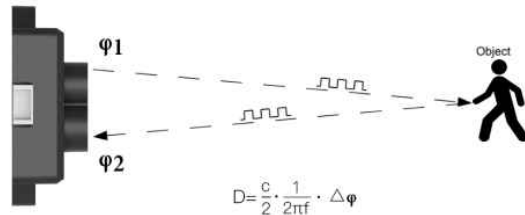


Figure 1 Schematics of TOF Principle

2.3 Key Characteristic Parameters

Table 1 Key Characteristic Parameters of TFmini

| Description | Parameter value |
|--------------------------|-----------------------------|
| Operating Range(Indoor) | 0.3m~12m ^① |
| Measurement accuracy | ±4cm@ (0.3-6m) ^② |
| | ±6cm@ (6m-12m) |
| Default unit of distance | cm |
| Range resolution | 5mm |
| Receiving half angle | 1.15° |
| Transmitting half angle | 1.5° |
| Frequency | 100Hz |

① Operating Range reachable under indoor standard white board condition (with reflectivity of 90%);

② A few points may be subject to an error of ±6cm due to switchover of distance measurement position within 0.3-2m.

2.4 Distance Measurement Characteristics

With optimization of light path and algorithm, TFmini has minimized influence from external environment on distance measurement performance. Despite that, the range of distance measurement may still be affected by the environment illumination intensity and the reflectivity of detection object. As shown in Figure 2:

Page7

www.benewake.com



SJ-PM-TFmini-T-01 A03

Benewake (Beijing) Co. Ltd.

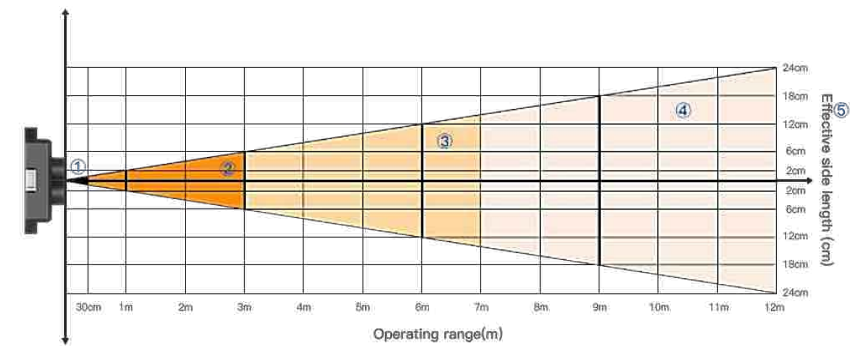


Figure 2 Schematics of Range of distance measurement and Effectiveness of the Product

- ①: Represents the detection blind area of TFmini, 0-30cm, within which the data is unreliable.
- ②: Represents the operating range of TFmini under extreme condition, which generally is 0.3-3m. Extreme condition refers to the outdoor glare (of which illumination intensity is around 100klux outdoors at noon in summer) and detection of black target (with reflectivity of 10%).
- ③: Represents the operating range of TFmini for white target under normal sunshine condition (with illumination intensity of around 70klux), which covers the range of ② and is 0.3-7m.
- ④: Represents the operating range of TFmini at the indoor environment or considerably weak ambient light environment, which is 0.3-12m.
- ⑤: Represents the Minimum side length of effective detection for TFmini at the different distances. The data will not be stable and reliable unless “the side length of detection object” is equal to or more than the Minimum side length. The Minimum side length of effective detection depends on the FOV of TFmini (the term of FOV generally refers to the smaller value between the receiving angle and the transmitting angle), which is calculated as follows:

$$d = 2 \cdot D \cdot \tan\beta$$

In the above formula, d is the Minimum side length of effective detection; D is detecting range; β is the half of the value of the receiving angle of TFmini, 1.15°. Correspondence between the Minimum side length of effective detection and detecting range in general is given in Table 2.

Table 2 the Minimum side length of effective detection corresponding to Detecting Range

| Detecting range | 1m | 2m | 3m | 4m | 5m | 6m | 7m | 8m | 9m | 10m | 11m | 12m |
|---------------------|-----|-----|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Minimum side length | 4cm | 8cm | 12cm | 16cm | 20cm | 24cm | 28cm | 32cm | 36cm | 40cm | 44cm | 48cm |

Page8

www.benewake.com

UniFi outdoor models are available in single-packs.

Included with the UAP-Outdoor+ or UAP-Outdoor5:

- External Antennas
- Wall and Pole Mount Kit
- Power over Ethernet Adapter



UniFi AP-Outdoor+ (UAP-Outdoor+)

Designed for noisy, high-density environments, the UAP-Outdoor+ utilizes our innovative Multi-Lane RF technology to provide superior capacity and throughput. The UAP-Outdoor+ includes two external antennas and a secondary Ethernet port for bridging. It supports 802.11n MIMO, with speeds of up to 300 Mbps and a range of up to 183 m (600 ft).



UniFi AP-Outdoor 5G (UAP-Outdoor5)

This outdoor model operates in the 5 GHz frequency spectrum. The UAP-Outdoor5 includes two external omni antennas and a secondary Ethernet port for bridging. It supports 802.11n MIMO, with speeds of up to 300 Mbps and a range of up to 183 m (600 ft).

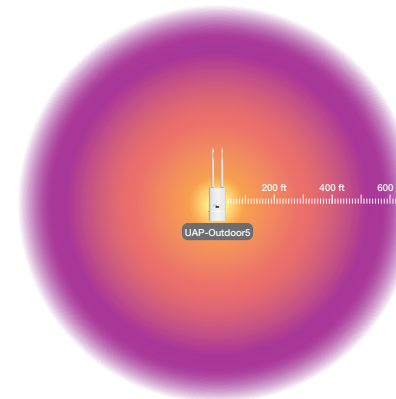
Datasheet

UniFi®

9

Specifications (UAP-Outdoor5)

| UniFi AP Outdoor 5 | |
|-----------------------------|--|
| Dimensions | 170 x 80 x 30 mm (6.69 x 3.15 x 1.18 in) |
| Weight | 230 g (8.11 oz) without Antennas 274 g (9.67 oz) with Antennas |
| Networking Interface | (2) 10/100 Ethernet Ports |
| Buttons | Reset |
| Operating Band | 5 GHz |
| Antennas | (2) External 6 dBi Omni Antennas Included 191 mm (Length), 13 mm (Diameter) |
| Wi-Fi Standards | 802.11a/n |
| Power Method | Passive Power over Ethernet (12-24V) |
| Power Supply | 24V, 1A PoE Adapter Included |
| Maximum Power Consumption | 6.5W |
| Maximum TX Power | 27 dBm |
| BSSID | Up to Four Per Radio |
| Power Save | Supported |
| Wireless Security | WEP, WPA-PSK, WPA-Enterprise (WPA/WPA2, TKIP/AES) |
| Certifications | CE, FCC, IC |
| Mounting | Wall and Pole (Kits Included) |
| Operating Temperature | -30 to 75° C (-22 to 167° F) |
| Operating Humidity | 5 to 95% Noncondensing |
| Advanced Traffic Management | |
| VLAN | 802.1Q |
| Advanced QoS | Per-User Rate Limiting |
| Guest Traffic Isolation | Supported |
| WMM | Voice, Video, Best Effort, and Background |
| Concurrent Clients | 100+ |
| Supported Data Rates (Mbps) | |
| Standard | Data Rates |
| 802.11n | 6.5 Mbps to 300 Mbps (MCS0 - MCS15, HT 20/40) |
| 802.11a | 6, 9, 12, 18, 24, 36, 48, 54 Mbps |




Datasheet

UniFi®

15

Budget & Échéancier

|  Grille de présentation du budget Concours pour une œuvre d'art public pour : Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau Ville-Marie | | Coût |
|--|--|------------------------|
| No. | | |
| | | Ville MTL Ville MTL |
| A. | Préparation de l'emplacement (si applicable) | |
| | Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondation, ancrage, etc.) | |
| | Travaux de réfection | |
| | sous-total | 0.00 \$ |
| B. | Honoraires des professionnels | |
| | Ingénieur en structure (conception et plans) | 30 000.00 \$ |
| | Consultant en éclairage | 21 000.00 \$ |
| | Ingénieur en électricité - Certification des boîtier par Intertek | 3 000.00 \$ |
| | Plans, devis, estimations de coûts | 5 000.00 \$ |
| | sous-total | 59 000.00 \$ |
| C. | Œuvre | |
| | Achat des matériaux | 184,976.00 \$ |
| | Fabrication | 40,225.00 \$ |
| | Ancrages | Ville MTL |
| | Transport | 6,040.00 \$ |
| | Installation | 41,519.00 \$ |
| | Entreposage | 2,000.00 \$ |
| | Permis (occupation temporaire du domaine public) | Ville MTL |
| | sous-total | 274,760.00 \$ |
| D. | Autres | |
| | Honoraires et droits d'auteur de l'artiste - 15% | 90,600.00 \$ |
| | Frais généraux et administration - 10% | 60,400.00 \$ |
| | Assurances | 6,460.00 \$ |
| | Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants | 12,080.00 \$ |
| | Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication) | 10,100.00 \$ |
| | Frais pour imprévus - 15% | 90,600.00 \$ |
| | sous-total | 270,240.00 \$ |
| | Total partiel | 604,000.00 \$ |
| | Taxes | |
| | TPS 5% | 30,200.00 \$ |
| | TVQ 9,975% | 60,249.00 \$ |
| | TOTAL GLOBAL | 694,449.00 \$ |

| | |
|---------------|--|
| Novembre 2018 | Signature de l'entente d'exécution avec la ville |
| Décembre | <p>Rencontre de travail avec les professionnels de la ville afin d'ajuster et confirmer le l'échéancier. Examiner le plan de travail afin de connaître et comprendre tous les détails du projet et les responsabilités de chacun des intervenants.</p> <p>Visite du site afin de planifier un relevé précis des éléments critiques présents en sous-sol afin de confirmer ou infirmer les indication aux plans d'ingénierie fournis à l'étape du concours</p> <p>confirmation des mandats impliquant les fournisseurs principaux impliqués dans la conception technique du projet</p> <p>Rencontre de travail avec l'ingénieur Jean Renaud et Ludovic Boney afin de lancer le mandat d'analyse du projet au niveau structure et civile</p> <p>Rencontre de travail avec Thomas Ouellet Frédéricks et Ghislain Brodeur afin de lancer les mandats liés à l'intégration électrotechnique de l'œuvre.</p> <p>Confirmation des différents mandats au finisseur de pièces et matériaux</p> <p>Mise à jour du plan de travail et de l'échéancier en lien avec les conclusions tiré des rencontres avec la ville et les différents fournisseurs</p> <p>Dessins techniques intermédiaires en lien avec l'approche déterminer suite aux rencontres avec les différents partenaires</p> <p>Commandes de composantes électrotechniques nécessaires à l'assemblage d'un prototype en atelier</p> |
| Janvier 2019 | <p>Rencontre de travail avec l'ingénieur Jean Renaud et Ludovic Boney afin de confirmer l'approche en lien avec les dessins techniques intermédiaires.</p> <p>Rencontre avec les professionnels de la ville afin de confirmer l'approche technique avancé du projet et leur permettre de lancer les appels d'offres liés au mandat concernant les ouvrages de fondations en sous-sol et les amené électrique et réseau.</p> <p>Dessins techniques en route vers la livraison des finaux</p> <p>Assemblage d'un prototype de système électrotechnique</p> <p>Mise à jour du plan de travail avec les différents fournisseurs</p> |
| Février | <p>Commande des matériaux nécessaires à l'assemblage en atelier des éléments électrotechniques et structuraux</p> <p>Travail en atelier, suivi avec les différents fournisseurs</p> |
| Mars | <p>Livraison des dessins d'atelier finaux</p> <p>Commande des matériaux de la structure de l'œuvre</p> <p>Travail en atelier - assemblage soudé structural de grand format</p> <p>Peinture</p> |
| Avril | <p>Arpentage sur le site afin de déterminer précisément le positionnement des ancrages</p> <p>Installation des ancrages en sous-sol et des amenées électriques par l'entrepreneur engagé par la ville</p> <p>Certification CSA des boitiers de contrôle chez Interteck</p> |
| mai | <p>Livraison et installation de l'œuvre sur le site</p> <p>Premier démarrage</p> <p>Debug, debug, debug...</p> |
| Fin mai | <p>Livraison finale de l'œuvre</p> |

Devis d'entretiens

Devis d'entretiens

- L'artiste s'engage à fournir un document d'utilisation et d'entretien détaillé au client
- L'artiste est responsable pour trois ans de tout défaut ou mal fonctions de l'œuvre
- En prévoyant une alimentation du système d'éclairage actif de l'oeuvre pendant une moyenne de 6 heures Par jours (coucher du soleil jusqu'à minuit), la durée de vie des rubans d'éclairage DEL (50 000 heures) est estimée à près de 23 ans.
- Les systèmes de contrôle actif de l'oeuvre n'ont pas de durée de vie prédéterminée.
- Le propriétaire est responsable de l'entretien normal de l'œuvre - soit - l'inspection visuelle diligente en continu et le nettoyage annuel de l'oeuvre.
- Il sera nécessaire de s'assurer que les arbres soit correctement élagé afin d'assuré l'intégrité visuel et phésique de l'oeuvre et afin d'éviter les bris
- Le soutien à distance pour le monitoring et la mise à jour de l'oeuvre est assuré par l'artiste pendant 3 ans
- Le soutien technique au-delà de la garantie peut être offert par l'artiste si la ville en formule la demande. Le ratite prendra alors le mandat en charge à un prix concurrentiel selon les standards de l'industrie.
- L'artiste s'engage à produire une quantité de pièces de rechange qui permettront les remplacements de pièce défectueuse. Ces males fonctions émergent généralement dans la première année suivant l'installation de l'oeuvre.



Règlement et programme du concours

**pour une œuvre d'art dans le Projet
d'aménagement et de mise en valeur
du Parc Jean-Drapeau**

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Le contexte administratif | 1 |
| 2. Le contexte du projet | |
| 2.1 Objectifs du projet | 1 |
| 2.2 Secteurs | 2 |
| 2.3 Stratégie végétale | 2 |
| 2.4 Bâtiments | 2 |
| 2.5 La présence de l'art public sur le site du PAMV | 2 |
| 2.6 Le site patrimonial de l'île-Sainte-Hélène | 2 |
| 3. Le concours d'art public | |
| 3.1 Enjeux du concours | 3 |
| 3.2 Site d'implantation de l'œuvre | 3 |
| 3.3 Programme de l'œuvre | 3 |
| 4. Les contraintes | |
| 4.1 Contraintes du site | 4 |
| 4.2 Contraintes de l'œuvre | 4 |
| 5. La conformité | 4 |
| 6. Le calendrier du projet | 4 |
| 7. Le budget | 5 |
| 8. L'échéancier du concours et la date de dépôt | 5 |
| 9. Le dossier de candidature | |
| 9.1 Contenu | 6 |
| 9.2 Format et présentation | 6 |
| 10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes | |
| 10.1 Admissibilité | 7 |
| 10.2 Exclusion | 7 |
| 11. La composition du jury | 8 |
| 12. Le déroulement du concours | |
| 12.1 Rôle du responsable du concours | 8 |
| 12.2 Étapes du concours | 8 |
| 13 Le processus de sélection | |
| 13.1 Rôle du jury | 9 |
| 13.2 Rôle du comité technique | 9 |
| 13.3 Critères de sélection | 9 |
| 14. La prestation des finalistes | |
| 14.1 Matériel de prestation | 10 |
| 15. Les indemnités | |
| 15.1 Appel de candidature | 11 |
| 15.2 Prestation des finalistes | 11 |
| 15.3 Remboursement de certains frais | 11 |
| 16. Les suites données au concours | |
| 16.1 Approbation | 11 |
| 16.2 Mandat de réalisation | 11 |
| 17. Les dispositions d'ordre général | |
| 17.1 Clause de non-conformité | 12 |

| | |
|---------------------------|----|
| 17.2 Droits d'auteur | 12 |
| 17.3 Clause linguistique | 12 |
| 17.4 Consentement | 12 |
| 17.5 Confidentialité | 13 |
| 17.6 Examen des documents | 13 |
| 17.8 Statut du candidat | 13 |

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Plan PAMV

Annexe 3.

Allée Calder

Annexe 4.

Lieux d'implantation

Annexe 5.

Vues des sites d'implantation

Concours pour une œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de l'amphithéâtre et de l'allée centrale, soit la phase 1 du Plan d'aménagement et de mise en valeur (ci après : PAMV) du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, le PAMV doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Les œuvres réalisées dans le contexte des projets d'aménagements municipaux font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par le biais de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix de l'artiste et à la réalisation de son œuvre, puis en assure la pérennité.

2. Le contexte du projet

Situé dans le site patrimonial de l'Île-Sainte-Hélène, le projet du PAMV concerne l'aménagement et la mise en valeur du secteur ouest de cette île. Le projet dans son ensemble vise : la réalisation d'un nouvel aménagement contemporain introduisant un amphithéâtre naturel de 65 000 places ainsi que l'agrandissement de l'allée centrale située devant l'édicule du métro pour la relier à l'œuvre *Trois disques (L'Homme)* d'Alexander Calder, à la Biosphère, au chemin Macdonald et au pont du Cosmos. Cet aménagement inclut également la construction de deux bâtiments de service et optimisera les services d'accueil, de restauration, de sécurité et de transport actif et collectif. (Voir le plan d'aménagement à l'Annexe 2).

2.1 : Objectifs du projet :

Le concept et les objectifs du projet reposent sur quatre grands thèmes (un document sur le concept et les objectifs du PAMV sera remis aux finalistes lors de la rencontre d'information) :

- **Recréer l'esprit de l'Expo 67** : La promesse, le design intégré, l'audace, le motif et le grand geste caractérisent les forces identitaires novatrices de l'esprit de l'Expo 67 qui sont transposées et réinterprétées dans le projet. L'esprit de l'Expo 67, c'est l'ouverture sur le monde, un lieu de rassemblement inclusif, un espace de toutes les possibilités.
- **En faire une destination en soi** : Les îles sont synonymes de grands rassemblements et d'événements populaires. Le parc offre des vues, des paysages, des expériences uniques et des moments de contact avec l'autre. Un lieu que l'on visite, que l'on vit et que l'on expérimente en tout moment.
- **Conjuguer nature et culture** : Site historique agrandi, transformé, il est un paysage habité et construit représentatif des idéaux de ses créateurs. Allant de pair depuis deux siècles, nature et culture ont façonné et expriment au mieux le caractère singulier du parc.
- **Révéler le génie du lieu** : Le panorama, l'insularité, la mémoire, le pittoresque et l'unicité sont les ingrédients du génie du lieu de l'île Sainte-Hélène. Autant d'éléments à révéler et à exploiter dans le réaménagement paysager du site, à la confluence du divertissement, de la culture, des sciences et du sport.

Concours pour une œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

2.2 : Secteurs :

Le PAMV s'articule autour de quatre secteurs :

- **Allée Calder** : Promenade qui relie la Biosphère et *Trois Disques* de Calder par un revêtement emblématique de l'Expo 67 avec un motif géométrique et cinétique. Elle intègre un grand parvis convivial au pied du Métro Jean-Drapeau. Tout le long de l'allée, des îlots de fraîcheur y sont aménagés.
- **Amphithéâtre** : Espace naturel de 65 000 places, il crée un espace polyvalent et flexible pouvant répondre aux besoins d'une programmation événementielle quatre saisons. Il se lie aux autres zones du parc par l'intégration d'un parcours découverte.
- **Village événementiel** : Lieu d'animation pour tous les événements en toutes saisons, il est aménagé au cœur actif de restauration et de repos convivial et ludique.
- **Agora naturelle** : Espace d'aspect pittoresque, il est un seuil et un lieu de transition entre l'Allée Calder, l'amphithéâtre et l'île d'origine. Il peut accueillir d'autres types d'événements, notamment des pièces de théâtre, de petits spectacles.

2.3 Stratégie végétale :

Le PAMV a comme stratégie végétale de :

- Créer des ambiances paysagères qui s'inspirent du caractère du lieu
- Dégager les vues vers la ville, *Trois disques* de Calder et la Biosphère
- Augmenter la biodiversité et la présence d'espèces indigènes

2.4 : Bâtiments :

Outre l'inclusion du pavillon sanitaire, ainsi qu'une sous-station électrique, le PAMV inclut la construction de deux nouveaux bâtiments de service : Pavillon de restauration et le Pavillon d'accueil. Les principaux objectifs sont les suivants :

- Offrir des services de restauration et d'accueil à la population en tout temps;
- Implanter les pavillons afin d'encadrer et d'animer l'allée Calder;
- Le restaurant anime le nord et participe au village événementiel;
- L'accueil au sud, invite le public à visiter l'ensemble du parc Jean-Drapeau;
- Le positionnement des pavillons facilite la gestion des foules lors d'événements;

2.5 : La présence de l'art public sur le site du PAMV

L'île Sainte-Hélène est, au regard des œuvres d'art public, un lieu de représentation où s'expriment les liens entre Montréal et le monde. Par exemple, l'un des grands gestes réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement de 1991-1992 a été la mise en relation de trois œuvres réalisées par des artistes originaires des trois pays signataires de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) : *Trois disques (L'Homme)* d'Alexander Calder (États-Unis), *Le phare du Cosmos* d'Yves Trudeau (Canada) et *Puerta de la Amistad* de Sebastián (Mexique).

Le secteur ouest de l'île Sainte-Hélène compte quatre œuvres d'art de la collection municipale : *Trois disques (L'Homme)* d'Alexander Calder (1967), *Le Phare du cosmos* d'Yves Trudeau (1967), *La porte de l'amitié* de Sébastien (1993) et *Signe solaire* de Jean Lefebvre (1967). Ce corpus est un témoin de l'histoire moderne de Montréal et des liens d'amitié que Montréal entretient avec d'autres grandes villes. Les travaux de réaménagement en cours dans cette île visent la reconduction de ce geste signifiant.

2.6 : Le site patrimonial de l'île-Sainte-Hélène

Le projet du PAMV se situe dans le site patrimonial de l'Île-Sainte-Hélène. Décrété en 2007, le site est un territoire à vocation récréative et culturelle. Son périmètre comprend la portion de l'île Sainte-Hélène située au sud du pont Jacques-Cartier, à l'exception d'une partie de la rive ouest. Il englobe aussi le pont de la Concorde, le pont des Îles et la passerelle du Cosmos. La topographie du lieu est marquée par la présence de vallées et de monticules vers le centre-nord du territoire tandis qu'un relief plus plat s'étend au-delà.

3. Le concours d'art public

3.1 : Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

3.2 : Le site d'implantation de l'œuvre

Situé dans l'Allée Calder, le site d'implantation se situe dans le carrefour de transit reliant les passages menant vers les autobus, la Biosphère et le nouveau Pavillon d'accueil.

Plus précisément, trois espaces ont été réservés pour l'œuvre d'art (voir annexe 3) :

Le premier se retrouve à proximité de la sortie de secours de l'édicule de métro Jean-Drapeau. À cet endroit, le revêtement au sol est composé de pavés de béton créés spécialement pour le projet dans le but d'amplifier l'effet de grandeur du lieu. L'assemblage des différents modules de pavés de béton permet d'obtenir un motif triangulaire dont l'intensité croît à partir la station de métro et décroît vers les deux rives. Cela a pour effet de produire un effet dynamique évoquant les formes d'Expo67 pour marquer l'identité de l'aménagement.

Le second et le troisième emplacement désignés pour l'œuvre se retrouvent dans les bacs de plantation ainsi que dans les îlots de fraîcheur aménagés entre ceux-ci. De forme triangulaire, l'espace disponible contient 6 bacs de plantation de végétaux entourés d'un muret en béton. En leur centre, des îlots de fraîcheur où des bancs en forme de la lettre V sont installés sur un sol en agrégats et de résine. Ces placettes participent à la création d'un espace convivial propice à la détente.

À noter que le long du troisième emplacement au nord, dans l'Allée Calder, six panneaux photographiques bordent le lieu. Au sud, on retrouve le nouveau Pavillon d'accueil.

3.4 : Le programme de l'œuvre d'art

Le concours vise la réalisation d'une œuvre fragmentée, c'est-à-dire composée de plusieurs éléments sculpturaux, qui sera déployée dans plusieurs lieux d'implantations.

L'œuvre, à l'échelle humaine, sera située au confluent d'allées menant les visiteurs vers les attraits des îles et les zones végétales du parc.

L'œuvre sera cohérente avec la mise en valeur du site patrimonial, de ses bâtiments historique et des aménagements de grande qualité du projet. En ce sens, elle devra mettre en valeur les vues, notant celle vers la Biosphère et respecter la nature présente du parc. La lumière pourra être utilisée comme matériau dans la composition de l'œuvre, ou encore à des fins de mise en valeur.

Concours pour une œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

4. Les contraintes

4.1 : Les contraintes du site

L'œuvre installée près de l'édicule de métro devra respecter une distance de recul de 1.5 mètres de l'édifice de métro. L'œuvre ne devra pas obstruer la sortie de secours en laissant un corridor de dégagement de 6,31 mètres.

4.2 : Les contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont exclues.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

L'utilisation de la lumière, bien que permise comme matériau de l'œuvre d'art, ne doit créer aucune pollution visuelle.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

| | |
|--|------------------------------|
| Date limite de dépôt des candidatures | 4 juin 2018 |
| Rencontre du jury pour la sélection des finalistes | semaine du 11 juin 2018 |
| Rencontres d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique | semaine du 18 juin 2018 |
| Dépôt des prestations des finalistes | 17 septembre 2018 |
| Rencontre du comité technique | semaine du 17 septembre 2018 |
| Rencontre du jury pour le choix du lauréat | semaine du 24 septembre 2018 |
| Octroi de contrat par les instances municipales | novembre 2018 |
| Installation | mai 2019 |
| Inauguration œuvre | juillet 2019 |

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

Concours pour une œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

7. Le budget

Le budget total est de **604 000\$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires de tous les professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Le coût des matériaux et des services (la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre;
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis, s'il y a lieu.
- Le transport, l'installation, la sécurisation du site et de l'œuvre pendant son installation;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

La Ville de Montréal prendra en charge :

Les coûts suivants seront pris en charge par la Ville, jusqu'à concurrence de 100 000\$, avant taxes:

- Les fondations de l'œuvre en sous-sol;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électriques (si applicable)
- La fourniture des appareils électriques et leur installation (si applicable)

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être reçu par courriel, en un seul envoi, au plus tard le **lundi 4 juin 2018 à midi**.

Le dossier doit être envoyé par courriel (voir les précisions à cet effet au point 9.2) et doit être **reçu** à la date d'échéance.

Courriel : marie-claude.langevin@ville.montreal.qc.ca

Concours pour une œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

9. Le dossier de candidature

9.1 : Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Le dossier de candidature doit être présenté en quatre parties. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier de candidature doit être présenté en français.

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.

2. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :

- La formation;
- Les expositions solos;
- Les expositions de groupe;
- Les collections;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- Les publications.

3. Démarche artistique et énoncé d'intention

Un texte d'au plus deux pages. D'une part, ce texte doit exposer la démarche artistique du candidat. D'autre part, il doit faire état de la compréhension du candidat de la commande et des liens qu'il perçoit entre son travail et le projet d'art public pour le PAMV. Aucun concept ou projet précis, que ce soit sous la forme de texte ou d'image, ne sera présenté au jury à cette étape.

4. Dossier visuel

Le candidat doit soumettre au maximum dix (10) illustrations d'œuvres qui démontrent son expertise et son expérience et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus dix (10) ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des 10 photographies détaillant, pour chacune d'entre elles:

- Le titre;
- L'année de réalisation;
- Les dimensions;
- Les matériaux;
- Le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- S'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2 : Format et présentation

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Les dossiers doivent être présentés en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- Les quatre parties du dossier doivent être envoyées dans un seul courriel et dans un seul document pdf, dans l'ordre indiqué ci-dessus;
- Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée correctement par le chargé de projet.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 : Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

* On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste », peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 : Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un représentant de la Société du Parc Jean-Drapeau
- Un représentant de la firme retenue pour la conception des aménagements;
- Un représentant des citoyens;
- Un représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

12.1 : Le rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du jury. Le chargé de projet du présent concours est :

Marie-Claude Langevin, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : marie-claude.langevin@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 : Les étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus dans le cadre de l'avis de concours;
- Il sélectionne un maximum de **quatre** finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la deuxième étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Concours pour une œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

Deuxième étape : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

13. Le processus de sélection

13.1 : Le rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 : Le rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 : Les critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Concours pour une œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- intérêt de l'approche conceptuelle;
- intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les 4 saisons;
- respect des règles de sécurité;
- aspects fonctionnels et techniques;
- pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une modélisation présentant l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, à partir de la maquette 3D fournie par la Ville, ainsi que des montages visuels. La nature de ces éléments du matériel de prestation sera précisée lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre.

Les finalistes doivent également soumettre, en sept exemplaires, un document descriptif qui doit comprendre :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre en mai 2019;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

Concours pour une œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

15. Les indemnités

15.1 : Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 : Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **sept mille dollars (7 000\$)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 : Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagés pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 : Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 : Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'oeuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 : Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera pas présentée au jury.

17.2 : Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 : Clause linguistique

La version anglaise des documents produits par la Ville est une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Les documents des projets des finalistes peuvent être présentés au jury en anglais. Les présentations orales peuvent aussi se faire en anglais. La Ville exige toutefois une copie en français de tous les documents.

17.4 : Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 : Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études

Concours pour une œuvre d'art dans le Projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc Jean-Drapeau

effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 : Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 : Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage

Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Marie-Claude Langevin, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

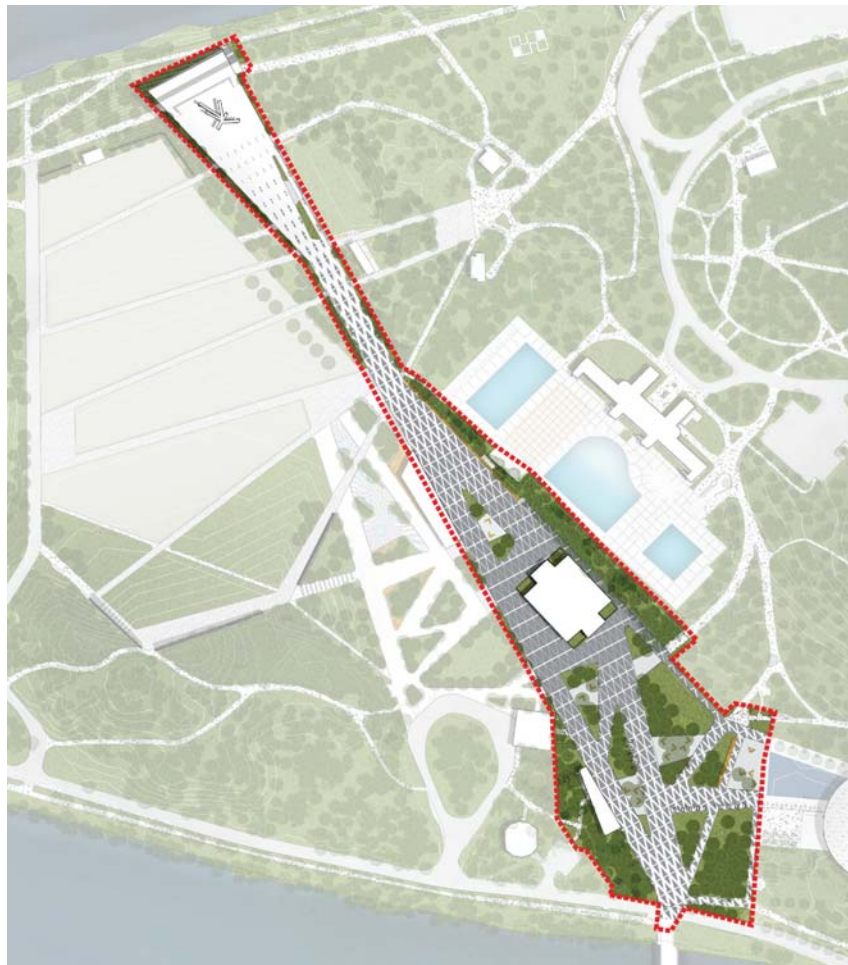
ANNEXE 2. PLAN PAMV



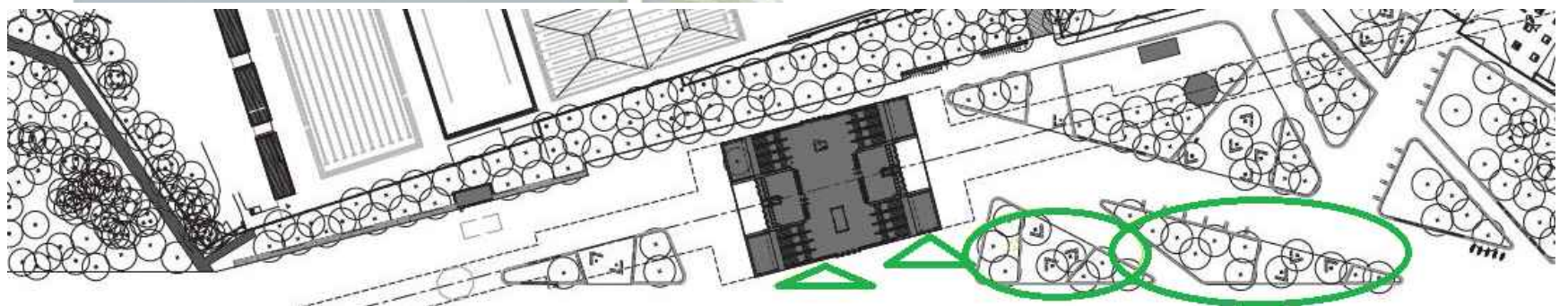
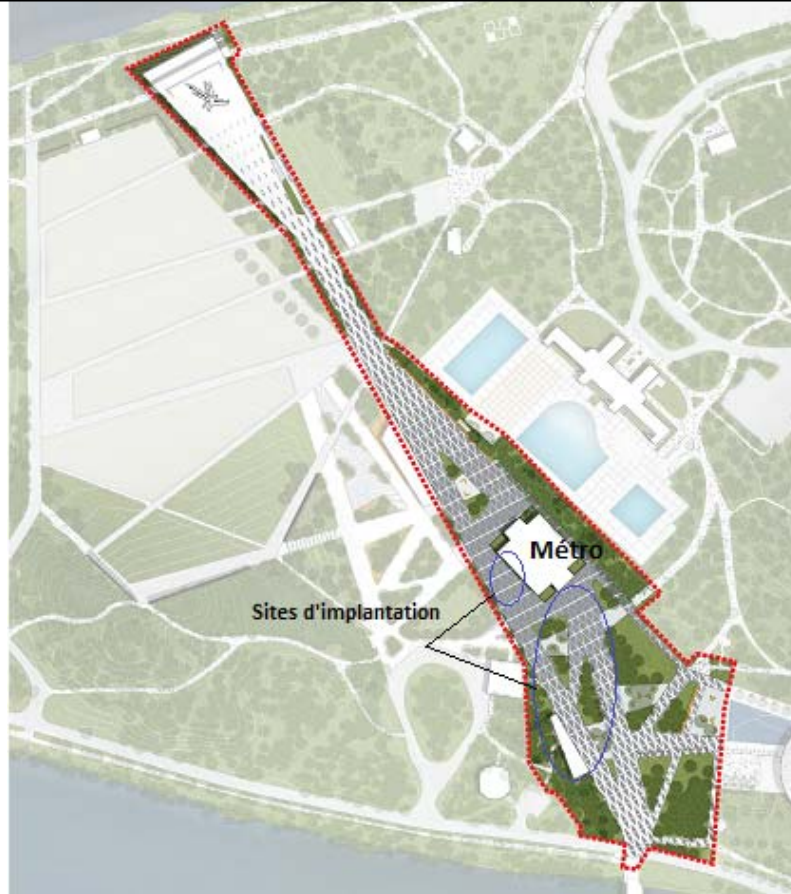
Secteurs d'interventions



ANNEXE 3.
Allée Calder



ANNEXE 4. Lieux d'implantation



ANNEXE 5.
Vues des sites d'implantation



Pavillon d'accueil

PERCÉES VISUELLES SUR LA BIOSPHÈRE

VUE FILTRÉE À PARTIR DU PAVILLON D'ACCUEIL PROPOSÉ_2018



PLAN PAMV 2018



PERCÉES VISUELLES SUR LE PAVILLON D'ACCUEIL

VUES CADRÉES À PARTIR DU MÉTRO_2018



PLAN PAMV 2018



Rencontre d'information aux finalistes

Concours d'art public pour Projet d'aménagement et de mise en valeur du
Parc Jean-Drapeau
Projet : PAMV
Lieu : Parc Jean-Drapeau
Arrondissement : Ville-Marie

Personnes convoquées

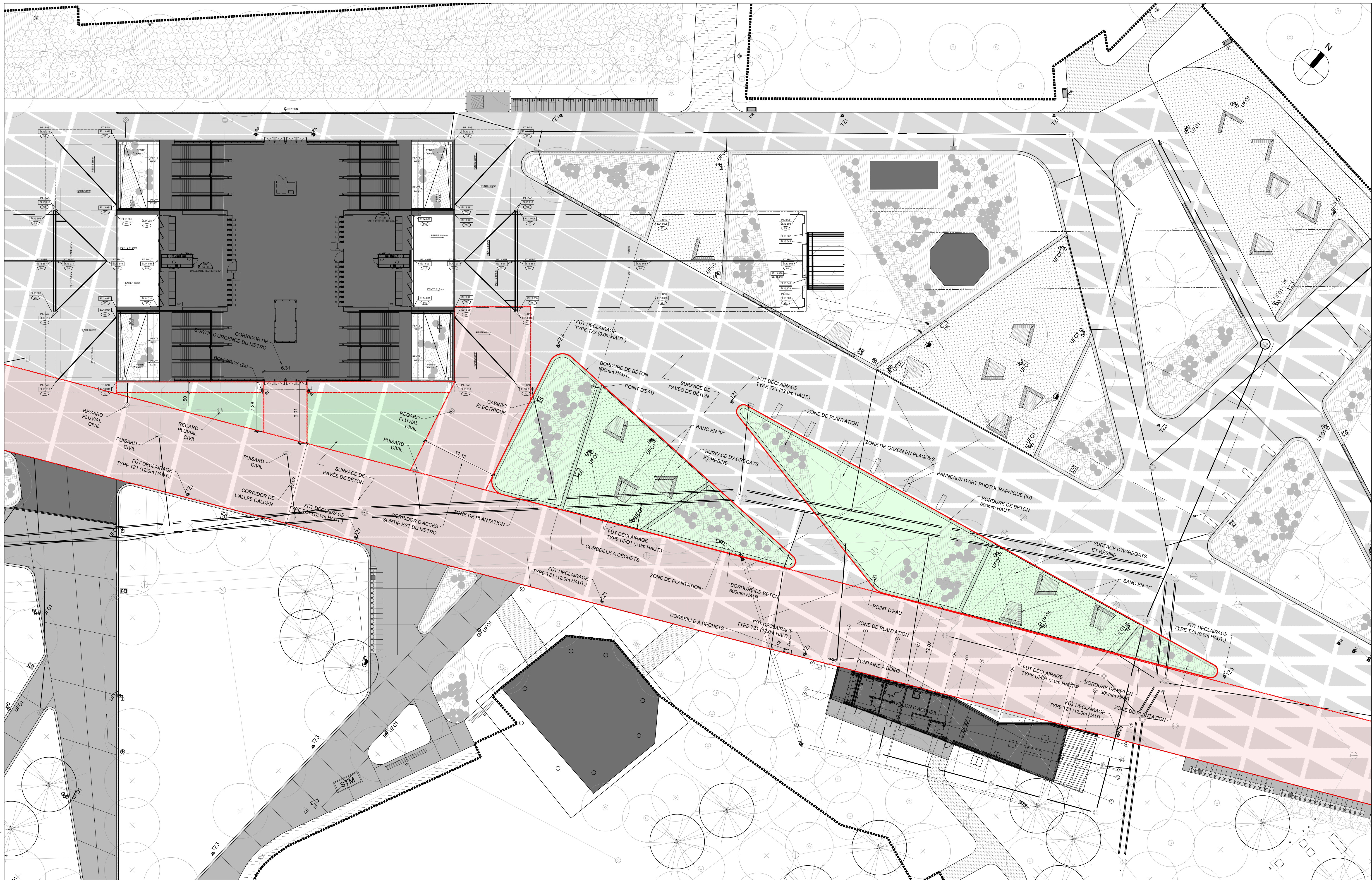
- **PATRICK BÉRUBÉ**, artiste
- **MARC-ANTOINE CÔTÉ**, artiste
- **CHLOÉ DESJARDINS**, artiste
- **JONATHAN VILLENEUVE**, artiste

- **CATHERINE ST-PIERRE**, Chargée de projets, PAMV, Parc Jean-Drapeau
- **MARIE-CLAUDE LANGEVIN**, Agente de développement culturel, Bureau d'art public

Date : 13 juillet 2018 à 14h-17h.
Lieu : Complexe aquatique Parc Jean-Drapeau
130 Chemin du Tour de l'isle, Montréal

Ordre du jour

1. Présentation de l'espace d'implantation de l'œuvre (contexte, usages visite du site)
2. Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre
3. Questions concernant les aspects techniques
4. Travaux à la charge de la Ville
5. Travaux à la charge de l'artiste
6. Budget
7. Matériel à produire
8. Calendrier
9. Séquence des présentations des propositions
10. Contrats



Projet : 16-0087 - 13201616-0087 - allent_mensurecoucoupanj_drapeau15_9_drawings59accourant_16-0087-16-07-geo.dwg

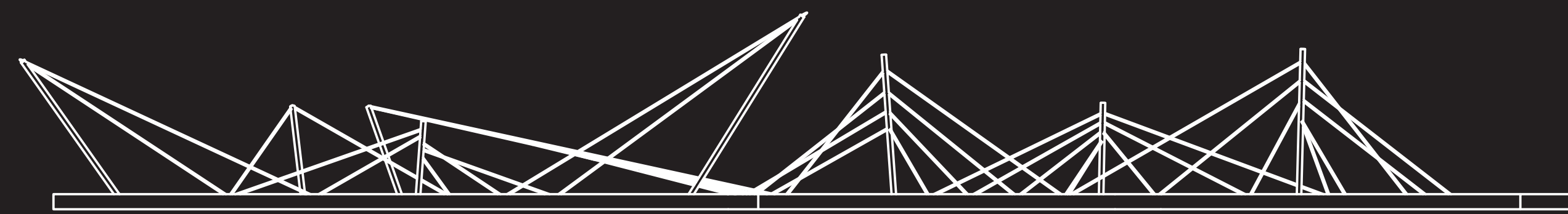


PARC JEAN-DRAPEAU - PLAN D'AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR - PHASE 1A
 Plan d'ensemble - Maquette pour oeuvre d'art

Projet : 16-0087 Date : 2018-07-18



Lemay CO Inc.
 2900, rue Saint-Jacques, Montréal (QC) Canada H3C 1H4
 1.514.003.5101 www.lemay.com





Dossier # : 1187637003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la culture , Direction du développement culturel , - |
| Objet : | Accorder un contrat de services artistiques à Jonathan Villeneuve, artiste professionnel, faisant affaire sous le nom 9387-3289 Québec inc., au montant maximal de 751 936,50\$, taxes et contingences incluses (686 618,25\$ net de ristournes de taxes), pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Utopie" pour le projet d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau./Approuver le projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1187637003PTI_modele.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-22

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5597

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



(1)

Dossier # : 1182891002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six mois (36) avec les firmes GLT+ inc. (463 176,79 \$, taxes incluses) et Consultants Legico CHP inc., (431 397,70 \$, taxes incluses) pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Dépense totale de 894 574,49 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (18-17287) - (4 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels, d'une durée de trente-six (36) mois à compter de la date de leur octroi par le Conseil municipal, pour la fourniture sur demande de services professionnels en estimation de coûts de construction d'infrastructures urbaines pour différents projets ;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17287, les contrats à cette fin, pour les montants maximaux indiqués ci-dessous;

| Firme | Somme maximale taxes incluses | Délai maximal | Contrat |
|----------------------------|--------------------------------------|----------------------|----------------|
| GLT+ inc | 463 176,79 \$ | 36 mois | 1 |
| Consultants Legico-CHP inc | 431 397,70 \$ | 36 mois | 2 |
| TOTAL | 894 574,49 \$ | | |

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-24 13:50

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182891002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six mois (36) avec les firmes GLT+ inc. (463 176,79 \$, taxes incluses) et Consultants Legico CHP inc., (431 397,70 \$, taxes incluses) pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Dépense totale de 894 574,49 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (18-17287) - (4 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'appuyer la réalisation des Grands projets de la Ville de Montréal, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports désire octroyer deux contrats à des firmes spécialisées en estimation de coûts de construction d'infrastructures urbaines. Selon les besoins des équipes de projets, les firmes seront mandatées pour effectuer des évaluations économiques en phase d'incubation, de planification et de réalisation. Plus précisément, les firmes effectueront des estimations de coûts de construction de classe A, B, C ou D tout au long du cycle de vie du projet. Les conclusions de l'évaluation économique soutiendront la prise de décision quant à l'évolution des Grands projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1965 - 20 décembre 2017 - Conclure avec Consultants Legico-CHP inc. et GLT+ inc. des ententes-cadres d'une durée de deux (2) ans pour des montants respectifs de 210 289,28 \$ et 133 658,44 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de services professionnels en estimation de coûts de construction - Appel d'offres public 17-16434 - 7 soumissionnaires - Approuver les projets de conventions à cette fin. (dossier 1171009024)

CM17 0238 - 27 mars 2017 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: Macogep inc. (contrat # 1: 519 399,56 \$, taxes incluses) et Consultants Legico-CHP inc. (contrat #2 : 559 640,81 \$, taxes incluses) pour des services professionnels d'estimateur en construction afin d'évaluer les coûts des projets de construction en infrastructures urbaines / Appel d'offres public # 16-15732 - (4 soumissionnaires, dossier 1161861001).

CG15 0269 - 30 avril 2015 - Conclure une entente-cadre avec Consultants Legico-CHP inc. pour des services d'estimateurs en construction afin d'évaluer les coûts des projets de

construction (infrastructures urbaines), pour une somme maximale de 381 831,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14265 (1 soumissionnaire, dossier 1151861001).

DESCRIPTION

Il s'agit d'octroyer et d'approuver deux contrats de services professionnels afin d'obtenir des estimations de coûts pour des projets de construction en infrastructures urbaines et en aménagement de surface.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié du 24 septembre au 25 octobre 2018 dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de trente-deux (32) jours, ce qui respecte le délai prescrit par la *Loi sur les cités et villes*. Dans le cadre de cet appel d'offres, aucun addenda n'a été émis pour clarifier les clauses administratives ou le devis technique. Parmi les huit preneurs du cahier de charge, quatre firmes ont déposé une soumission pour chacun des deux contrats, soit un total de huit soumissions reçues. Ces soumissions sont valides pendant cent-quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 23 avril 2019.

Les contrats représentent une somme totale 894 574,49 \$ et sont valides pendant trente-six (36) mois suite à la réception du bon de commande.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public # 18-17287, il est recommandé de retenir les services des firmes suivantes :

| Firmes | Total (taxes incluses) |
|-----------------------------|------------------------|
| GLT+ inc. | 463 176,79 \$ |
| Consultants Legico-CHP inc. | 431 397,70 \$ |
| Grand total | 894 574,49\$ |

JUSTIFICATION

La réalisation de projets de construction, de rénovation d'infrastructures municipales, de travaux d'aménagement ou de mise en valeur de la voie publique nécessite un soutien technique de pointe afin de garantir la justesse des estimations du coût des projets. Le processus d'appel d'offres public # 18-17287 s'est terminé le 25 octobre 2018. Sur huit preneurs de cahier des charges, quatre firmes ont déposé une soumission et quatre n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 50% et 50%. Les quatre firmes qui ont déposé une soumission ont soumissionné pour chacun des deux contrats, soit huit soumissions reçues. Les firmes n'ayant pas soumissionné n'ont pas motivé leur désistement. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacun des contrats et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Analyse des soumissions :

Les quatre soumissions reçues pour chacun des deux contrats ont été jugées recevables et analysées. Avec une note intérimaire de 68,7%, la firme Macogep inc. n'a pas obtenu la note de passage de 70%; elle a donc été jugée non conforme et exclue pour les deux contrats.

Contrat # 1 :

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|-----------------------|--------------|-------------|---------------|------------------|---------------|
| 1- GLT+ inc. | 84,3 | 2,90 | 463 176,79 \$ | ---- | 463 176,79 \$ |

| | | | | | |
|--|------|------|---------------|------|----------------|
| 2- Consultants Legico-CHP inc. | 77,3 | 2,36 | 539 232,75 \$ | ---- | 539 232,75 \$ |
| 3- Axor Experts-Conseils | 74,2 | 2,28 | 544 406,62 \$ | ---- | 544 406,62 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | | 498 531,60 \$ | ---- | 498 531,60 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation) | | | | | (35 354,81 \$) |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 | | | | | -7,1 % |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) | | | | | 76 055,96 \$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 | | | | | 16,4 % |

Contrat # 2 :

Puisque la firme GLT+ inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat 1, elle devient non conforme pour le contrat 2.

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base | Autre (préciser) | Total |
|--|--------------|-------------|---------------|------------------|---------------|
| 1- Consultants Legico-CHP inc. | 77,3 | 2,95 | 431 397,70 \$ | ---- | 431 397,70 \$ |
| 2- Axor Experts-Conseils | 74,2 | 2,84 | 436 905,00 \$ | ---- | 436 905,00 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | | 399 112,72 \$ | ---- | 399 112,72 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation) | | | | | 32 284,98 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 | | | | | 8,1 % |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) | | | | | 5 507,30 \$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 | | | | | 1,3 % |

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis à partir de données historiques. Les écarts suivants entre les plus bas soumissionnaires conformes et les estimations internes (moins de 10%) sont à l'intérieur des marges d'erreur acceptables. Le montant total pour les deux contrats est très similaires au montant total estimé par la Ville, avec un écart de seulement -0,3%.

| Contrat | Montant (\$) | Estimation (\$) | Écart (\$) | Écart (%) |
|--------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------|
| Contrat #1 | 463 176,79 \$ | 498 531,60 \$ | - 35 354,81 \$ | -7,1 % |
| Contrat #2 | 431 397,70 \$ | 399 112,72 \$ | 32 284,98 \$ | 8,1 % |
| Total | 894 574,49 \$ | 897 644,32 \$ | - 3 069,83 \$ | -0,3 % |

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés, soit GLT+ inc et Consultants Legico-CHP inc., détiennent une attestation de l'*Autorité des marchés financiers*, en vigueur depuis respectivement le 27 août 2018 et le 22 juin 2017. Une copie de chacune des attestations se retrouve en pièce jointe au dossier.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande de l'une des divisions de Grands projets qui assurera la gestion des services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par le ou les services requérants. Les crédits pour ces projets sont déjà prévus au budget du PTI 2018-2020 et au budget de fonctionnement 2018-2020 des divers services de la Ville. Ces ententes pourraient impliquer des dépenses dans le cadre de projets relevant de la compétence de l'agglomération.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 894 574,49 \$, taxes incluses, pour les deux (2) ententes-cadres sur une période de trente six (36) mois, représente un coût net maximal de 816 865,74 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'un contrat de services professionnels avec une firme experte dans le domaine de l'estimation des coûts de construction des infrastructures urbaines, permettra de soutenir efficacement les divisions des Grands projets du SIVT dans les différentes phases de réalisation et de répondre à plusieurs demandes concurrentes, même en période de pointe. Advenant un retard ou un refus de conclure ces ententes-cadres, plusieurs projets seraient retardés ou suspendus, et les divisions des Grands projets ne seraient pas en mesure de respecter les engagements de leur programmation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation des ententes-cadres - conseil municipal: Décembre 2018

Octroi des contrats: Décembre 2018

Début des contrats: Janvier 2019

Fin des contrats: Décembre 2021, ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des contrats, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Élisa RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel LE COLLETTER
Chargé de projet

Tél : 514-872-5760

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-17

James BYRNS
Chef de Divison Grands Projets

Tél : 514 868-4400

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871

Approuvé le : 2018-11-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2018-11-23

Le 27 août 2018

GLT + INC.
A/S MONSIEUR JASMIN MARTEL
550, CH DE CHAMBLY, BUR. 100
LONGUEUIL (QC) J4H 3L8

N° de décision : 2018-CPSM-1047789
N° de client : 3000598773

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LE GROUPE C.S.B. et SERVICES CONSEILS EN ASSISTANCE, LOGISTIQUE ET TECHNIQUE DES OUVRAGES ALTO, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GLT + INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **5 août 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Sonia Richard
Coordonnatrice
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

En vertu de la subdélégation de pouvoir du 12 juillet 2018

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 22 juin 2017

CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ GIROUX
4080, BOUL LE CORBUSIER, BUR. 203
LAVAL (QC) H7L 5R2

N° de décision : 2017-CPSM-1036656
N° de client : 2700035627

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1182891002

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1

Objet : Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six mois (36) avec les firmes GLT+ inc. (463 176,79 \$, taxes incluses) et Consultants Legico CHP inc., (431 397,70 \$, taxes incluses) pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Dépense totale de 894 574,49 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public (18-17287) - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Tableau Final contrat 1.pdfTableau final contrat 2.pdfIntervention contrat 1.pdf



Intervention contrat 2.pdf18-17287 Det-Cat.pdf18-17287 pv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Élisa RODRIGUEZ
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5506

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-21

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514-872-5149
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|---------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Axor Expert-Conseil | 544 406,62 | <input type="checkbox"/> | |
| Legico-CHP inc | 539 232,75 | <input type="checkbox"/> | |
| GLT + | 463 176,79 | <input checked="" type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Aucun avis de désistement reçu au moment de l'intervention

Préparé par :

Le - -

18-17287 - Services professionnels en estimation des coûts de construction CONTRAT 1

| | <i>Présentation de l'offre de services</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Qualification et expérience du chargé de projet</i> | <i>Pointage intérimaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | |
|----------------------------------|--|---|------------------------------|--|---|--|-----------------------------------|---------------|-----------------------|---------------------|------------------------------------|--|
| FIRME | 5% | 10% | 10% | 15% | 30% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | |
| Axor Experts-Conseils | 4,67 | 7,33 | 7,00 | 11,17 | 19,33 | 24,67 | 74,2 | 544 406,62 \$ | 2,28 | 3 | Heure | mercredi 14-11-2018 |
| Legico-CHP Inc | 3,67 | 7,33 | 8,33 | 12,67 | 22,00 | 23,33 | 77,3 | 539 232,75 \$ | 2,36 | 2 | Lieu | 255 boul. Cremazie, 4e étage/ salle 436- Salle sollicitation |
| Macogep | 4,00 | 8,67 | 6,67 | 11,00 | 20,33 | 18,00 | 68,7 | | | Non conforme | | |
| GLT + | 3,67 | 8,00 | 8,33 | 12,33 | 24,67 | 27,33 | 84,3 | 463 176,79 \$ | 2,90 | 1 | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Elisa Rodriguez | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | Multiplicateur d'ajustement | |
| | | | | | | | | | | | | 10000 |

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

| | |
|------------------------------------|--|
| <input type="text" value="GLT +"/> | <input type="text" value="Note de passage inférieure à 70 %"/> |
| | <input type="text" value="A obtenu le contrat 1"/> |

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | # Lot |
|---------------------|----------------------|---|-------|
| Axor Expert-Conseil | 436 905,00 | | |
| Legico-CHP Inc | 431 397,70 | √ | |

Information additionnelle

Aucun avis de désistement reçu au moment de l'intervention.

Préparé par :

Le - -

18-17287 - Services professionnels en estimation des coûts de construction CONTRAT 2

| | <i>Présentation de l'offre de services</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Qualification et expérience du chargé de projet</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | |
|----------------------------------|--|---|------------------------------|--|---|--|-------------------------------------|---------------|-----------------------|------------------------|---------------|--|
| FIRME | 5% | 10% | 10% | 15% | 30% | 30% | 100% | \$ | | Rang | Date | mercredi 14-11-2018 |
| Axor Experts-Conseils | 4,67 | 7,33 | 7,00 | 11,17 | 19,33 | 24,67 | 74,2 | 436 905,00 \$ | 2,84 | 2 | Heure | 9h30 |
| Legico-CHP Inc | 3,67 | 7,33 | 8,33 | 12,67 | 22,00 | 23,33 | 77,3 | 431 397,70 \$ | 2,95 | 1 | Lieu | 255 boul. Cremazie, 4e étage/ salle 436- Salle sollicitation |
| Macogep | 4,00 | 8,67 | 6,67 | 11,00 | 20,33 | 18,00 | 68,7 | | | Non conforme | | |
| GLT + | 3,67 | 8,00 | 8,33 | 12,33 | 24,67 | 27,33 | 84,3 | | - | Non conforme Contrat 1 | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Elisa Rodriguez | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | Multiplicateur d'ajustement |
| | | | | | | | | | | | | 10000 |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

[Résultats d'ouverture](#)

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-17287

Numéro de référence : 1201017

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en estimation des coûts de construction



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|--|--|--|---|
| AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexper.com | Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005 | Commande : (1494564) 2018-09-26 11 h 24 Transmission : 2018-09-26 11 h 24 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca | Monsieur Simon Vallée Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur : | Commande : (1494143) 2018-09-25 13 h 28 Transmission : 2018-09-25 13 h 28 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Hatch Ltée 5 Place Ville Marie Suite 1 400 Montréal, QC, H3B2G2 http://www.hatch.com | Monsieur Jean Mastropietro Téléphone : 514 861-0583 Télécopieur : 514 397-1651 | Commande : (1495276) 2018-09-27 16 h 19 Transmission : 2018-09-27 16 h 19 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier | Monsieur daniel paquin | Commande : (1497452) | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique |

| | | | |
|--|--|--|---|
| bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 | Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur : | 2018-10-04 9 h 23 Transmission : 2018-10-04 9 h 23 | Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 | Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994 | Commande : (1493726) 2018-09-24 14 h 39 Transmission : 2018-09-24 14 h 39 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1 | Madame Anne- Marie Froment Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814 | Commande : (1494724) 2018-09-26 14 h 43 Transmission : 2018-09-26 14 h 43 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Strategia Conseil inc 1135, Grande Allée Ouest, bureau 120 Québec, QC, G1S 1E7 | Madame Danielle Veilleux Téléphone : 418 907-9357 Télécopieur : 418 907-9358 | Commande : (1493939) 2018-09-25 9 h 09 Transmission : 2018-09-25 9 h 09 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Université Concordia 1550, DE MASONNEUVE OUEST SUITE GM 700 Montréal, QC, H3G1N2 | Monsieur Akram Hadri Téléphone : 514 848-2424 Télécopieur : | Commande : (1495288) 2018-09-27 16 h 42 Transmission : 2018-09-27 16 h 42 | Mode privilégié : Ne pas recevoir |

Le site officiel des
appels d'offres du
Gouvernement du
Québec.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Service clientèle](#)

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du Trésor
Québec 

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



[Marchés publics hors Québec](#)



[Registre des entreprises non admissibles](#)



[Autorité des marchés financiers](#)



[d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés



Dossier # : 1185175005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un prêt de 15 500 000 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant 6 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 500 000 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 3 organismes du réseau PME MTL/ Approuver les addendum aux Conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 6 organismes visés. |

Il est donc recommandé :

1. d'accorder un prêt de 15 500 000 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant les 6 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 500 000 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 3 organismes du réseau PME MTL;
2. d'approuver les addendum aux Conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 6 organismes visés;
3. d'imputer ces avances de fonds conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-24 13:38

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185175005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un prêt de 15 500 000 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant 6 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 500 000 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 3 organismes du réseau PME MTL/ Approuver les addendum aux Conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 6 organismes visés. |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des centre locaux de développement (CLD), maintenant dissous, liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS), ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds. Suivant l'article 126.3 de la Loi sui les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) (ci -après « la LCM »), la Ville a créé en 2016 le Fonds d'investissement PME MTL. Ce Fonds est constitué de l'actif des FLI et des FLS au 31 décembre 2015. La gestion du Fonds PME MTL est assurée par les six (6) organismes PME MTL en vertu d'ententes de délégation et de conventions de prêt et cession de créances (ci-après Convention de prêt).

En vertu des ententes de délégation, la Ville a convenu de faire un prêt à chacun des organismes PME MTL à même le Fonds d'investissement PME MTL, selon les conditions et modalités prévues à la Convention de prêt qui prévoit un prêt sans intérêt. Ces prêts sont consentis pour un terme échéant le 31 mars 2021, soit à la date d'échéance du Fonds. Dans chacun des cas, les sommes prêtées sont celles indiquées à l'article 2 des Conventions de prêt, qui pour certaines, ont fait l'objet d'une recapitalisation en juin 2017 ainsi qu'en février et août 2018.

Le présent dossier vient proposer une modification à la convention de prêt et cession de créances initiale afin d'accorder un nouveau prêt sans intérêt totalisant 16 000 000 \$ aux six (6) organismes du réseau PME MTL afin de recapitaliser leur Fonds d'investissement PME MTL (volets Fonds PME MTL et FLS).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0431 – 23 août 2018 – Accorder un prêt de 1 100 000 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant 3 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 100 000 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 1 organisme du réseau PME MTL/ Approuver les addendum aux Conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 3 organismes visés.

CG18 0113 – 22 février 2018 – Autoriser la recapitalisation du fonds PME MTL (FLI) visant 4 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addendum aux conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 4 organismes visés

CG17 0244 – 15 juin 2017 – Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest (CG16 0713) / Autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ en contribution

CG16 0713 – 22 décembre 2016 – Approuver les conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

CG16 0345 – 19 mai 2016 – Mettre fin aux treize (13) conventions de crédit variable avec les Fonds locaux de solidarité FTQ et rembourser la somme de 2 290 000 \$ inscrite au crédit variable FLS.

CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

CG16 0344 – 19 mai 2016 – Approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG15 0775 – 17 décembre 2015 – Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

DESCRIPTION

Les organismes du réseau PME MTL ont atteint au cours des exercices financiers 2017 et 2018 un niveau d'investissement financier important auprès des entreprises, ayant pour incidence une diminution marquée du capital disponible (liquidités) pour l'octroi de nouveaux prêts. L'investissement consentit aux entreprises montréalaises par le Fonds

d'investissement PME MTL est passé de 3,6 M\$ en 2015, à 6,3 M\$ en 2016, à 11,1 M\$ en 2017 et à 10,6 M\$ pour les 9 premiers mois de 2018.

Depuis 2017, la Ville a autorisé les contributions financières supplémentaires suivantes au Fonds d'investissement PME MTL :

- Juin 2017 : 125 000 \$ au volet FLS du Fonds PME MTL de PME MTL Grand Sud-Ouest
- Février 2018 : 2 700 000 \$ au volet Fonds PME MTL pour 4 organismes du réseau PME MTL, soient PME MTL Centre-Est (800 000\$), PME MTL Est de l'Île (500 000\$), PME MTL Grand Sud-Ouest (800 000\$) et PME MTL Ouest de l'Île (600 000\$)
- Août 2018 : 1 100 000 \$ au volet Fonds PME MTL pour 3 organismes du réseau PME MTL, soit PME MTL Centre-Ouest (400 000 \$), PME MTL Centre-Ville (400 000 \$) et PME MTL Ouest de l'Île (300 000 \$) ainsi que 100 000 \$ au volet du Fonds FLS de PME MTL Ouest de l'Île

Pour soutenir les besoins de financement des entrepreneurs du territoire, il est proposé que la Ville contribue de nouveau au Fonds PME MTL sous la forme de prêts sans intérêt, selon les termes inscrits à la Convention de prêt, pour une somme totalisant 15 500 000 \$ attribuée aux six (6) organismes PME MTL répartie de la façon suivante :

- PME MTL Centre-Est : 3 000 000 \$
- PME MTL Centre-Ouest : 3 000 000 \$
- PME MTL Centre-Ville : 3 000 000 \$
- PME MTL Est-de-l'Île : 2 500 000 \$
- PME MTL Grand Sud-Ouest : 1 500 000 \$
- PME MTL Ouest de l'Île : 2 500 000 \$

Il est aussi proposé que la Ville contribue au volet FLS, sous la forme d'un prêt sans intérêt, selon les termes inscrits à la Convention de prêt, pour une somme additionnelle de 500 000 \$ répartie aux trois (3) organismes PME MTL suivants :

- PME MTL Centre-Est : 150 000 \$
- PME MTL Centre-Ville : 150 000 \$
- PME MTL Est-de-l'Île : 200 000 \$

La recapitalisation totale est donc de 16 000 000 \$. Ceci représente une augmentation relativement importante du Fonds d'investissement PME MTL (32 %). Ce nouvel investissement permettra, pour les prochaines années, de répondre aux besoins des entreprises montréalaises.

Lors de sa création en décembre 2015, le Fonds d'investissement PME MTL avait un actif total évalué à 29 850 568 \$. Au 31 décembre 2017, l'actif net du Fonds d'investissement PME MTL est estimé à 31 742 882 M\$. Les contributions supplémentaires de février 2018 au montant de 2 700 000 \$ et d'août 2018 au montant de 1 200 000 \$ ont porté la valeur du capital investi à 35 642 882 \$. Le nouvel investissement portera la capitalisation du Fonds à 51,6 M\$.

JUSTIFICATION

Le niveau de capitalisation du Fonds d'investissement PME MTL des organismes visés étant faible, les sommes disponibles ne permettent pas au Fonds de jouer son rôle de levier financier auprès des entrepreneurs. La recapitalisation du Fonds est nécessaire afin de :

- continuer les activités du Fonds;
- permettre de respecter la politique d'investissement commune de Fonds PME MTL qui prévoit un investissement conjoint des deux Fonds (Fonds PME MTL et FLS) dans les contrats de prêt consentis.

Le Fonds d'investissement PMT MTL est un des outils privilégiés pour soutenir les entreprises du territoire. Il intervient principalement au niveau d'apport de fonds dans les entreprises. Le financement octroyé a généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise du fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet. Pour la nouvelle entreprise, le Fonds d'investissement est un levier essentiel compléter avec succès un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner dans le marché du financement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce prêt vient s'ajouter à la somme déjà avancée à chacun des organismes visés dans le cadre des dossiers CG16 0713, CG17 0244, CG18 0113, CG18 0431. Cette avance de fonds au niveau du Fonds d'investissement PME MTL est considérée comme une opération sur les comptes du bilan et n'a aucun effet sur le budget opérationnel de l'Agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faute du prêt de la Ville, les organismes du réseau PME MTL n'auront pas les liquidités suffisantes à court terme pour appuyer les projets d'investissement des entrepreneurs du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en préparation avec la collaboration du Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre des addendum.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Nathalie M BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-20

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-11-23

ADDENDA 2
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Monsieur Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE la VILLE et l'ORGANISME avaient conclu la convention de prêt et cession de créances, approuvée par le conseil d'agglomération en date du 22 décembre 2016, (ci-après la « Convention de prêt »), laquelle prévoit que la VILLE accorde un prêt à terme de 6 498 840 \$ aux fins du Fonds PME MTL et d'un prêt à terme de 1 332 383 \$ aux fins des Fonds locaux de solidarité (FLS);

ATTENDU QUE la VILLE a répondu aux besoins de recapitalisation du Fonds PME MTL de l'Organisme et accordé, le 22 février 2018 (CG18 0113), une somme additionnelle de 800 000 \$, à être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite répondre aux besoins de recapitalisation de l'Organisme et accorder une somme additionnelle de 3 000 000 \$, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite répondre aux besoins de recapitalisation de l'Organisme et accorder une somme additionnelle de 150 000 \$, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du FLS;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention de prêt est remplacé par le tableau suivant :

| Provenance | Fonds PME MTL (anciennement FLI) (\$) | FLS (\$) | Total (\$) |
|--|--|---------------------|----------------------|
| Prêt à terme au 1er janvier 2016 | 6 498 840 \$ | 1 332 383 \$ | 7 831 223 \$ |
| Recapitalisation Fonds PME MTL – Phase I | 800 000 \$ | | 800 000 \$ |
| Recapitalisation Fonds PME MTL – Phase II | 3 000 000 \$ | | 3 000 000 \$ |
| Recapitalisation Fonds FLS – Phase I | | 150 000 \$ | 150 000 \$ |
| Total | 10 298 840 \$ | 1 482 383 \$ | 11 781 223 \$ |

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention de prêt demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le ____^e jour de _____ 201_ à

VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon
Greffier

Le ____^e jour de _____ 201_ à

PME MTL CENTRE-EST

Jean-François Lalonde
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de 20__ (Résolution (CG)).

ADDENDA 2
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 1350, rue Mazurette – bureau 400, Montréal, Québec, H8N 1H2, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu’il le déclare;

(ci-après appelée l’« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l’entrepreneuriat sur son territoire et qu’elle peut confier l’exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE la VILLE et l’ORGANISME avaient conclu la convention de prêt et cession de créances, approuvée par le conseil d’agglomération en date du 22 décembre 2016, (ci-après la « Convention de prêt »), laquelle prévoit que la VILLE accorde un prêt à terme de 3 310 174 \$ aux fins du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE la VILLE a répondu aux besoins de recapitalisation du Fonds PME MTL de l’Organisme et accordé, le 23 août 2018 (CG18 0431), une somme additionnelle de 400 000 \$ à être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite répondre aux besoins de recapitalisation de l’Organisme et accorder une somme additionnelle de 3 000 000 \$, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du PME MTL;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l’article 2 de la Convention de prêt est remplacé par le tableau suivant :

| Provenance | Fonds PME MTL (anciennement FLI) (\$) | FLS (\$) | Total (\$) |
|---|--|-------------------|---------------------|
| Prêt à terme au 1er janvier 2016 | 3 310 174 \$ | 645 412 \$ | 3 955 586 \$ |
| Recapitalisation Fonds PME MTL - Phase II | 400 000 \$ | | 400 000 \$ |
| Recapitalisation Fonds PME MTL - Phase III | 3 000 000 \$ | | 3 000 000 \$ |
| Total | 6 710 174 \$ | 645 412 \$ | 7 355 586 \$ |

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention de prêt demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le ____^e jour de _____ 201_ à

VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon
Greffier

Le ____^e jour de _____ 201_ à

PME MTL CENTRE-OUEST

Marc-André Perron
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de 20__ (Résolution (CG)).

ADDENDA 2
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 630, rue Sherbrooke Ouest – bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Monsieur Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE la VILLE et l'ORGANISME avaient conclu la convention de prêt et cession de créances, approuvée par le conseil d'agglomération en date du 22 décembre 2016, (ci-après la « Convention de prêt »), laquelle prévoit que la VILLE accorde un prêt à terme de 9 212 846 \$ aux fins du Fonds PME MTL et un prêt à terme de 1 349 925 \$ aux fins des Fonds locaux de solidarité (FLS);

ATTENDU QUE la VILLE a répondu aux besoins de recapitalisation du Fonds PME MTL de l'Organisme et accordé, le 23 août 2018 (CG18 0431), une somme additionnelle de 400 000 \$, à être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite répondre aux besoins de l'Organisme et accorder une somme additionnelle de 3 000 000 \$, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du PME MTL;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite répondre aux besoins de l'Organisme et accorder une somme additionnelle de 150 000 \$, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du FLS;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention de prêt est remplacé par le tableau suivant :

| Provenance | Fonds PME MTL (anciennement FLI) (\$) | FLS (\$) | Total (\$) |
|---|--|---------------------|----------------------|
| Prêt à terme au 1er janvier 2016 | 9 212 846 \$ | 1 349 925 \$ | 10 562 771 \$ |
| Recapitalisation Fonds PME MTL - Phase II | 400 000 \$ | | 400 000 \$ |
| Recapitalisation Fonds PME MTL - Phase III | 3 000 000 \$ | | 3 000 000 \$ |
| Recapitalisation Fonds FLS – Phase I | | 150 000 \$ | 150 000 \$ |
| Total | 12 612 846 \$ | 1 499 925 \$ | 14 112 771 \$ |

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention de prêt demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le ____^e jour de _____ 201_ à

VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon
Greffier

Le ____^e jour de _____ 201_ à

PME MTL CENTRE-VILLE

Christian Perron
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de 20__ (Résolution (CG)).

ADDENDA 2
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL EST DE L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 7305, boul. Henri-Bourassa Est – bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Madame Annie Bourgoïn, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE la VILLE et l'ORGANISME avaient conclu la convention de prêt et cession de créances, approuvée par le conseil d'agglomération en date du 22 décembre 2016, (ci-après la « Convention de prêt »), laquelle prévoit que la VILLE accorde un prêt à terme de 1 895 158 \$ aux fins du Fonds PME MTL et un prêt à terme de 301 996 \$ aux fins des Fonds locaux de solidarité (FLS);

ATTENDU QUE la VILLE a répondu aux besoins de recapitalisation du Fonds PME MTL de l'Organisme et accordé, le 22 février 2018 (CG18 0113), une somme additionnelle de 500 000 \$, à être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite répondre aux besoins de recapitalisation du Fonds PME MTL de l'Organisme et accorder une somme additionnelle de 2 500 000 \$, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite répondre aux besoins de l'Organisme et accorder une somme additionnelle de 200 000 \$, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du FLS;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention de prêt est remplacé par le tableau suivant :

| Provenance | Fonds PME MTL (anciennement FLI) (\$) | FLS (\$) | Total (\$) |
|--|--|-------------------|---------------------|
| Prêt à terme au 1er janvier 2016 | 1 895 158 \$ | 301 996 \$ | 2 197 154 \$ |
| Recapitalisation Fonds PME – Phase I | 500 000 \$ | | 500 000 \$ |
| Recapitalisation Fonds PME MTL – Phase II | 2 500 000 \$ | | 2 500 000 \$ |
| Recapitalisation Fonds FLS – Phase I | | 200 000 \$ | 200 000 \$ |
| Total | 4 895 158 \$ | 501 996 \$ | 5 397 154 \$ |

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention de prêt demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le ____^e jour de _____ 201_ à

VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon
Greffier

Le ____^e jour de _____ 201_ à

PME MTL EST DE L'ÎLE

Annie Bourgoin
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de 20__ (Résolution (CG)).

ADDENDA 4
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Madame Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE la VILLE et l'ORGANISME avaient conclu la convention de prêt et cession de créances, approuvée par le conseil d'agglomération en date du 22 décembre 2016, (ci-après la « Convention de prêt »), laquelle prévoit que la VILLE accorde un prêt à terme de 1 659 078 \$ aux fins du Fonds PME MTL et un prêt à terme de 229 911 \$ aux fins des Fonds locaux de solidarité (FLS);

ATTENDU QUE avec l'accord des Fonds locaux de solidarité FTQ (Fonds FLS / FTQ) et les partenaires du milieu, dans le but de relancer le fonds FLS, la Ville et l'organisme ont conclu, le 15 juin 2017, une entente permettant à la Ville d'accorder une somme supplémentaire de 125 000 \$, sous forme de prêt à terme, pour utilisation aux fins du FLS;

ATTENDU QUE la VILLE a répondu aux besoins de recapitalisation du Fonds PME MTL de l'Organisme et accordé, le 22 février 2018 (CG18 0113), une somme additionnelle de 800 000 \$, à être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite répondre aux besoins de recapitalisation du Fonds PME MTL de l'Organisme et accorder une somme additionnelle de 1 500 000 \$, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention de prêt est remplacé par le tableau suivant :

| Provenance | Fonds PME MTL (anciennement FLI) (\$) | FLS (\$) | Total (\$) |
|--|--|-------------------|---------------------|
| Prêt à terme au 1er janvier 2016 | 1 659 078 \$ | 229 911 \$ | 1 888 989 \$ |
| Relance du FLS – contribution additionnelle | | 125 000 \$ | 125 000 \$ |
| Recapitalisation Fonds PME MTL – Phase I | 800 000 \$ | | 800 000 \$ |
| Recapitalisation Fonds PME MTL – Phase II | 1 500 000 \$ | | 1 500 000 \$ |
| Total | 3 959 078 \$ | 354 911 \$ | 4 313 989 \$ |

2 Tous les autres termes et conditions de la Convention de prêt demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le ____^e jour de _____ 201_ à

VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon
Greffier

Le ____^e jour de _____ 201_ à

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Marie-Claude Dauray
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de 20__ (Résolution (CG)).

**ADDENDA 3
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL OUEST DE L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 301 – 1675 , Autoroute Transcanadienne, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Monsieur Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE la VILLE et l'ORGANISME avaient conclu la convention de prêt et cession de créances, approuvée par le conseil d'agglomération du 22 décembre 2016, (ci-après la « Convention de prêt »), laquelle prévoit que la VILLE accorde un prêt à terme de 3 098 096 \$ aux fins du Fonds PME MTL et un prêt à terme de 316 749 \$ aux fins des Fonds locaux de solidarité (FLS);

ATTENDU QUE la VILLE a répondu aux besoins de recapitalisation du Fonds PME MTL de l'Organisme et a accordé, le 22 février 2018 (CG18 0113), une somme additionnelle de 600 000 \$, à être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL;

ATTENDU QUE la VILLE a répondu aux besoins de recapitalisation du Fonds PME MTL de l'Organisme et a accordé, le 23 août 2018 (CG18 0431), une somme additionnelle de 300 000 \$, à être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL et une somme additionnelle de 100 000 \$ à être utilisée exclusivement aux fins du Fonds FLS;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite répondre aux besoins de recapitalisation du Fonds PME MTL de l'Organisme et accorder une somme additionnelle de 2 500 000 \$, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention de prêt est remplacé par le tableau suivant :

| Provenance | Fonds PME MTL (anciennement FLI) (\$) | FLS (\$) | Total (\$) |
|---|---|-------------------|---------------------|
| Prêt à terme au 1 ^{er} janvier 2016 | 3 098 096 \$ | 316 749 \$ | 3 414 845 \$ |
| Recapitalisation Fonds PME MTL – Phase I | 600 000 \$ | | 600 000 \$ |
| Recapitalisation Fonds PME MTL – Phase II | 300 000 \$ | | 300 000 \$ |
| Recapitalisation Fonds FLS – Phase II | | 100 000 \$ | 100 000 \$ |
| Recapitalisation Fonds PME MTL – Phase III | 2 500 000 \$ | | 2 500 000 \$ |
| Total | 6 498 096 \$ | 416 749 \$ | 6 914 845 \$ |

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention de prêt demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le ____^e jour de _____ 201_ à

VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon
Greffier

Le ____^e jour de _____ 201_ à

PME MTL OUEST DE L'ÎLE

Nicolas Roy
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de 20__ (Résolution (CG)).

Dossier # : 1185175005

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Accorder un prêt de 15 500 000 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant 6 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 500 000 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 3 organismes du réseau PME MTL/
Approuver les addendum aux Conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 6 organismes visés.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185175005- Direction Comptabilité.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie M BOUCHARD
Conseillère en gestion - finances

Tél : 872-0325

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-23

Raoul CYR
Directeur - comptabilité et informations financières

Tél : 872-3158

Division : Direction De La Comptabilité Et Des Informations Financières



Dossier # : 1184069017

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Corporation First Capital (Kirkland/Panama) inc., pour une période de 10 ans et 15 jours, à compter du 13 février 2019, un espace d'une superficie de 6291 pi ² , situé au 2883, boulevard Saint-Charles, à Kirkland, utilisé pour les besoins du PDQ 1 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 2 519 466,10 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 3162) |

Il est recommandé :

1. d'approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Corporation First Capital (Kirkland/Panama) inc., pour une période de 10 ans et 15 jours, à compter du 13 février 2019, un espace d'une superficie de 6291 pi², situé au 2883, boulevard Saint-Charles, à Kirkland, utilisé pour les besoins du PDQ 1 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 2 519 466,10 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la troisième convention de modification de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-11-05 09:18

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184069017

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Corporation First Capital (Kirkland/Panama) inc., pour une période de 10 ans et 15 jours, à compter du 13 février 2019, un espace d'une superficie de 6291 pi ² , situé au 2883, boulevard Saint-Charles, à Kirkland, utilisé pour les besoins du PDQ 1 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 2 519 466,10 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 3162) |

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 1 (PDQ 1) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 27 juin 1996, un espace, d'une superficie de 6291 pi², situé au 2883, boulevard Saint-Charles, à Kirkland.

Le bail en vigueur du PDQ 1 viendra à échéance le 12 février 2019. En août dernier, le SPVM a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de négocier une entente de location permettant de prolonger l'occupation du SPVM dans ce local.

Le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes la troisième convention de modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0427 - 28 août 2008 - Approuver la deuxième convention de modification du bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Corporation First Capital (Kirkland/Panama) inc., pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2009, un local d'une superficie de 6271 pi², situé au 2883, boulevard Saint-Charles, aux fins du poste de quartier 1 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer annuel moyen de 189 276,12 \$, taxes incluses;

CG07 0249 - 21 juin 2007 - Approuver la première convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Corporation First Capital (Kirkland/Panama) inc., pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er février 2007, un local d'une superficie de 4030 pi², situé au 2883, boulevard Saint-Charles, aux fins du poste de quartier 1 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer annuel de 104 931,43 \$, taxes incluses;

CG07 0261 - 21 juin 2007 - Approuver le nouveau schéma de couverture de services et la nouvelle structure organisationnelle du Service de police de la Ville de Montréal.

Décision 5235 - 21 août 1996 : Approbation du bail de l'ex-CUM pour une durée de 10 ans.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire approuver une troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Corporation First Capital (Kirkland/Panama) inc., pour une période de 10 ans et 15 jours, à compter du 13 février 2019, un espace d'une superficie de 6291 pi² situé au 2883, boulevard Saint-Charles, à Kirkland, utilisé pour les besoins du PDQ 1 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 2 519 466,10 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la troisième convention de modification de bail.

Le bailleur devra réaliser, à ses frais, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la convention les travaux suivants :

- Remplacer la porte arrière selon des conditions stipulées par le locataire;
- Installer une marquise à l'entrée arrière;
- Construire des bacs à fleurs à l'entrée du poste de police.

Il est à noter que le début du bail précédent (résolution CG08 0427) était le 1er janvier 2019, mais des retards dans les travaux d'aménagement ont reporté la date du début au 13 février 2009.

JUSTIFICATION

Le bail du PDQ 1 viendra à échéance le 12 février 2019 et il est nécessaire de le renouveler pour maintenir en opération le SPVM dans le quartier.

Avec l'accord du SPVM, le SGPI a négocié une entente de location à long terme. Le PDQ 1 est situé dans un endroit stratégique permettant de desservir efficacement le territoire de l'ouest de l'île de Montréal. Pour le terme du bail, la Ville bénéficiera d'un loyer net constant de 16,50 \$ / pi², incluant les travaux du bailleur ci-haut mentionnés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense pour la période du 13 février 2019 au 28 février 2029 :

| | Loyer antérieur | Loyer annuel | du 14 février 2019 au 28 février 2029 |
|-------------------------------|-----------------|----------------|--|
| Superficie (pi ²) | 6 291 | 6 291 | 6 291 |
| Loyer de base | 87 794,00 \$ | 103 801,50 \$ | 1 042 280,82 \$ |
| Frais d'exploitation | 19 941,78 \$ | 20 445,75 \$ | 205 297,74 \$ |
| Taxes foncières | 93 688,74 \$ | 93 987,54 \$ | 943 737,90 \$ |
| Total avant taxes | 201 424,52 \$ | 218 234,79 \$ | 2 191 316,46 \$ |
| TPS (5%) | 10 071,23 \$ | 10 911,74 \$ | 109 565,82 \$ |
| TVQ (9,975%) | 20 092,10 \$ | 21 768,92 \$ | 218 583,82 \$ |
| Total incluant taxes | 231 587,84 \$ | 250 915,45 \$ | 2 519 466,10 \$ |
| Ristourne de TPS | (10 071,23) \$ | (10 911,74) \$ | (109 565,82) \$ |

| | | | |
|------------------------|----------------|----------------|-----------------|
| Ristourne de TVQ (50%) | (10 046,05) \$ | (10 884,46) \$ | (109 291,91) \$ |
| Coût total net | 211 470,57 \$ | 229 119,25 \$ | 2 300 608,36 \$ |

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

Le loyer net marchand pour un espace du même type dans ce secteur, oscille entre 16 \$/pi² et 25 \$/pi².

Le loyer de base est fixe pour la durée du terme, les frais d'exploitation seront indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) et les taxes foncières seront ajustées selon les coûts réels.

La base budgétaire 2019 pour ce bâtiment est de 237 897 \$ selon les prévisions du SGPI. Aucun ajustement à la base budgétaire n'est requis.

Pour les années 2019 à 2029, le coût du loyer sera assumé par le SGPI à même son enveloppe budgétaire.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 2 519 466,10 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait le SPVM à se trouver d'autres locaux afin de desservir le quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maline GAGNÉ-TRINQUE, Service de police de Montréal
Erlend LAMBERT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Erlend LAMBERT, 3 octobre 2018
Maline GAGNÉ-TRINQUE, 3 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-01

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-10-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-10-13

Détail annuel du loyer - PDQ 1

| | 2019 (10 mois et 15 jours) | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 (2 mois) | Total |
|------------------------|----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|-----------------|
| Superficie (pi²) | 6 291,00 | | | | | | | | | | | |
| Loyer de base | 90 767,07 \$ | 103 801,50 \$ | 103 801,50 \$ | 103 801,50 \$ | 103 801,50 \$ | 103 801,50 \$ | 103 801,50 \$ | 103 801,50 \$ | 103 801,50 \$ | 103 801,50 \$ | 17 300,25 \$ | 1 042 280,82 \$ |
| Frais d'exploitation | 17 878,36 \$ | 20 445,75 \$ | 20 445,75 \$ | 20 445,75 \$ | 20 445,75 \$ | 20 445,75 \$ | 20 445,75 \$ | 20 445,75 \$ | 20 445,75 \$ | 20 445,75 \$ | 3 407,63 \$ | 205 297,74 \$ |
| Taxes foncières | 82 185,45 \$ | 93 987,54 \$ | 93 987,54 \$ | 93 987,54 \$ | 93 987,54 \$ | 93 987,54 \$ | 93 987,54 \$ | 93 987,54 \$ | 93 987,54 \$ | 93 987,54 \$ | 15 664,59 \$ | 943 737,90 \$ |
| Total avant taxes | 190 830,88 \$ | 218 234,79 \$ | 218 234,79 \$ | 218 234,79 \$ | 218 234,79 \$ | 218 234,79 \$ | 218 234,79 \$ | 218 234,79 \$ | 218 234,79 \$ | 218 234,79 \$ | 36 372,47 \$ | 2 191 316,46 \$ |
| TPS (5%) | 9 541,54 \$ | 10 911,74 \$ | 10 911,74 \$ | 10 911,74 \$ | 10 911,74 \$ | 10 911,74 \$ | 10 911,74 \$ | 10 911,74 \$ | 10 911,74 \$ | 10 911,74 \$ | 1 818,62 \$ | 109 565,82 \$ |
| TVQ (9,975%) | 19 035,38 \$ | 21 768,92 \$ | 21 768,92 \$ | 21 768,92 \$ | 21 768,92 \$ | 21 768,92 \$ | 21 768,92 \$ | 21 768,92 \$ | 21 768,92 \$ | 21 768,92 \$ | 3 628,15 \$ | 218 583,82 \$ |
| Total incluant taxes | 219 407,81 \$ | 250 915,45 \$ | 250 915,45 \$ | 250 915,45 \$ | 250 915,45 \$ | 250 915,45 \$ | 250 915,45 \$ | 250 915,45 \$ | 250 915,45 \$ | 250 915,45 \$ | 41 819,24 \$ | 2 519 466,10 \$ |
| Ristourne de TPS | (9 541,54) \$ | (10 911,74) \$ | (10 911,74) \$ | (10 911,74) \$ | (10 911,74) \$ | (10 911,74) \$ | (10 911,74) \$ | (10 911,74) \$ | (10 911,74) \$ | (10 911,74) \$ | (1 818,62) \$ | (109 565,82) \$ |
| Ristourne de TVQ (50%) | (9 517,69) \$ | (10 884,46) \$ | (10 884,46) \$ | (10 884,46) \$ | (10 884,46) \$ | (10 884,46) \$ | (10 884,46) \$ | (10 884,46) \$ | (10 884,46) \$ | (10 884,46) \$ | (1 814,08) \$ | (109 291,91) \$ |
| Coût total net | 200 348,57 \$ | 229 119,25 \$ | 229 119,25 \$ | 229 119,25 \$ | 229 119,25 \$ | 229 119,25 \$ | 229 119,25 \$ | 229 119,25 \$ | 229 119,25 \$ | 229 119,25 \$ | 38 186,54 \$ | 2 300 608,36 \$ |

TROISIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE

CORPORATION FIRST CAPITAL (KIRKLAND/PANAMA) INC.,
corporation légalement constituée ayant son siège social au RDC
113, 7600, boulevard Viau, Ville de Montréal, province de Québec,
H1S 2P3, ici représentée par Amy Chen, sa Directrice, Affaires
juridiques et Judy Taylor, sa Vice-présidente, Location, dûment
autorisées aux fins des présentes, tel qu'elles le déclarent.

(ci-après appelée le «Bailleur»)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée
en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4),
ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province
de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon,
greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la
Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) La Résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil
d'Agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille
six (2006); et

b) La résolution numéro CG18 _____, adoptée par le
conseil Agglomération à sa séance
du _____ 2018;

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE Société d'assurance-vie Inc., a signé avec la Communauté Urbaine
de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le «Bail») le 27 juin 1996
concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 4030 pi² de
l'Édifice sis au 2867-2939 boulevard Saint-Charles, Kirkland province de Québec,
H9H 3B5 pour une durée commençant le 1^{er} février 1997 et se terminant le 31
janvier 2007 (la « Durée »);

ATTENDU QUE le 11 février 1998, Ma Baie Inc. a vendu l'édifice sis au 2867-2939
boulevard Saint-Charles, Kirkland (Québec), H9H 3B5, à 3445844 Canada Inc. en
vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro
4 988 994 ;

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est
devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 12 juillet 2002, 3445844 Canada Inc. a vendu l'édifice sis au
2867-2939 boulevard Saint-Charles, Kirkland (Québec), H9H 3B5, à 3607925
Canada Inc. en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits
sous le numéro 5 373 383 ;

ATTENDU QUE le 21 décembre 2006, 3607925 Canada Inc. a vendu l'édifice sis au
2867-2939 boulevard Saint-Charles, Kirkland (Québec), H9H 3B5, à Corporation
First Capital (Kirkland/Panama) Inc. en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de
la publicité des droits sous le numéro 13 910 601 et que le Bail a été transféré à
cette dernière ;

ATTENDU QUE le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une première
convention de renouvellement de Bail (ci-après appelée «1^{ère} Convention de
renouvellement») le 9 mai 2007 afin de prolonger de 5 ans la Durée initiale du Bail ;

ATTENDU QUE le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une deuxième convention de modification du Bail (ci-après appelée «2^e Convention de renouvellement») le 8 septembre 2008 afin de prolonger de 10 ans la Durée initiale du Bail et que la Superficie locative des Lieux loués a été augmentée à environ six mille deux cent soixante et onze (6 271) pieds carrés selon le paragraphe 3 de ladite 2^e Convention de renouvellement ;

ATTENDU QUE le Bail, la 1^{ère} Convention de renouvellement, la 2^e Convention de renouvellement et la présente Troisième Convention de modification du Bail sont ci-après collectivement nommés le « Bail »;

ATTENDU QUE la Superficie locative des Lieux loués du Locataire a été mesurée et les Lieux loués comprennent une Superficie locative de six mille deux cent quatre-vingt-onze (6 291) pieds carrés tel que démontrée sur le plan de mesurage locatif joint aux présentes en Annexe « A-1 ». Tout montant payable à titre de loyer étant basé et ajusté sur ladite Superficie locative de six mille deux cent quatre-vingt-onze (6 291) pieds carrés;

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entres autres choses, de modifier le Loyer et la Durée du Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente convention de modification est d'une Durée de dix (10) ans et quinze (15) jours débutant le 13 février 2019 et se terminant le 28 février 2029.

3 Loyer de base

Le Loyer de base annuel est établi à quinze dollars (16,50 \$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour les dix (10) ans et quinze (15) jours.

4 Travaux du Bailleur

Le Bailleur devra réaliser à ses frais dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur de cette Convention les travaux suivant :

- Changer la porte arrière et grille gratte pieds (une porte extérieure aluminium vitré avec bande de pellicule givrée espacée) :

QUINCAILLERIE : - Porte à accès contrôlé par lecteur C-CURE 800;
 - Sortie libre en tout temps;
 - Barre panique
 - Ferme porte;
 - Gâche électrique.

- Installer une marquise extérieure pour la porte arrière ;
- Construire deux (2) bacs à fleurs en façade du poste de police.

5 Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville

Le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Bailleur.

6 Transfert de titres de propriété / Enquête de sécurité

Le Bailleur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de titres de la Propriété ou de tout changement d'administrateur qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. À moins d'indication contraire du Locataire, tout nouveau propriétaire de la Propriété ou administrateur du Bailleur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

Advenant que le nouveau propriétaire ou administrateur du Bailleur ne satisfait pas aux exigences de l'enquête de sécurité et que le Bailleur désire tout de même aller de l'avant pour le transfert de titres de Propriété ou du changement d'administrateur, le Locataire pourra, sans pénalité, résilier le Bail et la présente **Troisième Convention de modification du Bail, sur présentation d'un préavis écrit de soixante (60) jours au Bailleur à cet effet (ci-après appelé l'« Avis de Résiliation »)**. La résiliation du Bail et de la présente **Troisième Convention de modification du Bail sera effective à l'expiration du délai de soixante (60) jours suivant la réception par le Bailleur de l'Avis de Résiliation du Locataire. Le Locataire devra assumer son loyer et tous les loyers additionnels prévus au Bail jusqu'à la date de résiliation. Toutes les sommes dues au Bailleur devront être payées par le Locataire dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la facture.**

À la date de résiliation, le Locataire devra quitter les Lieux loués et les remettre au Bailleur conformément aux dispositions pertinentes du Bail.

7 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

[LES SIGNATURES FIGURENT À LA PAGE SUIVANTE]

POUR LE BAILLEUR :

Signée par le Bailleur à Montréal ce _____ e jour du mois de _____ 2018

CORPORATION FIRST CAPITAL (KIRKLAND/PANAMA) INC.

Par _____
Amy Chen, dûment autorisée

Par _____
Judy Taylor, dûment autorisée

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par le Locataire à Montréal ce _____ e jour du mois de _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____
Yves Saindon, dûment autorisé

Dossier # : 1184069017

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Corporation First Capital (Kirkland/Panama) inc., pour une période de 10 ans et 15 jours, à compter du 13 février 2019, un espace d'une superficie de 6291 pi², situé au 2883, boulevard Saint-Charles, à Kirkland, utilisé pour les besoins du PDQ 1 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 2 519 466,10 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 3162)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184069017 - Location 2883 boul.St-Charles-PDQ1#3161.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire -Service des finances ,
Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-0549

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-05

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-7344

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1186025009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Les Entreprises Burak inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 870 pi ² , situé au 2120, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service des ressources humaines pour un terme de 10 ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2029. La dépense totale représente un montant de 547 613,28 \$, incluant les taxes. Bâtiment 3667. |

Il est recommandé :

1. d'approuver la 9e prolongation du bail par lequel la Ville loue de Les Entreprises Burak inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1870 pi², situé au 2120, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service des ressources humaines, pour un terme de 10 ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2029, moyennant une dépense totale de 547 613,28 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-11-07 16:20

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1186025009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Les Entreprises Burak inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 870 pi ² , situé au 2120, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service des ressources humaines pour un terme de 10 ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2029. La dépense totale représente un montant de 547 613,28 \$, incluant les taxes. Bâtiment 3667. |

CONTENU

CONTEXTE

Le bureau du Programme d'aide au personnel policier (le «PAPP») du Service de police de la Ville de Montréal (le «SPVM») occupe, depuis le 1^{er} novembre 1989, un local situé au 2120, rue Sherbrooke Est. Les lieux loués sont une occupation de type bureau comprenant cinq postes de travail, des salles de rencontre pour les policiers, ainsi qu'une cuisine. Les locaux ont une superficie de 1 870 pi² (173,73 m²) et sont situés au 10^e étage de l'immeuble. La dernière prolongation du bail viendra à échéance le 31 mars 2019 et il est nécessaire de renouveler le bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CG150486 - 20 août 2015: Approbation de la 8e convention de modification du bail du 1er avril 2014 au 31 mars 2019.
- Décision DB134565001 - 7 février 2013: Approbation de la 7^e convention de modification du bail du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.
- Résolution CE12 0867 - 6 juin 2012: Approbation de la 6^e convention de modification du bail du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.
- Résolution CE11 0992 - 29 juin 2011: Approbation de la 5^e convention de modification du bail du 1^{er} janvier 2011 au 31 mars 2012.
- Résolution CE09 0683 - 6 mai 2009: Approbation de la 4^e convention de modification du bail du 1^{er} juillet 2008 au 31 déc. 2010.
- Décision DB053778004 - 4 juillet 2005: Approbation de la 3^e convention de modification du bail du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2008.
- Résolution CE05 1192 - 15 juin 2005: Approbation de la 2^e convention de modification du bail du 1^{er} novembre 2004 au 30 juin 2008.

Décision 5655 - 16 juin 1999: Approbation de la 1^e convention de modification du bail du 1^{er} novembre 1999 au 31 octobre 2004.

Décision 4994 - 17 août 1994: Approbation d'un nouveau bail du 1^{er} novembre 1994 au 31 octobre 1999.

Décision 3010 - 18 octobre 1989: Approbation du bail pour la période du 1^{er} novembre 1989 au 31 octobre 1994.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue du locateur "Les Entreprises Burak inc." un espace à bureaux situé au 2120, rue Sherbrooke Est, au 10^e étage, d'une superficie de 173,73 m² (1 870 pi²) pour le bureau du PAPP incluant trois espaces de stationnement sans frais. Le terme du bail est d'une durée de dix ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2029.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ce renouvellement, le locateur offre un espace de stationnement additionnel, ainsi que plusieurs travaux d'aménagement dans les lieux loués, le tout sans frais additionnels, tel que décrit dans le projet de modification du bail. Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2024, le loyer de base est fixé à 12,75 \$/pi² et il est fixé à 13,25 \$/pi² entre le 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2029. Le loyer de base marchand dans le secteur, pour un espace situé dans un immeuble similaire, oscille entre 11,50 \$/pi² et 15 \$/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

| Superficie locative 1 870 pi² | Loyer antérieur | Loyer proposé pour 2019 | Loyer total pour 10 ans 2019-2029 |
|---|--------------------------|------------------------------------|--|
| Loyer de base | 11,50 \$/pi ² | 12,75 \$/pi ² | 243 100,00 \$ |
| Frais d'exploitation | 8,99 \$ | 8,99 \$ | 168 113,00 \$ |
| Taxes foncières | 3,48 \$ | 3,48 \$ | 65 076,00 \$ |
| Loyer total | 44 823,90 \$ | 47 161,40 \$ | 476 289,00 \$ |
| TPS 5 % | 2 241,20 \$ | 2 358,07 \$ | 23 814,45 \$ |
| TVQ 9,975 % | 4 471,18 \$ | 4 704,35 \$ | 47 509,83 \$ |
| Loyer annuel incluant les taxes | 51 536,28 \$ | 54 223,82 \$ | 547 613,28 \$ |
| Ristourne de TPS (100 %) | 2 241,20 \$ | 2 358,07 \$ | 23 814,45 \$ |
| Ristourne de TVQ (50 %) | 2 235,59 \$ | 2 352,18 \$ | 23 754,91 \$ |
| Loyer net | 47 059,49 \$ | 49 513,57 \$ | 500 043,91 \$ |

La dépense totale de loyer pour le terme de 10 ans, incluant les taxes, est de 547 613,28 \$.

Les frais d'exploitation sont indexés annuellement selon l'IPC et les taxes foncières sont remboursées selon le coût réel.

Cette dépense sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière, tel que décrit dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une location d'un espace ayant une superficie inférieure à 1000 m². L'obtention de la certification a cependant été suggérée au locateur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que la prolongation soit refusée, la Ville devra trouver une nouvelle location et devra investir pour des travaux d'aménagement. Cette démarche nécessiterait un délai d'environ 18 mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 20 décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-François FORTIN, Service des ressources humaines
Marc-André PEDNEAULT, Service des ressources humaines

Lecture :

Marc-André PEDNEAULT, 31 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Le : 2018-10-26

Tél : 514-872-0394
Télécop. :

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-11-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-11-06

Bail 3667-001**Détail du loyer - 2120 rue Sherbrooke Est****1870 p.c.**

| | Loyer 2019 9 mois | Loyer 2020 12 mois | Loyer 2021 12 mois | Loyer 2022 12 mois | Loyer 2023 12 mois | Loyer 2024 12 mois | Loyer 2025 12 mois | Loyer 2026 12 mois | Loyer 2027 12 mois | Loyer 2028 12 mois | Loyer 2029 3 mois | Total 10 ans |
|------------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|
| Loyer de base | 17 881,88 \$ | 23 842,50 \$ | 23 842,50 \$ | 23 842,50 \$ | 23 842,50 \$ | 24 543,75 \$ | 24 777,50 \$ | 24 777,50 \$ | 24 777,50 \$ | 24 777,50 \$ | 6 194,38 \$ | 243 100,00 \$ |
| Frais d'exploitation | 12 608,48 \$ | 16 811,30 \$ | 16 811,30 \$ | 16 811,30 \$ | 16 811,30 \$ | 16 811,30 \$ | 16 811,30 \$ | 16 811,30 \$ | 16 811,30 \$ | 16 811,30 \$ | 4 202,83 \$ | 168 113,00 \$ |
| Taxes foncières | 4 880,70 \$ | 6 507,60 \$ | 6 507,60 \$ | 6 507,60 \$ | 6 507,60 \$ | 6 507,60 \$ | 6 507,60 \$ | 6 507,60 \$ | 6 507,60 \$ | 6 507,60 \$ | 1 626,90 \$ | 65 076,00 \$ |
| Loyer total | 35 371,05 \$ | 47 161,40 \$ | 47 161,40 \$ | 47 161,40 \$ | 47 161,40 \$ | 47 862,65 \$ | 48 096,40 \$ | 48 096,40 \$ | 48 096,40 \$ | 48 096,40 \$ | 12 024,10 \$ | 476 289,00 \$ |
| TPS 5% | 1 768,55 \$ | 2 358,07 \$ | 2 358,07 \$ | 2 358,07 \$ | 2 358,07 \$ | 2 393,13 \$ | 2 404,82 \$ | 2 404,82 \$ | 2 404,82 \$ | 2 404,82 \$ | 601,21 \$ | 23 814,45 \$ |
| TVQ 9,975% | 3 528,26 \$ | 4 704,35 \$ | 4 704,35 \$ | 4 704,35 \$ | 4 704,35 \$ | 4 774,30 \$ | 4 797,62 \$ | 4 797,62 \$ | 4 797,62 \$ | 4 797,62 \$ | 1 199,40 \$ | 47 509,83 \$ |
| Loyer annuel incluant taxes | 40 667,86 \$ | 54 223,82 \$ | 54 223,82 \$ | 54 223,82 \$ | 54 223,82 \$ | 55 030,08 \$ | 55 298,84 \$ | 55 298,84 \$ | 55 298,84 \$ | 55 298,84 \$ | 13 824,71 \$ | 547 613,28 \$ |
| Ristourne TPS (100%) | 1 768,55 \$ | 2 358,07 \$ | 2 358,07 \$ | 2 358,07 \$ | 2 358,07 \$ | 2 393,13 \$ | 2 404,82 \$ | 2 404,82 \$ | 2 404,82 \$ | 2 404,82 \$ | 601,21 \$ | 23 814,45 \$ |
| Ristourne TVQ (50%) | 1 764,13 \$ | 2 352,17 \$ | 2 352,17 \$ | 2 352,17 \$ | 2 352,17 \$ | 2 387,15 \$ | 2 398,81 \$ | 2 398,81 \$ | 2 398,81 \$ | 2 398,81 \$ | 599,70 \$ | 23 754,91 \$ |
| Loyer net | 37 135,18 \$ | 49 513,57 \$ | 49 513,57 \$ | 49 513,57 \$ | 49 513,57 \$ | 50 249,80 \$ | 50 495,21 \$ | 50 495,21 \$ | 50 495,21 \$ | 50 495,21 \$ | 12 623,80 \$ | 500 043,91 \$ |

NEUVIÈME (9^E) CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **LES ENTREPRISES BURAK INC.**, personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44, ayant son siège au 501-2120 rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H2K 1C3, agissant et représentée par M. David Burak, vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 1^{er} janvier 2016.

ci-après désignée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG060006.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

ci-après désignée le « **Locataire** »

Le Locateur et le Locataire sont également collectivement désignés aux présentes comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL, CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'UN bail (le « Bail Original ») a été signé le 22 août 1994 entre Assurance-Vie Desjardins inc. en tant que Locateur et la Communauté urbaine de Montréal en tant que Locataire, pour la location d'un espace au 6^e étage de l'édifice situé au 2120, rue Sherbrooke Est, à Montréal (l'« Édifice »), portant le numéro 609 et dont la superficie locative est de 977 pi² (90,77 m²);

ATTENDU QU'en vertu de l'acte de vente publié au registre foncier sous le numéro 4956546 le 18 août 1997, 3390870 Canada inc. a assumé les obligations d'Assurance Vie Desjardins-Laurentienne inc. découlant du Bail;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de renouvellement de bail non datée, le Locataire s'est prévalu de l'option de renouvellement stipulée au Bail pour la période du 1^{er} novembre 1999 au 31 octobre 2004 (la « 1^{ère} Convention de modification du bail »);

ATTENDU QU'en vertu de l'acte de vente publié au registre foncier sous le numéro 5 209 653 le 19 octobre 2000, 3395251 Canada inc. a assumé les obligations de 3390870 Canada inc. découlant du Bail;

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de renouvellement du Bail datée du 19 mai 2005 (la « 2^e Convention de modification du bail »), le Locataire et 3395251 Canada inc., en tant que Locateur, ont convenu d'un deuxième renouvellement du Bail pour la période du 1^{er} novembre 2004 au 30 juin 2008, le tout conformément aux dispositions de la 2^e Convention de modification du bail;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification du bail datée du 4 juillet 2005 (la 3^e Convention de modification du bail »), la superficie locative des lieux loués a été agrandie par 760 pi² (70,60 m²), par la location d'un espace situé au 5^e étage portant le numéro 519,

| INITIALES DU LOCATAIRE | INITIALES DU LOCATEUR |
|---------------------------|--------------------------|
| | DB |

portant la superficie des lieux loués à 1 737 pi² (161,37 m²), le tout conformément aux dispositions de la 3^e Convention de modification du bail;

ATTENDU QU'en vertu de l'acte de vente publié au registre foncier sous le numéro 13 559 328 le 14 août 2006, Gestion Planeta S.E.C. a assumé les obligations de 3395251 Canada inc. découlant du Bail et est le cessionnaire de tous les droits de locataires antérieurs dans l'Édifice;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification du bail prenant effet le 1^{er} juillet 2008 (la « 4^e Convention de modification du bail »), le Locataire et le Locateur ont prolongé la durée du Bail pour une période débutant le 1^{er} juillet 2008 et prenant fin le 31 décembre 2010 (la « Durée »), le tout conformément aux dispositions de la 4^e Convention de modification du bail;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification du bail prenant effet le 1^{er} avril 2010 (la « 5^e Convention de modification du bail »), (i) les lieux loués ont été relocalisés dans l'espace situé au 10^e étage de l'Édifice ayant une superficie locative 1 870 pi² (173,73 m²) (les « Lieux Loués ») et (ii) le Locataire et le Locateur ont prolongé la durée du Bail pour une période débutant le 1^{er} janvier 2011 et prenant fin le 31 mars 2012, le tout conformément aux dispositions de la 5^e Convention de modification du bail;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification du bail prenant effet le 1^{er} avril 2012 (la « 6^e Convention de modification du bail »), le Locataire et le Locateur ont prolongé la durée du Bail pour une période débutant le 1^{er} avril 2012 et prenant fin le 31 mars 2013, le tout conformément aux dispositions de la 6^e Convention de modification du bail;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification du bail prenant effet le 1^{er} avril 2013 (la « 7^e Convention de modification du bail »), le Locataire et le Locateur ont prolongé la durée du Bail pour une période débutant le 1^{er} avril 2013 et prenant fin le 31 mars 2014 (la « Durée »), le tout conformément aux dispositions de la 7^e Convention de modification du bail;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification du bail prenant effet le 1^{er} avril 2014 (la « 8^e Convention de modification du bail »), le Locataire et le Locateur ont prolongé la durée du Bail pour une période débutant le 1^{er} avril 2014 et prenant fin le 31 mars 2019 (la « Durée »), le tout conformément aux dispositions de la 8^e Convention de modification du bail;

ATTENDU QU'en vertu de l'acte de vente publié au registre foncier sous le numéro 22 809 269 le 16 décembre 2016, les Entreprises Burak inc. ont assumé les obligations de Gestion Planeta S.E.C. découlant du Bail et est le cessionnaire de tous les droits de locataires antérieurs dans l'Édifice;

ATTENDU QUE le Locataire a reçu une copie du Règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE pour les fins des présentes, le Bail original, tel qu'amendé par la 1^{ère} Convention de modification du bail, la 2^e Convention de modification du bail, la 3^e Convention de modification du bail, la 4^e Convention de modification du bail, la 5^e Convention de modification du bail, la 6^e Convention de modification du bail, la 7^e Convention de modification du bail et la 8^e Convention de modification du bail est désigné le « Bail »;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la Durée du Bail, le tout conformément aux dispositions de la présente convention (ci-après la « Neuvième Convention de modification du bail »), Parties souhaitent apporter des modifications au Bail, comme suit :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente modification du Bail.

| INITIALES DU LOCATAIRE | INITIALES DU LOCATEUR |
|---------------------------|--------------------------|
| | DB |

2. PROLONGATION DE LA DURÉE

2.1 Les parties conviennent de prolonger la Durée du Bail pour une période de dix ans (10), débutant le 1^{er} avril 2019 et prenant fin le 31 mars 2029 (la « Période Prolongée ») sous les mêmes termes et conditions que prévus au Bail, sous réserve des dispositions de cette Neuvième convention de modification du bail.

2.2 Pendant la Période Prolongée, **du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 mars 2024**, le Locataire paiera au Locateur un Loyer de Base annuel de vingt-cinq dollars et vingt-deux cents par pied carré (25,22 \$/ pi²) de la superficie locative des lieux loués (le « Loyer de Base »), représentant un loyer annuel de quarante-sept mille cent soixante-et-un dollars et quarante cents (47 161,40 \$) payable en versements égaux et consécutifs mensuels de trois mille neuf cent trente dollars et douze cents (3 930,12\$/ pi²) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente applicables.

Ce montant de Loyer de Base inclut tous les Frais d'Exploitation, les Taxes foncières ainsi que les taxes scolaires, et se compose des coûts unitaires annuels suivants, à savoir :

| | |
|--|--------------------------------|
| • Loyer minimum : | 12,75 \$/ pi ² |
| • Taxes foncières et scolaires (coût réels 2017) : | 3,48 \$/ pi ² |
| • Frais d'exploitation * : | <u>8,99 \$/ pi²</u> |
| Grand total : | 25,22 \$/pi² |

* Le coût unitaire des Frais d'Exploitation établi pour la période du 1^{er} avril 2018 au 30 mars 2019

Pendant la Période Prolongée, **du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2029**, le Locataire paiera au Locateur un Loyer de Base annuel de vingt-cinq dollars et soixante-douze cents par pied carré (25,72 \$/ pi²) de la superficie locative des lieux loués par année (le « Loyer de Base »), représentant un loyer annuel de quarante-huit mille quatre-vingt-seize dollars et quarante cents (48 096,40 \$) payable en versements égaux et consécutifs mensuels de quatre mille huit dollars et trois cents (4 008,03 \$/ pi²) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente applicables.

Ce montant de Loyer de Base inclut tous les Frais d'Exploitation, les Taxes foncières ainsi que les taxes scolaires, et se compose des coûts unitaires annuels suivants, à savoir :

| | |
|--|--------------------------------|
| • Loyer minimum : | 13,25 \$/ pi ² |
| • Taxes foncières et scolaires (coût réels 2017) : | 3,48 \$/ pi ² |
| • Frais d'exploitation * : | <u>8,99 \$/ pi²</u> |
| Grand total : | 25,72 \$/pi² |

* Le coût unitaire des Frais d'Exploitation établi pour la période du 1^{er} avril 2018 au 30 mars 2019

2.3 Pendant la Période Prolongée, les parties conviennent que :

(a) l'ajustement annuel des Taxes Foncières et des taxes scolaires sera effectué selon les dispositions prévues au Bail; et

(b) nonobstant les termes prévus au Bail, pour la période débutant le 1^{er} avril 2018 et prenant fin le 31 mars 2019, le coût unitaire des Frais d'Exploitation est établi à huit dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (8,99 \$/ pi²) le pied carré de la superficie locative des Lieux Loués par année. Par la suite, à chaque date d'anniversaire de la date d'entrée en vigueur de cette Neuvième convention de modification du bail, à savoir au 1^{er} avril de chaque année pendant la Période

| INITIALES DU LOCATAIRE | INITIALES DU LOCATEUR |
|---------------------------|--------------------------|
| | DB |

Prolongée, un ajustement automatique du coût unitaire des Frais d'Exploitation sera fait selon la majoration entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), non-désaisonnalisé, publié par « Statistique Canada Montréal » pour le mois de janvier 2018 et celui publié le mois de janvier précédent la date d'anniversaire en question. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation serait ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par « Statistique Canada Montréal ».

2.4 Les parties conviennent que l'ajustement du coût unitaire des Frais d'Exploitation du 1^{er} avril 2019 sera effectué à la date d'anniversaire au 1^{er} avril 2019.

3. STATIONNEMENT

3.1 Pendant la Période Prolongée, le Locateur réservera, et en tout temps, aux fins du Locataire trois (3) espaces de stationnements intérieurs sans attribution spécifique, le tout sans frais additionnels.

4. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LES LIEUX LOUÉS

Le Locateur s'engage, à ses frais, à réaliser les travaux d'aménagement selon la description et les exigences décrites à l'Annexe 1, ci-joint à la page 6 de la présente convention de renouvellement. Ces travaux devront être terminés au plus tard le premier (1er) mai deux mille dix-neuf (2019).

5. AVIS

L'adresse du Locateur au paragraphe 17.1.1 du Bail Original est biffée et remplacée par :

Les Entreprises Burak Inc.
2120 rue Sherbrooke Est, suite 501
Montréal, Québec, H2K 1C3

6. RATIFICATION

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, à Montréal, en triple exemplaire, aux dates stipulées ci-dessous.

Le ____ e jour du mois de _____ 2018.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : M. Yves Saindon

Le 24 e jour du mois de Octobre 2018.

LES ENTREPRISES BURAK INC.

| INITIALES DU LOCATAIRE | INITIALES DU LOCATEUR |
|---------------------------|--------------------------|
| | DB |



Par : M. David Burak

| INITIALES DU LOCATAIRE | INITIALES DU LOCATEUR |
|---------------------------|--------------------------|
| | DB |

ANNEXE A

Travaux d'aménagement dans les lieux loués

Le Locateur, **LES ENTREPRISES BURAK INC.**, s'engage à effectuer, avant le 1^{er} mai 2019, les travaux d'aménagement suivants :

- 1) Retirer toutes les pellicules réfléchissantes autocollantes qui sont présentes sur les faces intérieures de toutes les baies vitrées;
- 2) Installer un gradateur pour la lumière dans le bureau où il en manque un;
- 3) Peinturer tous les locaux des lieux loués avec la peinture couleur « blanc-gris » normalement utilisée par le Locateur;
- 4) Installer une toile solaire manquant dans la cuisine;
- 5) Remplacer les toiles solaires quasi-opaques dans le bureau de Monsieur Fortin, en les remplaçant par des toiles ayant un coefficient d'ouverture de 20 % ou l'équivalent (afin de pouvoir voir à l'extérieur);
- 6) Remplacer les luminaires existants par des lumières de type « L.E.D. ».

| INITIALES DU LOCATAIRE | INITIALES DU LOCATEUR |
|---------------------------|--------------------------|
| | DB |

Dossier # : 1186025009

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Les Entreprises Burak inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 870 pi², situé au 2120, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service des ressources humaines pour un terme de 10 ans, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2029. La dépense totale représente un montant de 547 613,28 \$, incluant les taxes. Bâtiment 3667.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GD 1186025009 - Bail 2120 Sherbrooke Est.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-29

Dominique BALLO
conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1185175003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière maximale de 17 150 100 \$ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2019 à 2021, afin de bonifier l'offre de service d'accompagnement dédiés aux entrepreneurs / Approuver les projets de convention à cet effet |

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière maximale de 17 150 100 \$ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2019 à 2021, afin de bonifier l'offre de service d'accompagnement dédiés aux entrepreneurs;
2. d'approuver les ententes de contribution financière entre la Ville et les 6 organismes visés;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-23 11:36

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185175003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Centre local de développement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière maximale de 17 150 100 \$ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2019 à 2021, afin de bonifier l'offre de service d'accompagnement dédiés aux entrepreneurs / Approuver les projets de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

La Stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, a été adoptée le 18 avril 2018 par le comité exécutif. Celle-ci vise notamment à stimuler l'entrepreneuriat avec pour objectifs de :

- favoriser la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Cette stratégie repose sur huit plans d'action, dont un visant à déployer un réseau performant de soutien à l'entrepreneuriat. Ce plan, adopté le 23 mai 2018, propose la consolidation et la bonification des services et du financement offerts aux entreprises via le réseau PME MTL (axes 1 à 4).

Afin d'appuyer la réalisation de ce plan d'action, les six organismes du réseau PME MTL ont déposé un projet concerté visant à :

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs;
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL.

Rappelons que la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Celui-ci est composé de six organismes à but non lucratif répartis sur l'ensemble du territoire montréalais, soit les six pôles de services suivants :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;

- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les organismes PME MTL conseillent et accompagnent les entrepreneurs dans toutes les phases de développement de leur entreprise. Le financement de base du réseau PME MTL provient du budget de la Ville ainsi que de l'entente relative au Fonds de développement du territoire intervenue le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville.

Le projet du réseau PME MTL est accompagné d'une demande de contribution financière qui couvre les années 2019 et 2020 et 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0915 – 23 mai 2018 – Approuver le plan d'action 2018-2022 pour un réseau performant, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville

CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL

DESCRIPTION

Le projet proposé par le réseau PME MTL vise à bonifier les services d'accompagnement offerts aux entrepreneurs, ainsi que de optimiser leur parcours dans l'écosystème du développement économique.

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs

Le réseau PME MTL propose à la Ville l'ajout de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement :

- des entreprises en économie sociale (une ressource par pôle, soit six au total);
- des entrepreneurs commerciaux (une ressource par pôle, soit six au total);
- des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (une ressource par pôle, soit six au total).

Le réseau PME MTL propose également l'ajout de 10 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour :

- la commercialisation des innovations (six ressources spécialisée dans un secteur d'activités);

- l'exportation (trois ressources);
- le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable (une ressource).

Ces dernières ressources agiront sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles devront ainsi travailler en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

2. Optimiser le parcours des entrepreneurs

Afin d'optimiser le parcours des entrepreneurs dans l'écosystème du développement économique, le réseau PME MTL propose :

- de déployer une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins, notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main d'œuvre et le virage numérique. Une équipe regroupant six ressources aura pour mandat de tenir à jour les données de recensement et de produire les rapports d'analyse;
- de doter le réseau d'une ressource pour développer et maintenir à jour des outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du Réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, ainsi que de l'évolution des portefeuilles d'investissement;
- de doter le réseau d'une ressource dédiée à développer davantage des partenariats stratégiques permettant d'assurer une continuité des services offerts aux entrepreneurs et d'accroître leur effet de levier.

Le réseau PME MTL propose également la mise sur pied d'une équipe réseau composé de quatre ressources qui auront respectivement pour mandat de :

- déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL;
- déployer et coordonner la stratégie de contenu (blogue) pour le réseau PME MTL;
- développer les outils d'infographie en lien avec l'utilisation et le respect de l'image de marque PME MTL;
- déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion.

La répartition de la contribution financière annuelle par organisme du réseau PME MTL est présentée dans le tableau sommaire suivant.

Un projet de convention pour chacun des six organismes PME MTL précise les conditions et les modalités de versement de la contribution financière.

| Contribution demandée | 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| PME MTL Centre-Est | | | | |
| Ressources d'accompagnement | 536 500 \$ | 536 500 \$ | 536 500 \$ | 1 609 500 \$ |
| Projets du réseau PME MTL | 565 000 \$ | 545 000 \$ | 545 000 \$ | 1 655 000 \$ |
| Sous-total | 1 101 500 \$ | 1 081 500 \$ | 1 081 500 \$ | 3 264 500 \$ |
| PME MTL Centre-Ouest | | | | |
| Ressources d'accompagnement | 937 200 \$ | 937 200 \$ | 937 200 \$ | 2 811 600 \$ |
| Projets du réseau PME MTL | 43 000 \$ | 35 000 \$ | 35 000 \$ | 113 000 \$ |
| Sous-total | 980 200 \$ | 972 200 \$ | 972 200 \$ | 2 924 600 \$ |
| PME MTL Centre-Ville | | | | |
| Ressources d'accompagnement | 521 500 \$ | 521 500 \$ | 521 500 \$ | 1 564 500 \$ |
| Projets du réseau PME MTL | 1 078 000 \$ | 920 000 \$ | 920 000 \$ | 2 918 000 \$ |
| Sous-total | 1 599 500 \$ | 1 441 500 \$ | 1 441 500 \$ | 4 482 500 \$ |
| PME MTL Est-de-l'île | | | | |
| Ressources d'accompagnement | 583 000 \$ | 583 000 \$ | 583 000 \$ | 1 749 000 \$ |
| Projets du réseau PME MTL | 38 000 \$ | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 98 000 \$ |
| Sous-total | 621 000 \$ | 613 000 \$ | 613 000 \$ | 1 847 000 \$ |
| PME MTL Grand Sud-Ouest | | | | |
| Ressources d'accompagnement | 505 000 \$ | 505 000 \$ | 505 000 \$ | 1 515 000 \$ |
| Projets du réseau PME MTL | 313 000 \$ | 305 000 \$ | 305 000 \$ | 923 000 \$ |
| Sous-total | 818 000 \$ | 810 000 \$ | 810 000 \$ | 2 438 000 \$ |
| PME MTL Ouest-de-l'île | | | | |
| Ressources d'accompagnement | 513 500 \$ | 513 500 \$ | 513 500 \$ | 1 540 500 \$ |
| Projets du réseau PME MTL | 223 000 \$ | 215 000 \$ | 215 000 \$ | 653 000 \$ |
| Sous-total | 736 500 \$ | 728 500 \$ | 728 500 \$ | 2 193 500 \$ |
| Total | 5 856 700 \$ | 5 646 700 \$ | 5 646 700 \$ | 17 150 100 \$ |

JUSTIFICATION

Le projet proposé par le réseau PME MTL permettra de réaliser plusieurs objectifs visés par le plan d'action Réseau performant et la stratégie *Accélérer Montréal*. Il contribuera à améliorer l'environnement d'affaires et à pérenniser la croissance de l'économie de la métropole.

Les actions mises de l'avant permettront de bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL, notamment dans les domaines suivants :

- commercialisation des innovations;
- exportation;
- entrepreneuriat commercial;
- entreprises en économie sociale;
- développement industriel et le développement durable.

Le réseau PME MTL ayant été créé en 2015, des actions de promotion et de communication sont nécessaires afin de mieux faire connaître les services offerts aux entrepreneurs. Ces actions s'avèrent d'autant plus importantes avec la bonification de l'offre de service proposé, et ce, dans un contexte où la Ville, dans le cadre de la stratégie *Accélérer Montréal*, souhaite stimuler l'entrepreneuriat, la création d'entreprises et la croissance des PME.

L'exercice de recensement permettra de mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main d'œuvre et le virage numérique.

Les outils de suivi communs permettront de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée servira également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Le projet permettra d'optimiser le parcours des entrepreneurs, de faciliter leur accès aux services offerts et de renforcer la collaboration, la cohérence et la complémentarité entre les différents partenaires actifs au sein des écosystèmes sectoriels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 17 150 100 \$. Les crédits requis sont prévus dans les budgets du Service du développement économique (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal), répartis selon les sources budgétaires suivantes :

| Service du développement économique | 2019 | 2020 | 2021 | 2019-2021 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Direction de la mise en valeur des territoires | 420 000 \$ | 420 000 \$ | 420 000 \$ | 1 260 000 \$ |
| Direction de l'entrepreneuriat | 534 700 \$ | 634 700 \$ | 634 700 \$ | 1 804 100 \$ |
| Services aux entreprises | 4 902 000 \$ | 4 592 000 \$ | 4 592 000 \$ | 14 086 000 \$ |
| Total | 5 856 700 \$ | 5 646 700 \$ | 5 646 700 \$ | 17 150 100 \$ |

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique car il s'agit d'une aide au réseau PME MTL (anciennement les centres locaux de développement).

Cette dépense est sans impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du réseau PME MTL contribuera au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise par la bonification de l'accompagnement :

- d'entreprises en économie sociale;
- d'initiatives en matière de développement durable par les entreprises.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet du réseau PME MTL permettra de :

- bonifier l'offre d'accompagnement des entrepreneurs;
- faciliter l'accès aux entreprises aux services offerts gratuitement par les organismes du réseau PME MTL;
- renforcer les liens avec les partenaires de l'écosystème et ainsi améliorer la cohérence, la complémentarité et la continuité des services offerts aux entreprises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en préparation avec la collaboration du Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2019 : début des ententes

2019-2020-2021 : déploiement des ressources et des outils

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-20

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-11-23

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec H2S 2M2 agissant et représentée par Monsieur Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais, en offrant un service d'accompagnement et de financement aux entreprises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois million deux cent soixante-quatre mille cinq cents dollars (3 264 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de sept cent soixante et onze mille cinquante dollars (771 050 \$) représentant soixante-dix pour cent (70%) de la contribution totale annuelle, dans les 30 jours suivants la signature de la présente entente;
- 5.2.1.2 une somme maximale de deux cent vingt mille trois cents dollars (220 300 \$), représentant vingt pour cent (20%) de la contribution totale annuelle, au plus tard le 1^{er} août;
- 5.2.1.3 une somme maximale de cent dix mille cent cinquante dollars (110 150 \$), représentant dix pour cent (10%) de la contribution totale annuelle, dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de sept cent cinquante sept mille cinquante dollars (757 050 \$), représentant soixante-dix pour cent (70%) de la contribution totale annuelle, avant le 15 février;
- 5.2.2.2 une somme maximale de deux cent seize mille trois cents dollars (216 300 \$), représentant vingt pour cent (20%) de la contribution totale annuelle, au plus tard le 1^{er} août;
- 5.2.2.3 une somme maximale de cent huit mille cent cinquante dollars (108 150 \$), représentant dix pour cent (10%) de la contribution totale annuelle, dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2021 :

- 5.2.3.1 une somme maximale de sept cent cinquante sept mille cinquante dollars (757 050 \$), représentant soixante-dix pour cent (70%) de la contribution totale annuelle, avant le 15 février;
- 5.2.3.2 une somme maximale de deux cent seize mille trois cents dollars (216 300 \$), représentant vingt pour cent (20%) de la contribution totale annuelle, au plus tard le 1^{er} août;
- 5.2.3.3 une somme maximale de cent huit mille cent cinquante dollars (108 150 \$), représentant dix pour cent (10%) de la contribution totale annuelle, dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions) de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon,

Le^e jour de 20__

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Jean-François Lalonde

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution (CG)).

ANNEXE 1



Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Le réseau PME MTL : la porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL West-Island.

Le réseau PME MTL c'est :

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires, dont les Fonds locaux de solidarité FTQ, Emploi-Québec, le Réseau M, CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada, l'École des entrepreneurs | Mtl, la Jeune chambre de commerce de Montréal, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Réseau de la coopération du travail du Québec.

Mission

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant, emplois et croissance économique sur tout Montréal.

Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en trois axes :

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs.
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs

Le réseau PME MTL propose à la Ville l'ajout de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (6), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (6). Ces ressources agiraient respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viendraient bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également l'ajout de 10 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèveraient d'un pôle mandataire, mais agiraient sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles devront ainsi travailler en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

Nouvelles ressources d'accompagnement

- Commercialisation des innovations (6)
- Exportation (3)
- Commerce (6)
- Économie sociale (6)
- Développement durable et industriel (7)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Transport et mobilité et technologies propres (TMTP);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources d'accompagnement dans les différents pôles de services est la suivante :

| Ressource | WI | GSO | CO | CV | CE | E |
|--------------------------|----|-----|------|----|------|------|
| <i>Commercialisation</i> | IN | ICC | BioA | IN | SVTS | TMTP |
| <i>Exportation</i> | - | - | 3 | - | - | - |
| <i>Commerce</i> | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| <i>Économie sociale</i> | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| <i>DD et industriel</i> | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 |

Le détail des mandats est en Annexe A

2. Optimisation du parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ces efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Une ressource aura pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettront de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée servira également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement viserait à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique. Une équipe regroupant six ressources permettrait de tenir à jour les données de recensement et de produire les rapports d'analyses.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable des partenariats stratégiques aurait le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et ceux du Réseau. Il veillera au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

Le détail des mandats est en Annexe B

3. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose finalement l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

Le détail des mandats de ces ressources est en Annexe C

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PME MTL CENTRE-EST

Dans le cadre de la présente proposition, PME MTL Centre-Est soumet à la Ville la demande de subvention détaillée dans le tableau suivant :

| Contribution demandée | 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|
| Ressources d'accompagnement | | | | |
| Commercialisation - Réseau | 130 000 \$ | 130 000 \$ | 130 000 \$ | 390 000 \$ |
| Exportation - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Économie sociale | 90 000 \$ | 90 000 \$ | 90 000 \$ | 270 000 \$ |
| Commerce | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 345 000 \$ |
| DD et dev industriel | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 345 000 \$ |
| Développement durable - outils - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Développement des partenariats - Réseau | 130 000 \$ | 130 000 \$ | 130 000 \$ | 390 000 \$ |
| Comm Promotion Réseau - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Comm Infographiste - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Comm Stratégie de contenu - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Comm Activités et partenariats - Réseau | 100 000 \$ | 100 000 \$ | 100 000 \$ | 300 000 \$ |
| Équipe recensement entreprise - Réseau | 185 000 \$ | 185 000 \$ | 185 000 \$ | 555 000 \$ |
| Suivi des résultats - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| <i>Sous-total</i> | <i>865 000 \$</i> | <i>865 000 \$</i> | <i>865 000 \$</i> | <i>2 595 000 \$</i> |
| Administration | | | | |
| Budget de fonctionnement | 86 500 \$ | 86 500 \$ | 86 500 \$ | 259 500 \$ |
| Projets du réseau PME MTL | | | | |
| Outils de communication et promotion | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Déploiement nouvelle signature | 20 000 \$ | - \$ | - \$ | 20 000 \$ |
| Stratégie de contenu / relations publiques | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Campagne de promotion (publicité) | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Boîte à outil - Développement durable | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Boîte à outil - Exporation | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Base de données pour financement/recensement | 5 000 \$ | 5 000 \$ | 5 000 \$ | 15 000 \$ |
| Frais de recensement (outils, déplacement, etc.) | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 75 000 \$ |
| Événements entrepreneurs | 100 000 \$ | 100 000 \$ | 100 000 \$ | 300 000 \$ |
| <i>Sous-total</i> | <i>150 000 \$</i> | <i>130 000 \$</i> | <i>130 000 \$</i> | <i>410 000 \$</i> |
| Total | 1 101 500 \$ | 1 081 500 \$ | 1 081 500 \$ | 3 264 500 \$ |

ANNEXE A

Mandat des ressources d'accompagnement des entrepreneurs

Ressources locales d'accompagnement

Ressources spécialisées en commerce

- Accompagner les entrepreneurs dans le développement et le financement de leurs projets d'affaires, notamment en lien au commerce électronique
- Mettre en œuvre des stratégies locales de rétention et d'implantation des commerces et de développement de l'offre locale
- Agir en soutien au plan d'action annuel des SDC du territoire et en complémentarité du mandat d'attraction commerciale dévolu aux SDC, notamment par le soutien à l'implantation des nouveaux commerces visés par la stratégie d'attraction
- Pour les territoires où les SDC ou les associations de commerçants ne sont pas présents, la ressource spécialisée pourra assurer un mandat d'attraction
- Mettre les entrepreneurs commerciaux en lien avec les SDC et les associations de commerçants et le cas échéant, le réseau de partenaires

Ressources spécialisées en économie sociale

- Stimuler l'émergence d'entreprises collectives et de soutenir la croissance des entreprises existantes par des services-conseils spécialisés
- Offrir des services-conseils en prédémarrage, démarrage, croissance et transfert d'entreprises
- Proposer des ateliers de développement des compétences
- Référer vers l'offre du réseau de partenaires

Ressources spécialisées en développement durable et industriel

- Offrir un accompagnement personnalisé pour les projets d'implantation et de relocalisation
- Démarcher les entreprises existantes
- Offrir un accompagnement personnalisé pour la croissance et l'innovation
- Soutenir les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Renforcer les liens avec la recherche universitaire et la recherche appliquée dans les centres collégiaux de transfert technologique
- Contribuer à la veille de locaux, de terrains et de bâtiments
- Fournir une veille de fournisseurs de proximité ou de clients potentiels/appels d'offres

Ressources réseau d'accompagnement

Ressources spécialisées en commercialisation des innovations

- Offrir un accompagnement personnalisé aux entreprises innovantes (validation et optimisation de la stratégie commerciale, tests et essais de l'innovation en contexte réel, définition et segmentation des marchés, optimisation de la stratégie de mise en

marché, propriété intellectuelle, accompagnement dans les appels d'offres publiques, commerce électronique)

- Démarcher des entreprises innovantes qui présentent un fort potentiel de croissance, de commercialisation et d'exportation
- Accompagner des nouvelles entreprises exportatrices

Ressources spécialisées en exportation

- Conseiller, encadrer et accompagner les entreprises exportatrices ou en voie de le devenir et soutenues par PME MTL, dans la définition et la réalisation de leurs projets à l'international et dans leurs démarches d'exportation à titre d'experts dans les domaines touchant les accès aux marchés et la commercialisation dans les pays étrangers.
- Réaliser des diagnostics et des plans à l'exportation
- Participer au développement et à la mise en œuvre de stratégies de mise en marché
- Identifier les partenaires stratégiques pouvant bonifier l'offre du réseau PME MTL, leur valeur ajoutée pour l'entreprise et référer vers ces partenaires ou inclure ceux-ci dans la démarche
- Accompagner les entrepreneurs tout au long du processus

Ressource spécialisée en développement durable

- Développer une boîte à outils visant l'adoption des meilleures pratiques et le recensement de bonnes pratiques
- Accompagner les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Assurer un lien entre le réseau PME MTL et le Parcours Développement durable de la Ville de Montréal

Note : Les ressources Réseau serviront l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles vont assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

ANNEXE B

Mandats des ressources réseau d'optimisation du parcours des entrepreneurs

Ressources dédiées au recensement des entreprises du territoire :

- Effectuer périodiquement un recensement des entreprises du territoire en fonction des priorités de la VILLE
- Assurer une normalisation et une qualité des données de la base de recensement
- Produire des rapports d'analyse des données du recensement
- Utiliser le logiciel déterminé par la VILLE

Ressource dédiée au suivi des résultats et des portefeuilles d'investissement :

- Doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement
- Compiler les données sur les investissements des Fonds PME MTL, FLS, Fonds commercialisation ainsi que les fonds de subvention pour les 6 bureaux PME MTL
- Compiler les données stratégiques notamment sur l'accompagnement et les séances d'information
- Faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau
- Formuler des recommandations pour optimiser le processus d'affaires
- Évaluer la satisfaction des clients

Ressource dédiée au développement des partenariats :

- Identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée
- Développer et négocier des ententes de partenariat
- S'assurer des éléments de visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

ANNEXE C

Mandats des ressources réseau de promotion

Ressources réseau Communication – promotion et image de marque :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, participer à la planification annuelle des activités de communication, de promotion et de notoriété du réseau PME MTL
- Soumettre à l’approbation de la Ville de Montréal un plan d’action annuel pour la promotion et l’image de marque, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s’inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d’action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d’action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Offrir un service d’infographie aux pôles
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances et des activités réalisées

Ressources réseau Communication – stratégie de contenu et relations publiques :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, participer à la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l’approbation de la Ville de Montréal un plan d’action annuel pour la stratégie de contenu et les relations publiques, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s’inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d’action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d’action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées

Ressources réseau Communication – activités et partenariats :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, assurer la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l’approbation de la Ville de Montréal un plan d’action annuel pour la stratégie de contenu, en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s’inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d’action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d’action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL

- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :
 - Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
 - Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
 - Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 400 – 1350, rue Mazurette, Montréal, Québec, H8N 1H2, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais, en offrant un service d'accompagnement et de financement aux entreprises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux million neuf cent vingt-quatre mille six cents dollars (2 924 600 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de six cent quatre-vingt six mille cent quarante dollars (686 140 \$), représentant soixante-dix pour cent (70%) de la contribution annuelle totale dans les 30 jours suivants la signature de la présente entente;
- 5.2.1.2 une somme maximale de cent quatre-vingt seize mille quarante dollars (196 040 \$), représentant vingt pour cent (20%) de la contribution annuelle totale, au plus tard le 1^{er} août;
- 5.2.1.3 une somme maximale de quatre-vingt dix-huit mille vingt dollars (98 020 \$), représentant dix pour cent (10%) de la contribution annuelle totale, dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de six cent quatre-vingt mille cinq cent quarante dollars (680 540 \$), représentant soixante-dix pour cent (70%) de la contribution annuelle totale, avant le 15 février;
- 5.2.2.2 une somme maximale de cent quatre-vingt quatorze mille quatre cent quarante dollars (194 440 \$), représentant vingt pour cent (20%) de la contribution annuelle totale, au plus tard le 1^{er} août;
- 5.2.2.3 une somme maximale de quatre-vingt dix-sept mille deux cent vingt dollars (97 220 \$), représentant dix pour cent (10%) de la contribution annuelle totale, dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2021 :

- 5.2.3.1 une somme maximale de six cent quatre-vingt mille cinq cent quarante dollars (680 540 \$), représentant soixante-dix pour cent (70%) de la contribution annuelle totale, avant le 15 février;
- 5.2.3.2 une somme maximale de cent quatre-vingt quatorze mille quatre cent quarante dollars (194 440 \$), représentant vingt pour cent (20%) de la contribution annuelle totale, au plus tard le 1^{er} août;
- 5.2.3.3 une somme maximale de quatre-vingt dix-sept mille deux cent vingt dollars (97 220 \$), représentant dix pour cent (10%) de la contribution annuelle totale, dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions) de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400 – 1350, rue Mazurette, Montréal, Québec, H8N 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon,

Le^e jour de 20__

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Marc-André Perron

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution (CG)).

ANNEXE 1



Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Le réseau PME MTL : la porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL West-Island.

Le réseau PME MTL c'est :

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires, dont les Fonds locaux de solidarité FTQ, Emploi-Québec, le Réseau M, CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada, l'École des entrepreneurs | Mtl, la Jeune chambre de commerce de Montréal, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Réseau de la coopération du travail du Québec.

Mission

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les

professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant, emplois et croissance économique sur tout Montréal.

Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en trois axes :

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs.
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs

Le réseau PME MTL propose à la Ville l'ajout de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (6), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (6). Ces ressources agiraient respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viendraient bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également l'ajout de 10 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèveraient d'un pôle mandataire, mais agiraient sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles devront ainsi travailler en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

Nouvelles ressources d'accompagnement

- Commercialisation des innovations (6)
- Exportation (3)
- Commerce (6)
- Économie sociale (6)
- Développement durable et industriel (7)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Transport et mobilité et technologies propres (TMTP);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources d'accompagnement dans les différents pôles de services est la suivante :

| Ressource | WI | GSO | CO | CV | CE | E |
|--------------------------|----|-----|------|----|------|------|
| <i>Commercialisation</i> | IN | ICC | BioA | IN | SVTS | TMTP |
| <i>Exportation</i> | - | - | 3 | - | - | - |
| <i>Commerce</i> | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| <i>Économie sociale</i> | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| <i>DD et industriel</i> | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 |

Le détail des mandats est en Annexe A

2. Optimisation du parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ces efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Une ressource aura pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettront de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée servira également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement viserait à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique. Une équipe regroupant six ressources permettrait de tenir à jour les données de recensement et de produire les rapports d'analyses.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable des partenariats stratégiques aurait le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et ceux du Réseau. Il veillera au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

Le détail des mandats est en Annexe B

3. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose finalement l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

Le détail des mandats de ces ressources est en Annexe C

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PME MTL CENTRE-OUEST

Dans le cadre de la présente proposition, PME MTL Centre-Ouest soumet à la Ville la demande de subvention détaillée dans le tableau suivant :

| Contribution demandée | 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------------|
| Ressources d'accompagnement | | | | |
| Commercialisation - Réseau | 130 000 \$ | 130 000 \$ | 130 000 \$ | 390 000 \$ |
| Exportation - Réseau | 402 000 \$ | 402 000 \$ | 402 000 \$ | 1 206 000 \$ |
| Économie sociale | 90 000 \$ | 90 000 \$ | 90 000 \$ | 270 000 \$ |
| Commerce | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 345 000 \$ |
| DD et dev industriel | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 345 000 \$ |
| Développement durable - outils - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Développement des partenariats - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Comm Promotion Réseau - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Comm Infographiste - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Comm Stratégie de contenu - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Comm Activités et partenariats - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Équipe recensement entreprise - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Suivi des résultats - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| <i>Sous-total</i> | <i>852 000 \$</i> | <i>852 000 \$</i> | <i>852 000 \$</i> | <i>2 556 000 \$</i> |
| Administration | | | | |
| Budget de fonctionnement | 85 200 \$ | 85 200 \$ | 85 200 \$ | 255 600 \$ |
| Projets du réseau PME MTL | | | | |
| Outils de communication et promotion | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Déploiement nouvelle signature | 8 000 \$ | - \$ | - \$ | 8 000 \$ |
| Stratégie de contenu / relations publiques | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Campagne de promotion (publicité) | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Boîte à outil - Développement durable | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Boîte à outil - Exporation | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 60 000 \$ |
| Base de données pour financement/recensement | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 45 000 \$ |
| Frais de recensement (outils, déplacement, etc.) | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Événements entrepreneurs | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| <i>Sous-total</i> | <i>43 000 \$</i> | <i>35 000 \$</i> | <i>35 000 \$</i> | <i>113 000 \$</i> |
| Total | 980 200 \$ | 972 200 \$ | 972 200 \$ | 2 924 600 \$ |

ANNEXE A

Mandat des ressources d'accompagnement des entrepreneurs

Ressources locales d'accompagnement

Ressources spécialisées en commerce

- Accompagner les entrepreneurs dans le développement et le financement de leurs projets d'affaires, notamment en lien au commerce électronique
- Mettre en œuvre des stratégies locales de rétention et d'implantation des commerces et de développement de l'offre locale
- Agir en soutien au plan d'action annuel des SDC du territoire et en complémentarité du mandat d'attraction commerciale dévolu aux SDC, notamment par le soutien à l'implantation des nouveaux commerces visés par la stratégie d'attraction
- Pour les territoires où les SDC ou les associations de commerçants ne sont pas présents, la ressource spécialisée pourra assurer un mandat d'attraction
- Mettre les entrepreneurs commerciaux en lien avec les SDC et les associations de commerçants et le cas échéant, le réseau de partenaires

Ressources spécialisées en économie sociale

- Stimuler l'émergence d'entreprises collectives et de soutenir la croissance des entreprises existantes par des services-conseils spécialisés
- Offrir des services-conseils en prédémarrage, démarrage, croissance et transfert d'entreprises
- Proposer des ateliers de développement des compétences
- Référer vers l'offre du réseau de partenaires

Ressources spécialisées en développement durable et industriel

- Offrir un accompagnement personnalisé pour les projets d'implantation et de relocalisation
- Démarcher les entreprises existantes
- Offrir un accompagnement personnalisé pour la croissance et l'innovation
- Soutenir les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Renforcer les liens avec la recherche universitaire et la recherche appliquée dans les centres collégiaux de transfert technologique
- Contribuer à la veille de locaux, de terrains et de bâtiments
- Fournir une veille de fournisseurs de proximité ou de clients potentiels/appels d'offres

Ressources réseau d'accompagnement

Ressources spécialisées en commercialisation des innovations

- Offrir un accompagnement personnalisé aux entreprises innovantes (validation et optimisation de la stratégie commerciale, tests et essais de l'innovation en contexte réel, définition et segmentation des marchés, optimisation de la stratégie de mise en

marché, propriété intellectuelle, accompagnement dans les appels d'offres publiques, commerce électronique)

- Démarcher des entreprises innovantes qui présentent un fort potentiel de croissance, de commercialisation et d'exportation
- Accompagner des nouvelles entreprises exportatrices

Ressources spécialisées en exportation

- Conseiller, encadrer et accompagner les entreprises exportatrices ou en voie de le devenir et soutenues par PME MTL, dans la définition et la réalisation de leurs projets à l'international et dans leurs démarches d'exportation à titre d'experts dans les domaines touchant les accès aux marchés et la commercialisation dans les pays étrangers.
- Réaliser des diagnostics et des plans à l'exportation
- Participer au développement et à la mise en œuvre de stratégies de mise en marché
- Identifier les partenaires stratégiques pouvant bonifier l'offre du réseau PME MTL, leur valeur ajoutée pour l'entreprise et référer vers ces partenaires ou inclure ceux-ci dans la démarche
- Accompagner les entrepreneurs tout au long du processus

Ressource spécialisée en développement durable

- Développer une boîte à outils visant l'adoption des meilleures pratiques et le recensement de bonnes pratiques
- Accompagner les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Assurer un lien entre le réseau PME MTL et le Parcours Développement durable de la Ville de Montréal

Note : Les ressources Réseau serviront l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles vont assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

ANNEXE B

Mandats des ressources réseau d'optimisation du parcours des entrepreneurs

Ressources dédiées au recensement des entreprises du territoire :

- Effectuer périodiquement un recensement des entreprises du territoire en fonction des priorités de la VILLE
- Assurer une normalisation et une qualité des données de la base de recensement
- Produire des rapports d'analyse des données du recensement
- Utiliser le logiciel déterminé par la VILLE

Ressource dédiée au suivi des résultats et des portefeuilles d'investissement :

- Doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement
- Compiler les données sur les investissements des Fonds PME MTL, FLS, Fonds commercialisation ainsi que les fonds de subvention pour les 6 bureaux PME MTL
- Compiler les données stratégiques notamment sur l'accompagnement et les séances d'information
- Faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau
- Formuler des recommandations pour optimiser le processus d'affaires
- Évaluer la satisfaction des clients

Ressource dédiée au développement des partenariats :

- Identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée
- Développer et négocier des ententes de partenariat
- S'assurer des éléments de visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

ANNEXE C

Mandats des ressources réseau de promotion

Ressources réseau Communication – promotion et image de marque :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, participer à la planification annuelle des activités de communication, de promotion et de notoriété du réseau PME MTL
- Soumettre à l’approbation de la Ville de Montréal un plan d’action annuel pour la promotion et l’image de marque, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s’inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d’action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d’action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Offrir un service d’infographie aux pôles
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances et des activités réalisées

Ressources réseau Communication – stratégie de contenu et relations publiques :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, participer à la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l’approbation de la Ville de Montréal un plan d’action annuel pour la stratégie de contenu et les relations publiques, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s’inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d’action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d’action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées

Ressources réseau Communication – activités et partenariats :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, assurer la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l’approbation de la Ville de Montréal un plan d’action annuel pour la stratégie de contenu, en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s’inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d’action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d’action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL

- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :
 - Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
 - Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
 - Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 700 – 630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Monsieur Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais, en offrant un service d'accompagnement et de financement aux entreprises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre million quatre cent quatre-vingt deux mille cinq cents dollars (4 482 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de un million cent dix-neuf mille six cent cinquante dollars (1 119 650 \$), représentant soixante-dix pour cent (70%) de la contribution annuelle totale, dans les 30 jours suivants la signature de la présente entente;
- 5.2.1.2 une somme maximale de trois cent dix-neuf mille neuf cents dollars (319 900 \$), représentant vingt pour cent (20%) de la contribution annuelle totale, au plus tard le 1^{er} août;
- 5.2.1.3 une somme maximale de cent cinquante neuf mille neuf cent cinquante dollars (159 950 \$), représentant dix pour cent (10%) de la contribution annuelle totale dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de un million neuf mille cinquante dollars (1 009 050 \$), représentant soixante-dix pour cent (70%) de la contribution annuelle totale, avant le 15 février;
- 5.2.2.2 une somme maximale de deux cent quatre-vingt huit mille trois cents dollars (288 300 \$), représentant vingt pour cent (20%) de la contribution annuelle totale, au plus tard le 1^{er} août;
- 5.2.2.3 une somme maximale de cent quarante quatre mille cent cinquante dollars (144 150 \$), représentant dix pour cent (10%) de la contribution annuelle totale, dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2021 :

- 5.2.3.1 une somme maximale de un million neuf mille cinquante dollars (1 009 050 \$), représentant soixante-dix pour cent (70%) de la contribution annuelle totale, avant le 15 février;
- 5.2.3.2 une somme maximale de deux cent quatre-vingt huit mille trois cents dollars (288 300 \$), représentant vingt pour cent (20%) de la contribution annuelle totale, au plus tard le 1^{er} août;
- 5.2.3.3 une somme maximale de cent quarante quatre mille cent cinquante dollars (144 150 \$), représentant dix pour cent (10%) de la contribution annuelle totale, dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions) de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 700 – 630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1E4 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon,

Le^e jour de 20__

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Christian Perron

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution (CG)).

ANNEXE 1



Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Le réseau PME MTL : la porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL West-Island.

Le réseau PME MTL c'est :

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires, dont les Fonds locaux de solidarité FTQ, Emploi-Québec, le Réseau M, CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada, l'École des entrepreneurs | Mtl, la Jeune chambre de commerce de Montréal, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Réseau de la coopération du travail du Québec.

Mission

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les

professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant, emplois et croissance économique sur tout Montréal.

Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en trois axes :

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs.
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs

Le réseau PME MTL propose à la Ville l'ajout de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (6), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (6). Ces ressources agiraient respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viendraient bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également l'ajout de 10 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèveraient d'un pôle mandataire, mais agiraient sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles devront ainsi travailler en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

Nouvelles ressources d'accompagnement

- Commercialisation des innovations (6)
- Exportation (3)
- Commerce (6)
- Économie sociale (6)
- Développement durable et industriel (7)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Transport et mobilité et technologies propres (TMTP);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources d'accompagnement dans les différents pôles de services est la suivante :

| Ressource | WI | GSO | CO | CV | CE | E |
|--------------------------|----|-----|------|----|------|------|
| <i>Commercialisation</i> | IN | ICC | BioA | IN | SVTS | TMTP |
| <i>Exportation</i> | - | - | 3 | - | - | - |
| <i>Commerce</i> | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| <i>Économie sociale</i> | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| <i>DD et industriel</i> | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 |

Le détail des mandats est en **Annexe A**

2. Optimisation du parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ces efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Une ressource aura pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettront de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée servira également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement viserait à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique. Une équipe regroupant six ressources permettrait de tenir à jour les données de recensement et de produire les rapports d'analyses.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable des partenariats stratégiques aurait le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et ceux du Réseau. Il veillera au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

Le détail des mandats est en **Annexe B**

3. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose finalement l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

Le détail des mandats de ces ressources est en **Annexe C**

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PME MTL CENTRE-VILLE

Dans le cadre de la présente proposition, PME MTL Centre-Ville soumet à la Ville la demande de subvention détaillée dans le tableau suivant :

| Contribution demandée | 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|
| Ressources d'accompagnement | | | | |
| Commercialisation - Réseau | 130 000 \$ | 130 000 \$ | 130 000 \$ | 390 000 \$ |
| Exportation - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Économie sociale | 90 000 \$ | 90 000 \$ | 90 000 \$ | 270 000 \$ |
| Commerce | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 345 000 \$ |
| DD et dev industriel | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 345 000 \$ |
| Développement durable - outils - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Développement des partenariats - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Comm Promotion Réseau - Réseau | 100 000 \$ | 100 000 \$ | 100 000 \$ | 300 000 \$ |
| Comm Infographiste - Réseau | 75 000 \$ | 75 000 \$ | 75 000 \$ | 225 000 \$ |
| Comm Stratégie de contenu - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Comm Activités et partenariats - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Équipe recensement entreprise - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Suivi des résultats - Réseau | 90 000 \$ | 90 000 \$ | 90 000 \$ | 270 000 \$ |
| <i>Sous-total</i> | <i>715 000 \$</i> | <i>715 000 \$</i> | <i>715 000 \$</i> | <i>2 145 000 \$</i> |
| Administration | | | | |
| Budget de fonctionnement | 71 500 \$ | 71 500 \$ | 71 500 \$ | 214 500 \$ |
| Projets du réseau PME MTL | | | | |
| Outils de communication et promotion | 325 000 \$ | 200 000 \$ | 200 000 \$ | 725 000 \$ |
| Déploiement nouvelle signature | 8 000 \$ | - \$ | - \$ | 8 000 \$ |
| Stratégie de contenu / relations publiques | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Campagne de promotion (publicité) | 450 000 \$ | 450 000 \$ | 450 000 \$ | 1 350 000 \$ |
| Boîte à outil - Développement durable | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Boîte à outil - Exporation | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Base de données pour financement/recensement | 5 000 \$ | 5 000 \$ | 5 000 \$ | 15 000 \$ |
| Frais de recensement (outils, déplacement, etc.) | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Événements entrepreneurs | 25 000 \$ | - \$ | - \$ | 25 000 \$ |
| <i>Sous-total</i> | <i>813 000 \$</i> | <i>655 000 \$</i> | <i>655 000 \$</i> | <i>2 123 000 \$</i> |
| Total | 1 599 500 \$ | 1 441 500 \$ | 1 441 500 \$ | 4 482 500 \$ |

ANNEXE A

Mandat des ressources d'accompagnement des entrepreneurs

Ressources locales d'accompagnement

Ressources spécialisées en commerce

- Accompagner les entrepreneurs dans le développement et le financement de leurs projets d'affaires, notamment en lien au commerce électronique
- Mettre en œuvre des stratégies locales de rétention et d'implantation des commerces et de développement de l'offre locale
- Agir en soutien au plan d'action annuel des SDC du territoire et en complémentarité du mandat d'attraction commerciale dévolu aux SDC, notamment par le soutien à l'implantation des nouveaux commerces visés par la stratégie d'attraction
- Pour les territoires où les SDC ou les associations de commerçants ne sont pas présents, la ressource spécialisée pourra assurer un mandat d'attraction
- Mettre les entrepreneurs commerciaux en lien avec les SDC et les associations de commerçants et le cas échéant, le réseau de partenaires

Ressources spécialisées en économie sociale

- Stimuler l'émergence d'entreprises collectives et de soutenir la croissance des entreprises existantes par des services-conseils spécialisés
- Offrir des services-conseils en prédémarrage, démarrage, croissance et transfert d'entreprises
- Proposer des ateliers de développement des compétences
- Référer vers l'offre du réseau de partenaires

Ressources spécialisées en développement durable et industriel

- Offrir un accompagnement personnalisé pour les projets d'implantation et de relocalisation
- Démarcher les entreprises existantes
- Offrir un accompagnement personnalisé pour la croissance et l'innovation
- Soutenir les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Renforcer les liens avec la recherche universitaire et la recherche appliquée dans les centres collégiaux de transfert technologique
- Contribuer à la veille de locaux, de terrains et de bâtiments
- Fournir une veille de fournisseurs de proximité ou de clients potentiels/appels d'offres

Ressources réseau d'accompagnement

Ressources spécialisées en commercialisation des innovations

- Offrir un accompagnement personnalisé aux entreprises innovantes (validation et optimisation de la stratégie commerciale, tests et essais de l'innovation en contexte réel, définition et segmentation des marchés, optimisation de la stratégie de mise en

marché, propriété intellectuelle, accompagnement dans les appels d'offres publiques, commerce électronique)

- Démarcher des entreprises innovantes qui présentent un fort potentiel de croissance, de commercialisation et d'exportation
- Accompagner des nouvelles entreprises exportatrices

Ressources spécialisées en exportation

- Conseiller, encadrer et accompagner les entreprises exportatrices ou en voie de le devenir et soutenues par PME MTL, dans la définition et la réalisation de leurs projets à l'international et dans leurs démarches d'exportation à titre d'experts dans les domaines touchant les accès aux marchés et la commercialisation dans les pays étrangers.
- Réaliser des diagnostics et des plans à l'exportation
- Participer au développement et à la mise en œuvre de stratégies de mise en marché
- Identifier les partenaires stratégiques pouvant bonifier l'offre du réseau PME MTL, leur valeur ajoutée pour l'entreprise et référer vers ces partenaires ou inclure ceux-ci dans la démarche
- Accompagner les entrepreneurs tout au long du processus

Ressource spécialisée en développement durable

- Développer une boîte à outils visant l'adoption des meilleures pratiques et le recensement de bonnes pratiques
- Accompagner les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Assurer un lien entre le réseau PME MTL et le Parcours Développement durable de la Ville de Montréal

Note : Les ressources Réseau serviront l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles vont assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

ANNEXE B

Mandats des ressources réseau d'optimisation du parcours des entrepreneurs

Ressources dédiées au recensement des entreprises du territoire :

- Effectuer périodiquement un recensement des entreprises du territoire en fonction des priorités de la VILLE
- Assurer une normalisation et une qualité des données de la base de recensement
- Produire des rapports d'analyse des données du recensement
- Utiliser le logiciel déterminé par la VILLE

Ressource dédiée au suivi des résultats et des portefeuilles d'investissement :

- Doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement
- Compiler les données sur les investissements des Fonds PME MTL, FLS, Fonds commercialisation ainsi que les fonds de subvention pour les 6 bureaux PME MTL
- Compiler les données stratégiques notamment sur l'accompagnement et les séances d'information
- Faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau
- Formuler des recommandations pour optimiser le processus d'affaires
- Évaluer la satisfaction des clients

Ressource dédiée au développement des partenariats :

- Identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée
- Développer et négocier des ententes de partenariat
- S'assurer des éléments de visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

ANNEXE C

Mandats des ressources réseau de promotion

Ressources réseau Communication – promotion et image de marque :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, participer à la planification annuelle des activités de communication, de promotion et de notoriété du réseau PME MTL
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la promotion et l'image de marque, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Offrir un service d'infographie aux pôles
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances et des activités réalisées

Ressources réseau Communication – stratégie de contenu et relations publiques :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, participer à la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la stratégie de contenu et les relations publiques, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées

Ressources réseau Communication – activités et partenariats :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, assurer la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la stratégie de contenu, en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL

- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :
 - Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
 - Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
 - Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL EST DE L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200 – 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Madame Annie Bourgoïn, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais, en offrant un service d'accompagnement et de financement aux entreprises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de un million huit cent quarante sept milles dollars (1 847 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de quatre cent trente quatre mille sept cents dollars (434 700 \$), représentant soixante-dix pour cent (70%) de la contribution annuelle totale, dans les 30 jours suivants la signature de la présente entente;
- 5.2.1.2 une somme maximale de cent vingt-quatre mille deux cents dollars (124 200 \$), représentant vingt pour cent (20%) de la contribution annuelle totale, au plus tard le 1^{er} août;
- 5.2.1.3 une somme maximale de soixante deux mille cent dollars (62 100 \$), représentant dix pour cent (10%) de la contribution annuelle totale, dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de quatre cent vingt-neuf mille cent dollars (429 100 \$), représentant soixante-dix pour cent (70%) de la contribution annuelle totale, avant le 15 février;
- 5.2.2.2 une somme maximale de cent vingt-deux mille six cents dollars (122 600 \$), représentant vingt pour cent (20%) de la contribution annuelle totale, au plus tard le 1^{er} août;
- 5.2.2.3 une somme maximale de soixante et un mille trois cents dollars (61 300 \$), représentant dix pour cent (10%) de la contribution annuelle totale, dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2021 :

- 5.2.3.1 une somme maximale de quatre cent vingt-neuf mille cent dollars (429 100 \$), représentant soixante-dix pour cent (70%) de la contribution annuelle totale, avant le 15 février;
- 5.2.3.2 une somme maximale de cent vingt-deux mille six cents dollars (122 600 \$), représentant vingt pour cent (20%) de la contribution annuelle totale, au plus tard le 1^{er} août;
- 5.2.3.3 une somme maximale de soixante et un mille trois cents dollars (61 300 \$), représentant dix pour cent (10%) de la contribution annuelle totale, dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions) de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200 – 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon,

Le^e jour de 20__

PME MTL EST DE L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgoïn

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e
jour de 20__ (Résolution (CG)).

ANNEXE 1



PROPOSITION DE DEVELOPPEMENT CONCERTEE

1. LE RÉSEAU PME MTL : LA PORTE D'ENTRÉE DE L'ENTREPRENEURIAT MONTRÉALAIS

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL West-Island.

Le réseau PME MTL c'est :

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires dont :
 - Fonds locaux de solidarité FTQ
 - Emploi-Québec
 - Réseau M
 - CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins
 - Fondation Montréal inc.
 - Futurpreneur Canada
 - École des entrepreneurs | Mtl,
 - Jeune chambre de commerce de Montréal
 - Caisse d'économie solidaire Desjardins
 - Association communautaire d'emprunt de Montréal
 - Réseau de la coopération du travail du Québec.

Mission

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant, emplois et croissance économique sur tout Montréal.

2. PROPOSITION DE PROJET EN APPUI À LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en trois axes :

- I. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs.
- II. Optimiser le parcours des entrepreneurs
- III. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

I. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs

Le réseau PME MTL propose à la Ville l'ajout de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (6), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (6). Ces ressources agiraient respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viendraient bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également l'ajout de 10 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèveraient d'un pôle mandataire, mais agiraient sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles devront ainsi travailler en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

NOUVELLES RESSOURCES D'ACCOMPAGNEMENT :

- Commercialisation des innovations (6)
- Exportation (3)
- Commerce (6)
- Économie sociale (6)
- Développement durable et industriel (7)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Transport et mobilité et technologies propres (TMTP);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources d'accompagnement dans les différents pôles de services est la suivante :

| Ressource | WI | GSO | CO | CV | CE | E |
|--------------------------|----|-----|------|----|------|-----|
| Commercialisation | IN | ICC | BioA | IN | SVTS | TMP |
| Exportation | - | - | 3 | - | - | - |
| Commerce | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Économie sociale | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| DD et industriel | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 |

Le détail des mandats est en Annexe A

II. Optimisation du parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ces efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Une ressource aura pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettront de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information recueillie servira également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement viserait à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique. Une équipe regroupant six ressources permettrait de tenir à jour les données de recensement et de produire les rapports d'analyses.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable des partenariats stratégiques aurait le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et ceux du Réseau. Il veillera au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

Le détail des mandats est en Annexe B

III. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose finalement l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

Le détail des mandats de ces ressources est en Annexe C

3. Demande de subvention pour PME MTL Est-de-l'Île

Dans le cadre de la présente proposition, PME MTL Est-de-l'Île soumet à la Ville la demande de subvention détaillée dans le tableau suivant :

| Contribution demandée | 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------------|
| Ressources d'accompagnement | | | | |
| Commercialisation - Réseau | 130 000 \$ | 130 000 \$ | 130 000 \$ | 390 000 \$ |
| Exportation - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Économie sociale | 90 000 \$ | 90 000 \$ | 90 000 \$ | 270 000 \$ |
| Commerce | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 345 000 \$ |
| DD et dev industriel | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 345 000 \$ |
| Développement durable - outils - Réseau | 80 000 \$ | 80 000 \$ | 80 000 \$ | 240 000 \$ |
| Développement des partenariats - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Comm Promotion Réseau - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Comm Infographiste - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Comm Stratégie de contenu - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Comm Activités et partenariats - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Équipe recensement entreprise - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Suivi des résultats - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| <i>Sous-total</i> | <i>530 000 \$</i> | <i>530 000 \$</i> | <i>530 000 \$</i> | <i>1 590 000 \$</i> |
| Administration | | | | |
| Budget de fonctionnement | 53 000 \$ | 53 000 \$ | 53 000 \$ | 159 000 \$ |
| Projets du réseau PME MTL | | | | |
| Outils de communication et promotion | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Déploiement nouvelle signature | 8 000 \$ | - \$ | - \$ | 8 000 \$ |
| Stratégie de contenu / relations publiques | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Campagne de promotion (publicité) | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Boîte à outil - Développement durable | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 75 000 \$ |
| Boite à outil - Exporation | | | | |
| Base de données pour financement/recensement | 5 000 \$ | 5 000 \$ | 5 000 \$ | 15 000 \$ |
| Frais de recensement (outils, déplacement, etc.) | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Événements entrepreneurs | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| <i>Sous-total</i> | <i>38 000 \$</i> | <i>30 000 \$</i> | <i>30 000 \$</i> | <i>98 000 \$</i> |
| Total | 621 000 \$ | 613 000 \$ | 613 000 \$ | 1 847 000 \$ |

ANNEXE A
Mandat des ressources d'accompagnement des entrepreneurs

Ressources locales d'accompagnement

Ressources spécialisées en commerce

- Accompagner les entrepreneurs dans le développement et le financement de leurs projets d'affaires, notamment en lien au commerce électronique
- Mettre en œuvre des stratégies locales de rétention et d'implantation des commerces et de développement de l'offre locale
- Agir en soutien au plan d'action annuel des SDC du territoire et en complémentarité du mandat d'attraction commerciale dévolu aux SDC, notamment par le soutien à l'implantation des nouveaux commerces visés par la stratégie d'attraction
- Pour les territoires où les SDC ou les associations de commerçants ne sont pas présents, la ressource spécialisée pourra assurer un mandat d'attraction
- Mettre les entrepreneurs commerciaux en lien avec les SDC et les associations de commerçants et le cas échéant, le réseau de partenaires

Ressources spécialisées en économie sociale

- Stimuler l'émergence d'entreprises collectives et de soutenir la croissance des entreprises existantes par des services-conseils spécialisés
- Offrir des services-conseils en prédémarrage, démarrage, croissance et transfert d'entreprises
- Proposer des ateliers de développement des compétences
- Référer vers l'offre du réseau de partenaires

Ressources spécialisées en développement durable et industriel

- Offrir un accompagnement personnalisé pour les projets d'implantation et de relocalisation
- Démarcher les entreprises existantes
- Offrir un accompagnement personnalisé pour la croissance et l'innovation
- Soutenir les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Renforcer les liens avec la recherche universitaire et la recherche appliquée dans les centres collégiaux de transfert technologique
- Contribuer à la veille de locaux, de terrains et de bâtiments
- Fournir une veille de fournisseurs de proximité ou de clients potentiels/appels d'offres

Ressources réseau d'accompagnement

Ressources spécialisées en commercialisation des innovations

- Offrir un accompagnement personnalisé aux entreprises innovantes (validation et optimisation de la stratégie commerciale, tests et essais de l'innovation en contexte réel, définition et segmentation des marchés, optimisation de la stratégie de mise en marché, propriété intellectuelle, accompagnement dans les appels d'offres publiques, commerce électronique)
- Démarcher des entreprises innovantes qui présentent un fort potentiel de croissance, de commercialisation et d'exportation
- Accompagner des nouvelles entreprises exportatrices

Ressources spécialisées en exportation

- Conseiller, encadrer et accompagner les entreprises exportatrices ou en voie de le devenir et soutenues par PME MTL, dans la définition et la réalisation de leurs projets à l'international et dans leurs démarches d'exportation à titre d'experts dans les domaines touchant les accès aux marchés et la commercialisation dans les pays étrangers.
- Réaliser des diagnostics et des plans à l'exportation
- Participer au développement et à la mise en œuvre de stratégies de mise en marché
- Identifier les partenaires stratégiques pouvant bonifier l'offre du réseau PME MTL, leur valeur ajoutée pour l'entreprise et référer vers ces partenaires ou inclure ceux-ci dans la démarche
- Accompagner les entrepreneurs tout au long du processus

Ressource spécialisée en développement durable

- Développer une boîte à outils visant l'adoption des meilleures pratiques et le recensement de bonnes pratiques
- Accompagner les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Assurer un lien entre le réseau PME MTL et le Parcours Développement durable de la Ville de Montréal

Note :

Les ressources Réseau serviront l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles vont assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

ANNEXE B

Mandats des ressources réseau d'optimisation du parcours des entrepreneurs

Ressources dédiées au recensement des entreprises du territoire :

- Effectuer périodiquement un recensement des entreprises du territoire en fonction des priorités de la VILLE
- Assurer une normalisation et une qualité des données de la base de recensement
- Produire des rapports d'analyse des données du recensement
- Utiliser le logiciel déterminé par la VILLE

Ressource dédiée au suivi des résultats et des portefeuilles d'investissement :

- Doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement
- Compiler les données sur les investissements des Fonds PME MTL, FLS, Fonds commercialisation ainsi que les fonds de subvention pour les 6 bureaux PME MTL
- Compiler les données stratégiques notamment sur l'accompagnement et les séances d'information
- Faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau
- Formuler des recommandations pour optimiser le processus d'affaires
- Évaluer la satisfaction des clients

Ressource dédiée au développement des partenariats :

- Identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée
- Développer et négocier des ententes de partenariat
- S'assurer des éléments de visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

ANNEXE C

Mandats des ressources réseau de promotion

Ressources réseau Communication – promotion et image de marque :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, participer à la planification annuelle des activités de communication, de promotion et de notoriété du réseau PME MTL
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la promotion et l'image de marque, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Offrir un service d'infographie aux pôles
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances et des activités réalisées

Ressources réseau Communication – stratégie de contenu et relations publiques :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, participer à la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la stratégie de contenu et les relations publiques, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées

Ressources réseau Communication – activités et partenariats :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, assurer la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la stratégie de contenu, en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo type de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Madame Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais, en offrant un service d'accompagnement et de financement aux entreprises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux millions quatre cent trente huit milles dollars (2 438 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de cinq cent soixante-douze mille six cents dollars (572 600 \$), représentant soixante-dix pour cent (70%) de la contribution annuelle totale dans les 30 jours suivants la signature de la présente entente;
- 5.2.1.2 une somme maximale de cent soixante-trois mille six cents dollars (163 600 \$), représentant vingt pour cent (20%) de la contribution annuelle totale, au plus tard le 1^{er} août;
- 5.2.1.3 une somme maximale de quatre-vingt un mille huit cents dollars (81 800 \$), représentant dix pour cent (10%) de la contribution annuelle totale, dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de cinq cent soixante sept milles dollars (567 000 \$), représentant soixante-dix pour cent (70%) de la contribution annuelle totale, avant le 15 février;
- 5.2.2.2 une somme maximale de cent soixante deux milles dollars (162 000 \$), représentant vingt pour cent (20%) de la contribution annuelle totale, au plus tard le 1^{er} août;
- 5.2.2.3 une somme maximale de quatre-vingt un milles dollars (81 000 \$), représentant dix pour cent (10%) de la contribution annuelle totale, dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2021 :

- 5.2.3.1 une somme maximale de cinq cent soixante sept milles dollars (567 000 \$), représentant soixante-dix pour cent (70%) de la contribution annuelle totale, avant le 15 février;
- 5.2.3.2 une somme maximale de cent soixante deux milles dollars (162 000 \$), représentant vingt pour cent (20%) de la contribution annuelle totale, au plus tard le 1^{er} août;
- 5.2.3.3 une somme maximale de quatre-vingt un millea dollars (81 000 \$), représentant dix pour cent (10%) de la contribution annuelle totale, dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions) de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon,

Le^e jour de 20__

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution (CG)).

ANNEXE 1



Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Le réseau PME MTL : la porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL West-Island.

Le réseau PME MTL c'est :

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires, dont les Fonds locaux de solidarité FTQ, Emploi-Québec, le Réseau M, CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada, l'École des entrepreneurs | Mtl, la Jeune chambre de commerce de Montréal, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Réseau de la coopération du travail du Québec.

Mission

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant, emplois et croissance économique sur tout Montréal.

Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en trois axes :

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs.
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs

Le réseau PME MTL propose à la Ville l'ajout de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (6), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (6). Ces ressources agiraient respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viendraient bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également l'ajout de 10 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèveraient d'un pôle mandataire, mais agiraient sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles devront ainsi travailler en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

Nouvelles ressources d'accompagnement

- Commercialisation des innovations (6)
- Exportation (3)
- Commerce (6)
- Économie sociale (6)
- Développement durable et industriel (7)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Transport et mobilité et technologies propres (TMTP);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources d'accompagnement dans les différents pôles de services est la suivante :

| Ressource | WI | GSO | CO | CV | CE | E |
|--------------------------|----|-----|------|----|------|------|
| <i>Commercialisation</i> | IN | ICC | BioA | IN | SVTS | TMTP |
| <i>Exportation</i> | - | - | 3 | - | - | - |
| <i>Commerce</i> | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| <i>Économie sociale</i> | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| <i>DD et industriel</i> | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 |

Le détail des mandats est en Annexe A

2. Optimisation du parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ces efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Une ressource aura pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettront de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée servira également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement viserait à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique. Une équipe regroupant six ressources permettrait de tenir à jour les données de recensement et de produire les rapports d'analyses.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable des partenariats stratégiques aurait le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et ceux du Réseau. Il veillera au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

Le détail des mandats est en Annexe B

3. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose finalement l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

Le détail des mandats de ces ressources est en Annexe C

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PME MTL GRAND SUD-OUEST

Dans le cadre de la présente proposition, PME MTL Grand Sud-Ouest soumet à la Ville la demande de subvention détaillée dans le tableau suivant :

| Contribution demandée | 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------------|
| Ressources d'accompagnement | | | | |
| Commercialisation - Réseau | 130 000 \$ | 130 000 \$ | 130 000 \$ | 390 000 \$ |
| Exportation - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Économie sociale | 90 000 \$ | 90 000 \$ | 90 000 \$ | 270 000 \$ |
| Commerce | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 345 000 \$ |
| DD et dev industriel | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 345 000 \$ |
| Développement durable - outils - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Développement des partenariats - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Comm Promotion Réseau - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Comm Infographiste - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Comm Stratégie de contenu - Réseau | 100 000 \$ | 100 000 \$ | 100 000 \$ | 300 000 \$ |
| Comm Activités et partenariats - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Équipe recensement entreprise - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Suivi des résultats - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| <i>Sous-total</i> | <i>550 000 \$</i> | <i>550 000 \$</i> | <i>550 000 \$</i> | <i>1 650 000 \$</i> |
| Administration | | | | |
| Budget de fonctionnement | 55 000 \$ | 55 000 \$ | 55 000 \$ | 165 000 \$ |
| Projets du réseau PME MTL | | | | |
| Outils de communication et promotion | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Déploiement nouvelle signature | 8 000 \$ | - \$ | - \$ | 8 000 \$ |
| Stratégie de contenu / relations publiques | 200 000 \$ | 200 000 \$ | 200 000 \$ | 600 000 \$ |
| Campagne de promotion (publicité) | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Boîte à outil - Développement durable | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Boîte à outil - Exporation | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Base de données pour financement/recensement | 5 000 \$ | 5 000 \$ | 5 000 \$ | 15 000 \$ |
| Frais de recensement (outils, déplacement, etc.) | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Événements entrepreneurs | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| <i>Sous-total</i> | <i>213 000 \$</i> | <i>205 000 \$</i> | <i>205 000 \$</i> | <i>623 000 \$</i> |
| Total | 818 000 \$ | 810 000 \$ | 810 000 \$ | 2 438 000 \$ |

ANNEXE A

Mandat des ressources d'accompagnement des entrepreneurs

Ressources locales d'accompagnement

Ressources spécialisées en commerce

- Accompagner les entrepreneurs dans le développement et le financement de leurs projets d'affaires, notamment en lien au commerce électronique
- Mettre en œuvre des stratégies locales de rétention et d'implantation des commerces et de développement de l'offre locale
- Agir en soutien au plan d'action annuel des SDC du territoire et en complémentarité du mandat d'attraction commerciale dévolu aux SDC, notamment par le soutien à l'implantation des nouveaux commerces visés par la stratégie d'attraction
- Pour les territoires où les SDC ou les associations de commerçants ne sont pas présents, la ressource spécialisée pourra assurer un mandat d'attraction
- Mettre les entrepreneurs commerciaux en lien avec les SDC et les associations de commerçants et le cas échéant, le réseau de partenaires

Ressources spécialisées en économie sociale

- Stimuler l'émergence d'entreprises collectives et de soutenir la croissance des entreprises existantes par des services-conseils spécialisés
- Offrir des services-conseils en prédémarrage, démarrage, croissance et transfert d'entreprises
- Proposer des ateliers de développement des compétences
- Référer vers l'offre du réseau de partenaires

Ressources spécialisées en développement durable et industriel

- Offrir un accompagnement personnalisé pour les projets d'implantation et de relocalisation
- Démarcher les entreprises existantes
- Offrir un accompagnement personnalisé pour la croissance et l'innovation
- Soutenir les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Renforcer les liens avec la recherche universitaire et la recherche appliquée dans les centres collégiaux de transfert technologique
- Contribuer à la veille de locaux, de terrains et de bâtiments
- Fournir une veille de fournisseurs de proximité ou de clients potentiels/appels d'offres

Ressources réseau d'accompagnement

Ressources spécialisées en commercialisation des innovations

- Offrir un accompagnement personnalisé aux entreprises innovantes (validation et optimisation de la stratégie commerciale, tests et essais de l'innovation en contexte réel, définition et segmentation des marchés, optimisation de la stratégie de mise en marché, propriété intellectuelle, accompagnement dans les appels d'offres publiques, commerce électronique)
- Démarcher des entreprises innovantes qui présentent un fort potentiel de croissance, de commercialisation et d'exportation
- Accompagner des nouvelles entreprises exportatrices

Ressources spécialisées en exportation

- Conseiller, encadrer et accompagner les entreprises exportatrices ou en voie de le devenir et soutenues par PME MTL, dans la définition et la réalisation de leurs projets à l'international et dans leurs démarches d'exportation à titre d'experts dans les domaines touchant les accès aux marchés et la commercialisation dans les pays étrangers.
- Réaliser des diagnostics et des plans à l'exportation
- Participer au développement et à la mise en œuvre de stratégies de mise en marché
- Identifier les partenaires stratégiques pouvant bonifier l'offre du réseau PME MTL, leur valeur ajoutée pour l'entreprise et référer vers ces partenaires ou inclure ceux-ci dans la démarche
- Accompagner les entrepreneurs tout au long du processus

Ressource spécialisée en développement durable

- Développer une boîte à outils visant l'adoption des meilleures pratiques et le recensement de bonnes pratiques
- Accompagner les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Assurer un lien entre le réseau PME MTL et le Parcours Développement durable de la Ville de Montréal

Note : Les ressources Réseau serviront l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles vont assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

ANNEXE B

Mandats des ressources réseau d'optimisation du parcours des entrepreneurs

Ressources dédiées au recensement des entreprises du territoire :

- Effectuer périodiquement un recensement des entreprises du territoire en fonction des priorités de la VILLE
- Assurer une normalisation et une qualité des données de la base de recensement
- Produire des rapports d'analyse des données du recensement
- Utiliser le logiciel déterminé par la VILLE

Ressource dédiée au suivi des résultats et des portefeuilles d'investissement :

- Doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement
- Compiler les données sur les investissements des Fonds PME MTL, FLS, Fonds commercialisation ainsi que les fonds de subvention pour les 6 bureaux PME MTL
- Compiler les données stratégiques notamment sur l'accompagnement et les séances d'information
- Faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau
- Formuler des recommandations pour optimiser le processus d'affaires
- Évaluer la satisfaction des clients

Ressource dédiée au développement des partenariats :

- Identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée
- Développer et négocier des ententes de partenariat
- S'assurer des éléments de visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

ANNEXE C

Mandats des ressources réseau de promotion

Ressources réseau Communication – promotion et image de marque :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau , participer à la planification annuelle des activités de communication, de promotion et de notoriété du réseau PME MTL
- Soumettre à l’approbation de la Ville de Montréal un plan d’action annuel pour la promotion et l’image de marque, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s’inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d’action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d’action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Offrir un service d’infographie aux pôles
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances et des activités réalisées

Ressources réseau Communication – stratégie de contenu et relations publiques :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, participer à la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l’approbation de la Ville de Montréal un plan d’action annuel pour la stratégie de contenu et les relations publiques, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s’inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d’action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d’action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées

Ressources réseau Communication – activités et partenariats :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, assurer la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l’approbation de la Ville de Montréal un plan d’action annuel pour la stratégie de contenu, en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s’inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d’action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d’action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :
 - Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
 - Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
 - Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL OUEST DE L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 301 – 1675, Autoroute Transcanadienne, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Monsieur Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais, en offrant un service d'accompagnement et de financement aux entreprises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux millions cent quatre-vingt treize mille cinq cents dollars (2 193 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de cinq cent quinze mille cinq cent cinquante dollars (515 550 \$), représentant soixante-dix pour cent (70%) de la contribution annuelle totale, dans les 30 jours suivants la signature de la présente entente;
- 5.2.1.2 une somme maximale de cent quarante sept mille trois cents dollars (147 300 \$), représentant vingt pour cent (20%) de la contribution annuelle totale, au plus tard le 1^{er} août;
- 5.2.1.3 une somme maximale de soixante-treize mille six cent cinquante dollars (73 650 \$), représentant dix pour cent (10%) de la contribution annuelle total, dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2020 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de cinq cent neuf mille neuf cent cinquante dollars (509 950 \$), représentant soixante-dix pour cent (70%) de la contribution annuelle totale, avant le 15 février;
- 5.2.2.2 une somme maximale de cent quarante cinq mille sept cents dollars (145 700 \$), représentant vingt pour cent (20%) de la contribution annuelle totale, au plus tard le 1^{er} août;
- 5.2.2.3 une somme maximale de soixante-douze mille huit cent cinquante dollars (72 850 \$), représentant dix pour cent (10%) de la contribution annuelle totale, dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2021 :

- 5.2.3.1 une somme maximale de cinq cent neuf mille neuf cent cinquante dollars (509 950 \$), représentant soixante-dix pour cent (70%) de la contribution annuelle totale, avant le 15 février;
- 5.2.3.2 une somme maximale de cent quarante cinq mille sept cents dollars (145 700 \$), représentant vingt pour cent (20%) de la contribution annuelle totale, au plus tard le 1^{er} août;
- 5.2.3.3 une somme maximale de soixante-douze mille huit cent cinquante dollars (72 850 \$), représentant dix pour cent (10%) de la contribution annuelle totale, dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

Les Parties reconnaissent que, notwithstanding sa date de signature, la présente Convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions) de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 301 – 1675, Autoroute Transcanadienne, Dorval, Québec, H9P 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

M^e Yves Saindon,

Le^e jour de 20__

PME MTL OUEST DE L'ÎLE

Par : _____

Nicolas Roy

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e
jour de 20__ (Résolution (CG)).

ANNEXE 1



Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Le réseau PME MTL : la porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL West-Island.

Le réseau PME MTL c'est :

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires, dont les Fonds locaux de solidarité FTQ, Emploi-Québec, le Réseau M, CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada, l'École des entrepreneurs | Mtl, la Jeune chambre de commerce de Montréal, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Réseau de la coopération du travail du Québec.

Mission

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant, emplois et croissance économique sur tout Montréal.

Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en trois axes :

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs.
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs

Le réseau PME MTL propose à la Ville l'ajout de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (6), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (6). Ces ressources agiraient respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viendraient bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également l'ajout de 10 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèveraient d'un pôle mandataire, mais agiraient sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles devront ainsi travailler en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

Nouvelles ressources d'accompagnement

- Commercialisation des innovations (6)
- Exportation (3)
- Commerce (6)
- Économie sociale (6)
- Développement durable et industriel (7)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Transport et mobilité et technologies propres (TMTP);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources d'accompagnement dans les différents pôles de services est la suivante :

| Ressource | WI | GSO | CO | CV | CE | E |
|--------------------------|----|-----|------|----|------|------|
| <i>Commercialisation</i> | IN | ICC | BioA | IN | SVTS | TMTP |
| <i>Exportation</i> | - | - | 3 | - | - | - |
| <i>Commerce</i> | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| <i>Économie sociale</i> | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| <i>DD et industriel</i> | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 |

Le détail des mandats est en Annexe A

2. Optimisation du parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ces efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Une ressource aura pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettront de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée servira également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement viserait à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique. Une équipe regroupant six ressources permettrait de tenir à jour les données de recensement et de produire les rapports d'analyses.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable des partenariats stratégiques aurait le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et ceux du Réseau. Il veillera au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

Le détail des mandats est en Annexe B

3. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose finalement l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

Le détail des mandats de ces ressources est en Annexe C

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PME MTL WEST-ISLAND

Dans le cadre de la présente proposition, PME MTL West-Island soumet à la Ville la demande de subvention détaillée dans le tableau suivant :

| Contribution demandée | 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------------|
| Ressources d'accompagnement | | | | |
| Commercialisation - Réseau | 130 000 \$ | 130 000 \$ | 130 000 \$ | 390 000 \$ |
| Exportation - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Économie sociale | 90 000 \$ | 90 000 \$ | 90 000 \$ | 270 000 \$ |
| Commerce | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 345 000 \$ |
| DD et dev industriel | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 115 000 \$ | 345 000 \$ |
| Développement durable - outils - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Développement des partenariats - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Comm Promotion Réseau - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Comm Infographiste - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Comm Stratégie de contenu - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Comm Activités et partenariats - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Équipe recensement entreprise - Réseau | 185 000 \$ | 185 000 \$ | 185 000 \$ | 555 000 \$ |
| Suivi des résultats - Réseau | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| <i>Sous-total</i> | <i>635 000 \$</i> | <i>635 000 \$</i> | <i>635 000 \$</i> | <i>1 905 000 \$</i> |
| Administration | | | | |
| Budget de fonctionnement | 63 500 \$ | 63 500 \$ | 63 500 \$ | 190 500 \$ |
| Projets du réseau PME MTL | | | | |
| Outils de communication et promotion | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Déploiement nouvelle signature | 8 000 \$ | - \$ | - \$ | 8 000 \$ |
| Stratégie de contenu / relations publiques | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Campagne de promotion (publicité) | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Boîte à outil - Développement durable | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Boîte à outil - Exporation | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| Base de données pour financement/recensement | 5 000 \$ | 5 000 \$ | 5 000 \$ | 15 000 \$ |
| Frais de recensement (outils, déplacement, etc.) | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 75 000 \$ |
| Événements entrepreneurs | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ |
| <i>Sous-total</i> | <i>38 000 \$</i> | <i>30 000 \$</i> | <i>30 000 \$</i> | <i>98 000 \$</i> |
| Total | 736 500 \$ | 728 500 \$ | 728 500 \$ | 2 193 500 \$ |

ANNEXE A

Mandat des ressources d'accompagnement des entrepreneurs

Ressources locales d'accompagnement

Ressources spécialisées en commerce

- Accompagner les entrepreneurs dans le développement et le financement de leurs projets d'affaires, notamment en lien au commerce électronique
- Mettre en œuvre des stratégies locales de rétention et d'implantation des commerces et de développement de l'offre locale
- Agir en soutien au plan d'action annuel des SDC du territoire et en complémentarité du mandat d'attraction commerciale dévolu aux SDC, notamment par le soutien à l'implantation des nouveaux commerces visés par la stratégie d'attraction
- Pour les territoires où les SDC ou les associations de commerçants ne sont pas présents, la ressource spécialisée pourra assurer un mandat d'attraction
- Mettre les entrepreneurs commerciaux en lien avec les SDC et les associations de commerçants et le cas échéant, le réseau de partenaires

Ressources spécialisées en économie sociale

- Stimuler l'émergence d'entreprises collectives et de soutenir la croissance des entreprises existantes par des services-conseils spécialisés
- Offrir des services-conseils en prédémarrage, démarrage, croissance et transfert d'entreprises
- Proposer des ateliers de développement des compétences
- Référer vers l'offre du réseau de partenaires

Ressources spécialisées en développement durable et industriel

- Offrir un accompagnement personnalisé pour les projets d'implantation et de relocalisation
- Démarcher les entreprises existantes
- Offrir un accompagnement personnalisé pour la croissance et l'innovation
- Soutenir les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Renforcer les liens avec la recherche universitaire et la recherche appliquée dans les centres collégiaux de transfert technologique
- Contribuer à la veille de locaux, de terrains et de bâtiments
- Fournir une veille de fournisseurs de proximité ou de clients potentiels/appels d'offres

Ressources réseau d'accompagnement

Ressources spécialisées en commercialisation des innovations

- Offrir un accompagnement personnalisé aux entreprises innovantes (validation et optimisation de la stratégie commerciale, tests et essais de l'innovation en contexte réel, définition et segmentation des marchés, optimisation de la stratégie de mise en

marché, propriété intellectuelle, accompagnement dans les appels d'offres publiques, commerce électronique)

- Démarcher des entreprises innovantes qui présentent un fort potentiel de croissance, de commercialisation et d'exportation
- Accompagner des nouvelles entreprises exportatrices

Ressources spécialisées en exportation

- Conseiller, encadrer et accompagner les entreprises exportatrices ou en voie de le devenir et soutenues par PME MTL, dans la définition et la réalisation de leurs projets à l'international et dans leurs démarches d'exportation à titre d'experts dans les domaines touchant les accès aux marchés et la commercialisation dans les pays étrangers.
- Réaliser des diagnostics et des plans à l'exportation
- Participer au développement et à la mise en œuvre de stratégies de mise en marché
- Identifier les partenaires stratégiques pouvant bonifier l'offre du réseau PME MTL, leur valeur ajoutée pour l'entreprise et référer vers ces partenaires ou inclure ceux-ci dans la démarche
- Accompagner les entrepreneurs tout au long du processus

Ressource spécialisée en développement durable

- Développer une boîte à outils visant l'adoption des meilleures pratiques et le recensement de bonnes pratiques
- Accompagner les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Assurer un lien entre le réseau PME MTL et le Parcours Développement durable de la Ville de Montréal

Note : Les ressources Réseau serviront l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles vont assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

ANNEXE B

Mandats des ressources réseau d'optimisation du parcours des entrepreneurs

Ressources dédiées au recensement des entreprises du territoire :

- Effectuer périodiquement un recensement des entreprises du territoire en fonction des priorités de la VILLE
- Assurer une normalisation et une qualité des données de la base de recensement
- Produire des rapports d'analyse des données du recensement
- Utiliser le logiciel déterminé par la VILLE

Ressource dédiée au suivi des résultats et des portefeuilles d'investissement :

- Doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement
- Compiler les données sur les investissements des Fonds PME MTL, FLS, Fonds commercialisation ainsi que les fonds de subvention pour les 6 bureaux PME MTL
- Compiler les données stratégiques notamment sur l'accompagnement et les séances d'information
- Faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau
- Formuler des recommandations pour optimiser le processus d'affaires
- Évaluer la satisfaction des clients

Ressource dédiée au développement des partenariats :

- Identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée
- Développer et négocier des ententes de partenariat
- S'assurer des éléments de visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

ANNEXE C

Mandats des ressources réseau de promotion

Ressources réseau Communication – promotion et image de marque :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, participer à la planification annuelle des activités de communication, de promotion et de notoriété du réseau PME MTL
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la promotion et l'image de marque, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Offrir un service d'infographie aux pôles
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances et des activités réalisées

Ressources réseau Communication – stratégie de contenu et relations publiques :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, participer à la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la stratégie de contenu et les relations publiques, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées

Ressources réseau Communication – activités et partenariats :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, assurer la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la stratégie de contenu, en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL

- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :
 - Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
 - Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
 - Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1185175003

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , -

Objet :

Accorder une contribution financière maximale de 17 150 100 \$ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2019 à 2021, afin de bonifier l'offre de service d'accompagnement dédiés aux entrepreneurs / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD 1185175003 - Certification de fonds - Reflexe MTL - 150M\$.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-22

Isabelle FORTIER
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1184141003

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Compétence d'agglomération : | Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier maximal de 375 000 \$, pour l'année 2019, et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 50 000 \$, à Judo Canada pour la tenue du Grand Prix de judo qui se tiendra à Montréal du 5 au 7 juillet 2019 / Autoriser à cette fin un virement de 375 000 \$, en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2019 / Approuver le projet de convention de contribution à cet effet |

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier maximal de 375 000 \$ pour l'année 2019 et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 50 000 \$, à Judo Canada pour la tenue du Grand Prix de judo qui se tiendra à Montréal du 5 au 7 juillet 2019;
2. D'autoriser un virement de 375 000 \$, en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la diversité sociale et des sports en 2019 pour la tenue du Grand Prix de judo;
3. D'approuver un projet de convention de contribution entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
4. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-24 13:30

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184141003

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Compétence d'agglomération : | Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier maximal de 375 000 \$, pour l'année 2019, et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 50 000 \$, à Judo Canada pour la tenue du Grand Prix de judo qui se tiendra à Montréal du 5 au 7 juillet 2019 / Autoriser à cette fin un virement de 375 000 \$, en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2019 / Approuver le projet de convention de contribution à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

La Fédération internationale de judo (FIJ) a confirmé la tenue du Grand Prix de judo (GPJ) à Montréal en 2019. Judo Canada, organisation à but non lucratif régissant le sport du judo sur la scène nationale, a obtenu les droits d'organiser l'événement qui s'inscrit dans les cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'accueil d'événements sportifs (Stratégie). Le dialogue avec la FIJ pour l'accueil d'une étape GPJ au Canada a été amorcé il y a près d'un an. La confirmation de la Ville de Montréal par la FIJ comme ville hôte du GPJ 2019 ainsi que la signature du contrat liant la FIJ à Judo Canada ont été finalisées en octobre 2018. Judo Canada a transmis son plan d'affaires au Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour présenter cette compétition à l'aréna Maurice-Richard. Le promoteur sollicite le soutien financier de la Ville pour la tenue du GPJ en 2019 à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0634 - 24 novembre 2016

Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

À la suite de la visite technique des installations, les 9 et 10 juillet derniers, la FIJ a approuvé le choix du site principal des compétitions, soit l'aréna Maurice-Richard. Le GPJ de Montréal aurait lieu du 5 au 7 juillet 2019. Le GPJ fait partie de la tournée mondiale de la FIJ (« IJF World Tour ») qui comprend neuf Grands Prix, en plus du Championnat du monde, du « World Master » et cinq tournois du Grand Chelem. Chaque Grand Prix réunit en moyenne 700 participants (athlètes senior, entraîneurs, officiels d'équipe, etc.), dont 85 % provenant de plus de 60 pays. Les athlètes s'affrontent pour obtenir des points en vue du classement menant aux Jeux olympiques. Des bourses sont également offertes aux vainqueurs.

Cet événement permettrait de rencontrer les cibles de la Stratégie dans la catégorie « Événement international unisport fédéré » pour l'année 2019.

Le promoteur a l'entière responsabilité de trouver le financement requis pour garantir la réussite financière de l'événement. Il a donc la responsabilité de confirmer les appuis auprès des instances publiques et parapubliques concernées et du secteur privé pour sécuriser le financement permettant d'assurer le montage financier présenté dans son Plan d'affaires.

À la suite de l'analyse du plan d'affaires, le soutien financier recommandé par le SDSS, soit 375 000 \$, représenterait 16 % des revenus totaux (2 283 670 \$). Ce ratio est acceptable pour un événement international unisport dit "de grande envergure". Il est proportionnellement comparable au soutien accordé au Triathlon international de Montréal pour l'année 2018. Les coûts engendrés en biens et services par la Ville pour la tenue de l'événement sont estimés à une valeur maximale de 50 000 \$.

JUSTIFICATION

La demande de soutien financier de Judo Canada est en adéquation avec les cinq principes d'investissement de la Stratégie :

- L'équipe de direction qui serait déployée par Judo Canada au sein du comité organisateur local vient de conclure avec succès la Coupe Canada open de judo 2018 qui avait lieu au complexe sportif Claude-Robillard en juin dernier.
- L'événement présente un potentiel de rayonnement et d'envergure en adéquation avec la Stratégie. Il offre une couverture télévisée en direct et en différé diffusée dans près de 80 pays. La plate-forme Web de la FIJ (ippon.tv) dispose d'une couverture numérique estimée à 204 pays et diffusera en direct plus de 1200 heures de compétition. Plus de 5000 spectateurs sont également attendus à cette première édition.
- Les retombées sociales et sportives se manifestent surtout dans l'opportunité pour le Canada d'inscrire deux fois plus d'athlètes que les autres pays participants. Il s'agit d'une occasion pour la prochaine génération d'athlètes de prendre part à l'événement et de se mesurer aux meilleurs au monde. Le promoteur souhaite accroître les legs en maximisant le développement du savoir-faire et de l'expertise des bénévoles, officiels et juges ainsi qu'en offrant la possibilité au grand public de découvrir le sport à travers une Fan-zone. De plus, le matériel acquis pour l'événement sera mis à la disposition des clubs locaux pour utilisation future.
- Selon le rapport de l'Alliance canadienne du tourisme sportif (MEETS), le produit total de l'industrie pour Montréal est estimé à plus de 5 M\$. L'événement permettrait de créer plus de 28 emplois.
- Aucune construction n'est nécessaire pour tenir cet événement. Celui-ci permettra surtout de mettre en valeur les infrastructures et installations sportives montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 375 000 \$ serait financé à partir des dépenses contingentes. Ainsi, un virement budgétaire au SDSS à hauteur de 375 000 \$ serait requis pour 2019. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne un événement sportif d'envergure internationale, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi 22 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'agglomération de Montréal).

| Tableau sommaire du financement du projet | | | | |
|--|--|---------------------|---------------------------|------------------|
| Sources | Partenaires | Revenus | Soutien recommandé | % revenus |
| Fédéral | Sport Canada (250 000 \$), DEC (50 000 \$), Patrimoine Canada (5 000 \$), Placement carrière (16 800 \$) | 321 800 \$* | - | 14 % |
| Provincial | MEES (575 000 \$), Tourisme Québec (0 \$), FIRM (0 \$) | 450 000 \$ | - | 20 % |
| Municipal | Ville de Montréal | 375 000 \$ | 375 000 \$ | 16 % |
| Municipal | Ville de Montréal (PSÉS - volet soutien à la candidature) | 7 000 \$ | | 0,3 % |
| Municipal | Tourisme Montréal | 84 000 \$* | - | 3,7 % |
| Autre | Revenus autonomes | 1 045 870 \$ | - | 46 % |
| TOTAL | | 2 283 670 \$ | | 100 % |

* Ces montants ont été confirmés par les organisations concernées (lettres d'appui en pièce jointe de ce sommaire décisionnel).

Le financement de la Ville est conditionnel à l'engagement financier des autres bailleurs de fonds publics.

Il s'agit du premier soutien que la Ville accorde à cet organisme pour la tenue de cet événement. Un tableau en pièces jointes résume les soutiens financiers versés à l'organisme depuis 2015 de la part de toute unité d'affaires de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le SDSS sensibilisera le promoteur à organiser un événement écoresponsable et/ou zéro déchet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le soutien est accordé :

- La Ville signifie au promoteur son intérêt à accueillir le GPJ 2019 sur son territoire;
- Judo Canada pourra entamer les démarches de planification pour l'accueil de l'événement;
- L'événement engendrerait des retombées significatives pour la communauté sportive montréalaise;
- L'événement procurerait un rayonnement et une visibilité pour Montréal à l'échelle nationale et internationale.

Si le soutien est retardé ou refusé :

- Le projet d'accueil du GPJ 2019 à Montréal pourrait être compromis;
- Les relations entre la Ville et Judo Canada pourraient être compromises;
- Les cibles de la Stratégie dans la catégorie « événement international unisport fédéré » pour 2019 pourraient ne pas être rencontrées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2018 : 20 décembre, présentation au conseil d'agglomération pour approbation

Juin-juillet 2019 : 27 juin au 4 juillet, tenue de la Coupe Canada open de judo (événement international de type invitation soutenu au PSÉS) et camp d'entraînement à l'INS Québec

Juillet 2019 : 5 au 7 juillet, tenue du Grand Prix de judo

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Cédric AGO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DULIÈPRE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BÉLANGER
Conseillère en planification

Tél : 514 872-0631

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-14

Christine LAGADEC
c/d Sports et activité physique

Tél : 514 872-4720

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-11-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
directeur de service - diversité sociale et
sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-11-23

Contributions financières versées depuis 2013

NOM_FOURNISSEUR JUDO CANADA

| Somme de REP_MONTANT | | EXERCICE_FINANCIER | | |
|--|-------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Service ou arrondissement | NUMERO_RESOLUTION | 2017 | 2018 | Total général |
| Diversité sociale et des sports | CE17 0094 | 5 000,00 \$ | | 5 000,00 \$ |
| | CE18 0660 | | 22 000,00 \$ | 22 000,00 \$ |
| Total Diversité sociale et des sports | | 5 000,00 \$ | 22 000,00 \$ | 27 000,00 \$ |
| Total général | | 5 000,00 \$ | 22 000,00 \$ | 27 000,00 \$ |

Montréal, le 14 août 2018

Monsieur Nicolas Gill
Directeur général et directeur haute-performance
Judo Canada
4141, avenue Pierre-de-Coubertin
Montréal (Québec)
H1V 3N7

Objet: Lettre d'appui de Tourisme Montréal pour le Grand Prix Judo 2019

Monsieur,

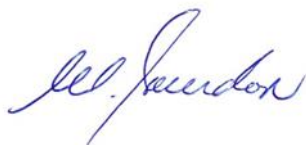
Tourisme Montréal et ses partenaires sont heureux de vous confirmer que le Grand Prix Judo 2019 est admis au programme d'assistance financière pour accueillir à Montréal un événement de la Fédération internationale de Judo.

Cette offre de soutien financier et les mesures incitatives témoignent de notre engagement à faire du Grand Prix Judo 2019, qui sera tenu du 5 au 7 juillet 2019, un succès retentissant. Une entente de visibilité sera également déterminée entre les deux organisations. La valeur de ces incitatifs est basée sur l'évaluation des retombées économiques, sociales et sportives que devrait générer votre événement de sport international.

Si vous avez des questions liées à cette contribution, nous vous invitons à communiquer avec Andréanne Paquet, Gestionnaire du marché sportif, par courriel à apaquet@mtl.org ou par téléphone au 514-844-3434.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Vice-président, Ventes et Services aux congrès,



Michel Bourdon

Annexe 7.1.2 – Lettre de soutien de Judo Québec



*La politesse • Le courage • La sincérité • L'honneur
La modestie • Le respect • Le contrôle de soi • L'amitié*

Montréal, le 12 juillet 2018

À l'attention de Mike Tamura
Président de Judo Canada

Objet : Appui à Judo Canada pour la tenue d'un Grand Prix de Judo de l'IJF

Monsieur Tamura,

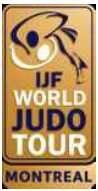
Par la présente, nous tenons à manifester notre appui à Judo Canada en vue d'accueillir un Grand Prix de Judo de l'IJF à Montréal en 2019.

Plaisir, Passion, Performance

Nous sommes persuadés que la tenue de cet événement sera bénéfique à tous égards pour le Québec. Non seulement cet événement aura des retombées en termes de développement sportif mais également en termes d'apport économique, d'activité touristique et de notoriété du Québec à travers le monde. La présence de quelque 400 judokas en provenance de plus de 60 pays, pendant cinq jours, laisseront un héritage sportif à la jeunesse québécoise et contribueront à la réputation du Québec.

Dans la perspective où Montréal serait choisie par l'IJF, notre organisme s'engage à contribuer à la tenue de cet événement via :

- La promotion de l'événement, auprès des clubs et des membres et lors des activités provinciales
- La coordination de l'achat d'un bloc de billets à un tarif "privilégié" pour les membres
- La participation des membres et employés à titre de bénévoles
- Le prêt d'équipement sans frais
- L'appui à Judo Canada pour le financement du Gouvernement du Québec
- La collaboration avec le comité organisateur dans la planification et la réalisation de l'événement et des activités complémentaires tel que la FAN ZONE



CONFIDENTIEL

Nous désirons de plus, saluer avec enthousiasme cette initiative et nous souhaitons à Judo Canada tout le succès que mérite ce projet porteur pour la région de Montréal, pour le Québec et pour le pays tout entier.

Vincent Bouchard
Président de Judo Québec



OCT 02 2018

Mr. Nicolas Gill
Chief Executive Officer
Judo Canada
4141 Pierre de Coubertin
Montréal, Québec
H1V 3N7

Title: Montreal Grand Prix 2019

Dear Mr. Gill:

On behalf of the Minister of Science and Sport, it is my pleasure to inform you that your application for funding has been approved.

A contribution in the amount of \$200,000 will be awarded to help your organization carry out its activities, under the Hosting Program, International Single Sport Event Component. This funding will be allocated over one government fiscal year 2019-2020 and will be subject to certain terms and conditions, the appropriation of funds by Parliament, and the budget levels of the Program.

One of our program representatives will be in contact with you in the near future to review the terms and conditions related to this funding.

In closing, I would like to take this opportunity to wish you and the members of your organization the greatest success in your endeavours.

Sincerely,

Vicki Walker
Director General
Sport Canada



GRAND PRIX DE JUDO 2019

| Tableau 6(A) - Sommaire de l'impact économique - Visiteur : | Montréal (CMA) | Québec | Canada |
|---|-------------------|-------------|-------------|
| (Dollars) | | | |
| Dépense initiale | \$3,950,314 | \$3,950,314 | \$3,950,314 |
| Produit intérieur brut (aux prix de base) | | | |
| Impact direct | \$814,779 | \$839,449 | \$839,449 |
| Impact indirect | \$1,332,949 | \$2,015,560 | \$2,098,333 |
| Impact induit | \$480,305 | \$675,758 | \$748,217 |
| Impact total | \$2,628,033 | \$3,530,767 | \$3,685,999 |
| Total/Direct (A) | 3.23 | 4.21 | 4.39 |
| Total/Initial (B) | 0.67 | 0.89 | 0.93 |
| Traitements et salaires | | | |
| Impact direct | \$466,970 | \$480,469 | \$480,469 |
| Impact indirect | \$890,308 | \$1,338,992 | \$1,387,371 |
| Impact induit | \$219,189 | \$320,354 | \$359,024 |
| Impact total | \$1,576,467 | \$2,139,815 | \$2,226,864 |
| Total/Direct (A) | 3.38 | 4.45 | 4.63 |
| Total/Initial (B) | 0.40 | 0.54 | 0.56 |
| Emploi (emploi annuel temps plein) | | | |
| Impact direct | 9.0 | 9.2 | 9.2 |
| Impact indirect | 16.0 | 24.2 | 25.0 |
| Impact induit | 3.8 | 5.3 | 5.9 |
| Impact total | 28.8 | 38.8 | 40.1 |
| Total/Direct (A) | 3.21 | 4.20 | 4.34 |
| Total/1 million \$ (B) | 7.29 | 9.81 | 10.14 |

| Tableau 6(A) - Sommaire de l'impact économique - Visiteur : | Montréal (CMA) | Québec | Canada |
|--|---------------------------|---------------|---------------|
| Taxes | | | |
| Impact direct | \$509,284 | \$514,362 | \$514,362 |
| Impact indirect | \$324,623 | \$489,192 | \$509,463 |
| Impact induit | \$152,261 | \$219,918 | \$238,405 |
| Impact total | \$986,168 | \$1,223,472 | \$1,262,229 |
| Total/Direct (A) | 1.94 | 2.38 | 2.45 |
| Total/Initial (B) | 0.25 | 0.31 | 0.32 |
| Production de l'industrie | | | |
| Directe et indirecte | \$4,792,864 | \$5,217,039 | \$5,405,351 |
| Impact induit | \$802,830 | \$1,129,526 | \$1,269,586 |
| Impact total | \$5,595,694 | \$6,346,565 | \$6,674,937 |
| Total/Initial (B) | 1.42 | 1.61 | 1.69 |



INTERNATIONAL JUDO FEDERATION
FEDERATION INTERNATIONALE DE JUDO
FEDERACION INTERNACIONAL DE JUDO

ASSOCIATION UNDER SWISS LAW - ASSOCIATION DE DROIT SUISSE - ASOCIACION SUIZA

IJF - INTERNATIONAL JUDO FEDERATION, Résidences Ouchy-Navigation, Avenue de la Harpe 49, 1007 Lausanne, Suisse / Switzerland
Tel.: +4121 601-7720 | Fax: +4121 601-7727 | Email: office@ijf.org | Web: www.ijf.org

To: Mr. Michael Tamura
President
Judo Canada

October 25, 2018

Budapest

Dear President,

The International Judo Federation (IJF) would like to confirm that Judo Canada obtained the right to host the 2019 Montreal Judo Grand Prix, on 5-7 July 2019, as part of the World Judo Tour and counting for the Olympic rankings.

Should you need further assistance, please do not hesitate to contact us.

Yours sincerely,


Marius L. Vizer
President
International Judo Federation

OFFICE OF THE PRESIDENT

Jozsef Attila U. 1, 1051 Budapest, Hungary, Tel.: +361 302-7270, Fax: +361 302-7271, Email: president@ijf.org

| REVENUS | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| Nom Division | Nom Sous-Division | Argent |
| Gouvernements | | |
| | Fédéral | 321 800 \$ |
| | Provincial | 450 000 \$ |
| | Municipal | 382 000 \$ |
| | Tourisme Montréal | 84 000 \$ |
| Organismes sportifs | | |
| | Fédération internationale de Judo | 0 \$ |
| | Judo Canada | 60 000 \$ |
| | Judo Québec | 0 \$ |
| Commandites* | | |
| | Commandites en argent | 83 223 \$ |
| | Commandites en biens et services | ÀC |
| | Commandites médias | ÀC |
| Frais d'inscription | | |
| | Forfait inscription, hôtels et repas | 755 010 \$ |
| Autres revenus commerciaux | | |
| | Billetterie | 120 432 \$ |
| | Produits dérivés | 5 000 \$ |
| | Concession | 16 936 \$ |
| Autres revenus | | |
| | Programme officiel | 5 269 \$ |
| | Intérêts | 0 \$ |
| | Vente des actifs | 0 \$ |
| TOTAL REVENUS | | 2 283 670 \$ |

| DÉPENSES | | |
|--|------------|---------------------|
| Nom Division | Argent | |
| Administration | | |
| Direction générale | 322 096 \$ | |
| Finances et administration | 18 800 \$ | |
| Compétitions | | |
| Compétitions | 53 000 \$ | |
| Médical et sécurité | 49 112 \$ | |
| Bénévoles | 2 000 \$ | |
| Protocole | 13 240 \$ | |
| Hébergement et alimentation | 616 055 \$ | |
| Logistique | 42 340 \$ | |
| Technologie | 307 035 \$ | |
| Services généraux (aménagements temporaires, transport, gestion des sites) | 110 540 \$ | |
| Gestion des sites | 52 426 \$ | |
| Communications et marketing | | |
| Commercialisation | 3 700 \$ | |
| Communications | 110 000 \$ | |
| Commandites | 42 000 \$ | |
| Médias et télédiffusion | | |
| Services aux Médias | 7 000 \$ | |
| Télédiffusion | 300 000 \$ | |
| Autres dépenses | | |
| Contingences | 75 000 \$ | |
| Taxes (fédérale, provinciale, municipale et d'hébergement) | 159 326 \$ | |
| TOTAL OPÉRATION | | 2 283 670 \$ |

Les objectifs mesurables (ex: nombre de participants, nombre de pays représentés, spectateurs attendus, projections des retombées économiques, retombées médiatiques, etc.)

La présentation de l'événement à Montréal aura des retombées significatives pour la ville, la province et même le Canada.

- Selon les résultats fournis par le modèle MEETS de l'Alliance Canadienne du Tourisme Sportif :
 - estimé à 5.4 millions au Canada, dont 5.2 millions dans la province du Québec et 4.8 millions dans la ville de Montréal.
 - L'événement devrait générer un PIB estimé à 3.7 millions au Canada (activité économique nette), dont 3.5 millions de dollars au Québec et 2.6 millions dans la ville de Montréal.

Entre 400 et 500 participants

Plus de 60 pays

Une moyenne de 2500 spectateurs par jour sont attendus

Diffusé dans plus de 50 pays dans le monde à la télévision

Diffusé en webdiffusion dans plus de 200 pays dans le monde

Le plan de legs de l'Organisme envers la communauté sportive montréalaise pour une valeur de 100 000 \$.

- 1- Le legs sportif (développement du sport, formation, éducation, expertise)

Formation

300 personnes

Location de salles

Matériel didactique à remettre

Présentation Power Point à monter

Formation des bénévoles sur l'accueil

Formation sur la sécurité,

Formation sur le protocole

Formation sur l'accompagnement des athlètes

Formation sur le transport

Formation technique aux tables de combat et autres spécificités JUDO

Moyenne : 300 x 50\$ x 2h = 30 000\$

- 2- Le legs au plan des équipements
 - L'acquisition de trois surfaces de compétition 31 000\$
 - Système CARE aux normes IJF pour 3 surfaces de compétition 12 000\$
 - Achat de Walkie-Talkie 5 000\$
 - Création d'un podium aux normes 1 500\$
- 3- Le legs au plan des ressources humaines – 4 jeunes EMPLOI ÉTÉ
 - Développement d'un projet de promotion judo à Montréal et activation de l'offre de service auprès des écoles et jeunes en milieux défavorisés.
 - 10 semaines X 35h X 12\$/h X 4 employés 16 800\$
- 4- Le legs au plan de l'éducation, de la promotion d'un mode de vie physiquement actif et de la mobilisation de la communauté.
 - Activation de la FAN ZONE en collaboration avec JUDO QUÉBEC 5 000\$
- 5- Le legs aux montréalais
 - Tout surplus alimentaire sera redistribué à l'organisme le CAP ST-BARNABÉ

TOTAL : 101 300\$

Le plan favorisant la gestion écoresponsable de l'événement

- Centralisation (le plus possible) au stade Olympique et alentours
 - Tirage au sort dans le Mât du stade
 - Tournoi à l'aréna Maurice-Richard avec l'accès direct par le Métro aux spectateurs
 - Un des 3 Hôtels sera l'Auberge Universel (distance de marche)
 - Utilisation de navette pour les autres Hôtels
- Production d'une "revue" et d'un guide du lexique judo numérique avec information au grand public.

Dossier # : 1184141003

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Accorder un soutien financier maximal de 375 000 \$, pour l'année 2019, et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 50 000 \$, à Judo Canada pour la tenue du Grand Prix de judo qui se tiendra à Montréal du 5 au 7 juillet 2019 / Autoriser à cette fin un virement de 375 000 \$, en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2019 / Approuver le projet de convention de contribution à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal et Judo Canada.

FICHIERS JOINTS



[version finale Convention de contribution Grand Prix Judo 2019.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-26

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JUDO CANADA**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 4141, avenue Pierre-De-Coubertin, Montreal, Québec, H1V 3N7, agissant et représentée par Nicolas Gill, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 107552895
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité : 034796-5

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Fédération internationale de judo, ci-après appelée la « FIJ », a identifié Montréal comme ville hôte du Grand Prix de judo en 2019 (l'« Événement ») et qu'elle a accordé à Judo Canada le droit de l'organiser et de le tenir à Montréal (Annexe 3);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de Soutenir la préparation des judokas canadiens pour remporter des médailles aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques/paralympiques et de guider et encourager des initiatives visant à accroître la participation au judo au Canada;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention (Annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte, le cas échéant, de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations de l'aréna Maurice-Richard pour y tenir le Montréal Grand Prix 2019 et que ce site a été approuvé par la Fédération internationale de judo;

ATTENDU QUE Judo Canada s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise du judo un legs d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$);

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'il a obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue du Grand Prix de judo sur le territoire de la Ville en 2019;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet (Annexe 1);

2.2 « **Installations et équipements** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel de la

- Ville nécessaires à l'Organisme pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet (Annexe 5);
- 2.3 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.4 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;
- 2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal;
- 2.8 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.9 « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
- 2.10 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;
- 2.11 « **Annexe 4** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.12 « **Annexe 5** » : les installations et les équipements de la Ville nécessaires à l'Organisme pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.13 « **Annexe 6** » : les biens et services mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.14 « **Annexe 7** » : Plan de legs de l'Organisme à la population montréalaise découlant de la réalisation de son Projet.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, la mise à la disposition de l'Organisme des Installations et équipements de la Ville ainsi que les services fournis par la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention. Laquelle somme doit exclusivement être affectée aux dépenses admissibles décrites à l'Annexe 5 de la présente convention de contribution.

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements comme suit :

- i. un premier versement d'un montant maximal de deux cent soixante mille dollars (260 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- ii. un deuxième versement d'un montant maximal de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$), payable dans les trente (30) jours suivant la confirmation de l'obtention de financement de la part de l'ensemble des bailleurs de fonds publics permettant d'assurer la réussite de l'événement sur les plans financier et organisationnel;
- iii. un troisième versement d'un montant maximal de quarante mille dollars (40 000 \$), payable dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte que doit transmettre l'Organisme à la Ville en vertu de l'article 5.5.1 de la présente convention de contribution, sous réserve de son approbation préalable par le Responsable, et conditionnelle au versement identifié à l'article 4.1.2 ii.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme, le cas échéant, les Installations et équipements décrits à l'Annexe 5 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

4.3 BIENS ET SERVICES

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à octroyer un soutien en biens et services d'une valeur maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectées à la réalisation du Projet; lesdits biens et services de même que les conditions sont décrits à l'Annexe 6. Toutefois, le présent article ne peut ni ne doit être interprété comme un engagement de la Ville à fournir tous les services qui pourraient être demandés par l'Organisme.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;
- 5.1.4 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités, des festivités ou des événements tenus en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;
- 5.1.5 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité jointes, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

- 5.3.1 Respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 7) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de

renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4.3 L'Organisme doit souscrire, à ses frais auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège social ou place d'affaires au Québec, une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant la protection pour le feu, le vol et la vandalisme des biens ou équipements qui lui sont prêtés par la Ville. L'Organisme doit remettre copie de certificat de cette police d'assurance et de l'avenant respectant les exigences décrites à l'article 5.4.1 de la présente convention de contribution au Responsable au moins quinze (15) jours avant l'une ou l'autre des périodes de couverture suivantes :

a) si les biens ou l'équipement est livré par la Ville : la période de couverture de cette police doit être en vigueur au moment de la livraison de l'équipement sur le site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

b) si l'Organisme prend livraison des biens ou de l'équipement : la période de couverture de cette police doit être en vigueur au moment de la prise de possession des biens ou de l'équipement jusqu'à la remise de ces derniers à la Ville après la tenue de l'Événement à l'endroit désigné par le Responsable.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable comme prévu à l'Annexe 2. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la tenue de l'Événement;

5.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, quatre-vingt-dix (90) jours après la tenue de l'Événement, un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;
- 5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son événement selon la version modifiée;
- 5.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;
- 5.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son événement.
- 5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**
- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

5.11 INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

5.11.1 utiliser les Installations et équipements mis à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.11.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 5 relativement aux Installations et équipements qui y sont décrits;

5.11.3 faire connaître au Responsable, dans les soixante (60) jours avant l'événement, ses besoins en Installations et équipements pour la réalisation de son Projet;

5.12 SERVICES

- 5.12.1 respecter toutes les conditions énoncées à l'Annexe 6 et les directives du Responsable;
- 5.12.2 utiliser les biens et services mis à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.12.3 payer les frais relatifs aux biens et services, s'il y a lieu, dans les trente (30) jours de la réception de la facture.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 8 juillet 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10, 9 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
 - 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **LICENCE**

Conformément à la *Loi canadienne sur le droit d'auteur*, l'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 10 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou

avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4141, avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal, Québec, H1V 3N7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

JUDO CANADA

Par : _____
Nicolas Gill, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET



Montréal (QC) – 19 juillet 2018

M. Luc Denis

Directeur - Direction des sports et de l'activité physique
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal

Objet : Engagement de Judo Canada envers la Ville de Montréal pour la tenue d'un Grand Prix de la Fédération Internationale de Judo (IJF) à Montréal en 2019

Bonjour M. Denis,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir un bref aperçu de notre projet concernant la tenue à Montréal d'un Grand Prix de Judo de l'IJF en 2019. Ceci inclut un court résumé des actions entreprises depuis le début du projet, les informations les plus importantes à jour et l'engagement de Judo Canada envers nos partenaires dans le cadre de ce projet.

PRÉSENTATION

Judo Canada est l'organisation régissant le sport du judo sur la scène nationale et détient l'autorité pour fournir les règles de conduite dans la promotion et le développement du sport et pour choisir et préparer les équipes canadiennes pour la compétition internationale. Judo Canada est une association canadienne enregistrée de sport amateur fonctionnant sous un conseil d'administration élus par les membres provinciaux/territoriaux.

Depuis maintenant 1 an, nous travaillons sur le projet de la tenue d'une étape "Grand Prix de Judo". Seulement 11 sanctions de cet événement sont octroyés dans le monde alors que plus de 199 pays sont membres de l'IJF. Après Zagreb, Budapest, La Hague, Tunis ou Hohhot, Montréal aura le privilège d'organiser cette première en Amérique du Nord. Cet événement servira de plus de sélection Olympique officielle en vue de Tokyo 2020 et c'est pourquoi les plus grands judokas du monde entier s'y donneront rendez-vous avec les 8 meilleurs au classement mondial par catégories de poids.

Les programmes de Judo Canada sont financés en partie par le gouvernement du Canada.
www.judocanada.org
The programs of Judo Canada are funded in part by the Government of Canada.
www.judonationalts.org





Judo Canada

4141, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal, QC H1V 3N7
Tél: 514-255-JUDO(5836) / Fax: 877-893-5836



ACTIONS ENTREPRISES À CE JOUR

- 15/20 avril 2018 : Rencontre entre Tourisme Montréal et l'IJF à Sport Accord à Bangkok
- 19 mai 2018: Téléconférence entre Judo Canada et l'IJF
- 1^{er} juin 2018: Réception du contrat entre l'IJF et Judo Canada pour la tenue d'un Grand Prix de l'IJF
- 4 juin 2018: Appuis de Tourisme Montréal incluant la confirmation d'un financement au projet
- 14 juin 2018: Lettre de soutien de la Ville de Montréal à la candidature de Montréal
- 29 juin 2018 : Dépôt d'une demande de financement par Judo Canada à Sport Canada
- 9 et 10 juillet : Visite de l'IJF et approbation des sites de compétition (aréna Maurice-Richard), d'entraînement (INS-Q), des hôtels et sites connexes (tirage au sort/conférence de presse : Parc Olympique).

Il est important de souligner que depuis 2008 Sport Canada gère un programme en accord avec la politique fédérale concernant l'accueil de manifestations sportives internationales. Sport Canada finance plus de 80 événements par an. À cet égard, Sport Canada a produit des règles de contribution pour leur programme : quatre catégories ont été établies, les compétitions de type « Coupe du monde » étant de catégorie niveau 2. Si on se réfère au financement fédéral de plus de 20 Coupes du monde dans la dernière année financière, on en conclut que la contribution fédérale a varié de 50 000\$ à 245 000\$ par Coupe du monde.

Le coût d'une Coupe du monde varie énormément d'un sport à l'autre en fonction des caractéristiques du sport en question et des obligations de la Fédération Internationale. Ceci veut dire que pour certaines Coupes du monde tel que pour le Judo, le fardeau financier pour les municipalités et provinces hôtes est plus important. La formule de financement habituelle (Fédéral ≤35%, Province ≤35%, Municipalité ≤15%) n'est donc malheureusement pas applicable.

PROCHAINES INTERVENTIONS

Ville de Montréal

Dépôt de l'étude de faisabilité et d'un budget produit par *Organisports Consultants*: Évaluation par la Ville de Montréal de la contribution demandée en argent et biens et services. Concernant cette contribution en relation avec l'étude de faisabilité, elle devra être confirmée avant la tenue du Congrès annuel de l'IJF qui se tiendra à Bakou le 18 septembre 2018, car le contrat entre Judo Canada et l'IJF doit être signé avant cette date butoir.

Les programmes de Judo Canada sont financés en partie par le gouvernement du Canada.
www.judocanada.org
The programs of Judo Canada are funded in part by the Government of Canada.
www.judocanada.org





Judo Canada

4141, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal, QC H1V 3N7
Tél: 514-255-JUDO(5836) / Fax: 877-893-5836



Gouvernement du Québec

Dépôt de l'étude de faisabilité auprès du Gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs.

ENGAGEMENT DE LA FÉDÉRATION

Judo Canada tel que lors de l'organisation à Montréal de la toute première édition de la Coupe Canada du 29 juin au 1 juillet 2018, a l'intention d'être plus qu'impliqué dans la planification et l'exécution de l'événement.

Judo Canada s'engage formellement à coordonner toutes les étapes du projet : phase de candidature, phase de transition (entre le comité de candidature et la création du comité organisateur local), et assurer un support à planification et à l'organisation de l'événement. La proposition de budget annexe à l'étude de faisabilité fait d'ailleurs état d'une contribution de 185 500\$ en biens et services de Judo Canada dans le cadre de cet événement.

En espérant le tout conforme à vos attentes. Recevez monsieur Denis mes plus sincères salutations.

Nicolas Gill

Directeur général Judo Canada
Directeur haute performance Judo Canada

P.J. : étude de faisabilité et budget de la tenue d'un Grand Prix de Judo à Montréal en 2019.

Les programmes de Judo Canada sont financés en partie par le gouvernement du Canada.
www.judocanada.org
The programs of Judo Canada are funded in part by the Government of Canada.
www.judointernational.org



ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE À L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

| 2019 | | |
|--|---|---|
| Convention Art. | Documents à remettre | Échéance |
| 1 - Avant la signature de la convention de contribution | | |
| Annexe 1 | La demande de contribution financière de l'Organisme pour la réalisation du projet. | N/A |
| Pièce jointe au sommaire décisionnel | La résolution du conseil d'administration de l'organisme qui comprend : - la confirmation que l'organisme endosse la tenue de l'événement en collaboration avec la Ville de Montréal; - l'autorisation accordée à Nicolas Gill pour signer les documents relatifs à l'événement et à agir à titre d'interlocuteur auprès de la Ville au nom de l'organisme; - la confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet; - la confirmation que l'organisme assume l'entière responsabilité des coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts pour sa réalisation; - un engagement à consentir un legs d'une valeur de 100 000 \$ à la communauté sportive montréalaise. | 15-oct-18 |
| Pièce jointe au sommaire décisionnel | La lettre de la Fédération internationale de judo (FIJ) confirmant la sanction internationale de l'événement ainsi que l'attribution des droits à Judo Canada. | 15-oct-18 |
| Pièce jointe au sommaire décisionnel | Le plan favorisant la gestion écoresponsable de l'événement. | 15-oct-18 |
| Annexe 7 | Les objectifs mesurables (ex: nombre de participants, nombre de pays représentés, spectateurs attendus, projections des retombées économiques, retombées médiatiques, etc.) | 15-oct-18 |
| Annexe 7 | Le plan de legs de l'Organisme envers la communauté sportive montréalaise pour une valeur de 100 000 \$. | 15-oct-18 |
| Pièce jointe au sommaire décisionnel | Mise à jour du budget de l'événement qui tient compte du financement final des bailleurs de fonds publics. | 15-oct-18 |
| 2 - À la signature de la convention (1er versement de 260 000 \$) | | |
| 5.1.7 | La programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités, des festivités ou des événements tenus en lien avec l'Événement. | À déterminer avec le responsable |
| 5.1.9 | Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'organisme, pour la tenue de l'événement et des activités organisées par l'organisme à Montréal et qui y sont liées. | À déterminer avec le responsable |
| N/A | Plan de gestion de risque | 3 mois avant l'événement |
| 5.11.3 | Mise à jour demande d'installations et équipements | 2 mois avant l'événement |
| 3 - Sur réception des engagements officiels des autres bailleurs de fonds publics (2e versement de 75 000 \$) | | |
| 4.1.2 II | Lettres d'engagement financier officielles des bailleurs de fonds publics provincial et fédéral permettant d'assurer la réussite de l'événement sur les plans financier et organisationnel. | Dès que possible |
| 4 - Sur réception de la reddition de compte (3e versement de 40 000 \$) | | |
| 4.1.2 III 5.1 5.5.1 | Bilan de l'événement qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement avec le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'événement - La revue de presse - Les bénéfices ou les retombées de l'événement - Le niveau d'atteinte des objectifs mesurables (Annexe 7) - Le rapport de legs | 90 jours après la tenue de l'événement |

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 375 000,00 \$, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versée à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

NORMES DE VISIBILITÉ

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la collaboration dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, par exemple et notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;
- Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent document;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
 - Un message sera préparé à cet effet par la Ville;
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion;
- Remettre des photographies et/ ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média.

2.5. Événements publics

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant les normes de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : l'Organismes doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

ANNEXE 5

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme s'engage à ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination;
3. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;
8. L'Organisme doit respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans les installations de la Ville dans le cadre de l'événement;
9. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville

- n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;
10. L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
 11. Selon la date prescrite à l'entente de réservation des installations, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai;
 12. Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.
 13. L'Organisme doit payer à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de son événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Aréna Maurice-Richard / Aire de patinage, aréna Maurice-Richard

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif |
|----------|--------------------|--------------------|-------------------------|
| | Du | Au | |
| Lundi | 2019-07-01 à 00:00 | 2019-07-01 à 23:00 | Montage et démontage |
| Mardi | 2019-07-02 à 07:00 | 2019-07-02 à 23:00 | Montage et démontage |
| Mercredi | 2019-07-03 à 07:00 | 2019-07-03 à 23:00 | Montage et démontage |
| Jeudi | 2019-07-04 à 07:00 | 2019-07-04 à 17:00 | Montage et démontage |
| Jeudi | 2019-07-04 à 17:00 | 2019-07-04 à 20:00 | Compétition sanctionnée |
| Jeudi | 2019-07-04 à 20:00 | 2019-07-04 à 23:00 | Montage et démontage |
| Vendredi | 2019-07-05 à 07:00 | 2019-07-05 à 10:00 | Montage et démontage |
| Vendredi | 2019-07-05 à 10:00 | 2019-07-05 à 13:00 | Compétition sanctionnée |
| Vendredi | 2019-07-05 à 13:00 | 2019-07-05 à 17:00 | Montage et démontage |
| Vendredi | 2019-07-05 à 17:00 | 2019-07-05 à 20:00 | Compétition sanctionnée |
| Vendredi | 2019-07-05 à 20:00 | 2019-07-05 à 23:00 | Montage et démontage |
| Samedi | 2019-07-06 à 07:00 | 2019-07-06 à 10:00 | Montage et démontage |
| Samedi | 2019-07-06 à 10:00 | 2019-07-06 à 13:00 | Compétition sanctionnée |
| Samedi | 2019-07-06 à 13:00 | 2019-07-06 à 17:00 | Montage et démontage |
| Samedi | 2019-07-06 à 17:00 | 2019-07-06 à 20:00 | Compétition sanctionnée |
| Samedi | 2019-07-06 à 20:00 | 2019-07-06 à 23:00 | Montage et démontage |
| Dimanche | 2019-07-07 à 07:00 | 2019-07-07 à 10:00 | Montage et démontage |
| Dimanche | 2019-07-07 à 10:00 | 2019-07-07 à 13:00 | Compétition sanctionnée |
| Dimanche | 2019-07-07 à 13:00 | 2019-07-07 à 17:00 | Montage et démontage |
| Dimanche | 2019-07-07 à 17:00 | 2019-07-07 à 20:00 | Compétition sanctionnée |
| Dimanche | 2019-07-07 à 20:00 | 2019-07-07 à 23:00 | Montage et démontage |
| Lundi | 2019-07-08 à 07:00 | 2019-07-09 à 00:00 | Montage et démontage |
| Mardi | 2019-07-09 à 00:00 | 2019-07-09 à 06:00 | Montage et démontage |

Aréna Maurice-Richard / Guichet nord, aréna Maurice-Richard

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|
| | Du | Au | |
| Jeudi | 2019-07-04 à 07:00 | 2019-07-04 à 23:00 | Taux de base |
| Vendredi | 2019-07-05 à 07:00 | 2019-07-05 à 23:00 | Taux de base |
| Samedi | 2019-07-06 à 07:00 | 2019-07-06 à 23:00 | Taux de base |
| Dimanche | 2019-07-07 à 07:00 | 2019-07-07 à 23:00 | Taux de base |

Aréna Maurice-Richard / Local d'arbitre no 27-1, aréna Maurice-Richard

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|
| | Du | Au | |
| Jeudi | 2019-07-04 à 07:00 | 2019-07-04 à 23:00 | Taux de base |
| Vendredi | 2019-07-05 à 07:00 | 2019-07-05 à 23:00 | Taux de base |
| Samedi | 2019-07-06 à 07:00 | 2019-07-06 à 23:00 | Taux de base |
| Dimanche | 2019-07-07 à 07:00 | 2019-07-07 à 23:00 | Taux de base |

Aréna Maurice-Richard / Premiers soins no 31, aréna Maurice-Richard

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|
| | Du | Au | |
| Jeudi | 2019-07-04 à 07:00 | 2019-07-04 à 23:00 | Taux de base |
| Vendredi | 2019-07-05 à 07:00 | 2019-07-05 à 23:00 | Taux de base |
| Samedi | 2019-07-06 à 07:00 | 2019-07-06 à 23:00 | Taux de base |
| Dimanche | 2019-07-07 à 07:00 | 2019-07-07 à 23:00 | Taux de base |

Aréna Maurice-Richard / Salle de réunion no 32-1, aréna Maurice-Richard

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|
| | Du | Au | |
| Jeudi | 2019-07-04 à 07:00 | 2019-07-04 à 23:00 | Taux de base |
| Vendredi | 2019-07-05 à 07:00 | 2019-07-05 à 23:00 | Taux de base |
| Samedi | 2019-07-06 à 07:00 | 2019-07-06 à 23:00 | Taux de base |
| Dimanche | 2019-07-07 à 07:00 | 2019-07-07 à 23:00 | Taux de base |

Aréna Maurice-Richard / Salon des VIP no 15-1, aréna Maurice-Richard

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif |
|----------|--------------------|--------------------|-------------------------------|
| | Du | Au | |
| Lundi | 2019-07-01 à 07:00 | 2019-07-01 à 23:00 | Montage et démontage |
| Mardi | 2019-07-02 à 07:00 | 2019-07-02 à 23:00 | Montage et démontage |
| Mercredi | 2019-07-03 à 07:00 | 2019-07-03 à 23:00 | Montage et démontage |
| Jeudi | 2019-07-04 à 07:00 | 2019-07-04 à 17:00 | Montage et démontage |
| Jeudi | 2019-07-04 à 17:00 | 2019-07-04 à 23:00 | Salon des dignitaires et hall |
| Vendredi | 2019-07-05 à 07:00 | 2019-07-05 à 23:00 | Salon des dignitaires et hall |
| Samedi | 2019-07-06 à 07:00 | 2019-07-06 à 23:00 | Salon des dignitaires et hall |
| Dimanche | 2019-07-07 à 07:00 | 2019-07-07 à 20:00 | Salon des dignitaires et hall |
| Dimanche | 2019-07-07 à 20:00 | 2019-07-07 à 23:00 | Montage et démontage |
| Lundi | 2019-07-08 à 07:00 | 2019-07-09 à 00:00 | Montage et démontage |
| Mardi | 2019-07-09 à 00:00 | 2019-07-09 à 06:00 | Montage et démontage |

Aréna Maurice-Richard / Vestiaire d'équipe A (49), aréna Maurice-Richard

Directive :

| Période | | | |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|
| Jour | Du | Au | Description du tarif |
| Jeudi | 2019-07-04 à 07:00 | 2019-07-04 à 23:00 | Taux de base |
| Vendredi | 2019-07-05 à 07:00 | 2019-07-05 à 23:00 | Taux de base |
| Samedi | 2019-07-06 à 07:00 | 2019-07-06 à 23:00 | Taux de base |
| Dimanche | 2019-07-07 à 07:00 | 2019-07-07 à 23:00 | Taux de base |

Aréna Maurice-Richard / Vestiaire d'équipe B (49-1), aréna Maurice-Richard

Directive :

| Période | | | |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|
| Jour | Du | Au | Description du tarif |
| Jeudi | 2019-07-04 à 07:00 | 2019-07-04 à 23:00 | Taux de base |
| Vendredi | 2019-07-05 à 07:00 | 2019-07-05 à 23:00 | Taux de base |
| Samedi | 2019-07-06 à 07:00 | 2019-07-06 à 23:00 | Taux de base |
| Dimanche | 2019-07-07 à 07:00 | 2019-07-07 à 23:00 | Taux de base |

Aréna Maurice-Richard / Vestiaire d'équipe C (49-2), aréna Maurice-Richard

Directive :

| Période | | | |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|
| Jour | Du | Au | Description du tarif |
| Jeudi | 2019-07-04 à 07:00 | 2019-07-04 à 23:00 | Taux de base |
| Vendredi | 2019-07-05 à 07:00 | 2019-07-05 à 23:00 | Taux de base |
| Samedi | 2019-07-06 à 07:00 | 2019-07-06 à 23:00 | Taux de base |
| Dimanche | 2019-07-07 à 07:00 | 2019-07-07 à 23:00 | Taux de base |

Aréna Maurice-Richard / Vestiaire d'équipe D (49-3), aréna Maurice-Richard

Directive :

| Période | | | |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|
| Jour | Du | Au | Description du tarif |
| Jeudi | 2019-07-04 à 07:00 | 2019-07-04 à 23:00 | Taux de base |
| Vendredi | 2019-07-05 à 07:00 | 2019-07-05 à 23:00 | Taux de base |
| Samedi | 2019-07-06 à 07:00 | 2019-07-06 à 23:00 | Taux de base |
| Dimanche | 2019-07-07 à 07:00 | 2019-07-07 à 23:00 | Taux de base |

Aréna Maurice-Richard / Vestiaire d'équipe E (18-9), aréna Maurice-Richard

Directive :

| Période | | | |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|
| Jour | Du | Au | Description du tarif |
| Jeudi | 2019-07-04 à 07:00 | 2019-07-04 à 23:00 | Taux de base |
| Vendredi | 2019-07-05 à 07:00 | 2019-07-05 à 23:00 | Taux de base |
| Samedi | 2019-07-06 à 07:00 | 2019-07-06 à 23:00 | Taux de base |
| Dimanche | 2019-07-07 à 07:00 | 2019-07-07 à 23:00 | Taux de base |

Aréna Maurice-Richard / Vestiaire d'équipe F (18-8), aréna Maurice-Richard

Directive :

| Période | | | |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|
| Jour | Du | Au | Description du tarif |
| Jeudi | 2019-07-04 à 07:00 | 2019-07-04 à 23:00 | Taux de base |
| Vendredi | 2019-07-05 à 07:00 | 2019-07-05 à 23:00 | Taux de base |
| Samedi | 2019-07-06 à 07:00 | 2019-07-06 à 23:00 | Taux de base |
| Dimanche | 2019-07-07 à 07:00 | 2019-07-07 à 23:00 | Taux de base |

Aréna Maurice-Richard / Vestiaire d'équipe G (18-7), aréna Maurice-Richard

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|
| | Du | Au | |
| Jeudi | 2019-07-04 à 07:00 | 2019-07-04 à 23:00 | Taux de base |
| Vendredi | 2019-07-05 à 07:00 | 2019-07-05 à 23:00 | Taux de base |
| Samedi | 2019-07-06 à 07:00 | 2019-07-06 à 23:00 | Taux de base |
| Dimanche | 2019-07-07 à 07:00 | 2019-07-07 à 23:00 | Taux de base |

Aréna Maurice-Richard / Vestiaire d'équipe H (18-6), aréna Maurice-Richard

Directive :

| Jour | Période | | Description du tarif |
|----------|--------------------|--------------------|----------------------|
| | Du | Au | |
| Jeudi | 2019-07-04 à 07:00 | 2019-07-04 à 23:00 | Taux de base |
| Vendredi | 2019-07-05 à 07:00 | 2019-07-05 à 23:00 | Taux de base |
| Samedi | 2019-07-06 à 07:00 | 2019-07-06 à 23:00 | Taux de base |
| Dimanche | 2019-07-07 à 07:00 | 2019-07-07 à 23:00 | Taux de base |

Équipements

À confirmer 60 jours avant l'événement (article 5.11.3)

ANNEXE 6

LES BIENS ET SERVICES MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

| DESCRIPTION | VALEUR MAXIMALE |
|---------------------------------------|-----------------|
| Stationnement aréna Maurice-Richard | 50 000 \$ |
| Ensemble de drapeaux, hampes et bases | |
| Tables, chaises, rallonges, etc. | |
| Locaux d'appoint (Annexe 5) | |
| Autres services | |

ANNEXE 7

OBJECTIFS MESURABLES, PLAN DE LEGS ET PLAN DE GESTION ÉCORESPONSABLE DE L'ORGANISME

Les objectifs mesurables

La présentation de l'événement à Montréal aura des retombées significatives pour la ville, la province et même le Canada.

Selon les résultats fournis par le modèle MEETS de l'Alliance Canadienne du Tourisme Sportif :

- estimé à 5,4 millions au Canada, de ce montant, 5,2 millions dans la province du Québec et de ce dernier montant 4,8 millions dans la Ville de Montréal.
- l'événement devrait générer un PIB estimé à 3,7 millions au Canada (activité économique nette), de ce PIB, 3,5 millions de dollars générés au Québec et, du PIB généré au Québec, 2,6 millions générés dans la Ville de Montréal.

Autres objectifs mesurables :

- Entre 400 et 500 participants
- Plus de 60 pays
- Une moyenne de 2500 spectateurs par jour sont attendus
- Diffusé dans plus de 50 pays dans le monde à la télévision
- Diffusé en webdiffusion dans plus de 200 pays dans le monde

Le plan de legs de l'Organisme envers la communauté sportive montréalaise pour une valeur de 100 000 \$

1- Le legs sportif (développement du sport, formation, éducation, expertise) Formations (bénévoles, sécurité, protocole, accompagnement des athlètes, transport, techniques, etc.)

- 300 personnes
- Location de salles
- Matériel didactique à remettre
- Présentation Power Point à monter

Moyenne : 300 x 50 \$ x 2 h = 30 000 \$

2- Le legs au plan des équipements

- L'acquisition de trois surfaces de compétition 31 000 \$
- Système CARE aux normes IJF pour 3 surfaces de compétition 12 000 \$
- Achat de Walkie-Talkie 5 000 \$
- Création d'un podium aux normes 1 500 \$

3- Le legs au plan des ressources humaines – 4 jeunes EMPLOI ÉTÉ

Développement d'un projet de promotion judo à Montréal et activation de l'offre de service auprès des écoles et jeunes en milieux défavorisés.
10 semaines X 35h X 12\$/h X 4 employés 16 800 \$

4- Le legs au plan de l'éducation, de la promotion d'un mode de vie physiquement actif et de la mobilisation de la communauté.

Activation de la FAN ZONE en collaboration avec JUDO QUÉBEC 5 000 \$

5- Le legs aux montréalais

Tout surplus alimentaire sera redistribué à l'organisme le CAP ST-BARNABÉ

TOTAL : 101 300 \$

Le plan favorisant la gestion écoresponsable de l'événement

- Centralisation (le plus possible) au stade Olympique et alentours
 - Tirage au sort dans le Mât du stade
 - Tournoi à l'aréna Maurice-Richard avec l'accès direct par le Métro aux spectateurs
 - Un des 3 hôtels sera l'Auberge Universel (distance de marche)
 - Utilisation de navette pour les autres hôtels
- Production d'une « revue » et d'un guide du lexique judo numérique avec information au grand public.

Dossier # : 1184141003

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Accorder un soutien financier maximal de 375 000 \$, pour l'année 2019, et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 50 000 \$, à Judo Canada pour la tenue du Grand Prix de judo qui se tiendra à Montréal du 5 au 7 juillet 2019 / Autoriser à cette fin un virement de 375 000 \$, en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2019 / Approuver le projet de convention de contribution à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1184141003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-11

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 118430003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier, non récurrent, de 1 500 000 \$ sur une période de quatre ans à l'Institut Néomed, pour la mise en œuvre d'un complexe d'innovation et de commercialisation en sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS) – phase 1 / Approuver un projet de convention à cet effet |

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière, non récurrente, de 1 500 000 \$, sur une période de quatre ans, à l'Institut Néomed pour la mise en oeuvre du Complexe d'innovation et de commercialisation en sciences de la vie et technologies de la santé - phase 1.
2. d'approuver un projet de convention ente la Ville et l'Institut établissant les modalités et conditions du versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-14 16:49

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184300003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier, non récurrent, de 1 500 000 \$ sur une période de quatre ans à l'Institut Néomed, pour la mise en oeuvre d'un complexe d'innovation et de commercialisation en sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS) – phase 1 / Approuver un projet de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 octobre 2018, l'Institut Néomed (ci-après Néomed) a déposé une demande de contribution financière auprès du Service de développement économique (ci-après le SDÉ) pour la mise en oeuvre de la phase 1 d'un complexe d'innovation et de commercialisation (ci-après le CIC) en sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS) au Technoparc Montréal.

La phase 1 du projet de CIC prévoit la construction d'un bâtiment qui lui permettrait notamment de combler une lacune dans la commercialisation de produits issus de la recherche universitaire et de satisfaire une forte demande des PME pour des services d'accompagnement, des laboratoires, des bureaux et des espaces collaboratifs. Le 11 juillet 2018, les plans préliminaires du bâtiment ont été approuvés par le comité consultatif d'urbanisme puis, le 22 août 2018, par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent.

Néomed, organisme à but non lucratif, a été créé en réponse à la restructuration de l'industrie pharmaceutique. En 2012, l'organisme reprenait les installations et les équipements abandonnés par la pharmaceutique AstraZeneca, qui fermait son centre de recherche au Technoparc Montréal. L'action de Néomed a permis de maintenir à Montréal des emplois de haut niveau. L'organisme accueille aujourd'hui des sociétés innovantes œuvrant dans le secteur des SVTS et a pour mission de développer un écosystème d'affaires et des réseaux d'innovation dans le but de dynamiser le développement et la croissance des entreprises en SVTS sur le territoire du grand Montréal.

L'organisme héberge présentement plus de 30 sociétés, dont des organisations de recherche, des sociétés œuvrant dans les secteurs des biotechnologies (biotechs), des technologies médicales (medtechs) et de l'intelligence artificielle. Ces entreprises totalisent près de 500 emplois.

L'actuelle demande de soutien financier ainsi que le plan d'affaires sont en pièces jointes

aux présentes. Le présent dossier décisionnel vient répondre à cette demande.

L'organisme n'a jamais reçu de contribution de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2187499039 - 22 août 2018 - Approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété industrielle située au 7171, rue Frédérick-Banting.

DESCRIPTION

Le projet de développement du CIC compte 2 phases. Il est localisé au Technoparc Montréal, une zone géographique stratégique sur le territoire de l'agglomération. Le CIC s'adressera à toutes les entreprises (startups et PME) œuvrant dans le secteur des SVTS de l'île de Montréal.

La phase 1 du CIC sera construite à proximité du bâtiment principal de Néomed, sur son terrain, et sera reliée à celui-ci par une passerelle couverte permettant aux nouvelles entreprises d'accéder facilement aux services partagés et à l'expertise localisés dans l'édifice existant. Ces entreprises bénéficieront de la synergie des ressources et des installations déjà en place. La phase sera livrée en 2023 et prévoit un second bâtiment qui sera aussi relié à l'édifice principal.

La phase 1 disposera de 50 000 pieds carrés pour accueillir les installations. Elle permettra notamment de relocaliser au moins 3 sociétés et d'accueillir environ 20 nouvelles entreprises, ce qui représente près de 200 chercheurs, techniciens et professionnels des SVTS. Les nouvelles installations offriront notamment:

1. une vitrine et des locaux techniques, des laboratoires avec services connexes et espaces corporatifs, un centre de travail collaboratif, des salles de réunion et de conférence;
2. des salles de formation, ateliers et activités de réseautage;
3. des services d'accompagnement (incubateur, accélérateur, gestion, marketing, financement);
4. des locaux pour les partenaires et entreprises de services spécialisés.

Jusqu'à présent, une dizaine de sociétés en SVTS, dont une entreprise française et une chinoise, ont signifié leur intérêt pour les installations du CIC.

Le projet est évalué à 23,6 millions de dollars et plus de 90 % des fonds sont confirmés, principalement sous la forme de prêts. Parmi les partenaires du projet : Desjardins – Caisse d'économie solidaire, Fiducie du chantier de l'économie sociale, Investissement Québec - Coopératives et autres entreprises d'économie sociale et Développement économique Canada.

Selon le budget prévisionnel, la contribution financière de la Ville au projet correspondrait à environ 6 % du budget requis.

| Budget - Complexe d'innovation et de commercialisation des SVTS 2018 – 2021 | | | | |
|--|--------------|----------------------|--------------|----------|
| Organismes | Prêts | Contributions | Total | % |

| | | | | |
|--|---------------------|---------------------|----------------------|----------------|
| Ministères et organismes gouvernementaux | 8 300 000 \$ | 1 500 000\$ | 9 800 000\$ | 41% |
| Partenaires privés | 8 300 000 \$ | | 8 300 000 \$ | 36% |
| Fiducies et Fonds | 2 500 000 \$ | | 2 500 000 \$ | 11% |
| Institut Néomed | | 1 500 000 \$ | 1 500 000 \$ | 6% |
| Ville de Montréal | | 1 500 000 \$ | 1 500 000 \$ | 6% |
| TOTAL | 19 100 000\$ | 4 500 000 \$ | 23 600 000 \$ | 100,0 % |

La convention à intervenir entre la Ville et Néomed prévoit notamment l'utilisation des sommes versées ainsi que les modalités de versement. La somme totale de 1 500 000 \$, qui serait remise par la Ville au cours des quatre années de l'entente, permettrait à l'organisme d'assurer le démarrage du projet ainsi qu'une partie de sa mise en œuvre et de son fonctionnement.

Une douzaine d'indicateurs de performance font partie intégrante de la convention. On y retrouve notamment le nombre de nouvelles entreprises accompagnées, le nombre d'emplois créés, le nombre de licences octroyées ainsi que le nombre de partenariats établit avec d'autres organismes. Le succès du CIC repose aussi sur la capacité de Néomed à établir des partenariats avec les universités.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, on note un regain d'activités dans le secteur des SVTS sur le territoire montréalais. Toutefois, les entreprises du secteur auront à relever plusieurs défis afin de préserver leurs acquis, être compétitives au niveau mondial et aspirer à la pérennité.

Parmi ces défis, on observe notamment un manque de soutien dans la transition entre les structures d'incubations universitaires, le monde industriel et la commercialisation pour les entreprises en démarrage (startups) issues de la recherche universitaire. En effet, les sociétés œuvrant dans le secteur des SVTS ont besoin de laboratoires et de locaux techniques pour poursuivre leurs travaux jusqu'à la commercialisation. Les «entrepreneurs/chercheurs» sont aussi à la recherche de conseils experts et souhaitent un plus grand accès à d'autres entrepreneurs expérimentés qui souhaitent partager leurs expériences.

Du côté des PME plus matures, on note un besoin de travailler en communauté (approches collaboratives et équipements mutualisés) dans des infrastructures adaptées aux attentes des jeunes scientifiques. À cet effet, on constate que sur le territoire montréalais les installations existantes pouvant accueillir ces entreprises sont déjà utilisées au maximum de leur capacité. Cette pénurie d'installations et de services aggrave les problèmes liés à la rétention, à l'attraction et à la compétition internationale des talents.

Le projet de CIC contribuerait directement au renforcement de l'écosystème montréalais des SVTS. Il comblerait notamment le problème du chaînon manquant, dans le parcours de croissance d'une entreprise, en mettant à la disposition des «entrepreneurs/chercheurs» des laboratoires adaptés, des équipements partagés et de l'accompagnement dans la commercialisation.

De plus, l'attraction de nouvelles sociétés contribuerait à affirmer le positionnement nord-américain de ce pôle montréalais d'innovation en SVTS. Le projet de CIC s'harmoniserait avec les actions présentes et passées de la Ville pour mettre en valeur le territoire de Technoparc Montréal. À ce sujet, la construction d'une station du Réseau express

métropolitain (REM) au Technoparc Montréal est un élément clé qui contribuerait aussi au développement du secteur. La station, prévue à quelques minutes du CIC, faciliterait l'accessibilité à d'autres joueurs importants des SVTS, dont les universités et les centres de recherche.

Néomed démontre depuis quelques années une volonté d'adapter son offre de services et ses installations afin de répondre aux nouveaux besoins des SVTS, notamment en matière de numérique, d'intelligence artificielle ou de robotique.

Parmi les réalisations les plus importantes de l'organisme: des 31 sociétés résidentes, 20 ont été fondées sur les sites de NÉOMED, créant ainsi 252 emplois directs. Au nombre de celles-ci, 7 compagnies sont des biotechs figurant parmi les plus prometteuses au Canada. Au cours des 3 dernières années, trois entreprises hébergées ont réussi à recueillir au total plus d'une centaine de millions de dollars en capitaux privés. Une autre, l'entreprise Stratuscent, est une vedette montante de l'industrie de l'intelligence artificielle. Au niveau des organismes de recherche contractuelle, Paraza Pharma, qui comptait 10 employés à ses débuts, abrite aujourd'hui 135 scientifiques et employés de soutien.

Néomed est reconnu par le gouvernement du Québec comme un acteur important du secteur des SVTS, un des secteurs prioritaires identifiés par la Ville. Le projet de CIC est structurant, mobilisateur et s'inscrit directement dans les grandes orientations de la Stratégie de développement économique 2018-2022 de la Ville et dans le plan d'action de la direction Partenariats stratégiques et affaires internationales :

- Miser sur le savoir et le talent : le CIC permettrait aux sociétés du secteur des SVTS de croître et d'embaucher des finissants des universités montréalaises. De plus, Néomed prendrait des mesures afin d'assurer la mise en place de services et d'activités afin d'aider les entreprises à attirer des talents et à les conserver.
- Stimuler l'entrepreneuriat : Néomed a déjà démontré qu'il a contribué de façon significative à la création d'entreprises. Le CIC favoriserait la création et la croissance d'entreprises innovantes. Les infrastructures et l'expertise offertes seraient autant d'éléments facilitateurs pour la commercialisation des découvertes.
- Mise en valeur du territoire : Néomed a démontré au cours des 5 dernières années qu'il a agi comme un réel catalyseur de développement économique en mettant en place un modèle d'affaires performant dans ses locaux montréalais. Le CIC permettrait de récupérer et concentrer des entreprises œuvrant dans les SVTS, créant ainsi une masse critique importante et par la même occasion un pôle d'attraction. Néomed prévoit aussi étendre ses activités à des immeubles adjacents (par la location ou l'achat), actuellement sous la responsabilité de Technoparc Montréal.
- Propulser Montréal à l'International : plusieurs entreprises clientes de Néomed sont déjà reconnues au Canada et poursuivent leur croissance aux États-Unis. L'organisme a un partenariat avec la Génopôle d'Évry en France, ce qui lui permet de rayonner en Europe. Le projet permettrait d'assurer et de soutenir le rayonnement à l'étranger des activités du CIC et des entreprises qu'il accompagne.
- Appuyer un réseau performant: le projet permettrait de combler un manque de soutien dans la transition entre structures d'incubations universitaires et la commercialisation.

Néomed est aussi reconnu pour l'expérience de son équipe de gestion et d'opération, pour sa gestion rigoureuse ainsi que pour son modèle d'affaires innovateur (immeubles, équipements et services mutualisés).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 1 500 000 \$, selon les versements présentés au tableau ci-dessous. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction partenariats stratégiques et affaires internationales (Entente 150 M\$).

| 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Soutien recommandé |
|------------|------------|------------|------------|-----------|--------------------|
| 300 000 \$ | 500 000 \$ | 500 000 \$ | 150 000 \$ | 50 000 \$ | 1 500 000 \$ |

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Néomed compte parmi les partenaires qui contribuent à la réalisation du plan Montréal durable 2016-2020.

Il s'engage notamment à :

- construire un bâtiment dans le but d'obtenir la certification LEED;
- inclure des structures afin de permettre à la fois la rétention et le traitement des eaux pluviales;
- inciter à l'utilisation des transports actifs et collectifs pour le déplacement des employés;
- réduire et valoriser les matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution municipale à l'organisme permettrait de développer et consolider un pôle montréalais d'innovation dans le secteur des SVTS, contribuerait à la rétention des talents face à la compétition mondiale et participerait au rayonnement d'un territoire stratégique. Une décision contraire ralentirait le processus de mise en oeuvre du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2018 : démarrage du CIC.

Construction, déploiements des activités et des services ainsi que reddition de comptes pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CORBEIL
Conseiller au développement économique

Tél : 514.868.7681
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-29

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

Le 2 octobre 2018

Madame Véronique Doucet
Directrice du Service du développement économique
Ville de Montréal
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28^e étage
Montréal, QC H3B 0B6

Objet : NÉOMED – Complexe d’innovation et de commercialisation en SVTS

Madame,

Le secteur des sciences de la vie et des technologies de la santé (SVTS) connaît un développement fulgurant. Plusieurs succès récents émanant de la région montréalaise - et de chez NÉOMED - démontrent notre capacité à attirer des PME créatrices d’emploi qui sont des leaders dans leur domaine.

En un peu plus de cinq ans, NÉOMED est devenu un vecteur d’innovation, de talents et de développement économique dans ce secteur stratégique identifié par la Ville de Montréal.

Le projet de création du **Complexe d’innovation et de commercialisation en SVTS** s’inscrit dans la volonté de l’organisme d’attirer, de soutenir et de retenir, à Montréal, les entreprises matures ainsi que celles qui sont en démarrage.

Infrastructures de recherche, laboratoires adaptés, espaces collaboratifs, salles d’accueil pour des activités de réseautage et de formation, vitrine technologies et service d’accompagnement : le complexe sera à terme un lieu de convergence favorisant la créativité, l’innovation, le développement technologique, la commercialisation et l’entrepreneuriat.

.../2

Plus encore, le **Complexe d'innovation et de commercialisation en SVTS** est en phase avec la stratégie de développement économique 2018-2022 - *Accélérer Montréal*, qui prône un déploiement d'axes tels que le soutien à la commercialisation des innovations, l'enrichissement de l'écosystème de talents ainsi que l'attraction et la rétention d'entreprises étrangères pour contribuer à la pérennité de cette industrie.

Pour soutenir la mise en œuvre et une partie des dépenses d'opérations, et ainsi permettre d'entreprendre la Phase I du projet, un montant de 1 500 000 \$ est demandé à la Ville de Montréal. Vous trouverez ci-joint un plan d'affaires détaillé, ainsi que des prévisions financières. Sachez également que l'ensemble des lettres d'offres et d'intérêt des partenaires financiers au projet ont été reçues.

En espérant que vous accueillerez favorablement notre requête, et en vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos sentiments les plus respectueux.



Pierre-Yves Desbiens, CPA, CA, CF, MBA
Chef des opérations
Institut NÉOMED



2012-11-19

Corporations Canada
9th floor, Jean Edmonds Towers South
365 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario K1A 0C8

Corporations Canada
9e étage, Tour Jean-Edmonds sud
365, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0C8

Robic, s.e.n.c.r.l.
JULIE DI PAOLO
1001 SQUARE VICTORIA
BLOC E- 8 ÉTAGE
MONTREAL QC H2Z 2B7
Canada

Corporation Number: **797846-4**
Numéro de l'organisation :

Request Received: **2012-11-16**
Date de réception de la demande :

Request ID: **5557261**
Numéro de la demande :

Your Reference:
Votre référence :

Please find enclosed the **Certificate of Amendment** issued under the *Canada Not-for-profit Corporations Act* (NFP Act) for **NEOMED INSTITUTE / INSTITUT NEOMED**. Please ensure that these documents are kept with the corporate records.

Vous trouverez ci-joint le **certificat de modification** émis en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (Loi BNL) relativement à **NEOMED INSTITUTE / INSTITUT NEOMED**. Veuillez vous assurer de les conserver avec les livres de l'organisation.

The issuance of this certificate will be listed in the next Corporations Canada's online Monthly Transactions report. You can access the report on the Corporations Canada website.

L'émission de ce certificat sera publiée dans le prochain rapport électronique des transactions mensuelles de Corporations Canada. Vous pouvez consulter le rapport dans le site Web de Corporations Canada.

Please ensure that the corporation is aware of its ongoing reporting obligations by referring to the pamphlet, "Your Reporting Obligations under the *Canada Not-for-profit Corporations Act*" enclosed or available on our website.

Veillez vous assurer que l'organisation est informée de **toutes** ses obligations de déclaration. Vous pouvez consulter la brochure « Vos obligations de déclaration en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* » incluse ou disponible dans notre site Web.

Where a name has been approved, be aware that the corporation assumes full responsibility for any risk of confusion with trade names and trademarks (including those set out in the NUANS® report). The corporation may be required to change its name in the event that representations are made to Corporations Canada and it is established that confusion is likely to occur. Also note that any name granted is subject to the laws of the jurisdiction where the corporation carries on its

Dans les cas où Corporations Canada a approuvé une dénomination, il faut savoir que l'organisation assume toute responsabilité de risque de confusion avec toutes dénominations commerciales, marques de commerce existantes (y compris celles qui sont citées dans le rapport NUANS^{MD}). L'organisation devra peut-être changer sa dénomination advenant le cas où des représentations soient faites auprès de Corporations Canada établissant qu'il existe une probabilité de

activities.

Additional information about protecting a corporate name is enclosed or available on our website.

For further information, please visit our website or contact Corporations Canada.

confusion. Il faut aussi noter que toute dénomination octroyée est assujettie aux lois de l'autorité législative où l'organisation mène ses activités.

Vous trouverez ci-joint ou dans notre site Web, des renseignements concernant la protection de la dénomination.

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter notre site Web ou communiquer avec Corporations Canada.



Certificate of Amendment

Canada Not-for-profit Corporations Act

Certificat de modification

Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif

NEOMED INSTITUTE
INSTITUT NEOMED

Corporate name / Dénomination de l'organisation

797846-4

Corporation number / Numéro de
l'organisation

I HEREBY CERTIFY that the articles of the above-named corporation are amended under section 201 of the *Canada Not-for-profit Corporations Act*, as set out in the attached articles of amendment.

JE CERTIFIE que les statuts de l'organisation susmentionnée sont modifiés aux termes de l'article 201 de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes.

Marcie Girouard

Director / Directeur

2012-11-16

Date of Amendment (YYYY-MM-DD)
Date de modification (AAAA-MM-JJ)



Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (Loi BNL)

Formulaire 4004

Clauses modificatrices

1 Dénomination de l'organisation

NEXMED INSTITUTE
INSTITUT NEXMED

2 Numéro de l'organisation

7, 9, 7, 8, 4, 6, -, 4

3 Les statuts sont modifiés comme suit : (remplir toutes les sections pertinentes)

A La dénomination de l'organisation est modifiée à :

NEOMED INSTITUTE
INSTITUT NEOMED

B La province ou le territoire au Canada où est maintenu le siège de l'organisation est modifié pour :

C Le nombre d'administrateurs de l'organisation est modifié pour : (pour un nombre fixe, indiquer le même nombre dans les 2 cases)

Nombre minimal

Nombre maximal

D Autres modifications, veuillez spécifier :

4 Déclaration

J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant autorisé de l'organisation.

Signature

Nom en lettres moulées

MAX FEHLMANN

Numéro de téléphone

(514) 766 - 6661

E-MAIL

2012 -11- 16

9:59

Nota : La personne qui fait une déclaration fautive ou trompeuse, ou qui aide une personne à faire une telle déclaration, commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de 5 000 \$ et un emprisonnement maximal de six mois ou l'une de ces peines (paragraphe 262(2) de la Loi BNL).

Institute
NĒO
MED



Complexe d'innovation et de
commercialisation en sciences de la vie et
les technologies de la santé (SVTS) Phase 1

Plan d'affaires



Bâtiment existant

Agrandissement proposé

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | CONTEXTE | 4 |
| 1.1 | <i>La transformation de l'industrie pharmaceutique et biopharmaceutique des dernières années</i> | 4 |
| 1.2 | <i>L'industrie des sciences de la vie et des technologies de la santé</i> | 5 |
| 1.3 | <i>Le secteur des SVTS et la grande région de Montréal</i> | 6 |
| 1.4 | <i>Les nouveaux besoins du secteur</i> | 6 |
| 2 | PRÉSENTATION DE L'INSTITUT NÉOMED | 8 |
| 2.1 | <i>L'entreprise</i> | 8 |
| 2.2 | <i>La communauté NÉOMED</i> | 10 |
| 2.3 | <i>Membre typique de la communauté NÉOMED</i> | 11 |
| 2.4 | <i>La stratégie de prix tout inclus (Clés en main)</i> | 12 |
| 2.5 | <i>Les services de soutien partagés</i> | 13 |
| 2.6 | <i>Aspects financier et opérationnel</i> | 13 |
| 2.7 | <i>Préoccupation environnementale et économie d'énergie</i> | 14 |
| 2.8 | <i>L'accès au site</i> | 15 |
| 2.9 | <i>Organisation corporative</i> | 15 |
| 2.10 | <i>Structure organisationnelle et gouvernance</i> | 16 |
| 2.11 | <i>Les réalisations du Centre d'innovation NÉOMED</i> | 17 |
| 2.12 | <i>La vision</i> | 17 |
| 3 | NÉOMED - COMPLEXE D'INNOVATION ET DE COMMERCIALISATION (CIC) | 19 |
| 3.1 | <i>Description du projet</i> | 19 |
| 3.2 | <i>Les infrastructures</i> | 19 |
| 3.3 | <i>L'offre adaptée pour l'ensemble de l'industrie des SVTS</i> | 21 |
| 3.4 | <i>Les services et outils additionnels</i> | 22 |
| 3.5 | <i>Demande et concurrence</i> | 22 |
| 3.6 | <i>Stratégies marketing et partenariat</i> | 23 |
| 3.7 | <i>Retombées du projet - Création d'emplois et de compagnies après le projet</i> | 24 |
| 4 | ASPECT FINANCIER | 25 |
| 4.1 | <i>Coût du projet et financement - Phase I</i> | 25 |
| 4.2 | <i>Revenus et dépenses du projet</i> | 26 |
| 4.3 | <i>Échéancier et dates importantes</i> | 26 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 5 | ANNEXES | 27 |
| 5.1 | <i>Annexe 1 – Liste des membres du conseil d’administration</i> | 27 |
| 5.2 | <i>Annexe 2 – Photo du plan d’agrandissement</i> | 28 |
| 5.3 | <i>Annexe 3 – Nombre d’emplois - Communauté NÉOMED</i> | 29 |
| 5.4 | <i>Annexe 4 – Demandes identifiées et niveau d’engagement</i> | 31 |
| 5.5 | <i>Annexe 5 – Liste des partenaires</i> | 32 |

1 CONTEXTE

1.1 La transformation de l'industrie pharmaceutique et biopharmaceutique des dernières années

Le secteur pharmaceutique et biopharmaceutique vit des transformations profondes. De 2010 à 2013, avec la fin de la protection des brevets pour certains médicaments phares, on a notamment observé une restructuration importante du secteur pharmaceutique à l'échelle mondiale. Le faible développement de produits, ainsi que la pression des gouvernements pour diminuer les coûts de santé, font aussi partie des facteurs qui ont forcé l'industrie à se consolider et à faire évoluer son modèle d'affaires vers une plus grande diversification de ses activités de recherche, avec des ententes de partenariat et le recours à la sous-traitance. Ces bouleversements majeurs n'ont pas seulement affecté le Grand Montréal et le Québec, mais également la majorité des territoires au sein desquels évoluent les entreprises pharmaceutiques dans le monde. Cette restructuration a cependant offert de nouvelles occasions d'affaires à plusieurs acteurs du secteur. Une partie des emplois de la grande entreprise affectée par la restructuration ont ainsi été transférés vers les PME et les centres de recherche publics, ce qui a permis de les conserver à Montréal et ailleurs au Québec.

L'innovation dans le secteur des sciences de la vie évolue à une vitesse incroyable depuis quelques années. De nouvelles innovations émergent dans le domaine de la recherche et du développement et les grandes entreprises et les sociétés spécialisées en biotechnologies (biotechs) développent des produits avec de nouveaux modes d'action et des médicaments novateurs à un rythme sans précédent. Avec les nouvelles thérapies, beaucoup ont le potentiel de guérir les maladies, plutôt que de les traiter simplement. Parallèlement, les approches novatrices des médicaments conventionnels à base de petites molécules explosent et les technologies telles que l'intelligence artificielle contribuent de manière nouvelle et importante à la découverte de médicaments.

Le marché mondial des médicaments d'ordonnance connaît une croissance annuelle de 6,5 % et devrait atteindre 1,06 \$ trillion de dollars d'ici 2022. Les défis de l'industrie associés à la commercialisation d'un médicament sont indéniables. Aux États-Unis par exemple, le coût moyen du développement et d'approbation d'un nouveau médicament sur ordonnance par la *Food and Drug Administration* (FDA) est d'environ 2,6 milliards de dollars¹. Et malgré ces coûts de développement élevés, la majorité des médicaments réalisent des ventes modestes au cours de leurs cinq premières années de mise en marché. Au même moment, les entreprises en phase de démarrage stimulent l'innovation. À preuve, 63 % des médicaments approuvés au cours des cinq dernières années provenaient de petites entreprises². En 2017, les sociétés biopharmaceutiques de tailles moyenne et inférieure ont reçu un nombre record de 23 nouvelles autorisations de médicaments de la FDA.

Dans les centres d'innovation des sciences de la vie aux États-Unis, les géants de l'industrie cherchent des moyens de repousser les limites de l'innovation. Ces grands acteurs mettent en place des fonds de capital-risque, s'associent à des *start-up* et achètent des technologies pour alimenter leurs propres pipelines de

¹ Selon le *Tufts Center for Study of Drug Development*.

² Selon *HBM Parters*.

médicaments. En investissant dans un large portefeuille de jeunes entreprises, une grande société pharmaceutique peut tirer parti de talents scientifiques extérieurs et lancer un vaste réseau pour accéder à des découvertes révolutionnaires dans ses domaines d'intérêt stratégique. Beaucoup d'entre elles externalisent également la recherche et le développement (R&D), réduisant du même coup leurs efforts internes à cet égard. Une entreprise biopharmaceutique américaine sur trois a ainsi réorganisé ses opérations et revu son approche en R&D pour améliorer sa productivité³. Les fournisseurs de solutions immobilières doivent s'adapter aux nouveaux besoins immobiliers des entreprises du secteur des sciences de la vie.

Dans une moindre mesure, on retrouve cette même tendance au Canada, et à Montréal plus particulièrement, où nous avons su prendre avantage de l'externalisation de la recherche. De nombreuses organisations de recherche contractuelle (ORC) ont ainsi pris de l'expansion ou ont été créées. La fermeture de nombreux sites pharmaceutiques de R&D a mis un bon nombre de scientifiques chevronnés en disponibilité, alors que les sites abandonnés ont permis d'offrir une structure d'accueil pour les ORC et les biotechs en création et en croissance.

La création de NÉOMED en 2012 constitue une réponse concrète aux changements de l'industrie. En faisant en sorte de rendre disponibles, pour les ORC et PME, les laboratoires d'un site pharmaceutique abandonné, NÉOMED a réussi à libérer des ressources et des structures d'accueil pour le bénéfice de ces sociétés.

1.2 L'industrie des sciences de la vie et des technologies de la santé

NÉOMED évolue dans le secteur des sciences de la vie et des technologies de la santé (SVTS). Ce secteur contribue de façon très significative à l'économie montréalaise, à l'économie du Québec ainsi qu'au bien-être de la population. Il comprend différents types d'organisation tels que les grandes entreprises ayant des activités dans la région montréalaise, des biotechs, de nombreuses PME spécialisées en technologies médicales, en technologies de l'information en santé (TS), des ORC, des centres publics de recherche ainsi que toute une chaîne de fournisseurs dédiés aux acteurs des SVTS.

Le point commun de toutes ces organisations est l'innovation et la recherche. Contrairement aux autres secteurs économiques du Québec, c'est l'ensemble du secteur des SVTS qui fait intensivement appel à des activités de R&D, activités essentiellement dirigées vers le développement et la commercialisation de produits et services concrets. L'amélioration de la santé des patients ainsi que l'augmentation de l'efficacité des systèmes de santé sont des objectifs centraux. L'envergure des découvertes dépasse les frontières du Québec et du Canada car les technologies sont développées pour un marché global. L'avenir des SVTS est directement lié aux synergies entre les acteurs gouvernementaux (différents paliers de gouvernement, centres universitaires de recherche, réseau de la santé) et les entreprises privées du secteur (ORC, biotechs, sociétés pharmaceutiques, sociétés de capital-risque). Cette synergie existe présentement à Montréal, et l'élan doit être encouragé.

³ Selon *Health Research Institute (HRI)* de PricewaterhouseCooper.

1.3 Le secteur des SVTS et la grande région de Montréal

Représentant 65 % du secteur, la grappe des sciences de la vie à Montréal est constituée de près de 600 organisations dont plus de 150 centres de recherche, 80 filiales d'entreprises de classe mondiale, environ 150 PME innovantes et plus de 40 000 personnes œuvrant sur le territoire. Cette grappe, qui comprend également quatre universités montréalaises, se classe première au Canada en ce qui a trait au nombre de centres de recherche. Avec sa contribution importante à l'économie, et avec la masse critique de chefs de file industriels, de travailleurs, d'étudiants et de jeunes diplômés qu'il représente, le secteur des SVTS occupe une place prépondérante dans la stratégie de croissance de la grande région de Montréal.

Malgré la restructuration du secteur au cours des dernières années, la région métropolitaine de Montréal se classe au 6^e rang des plus grandes régions métropolitaines en Amérique du Nord pour la concentration d'emplois en SVTS. Elle assure à elle seule environ 80 % de l'activité totale de la province. Les 27 000 étudiants inscrits et les quelque 6 300 diplômés de programmes universitaires directement reliés ou connexes aux SVTS, qui représentent la future génération de scientifiques chercheurs ou entrepreneurs, s'ajoutent à cette donnée.

L'exceptionnel écosystème des SVTS à Montréal contribue à la présence des grands joueurs du domaine du capital-risque, dont les investissements (305 M\$) ont représenté 30 % du total canadien pour le secteur. Avec la compétition provenant des autres grands pôles en Amérique du Nord, un appui plus concret au secteur de la part de tous les acteurs gouvernementaux est plus important que jamais.

Le gouvernement du Québec a bien sûr compris l'importance de cette industrie et a annoncé, en 2017, la stratégie québécoise des sciences de la vie. Avec cette stratégie, le gouvernement vise à bâtir un environnement d'affaires adapté aux nouvelles réalités et permettre au secteur de se développer de façon solide et durable, en misant d'abord et avant tout sur l'innovation. Plus concrètement, le Québec entend accélérer la croissance du secteur en appuyant la recherche, en soutenant le financement des entreprises et en stimulant la création d'emplois de qualité dans toute la chaîne de l'innovation.

1.4 Les nouveaux besoins du secteur

Le secteur des SVTS montréalais, bien que dynamique, a plusieurs défis à surmonter pour conserver ses acquis, continuer de croître et capitaliser sur les occasions. Bien que l'industrie ait connu une redynamisation récente, et que les infrastructures existantes aient pu s'adapter à la nouvelle offre, les organisations qui offrent des infrastructures d'accueil adaptées sont à pleine capacité.

Les sociétés nouvellement créées sont par ailleurs souvent des PME qui désirent travailler en communauté, dans des infrastructures adaptées à leurs attentes, offrant sur place des conseils en commercialisation, ainsi qu'un accès à leur lieu de travail en transport en commun disponible en tout temps.

En ce qui concerne les *start-up*, certaines initiatives appuient les chercheurs/entrepreneurs, mais peu soutiennent la transition entre structures d'incubation universitaires et monde industriel (la commercialisation). En effet, la mission des incubateurs est d'identifier les futurs entrepreneurs à succès et

de permettre aux innovations d'avancer vers une potentielle commercialisation. Pourtant, lorsque vient le temps de passer de l'incubateur à l'industriel, aucune réelle structure n'existe. Ce manque est d'autant plus difficile pour les sociétés des SVTS qui ont souvent besoin de services d'accompagnement, en plus des laboratoires et ateliers pour faire avancer leurs travaux et gagner en crédibilité auprès des investisseurs potentiels.

Montréal offre plusieurs initiatives qui favorisent la création d'entreprises, et ce, de l'émergence de l'invention en laboratoire à la démonstration de faisabilité initiale, en passant par le dépôt de brevet et l'incorporation dans certains cas.

Une grande lacune demeure cependant au niveau de la structure d'accueil. Des projets émergents demeurent en effet souvent entre les murs des centres de recherche, des incubateurs et des accélérateurs, sans pouvoir passer à la prochaine étape de croissance. Une fois toutes les étapes préliminaires finalisées, ces microsociétés ont besoin d'avoir accès à une structure d'accueil adaptée à leurs nouveaux besoins.

Il s'agit d'une étape cruciale pour faire avancer l'entreprise et en assurer la pérennité. Il est aussi essentiel que ces entrepreneurs/chercheurs puissent avoir accès à des entrepreneurs qui réussissent et qui sont prêts à partager leurs expériences avec la génération montante.

La mise en place d'un soutien à l'enrichissement de l'écosystème de talents est un autre élément important à prendre en compte. Le recrutement se faisant entre les grands pôles, il est en effet impératif de disposer d'une structure permettant d'attirer et de retenir les talents les plus prometteurs. Les emplois du secteur sont de qualité ; ils représentent en moyenne un salaire 63 % plus élevé que dans l'ensemble des secteurs au Québec. L'industrie stimule de plus la création de presque autant d'emplois dans les centres de recherche publics et les diverses entreprises de services connexes⁴.

NÉOMED soutient les petites sociétés des sciences de la vie en les aidant à passer de la création, dans une université ou un incubateur, à la commercialisation dans le marché. Grâce à cet appui, de petites sociétés sont ainsi devenues aujourd'hui de solides sociétés bien capitalisées.

Plusieurs récents succès démontrent la capacité de la région de Montréal à attirer des PME du secteur des SVTS qui sont des leaders et des créatrices d'emplois dans leur domaine. Pour les retenir, il faut maintenant les soutenir. Ce sont ces entreprises, qui sont sollicitées de partout dans le monde, qui assureront la pérennité de l'industrie.

⁴ Stratégie québécoise des sciences de la vie (2017 – 2027)

2 PRÉSENTATION DE L'INSTITUT NÉOMED

2.1 L'entreprise

L'Institut NÉOMED est un organisme sans but lucratif créé en 2012, en réponse à la fermeture du centre de recherche pharmaceutique d'AstraZeneca, situé dans le Technoparc Montréal dans l'arrondissement Saint-Laurent. Soutenu par AstraZeneca, qui a fait don du site et des équipements, ainsi que par le gouvernement du Québec par l'entremise d'une aide financière non remboursable, l'Institut NÉOMED vise à créer un véritable centre d'innovation accueillant une multitude de sociétés du secteur des SVTS, et ce, au bénéfice de l'écosystème montréalais. Cette initiative d'économie collaborative est une réponse concrète de la communauté des SVTS à la restructuration de l'industrie biopharmaceutique. Elle permet d'offrir des occasions d'emplois ainsi qu'un soutien aux scientifiques affectés par la fermeture des centres de recherche pharmaceutiques de la grande région de Montréal au cours des 10 dernières années.

NÉOMED offre des laboratoires et des bureaux clés en main, incluant des services de soutien en partage tels qu'une animalerie et des services analytiques. La taille du site et la présence d'autres sociétés dans l'environnement immédiat permet à NÉOMED de contribuer au développement d'une véritable communauté dynamique du secteur des SVTS. La qualité des installations de NÉOMED s'illustre notamment par des laboratoires efficaces qui maximisent le nombre de chercheurs au pied carré, une offre de services de soutien et des équipements en partage sous un même toit. Le partage des espaces communs favorise en outre l'économie collaborative et le nombre important d'entreprises présentes contribue à créer un réel écosystème.

Le bâtiment existant

Le site situé au 7171, rue Frédérick-Banting, a été construit en 1996. Il s'agit du premier bâtiment érigé dans le Technoparc Montréal. D'une superficie de 135 000 pieds carrés, il est équipé pour la biologie et la chimie et offre une grande quantité de bureaux et d'espaces collaboratifs. Il possède également un grand nombre de salles de réunion, de salles de conférence, un auditorium ainsi qu'une grande cafétéria avec service de restauration sur place. Construit afin d'assumer les fonctions de véritable centre de recherche totalement intégré pour le développement de petites molécules chimiques, il dispose de 110 hottes chimiques permettant aux chercheurs de faire de la chimie médicinale, de même que de nombreux laboratoires de biologie qui supportent les activités in vivo/in vitro. Depuis qu'il est opéré par NÉOMED, le site a évolué. Il est maintenant plus flexible et peut accueillir tous les types de société des SVTS et plus de personnel. Sous AstraZeneca, le nombre d'employés sur le site était d'environ 130, comparativement à plus de 200 aujourd'hui.

AstraZeneca a également fait don de l'ensemble des équipements du site, incluant des équipements pour la chimie analytique et pour l'opération de l'animalerie. Ces équipements font partie de l'offre stratégique en partage que propose NÉOMED à ses membres, ce qui constitue également un élément distinctif du site.

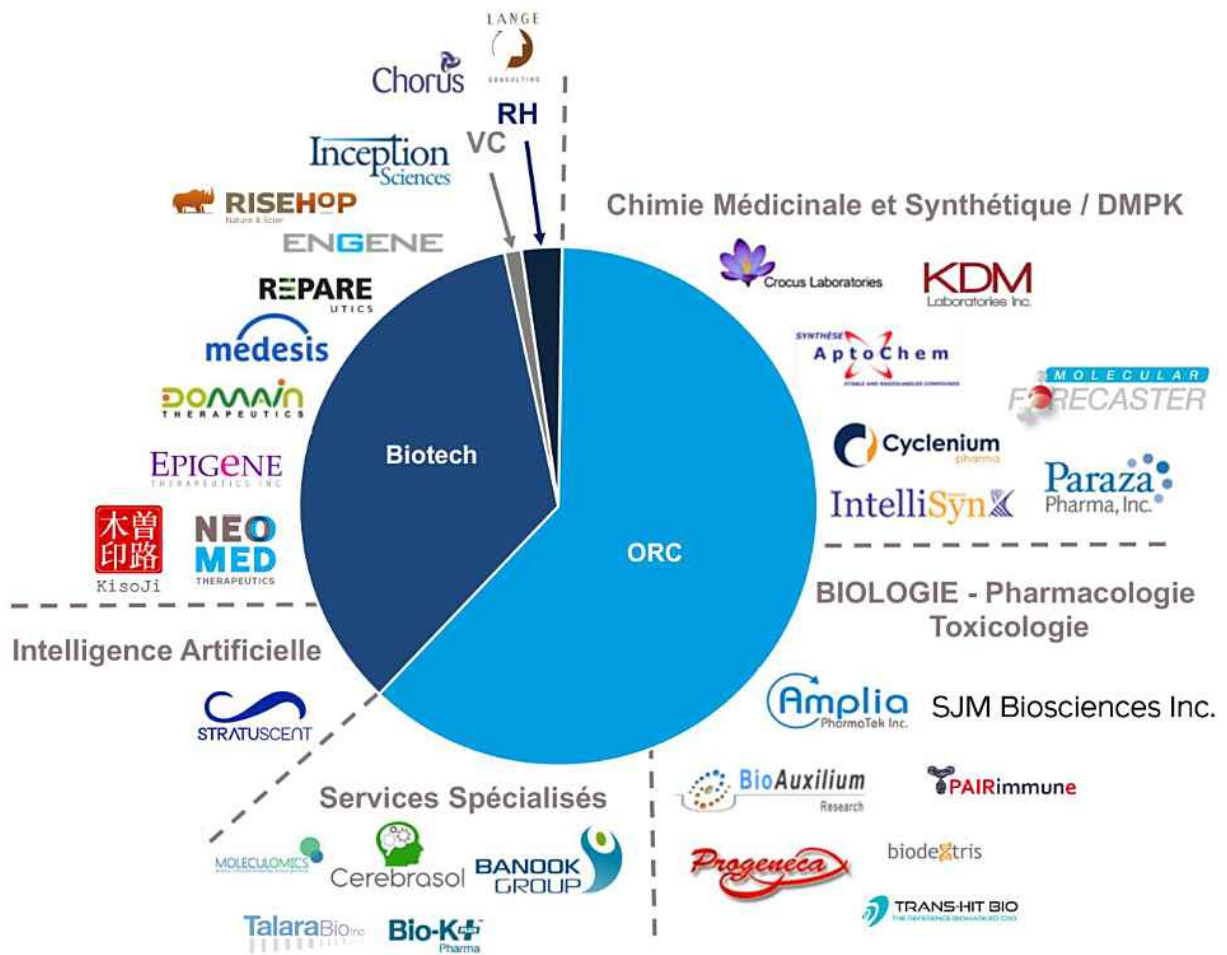
Le succès du modèle innovant de NÉOMED

La reconversion du site ainsi que sa nouvelle mission de facilitateur des SVTS ont connu un véritable engouement et ont permis au modèle innovant proposé par NÉOMED d'être reconnu comme un succès dans l'industrie après seulement cinq ans. La rapidité avec laquelle le taux d'occupation a atteint les 100 % a contribué, par ricochet, à faire revivre plusieurs édifices adjacents vidés de leurs locataires antérieurs, des sociétés de biotechnologie victimes de la restructuration de l'industrie biopharmaceutique. Aujourd'hui, NÉOMED emploie 354 scientifiques et personnel de soutien et est reconnu pour avoir facilité la création et la croissance de 22 sociétés sur son site. Les sociétés résidentes de la communauté sont des biotechs, des ORC, une société issue de l'intelligence artificielle et des consultants du domaine. Plusieurs de ces sociétés proviennent de l'extérieur du Québec (Vancouver, Toronto) et de l'extérieur du Canada (France, Royaume-Uni).

En 2015, une transaction structurante avec GlaxoSmithKline, désireuse de fermer son centre de recherche de Laval, a permis à NÉOMED de prendre sous gestion un deuxième site de recherche pharmaceutique de 65 000 pieds carrés dans le but d'y créer un deuxième centre d'innovation à l'image de celui de l'arrondissement Saint-Laurent. Cette initiative a contribué à créer et à attirer neuf sociétés employant 158 personnes.

2.2 La communauté NÉOMED

En un peu plus de cinq ans, NÉOMED a fait renaître l'industrie bio/pharmaceutique dans la grande région montréalaise.



NÉOMED champion de la création de compagnies et d'emplois du secteur des SVTS

NÉOMED est très fier de ses réalisations, particulièrement au niveau de la création de compagnies et d'emplois. Parmi les 31 sociétés résidentes des deux sites, 20 ont été créées sur les sites de NÉOMED, permettant ainsi la création de 252 emplois directs, soit près de 50 % du nombre total d'emplois. Parmi les sociétés résidentes, sept sont des biotechs figurant parmi les plus prometteuses au Canada. Au cours des trois dernières années, enGene, REPARE Therapeutics et Kisoji Biotechnology ont ensemble réussi à trouver plus d'une centaine de millions de dollars en capitaux privés. Notons également que l'une des sociétés résidentes, Stratuscent, est une star montante de l'industrie de l'intelligence artificielle et qu'au niveau des ORC, l'organisation Paraza Pharma arrivée chez NÉOMED avec dix employés, compte maintenant 135 scientifiques et employés de soutien.

2.3 Membre typique de la communauté NÉOMED

Les laboratoires et bureaux sont destinés aux ORC et biotechs, de même qu'aux consultants du domaine des SVTS. La clientèle type est une PME existante de 50 personnes et moins; au-delà de 50 emplois, les sociétés ont généralement l'ambition d'opérer elles-mêmes leurs propres laboratoires. Cependant, même pour les sociétés établies et matures, la proximité de la communauté NÉOMED est un atout indéniable. Paraza, qui a acquis un immeuble à moins de 500 mètres tout en gardant des laboratoires chez NÉOMED, en est un bon exemple. La clientèle cible est constituée de compagnies qui désirent reléguer la gestion de leurs opérations de laboratoire à une tierce partie (NÉOMED) afin d'optimiser leurs ressources pour se concentrer sur leur travail, et qui souhaitent côtoyer d'autres sociétés dans leur domaine afin de favoriser les collaborations et accélérer l'innovation. Le modèle collaboratif est en plein essor dans le monde, notamment dans une économie aujourd'hui poussée par l'innovation.

La clientèle est surtout locale, principalement issue de la région de Montréal, mais vient également de l'Europe, principalement de la France avec qui le Québec a de nombreux partenariats. Elle peut aussi provenir du reste du Canada. En dehors de Montréal, qui est toujours la plus dynamique, seules les villes de Vancouver, Edmonton, Toronto, Québec et Sherbrooke offrent réellement des activités dans le domaine des SVTS. Concernant l'offre de laboratoire tout inclus, NÉOMED n'a pas vraiment de compétition directe à l'extérieur de Montréal.

Notons que NÉOMED a signé, en 2017, un partenariat stratégique avec Genopole, le plus grand biocluster d'Europe, situé à Évry à 40 km de Paris. Ce partenariat vise à échanger sur les bonnes pratiques et à offrir des structures d'accueil respectives pour les PME voulant faire affaire d'un côté ou de l'autre de l'Atlantique.

2.4 La stratégie de prix tout inclus (Clés en main)

L'édifice du 7171, rue Frédérick-Banting, est un élément stratégique clé de l'initiative NÉOMED, à savoir un centre de recherche équipé à la fine pointe de la technologie, où une vaste gamme d'équipements est en libre accès, et où toutes les parties prenantes peuvent se rencontrer pour accélérer le développement de leurs découvertes.



L'offre de laboratoire et de bureau est un modèle clés en main (tout inclus). Être membre de la communauté NÉOMED comporte d'autres avantages tels que :

- espaces de laboratoire ou de bureau à louer dans un immeuble à la fine pointe de la technologie;
- cafétéria pouvant accueillir 160 personnes;
- auditorium moderne pour la tenue de réunions et de conférences pouvant recevoir 150 personnes;
- quatre salles de conférence entièrement équipées d'un système vidéo haute définition et trois salles de réunion;
- utilisation d'équipements spécialisés (services analytiques);
- tenue d'activités de réseautage pour stimuler la collaboration entre les compagnies résidentes;
- soutien pour faciliter l'intégration des nouveaux résidents sur le site et auprès de la communauté locale;
- accompagnement dans l'établissement de contacts entre les compagnies résidentes;
- tenue de « conférences émérites » sur des thèmes stratégiques communs de l'Institut NÉOMED, offrant une occasion unique d'interaction avec des leaders d'opinion en développement biopharmaceutique et en entrepreneuriat.

2.5 Les services de soutien partagés

Le personnel de NÉOMED offre également des services de soutien partagés qui sont essentiels pour les membres de la communauté. Il s'agit de services de chimie analytique et d'opération d'un vivarium. Ces deux activités sont stratégiques pour les ORC et biotechs car elles répondent à un besoin capital pour le travail qu'elles ont à accomplir. La proximité est un atout indéniable et avoir accès à ces deux services sur le site est un avantage concurrentiel de l'offre de NÉOMED.

Au niveau des services analytiques, l'équipe offre une large gamme de produits et services qui peuvent être adaptés aux besoins et aux exigences de la clientèle. Des équipements de pointe, notamment des RMN, UPLC-MS, HPLC-MS préparatifs, SFC-MS, etc., sont disponibles. Certains équipements sont offerts en libre accès, d'autres sous forme de services. Notons que les services analytiques qu'offrent NÉOMED attirent de la clientèle de partout, et non pas seulement la clientèle sur le site.

L'animalerie est opérée en modèle de partage et est approuvée par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA). Le personnel de l'Institut s'occupe de l'entretien de base des lieux et veille à ce que le travail soit conforme aux lignes directrices du CCPA.

2.6 Aspects financier et opérationnel

NÉOMED étant un organisme sans but lucratif, le défi a été d'atteindre rapidement l'autofinancement. Pour ce faire, en 2012, NÉOMED a convaincu le gouvernement du Québec d'accorder une contribution non remboursable de 8 M\$ afin d'assurer le financement durant la période de transition, estimée à cinq ans (2012 à 2017). L'objectif a été atteint et NÉOMED a réussi à équilibrer son budget d'opération, malgré certaines difficultés au niveau opérationnel. En effet, au moment de la prise en charge de l'immeuble à la fin de l'année 2012, la direction de NÉOMED a dû faire face à de nombreux défis incluant la :

- réduction des coûts d'opération de l'immeuble afin de les rendre compétitifs dans le nouveau modèle multiutilisateur;
- conversion des espaces pour accueillir des compagnies ayant des besoins spécifiques et sur mesure;
- maximisation des espaces communs, dont la cafétéria et l'auditorium, en créant un climat favorable aux échanges, au partage, à la création et à l'innovation;
- valorisation du parc d'équipements stratégiques, en offrant aux locataires des services techniques dont les revenus combinés aux revenus de location permettent, à terme, d'atteindre l'équilibre financier, indépendamment des activités de recherche de NÉOMED.

2.7 Préoccupation environnementale et économie d'énergie

Construction à la suédoise

Le site du 7171, rue Frédérick-Banting, a été dessiné et construit par la société Astra de Suède, bien avant la fusion avec Zeneca, d'Angleterre. Cela explique la configuration de l'immeuble, pensée dans une optique de conscience environnementale, une approche innovatrice des Suédois : la lumière est présente partout et les espaces vastes rendent l'expérience de travail confortable pour les employés. Au niveau opérationnel technique, les choix ont été faits en fonction des technologies disponibles à l'époque de la construction. Des systèmes de récupération d'énergie sont en place afin de recapturer la chaleur de l'air émanant des 110 hottes chimiques et de la réutiliser pour chauffer l'immeuble. De plus, depuis que NÉOMED a pris possession de l'immeuble en 2012, plusieurs autres initiatives ont été prises afin de réduire la facture environnementale et économiser l'énergie.

Au niveau environnemental

Au niveau des déchets chimiques générés par la communauté, et afin d'en optimiser la gestion, une étude a été menée et une collecte sélective a été mise en place.

- Collecte quotidienne des déchets de solvants proposée aux résidents et organisation de la collecte hebdomadaire avec un partenaire externe
- Ramassage des piles usagées, du vieux matériel informatique et électronique
- Collecte des déchets dangereux à la demande des locataires
- Recyclage des cartouches d'encre pour l'organisation MIRA

Biodiversité (ruche d'abeilles)

NÉOMED est conscient que les abeilles ont un rôle primordial dans notre civilisation ; 30 % de notre alimentation dépend de la pollinisation, dont l'abeille est l'actrice majeure. Pourtant, la mortalité chez les abeilles est de plus en plus importante. Cette mortalité est due à divers facteurs tels que les traitements ou les pesticides. Néanmoins, 35 % de cette mortalité reste inexplicée. NÉOMED a choisi de prendre des milliers d'abeilles sous son aile et de contribuer à la pollinisation (jusqu'à 5 km autour de la ruche), au développement de la biodiversité en ville et à la production d'un miel local, pur et naturel à 100 % ! De plus, l'adoption d'une ruche permet de développer un esprit d'équipe à l'occasion des inspections ou des activités autour de la ruche.

Au niveau énergétique

Éclairage diode électroluminescente (DEL)

Compte tenu de la superficie du site, le système d'éclairage traditionnel était non seulement onéreux en coûts d'entretien annuel, mais aussi très énergivore. En 2016, NÉOMED a procédé au remplacement de l'ensemble de l'éclairage par la technologie DEL, soit le mode d'éclairage présentant la meilleure consommation énergétique. De plus, cette technologie ne renferme pas de substances dangereuses comme le mercure pour la santé. La durée de vie est incomparable, soit environ 50 000 heures (contre 1 000 heures

pour les lampes à incandescence et 6 000 à 15 000 heures pour les lampes à économie d'énergie). La technologie DEL présente hors de tout doute un meilleur bilan environnemental.

Plan de réduction d'énergie

Au cours de l'année 2017, NÉOMED a entrepris un programme d'optimisation d'énergie qui a impliqué une remise en service complète des systèmes de ventilation de l'immeuble. Plus concrètement, les pressions d'air de l'immeuble ont été équilibrées, des détecteurs de présence ont été installés et les systèmes d'automatisation de la ventilation ont été optimisés.

Gestion de la demande de puissance (rachat d'énergie d'Hydro-Québec)

NÉOMED, en tant que grand consommateur d'énergie, participe depuis deux ans au programme de gestion de la demande de puissance. Ainsi, en 2018 seulement, NÉOMED a revendu pour 2700 Kw à Hydro-Québec.

2.8 L'accès au site

Bien que le Technoparc soit situé à l'angle des autoroutes 13 et 40, les embouteillages sont presque quotidiens aux heures de pointe. La création d'un grand nombre d'emplois au cours des dernières années n'a fait qu'empirer les choses. L'accès en voiture n'est pas avantageux, surtout en direction de Laval ou du centre-ville. Concernant les options de remplacement, différentes possibilités s'offrent pour se déplacer vers ou à partir du Technoparc Montréal. La Société de transport de Montréal a collaboré au cours des dernières années en augmentant la fréquence du service de jour en semaine. La fréquence entre 18 h et 6 h est toutefois anémique et il n'y a pas de service les fins de semaine. Bien que NÉOMED fasse tout ce qui est possible pour encourager le déplacement par des transports alternatifs, force est de constater que la situation est difficile et qu'à moins de demeurer dans l'ouest de Montréal, la position géographique actuelle de NÉOMED n'est pas un actif.

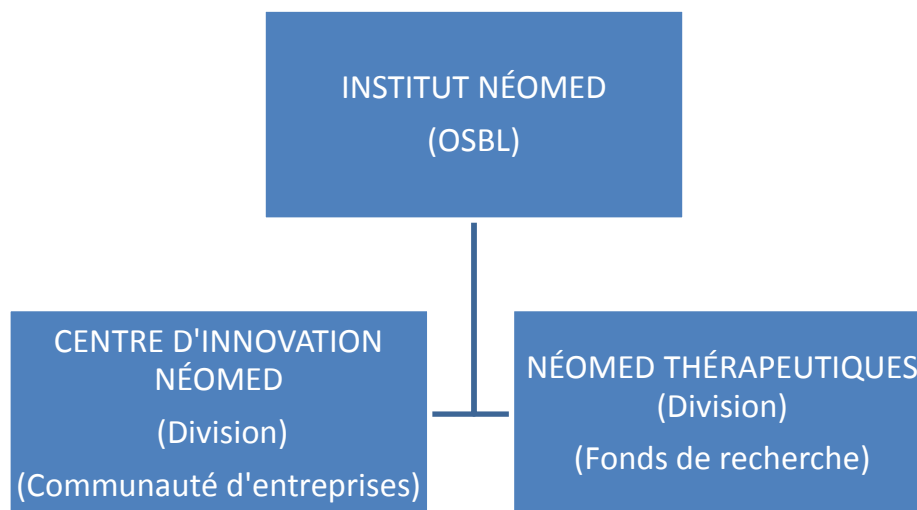
L'arrivée du Réseau express métropolitain (REM) est donc une lueur d'espoir. Il s'agit en effet d'un élément clé dans le futur du développement des sociétés dans le secteur. La station du REM envisagée ne sera qu'à cinq minutes à pied de NÉOMED. À partir de 2023 (date d'ouverture de la ligne REM desservant le Technoparc), il est clair que la localisation géographique de NÉOMED passera d'un passif à un actif indéniable. Une table de concertation rassemblant des acteurs du Technoparc est entretemps à l'œuvre afin de trouver des solutions d'ici la mise en opération du REM.

2.9 Organisation corporative

L'Institut NÉOMED exploite deux divisions commerciales complémentaires. En plus des activités de location et de services faisant affaire sous le nom de Centre d'innovation NÉOMED - et qui fait l'objet du présent plan d'affaires - l'Institut NÉOMED gère et offre également du financement pour des projets de recherches académiques innovants par l'entremise d'un fonds dont les contributions proviennent de sociétés pharmaceutiques ainsi que des gouvernements du Québec et du Canada. Cette division s'appelle NÉOMED Thérapeutiques. Depuis sa création en 2012, la division a amassé plus de 40 M\$ en contribution, dont près de 35 M\$ à dépenser en R&D, et ce, principalement chez des ORC partenaires de NÉOMED ou acteurs de

la grande région de Montréal. NÉOMED Thérapeutiques mènent actuellement cinq projets en partenariat avec des universités, dont quatre avec des centres de recherche montréalais (deux à McGill, un au CHUM, un à l'UQAM).

Il est important de noter que les deux divisions opèrent de façon indépendante et que des comptes sont tenus dans des chartes complètement séparées. Il n'y a pas de contribution d'une part comme de l'autre, autre que le loyer que la division NÉOMED Thérapeutiques doit assumer pour les locaux qu'elle occupe.



2.10 Structure organisationnelle et gouvernance

L'Institut NÉOMED est dirigé par Donald Olds, président et chef de la direction, et par Pierre-Yves Desbiens à titre de chef des opérations. Les deux dirigeants, qui ont des expériences complémentaires, ont tous deux une longue feuille de route comme gestionnaires de biotechs et d'ORC, de même que comme banquier privé et en capital-risque. Donald Olds s'occupe principalement de la division NÉOMED Thérapeutiques, alors que Pierre-Yves Desbiens dirige les activités de la division Centre d'innovation NÉOMED, qui compte 15 employés à temps plein. L'expertise d'ex-employés d'AstraZeneca ayant les connaissances et les compétences dans la gestion de l'immeuble a contribué au succès de sa conversion en un centre vibrant, dynamique et opérationnel. Plusieurs des autres membres du personnel affectés à la division NÉOMED Thérapeutiques ont été embauchés à la suite des mises à pied résultant des restructurations d'AstraZeneca, de GlaxoSmithKline et de Merck Canada, et ont subséquemment trouvé un poste à l'Institut NÉOMED. L'expertise industrielle de très haut calibre de l'équipe est un actif majeur pour NÉOMED.

L'Institut NÉOMED est gouverné par un conseil d'administration constitué de 12 personnes, ayant des expertises complémentaires, ce qui ajoute une réelle valeur à l'entreprise. Plusieurs des membres sont nommés par les partenaires de l'industrie, de même que par le gouvernement du Québec. Des politiques de gouvernance ainsi que des comités du conseil (Vérifications et Gouvernance) sont en place. Plusieurs

politiques incluant un code d'éthique et des procédures concernant les achats et déboursés ont également été mises en place. (Se référer à l'annexe 1)

2.11 Les réalisations du Centre d'innovation NÉOMED

En un peu plus de cinq ans, et avec une contribution de 8 M\$ du gouvernement du Québec, la division Centre d'innovation NÉOMED a :

- créé un centre d'innovation dans le domaine des SVTS maintenant reconnu au Canada et considéré comme un succès par son modèle innovant;
- atteint l'autofinancement incluant l'ajout d'une réserve de 500 000 \$ comme fonds de prévoyance;
- attiré 31 entreprises locales et internationales opérant dans le domaine des SVTS;
- réussi à employer aujourd'hui plus de 512 personnes de haut calibre, dont 325 nouveaux emplois créés sur nos sites (incluant les édifices à proximité de NÉOMED).

NÉOMED est responsable de la renaissance de l'industrie bio/pharmaceutique dans l'ouest de la Ville de Montréal. Il a permis de créer une réelle empreinte dans le secteur de SVTS et est devenu un carrefour incontournable pour les SVTS. L'ouest de Montréal, avec les fermetures successives de Merck et Astrazeneca, doublées de la restructuration du secteur des biotechs, a énormément souffert de 2008 à 2015. Il n'y a aucun doute que l'initiative de NÉOMED est venue combler un vide et a permis à un grand nombre des scientifiques de se retrouver un emploi.

NÉOMED a aussi permis, par ricochet, de développer une expertise opérationnelle unique. Les promoteurs et autres acteurs impliqués dans les opérations des sites sont maintenant prêts à relever de nouveaux défis. Il existe plusieurs projets de développement actuellement et NÉOMED entend bien capitaliser sur son expertise et sa crédibilité pour développer davantage le secteur.

2.12 La vision

En proposant à ses membres des services augmentant leurs capacités et leur productivité, NÉOMED contribue de façon importante au secteur des SVTS. NÉOMED est déterminé à devenir la référence canadienne en tant que centre d'innovation pour les entreprises des SVTS. Plus concrètement, NÉOMED entend grossir la masse critique de la communauté en rehaussant son offre en laboratoires et bureaux, incluant des espaces en partage sur le site de l'arrondissement St-Laurent, tout en consolidant son rôle de facilitateur et de catalyseur du développement économique et commercial du secteur des SVTS à Montréal. Cette démarche permettra également de rapatrier des membres du site de Laval, qui sera repris par son propriétaire en mars 2020.

De plus, NÉOMED entend déployer un ensemble d'outils et de services destinés aux entrepreneurs incluant des services spécialisés d'accompagnement, tant pour les sociétés en démarrage que pour les sociétés plus matures. En ce qui concerne la formation en lien aux besoins de la main d'œuvre, NÉOMED entend également élargir son offre en offrant sur place et en facilitant les maillages via des partenariats avec les

collèges et universités. Le but ultime est de créer un carrefour qui permettra d'orienter les entrepreneurs vers une multitude de services ciblés pour l'industrie des SVTS.

Enfin, NÉOMED croit également qu'il y a actuellement une occasion, dans l'ouest de l'île, de rassembler l'ensemble des ressources d'infrastructure en partage afin de consolider l'offre et d'en optimiser la gestion. NÉOMED pourra aussi augmenter son offre rapidement et atteindre une masse critique qui améliorera sa crédibilité et optimisera ses ressources. NÉOMED envisage d'étendre son expertise en gestion immobilière de centres d'affaires spécialisés en ajoutant à son offre les immeubles adjacents, sous gestion actuelle de la bannière Technoparc Montréal, et ainsi consolider l'offre comme centre d'innovation dans l'ouest de Montréal.

Avec les plans de développement de ses infrastructures et de celles à proximité, et avec l'ajout d'outils et de services connexes, NÉOMED entend non seulement devenir le *Complexe d'innovation et de commercialisation* des SVTS de la région montréalaise, mais certainement le plus grand et le plus diversifié au Canada.

3 NÉOMED - COMPLEXE D'INNOVATION ET DE COMMERCIALISATION EN SVTS (CIC)

3.1 Description du projet

Tel que décrit à la section 2, NÉOMED est maintenant établi comme un facilitateur en sciences de la vie, et ce, principalement par son offre de laboratoires et de bureaux et de services de soutien partagés. Avec le présent projet, NÉOMED entend passer à la prochaine étape, soit de mettre en place un complexe d'innovation et de commercialisation en SVTS (CIC). Ce complexe permettra à terme d'agir comme lieu de convergence favorisant la créativité, l'innovation, le développement technologique, la commercialisation et l'entrepreneuriat. Plus concrètement, le projet vise à offrir à la communauté tous les outils et services pour que les entrepreneurs et les entreprises puissent s'épanouir. Le complexe mettra à leur disposition des infrastructures de recherche, des laboratoires adaptés à leurs besoins, des espaces collaboratifs incluant des salles adaptées pour l'accueil des activités de réseautage et de formation. On y retrouvera aussi une vitrine technologique et un service d'accompagnement.

3.2 Les infrastructures

L'élément essentiel pour soutenir le CIC est d'offrir des infrastructures de recherche adaptées aux besoins, tout en ayant la masse critique minimale pour pouvoir déployer le plus d'outils et de services possibles pour permettre à un plus grand nombre de membres d'en bénéficier.

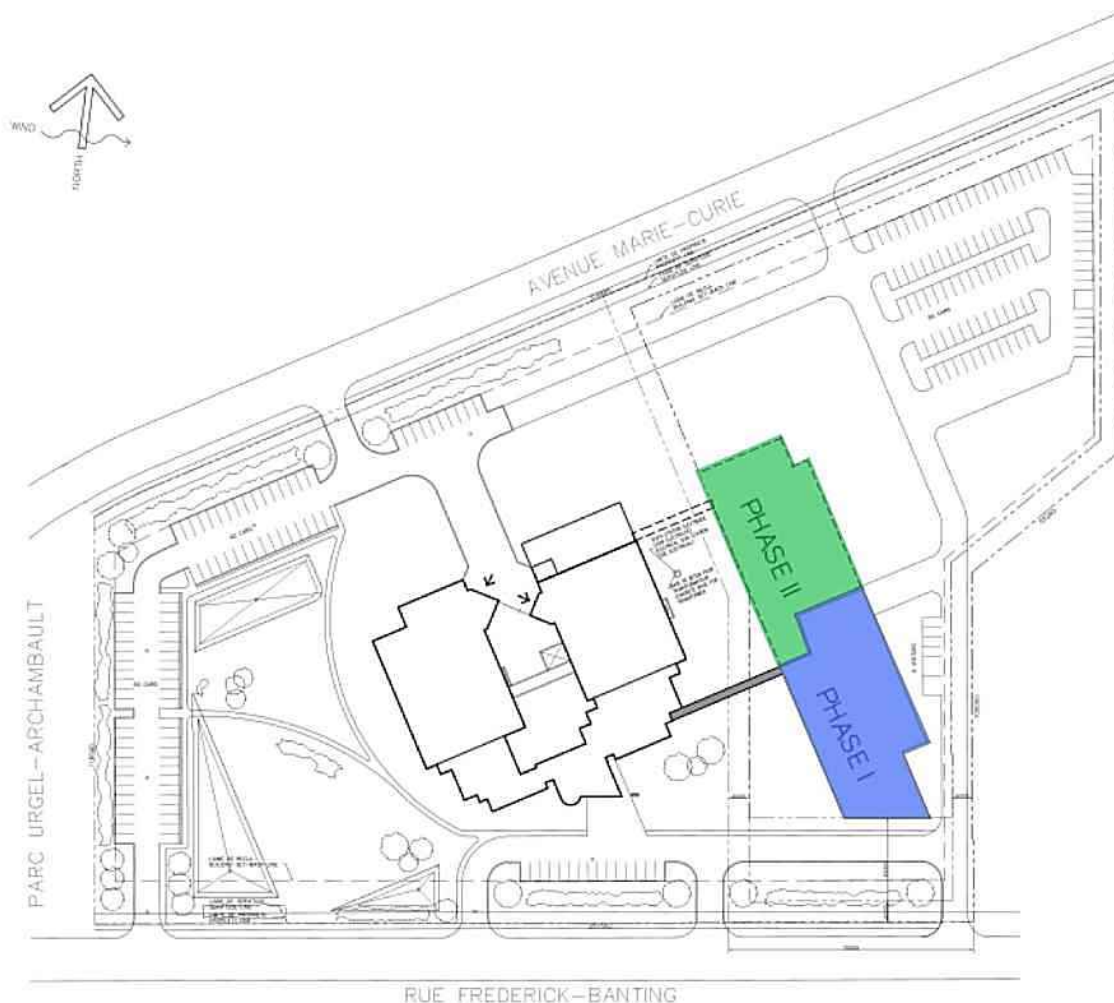
Le plan d'agrandissement du bâtiment du 7171, rue Frederick-Banting

Fier du succès de ses cinq premières années et ayant développé une expertise opérationnelle, NÉOMED envisage mettre sur pied un plan de développement de ses installations qui consiste à développer son terrain de 230 000 pieds carrés afin d'y construire 100 000 pieds carrés de laboratoires et bureaux, en deux phases de 50 000 pieds carrés chacune. La phase I (voir plus bas, en bleu) devrait être livrée au début de 2020. Elle inclura des laboratoires innovants clés en main pour la chimie, la biologie, un atelier ainsi qu'un centre d'affaires dynamique avec un lounge.

L'édifice à construire sera relié à l'édifice existant par une passerelle couverte, permettant ainsi aux nouveaux locataires d'accéder facilement aux services partagés localisés dans l'édifice existant, ce qui permettra de l'optimiser. Le projet a en effet été pensé en vue d'un agrandissement synergétique et en harmonie, le but étant de maximiser les ressources tout en comblant les faiblesses.

Dès la première année, NÉOMED prévoit accueillir dans ce nouveau bâtiment une vingtaine de sociétés avec plus de 200 scientifiques, techniciens et professionnels de l'industrie des SVTS. Une deuxième phase (voir plus bas, en vert) de 50 000 pieds carrés est prévue dans le plan d'implantation et devrait être livrée

en 2023. Cette deuxième phase coïncidera avec la mise en service du Réseau express métropolitain (REM), dont l'une des stations est prévue à 5 minutes de marche.



Les particularités de l'agrandissement

Le bâtiment sera construit dans le but d'obtenir la certification LEED. Le site visé par l'agrandissement occupe la portion sud-est du lot délimité au sud par la rue Frederick-Banting, et par l'avenue Marie-Curie à l'ouest ainsi qu'au nord. Un accès piéton aménagé relie la rue Frederick-Banting et sa piste cyclable à l'entrée principale. Des supports à vélos et du mobilier urbain sont d'ailleurs prévus sur cette place. L'agrandissement sera relié par un passage couvert, permettant aux nouveaux locataires d'accéder facilement aux services partagés, à la cafétéria et aux salles de réunion du bâtiment existant.

L'ensemble de l'immeuble a été conçu pour maximiser la mutualisation des services. Les nouvelles sociétés attirées sur le nouveau site de NÉOMED pourront bénéficier des services existants (services analytiques, vivarium, nombreuses salles de réunion et de conférence, auditorium, salles et laboratoires techniques mutualisés et cafétéria) situés dans le bâtiment principal. En dehors des laboratoires à usage unique,

l'agrandissement accueillera plusieurs laboratoires en partage et des bureaux aménagés dans le respect des nouvelles tendances de l'économie participative. Un grand nombre de salles de réunion et de conférence seront également mises à la disposition des membres de la communauté.

De nouveaux espaces collaboratifs

L'immeuble à construire prévoit deux étages de laboratoires notamment, et un étage dédié à un centre de travail collaboratif, adapté à l'évolution des besoins de cet écosystème. Un lounge avec un café y est prévu pour faire de l'animation, de la formation, et favoriser le réseautage. Les visiteurs des entreprises locataires, les consultants et les collaborateurs de sociétés de biotechnologie et de services pourront ainsi louer des espaces de travail commun ou des bureaux fermés, tout en bénéficiant des services d'animation, de soutien ainsi que des salles de conférence au sein d'une des communautés des SVST les plus dynamiques au Canada.

3.3 L'offre adaptée pour l'ensemble de l'industrie des SVTS

De nouvelles infrastructures adaptées aux besoins des start-up

Tel que mentionné au premier point, NÉOMED a identifié un manque criant, dans la région montréalaise, en centres d'innovation spécifiquement destinés aux *start-up* pour les aider à passer du mode incubateur à industriel (commercialisation). De plus, les entrepreneurs cherchent à travailler et à évoluer dans un environnement collaboratif et dynamique, permettant d'interagir avec d'autres acteurs de leur domaine. L'industrie des SVTS représente bien plus que des sociétés qui ont besoin de laboratoires de biologie ou de chimie. Plusieurs sociétés du domaine des technologies de la santé (appareils fonctionnels, TI, biomatériaux et appareils diagnostiques) sont aussi à la recherche de bureaux et d'ateliers. Les locaux de l'agrandissement proposé seront adaptés à ces nouveaux besoins.

Besoins criants pour le sous-secteur des technologies de la santé et de l'intelligence artificielle

Les investissements majeurs réalisés au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) et au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) témoignent du fait que les technologies de la santé et l'intelligence artificielle sont un domaine d'avenir pour Montréal⁵. Le secteur des technologies de la santé est le plus actif au niveau de la création de nouvelles entreprises. Il est impératif d'avoir une solution pour leur permettre de passer de l'incubation à la commercialisation, en leur offrant une structure d'accueil et des services qui répondent à leurs besoins. Enfin, l'intelligence artificielle, pilier de développement économique pour la métropole qui a récemment été soutenu par des investissements massifs, a des applications nombreuses dans la santé, notamment dans des outils de diagnostic médicaux. Plusieurs entreprises voudront cohabiter avec des sociétés du domaine plus matures pour échanger et se rapprocher des besoins de l'industrie.

⁵ Montréal-in vivo. Fenêtre sur les Sciences de la vie dans le Grand Montréal : innovation, expertise, croissance.

3.4 Les services et outils additionnels

Service d'accompagnement

L'accueil de groupes spécialisés dans l'incubation et dans l'accélération, ainsi que des services de soutien en gestion et en financement sont prévus. Des bureaux dans le centre d'affaires seront dédiés à des activités essentielles de soutien au développement de petites sociétés prêtes à passer à l'étape supérieure. La présence du Fonds de solidarité de la FTQ, via une entente de partenariat mise en place avec le projet, apportera de la crédibilité à l'investissement en capital-risque.

Formation et réseautage

Une bonne partie du 2^e étage sera destiné à la construction d'un espace public prévoyant un lounge dynamique ainsi que des espaces et des équipements multimédias pour pouvoir animer les lieux et créer une ambiance unique. L'embauche de personnel dédié à la fonction animation représente un élément essentiel dans un projet d'une telle envergure. Des activités de réseautage et de formation dédiées ainsi que des horaires d'ouverture adaptés à la nouvelle cohorte de jeunes diplômés à la recherche d'une ambiance de travail dynamique aideront à bien rejoindre cette clientèle.

Élargir les partenariats avec le milieu académique

Avec la mise en place du CIC, NÉOMED entend faire davantage pour se rapprocher des universités montréalaises. Les nouvelles infrastructures offriront des lieux adaptés pour l'accueil de leurs activités de formation, et démontreront aux futurs finissants l'ampleur des emplois et des possibilités que l'industrie peut offrir. Il est primordial de bien établir les liens afin que le corps professoral considère NÉOMED comme le pont vers le monde industriel.

3.5 Demande et concurrence

La proposition de NÉOMED d'augmenter son offre en laboratoires et en bureaux arrive à point. NÉOMED a rapidement atteint sa pleine capacité d'occupation, attestant ainsi du besoin croissant de laboratoires de chimie et de biologie à la fine pointe de la technologie pour les PME du secteur à Montréal. Les sociétés établies à l'Institut sont en pleine expansion et aucune solution de remplacement n'existe actuellement pour répondre à leurs besoins dans la grande région montréalaise, ce qui entraîne de véritables pertes d'occasions d'affaires. Faute d'espace, certaines compagnies sont ainsi freinées dans leur projet de croissance. Il est indéniable que NÉOMED éprouvera de la difficulté à accueillir les biotechs créées dans les prochaines années, notamment celles originaires de l'extérieur du Québec comme cela a été le cas pour enGene (Colombie-Britannique) et Kisoji (Ontario). Les ORC performantes s'attendent pour leur part à ce que NÉOMED leur offre des laboratoires et des bureaux pour soutenir leur croissance. Il aurait été plus optimal pour elles d'opérer au sein d'un même espace plutôt que de fonctionner dans plusieurs bâtiments éloignés

les uns des autres. Ces ORC bien établies, et d'autres de plus petite taille, ne cessent de croître et se voient dans l'obligation de refuser des contrats, toujours par manque d'espace. NÉOMED collabore étroitement avec *REPAIRE Therapeutics* afin de trouver des idées pour modifier et optimiser la capacité de ses locaux dans l'immeuble existant, mais ces solutions ne peuvent être que temporaires.

L'ensemble des structures d'accueil du grand Montréal fonctionnent actuellement à pleine capacité. Les locaux qui pouvaient être facilement réaménagés l'ont été. Nous sommes très près d'une pénurie qui aura pour conséquence de perdre des occasions. NÉOMED continue de recevoir des demandes sur une base quasi hebdomadaire. Les sociétés cherchent souvent dans un horizon de moins de un an. Il faut aussi prévoir des locaux pour permettre aux locataires actuels de s'épanouir davantage.

Concurrence

Au niveau des infrastructures

La grande région de Montréal dispose d'une vaste sélection d'offres locatives. Il existe d'autres sites qui y proposent des laboratoires en location, chacun offrant des services spécifiques et particulièrement recherchés par nos clients potentiels. La raison du succès de NÉOMED se situe principalement par la présence, sur un même site, des services suivants :

- services analytiques;
- animalerie (vivarium);
- plateforme technologique (équipements en partage) variée;
- présence d'une communauté dynamique et diversifiée de PME des SVTS;
- gestion en mode privé, avec vision orientée vers l'entrepreneur;
- modèle de tarification flexible et simple;
- proximité de l'aéroport.

Au niveau du CIC

Il n'existe aucun complexe d'innovation et de commercialisation en sciences de la vie au Québec, et aucun n'est en voie de réalisation. Au niveau canadien, le MaRS de Toronto est probablement le seul réel compétiteur. Il s'agit en effet d'un complexe d'innovation, et ce, dans plusieurs secteurs. Au niveau des SVTS, notons la présence de J Labs. Financé entièrement par les gouvernements de l'Ontario et du Canada, il est situé à proximité de l'université de Toronto et au centre-ville, ce qui sont des avantages indéniables. L'absence de sociétés matures ou industrielles constitue probablement sa plus grande faiblesse. Le prix exorbitant au pied carré est également souvent critiqué.

3.6 Stratégies marketing et partenariat

Jusqu'à présent, NÉOMED a atteint un taux d'occupation de 100 % pour ses deux sites en seulement 18 mois, et ce, sans l'aide d'un courtier. NÉOMED a pu compter sur plusieurs intervenants de l'écosystème des SVTS : Montréal International, Investissement Québec, sociétés de capital-risque (Fonds de solidarité

et Lumira Capital) et Technoparc Montréal. Le succès de NÉOMED s'est répandu dans la communauté et a permis d'attirer un grand nombre de locataires. Concernant le projet d'agrandissement, NÉOMED fait appel aux services de CBRE afin d'assurer le succès du projet. NÉOMED participe activement à toutes les foires commerciales d'envergure de l'industrie des sciences de la vie telles que la conférence BIO et Medtech qui se tient chaque année aux États-Unis.

Afin d'améliorer sa couverture en France - un marché offrant un environnement très dynamique en sciences de la vie - NÉOMED a signé en juin 2017 une entente de partenariat avec la Genopole d'Évry, le plus grand biocluster d'Europe situé en banlieue de Paris. Cette stratégie a déjà porté ses fruits et une société française viendra s'installer en octobre prochain.

3.7 Retombées du projet - Création d'emplois et de compagnies après le projet

NÉOMED offre actuellement 198 emplois à temps plein à son site du 7171, rue Frédérick-Banting. En y ajoutant les emplois des sociétés membres de la communauté de NÉOMED (Paraza, Intellysin, Inception et REPAIRE Thérapeutics), on y recense 354 emplois, pour un total de 22 compagnies. En y additionnant les 200 emplois prévus avec l'agrandissement (Phase I), la communauté de PME comptera, un an après la livraison de l'immeuble, 578 emplois pour 44 sociétés.

| | <i>Actuellement</i> | <i>2020 Avec la Phase I</i> |
|---|---------------------|---------------------------------|
| 7171, rue Frederick-Banting | | |
| Membres de la communauté (22 compagnies) | 208 | 208 |
| Futurs membres (20 compagnies) | | 200 |
| Total – 7171, rue Frederick-Banting | 208 | 408 |
| A proximité de NÉOMED (Sur Frederick-Banting et Marie-Curie) | | |
| Inception | 20 | 25 |
| Paraza | 82 | 90 |
| Intellysin | 25 | 30 |
| Repare | 19 | 25 |
| Total - Communauté NÉOMED | 354 | 578 |

Après la livraison de la Phase II de l'agrandissement du bâtiment, prévue pour 2023, le complexe d'innovation et de commercialisation en SVTS sera complété, tant au niveau de l'infrastructure qu'à celui des outils et des services spécialisés d'accompagnement. En termes d'emploi, on peut penser que 200 personnes et 20 entreprises viendront s'ajouter.

4 ASPECT FINANCIER

4.1 Coût du projet et financement - Phase I

Le projet de 23,5 M\$, dont le montage financier est presque complété, prévoit une contribution de l'ensemble des paliers gouvernementaux ainsi que d'autres acteurs locaux de l'industrie des SVTS, appuyant le rôle rassembleur de NÉOMED dans l'écosystème montréalais. Une partie du financement est également assurée par une institution financière, ce qui démontre le sérieux et la crédibilité du montage et des prévisions financières.

| <u>Partenaire</u> | <u>Véhicule</u> | <u>Montant</u> |
|--|-------------------------------|-----------------|
| Desjardins – Caisse d'économie solidaire | Prêt à terme | 8,3 M\$ |
| Investissement Québec – Coopératives et autres entreprises d'économie sociale | Prêt à terme | 8,3 M\$ |
| Fiducie du chantier de l'économie sociale | Prêt à terme | 1,5 M\$ |
| Développement économique Canada | Contribution non remboursable | 1,5 M\$ |
| Fonds de solidarité des travailleurs du Québec | Prêt non garanti | 1,0 M\$ |
| Ville de Montréal | Contribution financière | 1,5 M\$ |
| Institut NÉOMED | Terrain | 1,5 M\$ |
| | | 23,6 M\$ |

La contribution de la Ville servira à la mise en œuvre et aux opérations reliées à la réalisation du projet.

4.2 Revenus et dépenses du projet

Les prévisions financières du projet ont été élaborées en tenant compte des prix actuellement en vigueur, de l'inflation, et avec des coûts tels que basés sur l'expérience actuelle dans l'opération d'immeuble du même type. L'aide est essentielle afin de mettre de l'oxygène dans les flux monétaires et nous permettre de mener à bien notre mission.

| Institut NÉOMED - Division Centre d'Innovation NÉOMED | | | | | | |
|---|------------------|------------------|---------------------------------|------------------|------------------|--|
| Pro-Forma avec le projet | | | | | | |
| États des revenus et dépenses | | | | | | |
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | |
| | <i>Prévision</i> | <i>Prévision</i> | <i>Pro-forma avec le projet</i> | | | |
| Revenus de location de labos et bureaux | 2,180,608 | 2,224,220 | 4,356,834 | 4,560,987 | 4,652,206 | |
| Revenus de services de soutien partagé | 1,483,740 | 1,579,505 | 1,723,095 | 1,871,957 | 1,913,188 | |
| Contribution de la ville de Montréal | 300,000 | 500,000 | 500,000 | 200,000 | | |
| | 3,964,348 | 4,303,725 | 6,579,928 | 6,632,943 | 6,565,394 | |
| Dépenses d'opérations | | | | | | |
| Coûts direct | 1,546,459 | 1,681,472 | 1,729,301 | 1,790,262 | 1,847,436 | |
| Énergie | 635,000 | 647,700 | 862,720 | 879,975 | 897,574 | |
| Assurance | 32,773 | 32,773 | 63,428 | 64,697 | 65,991 | |
| Maintenance et contrat de service | 740,770 | 747,461 | 837,410 | 864,398 | 868,426 | |
| Taxes municipale | 562,069 | 562,069 | 1,143,426 | 1,143,426 | 1,143,426 | |
| Frais d'administration | 343,986 | 429,336 | 434,923 | 440,621 | 446,434 | |
| Intérêt - Fiducie du chantier | | | 90,900 | 90,900 | 90,900 | |
| Intérêt - FSTQ | | | - | - | 55,125 | |
| | 3,861,057 | 4,100,811 | 5,162,109 | 5,274,280 | 5,415,312 | |
| Contribution Nette | 103,291 | 202,914 | 1,417,819 | 1,358,664 | 1,150,082 | |
| Services de la dette | | | 1,110,250 | 1,110,250 | 1,110,250 | |
| Flux monétaire nette | 103,291 | 202,914 | 307,569 | 248,414 | 39,832 | |

4.3 Échéancier et dates importantes

En ce qui concerne la livraison de la Phase I de l'agrandissement, les plans préliminaires ont été soumis au CCU de l'arrondissement Saint-Laurent le 11 juillet 2018 et ont été approuvés le 22 août 2018 au comité plénier du conseil d'arrondissement. Une demande de permis a également été faite. Les plans d'exécution sont presque terminés et l'appel d'offres est prévu pour le mois d'octobre. Les travaux de construction

devraient débuter vers la fin de l'année. Estimant à 14 mois les travaux de construction, il est prévu que les premiers locataires occupent les locaux au tournant de l'année 2020.

L'échéancier pour la livraison de l'immeuble est le suivant :

- début des travaux d'infrastructure – mi-novembre 2018;
- inauguration du site et accueil des premiers membres – janvier 2020.

5 ANNEXES

5.1 Annexe 1 – Liste des membres du conseil d'administration

| Nom | Affiliation | Membre mois/année |
|---|---|-------------------|
| Dr Laurence Rulleau – (1) | Partenaire, CTI Sciences de la vie | Avril 2015 |
| Dr Michael Berendt - (2) | Consultant – Sciences de la vie | Nov. 2012 |
| Rod Budd - (3) | Consultant – ex associé EY | Nov. 2012 |
| Paul Buron – (3)) | Premier vice-président à la gestion des mandats et des programmes gouvernementaux - Investissement Québec | Avril 2015 |
| Dr Max Fehlmann | PDG, Société de recherche sur le cancer | Nov. 2012 |
| Dr Jacques Gagné (2) | Consultant – Ex DG, CQIB | Nov. 2012 |
| Patricia Gauthier | Directrice, affaires publiques, GSK Pharma Canada | Avril 2015 |
| Dr Vratislav Hadrava | VP et directeur médical, Pfizer Canada Inc. | Fév. 2014 |
| Jean-Frédéric Lafontaine | Directeur-relations gouvernementales - Québec, AstraZeneca Canada inc. | Janv. 2017 |
| Donald Olds | Président et chef de la direction, Institut NÉOMED | Nov. 2012 |
| Dre Michelle Savoie - (2) et (3) | Professeure, Université de Montréal | Nov. 2015 |
| Michèle Houpert – (4) | Direction des sciences de la vie et de l'investissement étranger Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation | Nov. 2012 |

(1) : Présidente du conseil

(2) : Membre du comité de gouvernance, compensation et nomination

(3) : Membre du comité d'audit et finance

(4) : Observatrice

5.2 Annexe 2 – Photos du plan d'agrandissement



Bâtiment existant abritant services partagés, cafétéria et salles de réunion
Lien / passage couvert

Laboratoires de chimie
Centre de travail collaboratif
Laboratoires de biologie



PERSPECTIVE SUD-EST - ENTRÉE PRINCIPALE

5.3 Annexe 3 – Nombre d’emplois - Communauté NÉOMED

| Entreprises hébergées à l’Institut NÉOMED | | | |
|---|-------------------------------|--------|------------------|
| Nombre d’emplois | | | |
| | COMPAGNIE | PAYS | Emplois |
| 1 | Institut NÉOMED | Canada | 22 |
| 2 | Amplia (ORC) | Canada | 5 |
| 3 | Aptochem (ORC) | Canada | 6 |
| 4 | Banook NA Inc.(ORC) | France | 1 |
| 5 | BioAuxilium (ORC) | Canada | 5 |
| 6 | Cerebrasol (ORC) | UK | 4 |
| 7 | Crocus (ORC) | Canada | 1 |
| 8 | Cyclenium (ORC) | Canada | 4 |
| 9 | Domain Therapeutics (Biotech) | France | 8 |
| 10 | Eli Lilly, Chorus (Pharma) | USA | 1 |
| 11 | Engene (Biotech) | Canada | 42 |
| 12 | Inception (Biotech) | USA | 27 ² |
| 13 | IntelliSyn (ORC) | Canada | 55 ⁴ |
| 14 | KDM (ORC) | Canada | 3 |
| 15 | Medicis Pharma (Biotech) | France | 2 |
| 16 | Paraza Pharma (ORC) | Canada | 122 ¹ |
| 17 | Progeneca (ORC) | Canada | 1 |
| 18 | Repare Therapeutics (Biotech) | Canada | 23 ³ |
| 19 | Stratuscent (IA) | Canada | 8 |
| 20 | Molecular Forecaster (ORC) | Canada | 1 |
| 21 | SJM Biosciences (ORC) | Canada | 1 |
| 22 | Epigene Therapeutics | Canada | 2 |
| 23 | NÉOMED Labs (ORC) | Canada | 72 |

| | | | |
|----|--------------------------------|--------|------------|
| 24 | Pairimmune (ORC) | Canada | 10 |
| 25 | Biodextris (ORC) | Canada | 19 |
| 26 | BIO-K Plus (Biotech) | Canada | 14 |
| 27 | KISOJI (Biotech) | Canada | 22 |
| 28 | RISEHoP (Biotech) | Canada | 8 |
| 29 | Talara BIO (ORC) | Canada | 4 |
| 30 | Trans-Hit Bio (ORC) | Canada | 17 |
| 31 | Moleculomics (ORC) | Canada | 2 |
| | Total Communauté NÉOMED | | 512 |

¹ **Paraza** : incluant 82 employés sur un autre site à proximité

² **Inception** : incluant 20 employés sur un autre site à proximité

³ **Repare** : incluant 19 employés sur un autre site à proximité

⁴ **IntelliSyn** : incluant 25 employés sur un autre site à proximité

5.4 Annexe 4 – Demandes identifiées et niveau d'engagement

| Communauté de NÉOMED | | |
|---|------------|-------------------------|
| Demandes identifiées | | |
| COMPAGNIE | Actuel | Avancement |
| <i>Futurs membres</i> | | |
| Beijing Genomics Institute (BGI) | Chine | Implantation canadienne |
| Phinc (ORC) | France | Bail en discussion |
| 4 clinics (ORC) | Belgique | Bail en discussion |
| Inolifesciences (Medtech) | Laval | Bail en discussion |
| Pairimmune (ORC) | Laval | Lettre d'intérêt |
| Kisoji (Biotech) | Laval | Lettre d'intérêt |
| Immunotec (Natural product) | Vaudreuil | Discussion |
| <i>Membres existants – Expansion</i> | | |
| Bio-auxillium (ORC) | Croissance | Discussion |
| Stratuscent (IA) | Croissance | Lettre d'intérêt |
| REPARE Therapeutiques (Biotech) | Croissance | Discussion |
| Domain Therapeutiques (Biotech) | Croissance | Discussion |

5.5 Annexe 5 – Liste des partenaires

Académiques



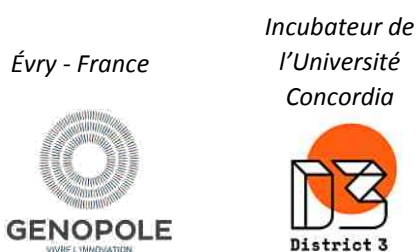
Pharmaceutiques



Financiers



Stratégiques



Québec

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT NÉOMED**, personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 7171, rue Frederick-Banting, Montréal, Québec, H4S 1Z9, agissant et représentée par Pierre-Yves Desbiens, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 834254088RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219464521TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la mission de l'Organisme est de contribuer à l'innovation scientifique du secteur des sciences de la vie en développant notamment un écosystème d'affaires et des réseaux d'innovation à la fine pointe de la technologie.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les soixante (60) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de UN MILLION CINQ CENT MILLE dollars (1 500 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2018 :

5.2.1.1 une somme maximale de TROIS CENT MILLE dollars (300 000\$) dans les trente (30) jours suivants la réception d'une preuve écrite que le permis de construction a été émis et que le contrat pour les travaux de construction a été octroyé et signé pour le Projet;

5.2.2 Pour l'année 2019 :

5.2.2.1 une somme maximale de CINQ CENT MILLE dollars (500 000\$) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2019 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2020 :

5.2.3.1 une somme maximale de CINQ CENT MILLE dollars (500 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2020 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2021 :

5.2.4.1 une somme maximale de CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2021 et du bilan final des réalisations des quatre années du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.4.2 une somme maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$) dans les trente (30) jours suivants la réception d'une preuve écrite qu'une certification LEED a été octroyée au Projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 COMITÉ DE SUIVI

- 6.1** La Ville et l'Organisme conviennent de former un comité de suivi (Comité) composé de deux (2) représentants de chacune des parties. Ce Comité a pour but de s'assurer que chaque partie respecte les dispositions du protocole d'entente. Les représentants de la Ville sont : la Responsable ou son représentant autorisé. Les représentants de l'Organisme sont nommés par son conseil d'administration.
- 6.2** Ce Comité aura pour mandat :
- 6.2.1** d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général de l'entente et de faciliter la coordination entre l'Organisme et les services centraux de la Ville;
 - 6.2.2** de s'assurer que les activités réalisées par l'Organisme dans le cadre de l'entente respectent le Programme décrit à l'Annexe 1;
 - 6.2.3** de s'assurer que les ressources financières fournies par la Ville sont utilisées conformément aux dispositions du protocole d'entente;
 - 6.2.4** d'établir les règles de régie interne du Comité.

ARTICLE 7 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 7.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 7.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

- 8.1 Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 8.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 11.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7171 Frederick-Banting, Montréal, Québec, H4S 1Z9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 20__

INSTITUT NÉOMED

Par :  _____
Pierre-Yves Desbiens
Chef des opérations

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CG

ANNEXE 1

PROJET

■ **Projet - en pièces jointes :**

- Demande de contribution financière de l'Organisme
- Plan d'affaires 2018-2021

■ **Reddition de compte :**

Documents et délais de transmission

- Pour l'année **2018** :

- Une preuve écrite que le permis de construction a été émis et que le contrat pour les travaux de construction a été octroyé et signé pour le Projet – au plus tard le 1^{er} février 2019;

- Pour l'année **2019** :

- Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1^{er} février 2020;

- Pour l'année **2020** :

- Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1^{er} février 2021;

- Pour l'année **2021** :

- Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1^{er} février 2022;
- Un bilan final, avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des quatre années visées par la Convention (2018 à 2021) - au plus tard le 1^{er} mars 2022;
- Une preuve écrite qu'une certification LEED a été octroyée au Projet - au plus tard le 1^{er} mars 2022.

■ **Indicateurs**

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :

Liste des indicateurs :

- nombre de nouvelles entreprises hébergées, par domaine d'activités (technologies médicales, biopharmaceutiques, pharmaceutiques, robotique, intelligence artificielle, etc.);
- nombre de nouveaux emplois créés;
- nombre d'entreprises ayant atteint 5 employés et plus;
- nombre d'entreprises en phase de commercialisation (lancements et octrois de licences);
- taux de renouvellement des entreprises hébergées (turn-over);
- nombre de financements obtenus;
- montant des investissements pour les startups;
- montant des investissements pour les PME;
- nombre de partenariats établis entre l'Organisme et d'autres entreprises, organismes, universités, etc.; (local, national, international);
- nombre d'activités organisées (séminaires, formations, conférences, ateliers, etc.)
- nombre d'entreprises participantes aux différentes activités;
- nombre de participants aux activités (employés, chercheurs, étudiants, etc.);
- nombre de visites de délégations étrangères.

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

22. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1184300003

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales

Objet :

Accorder un soutien financier, non récurrent, de 1 500 000 \$ sur une période de quatre ans à l'Institut Néomed, pour la mise en œuvre d'un complexe d'innovation et de commercialisation en sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS) – phase 1 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184300003 - Certification de fonds - Reflexe MTL - 150M\\$.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-14

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances, direction du conseil et soutien financier

**Dossier # : 1180881002**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier de 594 000 \$ au Conseil des Industries durables pour la reconduction du projet « Parcours développement durable Montréal » pour les années 2019-2021. Approuver un projet de convention à cette fin |

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 594 000 \$ pour trois ans (2019-2021), au Conseil des Industries durables (CID) pour la reconduction du projet « Parcours développement durable Montréal » ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-21 07:23

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180881002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier de 594 000 \$ au Conseil des Industries durables pour la reconduction du projet « Parcours développement durable Montréal » pour les années 2019-2021. Approuver un projet de convention à cette fin |

CONTENU

CONTEXTE

Le « Parcours développement durable Montréal » est un projet initié en 2017 par le Conseil des Industries durables (CID), la firme Ellio et la Ville de Montréal. Le projet a pris forme dans le contexte du « Parcours innovation PME Montréal », qui accompagne depuis 2015 des PME montréalaises afin d'accélérer leur croissance. Parmi les 140 PME déjà desservies par le Parcours Innovation, certaines ont présenté des défis en développement durable qui exigeaient la mobilisation d'un écosystème spécialisé. Le « Parcours développement durable Montréal » est né de la volonté de la ville et des experts de résoudre de façon efficiente les défis environnementaux des PME, dans plusieurs domaines soient les changements climatiques, l'économie circulaire, la réduction des gaz à effets de serre, le recyclage, l'amélioration de l'empreinte environnementale.

En 2017, une expérience pilote d'accompagnement de 15 PME a été mise en oeuvre par le CID et la firme Ellio, en collaboration avec la Ville de Montréal. Le bilan de l'expérience s'avère largement positif. Le Parcours développement durable Montréal a été choisi comme projet phare du mouvement Women4Climate, lancé par le groupe C40 , le réseau des villes engagées dans la lutte contre les changements climatiques. Sur 15 PME candidates, 13 femmes dirigeantes ont participé au Parcours développement durable 2018.

Plusieurs partenaires se sont joints au Service de développement économique et au Bureau de développement durable de la Ville pour soutenir le financement du projet soit Services Québec, le Ministère de l'Economie, de la Science et de l'Innovation (MESI), les firmes Energir, L'Oréal Canada, Cascades et C2Montréal.

Le Conseil des Industries durables a comme mission d'accompagner les dirigeants d'entreprises dans la mise en oeuvre de stratégies pour l'amélioration du développement durable. Il propose de reconduire l'initiative du Parcours pour les années 2019-2021 afin d'accompagner 20 PME par année. A cet effet, une contribution de 198 000\$ par année est demandée à la Ville de Montréal (voir lettre en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 180881004 - 2 novembre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels pour le Conseil des Industries durables (CID) de 24 890 \$ toutes taxes incluses, pour l'accompagnement de cinq PME supplémentaires, dans le cadre du Parcours développement durable Montréal

DA 180881002 - 11 juillet 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à Quintus Marketing pour la réalisation de capsules vidéo et la gestion des réseaux sociaux dans le cadre du Parcours développement durable Montréal 2018 pour une somme maximale de 15 000 \$, taxes incluses / Approuver une convention à cet effet

DA 180881002 - 11 juillet 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à Imfusio Canada Inc. pour la conception et l'animation d'ateliers dans le cadre du Parcours développement durable Montréal 2018 pour une somme maximale de 15 500 \$, toutes taxes incluses / Approuver une convention à cet effet

CG18 0245 - 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal 2018-2022

DA 170881003 - 3 octobre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels au Conseil des industries durables pour un montant de 87 610 \$, toutes taxes incluses, pour l'organisation et le suivi de certains volets du Parcours développement durable PME Montréal / Approuver un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Le « Parcours développement durable Montréal 2019-2021 » aurait comme objectif d'offrir des modèles d'affaires durables à 60 PME situées sur le territoire de l'île de Montréal, dont 50 % dirigées par des femmes.

Les principaux objectifs spécifiques du Parcours sont:

- Améliorer la compréhension des dirigeants envers les enjeux et les composantes du développement durable, incluant l'interconnectivité des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de gouvernance ;
- Amener des entreprises à transformer leurs pratiques et les rendre plus compétitives sur leurs marchés afin que leurs activités génèrent des retombées positives pour l'ensemble de leurs parties prenantes (actionnaires, employés, clients, fournisseurs) ;
- Résoudre 60 défis formulés par les PME, reliés au développement durable ;
- Contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre de la métropole, en lien avec l'Accord de Paris ;
- Mobiliser les femmes entrepreneures pour qu'elles participent au mouvement de lutte contre les changements climatiques ;
- Soutenir le développement de l'entrepreneuriat féminin à Montréal ;
- Faire en sorte que les PME participantes au Parcours obtiennent la certification Écoresponsable attribuée par Ecocert Canada ;
- Créer des emplois durables sur l'île de Montréal ;
- Augmenter le rayonnement et l'adhésion des PME au plan de développement durable de la collectivité montréalaise et de la Ville de Montréal (Plan Montréal durable 2016-2020).

Les composantes de la démarche du Parcours sont les suivantes :

- ✕ Une journée de formation à l'innovation de Mosaic HEC
- ✕ Une formation-atelier de trois jours:
 - o Les principes et concepts en lien avec le développement durable, la responsabilité des entreprises, la gouvernance, les grandes tendances;

- o L'économie circulaire, la pensée cycle de vie, la symbiose industrielle
 - o L'écoconception
 - o Les certifications (Écoresponsable, Chaîne de valeur écoresponsable, Produit-emballage Écoresponsable, Bcorp, ISO 26000 sur la RSE, ISO 20400 sur les approvisionnements, BNQ9700 sur les événements, etc.)
 - o Les enjeux climatiques, la réduction des émissions de GES et le marché du carbone
 - o L'investissement responsable
 - o Le changement de comportements/la conduite du changement
 - o La communication responsable
 - o Des témoignages d'entreprises inspirantes (ex : Prana, BDC, Téo, Épicerie zéro déchet, etc.).
- × Des ateliers-accompagnement (total : quatorze heures d'ateliers en entreprise et dix heures d'accompagnement personnalisé) auprès des dirigeants des entreprises participantes dans le but d'obtenir la certification Écoresponsable (programme Écoresponsable du Conseil des industries durables), incluant :
- o Un atelier sur le diagnostic de développement durable de leur entreprise, basé sur la méthodologie BNQ 21000, développé par le gouvernement du Québec, et détermination du défi (1/2 journée)
 - o Un atelier sur la vision, les priorités stratégiques et la prise d'engagements (1/2 journée)
 - o Un atelier pour l'élaboration de la feuille de route écoresponsable et les premières étapes de mise en œuvre (1/2 journée)
 - o Une visite de suivi (1/2 journée) pour préciser la feuille de route
 - o Dix heures d'accompagnement personnalisé (pour implantation du défi)
 - o Accès aux outils de formation en ligne et aux autres outils du Conseil des industries durables sur le programme Écoresponsable
- × La participation des entrepreneurs à une conférence de haut calibre durant l'année : C2Montréal
- × Du mentorat individuel sur mesure pour les femmes du programme Femmes pour le Climat (Women4Climate)
- × Un événement de clôture – réseautage – en présence des partenaires, avec remise des certifications d'Ecocert Canada en développement durable

Les critères de sélection des PME seraient les suivantes :

- Entreprises privées ou d'économie sociale en croissance
- Situées sur l'île de Montréal
- Moins de 250 employés
- PME ayant un chiffre d'affaires annuel d'au moins 800 000 \$
- S'engage à payer 2500 \$ pour participer au Parcours

Un jury composé des représentants de la Ville, du gouvernement et des partenaires du secteur privé sélectionnerait les firmes qui auraient déposé leur candidature.

Le soutien financier requis de la Ville de Montréal est de 594 000 \$ pour 3 ans. Le CID l'utiliserait pour l'accompagnement de 60 PME (20 PME /an) dans un Parcours comprenant des formations, des ateliers, du coaching et des activités de réseautage. Cette somme représente 42% du budget total prévisionnel (1 404 000 \$) du projet. Services Québec s'est déjà engagé à investir 160 000 \$ dans le Parcours, en 2019. Cette contribution pourra être renouvelée sur demande.

REVENUS PRÉVISIONNELS (en millier de dollars)

| Total des revenus | 2019 | 2020 | 2021 | Total | % |
|--------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|----------|
| Ville de Montréal | 198 000 \$ | 198 000 \$ | 198 000 \$ | 594 000 \$ | 42 % |

| | | | | | |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|--------------|
| Services Québec | 160 000 \$ | 160 000 \$ | 160 000 \$ | 480 000 \$ | 34 % |
| Entrepreneurs | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 150 000 \$ | 11 % |
| Autres Partenaires privés | 60 000 \$ | 60 000 \$ | 60 000 \$ | 180 000 \$ | 13 % |
| Total | 468 000 \$ | 468 000 \$ | 468 000 \$ | 1 404 000 \$ | 100 % |

| Dépenses prévisionnelles | | | | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Dépenses assumées par la contribution de la Ville | 2019 | 2020 | 2021 | Total |
| Frais de formation HEC | 5 500 \$ | 5 500 \$ | 5 500 \$ | 16 500 \$ |
| Formations-ateliers | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 60 000 \$ |
| Formations en entreprises | 140 000 \$ | 140 000 \$ | 140 000 \$ | 420 000 \$ |
| Frais de communications (capsules vidéos) | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 60 000 \$ |
| Activités de réseautage (lancement et clôture) | 12 500 \$ | 12 500 \$ | 12 500 \$ | 37 500 \$ |
| Total | 198 000 \$ | 198 000 \$ | 198 000 \$ | 594 000 \$ |
| Dépenses assumées par la contribution des partenaires | 2019 | 2020 | 2020 | Total |
| Frais de recrutement | 28 000 \$ | 28 000 \$ | 28 000 \$ | 84 000 \$ |
| Frais de Formations | 22 750 \$ | 22 750 \$ | 22 750 \$ | 68 250 \$ |
| Ressources humaines (1 coordonnateur, 1 suivi) | 72 000 \$ | 72 000 \$ | 72 000 \$ | 216 000 \$ |
| Tests psychométriques | 56 000 \$ | 56 000 \$ | 56 000 \$ | 168 000 \$ |
| Coaching | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 90 000 \$ |
| Activités de Réseautage | 6 250 \$ | 6 250 \$ | 6 250 \$ | 18 750 \$ |
| Audit Ecocert pour certifications | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 60 000 \$ |
| Publications | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 45 000 \$ |
| Frais de communication (site web, réseaux sociaux, rel.presse) | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 20 000 \$ | 60 000 \$ |
| Total | 270 000 \$ | 270 000 \$ | 270 000 \$ | 810 000 \$ |
| Grand total | 468 000 \$ | 468 000 \$ | 468 000 \$ | 1 404 000 \$ |

Une entente de contribution entre la Ville et le CID (Conseil des industries durables) précise les modalités de versement de la contribution.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un projet structurant qui contribue au rayonnement de Montréal, notamment en renforçant son image de ville durable, de savoir, d'équité entrepreneuriale et d'innovation. De plus, il est appuyé par plusieurs ministères, tels le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Le Parcours Développement durable PME Montréal s'inscrit dans le plan « Montréal durable 2016-2020 » et dans la priorité ciblée « faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable ». Il s'inscrit également dans la récente Stratégie de développement économique 2018-2022 « Accélérer Montréal » mise en place par le Service du développement économique de la Ville de Montréal (plan d'action en développement économique du territoire « Bâtir Montréal », axe 2).

Pour sa première expérience (2018), le projet a connu un très grand succès auprès de la communauté d'affaires liée au développement durable. Grâce à un accompagnement unique, combinant des formations collectives de haut niveau à des ateliers en entreprises liés au programme Écoresponsable, les PME du Parcours 2018 ont découvert et compris le développement durable. Elles sont présentement en train de mettre en place dans leur milieu, des solutions innovantes, viables et durables pour résoudre leurs défis formulés initialement et améliorer la qualité de vie de la métropole.

La poursuite du Parcours permettra de renforcer les liens avec la relève entrepreneuriale, les experts environnementaux (provenant, entre autres des universités) et de créer une véritable communauté de pratiques d'affaires en matière de développement durable au sein de l'écosystème.

La poursuite du projet « Parcours Développement durable Montréal », en lien avec le mouvement « Women4Climate », permettrait aux PME participantes d'être des leaders inspirants et ayant un impact à l'échelle mondiale, propulsant de fait Montréal sur la scène internationale comme ville exemplaire en matière de développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 594 000 \$ pour 2019-2020-2021.

Les crédits requis sont prévus au budget 2019-2020-2021 du Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques (Entente 150 M\$).

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2019-2021 |
|---------------|------------|------------|------------|------------|
| Contributions | 198 000 \$ | 198 000 \$ | 198 000 \$ | |
| Total | 198 000 \$ | 198 000 \$ | 198 000 \$ | 594 000 \$ |

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permettra au CID (Conseil des industries durables) d'accompagner 60 PME montréalaises afin de solutionner 60 défis environnementaux dont les résultats auront un important impact auprès des PME participantes et de l'écosystème du développement durable montréalais. De plus, les 60 PME deviendront partenaires de « Montréal durable 2016-2020 » en signant le formulaire d'engagement et en réalisant des initiatives conformes aux actions du Plan.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra de :

- Accélérer la croissance des entreprises
- Améliorer les pratiques de développement durables des entreprises et les rendre plus compétitives
- Favoriser le développement de l'entrepreneuriat féminin
- Mobiliser les femmes entrepreneures dans la lutte contre les changements climatiques
- Favoriser le rayonnement de Montréal à l'international.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recrutement des PME : janvier et février 2019
Promotion de la nouvelle programmation : dès janvier 2019
Début du Parcours 2019 et lancement : mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danielle LUSSIER, Direction générale
Thomas ADAMS, Direction générale
Stéphanie JECROIS, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABELLE
Commissaire développement économique-
Innovation

Tél : 514 872 5999
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-16

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514-868-7611
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET

Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2018-11-19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL DES INDUSTRIES DURABLES (CID)**, personne morale (constituée En vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 3055, boulevard St-Martin Ouest, Bureau 500, Laval (Québec), agissant et représentée aux présentes par Pierre Filion, président-directeur général et, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 812678845RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1220703904TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir le développement durable au Québec et plus particulièrement auprès des dirigeants de PME;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La directrice de la mise en valeur des pôles économiques de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** **Service du développement économique de la Ville**

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 21 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 1^{er} décembre 2019 pour la première année et la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020 pour la 2^e année et la période du 1^{er} décembre 2020 au 1^e décembre 2021, pour la 3^e année.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit

versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq cent quatre vingt quatorze mille dollars (594 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019

5.2.1.1 une somme maximale de cent vingt mille dollars (120 000\$) dans les trente jours suivants la signature de la présente convention et conditionnelle à la remise du plan du Parcours pour l'année 2019 à la Responsable;

5.2.1.2 une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 \$) dans les (30) jours suivant la remise à la Responsable d'un rapport mi-étape de la réalisation de la programmation du Parcours en date du 1^{er} juillet 2019;

5.2.1.3 une somme maximale de dix huit mille dollars (18 000 \$) dans les (30) jours suivant la remise à la Responsable d'un rapport final de la réalisation de la programmation du Parcours en date du 21 décembre 2019.

5.2.2 Pour l'année 2020 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent vingt mille dollars (120 000\$) dans les trente jours suivants le dépôt de la programmation officielle du Parcours 2020 à la Responsable au plus tard le 15 janvier 2020;

5.2.2.2 une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 \$) dans les (30) jours suivant la remise à la Responsable d'un rapport mi-étape de la réalisation de la programmation du Parcours en date du 1^{er} juillet 2020;

5.2.2.3 une somme maximale de dix huit mille dollars (18 000 \$) dans les (30) jours suivant la remise à la Responsable d'un rapport final de la réalisation de la programmation du Parcours en date du 21 décembre 2020.

5.2.3 Pour l'année 2021 :

5.2.3.1 une somme maximale de cent vingt mille dollars (120 000\$) dans les trente jours suivants le dépôt de la programmation officielle du Parcours 2021 à la Responsable au plus tard le 15 janvier 2021;

- 5.2.2.2 une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 \$) dans les (30) jours suivant la remise à la Responsable d'un rapport mi-étape de la réalisation de la programmation du Parcours en date du 1^{er} juillet 2021;
- 5.2.2.3 une somme maximale de dix huit mille dollars (18 000 \$) dans les (30) jours suivant la remise à la Responsable d'un rapport final de la réalisation de la programmation du Parcours en date du 21 décembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2022).

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au au 3055, boulevard Saint-Martin Ouest, Bureau 500, Laval (Québec) H7T 0J3 et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Pierre Filion, président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 de la Gauchetière ouest, 28^e étage, Montréal, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CONSEIL DES INDUSTRIES DURABLES

Par : _____
Pierre Filion, président directeur-général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2018 (Résolution CG (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1

PROJET

L'objectif général du « Parcours Développement durable PME Montréal 2019-2020-2021 » serait de poursuivre la transition vers des modèles d'affaires durables et inspirants en permettant désormais à 60 PME de suivre cette démarche d'accompagnement unique et bonifiée.

Plan du Parcours développement durable 2019

| Titre de l'activité | Date | Objectifs | Description |
|--|---|---|---|
| Recrutement | 1 ^{er} janvier 2019 au 20 février 2019 | Recruter 40 pme pour en sélectionner 20 de plus de 800 000 \$ de chiffres d'affaires Situées sur l'île de Montréal Atteindre 50% de femmes dirigeantes | Activer tous les réseaux pour stimuler l'inscription de 40 PME pour l'année 2019 |
| Sélection des PME du Parcours | 1 ^{er} semaine de mars 2019 | Sélectionner de façon impartiale les entreprises participantes (Ville de Montréal, Services Québec, entrepreneurs) | Mise en place d'un comité de sélection et ¾ de journée d'échanges et sélection des dossiers |
| Préparation des PME | 10 au 15 mars 2019 | Annoncer les PME retenues et non retenues, préparer les participants à leur année 2019, identifier les personnes à impliquer | Précision des défis, explications du Parcours, fixer dates dans agendas, constituer comité DD interne |
| Sélection des femmes entrepreneures du programme Women4Climate | Fin mars 2019 | Sélectionner avec le groupe C40 les 10 femmes de la cohorte qui bénéficieront du mentorat | Échanges et montage de dossiers avec les participantes |
| Sélection des femmes mentores du programme Women4climate | Avril 2019 | Associer les meilleures mentores aux femmes entrepreneures | Contacteur les mentores potentielles, expliquer leur rôle et les associer aux femmes du programme W4C |

| | | | |
|--|---------------------|---|--|
| 1ère formation du Parcours pour cohorte complète | 27 mars 2019 | Comprendre le DD et ses impacts, définir l'ambition des dirigeants, échanger sur pratiques inspirantes, se connaître | Formation – atelier 1 journée avec cocktail pour la cohorte complète (environ 40 personnes, soit 2 / PME); Capture vidéo |
| Évènement de lancement (Hôtel de ville) | Début avril 2019 | Annoncer aux media, célébrer les entreprises 2018 et propulser les entreprises 2019 | Discours et cocktail Production de vidéos-entrevues des partenaires |
| Ateliers Programme Écoresponsable - début (3 ou 4 / PME) | Fin avril à mi-juin | Accompagner les PME dans toutes les étapes du Programme Écoresponsable du CID menant à la certification Écocert | 2 ateliers de 1/2j dans chaque PME, avec leur Comité DD ; Production de quelques vidéos de PME |
| 2° formation du Parcours pour cohorte complète | 17 avril 2019 | Stimuler les capacités et le processus d'innovation des PME Faire découvrir les notions d'économie circulaire | 1j de formation académique avec Mosaic HEC (1/2j) et l'Institut EDDEC en économie circulaire (1/2j); Capture vidéo |
| Tests psychométriques et formation communication - début | Mai-juin 2019 | Cartographier les personnalités, les styles de communication et de leadership dans l'équipe; développer de meilleures façons de communiquer en s'adaptant aux styles des autres | 5 tests / entreprise + 1/2j de formation / PME, en regroupant 3 ou 4 entreprises ensemble |
| Participation à C2 Mtl | 22-24 mai 2019 | Préparer les activités de chaque dirigeant de PME selon leur défi; Les accompagner dans leur expérience | Rencontre préparatoire à C2Mtl avec l'équipe de C2; préparation des inscriptions aux conférences; Participation aux 3j de conférences; Capture vidéo |
| Participation à Movin'on | 4-6 juin 2019 | Aider les entreprises à se préparer et les accompagner dans leur expérience | Participation aux 3j de conférences |

| | | | |
|--|------------------------------|---|--|
| 3 ^e formation du Parcours pour cohorte complète | 12 juin 2019 | Faire avancer les défis, en se basant sur C2Mtl, Movin'on et les premiers ateliers Écoresponsables | 1j de formation-atelier en intelligence collective, avec quelques experts; Capture vidéo |
| Dépôt du rapport mi-étape | 1 ^{er} juillet 2019 | Faire état de l'avancement et de la valeur ajoutée du Parcours | Rédaction d'un rapport pour les partenaires du Parcours |
| 4 ^e formation du Parcours pour cohorte complète | 11 septembre | Continuer à résoudre les défis, recevoir du contenu plus pointu par des experts pertinents (biomimétisme, etc.) | 1j de formation-atelier en intelligence collective, avec quelques experts; Capture vidéo |
| Ateliers Programme Écoresponsable - fin | 20 août à mi-novembre | Accompagner les PME dans toutes les étapes du Programme Écoresponsable du CID menant à la certification Écocert; production des documents de certification | 2 ateliers de 1/2j dans chaque PME, avec leur Comité DD ; Production de quelques vidéos de PME |
| Tests psychométriques et formation communication - fin | Sept-nov 2019 | Cartographier les personnalités, les styles de communication et de leadership dans l'équipe; développer de meilleures façons de communiquer en s'adaptant aux styles des autres | 5 tests / entreprise + 1/2j de formation / PME, en regroupant 3 ou 4 entreprises ensemble |
| Coaching 10h / PME | Octobre 2019 - janvier 2020 | Soutenir l'implantation des solutions aux défis | 10h de coaching / PME avec experts dans leur domaine |
| 5 ^e formation du Parcours pour cohorte complète | 13 novembre 2019 | Faire le bilan, préparer l'après-Parcours, approfondir les solutions concrètes, créer un mouvement collectif d'ambassadeurs du DD | 1j de formation-atelier en intelligence collective, avec quelques experts; Capture vidéo |
| Dépôt du rapport final | 21 décembre 2019 | Faire état de l'avancement et de la valeur ajoutée du | Rédaction d'un rapport final annuel pour les partenaires |

| | | Parcours | du Parcours, collecte de témoignages |
|-------------------|------------------|---|--------------------------------------|
| Évènement clôture | Fin janvier 2020 | Célébrer les avancements, les transformations et faire le point de la communauté d'ambassadeurs | Cocktail; discours; photos |

Ce calendrier est équivalent pour les années 2020 et 2021, à l'exception du recrutement qui est absent en 2021 et sera intégré si le programme se poursuit.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1180881002

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet : Accorder un soutien financier de 594 000 \$ au Conseil des Industries durables pour la reconduction du projet « Parcours développement durable Montréal » pour les années 2019-2021.
Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1180881002 - Certification de fonds - Reflexe MTL - 150M\\$.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-19

Isabelle FORTIER
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1181029007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Norgéreq Ltée, pour des travaux de mise aux normes de la plomberie et pour le remplacement des chaudières de l'édifice du 1500 des Carrières (0105) au montant de 1 181 709,06 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 1 494 861,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5980 - 3 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. d'accorder à Norgéreq Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 181 709,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5980 ;
2. d'autoriser une dépense totale de 1 494 861,96 \$, taxes incluses, soit 1 181 709,06 \$ pour le contrat des travaux de mise aux normes de la plomberie et le remplacement des chaudières de l'édifice du 1500, des Carrières (0105), comprenant un montant de 177 256,36 \$ (15 %) pour le budget de contingences et un montant de 135 896,54 \$ (10 %) pour le budget des incidences, le cas échéant ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 25,29 % par l'agglomération, pour un montant de 378 050,59 \$.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-11-26 12:11

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181029007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Norgéreq Ltée, pour des travaux de mise aux normes de la plomberie et pour le remplacement des chaudières de l'édifice du 1500 des Carrières (0105) au montant de 1 181 709,06 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 1 494 861,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5980 - 3 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

L'édifice du 1500 des Carrières est un imposant édifice d'environ 12 000 m² situé dans la cour des Carrières. Ce bâtiment a été construit en deux phases, la première en 1926 puis une aile plus récente s'est ajoutée en 1962. Il est occupé au sous-sol par le Service du matériel roulant et par l'arrondissement Rosemont - La Petite - Patrie (RPP) pour le marquage de la chaussée et de la signalisation; le rez-de-chaussée est partagé entre l'arrondissement RPP pour la signalisation et l'éclairage de rue et la Division de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Quant à l'étage, il est occupé par le Service de police de la Ville de Montréal pour sa section stationnement réglementation.

Le SGPI a investi près de 6 millions de dollars depuis 2011 en réalisant trois projets en lien avec le maintien de l'actif immobilier. Ces projets sont la réfection des toits plats, la réfection de la toiture de cuivre et le remplacement des fenêtres.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des investissements que le SGPI entend réaliser pour maintenir ses installations en bon état de fonctionnement au meilleur coût possible. La mise aux normes de la plomberie et le remplacement des chaudières permettra d'assurer la pérennité des activités des services occupants.

À noter que l'édifice du 1500 des Carrières est classé Bâtiment d'intérêt patrimonial par le Bureau du Patrimoine et de la toponymie pour sa '*valeur patrimoniale exceptionnelle*' .

Les plans et devis ont été réalisés par la firme d'architectes Services intégrés Lemay et associés inc. avec laquelle la Ville détient un contrat-cadre.

Le marché a été sollicité via un appel d'offres public dans le journal "Le Devoir" et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 24 septembre au 30 octobre 2018, date

d'ouverture des soumissions, laissant 36 jours calendrier aux soumissionnaires pour se procurer le cahier des charges, visiter les lieux et déposer leur soumission. La validité des soumissions est de 120 jours calendrier à compter de la date de dépôt, soit à partir du 30 octobre 2018.

Les addenda émis pendant la période d'appel d'offres sont au nombre de six :

1. 4 octobre Ajout du bordereau de soumission en format Excel.
2. 11 octobre Prolongation de la date limite des visites au 16 octobre à 13 h 30.
3. 22 octobre Réponse à diverses interrogations des soumissionnaires.
4. 22 octobre Émission d'un plan en structure pour clarifier certains finis de plancher en béton.
5. 24 octobre Devis et plans partiels en architecture et en mécanique pour clarifier des données.
6. 24 octobre Plan en électricité pour l'ajout d'un aérotherme.

Les addenda ont permis d'apporter des clarifications aux documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0388 -18 juin 2015 - Autoriser une dépense de 1 002 517,88 \$, taxes incluses, pour la mise en oeuvre du programme de protection de bâtiments industriels et corporatifs, comprenant tous les frais incidents le cas échéant et approuver un projet de convention par lequel Services intégrés Lemay et associés inc., Bouthillette Parizeau inc., Marchand Houle & associés inc. et Pasquin St-Jean & associés inc. s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14035 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat de construction pour réaliser les principaux travaux suivants :

- Remplacer toute la plomberie d'eau domestique de l'édifice du 1500 des Carrières (0105);
- Remplacer une partie des canalisations du réseau incendie (système de gicleurs);
- Séparer les deux réseaux (domestique et incendie) présents dans l'édifice;
- Mettre aux normes les deux réseaux;
- Installer un compteur d'eau pour l'édifice au complet;
- Remplacer la plupart des appareils sanitaires (cabinet d'aisance, lavabos, robinets, urinoirs, etc.);
- Remplacer les armoires de cuisine de certaines cafétéria;
- Remplacer les trois chaudières de l'édifice.

Un budget de 177 256,36 \$, soit 15% du montant du contrat, est réservé aux travaux imprévus qui découleraient principalement des ouvertures dans les plafonds et dans les murs d'un bâtiment datant de plus de 50 ans.

Un budget de 135 896,54 \$, soit 10 % du montant du contrat est également prévu pour des travaux incidents pour notamment, le contrôle qualité des matériaux et la gestion des sols contaminés pour les travaux d'excavation prévus pour le raccordement des deux entrées d'eau à partir de la rue des Carrières.

JUSTIFICATION

Cinq (5) entreprises se sont procurées les documents au cours de la période d'appel d'offres:

Les cinq preneurs de cahier des charges ont été :

1. Norgéreq Ltée
2. Procova Inc.
3. Afcor construction inc.
4. Le Groupe Centco Inc.
5. Naxo

Sur les cinq (5) preneurs de cahier des charges, trois (3) entrepreneurs généraux (60%) ont déposé une soumission et toutes ont été déclarées conformes. Le Groupe Centco Inc. s'est procuré le cahier des charges à titre de sous-traitant, tandis que Naxo n'a pas déposé de soumission par manque de temps.

| Soumissions conformes | Coût de base (avant taxes) | Taxes (T.P.S. et T.V.Q.) | Total |
|---|-----------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| Norgéreq Ltée | 1 027 796,53 \$ | 153 912,53 \$ | 1 181 709,06 \$ |
| Procova Inc. | 1 072 000,00 \$ | 160 532,00 \$ | 1 232 532,00 \$ |
| Afcor construction Inc. | 1 111 982,01 \$ | 166 519,31 \$ | 1 278 501,32 \$ |
| Dernière estimation réalisée à l'externe (\$) | 1 252 889,64 \$ | 187 620,22 \$ | 1 440 509,86 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues | | | 1 230 914,13 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | | 4,16% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) | | | 96 792,26 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) | | | 8,19% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) | | | (258 800,80 \$) |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | | | -17,97% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) | | | 50 822,94 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | | 4,30% |

L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation fournie par les professionnels du projet incluant les addenda est de - 17,97%. Cet écart de 258 800,80 \$ (taxes incluses) s'explique essentiellement par la sur-estimation des travaux de remplacement des appareils de plomberie par les professionnels.

Néanmoins l'écart entre les soumissionnaires étant inférieur à 10%, on peut en déduire une bonne compréhension des documents d'appel d'offres et que les addenda y ont certainement contribué.

L'analyse des soumissions par Les Services Intégrés Lemay et Associés montre que Norgéreq Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme (voir la recommandation présentée en pièce jointe).

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du

bâtiment du Québec (RBQ), ni sur la liste des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor au moment de la rédaction du présent sommaire. Par ailleurs, la firme Norgéreq Ltée n'est pas inscrite sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu du règlement de gestion contractuelle.

L'adjudicataire n'est pas assujéti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est inférieure à 5 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat à octroyer, incluant les taxes, est de 1 181 709,06 \$.
Le montant du budget des contingences est de 177 256,36 \$, taxes incluses.

Le montant du budget des incidences est de 135 896,54 \$, taxes incluses.

Le partage des dépenses entre la ville centre et l'agglomération est respectivement de 74,71% et de 25,29% (voir pièce jointe).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aspects suivants sont inclus dans les documents d'appel d'offres :

- La gestion des sols contaminés;
- La gestion des déchets de construction;
- L'utilisation de produits sans COV;
- La gestion efficace de l'eau en utilisation des appareils économes en d'eau et l'installation d'un compteur d'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les risques déterminés sont notamment des risques de bris de conduites d'eau, de fuites des appareils sanitaires nécessitant l'intervention des équipes d'entretien ainsi que le manque d'eau potable pour les employés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'est prévu aucune stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat Décembre 2018
Début des travaux Janvier 2019
Fin des travaux Juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ronald FORLINI, Rosemont - La Petite-Patrie
Caroline ST-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Ronald FORLINI, 21 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télécop. : 872-2222

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-21

Biagio ZILEMBO
Cadre en reaffectation

Tél : 514 872-3904
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-11-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-11-22

Projet: 1500 des Carrières - Mise aux normes de la plomberie et remplacement de trois chaudières

Contrat : 14771

Appel d'offres 5980

| | | | TPS | TVQ | |
|---|----------|------------------------|---------------------|----------------------|------------------------|
| Calcul du coût des travaux | | | 5,0% | 9,975% | Total |
| Contrat | | | | | |
| | % | \$ | | | |
| Travaux forfaitaires | 45,1% | 463 546,53 \$ | | | |
| Structure | | | | | |
| Civil | | | | | |
| Mécanique | 52,0% | 534 350,00 \$ | 26 717,50 \$ | 53 301,41 \$ | 614 368,91 \$ |
| Électricité | 2,9% | 29 900,00 \$ | 1 495,00 \$ | 2 982,53 \$ | 34 377,53 \$ |
| Architecture | | | | | |
| Sous-total | 100,0% | 1 027 796,53 \$ | 51 389,83 \$ | 102 522,70 \$ | 1 181 709,06 \$ |
| Contingences | 15,0% | 154 169,48 \$ | 7 708,47 \$ | 15 378,41 \$ | 177 256,36 \$ |
| Total - Contrat | | 1 181 966,01 \$ | 59 098,30 \$ | 117 901,11 \$ | 1 358 965,42 \$ |
| Dépenses incidentes | | | | | |
| Générales | 10,0% | 118 196,60 \$ | 5 909,83 \$ | 11 790,11 \$ | 135 896,54 \$ |
| Spécifiques | | | | | |
| Coût des travaux (montant à autoriser) | | 1 300 162,61 \$ | 65 008,13 \$ | 129 691,22 \$ | 1 494 861,96 \$ |

| Calcul du coût des travaux après les ristournes | | | | | Total |
|---|---------|--|--------------|--------------|------------------------|
| Ristourne TPS | 100,00% | | 65 008,13 \$ | | 65 008,13 \$ |
| Ristourne TVQ | 50,00% | | | 64 845,61 \$ | 64 845,61 \$ |
| Coût des travaux (montant à emprunter) | | | | | 1 365 008,22 \$ |

Le 09 novembre 2018

Belgacem Himeur
 Gestionnaire immobilier
 Division des projets corporatifs
 Direction de la gestion des projets immobiliers
 Service de la gestion et de la planification immobilière
 Ville de Montréal
 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

projet : Mise aux normes de la plomberie, remplacement des chaudières.
objet : Rapport de soumission – appel d’offres 1200594
 opus : 15-0324.05

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions du **30 octobre 2018** pour le projet cité en rubrique, nous vous transmettons par la présente nos commentaires concernant l'étude des documents de soumission.



1. Soumission

Trois (3) entrepreneurs ont présenté une soumission. La liste suivante place par ordre de prix les soumissionnaires :

| | | | |
|----|------------------------------------|------------------------|------------------|
| 1 | Norgéreq Ltée..... | 1 027 796,53 \$ | recevable |
| 2. | <i>Procova Inc.</i> | <i>1 072 000,00 \$</i> | <i>recevable</i> |
| 3. | <i>Afcor Construction inc.....</i> | <i>1 111 982,01 \$</i> | <i>recevable</i> |

**Les prix présentés ci-dessus excluent les contingences de construction et les taxes.*

2. Conditions essentielles à la recevabilité d'une soumission

Les trois (3) soumissions reçues ont été jugées recevables par la Ville de Montréal, quant aux conditions essentielles relatives à la réception d'une soumission.

3. Budget

Prendre note que, lors de l'analyse des soumissions, nous avons remarqué que l'estimation préparée par les professionnels omettait les travaux de béton. Nous avons donc corrigé l'estimation pour inclure les travaux de béton au montant de 1570\$.

Le coût estimé par les professionnels pour les travaux de réfection de la toiture (ref.: estimation exécution classe A rev. 01 en date du 12 novembre 2018) est de 1 252 889,64 \$.

projet : 1500 des carrières- Mise aux normes de la plomberie, remplacement des chaudières.
 objet : Rapport de soumission – appel d’offres 1200594
 opus : 15-0324.05

Le montant de la soumission la plus basse reçue de « **Norgéreq Ltée** » est de **1 027 796,53 \$**, ce qui est inférieur aux prévisions budgétaires.

L'écart représente une différence de 225 093,11 \$, soit une économie de 18 %, par rapport à l'estimation des coûts préparée par les professionnels.

4. Analyse des soumissions

Tout d'abord, on constate un écart faible entre chacune des soumissions. En effet, il y a un écart de 84 185,48\$ entre la soumission 1 et la soumission 3, ce qui représente 7,57%. Ceci nous dénote une bonne compréhension commune générale du projet de la part de chacun des soumissionnaires.

Par contre, on constate un écart important entre les frais généraux (item 0.1) de la soumission 1 (83 578,53\$) et les soumissions 2 (196 700,00\$) et 3 (192 407,01\$), dont les montants soumis sont comparables entre eux. Ceci représente un écart important de 48,5% entre la moyenne des 3 soumissions et l'estimation des professionnels. Par conséquent, il n'est pas possible d'établir une comparaison entre les trois soumissions. Il est possible que le phasage des travaux n'ait pas été compris de la même façon par tous les soumissionnaires.

Quant aux travaux de démolition et d'aménagement extérieur, les écarts sont importants entre les montants soumis pour les travaux de désamiantage (item 2.3). Par contre, le montant de la soumission 1, pour cet item est similaire à celui de l'estimation des professionnels. Il est probable que les soumissionnaires n'aient pas compris l'envergure des travaux de la même façon. Les montants soumis pour les travaux de démolition sélective des travaux de civil (item 2.6) présentent également des écarts importants. Par contre, le total des montants attribués à la démolition et l'aménagement extérieur par les soumissionnaires sont cohérents entre eux et comparables à l'estimation des professionnels.

Le même constat se répète pour les travaux de maçonnerie. En effet, les montants des trois soumissions sont cohérents entre eux, et le total des items 4.1, 4.2 et 4.3 sont comparables au montant de l'estimation des professionnels.

Les montants pour les travaux d'ébénisterie ont été attribués à la division 06 par les soumissionnaires, contrairement à l'estimation des professionnels dont le montant pour les travaux d'ébénisterie a été attribué à la division 12. En comparant ces montants, nous notons une économie de 17,5% entre la plus basse soumission et l'estimation des professionnels. Nous notons également un écart de 27,2% entre la moyenne des soumissions et l'estimation des professionnels. Il est donc difficile d'établir un comparable entre les trois soumissions pour cette catégorie de travaux.

L'écart le plus substantiel entre la plus basse soumission et l'estimation des professionnels pour la discipline architecture concernent les travaux de revêtement de finition. En effet, il existe un important écart pour l'item 9.3 (revêtement de céramique) ainsi que pour l'item 9.4 (revêtement de sol à l'époxy) entre la plus basse soumission et l'estimation des professionnels. Cet écart se reflète également avec la médiane des soumissions. Cet exercice nous indique donc que les soumissions sont cohérentes entre elles, et que l'écart est important avec l'estimation des professionnels. Cela peut être expliqué par la petite quantité de revêtement à l'époxy et de céramique, qui a peut-être dissuadé les sous-traitants de présenter une soumission. Par contre, l'écart entre

projet : 1500 des carrières- Mise aux normes de la plomberie, remplacement des chaudières.
 objet : Rapport de soumission – appel d’offres 1200594
 opus : 15-0324.05

le total de la division 9 et la plus basse soumission est de 61 810,45\$, ce qui ne représente que 6% du coût total de la soumission 1.

L'écart le plus substantiel entre la plus basse soumission et l'estimation des professionnels est directement lié aux travaux de mécanique :

| | | |
|----|---------------------------------|---------------|
| 1 | <i>Norgéreq Ltée</i> | 534 350,00 \$ |
| 2. | <i>Procova Inc.</i> | 532 400,00 \$ |
| 3. | <i>Afcor Construction</i> | 513 170,00 \$ |
| | <i>Moyenne</i> | 526 640,00 \$ |

Estimation des professionnels pour les travaux de mécanique : 907 500 \$.

L'exercice nous permet de constater que les (3) soumissions sont cohérentes entre elles. L'estimation des professionnels présente donc un écart de 41,1% avec la plus basse soumission ou un écart de 42% avec la médiane des prix soumis.

Ceci représente un écart de 373 150,00\$ entre la plus basse soumission et l'estimation des professionnels. Cet écart est plus grand que la différence de 225 093,11\$ constatée entre l'estimation des coûts totaux préparés par les professionnels et la plus basse soumission.

BPA explique que l'item 15.1 (appareils de plomberie) présente des coûts trop bas de la part de chacun des soumissionnaires. En effet, le projet comprend le remplacement de +/- 70 appareils, pour lesquels nous devons prévoir un coût unitaire d'approximativement 2000\$ par appareil. Ce coût estimé de 2000\$ par les professionnels comprend l'appareil, les raccordements d'eau domestique, les drains et événements. En prenant ceci en considération, les montants inscrits à l'item 15.1 devraient être d'au moins 150 000\$. Il est donc difficile d'expliquer les montants soumis par les soumissionnaires pour cet item.

De plus, BPA explique que l'estimation des professionnels pour l'item 15.2 (Réseau d'eau domestique) comprend les travaux de remplacement de tuyauterie, et que ces travaux semblent avoir été reportés dans les travaux d'aménagement extérieur (item 2.1 et item 2.6).

Enfin, BPA explique que l'estimation des professionnels pour les items 15.12 et 15.13 (protection incendie) comprend des items qui ont été retirés en addenda, à savoir les valves et équipements supervisés pour l'alarme incendie.

Relativement aux travaux en électricité, les montants soumis sont cohérents entre eux et comparables au montant estimé par les professionnels.

5. Recommandation des professionnels

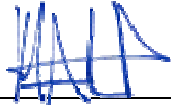
Étant donné que la soumission recevable la plus basse a été jugée conforme, rien d'autres ne nous indique qu'il y ait eu omission de certains travaux. Nous considérons que le contrat pour la mise aux normes de la plomberie, remplacement des chaudières et travaux connexes pourrait être accordé au plus bas soumissionnaire conforme, s'il reconnaît avoir inclut tous les travaux à sa soumission, soit :

projet : 1500 des carrières- Mise aux normes de la plomberie, remplacement des chaudières.
objet : Rapport de soumission – appel d’offres 1200594
opus : 15-0324.05

« **Norgéreq Ltée** » au montant initial de sa soumission de **1 027 796,53 \$**, avant taxes et contingences.

Espérant le tout conforme, recevez Monsieur, l’expression de nos sentiments les meilleurs.

Lemay CO inc.



Marc-André Lemaire Perreault
Chargé de projet

MALP / cl
pj : Tableau comparatif

tableau comparatif des soumissions

client Ville de Montréal

projet 1500 des carrières - Plomberie, chauffage et travaux connexes

opus : 165-0324.05

2018-11-12

| | | Estimation | Soumission 1 | Soumission 2 | Soumission 3 |
|----------|---|--------------|---------------|---------------|--------------------|
| | | Lemay et BPA | Norgéreq Ltée | Procova Inc. | Afcor Construction |
| 0 | GÉNÉRAL | | | | |
| 0.1 | 00-001 Frais généraux, administration et profit | 35 000,00 \$ | 83 578,53 \$ | 196 700,00 \$ | 192 407,01 \$ |
| 0.2 | 00-000 Cautionnements et assurances | 0,00 \$ | 17 000,00 \$ | 13 000,00 \$ | 14 623,00 \$ |
| 1 | CONDITIONS EXISTANTES | | | | |
| 1.1 | 01-000 Clauses particulières au contrat | 0,00 \$ | 6 500,00 \$ | 100,00 \$ | 100,00 \$ |
| 1.2 | 01-330 Documents et échantillons à soumettre | 0,00 \$ | 2 000,00 \$ | 100,00 \$ | 2 500,00 \$ |
| 1.3 | 01-355 Gestion des déchets de construction et de démolition | 0,00 \$ | 1 500,00 \$ | 100,00 \$ | 2 500,00 \$ |
| 1.4 | 01-561 Protection de l'environnement | 0,00 \$ | 500,00 \$ | 100,00 \$ | 2 500,00 \$ |
| 2 | DÉMOLITION ET AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR | | | | |
| 2.1 | 02-111 Démolition partielle | 14 517,94 \$ | 41 490,00 \$ | 43 200,00 \$ | 28 000,00 \$ |
| 2.2 | 02 82 10 Désamiantage - précautions minimales | 0,00 \$ | 1 800,00 \$ | 2 400,00 \$ | 2 000,00 \$ |
| 2.3 | 02 82 11 Désamiantage - précautions moyennes | 40 000,00 \$ | 35 000,00 \$ | 16 800,00 \$ | 10 000,00 \$ |
| 2.4 | A2010 Excavation de sous-sol | 1 912,50 \$ | 5 450,00 \$ | 2 800,00 \$ | 5 480,00 \$ |
| 2.5 | F2010 Démolition sélective travaux de structure | 1 250,00 \$ | 3 200,00 \$ | 3 200,00 \$ | 3 000,00 \$ |
| 2.6 | F2010 Démolition sélective travaux de civil | 3 500,00 \$ | 12 200,00 \$ | 6 000,00 \$ | 44 700,00 \$ |
| | sous-total | 61 180,44 \$ | 99 140,00 \$ | 74 400,00 \$ | 93 180,00 \$ |
| 3 | BÉTON | | | | |
| 3.1 | A1010 Fondations | 1 570,00 \$ | 3 000,00 \$ | 2 000,00 \$ | 11 950,00 \$ |
| 4 | MAÇONNERIE + STRUCTURE | | | | |
| 4.1 | 04-050 Maçonnerie de briques et de blocs | 9 565,92 \$ | 22 400,00 \$ | 28 000,00 \$ | 27 000,00 \$ |
| 4.2 | C1010 Armatures et linteaux pour maçonneries de blocs | 17 200,00 \$ | 4 000,00 \$ | 3 000,00 \$ | 1 050,00 \$ |
| 4.3 | 04-100 Mortiers et accessoires | 0,00 \$ | 2 100,00 \$ | 1 000,00 \$ | 2 500,00 \$ |
| | sous-total | 26 765,92 \$ | 28 500,00 \$ | 32 000,00 \$ | 30 550,00 \$ |
| 6 | BOIS, PLASTIQUES ET COMPOSITES (div. 12 ds estimé) | | | | |
| 6.1 | 06 200 - Menuiserie de finition | 54 584,00 \$ | 45 025,00 \$ | 37 800,00 \$ | 36 450,00 \$ |
| 7 | PROTECTION THERMIQUE/HUMIDITÉ | | | | |
| 7.1 | 07-520 Toiture en feuilles de bitume-élastomère préfabriquées | inclus | 5 950,00 \$ | 9 500,00 \$ | 6 850,00 \$ |
| 7.2 | 07-620 Solins et accessoires | inclus | 750,00 \$ | 1 000,00 \$ | 2 000,00 \$ |
| 7.3 | 07-900 Calfeutrage | inclus | 150,00 \$ | 1 000,00 \$ | 250,00 \$ |
| 8 | OUVERTURES ET FERMETURES | | | | |
| 8.1 | Chambranles, portes et quincaillerie | 13 100,00 \$ | 10 025,00 \$ | 8 100,00 \$ | 14 717,00 \$ |
| 9 | REVÊTEMENT DE FINITION | | | | |
| 9.1 | 09-111 Colombages métalliques | 3 673,25 \$ | 5 550,00 \$ | 3 000,00 \$ | 3 000,00 \$ |
| 9.2 | 09-250 Revêtement en plaques de plâtres et ciment | 5 559,00 \$ | 8 000,00 \$ | 18 100,00 \$ | 20 000,00 \$ |
| 9.3 | 09-310 Carrelage de céramique | 17 410,90 \$ | 59 500,00 \$ | 44 800,00 \$ | 63 500,00 \$ |
| 9.4 | 09-445 Revêtement de sol à l'époxy avec agrégats de quartz | 5 742,64 \$ | 16 385,00 \$ | 12 800,00 \$ | 11 718,00 \$ |
| 9.5 | 09-520 Plafonds suspendus | 2 239,50 \$ | 4 500,00 \$ | 1 000,00 \$ | 4 276,00 \$ |
| 9.6 | 09-660 Carreaux couvre-sols souples | 8 586,75 \$ | 6 655,00 \$ | 6 500,00 \$ | 6 655,00 \$ |
| 9.7 | 09-900 Peinture | 14 543,51 \$ | 18 976,00 \$ | 20 200,00 \$ | 18 976,00 \$ |
| | sous-total | 57 755,55 \$ | 119 566,00 \$ | 106 400,00 \$ | 128 125,00 \$ |

tableau comparatif des soumissions

client Ville de Montréal

projet 1500 des carrières - Plomberie, chauffage et travaux connexes

opus : 165-0324.05

2018-11-12

| | | Estimation | Soumission 1 | Soumission 2 | Soumission 3 |
|-----------|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | | Lemay et BPA | Norgéreq Ltée | Procova Inc. | Afcor Construction |
| 10 | OUVRAGES SPÉCIAUX | | | | |
| 10.1 | 10-161 Cloisons de salle de toilettes, douches et déshabillage en plastique stratifié | 35 600,00 \$ | 20 562,00 \$ | 16 000,00 \$ | 19 067,00 \$ |
| 10.2 | 10-800 Accessoires de toilettes et de douche | 25 833,73 \$ | 19 800,00 \$ | 11 400,00 \$ | 11 143,00 \$ |
| 15 | MÉCANIQUE | | | | |
| 15.1 | D2010 Appareils de plomberie | 185 000,00 \$ | 41 075,00 \$ | 39 900,00 \$ | 39 925,00 \$ |
| 15.2 | D2020 Réseau d'eau domestique | 190 000,00 \$ | 99 330,00 \$ | 99 300,00 \$ | 99 330,00 \$ |
| 15.3 | D2030 Réseau de drainage sanitaire | 80 000,00 \$ | 59 710,00 \$ | 57 700,00 \$ | 59 710,00 \$ |
| 15.4 | D2040 Réseau de drainage pluvial | 6 500,00 \$ | 100,00 \$ | 1 000,00 \$ | 1,00 \$ |
| 15.5 | D2090 Autres systèmes de plomberie (chauffe-eau au gaz) | 25 000,00 \$ | 21 125,00 \$ | 21 100,00 \$ | 21 124,00 \$ |
| 15.6 | D3020 Système de production de chaleur | 275 000,00 \$ | 165 860,00 \$ | 164 900,00 \$ | 165 860,00 \$ |
| 15.7 | D3040 Distribution de CVAC (ventilation) | 15 000,00 \$ | 26 550,00 \$ | 21 000,00 \$ | 21 000,00 \$ |
| 15.8 | D3050 Unités autonomes ou monoblocs | 10 000,00 \$ | 12 000,00 \$ | 8 000,00 \$ | 8 000,00 \$ |
| 15.9 | D3060 Régulation et instrumentation | 20 000,00 \$ | 27 250,00 \$ | 27 300,00 \$ | 27 250,00 \$ |
| 15.10 | D3070 Essai et réglage de système | 5 000,00 \$ | 1 250,00 \$ | 2 200,00 \$ | 2 150,00 \$ |
| 15.11 | D3090 Autres systèmes ou équipement CVAC | 0,00 \$ | 5 000,00 \$ | 14 900,00 \$ | 14 900,00 \$ |
| 15.12 | D4020 Canalisation et robinets d'incendie | 60 000,00 \$ | 44 800,00 \$ | 64 000,00 \$ | 38 620,00 \$ |
| 15.13 | D4090 Autres systèmes de protection incendie | 26 000,00 \$ | 20 000,00 \$ | 800,00 \$ | 5 000,00 \$ |
| 15.14 | F2010006 Démolition des systèmes mécaniques | 10 000,00 \$ | 10 300,00 \$ | 10 300,00 \$ | 10 300,00 \$ |
| 16 | ÉLECTRIQUE | | | | |
| 16.1 | D5010 Service et distribution électrique | 7 500,00 \$ | 10 000,00 \$ | 10 000,00 \$ | 10 000,00 \$ |
| 16.2 | D5020 Éclairage et distribution secondaire | 25 000,00 \$ | 16 000,00 \$ | 16 000,00 \$ | 16 000,00 \$ |
| 16.3 | F201007 Démolition des systèmes électriques | 1 500,00 \$ | 3 900,00 \$ | 3 900,00 \$ | 3 900,00 \$ |
| | SOUS-TOTAL DES TRAVAUX (A) | 1 252 889,64 \$ | 1 027 796,53 \$ | 1 072 000,00 \$ | 1 111 982,01 \$ |
| | TAXES | | | | |
| 5% | TPS | 62 644,48 \$ | 51 389,83 \$ | 53 600,00 \$ | 55 599,10 \$ |
| 9,975% | TVQ | 124 975,74 \$ | 102 522,70 \$ | 106 932,00 \$ | 110 920,21 \$ |
| | TOTAL Montant de la soumission | 1 440 509,86 \$ | 1 181 709,06 \$ | 1 232 532,00 \$ | 1 278 501,32 \$ |

| 1500 des Carrières | Superf.occupée | Taux de répartition du Service | | Répartition de la dépense | |
|--------------------|----------------|--------------------------------|----------|---------------------------|---------------|
| | | AGGLO | CORPO | AGGLO | CORPO |
| Rosemont | 60,700% | 0,000% | 100,000% | 0,00% | 60,70% |
| Police | 11,090% | 100,000% | 0,000% | 11,09% | 0,00% |
| MRA | 13,970% | 50,400% | 49,600% | 7,04% | 6,93% |
| SGPI | 14,200% | 50,400% | 49,600% | 7,16% | 7,04% |
| Sperficie innocupé | 0,040% | 0,000% | 100,000% | 0,00% | 0,04% |
| | | | | 25,29% | 74,71% |

Dossier # : 1181029007

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement

Objet :

Accorder un contrat à Norgéreq Ltée, pour des travaux de mise aux normes de la plomberie et pour le remplacement des chaudières de l'édifice du 1500 des Carrières (0105) au montant de 1 181 709,06 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 1 494 861,96 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5980 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1181029007 - Mise aux normes 1500 des Carrières.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-22

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-1093

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1187231090

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 68 017,86 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat 305401 accordé aux Entreprises Michaudville inc. (CG18 0297) en augmentant ainsi le budget autorisé des dépenses incidentes de 483 000 \$ à 551 017,86 \$, taxes incluses / Accorder un contrat à Bell Canada pour la reconstruction des massifs de conduits et du puits d'accès 3DPA2-1 se trouvant sur la rue Knox, entre les rues Hibernia et Charon dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une somme maximale de 160 917,86 \$, taxes incluses, conformément au Consentement de travaux sur commande portant le numéro de projet H58760 - fournisseur exclusif |

Il est recommandé

1. d'accorder un contrat à Bell Canada pour une somme maximale de 160 917,86 \$ taxes incluses, conformément au Consentement de travaux sur commande portant le numéro de projet H58760, pour la reconstruction des massifs de conduits et du puits d'accès 3DPA2-1 se trouvant sur la rue Knox, entre les rues Hibernia et Charon dans l'arrondissement du Sud-Ouest ;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 68 017,86 \$, taxes incluses dans le cadre du contrat 305401 accordé aux Entreprises Michaudville inc. (CG18 0297) en augmentant ainsi le budget des dépenses incidentes autorisé de 483 000,00 \$ à 551 017,86 \$, taxes incluses ;
3. d'autoriser la directrice de la Direction des infrastructures à signer le formulaire de Bell « Consentement de travaux sur commande » portant le numéro H58760 ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-02 14:44

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231090

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 68 017,86 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat 305401 accordé aux Entreprises Michaudville inc. (CG18 0297) en augmentant ainsi le budget autorisé des dépenses incidentes de 483 000 \$ à 551 017,86 \$, taxes incluses / Accorder un contrat à Bell Canada pour la reconstruction des massifs de conduits et du puits d'accès 3DPA2-1 se trouvant sur la rue Knox, entre les rues Hibernia et Charon dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une somme maximale de 160 917,86 \$, taxes incluses, conformément au Consentement de travaux sur commande portant le numéro de projet H58760 - fournisseur exclusif |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) et la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont planifié, pour réalisation en 2018-2019, des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, sur une distance d'environ 650 mètres. À cet effet, un contrat (305401) a été accordé aux Entreprises Michaudville inc. par le conseil d'agglomération le 31 mai 2018 au montant de 5 741 598,53 \$, taxes incluses comprenant un montant de 5 219 913,23 \$ pour les travaux et un montant de 521 685,30 \$ pour les contingences (CG 18 0297). Le CG a également autorisé une dépense de 6 224 598,53 \$, taxes incluses, soit le montant du contrat, taxes et contingences incluses, auquel s'ajoute un montant pour les incidences de 483 000 \$, taxes incluses.

Sans s'y limiter, les travaux comprennent :

- Le remplacement de ± 635 mètres d'égouts unitaires de diamètre variant entre 250 mm et 750 mm;
- Le remplacement de ± 530 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- La reconstruction complète de la chaussée (± 4 700 mètres carrés);
- La reconstruction complète des trottoirs et des saillies (± 2 400 mètres carrés);
- La reconstruction d'une piste cyclable (± 1 200 mètres carrés);
- La reconstruction d'un mail central en béton (± 170 mètres carrés);

- La reconstruction de fosses d'arbre en béton coulé en place (\pm 66 unités).

Les travaux du contrat ont débuté le 27 août 2018 et le degré d'avancement à ce jour est évalué à 15 %. Les travaux restants sont en cours et seront complétés en totalité au printemps 2019. Toutefois, sur la rue Knox entre les rues Hibernia et Charon, il a été noté sur le chantier que le tracé de la nouvelle conduite d'égout se trouvait en conflit avec les massifs existants de Bell. Suite à une évaluation des options disponibles pour poursuivre les travaux, il s'est avéré que le déplacement des massifs était la seule option envisageable afin de permettre l'installation de la nouvelle conduite d'égout et de respecter les échéanciers annoncés.

Considérant la présence de la voie du CN à la limite nord de l'emprise de rue, l'échéancier du projet et les délais pour Bell à produire les plans requis pour la reconstruction des massifs (2 mois), à la demande de la Ville, une entente est survenue avec ces derniers à l'effet que l'entrepreneur, les Entreprises Michaudville inc., procéderait à la démolition des massifs et à la protection des câbles pour ne pas retarder les travaux. Durant les travaux civils entrepris par la Ville, il était entendu que Bell produirait les plans pour la reconstruction des massifs et planifierait leur nouvel emplacement.

Suite à la réception des plans finaux de Bell le 27 octobre dernier, une estimation préalable à l'octroi du contrat a été réalisée par la Division de la réalisation, basée sur des prix déjà soumis pour des travaux similaires réalisés en 2018. Le montant de l'estimation est de 165 564,00 \$ taxes et contingences incluses. Des discussions ont eu lieu avec l'entrepreneur contracté par la Ville afin d'arriver à une entente sur le prix de reconstruction des massifs. Un montant de 245 230,18 \$, taxes et contingences incluses a été proposé par l'entrepreneur pour la réalisation des travaux. Vu l'écart avec l'estimation interne et l'impasse dans les négociations avec les Entreprises Michaudville inc., des discussions ont eu cours avec Bell pour valider s'il était en mesure d'entreprendre les travaux à des conditions jugées plus acceptables par la Ville.

L'entente entre les deux parties permettrait à Bell Canada d'engager leur entrepreneur et de procéder à la reconstruction d'environ 85 mètres linéaires de massifs de conduits et à la reconstruction d'un puits d'accès leur appartenant.

Leur intervention permettra par la suite de poursuivre nos travaux et de compléter la structure de la chaussée et l'installation des puisards de rue sur la rue Knox. Une fois ces travaux terminés, le tracé des massifs de conduits et de la conduite d'égout ne seront plus en conflit si une intervention ultérieure devait avoir lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0297 - 31 mai 2018 - Accorder un contrat aux Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie sur les rues de Liverpool, Charon, Knox et de Coleraine, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 6 224 598,53 \$ (contrat: 5 741 598,53 \$ + incidences: 483 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 305401 - 1 soum. (1187231043).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire autoriser une dépense additionnelle de 68 017,86 \$ taxes incluses afin d'accorder un contrat à Bell Canada de 160 917,86 \$, taxes et contingences (20 %) incluses, pour la reconstruction du puits d'accès 3DPA2-1 et environ 85 mètres de massif de conduits de Bell. Les frais incluent :

- la main d'oeuvre : 124 579,00 \$ (avant taxes)
- le matériel : 4 531,00 \$ (avant taxes)

- les frais d'ingénierie : 9 489,00 \$ (avant taxes)
- divers : 1 360,00 \$ (avant taxes)

En raison de la période hivernale qui approchait à grand pas, des conditions météorologiques défavorables et dans le but d'éviter un accroissement des coûts (déneigement, déglçage, excavation dans les sols gelés..), les travaux de reconstruction de Bell sont actuellement en cours depuis la fin du mois de novembre 2018.

Aucune modification au délai contractuel n'est à prévoir, une suspension des travaux a été émise en faveur des travaux des Entreprises Michaudville durant la période des travaux de Bell Canada. Bien que ces travaux n'aient aucun impact sur le délai contractuel de l'entrepreneur embauché par la Ville, ceci aura pour effet de retarder la fin des travaux municipaux d'environ trois semaines.

JUSTIFICATION

Étant donné que les massifs de conduits étaient en conflit avec le nouveau tracé de la conduite d'égout, ces derniers ont dû être démolis pour permettre la mise en place de la conduite. Les conduits ont été disposés de manière temporaire sur le côté de la rue dans des coffrages temporaires. Lesdits conduits doivent être remis en place et le puits d'accès reconstruit. Lesdits travaux doivent être complétés pour permettre de terminer l'installation de puisards et la réfection de la structure de chaussée. Présentement, la rue demeure inaccessible à la circulation des véhicules et le trottoir côté nord de la rue est barré à la circulation piétonne.

Une analyse des enveloppes autorisées pour les fins du contrat 305401 a été effectuée. Aucune disponibilité n'est prévu dans l'enveloppe des travaux ainsi que dans l'enveloppe des contingences. À noter que les travaux de démolition déjà effectués au montant de 157 515,75 \$ ont été engagés dans l'enveloppe des contingences du contrat. Le solde de cette enveloppe doit être conservé pour les imprévus sur les travaux à compléter.

Cependant dans l'enveloppe des incidences autorisées de 438 000 \$, taxes incluses, un montant de 136 000 \$, taxes incluses avait été autorisé pour les dépenses d'utilités publiques. À ce jour, une disponibilité de crédits de 92 900 \$, taxes incluses a été évaluée et peut être utilisée pour accorder le contrat à Bell d'où le besoin de faire autoriser une dépense supplémentaire de 68 017,86 \$ augmentant ainsi l'enveloppe des incidences de 483 000 \$ à 551 017,86 \$, taxes incluses.

Aucune augmentation de la valeur initiale des travaux et des contingences du contrat n'est prévue.

Le tableau détaillée de l'analyse est en pièce jointe au dossier.

Étant donné l'écart favorable à la ville de 2,81 % entre le montant du contrat à octroyer de 160 917,86 \$ et celui de l'estimation interne de 165 564,00 \$, la Division de la réalisation recommande l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La majoration demandée de 68 017,86 \$, taxes incluses de l'enveloppe des dépenses incidentes et la disponibilité de 92 900 \$, taxes incluses dans les fonds de cette enveloppe permettra d'avoir les fonds suffisants pour accorder le contrat à Bell pour une somme maximale de 160 917,86 \$, taxes incluses.

L'enveloppe des dépenses incidentes liées à ce contrat augmente de 14,08 % passant de 483 000,00 \$ à 551 017,86 \$, taxes incluses, le tout sans impact sur la valeur initiale du contrat.

Les dépenses incidentes des travaux de Bell de 160 917,86 \$, taxes incluses seront imputées de la façon suivante :

- un montant de 115 917,86 \$, taxes incluses au sous-projet 1661211961 (projet Simon 155778) ;
- un montant de 45 000 \$, taxes incluses au sous-projet 1755845278 (projet Simon 171396).

La dépense additionnelle de 68 017,86 \$, taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 62 109,37 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce coût sera financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux civils additionnels de Bell permet à la Ville de compléter ses travaux qui sont actuellement suspendus. Les travaux ne peuvent se poursuivre compte tenu que les conduits de Bell sont installés dans des structures temporaires se trouvant au niveau de la sous-fondation de la chaussée. La nouvelle position des massifs des conduits élimine le conflit actuel et facilite les interventions futures d'entretien et de réfection sur la conduite d'égout.

Advenant le cas où l'approbation du projet de consentement serait refusé, les travaux entrepris par la Ville ne pourront être complétés, la circulation des véhicules et l'accès à la piste cyclable sur la rue Knox ne pourront être remis en fonction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication a été transmise aux résidents du secteur afin de les tenir informés de la présence des équipes de Bell sur le chantier et des travaux municipaux qui suivront avant la fermeture hivernale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES POUR LES TRAVAUX DE BELL :

Début des travaux : dernière semaine de novembre 2018

Fin des travaux : décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voie et transports
Kathy DAVID, Service de l'eau
Nathalie - Ext PEDRO, Service des infrastructures_voie et transports

Lecture :

Kathy DAVID, 29 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît GRONDIN
Chargé de projets

Tél : 514-872-8485
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-27

Martin BOULIANNE
Chef de division

Tél : 514 872-9552
Télécop. : 514 872-6123

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-11-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-11-30



Consentement Travaux sur Commande

BC9032
Exporter 9032
Imprimer

| | | | |
|----------------------------|--|-------------------------|--|
| Nom Client | Ville Montréal A/S Benoît Grondin * | # Projet | H58760 |
| Numéro PO | | Date | 20-novembre-2018 |
| Adresse facturation | 801, rue Brennan, 9e étage Montréal (Québec) H3C 0G4 * | Téléphone client | 517-872-8485 |
| | | Courriel | benoit.grondin@ville.montreal.qc.ca |

Emplacement des travaux:

| |
|---|
| Rue Knox, entre les rues d'Hibernia et Liverpool |
| No de dossier interne de la municipalité (s'il y a lieu): 305401 |
| Responsable du projet (nom fourni par la municipalité): Benoît Grondin (chargé de projet) |

Description des travaux:

| |
|--|
| Reconstruction du puits d'accès 3DPA2-1 et d'environ 85m de massif de conduits |
|--|

| | |
|---------------|---------------|
| MAIN D'ŒUVRE: | 124 579,00 \$ |
| MATÉRIEL : | 4 531,00 \$ |
| INGÉNIERIE : | 9 489,00 \$ |
| DIVERS : | 1 360,00 \$ |
| TOTAL | 139 959,00 \$ |

Le payeur reconnaît que les montants déboursés pour l'installation du service téléphonique et de ces infrastructures ne lui seront pas entièrement remboursés, si ce dernier décide d'annuler sa demande de service, une fois que les travaux auront débuté.

Bell Canada est propriétaire des installations et/ou infrastructures qui sont imputables à l'autorisation de débiter au numéro de graphe suivant:

Prendre note que le calendrier des travaux est assujéti à celui des tierces parties.

1. Date de début et durée des travaux

Bell Canada prévoit débiter les travaux le :

Cette date est assujéti à la disponibilité du matériel pour compléter les travaux .

si le présent document signé est reçu par le Bureau du Service à la clientèle avant le :

Durée estimée des travaux :

2. Coûts Fixes

Les coûts fixes à payer par le client pour l'exécution du travail demandé seront :

| | | | | | |
|-------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------------------|----------|----------------------|
| Total des coûts : | <input type="text"/> | Exemption Taxe Provinciale? | <input type="text" value="Non"/> | # Taxe : | <input type="text"/> |
| Dépôt : | <input type="text"/> | Exemption Taxe Fédérale? | <input type="text" value="Non"/> | # Taxe : | <input type="text"/> |

e dépôt doit être envoyé avec cette entente signée.

3. Coûts Réels

Les coûts estimatifs à payer par le client pour l'exécution du travail demandé seront :

| | | | | | |
|-------------------|---|-----------------------------|----------------------------------|----------|----------------------|
| Total des coûts : | \$ <input type="text" value="139 959"/> | Exemption Taxe Provinciale? | <input type="text" value="Non"/> | # Taxe : | <input type="text"/> |
| Dépôt : | <input type="text" value="N/A"/> | Exemption Taxe Fédérale? | <input type="text" value="Non"/> | # Taxe : | <input type="text"/> |

Le dépôt doit être envoyé avec cette entente signée.

Veillez noter que le montant susmentionné n'est qu'une ESTIMATION et que, en demandant le travail, vous acceptez de payer le coût réel engagé dans l'exécution du travail. Ce coût pourrait être supérieur ou inférieur au montant estimatif. Le montant estimatif est fondé sur les coûts moyens en vigueur au moment de l'établissement de l'estimation; les coûts moyens utilisés pour la facturation seront les coûts en vigueur au moment où le travail sera exécuté.

4. Termes et conditions (voir no. 7)

5. Consentement

Je consens à assumer les coûts des travaux demandés et décrits ci-dessus et j'accepte les autres conditions de ce consentement, et j'autorise par la présente l'exécution des travaux. Je comprends qu'une facture finale incluant les taxes me parviendra à la fin des travaux, le dépôt sera déduit et je devrai alors payer la balance et les taxes.

Pour que les travaux demandés soient effectués, il est possible que d'autres fournisseurs de services doivent aussi faire des travaux. Je comprends que les autres fournisseurs de services (Hydro-Québec, câblodistributeurs, etc.) peuvent me contacter et exiger des frais afin d'exécuter ces travaux. Je comprends que les coûts indiqués aux #2 et #3 ci-dessus n'incluent pas les coûts des autres fournisseurs de services.

| | | |
|--|-----|------------------------------------|
| Ville Montréal A/S Benoît Grondin <small>Nom de la compagnie/du particulier</small> | Par | _____ <small>Signature1</small> |
|--|-----|------------------------------------|

6. Informations additionnelles

Le client peut obtenir des renseignements auprès du bureau du Service à la clientèle local de Bell Canada. Ce document ainsi que le dépôt doivent être retournés à l'adresse suivante :

| | | | |
|----------------|--|------------------|--|
| Nom | Bell Canada A/S Yannick Lagace | Téléphone | 514-391-1795 |
| Adresse | 600 Jean-Talon Est, 8e étage Montréal, Québec H2R 3A8 courriel: prr@bell.ca | Courriel | prr@bell.ca |

7. Termes et conditions

A. Limitations

Si, à cause du client et ou des fournisseurs, les travaux n'ont pas débuté six (6) mois suivant la date d'établissement du présent document, celui-ci sera considéré comme nul et une nouvelle évaluation des coûts sera établie. Si des coûts additionnels sont prévus Bell avant le début des travaux, l'estimation citée ci-dessus sera révisée en conséquence et une nouvelle formule de consentement sera établie.

B. Frais de retard de paiement

Les frais de supplément de retard, tel qu'indiqué à l'article 25 du Tarif Général s'appliquent à toute somme non payée lorsqu'elle devient due et exigible.

**Augmentation de la valeur de l'enveloppe des dépenses incidentes reliées au contrat # 305401 - Travaux sur différentes rues
Les Entreprises Michaudville inc.
GDD #1187231090**

| | CONTRAT | | Incidences | TOTAL |
|---|------------------------|---------------------------------|-----------------------|------------------------|
| | Travaux | 5 741 598,53 \$ Contingences | | |
| Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1187231043) | 5 219 913,23 \$ | 521 685,30 \$ | 483 000,00 \$ | 6 224 598,53 \$ |
| Travaux réalisés et engagés à ce jour | 1 147 000,00 \$ | 32 284,25 \$ | | 1 179 284,25 \$ |
| Démolition des conduits de BELL | | 157 515,75 \$ | | 157 515,75 \$ |
| Incidences engagées à ce jour | | | 224 360,00 \$ | 224 360,00 \$ |
| Montant disponible pour les travaux et incidences à venir: | 4 072 913,23 \$ | 331 885,30 \$ | 258 640,00 \$ | 4 663 438,53 \$ |
| Travaux prévus à réaliser: | 4 072 913,23 \$ | | | 4 072 913,23 \$ |
| Contingences sur les travaux prévus à réaliser | | 331 885,30 \$ | | 331 885,30 \$ |
| Incidences à venir liées aux travaux prévus à réaliser | | | 165 740,00 \$ | 165 740,00 \$ |
| Montant disponible prévu à la fin des travaux | - \$ | - \$ | 92 900,00 \$ | 92 900,00 \$ |
| Incidences - Contrat avec Bell pour déplacement et reconstruction de leurs actifs | | | 160 917,86 \$ | 160 917,86 \$ |
| Total estimé des travaux, des contingences et des incidences | 5 219 913,23 \$ | 521 685,30 \$ | 551 017,86 \$ | 6 292 616,39 \$ |
| Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat | - \$ | - \$ | (68 017,86) \$ | (68 017,86) \$ |
| Augmentation de l'enveloppe des incidences à faire autoriser | | | | 68 017,86 \$ |

Taxes incluses

| | Avant majoration | Majoration | Après majoration | |
|--|------------------------|---------------------|------------------------|---------------|
| Travaux | 5 219 913,23 \$ | 0,00 \$ | 5 219 913,23 \$ | |
| Contingences | 521 685,30 \$ | 0,00 \$ | 521 685,30 \$ | |
| Total | 5 741 598,53 \$ | - \$ | 5 741 598,53 \$ | 0,00% |
| Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat | 10,0% | | 10,0% | |
| Incidences | 483 000,00 \$ | 68 017,86 \$ | 551 017,86 \$ | 14,08% |

Dossier # : 1187231090

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 68 017,86 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat 305401 accordé aux Entreprises Michaudville inc. (CG18 0297) en augmentant ainsi le budget autorisé des dépenses incidentes de 483 000 \$ à 551 017,86 \$, taxes incluses / Accorder un contrat à Bell Canada pour la reconstruction des massifs de conduits et du puits d'accès 3DPA2-1 se trouvant sur la rue Knox, entre les rues Hibernia et Charon dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une somme maximale de 160 917,86 \$, taxes incluses, conformément au Consentement de travaux sur commande portant le numéro de projet H58760 - fournisseur exclusif

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_DRE_1187231090.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-29

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187595001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury. Dépense totale de 41 576 385,02 \$, taxes incluses (contrat: 31 480 274,25 \$ + contingences : 4 009 452,86 \$ + variance de quantités: 2 375 294,25 \$ + incidences: 3 711 363,66 \$) . Appel d'offres public 333904 - deux (2) soumissionnaires, 2 soumissions conformes. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 398 456 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 146 275,36 \$ + contingences : 137 553,04 \$ + variance de quantités : 114 627,54 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 842 972 \$, taxes incluses (contrat entente : 690 690.33 \$ + contingences : 82 915.24 \$ + variance de quantités : 69 096.03 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 37 566 932,16 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury, comprenant les variations de quantités et tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, Eurovia Québec Grands Projets Inc., le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission après correction d'une erreur d'écriture, pour une somme maximale de 31 480 274,25 \$, taxes incluses (excluant le budget des contingences) et incluant les montants des travaux remboursables par Bell et Énergir;
3. d'autoriser une dépense de 4 009 452,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer une dépense de 39 121 729,64 \$ aux règlements d'emprunts, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sont réparties à raison de 15% pour l'agglomération et 85% pour la Ville-centre;
5. d'autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 398 456 \$ (contrat entente : 1 146 275,36 \$ + contingences : 137 553,04 \$ + variations des quantités : 114 627,54 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
6. d'autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 842 972 \$ (contrat entente : 690 960,33 \$ + contingences : 82 915,24 \$ + variations des quantités : 69 096,03 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
7. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-27 09:31

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187595001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2 |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury. Dépense totale de 41 576 385,02 \$, taxes incluses (contrat: 31 480 274,25 \$ + contingences : 4 009 452,86 \$ + variance de quantités: 2 375 294,25 \$ + incidences: 3 711 363,66 \$) . Appel d'offres public 333904 - deux (2) soumissionnaires, 2 soumissions conformes. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 398 456 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 146 275,36 \$ + contingences : 137 553,04 \$ + variance de quantités : 114 627,54 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 842 972 \$, taxes incluses (contrat entente : 690 690.33 \$ + contingences : 82 915.24 \$ + variance de quantités : 69 096.03 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente. |

CONTENU

CONTEXTE

Les infrastructures souterraines de la rue Sainte-Catherine Ouest ont atteint et même dépassé leur durée de vie utile. Des travaux importants sont requis afin de remplacer et de réhabiliter l'ensemble des infrastructures souterraines, en coordination avec les travaux d'utilités publiques. La phase 1 du projet porte sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et la rue Mansfield et inclut le square Phillips, la place du Frère-André et les rues adjacentes. La phase 2 porte sur la rue Sainte-Catherine, entre la rue Mansfield et la rue Atwater.

Le projet se réalise en plusieurs phases.

Phase 1 - Travaux déjà réalisés

- Réhabilitation de la conduite d'égout principale (égout collecteur) entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue De Bleury (2018)
- Travaux de la CSEM entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa (2018)

Phase 1 - Travaux à venir

- Lot 1A – Infrastructures souterraines : Présent dossier
- Lot 1A – Aménagement : Travaux d'aménagement entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue De Bleury (entre juillet 2019 et novembre 2020)
- Lot 1B – Infrastructures souterraines et aménagement entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa (à partir de 2020*)
- Lot 2 – Décontamination des vespasiennes situées sous le square Phillips (2019*)
- Lot 2 – Square Phillips et place du Frère- André : Aménagement (à partir de 2020*)
- Lot 2 – Rues adjacentes : Travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement (à partir de 2021*)

Phase 2 : Travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement entre la rue Mansfield et la rue Atwater (à partir de 2022*)

* L'échéancier des travaux est sujet à changement afin d'assurer la coordination entre tous les travaux réalisés dans un même secteur par différents intervenants.

La rue Sainte-Catherine est la rue commerciale de Montréal par excellence. On y trouve la plus importante concentration de magasins au Canada et le plus grand regroupement de boutiques de mode et de prêt-à-porter au pays. Elle s'étend sur plus de 10 km et compte près de 1200 magasins, dont environ 450 avec façade sur rue.

La Ville de Montréal souhaite saisir l'opportunité qu'offrent ces travaux pour repenser cette artère montréalaise emblématique et réaliser des aménagements qui soutiendront son développement. Tout en reflétant son caractère unique et historique, le nouvel aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest devra lui permettre de relever les défis des prochaines décennies.

La Division des grands projets - portefeuille 2 a mandaté les firmes Cima+ S.E.N.C. et Provencher Roy afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres. Elle sera responsable du suivi de la réalisation des travaux relatif au contrat.

L'appel d'offres public # 333904 a été publié du 6 août au 20 novembre 2018 dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). La période de publication a été de cent cinq (105) jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi.

La durée de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, elle est donc valide jusqu'au 20 mars 2019.

Durant l'appel d'offres, il y a eu émission de huit (8) addenda :

| NUMÉRO ADDENDA | DATE DE PUBLICATION | CONTENU |
|----------------|---------------------|-------------------------------------|
| 1 | 4 septembre 2018 | Report d'ouverture au 27 septembre. |

| | | |
|---|-------------------|---|
| 2 | 7 septembre 2018 | <p>Corrections de référence d'articles au cahier des clauses administratives spéciales (CCAS).</p> <p>Diverses précisions apportées aux différents cahiers du devis technique.</p> <p>Précisions et modifications apportées au Cahier des charges:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'annexe 7 - Travaux d'archéologie • Modification au CCAS : <ul style="list-style-type: none"> • Annulation de l'article 45.6 concernant l'utilisation de signaux sonores à basse fréquence pour les alarmes de marche arrière; • Précisions apportées au niveau de l'état des conduites d'eau principales existantes. <p>Précisions et modifications apportées aux cahiers « E - Éclairage » et « O - Égout et aqueduc ».</p> |
| 3 | 10 septembre 2018 | <p>Précisions et modifications apportées au CCAS:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clause d'expérience du Soumissionnaire; • Clause d'expérience du chargé de projet; • Obligations de l'Entrepreneur. |
| 4 | 19 septembre 2018 | <p>Report d'ouverture au 4 octobre 2018.</p> <p>Modifications apportées au cahier des instructions aux soumissionnaires (IAS):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retait d'une clause relativement au Règlement sur la gestion contractuelle. <p>Précisions et modifications apportées au CCAS:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement de l'article au sujet de l'ajustement du prix du bitume; • Remplacement d'un article portant sur les alignements et niveaux; • Remplacer le Cahier de charges générales (CCAG) par une nouvelle version mise à jour; • Précisions et modifications apportées à l'article portant sur l'Échéancier des travaux à réaliser par l'Entrepreneur. |
| 5 | 24 septembre 2018 | <p>Report d'ouverture au 25 octobre 2018.</p> <p>Précisions et modifications apportées au CCAS:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article 6 – Obligations de l'Entrepreneur - modifié; • Article 12 – Site de l'église St-James - précisions additionnelles; • Article 13 – Site d'entreposage temporaire des matériaux déblais - précisions additionnelles; |

| | | |
|---|------------------|--|
| 6 | 4 octobre 2018 | <ul style="list-style-type: none"> • Article 26 – Expérience du Soumissionnaire - modifié; • Article 27 – Expérience du Chargé de projet - article retiré; • Article 32 – Organisation de chantier - ajout de l'article 32.1 pour le Chargé de projet; • Annexe 1 – Liste de rappel des documents à joindre à la Soumission - modifiée; • Annexe 2 – Gabarit d'étiquette de retour modifiée; • Annexe 5 – Expérience du chargé de projet - retirée. <p>Précisions et modifications apportées au CCAS:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article 8 – Mode d'octroi et délais de réalisation - correction de référence et ajout des définitions; • Article 15 – Contraintes d'exécution - modification des restrictions d'heure pour l'utilisation du marteau piqueur concernant les travaux pour la CSEM et Bell; • Article 17 – Ordonnancement proposé des travaux - correction de référence et précisions additionnelles; • Article 18 – Échéancier des travaux - modification du titre de l'article; • Article 19 – Condition d'admissibilité (nouvel article). <p>Précisions et modifications apportées aux cahiers « E » et « O ».</p> |
| 7 | 17 octobre 2018 | <p>Report d'ouverture au 20 novembre 2018.</p> <p>Précisions et modifications apportées au CCAS:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article 27 – Expérience du Soumissionnaire - modifié <p>Précisions et modifications apportées aux plans: Plan 3339-EGA-04</p> <ul style="list-style-type: none"> • Feuille 01 • Feuille 02 • Feuille 03 • Feuille 04 • Feuille 05 • Feuille 06 • Feuille 10 • Feuille 11 <p>Précisions et modifications apportées aux cahiers « E » et « O ».</p> |
| 8 | 12 novembre 2018 | <p>Modifications mineures aux plans et tableau résumé des questions / réponses de l'appel d'offres.</p> |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 252 - 1er août 2018 - Autoriser la formation de consortium pour la réalisation de travaux inhérents à l'appel d'offres 333904 pour le projet Sainte-Catherine Ouest (GDD 1183820001);

CG17 0490 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour des travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur 1500 mm dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury - Dépense totale de 9 160 013,46 \$, taxes incluses (GDD 1177595002);

CG17 0096 - 30 mars 2017 - Octroyer un contrat pour les services professionnels d'ingénierie, d'aménagement urbain et d'architecture aux firmes CIMA+ S.E.N.C.et Provencher Roy Urbanisme Inc. pour la conception et la surveillance des travaux du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 12 897 697,35 \$ taxes incluses (GDD 1175921001);

CG16 0538 - 29 septembre 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels en design à Kanva architecture inc., lauréat du concours «Vivre le chantier Sainte-Cath!», pour concevoir, élaborer des plans et devis et effectuer le suivi de la fabrication et de l'implantation du projet d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest pour une somme maximale de 800 000,00\$, taxes et contingences incluses (GDD 1166086001);

CE16 0402 - 16 mars 2016 - Approuver le règlement du concours pluridisciplinaire en deux étapes visant l'atténuation des impacts par la mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest; Autoriser le lancement du concours (GDD 1157064001);

CG15 0207 - 26 mars 2015 - Adopter un règlement d'emprunt de 95 000 000\$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) incluant notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain, sujet à approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (GDD 1156707001);

CE15 0345 - 4 mars 2015 - Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci afin d'octroyer un contrat au lauréat du concours d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest (GGD 1156086001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et de construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury sur approximativement 450 mètres (Lot 1 de la phase 1 du projet Sainte-Catherine Ouest).

Les travaux à réaliser, sans s'y limiter, dans le cadre du présent contrat :

- 1 - Travaux d'égout, d'aqueduc:
 - Remplacement des drains des entrées de service d'égout et d'aqueduc;
 - Pose de conduite d'égout unitaire ;
 - Construction et pose de regards d'égout;

- Pose de puisards;
- Pose de conduites d'eau secondaire et principale;
- Pose de chambres de vanne;
- Remplacement et ajout de bornes d'incendie.

2 - Travaux sur les réseaux techniques urbains:

- Travaux sur les réseaux de conduits souterrains et des puits d'accès de la CSEM et de Bell;
- Excavation, dégagement et remblayage des conduites de Énergir;
- Travaux de Énergir - Hors-contrat – Coordination avec entrepreneurs de Énergir seulement.

3 - Travaux de bordures, de trottoirs et de pavage temporaire.

4 - Maintien de la circulation.

Au cours de l'exécution des travaux de préparation du lit et/ou d'excavation, il est possible que soit dégagé des objets, artefacts, ouvrages en maçonnerie, en bois et autres matériaux qui pourraient avoir un intérêt archéologique. Afin d'assurer la protection de ressources archéologiques sur le domaine municipal et de prévenir la destruction ou l'altération des vestiges ainsi rencontrés, des recherches archéologiques (inventaire archéologique par forage et/ou sondage, fouille archéologique, supervision des excavations, etc) sont planifiées lors de l'exécution des travaux faisant l'objet du présent appel d'offres.

Afin de limiter le nombre d'entraves et de coordonner les interventions des diverses compagnies d'utilités publiques, les travaux requis sur le réseau de Bell, de la CSEM et de Énergir sont intégrés au présent appel d'offres. La répartition des coûts entre la Commission des services électriques de Montréal et la Ville de Montréal est décrite dans un tableau joint à l'intervention financière de la CSEM. Concernant Bell et Énergir, une entente sur le partage des coûts entre la Ville et chacune de ces entreprises a été convenue, en lien avec les interventions devant être réalisées sur leurs différents actifs. La portion des coûts remboursés par Bell et Énergir n'est pas imputable au règlement d'emprunt, en ce sens, la demande additionnelle en budget de fonctionnement qui fait partie du présent dossier, à pour but de prévoir les fonds requis en réalisation de travaux, afin de pouvoir payer l'Entrepreneur, ces coûts seront ultérieurement remboursés par Bell et Énergir à la fin des travaux.

Les modalités financières de ces ententes sont décrites aux documents en pièces jointes à ce sommaire décisionnel.

Exceptionnellement, dans le cadre du présent Contrat, un mode d'octroi alternatif à celui du plus bas soumissionnaire conforme est utilisé. La recommandation d'octroi est donnée en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe) conformément à l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes. Ce système de pondération tient compte, en plus du prix soumis, des délais de réalisation des travaux. Pour qu'une Soumission soit déclarée conforme, le Soumissionnaire devait notamment déposer, avec le Formulaire de Soumission dûment rempli, un échéancier complet des travaux. L'échéancier soumis devait démontrer clairement la séparation du projet en deux lots (ouest et est) et la durée de chacun de ces lots.

Les lots de définissent ainsi :

Lot Ouest : Du boulevard Robert Bourassa à la rue Saint-Alexandre

Lot Est : De la rue Saint-Alexandre à la rue De Bleury

Les travaux de ces deux lots doivent débuter au même moment à compter de la date de l'ordre de débuter les travaux. De plus, ils doivent être réalisés simultanément et avec

diligence. Les durées soumises par les Soumissionnaires devaient être comprises, pour chacun des lots, entre les minimums et les maximums inscrits dans le tableau suivant :

| | Délai de réalisation (en nombre de jours calendrier) | |
|------------------|---|----------------|
| | Minimal | Maximal |
| Lot Ouest | 250 | 300 |
| Lot Est | 150 | 180 |

En cas de non-conformité de l'échéancier ou des délais soumis, la Soumission aurait été automatiquement rejetée.

Les soumissions jugées conformes ont été évaluées à l'aide de la formule de pondération qui est décrite au document s'intitulant « 333904_Formule_de_calcul_Tableau résultats.xls » (en pièce jointe)

Le Contrat est recommandé pour adjudication au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage.

Les délais fournis par l'adjudicataire deviennent les délais de réalisation contractuels, notamment pour l'application de l'article « Boni et pénalité ».

En plus de ce mode d'octroi alternatif, une clause d'expérience du soumissionnaire a été incluse à cet appel d'offres afin d'assurer que l'adjudicataire du présent Contrat détienne un dossier d'expérience antérieure pour des projets réalisés ou en cours de réalisation et dont la nature est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres. Le but est d'assurer que l'Adjudicataire détienne les compétences et le savoir-faire requis pour la réalisation des travaux faisant l'objet du présent Contrat.

Ce mode d'octroi alternatif avec système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe) ainsi que la clause d'expérience du Soumissionnaire ont tous deux faits objets d'une approbation par la Direction générale. Le libellé de la clause d'expérience a été validé par le Services des affaires juridiques.

Contingences, variation de quantités et incidences

Étant donné que les quantités prévues au bordereau de soumission sont établies avec les meilleures informations disponibles lors de l'appel d'offres, il est possible que les quantités réelles diffèrent lors des travaux. Par conséquent, un budget de variation des quantités équivalant à environ 10% de la valeur des travaux (2 375 294,25 \$ taxes incluses) est prévu pour répondre aux variations dues aux conditions de chantier.

D'autre part, advenant des imprévus lors des travaux, un budget de contingences d'environ 12 % de la valeur des travaux (4 009 452,86 \$ taxes incluses) est prévu. Ce pourcentage a été fixé en tenant compte de caractère singulier de la structure et de la taille du contrat.

Des dépenses incidentes sont également prévues (3 711 363,66 \$ taxes incluses). Celles-ci comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour la surveillance environnementale et pour l'archéologie. Les détails de l'enveloppe des contingences, des variances de quantité et d'incidences applicables au présent projet apparaissent au document « Répartition travaux contingences - incidences et ristournes » en pièce jointe.

Bonis et pénalités

Des bonis et pénalités sont applicables au présent contrat et sont définis à l'article 11 des « clauses administratives spéciales ».

L'Entrepreneur est admissible à l'obtention d'un boni s'il termine l'ensemble des travaux requis au présent Contrat pour le Lot ouest à l'avance sur le délai soumis à sa Soumission pour ce lot. Le boni est un montant de 20 000 \$ par jour de calendrier, jusqu'à concurrence de 100 000 \$, soit l'équivalent de cinq (5) jours calendrier.

L'Entrepreneur devra payer une pénalité s'il ne respecte pas les délais soumis à sa Soumission.

Le montant de la pénalité est calculé comme suit :

- 0.1% du prix du Contrat pour chaque jour de retard, et ce, pour les dix (10) premiers jours de retard;
- 0.4% du prix du Contrat pour chaque jour de retard additionnel.

Pour le calcul de la pénalité, le nombre de jours de retard dans le Lot EST s'additionne au nombre de jours de retard dans le Lot OUEST.

JUSTIFICATION

Sur vingt quatre (24) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission et vingt deux (22) n'en ont pas déposée, soit une proportion respective de 8 % et 92 %. Parmi les vingt deux (22) qui n'en ont pas déposé, cinq (5) firmes sont connues comme sous-traitantes, une (1) firme a indiqué avoir de la difficulté à obtenir la garantie requise, une (1) firme est estimatrice et quinze (15) firmes n'ont pas motivé leur désistement. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe. Le tableau des résultats de soumission présenté ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes, de leur prix soumis ainsi que l'écart de prix entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

| <u>RÉSULTATS DE SOUMISSION</u> | <i>Taxes incluses</i> | | | | | |
|---|-----------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|--------------------|----------------------|
| <u>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</u> | Montant soumission déposée | Montant après correction prix | Délai lot EST (jours) | Délai lot OUEST (Jours) | Note finale | Autre |
| Eurovia Québec Grands Projets inc. (\$) | 31 480 251,26 \$ | 31 480 274,25 \$ | 150 | 250 | 2,0000 | Adjudicataire |
| Roxboro Excavation inc. (\$) | 34 668 099,60 \$ | 34 667 524,72 \$ | 150 | 289 | 1,8406 | |
| Estimation des professionnels externes (\$) | 25 344 929,04 \$ | 25 344 929,04 \$ | 150 | 250 | | |
| Coût moyen des soumissions reçues (\$) | | 33 073 899,49 \$ | | | | |

| | | | | | |
|--|----------------------------------|--|--|--|--|
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | 5,1% | | | | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (%) | 3 187 250,47 \$ | | | | |
| | 10,1% | | | | |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (%) | 6 135 345,21 \$ | | | | |
| | 24,2% | | | | |
| Écart entre la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (%) | 3 187 250,47 \$ | | | | |
| | 10,1% | | | | |

Deux entrepreneurs ont déposé une soumission et suivant l'analyse de conformité réalisée, les deux firmes soumissionnaires sont déclarées conformes.

Conformément aux prescriptions prévues à la Loi sur les cités et villes, un comité de sélection a été formé et ce dernier a procédé à la validation de l'exactitude du résultat de calcul obtenu pour les deux soumissionnaires conformes. La rencontre du comité de sélection s'est tenue le vendredi 23 novembre 2018 à 10 heures et a été présidée par un agent d'approvisionnement. Suivant l'analyse réalisée par ce comité et l'application des différentes valeurs dans la formule du calcul, le comité de sélection confirme que la firme soumissionnaire Eurovia Québec Grands Projets Inc. a obtenu une note finale de 2, soit le plus haut pointage. Le comité recommande l'octroi du contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. au montant de sa soumission, après correction d'une erreur d'écriture, de 31 480 274,25 \$ taxes incluses.

L'écart de prix entre la soumission et l'estimation des professionnels externes est de 6 135 345,21 \$, soit 24,2 %. Les principaux écarts observés sont les suivants :

- Les items relatifs aux divers regards d'égouts et puisards représentent un écart défavorable de 1 361 901,82 \$, soit 5,4 %.
- Les items relatifs à la fourniture et la pose des conduites d'eau principales et des chambres de raccordement représentent un écart défavorable de 2 199 845,49 \$, soit 8,7 %.
- L'item de maintien de la circulation et signalisation temporaire représente un écart défavorable de 1 919 259,57 \$, soit 7,6%.

La complexité de l'exécution et des étapes liées au maintien des accès au niveau des nombreux commerces (passerelles d'accès), le grand achalandage piétonnier du secteur, l'encombrement, la densité et la vétusté des infrastructures souterraines existantes ainsi que les risques y étant associés, pourraient expliquer une partie de l'écart observé. Par ailleurs, un grand nombre de chantiers d'importance sont présentement en cours dans la région métropolitaine et ont pour effet de réduire le nombre d'entrepreneurs potentiels ayant les capacités de réaliser ce type de travaux d'envergure.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'Adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands Projets Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle fait actuellement l'objet d'une demande de renouvellement. Une copie de cette demande de renouvellement se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'Adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide, délivrée le 10 septembre 2018 par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission, laquelle est toujours valide.

Le présent dossier répond aux deux critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats:

- La valeur est supérieur à 10 M\$;
- L'écart es de plus de 20% entre la soumission interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'Adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale s'élève à 41 576 385,02 \$ taxes incluses, incluant une enveloppe de contingences, une enveloppe de variances de quantités et d'incidences, ainsi que les budgets de fonctionnement associés aux travaux remboursables par Énergir et Bell. Cette dépense sera financée à 15% par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 15-034 et à 85% par la compétence locale en lien avec le règlement d'emprunt 17-025 et 18-053 et représente un coût net de 35 580 150,60 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Répartition travaux contingences - incidences et ristournes » en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une intervention majeure doit être réalisée au niveau de l'égout collecteur dans l'intersection du boulevard Robert-Bourassa et Sainte-Catherine (ajout d'un regard). Cette intervention nécessitera une entrave complète de la circulation dans l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Robert-Bourassa et elle doit être effectuée en hiver, dès janvier ou février 2019, afin de profiter du fait que le débit des égouts est moindre durant cette période. De plus, étant donné la charge importante de travaux à réaliser à l'intérieur d'un délai limité, une proportion importante des travaux doit être réalisée en période hivernale.

Retarder l'octroi du contrat pourrait compromettre l'importante intervention à réaliser au niveau du regard d'égout et par le fait même, retarder la séquence de réalisation des travaux subséquents prévus au calendrier de réalisation du projet dont notamment les travaux du lot 1A-aménagement, qui sont consécutifs à la réalisation de ce présent contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission sur l'examen des contrats: 5 décembre 2018

Début des travaux : Début février 2019

Fin des travaux : Décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DESMARAIS
Chargé de projet

Tél : 514-280-2037

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Christianne RAIL
Chef de section

Tél :

Télécop. :

Le : 2018-11-26

514 872-4854

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE

Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2018-11-27

Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-11-27

Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT)
Direction gestion du portefeuille de projets

Division Grands Projets – Portefeuille 2
801, rue Brennan, 10^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 22 novembre 2018

Monsieur José Tiburcio
Gestionnaire Principal – Droits de passage et Relations municipales
Bell Canada / Approvisionnement du réseau
600, rue Jean-Talon Est, 8^e étage
Montréal (Québec) H2R 3A9

Objet : Travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue de Bleury.
Projet rue Sainte-Catherine Ouest - Lot 1A-Infrastructures -

V/Réf : H69353
N/Soumission : 333904

Monsieur Tiburcio,

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, des travaux d'infrastructures souterraines sont prévus en 2019, entre la rue De Bleury et le boulevard Robert-Bourassa. Ces travaux incluent, sans nécessairement s'y limiter : la reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression, d'une conduite d'eau principale, la réhabilitation du revêtement des conduites existantes d'Énergir ainsi que la reconstruction de leurs branchements de service, la réalisation de divers travaux sur les réseaux de conduits souterrains et les puits d'accès de la CSEM et la reconstruction de la chaussée et des trottoirs temporaire en revêtement bitumineux.

En lien avec les travaux décrits ci-dessus et compte tenu des aménagements de surface qui sont prévus être réalisés suivant ces travaux d'infrastructures, Bell a fait part à la Ville de ses besoins et des interventions qui sont jugées nécessaires sur ses actifs : (voir les documents provenant des plans et devis faisant partie intégrante de l'appel d'offres 333904 « Plans_Bell_H69353_401_a_H69353_407.pdf et Cahier_technique_Bell_Canada_333904.pdf » en pièces jointes) :

- Bris et reconstruction de massifs de conduits de Bell situés dans le secteur des travaux ;
- Bris et reconstruction des puits d'accès 7BPA3-1 et 8bPA6 situés dans le secteur des travaux.

Il a été convenu entre les deux parties que la Ville allait intégrer dans son appel d'offres public no 333904 la totalité des travaux requis sur les actifs de Bell. À la suite de l'ouverture des soumissions, il est prévu de recommander l'octroi d'un contrat à un adjudicataire selon le principe d'intégration suivant : un Entrepreneur général exécutera l'entièreté des travaux de la Ville de Montréal et un de ses sous-traitants, accrédité par Bell, réalisera les portions des travaux portant sur les actifs de l'entreprise Bell.

À titre d'information, l'Entrepreneur général devra produire mensuellement et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, une demande de paiement conciliée avec le Professionnel désigné

et le surveillant de travaux de Bell pour la portion des travaux correspondants aux actifs de Bell. La portion des travaux dont les coûts seront assumés par Bell, devra faire l'objet d'une recommandation de paiement par Bell transmis à la Ville de Montréal (par courriel), attestant de l'avancement des travaux réalisés sur les actifs de Bell. L'Entrepreneur général soumettra mensuellement à la Ville de Montréal, sa facture englobant tous les travaux réalisés incluant ceux sur les actifs de Bell et sur les autres portions de travaux dont les coûts sont assumés par Bell. La Ville de Montréal acquittera les factures de l'Entrepreneur général des travaux dans les trente (30) Jours calendrier suivant la date de réception de ces factures mensuelles. Suivant l'émission en fin de projet du décompte final de l'Entrepreneur général, une facture couvrant la totalité du coût des travaux devant être assumés par Bell sera acheminée par la Ville de Montréal à Bell. Bell s'engage à faire le paiement à la Ville de Montréal de cette facture, dans les trente (30) jours calendrier suivant la date de réception par Bell de cette facture.

Selon une entente discutée entre les parties et confirmée par échange de courriels le 16 novembre 2018, la Ville de Montréal et Bell ont convenus d'un partage des coûts en lien avec les travaux pour Bell et les autres travaux dans les proportions décrites ici-bas, en fonction des différents bordereaux se retrouvant dans la Soumission à la section C de la section IV du Cahier des charges de l'appel d'offres 333904:

- Les articles A3.01 @ A3.31 inclusivement seront assumés à 100% par Bell;
- L'article A3.32 sera assumé à 100% par la Ville de Montréal;
- Les articles A3.33 à A3.36 inclusivement seront assumés à 100% par Bell;
- L'article 4.06 sera assumé à 60% par la Ville de Montréal et à 40% par Bell (voir explication plus bas);
- Les articles 4.21 @ 4.23 inclusivement traitant de l'excavation et du remblayage des massifs de Bell sont pris en charge dans le bordereau de la Ville;
- L'article A1.02 : le pourcentage des coûts assumés par Bell pour cet article est déterminé au prorata des coûts assumés par Bell par rapport aux coûts totaux des travaux réalisés pour l'ensemble des disciplines.

Explications supplémentaires :

- En référence aux articles A3.01 @ A3.31 inclusivement, aucun déplacement d'infrastructures appartenant à Bell n'est prévu présentement aux plans et devis ainsi qu'aux divers bordereaux de paiement. Advenant qu'en cours de réalisation de travaux, des déplacements d'infrastructures appartenant à Bell soient requis à la demande de la Ville de Montréal et/ou de son Entrepreneur général, un avis de changement devra être préparé et devra être co-signé par le surveillant de Bell et celui de la Ville. Dans ces circonstances, les frais liés au déplacement d'infrastructures seront partagés à parts égales (50/50) entre Bell et la ville. Toutefois, la ville sera exclusivement responsable de l'ensemble des coûts de déplacement attribuables au déplacement d'infrastructures qui est requis uniquement à des fins esthétiques ou d'embellissement de la ville sur la voie publique. Ces coûts (partie de la ville) seront assumés à même les budgets de contingences et de variances de quantités qui sont prévus.
- En référence aux articles A3.33 à A3.36 inclusivement (gestion des sols contaminés), l'article 45 du cahier des clauses administratives spéciales de l'appel d'offres 333904 stipule qu'un même article, concernant la gestion des sols contaminés, se retrouve dans plusieurs sections ou sous sous-projets du bordereau de la Soumission. L'Entrepreneur est tenu d'appliquer un prix unique à chacun des endroits où se retrouve cet article. Advenant que des prix différents soient inscrits par le Soumissionnaire pour un même article, le prix le plus bas sera appliqué dans tous les bordereaux où se trouve cet article.
- En référence à l'article 4.06, pour des deux PA reconstruits et dont les coûts sont entièrement assumés par Bell, les coûts d'ajustement des cheminés de ces deux PA est assumé par Bell. Pour les autres cheminées de PA de Bell, les coûts sont assumés par la Ville de Montréal.
- En référence à l'article A1.02, la Ville de Montréal demande à Bell de défrayer les coûts (pourcentage calculé au prorata du coût des travaux assumés par Bell par rapport aux

coûts totaux des travaux réalisés pour l'ensemble des disciplines) pour les frais direct liés aux coûts en maintien de la circulation.

- Les coûts pour le soutènement des massifs existants de Bell « soutenables » sont entièrement assumés par la Ville de Montréal, toutefois tous frais de bris et reconstruction, causés par un soutènement impossible dû à un matériau ne permettant pas une cohésion de la structure (validé par un représentant autorisé de Bell), seront assumés entièrement par Bell.

Bell accepte un écart défavorable allant jusqu'à 15% entre le prix soumis lors de l'ouverture de l'appel d'offres 333904 (ouverture des soumissions le 20 novembre à 13h30) et le prix de son estimé (voir le document joint en pièce jointe s'intitulant «Estimé Final Bordereau_Soumission_Bell_H69353.pdf»), calculé sur les somme des items du bordereau relatif aux travaux sur les actifs de Bell. Au-delà de 15 %, l'écart en pourcentage du coût des travaux assumés par Bell, sera assumé par la Ville de Montréal. Le coût des travaux, selon l'estimation de Bell, calculé sur la somme des items du bordereau relatif aux travaux sur les actifs de Bell, est de **1 016 813.10\$ avant taxes**.

À la suite de la fermeture de l'appel d'offres public no 333904, les coûts de la somme des items du bordereau relatif aux travaux sur les actifs de Bell est de **1 041 849.40 \$ avant taxes** soit un écart défavorable pour Bell de 2.46%, ce qui est inférieur au seuil de 15%, par conséquent, la Ville de Montréal n'a pas à assumer la différence avec l'estimation réalisée par Bell.

À la suite de la fermeture de l'appel d'offres public no 333904, les coûts devant être assumés par Bell ont été estimés à **1 255 320.96 \$**, taxes incluses et excluant les contingences et variances de quantités (voir le document « Bordereau_partage_coûts_Bell_Ville_333904 » en pièce jointe). Bell comprend qu'il sera facturé par la Ville de Montréal en fonction des coûts réels payés par la Ville de Montréal.

Lors de l'exécution des travaux, si l'adjudicataire ou son sous-traitant accrédité rencontrent certains imprévus liés aux travaux effectués sur les actifs de Bell, les coûts réels engendrés par ces imprévus seront répartis entre Bell et la Ville selon la méthode de partage établie à la présente. Un budget de 12% de contingences et 10% pour variances de quantités a été prévu à cet effet, en sus des coûts estimés. Le cas échéant, un avis de changement sera préparé et devra être co-signé par le surveillant de Bell et celui de la Ville. Précisons que les imprévus pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale et ne pourront être refusés par les deux parties sans motif raisonnable.

Prière de nous retourner la présente dûment signée par une personne autorisée avant le 23 novembre 2018 midi afin que notre équipe puisse l'intégrer au dossier d'octroi de contrat qui devra être soumis aux instances décisionnelles de la Ville en lien avec l'appel d'offres no. 333904.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Monsieur Sylvain Desmarais, chargée de projet, au 514-280-2037.

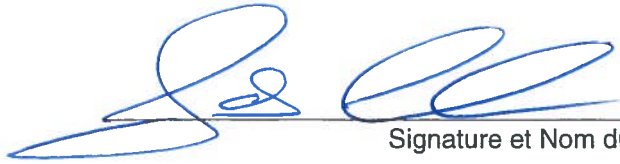
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre Bossé, ing. DESS.

Chef de division

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville procède à l'octroi du contrat et à la réalisation du projet décrit.

J'ai signé le 23 novembre 2018 à Montréal




José Tiborcio

Signature et Nom du signataire (en lettres moulées)

- p.j. AO333904_Eurovia QC Grands Projets _Bell.pdf
Bordereau_partage_coûts_Bell_Ville_333904.pdf
Cahier_technique_Bell_Canada_333904.pdf
Plans_Bell_H69353_401_a_H69353_407.pdf
Estimé Final Bordereau_Soumission_Bell_H69353.pdf

- c.c. Mme Christiane Rail, Chef section, projet Sainte-Catherine Ouest
M. Martin Gaudette, Chef de division, planification intégrée et gestion des impacts – transport
M. Sylvain Desmarais, Chargé de projet
M. Dominic Chenier, Bell Canada
M. Patrice Tétreault, Bell Canada

Section C - Bordereau de soumission

|  | | | | | | BORDEREAU DES PRIX | | | |
|---|--|-------------------------------|--------|----------------|---------------|---|------------------------|----------------------------------|--------------|
| Services des infrastructures, de la voirie et des transports Division des grands projets Protocole 7 | | | | | | SOUMISSION: 333904 | | | |
| No Sous-projet : 1775015018 No Simon : 171214 | | | | | | | | | |
| Titre: Travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue de Bleury. Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 1A-Infrastructures. (Arrondissement Ville-Marie) | | | | | | | | | |
| ANNEXE 3 - TRAVAUX DE BELL CANADA | | | | | | | | | |
| Description | No plan | Quantité Probable | Unité | Prix Unit/Forf | Montant | Répartition des coûts entre Ville et Bell | Montant assumé Bell | Montant assumé Ville de Montréal | |
| BRIS DE MASSIF | | | | | | | | | |
| A3,01 | BRISER MASSIF NON BÉTONNÉ DE 1 CONDUIT | 401,402,403 | 54,0 | m.lin. | 56,00 \$ | 3 024,00 \$ | 100 % BELL | 3 024,00 \$ | |
| A3,02 | BRISER MASSIF NON BÉTONNÉ DE 2 A 4 CONDUITS | 401,402,403 | 20,0 | m.lin. | 89,00 \$ | 1 780,00 \$ | 100 % BELL | 1 780,00 \$ | |
| A3,03 | BRISER MASSIF NON BÉTONNÉ DE 6 A 8 CONDUITS | 401,402,403 | 64,0 | m.lin. | 157,00 \$ | 10 048,00 \$ | 100 % BELL | 10 048,00 \$ | |
| A3,04 | BRISER MASSIF NON BÉTONNÉ DE 9 A 17 CONDUITS | 401,402,403 | 101,5 | m.lin. | 255,00 \$ | 25 882,50 \$ | 100 % BELL | 25 882,50 \$ | |
| A3,05 | BRISER MASSIF NON BÉTONNÉ DE 18 CONDUITS | 401,402,403 | 270,8 | m.lin. | 338,00 \$ | 91 530,40 \$ | 100 % BELL | 91 530,40 \$ | |
| A3,06 | BRISER MASSIF NON BÉTONNÉ DE 25 A 30 CONDUITS | 402 | 29,2 | m.lin. | 528,00 \$ | 15 417,60 \$ | 100 % BELL | 15 417,60 \$ | |
| A3,07 | BRISER MASSIF BÉTONNÉ DE 1 CONDUIT | 401, 402,403 | 48,8 | m.lin. | 72,00 \$ | 3 513,60 \$ | 100 % BELL | 3 513,60 \$ | |
| A3,08 | BRISER MASSIF BÉTONNÉ DE 2 CONDUITS | 401 | 14,7 | m.lin. | 103,00 \$ | 1 514,10 \$ | 100 % BELL | 1 514,10 \$ | |
| A3,09 | BRISER MASSIF BÉTONNÉ DE 6 A 9 CONDUITS | 402,403 | 21,1 | m.lin. | 325,00 \$ | 6 857,50 \$ | 100 % BELL | 6 857,50 \$ | |
| A3,10 | BRISER MASSIF BÉTONNÉ DE 10 A 20 CONDUITS | 401 | 11,2 | m.lin. | 674,00 \$ | 7 548,80 \$ | 100 % BELL | 7 548,80 \$ | |
| A3,11 | BRISER MASSIF BÉTONNÉ DE 21 A 36 CONDUITS | 401 | 8,0 | m.lin. | 1 182,00 \$ | 9 456,00 \$ | 100 % BELL | 9 456,00 \$ | |
| A3,12 | BRISER MASSIF BÉTONNÉ DE 37 A 60 CONDUITS | 401 | 8,0 | m.lin. | 1 943,00 \$ | 15 544,00 \$ | 100 % BELL | 15 544,00 \$ | |
| A3,13 | PRIME POUR LE BRIS D'UN CONDUIT NON BÉTONNÉ CONTENANT UN OU PLUSIEURS CÂBLES | 401,402,403 | 4830,0 | m.lin. | 9,00 \$ | 43 470,00 \$ | 100 % BELL | 43 470,00 \$ | |
| A3,14 | PRIME POUR LE BRIS D'UN CONDUIT BÉTONNÉ CONTENANT UN OU PLUSIEURS CÂBLES | 401 | 230,0 | m.lin. | 9,00 \$ | 2 070,00 \$ | 100 % BELL | 2 070,00 \$ | |
| CONSTRUCTION DE MASSIF | | | | | | | | | |
| A3,15 | CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 1 CPVC-1 BÉTONNÉ | 401,402,403 | 44,0 | m.lin. | 78,00 \$ | 3 432,00 \$ | 100 % BELL | 3 432,00 \$ | |
| A3,16 | CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 2 CPVC-1 BÉTONNÉ | 401,403 | 21,0 | m.lin. | 117,00 \$ | 2 457,00 \$ | 100 % BELL | 2 457,00 \$ | |
| A3,17 | CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 6 CPVC-1 BÉTONNÉ | 402 | 58,8 | m.lin. | 271,00 \$ | 15 934,80 \$ | 100 % BELL | 15 934,80 \$ | |
| A3,18 | CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 8 CPVC-1 BÉTONNÉ | 403 | 19,1 | m.lin. | 349,00 \$ | 6 665,90 \$ | 100 % BELL | 6 665,90 \$ | |
| A3,19 | CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 9 CPVC-1 BÉTONNÉ | 401 | 8,6 | m.lin. | 387,00 \$ | 3 328,20 \$ | 100 % BELL | 3 328,20 \$ | |
| A3,20 | CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 11 CPVC-1 BÉTONNÉ | 402 | 20,3 | m.lin. | 464,00 \$ | 9 419,20 \$ | 100 % BELL | 9 419,20 \$ | |
| A3,21 | CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 14 CPVC-1 BÉTONNÉ | 401 | 16,0 | m.lin. | 580,00 \$ | 9 280,00 \$ | 100 % BELL | 9 280,00 \$ | |
| A3,22 | CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 17 CPVC-1 BÉTONNÉ | 401 | 7,3 | m.lin. | 696,00 \$ | 5 080,80 \$ | 100 % BELL | 5 080,80 \$ | |
| A3,23 | CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 18 CPVC-1 BÉTONNÉ | 401,402,403 | 261,9 | m.lin. | 735,00 \$ | 192 496,50 \$ | 100 % BELL | 192 496,50 \$ | |
| A3,24 | CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 19 CPVC-1 BÉTONNÉ | 402,403 | 55,3 | m.lin. | 773,00 \$ | 42 746,90 \$ | 100 % BELL | 42 746,90 \$ | |
| A3,25 | CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 20 CPVC-1 BÉTONNÉ | 402,403 | 77,0 | m.lin. | 812,00 \$ | 62 524,00 \$ | 100 % BELL | 62 524,00 \$ | |
| A3,26 | CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 27 CPVC-1 BÉTONNÉ | 401 | 11,4 | m.lin. | 1 082,00 \$ | 12 334,80 \$ | 100 % BELL | 12 334,80 \$ | |
| A3,27 | CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 36 CPVC-1 BÉTONNÉ | 401 | 8,0 | m.lin. | 1 430,00 \$ | 11 440,00 \$ | 100 % BELL | 11 440,00 \$ | |
| A3,28 | CONSTRUIRE MASSIF DE CONDUITS DE 60 CPVC-1 BÉTONNÉ | 401 | 7,8 | m.lin. | 2 356,00 \$ | 18 376,80 \$ | 100 % BELL | 18 376,80 \$ | |
| A3,29 | PRIME POUR LA MISE EN PLACE DE CONDUITS FENDUS | 401,402,403 | 5232,0 | m.lin. | 9,00 \$ | 47 088,00 \$ | 100 % BELL | 47 088,00 \$ | |
| TRAVAUX DIVERS | | | | | | | | | |
| A3,30 | BRISER ET RECONSTRUIRE PUIITS D'ACCES 7BPA3-1 SELON LE PLAN 404, 405 | 404, 405 | 1,0 | UNITÉ | 154 891,00 \$ | 154 891,00 \$ | 100 % BELL | 154 891,00 \$ | |
| A3,31 | BRISER ET RECONSTRUIRE PUIITS D'ACCES 8bPA6 SELON LE PLAN 406, 407 | 406, 407 | 1,0 | UNITÉ | 155 748,00 \$ | 155 748,00 \$ | 100 % BELL | 155 748,00 \$ | |
| A3,32 | PLACER BOÎTES DE BOIS POUR PROTÉGER LES CÂBLES DURANT LES TRAVAUX MUNIPAUX ET ENLEVER LA BOITE | 401,402,403 | 95,0 | m.lin. | 385,00 \$ | 36 575,00 \$ | 100% Ville de Montréal | | 36 575,00 \$ |
| GESTION DES SOLS CONTAMINÉS | | | | | | | | | |
| A3,33 | TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES SOLS CONTAMINÉS DANS LA PLAGES B-C DES CRITÈRES DU MDDELCC DANS UN LIEU AUTORISÉ | 401, 402, 403,404,405,406,407 | 185,0 | T.M. | 34,00 \$ | 6 290,00 \$ | 100 % BELL | 6 290,00 \$ | |
| A3,34 | TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES SOLS CONTAMINÉS DANS LA PLAGES C-RESC DES CRITÈRES DU MDDELCC DANS UN LIEU AUTORISÉ | 401, 402, 403,404,405,406,407 | 86,5 | T.M. | 56,00 \$ | 4 844,00 \$ | 100 % BELL | 4 844,00 \$ | |
| A3,35 | TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS UN LIEU AUTORISÉ | 401, 402, 403,404,405,406,407 | 10,0 | T.M. | 164,00 \$ | 1 640,00 \$ | 100 % BELL | 1 640,00 \$ | |
| A3,36 | GESTION DES EAUX EN EXCÈS DES NORMES DE REJET DE LA CMM (PRIX PLAFOND DE 0,40\$/L) | 401, 402, 403,404,405,406,407 | 4 000 | L | 0,40 \$ | 1 600,00 \$ | 100 % BELL | 1 600,00 \$ | |
| Total avant taxes : | | | | | | 1 041 849,40 \$ | | 1 005 274,40 \$ | 36 575,00 \$ |
| Total T.P.S. (5%) | | | | | | | | 50 263,72 \$ | 1 828,75 \$ |
| Total T.V.Q. (9,975%) | | | | | | | | 100 276,12 \$ | 3 648,36 \$ |
| Total taxes incluses | | | | | | | | 1 155 814,24 \$ | 42 052,11 \$ |

Section C - Bordereau de soumission



BORDEREAU DES PRIX

Services des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des grands projets
Portefeuille 2

SOUSSION: 333904

No Sous-projet : 1775015024
No Simon : 171243

**Titre: Travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue de Bleury.
Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 1A-Infrastructures. (Arrondissement Ville-Marie)**

| Description | Quantité Probable | Unité | Prix Unit/Forf | Montant | Répartition des coûts entre Ville et Bell | Montant assumé Bell | Montant assumé Ville de Montréal |
|--|-------------------|--------|-----------------|------------------|--|---------------------|----------------------------------|
| COUVERCLE ET CADRE DE REGARD À NIVELER 2-8, 6.22 (5.07 À 6.23) | | | | | | | |
| 4,06 -COUVERCLE DE BELL CANADA | 5 | UNITÉ | 1 983,00 \$ | 9 915,00 \$ | 2 unités sont assumés par Bell (PA reconstruits par Bell) : 40 % BELL 60 % Ville | 3 966,00 \$ | |
| Total reporté page précédente | | | | | | 1 005 274,40 \$ | |
| Sous-total coûts assumés par Bell | | | | | | 1 009 240,40 \$ | |
| Coûts totaux des travaux réalisés pour l'ensemble des disciplines. | | | | 27 380 103,72 \$ | | | |
| Ratio coûts assumé par Bell vs coûts totaux | | | | 3,6860% | | | |
| A1,02 MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION TEMPORAIRE | 1 | GLOBAL | 2 240 358,00 \$ | 2 240 358,00 \$ | Pourcentage de répartition déterminé au prorata des coûts assumés par Bell VS coûts totaux du projet | 82 580,40 \$ | |
| Sous-total sous projet 1775015024 (simon 171243) | | | | | | 86 546,40 \$ | |
| Total montant assumé par Bell avant taxes : | | | | | | 1 091 820,80 \$ | |
| Total T.P.S. (5%) | | | | | | 54 591,04 \$ | |
| Total T.V.Q. (9,975%) | | | | | | 108 909,12 \$ | |
| Total taxes incluses | | | | | | 1 255 320,96 \$ | |

Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT)
Direction gestion du portefeuille de projets

Division Grands Projets – Portefeuille 2
801, rue Brennan, 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 26 novembre 2018

Monsieur Stéphane Santerre
Vice-président Exploitation
Amélioration Réseau, Énergir
1717 rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Objet : Travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue de Bleury.
Projet rue Sainte-Catherine Ouest - Lot 1A-Infrastructures -

V/Réf : OTP 60-3051
N/Soumission : 333904

Monsieur Santerre,

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, des travaux d'infrastructures souterraines sont prévus en 2019, entre la rue De Bleury et le boulevard Robert-Bourassa. Ces travaux incluent, sans nécessairement s'y limiter : la reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression, d'une conduite d'eau principale, la réalisation de divers travaux sur les réseaux de conduits souterrains et les puits d'accès de la CSEM et de Bell et la reconstruction de la chaussée et des trottoirs temporaire en revêtement bitumineux.

En lien avec les travaux décrits ci-dessus et compte tenu des aménagements de surface qui sont prévus être réalisés suivant ces travaux d'infrastructures, Énergir a fait part à la Ville de ses besoins et des interventions qui sont jugées nécessaires sur ses actifs : (voir les documents [provenant des plans et devis faisant partie intégrante de l'appel d'offres 333904 « Cahier_des_charges_Annexe8_Energir.pdf »](#) en pièces jointes) :

- Travaux de revêtement en époxy SP2888 sur les conduites de gaz existantes de la rue Sainte-Catherine Ouest entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue De Bleury ;
- Renouvellement des branchements de service de gaz dans le tronçon de la rue Sainte-Catherine Ouest compris entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue De Bleury
- Installation d'une nouvelle conduite de gaz sur la rue Sainte-Catherine entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Union.

Il a été convenu entre les deux parties que la Ville allait intégrer dans son appel d'offres public no 333904 la préparation requise du site par son Entrepreneur Général pour les diverses interventions de l'entrepreneur spécialisé en travaux gaziers sur les actifs d'Énergir. À la suite de l'ouverture des soumissions, il est prévu de recommander l'octroi d'un contrat à un adjudicataire selon le principe d'intégration suivant : un Entrepreneur

général exécutera l'entièreté des travaux de la Ville de Montréal incluant les travaux de préparation du site pour les diverses interventions de l'entrepreneur spécialisé en travaux gaziers de Énergir.

Selon une entente discutée entre les parties et confirmée par échange de courriels le 15 novembre 2018, Énergir s'engage à payer 100% des coûts réels des travaux jugés requis pour préparer les interventions de l'entrepreneur spécialisé en travaux gaziers soit pour les articles 4.24, 4.25 et 4.26 du Bordereau de Soumission à la section C de la section IV du Cahier des charges de l'appel d'offres 333904. On doit prendre note que la quantité probable estimée inscrite à l'article 4.25 pour le remblayage de la tranchée des travaux d'Énergir, a été surévalué dans le bordereau. La quantité payable pour l'article 4.25 traitant du remblayage, ne pourra jamais être supérieure à l'article 4.24 qui concerne l'excavation excédentaire pour les travaux d'Énergir.

Étant donné l'impact important des diverses interventions des travaux gaziers sur l'échéancier de réalisation, Énergir s'engage à payer 10% de coût total de l'article A1.02 du Bordereau de Soumission à la section C de la section IV du Cahier des charges de l'appel d'offres 333904 pour les frais direct liés aux coûts en maintien de la circulation.

À la suite de la fermeture de l'appel d'offres public no 333904, les coûts devant être assumés par Énergir ont été estimés à **756 691.64 \$**, taxes incluses et excluant les contingences et variances de quantités (voir le document «Bordereau_partage_coûts_Energir_Ville_333904 » en pièce jointe). Énergir comprend qu'il sera facturé par la Ville de Montréal en fonction des coûts réels payés par la Ville de Montréal.

Mensuellement, la Ville de Montréal ou son représentant désigné, fera parvenir à Énergir, une proposition de décompte progressif soutenu par les pièces justificatives pertinentes, pour les quantités d'excavation excédentaire ou le remblayage payable par Énergir selon les articles 4.24, 4.25 et 4.26 du Bordereau de Soumission. Ces articles sont payables en vertu des articles 73.1 et 73.2 du cahier «O» inclus au Cahier des charges de l'Entrepreneur et du plan 3339-EGA-04 feuillet 19 du document « Extrait_Cahier_O_Plan_feuillet_19.pdf ». En plus de ces articles et de ce feuillet de plan, les travaux doivent être réalisés conformément aux croquis aux annexes G1, G2 et G3 du document « Cahier_des_charges_Annexe8_Energir.pdf ». La portion des travaux dont les coûts sont assumés par Énergir devra faire l'objet d'une recommandation de paiement par Énergir transmis à la Ville de Montréal ou son représentant désigné (par courriel), attestant de l'accord de Énergir sur les quantités réalisées et payable relativement à ce décompte.

Suivant l'émission en fin de projet, du décompte final de l'Entrepreneur général, une facture couvrant la totalité du coût des travaux devant être assumés par Énergir sera acheminée par la Ville de Montréal à Énergir. Énergir s'engage à faire le paiement à la Ville de Montréal du montant de cette facture, dans les trente (60) jours calendrier suivant la date de réception par Énergir de cette facture.

Lors de l'exécution des travaux, si l'adjudicataire ou son sous-traitant accrédité rencontrent certains imprévus liés aux travaux effectués sur les actifs d'Énergir, les coûts réels engendrés par ces imprévus seront répartis entre Énergir et la Ville selon la méthode de partage établie à la présente. Un budget de 12% de contingences et 10% pour variances de quantités a été prévu à cet effet, en sus des coûts estimés. Le cas échéant, un avis de changement sera préparé et devra être co-signé par le surveillant d'Énergir et celui de la Ville. Précisons que les imprévus pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale et ne pourront être refusés par les deux parties sans motif raisonnable.

Prière de nous retourner la présente dûment signée par une personne autorisée avant le 27 novembre 2018 midi afin que notre équipe puisse l'intégrer au dossier d'octroi de contrat qui devra être soumis aux instances décisionnelles de la Ville en lien avec l'appel d'offres no. 333904.


Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Monsieur Sylvain Desmarais, chargée de projet, au 514-280-2037.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre Bossé, ing. DESS.
Chef de division

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville procède à l'octroi du contrat et à la réalisation du projet décrit.

J'ai signé le 27 nov 2018 à matiel


STÉPHANE SAUTERAC
Signature et Nom du signataire (en lettres moulées)

- p.j. AO333904_Eurovia QC Grands Projets _Energir.pdf
Cahier_des_charges_Annexe8_Energir.pdf
Bordereau_partage_coûts_Energir_Ville_333904.pdf
Proposition_Energir_courriel2018_11_15.pdf
Extrait_Cahier O_Plan_feuille19.pdf
- c.c. Mme Christiane Rail, Chef section, projet Sainte-Catherine Ouest
M. Martin Gaudette, Chef de division, planification intégrée et gestion des impacts – transport
M. Sylvain Desmarais, Chargé de projet

Section C - Bordereau de soumission



BORDEREAU DES PRIX

Services des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des grands projets
Portefeuille 2

SOUSSION: 333904

No Sous-projet : 1775015024
No Simon : 171243

Titre: Travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue de Bleury.
Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 1A-Infrastructures. (Arrondissement Ville-Marie)

| Description | Quantité Probable | Unité | Prix Unit/Forf | Montant | Répartition des coûts entre Ville et Énergir | Montant assumé Énergir |
|--|-------------------|--------------|-----------------|----------------------|--|------------------------|
| TRAVAUX ASSOCIÉS AUX INTERVENTIONS D'ÉNERGIR | | | | | | |
| 4,24 01 4,25 EXCAVATION EXCÉDENTAIRE POUR LES TRAVAUX D'ÉNERGIR (VOIR CAHIER O) | 1600 | M.CU. | 95,00 \$ | 152 000,00 \$ | 100% Énergir | 152 000,00 \$ |
| 4,25 REMBLAYAGE DE LA TRANCHÉE POUR LES TRAVAUX D'ÉNERGIR (VOIR CAHIER O) | 3900 | <u>M.CU.</u> | 67,00 \$ | 261 300,00 \$ | 100% Énergir | 261 300,00 \$ |
| 4,26 REMBLAI SANS RETRAIT 2-5, 8.54 | 200 | M.CU. | 104,00 \$ | 20 800,00 \$ | 100% Énergir | 20 800,00 \$ |
| Sous-total avant taxes : | | | | 434 100,00 \$ | | 434 100,00 \$ |
| A1,02 MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION TEMPORAIRE | 1 | GLOBAL | 2 240 358,00 \$ | 2 240 358,00 \$ | 10 % Énergir | 224 035,80 \$ |
| Sous-total avant taxes : | | | | | | 224 035,80 \$ |
| Total avant taxes : | | | | | | 658 135,80 \$ |
| Total T.P.S. (5%) | | | | | | 32 906,79 \$ |
| Total T.V.Q. (9,975%) | | | | | | 65 649,05 \$ |
| Total taxes incluses | | | | | | 756 691,64 \$ |

RÉSULTATS DE SOUMISSION

SOUSSION NO: 333904
 ANNONCE NO: ? DATE DE L'ANNONCE: 06/08/2018
 DATE D'OUVERTURE: 20/11/2018
 DÉCRET: 1049-2013
 CHARGÉ DE PROJET: Sylvain Desmarais

TITRE: Travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue de Bleury. Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 1A-Infrastructures. (Arrondissement Ville-Marie)

PRÉPARÉ PAR: DATE DE TRAITEMENT: 23-Nov-18

| | Délai de réalisation (en nombre de jours calendrier) | |
|-----------|---|---------|
| | Minimal | Maximal |
| Lot ouest | 250 | 300 |
| Lot est | 150 | 180 |

$$Pointage = \frac{\text{Prix de la soumission la plus basse}}{\text{Prix de la soumission en analyse}} + \left\{ \frac{\text{Lot Ouest}}{\left(\frac{\text{Délai le plus court soumis}}{\text{Délai de la soumission en analyse}} \right)} + \frac{\text{Lot Est}}{\left(\frac{\text{Délai le plus court}}{\text{Délai de la soumission}} \right)} \right\} \frac{1}{2}$$

8.1 Définitions

8.1.1 Prix de la soumission la plus basse

De l'ensemble des Soumissions reçues et des montants inscrits à la section A du Formulaire de Soumission, cette valeur correspond au montant de la Soumission conforme la plus basse.

8.1.2 Prix de la soumission en analyse

Montant inscrit à la section A du Formulaire de Soumission, de la Soumission conforme en analyse.

8.1.3 Délai le plus court soumis

De l'ensemble des Soumissions reçues et des délais inscrits à la section A du Formulaire de Soumission, ce nombre correspond au délai (lot ouest ou lot est selon le cas) de la Soumission conforme ayant le délai correspondant le plus court en jours.

8.1.4 Délai de la soumission en analyse

Valeur en jours (lot ouest ou lot est selon le cas) inscrite à la section A du Formulaire de Soumission, de la Soumission conforme en analyse.

RÉSULTATS DE SOUMISSION

| FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES | Taxes incluses | | | | Note finale | Autre |
|--|----------------------------|---|-----------------------|-------------------------|---------------|----------------------|
| | Montant soumission déposée | Montant après correction prix, le cas échéant | Délai lot EST (jours) | Délai lot OUEST (Jours) | | |
| Eurovia Québec Grands Projets Inc. | 31 480 251.26 \$ | 31 480 274.25 \$ | 150 | 250 | 2.0000 | adjudicataire |
| Roxboro Excavation Inc. | 34 668 099.60 \$ | 34 667 524.72 \$ | 150 | 289 | 1.8406 | |
| Estimation des professionnels internes (\$) | 25 344 929.04 \$ | 25 344 929.04 \$ | 150 | 250 | | |
| Coût moyen des soumissions reçues (\$) | | 33 073 899.49 \$ | | | | |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | 5.1% | | | | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme | (\$) | 3 187 250.47 \$ | | | | |
| | (%) | 10.1% | | | | |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation | (\$) | 6 135 345.21 \$ | | | | |
| | (%) | 24.2% | | | | |
| Écart entre la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire | (\$) | 3 187 250.47 \$ | | | | |
| | (%) | 10.1% | | | | |

En ce qui concerne les informations relatives à l'analyse des résultats de soumission, veuillez vous référer aux rubriques "Description" et "Justification" du document "Complément au guide de rédaction des dossiers décisionnels".

| FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES | PRIX | | | TOTAL |
|---------------------------------------|------|--|--|-------|
| 1 | | | | |
| 2 | | | | |
| 3 | | | | |

Résumé du Cahier M - SO 333904

Travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury. - Arrondissement de Ville-Marie

| Localisation | Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public |
|--|---|
| <p>Travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury</p> | <p>❖ Occupation du domaine public Soumettre les planches de signalisation pour chaque occupation du domaine public;</p> <p>❖ Horaires de travail : Exceptionnellement, dans le cadre du présent contrat, la Ville de Montréal a permis une dérogation à sa réglementation en ce qui concerne les horaires de travaux. En ce sens, au besoin, les travaux peuvent être réalisés en continu 24h par jour, 7 jours sur 7;</p> <p>❖ Date des travaux : Année 2019, de janvier à décembre;</p> <p>Exécution des travaux et Maintien de la circulation : Un phasage des travaux a été considéré lors de l'évaluation des délais de réalisation, cependant l'Entrepreneur est libre de modifier le phasage à sa convenance dans la mesure où il respecte les délais de réalisation ainsi que l'ensemble des contraintes d'exécution et de maintien de circulation du cahier M.</p> <p>Proposition de phasage :</p> <p style="text-align: center;">ÉQUIPE A</p> <p>Lot OUEST : Phase 1 : De la limite à l'ouest de l'intersection Robert-Bourassa à l'ouest de l'intersection Place Philips (portion sud); Phase 2 : Intersection Place Philips et Aylmer; Phase 3 : De l'est de l'intersection Robert-Bourassa à l'ouest de l'intersection Place Philips (portion nord)</p> <p style="text-align: center;">ÉQUIPE B</p> <p>Lot EST : Phase 1 : Intersection Saint-Alexandre et tronçon de Saint-Alexandre à De Bleury (portion sud) Phase 2 : De Saint-Alexandre à de Bleury (portion nord)</p> <p>Lot OUEST : Phase 3 : De l'est de l'intersection Aylmer à l'ouest de l'intersection Saint-Alexandre (portion sud) Phase 4 : De l'est de l'intersection Aylmer à l'ouest de l'intersection Saint-Alexandre (portion nord)</p> <p>- Fermeture complète de la rue Sainte-Catherine Ouest pendant les travaux de réalisation des nouveaux regards entre les rues Aylmer et de Bleury.</p> <p>- L'Entrepreneur n'est autorisé à fermer complètement que deux intersections routières non consécutives de sens opposés simultanément lors des travaux.</p> <p>❖ Maintien de la circulation piétonnière Maintenir, en tout temps les trottoirs et les passages piétonniers libres de tout obstacle. Si un trottoir ou passage piéton est entravé, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et les personnes à mobilité réduite puissent contourner l'obstacle, la présence de signaleurs est requise;</p> <p>❖ Maintien des zones de livraison et de débarcadère Si au cours des travaux des zones de livraison ou de débarcadère sont entravées, l'entrepreneur doit, en accord avec l'arrondissement concerné, aménager des zones temporaires à proximité. Ces zones doivent être signalées par des panneaux;</p> <p>❖ Accès aux chantiers. Les accès aux chantiers doivent être signalés, la présence de signaleurs est requise.</p> |
| <p>Travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury</p> | <p>❖ Gestion des impacts</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'entrepreneur doit permettre l'accès en tout temps aux véhicules de service d'urgence et de service de sécurité incendie de Montréal; ▪ Des panneaux à message variable (PMVM) doivent demeurer en place pour la durée complète des travaux; ▪ Des communications de proximité et des courriels d'information aux partenaires sont prévus. |

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
1550, RUE AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000206134
N° de demande : 1731535314
N° de confirmation de paiement : 000223386596

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Le 2 février 2015

EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, RUE AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006568

N° de client : 3000206134

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC GP, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 5 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1, RUE MCGILL
914
MONTRÉAL (QC) H2Y 4A3

N° de client : 3000206134

**Objet : Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un
organisme public**

Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous fournir de l'information concernant le renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. pour laquelle vous êtes le répondant.

L'autorisation de votre entreprise est valide jusqu'au **1 février 2018** et devra être renouvelée si vous souhaitez la conserver.

Renouvellement de votre autorisation

Afin de poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours, vous devez présenter à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de renouvellement de votre autorisation au moins 90 jours avant la date de son expiration¹, c'est-à-dire le ou avant le **4 novembre 2017**.

- Si nous recevons votre demande avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé à poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours durant la période d'analyse de votre demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Afin d'être en mesure de déposer votre demande de renouvellement dans les délais requis, nous vous suggérons d'effectuer cette transaction par le biais des services en ligne de l'Autorité. Vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre votre demande.

¹ Article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

- Si nous ne recevons pas votre demande dans les délais requis, **le nom de votre entreprise sera retiré du registre des entreprises autorisées** (le « REA ») à la date d'expiration de votre autorisation. **Votre entreprise ne sera donc plus en mesure de conclure de nouveaux contrats/sous-contrats publics à partir de cette date.** Cependant, vous pourrez poursuivre vos contrats/sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à ce que l'Autorité statue sur votre demande de renouvellement.

Non-renouvellement de votre autorisation

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre autorisation, vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre une demande de non-renouvellement à l'aide des services en ligne de l'Autorité.

Il est important de noter que même si vous soumettez une demande de non-renouvellement avant la date anniversaire de votre autorisation, votre droit d'exercice **demeurera valide jusqu'à la date d'expiration prévue.**

Notez que si vous exécutez un contrat/sous-contrat public en tant que contractant/sous-contractant et que votre autorisation est expirée, vous serez réputé en défaut d'exécuter ce contrat/sous-contrat public au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration de l'autorisation².

Renouvellement/non-renouvellement d'une autorisation par une entreprise étrangère

Si votre entreprise est considérée comme étrangère, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca. Veuillez accéder à la section **Autres mandats de l'Autorité**, puis choisir **Contrats publics**. Vous y trouverez plus d'information sur la façon de soumettre votre demande de renouvellement ou de non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec la Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires au 1 877 525-0337, poste 4848, ou par courriel au direction-lcop-esm@lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

p.j. Annexe - Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement ou une demande de non-renouvellement

² Ibid.; article 21.19

Annexe – Renouvellement / Non-renouvellement de la demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public par le biais des services en ligne

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

1. Accédez à votre compte client des services en ligne de l'Autorité. Puis, sélectionnez l'onglet **Dossier client – Gestion des liens d'affaires**. Validez et mettez à jour les liens d'affaires de votre entreprise.
2. Une fois la mise à jour effectuée, validez vos liens d'affaires en cliquant sur le bouton « **Valider** ».
3. Si vous obtenez des messages d'erreur, corrigez l'information demandée. Lorsqu'il n'y aura plus de messages d'erreur, soumettez la mise à jour de vos liens en cliquant sur le bouton « **Prochaine étape** ».
4. Une fois la mise à jour de vos liens transmise, vous pourrez maintenant soumettre votre demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives et du paiement requis. Cette demande est accessible à partir de l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**. Soumettre votre demande de renouvellement est la dernière étape à faire de votre part.
5. La mise à jour de vos liens ainsi que votre demande de renouvellement seront traités par l'agent assigné à votre dossier.

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE NON-RENOUVELLEMENT

1. Accéder à votre compte client des services en ligne de l'Autorité et sélectionnez la demande de non-renouvellement disponible à l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**.
2. À l'étape 2 du formulaire, sélectionnez l'option **Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**.
3. Par la suite, complétez les étapes suivantes, puis soumettez la demande.
4. Une fois reçue, votre demande de non-renouvellement sera traitée par l'agent assigné à votre dossier.

Le 2 mars 2017

ROXBORO EXCAVATION INC.
A/S MONSIEUR YVON THÉORÉT
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL (QC) H9P 2R8

N° de décision : 2017-CPSM-1012766

N° de client : 2700005963

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous PRÉCO FONDATIONS, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ROXBORO EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Central
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 216, 1010, La Plaine
Montréal (Québec) H2Z 1C3
Téléphone : 514 393-0337
Télécopieur : 514 373-0095



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 333904

Numéro de référence : 1188816

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de reconstruction d'un égout unitaire, de conduite d'eau secondaire, haute-pression et principale et construction de chaussée et trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Ste-Catherine O, de Robert-Bourassa à Bleury.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|--|---|--|--|
| 175784 Canada Inc. 585, rue Sagard Saint-Bruno-de-Montarville, QC, J3V 6C1 | Madame Caroline Paulhus Téléphone : 450 461-3310 Télécopieur : 450 461-0877 | Commande : (1502443) 2018-10-18 15 h 11 Transmission : 2018-10-18 17 h 36 | 2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-10-18 15 h 11 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 2997490 - 333904_ADD03 Complet 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun |

| | | | |
|---|---|--|---|
| | | | 3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-18 15 h 11 - Aucun |
| | | | 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-18 15 h 11 - Messagerie |
| | | | 3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun |
| | | | 3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-18 15 h 11 - Aucun |
| | | | 3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement |
| | | | 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 46 - Messagerie |
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com | Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629 | Commande : (1483432) 2018-08-24 13 h 20 Transmission : 2018-08-24 13 h 20 | 2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 06 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 34 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 50 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 50 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | 3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel |
| | | | 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 26 - Messagerie |
| | | | 3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel |
| | | | 3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement |
| | | | 3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement |
| | | | 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 45 - Messagerie |
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 | <u>Monsieur André Bolduc</u> Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074 | Commande : (1479368) 2018-08-15 8 h 01 Transmission : 2018-08-15 8 h 05 | 2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 07 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 37 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 50 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 50 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement |

3013618 -
 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017
 2018-10-17 17 h 45 - Courriel
 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS
 2018-10-17 18 h 27 - Messagerie
 3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis)
 2018-10-17 17 h 44 - Courriel
 3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement
 3024188 - 333904_ADD08
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
 3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis)
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
 3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement
 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS
 2018-11-12 13 h 47 - Messagerie
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Construction Bau-Val Inc.
 87 Emilien Marcoux, Suite#101
 Blainville, QC, J7C 0B4
<http://www.bauval.com>

[Madame Johanne
 Vallée](#)

Téléphone : 514
 788-4660
 Télécopieur :

Commande : (1476499)
 2018-08-07 15 h 43

Transmission :
 2018-08-08 8 h 15

2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date
 2018-09-04 10 h 43 - Courriel
 2994530 - 333904_ADD01_plans
 2018-09-04 14 h 04 - Messagerie
 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis)
 2018-09-04 10 h 45 - Courriel
 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau)
 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement
 2996735 - 333904_ADD02 Complet
 2018-09-07 14 h 35 - Courriel
 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-07 14 h 37 - Courriel
 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement
 2997490 - 333904_ADD03_Complet
 2018-09-10 16 h 07 - Courriel
 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT
 DE DATE
 2018-09-19 8 h 32 - Messagerie
 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30
 2018-09-19 7 h 29 - Courriel
 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-19 9 h 14 - Courriel
 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement
 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN
 REPORT DE DATE
 2018-09-24 16 h 46 - Courriel
 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-24 16 h 50 - Courriel
 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-24 16 h 50 - Téléchargement
 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET
 2018-10-04 13 h 32 - Courriel
 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis)
 2018-10-04 10 h 25 - Courriel
 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

3013618 -
 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017
 2018-10-17 17 h 45 - Courriel

3013625 - 20181017-ADD07-PLANS
 2018-10-17 18 h 23 - Messagerie

3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis)
 2018-10-17 17 h 44 - Courriel

3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement

3024188 - 333904_ADD08
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel

3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis)
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel

3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement

3024193 - 20181112-ADD8-PLANS
 2018-11-12 13 h 44 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Construction Kiewit
 3055, boul. St-Martin Ouest, Bureau 200
 Laval, QC, H7T 0J3
<http://www.kiewit.com/>

[Monsieur Philippe
 Junger](#)

Téléphone : 450
 435-9240
 Télécopieur : 450
 435-6764

Commande : (1476929)
 2018-08-08 13 h 43
Transmission :
 2018-08-08 13 h 43

2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date
 2018-09-04 10 h 43 - Courriel

2994530 - 333904_ADD01_plans
 2018-09-04 14 h 05 - Messagerie

2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis)
 2018-09-04 10 h 45 - Courriel

2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau)
 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement

2996735 - 333904_ADD02 Complet
 2018-09-07 14 h 35 - Courriel

2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-07 14 h 37 - Courriel

2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement

2997490 - 333904_ADD03_Complet
 2018-09-10 16 h 07 - Courriel

3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT
 DE DATE
 2018-09-19 8 h 33 - Messagerie

3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30
 2018-09-19 7 h 29 - Courriel

3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-19 9 h 14 - Courriel

3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement

3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN
 REPORT DE DATE
 2018-09-24 16 h 46 - Courriel

3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-24 16 h 50 - Courriel

3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-24 16 h 50 - Téléchargement

3008505 - 333904_ADD06_COMPLET
 2018-10-04 13 h 32 - Courriel

3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis)
 2018-10-04 10 h 25 - Courriel

3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

| | | | |
|--|--|---|---|
| | | | 3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel |
| | | | 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 25 - Messagerie |
| | | | 3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel |
| | | | 3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement |
| | | | 3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement |
| | | | 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 44 - Messagerie |
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 | <u>Madame Lany</u> <u>Phaneuf</u> Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : | Commande : (1478322) 2018-08-13 9 h 46 Transmission : 2018-08-13 10 h 57 | 2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 05 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 33 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 50 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 50 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement |

| | | | |
|---|--|---|---|
| | | | 3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel |
| | | | 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 25 - Messagerie |
| | | | 3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel |
| | | | 3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement |
| | | | 3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement |
| | | | 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 45 - Messagerie |
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 | Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : | Commande : (1476408) 2018-08-07 14 h 16 Transmission : 2018-08-08 8 h 08 | 2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 06 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 36 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 50 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 50 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement |

3013618 -
 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017
 2018-10-17 17 h 45 - Courriel
 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS
 2018-10-17 18 h 26 - Messagerie
 3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis)
 2018-10-17 17 h 44 - Courriel
 3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement
 3024188 - 333904_ADD08
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
 3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis)
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
 3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement
 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS
 2018-11-12 13 h 45 - Messagerie
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Filtrum Inc.
 430 rue des Entrepreneurs
 Québec, QC, G1M 1B3
<http://www.filtrum.qc.ca>

[Madame Christine
 Gauthier](#)
 Téléphone : 418
 687-0628
 Télécopieur : 418
 687-3687

Commande : (1490610)
 2018-09-14 9 h 46
Transmission :
 2018-09-14 10 h 22

2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date
 2018-09-14 9 h 46 - Messagerie
 2994530 - 333904_ADD01_plans
 2018-09-14 9 h 46 - Messagerie
 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis)
 2018-09-14 9 h 46 - Messagerie
 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau)
 2018-09-14 9 h 46 - Téléchargement
 2996735 - 333904_ADD02 Complet
 2018-09-14 9 h 46 - Messagerie
 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-14 9 h 46 - Messagerie
 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-14 9 h 46 - Téléchargement
 2997490 - 333904_ADD03 Complet
 2018-09-14 9 h 46 - Messagerie
 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT
 DE DATE
 2018-09-19 8 h 29 - Messagerie
 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30
 2018-09-19 7 h 29 - Courriel
 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-19 9 h 14 - Courriel
 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement
 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN
 REPORT DE DATE
 2018-09-24 16 h 46 - Courriel
 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-24 16 h 49 - Courriel
 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement
 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET
 2018-10-04 13 h 32 - Courriel
 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis)
 2018-10-04 10 h 25 - Courriel
 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

3013618 -
 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017
 2018-10-17 17 h 45 - Courriel
 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS
 2018-10-17 18 h 15 - Messagerie
 3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis)
 2018-10-17 17 h 44 - Courriel
 3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement
 3024188 - 333904_ADD08
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
 3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis)
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
 3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement
 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS
 2018-11-12 13 h 42 - Messagerie
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Forterra - St-Eustache, Québec
 699 blvd Industriel
 Saint-Eustache, QC, J7R 6C3

Madame Carole

Haley

Téléphone : 450

623-2200

Télécopieur : 450

623-3308

Commande : (1476150)

2018-08-07 10 h 23

Transmission :

2018-08-07 10 h 23

2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date
 2018-09-04 10 h 43 - Courriel
 2994530 - 333904_ADD01_plans
 2018-09-04 14 h 04 - Messagerie
 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis)
 2018-09-04 10 h 45 - Courriel
 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau)
 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement
 2996735 - 333904_ADD02 Complet
 2018-09-07 14 h 35 - Courriel
 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-07 14 h 37 - Courriel
 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement
 2997490 - 333904_ADD03_Complet
 2018-09-10 16 h 07 - Courriel
 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT
 DE DATE
 2018-09-19 8 h 32 - Messagerie
 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30
 2018-09-19 7 h 29 - Courriel
 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-19 9 h 14 - Courriel
 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement
 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN
 REPORT DE DATE
 2018-09-24 16 h 46 - Courriel
 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-24 16 h 49 - Courriel
 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement
 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET
 2018-10-04 13 h 32 - Courriel
 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis)
 2018-10-04 10 h 25 - Courriel
 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

3013618 -
 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017
 2018-10-17 17 h 45 - Courriel

3013625 - 20181017-ADD07-PLANS
 2018-10-17 18 h 16 - Messagerie

3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis)
 2018-10-17 17 h 44 - Courriel

3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement

3024188 - 333904_ADD08
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel

3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis)
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel

3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement

3024193 - 20181112-ADD8-PLANS
 2018-11-12 13 h 43 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

G-Tek (8246408 Canada inc.)
 4137 Boul. Industriel
 Laval, QC, H7L 6G9
<http://www.qtek.ca>

[Monsieur Sylvain
 Bachand](#)
 Téléphone : 450
 628-4835
 Télécopieur : 450
 963-4835

Commande : (1477473)
 2018-08-09 14 h 29
Transmission :
 2018-08-09 14 h 29

2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date
 2018-09-04 10 h 50 - Messagerie

2994530 - 333904_ADD01_plans
 2018-09-04 14 h 07 - Messagerie

2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis)
 2018-09-04 10 h 45 - Télécopie

2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau)
 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement

2996735 - 333904_ADD02 Complet
 2018-09-07 16 h 42 - Messagerie

2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-07 14 h 38 - Télécopie

2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement

2997490 - 333904_ADD03 Complet
 2018-09-10 16 h 07 - Télécopie

3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT
 DE DATE
 2018-09-19 8 h 40 - Messagerie

3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30
 2018-09-19 7 h 29 - Télécopie

3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-19 9 h 15 - Télécopie

3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement

3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN
 REPORT DE DATE
 2018-09-24 16 h 51 - Messagerie

3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-24 16 h 50 - Télécopie

3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-24 16 h 50 - Téléchargement

3008505 - 333904_ADD06_COMPLET
 2018-10-04 14 h 07 - Messagerie

3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis)
 2018-10-04 10 h 26 - Télécopie

3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | 3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 51 - Messagerie |
| | | | 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 30 - Messagerie |
| | | | 3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 45 - Télécopie |
| | | | 3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement |
| | | | 3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 12 h 02 - Télécopie |
| | | | 3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Télécopie |
| | | | 3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement |
| | | | 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 48 - Messagerie |
| | | | Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| L3B Inc 124, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 | Monsieur Alain Gauthier Téléphone : 514 646-4646 Télécopieur : | Commande : (1476543) 2018-08-07 16 h 27 Transmission : 2018-08-08 8 h 22 | 2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 02 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 29 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 49 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement |

3013618 -
 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017
 2018-10-17 17 h 45 - Courriel
 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS
 2018-10-17 18 h 14 - Messagerie
 3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis)
 2018-10-17 17 h 44 - Courriel
 3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement
 3024188 - 333904_ADD08
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
 3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis)
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
 3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement
 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS
 2018-11-12 13 h 42 - Messagerie
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.

17 Du Moulin
 Saint-Rémi, QC, J0L 2L0
<http://www.lecuyerbeton.com>

Monsieur David

Guay

Téléphone : 450
 454-3928
 Télécopieur : 450
 454-7254

Commande : (1477362)

2018-08-09 10 h 50

Transmission :

2018-08-09 10 h 50

2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date
 2018-09-04 10 h 43 - Courriel
 2994530 - 333904_ADD01_plans
 2018-09-04 14 h 02 - Messagerie
 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis)
 2018-09-04 10 h 45 - Courriel
 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau)
 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement
 2996735 - 333904_ADD02 Complet
 2018-09-07 14 h 35 - Courriel
 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-07 14 h 37 - Courriel
 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement
 2997490 - 333904_ADD03_Complet
 2018-09-10 16 h 07 - Courriel
 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT
 DE DATE
 2018-09-19 8 h 28 - Messagerie
 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30
 2018-09-19 7 h 29 - Courriel
 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-19 9 h 14 - Courriel
 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement
 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN
 REPORT DE DATE
 2018-09-24 16 h 46 - Courriel
 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-24 16 h 49 - Courriel
 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement
 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET
 2018-10-04 13 h 32 - Courriel
 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis)
 2018-10-04 10 h 25 - Courriel
 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

3013618 -
 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017
 2018-10-17 17 h 45 - Courriel

3013625 - 20181017-ADD07-PLANS
 2018-10-17 18 h 13 - Messagerie

3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis)
 2018-10-17 17 h 44 - Courriel

3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement

3024188 - 333904_ADD08
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel

3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis)
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel

3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement

3024193 - 20181112-ADD8-PLANS
 2018-11-12 13 h 30 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Legico CHP Consultants
 4080 boul. Le Corbusier bur. 203
 Laval, QC, H7L5R2

[Monsieur daniel
 paquin](#)

Téléphone : 514
 842-1355
 Télécopieur :

Commande : (1476669)
 2018-08-08 8 h 45
Transmission :
 2018-08-08 11 h 19

2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date
 2018-09-04 10 h 43 - Courriel

2994530 - 333904_ADD01_plans
 2018-09-04 14 h 01 - Messagerie

2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis)
 2018-09-04 10 h 45 - Courriel

2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau)
 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement

2996735 - 333904_ADD02 Complet
 2018-09-07 14 h 35 - Courriel

2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-07 14 h 37 - Courriel

2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement

2997490 - 333904_ADD03_Complet
 2018-09-10 16 h 07 - Courriel

3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT
 DE DATE
 2018-09-19 8 h 25 - Messagerie

3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30
 2018-09-19 7 h 29 - Courriel

3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-19 9 h 14 - Courriel

3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement

3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN
 REPORT DE DATE
 2018-09-24 16 h 46 - Courriel

3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-24 16 h 49 - Courriel

3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement

3008505 - 333904_ADD06_COMPLET
 2018-10-04 13 h 32 - Courriel

3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis)
 2018-10-04 10 h 25 - Courriel

3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | 3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel |
| | | | 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 12 - Messagerie |
| | | | 3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel |
| | | | 3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement |
| | | | 3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement |
| | | | 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 29 - Messagerie |
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 | <u>Monsieur François</u> <u>Couture</u> Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508 | Commande : (1485423) 2018-08-30 9 h 27 Transmission : 2018-08-30 9 h 27 | 2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 24 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 49 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement |

| | | | |
|---|---|--|---|
| | | | 3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel |
| | | | 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 31 - Messagerie |
| | | | 3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel |
| | | | 3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement |
| | | | 3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement |
| | | | 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 48 - Messagerie |
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com | <u>Monsieur Sylvain Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933 | Commande : (1476016) 2018-08-07 8 h 55 Transmission : 2018-08-07 8 h 55 | 2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 04 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 31 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 49 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement |

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
872, rue Archimède
Lévis, QC, G6V 7M5
<http://www.excavationslafontaine.com>

[Madame Anick Michaud](#)
Téléphone : 418
838-2121
Télécopieur : 418
835-9223

Commande : (1481540)
2018-08-21 8 h 22
Transmission :
2018-08-21 8 h 34

3013618 -
333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017
2018-10-17 17 h 45 - Courriel
3013625 - 20181017-ADD07-PLANS
2018-10-17 18 h 16 - Messagerie
3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis)
2018-10-17 17 h 44 - Courriel
3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission
(bordereau)
2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement
3024188 - 333904_ADD08
2018-11-12 11 h 28 - Courriel
3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis)
2018-11-12 11 h 28 - Courriel
3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission
(bordereau)
2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement
3024193 - 20181112-ADD8-PLANS
2018-11-12 13 h 43 - Messagerie
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date
2018-09-04 10 h 47 - Messagerie
2994530 - 333904_ADD01_plans
2018-09-04 14 h 01 - Messagerie
2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis)
2018-09-04 10 h 45 - Télécopie
2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau)
2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement
2996735 - 333904_ADD02 Complet
2018-09-07 16 h 41 - Messagerie
2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis)
2018-09-07 14 h 38 - Télécopie
2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission
(bordereau)
2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement
2997490 - 333904_ADD03 Complet
2018-09-10 16 h 07 - Télécopie
3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT
DE DATE
2018-09-19 8 h 24 - Messagerie
3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30
2018-09-19 7 h 29 - Télécopie
3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis)
2018-09-19 9 h 15 - Télécopie
3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission
(bordereau)
2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement
3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN
REPORT DE DATE
2018-09-24 16 h 51 - Messagerie
3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis)
2018-09-24 16 h 50 - Télécopie
3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission
(bordereau)
2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement
3008505 - 333904_ADD06_COMPLET
2018-10-04 14 h 07 - Messagerie
3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis)
2018-10-04 10 h 26 - Télécopie
3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission
(bordereau)
2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

| | | | |
|---|--|--|---|
| | | | 3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 52 - Messagerie |
| | | | 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 09 - Messagerie |
| | | | 3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Télécopie |
| | | | 3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement |
| | | | 3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 12 h 02 - Télécopie |
| | | | 3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Télécopie |
| | | | 3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement |
| | | | 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 28 - Messagerie |
| | | | Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca | Monsieur Olivier Gagnard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631 | Commande : (1479839) 2018-08-15 15 h 44 Transmission : 2018-08-15 15 h 44 | 2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 06 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 36 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 50 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 50 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | 3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel |
| | | | 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 27 - Messagerie |
| | | | 3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel |
| | | | 3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement |
| | | | 3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement |
| | | | 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 46 - Messagerie |
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| mpotvin excavation - 9329-0146 québec inc. 336 rang st-paul Saint-Rémi, QC, J0I2I0 | Monsieur Maxime Potvin Téléphone : 514 797-1280 Télécopieur : | Commande : (1498862) 2018-10-09 16 h 32 Transmission : 2018-10-09 16 h 32 | 2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-09 16 h 32 - Téléchargement |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | 3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel |
| | | | 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 11 - Messagerie |
| | | | 3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel |
| | | | 3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement |
| | | | 3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement |
| | | | 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 29 - Messagerie |
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 | <u>Madame</u> <u>Marjolaine Émond</u> Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265 | Commande : (1475956) 2018-08-07 8 h 11 Transmission : 2018-08-07 8 h 44 | 2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 02 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 29 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 49 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | 3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel |
| | | | 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 14 - Messagerie |
| | | | 3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel |
| | | | 3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement |
| | | | 3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement |
| | | | 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 42 - Messagerie |
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2 | Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288 | Commande : (1476390) 2018-08-07 14 h 05 Transmission : 2018-08-07 14 h 05 | 2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 07 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 37 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 50 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 50 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | 3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel |
| | | | 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 28 - Messagerie |
| | | | 3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel |
| | | | 3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement |
| | | | 3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement |
| | | | 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 47 - Messagerie |
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 | <u>Monsieur Yvon</u> <u>Théoret</u> Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055 | Commande : (1477391) 2018-08-09 11 h 54 Transmission : 2018-08-09 11 h 54 | 2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 01 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 25 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 49 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement |

3013618 -
 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017
 2018-10-17 17 h 45 - Courriel
 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS
 2018-10-17 18 h 11 - Messagerie
 3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis)
 2018-10-17 17 h 44 - Courriel
 3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement
 3024188 - 333904_ADD08
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
 3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis)
 2018-11-12 11 h 28 - Courriel
 3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement
 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS
 2018-11-12 13 h 28 - Messagerie
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sanexen Services Environnementaux inc..
 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau
 200
 Brossard, QC, J4Z3V4
<http://www.sanexen.com>

[Madame Andrée
 Houle](#)

Téléphone : 450
 466-2123
 Télécopieur : 450
 466-2240

Commande : (1480578)
 2018-08-17 9 h 44
Transmission :
 2018-08-17 10 h

2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date
 2018-09-04 10 h 43 - Courriel
 2994530 - 333904_ADD01_plans
 2018-09-04 14 h 03 - Messagerie
 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis)
 2018-09-04 10 h 45 - Courriel
 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau)
 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement
 2996735 - 333904_ADD02 Complet
 2018-09-07 14 h 35 - Courriel
 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-07 14 h 37 - Courriel
 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement
 2997490 - 333904_ADD03_Complet
 2018-09-10 16 h 07 - Courriel
 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT
 DE DATE
 2018-09-19 8 h 30 - Messagerie
 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30
 2018-09-19 7 h 29 - Courriel
 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-19 9 h 14 - Courriel
 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement
 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN
 REPORT DE DATE
 2018-09-24 16 h 46 - Courriel
 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis)
 2018-09-24 16 h 49 - Courriel
 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement
 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET
 2018-10-04 13 h 32 - Courriel
 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis)
 2018-10-04 10 h 25 - Courriel
 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission
 (bordereau)
 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement

| | | | |
|--|---|--|---|
| | | | 3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel |
| | | | 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 15 - Messagerie |
| | | | 3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel |
| | | | 3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement |
| | | | 3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement |
| | | | 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 43 - Messagerie |
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com | Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835 | Commande : (1476252) 2018-08-07 11 h 31 Transmission : 2018-08-07 11 h 31 | 2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-04 10 h 43 - Courriel 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-04 14 h 01 - Messagerie 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-04 10 h 45 - Courriel 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-04 10 h 45 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-07 14 h 35 - Courriel 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-07 14 h 37 - Courriel 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-07 14 h 37 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-10 16 h 07 - Courriel 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 24 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 49 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 49 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement |

| | | | |
|--|---|--|---|
| | | | 3013618 - 333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017 2018-10-17 17 h 45 - Courriel |
| | | | 3013625 - 20181017-ADD07-PLANS 2018-10-17 18 h 10 - Messagerie |
| | | | 3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-17 17 h 44 - Courriel |
| | | | 3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement |
| | | | 3024188 - 333904_ADD08 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis) 2018-11-12 11 h 28 - Courriel |
| | | | 3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement |
| | | | 3024193 - 20181112-ADD8-PLANS 2018-11-12 13 h 28 - Messagerie |
| | | | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com | Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857 | Commande : (1490472) 2018-09-13 16 h 53 Transmission : 2018-09-13 16 h 53 | 2994528 - 333904_ADD01_Incluant report de date 2018-09-13 16 h 53 - Téléchargement 2994530 - 333904_ADD01_plans 2018-09-13 16 h 53 - Téléchargement 2994534 - 333904_ADD01_Bord_soum (devis) 2018-09-13 16 h 53 - Téléchargement 2994535 - 333904_ADD01_Bord_soum (bordereau) 2018-09-13 16 h 53 - Téléchargement 2996735 - 333904_ADD02 Complet 2018-09-13 16 h 53 - Téléchargement 2996749 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-13 16 h 53 - Téléchargement 2996750 - 333904_ADD02_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-13 16 h 53 - Téléchargement 2997490 - 333904_ADD03_Complet 2018-09-13 16 h 53 - Téléchargement 3001138 - 333904_ADD04-COMPLET_INCLUANT REPORT DE DATE 2018-09-19 8 h 32 - Messagerie 3001149 - Avis_aux_soumissionnaires_2018-08-30 2018-09-19 7 h 29 - Courriel 3001153 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-19 9 h 14 - Courriel 3001154 - 333904_ADD04_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-19 9 h 14 - Téléchargement 3003806 - 333904_ADD05_COMPLET_INCLUANT UN REPORT DE DATE 2018-09-24 16 h 46 - Courriel 3003850 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (devis) 2018-09-24 16 h 50 - Courriel 3003851 - 333904_ADD05_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-09-24 16 h 50 - Téléchargement 3008505 - 333904_ADD06_COMPLET 2018-10-04 13 h 32 - Courriel 3008508 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (devis) 2018-10-04 10 h 25 - Courriel 3008509 - 333904_ADD06_Bordereau de soumission (bordereau) 2018-10-04 10 h 25 - Téléchargement |

3013618 -
333904_ADD07_Avec_Report_Ouverture_20181017
2018-10-17 17 h 45 - Courriel

3013625 - 20181017-ADD07-PLANS
2018-10-17 18 h 20 - Messagerie

3013629 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission (devis)
2018-10-17 17 h 44 - Courriel

3013630 - 333904_ADD07_Bordereau de soumission
(bordereau)
2018-10-17 17 h 44 - Téléchargement

3024188 - 333904_ADD08
2018-11-12 11 h 28 - Courriel

3024190 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission (devis)
2018-11-12 11 h 28 - Courriel

3024191 - 333904_ADD08_Bordereau de soumission
(bordereau)
2018-11-12 11 h 28 - Téléchargement

3024193 - 20181112-ADD8-PLANS
2018-11-12 13 h 44 - Messagerie

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1187595001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2 |
| Objet : | Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury. Dépense totale de 41 576 385,02 \$, taxes incluses (contrat: 31 480 274,25 \$ + contingences : 4 009 452,86 \$ + variance de quantités: 2 375 294,25 \$ + incidences: 3 711 363,66 \$) . Appel d'offres public 333904 - deux (2) soumissionnaires, 2 soumissions conformes. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 398 456 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 146 275,36 \$ + contingences : 137 553,04 \$ + variance de quantités : 114 627,54 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 842 972 \$, taxes incluses (contrat entente : 690 690.33 \$ + contingences : 82 915.24 \$ + variance de quantités : 69 096.03 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS[1434 Intervention et Répartition des coûts- GDD1187595001.xls](#)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Le : 2018-11-26

Dossier # : 1187595001**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2

Objet :

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury. Dépense totale de 41 576 385,02 \$, taxes incluses (contrat: 31 480 274,25 \$ + contingences : 4 009 452,86 \$ + variance de quantités: 2 375 294,25 \$ + incidences: 3 711 363,66 \$) . Appel d'offres public 333904 - deux (2) soumissionnaires, 2 soumissions conformes. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 398 456 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 146 275,36 \$ + contingences : 137 553,04 \$ + variance de quantités : 114 627,54 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 842 972 \$, taxes incluses (contrat entente : 690 690.33 \$ + contingences : 82 915.24 \$ + variance de quantités : 69 096.03 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS[SUM 1187595001_Final.xls](#)[1434 Intervention et Répartition des coûts- GDD1187595001.xls](#)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

Co- auteure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-26

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514-872-2059

Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187595001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2 |
| Objet : | Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury. Dépense totale de 41 576 385,02 \$, taxes incluses (contrat: 31 480 274,25 \$ + contingences : 4 009 452,86 \$ + variance de quantités: 2 375 294,25 \$ + incidences: 3 711 363,66 \$) . Appel d'offres public 333904 - deux (2) soumissionnaires, 2 soumissions conformes. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 398 456 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 146 275,36 \$ + contingences : 137 553,04 \$ + variance de quantités : 114 627,54 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 842 972 \$, taxes incluses (contrat entente : 690 690.33 \$ + contingences : 82 915.24 \$ + variance de quantités : 69 096.03 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente. |



Rapport- mandat SMCE187595001.pdf

Dossier # :1187595001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achimsic-
Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

Le 20 décembre 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187595001**

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury. Dépense totale de 41 576 385,02 \$, taxes incluses (contrat: 31 480 274,25 \$ + contingences : 4 009 452,86 \$ + variance de quantités: 2 375 294,25 \$ + incidences: 3 711 363,66 \$). Appel d'offres public 333904 - deux (2) soumissionnaires, 2 soumissions conformes. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 398 456 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 146 275,36 \$ + contingences : 137 553,04 \$ + variance de quantités : 114 627,54 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 842 972 \$, taxes incluses (contrat entente : 690 690.33 \$ + contingences : 82 915.24 \$ + variance de quantités : 69 096.03 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187595001

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury. Dépense totale de 41 576 385,02 \$, taxes incluses (contrat: 31 480 274,25 \$ + contingences : 4 009 452,86 \$ + variance de quantités: 2 375 294,25 \$ + incidences: 3 711 363,66 \$). Appel d'offres public 333904 - deux (2) soumissionnaires, 2 soumissions conformes. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 398 456 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 146 275,36 \$ + contingences : 137 553,04 \$ + variance de quantités : 114 627,54 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 842 972 \$, taxes incluses (contrat entente : 690 690,33 \$ + contingences : 82 915,24 \$ + variance de quantités : 69 096,03 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.

À sa séance du 28 novembre 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 5 décembre 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et de l'arrondissement de Ville-Marie ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que le chantier de ce projet comportait son lot de contraintes et de particularités hors norme. Dans un tel contexte, la Commission juge

que le mode d'octroi alternatif retenu dans ce dossier est à la fois créatif et approprié à la situation. En effet, ce chantier se déroulera dans un secteur névralgique du centre-ville où l'activité souterraine ne facilite pas les choses et devra être réalisé en tenant compte des travaux du Réseau Express Métropolitain (REM).

Dans un tel contexte, on peut comprendre que les soumissions reçues étaient nettement plus élevées que l'estimation réalisée.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et de l'arrondissement de Ville-Marie pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187595001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1186775001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Desjardins Assurances pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour une période maximale de neuf ans et demi (9,5), soit du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2028 / Autoriser le versement d'une somme approximative de 872 824 932 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la durée maximale du contrat prenant fin le 31 décembre 2028 - Appel d'offres public 18-16915 (trois soumissions) /Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat intervenu entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et SSQ Assurance pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019, aux mêmes termes et conditions que le contrat approuvé par la résolution CG08 0342/Autoriser le versement d'une somme approximative de 42 516 345 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2019 / Autoriser la modification des termes et conditions du contrat octroyé à SSQ Société d'assurance-vie pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018 afin de prolonger de 6 mois les périodes de comptabilité de résiliation initialement prévues aux arrangements financiers. |

Préambule :

Attendu que pour la mise en œuvre de la « Solution UMQ », l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« **UMQ** ») a procédé à un appel d'offres public (UMQ001-2019-2024) pour l'octroi d'un contrat d'assurances collectives des employés du regroupement des municipalités de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides et Outaouais (ci-après le « **Regroupement** »), conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

Attendu que suivant cet appel d'offres public, le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit SSQ Assurance (ci-après le « **Contrat** »);

Attendu que pour la mise en œuvre de la « Solution UMQ » pour le Regroupement, l'UMQ a également procédé à un autre appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de services conseils en lien avec le Contrat pour le Regroupement, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

Attendu que suivant cet appel d'offres public, le contrat de services conseils a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Mallette Actuaire inc. (le « **Consultant** »);

Attendu que la « Solution UMQ » prévoit le paiement à l'UMQ de frais de gestion équivalant à 1.15% des primes payables par chaque municipalité membre du Regroupement et le versement au Consultant d'une rémunération équivalant à 0.65% des primes payables par chaque municipalité membre du Regroupement;

Attendu que conformément à la Loi sur les cités et villes et en conformité avec la « Solution UMQ », la Ville de Montréal souhaite adhérer au Contrat du Regroupement de l'UMQ;

Attendu que SSQ Assurance et l'UMQ acceptent que la Ville de Montréal adhère au Contrat aux mêmes conditions que celui actuellement en vigueur entre SSQ Assurance et la Ville, sauf pour la durée du contrat qui sera du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, et sous réserve du paiement des frais de gestion payables à l'UMQ et de la rémunération payable au Consultant en vertu de la « Solution UMQ », et sans affecter les conditions du Contrat à l'égard des autres membres du Regroupement;

Il est recommandé :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

De mandater l'UMQ pour la représenter au Contrat d'assurances collectives;

D'adhérer au Contrat de l'UMQ en matière d'assurances collectives à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 30 juin 2019, aux conditions mentionnées au préambule;

De déclarer que l'adhésion au Contrat du regroupement «Solution UMQ» sera d'une durée maximale de six (6) mois commençant le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 30 juin 2019;

De payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville de Montréal pour la durée de son adhésion au **Contrat** et une rémunération de 0,65% des primes totales versées par la Ville en guise de rémunération au consultant Mallette actuaire Inc.;

De s'engager à respecter les termes et conditions du **Contrat** intervenu avec SSQ Assurance, en application des présentes au sein du regroupement auquel la Ville se joint, le tout sous réserve des modifications mentionnées plus haut.

Il est également recommandé:

1. d'approuver une somme approximative de 42 516 345 \$, taxes incluses, pour l'adhésion de la Ville au contrat intervenu entre l'UMQ et SSQ pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019;

2. d'approuver le contrat par lequel Desjardins Assurances, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels, pour une somme maximale de 648 487 138 \$, taxe incluse, conformément aux documents de l'appel d'offres public (18-16915) et selon les termes et conditions stipulés au contrat;
3. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'autoriser la modification des termes et conditions du contrat d'assurance collective octroyé à SSQ Société d'assurance vie inc. pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2018 afin de prolonger les périodes de comptabilité intérimaire et finale de résiliation conformément à l'avenant joint au présent dossier. Les rapports de résiliation seront produits dans les quatre mois suivant les dates mentionnées ci-dessous :
 - la comptabilité finale des régimes d'assurance maladie, des soins dentaires et de l'invalidité de courte durée se produit 12 mois après le 30 juin 2019;
 - la comptabilité finale des régimes d'assurance vie et d'invalidité de longue durée se produit 36 mois après le 30 juin 2019;
 - la comptabilité intérimaire se produit après 12 mois et 24 mois suivant le 30 juin 2019.
5. de mandater le Service des ressources humaines afin qu'il procède à la mise en application des changements.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-26 15:22

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1186775001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Desjardins Assurances pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour une période maximale de neuf ans et demi (9,5), soit du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2028 / Autoriser le versement d'une somme approximative de 872 824 932 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la durée maximale du contrat prenant fin le 31 décembre 2028 - Appel d'offres public 18-16915 (trois soumissions) /Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat intervenu entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et SSQ Assurance pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019, aux mêmes termes et conditions que le contrat approuvé par la résolution CG08 0342/Autoriser le versement d'une somme approximative de 42 516 345 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2019 / Autoriser la modification des termes et conditions du contrat octroyé à SSQ Société d'assurance-vie pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018 afin de prolonger de 6 mois les périodes de comptabilité de résiliation initialement prévues aux arrangements financiers. |

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 juin 2008 (CG08 0342) le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal octroyait à SSQ Société d'assurance vie inc. (SSQ) un contrat pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal, à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels. Ce contrat d'une durée totale de dix (10) ans a débuté le 1^{er} janvier 2009 et se termine le 31 décembre 2018. L'octroi du contrat résulte d'un processus d'appel d'offres public (08-106725) au terme duquel la Ville avait alors reçu quatre (4) soumissions. Afin de poursuivre l'administration de ses régimes d'assurance collective et maintenir les

protections que la Ville s'est engagée à offrir à ses employés et retraités, un premier appel d'offres public a été lancé le 12 février 2018. Le dépôt des soumissions a eu lieu le 12 mars 2018 (18-15842). Au terme de cet appel d'offres, la Ville, n'ayant reçu qu'une seule soumission, a conclu qu'elle ne pouvait s'en satisfaire. Elle a alors décidé d'annuler cet appel d'offres en raison du nombre potentiel de compagnies d'assurance ayant l'envergure nécessaire pour administrer ce contrat, de la durée prévue du contrat et de l'importance de la dépense nette.

C'est dans ce contexte qu'une révision du devis technique a été effectuée pour favoriser l'intérêt du plus grand nombre de compagnies d'assurance.

Un second appel d'offres public a été lancé le 11 juin 2018 pour l'octroi d'un contrat devant débiter le 1^{er} juillet 2019. En effet, pour un contrat d'une telle envergure, il n'était pas possible de fixer l'entrée en vigueur du contrat avant cette date car un délai de six mois est nécessaire pour développer et mettre en place les outils de gestion et d'administration des régimes d'assurance par un nouvel assureur.

Le dépôt des soumissions a eu lieu le 31 juillet 2018 (18-16915). Au terme de cet appel d'offres, la Ville a reçu trois soumissions. L'une des soumissions a été jugée non conforme techniquement. Deux soumissions ont été présentées au comité de sélection afin de déterminer l'adjudicataire. Le comité de sélection a complété son analyse le 12 septembre 2018. Selon les règles applicables, l'adjudicataire est Desjardins Assurances. La prise d'effet du contrat est le 1^{er} juillet 2019 pour une période initiale de cinq ans et demi avec une option de renouvellement d'un maximum de quatre années additionnelles, réparties en deux blocs de deux années.

Le contrat actuel entre la Ville de Montréal et SSQ se termine le 31 décembre 2018. Afin d'assurer l'administration des régimes d'assurance collective et maintenir les protections que la Ville s'est engagée à offrir à ses employés et retraités pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, il est proposé de conclure un contrat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes. En effet, l'UMQ a octroyé un contrat à SSQ suivant l'appel d'offres public no UMQ001-2019-2024 afin de couvrir les régimes d'assurance collective des employés des villes participantes au regroupement prévu par l'UMQ. Le contrat prévu entre l'UMQ et SSQ prévoit qu'une ville peut, en cours d'exécution du contrat, se joindre à ce regroupement. L'UMQ et SSQ modifieront leur contrat pour prévoir que l'adhésion de la Ville serait aux mêmes termes et conditions que le contrat conclu en 2008 entre la Ville et SSQ. Dans ce contexte, il est requis d'ajouter la Ville de Montréal à la liste des municipalités visées par ce contrat pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 afin que les élus municipaux, les employés et les retraités puissent continuer de bénéficier des régimes d'assurance collective qui leur sont actuellement offerts. SSQ est le seul assureur ayant la capacité d'administrer les régimes d'assurance collective à compter du 1^{er} janvier 2019 considérant les délais inhérents au développement et à la mise en place des outils nécessaires à la gestion et l'administration des régimes d'assurance collective.

De plus, il serait souhaitable, parce que avantageux pour la Ville de Montréal, de modifier le contrat initial conclu avec SSQ prenant fin le 31 décembre 2018 afin de reporter de six mois la période de comptabilité de résiliation de ce contrat pour qu'elle soit synchronisée avec celle qui sera applicable pour la période contractuelle du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 suivant l'adhésion de la Ville au contrat de l'UMQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0342 – 19 juin 2008 – Octroyer à SSQ Société d'assurance-vie inc. un contrat d'assurance collective pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux

élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels, pour une période totale de dix (10) ans du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2018, pour une dépense nette approximative de 520 389 952 \$ - Appel d'offres public 08-10675 (quatre soumissions).
CM18 0250 - 19 février 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2018 - Dépense de 435 069,48 \$, toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

À partir du 1^{er} juillet 2019, Desjardins Assurances fournira à la Ville les services requis dans l'appel d'offres ce qui signifie, plus précisément, le traitement des réclamations et le versement des prestations payables aux élus municipaux, aux employés et aux retraités admissibles aux régimes d'assurance collective, le tout conformément au contrat. Les garanties souscrites sont l'assurance vie, l'invalidité de courte et de longue durée, les soins médicaux incluant l'assurance voyage et un compte gestion-santé et finalement, les soins dentaires.

Le contrat visé par les présentes portera sur une période maximale de neuf ans et demi, soit du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2028. Sous réserve des dispositions permettant à la Ville de résilier le contrat en cas de défaut de l'adjudicataire, le contrat sera d'une durée initiale de cinq ans et demi plus quatre années d'option réparties en deux blocs de deux années.

À partir du 1^{er} janvier 2021, l'adjudicataire aura le droit de résilier le contrat par un préavis écrit signifié à la Ville d'au moins un an; cette résiliation prendra alors effet à minuit le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le préavis se termine (exemple : préavis le 1^{er} février 2021 : résiliation effective le 31 décembre 2022 à 23 h 59). Toutefois, la Ville se réserve le droit d'accepter un préavis de moins d'un an si la date de terminaison est moins contraignante pour elle.

À partir du 1^{er} janvier 2021, la Ville aura le droit de résilier le contrat par un préavis écrit signifié à l'adjudicataire d'au moins quatre-vingt dix jours; cette résiliation prendra alors effet à la date indiquée dans ledit préavis.

L'ajout de la Ville de Montréal à la liste des municipalités visées au contrat intervenu entre l'UMQ et SSQ pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 permet de maintenir les régimes d'assurance collective actuellement offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités jusqu'à l'entrée en vigueur du contrat avec Desjardins Assurances. Cette adhésion se fera selon les mêmes termes et conditions que ceux du contrat octroyé par la Ville à SSQ en 2008 suivant un appel d'offres public. Les garanties souscrites sont donc l'assurance vie, l'invalidité de courte et de longue durée, les soins médicaux incluant l'assurance voyage et un compte de gestion santé et finalement les soins dentaires.

Suivant les termes et conditions du contrat intervenu en 2008 entre la Ville et SSQ, la majorité des garanties sont gérées selon un modèle de participation bilatérale : la Ville gère le risque, signifiant, de façon simplifiée, le solde des primes moins les réclamations incluant les frais de l'assureur. Elle demeure responsable de tout déficit (solde négatif) et, en contrepartie, conserve tout surplus (solde positif), au moment de la comptabilité finale.

Le contrat initial de SSQ prenant fin le 31 décembre 2018 et l'ajout de la Ville de Montréal à la liste des municipalités visées par le regroupement de l'UMQ et SSQ pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 prévoient la production de rapports de résiliation dans les quatre mois suivant les dates mentionnées ci-dessous :

- La comptabilité finale des régimes d'assurance maladie, des soins dentaires et de l'invalidité de courte durée se produit 12 mois après la date de résiliation
- La comptabilité finale des régimes d'assurance vie et d'invalidité de longue durée se produit 36 mois après la date de résiliation
- La comptabilité intérimaire se produit après 12 mois et 24 mois

La période de résiliation correspond à la date de fin du contrat. Nous sommes d'avis que les périodes de production des rapports de comptabilité finale devraient être les mêmes pour ces deux contrats. C'est pourquoi il est requis de modifier le contrat initial de SSQ afin de prévoir que le calcul des délais pour la période de production desdits rapports en vertu de ce contrat commence le 30 juin 2019 et non à la date de fin du contrat.

JUSTIFICATION

| Soumissions conformes | Note intérimaire | Note finale | Prix de base (taxes incluses) | Total |
|--|------------------|-----------------|----------------------------------|--------------------------|
| Desjardins Assurances | 74,3% | 0,001424 | 872 824 932,00 \$ | 872 824 932,00 \$ |
| SSQ Assurance | 73,8% | 0,001420 | 871 745 601,00 \$ | 871 745 601,00 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | | | 892 733 945,00 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - l'estimation) | | | | (19 909 013,00 \$) |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - l'estimation) | | | | -2,23% |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note - adjudicataire) | | | | (1 079 331,00 \$) |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%) (2e meilleure note - adjudicataire) | | | | -0,12% |

Sur les onze (11) preneurs de cahier des charges, huit (8) firmes n'ont pas soumissionné pour les raisons suivantes :

- Deux (2) firmes se sont désistées car elles ne rencontrent pas les spécifications;
- Trois (3) preneurs du cahier de charge ne sont pas des compagnies d'assurance;
- Trois (3) firmes n'ont pas fourni de motifs de désistement.

Parmi les trois (3) firmes qui ont soumissionné, veuillez noter :

- qu'une soumission ayant été jugée non conforme n'a pas été analysée par le comité de sélection. Il s'agit de la Sun Life du Canada, Compagnie d'assurance-vie qui ne s'est pas conformée aux exigences obligatoires et éliminatoires;
- que deux (2) firmes ont obtenu la note de passage pour le volet qualitatif.

C'est Desjardins Assurances qui a obtenu un pointage final supérieur. La date de l'obtention du renouvellement, par l'adjudicataire, de son attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) est le 11 avril 2018.

Les soumissions ont été évaluées selon les critères du système prévu à cet objet dans la Loi sur les cités et villes (art. 573 et 573.1.0.1.1).

Le présent dossier répond à l'un des critères selon lequel le contrat doit faire l'objet d'un examen de la conformité du processus par la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit de contrats de plus de 10 M\$.

Après avoir procédé à une analyse rigoureuse, la Ville de Montréal a pris la décision d'annuler le premier appel d'offres public (18-15842) et en a informé le soumissionnaire le 28 mars 2018. Bien qu'elle ait ensuite procédé à un deuxième appel d'offres public le 11 juin 2018, un enjeu majeur a été soulevé puisque le délai de mise en place d'un contrat d'assurance collective de l'envergure de celui de la Ville de Montréal nécessite un minimum de six mois notamment en raison du développement des outils d'administration.

Le contrat actuel entre la Ville de Montréal et SSQ doit prendre fin le 31 décembre 2018 alors que celui octroyé à Desjardins Assurances débutera le 1^{er} juillet 2019. L'octroi d'un contrat pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 est donc nécessaire pour maintenir les couvertures d'assurance collective en cours sans interruption. Après consultation des services concernés de la Ville, trois options ont été présentées à la Direction générale. La première était l'obtention d'une autorisation ministérielle afin de prolonger la durée du contrat en cours avec SSQ. La deuxième était l'octroi d'un contrat de gré à gré à SSQ pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 suivant l'article 199 de l'Annexe C de la Charte. Ces deux options n'ont pas été retenues. La troisième option consiste à ajouter la Ville de Montréal à la liste des municipalités visées par le contrat intervenu entre l'UMQ et SSQ suivant l'appel d'offres public no UMQ001-2019-2024.

En effet, l'UMQ a octroyé un contrat à SSQ afin de couvrir les régimes d'assurance collective des employés des villes participantes au regroupement. Ce contrat prévoit qu'une ville peut, en cours d'exécution du contrat, se joindre à ce regroupement. L'UMQ et SSQ modifieront leur contrat pour prévoir que l'adhésion de la Ville serait aux mêmes termes et conditions que le contrat conclu en 2008 entre la Ville et SSQ. Dans ce contexte, il est requis d'ajouter la Ville de Montréal à la liste des municipalités visées par ce contrat pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 afin que les élus municipaux, les employés et les retraités puissent continuer de bénéficier des régimes d'assurance collective qui leurs sont actuellement offerts. SSQ est le seul assureur ayant la capacité d'administrer les régimes d'assurance collective à compter du 1^{er} janvier 2019 considérant les délais inhérents au développement et à la mise en place des outils nécessaires à la gestion et l'administration des régimes d'assurance collective.

La première raison justifiant l'arrimage des périodes de production des rapports de comptabilité finale pour les deux contrats SSQ en est une de simplicité administrative. En effet, SSQ pourra produire tous les rapports requis à la même date et cette approche permettra de faire économiser à la Ville une somme approximative de 20 000 \$.

La raison suivante concerne la valeur des réserves calculée par l'assureur pour chacun des employés invalides. Si l'employé revient au travail, les réserves pour les prestations futures sont alors libérées ce qui est à l'avantage de la Ville. Ainsi, plus la période observée est longue, plus le nombre potentiel de retours au travail pourra augmenter. En conséquence, la valeur des réserves pourrait être réduite puisqu'il y a une entente dite bilatérale de ristourne avec l'assureur. Cela signifie que la Ville gère le risque relié aux régimes d'assurance collective. Elle demeure responsable de tout déficit et, en contrepartie, conserve tout surplus au moment de la comptabilité finale (42 mois après la fin du contrat). Il faut savoir que tout surplus, s'il en est, sert d'abord à rembourser un déficit accumulé. Le cas échéant, un surplus excédentaire sera versé à la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur approximative des primes à verser à Desjardins Assurances pour la durée du contrat de neuf ans et demi (9,5) est présentée ci-dessous.

| | Coûts (excluant taxe de 9 %) | Coûts (incluant taxe de 9 %) |
|----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Partage des coûts | | |
| Employeur | 594 942 328 \$ | 648 487 138 \$ |
| Employés et retraités | 205 814 490 \$ | 224 337 794 \$ |
| Total des primes à verser | 800 756 818 \$ | 872 824 932 \$ |

Les primes versées à une compagnie d'assurances constituent la part principale de la dépense totale en assurances pour la Ville, les assurances syndicales représentant une autre part importante de cette dépense. Ces montants sont versés directement à certains syndicats qui doivent alors traiter directement avec les compagnies d'assurances pour garantir à leurs membres certaines couvertures qui ne sont pas comprises dans le présent projet de contrat d'assurance collective.

Les primes totales à verser pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 sont présentées ci-dessous.

| | Coûts (excluant taxe de 9 %) | Coûts (incluant taxe de 9 %) |
|----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Employeur | 26 822 829 \$ | 29 236 883 \$ |
| Employés et retraités | 8 761 385 \$ | 9 549 910 \$ |
| Total des primes à verser | 35 584 214 \$ | 38 786 793 \$ |

À titre de complément d'information, voici les principaux éléments ayant influencé la hausse des coûts des régimes d'assurance collective depuis dix (10) ans :

- Les primes des garanties d'assurance vie et invalidité sont déterminées en fonction du salaire. Ainsi, les augmentations salariales des dix (10) dernières années ont une influence directe sur l'augmentation des coûts.
- Les primes sont déterminées selon les réclamations antérieures et les frais de l'assureur. De façon générale, une hausse des réclamations est observée pour chaque garantie.
- Les soins de santé, notamment les médicaments, et les soins dentaires ont des facteurs d'inflation plus importants que l'indice des prix à la consommation.
- Les groupes d'employés suivants ont été ajoutés au contrat de la Ville :
 - Contremaîtres syndiqués;
 - Officiers de direction du SPVM actifs et retraités;
 - Pompiers retraités des villes liées.
- Les garanties suivantes ont été ajoutées lors des dernières négociations des conventions collectives ou modification des Conditions de travail des cadres :
 - La continuité salariale des cadres et du personnel de cabinet a été transférée en invalidité de courte durée assurée par l'assureur;
 - L'invalidité de longue durée des cols bleus auxiliaires a été ajoutée;
 - La garantie d'invalidité de longue durée des pompiers a été bonifiée.

La valeur approximative des primes à verser à SSQ pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 est présentée ci-dessous :

| | Coûts (excluant taxe de 9 %) | Coûts (incluant taxe de 9 %) |
|----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Employeur | 27 875 924 \$ | 30 384 758 \$ |
| Employés et retraités | 11 129 897 \$ | 12 131 587 \$ |
| Total des primes à verser | 39 005 821 \$ | 42 516 345 \$ |

Les primes versées à une compagnie d'assurance constituent la part principale de la dépense totale en assurances pour la Ville. Les assurances syndicales représentent également une part importante de cette dépense. Ces montants sont versés directement à certains syndicats qui doivent alors traiter directement avec les compagnies d'assurances pour garantir à leurs membres certaines couvertures qui ne sont pas comprises dans le présent projet de contrat d'assurance collective.

Les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont compris dans les crédits budgétaires annuels et ventilés par unité d'affaires concernées à travers les avantages sociaux de la rémunération globale. Ceci en fonction du taux de répartition des compétences propres à chaque unité, en respect avec le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) mis à jour annuellement.

Imputation 2019

Crédits budgétaires annuel des unités d'affaires 81 092,5 \$

Le contrat intervenu entre l'UMQ et SSQ prévoit qu'en plus des primes requises, la Ville assume les sommes suivantes. Il s'agit d'une condition de l'adhésion d'une ville audit contrat :

- Commission payable à Mallette actuaires inc., consultante indépendante et conseillère de l'UMQ en matière d'assurance collective, correspondant à une somme approximative de 253 538 \$ (0,65 % des primes avant taxe)
- Frais d'administration payables à l'UMQ correspondant à une somme approximative de 448 567 \$ (1,15 % des primes avant taxe)

Ces montants seront reflétés dans le rapport financier émis par SSQ couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019. Un déficit éventuel s'ajoutera au déficit ou surplus potentiel qui sera constaté 36 mois après la date de résiliation au 30 juin 2022.

SSQ pourra produire tous les rapports requis à la même date et cette approche permettra de faire économiser à la Ville une somme approximative de 20 000 \$. Nous ne sommes pas en mesure d'établir l'avantage financier pour la Ville de produire la comptabilité finale après 42 mois plutôt qu'après 36 mois, mais nous anticipons un effet favorable puisque la population visée sera celle établie en fonction du statut au 31 décembre 2018 et qu'aucun nouvel invalide ne s'ajoutera après cette date.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision dans ce dossier est nécessaire afin que la Ville soit en mesure d'offrir des couvertures d'assurance collective aux employés et aux retraités dès le 1^{er} janvier 2019. La modification du contrat avec SSQ se terminant au 31 décembre 2018 est à l'avantage de la Ville de Montréal et SSQ favorise cette approche. Dans ce contexte, l'assureur a produit

une entente financière pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 qui contient ce changement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conséquemment à l'approbation des instances décisionnelles de la Ville, la mise en place du contrat avec Desjardins Assurances débutera le 21 décembre 2018 et se poursuivra jusqu'au 30 juin 2019. La mise en place d'un contrat d'assurance collective avec l'assureur inclut, entre autres, la fourniture et le développement des outils d'administration, la formation de tous les administrateurs en ressources humaines et le processus de communication avec les employés et les retraités.

Dans l'intervalle, SSQ continuera d'offrir les couvertures d'assurance collective aux mêmes termes et conditions que le contrat présentement en cours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Yves BELLEVILLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves BELLEVILLE, Service de l'approvisionnement
Daniel SIERRA, Service des finances
Yves COURCHESNE, Service des finances
Rasha HOJEIGE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Rasha HOJEIGE, 20 novembre 2018
Yves BELLEVILLE, 11 octobre 2018
Daniel SIERRA, 19 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves TARDIVEL
Chef de division - rémunération

Tél : 514 872-7315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-10

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) remuneration globale et syst
inf rh

Tél : 514-872-8293
Télécop. : 514 872-5806

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) remuneration globale et syst inf
rh

Tél : 514 872-8293
Approuvé le : 2018-10-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2018-10-17



Le 11 avril 2018

DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE
A/S MONSIEUR FRANÇOIS CHOLETTE
200, RUE DES COMMANDEURS
LÉVIS (QC) G6V 6R2

N° de décision : 2018-CPSM-1024530

N° de client : 2000379948

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DESJARDINS ASSURANCES
- DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTÉ RETRAITE
- DESJARDINS FINANCIAL SECURITY
- DESJARDINS FINANCIAL SECURITY, FINANCIAL SERVICES FIRM
- DESJARDINS INSURANCE
- DESJARDINS INSURANCE LIFE HEALTH RETIREMENT
- DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE
- DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, CABINET DE SERVICES FINANCIERS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **21 août 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

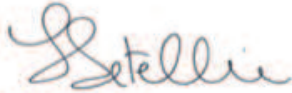
www.lautorite.qc.ca

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 29 octobre 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE INC.

Adresse du siège social : 2525, BOUL LAURIER, , QUÉBEC, QC, G1V 2L2, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3001137993

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172393283

Autres noms d'affaires

- SSQ ASSURANCE
-
- SSQ ASSURANCES GÉNÉRALES
-
- SSQ GENERAL INSURANCE
-
- SSQ INSURANCE
-
- SSQ INSURANCE COMPANY INC.
-
- SSQAUTO

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Le 19 mars 2018

SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CHALIFOUX
2525, BOULEVARD LAURIER, C.P.10500 SUCC.STE-FOY
QUÉBEC (QC) G1V 4H6

N° de décision : 2018-CPSM-1019129

N° de client : 2000399436

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- SSQ
- SSQ GROUPE FINANCIER
- SSQ GROUPE FINANCIER, ASSURANCE COLLECTIVE
- SSQ GROUPE FINANCIER, INVESTISSEMENT ET RETRAITE
- SSQ LIFE
- SSQ LIFE INSURANCE COMPANY INC.
- SSQ VIE
- SSQ VIE - BUREAU DE QUÉBEC
- SSQ VIE - INVESTISSEMENT ET RETRAITE
- SSQ VIE - TOUR SSQ
- SSQ VIE ASSURANCE COLLECTIVE
- SSQ, FINANCIAL GROUP
- SSQ, FINANCIAL GROUP, GROUP INSURANCE
- SSQ, FINANCIAL GROUP, INVESTMENT AND RETIREMENT
- SSQ, LIFE INSURANCE COMPANY INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »).

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Letellier', is positioned above the typed name and title.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1186775001**Unité administrative responsable :**

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à Desjardins Assurances pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour une période maximale de neuf ans et demi (9,5), soit du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2028 / Autoriser le versement d'une somme approximative de 872 824 932 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la durée maximale du contrat prenant fin le 31 décembre 2028 - Appel d'offres public 18-16915 (trois soumissions) /Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat intervenu entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et SSQ Assurance pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019, aux mêmes termes et conditions que le contrat approuvé par la résolution CG08 0342/Autoriser le versement d'une somme approximative de 42 516 345 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2019 / Autoriser la modification des termes et conditions du contrat octroyé à SSQ Société d'assurance-vie pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018 afin de prolonger de 6 mois les périodes de comptabilité de résiliation initialement prévues aux arrangements financiers.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS[18-16915 Tableau d'analyse - comité de sélectionm.pdf](#) [SEAO Liste des commandes.pdf](#)[octroi.pdf](#) [18-16915 pv.pdf](#)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-10-11

Denis LECLERC
chef de section acquisitions biens et services
Tél : 872-5241

Division : acquisition biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|---|----------------------|-------------------------------------|-------|
| Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance-vie | 872 824 932,00 \$ | X | |
| SSQ compagnie d'assurance-vie | 871 745 601,00 \$ | | |

Information additionnelle

Les raisons de désistement fournies sont: 3 firmes n'offrent pas les services demandées, 2 firmes ne rencontrent pas les exigences, 3 firmes n'ont pas fournies de raison

Préparé par : Le - -

18-16915 - Programmes d'assurances collectives employés actifs et retraités,excluant l'assurance décès et mutilations accidentels

| | <i>Contrat et garanties</i> | <i>Services au client</i> | <i>Gestion de l'invalidité et du mieux-être</i> | <i>Gestion des médicaments</i> | <i>Outils électroniques, exigences fonctionnelles et technologiques</i> | <i>Rencontre avec les soumissionnaires</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | <i>Comité</i> | |
|----------------------------------|-----------------------------|---------------------------|---|--------------------------------|---|--|-------------------------------------|-------------------|-----------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| FIRME | 10% | 15% | 25% | 25% | 15% | 10% | 100% | \$ | | Rang | Date | 21-08-2018 |
| Desjardins assurances | 6,75 | 12,00 | 17,50 | 18,75 | 10,75 | 8,50 | 74,3 | 872 824 932,00 \$ | 0,001424 | 1 | Heure | 13h00 |
| SSQ assurance | 7,75 | 11,50 | 17,75 | 16,75 | 12,00 | 8,00 | 73,8 | 871 745 601,00 \$ | 0,001420 | 2 | Lieu | 3711 Saint-Antoine O. salle R.C. A-05 |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Yves Belleville | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | Multiplicateur d'ajustement | |
| | | | | | | | | | | | | 10000 |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16915

Numéro de référence : 1173051

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels programmes d'assurance collective employés actifs et retraités excluant l'assurance en cas de décès et mutilations accidentels

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|--|---|
| Aon Hewitt inc. 700, De La Gauchetière ouest bureau 1900 Montréal, QC, H3B0A7 | Madame Lena Desilets Téléphone : 514 840-7767 Télécopieur : 514 845-0678 | Commande : (1459806) 2018-06-20 9 h 27 Transmission : 2018-06-20 9 h 27 | 2967568 - addenda 1 2018-07-05 10 h 37 - Courriel 2968898 - addenda 2 2018-07-09 10 h 25 - Courriel 2973771 - addenda 3 (devis) 2018-07-18 14 h 46 - Courriel 2973772 - addenda 3 (bordereau) 2018-07-18 14 h 46 - Téléchargement 2976276 - addenda 4 2018-07-24 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Conseils Financière Sun Life inc. 1155 Metcalfe 3e étage Montréal, QC, H3B 2V9 | Madame Sylvie Lafleur Téléphone : 514 866-6411 Télécopieur : | Commande : (1456306) 2018-06-12 9 h 41 Transmission : 2018-06-12 9 h 41 | 2967568 - addenda 1 2018-07-05 10 h 37 - Courriel 2968898 - addenda 2 2018-07-09 10 h 25 - Courriel 2973771 - addenda 3 (devis) 2018-07-18 14 h 46 - Courriel 2973772 - addenda 3 (bordereau) 2018-07-18 14 h 46 - Téléchargement 2976276 - addenda 4 2018-07-24 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Croix Bleue Medavie 550 Sherbrooke Ouest Suite L-15 Montréal, QC, H3A 6T6 http://www.medavie.croixbleue.ca | Madame Ariane Pitavy Téléphone : 514 286-7633 Télécopieur : 514 286-7676 | Commande : (1456307) 2018-06-12 9 h 43 Transmission : 2018-06-12 9 h 43 | 2967568 - addenda 1 2018-07-05 10 h 37 - Courriel 2968898 - addenda 2 2018-07-09 10 h 25 - Courriel 2973771 - addenda 3 (devis) 2018-07-18 14 h 47 - Courriel 2973772 - addenda 3 (bordereau) 2018-07-18 14 h 47 - Téléchargement 2976276 - addenda 4 2018-07-24 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Desjardins 2, Complexe Desjardins bur.2301 23e tour Est Montréal, QC, h5b1e2 | Madame Leslie Nzangela Téléphone : 514 397-4789 Télécopieur : | Commande : (1456287) 2018-06-12 9 h 26 Transmission : 2018-06-12 9 h 26 | 2967568 - addenda 1 2018-07-05 10 h 37 - Courriel 2968898 - addenda 2 2018-07-09 10 h 25 - Courriel 2973771 - addenda 3 (devis) 2018-07-18 14 h 46 - Courriel 2973772 - addenda 3 (bordereau) 2018-07-18 14 h 46 - Téléchargement 2976276 - addenda 4 2018-07-24 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| iA 2000, avenue McGill College Bureau 1520 Montréal, QC, H3B 3K6 | Monsieur Patrice Latour Téléphone : 514 499-3737 Télécopieur : 514 499-6698 | Commande : (1456299) 2018-06-12 9 h 36 Transmission : 2018-06-12 9 h 36 | 2967568 - addenda 1 2018-07-05 10 h 37 - Courriel 2968898 - addenda 2 2018-07-09 10 h 25 - Courriel 2973771 - addenda 3 (devis) 2018-07-18 14 h 47 - Courriel 2973772 - addenda 3 (bordereau) 2018-07-18 14 h 47 - Téléchargement 2976276 - addenda 4 2018-07-24 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| La Capitale assureur de l'administration publique inc. 625, rue Jacques-Parizeau C.P.1500 Québec, QC, G1K8X9 | Madame Paré Patricia Téléphone : 418 644-5236 Télécopieur : 418 644-4352 | Commande : (1457598) 2018-06-14 10 h 29 Transmission : 2018-06-14 10 h 29 | 2967568 - addenda 1 2018-07-05 10 h 37 - Courriel 2968898 - addenda 2 2018-07-09 10 h 25 - Courriel 2973771 - addenda 3 (devis) 2018-07-18 14 h 46 - Courriel 2973772 - addenda 3 (bordereau) 2018-07-18 14 h 46 - Téléchargement 2976276 - addenda 4 2018-07-24 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Manulife | Madame Nicole Attwood | Commande : (1456440) | 2967568 - addenda 1 |

2000 rue Mansfield
bureau 500
Montréal, QC, H3A 3N8

Téléphone : 519 747-7000
Télécopieur :

2018-06-12 11 h 22
Transmission :
2018-06-12 11 h 22

2018-07-05 10 h 37 - Courriel
2968898 - addenda 2
2018-07-09 10 h 25 - Courriel
2973771 - addenda 3 (devis)
2018-07-18 14 h 47 - Courriel
2973772 - addenda 3 (bordereau)
2018-07-18 14 h 47 - Téléchargement
2976276 - addenda 4
2018-07-24 10 h 26 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Mercer
1981, ave. McGill College
bureau 800
Montréal, QC, H3A 3T5

[Madame Patricia Velazquez](#)
Téléphone : 514 841-7865
Télécopieur : 514 285-8831

Commande : (1459453)
2018-06-19 12 h 21
Transmission :
2018-06-19 12 h 21

2967568 - addenda 1
2018-07-05 10 h 37 - Courriel
2968898 - addenda 2
2018-07-09 10 h 25 - Courriel
2973771 - addenda 3 (devis)
2018-07-18 14 h 46 - Courriel
2973772 - addenda 3 (bordereau)
2018-07-18 14 h 46 - Téléchargement
2976276 - addenda 4
2018-07-24 10 h 26 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

SSQ, Société d'assurance-vie inc. (SSQ Groupe financier - Bureau de Montréal)
1225, rue St-Charles ouest
Bureau 200
Longueuil, QC, J4K 0B9
<http://www.ssq.ca>

[Madame Roxane Ouimet](#)
Téléphone : 514 521-9097
Télécopieur : 514 521-1106

Commande : (1456192)
2018-06-12 8 h 11
Transmission :
2018-06-12 8 h 11

2967568 - addenda 1
2018-07-05 10 h 37 - Courriel
2968898 - addenda 2
2018-07-09 10 h 25 - Courriel
2973771 - addenda 3 (devis)
2018-07-18 14 h 47 - Courriel
2973772 - addenda 3 (bordereau)
2018-07-18 14 h 47 - Téléchargement
2976276 - addenda 4
2018-07-24 10 h 26 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

SSTConsultants
1699 boulevard frontenac e
Thetford Mines, QC, G6G6P6
<http://www.sstconsultants.ca>

[Monsieur SÉBASTIEN LAFLAMME](#)
Téléphone : 418 614-2625
Télécopieur : 418 614-2650

Commande : (1458534)
2018-06-18 7 h 03
Transmission :
2018-06-18 7 h 03

2967568 - addenda 1
2018-07-05 10 h 37 - Courriel
2968898 - addenda 2
2018-07-09 10 h 25 - Courriel
2973771 - addenda 3 (devis)
2018-07-18 14 h 47 - Courriel
2973772 - addenda 3 (bordereau)
2018-07-18 14 h 47 - Téléchargement
2976276 - addenda 4
2018-07-24 10 h 26 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Ville de Brossard
2001, boul. de Rome
Brossard, QC, J4W 3K5
<http://www.brossard.ca>

[Monsieur Nicolas Servais](#)
Téléphone : 450 923-6304
Télécopieur : 450 923-6788

Commande : (1462143)
2018-06-27 9 h 22
Transmission :
2018-06-27 9 h 22

Mode privilégié : Ne pas recevoir

Dossier # : 1186775001**Unité administrative responsable :**

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à Desjardins Assurances pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour une période maximale de neuf ans et demi (9,5), soit du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2028 / Autoriser le versement d'une somme approximative de 872 824 932 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la durée maximale du contrat prenant fin le 31 décembre 2028 - Appel d'offres public 18-16915 (trois soumissions) /Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat intervenu entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et SSQ Assurance pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019, aux mêmes termes et conditions que le contrat approuvé par la résolution CG08 0342/Autoriser le versement d'une somme approximative de 42 516 345 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2019 / Autoriser la modification des termes et conditions du contrat octroyé à SSQ Société d'assurance-vie pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018 afin de prolonger de 6 mois les périodes de comptabilité de résiliation initialement prévues aux arrangements financiers.

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique ci-rattaché.

Nous confirmons par ailleurs que la Ville peut adhérer à l'entente conclue par l'UMQ avec SSQ Assurance pour la période du 1er janvier 2019 eu 30 juin 2019 en vertu de l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes.

FICHIERS JOINTS[Avenant_final.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-20

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE MODIFICATION numéro 1
(Convention initiale approuvée par Résolution CG08 0342)

ENTRE : **Ville de Montréal**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SSQ, Société d'assurance-vie inc.**, société par actions ayant sa principale place d'affaires au 1225 rue Saint-Charles ouest, bureau 200, Longueuil, Québec, J4K 0B9, représentée par M^{me} Nancy Lafrance, vice-présidente régionale des ventes bureau de Montréal autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription T.P.S. : 137796124RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1012206018TQ001

Ci-après appelée « **Cocontractant** »

T
tous les signataires ci-après collectivement appelées les
« **Parties** »

ATTENDU QUE le 19 juin 2008, la Ville de Montréal a octroyé au Cocontractant un contrat pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels (CG08 0342) (ci-après le « **Contrat initial** »);

ATTENDU QUE le Contrat initial se termine le 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'afin de poursuivre l'administration de ses régimes d'assurance collective et maintenir les protections que la Ville s'est engagée à offrir à ses employés et retraités à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels, un appel d'offres public (18-16915) a été lancé le 11 juin 2018 pour l'octroi d'un nouveau contrat devant entrer en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019 pour un période initiale de cinq ans et demi avec deux options de renouvellement d'une période de deux ans chacune, le nouveau contrat devant se terminer au plus tard le 31 décembre 2028 (ci-après le « **Nouveau contrat** »);

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (ci-après l' « **UMQ** ») a procédé à un appel d'offres public (UMQ001-2019-2024) pour l'octroi d'un contrat d'assurance collective des employés du regroupement des municipalités de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides et Outaouais;

ATTENDU QUE suivant cet appel d'offres public, le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, SSQ Assurance (ci-après le « **Contrat de l'UMQ** »), ce contrat devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU QUE l'UMQ et SSQ Assurance ont modifié le Contrat de l'UMQ afin d'ajouter la Ville de Montréal comme ville participant au regroupement des municipalités visées par ledit contrat pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019;

ATTENDU QU'afin de poursuivre l'administration de ses régimes d'assurance collective et maintenir les protections que la Ville s'est engagée à offrir à ses employés et retraités à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels, la Ville a adhéré au Contrat de l'UMQ conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée en vigueur du Nouveau contrat;

ATTENDU QU'afin de simplifier et d'uniformiser l'administration des différents contrats relatifs aux régimes d'assurance collective de la Ville ci-dessus mentionnés, les parties souhaitent modifier les périodes de comptabilité finale prévues au Contrat initial;

CONSIDÉRANT le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. L'article I (Comptabilité de résiliation) de la Partie A, section II (Arrangements financiers) du Devis technique de l'appel d'offres public 08-10675, faisant partie intégrante du Contrat initial, est remplacé par le suivant:

Des rapports de comptabilité doivent être produits dans les quatre (4) mois des dates effectives ci-après :

- *Comptabilité finale :*
 - *Régimes d'assurance maladie, de soins dentaires et d'assurance invalidité de courte durée : douze (12) mois après le 30 juin 2019;*
 - *Régimes d'assurance-vie et invalidité de longue durée : trente-six (36) mois après le 30 juin 2019.*
- *Comptabilité intérimaire :*
 - *Douze (12) mois et vingt-quatre (24) mois après le 30 juin 2019.*

Aucune modification aux modalités financières (y compris aux bases de réserves) ne peut être apportée après la date de résiliation.

Tout surplus résiduel du contrat établi à la date de comptabilité finale est remis au preneur et tout déficit résiduel établi à la date de comptabilité finale est payable par le preneur à l'assureur.

L'assureur continue à verser les prestations afférentes aux régimes auto-assurés jusqu'à la date de comptabilité finale.

Sous réserve de ce qui suit, veuillez noter qu'aucune ristourne n'est remise au preneur avant la comptabilité finale des régimes d'assurance-vie et d'invalidité de longue durée.

Dossier # : 1186775001**Unité administrative responsable :** Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux**Objet :** Accorder un contrat de services professionnels à Desjardins Assurances pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour une période maximale de neuf ans et demi (9,5), soit du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2028 / Autoriser le versement d'une somme approximative de 872 824 932 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la durée maximale du contrat prenant fin le 31 décembre 2028 - Appel d'offres public 18-16915 (trois soumissions) /Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat intervenu entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et SSQ Assurance pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019, aux mêmes termes et conditions que le contrat approuvé par la résolution CG08 0342/Autoriser le versement d'une somme approximative de 42 516 345 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2019 / Autoriser la modification des termes et conditions du contrat octroyé à SSQ Société d'assurance-vie pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018 afin de prolonger de 6 mois les périodes de comptabilité de résiliation initialement prévues aux arrangements financiers.**Rapport- mandat SMCE186775001.pdf****Dossier # :1186775001**

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

Le 20 décembre 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE186775001**

Accorder un contrat de services professionnels à Desjardins Assurances pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour une période maximale de neuf ans et demi (9,5), soit du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2028 / Autoriser le versement d'une somme approximative de 872 824 932 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la durée maximale du contrat prenant fin le 31 décembre 2028 - Appel d'offres public 18-16915 (trois soumissions) /Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la liste des municipalités visées par le contrat intervenu entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et SSQ Assurance pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019, aux mêmes termes et conditions que le contrat approuvé par la résolution CG08 0342/Autoriser le versement d'une somme approximative de 42 516 345 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2019 / Autoriser la modification des termes et conditions du contrat octroyé à SSQ Société d'assurance-vie pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018 afin de prolonger de 6 mois les périodes de comptabilité de résiliation initialement prévues aux arrangements financiers.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE186775001

Accorder un contrat de services professionnels à Desjardins Assurances pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour une période maximale de neuf ans et demi (9,5), soit du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2028 / Autoriser le versement d'une somme approximative de 872 824 932 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la durée maximale du contrat prenant fin le 31 décembre 2028 - Appel d'offres public 18-16915 (trois soumissions) /Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la liste des municipalités visées par le contrat intervenu entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et SSQ Assurance pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019, aux mêmes termes et conditions que le contrat approuvé par la résolution CG08 0342/Autoriser le versement d'une somme approximative de 42 516 345 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2019 / Autoriser la modification des termes et conditions du contrat octroyé à SSQ Société d'assurance-vie pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018 afin de prolonger de 6 mois les périodes de comptabilité de résiliation initialement prévues aux arrangements financiers.

À sa séance du 28 novembre 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrats de plus de 10 M\$.*

Le 5 décembre 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des ressources humaines et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont apprécié les explications données par le Service des ressources humaines sur la démarche qui a mené à la préparation de l'appel d'offres et à la

sélection de l'adjudicataire. Pour la Commission, il est clair que l'octroi d'un contrat d'une telle envergure doit être le résultat d'une démarche très rigoureuse et bien documentée.

Les membres ont bien compris les raisons qui ont entraîné le rejet d'une des soumissions pour non-conformité à certaines exigences obligatoires et éliminatoires. Ils auraient cependant souhaité retrouver davantage de détails sur ce rejet dans le dossier décisionnel.

Les membres ont aussi souligné les efforts menés par le Service pour susciter de l'intérêt auprès des soumissionnaires potentiels.

Enfin, la Commission salue l'initiative du Service d'avoir tenu une rencontre avec les soumissionnaires et d'avoir tenu compte des résultats de cette rencontre dans la grille d'évaluation qualitative des offres reçues. Il s'agit d'une initiative intéressante qui pourrait être utilisée à bon escient dans plusieurs dossiers.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des ressources humaines et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE186775001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1184474002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Accorder un contrat à Gémitech inc. pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs - Dépense totale de 3 667 234,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10251 - (5 soumissionnaires) |

Il est recommandé :

- 1- d'autoriser une dépense de 3 667 234,59 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 465 000 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 100 000 \$, taxes incluses, pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production de l'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs;
- 2- d'accorder à Gémitech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 102 234,59 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 10251;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-18 14:40

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184474002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Accorder un contrat à Gémitech inc. pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs - Dépense totale de 3 667 234,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10251 - (5 soumissionnaires) |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réfection des équipements de l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs, des travaux de rénovation des équipements électrique moyenne et basse tension et des systèmes électromécanique sont en cours de réalisation dans divers secteurs de l'usine. Le remplacement de disjoncteurs 25 kV à l'huile est requis du fait qu'ils ont atteint leur fin de vie utile.

Le présent dossier vise principalement la fourniture et l'installation des équipements de circuits amortisseurs RC (Résistance-Condensateur) et de parafoudres, ainsi que le remplacement et la mise en service des nouveaux disjoncteurs 25 kV sous vide. Les circuits amortisseurs RC sont maintenant requis à la suite de la publication d'un article par l'Institut des ingénieurs électriciens et électroniciens (IEEE) en novembre 2015, qui démontre la nécessité d'installer des circuits amortisseurs RC avec des disjoncteurs sous vide pour protéger les équipements tels que les transformateurs à sec. Cette nécessité a été confirmée par SNC-Lavalin inc. en 2017 par une étude en fonction de l'arrangement des équipements électriques de moyenne et basse tension de l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs. Les nouveaux disjoncteurs 25 kV ont été achetés et livrés au chantier dans le cadre d'un contrat précédent, appel d'offres n° 10106.

L'appel d'offres public n° 10251 a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 16 juillet 2018. La durée initiale de publication était de trente-neuf (39) jours, pour une ouverture le 6 septembre 2018. Cependant, elle fut prolongée une première fois de quatorze (14) jours, soit jusqu'au 20

septembre 2018 et une seconde fois d'une période de quatorze (14) jours, soit jusqu'au 4 octobre 2018, pour une durée réelle totale de soixante-sept (67) jours, compte tenu des addendas ci-dessous. Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 1^{er} février 2019.

| Calendrier d'émission des addendas | |
|---|--|
| #1 24 juillet 2018 | Réponse à une question concernant l'assemblage des documents déposés sur le site SÉAO. |
| #2 31 juillet 2018 | Réponses à 8 questions administratives et techniques diverses. |
| #3 8 août 2018 | Révision de 2 diagrammes électriques. |
| #4 21 août 2018 | Réponses à 5 questions techniques. |
| #5 27 août 2018 | Réponses à 6 questions techniques. |
| #6 28 août 2018 | Report de la date d'ouverture des soumissions au 20 septembre 2018. |
| #7 31 août 2018 | Réponses à 3 questions techniques et 1 question administrative. |
| #8 9 septembre 2018 | Précision concernant les matériaux et percement de boîtiers électriques. |
| #9 17 septembre 2018 | Report de la date d'ouverture des soumissions au 4 octobre 2018. |
| #10 19 septembre 2018 | Réponses à 1 question technique. |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0162 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat à Ondel inc. pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 30 128 006,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n° 10106 (5 soumissionnaires).

CG11 0211 - 22 juin 2011 - Accorder deux contrats de services professionnels d'ingénierie, afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit un contrat à la firme SNC Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 \$, taxes incluses, et un contrat à la firme Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n° 11-11570 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Gémitech inc. pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets.

Ce contrat comprend principalement :

- le retrait des disjoncteurs 25 kV à l'huile;
- la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC sur les postes et transformateurs 25 kV;
- l'installation de disjoncteurs 25 kV de type sous vide, acquis avec le contrat précédent, appel d'offres n° 10106, ainsi que leur protection et contrôle;

- le remplacement de transformateurs 600-120 V et commutateur de source de tension 120 V dans les postes 25 kV;
- le remplacement et le raccordement de câbles à moyenne tension;
- les raccordements d'équipements d'instrumentation et de contrôle;
- les travaux d'étanchéisation coupe-feu et acoustique aux traverses de murs et planchers;
- les travaux d'alimentation temporaire en moyenne tension pour assurer la continuité des opérations de production d'eau potable;
- les essais et les mises en service des équipements;
- la fourniture de la documentation technique;
- la formation du personnel.

L'ensemble des travaux doit être terminé dans un délai de 732 jours à compter de la date de l'autorisation de débiter les travaux.

Le devis contient des dispositions contractuelles relatives à une pénalité de 0,1 % du prix de base du contrat par jour de retard dans l'exécution du contrat, correspondant à un montant quotidien de 2 698,18 \$, avant taxes.

Des dépenses contingentes d'environ 15 % du coût de base du contrat, soit 465 000 \$, taxes incluses, sont ajoutées afin de couvrir les imprévus qui pourraient survenir durant les travaux.

Des dépenses incidentes d'environ 3 % du prix de base du contrat, soit 100 000 \$, taxes incluses, sont aussi prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de qualité et d'essais.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10251, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont cinq (5) ont soumissionné, soit un pourcentage de 45 %. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe.

Parmi les six (6) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné :

- deux (2) sont des sous-traitants ou fournisseurs d'équipements électriques;
- un (1) ne détient pas de licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec;
- un (1) a soumis un avis de désistement;
- deux (2) n'ont pas retourné l'avis de désistement.

L'analyse administrative a été réalisée à l'interne, alors que l'analyse technique a été réalisée par la firme SNC-Lavalin inc. Tous les soumissionnaires sont conformes à la fois administrativement et techniquement.

| Firmes soumissionnaires | Prix de base (taxes incluses) |
|---|--|
| Gémitech inc. | 3 102 234,59 \$ |
| Néolect inc. | 5 009 341,49 \$ |
| Groupe Promec inc. | 5 156 446,30 \$ |
| Gastier M.P. inc. | 5 246 146,63 \$ |
| La Cie Électrique Britton Ltée | 5 317 595,99 \$ |
| Dernière estimation réalisée (à l'externe - SNC-Lavalin) | 3 918 593,51 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | 4 767 353,00 \$ |

| | |
|---|-----------------|
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 53,64 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> | 2 215 361,40 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | 71,41 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | (816 358,91 \$) |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | (20,83 %) |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | 1 907 106,89 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 61,48 % |

L'analyse des soumissions a permis de constater qu'il y a un écart favorable de 20,83 % (- 816 358,91 \$, taxes incluses) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée par les professionnels externes de SNC-Lavalin inc. Les principaux éléments expliquant cet écart sont les suivants :

- Article 1 - Assurances, garanties, frais généraux, frais d'administration et profit : écart de -350 085 \$, taxes incluses, soit -41 % entre Gémitech et l'estimation. Cet écart pourrait s'expliquer par le fait que Gémitech est le seul soumissionnaire à exécuter l'ensemble des travaux à l'interne sans sous-traitance, ce qui se traduit en une réduction de l'effort associé à la gestion et à la coordination, tant du point de vue administratif que du point de vue du chantier. De plus, ce soumissionnaire travaille déjà à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs depuis 2 ans en tant que sous-traitant dans le cadre d'un autre projet et peut ainsi avoir une maîtrise des exigences qui lui permet de réduire ses risques.
- Article 2 - Sous-articles concernant la fourniture et installation des circuits amortisseurs RC : écart de -499 218 \$, taxes incluses, soit -32 %, par rapport à l'estimation. Gémitech est le seul soumissionnaire à effectuer à l'interne la conception, l'assemblage et l'installation des composants relatives aux circuits amortisseurs RC, ce qui expliquerait leur prix inférieur.

L'écart entre le deuxième plus bas soumissionnaire et le plus bas soumissionnaire est de 61,48 %, soit 1 907 106,89 \$, taxes incluses. Cet écart s'explique essentiellement par les articles suivants :

- Articles 2.1.2 et 2.1.3 concernant l'interruption de travaux de catégories 1 et 2 : écart de 269 612 \$, taxes incluses, soit 1815 % entre Néoelect et Gémitech.
- Article 2 - Sous-articles concernant les câbles 25 kV (démantèlement et raccordement) et les disjoncteurs 25 kV (démantèlement, installation et essais) : écart de 1 347 065 \$, taxes incluses, soit 210 %, entre Néoelect et Gémitech.

Les validations requises, indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide

délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme Gémitel inc. n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP)*. Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 2 M\$ et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée et la soumission recommandée et un écart de plus de 20 % entre la soumission recommandée et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 3 102 234,59 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 3 667 234,59 \$, taxes incluses, comprend le coût du contrat (3 102 234,59 \$, taxes incluses) ainsi qu'un montant de 465 000 \$, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 100 000 \$, taxes incluses, pour les incidences. Cette dépense représente un coût net de 3 348 673,99 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et est prévue au PTI 2018-2020 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « *Optimiser la gestion de l'eau* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus du présent dossier et l'installation des disjoncteurs à vide sans la mise en place des mesures de mitigation, il y a un risque de bris des transformateurs dans les diverses armoires de distribution électrique, ce qui pourrait alors entraîner l'arrêt d'une ou de plusieurs étapes du traitement de l'eau potable. De plus, le bris d'un transformateur pourrait sérieusement blesser une personne située à proximité (phénomène d'arc électrique).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats: 5 décembre 2018

Octroi du contrat (CG): 20 décembre 2018

Réunion de démarrage: 4 février 2019

Fin du contrat: 5 février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farida AMROUCHE
Chargée de projet

Tél : 514 872-7422
Télécop. : 514 872-2898

Faiçal BOUZID,
Chef de section - Bureau Projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-31

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures usines et réservoirs

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur, Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice, Service de l'eau
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-11-16



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10251

Numéro de référence : 1182502

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Remplacement de disjoncteurs 25 kV et fourniture/installation de circuits amortisseurs RC

| <input type="checkbox"/> Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|--|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> CONSULT-ELECT 3700 Richelieu Saint-Hubert, QC, J3Y 7B1 http://www.consult-elect.com NEQ : 1149193451 | <u>Monsieur Cedric Gaden</u> Téléphone : 450 678-7882 Télécopieur : 450 678-8019 | Commande : (1472007) 2018-07-23 9 h 07 Transmission : 2018-07-23 9 h 15 | 2976423 - Addenda # 1 2018-07-24 15 h 25 - Courriel 2979197 - Addenda # 2 2018-08-01 15 h 07 - Télécopie 2983330 - Addenda #3 (devis) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel 2983331 - Addenda #3 (plan) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel 2988798 - Addenda #4 2018-08-22 8 h 45 - Courriel 2990934 - Addenda #5 2018-08-27 9 h 26 - Courriel 2992287 - Addenda 6 2018-08-29 7 h 49 - Courriel 2994114 - Addenda #7 2018-08-31 14 h 23 - Courriel 2998721 - Addenda #8 2018-09-12 15 h 27 - Courriel 3000814 - Addenda #9 2018-09-18 8 h 08 - Courriel 3001541 - Addenda #10 (devis) 2018-09-19 13 h 52 - Courriel 3001542 - Addenda #10 (plan) 2018-09-19 14 h 56 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Eaton 1410, 55e Avenue Dorval, QC, H8T 3J8 NEQ : 1149182082 | <u>Monsieur Johnny Petrino</u> Téléphone : 450 668-0853 Télécopieur : 450 668-5353 | Commande : (1473381) 2018-07-26 17 h 14 Transmission : 2018-07-26 17 h 14 | 2976423 - Addenda # 1 2018-07-26 17 h 14 - Téléchargement 2979197 - Addenda # 2 2018-08-01 9 h 49 - Télécopie 2983330 - Addenda #3 (devis) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel 2983331 - Addenda #3 (plan) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel 2988798 - Addenda #4 2018-08-22 8 h 45 - Courriel |

2990934 - Addenda #5
 2018-08-27 9 h 26 - Courriel
 2992287 - Addenda 6
 2018-08-29 7 h 49 - Courriel
 2994114 - Addenda #7
 2018-08-31 14 h 24 - Courriel
 2998721 - Addenda #8
 2018-09-12 15 h 27 - Courriel
 3000814 - Addenda #9
 2018-09-18 8 h 08 - Courriel
 3001541 - Addenda #10 (devis)
 2018-09-19 13 h 52 - Courriel
 3001542 - Addenda #10 (plan)
 2018-09-19 15 h 09 - Messagerie
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

| | | | |
|--|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Gastier M.P. Inc. 10400 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 http://www.gastier.com NEQ : 1168999176 | <u>Madame Kristina</u> <u>Bérubé</u> Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822 | Commande : (1476833) 2018-08-08 11 h 10 Transmission : 2018-08-08 11 h 10 | 2976423 - Addenda # 1 2018-08-08 11 h 10 - Téléchargement 2979197 - Addenda # 2 2018-08-08 11 h 10 - Téléchargement 2983330 - Addenda #3 (devis) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel 2983331 - Addenda #3 (plan) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel 2988798 - Addenda #4 2018-08-22 8 h 45 - Courriel 2990934 - Addenda #5 2018-08-27 9 h 26 - Courriel 2992287 - Addenda 6 2018-08-29 7 h 49 - Courriel 2994114 - Addenda #7 2018-08-31 14 h 24 - Courriel 2998721 - Addenda #8 2018-09-12 15 h 27 - Courriel 3000814 - Addenda #9 2018-09-18 8 h 08 - Courriel 3001541 - Addenda #10 (devis) 2018-09-19 13 h 52 - Courriel 3001542 - Addenda #10 (plan) 2018-09-19 15 h 09 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Gémittech Inc. 500, rue du Platine Québec, QC, G2N 2G6 NEQ : 1144342889 | <u>Monsieur Joël</u> <u>Grondines</u> Téléphone : 418 841-1010 Télécopieur : 418 841-0915 | Commande : (1470142) 2018-07-17 13 h 30 Transmission : 2018-07-17 13 h 30 | 2976423 - Addenda # 1 2018-07-24 15 h 25 - Courriel 2979197 - Addenda # 2 2018-08-01 13 h 34 - Télécopie 2983330 - Addenda #3 (devis) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel 2983331 - Addenda #3 (plan) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel |

2988798 - Addenda #4
 2018-08-22 8 h 45 - Courriel
 2990934 - Addenda #5
 2018-08-27 9 h 26 - Courriel
 2992287 - Addenda 6
 2018-08-29 7 h 49 - Courriel
 2994114 - Addenda #7
 2018-08-31 14 h 24 - Courriel
 2998721 - Addenda #8
 2018-09-12 15 h 27 - Courriel
 3000814 - Addenda #9
 2018-09-18 8 h 08 - Courriel
 3001541 - Addenda #10 (devis)
 2018-09-19 13 h 52 - Courriel
 3001542 - Addenda #10 (plan)
 2018-09-19 15 h 09 - Messagerie
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

| | | | |
|---|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> GROUPE PROMEC INC. 1300, rue Saguenay Rouyn-Noranda, QC, J9X 7C3 NEQ : 1147308788 | <u>Madame Caroline Forget</u> Téléphone : 514 901-7500 Télécopieur : 514 901-7501 | Commande : (1470481) 2018-07-18 9 h 24 Transmission : 2018-07-18 9 h 24 | 2976423 - Addenda # 1 2018-07-24 15 h 25 - Courriel 2979197 - Addenda # 2 2018-08-01 13 h 34 - Télécopie 2983330 - Addenda #3 (devis) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel 2983331 - Addenda #3 (plan) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel 2988798 - Addenda #4 2018-08-22 8 h 45 - Courriel 2990934 - Addenda #5 2018-08-27 9 h 26 - Courriel 2992287 - Addenda 6 2018-08-29 7 h 49 - Courriel 2994114 - Addenda #7 2018-08-31 14 h 24 - Courriel 2998721 - Addenda #8 2018-09-12 15 h 27 - Courriel 3000814 - Addenda #9 2018-09-18 8 h 08 - Courriel 3001541 - Addenda #10 (devis) 2018-09-19 13 h 52 - Courriel 3001542 - Addenda #10 (plan) 2018-09-19 14 h 58 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
|---|---|--|---|

| | | | |
|--|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> La Cie électrique Britton Ltée. 8555 chemin Devonshire Montréal, QC, H4P 2L3 http://www.britton.ca NEQ : 1141922808 | <u>Monsieur André Gagnon</u> Téléphone : 514 342-5520 Télécopieur : 514 342-5108 | Commande : (1470438) 2018-07-18 8 h 43 Transmission : 2018-07-18 8 h 43 | 2976423 - Addenda # 1 2018-07-24 15 h 25 - Courriel 2979197 - Addenda # 2 2018-08-01 9 h 49 - Télécopie 2983330 - Addenda #3 (devis) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel 2983331 - Addenda #3 (plan) 2018-08-10 15 h 15 - Courriel |
|--|--|--|---|

2988798 - Addenda #4
 2018-08-22 8 h 45 - Courriel
 2990934 - Addenda #5
 2018-08-27 9 h 26 - Courriel
 2992287 - Addenda 6
 2018-08-29 7 h 49 - Courriel
 2994114 - Addenda #7
 2018-08-31 14 h 24 - Courriel
 2998721 - Addenda #8
 2018-09-12 15 h 27 - Courriel
 3000814 - Addenda #9
 2018-09-18 8 h 08 - Courriel
 3001541 - Addenda #10 (devis)
 2018-09-19 13 h 52 - Courriel
 3001542 - Addenda #10 (plan)
 2018-09-19 15 h 08 - Messagerie
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

| | | | |
|---|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupe/ml.ca NEQ : 1169018786 | <u>Madame Nancy</u> <u>Ross</u> Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509 | Commande : (1485313) 2018-08-30 7 h 59 Transmission : 2018-08-30 7 h 59 | 2976423 - Addenda # 1 2018-08-30 7 h 59 - Téléchargement 2979197 - Addenda # 2 2018-08-30 7 h 59 - Téléchargement 2983330 - Addenda #3 (devis) 2018-08-30 7 h 59 - Téléchargement 2983331 - Addenda #3 (plan) 2018-08-30 7 h 59 - Téléchargement 2988798 - Addenda #4 2018-08-30 7 h 59 - Téléchargement 2990934 - Addenda #5 2018-08-30 7 h 59 - Téléchargement 2992287 - Addenda 6 2018-08-30 7 h 59 - Téléchargement 2994114 - Addenda #7 2018-08-31 14 h 24 - Courriel 2998721 - Addenda #8 2018-09-12 15 h 27 - Courriel 3000814 - Addenda #9 2018-09-18 8 h 08 - Courriel 3001541 - Addenda #10 (devis) 2018-09-19 13 h 52 - Courriel 3001542 - Addenda #10 (plan) 2018-09-19 15 h 07 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| <input type="checkbox"/> Naxo 1983, Boul. Lionel-Bertrand | <u>Monsieur Patrice</u> <u>Lacelle</u> | Commande : (1470309) 2018-07-17 16 h 33 | 2976423 - Addenda # 1 2018-07-24 15 h 25 - Courriel |

Boisbriand, QC, J7H 1N8
NEQ : 1166494014

Téléphone : 450
818-9714
Télécopieur : 450
818-9715

Transmission :
2018-07-17 16 h 33

2979197 - Addenda # 2
2018-08-01 9 h 49 - Télécopie
2983330 - Addenda #3 (devis)
2018-08-10 15 h 15 - Courriel
2983331 - Addenda #3 (plan)
2018-08-10 15 h 15 - Courriel
2988798 - Addenda #4
2018-08-22 8 h 45 - Courriel
2990934 - Addenda #5
2018-08-27 9 h 26 - Courriel
2992287 - Addenda 6
2018-08-29 7 h 49 - Courriel
2994114 - Addenda #7
2018-08-31 14 h 23 - Courriel
2998721 - Addenda #8
2018-09-12 15 h 27 - Courriel
3000814 - Addenda #9
2018-09-18 8 h 08 - Courriel
3001541 - Addenda #10 (devis)
2018-09-19 13 h 52 - Courriel
3001542 - Addenda #10 (plan)
2018-09-19 14 h 55 - Messagerie
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Neolct Inc.
1830 Bl. Fortin
Laval, QC, H7s 1N8
NEQ : 1166302126

Madame Carole
Lamarche
Téléphone : 450
668-2200
Télécopieur : 450
668-8114

Commande : (1469926)
2018-07-17 9 h 10
Transmission :
2018-07-17 9 h 10

2976423 - Addenda # 1
2018-07-24 15 h 25 - Courriel
2979197 - Addenda # 2
2018-08-01 13 h 34 - Télécopie
2983330 - Addenda #3 (devis)
2018-08-10 15 h 15 - Courriel
2983331 - Addenda #3 (plan)
2018-08-10 15 h 15 - Courriel
2988798 - Addenda #4
2018-08-22 8 h 45 - Courriel
2990934 - Addenda #5
2018-08-27 9 h 26 - Courriel
2992287 - Addenda 6
2018-08-29 7 h 49 - Courriel
2994114 - Addenda #7
2018-08-31 14 h 24 - Courriel
2998721 - Addenda #8
2018-09-12 15 h 27 - Courriel
3000814 - Addenda #9
2018-09-18 8 h 08 - Courriel
3001541 - Addenda #10 (devis)
2018-09-19 13 h 52 - Courriel
3001542 - Addenda #10 (plan)
2018-09-19 15 h 07 - Messagerie
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Ondel Inc.
415 rue Adanac

Madame Lisiane
Tremblay

Commande : (1470064)
2018-07-17 11 h 44

2976423 - Addenda # 1
2018-07-24 15 h 25 - Courriel

Québec, QC, G1C 6B9
<http://www.ondel.ca> NEQ :
 1143586387

Téléphone : 418
 664-1066
 Télécopieur : 418
 664-1688

Transmission :
 2018-07-17 11 h 44

2979197 - Addenda # 2
 2018-08-01 13 h 34 - Télécopie
 2983330 - Addenda #3 (devis)
 2018-08-10 15 h 15 - Courriel
 2983331 - Addenda #3 (plan)
 2018-08-10 15 h 15 - Courriel
 2988798 - Addenda #4
 2018-08-22 8 h 45 - Courriel
 2990934 - Addenda #5
 2018-08-27 9 h 26 - Courriel
 2992287 - Addenda 6
 2018-08-29 7 h 49 - Courriel
 2994114 - Addenda #7
 2018-08-31 14 h 23 - Courriel
 2998721 - Addenda #8
 2018-09-12 15 h 27 - Courriel
 3000814 - Addenda #9
 2018-09-18 8 h 08 - Courriel
 3001541 - Addenda #10 (devis)
 2018-09-19 13 h 52 - Courriel
 3001542 - Addenda #10 (plan)
 2018-09-19 14 h 57 - Messagerie
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Schneider Electric, Services et projets
 4, rue Lake
 Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 3H9
 NEQ : 1140654394

Monsieur Larbi El
Houkmi
 Téléphone : 514
 693-6865
 Télécopieur :

Commande : (1472062)
 2018-07-23 10 h 06
Transmission :
 2018-07-23 10 h 06

2976423 - Addenda # 1
 2018-07-24 15 h 25 - Courriel
 2979197 - Addenda # 2
 2018-08-01 13 h 34 - Messagerie
 2983330 - Addenda #3 (devis)
 2018-08-10 15 h 15 - Courriel
 2983331 - Addenda #3 (plan)
 2018-08-10 15 h 15 - Courriel
 2988798 - Addenda #4
 2018-08-22 8 h 45 - Courriel
 2990934 - Addenda #5
 2018-08-27 9 h 26 - Courriel
 2992287 - Addenda 6
 2018-08-29 7 h 49 - Courriel
 2994114 - Addenda #7
 2018-08-31 14 h 24 - Courriel
 2998721 - Addenda #8
 2018-09-12 15 h 27 - Courriel
 3000814 - Addenda #9
 2018-09-18 8 h 08 - Courriel
 3001541 - Addenda #10 (devis)
 2018-09-19 13 h 52 - Courriel
 3001542 - Addenda #10 (plan)
 2018-09-19 15 h 07 - Messagerie
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1184474002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , - |
| Objet : | Accorder un contrat à Gémitech inc. pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs - Dépense totale de 3 667 234,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10251 - (5 soumissionnaires) |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1184474002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-06

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier -Point de service Eau - Environnement

Dossier # : 1184474002

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -

Objet :

Accorder un contrat à Gémitech inc. pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs - Dépense totale de 3 667 234,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10251 - (5 soumissionnaires)



Rapport- mandat SMCE184474002.pdf

Dossier # :1184474002

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achuesic-
Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

Le 20 décembre 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE184474002**

**Accorder un contrat à Gémitech inc. pour le
remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la
fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC
à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des
Baillets - Dépense totale de 3 667 234,59 \$, taxes
incluses - Appel d'offres public no 10251 -
(5 soumissionnaires).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE184474002

Accorder un contrat à Gémitex inc. pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs - Dépense totale de 3 667 234,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10251 - (5 soumissionnaires).

À sa séance du 28 novembre 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 5 décembre 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris les avantages pour le Service de remplacer les vieux disjoncteurs à l'huile par des disjoncteurs de type sous vide. Il en va d'une meilleure performance et d'une plus grande sécurité dans les diverses étapes de traitement de l'eau potable.

Les membres ont aussi bien compris que l'adjudicataire proposé est un entrepreneur en mesure de réaliser tous les travaux du contrat sans faire appel à de la sous-traitance, ce qui lui a permis de déposer une offre très compétitive.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de

travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE184474002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1187632001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division Bureau de projet et gestion information |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat de services professionnels à la firme ArchiDATA Inc. au montant de 336 301,88\$ taxes incluses pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels de traitement et d'archivage de plans de bâtiments dans la solution ArchiDATA (Optic en ligne) utilisée à cet effet à la Ville / Appel d'offres 18-17174 - 1 soumissionnaire |

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat de services professionnels à la firme ArchiDATA Inc. au montant de 336 301,88\$ taxes incluses pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels de traitement et d'archivage de plans de bâtiments dans l'application Optic en ligne utilisée à cet effet à la Ville / Appel d'offres 18-17174 - 1 soumissionnaire

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-10-29 12:39

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1187632001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division Bureau de projet et gestion information |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat de services professionnels à la firme ArchiDATA Inc. au montant de 336 301,88\$ taxes incluses pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels de traitement et d'archivage de plans de bâtiments dans la solution ArchiDATA (Optic en ligne) utilisée à cet effet à la Ville / Appel d'offres 18-17174 - 1 soumissionnaire |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de la Ville de Montréal souhaite améliorer la qualité des informations disponibles sur son parc immobilier. Pour ce faire, la Ville souhaite s'adjoindre de services professionnels de traitement et d'archivage de plans dans la solution ArchiDATA (également connue sous le nom d'Optic en ligne) pour laquelle elle paie des licences d'utilisation annuelles. Depuis 2014, c'est 62 000 plans des bâtiments de la Ville qui ont été intégrés dans la solution ArchiDATA. Ces plans servent, entre autres, à déterminer la superficie ainsi que l'occupation des locaux par unités d'affaires et peut fournir plusieurs informations de gestion comme, par exemple, le taux d'inoccupation, le prix payé au pied carré et encore d'autres. Il reste encore plusieurs implantations d'immeubles à faire dans ArchiDATA pour avoir un portrait global (agglomération et corps) et il faut également se donner la capacité d'intégrer tous les nouveaux plans tels que construits qui sont continuellement rendus disponibles au fil des transactions, des rénovations ou des constructions qui servent à administrer la Ville et ses services. En définitive, la Ville souhaite également rendre sa solution disponible aux 15 villes de banlieues reconstituées en 2006 et aux 10 arrondissements fusionnées en 2002 pour avoir une fine représentation de l'ensemble du parc.

Le présent dossier vise donc à conclure un contrat de services professionnels avec la firme ArchiDATA pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en traitement et archivage de plans pour le SGPI de la Ville de Montréal, et approuver le projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1140115001 Accorder un contrat de services professionnels à la firme ArchiDATA Inc. pour la modélisation de l'information du bâtiment et gestion immobilière, pour une somme

maximale de 748 623,62 \$, taxes incluses, fournisseur unique et autoriser une dépense totale de 801 027,27 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

La prestation de services spécialisés en traitement et archivage de plans est une nouvelle approche d'approvisionnement qui se décline comme suit :

Réception des informations sur le projet

Liste des tâches à effectuer par l'adjudicataire :

- Répondre aux questions des professionnels externes concernant la norme DAO de la ville (conformités des plans tel que construit (TQC))
- Créer les projets sur la plateforme «Optic En Ligne» de la Ville de Montréal et saisir les données relatives aux projets tels que : la description, le titre, le code de projets, le nom du chargé de projet à la ville, l'équipe de professionnels (créer la firme de professionnels si nécessaire), la date de début et de fin du projet, la phase, l'étape (TQC) et le ou les ouvrages touchés.

Analyse de conformité des plans

Liste des tâches à effectuer par l'adjudicataire :

- Recevoir la liste des plans produits par le professionnel et vérifier pour tous les plans leur conformité en fonction de la liste des critères ci-dessous :
 - Remise en format DWG et PDF dans le cas d'un projet classique (CAO)
 - Remise en format DWG, PDF, IFC et RVT dans le cas d'un projet réalisé en BIM
 - Utilisation du cartouche normalisé de la Ville de Montréal
 - Nom des calques selon la norme DAO Ville
 - Utilisation de la norme de la Ville de Montréal pour la numérotation des portes et des locaux
 - S'assurer d'envoyer l'ensemble des références (XREF), les Text Style et les Linetype
 - S'assurer d'envoyer les CTB (table de plume)
 - Présentation des fichiers c'est-à-dire un dessin par fichier
 - Prévenir le professionnel en cas de non-conformité et répondre à ses questions
 - Prévoir que le processus de conformité prend en moyenne 3 itérations
 - Faire le suivi du temps de conformité requis et transmettre cette information à la ville au besoin (cas problématique) et sur une base mensuelle

Archivage des plans de projets

Liste des tâches à effectuer par l'adjudicataire :

- Analyser les plans du projet et saisir l'information suivante pour toutes les feuilles :

Titre du dessin
No de la feuille
Date de révision
No de révision
Échelle (si indiqué)
Dessiné par
Approuvé par

- Associer chaque feuille lors du téléversement aux informations ci-dessous (à l'aide du logiciel InterPLAN):

Projet
Professionnel

Phase
Étape
Ouvrage
Étage

- Faire un contrôle qualité en ligne une fois le travail terminé

Identification des zones de projets (à faire pour toutes les disciplines)

Liste des tâches à effectuer par l'adjudicataire :

- Pour chaque discipline du projet, dessiner une zone d'influence (Z5000) sur le plan d'occupation correspondant à l'aide du logiciel InterZONE
- Retourner au serveur l'information et le plan d'occupation
- Faire un contrôle qualité une fois le travail terminé

Mise à jour du plan d'occupation (à faire seulement pour les projets qui modifient l'architecture du bâtiment)

Les plans d'occupation appellent les plans maîtres en référence et servent de base à la géomatique du bâtiment. Les données extraites des plans d'occupation serviront à divers rapports de superficies. Comme le démontre le graphique suivant, ces tâches sont normalement effectuées par la Ville mais pourraient être données à l'adjudicataire à l'exception des 2 premières. À préciser dans la fiche de prestation de services pour chaque mandat.

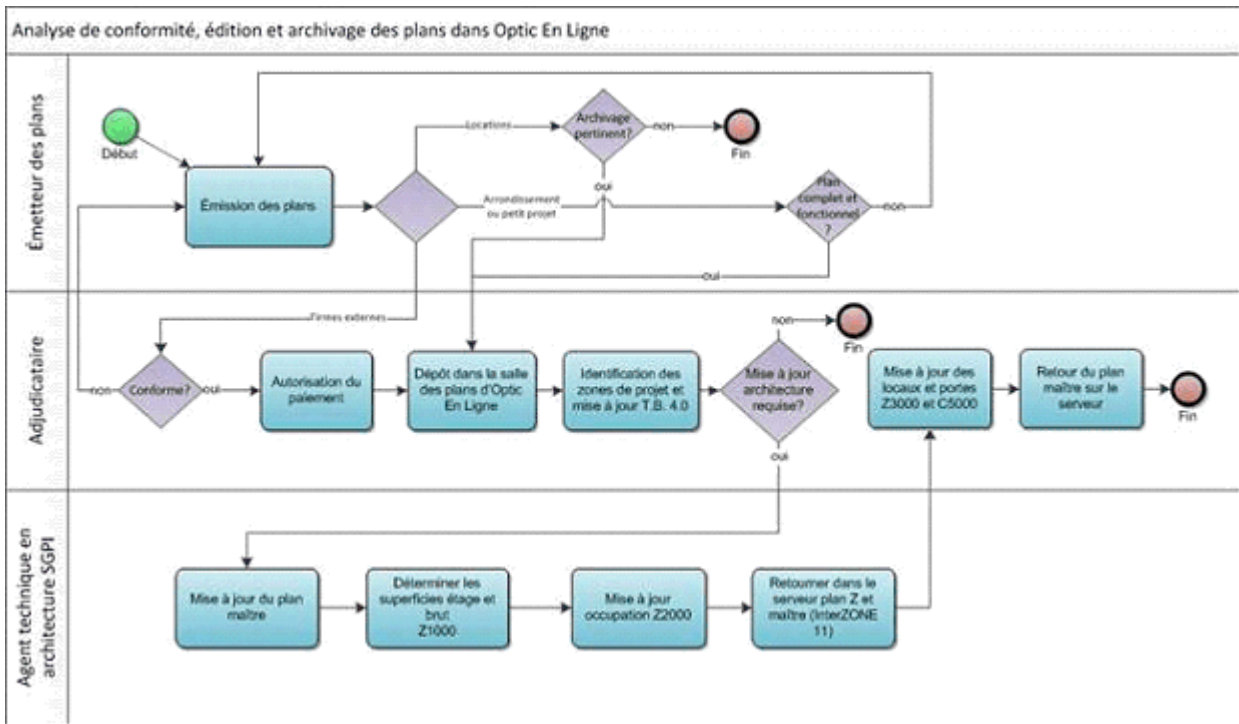
Liste des tâches à effectuer par l'adjudicataire :

- Mettre à jour les plans d'occupation à l'aide du logiciel InterZONE selon les normes établies par la Ville et la liste des éléments suivants :

1. le zonage intérieur et extérieur des étages (Z1000) (si requis - exemple un agrandissement) – tâche systématiquement effectuée par la Ville
2. la mise à jour de l'occupation (Z2000) – tâche systématiquement effectuée par la Ville
3. le zonage des locaux (Z3000)
4. la numérotation des locaux et l'identification de la vocation des locaux (bureaux, salle de conférence, etc.) (Z3000)
5. l'identification des portes et leurs numérotations (C5000)
6. la révision du 3D (si requis-exemple un agrandissement) (Z1000)
7. la révision des plans TTF (toiture, façade, terrain) si requis (Z6000)
8. Faire un contrôle qualité une fois le travail terminé

Divers

- Faire des rapports de suivi par projet/professionnel sur une base mensuelle afin de lister les étapes d'avancement et quels sont les plans touchés.
- Faire la facturation par projet. Une facture par projet par professionnel.



JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié le 12 septembre 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système SEAO pour une période de 20 jours. Le résultat du processus d'appel d'offres public a permis de conclure à l'adjudication d'un soumissionnaire. Nous avons compté deux preneurs de cahier dont un qui s'est désisté en expliquant ne pas avoir les ressources disponibles. L'adjudicataire a obtenu la note de 75.3% pour l'aspect qualitatif. L'estimation de la Ville prévoyait une indexation annuelle de 2% (pour les années 2 et 3 du contrat). Le soumissionnaire n'a pas indexé son coût annuel, ce qui explique l'écart à la baisse du montant de la soumission par rapport à l'estimation réalisée par la Ville. Contrat de services professionnels et tout contrat octroyé à la suite d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes

| SOUSSIONS CONFORMES | NOTE INTÉRIM 75,3% | NOTE FINALE 3,73 | PRIX DE BASE (TAXES INCLUSES) | AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES) | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|---|---------------------------|-------------------------|--------------------------------------|---|-------------------------------|
| Adjudicataire | | | 292 500,00 \$ | 336 301,88 \$ | 336 301,88 \$ |
| Soumissionnaire 2 | N/A | | N/A | N/A | N/A |
| Soumissionnaire 3 | N/A | | N/A | N/A | N/A |
| Soumissionnaire 4 | N/A | | N/A | N/A | N/A |
| Soumissionnaire 5 | N/A | | N/A | N/A | N/A |
| Dernière estimation réalisée | | | 298 389,00 \$ | 343 072,75 \$ | 343 072,75 \$ |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire - estimation) | | | 5 898,00 \$ | | |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) | | | -1,97 % | | |

| | |
|---|----------|
| VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100] | |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire) | 5 898 \$ |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100] | N/A |

Dans le cadre de ce dossier, le SGPI s'est adressé au service des affaires juridiques en mai 2018 pour obtenir des conseils sur le meilleur véhicule contractuel à mettre en place dans la situation. Selon l'avis du service des affaires juridiques (dossier 18-001973), l'appel d'offres public était le meilleur moyen de rencontrer les objectifs de la Ville dans le respect des lois. Lors de nos échanges avec le service des affaires juridiques, on nous a indiqué que pour toutes questions de personnalisation de la solution, nous pouvions utiliser un contrat de gré à gré sur la base de l'article 573.3 (6a et 6b) de la Loi sur les cités et ville (LCV). Par ailleurs, dans le contexte où la Ville souhaite s'adjoindre de services professionnels d'édition et d'archivages de plans dans la solution ArchiDATA, le service des affaires juridiques nous a clairement orienté vers un appel d'offres public. Le SGPI était conscient qu'un seul soumissionnaire était susceptible de répondre à l'appel d'offres mais il ne pouvait pas en avoir la certitude. D'autres utilisateurs de la solution ArchiDATA, clients ou anciens employés, auraient également pu le faire. Nous soulignons au passage qu'une autre firme s'est procuré les cahiers au cours du processus de publication de l'appel d'offres mais qu'elle s'est désistée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du SGPI pour la durée du contrat. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

Il s'agit d'un contrat (entente) sans imputation budgétaire. Ces services pourraient encourir des dépenses imputables à l'agglomération et / ou à la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au SGPI de bénéficier des impacts suivants :

- Responsabilisation des adjudicataires dans la réalisation des livrables de la Ville et le partage de risque;
- L'augmentation de la cadence de réalisation de projets;
- Possibilité de faire de la livraison "agile" avec cette approche;
- Accroissement de la capacité de réalisation de la Ville;
- Approche complémentaire avec les autres modes de livraisons, qui est mieux adaptée pour la livraison dans certaines situations;
- Dégager de l'expertise et de la capacité pour intégrer de l'information détaillée sur le parc immobilier;

- Accroissement de la flexibilité avec le partage des tâches en fonction de la capacité du SGPI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du dossier au comité exécutif : le 12 décembre 2018;
- Présentation du dossier au conseil municipal du 17 décembre 2018;
- Présentation du dossier au conseil d'agglomération du 20 décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CLOUTIER
Conseiller - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0045
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-16

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion
de l'information

Tél : 514 872-7903
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE

Directrice du bureau de projet et des services
administratifs

Tél : 514 872-5493

Approuvé le : 2018-10-19

Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2018-10-25

Dossier # : 1187632001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , Division Bureau de projet et gestion information |
| Objet : | Octroyer un contrat de services professionnels à la firme ArchiDATA Inc. au montant de 336 301,88\$ taxes incluses pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels de traitement et d'archivage de plans de bâtiments dans la solution ArchiDATA (Optic en ligne) utilisée à cet effet à la Ville / Appel d'offres 18-17174 - 1 soumissionnaire |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17174 PV.pdf](#)[18-17174 Preneurs.pdf](#)[18-17174 tableau.pdf](#)[18-17174 intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 868 3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-17

Pierre GATINEAU
Chef de division
Tél : 514 872-0349
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|----------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| ArchiDATA inc. | 336 301,88 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

La firme qui est preneur du cahier des charges et qui n'a pas déposé de soumission nous a indiqué ne pas avoir les ressources disponibles

Préparé par : Le - -

18-17174 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHIVAGE DE PLANS DANS LA SOLUTION ArchiDATA

| | <i>Présentation de l'offre de services TI</i> | <i>Compréhension de la demande et de la problématique</i> | <i>Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires</i> | <i>Description des processus et méthodologies</i> | <i>Qualité du centre d'expertise</i> | <i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i> | <i>Pointage final</i> | | Comité | |
|----------------------------------|---|---|---|---|--------------------------------------|--|-------------------------------------|---------------|-----------------------|-------------|------------------------------------|------------------------------------|
| FIRME | 5% | 10% | 30% | 15% | 30% | 10% | 100% | \$ | | Rang | Date | |
| ArchiDATA inc. | 4,00 | 7,00 | 21,67 | 11,00 | 23,67 | 8,00 | 75,3 | 336 301,88 \$ | 3,73 | 1 | Heure | 15-10-2018 |
| | | | | | | | - | | - | | Lieu | 14 h 30 |
| | | | | | | | - | | - | | | 255 boul Crémazie Est , bureau 400 |
| | | | | | | | - | | - | | | |
| 0 | | | | | | | - | | - | | | |
| Agent d'approvisionnement | Robert Normandeau | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | Multiplicateur d'ajustement | |
| | | | | | | | | | | | 10000 | |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17174

Numéro de référence : 1198231

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : ARCHIVAGE DE PLANS DANS LA SOLUTION ArchiDATA

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| <u>Organisation</u> | <u>Contact</u> | <u>Date et heure de commande</u> | <u>Addenda envoyé</u> |
|--|--|--|--|
| ArchiDATA inc. 333 Notre-Dame est bureau 108 Montréal, QC, H2Y 3Z2 http://www.archidata.com | Madame Louise Morgan Téléphone : 514 876-1770 Télécopieur : 514 876-4509 | Commande : (1489990) 2018-09-12 16 h 51 Transmission : 2018-09-12 16 h 51 | 2999172 - 18-17174 addenda 1 2018-09-13 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Levio Conseils inc. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 http://www.levio.ca | Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur : | Commande : (1489677) 2018-09-12 10 h 43 Transmission : 2018-09-12 10 h 43 | 2999172 - 18-17174 addenda 1 2018-09-13 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

© 2003-2018 Tous droits réservés



Dossier # : 1187652004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2019 et autoriser une contribution financière de 4 805 000 \$ pour l'année 2019 |

1. d'approuver l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2019;
2. d'accorder un soutien financier de 4 805 000 \$ pour l'année 2019 au Bureau du taxi de Montréal;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-03 09:28

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187652004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2019 et autoriser une contribution financière de 4 805 000 \$ pour l'année 2019 |

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2012, le conseil d'agglomération a approuvé la constitution d'une société paramunicipale ayant pour mission, entre autres, de développer l'industrie du transport du taxi, d'offrir des services à l'industrie du taxi, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs. De plus, la Ville lui confie également l'application de son règlement sur le transport par taxi ainsi que l'émission des permis et des vignettes en vertu du règlement sur le remorquage des véhicules.

Les diverses étapes de la création de cette société ont été franchies en 2012 et 2013 et le Bureau du Taxi de Montréal (BTM) a officiellement pris en charge les activités de l'ancien Bureau du taxi et du remorquage (BTR) à compter du 1er janvier 2014. La création et la mise en opération du BTM s'accompagnaient de deux conventions entre la Ville et la nouvelle entité, soit une entente cadre fixant les obligations des parties, par laquelle la Ville s'engageait notamment à fournir gratuitement au BTM les services administratifs qu'elle fournissait à l'ancien Bureau du taxi et du remorquage et une convention de prêt de services des employés auparavant affectés audit bureau. Les deux ententes entraient en vigueur le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de trois ans.

Enfin, des ententes ont été signées avec le Syndicat des employés professionnelles et professionnels municipaux de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (ententes 2014-V01 et 2013-0098) en lien avec le prêt de services.

En décembre 2016, les parties ont reconduit pour deux ans l'entente-cadre en y apportant par addenda quelques modifications. Certaines clauses ont été modifiées pour des raisons de concordance ou retirées parce qu'elles n'étaient plus pertinentes, par exemple, en lien avec le remorquage, celles ayant trait à divers transferts de biens meubles ou celle concernant l'obtention par le BTM du statut de municipalité (obtenu depuis). Aucune modification n'était requise pour la convention de prêt de services.

Venant à échéance le 31 décembre 2018, les différentes parties doivent donc convenir d'une entente-cadre ainsi que d'une convention de prêt de services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0721 – 22 décembre 2016 : Approuver un projet d'addenda modifiant l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal (CG13 0407) / Approuver la reconduction de cette entente telle que modifiée pour deux ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 / Accorder un soutien financier de 3 917 600 \$ pour l'année 2017

CG13 0407 - 26 septembre 2013 : Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal, d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014, afin de permettre à cette nouvelle société paramunicipale d'amorcer son mandat; approuver le projet de convention de prêt de services entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal; accorder un soutien financier de 3 430 469 \$ pour l'année 2014 au Bureau du taxi de Montréal;

DESCRIPTION

Venant à échéance le 31 décembre 2018, les différentes parties doivent convenir d'une entente-cadre ainsi que d'une convention de prêt de services. D'une durée de deux ans, l'entente-cadre et la convention de prêt de service proposées privilégient le statu quo. Les différentes modifications apportées, décrites ci-dessous, permettront de bonifier et de mieux refléter le contexte actuel :

Entente-cadre

- L'entente-cadre vient porter à 4, 805 M \$ la contribution de la ville pour l'année 2019. La durée de l'entente est maintenue à 2 ans, avec la possibilité d'être reconduite à deux reprises.
- Les modifications adoptées lors de l'addenda 2016 ont été intégrées;
- En matière de technologies de l'information, au lieu d'un montant forfaitaire (117 000 \$ en 2017), la ville fournira plutôt l'équivalent de trois (3) ressources à temps plein pour les services d'évolution des systèmes fournis par le Service des technologies de l'information, décrit à l'annexe 2 des présentes. Ces trois ressources seront financées en totalité par le Bureau.
- L'offre de services administratifs en matière de ressources humaines a été modifiée afin de concorder davantage avec les services déjà offerts actuellement au Bureau.
- Enfin, le service pour les terminaux des utilisateurs en radiocommunication vocale (SERAM) ainsi que l'utilisation du Système d'émission de constat informatique (SECI) ont été ajoutés à l'entente. Ces services sont déjà offerts au Bureau.

Convention de prêt de services

- Une mise à jour du préambule a été effectuée ;

- La liste des employés prêtés a été actualisée et une date de mise à jour est convenue entre les parties;
- Un ajustement a été effectué sur la façon de combler les postes dans les emplois couverts par les accréditations syndicales en accord avec les ressources humaines ;
- Un ajustement permettant de régulariser les conditions de travail des cadres prêtés au Bureau a été effectué afin de les assujettir au programme de gestion de la performance des cadres en accord avec les ressources humaines. Les cadres prêtés étaient déjà assujettis à ce programme.

En ce qui concerne les ententes avec les syndicats, le Service des ressources humaines est actuellement en discussion avec les syndicats pour les mettre à jour dans ce contexte.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'entente-cadre et de la convention de prêt de service permettra de bonifier et de mieux refléter le contexte actuel

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente prévoit une contribution financière de 4 805 000 \$ pour l'année 2019. Cette somme étant déjà prévue au budget, il n'y a donc aucune incidence sur le cadre financier de la ville.

La variation de la contribution financière s'explique principalement par l'augmentation des effectifs. Depuis 2015, près de 12 années-personnes ont été ajoutées au Bureau du taxi de Montréal, tandis que les salaires ont augmenté de près de 1,4 M\$, soit 53% d'augmentation alors que la contribution de la ville a augmenté de 51% pendant la même période. Les nouveaux effectifs se situent principalement au niveau des inspecteurs où 7 nouveaux postes ont été créés afin de contrer le transport illégal et de mettre en branle des projets pilotes (UBER, Téo taxi, formation de chauffeurs).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil municipal du 12 décembre 2018
Séance du conseil d'agglomération du 20 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (David MARCAURELLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Audrey LÉVESQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GAGNON, Service de la mise en valeur du territoire
Pascal LACASSE, Service de la mise en valeur du territoire
Maryse CARRIÈRE, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle A GAUTHIER
Chargé de dossiers ou missions

Tél : 514-868-4296
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-26

Normand LAPOINTE
Directeur - adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

Dossier # : 1187652004

Unité administrative responsable :

Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction

Objet :

Adopter l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2019 et autoriser une contribution financière de 4 805 000 \$ pour l'année 2019

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente cadre entre la Ville de Montréal et le Bureau du taxi de Montréal.

FICHIERS JOINTS



[version finale Entente Ville - BTM.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-30

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

ENTENTE CADRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL**, personne morale constituée par lettres patentes, dont l'adresse principale est au 4949, rue Molson, Montréal, Québec, H1Y 3H6, agissant et représentée par André Poisson, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **Bureau** »

La Ville et le Bureau sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Bureau a été constitué par lettres patentes délivrées par le Lieutenant-gouverneur du Québec en vertu de l'article 220.1 de l'*Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « Charte »);

ATTENDU QUE les lettres patentes lui confèrent une mission et des pouvoirs prévus à cette *Charte*;

ATTENDU QUE les Parties désirent s'entendre sur un partage des responsabilités et sur les modalités administratives en vue d'assurer l'efficacité de leurs interventions respectives;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Bureau;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Dans la présente entente, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Comité exécutif** » : Le comité exécutif de la Ville;

« **Conseil d'agglomération** » : Le conseil d'agglomération de la Ville;

« **Directeur** » : Le directeur général du Bureau;

« **Inspecteur** » : Une personne employée comme inspecteur par le Bureau ou agissant à ce titre;

« **Lieux prêtés** » : Les espaces à bureaux occupés par le Bureau au 4949, rue Molson, Montréal, ou tout autre espace à bureaux fourni en remplacement ou en complément par la Ville au Bureau.

1.2 Le préambule ainsi que les annexes font partie intégrante de la présente entente. Toutefois, d'un commun accord, les Parties peuvent convenir de modifier les annexes. Une telle modification des annexes doit être faite par écrit et signée par le représentant dûment autorisé de chacune des Parties aux présentes, sous réserve de l'approbation de l'instance décisionnelle concernée, le cas échéant.

2. MISSION DU BUREAU

Le Bureau a pour mission de développer l'industrie du transport par taxi, d'offrir des services à l'industrie du taxi, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs.

De plus, le Bureau a la responsabilité d'exercer, à la demande de la Ville, toute compétence, autre que réglementaire, que la Ville lui confie parmi celles découlant de la sous-section 9 de la section II du chapitre III de sa *Charte* et du deuxième alinéa de l'article 13 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (RLRQ, chapitre S-6.01).

3. ADMINISTRATION DU BUREAU

3.1 Conseil d'administration

La Ville nomme, pour un mandat de deux ans, sept (7) des onze (11) administrateurs du conseil d'administration du Bureau, soit :

- a) trois (3) membres choisis parmi les membres d'un conseil de la Ville;
- b) trois (3) membres représentant la clientèle de l'industrie du taxi de l'île de Montréal, dont un qui représente la clientèle à mobilité réduite et un qui représente la clientèle corporative;
- c) un (1) membre représentant la clientèle de l'industrie touristique de l'île de Montréal.

La Ville désigne le président du conseil d'administration parmi les membres du conseil provenant d'un conseil de la Ville.

3.2 Directeur général

La Ville nomme le directeur général du Bureau, sur recommandation du conseil d'administration du Bureau.

3.3 Engagement

Le Bureau s'engage à accomplir sa mission avec soin et diligence et à adopter un code d'éthique régissant la conduite des membres de son conseil d'administration et de son personnel.

4. RESPONSABILITÉS DU BUREAU

4.1 Gestion de contrats

La Ville peut confier au Bureau la gestion de contrats intervenus ou qui interviennent entre elle et un tiers, portant sur un objet relié aux activités du Bureau.

4.2 Application réglementaire

4.2 La Ville confie au Directeur et aux Inspecteurs :

4.2.1 l'application de son règlement RCG 10-009 intitulé « *Règlement sur le transport par taxi* » et de tout règlement modifiant ce règlement ou adopté en remplacement de celui-ci et de toute loi relative au transport par taxi ou de l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville est la poursuivante.

4.2.2 l'émission des permis et des vignettes en vertu du règlement 03-098 intitulé « *Règlement sur le remorquage des véhicules* » et de tout règlement modifiant ce règlement ou adopté en remplacement de celui-ci.

4.3 Perception des tarifs et autres redevances

La Ville confie au Bureau la perception, pour le compte de la Ville, des tarifs, redevances et autres sommes imposées en vertu de son *Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal* (RCG 12-027), aux fins de son *Règlement sur le remorquage des véhicules* (03-098) et de son *Règlement sur le transport par taxi* (RCG 10-009), et de tout règlement modifiant ces règlements ou adopté en remplacement de ceux-ci et de toute loi relative au transport par taxi ou de l'un des règlements adoptés sous son empire.

4.4 Autres services offerts

Le Bureau fournit également à la Ville les services décrits à l'annexe 1 des présentes.

5. OBLIGATIONS DU BUREAU

Le Bureau s'engage à se conformer aux règles, normes et procédures que la Ville lui communiquera pour la conduite de ses affaires en regard des objets suivants :

5.1 Plan d'affaires

Le Bureau doit, chaque année aux dates fixées par le Comité exécutif, transmettre son plan d'affaires à ce comité.

Ce plan définit les orientations retenues et les objectifs poursuivis par le Bureau au cours de cette période.

5.2 Règlements

Le Bureau s'engage à transmettre à la Ville une copie des règlements adoptés par le conseil d'administration et leurs modifications dans les 15 jours de leur adoption.

5.3 Gestion des ressources humaines

Pour remplir sa mission, le Bureau s'engage à louer de la Ville les services des cadres et des employés syndiqués, au sens de la convention de prêt de services prévue au présent article.

Le Bureau s'engage à conclure avec la Ville une convention établissant les conditions et modalités de ces prêts de services.

5.4 Gestion des ressources financières

5.4.1 Le Bureau doit :

- a) avoir un système de comptabilité efficace et bien contrôlé afin de produire une information financière fiable;
- b) transmettre à la Ville en vue de leur dépôt au Comité exécutif, aux dates fixées par ce comité :
 - i ses budgets de fonctionnement et, le cas échéant, d'immobilisation;
 - ii ses états financiers;
 - iii le rapport du vérificateur, le cas échéant.
- c) former un comité de vérification, selon des règles inspirées des pratiques de *l'Institut canadien des comptables agréés*, composé d'au moins trois (3) personnes incluant le trésorier de la Ville ou son représentant, deux (2) personnes désignées par le conseil d'administration, dont un (1) membre qui siège à ce conseil, et une autre personne.

5.4.2 Le Bureau doit verser directement dans le compte bancaire de la Ville, conformément aux modalités de tout contrat en vigueur pour les services de messagerie sécuritaire pour le transport d'argent et des valeurs entre la Ville et la société en commandite Transport de valeurs Garda ou toute autre société ou compagnie en remplacement ou en complément de celle-ci, les sommes qu'il perçoit pour cette dernière dans le cadre de la gestion des contrats et de l'application des règlements de la Ville.

5.4.3 Le Bureau doit rembourser à la Ville sur présentation d'un état, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours ouvrables de la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année suivant le trimestre au cours duquel la Ville a effectué des déboursés pour le compte du Bureau, une somme équivalente au montant total de ces déboursés.

5.5 Gestion des biens et des services

Le Bureau doit, conformément à l'article 231.1 de l'annexe C de la Charte, respecter les dispositions 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) compte tenu des adaptations nécessaires.

5.6 Devoir de renseigner

Le Bureau s'engage à prévenir la Ville, dans les meilleurs délais, de tout événement ou situation susceptible d'entraîner un recours judiciaire pouvant préjudicier aux droits de la Ville.

5.7 Représentation légale

La Ville prend fait et cause pour les cadres et les employés syndiqués dont elle prête les services au Bureau, à l'exclusion des autres employés du Bureau, dans toute poursuite intentée contre l'un d'eux en raison d'un acte accompli ou d'une omission dans l'exercice de leurs fonctions et les tient indemnes de toute réclamation, condamnation ou jugement, en capital, intérêts et frais, résultant d'une telle poursuite, sauf en cas de faute lourde ou de négligence grossière de leur part.

5.8 Autofinancement

Le Bureau doit déployer ses meilleurs efforts pour parvenir à l'autofinancement de ses activités.

6. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à rendre les services convenus avec soin et diligence et selon les règles de l'art.

6.1 Services

- 6.1.1 La Ville fournit gratuitement au Bureau les services administratifs et opérationnels de soutien en matière, notamment, de gestion des ressources humaines, financières, matérielles, informatiques et de téléphonie, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, de services juridiques, sous réserve de conflits d'intérêts, d'immobilier, de communications et de gestion des documents, dont ceux décrits à l'annexe 2 des présentes.
- 6.1.2 La Ville fournit également au Bureau, l'équivalent de trois (3) ressources à temps plein pour les services d'évolution des systèmes fournis par le Service des technologies de l'information, décrit à l'annexe 2 des présentes. Ces trois ressources seront financées en totalité par le Bureau. De plus, le Service des technologies de l'information devra transmettre au Bureau, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état de l'avancement des travaux.
- 6.1.3 La Ville fournit gratuitement au Bureau les services requis pour la tenue des élections de membres du conseil d'administration du Bureau.

6.2 Espaces de bureaux

- 6.2.1 La Ville fournit sans frais au Bureau les Lieux prêtés d'une superficie nette minimale de 12 152 pieds carrés et dont l'aménagement répond aux normes en usage à la Ville, comportant, notamment, un local pour le service à la clientèle respectant les dispositions du contrat SAAQ ainsi que des espaces de stationnement d'une superficie totale égale à celle qui était à la disposition du Bureau au moment de la signature de la présente entente cadre.
- 6.2.2 Advenant que la Ville veuille récupérer les Lieux prêtés, la Ville doit fournir gratuitement au Bureau un nouvel espace à bureaux répondant à ses besoins, conforme aux prescriptions gouvernementales et municipales applicables et dont l'aménagement respecte les normes en usage à la Ville, comportant, notamment, un local pour le service à la clientèle répondant aux dispositions du contrat SAAQ ainsi que les espaces de stationnement requis.
- 6.2.3 La Ville assume les coûts de déménagement, d'aménagement, de chauffage, d'électricité, d'entretien ménager, de sécurité et autres charges relatives aux Lieux prêtés, y compris dans l'éventualité décrite à l'article 6.2.2.

6.3 Applications et systèmes informatiques et de gestion

La Ville fournit gratuitement au Bureau les applications et les systèmes informatiques et de gestion décrits à l'annexe 3 des présentes.

6.4 Licence

La Ville concède gratuitement au Bureau une licence exclusive l'autorisant à reproduire, pendant la durée de la présente entente cadre, les logos, signatures visuelles et autres marques et images en usage au Bureau immédiatement avant la date de l'entente cadre, plus amplement décrits à l'annexe 4 des présentes.

7. FINANCEMENT

En contrepartie des services rendus par le Bureau, la Ville lui verse :

7.1 pour l'exercice financier 2019, une somme de quatre millions huit cent cinq mille dollars (4 805 000,00 \$) (ci-après la « contribution de la Ville ») payable en deux versements égaux les 1^{er} janvier et 1^{er} juin 2019;

7.2 pour l'exercice financier 2020, une somme suffisante pour couvrir les dépenses acceptées prévues au budget du Bureau pour l'exercice financier courant, tel que ce budget a été approuvé par le Conseil d'agglomération, payable en deux versements égaux les 1^{er} janvier et 1^{er} juin 2020.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

8.1 La présente entente est d'une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

8.2 La présente entente peut être reconduite d'un commun accord entre les Parties à deux reprises pour une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 puis du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

9. APPLICATION DE L'ENTENTE

La directrice générale adjointe - Développement de la Ville et le Directeur général du Bureau ou leurs représentants dûment désignés par eux à cette fin sont responsables de l'application de la présente entente.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée ci-après à l'article 10.2 (Avis) ou à toute autre adresse fournie par écrit par une Partie à l'autre, conformément à l'article 10.2.

10.2 Avis

Tout avis ou demande qui peut ou doit être transmis par une Partie à l'autre en vertu des présentes doit, à moins d'indication contraire à la présente entente, être adressé comme suit :

À la Ville : Isabelle Cadrin
Directrice générale adjointe - Développement
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.129
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Au Bureau : André Poisson
Directeur général
Bureau du taxi de Montréal
4949, rue Molson
Montréal (Québec) H1Y 3H6

10.3 Cession

La présente entente cadre lie les parties aux présentes de même que leurs ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des Parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

10.4 Modification

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

10.5 Validité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.6 Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de201

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de201

BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

Par : _____
André Poisson, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CG).

**LISTE DES ANNEXES À L'ENTENTE CADRE ENTRE LA VILLE ET
LE BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL**

- Annexe 1 :** Liste des services opérationnels fournis à la Ville par le Bureau
- Annexe 2 :** Liste des services administratifs et opérationnels de soutien fournis par la Ville au Bureau, incluant les services de téléphonie et d'informatique
- Annexe 3 :** Liste des applications et des systèmes informatiques et de gestion fournis par la Ville au Bureau
- Annexe 4 :** Liste des logos, signature visuelle et autres marques et images cédés gratuitement par la Ville au Bureau

ANNEXE 1

LISTE DES SERVICES OPÉRATIONNELS FOURNIS À LA VILLE PAR LE BUREAU

- 1.1** Effectue les transactions SAAQ pour la flotte de véhicules :
 - a) du Service de police de la Ville – Section du parc Auto;
 - b) de la Ville – Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux.

- 1.2** Agit à titre d'agent de liaison à la cour municipale de la Ville en regard des lois et règlements dont la Ville lui confie l'application.

ANNEXE 2

LISTE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET OPÉRATIONNELS DE SOUTIEN FOURNIS PAR LA VILLE AU BUREAU, INCLUANT LES SERVICES DE TÉLÉPHONIE ET D'INFORMATIQUE

1.1 En matière de gestion des ressources humaines

Le Service des ressources humaines fournit au Bureau les services suivants :

- 1.1.1 Soutien-conseil courant aux gestionnaires en matière de gestion des ressources humaines :
- a) planification des besoins de main-d'œuvre;
 - b) organisation du travail, emplois et structures organisationnelles;
 - c) accueil et intégration des employés;
 - d) gestion de la performance individuelle et d'équipe;
 - e) développement des compétences;
 - f) climat de travail;
 - g) application et interprétation des conventions collectives et des encadrements RH;
 - h) gestion quotidienne des dossiers en santé et sécurité du travail;
 - i) gestion quotidienne des griefs ou autres litiges;
 - j) négociation de lettres d'entente locales;
 - k) gestion salariale et conditions de travail;
 - l) modification et création de postes en accord avec le directeur général adjoint de la Ville de Montréal concerné et dans le respect des règles et principes de gestion des ressources humaines de la Ville de Montréal.

Pour ce volet, une ressource du Service des ressources humaines est attitrée au Bureau.

- 1.1.2 Services spécialisés dans les matières suivantes :

- a) dotation des postes pour toutes les catégories d'emplois syndiqués;
- b) développement de la main-d'œuvre;
- c) relations de travail;
- d) santé et mieux-être au travail;
- e) rémunération globale et classification des emplois;
- f) assurances collectives et régime de rente.

- 1.1.3 Programmes de formation :

- a) donne accès aux employés de la Ville prêtés au Bureau aux programmes de formation destinés aux employés et aux gestionnaires de la Ville.
- b) donne accès aux employés du Bureau aux programmes de formation destinés aux employés et aux gestionnaires de la Ville.

1.1.4 Programme d'aide :

- a) donne accès aux employés de la Ville prêtés au Bureau aux programmes d'aide aux employés de la Ville.
- b) donne accès aux employés du Bureau aux programmes d'aide aux employés de la Ville.

1.1.5 Systèmes fournis en soutien à la gestion des ressources humaines :

- a) permet l'accès et l'utilisation des systèmes de la Ville en soutien à la gestion des ressources humaines.

1.1.6 Paie

La gestion du Service de la paie pour les employés de la Ville visés par la convention de prêt de service entre la Ville et le Bureau ainsi que les employés du Bureau.

1.2 En matière de gestion des ressources financières

Le Service des finances fournit au Bureau les services suivants :

1.2.1 Structure comptable et financière :

- a) crée une entité comptable séparée pour les activités du Bureau au sein des systèmes comptables et financiers de la Ville;
- b) permet l'accès et l'utilisation par le Bureau des systèmes de la Ville en soutien à la gestion comptable et financière.

1.2.2 Revenus de la Ville perçus par le Bureau :

Expertise, services de soutien et support opérationnel requis en regard, notamment :

- a) de la gestion des chèques NSF (traitement des chèques et gestion des réclamations);
- b) du traitement des TPV;
- c) de la confection des rapports financiers concernant les encaissements;
- d) du transport des valeurs;
- e) de la gestion des accès aux coffres-forts;
- f) de la formation, s'il y a lieu, en matière de gestion des encaissements;
- g) de la saisie des lots d'encaissement;
- h) de la confection des rapports aux autorités gouvernementales, s'il y a lieu.

1.2.3 Dépenses du Bureau :

Expertise, services de soutien et support opérationnel requis en regard, notamment :

- a) de l'émission des chèques-paiements des fournisseurs et cocontractants;
- b) de l'utilisation et du soutien requis au niveau des systèmes informatiques financiers;
- c) de l'émission des rapports financiers provenant des systèmes de la Ville;
- d) de la confection des rapports aux autorités gouvernementales, s'il y a lieu (T4, de la remise des déductions à la source pour les employés couverts par le prêt d'employés, etc.);
- e) du soutien et de la formation pour les utilisateurs des systèmes financiers de la Ville;
- f) de l'utilisation, du support et de la formation « Kronos et SIMON »;
- g) de la gestion des dossiers corporatifs tels que l'équité salariale, les régimes de retraite, les assurances collectives, la SST, etc., pour les employés Ville visés par la convention de prêt de services;
- h) de toute formation de nature comptable pouvant être dispensée aux employés.

Inscription du Bureau sur les listes de distribution des directives, courriers budgétaires, échéanciers de production des budgets ou de la fermeture comptable et autres.

1.2.4 Gestion bancaire et placements :

- a) expertise, services de soutien et support opérationnel requis en regard de la gestion des comptes de banque de la Ville relatifs aux revenus perçus par le Bureau.

1.2.5 Systèmes fournis en soutien à la gestion des ressources humaines :

- a) permet l'accès et l'utilisation des systèmes de la Ville en soutien à la gestion des ressources comptables et financières.

1.3 En matière de services juridiques – Affaires civiles

La Direction des affaires civiles fournit au Bureau les services suivants en regard des activités dans lesquelles le Bureau est mandaté par la Ville, et ce, pour plus de précisions, à l'exclusion de ses activités de développement :

1.3.1 Matière contractuelle :

- a) conseils juridiques;
- b) révision de contrats.

1.3.2 Représentation devant les instances judiciaires :

- a) traitement des litiges civils et administratifs.

1.3.3 Réglementation et législation :

- a) conseils juridiques;

- b) rédaction de modifications réglementaires, notamment les règlements de taxi;
- c) révision et aide à la rédaction de modifications législatives.

1.4 En matière de services juridiques – Affaires pénales, criminelles et service à la cour

La Direction des poursuites pénales et criminelles fournit au Bureau les services suivants :

1.4.1 Soutien conseil courant en matière de justice pénale;

1.4.2 Services spécialisés dans les matières suivantes :

- a) coordination et traitement des litiges pénaux;
- b) assignation des témoins;
- c) formation des gestionnaires et Inspecteurs.

1.5 En matière de services juridiques – Direction des services judiciaires

La Direction des services judiciaires fournit au Bureau les services suivants :

1.5.1 Service spécialisé :

- a) signification des constats d'infraction.

1.5.2 Systèmes fournis en soutien à la coordination des litiges pénaux et à la liaison avec la cour municipale :

- a) permet l'accès et l'utilisation à ces systèmes de la Ville.

1.6 En matière de gestion des documents, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

La Direction du greffe, division de la gestion des documents et des archives et de l'accès à l'information, fournit au Bureau les services suivants :

1.6.1 Soutien conseil courant aux gestionnaires en matière :

- a) d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels;
- b) d'organisation de l'information administrative du Bureau;
- c) d'élaboration et d'application du calendrier des délais de conservation et du plan de classification du Bureau;
- d) de mise en valeur des documents institutionnels du Bureau.

1.7 En matière de services offerts par le Service de police de la Ville de Montréal (« SPVM »)

Le SPVM fournit au Bureau les services suivants :

1.7.1 Ressources informationnelles :

- a) support pour les caméras de sécurité.

1.7.2 Division de la sécurité routière et des patrouilles spécialisées :

- a) maintien d'un lien avec un conseiller de la Division.

1.8 En matière de communications

Le Service des communications fournit au Bureau les services suivants :

1.8.1 Supporter le Bureau pour les éléments suivants :

- a) soutien pour l'élaboration et le développement de la charte graphique;
- b) refonte du site web du Bureau selon la nouvelle charte graphique;

Pour ce volet, une ressource de la direction du Service des communications de la Ville est assignée au Bureau.

1.8.2 Soutien-conseil aux gestionnaires du Bureau en matière de communications.

1.8.3 Services spécialisés dans les matières suivantes :

- a) revue de presse et rétro information des médias;
- b) hébergement, mise à jour et mise à niveau du site web du Bureau sur le portail de la Ville;

1.8.4 Systèmes fournis en soutien à la gestion des communications :

- a) gestionnaire de contenu Oracle;
- b) application du Journal Officiel;
- c) PDF pro et Photoshop.

1.9 En matière de gestion des ressources matérielles et de l'approvisionnement

La Direction de l'approvisionnement fournit au Bureau les services suivants :

- 1.9.1 Fournir les services d'approvisionnement selon les besoins du Bureau, dont le support à l'identification des besoins, la recherche et le développement pour les uniformes, vêtements et accessoires, la planification des acquisitions, des demandes de prix, des appels d'offres, des ententes, des bons de commande et autres, au même titre et selon les mêmes conditions que les autres unités de la Ville.
- 1.9.2 Former les utilisateurs désignés du Bureau à l'utilisation des modules requis du système d'approvisionnement de la Ville pour faire les demandes d'achats et interroger le système.

1.10 En matière de gestion des ressources informatiques et de téléphonie

Le Service des technologies de l'information (STI) fournit au Bureau l'ensemble des services qu'il fournissait dans l'entente précédente, et ce, avec les mêmes niveaux de services.

La prestation de service est conditionnelle au respect par le Bureau des encadrements, normes et standards en vigueur à la Ville (sécurité, technologies utilisées et autres).

De façon générale, les services comprennent :

- a) le soutien informatique - utilisation du Centre de services et soutien bureautique;
- b) les services d'infrastructures - serveurs, télécommunications, téléphonie, stockage et copies de sécurité;
- c) l'entretien des systèmes, incluant ceux ayant été développés dans le cadre de l'évolution des systèmes;
- d) développement de systèmes.

Les services portent, plus particulièrement :

1.10.1 Infrastructures technologiques :

- a) serveurs et liens réseau, selon les ententes cadres en vigueur à la Ville;
- b) gestion du réseau de données, selon les ententes cadres à la Ville;
- c) la téléphonie - Centrex et IP;
- d) licences.

1.10.2 Applications :

- a) utilisation, soutien technique et entretien des systèmes corporatifs, selon les niveaux de services convenus avec les services de la Ville propriétaires des applications;
- b) utilisation, soutien technique et entretien des systèmes spécifiques du Bureau, selon un niveau de service équivalant à 0,5 personne/année.

1.10.3 Services aux utilisateurs et bureautique :

- a) soutien bureautique – installation de postes, dépannage et centre de services « 872-5046 »;
- b) ressources VIP (5);
- c) traitement prioritaire en regard du « logiciel photo »;
- d) service d'urgence en dehors des heures normales du lundi au vendredi de 7 h à 16 h – disponibilité des techniciens via soutien pagette pour la période du temps des fêtes et durant le renouvellement des permis de taxi (février et mars);
- e) acquisition et maintien du matériel – postes de travail, écrans, imprimantes, appareil photo, bloc-notes de signature, selon les ententes cadres en vigueur à la Ville (aux frais du client sauf dans le cadre du programme de désuétude);
- f) licences.

1.11 Services pour les terminaux des utilisateurs en radiocommunication vocale (SERAM)

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) fournit au Bureau une offre de services SERAM de premier niveau selon les modalités décrites dans l'entente standard du SMRA.

ANNEXE 3

LISTE DES APPLICATIONS ET DES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE GESTION FOURNIS PAR LA VILLE AU BUREAU

Outre les systèmes bureautiques et le courrier électronique offert par le Service des technologies de l'information, la Ville offre les accès, l'installation, le support et la formation aux systèmes suivants :

- a) Gestion des dossiers décisionnels GDD;
- b) Simon : Système financier;
- c) Kronos : Outil tenue de temps;
- d) Gescour : Consultation seulement du système de la cour;
- e) STOP+ : Consultation seulement du système de la cour;
- f) Accès justice, accès aux plunitifs : Consultation du plunitif criminel et civil;
- g) Registre de postes;
- h) Info RH;
- i) Sécurité Honeywell HID;
- j) Gestionnaire de contenu Oracle : Gestion du site web;
- k) Application du Journal Officiel : Gestion des actualités du Bureau sur le site web;
- l) SBA;
- m) Discover;
- n) Système d'émission constats informatiques (SECI).

En conformité avec l'entente contractuelle entre la Ville de Montréal et G-Techna (fournisseur du SECI), la Ville fournit gratuitement les licences requises au Bureau.

Le Bureau s'engage à utiliser le système dans la version disponible pour le Service de police de la Ville de Montréal. Les seules modifications possibles seront celles disponibles en lien avec la paramétrisation et la configuration du système.

Le Bureau assume les coûts suivants :

- Les services professionnels requis par le groupe G-Techna pour la mise en place initiale du système;
- Les équipements requis pour la mise en place du système;
- Le coût annuel de support et d'entretien du logiciel qui devra être acquitté directement auprès du fournisseur.

Ainsi qu'à tout système offert en complément ou en remplacement des systèmes ci-dessus.

ANNEXE 4

**LISTE DES LOGOS, SIGNATURE VISUELLE ET AUTRES MARQUES ET IMAGES
CÉDÉS GRATUITEMENT PAR LA VILLE AU BUREAU**

a) Signature visuelle



b) Logo du programme de formation



Dossier # : 1187652004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction |
| Objet : | Adopter l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2019 et autoriser une contribution financière de 4 805 000 \$ pour l'année 2019 |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Notre intervention porte sur la convention de prêt de service entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal. Nous validons cette convention quant à son contenu.

FICHIERS JOINTS



[convention prêt de service.pdf](#)



[Annexe A Convention de prêt de service 2018-11-30.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Audrey LÉVESQUE
avocate et chef de division
Tél : 514-872-1437

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-03

Audrey LÉVESQUE
avocate et chef de division
Tél : 514-872-1437
Division : Droit du travail

CONVENTION DE PRÊT DE SERVICES

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

3 DEC. 2018

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTRE :

Ville de Montréal, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006

ci-après appelée la « Ville »

ET :

Bureau du taxi de Montréal, personne morale constituée par lettres patentes délivrées par le Lieutenant-gouverneur, ayant sa principale place d'affaires au 4949, rue Molson, Montréal, Québec, H1Y 3H6, agissant et représentée par monsieur André Poisson, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

ci-après appelé le « Bureau »

ATTENDU QUE la Ville et le Bureau (les « parties ») ont conclu une entente cadre établissant le partage de responsabilités entre la Ville et le Bureau ainsi que les modalités administratives associées à leurs interventions respectives, une telle entente ayant été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 26 septembre 2013 en vertu de la résolution CG13 0407 (ci-après l'« Entente initiale »), amendée par le conseil d'agglomération à sa séance du 22 décembre 2016 en vertu de sa résolution CG16 0721 ;

ATTENDU QUE la Ville et le Bureau ont conclu, conformément à l'Entente initiale, une convention de prêt de service débutant à la date d'entrée en vigueur de l'Entente initiale et se terminant à sa date de terminaison, par laquelle le Bureau s'est engagé à louer les services des employés cadres et syndiqués en poste au Bureau du taxi de Montréal immédiatement avant la date de l'entrée en vigueur de l'entente initiale ainsi que, postérieurement à la date de l'entente initiale, les services des employés syndiqués de la Ville qui occupent des postes dans les emplois couverts par les accréditations syndicales détenues par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Montréal et le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (les « employés syndiqués »);

ATTENDU QUE l'Entente initiale, amendée par le conseil d'agglomération à sa séance du 22 décembre 2016, s'est terminée le 31 décembre 2018 et que les parties ont conclu une nouvelle entente cadre à compter du 1^{er} janvier 2019, approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville à sa séance du 20 décembre 2018 (« l'Entente cadre »);

ATTENDU QUE pour remplir sa mission, le Bureau s'engage, aux termes de l'Entente cadre à louer les services des employés cadres et syndiqués de la Ville au sens de la convention de prêt de service, en l'occurrence tous les employés cadres et syndiqués de la Ville en poste au Bureau en vertu d'un prêt de service immédiatement avant la date de l'entrée en vigueur de l'Entente cadre ainsi que, postérieurement à la date de la présente Entente cadre, les services des employés syndiqués de la Ville qui occupent des postes dans les emplois couverts par les accréditations syndicales détenues par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Montréal et le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal;

ATTENDU QUE tous les employés cadres recrutés par le Bureau, à compter de la date de l'entrée en vigueur de l'Entente cadre, sont des employés du Bureau dont le lien d'emploi et les conditions de travail ne lieront d'aucune façon la Ville à moins d'entente entre les parties à la présente convention;

ATTENDU QUE les parties désirent préciser les modalités de ce prêt de services;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie de la présente convention.

ARTICLE 2

OBJET

La Ville prête au Bureau, qui accepte, les services :

- des employés cadres et syndiqués de la Ville en poste au Bureau en vertu d'un prêt de service immédiatement avant la date de l'entrée en vigueur de l'Entente cadre, dont la liste est jointe à l'annexe A de la présente convention étant entendu qu'elle sera mise à jour au 31 décembre 2018;
- des employés syndiqués requis par le Bureau aux fins d'assurer l'exploitation efficace de celui-ci, étant entendu que le Bureau pourra créer, avec l'accord de la directrice générale adjointe concernée, et combler, avec l'accord de la direction des partenaires d'affaires RH du Service des ressources humaines de la Ville, des postes dans les emplois couverts par les accréditations syndicales

 19/38

pour le travail effectué par les employés syndiqués, dans le respect des règles et principes de gestion des ressources humaines de la Ville.

Ces employés cadres et syndiqués prêtés au Bureau sont désignés collectivement comme étant les « employés prêtés ».

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- 3.1.** verser aux employés prêtés leur traitement périodique et leur consentir les mêmes conditions de travail et de rémunération qu'il possèdent comme employé de la Ville en vertu des conventions collectives ou en vertu des Conditions de travail des cadres de la Ville, selon le cas et telles que modifiées de temps à autres, ainsi qu'aux encadrements administratifs de la Ville applicables et non incompatibles avec le prêt de service, le cas échéant.
- 3.2.** fournir au Bureau les informations, la documentation et les applications informatiques qu'elle possède ou pourrait obtenir en regard de la gestion quotidienne des employés notamment les lettres d'ententes, les conventions collectives, les conditions de travail, les encadrements administratifs applicables aux employés prêtés.
- 3.3.** accepter que le Bureau exerce, en conformité avec les conventions collectives, les Conditions de travail des cadres, le cas échéant et telles que modifiées de temps à autre, ainsi qu'aux encadrements administratifs de la Ville applicables et non incompatibles avec le prêt de service, la gestion quotidienne des employés prêtés y compris aux fins de recommandation à la Ville de toute mesure administrative ou disciplinaire qu'il juge adéquate à leur égard.

Il est entendu que les pouvoirs décisionnels délégués par le comité exécutif à des fonctionnaires et employés de la Ville en vertu des règlements sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ne peuvent pas être exercés par les employés travaillant au Bureau.

Malgré la généralité du premier alinéa, le Bureau doit, dans les meilleurs délais, transmettre à la Ville pour étude et décision tout cas litigieux.

- 3.4.** obtenir le remboursement convenu pour les services des employés prêtés.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DU BUREAU

Le Bureau s'engage à :

- 4.1. louer les services des employés syndiqués et cadres en poste au Bureau en vertu d'un prêt de service immédiatement avant la date de l'entrée en vigueur de l'Entente cadre de même que des employés syndiqués requis afin d'assurer une exploitation efficace des activités du Bureau, et ce, au salaire et aux conditions de travail prévus dans les conventions collectives ou aux Conditions de travail des cadres, le cas échéant et telles que modifiées de temps à autre, avec la Ville à moins d'entente entre la parties à la présente convention.
- 4.2. advenant que le nombre d'employés cadres prêtés soit réduit à la suite d'une demande formulée par le Bureau, payer à la Ville le coût des services des employés visés par cette modification conformément à l'article 4.9
 - a) jusqu'à la date de réaffectation permanente, s'il s'agit d'employés cadres permanents de la Ville;
 - b) jusqu'à cette date mais sans dépasser le délai congé prévu à l'article 18 des Conditions de travail des cadres de la Ville telles que modifiées de temps à autre s'il s'agit d'employés cadres réguliers de la Ville.
- 4.3. advenant que le nombre d'employés syndiqués prêtés au Bureau soit réduit à la suite d'une demande formulée par le Bureau, payer à la Ville le coût des services des employés visés par cette modification conformément à l'article 4.9 jusqu'à la date de réaffectation permanente de ces employés suivant la convention collective applicable.
- 4.4. pendant toute la période de réaffectation temporaire à la Ville, conformément aux dispositions alors applicables des conventions collectives, des Conditions de travail des cadres de la Ville, des encadrements administratifs de la Ville ou des lois en vigueur, payer à la Ville la différence entre le coût des services des employés prêtés et le coût attribué par la Ville au poste de réaffectation temporaire.
- 4.5. dans ses relations avec les employés prêtés, respecter les dispositions des conventions collectives, des Conditions de travail des cadres de la Ville et des encadrements administratifs applicables de la Ville telles que modifiées de temps à autres et non incompatibles avec le prêt de service notamment les horaires de travail, l'attribution des vacances, les descriptions de tâches, le processus disciplinaire et les décisions des tribunaux judiciaires ou quasi-judiciaires applicables.
- 4.6. ce que les employés prêtés, dans le cadre de leurs fonctions, agissent conformément aux conventions collectives et aux Conditions de travail des cadres de la Ville, selon le cas, au Code de conduite des employés de la Ville et aux encadrements administratifs de la Ville non incompatibles avec le prêt de services et tel(le)s que modifié(e)s de temps à autre, étant entendu que les

employés prêtés ne sont pas en situation de conflit d'intérêts du seul fait qu'ils agissent dans l'intérêt du Bureau.

- 4.7. saisir et approuver, à l'aide des applications informatiques fournies par la Ville (actuellement Kronos), les relevés d'assiduité des employés prêtés faisant état, notamment, des absences et congés utilisés et transmettre à la Ville tous les documents reliés au dossier administratif des employés.
- 4.8. communiquer à la Ville immédiatement toute information concernant une problématique vécue avec les employés prêtés ou concernant un incident mettant en cause les employés et survenant dans le cadre du prêt de services et qui pourrait donner lieu à tout(e) enquête, mesure, recours, action, poursuite, contestation ou réclamation.
- 4.9. rembourser à la Ville, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours ouvrables de la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année suivant le trimestre au cours duquel la Ville a effectué le déboursé, toute somme, déboursée à l'égard des employés alors qu'ils sont prêtés ou dues à ces derniers dans le cadre du prêt de service, que ce soit à titre de traitements périodiques, de charges sociales, d'avantages accessoires réels d'allocation, d'indemnité, d'ajustements financiers ou d'augmentations salariales payables découlant d'une convention collective, de conditions de travail ou de dispositions législatives ayant effet rétroactivement ou autre, incluant le cas échéant toute indemnité de cessation d'emploi et ce, sans frais d'administration.
- 4.10. défrayer tous les frais de déplacement ou autres dépenses qui pourraient être payables aux employés durant la période de prêt.
- 4.11. inclure dans le paiement, le cas échéant, toute condamnation monétaire relative aux décisions ou recommandations du Bureau à l'égard d'un employé prêté.

ARTICLE 5

DURÉE

- 5.1. La présente convention débute à la date de l'entrée en vigueur de l'entente cadre et se termine à la date de terminaison de celle-ci.
- 5.2. À son terme, la présente convention sera prolongée pour la même durée que l'entente cadre, le cas échéant, sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente de la Ville.

ARTICLE 6

RÉSILIATION

- 6.1. Advenant la terminaison de l'entente cadre, la présente convention est résiliée de plein droit, sous réserve de l'obligation du Bureau d'effectuer le paiement à la Ville des sommes dues en vertu de la présente convention.
- 6.2. Dans le cas d'une terminaison de l'Entente cadre et/ou de la convention de prêt de service, les employés prêtés réintègrent la Ville, selon les dispositions prévues aux encadrements administratifs de la Ville ou, selon le cas, aux conventions collectives. Cette clause n'a pas pour effet de restreindre les droits de la Ville quant à l'imposition de mesures administratives ou disciplinaires ou en matière de cessation d'emploi.

ARTICLE 7

DIVERS

- 7.1. Nonobstant ce qui est prévu aux Conditions de travail des cadres de la Ville, les employés cadres prêtés au Bureau sont assujettis au programme de gestion de la performance des cadres, au même titre que les autres cadres de la Ville, laquelle sera alors complétée par le Bureau et transmise à la Ville pour validation et approbation.
- 7.2. La directrice générale adjointe de la Ville et le directeur général du Bureau ou leur représentant dûment autorisé à cette fin sont responsables de l'application de la présente convention et les employés prêtés sont réputés relever de l'autorité directe de la directrice générale adjointe de la Ville ou de son représentant dûment autorisé aux fins de l'exercice des pouvoirs décisionnels délégués par le comité exécutif à des fonctionnaires et employés de la Ville en vertu du chapitre II du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).
- 7.3. Les parties réviseront, sur demande de l'une d'entre elles, la liste des employés prêtés.

Le fonctionnaire compétent du Service des ressources humaines est chargé de tenir à jour la liste des employés prêtés au Bureau en vertu de la présente Convention de prêt de services en fonction des mouvements de main d'œuvre.

ARTICLE 8

CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1. Élection de domicile

Aux fins des présentes, la Ville et le Bureau élisent domicile selon les modalités prévues à l'Entente cadre.

8.2. Avis

Aux fins des présentes, tout avis ou demande qui peut ou doit être transmis par une partie à l'autre doit, à moins d'indication contraire à la présente convention, être adressé comme suit :

À la Ville : Diane Bouchard, Directrice
Service des ressources humaines
3711 Saint-Antoine Ouest, suite # 100
Ville de Montréal, H4C 0C1

Au Bureau : André Poisson, directeur général
Bureau du taxi de Montréal,
4949, rue Molson,
Montréal (Québec) H1Y 3H6

8.3. Incessibilité

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4. Modification

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

8.5. Validité

Une disposition du présent protocole d'entente jugée invalide par le tribunal, n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.6. Autorité compétente

Le présent protocole est conditionnel à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ^e jour de2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Yves Saindon, Greffier

Le ^e jour de2018

BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

Par : _____

André Poisson. Directeur général

Annexe A

Liste et statut des employés de la Ville dont les services sont prêtés au Bureau à la date de la signature de la présente convention

1. Employés cadres

| Nom | Matricule | Statut |
|--------------------|-----------|--------|
| BOUDRIAS, MELANIE | 200151999 | PERM |
| LAROSE, FREDERIK | 100013101 | PERM |
| COULANGES, CHELENE | 173091999 | PERM |

2. Employés affiliés au Syndicat des professionnelles et professionnels de Montréal :

| Nom | Matricule | Statut |
|-----------------------|-----------|--------|
| EMOND, PHILIPPE | 240696999 | PERM |
| GAUTHIER, GABRIELLE | 205280999 | PERM |
| GIGUERE, MARIE-HELENE | 100105551 | PERM |
| THIBAULT, KIM | 187236999 | PERM |
| SMAOUI, AMINE | 100140664 | PERM |

3. Employés affiliés au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal :

| Nom | Matricule | Statut |
|----------------------------------|-----------|--------|
| CINEUS, MARIE JOE | 100109260 | TAUX |
| BABIN, SYLVIE | 157091000 | PERM |
| DEPELTEAU, KARINE | 100109659 | PERM |
| LAFOND, SANDRA | 100064988 | TAUB |
| DESPEIGNES, MARIE | 100109315 | TAUB |
| HILINSKA, ANNA | 100062886 | PERM |
| TORNEZ CONTRERAS, JEAN-SEBASTIEN | 100178776 | TAUB |
| KAING, KIM THAY | 100180028 | TAUB |
| MAZOUZ, SARAH-MYRIAM | 100207218 | TAUB |
| BLANCHARD, DIANE | 100228471 | TAUB |
| ABAUNZA LUNA, JAIME BOSCO | 100185877 | TAUB |
| DLUGOSZEWSKI, MICHAL | 100188961 | TAUB |
| GAREAU, DONNA | 100048311 | TAUB |
| DIEUMEGARDE, LINE | 100037106 | TAUB |
| DUCCROS, MARIE-CHRISTINE | 100109247 | PERM |
| VARIN, SERGE | 100160763 | PERM |
| JAZRA, NOUHAD | 100002927 | PERM |
| LAYOUN, CYRILLE | 100105292 | PERM |
| SAMUEL, MAXIME | 100014629 | TAUB |
| HOZJAN-LYONS, MATAIKA | 100207052 | TAUB |
| ST-LOUIS, MAXIME | 100088645 | PERM |
| MASSICOTTE, JINNY | 322153999 | PERM |
| JOHNSON, STEPHANIE | 692002000 | PERM |

| Nom | Matricule | Statut |
|------------------------|-----------|--------|
| HEVEY, ERIC | 100002108 | PERM |
| CUERRIER, MICHAEL | 100187651 | TAUB |
| GAUTHIER, SIMON | 100002105 | TAUB |
| GUERIN-BRIAND, SAMUEL | 100202344 | TAUB |
| LEBLANC, PASCALE | 100156087 | TAUB |
| LEROUX, KEVEN | 100122260 | TAUB |
| LEBRUN, YANN | 100219025 | TAUB |
| ST-ONGE, MAXIME | 100166548 | TAUB |
| LEMIEUX, LISSA | 100042226 | PERM |
| SENECAL, JEAN-PHILIPPE | 100042961 | PERM |
| HEVEY, RICHARD | 100010118 | PERM |
| ST-LOUIS, MAXIME | 100088645 | PERM |
| MILMORE, GUY | 281973999 | PERM |
| DUBEAU, KIM | 100055462 | PERM |
| CLOUTIER, CHRISTINE | 018222360 | PERM |

LÉGENDE :

PERM : employé permanent

PREG : employé cadre régulier

TAUB : fonctionnaire auxiliaire occupant un poste dont la durée maximale est de 1820 heures par année

Dossier # : 1187652004

Unité administrative responsable :

Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction

Objet :

Adopter l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2019 et autoriser une contribution financière de 4 805 000 \$ pour l'année 2019

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187652004 - Bureau taxi.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

David MARCAURELLE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-4529

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-28

Martine HACHÉ
C/D - Budget
Tél : 514 872-2454

Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1183246001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Société du Parc Jean-Drapeau , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation |
| Compétence d'agglomération : | Parc Jean-Drapeau |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 millions de dollars, visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal, et devant être complétés avant le 31 décembre 2019. |

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville visant la réalisation des travaux reconnus admissibles, décrits à l'annexe A du protocole d'entente, et devant être complétés avant le 31 décembre 2019 , soit :

- L'aménagement complet de l'allée Calder;
- L'aménagement d'une agora naturelle;
- L'aménagement d'un village événementiel;
- Le réaménagement de la promenade riveraine haute.

et ce, dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-municipalités, sous-volet 2.1 projets à incidences régionales ou urbaines.

2. de mandater la Société du parc Jean-Drapeau pour gérer la mise en œuvre de ce projet.

3. de mandater le directeur-général de la Ville de Montréal pour signer le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-03 10:55

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183246001

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Société du Parc Jean-Drapeau , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation |
| Compétence d'agglomération : | Parc Jean-Drapeau |
| Projet : | 375e Anniversaire de Montréal |
| Objet : | Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 millions de dollars, visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal, et devant être complétés avant le 31 décembre 2019. |

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2015, la Société du parc Jean-Drapeau a été mandatée afin de réaliser la phase 1 du plan d'aménagement et de mise en valeur de l'île Ste-Hélène (PAMV) par la construction d'un amphithéâtre naturel pouvant accueillir 65 000 personnes et l'aménagement de l'allée Calder, reliant les deux rives de l'île, les deux icônes majeures de l'Expo 67, l'édicule du métro, et l'entrée de l'amphithéâtre.

En juin 2017, avant le début des travaux de l'amphithéâtre et de l'allée Calder, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le "MAMH"), sous réserve de conditions préalables, a confirmé l'admission du projet à une contribution financière au montant maximum de 35 000 000 \$ à la Ville de Montréal et à la Société du parc Jean-Drapeau (ci-après la "SPJD"). Le MAMH a aussi signifié qu'un protocole d'entente, en vertu du programme d'infrastructures Québec-municipalités, devait être signé entre les deux parties pour compléter et confirmer le détail des modalités d'implication des parties relativement au versement de l'aide financière.

En octobre 2018, le MAMH a soumis à la SPJD et au contentieux de la Ville le projet de protocole pour commentaire et, après ajustement, le projet de protocole fut rédigé en version finale.

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'approuver le projet de protocole

d'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0838 - 24 mai 2017 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de construction de 64 213 205,75 \$ à l'entrepreneur Pomerleau inc. pour les travaux d'aménagement et de construction de l'amphithéâtre naturel et de l'allée Calder de l'île Sainte-Hélène.

CG16 0735 - 22 décembre 2016 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à modifier le budget du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène, augmentant ainsi le montant total de 70,4 M\$ à 73,4 M\$.

CG16 0218 - 24 mars 2016 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer la réalisation de projets du « legs » pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau relatifs à des travaux de mise en valeur de la « Place des Nations » et de réalisation de la « promenade panoramique et riveraine », prévus dans le cadre du 375e de la Ville de Montréal (RCG 13-020).

CG15 0637 - 29 octobre 2015 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M\$ et de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à payer sa part des coûts du budget du projet de 70,4 M\$ ainsi que tout dépassement de coût qui excéderait la subvention de 35 M\$ du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

DESCRIPTION

Le projet de protocole établit les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi, par la ministre du MAMH à la Ville, d'une aide financière pouvant atteindre 35 000 000 \$, en contrepartie de laquelle la Ville s'assure de la réalisation, par la Société du parc Jean-Drapeau, des travaux admissibles prévus à l'Annexe A, conformément au protocole. Le projet de la Ville de Montréal consiste en l'aménagement et la mise en valeur du parc Jean-Drapeau situé dans la partie ouest de l'île Sainte-Hélène. Les travaux admissibles à l'aide financière se présentent en quatre grandes composantes, soit :

A. Le réaménagement complet de l'allée Calder de façon à relier les deux rives de l'île Sainte-Hélène, la station de métro, l'entrée de l'amphithéâtre et les deux icônes d'Expo 67, la Biosphère et l'œuvre « Trois disques » d'Alexander Calder.

B. L'aménagement d'une agora naturelle, soit un espace de transition entre l'allée Calder, l'amphithéâtre naturel et l'île d'origine afin d'y accueillir des pièces de théâtre, de petits spectacles ou des pique-niques communautaires;

C. L'aménagement d'un village événementiel en zone de repos et de rencontre pour les usagers;

D. Le réaménagement de la promenade riveraine haute de part et d'autre de l'œuvre « Trois disques » de Calder permettant de dégager les vues sur la ville et d'accentuer le contact avec le fleuve.

Plus précisément, les interventions sont les suivantes :

- Aménagement d'une allée centrale - allée Calder - en pavés de béton intégrant de grands bacs de plantation et la construction d'un belvédère mettant en valeur l'oeuvre de Calder et les vues de la ville et du fleuve;

- Aménagement d'une agora avec emmarchement en granit et village événementiel avec jeux d'eau;
- Aménagement de la promenade riveraine, section haute, entre la navette fluviale et le pont de la Concorde;
- Construction de bâtiments, pavillon d'accueil et bâtiment sanitaire ainsi que déplacement d'un puits de ventilation mécanique;
- Travaux d'égouts et d'aqueducs secondaires, nouveau système pluvial et déplacement de l'aqueduc principal;
- Démolition, réhabilitation des sols et plantation;
- Rénovation du réseau électrique et des infrastructures de la Commission des services électriques de Montréal, éclairage et mise en lumière de l'ensemble du site;
- Nouvelles bases et éclairage pour la mise en valeur des 4 œuvres d'art existantes et d'une nouvelle œuvre d'art public qui sera réalisée et installée sous la responsabilité du Bureau d'art public.

Rappelons que le concept du projet de l'amphithéâtre naturel et allée Calder a été développé selon les quatre grands objectifs suivants :

- 1 - Recréer l'esprit d'Expo 67;
- 2 - Faire du parc Jean-Drapeau une destination en soi;
- 3 - Conjuguer nature et culture;
- 4 - Révéler le génie du lieu.

À titre informatif, les travaux liés à l'aménagement de l'amphithéâtre naturel et au pavillon de restauration ne sont pas admissibles à l'aide financière.

JUSTIFICATION

La réalisation de ce projet contribuera à renforcer la vocation récréotouristique et à bonifier l'offre culturelle de la métropole, tout en mettant en valeur les principaux attributs de ce site naturel exceptionnel.

La présente demande d'approbation vise la signature du protocole par les deux parties afin d'obtenir l'aide financière de 35 000 000 \$ du MAMH, tel qu'annoncé en mai 2017. Les travaux étant très avancés, l'approbation du protocole permettra au Service des finances de la Ville, en collaboration avec la SPJD, de réclamer les montants des travaux admissibles dès le début de l'année 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2016, le règlement d'emprunt RCG 13-020 de 73,4 M\$ a été approuvé par la Ville et le MAMH. Cette dépense est prévue au budget de 73,4 M\$ du projet du PAMV phase 1, tel qu'inscrit au PTI 2018-2020. Ces dépenses sont aux frais de l'agglomération à 100% puisque le parc Jean-Drapeau est de compétence d'agglomération.

Source externe de financement :

Une subvention au montant de 35 000 000 \$ sera attribuée selon le programme PIQM du MAMH, sous réserve de l'approbation de la Ville et du ministre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux d'aménagement et de construction ont permis d'améliorer les infrastructures événementielles et d'assurer la sécurité et le confort des usagers du parc Jean-Drapeau et ce, en utilisant les techniques et les matériaux respectant les normes environnementales en vigueur et en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie, prônés par les politiques de la Ville de Montréal et de la SPJD.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le protocole n'est pas approuvé par la Ville, l'aide financière de 35 000 000 \$ du MAMH ne lui sera pas accordée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications sont coordonnées avec la Direction des communications de la Ville de Montréal, du MAMH et de la SPJD.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 10 juillet 2017
Fin prévue des principaux travaux : juin 2019
Finalisation de certains travaux : décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy L LAROCHE, Direction générale
Alain DUFORT, Direction générale
Alexandre CHARRON, Service des finances

Lecture :

Alexandre CHARRON, 29 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène GABOURY
Chef de projets, PAMV phase 1

Tél : 872-6047
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-28

Mario DUGUAY
Directeur, infrastructures et gestion de projets

Tél : 514 872-7161
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Ronald CYR
Directeur

Tél : 514 872-5574

Approuvé le : 2018-11-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ronald CYR
Directeur-général

Tél : 514 872-5574

Approuvé le : 2018-11-29

Dossier # : 1183246001

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 35 millions de dollars, visant la réalisation des travaux reconnus admissibles pour le projet d'aménagement et de mise en valeur de l'île Sainte-Hélène, legs du 375e anniversaire de Montréal, et devant être complétés avant le 31 décembre 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le protocole d'entente avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

FICHIERS JOINTS



[Protocole d'entente visé le 05-12-2018.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-05

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138
Division : Droit contractuel



AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU PARC JEAN-DRAPEAU
Legs du 375^e Anniversaire de la fondation de la Ville de Montréal
(Dossier numéro 550046)

PROTOCOLE D'ENTENTE

Entre

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre 22-1, r.2),

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Serge Lamontagne, Directeur général, en vertu de la résolution CG18 XXXX du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, adoptée le 20 décembre 2018,

ci-après désignée la « **VILLE** »,

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** »,

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS
Sous-volet 2.1 Projets à incidences régionales ou urbaines

SECTION 1 OBJET

1. Le présent protocole d'entente, ci-après le protocole, établit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi, par la **MINISTRE** à la **VILLE**, d'une aide financière pouvant atteindre 35 000 000 \$, en contrepartie de laquelle la **VILLE** s'assure de la réalisation par la Société du Parc Jean-Drapeau, des travaux prévus à l'Annexe A, conformément au protocole.

SECTION 2 ANNEXES

2. Les annexes suivantes font partie du protocole :
 - 2.1. Annexe A : Description des travaux admissibles à l'aide financière;
 - 2.2. Annexe B : Formulaire de suivi de l'avancement des travaux;
 - 2.3. Annexe C : Coûts admissibles et non admissibles;
 - 2.4. Annexe D : Conditions particulières.
3. En cas de divergence entre une annexe et le corps du protocole, ce dernier prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination de l'aide financière

4. La **MINISTRE** détermine les travaux admissibles à l'aide financière destinée à la **VILLE**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe A.
5. Le montant maximal de l'aide financière que la **MINISTRE** peut verser à la **VILLE** est de 35 000 000 \$. Ce montant maximal peut être obtenu sur présentation des réclamations des coûts admissibles à leur pleine valeur, lesquels sont décrits à l'Annexe C, au gré de la progression des travaux prévus à l'Annexe A.
 - 5.1. Si les coûts admissibles payés par la **VILLE** n'atteignent pas le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé, la **MINISTRE** ajuste ce montant à la baisse.
 - 5.2. Si les coûts admissibles payés par la **VILLE** dépassent le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé, la **MINISTRE** n'ajuste pas ce montant à la hausse.

Versement de l'aide financière

6. La **MINISTRE** verse l'aide financière à la **VILLE** en vingt (20) virements de fonds annuels égaux et consécutifs à un compte que détient cette dernière, ces virements pouvant débiter un an après l'approbation d'une réclamation de coûts présentée à la **MINISTRE** par la **VILLE**.

L'aide financière comprend le capital et les intérêts, lesquels sont calculés à long terme (10 ans) au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor et qui sont disponibles à la date de la réception de la réclamation de coûts par la **MINISTRE**. Ce taux est fixé pour les vingt (20) années de la période de versement.

Réclamations partielles et finale

7. La **MINISTRE** peut approuver les réclamations partielles des coûts présentées par la **VILLE** de façon à lui verser un maximum de 80 % du montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être octroyée et qui est prévue à la clause 5.

8. La **MINISTRE** peut approuver la réclamation finale des coûts présentée par la **VILLE** de façon à permettre le versement du solde du montant maximal de l'aide financière qui peut lui être accordée lorsque la **VILLE** transmet à la **MINISTRE** les documents, les pièces justificatives et les attestations exigés et que celle-ci les juge satisfaisants.

Modification aux travaux prévus à l'Annexe A

9. Lorsque surviennent des ajouts aux travaux prévus à l'Annexe A, une modification à leur portée ou leur emplacement, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou par des directives de changement associées à des imprévus de planification ou de chantier, la **VILLE** en informe la **MINISTRE**. Ce dernier détermine alors lesquels des travaux ainsi ajoutés ou modifiés sont admissibles à une aide financière ainsi que les coûts admissibles qui leur sont associés et en informe la **VILLE** dans un écrit. Ces ajouts et ces modifications sont dès lors réputés faire partie de l'Annexe A.
10. Le montant de l'aide financière associée aux travaux ajoutés ou modifiés, visés à la clause 9 et jugés admissibles par la **MINISTRE** à compter du 15 mai 2018, équivaut à 50 % des coûts admissibles de ces travaux. Le montant de cette aide financière est inclus dans le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée à la **VILLE**.
11. La **MINISTRE** peut refuser de rendre admissible à l'aide financière, tout ajout de travaux et toute modification à la portée ou à l'emplacement de travaux qui ne seraient pas associés à ceux prévus à l'Annexe A. Il informe alors la **VILLE** de sa décision dans un écrit.

SECTION 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Aide financière

12. La **VILLE** utilise l'aide financière prévue au protocole aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'elle paye et qui sont associés aux travaux prévus à l'Annexe A.
13. La **VILLE** est responsable des coûts des travaux qui ne sont pas prévus à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

14. La **VILLE** déclare sans délai à la **MINISTRE**, tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité, ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A.

Adjudication des contrats

15. La **VILLE** garantit que tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A est octroyé conformément à la loi.
16. La **VILLE** s'assure que les documents d'appel d'offres employés pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A sont complets et conformes aux normes applicables, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Elle peut exiger la conformité à d'autres normes équivalentes ou plus exigeantes que celles reconnues et applicables selon la nature des travaux prévus à l'Annexe A.

Surveillance et contrôle de qualité

17. La **VILLE** s'assure d'une surveillance adéquate à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, la **VILLE** s'assure qu'un professionnel reconnu compétent selon la loi, par exemple, un architecte ou un ingénieur, est mandaté pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation des travaux

18. La **VILLE** s'assure que les travaux prévus à l'Annexe A sont réalisés dans le délai qui y est également prévu. Elle informe la **MINISTRE** si elle a des raisons de croire que ces travaux ne seront pas réalisés dans ce délai. Les **PARTIES** conviennent alors, le cas échéant, d'un nouveau délai.

Réclamation de coûts

19. La **VILLE** présente à la **MINISTRE** ses réclamations de coûts admissibles, incluant les retenues contractuelles, sur le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://www.mamot.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-dinfrastructures-quebec-municipalites-piqm/piqm-voletnbsp2>.

Elle accompagne chacune de ses réclamations :

- 19.1. des documents prévus à cette même adresse;
- 19.2. de toute décision favorable de la **MINISTRE** prise suivant la clause 9.
20. La **VILLE** peut présenter au plus deux réclamations de coûts admissibles par année financière du gouvernement, laquelle commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année civile qui suit, selon les conditions suivantes :
- 20.1. une première réclamation peut être présentée seulement lorsque la valeur des contrats octroyés atteint au moins 50 % de l'aide financière maximale prévue à l'annexe A;
- 20.2. le montant de chacune de ses réclamations représenté au moins 25 % de l'aide financière maximale prévue à l'annexe A.
21. La **VILLE** présente sa réclamation finale au plus tard trois (3) mois après la fin des travaux prévus à l'Annexe A.
22. La **VILLE** rembourse à la **MINISTRE**, dans le délai que fixe ce dernier, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel elle a droit en vertu du protocole.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

23. La **VILLE** présente à la **MINISTRE**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'elle a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et indique le taux de ce remboursement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

24. La **VILLE** transmet à la **MINISTRE**, avant le 31 janvier de chaque année précédant la réception de sa réclamation finale par ce dernier, le formulaire prévu à l'Annexe B complété et signé par son représentant dûment autorisé.
25. La **VILLE** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe A.
26. La **VILLE** s'assure que les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue au protocole, incluant les pièces justificatives, les registres et les documents d'adjudication de tous les contrats nécessaires à la réalisation des

travaux prévus à l'Annexe A, sont conservés pour une période de trois (3) ans suivant la réception par la **MINISTRE** de sa réclamation finale.

27. La **VILLE** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utiles aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause 26.

La **VILLE** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de ce protocole qui lui est demandé.

28. La **VILLE** mandate, en tout temps à la demande de la **MINISTRE**, et conformément au mandat que celui-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour réaliser un rapport d'audit.
29. La **VILLE** facilite, auprès de ses mandataires, des entrepreneurs et de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général, le cas échéant.
30. Le cas échéant, la **VILLE** informe la **MINISTRE**, à quelque moment que ce soit avant le dernier versement de l'aide financière, qu'elle est partie à un litige pouvant affecter le coût des travaux prévus à l'Annexe A.

Responsabilité

31. La **VILLE** est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses mandataires, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même dans l'application du protocole, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe A.
32. La **VILLE** s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous les recours, toutes les réclamations, les poursuites et les autres procédures pris par toute personne en raison de dommages visés au premier alinéa.
33. La **VILLE** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place à la faveur de l'aide financière.

Mandataire

34. La **VILLE** ne peut interpréter le protocole de façon à se croire habilitée à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

35. La **VILLE** s'assure que les appels d'offres publics lancés en application du protocole mentionnent que les travaux font l'objet d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec.
36. À la demande de la **MINISTRE**, et selon ses directives, la **VILLE** emploie pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

37. La **VILLE** informe la **MINISTRE** au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.
38. La **VILLE** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE**. Le cas échéant, elle accepte les conditions posées par la **MINISTRE** à la tenue de tels annonces ou événements.
39. La **VILLE** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.
40. À la demande de la **MINISTRE**, et selon ses directives, la **VILLE** produit, installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.
41. Tout moyen d'affichage employé par la **VILLE** respecte les paramètres graphiques qu'elle obtient auprès de la **MINISTRE** et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière ou celle des piétons.

Propriété de l'infrastructure

42. La **VILLE** demeure propriétaire de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins vingt (20) ans suivant la date d'approbation par la **MINISTRE** de sa réclamation finale.
43. Pour la période de vingt (20) ans prévue à la clause 42, la **VILLE** s'assure de l'exploitation, de l'utilisation et de l'entretien de l'infrastructure subventionnée afin qu'elle serve aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière.
44. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, la **Ville** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec ou celui du Canada, une municipalité ou un mandataire de ces derniers, la **MINISTRE** peut exiger de la **VILLE** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.
45. Au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, la **VILLE** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des clauses 42 et 43.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

46. Chacune des **PARTIES** fournit les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du protocole.

Si une **PARTIE** constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

47. Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant du présent protocole, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage du protocole, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables de ce règlement.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

48. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

49. Les travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une aide financière provenant d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec, autre que la contribution de ce dernier prévue au protocole.
50. Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe A, peut être déduit, en tout ou en partie, des montants de l'aide financière prévue pour ces travaux. Si l'indemnité ou le dédommagement est reçu après le versement de l'aide financière, la **MINISTRE** peut exiger le remboursement d'un montant correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement versé pour les travaux.

SECTION 8 CESSION

51. Les droits et les obligations prévus au protocole ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.
52. Toute dérogation à la clause 51 entraîne la résiliation du protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

53. La **VILLE** est en défaut lorsqu'elle :
- a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
 - b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses du protocole;
 - c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

54. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 53 est constaté, la **MINISTRE** en avise la **VILLE** par écrit. L'avis :
- a) indique le défaut constaté;
 - b) offre, le cas échéant, l'occasion à la **VILLE** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;
 - c) identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai il le fera.
55. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par la **VILLE** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

56. En cas de défaut de la **VILLE**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants, selon ce qu'elle estime appropriée :
- a) exiger que la **VILLE** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
 - b) réviser le niveau d'aide financière;
 - c) suspendre le versement de l'aide financière;
 - d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant déjà fait l'objet de versements;
 - e) résilier le protocole, étant ainsi libéré de tout versement non effectué;
 - f) résilier le protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;
 - g) exiger de la **VILLE**, aux frais de cette dernière, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus au présent protocole;
 - h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 23, exclusion des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;
 - i) prendre toute autre mesure appropriée aux circonstances.
57. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier ce protocole sans qu'il ne soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour se faire, la **MINISTRE** doit adresser un avis écrit de résiliation à la **VILLE**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la **VILLE**. Cette dernière a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles engagés et déboursés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

58. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de la **VILLE** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LA VILLE

59. La **VILLE** peut prendre l'initiative de résilier le protocole. Elle adresse alors sans délai un avis écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par la **MINISTRE**. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil de la **VILLE**. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et il en informe la **VILLE**, qui les accepte.

SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

60. Les clauses qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de la fin du protocole, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 MODIFICATION

61. Toute modification au contenu du protocole est convenue entre les **PARTIES** et est constatée par un écrit. Cette entente ne peut changer la nature du protocole et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

62. Si un différend survient dans le cours de l'exécution du protocole, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

63. Tout avis ou tout document exigé suivant le protocole doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et être transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction des infrastructures collectives
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418-691-2015
Télécopieur : 418-644-8957

Pour la **VILLE** :

Direction générale
275, rue Notre-Dame Est
4^e étage, suite 4.127
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone : 514- 868-4563
Télécopieur : 514-872-8469

SECTION 15 DURÉE

64. Ce protocole entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

Le premier alinéa de la présente clause ne peut toutefois pas être interprété comme permettant à la **VILLE** de compléter les travaux prévus à l'Annexe A au-delà de la date qui y est également prévue.

SECTION 16 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu le protocole et ses annexes, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,

Agissant par monsieur Jean-François Bellemare
Directeur général des infrastructures

Québec, le
Lieu et date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par monsieur Serge Lamontagne
Directeur général

Montréal, le
Lieu et date

Annexe A
DESCRIPTION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

Ville de Montréal

Titre du projet : Aménagement et mise en valeur du parc Jean-Drapeau

Description des travaux bénéficiant de l'aide financière

Le projet de la Ville de Montréal consiste en l'aménagement et la mise en valeur du parc Jean-Drapeau situé dans la partie ouest de l'île Sainte-Hélène. Les travaux admissibles à l'aide financière se présentent en quatre grandes composantes, soit :

A. Le réaménagement complet de l'Allée Calder de façon à relier la Biosphère, la station de métro, l'entrée de l'amphithéâtre et l'œuvre « Trois disques » de Calder.

B. L'aménagement d'une agora naturelle, soit un espace de transition entre l'allée Calder, l'amphithéâtre naturel et l'île d'origine afin d'y accueillir des pièces de théâtre, de petits spectacles ou des pique-niques communautaires;

C. L'aménagement d'un village événementiel en zone de repos et de rencontre pour les usagers;

D. Le réaménagement de la promenade riveraine de part et d'autre de l'œuvre « Trois disques » de Calder permettant de dégager les vues sur la ville et d'accentuer le contact avec le fleuve.

Plus précisément, les interventions sont les suivantes :

- La démolition d'ouvrages et de bâtiments existants;
- Le décapage et la démolition de surfaces;
- Des travaux d'excavation de remblayage et de nivellement;
- La gestion des sols contaminés excavés;
- La mise à niveau des services d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts;
- Les travaux de mise à niveau des utilités publiques;
- Le déploiement d'un nouveau réseau de fibre optique;
- La construction de nouveaux bâtiments en charpente d'acier et fondés sur pieux;
- Le déplacement d'un puits de ventilation;
- La construction de bordure et de trottoir en béton;
- La fourniture et l'installation de pavés-unis;
- La mise en place de revêtement de surface d'agrégat et de résine;
- La mise en place de revêtements de surfaces en béton;
- La fourniture et l'installation de marche en pierre et de pavés de granite au belvédère;
- La construction de gradins et d'emmarchement en pierre;
- L'installation de grosses pierres récupérées et lavées;
- La construction de sentiers en criblure de pierre;
- L'implantation d'éclairage de sécurité, d'ambiance, décoratif et de fontaines;
- La construction d'ilots de plantation avec bordures en béton préfabriqué;
- L'installation de bollards et de mobilier urbain fixes incluant, entre autres, des bancs, des corbeilles, des fontaines à boire, des supports à vélos, des mâts à drapeau et des enseignes rétroéclairées, brumisateurs;
- Les travaux d'aménagement paysager;
- La réalisation et l'installation d'une nouvelle œuvre d'art.

À titre informatif, les travaux liés à l'aménagement d'un amphithéâtre naturel pouvant accueillir environ 65 000 personnes, sont non admissibles à l'aide financière.

Les coûts directs encourus à partir du 9 juin 2017 peuvent être réclamés suivant les conditions prévues au présent protocole d'entente.

Les frais incidents, limités à un maximum de 20 % des coûts directs, encourus à partir du 10 décembre 2013, peuvent être réclamés suivant les conditions prévues au présent protocole.

Les autres coûts admissibles encourus à partir du 10 décembre 2013 peuvent être réclamés suivant les conditions prévues au présent protocole.

Calcul de l'aide financière

| Aide financière maximale pouvant être versée | |
|---|---------------|
| Contribution maximale du Gouvernement du Québec | 35 000 000 \$ |

Délai de réalisation des travaux

| | |
|---|--|
| Début des travaux : 9 juin 2017 | Fin des travaux : 31 décembre 2019 |
|---|--|

Annexe B
SUIVI DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Ce formulaire doit être rempli, signé et transmis par courriel à infrastructures@mamot.gouv.qc.ca, au moment de la signature du protocole et, par la suite, avant le 31 décembre de chaque année jusqu'à l'approbation de la réclamation finale.

Ville de Montréal

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités
Sous-volet 2.1 : Projets à incidences régionales ou urbaines

Dossier : Aménagement et mise en valeur du parc Jean-Drapeau
Numéro 550046

Aide financière maximale prévue à l'Annexe A : 35 000 000 \$

| Exercice financier | Dépenses encourues et à venir (Coûts estimés des dépenses à venir) |
|--|---|
| 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 | |
| 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 | |
| 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 | |
| 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 | |
| 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 | |
| 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 | |
| 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 | |
| TOTAL (= CMA) * | 35 000 000 \$ |

* Pour fins de planification, le total doit correspondre à l'aide financière maximale prévue au protocole.

Nom du signataire (lettres moulées)

Fonction

Signature

Date

Annexe C
COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Coûts admissibles

Sont admissibles les coûts engagés et payés uniquement et spécifiquement pour la réalisation des travaux admissibles. Ils englobent les coûts directs, les frais incidents et les autres coûts.

Les coûts directs

- Le coût des contrats octroyés aux entreprises;
- Le coût des travaux réalisés en régie. Ces coûts comprennent :
 - les achats de matériaux et de fournitures spécifiés aux plans et devis;
 - les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie de la municipalité, pourvu que ces frais ne dépassent pas les taux prévus au *Répertoire des taux de location de machinerie et d'outillage du gouvernement du Québec* et au *Répertoire des taux de location de machinerie lourde du gouvernement du Québec* ;
 - les contrats de main-d'œuvre;
 - les coûts d'acquisition de bâtiments ne peuvent excéder le total des coûts directs (excluant les coûts d'acquisition des bâtiments), des frais incidents et des autres coûts admissibles;
- Les frais de laboratoire;
- Les frais d'arpentage de chantier;
- Les frais de contrôle de la qualité;
- Les taxes nettes afférentes aux coûts directs admissibles.

Les frais incidents

- Les sommes versées à toutes les étapes du projet aux ingénieurs, architectes, conseillers juridiques, conseillers en gestion, conseillers en gérance de projet, comptables, biologistes, archéologues, arpenteurs (excluant les coûts d'arpentage de chantier), experts-conseils ou à tout professionnel autre que le personnel régulier de la municipalité ou de l'organisme;
- Les frais de financement temporaire (uniquement lorsque les travaux font l'objet d'un financement permanent);
- Les taxes nettes afférentes aux frais incidents admissibles.

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs des travaux admissibles.

Les autres coûts

- Les coûts relatifs à la caractérisation de l'eau;
- Les coûts de la recherche d'eau souterraine;
- Les coûts des communications publiques exigées par le gouvernement relativement au projet admissible;
- Les coûts reliés à l'obtention des autorisations gouvernementales;
- Les coûts reliés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement;
- Les coûts de la formation nécessaire à l'opération des infrastructures;
- Les coûts liés à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture;
- Les taxes nettes afférentes aux autres coûts.

Coûts non admissibles

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- Les services ou travaux normalement fournis par une municipalité ou tout autre organisme pour assurer la mise en œuvre d'un projet;

- Les salaires et autres avantages sociaux d'un employé, les frais généraux de même que les autres frais d'exploitation ou d'administration directs ou indirects d'un requérant, plus particulièrement ceux qui se rapportent à des services de planification, d'ingénierie, d'architecture, de supervision, de gestion et autres services dont la prestation est assurée par du personnel permanent; toutefois, ces mêmes coûts pourraient être admissibles s'ils étaient engagés et payés pour du personnel supplémentaire embauché pour la réalisation de travaux admissibles;
- Les coûts de location de terrains, d'immeubles et d'autres installations;
- Les coûts d'acquisition de terrain et autres intérêts connexes (servitudes, droits de passage et autres);
- Les coûts d'acquisition de réseaux d'aqueduc et d'égout;
- Les coûts d'entretien, d'exploitation ou de fonctionnement reliés à un projet subventionné dans le cadre du programme;
- Les contributions ou les engagements en nature;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services pour lesquelles la municipalité ou l'organisme peut obtenir un remboursement ainsi que tous les autres coûts sujets à un remboursement;
- Les coûts de réparation ou de maintenance générale ou périodique d'une route d'accès et des structures connexes, d'installations ou d'équipements connexes;
- La rémunération versée à un lobbyiste dûment enregistré en conformité avec les lois en vigueur.

Les coûts directs suivants ne sont pas admissibles :

- Les équipements non fixes;
- Les équipements industriels de restauration.
- Les équipements de transport, tels une automobile, une surfaceuse, un wagon et des rails de train, un bateau, une motoneige et un véhicule tout-terrain;
- L'ameublement, y compris le mobilier de bureau, le matériel informatique (entre autres les logiciels).

Les frais incidents suivants ne sont pas admissibles :

- Les frais des études d'opportunité ou de financement.

Annexe D
CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ville de Montréal

Dossier numéro 550046 – Aménagement et mise en valeur du parc Jean-Drapeau

Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement et des sites gouvernementaux et publics

1. La **VILLE** s'engage à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (décret 955-96 du 7 août 1996). À cette fin, elle contacte la Direction de la planification et de la coordination - Intégration des arts à l'architecture du ministère de la Culture et des Communications.



Dossier # : 1180854009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Société de transport de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Transport collectif des personnes |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la Société de transport de Montréal à acquérir, par expropriation, un terrain de Investissements de Ville Inc. pour la construction du nouveau centre de transport de l'Est |

Il est recommandé de d'autoriser la Société de transport de Montréal à acquérir, par expropriation, un terrain de Investissements de Ville Inc. pour la construction du nouveau centre de transport de l'Est.

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-11-27 14:13

Signataire :

Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1180854009**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Société de transport de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Transport collectif des personnes |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la Société de transport de Montréal à acquérir, par expropriation, un terrain de Investissements de Ville Inc. pour la construction du nouveau centre de transport de l'Est |

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
Assistant secrétaire

Tél : 514 350-0800-88207
Télécop. : 815 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-27

Frédéric - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800-85203
Télécop. : 514 280-6126

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 11 septembre 2018
au par conférence téléphonique

CA-2018-146 AQUÉRIR PAR EXPROPRIATION UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DU
NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT DE L'EST
INVESTISSEMENTS DE VILLE INC. « IDV »
STM-6312-08-18-84

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par Monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par Monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'acquérir par expropriation une partie du lot 4 916 258, Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 550 868.34 pieds carrés, requis pour la construction d'un nouveau centre de transport, laquelle partie de lot sera connue et désignée comme étant le lot projeté 6 266 046 Cadastre du Québec, telle que montrée au plan cadastral joint aux présentes préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, le 11 juillet 2018, sous le numéro 18 773 de ses minutes, située dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (ci-après nommé : « CT de L'Est »), le tout appartenant à Investissements de Ville Inc. (ci-après nommée : « IDV »), ainsi que les servitudes pouvant affecter l'implantation et les opérations du CT de l'Est, dont les bénéficiaires sont identifiés à l'«Annexe A» jointe à la présente;
 - 2° d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et par la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ c. E-24) pour procéder par expropriation. Le tout en contrepartie d'une indemnité à verser à IDV en fonction notamment d'une évaluation effectuée et/ou à être effectuée par un évaluateur agréé et déterminée par le Tribunal administratif du Québec en l'absence d'une entente entre les parties;
 - 3° d'autoriser le directeur général de la Société de Transport de Montréal (ci-après nommée : « STM ») à donner toute autorisation ou d'effectuer toute demande nécessaire aux fins des présentes.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée.
Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration
à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Me Frédérick Roussel
Secrétaire corporatif adjoint

Date :

- DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
 RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Recommandation STM 6312-08-18-84 / Expropriation - CT de l'Est

D'ACQUÉRIR par expropriation une partie du lot 4 916 258, Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 550 868.34 pieds carrés, requis pour la construction d'un nouveau centre de transport, laquelle partie de lot sera connue et désignée comme étant le lot projeté 6 266 046 Cadastre du Québec, telle que montrée au plan cadastral joint aux présentes préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, le 11 juillet 2018, sous le numéro 18 773 de ses minutes, située dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (ci-après nommé : « CT de L'Est »), le tout appartenant à Investissements de Ville Inc. (ci-après nommée : « IDV »), ainsi que les servitudes pouvant affecter l'implantation et les opérations du CT de l'Est, dont les bénéficiaires sont identifiés à l'« Annexe A » jointe à la présente.

D'OBTENIR les autorisations requises par la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et par la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ c. E-24) pour procéder par expropriation.

Le tout en contrepartie d'une indemnité à verser à IDV en fonction notamment d'une évaluation effectuée et/ou à être effectuée par un évaluateur agréé et déterminée par le Tribunal administratif du Québec en l'absence d'une entente entre les parties.

D'AUTORISER le directeur général de la Société de Transport de Montréal (ci-après nommée : « STM ») à donner toute autorisation ou d'effectuer toute demande nécessaire aux fins des présentes.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : \$ -

DE responsable : Bus

Date : 2018-08-29

Renée Amilcar

Directrice exécutive - Bus

Original électronique signé numériquement.

Vérifiez avec ConsignO Desktop ou Adobe Acrobat Reader.

Nom : Renée Amilcar

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée :



Sylvain Joly

Secrétaire corporatif

Date :

Original électronique signé numériquement.

Vérifiez avec ConsignO Desktop ou Adobe Acrobat Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

- Améliorer l'expérience client Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance Maîtriser les finances Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectif(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise

Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau

Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable

Maîtriser les finances - Améliorer l'efficacité des processus et la productivité

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Afin de permettre à la STM d'intégrer et d'exploiter 300 nouveaux autobus à partir de l'année 2020, des modifications et ajouts d'infrastructures sont nécessaires considérant qu'à l'exception du CT Stinson, tous les autres centres de transport sont utilisés à pleine capacité. En sus des diverses actions et projets mis en place, la construction du CT de L'Est, dont la mise en service est visée pour 2022/2023, s'inscrit parmi les nombreuses actions permettant de mener à bien cet objectif qui, pour ce faire, nécessite pour la STM l'assurance d'avoir les droits immobiliers requis pour la construction du futur CT de l'Est.

La STM pourra continuer ses négociations de gré à gré visant la renégociation des conditions de l'offre d'achat, et ce, même si le processus d'obtention des autorisations permettant l'expropriation a été débuté.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (si requis) :

Vice-président (si requis) :

Directeur
général:

DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : STM - 6312-08-18-84
Expropriation - CT de l'Est

Processus d'adjudication de contrat S/O

Informations sur les soumissions

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Nouveau contrat | <input type="checkbox"/> De gré à gré | <input type="checkbox"/> Levée d'options |
| <input type="checkbox"/> Renouvellement | <input type="checkbox"/> Sur invitation | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Prolongation | <input type="checkbox"/> Public | |

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: _____

Nombre de soumissions déposées: _____

Annexes jointes

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Analyse juridique |
| <input type="checkbox"/> Analyse technique |
| <input type="checkbox"/> Analyse de qualité |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autres annexes Plan cadastral |

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)

Date: (jj/mm/an) 19 03 2018

Comité :

Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

Le 8 mai 2018, une offre d'achat fut signée entre la STM et IDV, laquelle fut autorisée par le DG (DG 18-095). Durant la période de vérification diligente initiale se terminant le 30 août 2018 (période de vérification diligente 1), les conclusions de l'étude environnementale des sols ont décelé un niveau de contamination important de matières résiduelles, d'amiante et de sols contaminés, dont l'estimation préliminaire des coûts de réhabilitation varie entre 5,25 millions et 7,96 millions. Vu lesdits résultats et la caractérisation effectuée sur 40 % de la superficie du terrain, la STM s'est prévalu de la prolongation de la période de vérification diligente prévue à l'offre d'achat, d'une durée maximale de 3 mois, portant celle-ci au 30 novembre 2018 (période de vérification diligente 2), moyennant le paiement d'une somme non remboursable de 300 000,00 \$. Cette prolongation permettra de procéder aux études de caractérisation complémentaires des sols afin d'obtenir un meilleur portrait de contamination sur l'ensemble du terrain et chiffrer les coûts totaux de réhabilitation. La STM souhaite renégocier les conditions de l'offre considérant ces coûts totaux de réhabilitation. Parallèlement aux négociations de gré à gré qui suivront leurs cours avec IDV et les bénéficiaires des servitudes, il est recommandé d'obtenir le pouvoir d'expropriation afin d'assurer à la STM de voir au transfert de propriété pour la construction du nouveau centre de transport. Or, avant de pouvoir débiter la procédure d'expropriation, la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* prévoit que la STM doit obtenir l'autorisation de la Ville de Montréal et la *Loi sur l'expropriation* exige que le gouvernement du Québec autorise telle expropriation par l'adoption d'un décret gouvernemental. Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention dudit décret, il y a lieu de débiter immédiatement le processus d'expropriation afin que la STM puisse détenir les droits immobiliers requis sur ce terrain advenant que IDV refuse une offre modifiée acceptable pour la STM.

Voir suite de la rubrique *Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

Ces projets contribuent à 8 des 9 chantiers du Plan de développement durable 2025 :

- Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;

Voir suite de la rubrique *Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : GESTION IMMOBILIÈRE ET AMÉNAGEMENT

Nom : Sandra Boucher

Titre : Administrateur immobilier

Service : CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Nom : Line Boucher

Titre : Directrice

Date : 2018-08-27

Line Boucher

Directrice - Chaîne d'approvisionnement

Original électronique signé numériquement.
Vérifiez avec COMPTON DIGITAL ou Adobe Acrobat Reader.

DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: STM - 6312-08-18-84
Expropriation - CT de l'Est

Informations financières S/O

| Imputations comptables | Imputation 2 | Imputation 2 | Imputation 3 ¹ | Total |
|--|--------------|--------------|---------------------------|-------|
| Centre | | | | |
| Contre | | | | |
| Centre | | | | |
| Réseau activité | | | | |
| Règlement d'emprunt | | | | |
| Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat | | | | 0,00 |

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période estimée du contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

| - | Total | Total | 2020 et suivantes ³ | Total |
|---|--------|--------|--------------------------------|--------|
| (A) Base ² | Total | Total | Total | 0,00\$ |
| (A) Base ² | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |
| (C) TVQ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |
| (D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C) | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |
| (E) Ristourne TPS et TVQ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |
| (F) Montant net (D - E) | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2020 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Financement : La présente recommandation sera financée par le règlement d'emprunt R-183 (Centre de transport - Est de Montréal et Agrandissement de 3 centres de transport) qui a été dûment autorisé par l'ensemble des instances.

Subvention : Suite à une évaluation du dossier, ce projet est admissible à une subvention selon les modalités du programme régulier. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET, qui confirmera cette qualification.

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier :

Linda Lebrun --
Société de
transport de
Montréal

Signature numérique de Linda Lebrun --
Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=CertifO - Empl. - AATL,
ou=Société de transport de Montréal,
0.9.2342.19200300.100.1.1=Linda Lebrun
n@stm.info, cn=Linda Lebrun -- Société
de transport de Montréal
Date : 2018.08.29 10:00:35 -04'00'

DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: STM - 6312-08-18-84
Expropriation - CT de l'Est

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin / PSO-2025 Subvention
 Démarche et conclusion Développement durable / Accessibilité universelle

- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales;
- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Accroître la contribution économique et sociale de la STM.

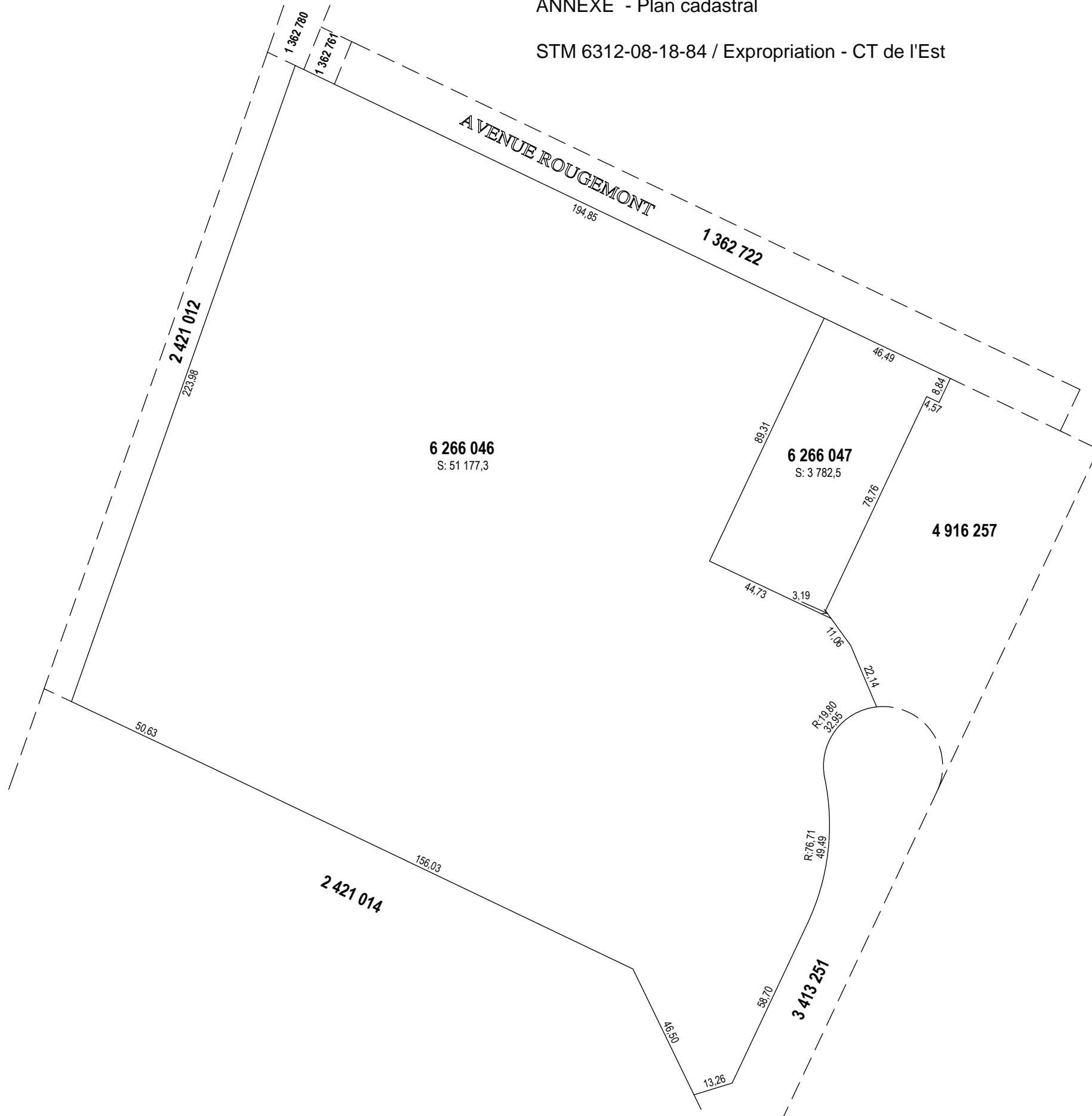
Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin / PSO 2025 Subvention
 Démarche et conclusion Développement durable / Accessibilité universelle

PLAN CADASTRAL

ANNEXE - Plan cadastral

STM 6312-08-18-84 / Expropriation - CT de l'Est



Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1214232

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :

31H12-010-1238
31H12-010-1138

Projection : MTM

Fuseau : (8)

Échelle : 1500

ACTIONS DEMANDÉES:

REPLACER: LE LOT 4 916 258

CRÉER: LES LOTS 6 266 046 ET 6 266 047

NON DÉPOSÉ OFFICIELLEMENT

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: François Houle
a.-g. (matricule 1969)

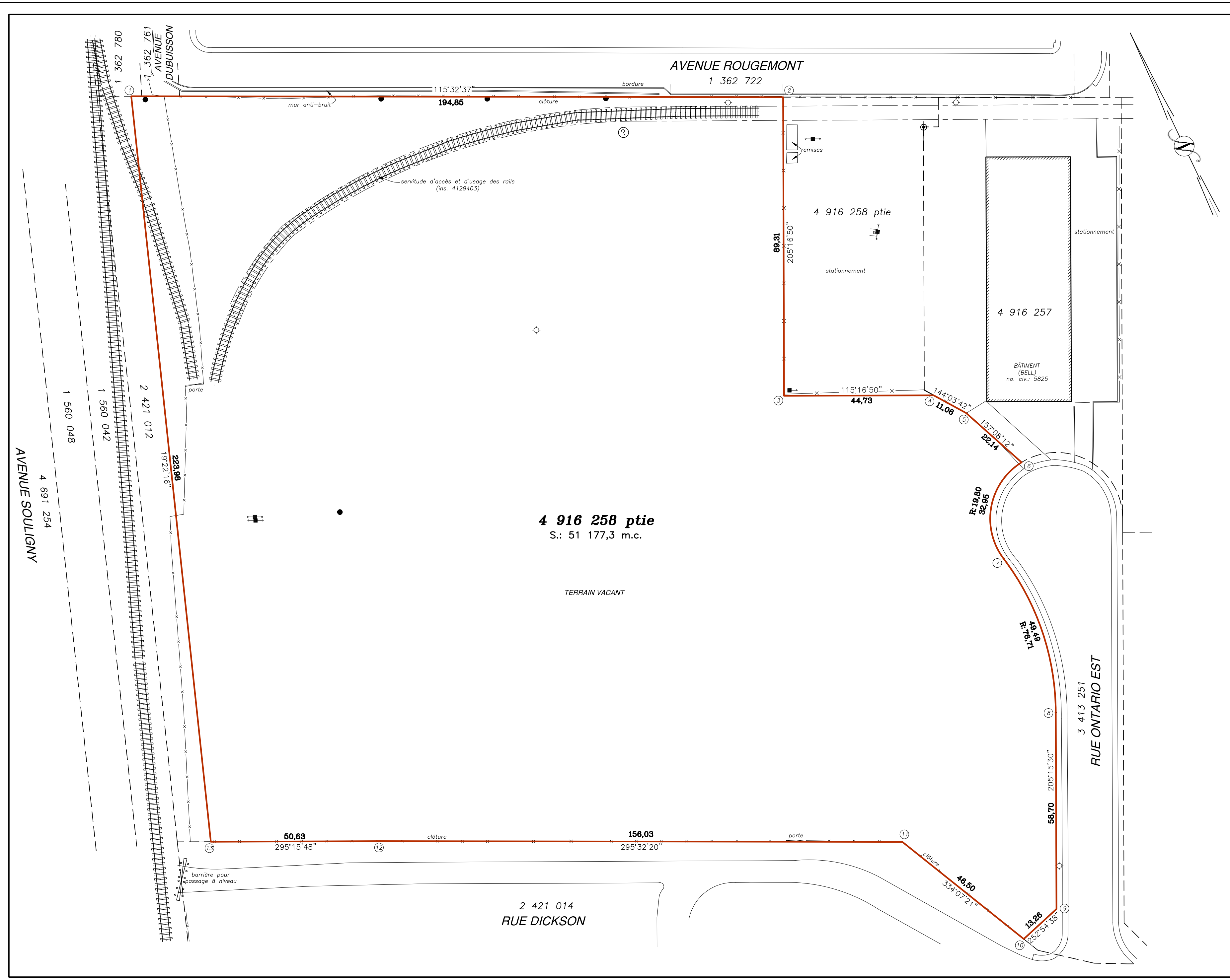
Minute: 18773

datée du 11 juillet 2018

Dossier ag: 51598-1

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre



DESCRIPTION TECHNIQUE

| | |
|------------------------------------|--------------------------------|
| Echelle Scale | 1:750 |
| Cadastre: | QUÉBEC |
| Lot(s): | UNE PARTIE DU LOT 4 916 258 |
| Municipalité: Municipality: | VILLE DE MONTRÉAL |
| Arrondissement: Borough: | MERCIER/HOCHÉLAGA-MAISONNEUVE |
| Circon. Foncière: Reg.division: | MONTRÉAL |

Note(s):

- Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne font parties intégrantes de la présente description technique qui a été préparée à la demande de la Société de Transport de Montréal dans le but de délimiter une parcelle devant faire l'objet d'une transaction immobilière.
- Ce plan ne peut être utilisé ni invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPO (fuseau B) NAD83.
- Une recherche notariale relative aux titres et aux servitudes devrait être complétée afin de connaître l'étendue des droits qui affectent cette parcelle de terrain.

Légende:

- x — clôture
- borne-fontaine
- poteau
- lampadaire simple
- lampadaire double
- ⊙ regard non identifié
- ⊙ repère d'arpentage trouvé
- voie ferrée

| | | | |
|--------------------------|----|-----------------------|----|
| Chef d'équipe/Crew chief | SC | Vérifié par/Verify by | FH |
| Calculé par/Computed by | NL | Dessiné par/Drawn by | NL |

H HOULE
Arpenteurs-Géomètres / Québec Land Surveyors

GROUPE GÉOMATIK inc.

655, 32e Avenue, suite 301
Montréal (Lachine), Québec, H8T 3G6
Tél. (514) 634-2530 Fax. (514) 634-0908

Signé à Montréal,

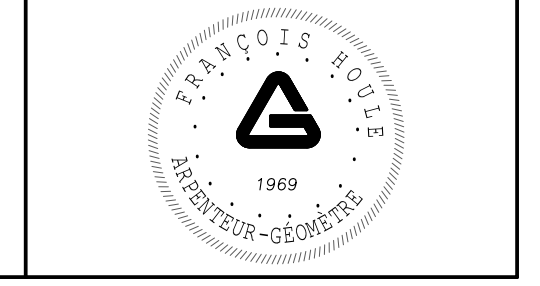
Signé

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

| | |
|----------------|-----------------|
| Date | 26 octobre 2018 |
| Minute | 18959 |
| Dossier/File | 51598-1 |
| Mandat/Mandate | 20180379 |



51598-1

DESCRIPTION TECHNIQUE

Lot(s): une partie du lot 4 916 258
Cadastre du Québec
(Terrain vacant)
Ville de Montréal, arrondissement de
Mercier / Hochelaga-Maisonneuve

Consultant
François Houle a.g.

Minute: 18959
Date: 26 octobre 2018



FRANÇOIS HOULE

ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE
QUEBEC LAND SURVEYOR

655, 32^{ème} Avenue, suite 206
Lachine (Qc) H8T 3G6
Fax : (514) 634-0908
Téléphone : (514) 634-2530

Canada
Province de Québec
Circonscription foncière de Montréal

Une partie du lot : 4 916 258
Cadastre : Cadastre du Québec
Municipalité : Ville de Montréal
Arrondissement : Mercier / Hochelaga-Maisonneuve

**DESCRIPTION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE TRANSACTION**

Une certaine parcelle de terrain de figure irrégulière étant une partie du lot **4 916 258** du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de Montréal, située dans la municipalité de Montréal, arrondissement de Mercier / Hochelaga-Maisonneuve, Province de Québec, connue et désignée comme étant :

Une partie du lot 4 916 258

De figure irrégulière, indiquée par les nombres 1 à 13 sur la copie de plan ci-annexée, commençant au point "1", étant le point d'intersection des lots **1 362 780**, **2 421 012** et **4 916 258**, ladite parcelle est bornée et décrite comme suit:

Vers le **NORD-EST**, la ligne **1-2**, par les lots **1 362 780**, **1 362 761 (avenue Dubuisson)** et **1 362 722 (avenue Rougemont)**, et mesurant le long de cette limite cent-quatre-vingt-quatorze mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (**194,85 m**) suivant une ligne ayant un gisement de 115° 32' 37".

Vers le **SUD-EST**, la ligne **2-3**, par une autre partie du lot **4 916 258**, et mesurant le long de cette limite quatre-vingt-neuf mètres et trente-et-un centièmes (**89,31 m**) suivant une ligne ayant un gisement de 205° 16' 50".

Vers le **NORD-EST**, la ligne **3-4**, par une autre partie du lot **4 916 258**, et mesurant le long de cette limite quarante-quatre mètres et soixante-treize centièmes (**44,73 m**) suivant une ligne ayant un gisement de 115° 16' 50".

Vers le **NORD-EST**, la ligne **4-5**, par le lot **4 916 257**, et mesurant le long de cette limite onze mètres et six centièmes (**11,06 m**) suivant une ligne ayant un gisement de 144° 03' 42".

Vers le **NORD-EST**, la ligne **5-6**, par le lot **4 916 257**, et mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et quatorze centièmes (**22,14 m**) suivant une ligne ayant un gisement de $157^{\circ} 08' 12''$.

Vers le **SUD-EST**, l'arc **6-7**, par le lot **3 413 251 (rue Ontario Est)**, et mesurant le long de cet arc trente-deux mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (**a : 32,95 m**) ayant un rayon de dix-neuf mètres et quatre-vingt centièmes (**r : 19,80**).

Vers l'**EST**, l'arc **7-8**, par le lot **3 413 251 (rue Ontario Est)**, et mesurant le long de cet arc quarante-neuf mètres et quarante-neuf centièmes (**a : 49,49 m**) ayant un rayon de soixante-seize mètres et soixante-et-onze centièmes (**r : 76,71**).

Vers le **SUD-EST**, la ligne **8-9**, par le lot **3 413 251 (rue Ontario Est)**, et mesurant le long de cette limite cinquante-huit mètres et soixante-dix centièmes (**58,70 m**) suivant une ligne ayant un gisement de $205^{\circ} 15' 30''$.

Vers le **SUD-EST**, la ligne **9-10**, par le lot **3 413 251 (rue Ontario Est)**, et mesurant le long de cette limite treize mètres et vingt-six centièmes (**13,26 m**) suivant une ligne ayant un gisement de $252^{\circ} 54' 38''$.

Vers le **SUD-OUEST**, la ligne **10-11**, par le lot **2 421 014 (rue Dickson)**, et mesurant le long de cette limite quarante-six mètres et cinquante centièmes (**46,50 m**) suivant une ligne ayant un gisement de $334^{\circ} 07' 21''$.

Vers le **SUD-OUEST**, la ligne **11-12**, par le lot **2 421 014 (rue Dickson)**, et mesurant le long de cette limite cent-cinquante-six mètres et trois centièmes (**156,03 m**) suivant une ligne ayant un gisement de $295^{\circ} 32' 20''$.

Vers le **SUD-OUEST**, la ligne **12-13**, par le lot **2 421 014 (rue Dickson)**, et mesurant le long de cette limite cinquante mètres et soixante-trois centièmes (**50,63 m**) suivant une ligne ayant un gisement de $295^{\circ} 15' 48''$.

Vers le **NORD-OUEST**, la ligne **13-1**, par le lot **2 421 012**, et mesurant le long de cette limite deux-cent-vingt-trois mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (**223,98 m**) suivant une ligne ayant un gisement de $19^{\circ} 22' 16''$.

SUPERFICIE: **51 177,3 mètres carrés**

NOTES

Toutes les dimensions mentionnées dans ce rapport et sur le plan sont des mesures métriques.

Tous les gisements montrés sur le plan ci-annexé et mentionnés dans la présente description technique sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.Co.P.Q.), NAD83, fuseau 8 et peuvent différer de 180° de ceux inscrits sur le plan ci-annexé.

Ce rapport ainsi que le plan qui l'accompagne font parties intégrantes de la présente description technique, qui a été préparée à la demande de Madame Julie Cormier, directrice d'études auprès de la « SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DE MONTRÉAL ».

Signé à Montréal, ce 26 octobre 2018, sous le numéro 18959 de mes minutes et classé sous le numéro 51598-1 des dossiers de l'étude HOULE arpenteurs-géomètres.

Signé

François Houle
arpenteur-géomètre

François Houle
arpenteur-géomètre
copie conforme à l'original



Dossier # : 1187684007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme MédiSolution (2009) Inc, pour consulter l'historique des données des paies versées aux employés provenant de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (CUM), pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2026, pour un montant maximum de 555 893,78 \$, taxes incluses. / Autoriser, à l'exercice 2019, un virement budgétaire non récurrent de 129 400 \$ en provenance du Service des ressources humaines vers le Service des technologies de l'information et un virement budgétaire récurrent de 99 200 \$ en 2020. Réduire la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 72 500 \$ à compter de l'exercice budgétaire 2022. / Approuver le projet de convention à cette fin. |

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la firme MédiSolution s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour consulter l'historique des données des paies versées aux employés provenant de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (CUM), pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2026, pour une somme maximale de 555 893,78 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 20 novembre 2018 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'autoriser, à l'exercice 2019, un virement budgétaire non récurrent de 129 400 \$ au net, ainsi qu'un virement budgétaire récurrent de 99 200 \$ au net en 2020 et les années subséquentes, le tout en provenance du Service des ressources humaines vers le Service des technologies de l'information, et de réduire la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 72 500 \$ au net à compter de l'exercice budgétaire 2022 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-26 15:16

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1187684007**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme MédiSolution (2009) Inc, pour consulter l'historique des données des paies versées aux employés provenant de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (CUM), pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2026, pour un montant maximum de 555 893,78 \$, taxes incluses. / Autoriser, à l'exercice 2019, un virement budgétaire non récurrent de 129 400 \$ en provenance du Service des ressources humaines vers le Service des technologies de l'information et un virement budgétaire récurrent de 99 200 \$ en 2020. Réduire la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 72 500 \$ à compter de l'exercice budgétaire 2022. / Approuver le projet de convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) est en train de rapatrier le traitement de la paie des policiers de la Ville, auparavant effectué par la firme Médisolution (2009) Inc, et qui maintenant se fera dans son entièreté par le Service des ressources humaines de la Ville, division de la paie, à partir du 1er janvier 2019.

En septembre 2016 la Ville démarrait le projet 74250.06 - Système de gestion des ressources humaine (TransfoRH) - Intégration de la paie des policiers, ayant pour but de récupérer à l'interne le traitement de la paie des policiers de la Ville, et ce, suite à un avis juridique invoquant l'impossibilité de renouveler le contrat avec le fournisseur actuel (Médisolution (2009) Inc). Ainsi en date du 1er janvier 2019, le traitement de la paie sera fait dans son entièreté par le Service des ressources humaines de la Ville, division de la paie.

Afin de respecter les normes législatives de conservation des données de paie, la Ville doit être en mesure de reproduire les données relatives aux paies de policiers pour une période d'au moins six (6) ans à partir de la dernière année d'imposition. Suite à l'analyse stratégique du dossier d'archivage des données historiques de paie, il est ressorti que les données historiques reproduites dans un contexte d'interrogation doivent être identiques en tout point aux données produites originalement par Médisolution.

Certaines données nécessaires à la production des informations (bulletin de paie, relevé

fiscal, etc) étaient calculées par Médiosolution dans le cadre du service de traitement de la paie. Or, Médiosolution a la propriété intellectuelle du calcul de paie utilisée par son progiciel Virtuo. De ce fait, la Ville doit utiliser le progiciel Virtuo afin de reproduire des bulletins et relevés identiques aux originaux, que la Ville ne pourrait reproduire à partir des données brutes.

Le contrat actuel octroyé il y a plusieurs années à Médiosolution ne prévoit pas d'obligation du fournisseur de remettre à la Ville l'historique des données calculées dans le cadre de son service de production de la paie. Ainsi même en récupérant les données de base utilisées par la solution Virtuo de Médiosolution pour faire le calcul de la paie, la Ville ne serait pas en mesure de reproduire la même paie nette que celle payée à partir de l'outil Virtuo.

L'objet du présent dossier consiste donc, dans un premier temps, à accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme MediSolution (2009) Inc, pour consulter l'historique des données des paies versées aux employés provenant de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (CUM), pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2026, pour un montant maximum de 555 893,78 \$, taxes incluses. Le présent dossier vise également à autoriser, pour l'exercice 2019, un virement budgétaire non récurrent de 129 400 \$ en provenance du Service des ressources humaines vers le Service des technologies de l'information, à autoriser un virement budgétaire récurrent de 99 200 \$ en 2020, à réduire la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 72 500 \$ à compter de l'exercice budgétaire 2022, et enfin, à approuver le projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0750 - 17 décembre 2015 - Informer le conseil d'agglomération des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte, pour effectuer le traitement de la paie des policiers de la Ville de Montréal du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 - Rapport final.

DESCRIPTION

Les besoins d'affaires consistent à assurer l'accès aux données historiques utilisées dans le traitement de la paie avant janvier 2019, soit la période où le traitement était effectué par MediSolution (2009) Inc. Les requêtes d'informations sur ces données peuvent être de différentes natures avec toutes les variantes possibles et proviennent des employés, du personnel de paie, des Ressources humaines, des relations de travail, de la direction et même de l'externe (ex : des appareils gouvernementaux).

Ce service permet de retourner dans le passé pour différentes raisons, notamment pour répondre à des requêtes d'accès aux données, où l'on retrouve les catégories d'informations suivantes dans le système de MediSolution :

- Les données sur l'employé;
- Les données sur les effectuations des employés (événements salariaux);
- Les données de paie;
- Les données sur le temps et les banques de temps;
- Les données sur les résultats de paie.

Ce nouveau contrat permet au Service de la paie de consulter les données historiques et ainsi de continuer à répondre aux requêtes d'informations pour les années à venir. Il comporte les volets suivants:

- La conservation des données d'historique du traitement de la paie;

- La consultation des données, incluant (InfoAccès et InfoService);
- La constitution d'une banque d'heures de support ponctuel;
- La responsabilité de MédiSolution pour les calculs de rétro sur les données de paies traitées avant le 1er janvier 2019

Le service de consultation des données traitées par MédiSolution (2009) Inc permet au Service de la paie :

- D'être en mesure de consulter les données en tout temps et dans les délais prescrits
- D'avoir l'intégralité des données permettant de répondre à toutes les requêtes;
- D'assurer l'intégrité de l'information produite (conforme aux originaux)
- D'assurer la sécurité et la confidentialité des données archivées ainsi que des copies de sauvegarde.

JUSTIFICATION

Le contrat actuel avec MédiSolution (2009) Inc pour le traitement de la paie, comprend aussi le volet progiciel qui héberge les données de paie et contient l'ensemble de l'historique de paie des employés provenant de la l'ex-CUM, soit de 2001 à 2018. En mettant fin au contrat de traitement de la paie, la Ville perd du même coup l'accès à l'historique de la paie des policiers. Comme cet historique ne peut être extrait sans perdre l'intégrité des données produites, dû à la nécessité de connaître les calculs appliqués par le progiciel pour reproduire l'information, la Ville doit procéder à l'octroi de ce contrat.

Le contrat actuel octroyé il y a plusieurs années à Médiosolution ne prévoit pas d'obligation du fournisseur de remettre à la Ville l'historique des données calculées dans le cadre de son service de production de la paie. Ainsi même en récupérant les données de base utilisées par la solution Virtuo de Médiosolution pour faire le calcul de la paie, la Ville ne serait pas en mesure de reproduire la même paie nette que celle payée à partir de l'outil Virtuo. Par conséquent en mettant fin au contrat actuel et en n'ayant plus accès à la solution de Médiosolution la Ville perd la capacité de reproduire avec exactitude les paies qui ont été payés aux policiers et employés de l'ex CUM.

Ce nouveau contrat conclu avec Médiosolution (2009) Inc peut être conclu de gré à gré en vertu de l'exception prévue à l'article 573.3 al. (6b) de la Loi sur les cités et villes, puisque son objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives. En effet, MédiSolution (2009) Inc est propriétaire exclusif du code source des applications, incluant le calcul de la paie net.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 555 893,78 \$ taxes incluses et sera réparti comme suit:

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Total |
|-------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Transfert des données (PTI) | 55 826,10 \$ | | | | | | | | 55 826,10 \$ |
| Consultation des données (BF) | 11 720,09 \$ | 11 720,09 \$ | 11 720,09 \$ | 11 720,09 \$ | 11 720,09 \$ | 12 817,42 \$ | 12 817,42 \$ | 12 817,42 \$ | 97 052,71 \$ |

| | | | | | | | | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Conservation des données (BF) | 14 998,03 \$ | 14 998,03 \$ | 14 998,03 \$ | 14 998,03 \$ | 14 998,03 \$ | 16 403,48 \$ | 16 403,48 \$ | 16 403,48 \$ | 124 200,59 \$ |
| Calcul rétro (BF) | 114 975,00 \$ | | | | | | | | 114 975,00 \$ |
| Banque d'heures (BF) | | 81 919,69 \$ | 81 919,69 \$ | | | | | | 163 839,38 \$ |
| Total | 197 519,22 \$ | 108 637,81 \$ | 108 637,81 \$ | 26 718,12 \$ | 26 718,12 \$ | 29 220,90 \$ | 29 220,90 \$ | 29 220,90 \$ | 555 893,78 \$ |

Dépense non capitalisable :

La dépense de 500 067,68 \$, taxes incluses, pour les années 2019 à 2026, sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Cette dépense sera financée, à l'exercice 2019, par un virement budgétaire non récurrent de 129 400 \$ en provenance du Service des ressources humaines vers le Service des technologies de l'information, ainsi que par un virement budgétaire récurrent de 99 200 \$ en 2020 et les années subséquentes. Enfin, il est requis de réduire la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 72 500 \$ à compter de l'exercice budgétaire 2022.

Dépense capitalisable :

La dépense de transfert des données de 55 826,10 \$, taxes incluses (50 976,67 \$ net de taxes) sera imputée au PTI du Service des TI au projet 74250.06 - Système de gestion des ressources humaine (TransfoRH) - Intégration de la paie des policiers, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-034, ainsi que par le règlement de compétence d'agglomération RCG 17-013.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera assumée à 49,6 % par la ville centre et à 50,4 % par l'agglomération. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes. En effet, le projet 74250 est mixte d'administration car c'est un projet qui touche tous les services corporatifs de la Ville ainsi que les services de compétence d'agglomération (SIM, SPVM, etc.). La dépense actuelle n'est qu'un volet de ce projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts de ce contrat sont nombreux et permettent notamment :

- De récupérer l'historique des données de la paie qui se trouvent dans le système de MediSolution;
- D'être en mesure d'effectuer le calcul de rétro si une politique de rémunération ou une convention collective nous y contraint;

- De se conformer à la loi au niveau de la durée de conservation des documents fiscaux et les livres de comptes pour les employés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE – 12 décembre 2018;
- Approbation du dossier par le CM – 17 décembre 2018;
- Approbation du dossier par le CG – 20 décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique PARÉ, Service des ressources humaines
Umberto CICCHETTI, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl LESSARD
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-8747
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Annie THERRIEN
Chef de division

Tél : 514-872-8938
Télécop. : 514-872-2036

Le : 2018-11-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733

Approuvé le : 2018-11-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

Approuvé le : 2018-11-23

Novembre 2018

Directeur / Directrice des finances

Objet : Certification de fabricant / fournisseur autorisé pour le support aux progiciels et logiciels VIRTUO

Cher client,

Par la présente, nous désirons vous confirmer que MédiSolution est propriétaire exclusif du code source des applications, incluant le calcul de la paie net ainsi, le progiciel VIRTUO est le seul pouvant permettre de consulter les données historiques de paie (autant celles statiques que celles calculées). Virtuo Gestion financière et Virtuo Paie et RH, est de ce fait le seul habilité à fournir les accès aux données de paie calculées par son progiciel et ne peut être effectué par un autre fournisseur.

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez communiquer avec la soussignée au 514 850-5000 poste 66201.

Soyez assuré(e) de notre engagement à vous offrir un service de qualité.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Josée Landry

Directrice, Service à la clientèle et Production de la paie

marie-josée.landry@medisolution.com



Convention - Services pro- MédiSolution.doc

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après nommée : la « **Ville** »

ET :

MÉDISOLUTION (2009) INC, société de personne morale, ayant sa Principale Place d'affaires au 3655, avenue des Grandes-Tourelles, 2^e étage Boisbriand, Québec J7H 0E2, représentée par Tony Haddad, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommé : le « **Contractant** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Annexe 1** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 20 novembre 2018;
- « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- « **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

- 2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 aux présentes, pour consulter l'historique des données des paies versées aux employés provenant de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (CUM).

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;

- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 HONORAIRES

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-dix-huit cents (555 893,78 \$, taxes incluses), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.
- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10 DROITS D'AUTEUR

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Modification à la Convention

SER-11
Révision : 10 septembre 2018

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 3655, avenue des Grandes-Tourelles, 2e étage Boisbriand, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Tony Haddad. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

MédiSolution (2009) Inc.

Par : _____
Tony Haddad

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de (Résolution CG)

Dossier # : 1187684007

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à la firme MédiSolution (2009) Inc, pour consulter l'historique des données des paies versées aux employés provenant de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (CUM), pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2026, pour un montant maximum de 555 893,78 \$, taxes incluses. / Autoriser, à l'exercice 2019, un virement budgétaire non récurrent de 129 400 \$ en provenance du Service des ressources humaines vers le Service des technologies de l'information et un virement budgétaire récurrent de 99 200 \$ en 2020. Réduire la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 72 500 \$ à compter de l'exercice budgétaire 2022. / Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187684007.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au Budget
Tél : 514 872-7801

Luis Felipe Gual
Conseiller budgétaire
514 872-9504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-23

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187956001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier de 930 000 \$, pour l'année 2018, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet |

Il est recommandé :

1° d'accorder un soutien financier de 930 000 \$, pour l'année 2018, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal;

2° d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3° d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-06 13:46

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187956001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier de 930 000 \$, pour l'année 2018, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (OCTGM), connu sous le nom Tourisme Montréal, est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'assumer le leadership de l'effort concerté de promotion et d'accueil pour le positionnement de la destination « Montréal » auprès des marchés de voyages d'affaires et d'agrément et de créer des occasions d'affaires pour ses membres et ses partenaires. Il lui incombe également de générer des retombées économiques pour la région et d'orienter le développement du produit touristique montréalais sur la base de la constante évolution des marchés. Ainsi, l'OCTGM met sur pied des activités, au Canada comme à l'international, afin d'attirer des congrès et des réunions d'affaires à Montréal. L'organisme offre également un soutien logistique aux organisateurs de congrès ainsi qu'aux journalistes de la presse étrangère spécialisée. Il conçoit et élabore des outils destinés à convaincre les voyageurs d'agrément de séjourner à Montréal.

La Ville appuie financièrement l'OCTGM depuis plusieurs années. Un tableau récapitulatif des contributions depuis 2011 est jointe au sommaire décisionnel. La convention entre la Ville et l'Organisme a pris fin le 31 décembre 2017. Une nouvelle convention est nécessaire pour soutenir la mise en oeuvre des activités et initiatives de l'organisme. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à accorder un soutien financier de 930 000 \$, pour l'ensemble de l'année 2018, à l'OCTGM, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal. En ce sens, il est important de préciser que la convention ci-jointe a un effet rétroactif et couvre la période de janvier à décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0474 - 28 septembre 2017 - Accorder un soutien financier de 1 070 000 \$, pour l'année 2017, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal et à assurer la

mise en oeuvre du Plan de développement en tourisme culturel.

CG16 0717 - 22 décembre 2016 - Accorder un soutien financier de 140 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2016-2017.

CE16 1167 – 6 juillet 2016 – Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG15 0550 – 24 septembre 2015 – Accorder un soutien financier annuel de 140 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2015-2016.

CG15 0396 – 18 juin 2015 – Accorder un soutien financier de 2 000 000 \$, pour les années 2015 et 2016, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste.

CG14 0365 – 21 août 2014 - Accorder un soutien financier de 240 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) pour une période de deux ans (2014-2015) afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal- MCC-Ville de Montréal 2012-2015.

CG 14-0204 – 1er mai 2014 – Accorder un soutien financier de 420 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal)) afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal-MCC-Ville de Montréal 2012-2015.

CG12 0471- 16 janvier 2013 - Approuver l'entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'entente liée par le présent sommaire vise la mise en oeuvre par l'OCTGM de son plan stratégique 2018-2022 *Voir grand pour Montréal*. Les objectifs de ce plan visent à conserver les acquis de Montréal sur la scène mondiale, mais également à faire croître le nombre de touristes reçus annuellement de plus de 2 000 000 d'ici 2022. Les orientations prévues dans ce plan visent à :

1. optimiser la performance commerciale de Tourisme Montréal;
2. faire rayonner l'authenticité, la vivacité et la créativité de Montréal;
3. placer l'expérience visiteur au coeur des interventions de Tourisme Montréal;
4. contribuer activement au développement de la destination urbaine.

La somme octroyée en 2018 de 930 000 \$ doit servir à réaliser le plan stratégique 2018-2022 de l'OCTGM, et plus spécifiquement et les activités de promotion et la fonction d'accueil touristique (ex.: service d'information touristique, campagnes du type *Montréal vous accueille*, etc.). Cette somme représente une diminution de 140 000 \$ par rapport à

l'année antérieure, soit la portion attribuée à la promotion du tourisme culturel qui est retirée de l'entente 2018.

Le montant total de 930 000 \$ visé par la convention, comprend les termes de versements suivants :

- un premier versement au montant de 830 000 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la convention,
- un deuxième versement au montant de 100 000 \$ dans les trente jours de la remise à la Directrice du SDÉ, à la satisfaction de celle-ci, de la reddition de compte 2018 des réalisations de l'OCTGM.

JUSTIFICATION

Le tourisme est un secteur économique important pour la métropole et industrie créatrice d'emplois. La métropole se démarque dans plusieurs marchés tels le tourisme d'affaires, le tourisme culturel et la gastronomie. Les perspectives de croissance sont en hausse du côté des croisières internationales et des événements sportifs.

L'activité touristique génère des retombées importantes dans la région : 11,1 millions de touristes en 2017, soit 5,1 % de plus qu'en 2016, près de 52 700 emplois et 4 G\$ de dépenses dans l'agglomération de Montréal, une augmentation de 9,7 % par rapport à 2016. Le taux d'occupation moyen des hôtels a augmenté de 1,4 % points de pourcentage en 2017 pour atteindre 76,5 %.

Le soutien financier de la Ville est lié aux activités de promotion et d'accueil touristique que l'OCTGM s'est engagé à offrir en vertu de la convention. De plus, l'OCTGM fait la promotion de Montréal, Ville UNESCO de design, comme une destination design & architecture.

La contribution lui permet d'assumer les salaires de son personnel et ses frais d'exploitation, et sert de levier auprès des autres partenaires. La structure financière de l'OCTGM implique que 58 % de ses revenus sont consacrés à la commercialisation et la promotion.

La actions de l'OCTGM s'inscrivent dans deux des cinq orientations de la Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* :

1. Propulser Montréal à l'international
2. Stimuler l'entrepreneuriat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 930 000 \$.

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique.

| OCTGM | 2018 | Soutien recommandé |
|--------------|-------------|---------------------------|
| Projet | 930 000 \$ | 930 000 \$ |

Le présent dossier concerne la promotion de Montréal effectuée hors de l'agglomération, soit une compétence d'agglomération prévu à l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E 20.001).

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville à l'OCTGM permettra d'assurer la mise en oeuvre des activités et initiatives liées à son plan stratégique 2018-2022, dont la promotion et l'accueil touristique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention à intervenir entre la Ville et l'OCTGM comprend un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'Organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu : réalisation des activités planifiées conformément au plan stratégique 2018-2022 de l'OCTGM pour l'année 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

Tél : 514-868-4730
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Véronique DOUCET
Directrice

Tél :
Télécop. :

Le : 2018-11-30

514 872-3116

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, agissant et représentée aux présentes par monsieur Yves Lalumière, président-directeur général, et par Monsieur Pierre Bellerose, vice-président, relations publiques, accueil, recherche et développement du produit, dûment autorisés tels qu'ils le déclarent;

No d'inscription T.P.S. : 122310428
No d'inscription T.V.Q. : 1006114918

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre à développer et faire rayonner Montréal comme destination qui se distingue par les expériences uniques et authentiques qu'elle offre à ses visiteurs, afin de maximiser les retombées économiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet et le document intitulé « Voir grand pour Montréal » – Objectifs et orientations stratégiques – Plan 2018-2022;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable d'ici le 30 juin 2019; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable;
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les cent quatre vingt (180) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard cent quatre-vingt jours (180) après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin tenue durant la période de réalisation du projet, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de NEUF CENT TRENTE MILLE DOLLARS (930 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de HUIT CENT TRENTE MILLE DOLLARS (830 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$), suivant la remise à la Responsable, à la satisfaction de celle-ci, de la reddition de compte;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme qui n'auront pas été engagées.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention a un effet rétroactif et est réputée être en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018, étant entendu que la réalisation du Projet en considération duquel la Ville verse une contribution financière s'étend du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU
TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.**

Par : _____
Yves Lalumière, président-directeur général

Par : _____
Pierre Bellerose, vice-président, relations
publiques, accueil, recherche et développement
du produit

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de 20__ (Résolution CG.....).

ANNEXE 1

PROJET

Voir le document intitulé « Voir grand pour Montréal » – Objectifs et orientations stratégiques – Plan 2018-2022

PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE TOURISME MONTRÉAL – 2018

1 CADRE GÉNÉRAL

L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, ci-après Tourisme Montréal :

- réalise l'ensemble des activités de promotion et de marketing auprès des clientèles extérieures d'affaires et d'agrément;
- gère la fonction de l'accueil touristique (signalisation, relation avec les nombreux partenaires, production de documentation d'accueil traditionnelle et électronique, actes de renseignement, etc.);
- joue un rôle d'influenceur et d'orienteur du développement du produit touristique.

2 CADRE SPÉCIFIQUE

Conformément à ses orientations stratégiques, Tourisme Montréal poursuit, par la mise en œuvre de stratégies en lien avec ses objectifs d'affaires approuvés par le Conseil d'administration de Tourisme Montréal, les objectifs identifiés dans son plan marketing annuel, le tout en fonction de son budget d'opérations approuvé par le Conseil d'administration de Tourisme Montréal.

2.1 Activités de promotion et de marketing

Tourisme Montréal :

- réalise auprès des marchés canadien, américain et international des programmes de promotion lui permettant de rejoindre les clientèles d'affaires (congrès, réunions et conférences) et d'agrément (grossistes, journalistes, blogueurs, consommateurs, etc.);
- offre du soutien financier aux groupes (associations, corporations de toutes provenances) considérant se réunir à Montréal afin de les aider à prendre en charge une portion des frais reliés à la tenue de leur congrès;
- réalise des tournées de familiarisation et de visites d'inspection à l'intention des planificateurs de congrès, tous marchés et segments confondus et des tournées de presse à l'intention de journalistes, chroniqueurs, blogueurs et influenceurs de toutes provenances;
- produit la documentation d'appel diffusée auprès des plateformes les plus susceptibles de rejoindre la clientèle affaires et la clientèle d'agrément et par le biais de la stratégie des créneaux qui vise à maximiser la diffusion et l'exportation de contenus riches sur Montréal;
- promeut Montréal, Ville UNESCO de design, comme une destination design & architecture.

2.2 L'accueil

Tourisme Montréal assure le maintien de certains programmes liés à la qualité de l'accueil touristique, notamment :

- des initiatives majeures d'accueil telles que le mouvement « Bonjour Montréal »;
- la réflexion sur les points d'accueil et d'accès à l'information touristique.

2.3 Le développement de produit

Tourisme Montréal :

- oriente le développement du produit touristique en accord avec son plan stratégique et répond aux demandes de consultation des paliers gouvernementaux à cet égard;
- maintient le Programme de soutien aux événements à fort potentiel touristique selon des critères pré-identifiés, en accord avec son plan stratégique;
- lorsque pertinent au niveau touristique, participe aux réflexions en aménagement urbain de la Ville de Montréal.

2.4 Recherche

Tourisme Montréal :

- poursuit ses efforts pour développer son expertise déjà reconnue en matière de connaissance de la performance touristique et des tendances de marchés;
- maintient un service de cueillette de données quantitatives et qualitatives permettant l'évaluation de la performance du tourisme à Montréal et la compréhension de l'évolution des clientèles-cibles;
- met à la disposition de la Ville de Montréal les résultats de ces recherches.

3 REDDITION DE COMPTE :

Document et délai de transmission : un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année 2018 – d'ici le 30 juin 2019;

Liste des indicateurs :

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :

- Le nombre de touristes ayant visité Montréal
- Le total des dépenses des touristes
- Le nombre de demandes traitées aux comptoirs d'accueil touristique
- Le taux d'occupation des hôtels de l'île de Montréal
- Le nombre de nuitées inscrit par l'équipe des ventes et du marché affaires de Tourisme Montréal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur les principaux outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca>.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, le site <https://mairesse.montreal.ca>.

Voir grand pour Montréal

Objectifs et orientations
stratégiques

Plan 2018-2022

TOURISME /
MONTREAL



Contexte

Ayant connu une **croissance soutenue des visites de touristes, culminant en un record de fréquentation en 2017 avec 11,1 millions de visiteurs**, année du 375^e anniversaire de Montréal, la métropole peut aujourd'hui se targuer de faire partie des principales destinations touristiques d'agrément et d'affaires de son groupe (villes de taille moyenne), notamment grâce aux actions de Tourisme Montréal.



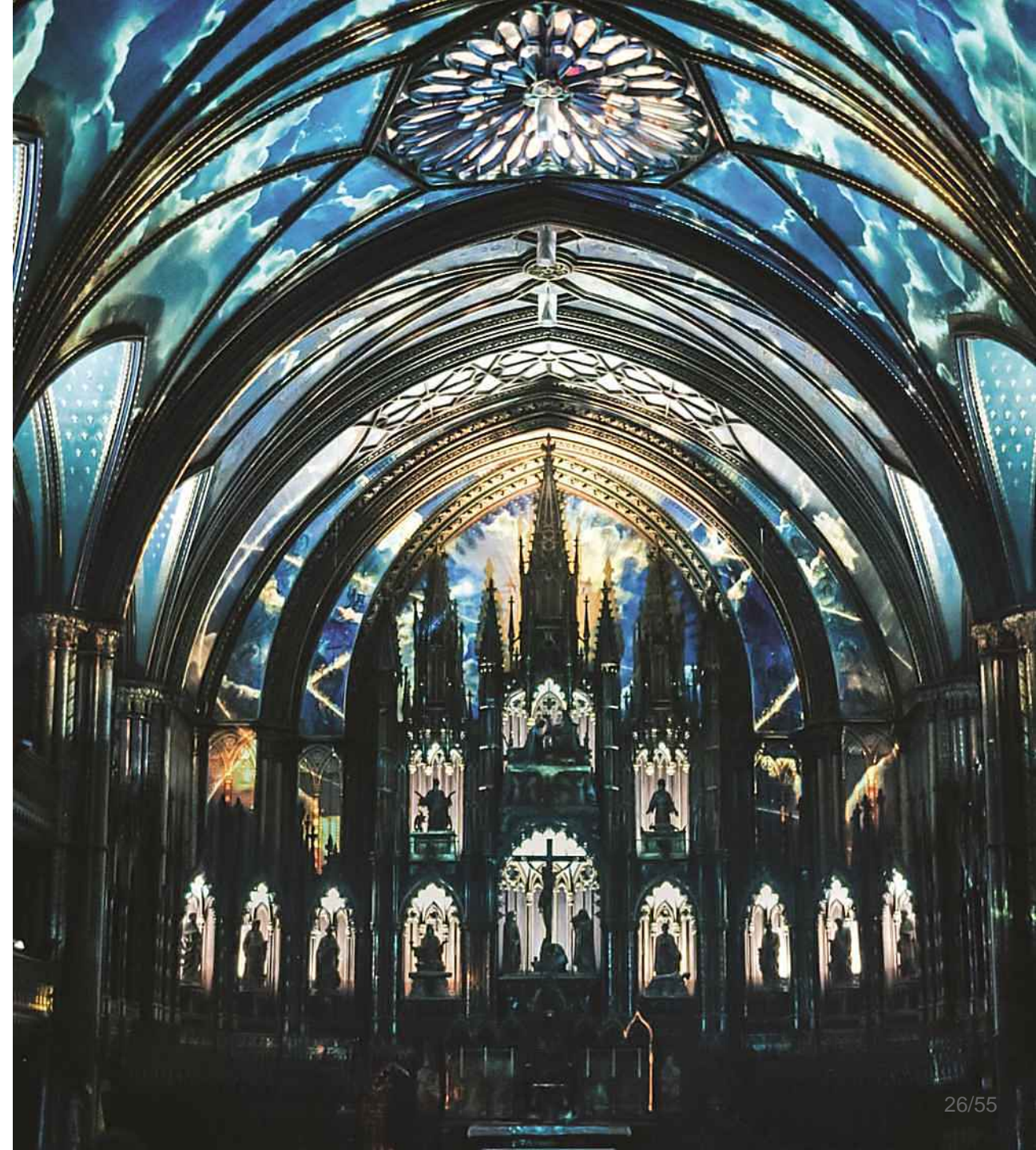


Contexte

Les observateurs reconnaissent la **performance exceptionnelle de la destination Montréal et de Tourisme Montréal**. Tourisme Montréal a atteint la majorité des objectifs que l'organisation s'était fixée en 2013, non seulement en termes quantitatifs, mais également en termes qualitatifs. Par ailleurs, le tourisme est aujourd'hui reconnu par l'ensemble des intervenants comme un moteur de développement socio-économique dont les retombées sont significatives et la voix de Tourisme Montréal est plus que jamais présente et pertinente dans les grands enjeux et projets de la métropole.

Contexte

On s'interroge toutefois sur **les opportunités et les défis** à venir. Le **marché mondial du tourisme étant en forte croissance à l'échelle internationale**, il est primordial que la « destination Montréal » se positionne façon encore plus avantageuse sur le marché et qu'elle mette en valeur ses principaux attributs distinctifs qui en font une destination reconnue pour son authenticité, sa vivacité et la qualité de son accueil.



Contexte

Par ailleurs, ici comme ailleurs, les offices de tourisme ne peuvent se contenter de viser à accroître le nombre de visiteurs et de nuitées sans s'interroger sur le positionnement et le développement de la destination, la fréquentation et le profil de clientèles, l'impact des nouvelles technologies, et ce afin **d'assurer un développement touristique et économique compatible avec les atouts de la destination ainsi que sur le plan de l'apport à la qualité de vie des citoyens.**

C'est dans ce contexte en mouvance constante que Tourisme Montréal a produit la mise à jour de son plan stratégique pour l'horizon 2018 à 2022. Le présent document détaille la vision, la mission, les cibles et les orientations stratégiques priorisées pour atteindre ces objectifs ambitieux.

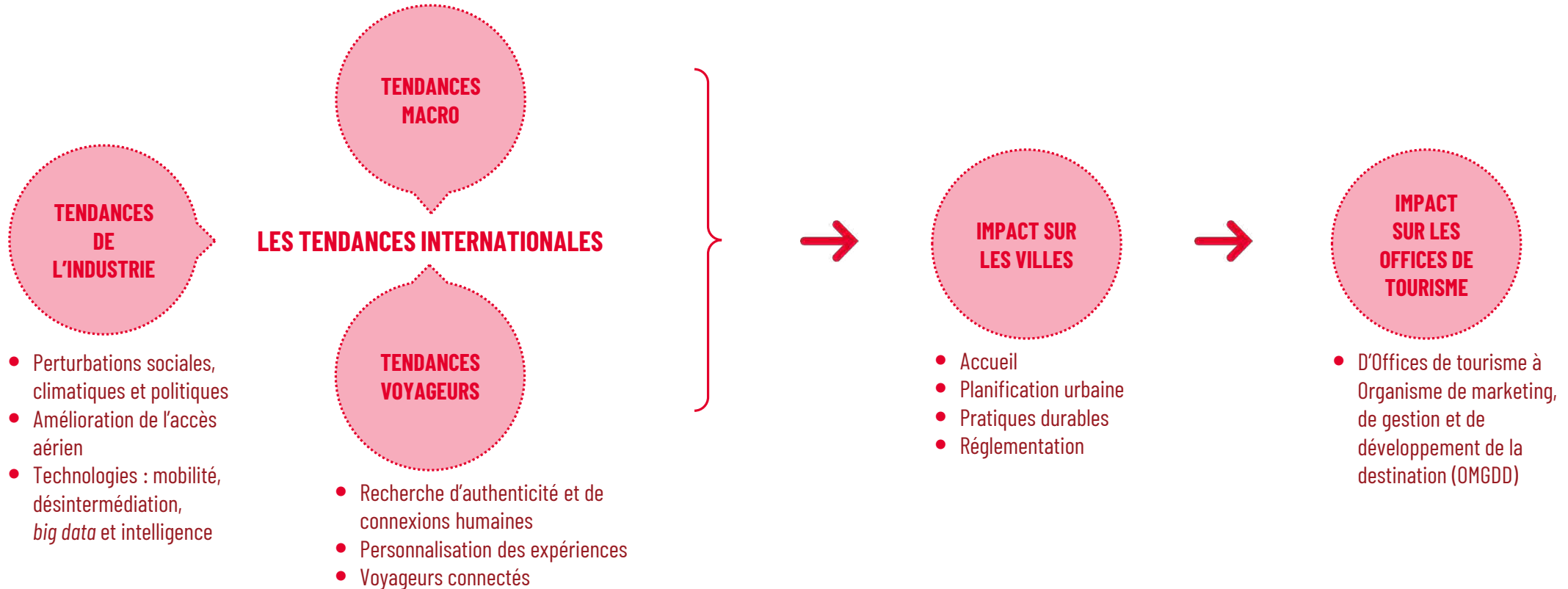


Tendances et évolution du rôle des offices de tourisme



Un marché touristique en pleine mouvance qui influence significativement le rôle des offices de tourisme

- Croissance soutenue du tourisme mondial
- Important générateur de retombées économiques



Un virage dans le rôle des offices de tourisme s'observe dans plusieurs destinations

UNE ÉVOLUTION VERS UN RÔLE PLUS PROACTIF, PLUS STRATÉGIQUE
DANS LA GESTION DE LA DESTINATION ET DE L'EXPÉRIENCE DES VISITEURS

Offices de tourisme

Organisme de promotion et de commercialisation de la destination



OMGDD

Organisme de **M**arketing, de **G**estion et de **D**éveloppement de la **D**estination

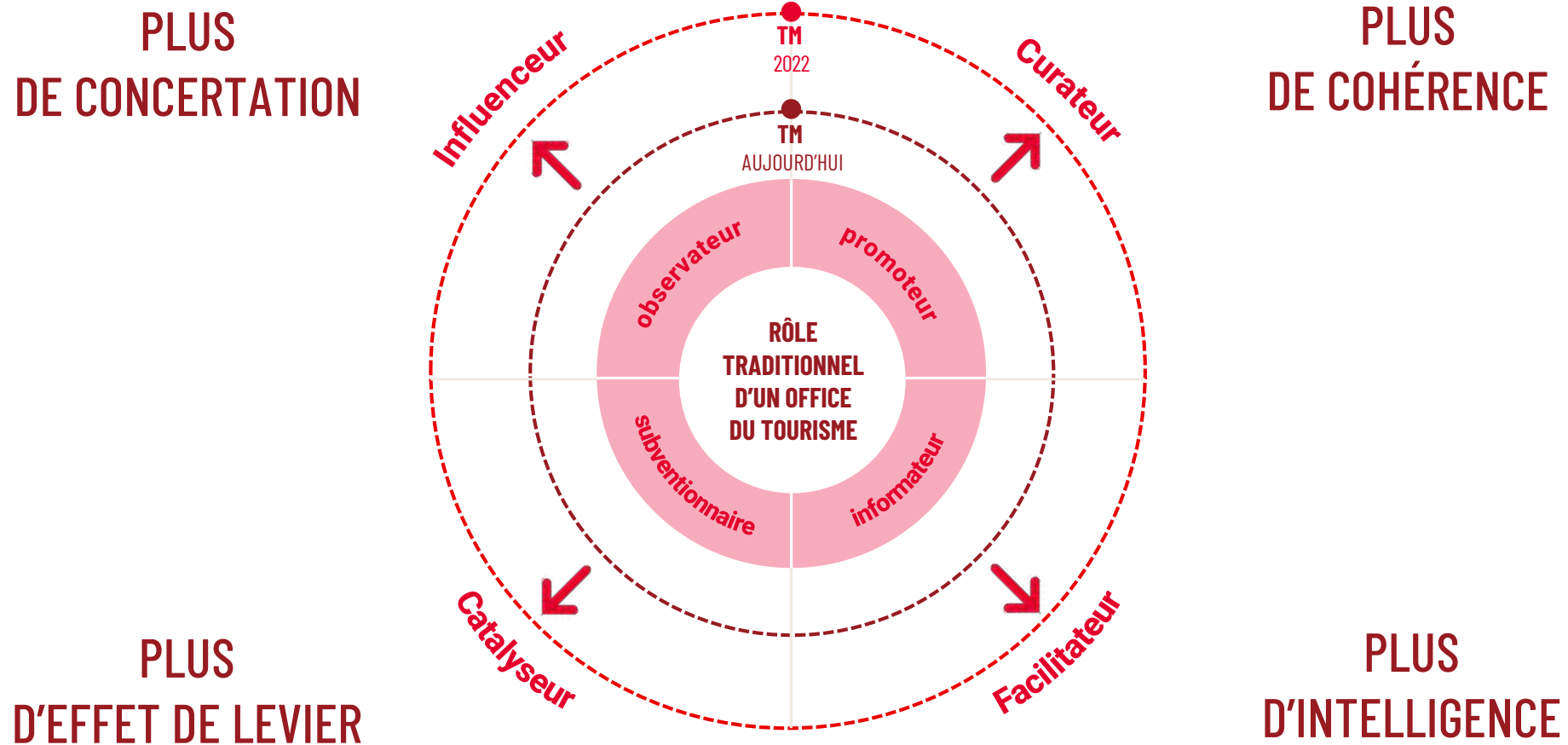
RÔLES

MISSION

KPI ET GOUVERNANCE

CETTE TRANSFORMATION A UN IMPACT SUR LA MISSION,
LES RÔLES ET LA GOUVERNANCE DES OFFICES DE TOURISME

Une évolution déjà amorcée par Tourisme Montréal, qui se poursuivra au cours des prochaines années



Vers un rôle plus affirmé dans la gestion et le développement de la destination

INFLUENCEUR

dans les grands dossiers transversaux touchant le développement économique, urbain et culturel de Montréal

- Concertation et mobilisation des parties prenantes
- Influence sur les dossiers urbains, économiques, etc.
- Présence active dans le milieu d'affaires, le milieu académique, etc.

CATALYSEUR

dans le développement du produit et de l'expérience comme initiateur, co-développeur et/ou investisseur

- Proactivité et focus sur les priorités
- Soutien et accompagnement des projets / initiatives
- Initiateur / Appel de projets
- Partenariats porteurs

CURATEUR

comme gardien de la marque, dans la stratégie de promotion, la diffusion de l'image, des messages et du contenu sur la destination

- Gardien de la marque / curateur des messages
- Création de contenus
- Stimulation du partage de contenus / forte présence sur les réseaux sociaux

FACILITATEUR

dans le développement d'outils, de plateformes, d'intelligence d'affaires permettant d'outiller les acteurs de l'écosystème touristique

- Intelligence d'affaires (virage numérique, collecte de données - *big data*, applications, etc.)
- Boîte à outils
- Formation
- Certification

Le modèle OMGDD : des avantages concrets pour Montréal

RÉSILIENCE

Une plus grande résilience de la destination

Moins sensible aux fluctuations et à la conjoncture

ENGAGEMENT

Plus d'engagement et de fidélisation des visiteurs

Des visiteurs qui reviennent, qui recommandent et qui agissent comme ambassadeurs de la destination

AUTHENTICITÉ

Plus de mise en valeur de l'authenticité

Une destination qui se distingue par des attributs uniques et cohérents avec son identité

MOBILISATION

Une plus grande adhésion et mobilisation des parties prenantes

Collaboration des acteurs de l'écosystème et implication des citoyens

INNOVATION

Une approche misant sur l'innovation

En stimulant les nouveaux modèles de développement, les partenariats porteurs, la co-création, etc.



Mission, vision et objectifs pour les cinq prochaines années



UNE MISSION QUI ÉVOLUE

Mission

Tourisme Montréal, fédérateur de l'écosystème touristique, œuvre à développer et faire rayonner Montréal comme destination qui se distingue par les expériences uniques et authentiques qu'elle offre à ses visiteurs, afin de maximiser les retombées économiques.



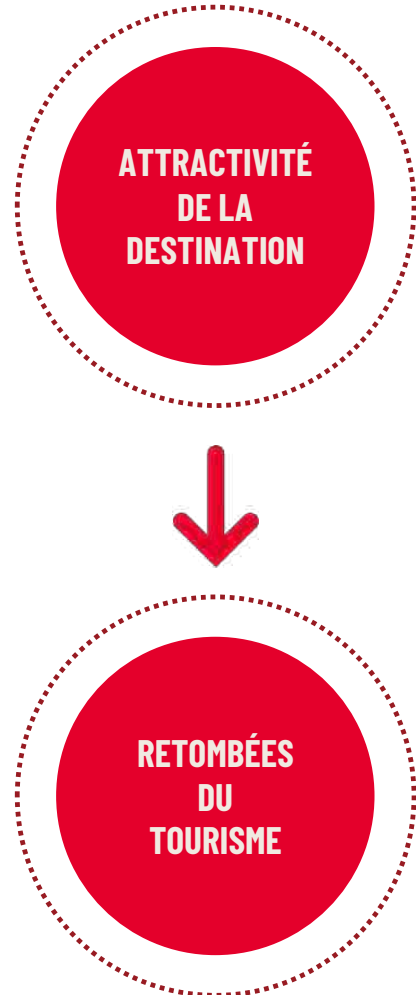
UNE VISION AMBITIEUSE POUR LA DESTINATION

Vision

Montréal se classe parmi les destinations urbaines les plus attractives en Amérique du Nord et est reconnue mondialement pour son ouverture, sa vivacité et sa créativité.



Objectifs de la destination



Une destination désirable qui rayonne

- Notoriété
- Retombées de presse
- Gains de réputation
- Engagements sur les plateformes
- Intentions des voyageurs

Une promesse d'expérience tenue

- Satisfaction des visiteurs
- Recommandation / engagement
- Durée du séjour
- Intention de retour

Des impacts économiques maximisés

- Nombre de touristes / congressistes
- Nombre de nuitées
- Fréquentation des attraits et événements
- Dépenses touristiques totales




Retombées touristiques visées

+2M  DE TOURISTES
EN 2022

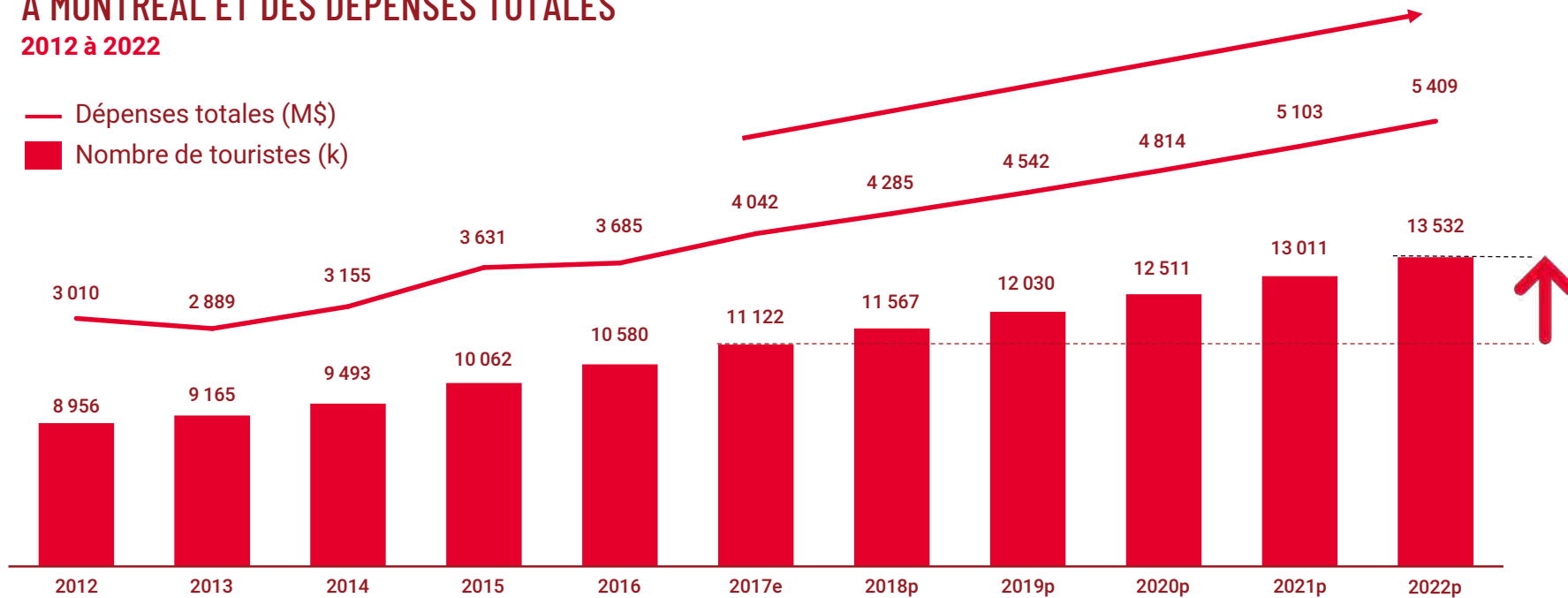
6%
DE CROISSANCE
ANNUELLE
DES DÉPENSES
TOTALES 

+1,5M
DE NUITÉES
ADDITIONNELLES
CUMULATIVES
D'ICI 2022 

32,5M
DE REVENUS
SUPPLÉMENTAIRES
SUR 5 ANS 

Des objectifs ambitieux : une croissance soutenue du nombre de touristes et de leurs dépenses

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TOURISTES À MONTRÉAL ET DES DÉPENSES TOTALES 2012 à 2022



+ 6 %
croissance
annuelle

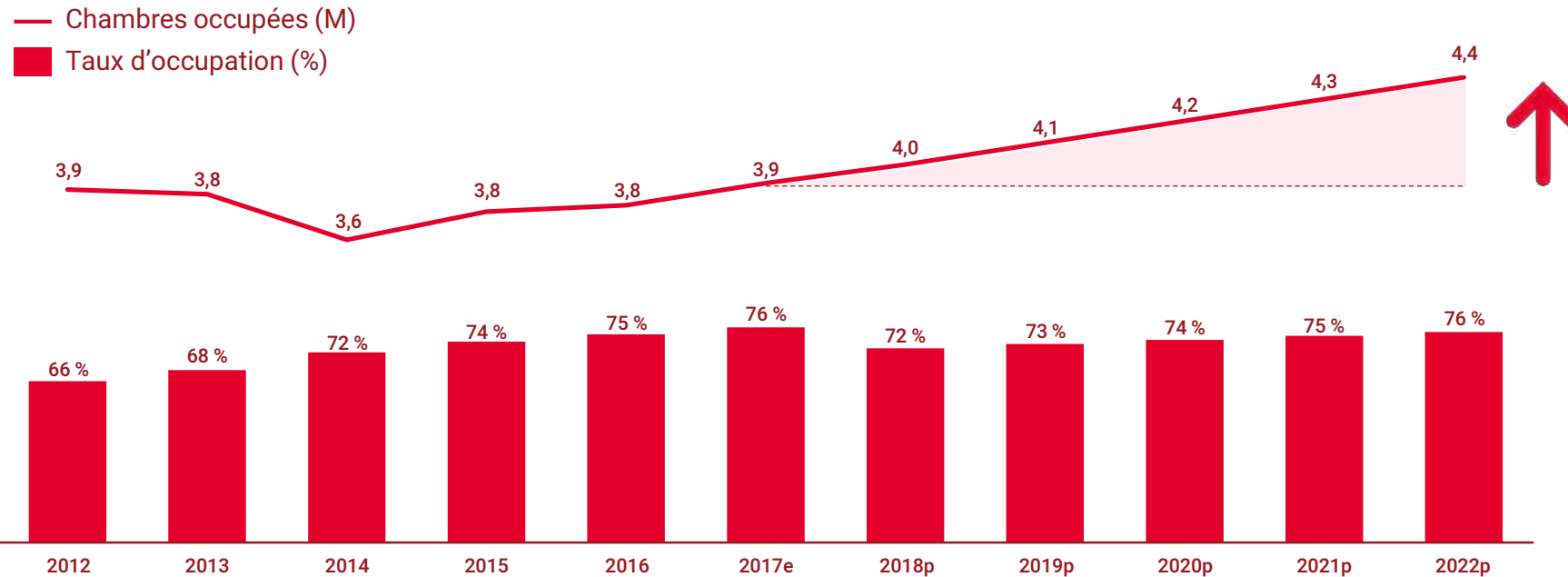


+ 2 M
touristes



Des objectifs ambitieux : 1,5 M de nuitées cumulatives additionnelles d'ici 2022

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE NUITÉES À MONTRÉAL 2012 à 2022

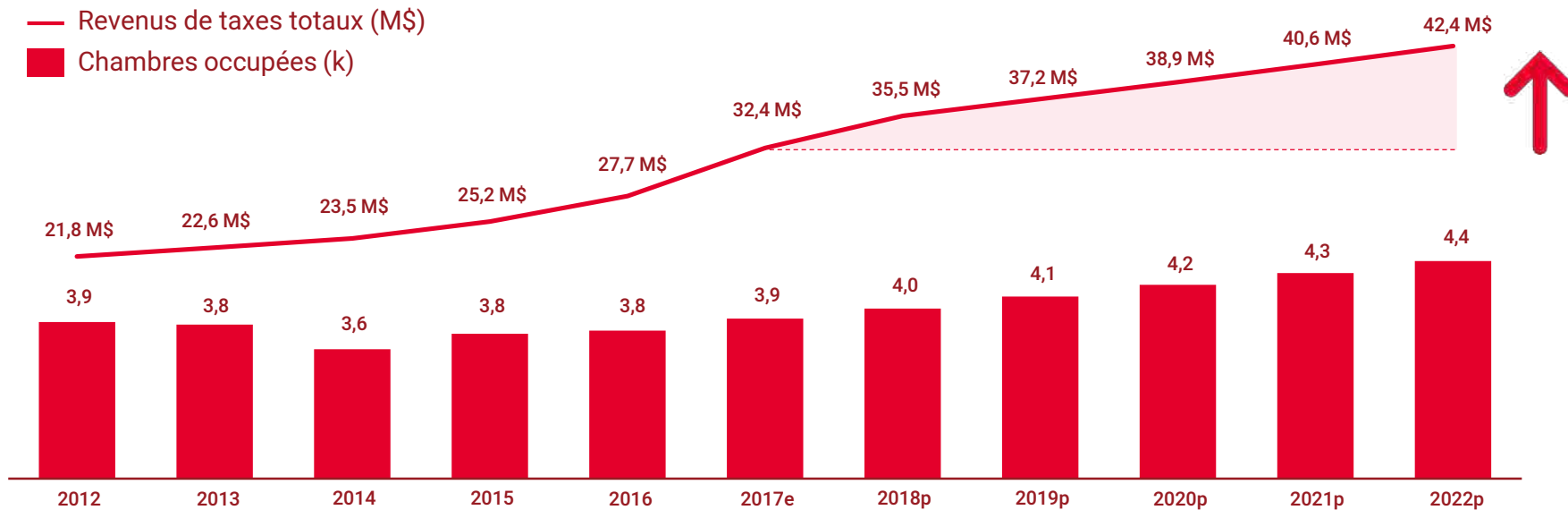


+ 1,5 M
nuitées additionnelles
cumulatives sur 5 ans



Des objectifs ambitieux : 32,5 M\$ de revenus supplémentaires d'ici 2022

ÉVOLUTION DE LA CONTRIBUTION HÔTELIÈRE
ET DES AUTRES TYPES D'HÉBERGEMENT
2012 à 2022



+ 32,5 M\$

revenus
d'hébergement
(TSH) cumulatifs
sur 5 ans





Les priorités et grandes orientations de Tourisme Montréal



Sur l'horizon du plan, les priorités et l'essentiel des efforts s'inscrivent dans la continuité

La priorité restera la performance commerciale, compte tenu des défis et des contraintes en place pour les prochaines années :

- nouvel inventaire hôtelier à absorber,
- pas d'agrandissement du Palais des congrès au cours des cinq prochaines années,

... et du contexte politique :

- importance de maintenir des liens étroits avec l'administration de la ville et le gouvernement du Québec;
- besoin de maintenir un alignement avec le plan directeur 2020 du MTO.

Pour tenir compte de ces nouveaux paramètres, Tourisme Montréal devra poursuivre :

- **l'évolution des façons de faire** sur le plan de l'agilité, de la transversalité, de la collaboration avec les partenaires externes, de la présence et des liens à l'international, etc.
- **son rôle de facilitateur**, soit l'intelligence d'affaires, outils, formation et certification aux membres et autres partenaires de l'écosystème touristique;
- **son rôle de curateur**, soit le développement de contenus, stratégie de promotion, de partage, etc.

Une évolution vers le modèle OMGDD qui s'échelonnera sur plusieurs années

En parallèle, l'évolution vers le modèle OMGDD se poursuit et s'intensifiera au fil du temps, au fur et à mesure que la légitimité de Tourisme Montréal dans ses nouveaux rôles sera reconnue et que l'organisation poursuivra son évolution, tout en respectant les paramètres établis dans l'entente avec le gouvernement du Québec.

En effet, cette transition a de multiples implications pour Tourisme Montréal:

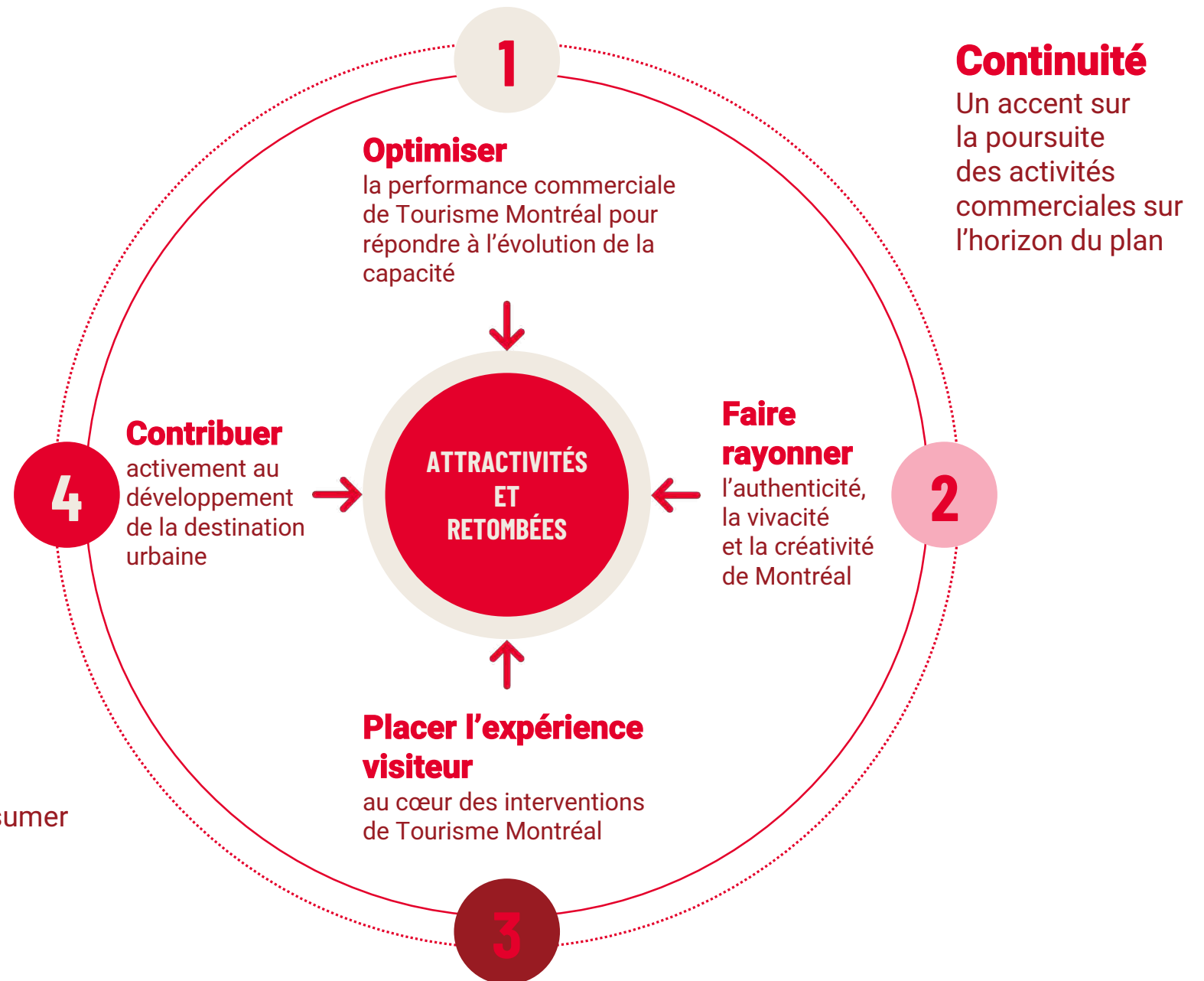
- faire évoluer la gouvernance et l'organisation : représentativité du CA, plus de ressources d'expériences nouvelles compétences et gestion du changement;
- accroître l'influence de TM dans le développement socio-économique de Montréal en collaboration avec les autres grands acteurs de l'économie montréalaise (Ville, MI, CCMM, CDPQ, etc.);
- devenir plus proactif dans son rôle de catalyseur, notamment en identifiant en amont des initiatives porteuses à soutenir et à accompagner;
- cibler les priorités d'intervention compte tenu des contraintes de ressources afin de concentrer les efforts de l'organisation où elle a le plus d'impact;
- innover dans les modèles d'affaires : maximiser l'effet de levier, favoriser l'incubation de projets / entreprises innovants, susciter l'implication du secteur privé, etc.

Des orientations porteuses

QUATRE GRANDES
ORIENTATIONS POUR LES
5 PROCHAINES ANNÉES

Évolution

Une évolution à accentuer afin d'être prêt à assumer pleinement les nouveaux rôles d'ici 5 ans



Continuité

1

Optimiser la performance commerciale de Tourisme Montréal pour répondre à l'évolution de la capacité

- Développement de marché, commercialisation et promotion
- Développement de l'offre d'hébergement
- Bonification de l'expérience affaires
- Valorisation des grands pôles de l'économie

2

Faire rayonner l'authenticité, la vivacité et la créativité de Montréal

- Cristallisation du positionnement, de l'identité et de la personnalité de la marque
- Optimisation des outils et plateformes numériques
- Visibilité accrue sur les marchés prioritaires et à l'international
- Stratégie d'influenceurs / effet multiplicateur

Évolution

3

Placer l'expérience visiteur au cœur des interventions de Tourisme Montréal

- Amplification des efforts d'accueil
- Personnalisation de l'expérience
- Plus grande implication des citoyens
- Professionnalisation de l'écosystème

4

Contribuer activement au développement de la destination urbaine

- Soutien au développement d'attraits et équipements
- Stimulation de projets innovants
- Répartition stratégique des touristes (quartiers/saisons)
- Légitimité de TM dans l'influence des grands dossiers (accès aérien, infrastructures, etc.)

1

Optimiser

LA PERFORMANCE COMMERCIALE DE TOURISME MONTRÉAL POUR RÉPONDRE À L'ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ

Développement de marché, commercialisation et promotion

- Maximiser l'intelligence d'affaires pour approfondir la connaissance des marchés agrément et affaires
- Développer une approche commerciale personnalisée en fonctions des profils des marchés géographiques ou types de marché (associatifs, corporatifs et « incentive »)
- Stimuler les revenus en déployant des actions tactiques sur les marchés de proximité
- Positionner la « destination d'affaires » auprès des planificateurs et contribuer à la marque affaires Canada

Développement de l'offre d'hébergement

- Favoriser la mixité dans les types d'hébergement
- Influencer l'offre d'hébergement en fonction des besoins des clientèles

Bonification de l'expérience affaires

- Faire cheminer le dossier du Palais des Congrès
- Favoriser l'ajout d'espace réunion / réception
- Bonifier les services et développer des outils numériques
- Faciliter le développement d'une offre congrès / réunion innovante et créative

Valorisation des grands pôles de l'économie

- Poursuivre et consolider l'approche sectorielle
- Démarcher et prioriser les événements d'affaires récurrents
- Fixer des objectifs communs entre TM et MI et raffermir les liens
- Stimuler le rôle d'ambassadeur de la destination

2

Faire rayonner

L'AUTHENTICITÉ, LA VIVACITÉ ET LA CRÉATIVITÉ DE MONTRÉAL

Cristallisation du positionnement, de l'identité et de la personnalité de la marque

- Préciser et partager le positionnement, la personnalité de la marque et les messages auprès des membres et partenaires clés, dont MI, la CCMM et la Ville de Montréal, pour qu'ils contribuent ainsi de manière cohérente au rayonnement de la vivacité
- Créer et générer des contenus en cohérence avec l'identité de Montréal qui séduit par son côté créatif, son audace, sa culture en constante ébullition et les Montréalais qui l'habitent
- Stimuler l'appropriation et l'amplification des contenus par nos partenaires
- Favoriser la mise en valeur des créneaux porteurs, des produits et des créateurs locaux

Optimisation des outils et plateformes numériques

- Consolider le développement de la base de données touristiques en ralliant les intervenants à ce projet fédérateur
- Développer et activer l'intelligence d'affaires pour maximiser la pertinence des actions
- Privilégier les plateformes qui favorisent l'interaction et l'engagement avec les voyageurs

Visibilité accrue sur les marchés prioritaires et à l'international

- Développer des stratégies intégrées en fonction du profil des visiteurs de chaque marché
- Amplifier la présence de Montréal sur les plateformes et réseaux internationaux
- Consolider nos liens stratégiques avec l'AITQ, le MTO et DC, ainsi qu'avec nos partenaires pour la commercialisation et la promotion de la destination

Stratégie d'influenceurs / effet multiplicateur

- Consolider notre collaboration avec les influenceurs clés sur chacun de nos marchés
- Déployer une stratégie de contenu amplifié par les agents multiplicateurs
- Intensifier l'engagement des citoyens comme ambassadeurs et diffuseurs de contenu



Placer l'expérience visiteur

AU CŒUR DES INTERVENTIONS DE TOURISME MONTRÉAL

Amplification des efforts d'accueil

- Repenser les points d'accueil et d'accès à l'information touristique
- Initier et/ou soutenir quelques initiatives majeures d'accueil (ex. : Bonjour)
- Préciser la promesse de service et rehausser les standards de qualité

Personnalisation de l'expérience

- Enrichir l'expérience visiteur avec du contenu personnalisé et contextualisé
- Créer et/ou soutenir des initiatives de découverte des expériences montréalaises
- Assurer le déploiement de l'application de TM
- Favoriser l'accès à l'information et la facilité transactionnelle

Plus grande implication des citoyens

- Impliquer les citoyens dans la création d'expériences
- Mobiliser les montréalais pour stimuler des interactions / échanges avec les visiteurs
- Assurer une communication continue avec les citoyens

Professionnalisation de l'écosystème

- Rehausser l'intelligence d'affaires des membres et partenaires
 - Développer un mécanisme de certification, des outils de formation
 - Appuyer les initiatives portant sur la main-d'œuvre et la relève de l'industrie
-

4

Contribuer

ACTIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DE LA DESTINATION URBAINE

Soutien au développement d'attraits / équipements

- Évaluer les besoins et prioriser les efforts
- Appuyer le développement et la promotion des équipements et attraits
- Accentuer le démarchage international
- Participer au développement de nouveaux créneaux porteurs (ex. : mise en lumière, art public, etc.)

Stimulation de projets innovants

- Revoir la politique de financement et d'accompagnement
- Stimuler le financement privé
- Initier des appels de projets
- Poursuivre le soutien des incubateurs en tourisme

Répartition stratégique des touristes (quartiers/saisons)

- Élaborer une stratégie transversale « Hiver » qui implique tous les acteurs
- Stimuler le développement de quartiers à fort potentiel touristique et favoriser la mobilité
- Mettre en valeur l'offre des régions limitrophes

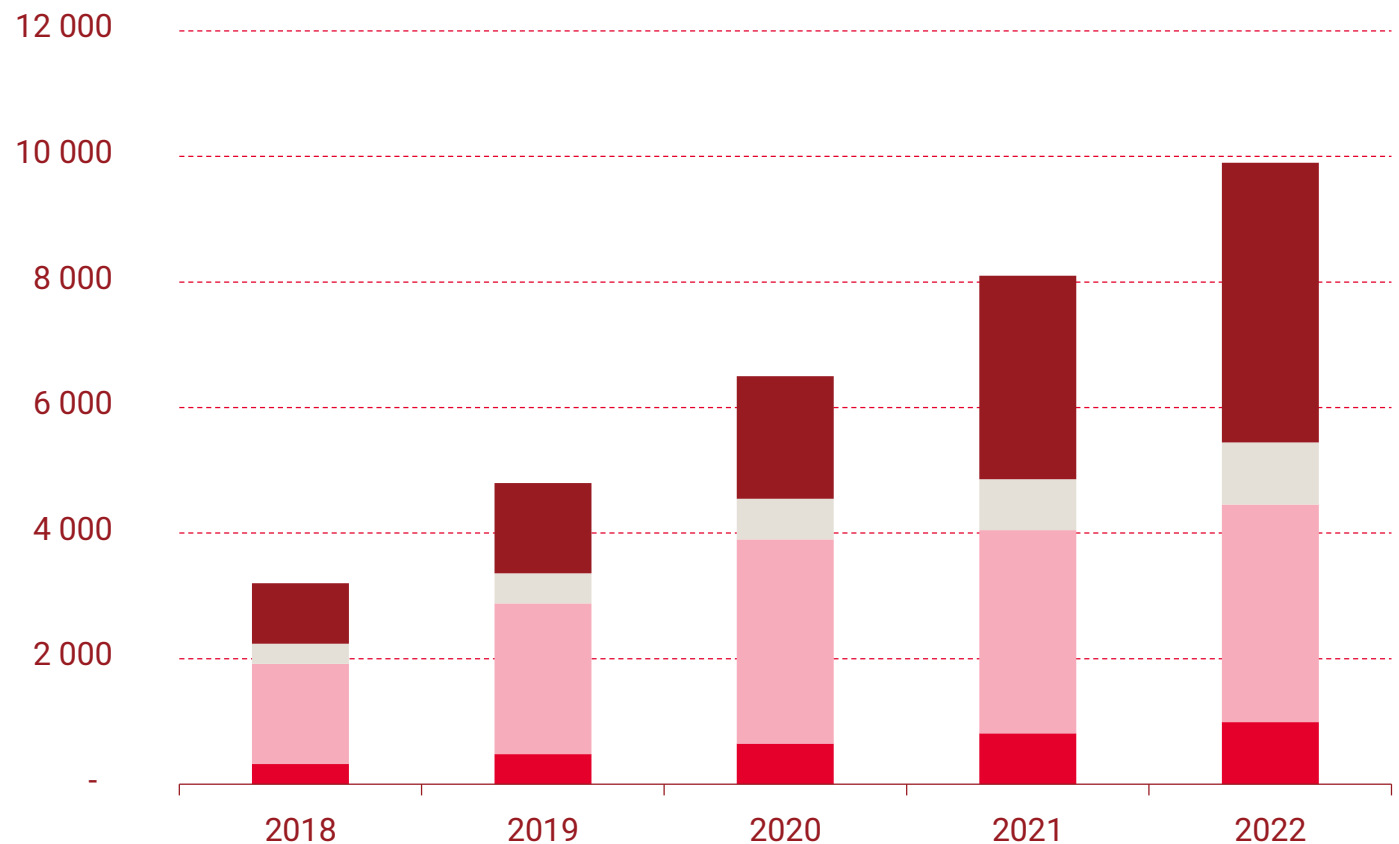
Légitimité de TM dans l'influence des grands dossiers (accès aérien, infrastructures...)

- Continuer d'influencer l'évolution de l'accès aérien
 - Prioriser et documenter la position de TM sur quelques grands dossiers (infrastructure, transport, signalisation, location de court terme)
 - Initier des réflexions avec les parties prenantes sur les grands dossiers (chantiers, comités)
-

+ 32,5 M\$ de revenus cumulatifs à réinvestir sur 5 ans

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS POTENTIELS ANNUELS

- 1. Commercialisation et ventes
- 2. Rayonnement
- 3. Expérience visiteur
- 4. Développement de la destination



Des conditions de succès à respecter

GOVERNANCE

Aligner l'organisation avec les objectifs stratégiques à long terme

- Assurer la représentativité de l'écosystème touristique dans la composition du CA
- Préciser la part de l'enveloppe dédiée au développement de la destination dans le budget total
- Définir les principes directeurs pour la priorisation des initiatives à soutenir et l'allocation des fonds

TALENT

Miser sur le talent pour réaliser l'évolution des rôles

- Impliquer plus de ressources d'expérience et développer des profils plus stratégiques
- Allouer davantage de ressources (humaines et financières) pour soutenir le développement de la destination et l'expérience client
- Bonifier sur le plan des compétences et des expériences clés nécessaires
- Assurer la mobilisation des employés

INTELLIGENCE

D'AFFAIRES Devenir une organisation orientée et propulsée par l'intelligence

- Bâtir et optimiser l'intelligence de la destination pour aligner l'ensemble des stratégies de l'organisation
- Activer cette intelligence dans nos actions, nos décisions et processus d'affaires

PARTENARIATS

Multiplier notre force d'intervention

- Miser sur des liens forts avec nos partenaires gouvernementaux : MTO, Ville de Montréal
- Créer un effet de levier avec les réseaux économiques et académiques : Montréal International, CCMM, universités, etc.
- Maximiser le pouvoir de rayonnement de nos membres et partenaires de l'industrie (Alliance et Destination Canada)
- Collaborer étroitement avec les réseaux internationaux basés à Montréal ou à l'étranger

Le tableau suivant présente l'historique des contributions de l'agglomération de Montréal à l'OCTGM.

| | Contribution Agglomération de Montréal | Budget annuel de Tourisme Montréal | Part de la contribution de la Ville dans le budget |
|------|--|------------------------------------|--|
| 2011 | 1,2 M\$ | 31,5 M\$ | 3,80% |
| 2012 | 1,0 M\$ | 31,5 M\$ | 3,20% |
| 2013 | 1,2 M\$ | 32,6 M\$ | 3,80% |
| 2014 | 1,0 M\$ | 32,9 M\$ | 3,20% |
| 2015 | 1,0 M\$ | 35,2 M\$ | 3,00% |
| 2016 | 1,0 M\$ | 37,7 M\$ | 3,00% |
| 2017 | 1,07 M\$ | 40,0 M\$ | 2,65% |

Dossier # : 1187956001

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales

Objet :

Accorder un soutien financier de 930 000 \$, pour l'année 2018, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187956001 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-04

Isabelle FORTIER
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1183843012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2019) |

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à affecter les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;

b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;

c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;

d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.

f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;

g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-07 09:10

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183843012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2019) |

CONTENU

CONTEXTE

L'article 133 de la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* et l'article 34 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* n'ont pas été reconduits pour l'exercice financier de 2014.

Ce changement de régime juridique fait en sorte que le conseil d'agglomération de Montréal peut dorénavant, en vertu des articles 569.7 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et à l'instar de toute municipalité, créer une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de l'eau, sans restriction. À chaque année, le conseil d'agglomération devra y affecter des sommes qu'il prendra dans son fonds général.

À cet égard, l'Administration a jugé opportun d'adopter, en 2014, une résolution visant à créer une nouvelle réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0026 - 25 janvier 2018 - Adoption - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2018)

CG16 0680 - 16 décembre 2016 - Adoption - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2017)

CG15 0737 - 10 décembre 2015 - Adoption - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2016)

CG14 0557 - 12 décembre 2014 - Adoption - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2015)

CG14 0056 - 20 février 2014 - Adoption - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau (exercice financier 2014)

DESCRIPTION

Les articles 569.7 et 569.8 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. La résolution par laquelle la réserve d'agglomération a été créée prévoit ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement.

La réserve financière générale pour le service de l'eau est constituée :

1. des sommes que la municipalité centrale affecte annuellement et qu'elle prend sur son fonds général ou sur ses revenus provenant :
 - a. de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau
 - b. de toute subvention ou autre forme de libéralité dédiée au service de l'eau.
2. des intérêts produits par le capital affecté à la réserve.

Par ailleurs, les montants accumulés dans l'actuelle réserve financière servant à financer les dépenses destinées à améliorer les techniques et méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau et à développer et à réparer les infrastructures en cette matière seront graduellement utilisés aux fins prévues. Cette réserve sera fermée au moment de sa liquidation complète.

JUSTIFICATION

La création de la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau s'expliquait par le changement de régime légal et par la volonté de l'administration de poursuivre le plan d'investissement et son mode de financement.

La réserve financière générale pour le service de l'eau doit être alimentée par une affectation du fonds général.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'exercice financier de 2019, la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau sera alimentée par une affectation du fonds général de 245,4 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'affectation à cette réserve financière s'inscrit dans le processus d'adoption du budget de 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C NADEAU
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7656
Télécop. : 514 872-3145

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-29

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-3145

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2018-11-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-11-06

Dossier # : 1183843012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale |
| Objet : | Adopter une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au service de l'eau (exercice financier 2019) |

Ci-joint, un projet de résolution :



[Affectation à la réserve de l'eau CG 2019.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C NADEAU
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7656
Télécop. : 514 872-3145

VILLE DE MONTRÉAL

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE GÉNÉRALE D'AGGLOMÉRATION POUR LE SERVICE DE L'EAU (EXERCICE FINANCIER DE 2019)

Il est résolu que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

- a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;
- b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;
- c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;
- d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.
- f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;
- g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

GDD1183843012

XX-XXX/1



Dossier # : 1183843015

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération |

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution visant à affecter une somme de 136,7 M\$ à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-07 09:14

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183843015

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération |

CONTENU

CONTEXTE

Au courant de l'année 2014, la Ville de Montréal a établi le Programme montréalais d'immobilisations (PMI) pour la période 2015-2024. Le PMI permet d'orienter le Programme triennal d'immobilisations (PTI) dans ses priorités, dans son financement ainsi que dans les cibles d'investissement appropriées pour maintenir adéquatement les actifs municipaux, tout en assurant le développement de la Ville.

Cette approche de planification sur 10 ans s'accompagne d'une stratégie de paiement au comptant des immobilisations (PCI). En effet, une mesure essentielle mise en place dans le cadre du PMI est l'augmentation du paiement comptant des immobilisations de façon récurrente, en ayant pour objectif cumulatif d'atteindre un montant de 800 M\$ en 2024.

Ainsi, l'administration municipale a mis en place en 2014 deux réserves financières destinées au financement de dépenses en immobilisations. Les montants annuels versés dans ces réserves visent à financer au comptant des dépenses d'immobilisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0027 - 25 janvier 2018 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération

CG16 0681 - 16 décembre 2016 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération

CG15 0738 - 10 décembre 2015 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération

CG14 0558 - 12 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération

CG14 0106 - 27 février 2014 - Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération (RCG 14-007)

CG14 0055 - 20 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération

DESCRIPTION

Les articles 569.1 à 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énoncent les règles entourant la création d'une réserve financière. Le règlement par lequel la réserve d'agglomération a été créée prévoit ce que le conseil d'agglomération projette comme montant et mode de financement. Les montants versés dans cette réserve doivent être utilisés au financement de dépenses en immobilisations. L'Administration souhaite mettre l'accent sur des travaux de réhabilitation d'infrastructures municipales.

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, un montant de 136,7 M\$ sera affecté à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération à même le fonds général.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François ROCH
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7400

Télécop. : 514 872-3145

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-29

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293

Télécop. : 514 872-3145

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219

Approuvé le : 2018-11-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2018-11-05

Dossier # : 1183843015

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale |
| Objet : | Adopter une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération |



[Affectation à la réserve des immobilisations CG 2019.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

François ROCH
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7400
Télécop. : 514 872-3145

VILLE DE MONTRÉAL

**RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE
FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS D'AGGLOMÉRATION**

Il est résolu que la somme de 136,7 M\$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

GDD1183843015



Dossier # : 1183843008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2019) |

Il est recommandé :

- d'adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2019).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-07 09:07

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183843008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2019) |

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, Cette loi prévoit que « les dépenses d'agglomération sont réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon les règles que prescrit le ministre des Affaires municipales et des Régions.»

La formule de calcul du potentiel fiscal d'agglomération 2019 est fixée par l'*Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération* (ci-après « l'Arrêté 2017 »), publié le 2 août 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG18 0028 - 25 janvier 2018 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2018)
- CG17 0376 - 24 août 2017 - Résolution établissant les quotes-parts révisées (exercice financier 2017)
- CG16 0682 - 16 décembre 2016 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2017)
- CG15 0739 - 10 décembre 2015 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2016)
- CG14 0559 - 12 décembre 2014 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2015)
- CG14 0322 - 19 juin 2014 - Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2014)
- CG14 0053 - 20 février 2014 - Résolution établissant la quote-part générale provisoire et d'autres quotes-parts provisoires (exercice financier 2014)
- CG12 0456 - 13 décembre 2012 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2013)
- CG11 0416 - 16 décembre 2011 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2012)
- CG10 0478 - 17 décembre 2010 - Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2011)
- CG10 0026 - 26 janvier 2010 - Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale

et d'autres quotes-parts (exercice financier 2010)
 CG08 0619 - 11 décembre 2008 - Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2009).

DESCRIPTION

1. LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET AUTRES QUOTES-PARTS BASÉES SUR LE POTENTIEL FISCAL

La présente résolution a pour but d'établir la quote-part générale ainsi que d'autres quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de l'exercice financier 2019 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération.

1. A) Le calcul du potentiel fiscal de chacune des municipalités liées a permis de déterminer les pourcentages contributifs suivants pour l'exercice financier 2019.

Pourcentages contributifs

| Villes liées | Quotes-parts - Générales - Service de l'eau - Déficit exercice(s) antérieur(s) |
|----------------------------------|--|
| Ville de Montréal | 82,87927 % |
| Villes reconstituées | 17,12073 % |
| Baie d'Urfé | 0,49369 % |
| Beaconsfield | 0,85222 % |
| Côte-Saint-Luc | 1,13553 % |
| Dollard-des-Ormeaux | 1,67665 % |
| Dorval | 2,91435 % |
| Hampstead | 0,40341 % |
| L'Île-Dorval | 0,00286 % |
| Kirkland | 1,19269 % |
| Mont-Royal | 2,13112 % |
| Montréal-Est | 0,70019 % |
| Montréal-Ouest | 0,23485 % |
| Pointe-Claire | 2,61287 % |
| Senneville | 0,13746 % |
| Sainte-Anne-de-Bellevue | 0,30303 % |
| Westmount | 2,32982 % |
| Agglomération de Montréal | 100,00000 % |

Les quotes-parts suivantes sont réparties selon les pourcentages apparaissant dans le tableau ci-dessus :

- La quote-part générale

Il s'agit de la quote-part qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement.

Elle sert notamment à financer les activités suivantes : l'administration générale, la sécurité

publique, le transport, la valorisation des matières résiduelles, la protection de l'environnement, le logement social, l'aménagement et l'urbanisme, les loisirs et la culture.

- La quote-part pour le service de l'eau

Cette quote-part spécifique sert à financer l'ensemble des dépenses pour le service de l'eau à l'exception de celles relatives à l'alimentation en eau potable financées par la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable.

- La quote-part pour le déficit des exercices antérieurs

Cette nouvelle quote-part spécifique en 2019 est nécessaire pour s'acquitter du déficit de l'exercice financier de 2017.

1. B) La loi prévoit une particularité en ce qui a trait à la quote-part pour le service des premiers répondants : la Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas considérée comme faisant partie des municipalités liées pour le calcul de la quote-part spécifique visant la répartition des dépenses liées à l'exercice de la sécurité publique que constituent les services de premiers répondants. En effet, la Ville de Côte-Saint-Luc assume le financement de son propre service de premiers répondants et ne contribue pas au financement de celui offert aux autres municipalités liées.

Ces dépenses sont donc réparties en proportion du potentiel fiscal de l'exercice financier de 2019 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en excluant la Ville de Côte-Saint-Luc.

Les pourcentages contributifs sont les suivants :

Pourcentages contributifs

| Villes liées | <u>Quotes-parts</u> Premiers répondants |
|----------------------------------|---|
| Ville de Montréal | 83,83120 % |
| Villes reconstituées | 16,16880 % |
| Baie d'Urfé | 0,49936 % |
| Beaconsfield | 0,86201 % |
| Côte-Saint-Luc | s.o. |
| Dollard-des-Ormeaux | 1,69590 % |
| Dorval | 2,94782 % |
| Hampstead | 0,40804 % |
| L'île-Dorval | 0,00289 % |
| Kirkland | 1,20638 % |
| Mont-Royal | 2,15559 % |
| Montréal-Est | 0,70823 % |
| Montréal-Ouest | 0,23755 % |
| Pointe-Claire | 2,64288 % |
| Senneville | 0,13904 % |
| Sainte-Anne-de-Bellevue | 0,30651 % |
| Westmount | 2,35658 % |
| Agglomération de Montréal | 100,00000 % |

JUSTIFICATION

Les dépenses d'agglomération doivent être financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées. Une résolution permettant d'établir les quotes-parts est nécessaire afin que les municipalités liées connaissent le montant qui leur sera réclamé pour l'exercice financier 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quotes-parts visées par la présente résolution procureront à l'agglomération les revenus suivants :

La quote-part générale : **2 143,3 M\$**

La quote-part pour le service de l'eau : **137,1 M\$**

La quote-part pour le déficit de l'exercice financier de 2017 : **86,2 M\$**

La quote-part pour le service des premiers répondants : **8,1 M\$**

Ces sommes seront versées dans le fonds général de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2019) sera en vigueur pour l'exercice financier de 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel P LALIBERTÉ
Agent de recherche

Tél : 514-868-4449

Télécop. : 514 872-0170

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-30

Nathalie HAMEL
Chef de division - Facturation

Tél : 514 872-3210

Télécop. : 514 872-1086

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455

Approuvé le : 2018-11-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2018-11-06

Dossier # : 1183843008

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation

Objet : Adopter la Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2019)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1183843008 - Résolution QP générale 2019 v-finale.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-02

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS (EXERCICE FINANCIER DE 2019)

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 21 juillet 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2019 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2019 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2019 :

1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;

2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;

4° la quote-part pour le financement du déficit d'un exercice financier antérieur qui finance le déficit d'agglomération constaté au 31 décembre 2017.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier de 2019.

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES



GDD1183843008

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2019

| Villes liées | <u>Quotes-parts</u> - Générales - Service de l'eau - Déficit exercice(s) antérieur(s) | <u>Quotes-parts</u> Premiers répondants |
|----------------------------------|--|--|
| Ville de Montréal | 82,87927 % | 83,83120 % |
| Villes reconstituées | 17,12073 % | 16,16880 % |
| Baie d'Urfé | 0,49369 % | 0,49936 % |
| Beaconsfield | 0,85222 % | 0,86201 % |
| Côte-Saint-Luc | 1,13553 % | s.o. |
| Dollard-des-Ormeaux | 1,67665 % | 1,69590 % |
| Dorval | 2,91435 % | 2,94782 % |
| Hampstead | 0,40341 % | 0,40804 % |
| L'Île-Dorval | 0,00286 % | 0,00289 % |
| Kirkland | 1,19269 % | 1,20638 % |
| Mont-Royal | 2,13112 % | 2,15559 % |
| Montréal-Est | 0,70019 % | 0,70823 % |
| Montréal-Ouest | 0,23485 % | 0,23755 % |
| Pointe-Claire | 2,61287 % | 2,64288 % |
| Senneville | 0,13746 % | 0,13904 % |
| Sainte-Anne-de-Bellevue | 0,30303 % | 0,30651 % |
| Westmount | 2,32982 % | 2,35658 % |
| Agglomération de Montréal | 100,00000 % | 100,00000 % |



Dossier # : 1183894003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver une dérogation temporaire pour 2019 de la limite du ratio d'endettement, telle qu'elle est définie à la Politique de gestion de la dette, jusqu'à un maximum de 115 % et mandater le Service des finances, afin qu'il élabore des stratégies financières et fiscales pour assurer, à moyen terme, le retour du ratio d'endettement à l'intérieur des balises actuelles de la Politique de gestion de la dette. |

- d'approuver une dérogation temporaire pour 2019 de la limite du ratio d'endettement, tel qu'elle est définie à la Politique de gestion de la dette, jusqu'à un maximum de 115 %;
- de mandater le Service des finances, afin qu'il élabore des stratégies financières et fiscales pour assurer, à moyen terme, le retour du ratio d'endettement à l'intérieur des balises actuelles de la Politique de gestion de la dette.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-07 15:35

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183894003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver une dérogation temporaire pour 2019 de la limite du ratio d'endettement, telle qu'elle est définie à la Politique de gestion de la dette, jusqu'à un maximum de 115 % et mandater le Service des finances, afin qu'il élabore des stratégies financières et fiscales pour assurer, à moyen terme, le retour du ratio d'endettement à l'intérieur des balises actuelles de la Politique de gestion de la dette. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2004, la Ville s'est dotée d'une Politique de gestion de la dette. Cette politique permet d'encadrer les décisions et orientations en matière de gestion financière pouvant avoir un impact sur la dette et le coût de la dette à la charge des contribuables. Elle permet de fixer plusieurs paramètres en matière de financement à long terme des dépenses de la Ville. Aussi, elle prévoit notamment une contribution volontaire annuelle devant servir à réduire le recours à l'emprunt.

Cette politique a également introduit deux ratios limite. Le premier vise la limite de l'endettement, alors que le second, fixe la part maximale que le coût net de la dette peut occuper dans l'ensemble des dépenses.

Tous les paramètres et orientations, ainsi que les deux ratios-limite ont toujours été respectés à ce jour. Toutefois, conformément aux prévisions budgétaires de 2019, dans le contexte du rattrapage du déficit d'entretien des actifs de la ville, le ratio-limite de l'endettement sera dépassé et pourrait atteindre 112 %. Il est à noter que c'est le seul paramètre qui va au delà des dispositions de cette politique. En effet, le deuxième ratio limite, soit celui limitant le coût de la dette, devrait demeurer relativement stable, à environ 12 % des dépenses de la Ville, alors que la limite prévue est de 16 %. Il en est de même pour le poids de la dette, comparativement à la richesse foncière, qui affiche lui aussi un profil relativement stable.

Par ailleurs, la politique prévoit que toute dérogation à la politique de gestion de la dette doit être approuvée par les conseils municipal et d'agglomération.

C'est donc dans ce contexte, que le présent dossier décisionnel demande aux instances d'approuver une dérogation temporaire pour 2019 de la limite du ratio d'endettement, tel qu'elle est définie à la Politique de gestion de la dette, jusqu'à un maximum de 115 %.

Il est aussi nécessaire d'identifier les stratégies financières et fiscales qui pourront assurer, à moyen terme, le retour du ratio d'endettement à l'intérieur des balises actuelles de la Politique de gestion de la dette

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM08 1063 - 10 décembre 2008 - Adoption de la mise à jour de la Politique de gestion de la dette

CG08 0618 - 11 décembre 2008 - Adoption de la mise à jour de la Politique de la gestion de la dette

DESCRIPTION

La Politique de gestion de la dette établit un certain nombre de paramètres, afin de guider les actions de la Ville relativement à la gestion de sa dette. Un des paramètres, le ratio de la limite d'endettement, a pour but de limiter le niveau de la dette consolidée nette, en excluant la dette extraordinaire attribuable au refinancement de la dette actuarielle initiale, à un maximum équivalant à 100% des revenus du budget global de la Ville de Montréal. Depuis 2015, la Ville a mis en place de multiples stratégies visant à permettre d'accroître substantiellement ses réalisations relatives au programme d'immobilisations, et ce, compte tenu des volumes accrus anticipés au Programme montréalais d'investissement (PMI) 2015-2024. Durant cette période, de nouvelles stratégies de financement de ces investissements ont aussi été introduites, notamment l'accroissement des paiements au comptant. L'accroissement des dépenses d'immobilisation a dépassé l'accroissement des paiements au comptant, ce qui implique une hausse du recours à l'emprunt. Le niveau actuel et anticipé de la dette de la Ville, jumelé à une hausse significative de la dette de la Société de transport de Montréal (STM) et des sociétés paramunicipales, fait en sorte que le ratio d'endettement estimé pour 2019 dépassera la limite prévue à la politique de gestion de la dette. En effet, pour 2019, le ratio d'endettement pourrait atteindre 112 %, d'où la nécessité d'obtenir une dérogation.

L'Administration entend, par ailleurs, mandater le Service des finances, afin qu'il élabore des stratégies financières et fiscales pour assurer, à moyen terme, le retour du ratio d'endettement à l'intérieur des balises actuelles de la Politique de gestion de la dette.

JUSTIFICATION

Il est donc nécessaire d'obtenir une dérogation temporaire pour 2019, de la limite d'endettement. Cette dérogation temporaire s'impose en conséquence des orientations prises depuis 2015, et auxquelles l'Administration souscrit toujours, à l'effet d'effectuer cet incontournable rattrapage dans le déficit d'entretien des actifs de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne nécessite aucune opération de communication externe. Toutefois, des communications seront requises auprès des agences de notation, en vue de motiver une

telle dérogation, le niveau d'endettement étant un facteur sensible dans l'évaluation des cotes de crédit

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

C'est en conformité de la Politique de gestion de la dette que ce dossier est soumis aux instances.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-29

Diane CORBEIL CADOTTE
Chef de division - budget

Tél : 514 872-6529
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2018-11-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-11-07



Dossier # : 1187898006

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Compétence d'agglomération : | Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le bilan 2012-2018 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains. Approuver le renouvellement du Programme pour l'année 2019. |

Il est recommandé :

1. de prendre acte du bilan 2012-2018 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains;
2. d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2019.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-24 13:33

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187898006

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Compétence d'agglomération : | Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le bilan 2012-2018 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains. Approuver le renouvellement du Programme pour l'année 2019. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSÉS) contribue aux efforts du milieu sportif dans la réalisation d'événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce dossier décisionnel vise à renouveler ce programme. Adopté par le conseil d'agglomération en 2012, son renouvellement pour les années subséquentes doit être approuvé par la même instance. En novembre 2016, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs présentant des objectifs et des actions à adopter. Depuis son adoption, le PSÉS contribue à l'atteinte de ces objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0194 - 29 mars 2018

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2018.

CG16 0633 - 24 novembre 2016

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2017.

CG15 0712 - 19 novembre 2015

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2016.

DESCRIPTION

Le PSÉS 2019 viserait le soutien aux événements sportifs à travers les quatre mêmes volets qu'en 2018. Le Programme dans son ensemble resterait inchangé pour 2019. Les critères d'admissibilité et d'évaluation sont prévus pour chaque volet. Le soutien maximal pour un événement par volet est présenté dans le tableau suivant. Ces valeurs seraient les mêmes qu'en 2018 :

| Volet | Événements ou candidatures | Soutien maximal/événement |
|--------------|--|----------------------------------|
| Volet 1 | Événements sportifs internationaux | 25 000 \$ |
| Volet 2 | Événements sportifs nationaux | 10 000 \$ |
| Volet 3 | Événements sportifs métropolitains | 15 000 \$ |
| Volet 4 | Candidatures aux événements internationaux | 25 000 \$ |
| | Candidatures aux événements nationaux | 10 000 \$ |

Le PSÉS s'adresserait aux événements se tenant sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Depuis la création du PSÉS en 2013, 341 événements ont été soutenus. Les grands Jeux et les championnats majeurs nécessitant une contribution exceptionnelle et ponctuelle de la Ville ne seront pas visés par ce programme. Ils seront traités individuellement et présentés à l'administration municipale.

En 2018, l'ensemble de l'enveloppe budgétaire de 450 000 \$ a été octroyé à 58 événements dans le cadre du PSÉS. Le soutien financier octroyé a été un levier pour les budgets prévisionnels des événements totalisant près de 7,5 M\$. La proportion moyenne du soutien financier accordé dans le Programme par rapport au budget prévisionnel de chaque événement est de 3,87 % pour les événements d'envergure internationale, 9,23 % pour les événements d'envergure nationale et de 5,05 % pour ceux d'envergure métropolitaine. Depuis 2017, un quatrième volet a été ajouté pour le soutien aux « Candidatures aux événements sportifs ». En 2018, deux événements ont été soutenus dans le cadre de ce volet.

Le guide du Programme et le bilan 2012-2018 sont disponibles en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Les événements sportifs sont une source de fierté ainsi que des occasions de mobilisation et d'enrichissement collectif. L'accueil d'un grand nombre d'événements démontre la créativité, le dynamisme et le savoir-faire d'une société sur le plan sportif. Ils stimulent l'activité économique de la région hôte. Ils favorisent l'essor de la pratique sportive chez les citoyens et le développement d'une élite sportive locale. Notons que les Jeux olympiques d'été de 1976 ont légué à la Ville des infrastructures sportives et une expertise d'organisation de compétitions internationales majeures. Le PSÉS est un programme complet, diversifié et inclusif, et ses quatre volets sont complémentaires :

- Volet international : Les événements sportifs constituent des occasions de positionner stratégiquement les villes qui les accueillent. Le PSÉS contribue à soutenir les efforts du milieu sportif montréalais pour l'atteinte de l'objectif de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs : de devenir la première ville hôte au Canada et de se classer parmi les 10 meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs majeurs. Le PSÉS contribue également à faire de Montréal un lieu de grands rendez-vous sportifs internationaux.
- Volet national : Le PSÉS bâtit la relève sportive à Montréal. Le volet national du programme est constitué d'événements de sports variés de plus petite envergure que les événements internationaux. De manière générale, ces événements ne sont pas soutenus par les autres paliers de gouvernement, par contre, ils sont essentiels au développement de tous les sports. Le volet national du PSÉS permet l'inclusion d'un

grand nombre de sports et offre un accès au financement essentiel à la réalisation de ces événements. En 2018, plus de 40 % des événements du PSÉS étaient des événements nationaux.

- Volet métropolitain : Ce volet se veut inclusif du plus grand nombre de sportifs et offre un soutien aux événements ayant plus de 1000 participants. En 2018, ce volet incluait 88 % de l'ensemble des participants aux événements du PSÉS bien que plus de 40 % des événements de ce volet étaient des événements de course à pied.
- Volet candidature : Le volet candidature vise à dynamiser le milieu et à soutenir l'innovation.

Le PSÉS relève de la compétence de l'agglomération de Montréal et répond à des besoins maintes fois exprimés par les milieux sportifs montréalais, québécois et canadiens. De plus, il assure une équité dans le traitement des demandes et une analyse efficace de celles-ci. Le PSÉS est un outil clé pour garantir un portefeuille d'événements sportifs à l'image de Montréal.

Plusieurs partenaires en événements sportifs à Montréal (Fédérations sportives québécoises, Tourisme Montréal, Excellence sportive de l'île de Montréal) ont identifié que le financement est l'un des cinq facteurs clés de la réussite d'un événement sportif. Le PSÉS est un atout pour Montréal qui contribue à aligner les efforts de soutien financier pour les événements sportifs entre le municipal, le provincial et le fédéral.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 450 000 \$ est prévu au Service des grands parcs, du mont Royal et des sports. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération car l'aide aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains est une compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements sportifs favorisent la diversité, le dynamisme du milieu sportif et le maintien de l'expertise spécialisée. Conformément au plan *Montréal durable 2016-2020* de la Ville de Montréal, le Service de la diversité sociale et des sports sensibilise les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et/ou zéro déchet, notamment en le précisant dans le guide du PSÉS et en appliquant un critère d'évaluation spécifique à cet égard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le renouvellement du PSÉS est approuvé :

- Un plus grand nombre d'événements sportifs de qualité et diversifiés serait tenu sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal;
- Le balisage du soutien octroyé aux organisateurs d'événements sportifs faciliterait la prise de décisions par les dirigeants et les instances décisionnelles;

Si le renouvellement du PSÉS est retardé ou annulé :

- Montréal pourrait perdre des événements;
- Les organisateurs tenant leur événement sportif en début d'année risqueraient de perdre des opportunités de financement dans la mesure où ce soutien leur sert de levier pour en obtenir d'autres;

- Certains organisateurs, ne sachant pas si le PSÉS sera renouvelé, pourraient être réticents à déposer la candidature de Montréal pour y tenir des événements sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs des événements soutenus par le PSÉS doivent appliquer un protocole de visibilité, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les octrois seront soumis au comité exécutif pour approbation selon le calendrier administratif prévu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie MAHONEY
Conseillère en planification, Section
événements et pratique sportive

Tél : 514-868-7471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-01

Christine LAGADEC
c/d, Sports et activité physique

Tél : 514-872-3956
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2018-11-15

Johanne DEROME
directeur de service - diversité sociale et
sports
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-11-23

PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**
INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET
MÉTROPOLITAINS

BILAN
2012-2018

Montréal 

Service de la diversité sociale et des sports

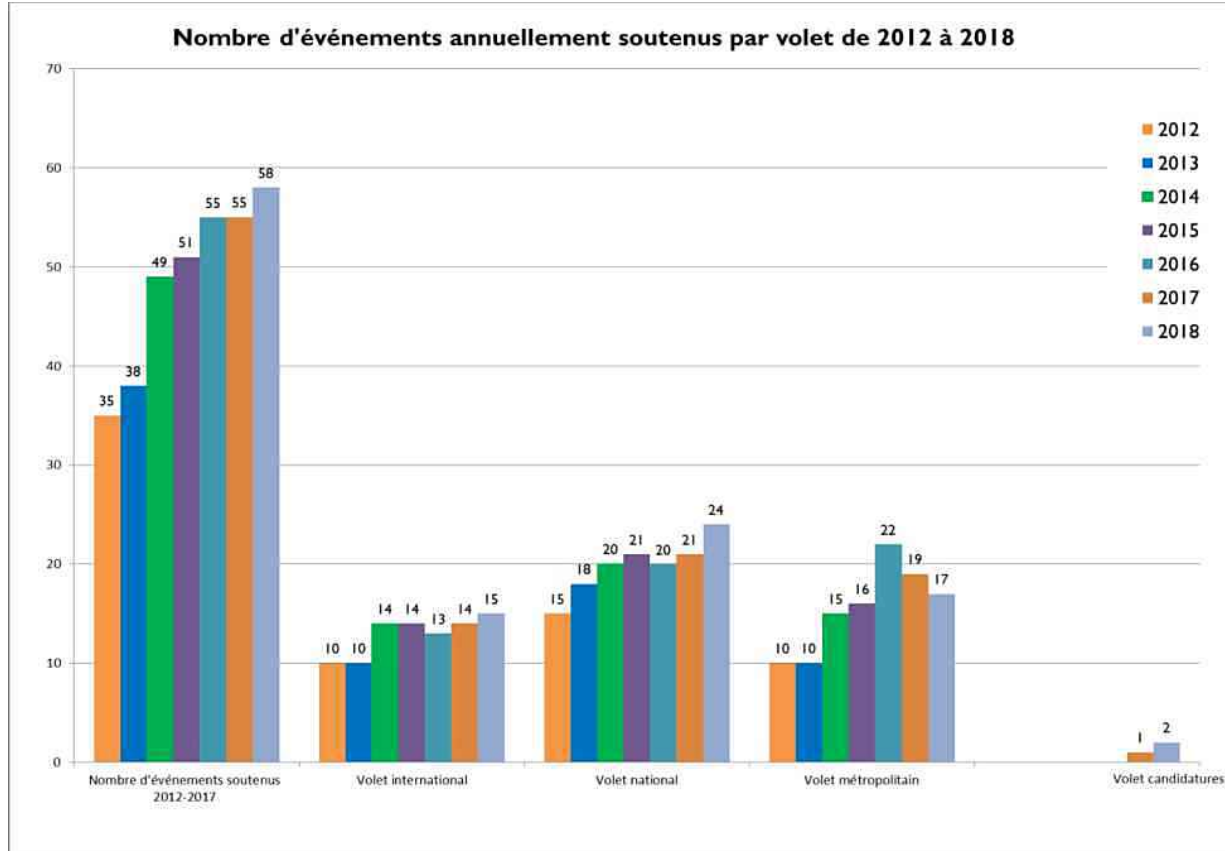
Présentation du programme

Le *Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains*, sous la responsabilité du *Service de la diversité sociale et des sports*, a pour objectif de soutenir financièrement les promoteurs et les organisateurs dans la réalisation de leurs événements sur le territoire de l'agglomération montréalaise. Le Programme, créé en 2012, comporte quatre volets : international, national, métropolitain, ainsi que, depuis 2017, candidature, lequel permet de supporter les démarches d'obtention d'événements.

Le Programme soutient des événements sportifs de petite et moyenne envergures. Au nombre de ses objectifs, il vise la solidification d'une notoriété qui permette l'attraction d'événements plus prestigieux.

Suite au cycle des trois dépôts annuels, plusieurs données ont été colligées. Un sondage a également été transmis aux promoteurs. Ces informations dressent un portrait positif de la santé du programme.

I. LE PSÉS DE 2012 À 2018



PSÉS - Données annuelles par volet

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Bilan annuel | | | | | | | |
| Budget du programme | 250 000 \$ | 300 000 \$ | 350 000 \$ | 400 000 \$ | 450 000 \$ | 500 000 \$ | 450 000 \$ |
| Soutien accordé | 250 000 \$ | 282 500 \$ | 350 000 \$ | 392 000 \$ | 405 000 \$ | 480 020 \$ | 450 000 \$ |
| Somme résiduelle | - \$ | 17 500 \$ | - \$ | 8 000 \$ | 46 300 \$ | 19 980 \$ | - \$ |
| Nombre de projets soutenus | 35 | 38 | 49 | 51 | 55 | 55 | 58 |
| Investissement moyen par événement | 7 143 \$ | 7 434 \$ | 7 143 \$ | 7 686 \$ | 7 364 \$ | 8 728 \$ | 7 759 \$ |
| Somme des budgets prévisionnels de tous les événements et candidatures soutenus | 8,9 M \$ | 8 M \$ | 10,2 M \$ | 7,9 M \$ | 12,6 M \$ | 9,6 M \$ | 7,4 M \$ |
| Volet international | | | | | | | |
| Soutien maximal par événement | 20 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ |
| Nombre d'événements soutenus | 10 | 10 | 14 | 14 | 13 | 14 | 15 |
| Budget total alloué aux événements de ce volet | 108 000 \$ | 139 500 \$ | 160 000 \$ | 139 000 \$ | 130 000 \$ | 193 500 \$ | 193 000 \$ |
| Moyenne de soutien financier accordé par événement | 10 800 \$ | 11 450 \$ | 11 428 \$ | 9 928 \$ | 10 000 \$ | 13 821 \$ | 12 867 \$ |
| Pourcentage du budget annuel accordé à ce volet | 43% | 47% | 46% | 35% | 29% | 39% | 43% |
| Proportion du soutien par rapport au budget total des événements | 6% | 12% | 8% | 12% | 13% | 12% | 4% |
| Volet national | | | | | | | |
| Soutien maximal par événement | 5 000 \$ | 5 000 \$ | 10 000 \$ | 10 000 \$ | 10 000 \$ | 10 000 \$ | 10 000 \$ |
| Nombre d'événements soutenus | 15 | 18 | 20 | 21 | 20 | 21 | 24 |
| Budget total alloué aux événements de ce volet | 47 000 \$ | 53 000 \$ | 98 500 \$ | 127 000 \$ | 105 500 \$ | 119 350 \$ | 128 250 \$ |
| Moyenne de soutien financier accordé par événement | 3 133 \$ | 2 944 \$ | 4 925 \$ | 6 048 \$ | 5 275 \$ | 5 683 \$ | 5 344 \$ |
| Pourcentage du budget annuel accordé à ce volet | 19% | 18% | 28% | 32% | 23% | 24% | 29% |
| Proportion du soutien par rapport au budget total des événements | 10% | 10% | 11% | 16% | 13% | 15% | 11% |
| Volet métropolitain | | | | | | | |
| Soutien maximal par événement | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ |
| Nombre d'événements soutenus | 10 | 10 | 15 | 16 | 22 | 19 | 17 |
| Budget total alloué aux événements de ce volet | 95 000 \$ | 90 000 \$ | 91 500 \$ | 126 000 \$ | 169 500 \$ | 162 170 \$ | 116 750 \$ |
| Moyenne de soutien financier accordé par événement | 9 500 \$ | 9 000 \$ | 6 100 \$ | 7 875 \$ | 7 705 \$ | 8 535 \$ | 6 868 \$ |
| Pourcentage du budget annuel accordé à ce volet | 38% | 30% | 26% | 32% | 38% | 32% | 26% |
| Proportion du soutien par rapport au budget total des événements | 10% | 10% | 8% | 9% | 10% | 9% | 5% |
| Volet candidature | | | | | | | |
| Soutien maximal par candidature | | | | | | 10 000 \$ | 10 000 \$ |
| Nombre de candidatures soutenus | | | | | | 1 | 2 |
| Budget total alloué aux candidatures | | | | | | 5 000 \$ | 12 000 \$ |
| Moyenne de soutien financier accordé par candidature | | | | | | 5 000 \$ | 6 000 \$ |
| Pourcentage du budget annuel accordé à ce volet | | | | | | 1% | 3% |

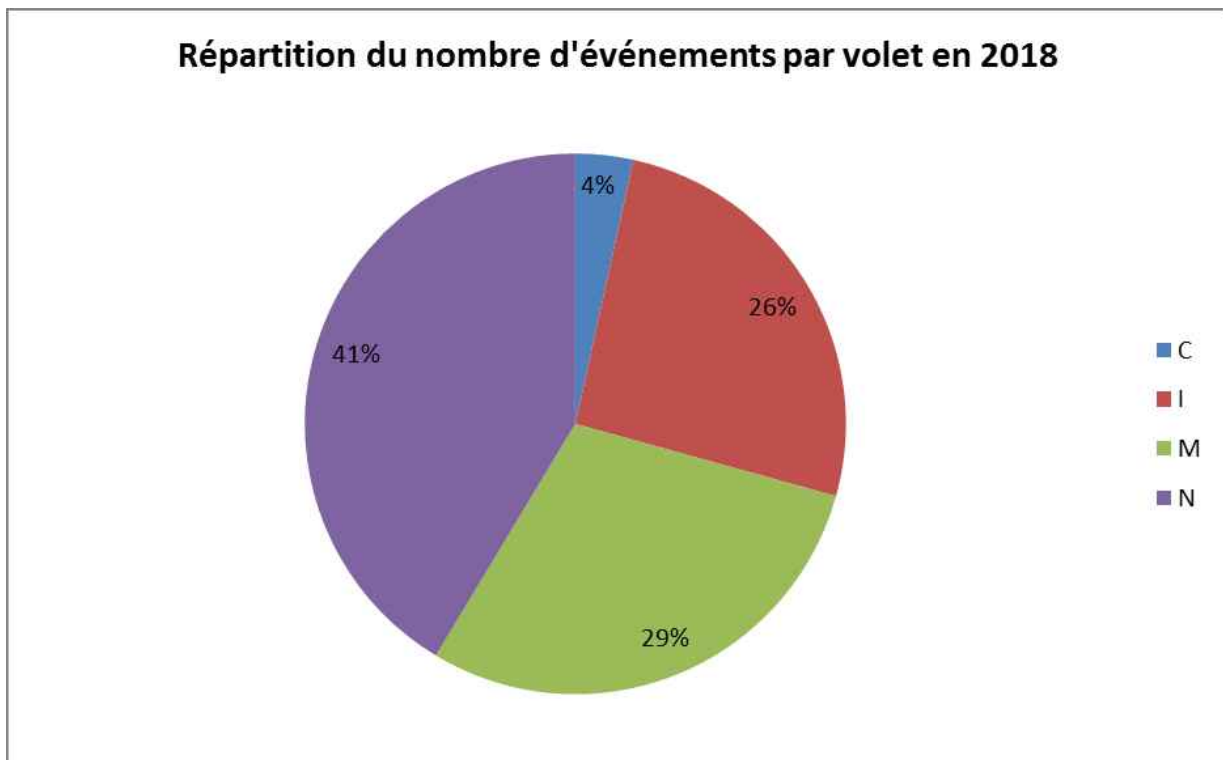
Le nombre d'événements soutenus annuellement est en constante croissance depuis 2012. En 2018, un nombre record d'événements ont été appuyés par le PSÉS.

L'intégralité du budget annuel a été distribuée. Les événements ont reçu, en moyenne, 7 759 \$ chacun. Cela représente 8,5 % de plus que le montant moyen qui leur avait été octroyé en 2012, lors de la première année du programme. Par contre, puisque le taux d'inflation pour cette période fut de 10 % ¹, la contribution moyenne de la ville de Montréal par événement est en déclin.

2. LE PSÉS EN 2018

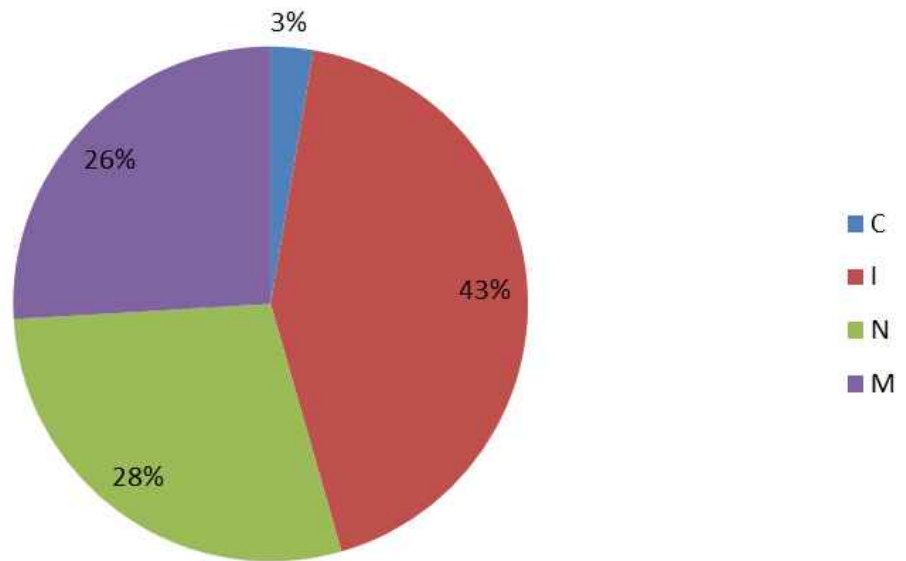
En bref :

- 58 événements soutenus
- 50 % sont des événements récurrents
- 2 candidatures soutenues
- 24 disciplines sportives représentées
- 80 944 athlètes impliqués

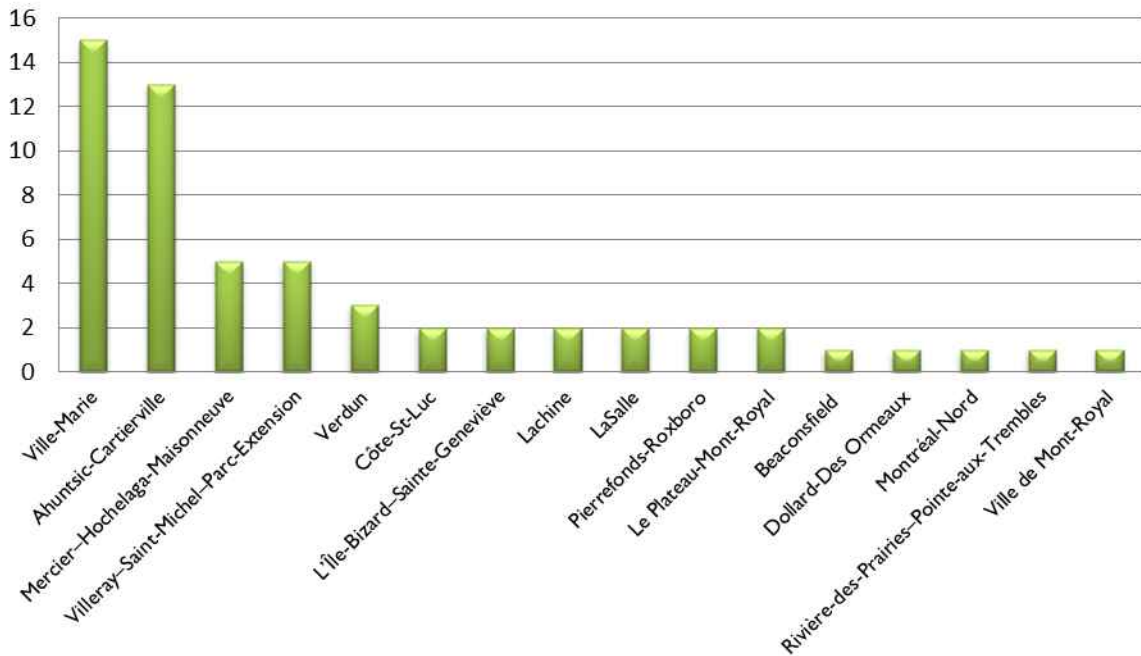


¹ Banque du Canada. *Feuille de calcul de l'inflation*. En ligne : <https://www.banqueducanada.ca/taux/renseignements-complementaires/feuille-de-calcul-de-linflation/>

Répartition du soutien financier par volet en 2018



Nombre d'événements sportifs par arrondissements et villes liées en 2018



Les événements ont pris place dans 16 arrondissements ou villes liées au sein de l'agglomération montréalaise. Les 13 événements ayant pris place dans Ahunstic-Cartierville se sont tous déroulés au complexe sportif Claude-Robillard. Cette concentration témoigne de la dépendance face à cette installation multisports desservant l'agglomération.

3. LES VOLETS

3.1 Volet international

| INTERNATIONAL | | | |
|--|---------------------|-------------------|---------------------|
| Événement | Sport | Montant | Budget |
| Grand Prix d'athlétisme de Montréal | Athlétisme | 10 000 \$ | 100 500 \$ |
| Open de Montréal 2018 | Squash | 10 000 \$ | 78 000 \$ |
| Championnat du monde ISU courte piste Montréal 2018 | Patinage de vitesse | 20 000 \$ | 1 256 100 \$ |
| Coupe Canada | Judo | 15 000 \$ | 298 500 \$ |
| Haba Waba North America | Waterpolo | 12 000 \$ | 185 000 \$ |
| Festival Jackalope | Skateboard | 20 000 \$ | 1 235 081 \$ |
| International Gymnix 2018 | Gymnastique | 20 000 \$ | 414 250 \$ |
| Fed Cup par BNP Paribas - Canada et l'Ukraine | Tennis | 15 000 \$ | 159 000 \$ |
| Championnat international Camo invitation | Plongeon | 5 000 \$ | 35 000 \$ |
| Marathon international Oasis de Montréal - Élite | Athlétisme | 17 500 \$ | 308 000 \$ |
| Psicobloc Open Series | Escalade | 20 000 \$ | 189 496 \$ |
| Qualifications pour les Jeux PanAméricains de 2019 | Handball | 12 500 \$ | 52 700 \$ |
| Montréal Eau Vive | Canoë-kayak | 6 000 \$ | 25 860 \$ |
| Championnat Internationaux de Tennis en Fauteuil Roulant | Tennis | 5 000 \$ | 41 200 \$ |
| Tournoi ITF 18 ans (Catégorie 2) | Tennis | 5 000 \$ | 30 800 \$ |
| TOTAL | | 193 000 \$ | 4 409 487 \$ |

En 2018, 43 % du budget annuel du PSÉS a été alloué à des événements d'envergure internationale. 15 événements, dont 9 récurrents, représentant 12 disciplines se sont partagé 193 000 \$, soit une moyenne de 12 867 \$ chacun. Le total des budgets annuels de ces événements est 4 409 487 \$. Bien que les événements internationaux se voient attribués la plus grande part de l'enveloppe budgétaire du PSES, le soutien offert à ces derniers ne représente donc que 4 % des budgets totaux des événements. Ce pourcentage est en deçà de la norme établie par le SDSS, laquelle fixe à 7 % le minimum de soutien à octroyer aux événements sportifs. De ce nombre, 10 événements (67 %) sont récurrents. Les événements internationaux représentent 26 % des événements du PSÉS.

3.2 Volet national

| NATIONAL | | | |
|--|---------------------|-------------------|---------------------|
| Événement | Sport | Montant | Budget |
| Championnat Canadien Élite 2018 | Judo | 7 000 \$ | 76 150 \$ |
| Championnat canadien d'athlétisme en salle Hershey | Athlétisme | 7 000 \$ | 92 000 \$ |
| Championnat Canadien universitaire 2018 | Squash | 5 000 \$ | 28 500 \$ |
| Senior National Championships | Waterpolo | 5 000 \$ | 30 498 \$ |
| Championnat de l'est du Canada 2018 | Gymnastique | 5 000 \$ | 29 830 \$ |
| 2018 National Championship League Eastern Conference Final Events (14, 16, 19 and under) | Waterpolo | 7 000 \$ | 36 949 \$ |
| 2018 National Finals | Waterpolo | 7 000 \$ | 95 761 \$ |
| Championnat canadien fermé en danse sportive | Danse | 6 250 \$ | 60 160 \$ |
| Compétition nationale et internationale des sports de trampoline - Coupe Canada 2018 | Gymnastique | 5 000 \$ | 41 950 \$ |
| 2018 Canadian Swimming Championships | Natation | 7 000 \$ | 74 000 \$ |
| Essais Nationaux 3 | Canoë-kayak | 3 000 \$ | 11 500 \$ |
| Steve Stevens National Outdoor Championships | Tennis | 3 000 \$ | 50 500 \$ |
| The Canadian Masters | Snooker | 5 000 \$ | 55 000 \$ |
| Championnat U25 | Golf | 3 000 \$ | 24 000 \$ |
| B3 Montreal | Basketball | 5 000 \$ | 109 740 \$ |
| Canadian 4on4 Ultimate Championships | Ultimate | 3 000 \$ | 20 687 \$ |
| Championnats canadiens Junior/Senior 2018 | Lutte | 10 000 \$ | 45 500 \$ |
| Qualifications de duathlon pour les mondiaux au Triathlon Esprit de Montréal | Triathlon | 5 000 \$ | 43 000 \$ |
| Championnat Canadien Junior 16 ans et moins | Tennis | 5 000 \$ | 27 906 \$ |
| Régate ERA | Canoë-kayak | 5 000 \$ | 33 880 \$ |
| Championnat Canadien Sr Féminin | Baseball | 5 000 \$ | 23 500 \$ |
| Championnat canadien ouvert en danse sportive | Danse | 5 000 \$ | 25 330 \$ |
| The Québec Open | Snooker | 5 000 \$ | 60 000 \$ |
| Championnats canadiens sur courte piste 2018 | Patinage de vitesse | 5 000 \$ | 21 750 \$ |
| TOTAL | | 128 250 \$ | 1 118 091 \$ |

En 2018, 29 % du budget annuel du PSÉS a été alloué à des événements d'envergure nationale. 24 événements, dont 8 récurrents, représentant 17 disciplines, se sont partagés 128 250 \$, soit une moyenne de 5 344 \$ chacun. Le total des budgets annuels de ces événements est 1 118 091 \$. Le soutien offert par le PSÉS représente donc 11 %. De ce nombre, 8 événements (33 %) sont récurrents. Les événements nationaux représentent plus de 40 % des événements du PSÉS.

3.3 Volet métropolitain

| MÉTROPOLITAIN | | | |
|---|---------------|-------------------|---------------------|
| Événement | Sport | Montant | Budget |
| Championnat régional de Cheerleading de Montréal | Cheerleading | 6 000 \$ | 31 500 \$ |
| Invitation internationale Samak du Parc Jean-Drapeau | Natation | 3 000 \$ | 50 000 \$ |
| Triathlon de Verdun | Triathlon | 6 000 \$ | 77 050 \$ |
| Les Championnats d'athlétisme de l'île de Montréal | Athlétisme | 6 000 \$ | 49 000 \$ |
| Triathlon Esprit de Montréal | Triathlon | 9 000 \$ | 359 000 \$ |
| Course Polar Hero | Athlétisme | 4 000 \$ | 104 163 \$ |
| Demi-marathon de Lachine | Athlétisme | 5 000 \$ | 210 000 \$ |
| 38e Tournoi annuel de ringuette de BKRA | Ringuette | 9 000 \$ | 101 589 \$ |
| Classique 5 km Montréal souterrain | Athlétisme | 3 000 \$ | 78 000 \$ |
| Marathon international Oasis de Montréal 2018 | Athlétisme | 15 000 \$ | 308 000 \$ |
| 31st Annual North American Basketball Association Inter-City Tournament | Basketball | 3 000 \$ | 254 500 \$ |
| NACIVT - North American Chinese Invitational Volleyball Tournament | Volleyball | 6 000 \$ | 215 000 \$ |
| 42e Omnium du Québec / entraînement jeunesse | Judo | 14 750 \$ | 94 600 \$ |
| Les championnats de cross-country de l'île de Montréal | Cross-country | 9 000 \$ | 157 220 \$ |
| Défi Cheer UQAM | Cheerleading | 6 000 \$ | 31 009 \$ |
| Demi-Marathon de la pointe de l'île | Athlétisme | 6 000 \$ | 27 000 \$ |
| Demi-Marathon Classique Verdunoise | Athlétisme | 6 000 \$ | 44 600 \$ |
| TOTAL | | 116 750 \$ | 2 192 231 \$ |

En 2018, 26 % du budget annuel du PSÉS a été alloué à des événements d'envergure métropolitaine. 17 événements, dont 8 récurrents, représentant 9 disciplines, se sont partagé 116 750 \$, soit une moyenne de 6 868 \$ chacun. Le total des budgets annuels de ces événements est 2 192 231 \$. Le soutien offert par le PSÉS représente donc 5,33 %. Les événements métropolitains représentent plus de 29 % des événements soutenus par le PSÉS en 2018.

Le PSÉS requiert que les événements métropolitains comptent un minimum de 1000 participants. Ces événements s'adressent majoritairement à des athlètes montréalais et sont un important vecteur de la pratique sportive. Ils ont, pour la plupart, un caractère inclusif et puisqu'ils se déroulent sur le domaine public, ils sont une occasion pour les Montréalais de tous horizons de bouger ensemble.

3.4 Volet candidature

| CANDIDATURE | | |
|---|--------|-----------|
| Événement | Sport | Montant |
| Championnat nationaux Toyota de Canada soccer 2020-2021 | Soccer | 5 000 \$ |
| Grand Prix de Judo de Montréal | Judo | 7 000 \$ |
| TOTAL | | 12 000 \$ |

Le volet candidature a été créé en 2017. Il vise à inciter les organismes à être innovateurs et effectuer des démarches afin d'obtenir des événements sportifs. En 2018, deux organismes ont reçu le support du PSÉS.

4. SONDAGE

Afin de connaître l'opinion des promoteurs à l'égard du Programme, un sondage leur a été partagé. 23 promoteurs sur 37 sollicités, y ont répondu. Ils représentent 19 disciplines sportives. Les deux principales conclusions dressent un portrait positif de l'opinion des promoteurs à l'égard du programme.

- 91 % des répondants affirment avoir une opinion favorable élevée ou très élevée du Programme.
- 78 % affirment que le soutien est significatif ou très significatif pour la tenue de leur événement.

5. RECOMMANDATIONS

1. Soutenir une réponse adéquate à la croissance des demandes. En 2019, le Marathon Oasis sera dorénavant financé hors programme compte tenu de l'envergure de l'événement;
2. Maintenir les critères d'admission, d'évaluation et de recommandation du montant du soutien, ainsi que le comité évaluateur puisqu'ils assurent la crédibilité et l'impartialité du processus;
3. Bonifier l'expérience des promoteurs en simplifiant le processus d'application au Programme;
4. Continuer à investir dans le développement du nouveau formulaire en ligne afin que celui-ci soit plus convivial pour les promoteurs.

PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**
INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET
MÉTROPOLITAINS

PROGRAMME

- Volet 1. Événements sportifs internationaux
- Volet 2. Événements sportifs nationaux
- Volet 3. Événements sportifs métropolitains
- Volet 4. Candidatures aux événements sportifs

Montréal 

Service de la diversité sociale et des sports

1. Préambule

Les événements sportifs sont une source de fierté et de formidables occasions de rapprochement. L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs démontre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Non seulement ils stimulent l'activité économique de la région hôte, mais favorisent l'essor de la pratique sportive chez la population et le développement d'une élite sportive locale.

Le Programme a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal¹.

Le formulaire est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/evenements sportifs.

1.1. Objectifs du Programme

Le but du Programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs d'événements afin d'atteindre les objectifs suivants :

1. Augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité.
2. Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal.
3. Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale.
4. Soutenir le sport de haut niveau montréalais.
5. Développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs.
6. Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.
7. Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise.
8. Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public.
9. Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

1.2. Description du Programme

➤ Le soutien aux événements (page 2)

Volet 1. Événements sportifs internationaux

Volet 2. Événements sportifs nationaux

Volet 3. Événements sportifs métropolitains

➤ Le soutien aux candidatures (page 6)

Volet 4. Candidatures aux événements sportifs

¹ Agglomération de Montréal : les 15 villes de l'île de Montréal et les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

2. Le soutien aux événements – Volets 1, 2 et 3

Le Programme concerne principalement les disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, Sport Canada ou le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, mais s'adresse également aux parasports ou encore aux sports considérés comme émergents². De plus, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

2.1. Échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de l'événement sont admissibles aux trois premiers volets du Programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment complétée, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et heures mentionnées ci-dessous et à l'adresse indiquée à la section 12 du formulaire :

- **1^{er} décembre précédant l'année de l'événement – 16 h**
- **30 mars de l'année de l'événement – 16 h**
- **15 août de l'année de l'événement – 16 h**

Un délai de 90 **jours** doit être prévu entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse.

2.2. Événements exclus

2.2.1. Les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.

2.2.2. Les événements sportifs de très grande envergure nécessitant habituellement des ressources considérables des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.

2.2.3. Les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière.

2.2.4. Les congrès, conférences, cliniques, salons, expositions et assemblées en sport.

2.2.5. Les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*).

2.2.6. Les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens.

2.2.7. Les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds visant le financement de causes ou d'organismes de bienfaisance non liés au sport.

2.3. Critères d'admissibilité

2.3.1. Critères généraux

L'organisme doit :

- Présenter une demande par événement à un seul des trois volets.
- Organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du Programme.
- Tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
- Tenir l'événement durant l'année prévue par le Programme.
- Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif.
- Se conformer aux lois, normes et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité.

² Concernant le caractère émergent de la discipline sportive, la Ville de Montréal se réserve un pouvoir d'appréciation discrétionnaire fondé notamment sur l'affiliation et le réseau organisationnel, la reconnaissance provinciale, nationale et internationale, l'ancienneté de la pratique et la structure compétitive existante.

- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Souscrire à toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement.
- Déclarer par écrit tous les partenariats et les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.).
- Présenter un budget équilibré.

2.3.2. Critères spécifiques

2.3.2.1. Volet 1 – Événement international

Événement international sanctionné

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement.
- Avoir une participation minimale de 30 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada.
- Avoir une participation minimale de deux pays.

Événement international invitation

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné.
- Avoir une participation minimale de 30 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada.
- Avoir une participation minimale de quatre pays, incluant le Canada.
- Avoir une participation minimale de 40 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada.
- Avoir une participation minimale de 50 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

2.3.2.2. Volet 2 – Événement national

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement.
- Être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

2.3.2.3. Volet 3 – Événement métropolitain

L'événement doit :

- Regrouper plus de 1 000 participants.
- Prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal.
- S'assurer d'avoir, au minimum, des participants en provenance d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

2.3.3. Exceptions aux critères spécifiques

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

- S'il s'agit de la première ou deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participants sont réduites de moitié.
- Si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participants seront ajustés en fonction de deux critères³ :
 - Le bassin d'athlètes ou de participants potentiel et sa provenance;
 - La participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

³ La Ville de Montréal déterminera les cibles minimales à atteindre sur la base des facteurs énoncés, des informations fournies par l'organisme, de la vérification de ces informations et de ses propres recherches en la matière.

2.4. Admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

2.4.1. Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public.
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement.
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement.
- Le coût du matériel promotionnel de l'événement.
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'événement.
- Les frais des officiels : frais de déplacement des arbitres entre l'hébergement et le plateau de compétition; achat de nourriture offerte aux arbitres sur les plateaux de compétitions, salaire des arbitres.
- Les frais du personnel technique et médical requis pour la tenue de l'événement (physio, etc.).
- Les frais liés à la formation des bénévoles.

2.4.2. Dépenses non admissibles

- Les dépenses administratives (comptabilité, juridique, etc.) et les ressources humaines (employés, consultants, etc.).
- Les technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.).
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, rétributions ou remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs.
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'événement.
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes.
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement.
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé.
- Les taxes applicables.
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou le secteur privé.
- La perte de revenus due à l'utilisation des plateaux sportifs.
- Les frais d'hôtel des arbitres.

2.5. Critères d'évaluation

2.5.1. Évaluation quantitative

- Nombre d'objectifs du Programme rencontrés.
- Nombre d'athlètes, de participants, d'équipes ou de clubs.
- Nombre de spectateurs attendus.
- Nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants.
- Provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participants (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays.
- Durée de l'événement (nombre de jours).
- Télédiffusion de l'événement : nombre de téléspectateurs prévus et dans combien de pays.
- Contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, ressources humaines, ressources matérielles, expertise, communication, etc.
- Avantages, legs et retombées de l'événement.
- Contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées.

- Diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.
- Réussite financière de l'événement.

2.5.2. Évaluation qualitative

- Reconnaissance du sport.
- Événement récurrent ou ponctuel.
- Calibre des athlètes : espoir, junior, senior, maître.
- Calibre de la compétition.
- Retombées médiatiques attendues.
- Opérations de marketing, promotion et communication.
- Historique de l'organisateur et de l'événement.
- Qualité de l'organisation : déroulement, logistique, comité organisateur, sécurité, etc.
- Qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel.
- Événement écoresponsable.
- Éléments de plus-value, d'innovation et de legs sociaux (ex. : promotion de saines habitudes de vie, pratiques inclusives, accessibilité universelle, etc.).

2.6. Modalités d'évaluation

- Uniquement les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment complété et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.
- Si plusieurs organisateurs désirent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel elle soutiendra.
- À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

2.7. Modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée au formulaire.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si l'événement est annulé.
- Si l'organisation de l'événement lui porte préjudice.
- Si un ou des documents exigés sont manquants.
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.
- Si tous les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas remis au Service de la diversité sociale et des sports.
- S'il y a non-respect des critères d'admissibilité.

2.8. Soutien financier maximal

| | |
|---|------------------|
| Volet 1. Événements sportifs internationaux : | 25 000 \$ |
| Volet 2. Événements sportifs nationaux : | 10 000 \$ |
| Volet 3. Événements sportifs métropolitains : | 15 000 \$ |

Le soutien financier peut varier en fonction :

- De l'enveloppe budgétaire totale disponible.
- De la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets.
- Du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du Programme est épuisée.

3. Le soutien aux candidatures – Volet 4

Ce volet du Programme s'adresse aux organismes sans but lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour l'accueil, à Montréal, d'un événement sportif sanctionné d'envergure nationale ou internationale.

3.1. Échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment complétée, accompagnée des documents exigés, **entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} novembre**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Un délai de **60 jours** doit être prévu entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

3.2. Candidatures d'événements exclues

- 3.2.1. Les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.
- 3.2.2. Les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière.
- 3.2.3. Les congrès, conférences, cliniques, salons, expositions et assemblées en sport.
- 3.2.4. Les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*).
- 3.2.5. Les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens.
- 3.2.6. Les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds visant le financement de causes ou d'organismes de bienfaisance non liés au sport.
- 3.2.7. Les événements internationaux invitation.
- 3.2.8. Les événements métropolitains.

3.3. Critères d'admissibilité

3.3.1. Critères généraux

La candidature doit concerner :

- Un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du Programme.
- Un événement qui sera tenu sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
- Un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- Présenter une demande par candidature.
- Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire.
- Déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, biens et services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé.
- Présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

3.3.2. Critères spécifiques

3.3.2.1. Candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement.
- Avoir une participation minimale de 30 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada.
- Avoir une participation minimale de deux pays.

3.3.2.2. Candidatures d'événement national

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement.
- Être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

3.4. Admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

3.4.1. Dépenses admissibles

Les coûts admissibles doivent être liés à la production :

- Du plan d'affaire.
- Des études de faisabilité et de marché.
- De l'étude d'impacts économiques.
- Du dossier de candidature.
- D'autre outil équivalent qui réduit significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

3.4.2. Dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines.
- Les cachets, cadeaux, etc., aux délégués et organismes sportifs.
- Les coûts des visites des représentants du détenteur des droits de l'événement.
- Les frais de déplacement et les frais de représentation.
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé.
- Les taxes applicables.
- Les dépenses déjà remboursées par un autre bailleur de fonds ou le secteur privé.

3.5. Critères d'évaluation

3.5.1. Évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Nombre d'objectifs du Programme rencontrés.
- Nombre d'athlètes, de participants, d'équipes ou de clubs potentiel.
- Nombre de spectateurs potentiel.
- Nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants.
- Provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participants (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays.
- Durée de l'événement (nombre de jours).
- Télédiffusion potentielle de l'événement : nombre de téléspectateurs et dans combien de pays.
- Contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, biens et services.
- Contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées.
- Diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

3.5.2. Évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

- Pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal.
- Pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme.
- Avantages, legs et retombées de l'événement envisagés pour Montréal.
- Reconnaissance du sport.
- Événement récurrent ou ponctuel.
- Calibre des athlètes et de la compétition.
- Retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale.
- Rayonnement et envergure de l'événement.
- Historique de l'organisateur et de l'événement.
- Appuis obtenus de la communauté sportive concernée.

3.6. Modalités d'évaluation

- Seules les demandes comprenant le formulaire dûment complété et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évaluées.
- À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

3.7. Modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande.
- Si la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme.
- Si le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal.
- Si le processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement est annulé par ce dernier ou si celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal.
- Si un ou plusieurs des documents prévus être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants.
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.

3.8. Soutien financier maximal

Événements sportifs internationaux : **25 000 \$**
Événements sportifs nationaux : **10 000 \$**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- De l'enveloppe budgétaire totale disponible.
- De la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets.
- Du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du Programme est épuisée.

PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**
INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET
MÉTROPOLITAINS

FORMULAIRE

- Volet 1. Événements sportifs internationaux
- Volet 2. Événements sportifs nationaux
- Volet 3. Événements sportifs métropolitains

Montréal 

Service de la diversité sociale et des sports

1. Identification de l'organisme

Organisme

Nom légal ⁴ : _____ Statut juridique : _____

Date d'incorporation : _____ No d'entreprise du Québec (NEQ) : _____

No d'enregistrement à titre d'organisme de charité (Revenu Canada) : _____

Industrie Canada
No de la société : _____ No d'entreprise : _____

Nom du répondant (Organisme) : _____ Fonction : _____

Siège social

Adresse : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Correspondance (si différente)

Adresse : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Communication

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____ Site Internet : _____

Si vous avez déjà reçu une aide financière de la Ville de Montréal, veuillez indiquer votre numéro de fournisseur (6 chiffres).

Numéro de fournisseur avec la Ville de Montréal : _____

⁴ Le nom indiqué doit correspondre à celui inscrit auprès des autorités légales et au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal.

2. Identification de l'événement

Nom de l'événement : _____

Discipline(s) sportive(s) : _____

Date(s) : du : _____ au : _____
jour / mois / année jour / mois / année

Localisation de l'événement : site(s) et adresse(s) :

3. Choix du volet et de la date de dépôt

Volets

Date limite de dépôt

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> 1. Événements sportifs internationaux | 1 ^{er} décembre précédant l'année de l'événement – 16h |
| <input type="checkbox"/> 2. Événements sportifs nationaux | 30 mars de l'année de l'événement – 16h |
| <input type="checkbox"/> 3. Événements sportifs métropolitains | 15 août de l'année de l'événement – 16h |

4. Soutien financier demandé

_____ \$

Note : inclure le montant demandé dans le budget prévisionnel de l'événement ou de la candidature.

5. Objectifs mesurables

Remplir uniquement les cases correspondant au volet pour lequel vous effectuez une demande de contribution financière.

5.1. Objectifs généraux

Nombre d'athlètes/participants attendus

Durée de l'événement (nombre de jours)

Récurrence de l'événement :

Annuel

Récurrent

Ponctuel

Nombre de récurrences / éditions : _____ Année de la 1^{re} édition : _____

Niveau de sanction :

International

National

Provincial

Aucune

Calibre des athlètes :

| | | | | | |
|--------|----------------------|--------|----------------------|-------|----------------------|
| Espoir | <input type="text"/> | Junior | <input type="text"/> | Autre | <input type="text"/> |
| Senior | <input type="text"/> | Maître | <input type="text"/> | | |

Calibre de la compétition :

Volet international

| | | | |
|----------------|----------------------|--------------|----------------------|
| Mondiale | <input type="text"/> | Continentale | <input type="text"/> |
| Internationale | <input type="text"/> | Invitation | <input type="text"/> |

Volet métropolitain

| | | | | | |
|-----------------------------|----------------------|----------------|----------------------|-----------------|----------------------|
| Internationale / Invitation | <input type="text"/> | Provinciale | <input type="text"/> | Île de Montréal | <input type="text"/> |
| Interprovinciale | <input type="text"/> | Grand Montréal | <input type="text"/> | | |

Nombre de spectateurs attendus : _____

Télédiffusion (auditoire prévu) : _____ Webdiffusion (auditoire prévu) : _____

Nombre d'objectifs atteints du Programme : _____

Type d'événement :

| | | | | | |
|--------------------------------|----------------------|------------------------------------|----------------------|----------------|----------------------|
| Homme | <input type="text"/> | Femme | <input type="text"/> | Mixte | <input type="text"/> |
| Compétitif | <input type="text"/> | Participatif | <input type="text"/> | Sport émergent | <input type="text"/> |
| Unisport / Unidisciplinaire | <input type="text"/> | Multisport / Multidisciplinaire | <input type="text"/> | Parasports | <input type="text"/> |

5.2. Objectifs spécifiques⁵

| Objectifs spécifiques mesurables – Événement d'envergure internationale | Quantité |
|--|-----------------|
| Nombre de pays participants | |
| Préciser lesquels ⁶ : | |
| Nombre d'équipes ou de clubs participants | |
| Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada | % |

| Objectifs spécifiques mesurables – Événement d'envergure nationale | Quantité |
|--|-----------------|
| Nombre de provinces et territoires participants | |
| Préciser lesquels ⁷ : | |
| Nombre d'équipes ou de clubs participants | |
| Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Québec | % |
| Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada (s'il y a lieu) | % |

⁵ S'il s'agit d'événements de parasports, émergents ou à plus faible attraction, vous devez fournir les informations sur la pratique sportive concernée : le bassin d'athlètes potentiels, leur provenance, la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables (ex.: rapports d'activités, bilans d'événement, statistiques de participation, etc.).

⁶ Au besoin, annexer une liste.

⁷ Au besoin, annexer une liste.

| Objectifs spécifiques mesurables – Événement d’envergure métropolitaine | Quantité |
|--|-----------------|
| Nombre d’arrondissements ou de villes de l’île de Montréal d’où proviennent les participants (veuillez annexer la liste des arrondissements et des villes) | |
| Nombre de clubs ou d’équipes qui proviennent de l’île de Montréal | |
| Nombre total de clubs ou d’équipes | |
| Proportion de participants provenant de l’agglomération de Montréal | % |
| Proportion de participants provenant de l’extérieur du Canada | % |

6. Description de l’événement

6.1. Plan d’affaires

Veillez annexer un plan d’affaires concis avec votre demande. Le plan doit contenir les renseignements suivants sur l’événement : description, historique, déroulement, programmation, logistique, opérations de communication et de promotion, composition du comité organisateur, télédiffusion, retombées médiatiques des années antérieures (s’il y a lieu), legs prévus, développement durable, pratiques inclusives, etc.

6.2. Adéquation avec les objectifs du Programme

Veillez annexer une brève justification pour chacun des objectifs énumérés à la page 1 du Programme.

7. Contribution globale de l’Administration montréalaise

Veillez annexer en détail toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) consenties ou en voie d’être consenties par l’Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l’île de Montréal), en soutien à la réalisation de l’événement.

8. Prévisions budgétaires

Vous pouvez fournir les prévisions budgétaires de l’organisation de l’événement sous une autre forme en annexe. Cependant, l’information demandée au tableau ci-dessous doit y figurer clairement.

Revenus

| Contributions anticipées | | | | | |
|---|--------------------------|---------|--------------------------|------------|-----------|
| Fédéral | | | | | |
| Sport Canada | <input type="checkbox"/> | Prévues | <input type="checkbox"/> | Confirmées | \$ |
| Fédération sportive | <input type="checkbox"/> | Prévues | <input type="checkbox"/> | Confirmées | \$ |
| Développement économique Canada | <input type="checkbox"/> | Prévues | <input type="checkbox"/> | Confirmées | \$ |
| Autre : | <input type="checkbox"/> | Prévues | <input type="checkbox"/> | Confirmées | \$ |
| Provincial | | | | | |
| MELS | <input type="checkbox"/> | Prévues | <input type="checkbox"/> | Confirmées | \$ |
| Tourisme Québec | <input type="checkbox"/> | Prévues | <input type="checkbox"/> | Confirmées | \$ |
| Secrétariat à la région métropolitaine | <input type="checkbox"/> | Prévues | <input type="checkbox"/> | Confirmées | \$ |
| Fédération sportive | <input type="checkbox"/> | Prévues | <input type="checkbox"/> | Confirmées | \$ |
| Autre : | <input type="checkbox"/> | Prévues | <input type="checkbox"/> | Confirmées | \$ |
| Municipal | | | | | |
| Ville de Montréal | <input type="checkbox"/> | Prévues | <input type="checkbox"/> | Confirmées | \$ |
| Arrondissement (s) : | <input type="checkbox"/> | Prévues | <input type="checkbox"/> | Confirmées | \$ |
| Tourisme Montréal | <input type="checkbox"/> | Prévues | <input type="checkbox"/> | Confirmées | \$ |
| Autre : | <input type="checkbox"/> | Prévues | <input type="checkbox"/> | Confirmées | \$ |
| Total partiel | | | | | \$ |
| Revenus autonomes | | | | | |
| Vente – billetterie et entrées | | | | | \$ |
| Vente – concessions alimentaires (boissons, nourriture, etc.) | | | | | \$ |
| Vente – produits dérivés (t-shirts, casquettes, programmes, etc.) | | | | | \$ |
| Campagne de financement | | | | | \$ |
| Inscriptions | | | | | \$ |
| Dons | | | | | \$ |
| Commandites en argent | | | | | \$ |
| Commandites en biens et services | | | | | \$ |
| Autre : | | | | | \$ |
| Autre : | | | | | \$ |
| Total partiel | | | | | \$ |
| TOTAL DES REVENUS ANTICIPÉS : | | | | | \$ |

Dépenses

| Dépenses admissibles⁸ | |
|---|----|
| Utilisation d'un (de) plateau(x) sportif(s), de salles et du domaine public ⁹ | \$ |
| Assurances | \$ |
| Permis, autorisations et sanctions | \$ |
| Marketing (communication, promotion, publicité) | \$ |
| Opérations (matériel, équipement, logistique, aménagement, santé, sécurité, bénévoles, personnel technique) | \$ |
| Frais des officiels (déplacement vers le plateau de compétition; nourriture offerte sur les plateaux de compétitions, salaire des arbitres) | \$ |
| Autre : | \$ |
| Autre : | \$ |
| Total partiel | \$ |

⁸ Les taxes applicables, les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou le secteur privé ne sont pas admissibles.

⁹ La perte de revenus due à l'utilisation des plateaux sportifs n'est pas admissible.

| | |
|---|-----------|
| Dépenses non admissibles | |
| Administration (comptabilité, juridique, etc.) | \$ |
| Ressources humaines (employés, consultants, etc.) | \$ |
| Protocole (accueil de dignitaires / experts / délégués, prix, récompenses, cadeaux, frais de représentation) | \$ |
| Frais d'hôtel des arbitres ; frais de déplacement des intervenants payés par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes | |
| Achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement | |
| Technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.) | |
| Autre : | \$ |
| Autre : | \$ |
| Total partiel | \$ |
| TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES : | \$ |
| SOLDE (REVENUS – DÉPENSES) : | \$ |

9. Documents à remettre à la Ville

9.1. Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire :

- Lettres patentes de l'organisme.
- Résolution du conseil d'administration ou écrit officiel du détenteur des droits désignant l'organisme comme organisateur de l'événement.
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »).
- Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations, les équipements, le matériel et les lieux utilisés sont disponibles, adéquats, sécuritaires et aptes à la tenue de l'événement.
- Autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement.
- Prévisions budgétaires de l'événement (si non présentées dans le formulaire).
- Preuve d'assurance applicable à la tenue de l'événement.
- Le bilan financier ou les états financiers de l'édition précédente de l'événement.
- Plan d'affaires concis.
- Adéquation avec les objectifs du Programme.
- Contribution globale de l'Administration montréalaise.
- Liste des inscriptions ou résultats de la compétition, faisant la preuve du nombre minimum de participants et de la provenance des participants :
 - Volet international et national : démontrer la proportion des participants selon le pays, la province ou l'état, selon les critères spécifiques d'admissibilité;
 - Volet métropolitain : démontrer la présence de participants en provenance d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

9.2. Les documents suivants doivent être envoyés au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée à la section 12 du formulaire, au plus tard 60 jours après la tenue de l'événement :

- Rapport final de l'événement : faits saillants, résultats obtenus aux objectifs mesurables, nombre de participants, nombre de pays représentés, nombre de spectateurs et de téléspectateurs, télédiffusion, opérations de communication et de promotions réalisées, activités publiques organisées, difficultés rencontrées, problèmes survenus, des photos libres de droit à l'usage de la Ville, etc.
- Bilan financier ou les états financiers de l'événement.
- Factures pour les dépenses admissibles : sanctions, permis, assurances, location d'installations, matériel promotionnel, achat d'équipements, etc.

10. Obligations et engagement

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour défrayer les dépenses admissibles afin de réaliser l'événement pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le portail Internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité de la Ville concernant les événements sportifs soutenus par le Programme, lequel est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal à l'adresse du Programme : ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs.
- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Organiser l'événement en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle et sportive.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs).

- Détenir une police d'assurance responsabilité civile offrant la protection indiquée par les représentants de la Ville de Montréal pour les blessures corporelles et les dommages matériels. Cette police d'assurance doit provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. La police d'assurance doit être en vigueur durant les 10 jours précédant l'événement, pendant la tenue de l'événement ainsi que pendant les 10 jours suivant la fin de l'événement. Elle doit aussi comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'événement. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement, des copies de la police d'assurance et de l'avenant.
- Souscrire et maintenir en vigueur, auprès de compagnies d'assurances ayant leur siège social ou un bureau au Québec, toutes les autres polices d'assurance nécessaires à la tenue de l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, accordant la protection indiquée par les autorités qui les exigent. Ces polices doivent comporter un avenant stipulant qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'organisme doit remettre une copie de ces polices d'assurance et des avenants au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement.
- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, laquelle est disponible sur son portail Internet à l'adresse du Programme : ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier les dépenses admissibles de l'événement visé, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

11. Engagement de l'organisme

Après avoir pris connaissance du présent Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains, _____

(Nom de l'organisme)

certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets.

L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnaît que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande de soutien financier. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

Le Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal

Nom de l'organisme

Nom du Répondant de l'organisme¹⁰

Signature du Répondant de l'organisme

Date (JJ / MM / AAAA)

¹⁰ Attention : le nom du signataire doit être le même que celui indiqué à la page 1 et désigné dans la résolution.

12. Renseignements et mode de transmission de la demande et des documents

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante : evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca.

Le formulaire dûment rempli et signé par le Répondant de l'organisme, incluant les annexes de la section 9.1. pour les demandes reliées aux volets 1 à 3, doit être transmis électroniquement à l'adresse suivante :

evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca.

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la réception de la demande par voie électronique.

La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

Tout avis ou document qui doit être transmis au Responsable par courrier doit être adressé comme suit :

Programme de soutien aux événements sportifs

Service de la diversité sociale et des sports

Ville de Montréal

801, rue Brennan, pavillon Prince, 4^e étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

Calendrier des événements

La Ville produit un calendrier annuel des événements sportifs prévus à Montréal.

Si vous souhaitez publiciser votre événement, veuillez compléter la fiche événement ci-jointe.

FICHE ÉVÉNEMENT

Nom de l'événement :

Année de création (édition) :

Thème :

Type d'événement :

Brève description :

Date du début de l'événement :

Date de la fin de l'événement :

Lieu de l'événement :

Clientèle :

Coût d'entrée :

Renseignements
complémentaires :

Numéros de téléphone
(info ou réservation) :

Site Internet :

Organisme responsable :

Personne-ressource et
coordonnées

PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**
INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET
MÉTROPOLITAINS

FORMULAIRE

Volet 4. Candidatures aux événements sportifs

Montréal 

Service de la diversité sociale et des sports

1. Identification de l'organisme

Organisme

Nom légal ¹ : _____ Statut juridique : _____

Date d'incorporation : _____ No d'entreprise du Québec (NEQ) : _____

No d'enregistrement à titre d'organisme de charité (Revenu Canada) : _____

Industrie Canada
No de la société : _____ No d'entreprise : _____

Nom du répondant (Organisme) : _____ Fonction : _____

Siège social

Adresse : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Correspondance (si différente)

Adresse : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Communication

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____ Site Internet : _____

Si vous avez déjà reçu une aide financière de la Ville de Montréal, veuillez indiquer votre numéro de fournisseur (6 chiffres).

Numéro de fournisseur avec la Ville de Montréal : _____

¹ Le nom indiqué doit correspondre à celui inscrit auprès des autorités légales et au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal.

2. Identification de l'événement

Nom de l'événement : _____

Discipline(s) sportive(s) : _____

Date(s) : _____ du : _____ au : _____
jour / mois / année jour / mois / année

Localisation de l'événement : site(s) et adresse(s) :

3. Soutien financier demandé

_____ \$

Note : inclure la somme demandée dans le budget prévisionnel de l'événement ou de la candidature.

4. Objet du soutien

Indiquer pour quelle dépense admissible le soutien financier est demandé :

5. Objectifs mesurables

5.1. Objectifs généraux

Nombre d'athlètes/participants attendus

Durée de l'événement (nombre de jours)

Réurrence de l'événement :

Annuel

Récurrent

Ponctuel

Nombre de récurrences / éditions : _____ Année de la 1^{re} édition : _____

Niveau de sanction :

International

National

Calibre des athlètes :

Espoir

Junior

Autre

Senior

Maître

Calibre de la compétition :

| | | | |
|----------------|----------------------|--------------|----------------------|
| Mondiale | <input type="text"/> | Continentale | <input type="text"/> |
| Internationale | <input type="text"/> | National | <input type="text"/> |

Nombre de spectateurs attendus : _____

Télédiffusion (auditoire prévu) : _____ Webdiffusion (auditoire prévu) : _____

Nombre d'objectifs atteints du Programme : _____

Type d'événement :

| | | | | | |
|--------------------------------|----------------------|------------------------------------|----------------------|------------------------------|----------------------|
| Homme | <input type="text"/> | Femme | <input type="text"/> | Mixte | <input type="text"/> |
| Compétitif | <input type="text"/> | Participatif | <input type="text"/> | Sport émergent | <input type="text"/> |
| Unisport / Unidisciplinaire | <input type="text"/> | Multisport / Multidisciplinaire | <input type="text"/> | Sport adapté / handisport | <input type="text"/> |

5.2. Objectifs spécifiques²

| Objectifs spécifiques mesurables – Événement d'envergure internationale | Quantité |
|--|-----------------|
| Nombre de pays participants | |
| Préciser lesquels ³ : | |
| Nombre d'équipes ou de clubs participants | |
| Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada | % |

| Objectifs spécifiques mesurables – Événement d'envergure nationale | Quantité |
|--|-----------------|
| Nombre de provinces et territoires participants | |
| Préciser lesquels ⁴ : | |
| Nombre d'équipes ou de clubs participants | |
| Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Québec | % |
| Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada (s'il y a lieu) | % |

| Objectifs spécifiques mesurables – Événement d'envergure métropolitaine | Quantité |
|--|-----------------|
| Nombre d'arrondissements ou de villes de l'île de Montréal d'où proviennent les participants (veuillez annexer la liste des arrondissements et des villes) | |
| Nombre de clubs ou d'équipes qui proviennent de l'île de Montréal | |
| Nombre total de clubs ou d'équipes | |
| Proportion de participants provenant de l'agglomération de Montréal | % |
| Proportion de participants provenant de l'extérieur du Canada | % |

² S'il s'agit d'événements de parasports, émergents ou à plus faible attraction, vous devez fournir les informations sur la pratique sportive concernée : le bassin d'athlètes potentiels, leur provenance, la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables (ex.: rapports d'activités, bilans d'événement, statistiques de participation, etc.).

³ Au besoin, annexer une liste.

⁴ Au besoin, annexer une liste.

6. Description de l'événement

Veillez annexer une description de l'événement que vous souhaitez tenir à Montréal, laquelle doit contenir les renseignements suivants : historique; réseau de compétitions dans lequel s'inscrit l'événement; épreuves et compétitions au programme; télédiffusion; avantages, retombées et legs prévus pour Montréal; etc.

7. Contribution globale de l'Administration montréalaise

Veillez annexer une estimation préliminaire de toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) attendues de l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal) dans l'organisation et la présentation de l'événement.

8. Budget prévisionnel du projet de candidature

Veillez annexer le budget prévisionnel du projet de candidature (revenus et dépenses).

9. Documents à remettre à la Ville

9.1. Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire :

- Lettres patentes de l'organisme.
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »).
- Police d'assurance responsabilité civile générale et police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants de l'organisme.
- Description et historique de l'événement, incluant un bref portrait de l'évolution de la pratique du sport concerné et de son développement à Montréal, au Québec et au Canada.
- Structure du comité de candidature.
- Cahier des charges de l'événement.
- Description du processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement.
- Brève justification pour chacun des objectifs du Programme.
- Échéancier d'appel de candidatures pour l'événement annoncé par le détenteur des droits de l'événement et calendrier de travail de l'organisme.
- Inventaire des autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement.
- Budget prévisionnel de la candidature (revenus et dépenses).
- Estimation préliminaire de la contribution globale de l'Administration montréalaise.
- Contrat type que l'organisme hôte doit signer avec le détenteur des droits de l'événement.
- Rapport final et budget final de l'édition la plus récente de l'événement.
- Résultats les plus récents de l'événement.

9.2. Les documents suivants doivent être envoyés au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée à la section 12 du formulaire, avant que la Ville de Montréal n'autorise officiellement par écrit le dépôt de la candidature auprès du détenteur des droits de l'événement :

- Livrables pour lesquels la contribution de la Ville a été accordée (plan d'affaires, dossier de candidature, montage financier de l'événement (revenus et dépenses), étude d'impacts économiques, études de faisabilité et de marché, etc.
- Rapport final, bilan financier final ou états financiers du projet de candidature.
- Appui des fédérations québécoises et canadiennes du sport concerné pour l'événement.
- Appui des gouvernements du Québec et du Canada pour l'événement.
- Appui de Tourisme Montréal pour l'événement.
- Factures pour la production des livrables remis à la Ville.
- Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations et les lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement sont adéquats, sécuritaires et aptes à sa tenue.
- Confirmation écrite des gestionnaires ou propriétaires des installations et/ou des lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement à l'effet qu'ils seront disponibles pour l'accueillir.

10. Obligations et engagement

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour produire les livrables pour lesquels la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'intention relatif au projet de candidature, ainsi qu'au processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le projet de candidature pour l'événement dans le respect des normes en vigueur.
- Se conformer en tout temps, à toutes les directives et exigences du détenteur des droits de l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou du projet de candidature de l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison du projet de candidature et de la tenue éventuelle de l'événement à Montréal.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs).
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile générale et une police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants. Ces polices d'assurance doivent provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville copie de ces polices d'assurance en même temps que le formulaire.

- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, laquelle est disponible sur son portail Internet à l'adresse du Programme : ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour produire les livrables de la présente entente.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), des états financiers vérifiés, approuvés et signés quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de l'exercice financier de l'organisme. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.
- Obtenir une autorisation écrite officielle de la Ville de Montréal avant de déposer, auprès du détenteur des droits de l'événement, la candidature qu'il a préparée afin de tenir l'événement à Montréal. La contribution financière de la Ville dans la préparation de la candidature de l'organisme ne constitue pas un appui officiel de la Ville au dépôt de la candidature de l'organisme auprès du détenteur des droits de l'événement ni une intention de la Ville à soutenir éventuellement l'organisation et la tenue de l'événement à Montréal.

11. Engagement de l'organisme

Après avoir pris connaissance du présent Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine, _____

(Nom de l'organisme)

certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets.

L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnaît que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande de soutien financier. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

Le Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal

Nom de l'organisme

Nom du Répondant de l'organisme⁵

Signature du Répondant de l'organisme

Date (JJ / MM / AAAA)

⁵ Attention : le nom du signataire doit être le même que celui indiqué à la page 1 et désigné dans la résolution.

12. Renseignements et mode de transmission de la demande et des documents

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante : evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca.

Le formulaire dûment rempli et signé par le Répondant de l'organisme, incluant les annexes de la section 9.1. pour les demandes reliée au volet 4, doit être transmis électroniquement à l'adresse suivante :

evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca.

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la réception de la demande par voie électronique.

La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

Tout avis ou document qui doit être transmis au Responsable par courrier doit être adressé comme suit :

Programme de soutien aux événements sportifs

Service de la diversité sociale et des sports

Ville de Montréal

801, rue Brennan, pavillon Prince, 4^e étage

Montréal (Québec) H3C 0G4



Dossier # : 1183894004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (56 510 416.33\$). |

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (56 510 416.33\$)

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-20 18:14

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183894004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , Division Projets spéciaux et suivi de l'endettement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes restantes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (56 510 416.33\$). |

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations reliées à des compétences d'agglomération a été utilisée en totalité en 2015 et en 2016. En 2017, sur un total de 102,7 M\$ une somme de 30 M\$ n'a pas été utilisée.

Le budget de 2018 a autorisé une nouvelle affectation à cette réserve de l'ordre de 110 300 000\$.

En 2018 des intérêts de 210 416.33\$ ont été calculés pour l'année 2017.

Un premier paiement au comptant de 84 000 000\$ a été fait en août 2018.

Ce dossier vise à faire un dernier paiement au comptant pour l'année 2018 avec le solde disponible, soit de 56 510 416.33\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0106 - le 27 février 2014 -Adoption du Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération. (RCG14-007)

CG14 0055 - 24 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération. (4,7 M\$)

CG14 0558 - 12 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (22,7 M\$)

CG15 0738 - 10 décembre 2015 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76,7 M\$)

CG16 0681 - 16 décembre 2016 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (102,7 M\$)

CG15 0786 - 28 décembre 2015 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (27 450 821.49\$)

CG16 0501 - 26 août 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76 724 020.63\$)

CG17 0505 - 28 septembre 2017 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (72 700 118.40\$)

CG18 0459 - 24 août 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (84 000 000\$).

DESCRIPTION

La réserve pour paiement au comptant s'élevé actuellement à 56 510 416.33\$. L'utilisation complète de cette réserve pourrait permettre de réaliser le dernier financement requis dans plusieurs règlements d'emprunt. (Voir tableau en pièce jointe)

JUSTIFICATION

L'administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations. Pour ce faire, elle a décidé d'alimenter une réserve financière destinée au financement de dépenses en immobilisations. En 2018, un montant récurrent de 7,6 M\$ s'ajoute à celui de 102,7 M\$ adopté en 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le solde de la réserve financière s'élevé actuellement à 56 510 416.33\$ avec les intérêts. Après l'utilisation de 56,5 M\$ la réserve aura été utilisée au complet pour l'année 2018.

Ce paiement au comptant de 56,5 M\$ permettra d'éviter un emprunt de 56,5 M\$. Les intérêts et frais d'émission évités, pour la première année, sont estimés à 1,8 M\$ et globalement, sur toute la période, à 7,1M\$.

Ce paiement au comptant n'affecte pas les charges fiscales des dettes des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette décision est recommandée en conformité aux politiques, aux règlements et aux orientations budgétaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale VENNE
Conseillère en finances

Tél : 514 868-4416
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-20

Diane CORBEIL CADOTTE
Chef de division - budget

Tél : 514 872-6529
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2018-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-11-20

Réduction du montant à financer par emprunt
 Utilisation de la réserve destinée à financer des dépenses en immobilisations (règlement 14-010)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil d'agglomération

| Numéro du règlement | Portée du règlement ⁽¹⁾ | Montant financé | |
|--------------------------------------|--|----------------------|----------------------|
| | | au comptant | Terme ⁽²⁾ |
| RCG 06-008 | Intervention immédiate (voirie, const. acq.etc...) | 10 214 028.31 | 5 |
| RCG 11-018 | Réalisation nouvelle tranche du projet Bonaventure | 167 378.59 | 5 |
| RCG 12-002 | Système de radiocommunication vocale | 1 855 361.84 | 5 |
| RCG 13-025 | Achat de véhicules et leurs équipements | 9 968.84 | 5 |
| RCG13-027 | Acq. équip. et serv.prof.en informatique | 304 269.86 | 5 |
| RCG 14-021 | Équip.spéc.séc.incendie,fourn.entretien | 183 052.36 | 5 |
| RCG 15-011 | Syst.carburant/équip.mécan & spécial. | 36 261.86 | 5 |
| RCG 15-012 | Construction centres tri matières recyc. | 1 210 667.40 | 20 |
| RCG 15-020 | Parc Complexe Environnemental St-Michel | 433 205.06 | 20 |
| RCG 15-040 | Équipement/Services Pro. Informatique | 3 489 859.47 | 5 |
| RCG 15-048 | Ville Intelligente & Numérique | 22 311.38 | 5 |
| RCG 15-049 | Bureau de demain | 14 605.26 | 5 |
| RCG 15-050 | Remplacement Portail Web | 4 747 166.84 | 5 |
| RCG 15-051 | Gestion Évolution Bureautique | 9 569 571.03 | 5 |
| RCG 15-052 | Gestion Capacités Serveurs | 5 133 315.79 | 5 |
| RCG 15-064 | Achat app.scien./travaux mise aux normes écocentre/trav.instal.échantillonnage | 62 230.31 | 10 |
| RCG 16-005 | Prot.éco/acq.mat.inform/man.stat.écha.air | 32 901.58 | 5 |
| RCG 16-005 | Prot.éco/acq.mat.inform/man.stat.écha.air | 171 848.62 | 20 |
| RCG 16-005 | Prot.éco/acq.mat.inform/man.stat.écha.air | 17 669.40 | 10 |
| RCG 16-017 | Syst.carburant/achat équip.méc./spécial | 80 393.20 | 10 |
| RCG 16-017 | Syst.carburant/achat équip.méc./spécial | 41 279.36 | 5 |
| RCG 16-018 | Achat de véhicules et Équip. | 49 763.46 | 5 |
| RCG 16-018 | Achat de véhicules et Équip. | 669 547.28 | 10 |
| RCG 16-048 | Acquisi. matériel informatique SGPI | 69 878.33 | 5 |
| RCG 16-049 | Travaux Aménagement Parcs | 62 161.00 | 5 |
| RCG 16-049 | Travaux Aménagement Parcs | 1 024 112.59 | 20 |
| RCG 17-013 | Équipements/Services Pro. Informatique | 11 450 668.22 | 5 |
| RCG 17-016 | Travaux de protection d'immeubles | 25 167.29 | 5 |
| RCG 17-016 | Travaux de protection d'immeubles | 2 730 437.20 | 20 |
| RCG 17-021 | Rempl. équip. mécaniques et spécialisés | 188 347.57 | 5 |
| RCG 17-022 | Achat de véhicules et leurs équipements | 19 737.65 | 10 |
| RCG 17-022 | Achat de véhicules et leurs équipements | 2 243 365.92 | 5 |
| RCG 17-024 | Plan Gestion Forêt Urbaine | 20 866.27 | 5 |
| RCG 17-034 | Protection d'immeubles | 54 034.96 | 5 |
| RCG 18-020 | Rempl. Équip. Mécan. et spécialisés | 41 654.74 | 5 |
| RCG 18-022 | Remplac. véhicules et équip. | 63 327.49 | 5 |
| Total conseil d'agglomération | | 56 510 416.33 | |

Répartition selon le terme, si ces sommes avaient été empruntées.

| | |
|----------------------|--------|
| 50 090 567.62 | 5 ans |
| 849 577.84 | 10 ans |
| 5 570 270.87 | 20 ans |
| 56 510 416.33 | |

Notes

(1) : Source : Description du règlement apparaissant à l'Activité d'investissement (AI) du système SIMON.

(2) : Le terme indiqué représente la période d'amortissement du montant en cause, s'il avait été financé par emprunt.



Dossier # : 1185092005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | - |
| Objet : | Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720 |

JE RECOMMANDE :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-11-09 09:54

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 novembre 2018

Résolution: CA18 27 0360

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

Il est proposé par Suzie MIRON

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, un règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 878 720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1185092005

Dina TOCHEVA

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 novembre 2018



Dossier # : 1185092005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | - |
| Objet : | Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720 |

JE RECOMMANDE :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

Signé par Denys CYR **Le** 2018-10-29 13:09

Signataire : Denys CYR

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1185092005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | - |
| Objet : | Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720 |

CONTENU

CONTEXTE

Un organisme de services sociaux ainsi que le groupe de ressources techniques « Bâtir son quartier » projette la démolition d'un bâtiment commercial situé sur le lot 1 878 720 et la construction d'un bâtiment comportant 20 unités d'habitation de différentes typologies, destinées à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance. Ce programme est financé par le programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ). La Direction de l'habitation de la Ville de Montréal est désignée comme étant le mandataire de la gestion pour le territoire de l'agglomération.

Le projet à l'étude déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Le projet prévoit que 20 unités d'habitation seront aménagées dans le bâtiment à construire. Ce nombre déroge aux articles 124 et 142 qui limitent le nombre de logements à huit unités par bâtiment (catégorie d'usages H.2-4);
- Le bâtiment projeté comporte quatre étages et atteint environ 14,5 mètres de hauteur, dérogeant à la hauteur maximale autorisée en étages et en mètres (article 9). Ce secteur de zones permet un maximum de trois étages et 12,5 mètres de hauteur. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, pour sa part, autorise les bâtiments d'un maximum de quatre étages;
- Le projet requiert un minimum d'une case de stationnement par deux logements (article 561) pour un projet de cette envergure, soit un minimum de dix cases. Cependant, la clientèle visée n'est pas susceptible de posséder une automobile et d'engendrer une augmentation du nombre de véhicules stationnés sur le domaine public. Aucune case de stationnement n'est prévue sur le site puisque l'espace n'y est pas disponible. L'obligation d'aménager des cases de stationnement rendrait la

réalisation du projet impossible puisqu'il serait non rentable. Un projet comportant 20 logements sociaux comme celui-ci est déjà considéré comme étant de faible envergure et à la limite de la rentabilité;

- Le projet doit prévoir qu'au moins la moitié des cases de stationnement soient situées à l'intérieur puisqu'il comportera plus de 12 unités d'habitation (article 565). Or, le projet ne prévoit aucune unité de stationnement sur le site;
- L'alignement de construction doit respecter celui d'un plan de façade de référence (article 60). Or, l'alignement de construction du projet de construction n'est pas complètement déterminé avec précision même s'il est probable qu'il soit implanté à la limite de propriété donnant sur la place Jeanne-d'Arc;
- Le mode d'implantation pour le site à l'étude doit être de type contigu (article 46). Or, le bâtiment projeté ne sera pas implanté à la ligne de lot latérale gauche ce qui fait en sorte qu'il ne sera pas considéré comme contigu. Néanmoins, cette dérogation permettra d'aménager un espace vert à l'endroit où le bâtiment devrait être implanté. Par ailleurs, cela permettra d'assurer un dégagement envers le bâtiment voisin du côté est.

Le projet de démolition du bâtiment actuellement sur le site n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre la réalisation du projet (article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la démolition est situé sur le lot 1 878 720. Il s'agit d'un bâtiment commercial ne présentant aucun caractère architectural significatif et dépourvu de trottoir en façade. Par ailleurs, le bâtiment à démolir est actuellement protégé par droits acquis et dérogatoire quant à l'usage et à la construction.

Le projet proposé par la présente demande, d'une hauteur de quatre étages, comporte 20 unités résidentielles de différentes typologies, soit :

- 3 unités d'une chambre à coucher;
- 13 unités de deux chambres à coucher;
- 4 unités de trois chambres à coucher.

Le projet possède également les caractéristiques suivantes :

- 6 unités de stationnement pour vélos;
- Taux de verdissement du site de 22 %.

Le concept architectural du bâtiment de style contemporain devra être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, suite au dépôt des demandes de permis de démolition et de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir ne présente aucun caractère architectural significatif. De plus, il est protégé par droits acquis, étant dérogatoire à l'usage et à la construction;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance;
- La plupart des logements sont de grandes dimensions et pouvant accueillir une famille;
- L'orientation du bâtiment (côté nord) ne nuit pas à l'ensoleillement des bâtiments environnants;
- Le projet permettra l'aménagement d'un trottoir face au nouveau bâtiment à construire, et ce, en continuité avec celui présent du côté est;
- Actuellement, on retrouve sur le site qu'une très faible présence de végétation. Le bâtiment à démolir couvre la quasi-totalité du terrain et est doté d'une toiture de couleur foncée, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation sur le site et le bâtiment à construire serait doté d'une toiture de couleur blanche.

À sa séance du 2 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme et seront détaillées dans le projet de règlement;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, avant la délivrance d'un permis de construction;
- Avant l'émission du permis de démolition et de construction, le requérant doit déposer les garanties bancaires applicables à la démolition du bâtiment existant (180 933 \$) et à l'aménagement paysager du site (5 000 \$).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet bonifiera la présence de végétation sur le site et le bâtiment à construire sera doté d'une toiture de couleur blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement

- Comité exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion
- Conseil municipal (CM) - Orientation pour l'adoption du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal et au Plan d'urbanisme.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-25

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Tél : 514 872-7599
Télécop. : 514-872-2312

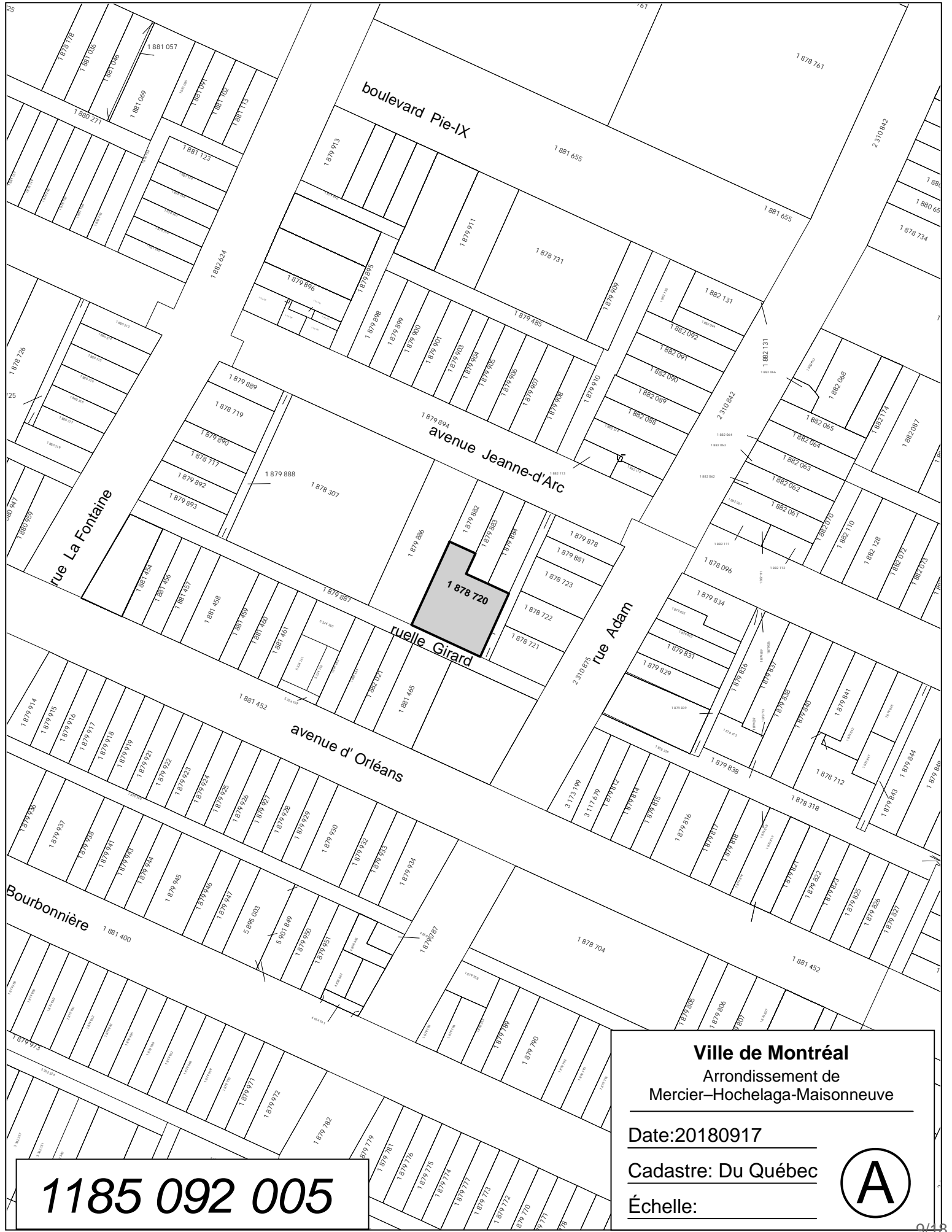
Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

Tél : 514 868-3906
Approuvé le : 2018-10-25



1 878 720

1185 092 005

Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20180917

Cadastre: Du Québec

Échelle:





1185 092 005

Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20180917

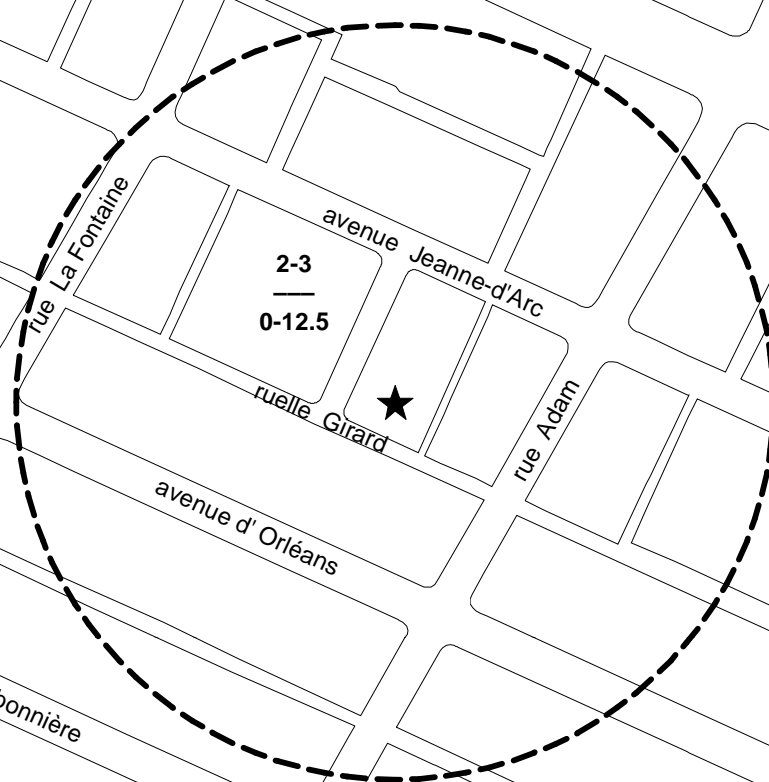
Utilisation du sol:

Échelle:



0-0
7-12.5

2-6
0-23



2-3
0-12.5

1185 092 005

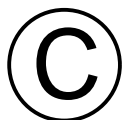
Ville de Montréal

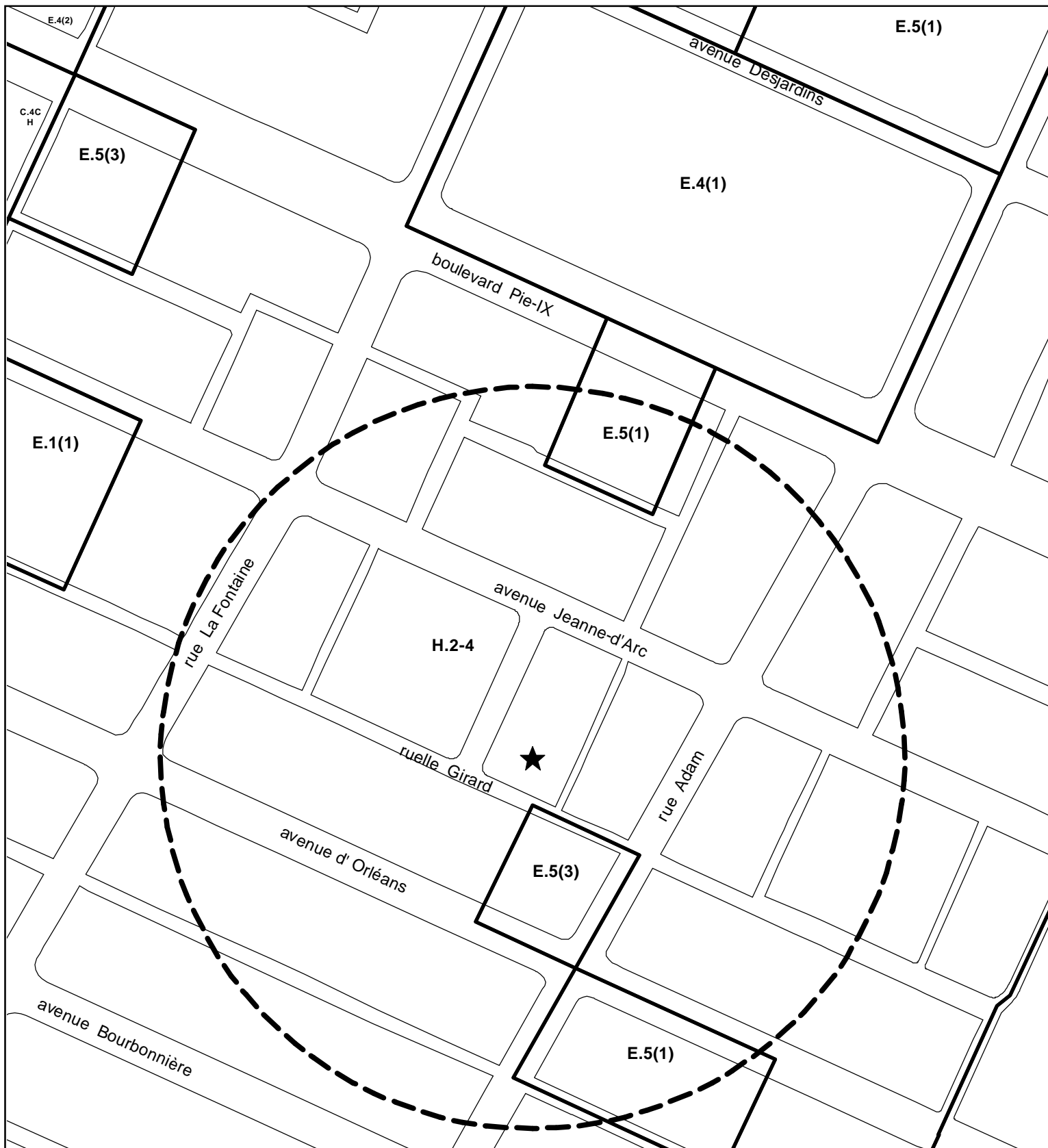
Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20180917

Hauteurs:

Échelle:





1185 092 005

Ville de Montréal
 Arrondissement de
 Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Date: 20180917

Usages: _____

Échelle: _____



**Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2018-10**

**PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mardi, 2 octobre 2018, à 8 h 30
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle DSA**

8.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2018-2045

Dossier n° : 1185092005

Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : Lot 1 878 720

Responsable du dossier : M. Carl Boudreault, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

- **CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment à démolir ne présente aucun caractère architectural significatif. De plus, il est protégé par droits acquis, étant dérogatoire à l'usage et à la construction;
- **CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance;
- **CONSIDÉRANT QUE** la plupart des logements sont de grandes dimensions et pouvant accueillir une famille;
- **CONSIDÉRANT QUE** l'orientation du bâtiment (côté nord) ne nuit pas à l'ensoleillement des bâtiments environnants;
- **CONSIDÉRANT QUE** le projet permettra l'aménagement d'un trottoir face au nouveau bâtiment à construire, et ce, en continuité avec celui présent du côté est;

- CONSIDÉRANT QU'actuellement, on retrouve sur le site qu'une très faible présence de végétation. Le bâtiment à démolir couvre la quasi-totalité du terrain et est doté d'une toiture de couleur foncée, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation sur le site et le bâtiment à construire serait doté d'une toiture de couleur blanche.

Par conséquent, il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE SANS MODIFICATION.

Dossier # : 1185092005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Objet : | Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720 |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



[3944 Place Jeanne Darc Est Art 89 FINAL.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocat, division droit public
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-29

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SITUÉ SUR LE LOT 1 878 720

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 878 720 du cadastre du Québec.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées conformément au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 46, 60, 124, 142, 561 et 565 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

**SECTION III
DÉMOLITION**

3. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

SECTION IV

CONDITIONS

4. Le nombre d'étages maximal est de 4.
5. La hauteur maximale du bâtiment est de 14,5 m.
6. L'alignement de construction doit être localisé entre 0 et 3 mètres de la limite de l'emprise de la voie publique.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

7. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

SECTION VI

GARANTIES BANCAIRES

8. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 180 933 \$.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

9. La délivrance d'un permis de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

SECTION VII

DÉLAIS DE RÉALISATION

10. Les travaux de démolition et de construction autorisés par le présent règlement doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

11. Les travaux de construction du bâtiment projeté sur le territoire d'application doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

SECTION VIII

DISPOSITION PÉNALE

13. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1185092005



Dossier # : 1184060001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt de 2 685 000\$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements, pour l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air. |

Il est recommandé:
d'adopter un règlement d'emprunt de 2 685 000\$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements, pour l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que l'aménagement et l'achat de mobilier de laboratoire.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-26 10:50

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184060001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement d'emprunt de 2 685 000\$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements, pour l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2019-2021, l'Administration prévoit des investissements pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements, pour l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que l'aménagement et l'achat de mobilier de laboratoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0053 - 28 janvier 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants, un emprunt de 750 000 \$ pour financer le remplacement des instruments analytiques ayant atteint leur durée de vie utile et un emprunt de 300 000 \$ pour financer le remplacement d'équipements désuets des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 2 685 000 \$ afin de financer, pour une période de trois ans (2019-2021), les programmes ci-dessous:

- Programme 1: Assurer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements pour un montant de 300 000 \$.

- Programme 2: Achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets atmosphériques

et des rejets d'eaux usées industrielles afin de vérifier la conformité aux normes des règlements CMM 2001-10 et CMM 2008-47 dont la division du contrôle des rejets atmosphériques est responsable d'appliquer sur le territoire de l'agglomération de Montréal. La somme requise s'élève à 375 000 \$. Achat d'équipements servant à l'analyse des rejets atmosphériques (règlement 2001-10), des rejets d'eaux usées et des rejets industriels (règlement CMM 2008-47) ainsi que l'analyse des échantillons d'eau potable (RQEP). La somme requise s'élève à 800 000 \$. Aménagement et achat de mobilier de laboratoire pour rendre les installations ergonomiques. Celles-ci sont désuètes puisque le laboratoire a été construit dans le début des années 1990. La somme requise s'élève à 450 000 \$. Achat d'instruments de mesure de la qualité de l'air servant à remplacer les appareils désuets ainsi qu'à mesurer les polluants émergents afin de mieux desservir les objectifs du réseau de surveillance de la qualité de l'air. La somme requise s'élève à 310 000 \$.

- Programme 3: Aménagement de nouvelles stations d'échantillonnage de l'air ambiant du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) et remplacement des stations dont les bâtiments ont atteint un seuil de désuétude avancé en conformité avec les exigences du Programme d'assurance et de contrôle de la qualité du réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique d'Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC). La somme requise s'élève à 450 000 \$.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le Conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et permet, par conséquent, de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisation 2019-2021 de la Ville de Montréal.

La période de financement de ces trois programmes est présentée ci-dessous:

- Le financement du programme 1 ne doit pas excéder 20 ans.
- Le financement du programme 2 ne doit pas excéder 10 ans.
- Le financement du programme 3 ne doit pas excéder 5 ans.

Ce règlement d'emprunt sera utilisé de 2019 à 2021 pour les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements, l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air ainsi que l'aménagement et l'achat de mobilier de laboratoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le financement n'est pas octroyé, le Service de l'environnement ne pourra compléter ses mandats faute d'installations et d'équipements conformes

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne BOULET
Chef de section

Tél : 514 280-4292
Télécop. : 514 280-4230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-22

Jamil Jimmy DIB
c/s interventions - environnement

Tél : 5142804328
Télécop. : 5142804230

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-11-25

Dossier # : 1184060001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels

Objet : Adopter un règlement d'emprunt de 2 685 000\$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements, pour l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ND - 1184060001-réfection des écocentres.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-16

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514 872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION REQUIS POUR LA MISE AUX NORMES DES ÉCOCENTRES EXISTANTS, UN EMPRUNT DE 1 935 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SERVANT À L'ÉCHANTILLONNAGE DES REJETS INDUSTRIELS, POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET ÉLECTRONIQUES, POUR LE REMPLACEMENT D'INSTRUMENTS ANALYTIQUES EN FIN DE VIE UTILE ET POUR L'ERGONOMIE DES POSTES DE TRAVAIL ET UN EMPRUNT DE 450 000 \$ POUR FINANCER LA PROTECTION ET LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS DES STATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

A. TRAVAUX DE RÉFECTION DES ÉCOCENTRES

1. Un emprunt de 300 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

B. ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SERVANT À L'ÉCHANTILLONNAGE DES REJETS INDUSTRIELS, ACQUISITION ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET ÉLECTRONIQUES, REMPLACEMENT D'INSTRUMENTS ANALYTIQUES EN FIN DE VIE UTILE ET ERGONOMIE DES POSTES DE TRAVAIL

4. Un emprunt de 1 935 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, l'acquisition et l'installation d'équipements

informatiques et électroniques, le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et l'ergonomie des postes de travail.

5. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

6. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

C. AMÉNAGEMENT DE NOUVELLES STATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

7. Un emprunt de 450 000 \$ est autorisé afin de financer l'aménagement de nouvelles stations d'échantillonnage de l'air ambiant et le remplacement des stations qui ont atteint un seuil de désuétude avancé.

8. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

9. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

D. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles des emprunts décrétés en vertu du présent règlement, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

11. Le conseil affecte à la réduction des emprunts décrétés au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

GDD 1184060001

Dossier # : 1184060001

Unité administrative responsable :

Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt de 2 685 000\$ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants et leurs équipements, pour l'achat d'équipements servant à l'échantillonnage des rejets industriels, pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, pour le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile et pour l'ergonomie des postes de travail et la mise à niveau des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info comptable ENV 1184060001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-22

Louise B LAMARCHE
Professionnelle - Chef d'équipe
Tél : 514-872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1188168001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Compétence d'agglomération : | Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional. |

Il est recommandé d'adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-22 12:07

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1188168001

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Compétence d'agglomération : | Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional. |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire porte sur l'adoption d'un règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption, applicable sur les 71 lots visés par la résolution CG18 0559, adoptée le 25 octobre 2018. Ce règlement de délégation s'inscrit dans la continuité de l'adoption du règlement RCG 18-034, le règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé, et permettra à la Ville de respecter les délais légaux afin d'exercer le droit de préemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

25 octobre 2018 - Adoption de la résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (GDD 1180592004).

25 octobre 2018 - Adoption du règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (GDD 1186620009).

21 septembre 2017 - Adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Projet de loi 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour y ajouter une sous-section traitant du droit de préemption - articles 151.1 à 151.7).

DESCRIPTION

Le droit de préemption prévu à la Charte accorde à la Ville la possibilité d'exercer un droit de premier refus sur l'acquisition d'immeubles mis en vente sur son territoire. La Ville peut exercer ce droit à des fins municipales sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble appartenant à un organisme public.

Le présent règlement de délégation de pouvoirs:

- Accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujéti à ce droit conformément aux dispositions du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ou celui d'y renoncer, eu égard aux 71 immeubles énumérés à la résolution CG18 0559 adopté le 25 octobre 2018;
- Délègue au comité exécutif le pouvoir de requérir la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à la suite d'une renonciation à l'exercice de ce droit;
- Prévoit la sous-délégation à un fonctionnaire de la Ville le pouvoir d'acquérir un immeuble par préemption, ou d'y renoncer, lorsque celui-ci est d'une valeur inférieure à 150 000 \$;
- Stipule que le comité exécutif doit soumettre trimestriellement au conseil d'agglomération un rapport faisant état de l'exercice du pouvoir délégué.

JUSTIFICATION

En raison des délais très courts associés à l'avis de l'intention d'acquérir un immeuble et à l'acquittement du prix de l'immeuble, ce règlement de délégation au comité exécutif permet d'exercer le droit de préemption pour les 71 lots visés par la résolution CG18 0559, et ce à l'intérieur du délai de 60 jours suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner l'immeuble.

Il demeure cependant que le pouvoir de désignation des terrains sur lesquels s'applique le droit de préemption reste de compétence exclusive du conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles achetés par la Ville grâce à l'exercice du droit de préemption seront acquis au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et le tiers. Avant de conclure la vente, le prix et les conditions de vente seront évalués par la Ville selon les procédures établies.

Une enveloppe de crédits est prévue au PTI 2019-2021, au programme 32300, de la Ville afin de rendre opérationnelle cette procédure d'acquisition d'immeubles en application du droit de préemption.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ultimement, le droit de préemption facilitera l'acquisition d'immeubles en vue d'agrandir les parcs-nature de l'agglomération. Cela s'inscrit dans les démarches poursuivies par la Ville de Montréal pour protéger les milieux naturels qui se retrouvent dans un écoterritoire, conformément aux orientations du Plan de développement durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de mettre en place un mécanisme avantageux d'acquisition de terrains à des fins de parc régional. La délégation du pouvoir d'exercer le

droit de préemption au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville permettra d'acquérir des terrains qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la Loi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que convenu avec le Service des communications, il n'y aura pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

20 décembre 2018 - Avis de motion et présentation du règlement au conseil d'agglomération;

31 janvier 2018 - Adoption du règlement par le conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ALLEN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 280-6708

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-21

Véronique ANGERS
c/d développement stratégique et
programmation - grands parcs

Tél : 514 872-6746

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-11-21

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-11-22

Dossier # : 1188168001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation |
| Objet : | Adopter le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional. |

CG18 0559 - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional



[Resolution1180592004.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 280-6708
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 25 octobre 2018
Séance tenue le 25 octobre 2018

Résolution: CG18 0559

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 octobre 2018 par sa résolution CE18 1708;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DÉSIGNANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE PARC RÉGIONAL

Attendu le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034),

il est résolu :

1. d'assujettir au droit de préemption, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés aux paragraphes 1° à 9° du présent article au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1° Dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, les lots :

| | | | |
|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1 270 063 | 1 455 810 | 1 455 813 | 1 455 822 |
| 1 455 894 | 1 455 895 | 1 455 898 | 1 874 359 |
| 1 874 441 | | | |

2° Dans le parc-nature du Bois-de-Liesse, les lots :

| | | | |
|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 3 063 787 | 4 622 944 | 4 622 945 | 6 008 323 |
| 6 008 324 | 6 008 325 | | |

3° Dans le parc-nature du Cap-Saint-Jacques, les lots :

| | | | |
|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1 977 324 | 1 978 978 | 4 589 367 | 4 589 390 |
| 4 590 015 | 4 590 104 | | |

4° Dans le parc-nature du Bois-d'Anjou, les lots :

| | | | |
|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1 110 468 | 1 144 214 | 1 144 243 | 1 144 260 |
| 1 251 075 | 1 302 069 | 1 406 504 | 1 423 023 |
| 1 423 024 | 3 192 970 | 5 377 069 | 5 456 665 |
| 5 456 666 | 5 990 920 | 5 990 921 | |

5° Dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny, les lots :

| | | | |
|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1 055 834 | 1 055 899 | 1 276 343 | 1 276 347 |
| 1 276 349 | 1 276 351 | 1 279 562 | |

6° Dans le parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc, les lots :

| | | |
|-----------|-----------|-----------|
| 1 169 309 | 1 172 398 | 2 744 688 |
|-----------|-----------|-----------|

7° Dans le parc-nature des Sources, les lots :

| | |
|-----------|-----------|
| 2 455 247 | 3 178 143 |
|-----------|-----------|

8° Dans le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, les lots :

| | | | |
|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1 416 974 | 1 416 975 | 1 416 978 | 1 416 982 |
| 1 416 984 | 1 416 985 | 1 416 988 | 1 416 990 |
| 1 416 991 | 1 416 992 | 1 417 002 | 1 417 006 |
| 1 417 007 | 1 417 009 | 1 417 013 | 1 417 014 |
| 1 417 015 | 1 417 018 | 1 417 019 | 1 417 020 |
| 1 417 044 | 1 418 833 | 1 991 020 | |

2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

La présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034).

Un débat s'engage.

Madame Julie Brisebois, mairesse de la Ville de Senneville, précise que le vote en faveur de cet article ne constitue pas une reconnaissance de l'inclusion du parc agricole du Bois-de-la-Roche à l'intérieur des limites actuelles du grand parc.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1180592004
/lc

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 26 octobre 2018

Dossier # : 1188168001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation |
| Objet : | Adopter le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional. |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG 1188168001 règlement délégation CGA.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-21

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 18-XXX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE PARC RÉGIONAL (RCG 18-XXX)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif les pouvoirs suivants :
 - 1° le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujéti à ce droit conformément aux dispositions du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ou celui d'y renoncer, eu égard aux immeubles énumérés à la résolution CG18 0559 adoptée le 25 octobre 2018;
 - 2° le pouvoir de requérir la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à la suite d'une renonciation à l'exercice de ce droit.
2. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement peut être délégué à un fonctionnaire ou employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'exception du pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble, assujéti à ce droit, dont la valeur excède 150 000 \$.
3. Le comité exécutif doit soumettre trimestriellement au conseil d'agglomération un rapport faisant état de l'exercice du pouvoir délégué. Ce rapport doit notamment comporter la liste des immeubles préemptés par la Ville et le prix de leur acquisition.

GDD1188168001



Dossier # : 1172748001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement sur le remorquage des véhicules lequel abroge et remplace le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules |

Il est recommandé d'adopter un Règlement sur le remorquage des véhicules lequel abroge et remplace le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-26 18:31

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1172748001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement sur le remorquage des véhicules lequel abroge et remplace le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules |

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, la Ville de Montréal a entrepris une réflexion sur les activités de remorquage pour mieux comprendre la gestion de ces activités sur le territoire de la Ville de Montréal. L'objectif était d'analyser tous les types de remorquage en présentant des enjeux et des recommandations liés à la gouvernance pour chaque type d'activité, et ce, pour optimiser et harmoniser l'encadrement des activités de remorquage sur son territoire. Il est à noter que le remorquage est sous la responsabilité du Bureau du taxi de Montréal (BTM) depuis 2003.

En janvier 2016, la Ville de Montréal demandait le transfert de la responsabilité du remorquage au SPVM, notamment par l'application du règlement (03-098) intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules ». Or, la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) a été sanctionnée le 21 septembre 2017, laquelle a eu pour effet de modifier la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001) pour faire du dépannage, remorquage et remisage des véhicules une compétence d'agglomération. À noter que cette compétence relevait, avant l'entrée en vigueur de cette loi, des conseils d'arrondissement, du conseil de la ville et du conseil d'agglomération selon la nature des activités de remorquage.

L'ensemble des activités de remorquage relève désormais de la compétence du conseil d'agglomération, ce qui comprend le remorquage :

- des véhicules abandonnés et en situation d'infraction de stationnement ;
- des véhicules stationnés sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire ;
- des véhicules obstruant la circulation ou qui présentent un danger sur la voie publique et finalement ;
- des véhicules en situation de délit.

À ce jour, le partage des compétences et responsabilités concernant les activités de remorquage n'était pas uniforme sur l'ensemble de l'agglomération et complètement inexistant à certains endroits ; certains arrondissements ou villes reconstituées étaient dépourvus de réglementation ou possédaient des dispositions minimales.

La standardisation et le service offert aux citoyens seront au premier plan de cette initiative, permettant d'uniformiser les contrats octroyés sur l'île de Montréal et de s'assurer de la capacité des compagnies de remorquage à offrir un service de qualité. La mise en place d'une réglementation claire et uniforme permettra aux villes de l'Agglomération et au SPVM de communiquer efficacement aux citoyens leurs droits dans le cadre d'un remorquage et d'en faciliter l'application.

Ainsi, au cours des derniers mois le SPVM a présenté différents dossiers décisionnels définissant les gestes juridiques requis à la suite du rapatriement des compétences en matière de remorquage au sein du conseil d'agglomération.

Un dossier décisionnel est actuellement en cours d'approbation (1162748005) pour l'adoption d'un Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux municipalités liées.

Le présent dossier vise à adopter un Règlement sur le remorquage des véhicules lequel remplace le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0511 - 20 septembre 2018 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).

CG18 0455 - 23 août 2018 - Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement du logo du Module inspection remorquage du SPVM - Dépense totale de 500 \$.

CE18 0993 - 6 juin 2018 - Accorder une contribution financière de 48 072.82 \$ à même le budget de fonctionnement du SPVM au Bureau du taxi de Montréal pour son soutien à la réalisation d'activités de remorquage pour l'année 2017, en provenance du budget de fonctionnement du SPVM.

CG18 0243 - 26 avril 2018 - Autoriser l'augmentation du budget de dépenses de fonctionnement et de revenus du SPVM de 353 700 \$ en 2018 provenant du revenu additionnel de frais de gestion de contrats à la suite de la mise en place du nouveau Module inspection remorquage (MIR) au SPVM.

CG18 0204 - 29 mars 2018 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).

DGBT160580210 - 10 mars 2017 - Création de deux (2) postes permanents d'inspecteur à l'unité inspection remorquage de la Direction des opérations BTM, et ce, en date du 1er février 2017.

DESCRIPTION

Certains arrondissements ou villes reconstituées sont dépourvus de réglementation ou possèdent des dispositions minimales. Dans ce contexte, et dans le but d'éviter toute ambiguïté, le SPVM profite du transfert de la responsabilité pour mettre en place une réglementation claire et uniforme sur les activités de remorquage pour l'ensemble de l'Agglomération.

La standardisation et le service offert aux citoyens sont au premier plan dans l'élaboration

des changements apportés au Règlement sur le remorquage de véhicules. Les modifications permettront aux villes de l'Agglomération et au SPVM de communiquer efficacement aux citoyens leurs droits dans le cadre d'un remorquage et d'en faciliter l'application par les policiers.

Il importe de souligner que les changements apportés au Règlement sur le remorquage de véhicules a tenu compte de la réalité actuelle et de l'évolution de l'activité de remorquage. Le regroupement de plusieurs règlements existants est maintenant sous un seul règlement juridique.

Le règlement proposé compte deux grands volets.

Le premier volet est une version optimisée de l'actuel règlement sur le remorquage qui exige que chaque entreprise qui opère sur l'île de Montréal détienne un permis d'entreprise, que chacune des dépanneuses de l'entreprise détienne une vignette d'identification et que chaque opérateur de dépanneuse soit détenteur d'un permis en lien avec la grosseur de la dépanneuse qu'il conduit.

Au fil du temps, les entreprises ont découvert certains moyens de contourner ces exigences et la version proposée vient resserrer l'encadrement au niveau de l'industrie du remorquage.

Le deuxième volet vient encadrer les pratiques de remorquage au niveau des façons de faire des entreprises. Il détermine quand et pourquoi un véhicule peut être remorqué ainsi que les procédures à respecter. Certains de ces éléments se retrouvent actuellement dans le règlement sur la circulation et le stationnement de la ville de Montréal (C- 4.1) mais ne sont pas applicables aux villes liées. De plus, cela permettra de contrôler les coûts chargés aux citoyens tout en leur offrant certains recours en cas de non-respect des règles de fonctionnement établies par le règlement proposé.

Globalement, le règlement proposé vient harmoniser les pratiques en matière de remorquage pour l'ensemble de l'agglomération de Montréal.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un Règlement sur le remorquage des véhicules est justifiée afin d'avoir un règlement uniforme sur l'ensemble de l'Agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement par le conseil d'agglomération bénéficiera à l'ensemble des citoyens de l'Agglomération de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SPVM conviendra avec les municipalités liées d'un plan de communication interne et externe approprié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre : comité exécutif
Décembre : conseil municipal - Orientation
Décembre : conseil d'agglomération - Avis de motion
Janvier : conseil d'agglomération - Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain SAUVAGEAU
C/s- application de la réglementation du stationnement

Tél : 514 872-6407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-16

Natalia SHUSTER
Inspecteur-chef
Service du soutien aux opérations policière

Tél : 514-280-3710
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Simonetta BARTH
Directeur adjoint
Direction des services corporatifs

Tél : 514-280-2003
Approuvé le : 2018-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin PRUD'HOMME
Directeur

Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2018-10-29

Dossier # : 1172748001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , - |
| Objet : | Adopter le Règlement sur le remorquage des véhicules lequel abroge et remplace le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS



[Règlement sur le remorquage des véhicules.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-25

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG-XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LE REMORQUAGE DES VÉHICULES

Vu les paragraphes 3.1 et 12 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le paragraphe 2 de l'article 10 et les articles 80 et 81 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 123 à 128 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 154 et 268 de l'annexe C de cette Charte;

À l'assemblée du _____ 2018, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS ET ADMINISTRATION

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« autorité compétente » : le directeur du Service de police de la Ville de Montréal ou son représentant;

« Bureau » : le Bureau du taxi de Montréal;

« Code » : le Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

« dépanneuse » : un véhicule automobile muni d'un équipement fabriqué pour soulever et tirer un véhicule routier ou pour charger un véhicule routier sur sa plate-forme;

« dépanneuse en service » : une dépanneuse qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- 1° la dépanneuse se trouve à un endroit autre que son port d'attache, sauf lorsque le véhicule est en réparation;
- 2° un chauffeur se trouve à bord de la dépanneuse;
- 3° la dépanneuse se trouve sur un lieu où un remorquage est requis;
- 4° la dépanneuse se trouve sur un lieu où un remorquage est en cours;
- 5° la dépanneuse circule sur la voie publique en remorquant ou non un véhicule;

6° un véhicule y est arrimé.

« inspecteur » : une personne employée à titre d'inspecteur par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ou agissant à ce titre;

« permis de chauffeur » : document délivré par l'autorité compétente en vertu de l'article 26 du présent règlement permettant à son titulaire de conduire une remorque sur le territoire de l'agglomération de Montréal et qui contient au moins les renseignements suivants :

- 1° le nom du détenteur;
- 2° une photographie couleur de son détenteur;
- 3° la date d'expiration;
- 4° le numéro du permis;
- 5° la signature de son détenteur;
- 6° la classe du permis de chauffeur prévue à l'annexe A;
- 7° le numéro de permis de conduire du détenteur;

« permis d'exploitation » : le document délivré par l'autorité compétente en vertu de l'article 8 du présent règlement pour une entreprise, association, coopérative ou organisme offrant des services de remorquage;

« policier » : un agent de la paix à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);

« propriétaire d'une dépanneuse » : quiconque a la propriété ou est locataire d'une dépanneuse;

« remorquage » : toute opération de déplacement de véhicule routier effectuée au moyen d'une dépanneuse moyennant le paiement d'une somme d'argent;

« Société » : la Société de l'assurance automobile du Québec constituée par la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (RLRQ, chapitre S-11.011) et ses fonctionnaires autorisés;

« vignette d'identification » : vignette délivrée par l'autorité compétente permettant l'utilisation d'une dépanneuse dans le cadre d'un permis d'exploitation;

« Ville » : la Ville de Montréal en tant que municipalité centrale de l'agglomération de Montréal.

2. Le présent règlement régit le remorquage des véhicules sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Les obligations imposées aux articles 6 à 24 ne s'appliquent pas au propriétaire et au chauffeur d'une dépanneuse lorsque cette dernière est utilisée pour effectuer le remorquage d'un véhicule dont l'origine ou la destination est à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal.

Les obligations imposées aux articles 6 à 21, 23 ainsi qu'aux paragraphes 2°, 4° à 6° et 8° à 10° de l'article 24 ne s'appliquent pas au propriétaire et au chauffeur d'une dépanneuse lorsque cette dernière est utilisée pour effectuer le remorquage d'un véhicule dans le cadre d'une opération de chargement de la neige dûment autorisée par la Ville.

3. L'autorité compétente, les policiers et les inspecteurs sont chargés d'appliquer le présent règlement. Ils sont autorisés à :

- 1° pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain et faire l'inspection de tous véhicules, accessoires, appareils ou équipement visés par le présent règlement;
- 2° examiner et tirer copie des livres, registres, dossiers et autres documents, comportant des renseignements relatifs à l'application du présent règlement, de toute personne qui exploite ou fait fonctionner une dépanneuse;
- 3° faire l'inspection et examiner notamment, le permis de conduire du chauffeur, le permis de chauffeur, la preuve de classification, le certificat d'immatriculation, le certificat de vérification mécanique et tout autre document et rapport relatif à l'application du présent règlement;
- 4° exiger la communication, pour examen, du rapport de ronde de sécurité du véhicule exigée par le Code ainsi que tout document visé par le présent règlement;
- 5° exiger tout renseignement relatif à l'application du présent règlement, ainsi que la production de tout document s'y rapportant.

L'autorité compétente, un policier ou un inspecteur peut confisquer le permis de chauffeur qui n'est pas au nom du conducteur de la dépanneuse, qui n'est pas valide ou qui est altéré.

Toute personne qui a la garde, la possession ou le contrôle des documents mentionnés aux paragraphes 2° à 5° du premier alinéa doit, sur demande et sans délai, en donner communication à l'inspecteur et lui en faciliter l'examen.

Constitue une infraction le fait d'incommoder ou d'injurier l'autorité compétente, un policier ou un inspecteur dans l'exercice de ses fonctions, le fait de refuser ou de négliger de se conformer à une demande qui lui est formulée en vertu du présent règlement ou le

fait d'empêcher de quelque manière que ce soit la communication visée au premier alinéa.

CHAPITRE II

EXPLOITANT ET DÉPANNEUSE

SECTION I

CATÉGORIES

4. Nul ne peut effectuer un remorquage autrement qu'avec une dépanneuse appartenant à une catégorie visée à l'annexe A.
5. Nul ne peut utiliser une dépanneuse autrement que pour remorquer le type de véhicule mentionné à l'annexe A en regard de sa catégorie.

SECTION II

PERMIS D'EXPLOITATION

6. Nul ne peut exploiter, permettre ou tolérer que soit exploitée une dépanneuse sans être détenteur d'un permis d'exploitation valide délivré par l'autorité compétente.
7. Toute demande de permis d'exploitation doit indiquer et contenir les renseignements et documents suivants :
 - 1° les noms, adresses et numéros de téléphone du propriétaire de la dépanneuse;
 - 2° la raison sociale sous laquelle il opère, s'il y a lieu;
 - 3° le nom des actionnaires et administrateurs de la corporation, s'il y a lieu;
 - 4° la preuve de l'inscription au registre des propriétaires et exploitants des véhicules lourds;
 - 5° la preuve d'incorporation, d'association, de constitution en coopérative ou d'enregistrement;
 - 6° une copie de la grille tarifaire, laquelle comprend les tarifs maximums selon la classification prévue à l'annexe A ainsi que tous les frais accessoires incluant notamment les tarifs de recouvrement, de kilométrages, de fourrière, de nettoyage des lieux et de l'usage d'absorbant.
8. Un permis d'exploitation est délivré si toutes les conditions suivantes sont respectées :
 - 1° le requérant a fourni tous les renseignements et documents mentionnés à l'article 7;

2° le requérant a payé le montant des droits de délivrance du permis prévu au règlement sur les tarifs.

9. Le titulaire d'un permis d'exploitation doit aviser l'autorité compétente par écrit, dans les 30 jours, de tout changement à l'un ou l'autre des renseignements prévus à l'article 7.

Malgré le premier alinéa, dans le cas où le titulaire d'un permis d'exploitation modifie la grille tarifaire prévue au paragraphe 6° de l'article 7, il doit, au moins deux semaines avant l'entrée en vigueur de ses nouveaux tarifs, remettre à l'autorité compétente une copie de sa nouvelle grille tarifaire.

10. Le titulaire d'un permis d'exploitation doit tenir une liste quotidienne des chauffeurs auxquels il confie l'exploitation d'une dépanneuse, en indiquant leur nom et numéro de permis de chauffeur ainsi que le numéro de la vignette de la dépanneuse.

11. Le titulaire d'un permis d'exploitation doit conserver, pendant une période de 2 ans :

- 1° la liste des chauffeurs auxquels il confie l'exploitation en application de l'article 10;
- 2° une copie des factures émises en application de l'article 38;
- 3° une copie des factures fournies par un chauffeur en application de l'article 39.

12. Le titulaire d'un permis d'exploitation doit s'assurer que le chauffeur auquel il confie l'exploitation de la dépanneuse est détenteur des permis requis par le présent règlement.

SECTION III

VIGNETTE D'IDENTIFICATION

13. Le Bureau ou l'autorité compétente délivre une vignette d'identification pour chaque dépanneuse exploitée par le titulaire d'un permis d'exploitation qui en fait la demande si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1° la dépanneuse est conforme aux sections IV et V du présent chapitre;
- 2° le titulaire a payé le montant des droits prévu au règlement sur les tarifs;
- 3° le titulaire du permis d'exploitation a fourni à l'autorité compétente les documents suivants :
 - a) le certificat d'immatriculation de la dépanneuse;
 - b) une preuve de la classification de la dépanneuse délivrée par le ministère des Transports du Québec;

- c) le certificat de vérification mécanique conforme délivré par la Société ou la fiche d'inspection du programme d'entretien préventif de l'entreprise reconnue par le centre de contrôle routier du Québec.

14. La vignette d'identification doit être fixée par un employé du Bureau ou de l'autorité compétente, de façon permanente directement dans la partie à droite du pare-brise de la dépanneuse.

15. Le titulaire du permis d'exploitation doit s'assurer que la vignette d'identification apposée sur la dépanneuse demeure visible et que les inscriptions qui y apparaissent sont lisibles en tout temps.

16. La vignette demeure la propriété de la Ville. L'autorité compétente, un policier ou un inspecteur qui constate l'invalidité de la vignette peut l'enlever ou autrement l'altérer afin de l'annuler.

17. La vignette d'identification cesse d'être valide lorsque le permis d'exploitation qui s'y rapporte est révoqué, non renouvelé à son expiration, cédé, transféré ou lorsque le détenteur change la dépanneuse visée par le permis.

La vignette cesse aussi d'être valide lorsque le certificat d'inspection mécanique de la dépanneuse délivré par la Société, expire, qu'une décision de la Commission des transports du Québec suspend le droit d'exploiter la dépanneuse ou que l'immatriculation du véhicule est révoquée, annulée ou suspendue.

18. L'autorité compétente suspend la vignette d'une dépanneuse et le droit d'en obtenir une dans les cas suivants :

- 1° lorsque le détenteur est déclaré coupable d'une infraction à l'article 12 et qu'il s'agit d'une récidive;
- 2° lorsqu'une vignette cesse d'être valide en vertu du deuxième alinéa de l'article 17.

La suspension imposée en vertu du 1^{er} alinéa entre en vigueur le 15^e jour qui suit la date de la mise à la poste d'un avis à cet effet expédié à la dernière adresse connue du titulaire.

La suspension prévue au 1^{er} alinéa est d'une durée de 3 mois suivant une première suspension, de 6 mois suivant une deuxième suspension, et d'un an suivant chaque suspension subséquente. Ce délai débute le jour où la vignette a été suspendue.

19. Le détenteur d'un permis d'exploitation dont la vignette d'identification cesse d'être valide ou est suspendue doit la remettre à l'autorité compétente dans les 48 heures de l'invalidité ou de la suspension, et ce, sans autre avis.

20. Nul ne peut exploiter, permettre ou tolérer que soit exploitée une dépanneuse sur laquelle aucune vignette n'est apposée, dont la vignette qui y est fixée est délivrée pour un autre véhicule ou dont la vignette n'est plus valide ou est suspendue.

21. Sous réserve des articles 17 et 19 et sur paiement des frais de duplicata prévus au règlement sur les tarifs, le Bureau ou l'autorité compétente peut, sur présentation d'une preuve à cet effet, remplacer toute vignette maculée, détériorée ou autrement altérée.

Sur présentation d'une preuve à l'effet qu'une dépanneuse est hors d'usage, le Bureau ou l'autorité compétente peut émettre une vignette temporaire valable pour une période de 90 jours, et ce, sur paiement des frais de duplicata fixés au règlement sur les tarifs. Si, à l'expiration de ce délai de 90 jours la dépanneuse est toujours hors d'usage, cette période peut être prolongée d'une période additionnelle de 90 jours sans frais. Le titulaire du permis d'exploitation n'est pas tenu d'être propriétaire ou locataire pour une période supérieure à 12 mois de la dépanneuse identifiée temporairement en vertu du présent alinéa.

Lorsque la dépanneuse qui était hors d'usage est réparée, le titulaire du permis d'exploitation doit remettre à l'autorité compétente la vignette temporaire dans les 48 heures du retour sur la route de la dépanneuse.

SECTION IV **INSCRIPTIONS**

22. La dépanneuse doit être identifiée de façon permanente au centre des portières par le nom du détenteur du permis d'exploitation, son adresse complète, sa raison sociale ou sa marque de commerce ou une marque de commerce qu'il est autorisé à utiliser conformément à la loi, s'il y a lieu, et son numéro de téléphone. Ces inscriptions doivent avoir une hauteur minimale de 4 cm et être de couleur contrastante par rapport à la couleur des portières où elles sont appliquées.

Toute autre inscription pourra être apposée sur les ailes avant ou, dans le cas d'une plate-forme, sur les côtés. L'intérieur et l'extérieur de la dépanneuse ne doivent pas comporter d'inscriptions qui ne sont pas reliées à l'exploitation d'une dépanneuse.

23. Le titulaire d'un permis d'exploitation doit afficher une grille tarifaire d'une grandeur minimale de 10 cm par 20 cm à l'intérieur de chaque dépanneuse, à la vue des clients.

Cette grille tarifaire doit obligatoirement inclure le numéro de téléphone identifié par l'autorité compétente ainsi que la mention suivante: « Copie de cette grille disponible au SPVM », tous deux en caractères suffisamment gros pour être lisibles en tout temps de l'extérieur du véhicule côté passager.

SECTION V **ÉQUIPEMENTS**

24. Le titulaire du permis d'exploitation doit s'assurer que sa dépanneuse est munie, en tout temps, des équipements suivants et que ces derniers sont en bon état de fonctionnement :

- 1° des feux jaunes pivotants ou clignotants installés en permanence sur le véhicule;
- 2° un extincteur chimique de 2,25 kg (poudre sèche);
- 3° une pelle;
- 4° un balai en fibre;
- 5° un équipement de communication;
- 6° des courroies de nylon pour le remorquage de motocyclettes;
- 7° un dossard de sécurité homologué ou un vêtement avec bande réfléchissante;
- 8° un absorbant granulaire d'au moins 18 kg;
- 9° six (6) fusées routières ou son équivalent, tel que des triangles de sécurité réglementaires;
- 10° des feux de position amovibles rouges.

CHAPITRE III

CHAUFFEUR D'UNE DÉPANNEUSE

SECTION I

PERMIS DE CHAUFFEUR

25. Nul ne peut avoir la garde d'une dépanneuse en service ou effectuer un remorquage à moins d'être détenteur du permis de chauffeur en vigueur et conforme à l'annexe A.

26. Un permis de chauffeur est délivré à une personne physique qui en fait la demande et remplit les conditions suivantes :

- 1° être de citoyenneté canadienne ou être admis au Canada à titre de résident permanent;
- 2° être titulaire d'un permis de conduire valide de la classe appropriée délivré en vertu du Règlement sur les permis (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 3.1.1);
- 3° ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une révocation d'un permis de chauffeur conformément à l'article 32;
- 4° payer le montant des droits de délivrance du permis prévus au règlement sur les tarifs.

27. Le permis de chauffeur expire à la même date que le permis de conduire délivré en vertu du Règlement sur les permis (RLRQ chapitre C-24.2, r. 3.1.1). Toutefois, en cas de révocation ou suspension du permis de conduire, le permis de chauffeur délivré par l'autorité compétente est automatiquement révoqué ou suspendu, selon le cas.

Le permis de chauffeur délivré dans le cadre des activités de déneigement est valide du 1^{er} novembre au 30 avril de chaque année. Pour obtenir ce permis, le chauffeur doit démontrer qu'il est mandaté à cette fin pour effectuer le remorquage des véhicules nuisant au chargement de la neige.

28. Le détenteur d'un permis de chauffeur doit aviser par écrit l'autorité compétente de tout changement d'adresse et de téléphone dans les 30 jours de la modification. Cet avis doit être transmis par courrier recommandé, par télécopieur ou en se présentant au lieu prévu par l'autorité compétente.

29. Quiconque requiert un nouveau permis de chauffeur en raison de la perte, du vol, de la détérioration ou d'une autre altération doit en payer les frais de duplicata tel que fixés au règlement sur les tarifs. De plus, en cas de vol ou de perte, le chauffeur doit remplir un rapport à cet effet auprès de l'autorité compétente.

30. Le renouvellement d'un permis de chauffeur doit s'effectuer aux conditions énoncées à l'article 26.

31. Le permis de chauffeur demeure la propriété de la Ville. L'autorité compétente, un policier ou un inspecteur qui constate l'invalidité d'un permis ou son altération peut récupérer le permis.

32. L'autorité compétente suspend le permis de chauffeur, ou le droit d'en obtenir un, d'un chauffeur qui a été déclaré coupable d'une infraction à l'un ou l'autre des articles 4, 5, 25, 35, 36, 40 et 41 du présent règlement.

La suspension imposée en vertu du 1^{er} alinéa entre en vigueur le 15^e jour qui suit la date de la mise à la poste d'un avis à cet effet expédié à la dernière adresse connue du titulaire.

La suspension prévue au 1^{er} alinéa est d'une durée d'une journée pour une première infraction, d'une semaine pour une première récidive et d'un mois pour une deuxième récidive. Ce délai débute le jour où le permis a été suspendu.

Dans le cas d'une troisième récidive, l'autorité compétente peut révoquer le permis de chauffeur et suspendre le droit d'en obtenir un pour une période d'un an. Après ce délai, le chauffeur doit se conformer aux conditions énoncées à l'article 26 afin d'obtenir un nouveau permis de chauffeur.

33. Le détenteur d'un permis de chauffeur qui est suspendu ou révoqué doit le remettre à l'autorité compétente dans les 48 heures de la prise d'effet, et ce, sans autre avis.

SECTION II

OBLIGATIONS DES CHAUFFEURS

- 34.** Le chauffeur doit :
- 1° s'assurer que les inscriptions qui apparaissent sur la vignette et sur son permis de chauffeur sont en tout temps lisibles et complètes;
 - 2° s'assurer que la dépanneuse contient les équipements prévus à l'article 24;
 - 3° s'assurer que le poids du véhicule remorqué n'excède pas la capacité de charge permise sur la preuve de classification;
 - 4° s'assurer de placer les feux de position amovibles rouges vis-à-vis les feux correspondants du véhicule remorqué, lorsque ceux-ci sont requis.
- 35.** Le chauffeur doit fournir à sa clientèle un service courtois et sécuritaire et agir avec courtoisie auprès des autres chauffeurs.
- 36.** Le chauffeur doit conduire le véhicule remorqué à l'endroit indiqué par le client.
- 37.** Le chauffeur doit remettre, à la place d'affaires du titulaire du permis d'exploitation de la dépanneuse, les effets personnels oubliés par un client.
- 38.** Le chauffeur ou le titulaire du permis d'exploitation doit, lorsqu'il y a des frais, remettre au client copie d'une facture numérotée contenant notamment les informations suivantes :
- 1° le numéro de la vignette d'identification de la dépanneuse;
 - 2° le numéro de son permis de chauffeur;
 - 3° la date;
 - 4° le montant facturé;
 - 5° la signature du chauffeur;
 - 6° l'origine et la destination du véhicule remorqué;
 - 7° l'heure à laquelle il a rendu le service;
 - 8° le nom du titulaire du permis d'exploitation, son numéro de téléphone, son adresse et son numéro de permis d'exploitation;
 - 9° l'adresse, le cas échéant, le numéro de téléphone et les heures d'ouverture de la fourrière où le véhicule est remorqué;
 - 10° le consentement du client quant à la destination du remorquage et la signature de ce dernier.

Le montant facturé conformément au paragraphe 4° ne peut comprendre aucun frais non prévu à la grille tarifaire déposée par le titulaire du permis d'exploitation conformément au paragraphe 6° de l'article 7.

39. Le chauffeur doit remettre une copie des factures qu'il a émises au titulaire du permis d'exploitation.

CHAPITRE IV

CONTRATS D'EXCLUSIVITÉ ET SOLLICITATION

40. Nul ne peut permettre, effectuer ou tolérer que soit effectué un remorquage dans une zone visée par un contrat d'exclusivité conclu par la Ville s'il n'a pas la garde d'une dépanneuse dont le détenteur du permis d'exploitation est titulaire du contrat pour cette zone.

41. Il est interdit d'offrir un service de remorquage, sur ou à moins de 75 mètres d'un lieu où se trouve un véhicule qui obstrue la circulation ou qui présente un danger sur la voie publique.

CHAPITRE V

REMORQUAGE

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

42. Sous réserve des articles 43 et 47, un véhicule routier stationné en un endroit où l'immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers est interdit en vertu du Code ou d'un règlement peut être remorqué aux frais du propriétaire du véhicule.

43. Un véhicule routier stationné sur un terrain privé, autre qu'un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant du terrain, peut être remorqué aux frais du propriétaire du véhicule.

44. Il est interdit de remorquer ou de faire remorquer, sans le consentement de son propriétaire ou de son conducteur, un véhicule routier qui n'est pas stationné en contravention du Code ou d'un règlement.

45. Un véhicule remorqué pour cause de stationnement illégal ne peut être conduit à plus de 5 km du lieu où il était stationné illégalement ni hors du territoire de l'agglomération de Montréal. De plus, un véhicule qui a été déposé à un endroit ne peut pas être remorqué à nouveau pour être déplacé.

La distance indiquée au premier alinéa se calcule en empruntant le trajet le plus court, compte tenu des règles relatives à la circulation, entre le point de départ et le point d'arrivée du véhicule ainsi remorqué.

46. Quiconque effectue le remorquage d'un véhicule routier doit faire en sorte que ce véhicule ne soit pas laissé dans un endroit où le stationnement est prohibé.

SECTION II

PARCS DE STATIONNEMENT

47. Un véhicule routier stationné dans un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite peut être déplacé ou remorqué, aux frais du propriétaire du véhicule, s'il ne respecte pas l'une ou l'autre des exigences suivantes :

- 1° le véhicule est stationné en contravention avec la signalisation en place interdisant ou limitant le stationnement des véhicules ou le restreignant en faveur de personne ou de catégories de personne;
- 2° le véhicule est stationné dans une partie non prévue ou aménagée à une telle fin, de manière à gêner ou entraver la circulation ou le mouvement des autres véhicules.

48. Malgré l'article 47, dans le cas d'un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, il est interdit de remorquer ou de faire remorquer un véhicule routier en infraction à moins que ce parc de stationnement ne soit pourvu, à chacun de ses accès, d'un panneau :

- 1° entièrement visible et lisible de la voie publique durant les heures pour lesquelles le remorquage est prévu et, à cette fin, muni d'un éclairage suffisant la nuit;
- 2° d'une superficie d'au moins 0,75 m²;
- 3° indiquant :
 - a) que tout véhicule en infraction sera remorqué aux frais de son propriétaire;
 - b) le nom de l'entreprise chargée du remorquage;
 - c) le tarif maximal prescrit au présent règlement pour le remorquage et pour le remisage, avec la mention « tout inclus » ou « tous frais inclus »;
 - d) un numéro de téléphone à composer pour obtenir, en tout temps, la désignation de l'endroit exact où un véhicule remorqué peut être récupéré, avec la mention « Renseignements si remorqué ».

49. Dans le cas d'un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, un remorquage autorisé en vertu de présent règlement ne peut se faire que si les renseignements suivants ont été préalablement communiqués au numéro indiqué sur le panneau :

- 1° une description du véhicule en voie d'être remorqué, en indiquant la marque, la couleur et le numéro de la plaque d'immatriculation;
- 2° l'heure à laquelle le remorquage est effectué;

3° l'adresse de l'endroit où le véhicule pourra être récupéré.

De plus, les formalités suivantes doivent être accomplies :

- 1° préalablement au remorquage, le propriétaire ou l'occupant du parc de stationnement, ou le représentant dûment autorisé de l'un d'eux, doit remplir lisiblement et avec exactitude, signer et émettre une facture de remorquage conforme aux spécifications de l'article 38;
- 2° le propriétaire ou l'occupant du parc de stationnement, ou le représentant dûment autorisé de l'un d'eux ou l'entreprise chargée du remorquage doit remettre une copie de cette facture au propriétaire ou au conducteur du véhicule remorqué lorsqu'elle lui indique l'emplacement ou lui remet le véhicule.

Le propriétaire ou l'occupant du parc de stationnement, de même que l'entreprise chargée du remorquage, doivent conserver pendant 2 ans les copies des factures de remorquage prévues au premier alinéa et permettre à l'autorité compétente d'en prendre connaissance à sa demande.

50. Il est interdit au propriétaire ou à l'occupant d'un parc de stationnement de désigner comme représentant dûment autorisé, aux fins du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 49, une personne à l'emploi d'une entreprise de remorquage ou rémunérée de quelque manière ou à quelque titre que ce soit par une telle entreprise ou y ayant un intérêt pécuniaire quelconque, ou une personne qui agit déjà, aux mêmes fins, comme représentant dûment autorisé d'un autre propriétaire ou occupant de parc de stationnement.

51. Il est interdit à une personne à l'emploi d'une entreprise de remorquage ou rémunérée de quelque manière ou à quelque titre que ce soit par une telle entreprise ou y ayant un intérêt pécuniaire quelconque, de même qu'à une personne qui agit déjà, aux mêmes fins, comme représentant dûment autorisé d'un autre propriétaire ou occupant de parc de stationnement, d'agir comme représentant dûment autorisé du propriétaire ou de l'occupant d'un parc de stationnement aux fins du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 49.

52. Lorsque le remorquage est effectué par la Ville ou par un tiers rémunéré directement par elle, sur l'ordre d'un policier ou de l'autorité compétente, les formalités prévues au deuxième alinéa de l'article 49 sont remplacées par la délivrance d'un constat d'infraction comprenant les frais de remorquage.

53. Quiconque effectue le remorquage d'un véhicule routier en vertu de l'article 47 doit faire en sorte que ce véhicule puisse être récupéré, en tout temps, après l'expiration d'un délai d'au plus 30 minutes après le remorquage. Le propriétaire ou le conducteur du véhicule doit alors être immédiatement informée de l'endroit où le véhicule a été remorqué.

54. Il est interdit à toute personne qui a la garde d'un véhicule remorqué conformément à la présente section de retenir le véhicule au motif que les frais de remorquage et de garde du véhicule n'ont pas été acquittés.

Le gardien doit remettre le véhicule remorqué sans délai au propriétaire ou au conducteur du véhicule sur présentation d'une preuve de propriété ou de location du véhicule.

SECTION III

FRAIS DE REMORQUAGE ET DE REMISAGE

55. Les frais de remorquage réclamés au propriétaire d'un véhicule remorqué ne doivent pas excéder le montant fixé au règlement sur les tarifs. Ce tarif maximum couvre toutes les opérations reliées à ce remorquage et tous les accessoires utilisés à cette fin. Il est interdit de réclamer quelque somme supplémentaire que ce soit à ce titre.

56. Les frais de remisage réclamés au propriétaire d'un véhicule remorqué ne doivent pas excéder le montant fixé au règlement sur les tarifs, par jour ou fraction de jour. Il est interdit de réclamer quelque somme supplémentaire que ce soit à ce titre.

57. Lorsque le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule routier en réclame la possession avant qu'il n'ait été retiré de l'endroit où il était immobilisé ou stationné en contravention de la loi ou du présent règlement, aucuns frais ne sont exigibles même si le véhicule est déjà attaché ou accroché à la dépanneuse. Il est interdit de réclamer quelque somme que ce soit à ce titre.

Pour l'application du premier alinéa, le mot « endroit » signifie, dans le cas du stationnement sur les terrains privés, le terrain ou le parc de stationnement.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS PÉNALES

58. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1° s'il s'agit d'une personne physique :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 500 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 400 \$ à 1 000 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 800 \$ à 2 000 \$;

- 2° s'il s'agit d'une personne morale :
 - a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
 - b) pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

59. Malgré l'article 58, quiconque contrevient aux articles 6, 40, 41 ou 54 commet une infraction et est passible :

- 1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$;
 - b) en cas de récidive, d'une amende de 2 000 \$;
- 2° s'il s'agit d'une personne morale :
- a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$;
 - b) en cas de récidive, d'une amende de 4 000 \$.

CHAPITRE VII
DISPOSITION FINALE ET TRANSITOIRE

60. Le présent règlement abroge et remplace le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules.

61. Les permis d'exploitation et les permis de chauffeur délivrés en application du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) demeurent valides et sont réputés avoir été délivrés conformément au présent règlement jusqu'à leur renouvellement.

62. Le présent règlement prend effet le 1^{er} janvier 2019.

ANNEXE A
CLASSIFICATION DES VÉHICULES SELON LEURS CAPACITÉS ET LE PERMIS
DE CHAUFFEUR NÉCESSAIRE POUR LA CONDUITE DE CES VÉHICULES

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1172748001

ANNEXE A

La présente annexe définit la classification des véhicules selon leurs capacités et le permis de chauffeur nécessaire pour la conduite de ces véhicules.

| Classe de dépanneuse susceptible d'être utilisée | Masse ¹ du véhicule remorqué doit être inférieure ou égale à | Types de véhicules pouvant être remorqués | Permis de chauffeur |
|--|---|--|---------------------|
| A (4 roues) | 1 000 kg | - Mini et sous compact | R2 |
| B (6 roues) | 3 000 kg | - Mini et sous compact - Autres véhicules de promenade - Camionnette ou camion de type fourgonnette (4 ou 6 roues) vide | |
| C (6 roues) | 4 500 kg | - Tous les véhicules de la classe B - Habitation motorisée: - Autobus (12 passagers et moins) - Minibus - Camion de livraison vide (6 roues) de masse nette de 4 500 kg et moins - Camionnette ou camion de type fourgonnette (4 ou 6 roues) chargé | |
| D (6 roues) | 8 000 kg | - Tous les véhicules de la classe C | |
| E (10 roues) | 14 500 kg | - Tracteur ou camion porteur (6 roues) de masse nette de 6 500 kg et moins - Camion de livraison de masse nette de 4 500 kg et moins (6 roues) chargé - Tracteur (10 roues) 10 000 kg - Camion porteur vide ou tracteur (10 roues) - Autobus scolaire (6 roues) - Camion porteur (6 roues) chargé | R1 Inclut R2 |
| F (10 roues) | 23 000 kg | - Grue - Pompe à béton (12 roues) - Bétonnière - Camion à rebut (12 roues) - Autobus (plus de 12 passagers) - Véhicule outil - Véhicule de forage - Camion porteur (10 roues) chargé | |

Note ¹ La masse du véhicule remorqué sans chargement est celle inscrite au certificat d'immatriculation.
La masse du véhicule remorqué avec chargement correspond à la somme de la capacité des pneus.

Dernière mise à jour : 1^{er} janvier 2014



Dossier # : 1183843007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2019) |

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2019).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-07 09:07

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183843007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2019) |

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. En vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération peut, par règlement assujéti au droit d'opposition, prévoir les modalités de l'établissement et du paiement des quotes-parts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG18 0031 - 25 janvier 2018 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2018), RCG 18-002
- CG17 0392 - 24 août 2017 - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017), RCG 16-056 -1
- CG16 0685 - 16 décembre 2016 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017), RCG 16-056
- CG15 0742 - 10 décembre 2015 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2016), RCG 15-086
- CG14 0562 - 12 décembre 2014 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2015), RCG 14-035
- CG14 0321 - 19 juin 2014 - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014), RCG 14-005
- CG14 0104 - 20 février 2014 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014), RCG 14-005
- CG12 0498 - 20 décembre 2012 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2013), RCG 12-028
- CG11 0470 - 22 décembre 2011 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2012), RCG 11-026
- CG10 0488 - 21 décembre 2010 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2011), RCG 10-026
- CG10 0031 - 28 janvier 2010 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2010), RCG 10-004
- CG08 0673 - 18 décembre 2008 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2009), RCG 08-51.

DESCRIPTION

Le présent règlement établit les modalités de paiement des quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de 2019.

Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont les suivantes :

1. La quote-part générale;
2. La quote-part pour le service de l'eau;
3. La quote-part pour le service des premiers répondants
4. La quote-part pour le déficit de l'exercice financier de 2017.

Le règlement contient des dispositions concernant la préparation et la transmission des quotes-parts, leur paiement et le taux d'intérêt applicable lorsqu'un versement n'est pas fait à la date d'échéance. L'intérêt exigible en cas de retard de paiement est établi par le présent règlement à 1,2433 % par mois calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

JUSTIFICATION

L'article 118.81 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités du paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun, sauf les intérêts, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées sera en vigueur pour l'exercice financier de 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel P LALIBERTÉ
Agent de recherche

Tél : 514-868-4449
Télécop. : 514 872-0170

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-30

Nathalie HAMEL
Chef de division - Facturation

Tél : 514 872-3210
Télécop. : 514 872-1086

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2018-11-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-11-06

Dossier # : 1183843007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation |
| Objet : | Adopter le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2019) |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1183843007 - Modalités de paiement 2019.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-02

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES (EXERCICE FINANCIER DE 2019)

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté du ministre des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire du 21 juillet 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2019 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2019 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté;

« quotes-parts » : les quotes-parts suivantes, basées sur le potentiel fiscal de 2019 :

1° la quote-part générale;

2° la quote-part pour le service de l'eau;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants;

4° la quote-part pour le financement du déficit d'un exercice financier antérieur.

CHAPITRE II
MODALITÉS RELATIVES AUX QUOTES-PARTS BASÉES SUR LE POTENTIEL FISCAL

2. Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont transmises aux municipalités liées au plus tard le 30 janvier 2019.

3. Ces quotes-parts sont payables en deux versements égaux le 1^{er} mars 2019 et le 3 juin 2019.
4. Lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue au présent règlement, seul le montant du versement échu est exigible.
5. Un intérêt de 1,2433 % par mois est appliqué sur toute quote-part due à la Ville de Montréal, calculé à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.
6. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2019.

GDD 1183843007



Dossier # : 1183843009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2019) |

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2019).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-07 09:06

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183843009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2019) |

CONTENU

CONTEXTE

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'article 68 du décret 1229-2005 prévoyait que :

- les coûts réels de l'alimentation en eau potable étaient partagés entre les villes desservies par l'agglomération de Montréal selon la consommation réelle;
- les usines de Dorval et de Pointe-Claire étaient exploitées par les municipalités où elles étaient situées.

Cet article du décret, dont l'application se terminait le 31 décembre 2013, n'a pas été reconduit. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les usines de Dorval et Pointe-Claire sont donc exploitées par la ville centre qui dessert en eau potable l'ensemble des municipalités de l'agglomération.

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* . Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.

Le 4 mars 2016, une entente est intervenue entre les villes reconstituées et la Ville de Montréal au sujet du partage des dépenses relatives à l'alimentation en eau potable prévoyant notamment qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable seront réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective d'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG18 0032 - 25 janvier 2018 - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2018)
- CG18 0028 - 25 janvier 2018 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2018)
- CG16 0686 - 16 décembre 2016 - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour

l'alimentation en eau potable (exercice financier 2017)
CG16 0682 - 16 décembre 2016 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2017)
CG15 0743 - 10 décembre 2015 - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2016)
CG15 0739 - 10 décembre 2015 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2016)
CG14 0563 - 12 décembre 2014 - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015)
CG14 0105 - 27 février 2014 - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2014)
CG14 0322 - 19 juin 2014 - Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2014)
CG14 0104 - 27 février 2014 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2014)
CG12 0456 - 13 décembre 2012 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2013)
CG12 0498 - 20 décembre 2012 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2013)
CG13 0133 - 25 avril 2013 - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable, aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2012)
CG11 0470 - 22 décembre 2011 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2012)
CG11 0416 - 16 décembre 2011 - Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2012).

DESCRIPTION

Pour l'exercice financier 2019, l'Administration établit les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable selon la méthode convenue avec les villes reconstituées dans l'entente du 4 mars 2016.

À cette fin, les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable facturés aux municipalités liées par une quote-part spécifique correspondent à la somme des charges imputées, dans le cadre de l'exercice des compétences d'agglomération, aux activités :

- approvisionnement et traitement de l'eau potable
- réseau de distribution de l'eau potable.

Ainsi, les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable, facturés aux villes liées de l'agglomération, totalisent 91,8 M\$ pour 2019.

La facturation provisoire de ces quotes-parts est effectuée en janvier 2019, en fonction du taux provisoire de 0,21 \$ par mètre cube et de la consommation estimée basée sur la consommation réelle de l'exercice 2017. Les quotes-parts feront l'objet d'un ajustement annuel après la fin de l'exercice 2019, selon les coûts établis aux fins du rapport financier 2019 pour ces activités et la consommation réelle, connus au terme de l'exercice financier de 2019.

Le règlement prévoit également les modalités de facturation de cette quote-part.

Les quotes-parts estimées pour 2019, par municipalité liée, sont présentées dans le tableau suivant :

Quotes-parts estimées pour l'alimentation en eau potable pour 2019

| Villes liées | Quotes-parts estimées alimentation eau potable |
|--|---|
| Montréal | 79 655 112 \$ |
| Municipalités reconstituées | |
| Baie-D'Urfé | 287 740 \$ |
| Beaconsfield | 615 621 \$ |
| Côte-Saint-Luc | 1 344 663 \$ |
| Dollard-Des Ormeaux | 1 862 286 \$ |
| Dorval | 1 812 845 \$ |
| Hampstead | 306 571 \$ |
| L'Île-Dorval | 12 934 \$ |
| Kirkland | 723 215 \$ |
| Mont-Royal | 1 237 400 \$ |
| Montréal-Est | 981 971 \$ |
| Montréal-Ouest | 213 518 \$ |
| Pointe-Claire | 1 495 651 \$ |
| Senneville | 93 081 \$ |
| Sainte-Anne-de-Bellevue | 187 659 \$ |
| Westmount | 938 258 \$ |
| Total – municipalités reconstituées | 12 113 413 \$ |
| Agglomération de Montréal | 91 768 525 \$ |

Source : Ville de Montréal

JUSTIFICATION

Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères. L'article 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, un autre mode de répartition des quotes-parts auprès des municipalités liées.

L'entente « Eau-Centre-ville » prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable seront réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective.

L'article 118.81 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quotes-parts visées par le présent règlement procureront à l'agglomération des revenus de 91,8 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce règlement sera en vigueur pour l'exercice financier de 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel P LALIBERTÉ
Agent de recherche

Tél : 514-868-4449
Télécop. : 514 872-0170

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-30

Nathalie HAMEL
Chef de division - Facturation

Tél : 514 872-3210
Télécop. : 514 872-1086

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Isabelle HÉBERT

Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455

Approuvé le : 2018-11-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE

Trésorier et directeur du Service des finances

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2018-11-06

Dossier # : 1183843009

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction des revenus , Division des revenus , Facturation

Objet : Adopter le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2019)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AG- 1183843009- QP eau potable 2019 v-finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-02

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER DE 2019)**

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : les charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées, conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale, aux activités *Approvisionnement et traitement de l'eau potable* et *Réseau de distribution de l'eau potable* de la fonction *Hygiène du milieu* au rapport financier annuel 2019 de la Ville de Montréal, auxquelles sont ajoutés des frais généraux d'administration équivalant à 14,55% de ces charges;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi;

« quote-part » : la quote-part pour l'alimentation en eau potable.

2. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2019 de la Ville.

CHAPITRE II
**MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE**

3. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, il sera perçu des municipalités liées, pour l'exercice financier de 2019, une quote-part établie sur la base d'un taux provisoire de 0,2100 \$/m³ et de la consommation estimée attribuable au territoire de chacune des municipalités liées au cours de cet exercice.

Les quotes-parts établies conformément au premier alinéa sont présentées à l'annexe A.

4. La Ville fixe, par règlement du conseil d'agglomération, au terme de l'exercice financier de 2019, le taux définitif de la quote-part en fonction des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable qu'elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier.

5. Un ajustement est effectué en fonction du taux définitif de cette quote-part et de la consommation réelle attribuable au territoire de chacune des municipalités liées au cours de l'exercice financier de 2019. Cet ajustement équivaut à la différence entre la quote-part et la quote-part établie sur la base du taux provisoire conformément à l'article 3.

Un supplément de quote-part est perçu lorsque l'ajustement entraîne un solde à payer par la municipalité liée ou un remboursement de cette quote-part est effectué lorsque l'ajustement révèle un montant payé en trop par la municipalité.

6. Le supplément ou le remboursement de la quote-part porte intérêt au taux calculé sur les taux payés par la Ville pour ses emprunts temporaires et les taux reçus par elle pour ses placements temporaires au cours de la période comprise entre la date où le versement de la quote-part établie sur la base du taux provisoire est devenu exigible et la date parmi les suivantes qui survient la première :

1° la date de transmission du supplément de quote-part ou du remboursement de cette quote-part;

2° le 30 avril 2020.

CHAPITRE III

MODALITÉS DE PAIEMENT ET DATE D'EXIGIBILITÉ

7. La quote-part établie sur la base du taux provisoire conformément à l'article 3 est transmise aux municipalités liées au plus tard le 30 janvier 2019.

Cette quote-part est payable en deux versements égaux, le 1^{er} mars 2019 et le 3 juin 2019.

8. Dans les 30 jours qui suivent l'adoption du règlement prévu à l'article 4, en conséquence de l'ajustement, une quote-part supplémentaire ou un remboursement, selon le cas, est transmis aux municipalités liées.

Le paiement de la quote-part supplémentaire doit se faire en un versement unique au plus tard le 30^e jour qui suit sa transmission.

9. Un intérêt de 1,2433 % par mois est appliqué sur toute quote-part due à la Ville, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette quote-part est devenue exigible.

ANNEXE A
QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ETABLIE
SUR LA BASE DU TAUX PROVISOIRE

GDD 1183843009

ANNEXE A
QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ETABLIE
SUR LA BASE DU TAUX PROVISOIRE

| Villes liées | Volume estimé (m³) | Quote-part (\$) |
|--|--|----------------------------|
| Montréal | 378 255 914 | 79 655 111,90 |
| Municipalités reconstituées | | |
| Baie-D'Urfé | 1 370 192 | 287 740,32 |
| Beaconsfield | 2 931 528 | 615 620,88 |
| Côte-Saint-Luc | 6 403 156 | 1 344 662,76 |
| Dollard-Des Ormeaux | 8 868 028 | 1 862 285,88 |
| Dorval | 8 632 597 | 1 812 845,37 |
| Hampstead | 1 459 861 | 306 570,81 |
| L'Île-Dorval | 61 590 | 12 933,90 |
| Kirkland | 3 443 881 | 723 215,01 |
| Mont-Royal | 5 892 382 | 1 237 400,22 |
| Montréal-Est | 4 676 052 | 981 970,92 |
| Montréal-Ouest | 1 016 752 | 213 517,92 |
| Pointe-Claire | 7 122 149 | 1 495 651,29 |
| Senneville | 443 242 | 93 080,82 |
| Sainte-Anne-de-Bellevue | 893 615 | 187 659,15 |
| Westmount | 4 467 895 | 938 257,95 |
| Total – municipalités reconstituées | 57 682 920 | 12 113 413,20 |
| Agglomération de Montréal | 435 938 834 | 91 768 525,10 |



Dossier # : 1183843013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) |

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-07 09:15

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183843013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) |

CONTENU

CONTEXTE

L'article 69 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001) stipule que le conseil d'agglomération établit, par règlement, tout critère permettant de déterminer quelle partie d'une dépense mixte constitue une dépense faite dans l'exercice des compétences d'agglomération. Dans le cadre des oppositions manifestées par les municipalités reconstituées à l'égard du règlement sur le partage des dépenses mixtes (RCG 06-016) adopté le 27 janvier 2006, le mandataire de la ministre recommandait qu'un taux des dépenses d'administration soit utilisé pour les dépenses mixtes d'activités d'administration générale à compter du 1^{er} janvier 2007. Ce qui fut fait avec l'adoption d'un nouveau règlement en décembre 2006 (RCG 06-054) qui incluait une formule permettant l'évolution à chaque année de ce taux en fonction des budgets des services de soutien et de l'agglomération. Cette méthodologie était conforme au travail réalisé sur le sujet par le groupe de travail, créé par la Commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration, et formé de représentants des municipalités reconstituées et du Service des finances de la Ville de Montréal.

En raison des récentes modifications de la structure organisationnelle municipale et afin de maintenir le même équilibre fiscal entre les dépenses identifiées locales et celles d'agglomération, une mise à jour de l'article 1 du règlement sur les dépenses mixtes et du taux de répartition des dépenses d'agglomération est requise pour refléter ces changements. Cet article identifie les unités de soutien dont les budgets sont utilisés dans le calcul annuel du taux des dépenses d'administration imputées à l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG18 0033 - 25 janvier 2018 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-6)
- CG16 0687 - 16 décembre 2016 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-5)
- CG14 0564 - 12 décembre 2014 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-4)
- CG12 0497 - 20 décembre 2012 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-3)
- CG10 0487 - 21 décembre 2010 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-2)

CG08 0664 - 18 décembre 2008 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054-1)

CG06 0526 - 13 décembre 2006 - Adoption du nouveau Règlement sur le partage des dépenses mixtes qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2007 (RCG 06-054)

CG06 0056 - 27 janvier 2006 - Adoption du Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-016)

DESCRIPTION

La réorganisation récente des services corporatifs municipaux nécessite d'actualiser les unités administratives spécifiées à l'article 1 du règlement sur le partage des dépenses mixtes. Cet article identifie les unités de soutien et les exclusions qui leur sont associées, servant au calcul du taux des dépenses d'administration applicable aux dépenses d'agglomération.

JUSTIFICATION

En 2019, la structure organisationnelle de la Ville été revue. Notamment, la création du Bureau de la transition écologique et de la résilience de même que le Service de l'expérience citoyenne et des communications. De plus, le Service des technologies de l'information a révisé la façon de traiter certains contrats d'entretien en fonction de leur compétence respective. Si aucune modification au règlement sur les dépenses mixtes n'était apportée, il découlerait de cette réorganisation de la structure, un transfert fiscal entre les dépenses des conseils municipal et d'agglomération. Or, une réorganisation ne devrait pas justifier un transfert fiscal puisque, toutes choses étant égales par ailleurs, les unités opérationnelles visées continueront les mêmes activités et continueront à bénéficier du même soutien administratif. Il est donc justifié :

1. d'apporter des modifications à l'article 1 du règlement, afin d'établir les éléments de dépenses qui sont à considérer dans le taux des dépenses d'administration applicable aux dépenses d'agglomération, à la suite de la révision de la structure organisationnelle;
2. d'ajuster, ponctuellement pour le budget 2019, l'article 5 qui établit le taux de dépenses d'administration applicable aux dépenses d'agglomération, afin de neutraliser l'impact fiscal découlant de la révision de la structure organisationnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ARTICLE 1- Actualisation des unités de soutien

Les modifications apportées à l'article 1 du règlement sur le partage des dépenses mixtes concernent une actualisation de la dénomination des unités de soutien et ce, en fonction de l'évolution récente de la structure organisationnelle des services centraux. Ceci a pour impact de déplacer des dépenses d'agglomération ou locales vers une unité de soutien de compétence mixtes. Cet impact est abordé plus en détail dans les modifications de l'article 5.

ARTICLE 5 - Mise à jour du taux de répartition des dépenses d'agglomération

La restructuration administrative, effectuée pour 2019, a généré des déplacements de dépenses de compétence locale vers des dépenses de compétence d'agglomération et vice versa. Ces déplacements ont modifié les budgets identifiés d'agglomération sans pour autant que les activités opérationnelles reliées à ces budgets aient subi de modifications.

Le tableau 1 de l'annexe jointe explique en détail les transferts budgétaires. Comme le montre le tableau 2 de la même annexe, ces transferts budgétaires se sont traduits par une augmentation de 2 869,5 \$ de dépenses de compétence d'agglomération. Une

réorganisation et des transferts administratifs ne devraient pas justifier un transfert fiscal puisque, toutes choses étant égales par ailleurs, les unités opérationnelles visées continueront les mêmes activités, ce qui ne devrait pas changer leur compétence.

Le Règlement sur les dépenses mixtes permet d'établir le taux des dépenses mixtes d'administration de compétence d'agglomération. Il convient donc, dans le calcul de celui-ci pour le budget 2019, de le réviser afin de neutraliser l'effet du transfert de compétence de 2 869,5 \$ causé par la réorganisation et les transferts administratifs.

Aux fins du calcul du taux 2019, le taux révisé de 2018 s'établit donc à 9,70 % au lieu de 9,90 % originalement. Ainsi cet ajustement de taux, de même que l'ajustement du budget 2018 des dépenses d'agglomération, requis en raison du fonctionnement de cette formule de calcul, permettent le maintien de l'esprit du calcul de répartition des dépenses mixtes et neutralisent l'effet du transfert fiscal.

Ce nouveau taux de 9,70 % calculé en fonction du budget 2018 ne sert qu'à l'établissement du taux des dépenses d'administration pour l'exercice 2019 et ne s'applique en aucun cas aux résultats de 2018.

Pour 2019, le taux des dépenses mixtes d'administration générale de compétence d'agglomération s'établit donc à 9,88 %.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François ROCH
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7400
Télécop. : 514 872-3145

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-29

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2018-11-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-11-05

Dossier # : 1183843013

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Informations complémentaires :



[Annexe_GDD_1183843013.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

François ROCH
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7400
Télocop. : 514 872-3145

Dossier # : 1183843013

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1183843013 Règlement sur les dépenses mixte v-finale.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-02

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉPENSES MIXTES
(RCG 06-054)

Vu l'article 69 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre 20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) est remplacé par le suivant :

« **1.** Dans le présent règlement, les mots « unité de soutien » réfèrent aux unités administratives auxquelles sont rattachées les activités des unités que sont, le 1^{er} janvier 2019 :

- 1° le Service de l'approvisionnement;
- 2° le Bureau du vérificateur général;
- 3° la Commission de la fonction publique de Montréal;
- 4° le Bureau de l'inspecteur général;
- 5° le Service des technologies de l'information sans :
 - a) les dépenses relatives à la dotation du personnel qui sont financées à même le budget d'agglomération, par une unité administrative autre qu'une unité de soutien;
 - b) les activités technologiques de l'architecture de l'innovation dédiées au Service de police de la Ville de Montréal;
 - c) les dépenses reliées à la WEB diffusion des séances du conseil municipal de la ville de Montréal;
 - d) les contrats d'entretien de compétence d'agglomération;
 - e) les contrats d'entretien de compétence locale;
- 6° le Service des finances sans la Direction des revenus;

- 7° le Service des ressources humaines sans les dépenses reliées au programme de formation des contremaîtres et des inspecteurs en bâtiments ainsi que le programme d'assignation temporaire;
- 8° la Direction des affaires juridiques et la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques sans les dépenses reliées :
- a) à la dotation des procureurs affectés aux dossiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);
 - b) à la dotation du personnel qui sont financées à même le budget d'agglomération par une unité administrative autre qu'une unité de soutien;
 - c) aux honoraires juridiques sur dépenses contingentes;
- 9° le Service de la Direction générale sans :
- a) la cotisation à l'Union des municipalités du Québec;
 - b) la cotisation à la Fédération canadienne des municipalités;
 - c) le Bureau transition écologique et résilience;
- 10° le Service du greffe sans :
- a) le Conseil jeunesse de Montréal;
 - b) le Conseil des Montréalaises;
 - c) le Conseil interculturel de Montréal;
 - d) Le Conseil du Patrimoine ;
 - e) La présidence du conseil ;
 - f) Le Chantier sur la démocratie;
 - g) Les dépenses reliées aux élections municipales;
- 11° le Service de la performance organisationnelle;
- 12° le Service du matériel roulant et des ateliers spécialisés sans :
- a) les dépenses considérées de compétence d'agglomération;
 - b) les dépenses considérées de compétence locale;

13° le Service l'expérience citoyenne et communications sans les dépenses reliées au centre de service 311;

14° les dépenses du Service de la gestion et de la planification des immeubles reliées aux unités de soutien.

2. L'article 5 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, au premier alinéa, de « 11.00 % » par « 9,70 % » et du millésime « 2017 » par le millésime « 2018 »;

2° par le remplacement, au deuxième alinéa, partout où ils se trouvent, du millésime « 2018 » par le millésime « 2019 » et du millésime « 2017 » par le millésime « 2018 »;

3° par le remplacement, au troisième alinéa, du millésime « 2019 » par le millésime « 2020 »;

4° par le remplacement, au deuxième paragraphe du quatrième alinéa, du millésime « 2017 » par le millésime « 2018 » et de « 333 201 600 \$ » par « 315 110 900 \$ »;

5° par le remplacement, au troisième paragraphe du quatrième alinéa, du millésime « 2017 » par le millésime « 2018 » et de « 1 518 147 200 \$ » par « 1 598 947 600 \$ ».

3. Le présent règlement a effet aux fins de tout exercice financier à compter de celui de 2019.

GDD1183843013

Dépenses mixtes – Annexe GDD 1183843013

Tableau 1
Les transferts budgétaires effectués dans le cadre de la réorganisation
(en milliers de dollars)

| SERVICES | De : | Arrond. | Dév. écon. | Env. | Éval. foncière | GPI | IRR | SIM | SPVM | STI ¹ | TOTAL |
|------------------------------|------|-------------|--------------|--------------|----------------|-------------|----------------|--------------|--------------|------------------|-----------|
| À : Unités de soutien | | | | | | | | | | | |
| DG | | | 108,1 | | | | | | | | 108,1 |
| ECC | | | | | | | (160,8) | | | | (160,8) |
| Finances | | | | | (64,6) | | | | | | (64,6) |
| MRA | | | | | | 86,5 | | | | | 86,5 |
| SRH | | | | 300,0 | | | | | | | 300,0 |
| STI | | 98,2 | | | | | | 185,9 | 217,7 | (8 440,7) | (7 938,9) |
| Total | | 98,2 | 108,1 | 300,0 | (64,6) | 86,5 | (160,8) | 185,9 | 217,7 | (8 440,7) | |

DG : Direction générale

ECC : Expérience citoyenne et communications

Env. : Service de l'environnement

IRR : Infrastructures du réseau routier

GPI : Service de la gestion et de la planification des immeubles

MRA : Service du matériel roulant et des ateliers

SIM: Service de sécurité incendie

SPVM : Service de police de la Ville de Montréal

SRH : Service des ressources humaines

STI : Service des technologies de l'information

STI¹ : Service des technologies de l'information de compétence 100 % Agglo ou Local

Tableau 2
Impact de la réorganisation (déplacement de dépenses selon les compétences)
(en milliers de dollars)

| Services | Répartition par compétence des dépenses visées par la réorganisation avant celle-ci | | | Répartition par compétence des dépenses visées par la réorganisation après celle-ci | | |
|--|---|-----------------|---------------|---|-----------------|---------------|
| | Charge à l'agglomération | Charge au local | Charge totale | Charge à l'agglomération | Charge au local | Charge totale |
| Unités de soutien | 4 309,3 \$ | 4 292,2 \$ | 8 601,5 \$ | 499,2 \$ | 497,2 \$ | 996,4 \$ |
| Gestion et planification immobilière | 18,3 \$ | 68,2 \$ | 86,5 \$ | | | |
| Arrondissements | | 98,2 \$ | 98,2 \$ | | | |
| Service de police | 217,7 \$ | | 217,7 \$ | | | |
| Développement économique | 103,9 \$ | 4,2 \$ | 108,1 \$ | | | |
| Environnement | 183,3 \$ | 116,7 \$ | 300,0 \$ | | | |
| Sécurité incendie | 185,9 \$ | | 185,9 \$ | | | |
| Sous-total | | | 996,4 \$ | | | |
| Infrastructures du réseau routier | | | | 37,5 \$ | 123,3 \$ | 160,8 \$ |
| Technologies de l'infor. (100 % agglo ou local)* | | | | 7 286,6 \$ | 1 154,1 \$ | 8 440,7 \$ |
| Sous-total | | | | | | 8 601,5 \$ |
| Évaluation foncière | | | | 64,6 \$ | | 64,6 \$ |
| Finances (100 % agglo ou local)* | | | | | 64,6 \$ | 64,6 \$ |
| Total | 5 018,4 \$ | 4 644,1 \$ | 9 662,5 \$ | 7 887,9 \$ | 1 774,6 \$ | 9 662,5 \$ |
| Variation des dépenses entre compétences après réorganisation | | | | 2 869,5 \$ | (2 869,5 \$) | |

* Bien que le Service des technologies de l'information et le Service des finances soient des unités de soutien, certaines dépenses sont identifiées à 100 % à une compétence ou à l'autre. Celles-ci sont donc exclues des dépenses des unités de soutien.



Dossier # : 1185205006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2019 |

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2019.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-07 09:16

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1185205006**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2019 |

CONTENU

CONTEXTE

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités, seront financés au moyen d'un mode de tarification. L'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, (RLRQ., chapitre E-20.001), permet d'utiliser ce mode de financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) résolution CG 18 0030 #1176812003
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) résolution CG 16 0684 #1166812002
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) résolution CG 15 0741 #1156812004
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) résolution CG 14 0561 #1146812002
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) résolution CG 14 0102 #1131614002
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013) résolution CG 12 0496 #1121614002
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2012) résolution CG 11 0469 #1111614002
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2011) résolution CG 10 0486 #1101614002
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2010) résolution CG 10 0033 #1091614002
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2009) résolution CG 08 0669 #1080566009
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2008) résolution CG 07 0522 #1071614001
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2007) résolution CG 06 0577 #1061614005
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2006) résolution CG 06 0051 #1051614005

DESCRIPTION

De façon générale, les tarifs 2019 reliés aux biens, services et activités fournis par la Ville de Montréal, sont préparés et révisés en fonction des compétences de nature locale et des compétences d'agglomération.

Le présent projet de règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération pour l'exercice 2019 regroupe les tarifs de la Ville de Montréal visant les services offerts aux citoyens de l'agglomération.

JUSTIFICATION

À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont procédé à la révision de leurs tarifs en tenant compte des coûts encourus par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour de la tarification 2019 par les différentes unités d'affaires a donné lieu dans certains cas à de nouveaux tarifs, à des modifications et à des abolitions de tarifs. L'analyse des tarifs a été effectuée afin de valider les principales modifications pour le budget 2019. Une grille d'analyse et un tableau sommaire des principales variations sont joints au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Andrée SIMARD, Service des affaires juridiques
André POISSON, Bureau du taxi de Montréal
France LESSARD, Bureau du vérificateur général
Jean-Luc DUPUIS, Service des communications

Isabelle POISSON, Commission des services électriques
Kevin DONNELLY, Service de la culture
Jean-François LECLERC, Service de la culture
Corinne PENAFIEL, Service du développement économique
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Michel VERREAULT, Service de l'eau
Lina ALLARD, Service de l'environnement
Chantale LOISELLE, Service de l'Espace pour la vie
Bernard COTÉ, Service de l'évaluation foncière
Daniel SIERRA, Service des finances
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports
Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Jean-Claude GIRARD, Service de la mise en valeur du territoire
Alain GAGNÉ, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain ROY, Service des infrastructures_voirie et transports
Valérie G GAGNON, Service des infrastructures_voirie et transports
Philippe SAINT-VIL, Service du matériel roulant et des ateliers
Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire
Johanne ROUILLARD, Service de la gestion et de la planification immobilière
Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire
Nathalie HAMEL, Service des finances
Fedwa-Rym LAHLOU, Service de la concertation des arrondissements
Julie MILLETTE, Service de la concertation des arrondissements
Benjamin PUGI, Service de la concertation des arrondissements
Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal
Dino DAFNIOTIS, Service de la diversité sociale et des sports
Line DESJARDINS, Service des finances
Richard GRENIER, Service des technologies de l'information
James CADIEUX, Service des technologies de l'information
Michel D BÉDARD, Service des infrastructures_voirie et transports
Guillaume LONGCHAMPS, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Valérie G GAGNON, 31 octobre 2018
Chantale LOISELLE, 30 octobre 2018
Jean-François LECLERC, 30 octobre 2018
Daniel SIERRA, 30 octobre 2018
Patricia DI GENOVA, 30 octobre 2018
Julie MILLETTE, 30 octobre 2018
Luc LÉVESQUE, 30 octobre 2018
Isabelle POISSON, 30 octobre 2018
Guillaume LONGCHAMPS, 30 octobre 2018
Dominique DEVEAU, 30 octobre 2018
Bernard COTÉ, 29 octobre 2018
André POISSON, 29 octobre 2018
Michel D BÉDARD, 29 octobre 2018
Alain GAGNÉ, 29 octobre 2018
Line DESJARDINS, 29 octobre 2018
Monique TESSIER, 29 octobre 2018
Fedwa-Rym LAHLOU, 29 octobre 2018
Nancy SINCLAIR, 29 octobre 2018
Johanne ROUILLARD, 29 octobre 2018
Corinne PENAFIEL, 29 octobre 2018
Richard LIEBMANN, 29 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniela TANASE
Conseillère budgétaire C/E

Tél : 514 872-5867
Télécop. : 514 872-5851

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-29

Martine HACHÉ
Chef de division- budget

Tél : 514 872-2454
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2018-11-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-11-05

Dossier # : 1185205006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif |
| Objet : | Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2019 |



Budget 2019 Principales variations Agglo.pdf



Budget 2019 Tarifs Analyse détaillée Agglo.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniela TANASE
Conseillère budgétaire C/E

Tél : 514 872-5867
Télécop. : 514 872-5851

Règlements sur les tarifs 2019
Conseil d'Agglomération
Principales variations

Les principales variations et les nouveaux tarifs pour l'exercice 2019 sont présentés ci-dessous :

Grands parcs, mont Royal et sports

- Une mise à jour des tarifs liés à l'accès au centre de plein air du parc-nature Cap-Saint-Jacques a été effectuée, car ces tarifs n'avaient pas été révisés depuis six ans.
Conseil d'agglomération : articles 8 à 9
- Une réduction tarifaire est proposée pour les tournages de films dont le budget est inférieur à 300 000 dollars par épisode, pour répondre à la demande et pour encourager les productions locales.
Conseil d'agglomération : article 14.5
- Des hausses tarifaires de 1 \$ à 3 \$, selon le groupe d'âge, sont proposées pour la location de terrains de tennis extérieurs dans le parc Jeanne-Mance, afin d'harmoniser ces tarifs avec ceux des autres parcs de l'arrondissement.
Conseil d'agglomération : article 19

Environnement

- Une nouvelle tarification de 3 \$ la tonne, inférieure au prix courant, est introduite pour le dépôt du gravier afin d'encourager les entreprises à acheminer leur gravier au Complexe environnemental de Saint-Michel. Mentionnons que le gravier représente une matière première utilisée pour l'aménagement des parcs.
Conseil d'agglomération : article 21.2

Police

La hausse des tarifs pour les services fournis par les employés de la Ville est expliquée par l'analyse détaillée des coûts réels :

- L'augmentation des tarifs pour le louage de services liés aux policiers, aux cadets et aux maîtres-chiens tient compte de la convention collective des policiers.
Conseil d'agglomération : articles 36.1, 36.2, 36.4
- Les tarifs visant la vérification des antécédents judiciaires passent de 70 \$ à 75 \$.
Conseil d'agglomération : articles 37 et 40
- Le tarif pour le service de prise d'empreintes digitales lors d'une vérification du casier judiciaire, d'une demande d'adoption ou pour l'immigration, passe de 72 \$ à 75 \$.
Conseil d'agglomération : article 42

Gestion immobilière

- Le Service propose la mise en place des tarifs pour les transactions immobilières afin de s'arrimer avec les pratiques en vigueur dans d'autres municipalités. Ces tarifs ont pour but de couvrir les frais administratifs pour l'ouverture de dossiers.

Conseil d'agglo : article 63

Remorquage

- La Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) (PL 121) a confié la compétence sur le remorquage au conseil d'agglomération. En vertu de ces nouveaux pouvoirs, le règlement sur les tarifs présente les tarifs relatifs au remorquage

Conseil d'agglo : article 71

VILLE DE MONTRÉAL

Grille d'analyse détaillée de la tarification budgétaire

Principales variations et nouveaux tarifs

Pour l'année 2019

Conseil d'agglomération

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Montréal 

AGGLO

CHAPITRE: I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

TARIF PREC. TARIF ÉCART \$ ÉCART %¹

PROPRIÉTAIRE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et sports

Article 8 Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1 résident de l'agglomération de Montréal :

a. programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne

i. enfant de 14 ans à 17 ans

8,62 9,19 0,57 6,6 %

ii. personne âgée de 18 ans et plus

11,50 12,26 0,76 6,6 %

b. séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne

20,70 22,00 1,30 6,3 %

c. animation personnalisée

i. minimum (3 heures)

120,72 126,47 5,75 4,8 %

ii. chaque heure additionnelle

40,24 43,69 3,45 8,6 %

2 non-résident de l'agglomération de Montréal :

a. programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne

i. enfant de 14 ans à 17 ans

9,77 10,35 0,58 5,9 %

ii. personne âgée de 18 ans et plus

12,95 13,80 0,85 6,6 %

b. séjour (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne

23,00 24,72 1,72 7,5 %

c. animation personnalisée

i. minimum (3 heures)

120,72 126,47 5,75 4,8 %

ii. chaque heure additionnelle

40,24 43,69 3,45 8,6 %

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2019.

AGGLO**CHAPITRE: I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**

| | TARIF PREC. | TARIF | ÉCART \$ | ÉCART % ¹ |
|--|-------------|-------|----------|----------------------|
|--|-------------|-------|----------|----------------------|

PROPRIÉTAIRE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et sports

Article 9 Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu, lorsque plus de la moitié des participants ont 14 ans et moins :

1 résident de l'agglomération de Montréal :

a. programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne

7,50

8,00

0,50

6,7 %

b. séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne

18,00

19,20

1,20

6,7 %

c. animation personnalisée

i. minimum (3 heures)

105,00

110,00

5,00

4,8 %

ii. chaque heure additionnelle

35,00

38,00

3,00

8,6 %

2 non-résident de l'agglomération de Montréal :

a. programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne

8,50

9,00

0,50

5,9 %

b. séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne

20,00

21,50

1,50

7,5 %

c. animation personnalisée

i. minimum (3 heures)

105,00

110,00

5,00

4,8 %

ii. chaque heure additionnelle

35,00

38,00

3,00

8,6 %

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2019.

CHAPITRE: I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

PROPRIÉTAIRE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et sports

Article 14 Pour la location d'un site à des fins de tournage, il sera perçu :

5 pour une production dont le budget est de moins de trois cent mille de dollars, par épisode et avec une équipe composée de 10 à 25 personnes par jour :

a. pour le tournage

i. pour un bloc de 16 heures

0,00 800,00 800,00 100,0 %

ii. par heure additionnelle

0,00 60,00 60,00 100,0 %

iii. sur un deuxième site dans la même journée

0,00 315,00 315,00 100,0 %

b. pour la préparation ou la remise en place

0,00 455,00 455,00 100,0 %

c. pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage

0,00 320,00 320,00 100,0 %

1 Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2019.

AGGLO

TARIF PREC. TARIF ÉCART \$ ÉCART %¹

CHAPITRE: I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

PROPRIÉTAIRE : Patricia Di Genova / Grands parcs, mont Royal et sports

Article 19 Pour la location d'un terrain de tennis extérieur, il sera perçu, l'heure :

1 détenteur de la carte Accès-Montréal :

a. location avant 17 h

i. enfant de 17 ans et moins

3,00 4,00 1,00 33,3 %

ii. personne âgée de 18 ans à 64 ans

8,00 10,00 2,00 25,0 %

iii. personne âgée de 65 ans et plus

5,00 6,00 1,00 20,0 %

b. location après 17 h pour tous les groupes d'âge

8,00 10,00 2,00 25,0 %

2 non-détenteur de la carte Accès-Montréal :

10,00 13,00 3,00 30,0 %

3 carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location :

40,00 45,00 5,00 12,5 %

CHAPITRE: I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

PROPRIÉTAIRE : Lina Allard / Environnement

Article 21 Pour l'utilisation des installations et pour les services du Complexe environnemental de Saint-Michel établi par le Règlement sur le Complexe environnemental de Saint-Michel (R.R.V.M., chapitre C-9.02), il sera perçu :

2 dépôt de gravier (0 à ¾ pouce), la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) et ses modifications :

a. de 0 tonne métrique et plus

0,00 3,00 3,00 100,0 %

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2019.

AGGLO

| | | TARIF PREC. | TARIF | ÉCART \$ | ÉCART % ¹ |
|--|--|-------------|-------|----------|----------------------|
|--|--|-------------|-------|----------|----------------------|

CHAPITRE: III SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

PROPRIÉTAIRE : Line Desjardins / Police

Article 36 Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu :

| | | | | | |
|---|---|--------|--------|------|-------|
| 1 | pour un policier syndiqué, l'heure : | 94,95 | 97,87 | 2,92 | 3,1 % |
| 2 | pour un cadet policier régulier sans supervision, l'heure : | 26,42 | 27,13 | 0,71 | 2,7 % |
| 4 | maître-chien ou cavalier policier, l'heure : | 109,35 | 112,86 | 3,51 | 3,2 % |

PROPRIÉTAIRE : Line Desjardins / Police

Article 37 Pour une vérification des antécédents judiciaires dite de secteur vulnérable pour un organisme lié par un protocole d'entente avec le SPVM, il sera perçu:

| | | | |
|-------|-------|------|-------|
| 70,00 | 75,00 | 5,00 | 7,1 % |
|-------|-------|------|-------|

PROPRIÉTAIRE : Line Desjardins / Police

Article 40 Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires à des fins d'emploi, par l'entreprise liée par protocole d'entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu :

| | | | |
|-------|-------|------|-------|
| 70,00 | 75,00 | 5,00 | 7,1 % |
|-------|-------|------|-------|

PROPRIÉTAIRE : Line Desjardins / Police

Article 42 Pour le service de prise d'empreintes digitales notamment dans le cadre d'un processus pour une vérification ou une demande de suspension du casier judiciaire, pour une adoption ou pour l'immigration, il sera perçu :

| | | | |
|-------|-------|------|-------|
| 72,00 | 75,00 | 3,00 | 4,2 % |
|-------|-------|------|-------|

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2019.

AGGLO

| | | | TARIF PREC. | TARIF | ÉCART \$ | ÉCART % ¹ |
|--|--|--|-------------|-------|----------|----------------------|
|--|--|--|-------------|-------|----------|----------------------|

CHAPITRE : V AUTRES TARIFS

PROPRIÉTAIRE : Suzie Desmarais / Gestion immobilière

Article 63 Pour les transactions immobilières suivantes, il sera perçu :

| | | | | | |
|---|--|------|--------|--------|---------|
| 1 | vente ou échange d'un terrain appartenant à la Ville | 0,00 | 500,00 | 500,00 | 100,0 % |
| 2 | établissement, modification ou radiation d'une servitude | 0,00 | 500,00 | 500,00 | 100,0 % |
| 3 | bail consenti par la Ville | 0,00 | 500,00 | 500,00 | 100,0 % |

CHAPITRE: VII REMORQUAGE

PROPRIÉTAIRE : Daniel Auger / Police

Article 71 Pour les remorquages et les remisages suivants, il sera perçu :

| | | | | | |
|----|--|------|-------|-------|---------|
| 1. | remorquage d'un véhicule en infraction à une disposition réglementaire relative au stationnement lors des opérations de déneigement | 0,00 | 87,00 | 87,00 | 100,0 % |
| 2. | remorquage d'un véhicule en infraction à une disposition réglementaire relative au stationnement dans toute autre situation que celle prévue au paragraphe a) | 0,00 | 87,00 | 87,00 | 100,0 % |
| 3. | remorquage d'un véhicule ou d'une partie de véhicule dans un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, à la demande d'un tiers : | 0,00 | 87,00 | 87,00 | 100,0 % |
| 5 | remisage d'un véhicule à la suite de son remorquage : | | | | |
| | b. à compter de la 7ième heure suivant le remorquage, pour chaque période d'un maximum de 24 heures | | | | |
| | i. véhicule mesurant moins de 6 mètres de longueur | 0,00 | 29,00 | 29,00 | 100,0 % |
| | ii. véhicule mesurant 6 mètres de longueur sans excéder 12,5 mètres de longueur | 0,00 | 58,00 | 58,00 | 100,0 % |
| | iii. véhicule mesurant 12,5 mètres de longueur et plus | 0,00 | 87,00 | 87,00 | 100,0 % |

¹ Les pourcentages à 100 % représentent des nouveaux tarifs pour l'exercice 2019.

Dossier # : 1185205006

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

Objet :

Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération sous la responsabilité du conseil d'agglomération pour l'exercice 2019

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AML -1185205006 - Règlement Tarifs Agglo Exercice financier 2019 20181105.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-05

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL
(EXERCICE FINANCIER 2019)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

**CHAPITRE I
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**

**SECTION I
PARCS NATURE**

2. Pour l'utilisation des stationnements, il sera perçu :

| | |
|--|----------|
| 1° par jour : | 9,00 \$ |
| 2° pour 2 heures et moins à l'exception du stationnement de la plage du parc-nature du Cap-St-Jacques durant la période d'opération de surveillance de la baignade : | 7,00 \$ |
| 3° permis annuel : | |
| a) résident de l'agglomération de Montréal | 60,00 \$ |
| b) non-résident de l'agglomération de Montréal | 80,00 \$ |
| 4° permis saisonnier émis du 1 ^{er} septembre au 31 décembre : | |
| a) résident de l'agglomération de Montréal | 25,00 \$ |
| b) non-résident de l'agglomération de Montréal | 35,00 \$ |

| | |
|--|-----------|
| 5° remplacement de vignette en cours d'année : | 10,00 \$ |
| 6° vignette supplémentaire pour un deuxième véhicule, à la même adresse : | |
| a) résident de l'agglomération de Montréal | 45,00 \$ |
| b) non-résident de l'agglomération de Montréal | 65,00 \$ |
| 7° réunion organisée par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal : | 0,00 \$ |
| 3. Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : | |
| 1° droit d'entrée journalier, en saison : | |
| a) enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus | 3,50 \$ |
| b) personne de 18 ans à 59 ans | 5,00 \$ |
| c) famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins) | 16,00 \$ |
| d) pour un groupe de 25 adultes et plus (excluant le stationnement de l'autobus), par personne | 3,75 \$ |
| e) pour un groupe de 25 personnes et plus composé d'enfants de plus de 6 ans ou de personnes de 60 ans et plus (excluant le stationnement de l'autobus et incluant l'entrée gratuite pour les accompagnateurs), par personne | 2,50 \$ |
| f) pour une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées qui ne peuvent pas se baigner seules | 0,00 \$ |
| g) forfait plage, location du site de la maison de la pointe pour maximum 50 personnes, stationnement inclus | |
| i. résident de l'agglomération de Montréal, | 570,00 \$ |
| ii. non-résident de l'agglomération de Montréal | 620,00 \$ |
| h) forfait plage, location de la maison de la pointe pour une réception, maximum de 12 heures | |

| | |
|---|-----------|
| i. résident de l'agglomération de Montréal | 820,00 \$ |
| ii. non-résident de l'agglomération de Montréal | 945,00 \$ |

2° laissez-passer saisonnier :

| | |
|--|----------|
| a) enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus | 17,50 \$ |
| b) personne de 18 ans à 59 ans | 27,50 \$ |
| c) famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins) | 63,00 \$ |

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à c) du paragraphe 1° du premier alinéa sont réduits de 50 % après 17 h.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à un accompagnateur d'un groupe d'enfants lorsque les ratios suivants sont respectés :

1° enfants de 5 ans et moins : 1 accompagnateur pour 3 enfants

2° enfants de 6 à 14 ans : 1 accompagnateur pour 7 enfants

3° enfants de 15 à 17 ans : 1 accompagnateur pour 10 enfants

Un rabais de 10 % est accordé aux détenteurs de la carte Accès Montréal à l'achat d'un laissez-passer individuel saisonnier; ce rabais ne s'applique pas au laissez-passer familial.

4. Pour la location de salles, stationnement inclus, il sera perçu :

1° réunion d'une durée maximale de 4 heures :

| | |
|--|-----------|
| a) résident de l'agglomération de Montréal | |
| i. petite salle (maximum 15 personnes) | 160,00 \$ |
| ii. moyenne salle (maximum 40 personnes) | 230,00 \$ |
| iii. grande salle (maximum 60 personnes) | 360,00 \$ |
| iv. très grande salle (maximum 100 personnes) | 425,00 \$ |
| v. heure supplémentaire, toute salle | 90,00 \$ |
| b) non-résident de l'agglomération de Montréal | |
| i. petite salle (maximum 15 personnes) | 195,00 \$ |
| ii. moyenne salle (maximum 40 personnes) | 265,00 \$ |
| iii. grande salle (maximum 60 personnes) | 432,50 \$ |
| iv. très grande salle (maximum 100 personnes) | 500,00 \$ |
| v. heure supplémentaire, toute salle | 90,00 \$ |

2° réunion d'une durée maximale de 8 heures :

| | |
|--|-------------|
| a) résident de l'agglomération de Montréal | |
| i. petite salle (maximum 15 personnes) | 320,00 \$ |
| ii. moyenne salle (maximum 40 personnes) | 460,00 \$ |
| iii. grande salle (maximum 60 personnes) | 720,00 \$ |
| iv. très grande salle (maximum 100 personnes) | 850,00 \$ |
| v. heure supplémentaire, toute salle | 90,00 \$ |
| b) non-résident de l'agglomération de Montréal | |
| i. petite salle (maximum 15 personnes) | 390,00 \$ |
| ii. moyenne salle (maximum 40 personnes) | 530,00 \$ |
| iii. grande salle (maximum 60 personnes) | 865,00 \$ |
| iv. très grande salle (maximum 100 personnes) | 1 000,00 \$ |
| v. heure supplémentaire, toute salle | 90,00 \$ |

3° réceptions, d'une durée maximale de 12 heures :

| | |
|--|-------------|
| a) résident de l'agglomération de Montréal | |
| i. petite salle (maximum 15 personnes) | 485,00 \$ |
| ii. moyenne salle (maximum 40 personnes) | 700,00 \$ |
| iii. grande salle (maximum 60 personnes) | 950,00 \$ |
| iv. très grande salle (maximum 100 personnes) | 1 060,00 \$ |
| v. heure supplémentaire, toute salle | 90,00 \$ |
| b) non-résident de l'agglomération de Montréal | |
| i. petite salle (maximum 15 personnes) | 570,00 \$ |
| ii. moyenne salle (maximum 40 personnes) | 825,00 \$ |
| iii. grande salle (maximum 60 personnes) | 1 115,00 \$ |
| iv. très grande salle (maximum 100 personnes) | 1 250,00 \$ |
| v. heure supplémentaire, toute salle | 90,00 \$ |

Pour un organisme public ou parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus au premier alinéa du présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Le samedi, le dimanche et les jours fériés, le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa s'applique aux fins des réunions visées au paragraphe 1° du premier alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs, des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

5. Pour la location de sites extérieurs pour des réceptions, fêtes, mariages ou pique-niques, stationnement inclus, il sera perçu, par jour, pour un maximum de 12 heures :

1° résidents de l'agglomération de Montréal :

| | |
|--|-------------|
| a) groupe d'un maximum 50 personnes | 420,00 \$ |
| b) groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum 100 personnes | 810,00 \$ |
| c) groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum 200 personnes | 1 610,00 \$ |
| d) groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes | 2 400,00 \$ |
| e) groupe plus de 300 personnes | 4 000,00 \$ |

2° non-résidents de l'agglomération de Montréal :

| | |
|--|-------------|
| a) groupe d'un maximum 50 personnes | 470,00 \$ |
| b) groupe de plus de 50 personnes et d'un maximum 100 personnes | 885,00 \$ |
| c) groupe de plus de 100 personnes et d'un maximum 200 personnes | 1 750,00 \$ |
| d) groupe de plus de 200 personnes et d'un maximum 300 personnes | 2 550,00 \$ |
| e) groupe plus de 300 personnes | 4 200,00 \$ |

Les tarifs prévus au présent article sont réduits de 75 % pour les écoles.

Pour un organisme public, parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus au présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs, des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

6. Pour l'usage non exclusif des sites extérieurs lors d'une course ou d'une levée de fonds organisée par un organisme sans but lucratif, il sera perçu : 265,00 \$

7. Pour un emplacement de camping, sans service, stationnement exclu, pour un maximum de 8 personnes, il sera perçu, par jour : 10,00 \$

8. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

- a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne
 - i. enfant de 14 à 17 ans 9,20 \$
 - ii. personne âgée de 18 ans et plus 12,26 \$
- b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 22,08 \$
- c) animation personnalisée
 - i. minimum (3 heures) 126,47 \$
 - ii. chaque heure additionnelle 43,69 \$

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

- a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne
 - i. enfant de 14 à 17 ans 10,35 \$
 - ii. personne âgée de 18 ans et plus 13,80 \$
- b) séjour (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 24,72 \$
- c) animation personnalisée
 - i. minimum (3 heures) 126,47 \$
 - ii. chaque heure additionnelle 43,69 \$

3° forfait fête d'enfants pour un groupe d'un maximum de 15 enfants âgés de 12 ans et moins, incluant 2 heures d'animation, 1 heure d'occupation de la salle et le stationnement 225,00 \$

9. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu, lorsque plus de la moitié des participants ont 14 ans et moins :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

- a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne 8,00 \$

| | |
|---|-----------|
| b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne | 19,20 \$ |
| c) animation personnalisée | |
| i. minimum (3 heures) | 110,00 \$ |
| ii. chaque heure additionnelle | 38,00 \$ |
| 2° non-résident de l'agglomération de Montréal : | |
| a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne | 9,00 \$ |
| b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne | 21,50 \$ |
| c) animation personnalisée | |
| i. minimum (3 heures) | 110,00 \$ |
| ii. chaque heure additionnelle | 38,00 \$ |

10. Pour la location d'espaces au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

| | |
|---|-------------|
| 1° résident de l'agglomération de Montréal : | |
| a) forfait location de salle et coucher, stationnement inclus | |
| i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes | 1 050,00 \$ |
| ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes | 1 900,00 \$ |
| b) animation personnalisée | |
| i. minimum (3 heures) | 120,72 \$ |
| ii. chaque heure additionnelle | 40,24 \$ |
| 2° non-résident de l'agglomération de Montréal : | |
| a) forfait location de salle et coucher, stationnement inclus | |
| i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes | 1 300,00 \$ |
| ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes | 2 200,00 \$ |
| b) animation personnalisée | |
| i. minimum (3 heures) | 120,72 \$ |
| ii. chaque heure additionnelle | 40,24 \$ |

11. Pour la location du matériel aux bases de plein air, il sera perçu :

1° lampes frontales, par lampe :

- a) de 1 à 14 lampes 2,00 \$
- b) 15^e lampe et plus 1,50 \$

2° raquettes, la paire :

- a) 1 à 14 paires de raquettes 2,00 \$
- b) 15^e paire de raquettes et plus 1,50 \$

12. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

1° promenades sous les étoiles :

- a) promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou en ski), par personne 7,00 \$
- b) promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou en ski) par famille formée de 2 adultes et 3 enfants de 6 à 17 ans 21,00 \$

2° activités thématiques de moins de 2 heures :

- a) terrestres (randonnées guidées, etc.)
 - i. enfant de 6 à 17 ans 6,00 \$
 - ii. adulte 8,00 \$
- b) nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)
 - i. enfant de 6 à 17 ans 8,00 \$
 - ii. adulte 10,00 \$

3° activités thématiques d'une durée de 2 à 5 heures :

- a) terrestres (randonnées guidées, etc.)
 - i. enfant de 6 à 17 ans 12,00 \$
 - ii. adulte 16,00 \$
- b) nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)
 - i. enfant de 6 à 17 ans 16,00 \$
 - ii. adulte 20,00 \$

13. Pour la prise de photos commerciales avec un équipement portatif et une équipe de 10 personnes ou moins, il sera perçu, par bloc de 5 heures :

400,00 \$

14. Pour la location d'un site à des fins de tournage, il sera perçu :

| | |
|--|-------------|
| 1° pour un tournage amateur ou par un organisme sans but lucratif, entre 7 h et 17 h : | 50,00\$ |
| 2° pour un court-métrage ou un documentaire tourné quel que soit le média de diffusion, par jour, par bloc de 8 heures : | 400,00 \$ |
| 3° pour une production dont le budget est de 8 millions de dollars et plus, par jour : | |
| a) pour le tournage | |
| i. pour un bloc de 16 heures | 2 000,00 \$ |
| ii. par heure additionnelle | 116,00 \$ |
| iii. sur un deuxième site dans la même journée | 693,00 \$ |
| b) pour la préparation ou la remise en place | 1 000,00 \$ |
| c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage | 665,00 \$ |
| 4° pour une production dont le budget est de moins de 8 millions de dollars, par jour : | |
| a) pour le tournage | |
| i. pour un bloc de 16 heures | 1 450,00 \$ |
| ii. par heure additionnelle | 100,00 \$ |
| iii. sur un deuxième site dans la même journée | 570,00 \$ |
| b) pour la préparation ou la remise en place | 825,00 \$ |
| c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage | 580,00 \$ |
| 5° pour une production de série dont le budget est de moins de 300 000 \$ dollars par épisode et avec une équipe composée de 10 à 25 personnes, par jour : | |
| a) pour le tournage | |
| i. pour un bloc de 16 heures | 800,00 \$ |
| ii. par heure additionnelle | 60,00 \$ |
| iii. sur un deuxième site dans la même journée | 315,00 \$ |
| b) pour la préparation ou la remise en place | 455,00 \$ |

- c) pour réserver un site extérieur sans préparation
ni tournage 320,00 \$

Le tarif de location du site inclut 50 places de stationnement, lorsque de telles places existent.

Lorsqu'une production dure trois semaines ou plus et se réalise dans un même parc, une réduction de 15 % s'applique sur les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° et au sous-paragraphe a) du paragraphe 4.

Pour réserver un bâtiment sans préparation ni tournage, les tarifs de location de salle prévus à l'article 4 s'appliquent.

SECTION II

PARC DU MONT-ROYAL

15. Pour la location du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation de la grande salle en exclusivité à compter de 16h00, la mise en disponibilité de l'espace dédié aux services alimentaires à compter de 16h00 pour permettre l'installation d'un traiteur, l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service), les toilettes du sous-sol en exclusivité à compter de 20h00, l'utilisation de 5 espaces de stationnement pour des véhicules près du chalet, il sera perçu, pour une occupation maximale de 24 h :

1° lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal :

- a) premier bloc de 12 h 7 300,00 \$
- b) chaque bloc additionnel de 3 h 1 350,00 \$
- c) tous les services, en sus des tarifs prévus aux sous-paragraphe a) et b), sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII.

Les tarifs prévus aux sous-paragraphe a) et b) incluent les frais usuels soit : les frais des installations électriques supplémentaires, si nécessaire (maximum de 200 ampères monophasés et 200 ampères triphasés), de la mise en évitement du système d'alarme incendie, du personnel d'entretien et ceux reliés à la surveillance de l'installation.

2° lorsque la location est faite aux fins d'une activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal, seuls les frais usuels et les tarifs prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 1° sont à la charge de la municipalité liée de l'agglomération;

3° lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé, réalisé par un organisme sans but lucratif dûment constitué, enregistré comme organisme de charité à l'agence de revenu Canada et dont la place d'affaires est située dans l'agglomération de Montréal, les tarifs prévus au paragraphe 1° sont réduits de 25 %;

4° lorsque la location est faite aux fins d'un événement ou d'une activité réalisée dans le cadre du mandat et de la programmation annuelle des Amis de la Montagne, il sera perçu : 0,00 \$

Cet organisme doit toutefois assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements administratifs en vigueur.

16. Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu :

1° location du vestiaire pendant les heures, d'ouverture régulières, pour chaque bloc de 3 heures : 160,00 \$

2° location du vestiaire pendant les heures de fermeture, pour chaque bloc de 3 heures : 110,00 \$

3° pour un groupe de plus de 25 personnes, l'utilisation d'au plus la moitié de la salle des pas perdus à l'occasion de son utilisation comme salle d'appoint pour les repas pour une période d'au plus 8 heures : 520,00 \$

4° tous les services, en sus des tarifs prévus au présent article sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII.

SECTION III

PARC JEANNE-MANCE

17. Pour la pratique récréative, d'un sport collectif tel que le soccer, le football, la balle-molle, le baseball, le criquet et le rugby, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier

i. équipe de l'agglomération de Montréal 210,00 \$

| | |
|--|-----------|
| ii. équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal | 420,00 \$ |
| iii. équipe mineure d'un partenaire reconnu par une municipalité liée de l'agglomération de Montréal pour du sport mineur montréalais | 0,00 \$ |
| b) permis de location de terrain naturel par un organisme autre qu'un organisme relevant d'une association ou d'une fédération sportive, l'heure | |
| i. équipe de l'agglomération de Montréal | 32,00 \$ |
| ii. équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal | 63,00 \$ |
| iii. institution scolaire | 32,00 \$ |
| iv. compétition de niveau provincial, national ou international | 100,00 \$ |
| c) permis de location de terrain naturel pour un organisme relevant d'une association ou d'une fédération | 0,00 \$ |
| d) permis pour les jeux de bocce et de pétanque et pour les pique-niques | 0,00 \$ |
| 2° avec assistance payante : | |
| a) par partie | 500,00 \$ |
| b) pour une activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par une municipalité liée de l'agglomération de Montréal | 0,00 \$ |
| c) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure | 25,00 \$ |

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

18. Pour la location d'un terrain de soccer synthétique, il sera perçu, l'heure :

1° terrain synthétique complet :

| | |
|--|-----------|
| a) équipe de l'agglomération de Montréal | 105,00 \$ |
|--|-----------|

| | |
|---|-----------|
| b) équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal | 210,00 \$ |
| c) institution scolaire | 105,00 \$ |
| d) compétition de niveau provincial, national ou international | 210,00 \$ |
| 2° demi-terrain synthétique : | |
| a) équipe de l'agglomération de Montréal | 78,00 \$ |
| b) équipe de l'extérieur de l'agglomération de Montréal | 155,00 \$ |
| c) institution scolaire | 78,00 \$ |
| d) compétition de niveau provincial, national ou international | 155,00 \$ |
| 3° frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a), l'heure : | 25,00 \$ |

Les tarifs prévus au présent article ne sont pas applicables à une institution scolaire ayant conclu avec la Ville de Montréal, une convention comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de biens ou de services ou aux activités prévues au présent article.

19. Pour la location d'un terrain de tennis extérieur, il sera perçu, l'heure :

| | |
|--|----------|
| 1° détenteur de la carte Accès-Montréal : | |
| a) location avant 17 h | |
| i. enfant de 17 ans et moins | 4,00 \$ |
| ii. personne âgée de 18 ans à 64 ans | 10,00 \$ |
| iii. personne âgée de 65 ans et plus | 6,00 \$ |
| b) location après 17 h pour tous les groupes d'âge | 10,00 \$ |
| 2° non-détenteur de la carte Accès-Montréal : | 13,00 \$ |
| 3° carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location : | 45,00 \$ |

SECTION IV **AUTRES ÉQUIPEMENTS**

20. Pour l'usage d'espaces de la Maison des régions, située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 500 Saint-Jacques Ouest, aux fins d'y exercer des activités dont l'objectif principal et immédiat est la création de ponts entre les entreprises des Régions et celles de Montréal, il sera perçu :

1° espace de cotravail, salle complète :

- | | |
|---|-----------|
| a) la demi-journée, pour une durée maximale de 3h30, durant la période comprise entre 9h00 et 17h30 | 97,00 \$ |
| b) la journée, pour une durée maximale de 7 heures, durant la période comprise entre 9h00 et 17h30 | 168,00 \$ |

2° espace de cotravail, demi-salle :

- | | |
|---|----------|
| a) la demi-journée, pour une durée maximale de 3h30, durant la période comprise entre 9h00 et 17h30 | 61,00 \$ |
| b) la journée, pour une durée maximale de 7 heures, durant la période comprise entre 9h00 et 17h30 | 97,00 \$ |

3° salle Nomade et gradins, durant la période comprise entre 9h00 et 22h00 :

- | | |
|--------------------------------|-------------|
| a) minimum (3 heures) | 1 224,00 \$ |
| b) chaque heure supplémentaire | 408,00 \$ |

Les tarifs prévus au présent article sont réduits de 50% lorsque l'usage des espaces est effectué par un organisme à but non lucratif.

Pour chaque heure de location ayant lieu après 22h00, le tarif prévu au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° du présent article est majoré de 50 %.

21. Pour l'utilisation des installations et pour les services du Complexe environnemental de Saint-Michel établi par le Règlement sur le Complexe environnemental de Saint-Michel (R.R.V.M., chapitre C-9.02), il sera perçu :

- 1° dépôt de sol d'excavation, la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains

contaminés (1998) et ses modifications, établie par le ministère québécois responsable de l'environnement :

- | | |
|---|-----------|
| a) de 0 tonne métrique et plus | 5,80 \$ |
| b) minimum par dépôt | 20,00 \$ |
| 2° dépôt de gravier (0 à $\frac{3}{4}$ pouce), la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) et ses modifications, établie par le ministère québécois responsable de l'environnement : | |
| a) de 0 tonne métrique et plus | 3,00 \$ |
| b) minimum par dépôt | 20,00 \$ |
| 3° assistance fournie au déchargement, par déchargement : | 50,00 \$ |
| 4° rechargement d'un chargement non conforme aux critères mentionnés au paragraphe 1° ou 2°: | 200,00 \$ |
| 5° pour l'accès au site, les journées où le site n'est pas ouvert, il sera perçu, par voyage, des frais additionnels de : | 50,00 \$ |

Aux fins de l'application des tarifs prévus au présent article, la quantité de tous les types de matières est mesurée sur place au moyen des instruments de mesure installés au Complexe par la Ville.

Le total des coûts de disposition des matières doit être payé préalablement à l'utilisation des installations et des services du Complexe, soit sur place, soit par abonnement conformément à une entente avec la Ville autorisant un mode de paiement au moyen d'avances.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le présent article afin de supprimer un matériau non organique pouvant être déposé au Complexe ou identifier tout matériau non organique pouvant être déposé et en fixer le tarif.

22. Aux fins du Règlement sur le garage municipal servant au remisage des véhicules et autres effets saisis (R.R.V.M., chapitre G-1), il sera perçu :

- 1° pour l'ouverture du dossier relatif à un effet remisé :

| | |
|--|----------|
| a) véhicule saisi par le Service de police de la Ville de Montréal pour fins d'enquête ou retrouvé après avoir été volé | 0,00 \$ |
| b) véhicule saisi par huissier | 0,00 \$ |
| c) véhicule autre qu'un véhicule visé aux sous-paragraphes a) et b), conteneur, effets personnels | 56,98 \$ |
| 2° pour la conservation, par jour : | |
| a) d'un véhicule visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 1° | |
| i. motocyclette | 5,00 \$ |
| ii. automobile, camion à 2 essieux et 4 roues | 8,00 \$ |
| iii. camion à 2 essieux et 6 roues | 10,00 \$ |
| iv. camion à 3 essieux ou plus, autobus | 13,00 \$ |
| b) d'un véhicule autre qu'un véhicule visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 1°, d'un conteneur ou autre effet personnel | 22,50 \$ |

Pour l'application des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour entier.

23. Aux fins du chapitre III du Règlement relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 08-041), pour le service d'interception et de traitement des eaux usées industrielles rejetées dans les ouvrages d'assainissements, il sera perçu, en considération des paramètres suivants :

| | |
|--|------------------------------------|
| 1° volume d'eaux usées, par 1000 m ³ : | 52,00 \$ |
| 2° matières en suspension excédant 123 mg/L, par 1000 kg : | 170,00 \$ |
| 3° demande chimique d'oxygène excédant 204 mg/L, par 1000 kg : | 22,00 \$ |
| 4° phosphore total (exprimé en P) excédant 2,0 mg/L, par 1000 kg : | 4 051,00 \$ |
| 5° dose d'alun par mg Al ³⁺ /L, par jour : | 6 050,00 \$ |
| | (maximum 14 750,00 \$ par jour) |

Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :

| | |
|---|-------------|
| 1° permis annuel, par camion-citerne effectuant le transport et le déversement : | 565,00 \$ |
| 2° déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues : | |
| a) siccité de moins de 5 % | |
| i. 4,59 m ³ et moins | 204,80 \$ |
| ii. 4,6 m ³ à 11,99 m ³ | 328,70 \$ |
| iii. 12 m ³ à 13,99 m ³ | 393,25 \$ |
| iv. 14 m ³ à 18,299 m ³ | 484,80 \$ |
| v. 18,3 m ³ à 27,99 m ³ | 775,70 \$ |
| vi. 28 m ³ et plus, le mètre cube | 28,60 \$ |
| b) siccité de 5 % à moins de 10 % | |
| i. 4,59 m ³ et moins | 409,30 \$ |
| ii. 4,6 m ³ à 11,99 m ³ | 657,35 \$ |
| iii. 12 m ³ à 13,99 m ³ | 786,50 \$ |
| iv. 14 m ³ à 18,299 m ³ | 969,50 \$ |
| v. 18,3 m ³ à 27,99 m ³ | 1 551,20 \$ |
| vi. 28 m ³ et plus, le mètre cube | 56,90 \$ |
| c) siccité de 10 % et plus | |
| i. 4,59 m ³ et moins | 614,00 \$ |
| ii. 4,6 m ³ à 11,99 m ³ | 985,60 \$ |
| iii. 12 m ³ à 13,99 m ³ | 1 180,00 \$ |
| iv. 14 m ³ à 18,299 m ³ | 1 454,50 \$ |
| v. 18,3 m ³ à 27,99 m ³ | 2 326,70 \$ |
| vi. 28 m ³ et plus, le mètre cube | 85,45 \$ |

CHAPITRE II

UTILISATION DE BIENS PUBLICS

24. Pour l'utilisation des services d'un écocentre, tel que prévu au Règlement sur l'utilisation des services des écocentres (RCG 10-023), il sera perçu par mètre cube, pour le dépôt d'un encombrant rembourré ou d'un résidu de construction de rénovation ou de démolition :

| | |
|----------------------------------|----------|
| 1° par un client commercial : | |
| a) de 0 à 1 m ³ | 25,00 \$ |
| b) pour plus de 1 m ³ | 25,00 \$ |

2° par un client privé ou un client propriétaire d'un immeuble à logements multiples, le volume considéré étant celui déposé dans l'ensemble des écocentres, pour plus de 12 m³ : 25,00 \$

25. Pour l'utilisation de la pesée publique, il sera perçu : 12,00 \$

26. Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu, par jour : 170,00 \$

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas lorsque la location est faite à un organisme sans but lucratif.

CHAPITRE III

SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

27. Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :

1° autopompe : 718,59 \$

2° échelle aérienne : 948,54 \$

28. Pour les services des pompiers en cas de sinistre et de sauvetage, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :

1° intervention lors d'un incendie :

- a) pour le déplacement d'un véhicule du groupe de sauvetage technique, d'un véhicule d'approvisionnement en air, d'un véhicule d'un chef d'état major et d'un véhicule d'un représentant SST syndical, du personnel d'intervention et du personnel requis afin d'assurer la santé et la sécurité du personnel affecté à l'intervention
 - i. minimum (3 heures) 6 480,00 \$
 - ii. chaque heure additionnelle 2 160,00 \$
- b) pour le déplacement des véhicules d'intervention suivants et du personnel requis en sus des tarifs prévus au sous-paragraphe a)
 - i. échelle aérienne:
 - 1. minimum (3 heures) 2 925,00 \$

| | |
|-------------------------------|-------------|
| 2. chaque heure additionnelle | 975,00 \$ |
| ii. autopompe : | |
| 1. minimum (3 heures) | 2 475,00 \$ |
| 2. chaque heure additionnelle | 825,00 \$ |
| iii. autopompe à mousse: | |
| 1. minimum (3 heures) | 2 475,00 \$ |
| 2. chaque heure additionnelle | 825,00 \$ |

Le tarif prévu au présent sous-paragraphe ne comprend pas le coût afférent à la recharge de la mousse.

2° intervention lors tout autre type de sinistre et sauvetages :

| | |
|---|--------------|
| a) équipe spécialisée en sauvetage technique | |
| i. sauvetage en hauteur | |
| 1. minimum (3 heures) | 10 485,00 \$ |
| 2. chaque heure additionnelle | 3 495,00 \$ |
| ii. sauvetage dans des espaces clos, tranchées ou structures | |
| 1. minimum (3 heures) | 13 635,00 \$ |
| 2. chaque heure additionnelle | 4 545,00 \$ |
| iii. équipe de soutien conseil en sauvetage technique | |
| 1. minimum (3 heures) | 3 105,00 \$ |
| 2. chaque heure additionnelle | 1 035,00 \$ |
| b) équipe spécialisée en sauvetage sur glace | |
| i. minimum (3 heures) | 7 710,00 \$ |
| ii. chaque heure additionnelle | 2 570,00 \$ |
| c) équipe spécialisée en sauvetage nautique | |
| i. minimum (3 heures) | 8 610,00 \$ |
| ii. chaque heure additionnelle | 2 870,00 \$ |
| d) équipe spécialisée en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques | |
| i. minimum (3 heures) | 14 940,00 \$ |
| ii. chaque heure additionnelle | 4 980,00 \$ |
| iii. équipe de soutien conseil en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques : | |
| 1. minimum (3 heures) | 4 305,00 \$ |
| 2. chaque heure additionnelle | 1 435,00 \$ |

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à une municipalité située à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal ayant conclu une entente relative à la fourniture et au coût des services des pompiers, ni dans le cas d'une entente relative aux mêmes objets conclue avec l'État.

29. Pour l'écoute des bandes enregistrées, au Centre des communications du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure (minimum 1 heure) :

100,00 \$

30. Pour les services de prévention et de combat d'un incendie de véhicule lorsque le bénéficiaire est un non-résident de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, par événement :

655,00 \$

31. Pour une séance de formation par le Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par jour :

1° taux de base pour un groupe d'un minimum de 6 personnes :

1 045,00 \$

2° pour chaque participant à la formation, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° :

190,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les frais relatifs à la location des installations et du matériel du Centre de formation en incendie ou à l'usage d'autres équipements nécessaires à la formation.

32. Pour la location des installations et du matériel du Centre de formation en incendie du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par jour :

1° tour d'exercice :

615,00 \$

2° maison de fumée :

770,00 \$

3° ensemble du site :

3 070,00 \$

4° tranchée :

1 035,00 \$

5° démonstrateur de phénomène thermique (flow path ou doll house), panneau d'alarme, porte d'entrée par effraction ou structure de pratique d'auto sauvetage (kit RIC 1) :

175,00 \$

33. Pour l'utilisation d'une salle sous la gestion de la Division de la formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure :

1° taux de base :

115,00 \$

2° salle Charles Blickstead (maximum de 300 personnes) : 290,00 \$

34. Pour la vente du matériel didactique du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu :

1° pour un document vidéo, selon la durée :

a) moins de 15 minutes 75,00 \$

b) de 15 à 24 minutes 190,00 \$

c) 25 minutes et plus 225,00 \$

2° pour un document écrit :

a) moins de 50 pages 35,00 \$

b) de 50 à 99 pages 50,00 \$

c) 100 pages et plus 85,00 \$

Les frais de reprographie et autres frais afférents à la confection de tout document vidéo ou écrit sont ajoutés aux tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2°.

SECTION II

SERVICE DE POLICE

35. Les tarifs prévus par la présente section ne comprennent pas les taxes.

36. Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu :

1° pour un policier syndiqué, l'heure : 97,87 \$

2° pour un cadet policier régulier sans supervision, l'heure : 27,13 \$

3° pour le gardiennage de détenus, taux quotidien par détenu : 293,00 \$

4° maître chien ou cavalier policier, l'heure : 112,86 \$

5° chien ou cheval, la journée : 67,49 \$

6° véhicule du Service de police de la Ville de Montréal, l'heure : 22,98 \$

37. Pour une vérification des antécédents judiciaires dite de secteur vulnérable pour un organisme lié par un protocole d'entente avec le SPVM, il sera perçu : 75,00 \$

Lorsque la vérification décrite au premier alinéa vise une personne qui veut agir ou offrir ses services comme bénévole sur le territoire de l'agglomération de Montréal et que l'organisme est lié par protocole d'entente avec le SPVM, le service est rendu gratuitement.

38. Pour une demande de vérification des antécédents ou de certificat de bonne conduite lorsque la demande est faite au comptoir de services du SPVM, ou pour toute demande reliée à l'industrie du taxi ou de services de transport rémunéré de personnes, il sera perçu : 105,00 \$

39. Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires afin de présenter une demande de réhabilitation (demande de pardon), il sera perçu : 70,00 \$

40. Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires à des fins d'emploi, par l'entreprise liée par protocole d'entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu : 75,00 \$

41. Pour une vérification des rapports d'événements relatifs à un immeuble qui aurait pu faire l'objet d'une perquisition en lien avec la plantation ou la production de drogue ou un laboratoire de transformation de drogues, il sera perçu : 70,00 \$

42. Pour le service de prise d'empreintes digitales notamment dans le cadre d'un processus pour une vérification ou une demande de suspension du casier judiciaire, pour une adoption ou pour l'immigration, il sera perçu : 75,00 \$

43. Pour une demande d'émission de copies ou de duplicata d'une vérification des antécédents judiciaires, il sera perçu : 15,00 \$

44. Pour l'identification, aux fins d'immatriculation, d'un véhicule non immatriculé depuis plusieurs années et dont le certificat est égaré, d'un véhicule n'ayant jamais été immatriculé ou d'une remorque artisanale de plus de 900 kg, il sera perçu, par véhicule :

1° résident de l'agglomération de Montréal : 221,60 \$

2° non-résident de l'agglomération de Montréal : 271,60 \$

45. Pour l'identification d'un véhicule artisanal (autre qu'une remorque de plus de 900 kg) ou d'un véhicule gravement accidenté (VGA) refusé chez un mandataire de la Société de

l'assurance automobile du Québec, lorsque le dossier de reconstruction est litigieux, il sera perçu, par véhicule :

| | |
|--|-----------|
| 1° résident de l'agglomération de Montréal | 443,20 \$ |
| 2° non-résident de l'agglomération de Montréal | 493,20 \$ |

46. Pour une fausse alarme, il sera perçu :

1° « hold-up » :

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| a) 1 ^{er} appel | 381,41 \$ |
| b) 2 ^e appel | 534,04 \$ |
| c) 3 ^e appel et suivants | 762,93 \$ |

2° cambriolage résidentiel :

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| a) 2 ^e appel | 83,91 \$ |
| b) 3 ^e appel | 129,69 \$ |
| c) 4 ^e appel et suivants | 167,82 \$ |

3° cambriolage commercial :

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| a) 2 ^e appel | 167,82 \$ |
| b) 3 ^e appel | 251,72 \$ |
| c) 4 ^e appel et suivants | 335,63 \$ |

SECTION III

INSPECTIONS, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES

47. Pour les services du personnel du contrôle de la Division des rejets industriels, il sera perçu :

| | |
|-------------------------------|-----------|
| 1° agent technique, l'heure : | 119,33 \$ |
| 2° technicien, l'heure : | 98,20 \$ |
| 3° aide-technique, l'heure : | 78,16 \$ |

48. Pour les analyses, essais, études et recherches effectuées par le laboratoire de la Ville, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 1.

49. Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu l'heure :

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| 1° vérificateur général : | 240,00 \$ |
| 2° chef de mission – vérification : | 145,00 \$ |
| 3° agent de vérification : | 100,00 \$ |
| 4° conseiller en vérification : | 110,00 \$ |
| 5° vérificateur général adjoint : | 175,00 \$ |
| 6° vérificateur principal : | 120,00 \$ |

50. Pour les services de la division Expertise et soutien technique de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports aux fins d'obtenir une expertise technique relative à la modification, la correction ou l'annulation d'une servitude en faveur de la Ville, sauf si elle résulte d'une erreur de la Ville :

| | |
|------------------------------|-------------|
| 1° sans production de plan : | 548,00 \$ |
| 2° avec production de plan : | 1 100,00 \$ |

51. Pour l'obtention d'un droit d'accessibilité sur les réseaux des conduits souterrains, il sera perçu :

| | |
|--|-----------|
| 1° pour toute demande présentée au centre d'exploitation des structures : | |
| a) demande normale, placée 4 jours et plus avant les travaux, par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse | 20,55 \$ |
| b) demande prioritaire (placée entre 3 jours et 4h avant les travaux), par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse | 61,66 \$ |
| c) demande urgente (placée 4h avant les travaux), la première heure incluse par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse | 110,99 \$ |

- d) chaque heure supplémentaire (maximum de 45,00 \$) 16,44 \$
- 2° pour les travaux effectués du vendredi 20 h au dimanche 20 h, en sus des tarifs prévus au paragraphe 1° :
- a) le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 50 % ou 100 % selon la convention collective, ainsi qu'un montant calculé en multipliant ce salaire par 33,5 % pour les avantages sociaux
- b) les frais d'administration au taux de 10,32 % et les frais généraux aux taux de 15 % appliqués sur le total des frais mentionnés au sous-paragraphe a).

SECTION IV

RÉCEPTION D'ACTES NOTARIÉS

52. Pour la réception, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :

| | |
|--|-------------|
| 1° autorisation d'occuper le domaine public : | 600,00 \$ |
| 2° quittance et mainlevée : | 225,00 \$ |
| 3° acte de modification, de correction ou d'annulation : | 300,00 \$ |
| 4° servitude consentie par la Ville : | 350,00 \$ |
| 5° bail consenti par la Ville : | 350,00 \$ |
| 6° acte d'aliénation, d'échange, de droit d'usage, de droit superficiaire et garantie hypothécaire : | 1 000,00 \$ |
| 7° consentement à opération cadastrale : | 350,00 \$ |

Les frais de la première copie des actes mentionnés au premier alinéa, émise lors de leur préparation, sont inclus dans le tarif fixé à cet alinéa.

Les frais de publication des actes mentionnés aux paragraphes 1° à 7° du premier alinéa s'appliquent en sus du tarif fixé à cet alinéa. Dans le cas d'un acte d'échange, les frais de publication sont payés par toutes les parties à l'acte.

Malgré les paragraphes 5° et 6° du premier alinéa, pour un bail ou une donation consenti à un organisme à but non lucratif, ayant pour objet principal une aide municipale à une fin prévue par la loi, il ne sera perçu aucuns frais.

Lorsque l'acte vise une vente de ruelle aux propriétaires riverains, à un prix symbolique, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré les paragraphes 1° à 7° du premier alinéa, il ne sera perçu aucuns frais pour la préparation d'un acte si la conclusion de cet acte résulte d'une demande expresse de la Ville, dans un cas où cet acte n'est pas obligatoire ou si elle résulte d'une erreur de la Ville.

CHAPITRE IV

VENTE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES

SECTION I

EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, RAPPORTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

53. Pour la fourniture de documents par le Service de sécurité incendie ou le Service de police, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

54. Pour la fourniture d'une attestation d'intervention incendie ou d'intervention du Service de police, incluant un historique d'appel, le prix exigé est le même que celui prévu à l'article 9 a) du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

55. Pour la fourniture d'extraits des rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

56. Pour un abonnement au système CITÉ PLUS concernant les extraits de rôle d'évaluation et de taxation, il sera perçu :

| | |
|--|-----------|
| 1° pour l'année : | 120,00 \$ |
| 2° par transaction, pour les abonnés : | 5,50 \$ |
| 3° par transaction, pour les non-abonnés : | 15,00 \$ |

57. Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du

Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, une personne physique à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20,00 \$.

De plus, il sera perçu pour la fourniture des documents d'archives suivants :

| | |
|--|-----------|
| 1° copie numérique en haute résolution, par fichier : | 7,00 \$ |
| 2° numérisation d'un document, sur demande, en haute résolution, par fichier : | 13,00 \$ |
| 3° document audiovisuel numérique en haute résolution, par fichier : | 25,00 \$ |
| 58. Pour l'obtention d'un rapport d'accident sur le web, il sera perçu : | 5,00 \$ |
| 59. Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, pour un ménage : | |
| 1° première carte : | 8,00 \$ |
| 2° deuxième carte : | 7,00 \$ |
| 3° carte supplémentaire : | 6,00 \$ |
| 60. Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité requis aux fins de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) : | 223,00 \$ |

SECTION II

PLANS

61. Pour la fourniture d'exemplaires de plans, il sera perçu :

| | |
|---------------------------------------|----------|
| 1° plan de la Ville : | |
| a) noir et blanc, 1 : 20 000, l'unité | 5,00 \$ |
| b) en couleur, 1 : 20 000, l'unité | 30,15 \$ |
| 2° plan de l'arrondissement : | |
| a) noir et blanc, l'unité | 5,00 \$ |

| | |
|---|----------|
| b) en couleur, l'unité | 10,00 \$ |
| 3° plan de cadastre, l'unité : | 3,00 \$ |
| 4° plan et profil, le pied carré : | 1,30 \$ |
| 5° plan SQRC (plan surface), en couleur : | 5,00 \$ |
| 6° autres plans, le pied carré : | 1,30 \$ |
| 7° feuillet A0 : | 4,00 \$ |

62. Pour un fichier de plan numérisé, il sera perçu :

| | |
|---|---------|
| 1° par fichier : | 5,00 \$ |
| 2° par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° : | 5,00 \$ |

CHAPITRE V

AUTRES TARIFS

63. Pour les analyses effectuées dans le cadre des transactions immobilières suivantes, il sera perçu :

| | |
|---|-----------|
| 1° vente ou échange d'un terrain appartenant à la Ville | 500,00 \$ |
| 2° établissement, modification ou radiation d'une servitude | 500,00 \$ |
| 3° bail consenti par la Ville | 500,00 \$ |

Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à la vente par la Ville d'un résidu de terrain, d'une parcelle de terrain ou partie de ruelle, si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° le résidu de terrain, la parcelle de terrain ou la partie de ruelle visé est non constructible isolément et ne constitue pas une subdivision d'un plus grand ensemble constructible;
- 2° l'acquisition n'est pas faite à des fins de développement d'un nouveau projet de construction;
- 3° l'acquisition a lieu aux fins d'assemblage à un terrain riverain, qui aura, à la suite de cet assemblage, un indice de superficie de plancher égal ou inférieur à 3.

Le tarif prévu au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'applique pas au renouvellement d'un bail.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue à la demande de la Ville ou si elle a pour but de corriger une erreur de la Ville. De plus, ces tarifs ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue entre la Ville et un organisme à but non lucratif et que celle-ci a pour but principal d'accorder une aide à cet organisme.

64. Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu : 35,00 \$

65. Pour les frais de transmission de tout document de la Ville demandé par un citoyen, les frais de poste, de messagerie et de télécopie seront perçus selon le coût encouru.

66. Pour une demande de révision du rôle d'évaluation foncière, il sera perçu :

1° lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 500 000 \$: 75,00 \$

2° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$: 300,00 \$

3° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$: 500,00 \$

4° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 5 000 000 \$: 1 000,00 \$

67. Aux fins du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de subvention :

1° pour un bâtiment visé au paragraphe 8° du deuxième alinéa de l'article 2 de ce règlement : 0,00 \$

2° pour tout autre bâtiment :

a) taux de base, par demande 408,00 \$

b) par tranche complète de 100 m² d'aire de plancher visée par les travaux, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a) 102,00 \$

c) maximum 3 000,00 \$

68. Aux fins du Règlement établissant un programme de subvention pour la restauration du bâtiment Habitat 67 sis au 2600, avenue Pierre-Dupuy (RCG 09-018), il sera perçu :

- | | |
|--|-----------|
| 1° pour l'étude d'une demande de subvention pour des études et expertises : | 0,00 \$ |
| 2° pour l'étude d'une demande de subvention visant les travaux admissibles de restauration : | 408,00 \$ |

CHAPITRE VI
BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

69. Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :

- | | |
|---|-------------|
| 1° pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur pour 24 mois : | 120,00 \$ |
| 2° pour la délivrance d'un permis de chauffeur pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire de la classe 4C : | 60,00 \$ |
| 3° pour l'ouverture d'un dossier relié à la délivrance d'un permis de chauffeur, comprenant l'examen initial prévu à l'article 69 de ce règlement : | 120,00 \$ |
| 4° pour l'autorisation de se présenter à la reprise d'un examen : | 59,00 \$ |
| 5° pour l'ouverture et l'étude d'un dossier comprenant, s'il y a lieu, la délivrance du permis d'intermédiaire en services : | 1 300,00 \$ |
| 6° pour le renouvellement d'un permis d'intermédiaire en services : | 650,00 \$ |
| 7° pour la délivrance d'un duplicata du permis de chauffeur : | |
| a) premier duplicata | 32,00 \$ |
| b) pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur | 52,00 \$ |
| 8° pour la délivrance d'un duplicata de la vignette d'identification : | 32,00 \$ |
| 9° pour le changement de véhicule : | 57,00 \$ |
| 10° pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension/révocation du permis de conduire ou du permis de chauffeur : | 105,00 \$ |

- 11° pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule :
- a) permis en service régulier 180,00 \$
 - b) permis en service de limousine berline 280,00 \$
 - c) permis en service restreint 625,00 \$
 - d) permis en service de limousine de grand luxe 280,00 \$
- 12° pour le maintien, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, du privilège prévu à l'article 142 de la Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, chapitre S-6.01) ou la délivrance du permis prévue à l'article 143 de cette loi : 5 000,00 \$ par véhicule jusqu'à ce que des droits totalisant 50 000,00 \$ par véhicule aient été payés.
- 13° pour le transfert d'un permis de propriétaire de taxi, auprès de l'acquéreur : 310,00 \$
- 14° pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint : 50,00 \$
- 15° pour la réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la Société de l'assurance automobile du Québec : 55,00 \$

Si l'intermédiaire, au sens de ce règlement, utilise comme lanternon plus d'une marque de commerce, il doit payer le droit annuel prescrit pour chacune de ces marques de commerce.

Malgré le paragraphe 10° du premier alinéa, si la date de la délivrance du permis est postérieure à la date d'expiration du permis précédent, le tarif prévu au paragraphe 3° de cet alinéa s'applique.

Lorsqu'un tarif prévu aux paragraphes 10° à 13° du premier alinéa est acquitté après le 31 mars, il est majoré de 125,00 \$.

Le tarif annuel payé par le vendeur d'un permis est crédité à l'acquéreur de ce permis.

CHAPITRE VII REMORQUAGE

70. Pour la délivrance ou le renouvellement des permis et des vignettes d'identification relatifs au remorquage, il sera perçu :

| | |
|---|-----------|
| 1° délivrance ou renouvellement d'un permis de chauffeur, pour une durée de 24 mois | 123,00 \$ |
| 2° délivrance d'un permis de chauffeur, pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire | 62,00 \$ |
| 3° délivrance d'un duplicata de permis de chauffeur | |
| i. premier duplicata | 33,00 \$ |
| ii. pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur | 57,00 \$ |
| 4° délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension du permis de conduire | 108,00 \$ |
| 5° ouverture et étude du dossier d'un permis d'exploitation | 266,00 \$ |
| 6° délivrance d'un permis d'exploitation | 286,00 \$ |
| 7° délivrance ou renouvellement d'une vignette d'identification | 215,00 \$ |
| 8° délivrance d'un duplicata d'une vignette d'identification | 33,00 \$ |
| 9° renouvellement d'un permis d'exploitation pour une période de 12 mois se terminant le 31 mai | 286,00 \$ |
| 10° émission d'un permis de chauffeur restreint | 52,00 \$ |
| 11° réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la SAAQ | 57,00 \$ |
| 12° changement de véhicule | 59,00 \$ |

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 7° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 57,00 \$.

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 9° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 133,00 \$.

71. Pour les remorquages et les remisages suivants, il sera perçu :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| 1° remorquage d'un véhicule en infraction à une disposition réglementaire relative au stationnement lors des opérations de déneigement | 87,00 \$ |
| 2° remorquage d'un véhicule en infraction à une disposition réglementaire relative au stationnement dans toute autre situation que celle prévue au paragraphe a) | 87,00 \$ |
| 3° remorquage d'un véhicule ou d'une partie de véhicule dans un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite, à la demande d'un tiers | 87,00 \$ |
| 4° remorquage d'un véhicule ou d'une partie de véhicule à partir d'un lieu situé hors de l'île de Montréal, ou qui nécessite plus d'une dépanneuse ou d'autres équipements en plus d'une dépanneuse | les frais engagés dans chaque cas |
| 5° remisage d'un véhicule à la suite de son remorquage : | |
| a) durant les 6 premières heures suivant le remorquage | 0,00 \$ |
| b) à compter de la 7 ^{ième} heure suivant le remorquage, pour chaque période d'un maximum de 24 heures | |
| i. véhicule mesurant moins de 6 mètres de longueur | 29,00 \$ |
| ii. véhicule mesurant 6 mètres de longueur sans excéder 12,5 mètres de longueur | 58,00 \$ |
| iii. véhicule mesurant 12,5 mètres de longueur et plus | 87,00 \$ |

72. Pour l'émission d'une vignette relative à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage, pour chaque vignette : 41,00 \$

73. Pour l'émission d'un jeu de trois vignettes incluant une vignette ronde et deux vignettes rectangulaires, relatives à un

contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage : 85,00 \$

CHAPITRE VIII

PRÊT DE PERSONNEL

74. Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration :

1° personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

- a) pour un employé permanent 34,5 %
- b) pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés 38,0 %
- c) pour les heures supplémentaires 4,3 %

2° personnel autre que syndiqué, prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué, prêté à d'autres qu'à cet organisme : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

- a) si le prêt est de moins de 6 mois 56,6 %
- b) si le prêt est de 6 mois et plus 32,5 %
- c) pour les heures supplémentaires 4,3 %

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une entente relative à la prestation et au coût afférent au prêt de personnel.

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

75. Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 70,1 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires ou, si ces services sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau ou à la Société du parc Six Flags

de Montréal, les taux prévus à l'article 74; les tarifs prévus au présent paragraphe ne comprennent pas les taxes;

- 2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'annexe 2 ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;
- 3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;
- 4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,63 % pour le fonds relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du parc Jean-Drapeau.

76. Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou de contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

Lorsque le comité exécutif accorde par ordonnance à un organisme partenaire lié par une entente avec l'une des municipalités liées de l'agglomération de Montréal, une réduction partielle ou totale des tarifs visés aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1° de l'article 15, l'organisme devra assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) de cet article, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements administratifs en vigueur.

77. Les tarifs prévus aux règlements et résolutions de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, en vigueur au 31 décembre 2001, tels qu'indexés à cette date, le cas échéant, et s'ils ne sont pas incompatibles avec ceux prévus au présent règlement, s'appliquent, en les adaptant, quant aux objets relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

CHAPITRE X

APPLICATION ET PRISE D'EFFET

78. Le présent règlement prend effet le 1^{er} janvier 2019, remplace à compter de cette date le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2018) (RCG 18-001) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

ANNEXE 1

ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE 2
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

GDD1185205006

ANNEXE 1
(article 48)
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE
LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Pour les analyses et essais suivants, il sera perçu, les mêmes taux que ceux prévus au Guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité, édition 2018, publié par l'Association des firmes de génie-conseil Québec (AFG) :

A. SOLS ET GRANULATS

1. Analyse granulométrique (LC 21-040)
2. Colorimétrie (CSA A23.2-7A)
3. Densité relative et absorption granulats fins (LC 21-065)
4. Densité relative et absorption granulats grossiers (LC 21-067)
5. Détermination de la quantité de mottes d'argile et en particules friables (CSA-A23.2-3A)
6. Fragmentation (LC 21-100)
7. Humidité superficielle granulats fin (CSA A23.2-11A)
8. Los Angeles (LC 21-400)
9. Masse volumique de référence (matériaux contenant moins de 10 % passant le 80 µm) (BNQ 2501-255)
10. Micro-Deval (LC 21-070)
11. Analyse pétrographique (CSA A23.2-15A)
12. Nucléodensimètre
13. Teneur en matières organiques par titrage (LC 31-228)
14. Teneur en particules allongées (LC 21-265)
15. Teneur en particules plates (LC 21-265)
16. Résistance à la désagrégation des granulats, 5 cycles (solution MgSO₄ ou Na₂SO₄) (CSA A23.2-9A)
17. Détermination de la teneur en eau (BNQ 2501-170)

B BÉTON PLASTIQUE ET DURCI

1. Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau dans le béton (CSA A23.2-11C)
2. Détermination microscopique des caractéristiques du réseau de vides d'air du béton durci (ASTM C 457)
3. Essai de traction par écrasement (dit «Brésilien») (CSA A23.2-13C)
4. Essai en compression sur cylindre de béton (CSA A23.2-9C)
5. Essai en compression sur carottes de béton (CSA A23.2-14C)
6. Essai en flexion d'une poutre de béton (CSA A23.2-8C)
7. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 50 cycles (ASTM C-672)
8. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 56 cycles (BNQ 2621-905)

9. Essai de traction directe en laboratoire (CSA A23.2-6B)

C. MAÇONNERIE

1. Blocs ou brique de béton, résistance à la compression (ASTM C-140)
2. Blocs ou brique de béton, absorption, masse volumique et dimension (CSA A165.1)
3. Brique d'argile série de 5 (CAN3 A82.2)

D. MORTIER ET COULIS

1. Résistance à la compression sur cubes de mortier (CSA A3004-C2)

E. PRODUITS DE BÉTON

1. Durabilité aux cycles de gel-dégel (25 cycles) sur éléments de regard de puisard (BNQ 2622-420)
2. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, absorption et masse volumique (ASTM C-140)
3. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, vérification dimensionnelle, carottage et résistance à la compression, durabilité aux cycles de gel-dégel (50 cycles) avec sel déglaçant (CSA A231.2)

F. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Carottage en laboratoire
2. Carottage extérieur, carotteuse autonome
3. Cueillette par camionnette

2. Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :

A. ANALYSES CHIMIQUES

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| 1. Demande chimique d'oxygène | 32,85 \$ |
| 2. Dose d'alun | 289,40 \$ |
| 3. Matières en suspensions (MES) | 22,70 \$ |
| 4. Phosphore total | 16,40 \$ |

B. MÉTAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES

- | | |
|---|-----------|
| 1. Cadre et couvercle de regard, essais de chargement | 108,27 \$ |
| 2. Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions | 102,27 \$ |
| 3. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage | 445,13 \$ |
| 4. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage | 120,30 \$ |
| 5. Grille de puisard, essais de chargement | 108,27 \$ |

- | | |
|---|-----------|
| 6. Grille de puisard, poids et dimensions | 84,21 \$ |
| 7. Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens | 445,13 \$ |

C. PRODUITS DE BÉTON

- | | |
|---|-----------|
| 1. Essai de résistance à la fissuration et à rupture sur les tuyaux de béton (BNQ 2622-921) | 328,50 \$ |
|---|-----------|

D. TUYAUX, MATIÈRES PLASTIQUES

- | | |
|---|-----------|
| 1. Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions | 475,20 \$ |
| 2. Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211) | 902,29 \$ |
| 3. Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135) | 397,02 \$ |
| 4. Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135) | 397,02 \$ |
| 5. Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions | 276,70 \$ |

E. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

- | | |
|--|-----------|
| 1. Cueillette d'échantillons lourds, l'heure | 158,84 \$ |
|--|-----------|

F. ESSAIS ET ÉTUDES

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| 1. Agent technique, l'heure | 113,00 \$ |
| 2. Agent technique principal, l'heure | 129,00 \$ |
| 3. Analyste de matériaux, l'heure | 94,00 \$ |
| 4. Dessinateur, l'heure | 87,00 \$ |
| 5. Ingénieur groupe 2, l'heure | 147,00 \$ |
| 6. Ingénieur groupe 4, l'heure | 183,00 \$ |
| 7. Ingénieur groupe 5, l'heure | 200,00 \$ |

ANNEXE 2
(article 75)
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

1. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

| | |
|---|-------------|
| 1. 109 Voiturette aspirateur | |
| a. Tarif horaire | 12,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 47,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 95,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 474,00 \$ |
| e. Tarif mensuel | 2 093,04 \$ |
| 2. 127 Camionnette 4X4 Cabine simple | |
| a. Tarif horaire | 7,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 25,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 49,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 246,00 \$ |
| e. Tarif mensuel | 1 085,28 \$ |
| 3. 134 Automobile sous-compacte 4 cylindres, 4 portes | |
| a. Tarif horaire | 2,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 7,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 14,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 68,00 \$ |
| e. Tarif mensuel | 293,00 \$ |
| 4. 140 Automobile compacte électrique | |
| a. Tarif horaire | 3,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 8,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 16,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 81,00 \$ |
| e. Tarif mensuel | 352,00 \$ |
| 5. 153 Automobile intermédiaire hybride | |
| a. Tarif horaire | 2,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 8,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 15,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 75,00 \$ |
| e. Tarif mensuel | 326,00 \$ |
| 6. 164 VUS ou Multisegment 4 cylindres | |
| a. Tarif horaire | 3,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 8,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 17,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 85,00 \$ |

| | |
|--|-------------|
| e. Tarif mensuel | 368,00 \$ |
| 7. 176 Fourgonnette 6 cylindres vitrée | |
| a. Tarif horaire | 3,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 11,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 23,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 113,00 \$ |
| e. Tarif mensuel | 491,00 \$ |
| 8. 179 Fourgonnette 8 cylindres non-vitrée | |
| a. Tarif horaire | 4,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 13,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 26,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 131,00 \$ |
| e. Tarif mensuel | 567,00 \$ |
| 9. 211 Camionnette 5 001-10 000 lb. | |
| a. Tarif horaire | 4,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 15,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 30,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 152,00 \$ |
| e. Tarif mensuel | 659,00 \$ |
| 10. 212 Camionnette 5 001-10 000 lb., cabine équipée | |
| a. Tarif horaire | 7,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 26,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 52,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 258,00 \$ |
| e. Tarif mensuel | 1 138,32 \$ |
| 11. 217 Camion 5 001-10 000 lb., fourgon | |
| a. Tarif horaire | 5,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 18,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 37,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 185,00 \$ |
| e. Tarif mensuel | 800,00 \$ |
| 12. 234 Camion 14 001-16 500 lb., benne basculante, cabine équipée | |
| a. Tarif horaire | 9,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 34,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 68,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 339,00 \$ |
| e. Tarif mensuel | 1 499,40 \$ |

| | |
|--|-------------|
| 13. 237 Camion 14 001-16 500 lb., fourgon | |
| a. Tarif horaire | 9,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 32,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 64,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 321,00 \$ |
| e. Tarif mensuel | 1 418,82 \$ |
| 14. 283 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, benne basculante | |
| a. Tarif horaire | 15,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 59,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 118,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 588,00 \$ |
| e. Tarif mensuel | 2 598,96 \$ |
| 15. 285 Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, nacelle | |
| a. Tarif horaire | 24,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 95,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 190,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 951,00 \$ |
| e. Tarif mensuel | 4 200,36 \$ |
| 16. 293 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, benne basculante | |
| a. Tarif horaire | 25,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 96,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 193,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 964,00 \$ |
| e. Tarif mensuel | 4 258,50 \$ |
| 17. 296 Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, grue treuil | |
| a. Tarif horaire | 28,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 108,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 216,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 1 101,60 \$ |
| e. Tarif mensuel | 4 771,56 \$ |
| 18. 301 Surfaceuse à glace | |
| a. Tarif horaire | 9,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 34,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 68,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 339,00 \$ |
| e. Tarif mensuel | 1 497,36 \$ |
| 19. 316 Camion tasseur 20-23.9 VG.CU | |
| a. Tarif horaire | 30,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 118,00 \$ |

| | | |
|-----|--|-------------|
| | c. Tarif quotidien | 235,00 \$ |
| | d. Tarif hebdomadaire | 1 198,50 \$ |
| | e. Tarif mensuel | 5 191,80 \$ |
| 20. | 319 Camion vide-puisards | |
| | a. Tarif horaire | 39,00 \$ |
| | b. Tarif pour une demi-journée | 153,00 \$ |
| | c. Tarif quotidien | 306,00 \$ |
| | d. Tarif hebdomadaire | 1 560,60 \$ |
| | e. Tarif mensuel | 6 757,50 \$ |
| 21. | 324 Camion arroseuse 6X4 2 001-3 000 gallons | |
| | a. Tarif horaire | 22,00 \$ |
| | b. Tarif pour une demi-journée | 84,00 \$ |
| | c. Tarif quotidien | 168,00 \$ |
| | d. Tarif hebdomadaire | 841,00 \$ |
| | e. Tarif mensuel | 3 715,86 \$ |
| 22. | 347 Camion incendie pompe 1 201-1 600 USGPM | |
| | a. Tarif horaire | 46,00 \$ |
| | b. Tarif pour une demi-journée | 180,00 \$ |
| | c. Tarif quotidien | 361,00 \$ |
| | d. Tarif hebdomadaire | 1 840,08 \$ |
| | e. Tarif mensuel | 7 967,22 \$ |
| 23. | 393 Porteur multimode 4X2 (sans accessoire) | |
| | a. Tarif horaire | 19,00 \$ |
| | b. Tarif pour une demi-journée | 73,00 \$ |
| | c. Tarif quotidien | 145,00 \$ |
| | d. Tarif hebdomadaire | 726,00 \$ |
| | e. Tarif mensuel | 3 206,88 \$ |
| 24. | 413 Tracteur roues 45 CV - 64.9 CV | |
| | a. Tarif horaire | 11,00 \$ |
| | b. Tarif pour une demi-journée | 41,00 \$ |
| | c. Tarif quotidien | 81,00 \$ |
| | d. Tarif hebdomadaire | 407,00 \$ |
| | e. Tarif mensuel | 1 799,28 \$ |
| 25. | 437 Chargeur sur roues 3.00-3.99 VG.CU. | |
| | a. Tarif horaire | 21,00 \$ |
| | b. Tarif pour une demi-journée | 81,00 \$ |
| | c. Tarif quotidien | 161,00 \$ |
| | d. Tarif hebdomadaire | 806,00 \$ |
| | e. Tarif mensuel | 3 558,78 \$ |

| | |
|--|--------------|
| 26. 451 Chargeuse pelleteuse (en location) | |
| a. Tarif horaire | 32,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 126,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 252,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 1 284,18 \$ |
| e. Tarif mensuel | 5 559,00 \$ |
| 27. 513 Tracteur sur chenillettes | |
| a. Tarif horaire | 35,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 140,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 279,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 1 423,92 \$ |
| e. Tarif mensuel | 6 166,92 \$ |
| 28. 525 Souffleuse 1 601-2 000 TON/HR | |
| a. Tarif horaire | 23,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 88,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 176,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 881,00 \$ |
| e. Tarif mensuel | 3 892,32 \$ |
| 29. 539 Balai aspirateur 5 VG.CU & + (en location) | |
| a. Tarif horaire | 60,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 236,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 472,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 2 408,22 \$ |
| e. Tarif mensuel | 10 427,46 \$ |
| 30. 545 Chariot élévateur 4 001-5 000 lb. | |
| a. Tarif horaire | 3,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 9,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 17,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 86,00 \$ |
| e. Tarif mensuel | 374,00 \$ |
| 31. 593 Tondeuse 72 PO. & + | |
| a. Tarif horaire | 6,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 24,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 47,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 236,00 \$ |
| e. Tarif mensuel | 1 041,42 \$ |
| 32. 597 Tondeuse 7 couteaux | |
| a. Tarif horaire | 18,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 69,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 138,00 \$ |

| | | |
|-----|--------------------------------|-------------|
| | d. Tarif hebdomadaire | 691,00 \$ |
| | e. Tarif mensuel | 3 051,84 \$ |
| 33. | 635 Aspirateur à feuilles | |
| | a. Tarif horaire | 4,00 \$ |
| | b. Tarif pour une demi-journée | 13,00 \$ |
| | c. Tarif quotidien | 26,00 \$ |
| | d. Tarif hebdomadaire | 130,00 \$ |
| | e. Tarif mensuel | 564,00 \$ |
| 34. | 661 Compresseur 100 PCM. | |
| | a. Tarif horaire | 1,00 \$ |
| | b. Tarif pour une demi-journée | 3,00 \$ |
| | c. Tarif quotidien | 5,00 \$ |
| | d. Tarif hebdomadaire | 25,00 \$ |
| | e. Tarif mensuel | 110,00 \$ |
| 35. | 678 Hache Branches | |
| | a. Tarif horaire | 5,00 \$ |
| | b. Tarif pour une demi-journée | 20,00 \$ |
| | c. Tarif quotidien | 40,00 \$ |
| | d. Tarif hebdomadaire | 200,00 \$ |
| | e. Tarif mensuel | 865,00 \$ |
| 36. | 752 Fardier 2-4 tonnes | |
| | a. Tarif horaire | 1,00 \$ |
| | b. Tarif pour une demi-journée | 4,00 \$ |
| | c. Tarif quotidien | 7,00 \$ |
| | d. Tarif hebdomadaire | 37,00 \$ |
| | e. Tarif mensuel | 159,00 \$ |
| 37. | 759 Fardier 16 tonnes & + | |
| | a. Tarif horaire | 3,00 \$ |
| | b. Tarif pour une demi-journée | 9,00 \$ |
| | c. Tarif quotidien | 18,00 \$ |
| | d. Tarif hebdomadaire | 91,00 \$ |
| | e. Tarif mensuel | 392,00 \$ |
| 38. | 761 Roulotte | |
| | a. Tarif horaire | 1,00 \$ |
| | b. Tarif pour une demi-journée | 3,00 \$ |
| | c. Tarif quotidien | 5,00 \$ |
| | d. Tarif hebdomadaire | 27,00 \$ |
| | e. Tarif mensuel | 116,00 \$ |
| 39. | 766 Remorque Théâtre | |

| | |
|---|-------------|
| a. Tarif horaire | 6,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 20,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 40,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 200,00 \$ |
| e. Tarif mensuel | 867,00 \$ |
| 40. 825 Souffleuse à neige sur tracteur | |
| a. Tarif horaire | 37,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 146,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 292,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 1 491,24 \$ |
| e. Tarif mensuel | 6 458,64 \$ |
| 41. 970 Essoucheuse (de type vertical) | |
| a. Tarif horaire | 8,00 \$ |
| b. Tarif pour une demi-journée | 28,00 \$ |
| c. Tarif quotidien | 57,00 \$ |
| d. Tarif hebdomadaire | 283,00 \$ |
| e. Tarif mensuel | 1 249,50 \$ |

2. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, l'heure, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

| | |
|---|----------|
| 1. 100 Motoneige grande puissance | 20,00 \$ |
| 2. 105 Voiturette électrique | 9,00 \$ |
| 3. 106 Voiturette à essence | 15,00 \$ |
| 4. 118 Véhicule tout terrain | 28,00 \$ |
| 5. 215 Fourgonnette à nacelle aérienne | 32,00 \$ |
| 6. 247 Camion 16 501 à 19 500 lb PBV-B.F. | 29,00 \$ |
| 7. 286 Camion 30 001 lb PBV et plus. grue. treuil | 71,00 \$ |
| 8. 288 Camion 30 001 lb PBV et plus. grue. tarière | 85,00 \$ |
| 9. 298 Camion 33 000 lb PBV et plus. grue. treuil 3 essieux | 85,00 \$ |
| 10. 307 Camion-traceur : | 48,00 \$ |
| 11. 396 Camion Benne-Épandeur 6 x 4 | 39,00 \$ |
| 12. Tracteur sur roue 65 à 100 HP | 35,00 \$ |

| | |
|--|----------|
| 13. 471 Autoniveleuse louée | 77,00 \$ |
| 14. 481 Rouleau motorisé (moins de 2 tonnes) – vibreur | 12,00 \$ |
| 15. 511 Traceur sur roues - voie étroite | 23,00 \$ |
| 16. 546 Chariot élévateur à fourche 5 001 à 6 000 lb | 46,00 \$ |
| 17. 579 Pulvérisateur motorisé | 9,00 \$ |
| 18. 645 Génératrice remorquée | 22,00 \$ |
| 19. 647 Génératrice à dégeler remorquée | 17,00 \$ |
| 20. 701 Traceuse de ligne remorquée | 16,00 \$ |
| 21. 712 Boîte pour le transport d'asphalte | 42,00 \$ |
| 22. 713 Flèche sur remorque | 2,00 \$ |
| 23. 714 Remorque à panneau afficheur | 2,00 \$ |
| 24. 749 Génératrice à vapeur | 19,00 \$ |
| 25. 754 Fardier 6 à 8 tonnes | 11,00 \$ |
| 26. 760 Remorques diverses | 18,00 \$ |
| 27. 765 Remorque citerne | 6,00 \$ |
| 28. 771 Terreautreuse remorquée | 3,00 \$ |
| 29. 795 Plateau de tonte remorqué 6 à 7 couteaux | 4,00 \$ |
| 30. 801 Traceuse de ligne motorisée – marquage | 11,00 \$ |
| 31. 804 Effaceuse de lignes – marquage | 14,00 \$ |
| 32. 815 Scie à béton | 24,00 \$ |
| 33. 820 Planeuse à glace de patinoire | 5,00 \$ |
| 34. 870 Lève-gazon plus de 18 pouces | 12,00 \$ |
| 35. 875 Aérateur de terre | 15,00 \$ |

| | |
|---|----------|
| 36. 879 Arroseuse-gicleuse moins de 800 gallons | 2,00 \$ |
| 37. 913 Boîte à asphalte | 6,00 \$ |
| 38. 922 Épandeur détachable 6 v.c. | 16,00 \$ |
| 39. 923 Épandeur détachable 8 v.c. | 17,00 \$ |



Dossier # : 1180592002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Compétence d'agglomération : | Écoterritoires |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ pour le financement des acquisitions d'immeubles et des travaux visant la protection des milieux naturels. |

Il est recommandé :
d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ pour le financement des acquisitions d'immeubles et des travaux visant la protection des milieux naturels relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-10-26 15:58

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1180592002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Compétence d'agglomération : | Écoterritoires |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ pour le financement des acquisitions d'immeubles et des travaux visant la protection des milieux naturels. |

CONTENU

CONTEXTE

Le SGPVMR doit prévoir des investissements pour l'acquisition de terrains permettant de protéger les milieux naturels dans les parcs-nature relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal. Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'immeubles et de travaux visant la protection des milieux naturels.

À la suite de l'adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels en 2004, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) cherche à protéger des terrains d'intérêt écologique afin d'augmenter la biodiversité sur le territoire. En 2015, avec la mise en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement, l'agglomération de Montréal s'est fixée comme objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre. L'acquisition de terrains est un levier important de protection des milieux naturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0513 - 20 septembre 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels (compétence d'agglomération).

CG15 0650 - 29 octobre 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 16 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

CG09 0136 - 30 avril 2009 - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence

du conseil de l'agglomération de Montréal.

CG06 0189 - 27 avril 2006 - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00\$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

CG06 0057 - 27 janvier 2006 - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains aux fins de réaliser l'agrandissement de divers parcs relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 45 000 000 \$ pour réaliser des acquisitions d'immeubles ainsi que des travaux (installation de barrières, clôtures, démolition de bâtiments, etc.) visant la protection des milieux naturels et relevant du conseil d'agglomération. Le solde actuel des règlements d'emprunt existants ne permet pas de couvrir les mandats d'acquisition en cours. Les acquisitions à prévoir peuvent résulter de transactions de gré à gré avec des propriétaires qui consentent à céder leurs terrains aux fins de parcs-nature. Dans certains cas, les acquisitions découleront d'une opération d'expropriation ou encore de l'exercice du droit de préemption qui permet à la Ville de Montréal d'acquérir en priorité des terrains d'intérêt en se substituant à un acheteur potentiel qui aura déposé une offre d'achat acceptée par le propriétaire.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra de procéder aux prochaines acquisitions, sans avoir à retourner au conseil d'agglomération pour un règlement d'emprunt spécifique et ainsi réaliser plus rapidement la programmation prévue par le SGPVMR.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 32300 - Programme d'acquisition des milieux naturels prévu à l'enveloppe PTI 2019-2021 du SGPVMR. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne des acquisitions aux fins de parcs-nature dans des écoterritoires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme d'acquisition du SGPVMR répond aux orientations du plan de développement durable de la collectivité montréalaise visant à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces naturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable des instances compromettrait les acquisitions de terrains qui sont anticipées et constituerait un frein à l'atteinte de l'objectif du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal qui vise une superficie terrestre d'aires protégées de 10 % du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme convenu avec le Service des communications, il n'y aura pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier décisionnel par le comité exécutif : 7 novembre 2018
Approbation du dossier décisionnel par le conseil municipal : 19 novembre 2018
Avis de motion au conseil d'agglomération : 22 novembre 2018
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'agglomération : 20 décembre 2018
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514-280-6708
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Véronique ANGERS
c/d développement stratégique et
programmation - grands parcs

Tél : 514-872-6746
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité

Tél : 514 872-1712

Approuvé le : 2018-10-26

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et
espaces publics

Tél : 514 872-5638

Approuvé le :

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Hodder, directeur de la direction gestion des parcs et biodiversité, pour me remplacer pour la journée du 19 octobre 2018 et Mme Sylvia-Anne Duplantie, directrice de la direction de l'aménagement des parcs et des espaces publics pour me remplacer du 20 au 29 octobre 2018 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,
Louise-Hélène Lefebvre
2018-10-26

Dossier # : 1180592002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation |
| Objet : | Adopter un règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ pour le financement des acquisitions d'immeubles et des travaux visant la protection des milieux naturels. |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1180592002 - Milieux naturels-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-25

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 45 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET LES TRAVAUX VISANT LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 45 000 000 \$ est autorisé afin de financer les acquisitions d'immeubles ainsi que les travaux visant la protection des milieux naturels et relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2019.

Dossier # : 1180592002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Développement et programmation |
| Objet : | Adopter un règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ pour le financement des acquisitions d'immeubles et des travaux visant la protection des milieux naturels. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Projet32300 - 1180592002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claude PIERRE
Agente Comptable Analyste

Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-23

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire - conseil et soutien financiers

Tél : 514-872-5597

Division : Service des finances



Dossier # : 1182675002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer les travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage et du réservoir McTavish. |

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer les travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage et du réservoir McTavish.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-10-19 16:26

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182675002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer les travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage et du réservoir McTavish. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, adopté par le conseil d'agglomération, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau prévoit des investissements pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage et du réservoir McTavish.

L'eau potable produite par la Ville de Montréal aux usines Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater est pompée vers les réservoirs situés sur le Mont-Royal. Ces réservoirs fonctionnent comme des châteaux d'eau et redistribuent l'eau vers les usagers. Le réservoir McTavish joue un rôle clé dans le processus d'alimentation et de distribution de l'eau potable. Il achemine l'eau aux réservoirs Vincent-d'Indy et Côte-des-Neiges, ainsi qu'à la zone 1 (principalement le centre-ville de Montréal). La station de pompage McTavish a été construite entre 1932 et 1946, la majorité de ses équipements datent de cette époque et ont atteint leur fin de vie utile. Il est aujourd'hui requis de mettre à niveau et de faire la réfection de cette station de pompage pour assurer la fiabilité de l'alimentation en eau potable de plus d'un million de citoyens.

Le projet de mise à niveau et de réfection de la station de pompage McTavish consiste à remplacer tous les équipements de mécanique de procédé en fin de vie utile liés à la distribution de l'eau, ainsi que les équipements connexes. Il requiert principalement des services d'ingénierie dans les disciplines: civile, structure, électrique, mécanique, automatisation et contrôle, ainsi que des services d'architecture.

Les services professionnels en ingénierie et en architecture dans le cadre de la mise à niveau et de la réfection de la station de pompage McTavish ont été initiés en octobre 2017. Depuis, l'étude des travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage McTavish (ci-après "phase 1") a été achevée et l'étude des travaux de mise à niveau (ci-après "phase 2") est avancée à 50 %. Les plans et devis pour la phase 1 sont avancés à 60 % et ceux de la phase 2 débuteront au printemps 2019. Le séquençement des travaux a été revu en fonction des différentes données des études et plusieurs travaux initialement prévus en phase 2 ont été ramenés en phase 1 (voir le détail dans la section description). L'ampleur des travaux prérequis en phase 1 est donc plus

grande qu'initialement identifiée et évaluée. La révision du séquençement s'explique par le fait que certaines étapes identifiées au début ont été modifiées pour répondre aux contraintes liées à la continuité de service.

À la suite de l'adoption de ce nouveau règlement d'emprunt de 20 000 000 \$, les règlements pour ce projet totaliseront 45 000 000 \$. Ce montant inclut le coût du contrat de services professionnels déjà octroyé ainsi que la nouvelle estimation du coût des travaux classe D de la phase 1. Cette estimation comprend une provision de conception pour absorber les erreurs d'estimation, les ajouts lors de l'élaboration des plans et devis, ainsi que l'incertitude des prix du marché et les taxes.

En 2019, lorsque l'étude de la phase 2 sera terminée, un autre règlement d'emprunt sera requis pour la réalisation des travaux (phase 2) de mise à niveau et de réfection de la station de pompage McTavish.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0094 - 14 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG16 0586 - 27 octobre 2016 – Adopter le règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie détaillée, de plans et devis et de surveillance et les travaux préalables requis pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer les travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage McTavish ».

Les travaux de la phase 1 comprendront principalement :

- Initialement prévu en phase 1 :

- le remplacement de la vanne d'admission de la conduite de 60" par une vanne modulante de haute performance;
- la relocalisation de trois conduites d'alimentation de 48";
- l'aménagement d'une nouvelle conduite de 36" entre deux chambres de vannes, dont une nouvelle;

- Initialement en phase 2 et maintenant prévu en phase 1 :

- la construction de cinq chambres de vannes, dont trois grandes;
- l'aménagement d'un mur de soutènement qui longe la rampe d'accès;
- l'aménagement de deux vannes murales à l'intérieur du réservoir;
- l'aménagement d'une rampe d'accès véhiculaire du côté ouest de la station;
- l'aménagement d'une ouverture dans le mur ouest de la station face à la rampe d'accès;
- l'aménagement de deux conduites de distribution de 54";
- l'aménagement de deux conduites de distribution de 36" en prolongation des conduites de 54";
- le remplacement et le réaménagement d'une conduite de 36"
- le chemisage d'une conduite de drainage de 24";

- l'aménagement d'une conduite de dérivation de 48" entre les conduites de distribution vers Vincent-d'Indy.
- l'aménagement d'une troisième vanne murale à l'intérieur du réservoir;
- le découpage et l'aménagement d'une trappe d'accès du type *accès bateau* sur le toit du réservoir pour permettre l'installation de la troisième vanne murale;
- la relocalisation de l'une des deux lignes d'alimentation électrique de 12 kV.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les travaux préalables à la mise à niveau et à la réfection de la station de pompage McTavish afin d'assurer la fiabilité du pompage de l'eau potable et d'améliorer la flexibilité d'opération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer principalement les travaux phase 1 de la station de pompage McTavish, comme prévu au Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement d'emprunt comporte des modalités spécifiques de remboursements. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ-GV). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement d'emprunt actuel n'est pas adopté, il ne sera pas possible de réaliser les travaux planifiés de la phase 1 préalables à la mise à niveau et à la réfection de la station de pompage McTavish.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation et avis de motion: Novembre 2018

Adoption : Décembre 2018

Approbation par le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kamen RAEV
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Christian MARCOUX
Chef de division Ingénierie

Le : 2018-09-25

Tél : 514-872-9288

Jean-Christophe DAMÉ
Chef de section

Télécop. :

Tél : 514 872-3483

Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André MARSAN

Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-5090

Approuvé le : 2018-10-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE

Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2018-10-18

Dossier # : 1182675002

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , -

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer les travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage et du réservoir McTavish.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1182675002 - Réservoir McTavish-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-28

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PRÉALABLES REQUIS POUR LA MISE À NIVEAU ET LA RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE ET DU RÉSERVOIR MCTAVISH

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, (2017) 149 G.O. II, 3530.
2. Un emprunt de 20 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage et du réservoir McTavish.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
- 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1182675002

XX-XXX/2

Dossier # : 1182675002

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Direction , -

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer les travaux préalables requis pour la mise à niveau et la réfection de la station de pompage et du réservoir McTavish.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Règlement emprunt GDD1182675002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget

Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-27

Louise B LAMARCHE
Professionnelle domaine d'expertise-Chef d'équipe

Tél : 514-872-6538

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1181179010**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation - Adopter le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier - Approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif - Financer le Programme, à compter de 2022, par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie et par un ajustement de la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2022 |

Il est recommandé au comité exécutif :

1- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée par la Ville pour un montant de 3 383 000 \$ et par l'agglomération pour un montant de 13 417 000 \$;

2- d'autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel afin de financer le programme à compter de 2022;

3- d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2022 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil municipal :

d'approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1- d'approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation;

2- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier »;

3- d'approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation » joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-02 14:35

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1181179010**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation - Adopter le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier - Approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif - Financer le Programme, à compter de 2022, par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie et par un ajustement de la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2022 |

CONTENU

CONTEXTE

Le projet soumis s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en commerce intitulé « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal* . Le Plan d'action en commerce a été approuvé par le comité exécutif le 13 juin dernier. Le présent dossier concerne de façon spécifique la mise en oeuvre du nouveau programme de soutien aux artères commerciales en transformation et l'adoption d'un règlement, soit le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier qui doit être adopté par le conseil d'agglomération.

Il s'agit d'un programme dédié aux commerçants et propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires pendant les travaux majeurs d'infrastructure ainsi qu'à la mise en valeur, à la dynamisation de l'offre commerciale et à la relance économique des artères sélectionnées et une fois que les travaux seront réalisés. Les associations de gens d'affaires et les sociétés de développement commercial (SDC) de l'agglomération peuvent bénéficier du soutien proposé par le Programme de soutien aux artères commerciales en transformation.

Le PR@M-Artère en chantier s'appliquait, jusqu'en 2017, dans de telles situations. Une évaluation du programme réalisée au cours de l'été 2018 amène le Service du développement économique à proposer un nouveau programme qui table sur les acquis, mais qui améliore certains autres éléments jugés plus sensibles. Ainsi, le Programme de soutien aux artères commerciales en transformation conserve les mesures les plus indispensables et les plus porteuses du PR@M-Artère en chantier, mais il introduit de

nouveaux éléments qui permettront une meilleure réponse aux défis auxquels les commerçants doivent faire face.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1096 (13 juin 2018) : approbation du Plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

DESCRIPTION

Le programme proposé comporte différents champs d'intervention. Il vise à être plus flexible et modulable en fonction de la réalité du chantier ainsi qu'à mieux accompagner les SDC et associations de gens d'affaires dans l'embauche de ressources professionnelles compétentes et pour les aider à mener des projets mobilisateurs plus efficaces et porteurs. Il vise également à donner aux SDC et associations de gens d'affaires un meilleur encadrement stratégique ainsi que la latitude nécessaire pour utiliser les contributions financières sur une plus longue période plutôt que sur une base annuelle afin de leur permettre de prévoir à plus long terme.

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- Minimiser les effets inhérents aux chantiers majeurs planifiés dans l'agglomération de Montréal
- Rendre les rues où des travaux majeurs d'infrastructure sont prévus plus conviviales et sécuritaires
- Faciliter l'accessibilité aux commerces de façon à stimuler l'achalandage
- Contribuer à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer le dynamisme des artères sélectionnées pendant les travaux
- Inciter les commerçants à travailler ensemble pour réaliser des projets collectifs
- Fournir aux gens d'affaires, aux regroupements de gens d'affaires et SDC, aux arrondissements et aux villes reconstituées de l'information stratégique visant à maximiser les retombées des actions collectives
- Accroître la connaissance des gens d'affaires à l'égard de leur secteur et établir des stratégies d'intervention
- Contribuer à la relance économique des secteurs commerciaux désignés une fois que les travaux sont réalisés
- Améliorer la compétitivité par la réalisation des améliorations physiques de qualité, notamment par l'utilisation du design
- Favoriser l'amélioration du patrimoine immobilier

CHAMPS D'INTERVENTION

Le programme comporte quatre volets d'intervention :

Volet 1 Encadrement stratégique des SDC ou associations de gens d'affaires et soutien aux communautés d'affaires

En plus des volets 2, 3 et 4 énoncés plus loin, la Ville de Montréal compte intervenir exclusivement sur son propre territoire par le présent volet. Les pouvoirs relatifs aux SDC et aux associations de gens d'affaires étant propres à chacune des municipalités de l'agglomération, les autres villes de l'agglomération auront la possibilité de prévoir des mesures semblables ou différentes pour les SDC ou associations de gens d'affaires actives sur des artères commerciales qui pourront éventuellement être désignées dans le cadre du programme dans leurs territoires respectifs.

Volet 1-A Encadrement stratégique des SDC ou associations de gens d'affaires

Embauche par contrat de services professionnels d'une firme spécialisée pour :

- Assurer une meilleure connaissance des enjeux
- Établir les objectifs et les stratégies
- Conseiller dans l'élaboration des projets mobilisateurs
- Conseiller dans le profil des ressources professionnelles à embaucher
- Assurer un suivi statutaire sur toute la durée du chantier

Des somme maximales de 25 000 \$ pour un chantier réalisé sur un horizon de deux exercices financiers et de 12 500 \$ pour chaque exercice financier supplémentaire de chantier sont prévues pour chacun des secteurs commerciaux désignés.

Volet 1-B Aide financière aux SDC ou associations de gens d'affaires pour l'embauche de ressources professionnelles

- Contribution financière maximale de 50 000 \$ par exercice financier pendant lesquels se déroule le chantier pour l'embauche de ressources professionnelles et techniques, responsables de la planification et de la mise en œuvre d'un plan d'action visant à soutenir les commerçants ainsi que de la planification et la mise en œuvre de projets mobilisateurs
- Contribution financière maximale de 50 000 \$ pour l'exercice financier suivant celui pendant lequel s'est terminé le chantier pour l'embauche de ressources professionnelles et techniques, responsables de la prospection d'investisseurs, du recrutement commercial, de la promotion du programme de subvention (volet 4) et du démarchage en vue de faciliter la réalisation de projets d'investissement

Cette contribution financière sera versée annuellement en vertu d'une convention approuvée par les instances décisionnelles.

Volet 1-C Soutien financier aux SDC ou associations de gens d'affaires pour la réalisation de projets mobilisateurs

- Contribution financière maximale correspondant à 12 000 \$ par mois prévus de durée du chantier pour la réalisation de projets mobilisateurs visant à consolider l'offre commerciale et favoriser l'achalandage pendant les différentes phases du chantier. Les projets mobilisateurs pourront, par exemple, être constitués de réalisation de publicité, de promotions, de services spéciaux à la clientèle, de programmes de formation pour les commerçants ou d'événements spéciaux.

Les SDC et associations de gens d'affaires visées pourront disposer en moyenne d'une somme totale de 204 000 \$, mais variable en fonction de la durée prévue du chantier. Cette contribution financière sera versée en vertu d'une convention approuvée par les instances décisionnelles en début de chantier et pourra être utilisée graduellement par la SDC ou l'association de gens d'affaires au rythme jugé opportun par le milieu.

Il est à noter que le volet 1-C pourra être appliqué rétroactivement au 1er septembre 2018 exclusivement dans les secteurs désignés de la cohorte 2018, c'est-à-dire là où des chantiers auront débuté au cours de cette année.

Volet 2 Études stratégiques

Au cours de l'exercice financier pendant lequel se terminera le chantier :

- Réalisation d'analyses, de diagnostics et d'un plan directeur de portée commerciale permettant d'accroître la connaissance des gens d'affaires à l'égard de leur secteur, de fournir de l'information stratégique, d'établir les actions à entreprendre en fonction des préoccupations et des besoins du secteur commercial et d'établir des stratégies d'intervention et de relance économique
- Réalisation d'une analyse relative au cadre bâti et aux façades commerciales permettant de favoriser l'amélioration du patrimoine immobilier, le développement d'un outil de promotion du programme de subvention (volet 4) et de contribuer aux efforts de revitalisation commerciale

Une somme maximale de 60 000 \$ est prévue pour chacun des secteurs commerciaux désignés afin d'accorder les contrats de services professionnels requis.

Volet 3 Relance économique

Au cours de l'exercice financier suivant celui pendant lequel s'est terminé le chantier, réalisation de l'une ou l'autre des mesures suivantes à déterminer avec le milieu en fonction du taux de vacance en fin de chantier et d'autres considérations :

- Concours d'entrepreneuriat visant l'implantation de nouveaux commerces répondant à des besoins de consommation de la clientèle potentielle identifiés en vertu du diagnostic commercial (volet 2) sur l'artère commerciale désignée, mis en oeuvre par l'organisme PME MTL local
- Projets mobilisateurs favorisant la relance économique mis en oeuvre par la SDC ou l'association de gens d'affaires
- Combinaison des deux premières mesures

Une contribution totale de 100 000 \$ est prévue pour chacun des secteurs commerciaux désignés.

Volet 4 Programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier

Débutant au cours de l'exercice financier suivant celui pendant lequel s'est terminé le chantier, les subventions seront destinées à améliorer la condition des bâtiments et des locaux commerciaux en fonction des caractéristiques énoncées ci-dessous :

- Période d'admissibilité de deux ans
- Deux ans pour effectuer les travaux de rénovation à compter de la date de confirmation de l'admissibilité
- Obligation de retenir les services de professionnels en design pour les projets de transformation de façade et de rénovation intérieure des commerces
- Subvention égale à 40 % du coût des travaux admissibles, sans dépasser 250 000 \$ par bâtiment
- Subvention équivalente à 50 % du coût des services professionnels, sans dépasser 10 000 \$ ou 7,5 % du coût des travaux admissibles

SÉLECTION DES ARTÈRES

Les fonds dédiés au programme permettront d'intervenir dans deux secteurs commerciaux par année de 2018 à 2021, pour un total de huit artères commerciales en quatre ans. Considérant la disponibilité limitée de fonds, il est opportun que le conseil d'agglomération adopte une résolution relative aux conditions sur la base desquelles des secteurs pourront

être désignés par ordonnance du comité exécutif. Celles-ci sont énumérés au document joint au présent dossier, intitulé : « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation ».

Les plus importants paramètres à considérer pour le choix des secteurs d'intervention seraient les suivants :

- Présence d'une association de gens d'affaires ou d'une SDC
- Type de travaux d'infrastructures et durée prévue du chantier
- Densité du secteur commercial en termes de nombre de bâtiments et de superficie commerciale
- Mix commercial du secteur
- Ampleur du chantier par rapport à la longueur du secteur commercial à désigner
- Bonification de l'aménagement du domaine public dans le cadre du chantier

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Toutes les responsabilités relatives à la mise en oeuvre du programme seront assumées par le Service du développement économique, en étroite collaboration avec les responsables municipaux locaux (arrondissements et villes reconstituées), soit :

- Fournir une expertise et un soutien aux SDC et associations de gens d'affaires et aux responsables municipaux locaux
- Versement des contributions financières aux SDC et associations de gens d'affaires
- Octroi des contrats de services professionnels pour l'encadrement stratégique et la réalisation des diagnostics et plans d'action commerciaux
- Admissibilité des demandes de subvention à la rénovation
- Versement des subventions après vérification de la conformité comptable et réglementaire

Les responsabilités des responsables municipaux locaux se situent notamment dans les domaines suivants :

- Promotion du programme et démarchage auprès de la clientèle
- Soutien continu auprès des regroupements de gens d'affaires et SDC

Soulignons que le projet de règlement donne des pouvoirs d'ordonnance au comité exécutif, or la délégation d'un pouvoir du conseil d'agglomération au comité exécutif est une décision qui doit être appuyée sur la double majorité des voix, c'est-à-dire, qu'elle doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale (la Ville de Montréal) et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

JUSTIFICATION

Compte tenu des facteurs énumérés ci-dessous, il est primordial de minimiser les effets inhérents aux chantiers majeurs planifiés dans l'agglomération de Montréal. En effet :

- La fonction commerciale est structurante pour la qualité de vie, pour le rayonnement de Montréal et pour l'économie locale
- Les enjeux du commerce sont importants et présents partout sur le territoire de l'agglomération

Pour ces raisons, le programme contribuera au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer le dynamisme des artères sélectionnées pendant les travaux et une fois que ceux-ci seront réalisés.

D'autres facteurs motivent l'opportunité d'intervenir pour soutenir l'activité commerciale pendant et après les chantiers :

- Adapter la mixité commerciale, diminuer la rotation des commerces et occuper les locaux vacants
- Maintenir et susciter l'achalandage pour assurer l'animation sur rue et la vitalité des commerces
- Favoriser le maintien et la création d'emplois
- Mettre en valeur le cadre bâti

De plus, le programme répond à plusieurs principes soutenant l'action municipale en commerce identifiés au Plan d'action en commerce « Vivre Montréal » et les principaux défis qui y sont considérés, soit :

- Soutenir les actions stratégiques collectives
- Rassembler les acteurs économiques locaux afin d'accentuer le partage de l'information et la connaissance du marché
- Miser sur le design et l'amélioration du cadre bâti pour favoriser l'expérience client
- Amélioration de l'attractivité des secteurs commerciaux
- Atténuation des impacts des chantiers majeurs d'infrastructure
- Offrir une solution performante aux commerçants en situation de chantier

Enfin, la mise en oeuvre du volet 1, relatif à l'encadrement stratégique des SDC ou associations de gens d'affaires et au soutien aux communautés d'affaires est possible en vertu du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) et de l'adoption d'une résolution du conseil municipal se déclarant compétent relativement à l'octroi de subventions en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal (CM17 0171).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions de l'agglomération devraient totaliser 13 417 000 \$ entre 2019 et 2028. La ventilation annuelle est présentée ci-dessous et une ventilation annuelle par champ d'application est présentée dans le document intitulé « Artères commerciales en transformation - Ventilation des coûts », joint au présent dossier.

| ANNÉE | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | TOTAL |
|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| BUDGET | 0,060 M\$ | 0,470 M\$ | 0,630 M\$ | 1,205 M\$ | 2,273 M\$ | 2,894 M\$ | 2,684 M\$ | 2,070 M\$ | 0,881 M\$ | 0,250 M\$ | 13,417 M\$ |

Les contributions de la Ville centre devraient totaliser 3 383 000 \$ entre 2019 et 2023. La ventilation annuelle est présentée ci-dessous et une ventilation annuelle par champ d'application est présentée dans le document intitulé « Artères commerciales en transformation - Ventilation des coûts », joint au présent dossier.

| ANNÉE | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | TOTAL |
|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| BUDGET | 1,151 M\$ | 0,759 M\$ | 1,085 M\$ | 0,288 M\$ | 0,100 M\$ | 3,383 M\$ |

En contrepartie, les investissements privés à la rénovation devraient totaliser 44 000 000

\$ et l'impact foncier du programme devrait être de 25 000 000 \$ à terme.

La programmation de l'entente de 150 M\$ entre le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Ville de Montréal couvrira la totalité du financement nécessaire jusqu'au 31 décembre 2021. Au delà de cette date, le financement du volet d'agglomération du programme sera assumé par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie, à moins qu'une nouvelle entente avec le Gouvernement du Québec soit conclue.

Ainsi, le financement du programme par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie à compter de 2022 se fera selon les paramètres identifiés ci-dessous. Les disponibilités budgétaires restantes pourront financer d'autres programmes, notamment le Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables (dossier décisionnel 1181179011).

| ANNÉE | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|--|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| BUDGET PR@M-INDUSTRIE | 14,264 M\$ | 14,264 M\$ | 14,264 M\$ | 14,264 M\$ | 14,264 M\$ | 14,264 M\$ | 14,264 M\$ |
| VERSEMENTS PRÉVUS AU PR@M-INDUSTRIE | 7,446 M\$ | 3,986 M\$ | - | - | - | - | - |
| DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES LIBÉRÉES | 6,818 M\$ | 10,278 M\$ | 14,264 M\$ | 14,264 M\$ | 14,264 M\$ | 14,264 M\$ | 14,264 M\$ |
| UTILISATION EN DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION | 1,205 M\$ | 2,273 M\$ | 2,894 M\$ | 2,684 M\$ | 2,070 M\$ | 0,881 M\$ | 0,250 M\$ |
| DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES RESTANTES | 5,613 M\$ | 8,005 M\$ | 11,370 M\$ | 11,580 M\$ | 12,194 M\$ | 13,383 M\$ | 14,014 M\$ |

Enfin, un ajustement de la base budgétaire du Service du développement économique en dépenses locales 288 000 \$ en 2022 et de 100 000 \$ en 2023 sera nécessaire pour le volet du programme assumé par la Ville centre.

Les responsabilités relatives aux volets 2, 3 et 4, qui s'appliqueront sur le territoire de l'agglomération, sont entièrement assumées par l'agglomération parce qu'elles concernent l'aide à l'entreprise qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. C'est ce qui explique que près de 80 % (13,417 M\$ sur 16,8 M\$) du coût du programme sera assumé par l'agglomération de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le Programme de soutien aux artères commerciales en transformation encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial et puisque les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

Les interventions collectives, qui visent la prise en charge du développement par les gens d'affaires, et les subventions à la rénovation des bâtiments commerciaux contribueront à accélérer l'amélioration de la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la mise en oeuvre et de ne pas adopter le règlement aura pour effet de ne pas mettre en application le Programme de soutien aux artères commerciales en transformation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en cours d'élaboration avec la collaboration du Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2018

- Annonce officielle du programme

Janvier 2019

- Appel de candidatures pour la cohorte 2018

Février 2019

- Approbation du choix des premières artères par le comité exécutif
- Adjudication du contrat pour l'encadrement stratégique des SDC ou associations de commerçants

Hiver / printemps 2019

- Versement des premières contributions financières pour le soutien aux communautés d'affaires

Automne 2019

- Élaboration des premiers diagnostics et plans d'action

Début 2020

- Début des périodes d'admissibilité au programme de subvention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François-Xavier TREMBLAY, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller en développement économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-18

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-11-02

ARTÈRES COMMERCIALES EN TRANSFORMATION - ESTIMATION DES COÛTS

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | TOTAL |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| Volet 1 - Soutien à la communauté d'affaires et encadrement (regroupements et SDC) | | | | | | | | | | | |
| a. Services professionnels - Encadrement | 62 500 \$ | 62 500 \$ | 62 500 \$ | 37 500 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 225 000 \$ |
| b. Ressources professionnelles et techniques | 200 000 \$ | 300 000 \$ | 350 000 \$ | 250 000 \$ | 100 000 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 1 200 000 \$ |
| c. Projets mobilisateurs | 888 000 \$ | 396 000 \$ | 672 000 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 1 956 000 \$ |
| Volet 2 - Études stratégiques | | | | | | | | | | | |
| Analyse des façades et étude économique | 60 000 \$ | 120 000 \$ | 180 000 \$ | 120 000 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 480 000 \$ |
| Volet 3 - Relance économique | | | | | | | | | | | |
| Projets mobilisateurs et/ou concours d'entrepreneuriat | - \$ | 100 000 \$ | 200 000 \$ | 300 000 \$ | 200 000 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 800 000 \$ |
| Volet 4 - Programme de rénovation | | | | | | | | | | | |
| Subvention à la rénovation | - \$ | 250 000 \$ | 250 000 \$ | 785 304 \$ | 2 073 174 \$ | 2 892 754 \$ | 2 684 411 \$ | 2 070 178 \$ | 880 699 \$ | 250 000 \$ | 12 136 520 \$ |
| TOTAL VILLE CENTRE | 1 150 500 \$ | 758 500 \$ | 1 084 500 \$ | 287 500 \$ | 100 000 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 3 381 000 \$ |
| TOTAL AGGLOMÉRATION | 60 000 \$ | 470 000 \$ | 630 000 \$ | 1 205 304 \$ | 2 273 174 \$ | 2 892 754 \$ | 2 684 411 \$ | 2 070 178 \$ | 880 699 \$ | 250 000 \$ | 13 416 520 \$ |
| GRAND TOTAL | 1 210 500 \$ | 1 228 500 \$ | 1 714 500 \$ | 1 492 804 \$ | 2 373 174 \$ | 2 892 754 \$ | 2 684 411 \$ | 2 070 178 \$ | 880 699 \$ | 250 000 \$ | 16 797 520 \$ |

CONDITIONS DE DÉSIGNATION DES SECTEURS AUX FINS DE L'APPLICATION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ARTÈRES COMMERCIALES EN TRANSFORMATION

SECTION I DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les mots suivants signifient :

« biens courants » : type de biens de consommation que le client achète fréquemment, rapidement et dont l'achat présente un minimum risque financier, notamment l'alimentation en tous genres, la pharmacie, l'alcool, l'essence, le tabac et les journaux;

« biens réfléchis » : type de biens qui requièrent généralement une comparaison au cours du processus de choix exercé par le consommateur, une réflexion portant sur l'aspect pratique, la qualité, le prix et le style, générant souvent des déplacements hors de la zone de résidence et comportant un risque financier plus élevé, notamment l'ameublement, les appareils ménagers, les animaux et produits d'animalerie, les bijoux, la photographie, les fleurs, les œuvres d'art, les instruments de musique et la lunetterie;

« biens semi-courants » : type de biens de consommation achetés fréquemment, mais dont l'achat est souvent précédé d'une réflexion ou d'une comparaison et dont le risque financier et l'effort sont un peu plus importants que pour l'achat des biens courants, notamment les biens de mode et d'accessoires vestimentaires, les accessoires et décor de maison, les automobiles, les produits de beauté, les fournitures de bureau, les cadeaux, les souvenirs, le matériel de loisirs et les articles de sport;

« restauration et divertissement » : tous les types de restaurant, avec ou sans service, avec ou sans alcool, les crèmeries, les cafés, les traiteurs, les débits de boisson, les lieux de diffusion culturelle, les installations sportives et de jeux, les hôtels, les auberges et les gîtes;

« soins personnels » : type de services consommés sur une base régulière ou s'adressant à la personne ou au corps s'apparentant à la vente au détail, notamment la coiffure, l'esthétique, le bronzage, les soins thérapeutiques non médicaux et le tatouage;

SECTION II

CONDITIONS

2. Le secteur commercial à désigner est une artère commerciale où la réglementation d'urbanisme permet le commerce au rez-de-chaussée.

3. Une société de développement commercial constituée conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif est implanté dans le secteur commercial à désigner et a présenté un dossier de candidature à la suite d'un appel de candidatures du Service du développement économique visant la désignation de secteurs commerciaux aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en chantier.

4. Des travaux majeurs de réfection d'infrastructures sont réalisés par la municipalité sur une distance minimale de 35 % du secteur commercial à désigner. Ces travaux doivent répondre à une ou l'autre des conditions suivantes :

1° ils concernent la réfection d'infrastructures souterraines impliquant la reconstruction des réseaux d'aqueduc ou d'égouts et ils ont une durée minimale prévue d'au moins six mois;

2° ils sont réalisés sur la voie publique, ils entraînent des entraves à la circulation automobile et ils ont une durée minimale prévue d'au moins 36 mois.

5. En plus des travaux prévus l'article 4, la municipalité procède à la réfection de l'aménagement du domaine public d'une partie du secteur en le bonifiant par rapport à celui qui existait avant les travaux. Ces aménagements ont pour objectifs l'ambiance, le confort des usagers et l'expérience urbaine, ils tiennent en compte des besoins, des priorités et des enjeux exprimés par les gens d'affaires et les citoyens du secteur. La bonification des aménagements de surface doit notamment renouveler les éléments suivants :

1° le mobilier urbain;

2° l'éclairage de rue;

3° les aménagements piétonniers;

4° les voies de circulation;

5° les feux de circulation;

- 6° les places publiques;
- 7° la végétation;
- 8° les revêtements de surface;
- 9° l'art public.

6. Dans le cas de travaux majeurs de réfection d'infrastructures correspondant au paragraphe 1° de l'article 4, le secteur commercial à désigner doit avoir un ratio d'au minimum 70 bâtiments et de 9 300 mètres carrés de superficie commerciale par kilomètre linéaire. Les superficies utilisées à des fins de services publics, notamment les établissements d'enseignement, les lieux de culte, les centres de la petite enfance et les services communautaires, ne sont pas considérées comme des superficies commerciales.

7. Dans le cas de travaux majeurs de réfection d'infrastructures correspondant au paragraphe 2° de l'article 4, le secteur commercial à désigner doit avoir un ratio d'au minimum 9 300 mètres carrés de superficie commerciale par kilomètre linéaire. Les superficies utilisées à des fins de services publics, notamment les établissements d'enseignement, les lieux de culte, les centres de la petite enfance et les services communautaires, ne sont pas considérées comme des superficies commerciales.

8. Le secteur commercial à désigner doit respecter l'une des conditions suivantes :

- 1° les commerces de biens courants, de biens semi-courants, de biens réfléchis et de soins personnels occupent entre 35 et 60 % de la superficie commerciale globale;
- 2° les commerces de biens courants, de biens semi-courants, de biens réfléchis et de soins personnels occupent un minimum de 30 % de la superficie commerciale globale et les commerces de restauration et divertissement occupent au moins 20 % de la superficie commerciale globale;
- 3° les commerces de biens semi-courants occupent au minimum 20 % de la superficie commerciale globale et les commerces de biens réfléchis occupent au minimum 7,5 % de la superficie commerciale globale.

Dossier # : 1181179010

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet : Approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation - Adopter le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier - Approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif - Financer le Programme, à compter de 2022, par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie et par un ajustement de la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2022

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AG - 1181179010 règ. subvention revitalisation secteurs commerciaux .doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-30

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 18-XXX

**RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS VISANT LA
REVITALISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX EN CHANTIER**

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du 2018, le conseil d'agglomération de Montréal
décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« activités commerciales » : la vente au détail ou la location de produits ou de services au consommateur;

« architecte » : une personne pratiquant la profession d'architecte, membre en règle de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ);

« bâtiment » : un bâtiment affecté en totalité ou en partie à des activités commerciales et situé dans un secteur désigné;

« coût des travaux » : le coût des travaux calculé avant les taxes;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant;

« guide » : le document joint en annexe A;

« ingénieur » : une personne pratiquant la profession d'ingénieur, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);

« professionnel en design » : une personne ayant une formation professionnelle en architecture ou en design d'intérieur ou une expérience équivalant à la formation et qui tire ses principaux revenus de la pratique de cette profession;

« secteur désigné » : un secteur désigné en vertu d'une ordonnance dûment adoptée en vertu du présent règlement et auquel s'applique le présent règlement;

« services professionnels » : les services d'architecture, de design et d'ingénierie visant la planification, la conception ou la réalisation des travaux admissibles;

« travaux admissibles » : des travaux de rénovation intérieure ou extérieure, d'agrandissement, de construction ou de reconstruction d'un bâtiment, exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec et qui, selon le guide, sont admissibles aux subventions prévues au présent règlement.

Aux fins du présent règlement, dans le cas d'un bâtiment détenu en copropriété divise le mot « propriétaire » signifie le Syndicat des copropriétaires et le mot « locataire » signifie le propriétaire d'une unité de condominium.

SECTION II

APPLICATION

2. Le présent règlement permet la mise en place d'un programme de subventions pour la revalorisation d'un bâtiment ou d'une partie de celui-ci, où s'exerce une activité commerciale dûment autorisée en vertu des règlements de zonage applicables et situé dans un secteur désigné.

3. Le présent règlement ne s'applique pas :

1° à un bâtiment appartenant à la Couronne du chef du Canada ou à l'un de ses mandataires, à la Couronne du chef du Québec ou à l'un de ses mandataires, à une commission scolaire, à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), à la Société de transport de Montréal ou à la Communauté métropolitaine de Montréal;

2° à un bâtiment ou à une partie de bâtiment affecté à des activités industrielles;

3° à un bâtiment ou une partie de bâtiment abritant un poste d'essence, une station-service, un atelier mécanique ou un lave-auto;

4° à des travaux de rénovation intérieure exclusivement lorsque la façade du bâtiment doit être rénovée eu égard au guide;

5° à des travaux visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subvention de la Ville.

SECTION III

ORDONNANCES

4. Le comité exécutif de Montréal peut, par ordonnance :

- 1° désigner un ou plusieurs secteurs, au moyen d'un plan ou en indiquant les rues et parties de rues du territoire visé, et fixer la date à laquelle le présent règlement commence à s'y appliquer ainsi que toute période, qui ne peut excéder 24 mois, durant laquelle il s'y applique;
- 2° établir un coût minimal de réalisation requis pour les travaux admissibles;
- 3° fixer un tarif pour l'étude d'une demande de subvention;
- 4° prévoir le remboursement du tarif prévu au paragraphe précédent, aux conditions qu'il détermine;
- 5° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

SECTION IV EXCLUSIONS

5. Aucune subvention n'est octroyée pour tout type de travaux qui ont débutés avant la date à laquelle la demande de subvention est déclarée admissible.
6. Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux si les conditions suivantes ne sont pas respectées :
 - 1° lorsque les travaux admissibles à la subvention prévue au présent règlement sont réalisés par le propriétaire du bâtiment et que les façades ou les parties de façades visibles de l'artère commerciale concernée ont besoin de réparations, de tels travaux de réparation doivent être prévus et réalisés;
 - 2° lorsque les travaux admissibles à la subvention prévue au présent règlement sont réalisés par un locataire du bâtiment et que la devanture de son commerce, son enseigne ou son auvent ont besoin de réparations, de tels travaux de réparation doivent être prévus et réalisés.
 - 3° lorsque les travaux admissibles à la subvention prévue au présent règlement consistent en des travaux de transformation de façade, ces travaux doivent être réalisés en recourant aux services professionnels d'un architecte;
 - 4° lorsque les travaux admissibles à la subvention prévue au présent règlement consistent en des travaux de rénovation intérieure, ces travaux doivent être réalisés en recourant aux services professionnels d'un professionnel en design.

SECTION V DEMANDE DE SUBVENTION

7. Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment peut obtenir une subvention en compensation du coût des travaux admissibles, lesquels doivent être conformes aux règlements applicables, en présentant une demande à cet effet. La demande doit être présentée au moyen du formulaire fourni par la Ville durant une période d'application du

présent règlement, fixée en vertu de l'article 4, au secteur désigné où se situe le bâtiment visé par la demande. Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- 1° si la demande est faite par le propriétaire :
 - a) un document établissant qu'il est le dernier propriétaire du bâtiment visé par la demande, selon l'inscription au registre foncier;
 - b) un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom;
 - c) au moins une estimation, ventilée poste par poste, portant sur tous les travaux prévus.
- 2° si la demande est présentée par le locataire :
 - a) un document attestant que le propriétaire de ce bâtiment consent aux travaux;
 - b) les documents décrits aux sous-paragraphes b) et c) du paragraphe 1°.

Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment qui a présenté une demande de subvention déclarée admissible par le directeur, conformément à l'article 8, ne peut pas subséquemment présenter plus d'une autre demande ni obtenir plus d'une autre subvention en compensation du coût de travaux admissibles pour ce bâtiment.

SECTION VI

ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE

8. Dans les 40 jours ouvrables de la réception d'une demande de subvention conforme à l'article 7, le directeur déclare la demande admissible et en avise le propriétaire ou le locataire par écrit, en indiquant le coût estimé des travaux admissibles, calculé avant taxes, qui sera pris en compte aux fins de la subvention. Le propriétaire ou le locataire dispose de 24 mois pour effectuer les travaux admissibles à compter de la date de l'avis d'admissibilité de la demande.

SECTION VII

CONDITIONS

9. Lorsque les travaux sont terminés dans le délai fixé à l'article 8, un propriétaire ou un locataire doit, pour obtenir la subvention demandée, transmettre au directeur :

- 1° un avis indiquant que les travaux sont complétés présenté au moyen du formulaire fourni par la Ville;
- 2° les factures, reçus et autres pièces démontrant le coût des travaux et, le cas échéant, des services professionnels, et leur acquittement;
- 3° une copie de tout permis visant les travaux admissibles;

4° des photographies des façades et des parties de façades visibles de l'artère commerciale concernée ainsi que de tout autre partie du bâtiment où ont été complétés des travaux admissibles en vertu de l'article 8.

10. Lorsqu'un propriétaire ou un locataire s'est conformé à l'article 9, le directeur, après avoir constaté que les travaux ont été exécutés conformément aux règlements applicables et aux exigences du guide, approuve le versement de la subvention et en informe le propriétaire ou le locataire, selon le cas, au moyen d'un avis écrit.

SECTION VIII

MONTANT DE LA SUBVENTION

11. Le montant maximal de subvention qui peut être versé en regard d'une demande de subvention est égal à 40 % du coût réel des travaux admissibles approuvé par le directeur.

Lorsqu'il est constaté que le coût réel des travaux admissibles dépasse celui approuvé par le directeur en vertu de l'article 8, le montant de la subvention est calculé sur la base du coût estimé des travaux admissibles, majoré du pourcentage de dépassement constaté, ce pourcentage ne pouvant excéder 10 %.

En aucun temps, le montant de la subvention ne peut excéder 250 000 \$.

12. Sous réserve de l'article 13, peu importe le nombre de demandes de subventions présentées pour un même bâtiment en vertu du présent règlement, il ne peut jamais être versé pour ce même bâtiment, un montant supérieur à celui fixé à l'article 11. La répartition des subventions est effectuée en fonction de la date d'admissibilité de chacune des demandes, jusqu'à épuisement du montant maximal de la subvention.

SECTION IX

SUBVENTION ADDITIONNELLE

13. En plus du montant qui peut être versé au propriétaire ou au locataire en vertu de l'article 11, il est versé au propriétaire ou au locataire dont la subvention a été approuvée en vertu de l'article 10 un montant additionnel pour les services professionnels, équivalant à 50 % du coût de ces services, calculé avant taxes, mais d'au plus 7,5 % du coût des travaux admissibles approuvé par le directeur, sans dépasser 10 000 \$.

SECTION X

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

14. À la suite de l'avis prévu à l'article 10, le montant total de la subvention, incluant la subvention additionnelle, le cas échéant, est versé.

15. Si, au plus tard deux ans et six mois après la date de l'avis prévu à l'article 8, le bénéficiaire n'a pas fourni tous les documents requis en vertu de l'article 9, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement.

16. Le versement de toute subvention prévue au présent règlement est suspendu tant que le bénéficiaire est en défaut de rendre les travaux visés par le présent règlement conformes aux exigences réglementaires applicables à ces travaux dans le cas où ces travaux ont été exécutés en dérogation de ces règlements.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peuvent être réclamés à la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

17. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraînent l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement, sous la forme d'une subvention, doit être remboursée au comptant à la Ville, avec intérêts et frais par le bénéficiaire.

18. Le directeur peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection du bâtiment visé par une demande de subvention.

19. Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment visé par une demande de subvention ne peut s'opposer à une inspection de ce bâtiment, sous peine de l'annulation définitive de cette demande et de toute subvention prévue par le présent règlement.

20. Lorsqu'un bâtiment ou une partie de celui-ci, pour lequel une demande de subvention a été déclarée admissible en vertu de l'article 8 et que le versement de la subvention n'est pas encore approuvé en vertu de l'article 10, change de propriétaire ou de locataire avant que cette subvention ne soit versée, le nouveau propriétaire ou locataire peut bénéficier des mêmes droits que le propriétaire ou le locataire précédent, s'il assume les mêmes obligations découlant du présent règlement.

SECTION XI

DURÉE DU PROGRAMME

21. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

- 1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;
- 2° la date déterminée par ordonnance selon le paragraphe 5° de l'article 4 du présent règlement.

ANNEXE A

GUIDE DÉFINISSANT LES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX FINS DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS RELATIVES À LA RELANCE ÉCONOMIQUE DES SECTEURS COMMERCIAUX (VIVRE MTL – ARTÈRE EN RELANCE)

ANNEXE A

GUIDE DÉFINISSANT LES TRAVAUX ADMISSIBLES AUX FINS DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS RELATIVES À LA RELANCE ÉCONOMIQUE DES SECTEURS COMMERCIAUX (VIVRE MTL – ARTÈRE EN RELANCE)

Attendu que le programme vise à contribuer à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer la relance et le dynamisme des secteurs commerciaux qui ont fait l'objet de travaux majeurs d'infrastructure.

Attendu qu'un des principaux objectifs du Programme Vivre MTL – Artère en relance consiste à améliorer la compétitivité des établissements commerciaux par la réalisation d'améliorations physiques de qualité qui respectent les pratiques et les principes reconnus en design, les travaux admissibles doivent contribuer à créer des façades de bâtiments et des espaces commerciaux qui s'inscrivent dans leur environnement et qui sont dotés de qualités essentielles d'ordre organisationnel, fonctionnel, commercial et esthétique.

Attendu que, dans le cadre des travaux admissibles à la subvention, la priorité est accordée à la mise en valeur de la devanture des commerces au rez-de-chaussée ainsi qu'aux façades des bâtiments et plus particulièrement à l'harmonie des enseignes et auvents qui contribuent à la « signature visuelle » d'un secteur commercial.

Attendu que les travaux admissibles effectués à l'intérieur des établissements commerciaux doivent prioritairement contribuer à améliorer l'ambiance physique du lieu destiné à accueillir et servir la clientèle.

SECTION I INTERPRÉTATION

Le guide ne peut être interprété comme autorisant des travaux de rénovation, intérieure et extérieure, ou de construction ou d'agrandissement de bâtiment, que les règlements d'urbanisme ou de construction ne permettent pas.

SECTION II EXIGENCES RELATIVES AUX TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR DIVERS ÉLÉMENTS D'UN BÂTIMENT EXISTANT

1. Pour être admissibles, les travaux exécutés dans un bâtiment existant doivent notamment viser un des éléments suivants du bâtiment et respecter les conditions énoncées au présent guide :

- 1° la devanture d'un commerce au rez-de-chaussée et au sous-sol;

- 2° le remplacement, la réparation, ou la modification des ouvertures;
- 3° un auvent;
- 4° une enseigne extérieure;
- 5° l'éclairage extérieur;
- 6° l'aménagement d'une terrasse permanente ou des accès au bâtiment;
- 7° les éléments architecturaux en saillie ou décoratifs;
- 8° les murs extérieurs;
- 9° la rénovation intérieure;
- 10° la charpente et les fondations;
- 11° la toiture.

SOUS-SECTION 1

DEVANTURE D'UN COMMERCE AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET AU SOUS-SOL

2. Sont admissibles les travaux effectués aux portes, fenêtres et vitrines, y compris ceux reliés à la base et à la fondation des vitrines, aux impostes des portes et vitrines, aux entrées, seuils, revêtement de sol et fondations des portes, aux linteaux et entablements, sur la devanture d'un commerce situé au rez-de-chaussée ou au sous-sol.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° la vitrine doit d'une part, favoriser la transparence et un bon éclairage naturel des espaces intérieurs et, d'autre part, elle doit s'intégrer à l'ensemble des composantes du bâtiment;
- 2° le matériau admissible est le verre clair ou teint. Ce dernier doit disposer d'un facteur de transmission lumineuse élevé et d'un facteur de réflexion lumineuse faible. Les vitrages opaques ou miroirs ne sont pas admissibles;
- 3° l'installation de barres, barreaux, volets ou grillages de sécurité, amovibles ou non, n'est pas admissible, mais leur remplacement par du verre clair ou teint qui comporte une pellicule adhésive de type sécuritaire l'est;
- 4° ces travaux ne sont pas admissibles lorsqu'ils sont réalisés sur une devanture de commerce donnant sur une cour intérieure ou sur une cour arrière sauf lorsque des activités commerciales y sont exercées ou que les travaux visent à permettre l'utilisation de telles cours à des fins d'activités commerciales.

SOUS-SECTION 2

REPLACEMENT, RÉPARATION, MODIFICATION DES OUVERTURES

3. Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

- 1° les travaux effectués aux portes, fenêtres et vitrines, y compris ceux reliés à la base et à la fondation des vitrines, aux impostes des portes et vitrines, aux entrées, seuils et fondations des portes, aux linteaux et allèges, aux arcades, pilastres, colonnes et entablements;
- 2° le remplacement, la réparation, la réfection, l'élargissement ou la réduction des ouvertures notamment l'ajout ou la suppression de portes ou de fenêtres;
- 3° la reconstitution des ouvertures d'origine qui ont été murées, agrandies ou diminuées.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° le remplacement des fenêtres est admissible pourvu que les nouvelles fenêtres s'intègrent au bâtiment quant à leur type et à leur couleur;
- 2° dans le cas de l'installation de nouvelles fenêtres, les linteaux et les allèges existants doivent être conservés à moins que leur remplacement s'impose;
- 3° le remplacement des portes n'est admissible que si leur reconstitution est impossible et à condition que la nouvelle porte respecte la forme de la porte d'origine. Les impostes vitrées doivent être conservées;
- 4° ces travaux ne sont pas admissibles lorsqu'ils sont réalisés sur une façade donnant sur une cour intérieure ou sur une cour arrière sauf lorsque des activités commerciales y sont exercées ou que les travaux visent à permettre l'utilisation de telles cours à des fins d'activités commerciales.

SOUS-SECTION 3

AUVENT

4. Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

- 1° le remplacement, la réparation ou l'installation d'auvents en toile, non éclairés;
- 2° la suppression des auvents inadéquats eu égard à la composition du bâtiment;
- 3° ces travaux ne sont pas admissibles lorsqu'ils sont réalisés sur une façade donnant sur une cour intérieure ou sur une cour arrière sauf lorsque des activités commerciales y sont exercées ou que les travaux visent à permettre l'utilisation de telles cours à des fins d'activités commerciales.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° les auvents doivent être installés de façon à ne pas obstruer de façon permanente les éléments architecturaux et à ne pas restreindre la visibilité intérieure du commerce;
- 2° les auvents d'un même bâtiment doivent être de même forme lorsqu'ils surplombent un même type d'ouverture.

SOUS-SECTION 4 ENSEIGNE EXTÉRIEURE

5. Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

- 1° l'installation, la réparation ou le remplacement d'enseignes;
- 2° l'enlèvement d'enseignes, y compris la modification des murs et des ouvertures qui en résulte.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° les nouvelles enseignes doivent s'intégrer à la ligne et aux proportions des différents éléments de la façade par leur dimension, leur design et par les matériaux utilisés;
- 2° les enseignes en carton plastifié, en toile, clignotantes ou comportant un message variable ne sont pas admissibles;
- 3° malgré le paragraphe 2°, les enseignes clignotantes ou comportant un message variable sont admissibles si elles sont associées à des lieux de diffusion culturelle.

SOUS-SECTION 5 ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

6. Sont admissibles les travaux visant l'installation d'un éclairage extérieur, incluant ceux mettant en valeur l'architecture du bâtiment.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° l'éclairage extérieur doit avoir un caractère permanent et il ne doit pas nuire aux occupations voisines;
- 2° ces travaux ne sont pas admissibles lorsqu'ils sont réalisés sur une façade donnant sur ou dans une cour intérieure ou sur une cour arrière sauf lorsque des activités commerciales y sont exercées ou que les travaux visent à permettre l'utilisation de telles cours à des fins d'activités commerciales.

SOUS-SECTION 6 AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE PERMANENTE OU DES ACCÈS AU BÂTIMENT

7. Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

- 1° la restauration, le remplacement et la modification des perrons, porches, alcôves, cours anglaises, escaliers et autres constructions à caractère permanent permettant l'accès au bâtiment ou l'utilisation d'une terrasse permanente;
- 2° l'aménagement d'une terrasse permanente;
- 3° la construction ou la réparation de rampes d'accès ou d'autres installations pour la clientèle à mobilité réduite, telles que les portes automatiques et l'aménagement d'une terrasse permanente;
- 4° le revêtement du sol, les fondations pour les accès et les terrasses ainsi que l'aménagement paysager permanent lié à la portion du rez-de-chaussée commercial.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° ces travaux comprennent la reconstruction de la façade principale dans l'alignement du bâtiment d'origine;
- 2° les escaliers ayant une valeur patrimoniale ou architecturale doivent être réparés ou remplacés par des éléments similaires;
- 3° les revêtements bitumineux ne sont pas admissibles comme revêtement de sol;
- 4° le mobilier et les équipements utilisés aux fins de l'exercice des activités commerciales installés sur une terrasse permanente, notamment les sièges, les tables, les banquettes et les éléments décoratifs, ne sont pas admissibles, qu'ils soient immobilisés ou non;
- 5° les aménagements paysagers ne sont pas admissibles lorsqu'ils sont situés dans une cour intérieure ou dans une cour arrière qui n'est pas destinée au commerce.

SOUS-SECTION 7

ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX EN SAILLIE OU DÉCORATIFS

8. Sont admissibles les travaux, énumérés ci-après :

- 1° les travaux de décapage, nettoyage, peinture, rejointoiement, restauration, reconstitution et réparation des éléments architecturaux en saillie ou décoratifs;
- 2° l'ajout et le remplacement d'éléments architecturaux en saillie ou décoratifs.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° le résultat de ces travaux doit respecter le caractère architectural d'origine par la forme, le positionnement et la dimension des éléments et par les matériaux utilisés;

- 2° les travaux de reconstitution doivent viser à réintroduire les éléments architecturaux disparus par souci d'intégrité du bâtiment et d'intégration aux bâtiments voisins;
- 3° ces travaux ne sont pas admissibles lorsqu'ils sont réalisés sur une façade donnant sur une cour intérieure ou sur une cour arrière sauf lorsque des activités commerciales y sont exercées ou que les travaux visent à permettre l'utilisation de telles cours à des fins d'activités commerciales.

SOUS-SECTION 8

MURS EXTÉRIEURS

9. Sont admissibles les travaux, exécutés sur les murs extérieurs, énumérés ci-après :

- 1° la restauration du revêtement d'origine par :
 - a) le décapage de la peinture sur la pierre, la brique, le béton ou le bois;
 - b) le nettoyage du revêtement au jet d'eau, avec ou sans produit nettoyant, ou par gommage;
 - c) la peinture ou le traitement du bois et du métal, après le décapage de la vieille peinture;
 - d) le rejointoiement.
- 2° le remplacement de tout ou une partie du revêtement des murs extérieurs à des fins de rénovation avec des matériaux de base et des matériaux d'accent assortis à ceux d'origine du bâtiment, à ceux des bâtiments adjacents ou à ceux qu'on retrouve dans le voisinage;
- 3° l'enlèvement de tout revêtement en métal et le remplacement avec des matériaux de base et des matériaux d'accent assortis à ceux d'origine du bâtiment, à ceux des bâtiments voisins ou à ceux qu'on retrouve dans le voisinage.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° les matériaux utilisés doivent s'intégrer harmonieusement, quant à leurs types et à leurs couleurs;
- 2° la rénovation des murs extérieurs doit se faire en conservant les éléments architecturaux existants, tels que les colonnes, pilastres, corniches, frontons, l'entablement et les divers éléments en saillie qui sont authentiques. Cette rénovation doit également assurer l'intégration harmonieuse de la façade avant avec les façades latérales visibles de l'artère commerciale;
- 3° les travaux réalisés sur une façade donnant sur une cour intérieure ou sur une cour arrière sont admissibles dans la mesure où des travaux de même nature sont réalisés sur les façades ayant front sur l'artère commerciale ou visibles de celle-ci;

4° les travaux de peinture sur la pierre, la brique ou le béton ne sont pas admissibles.

SOUS-SECTION 9 **RÉNOVATION INTÉRIEURE**

10. Sont admissibles les travaux de rénovation intérieure de toute partie du bâtiment destinée à être utilisée à des fins d'activités commerciales qui consistent en dégarnissage et en réparation ou en remplacement des éléments suivants :

- 1° murs, planchers, plafonds, escaliers;
- 2° peinture;
- 3° électricité et plomberie;
- 4° dispositifs d'éclairage;
- 5° systèmes de climatisation, de chauffage et de ventilation;
- 6° salles de bains dédiées à la clientèle;
- 7° vestibule avant et grille gratte-pieds;
- 8° installation d'ascenseurs ou d'autres équipements destinés à la clientèle à mobilité réduite.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° les travaux visant la rénovation intérieure sont admissibles dans la mesure où des travaux sont réalisés pour contribuer à améliorer l'ambiance physique du lieu destiné à accueillir et à servir la clientèle;
- 2° les travaux reliés à un système de climatisation alimenté par le réseau d'aqueduc, à un garage ou à une cuisinette destinée aux employés ne sont pas admissibles;
- 3° le mobilier et les équipements utilisés aux fins de l'exercice des activités commerciales, notamment les sièges, les tables, les banquettes, les comptoirs, les étagères, les armoires et éléments décoratifs, ne sont pas admissibles, qu'ils soient immobilisés ou non.

SOUS-SECTION 10 **CHARPENTE ET FONDATIONS**

11. Sont admissibles les travaux de rénovation, consolidation et réfection de la charpente ou des fondations.

La condition particulière suivante s'applique à ces travaux :

- 1° les travaux visant à stabiliser la charpente et les fondations devront être prévus lorsque les déformations ou l'affaiblissement de ces éléments menacent d'autres composantes du bâtiment qui font l'objet de travaux couverts par la subvention.

SOUS-SECTION 11

TOITURE

12. Sont admissibles les travaux énumérés ci-après :

- 1° le remplacement, la réparation, la réfection ou la modification du toit;
- 2° la suppression d'éléments inadéquats eu égard à la composition du bâtiment;
- 3° la réfection d'éléments architecturaux associés à la toiture, tels que lucarne, fenêtre, corniche, pare-feu.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° des travaux visant à stabiliser la charpente et la structure du toit devront être prévus lorsque les déformations ou l'affaiblissement de ces éléments menacent d'autres composantes du bâtiment qui font l'objet de travaux admissibles;
- 2° dans l'éventualité où des éléments associés à la toiture tels que lucarne, fenêtre, corniche, solin, pare-feu ont besoin de réparations, les travaux énumérés aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa ne sont admissibles que si de tels travaux de réparation sont prévus et réalisés;
- 3° les travaux aux toits plats ne sont admissibles qu'à la condition qu'un document signé par un architecte ou un ingénieur confirme que ceux-ci sont nécessaires afin de préserver d'autres composantes du bâtiment qui font l'objet de travaux admissibles.

SECTION III

EXIGENCES RELATIVES AUX TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR DES BÂTIMENTS NEUFS ET AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE BÂTIMENTS EXISTANTS

13. Sont admissibles les travaux exécutés sur des bâtiments neufs ainsi que les travaux d'agrandissement de bâtiments existants énumérés ci-après :

- 1° la construction ou la démolition suivie d'une reconstruction;
- 2° l'agrandissement d'un bâtiment par l'ajout d'une construction à l'extérieur ou par la transformation de l'intérieur d'une partie du bâtiment;
- 3° les travaux relatifs aux enseignes, aux auvents, à l'aménagement des accès au bâtiment ou à une terrasse permanente et à l'éclairage extérieur;

4° travaux relatifs aux éléments situés à l'intérieur des locaux commerciaux.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° les matériaux de base et les matériaux d'accent utilisés pour les bâtiments neufs doivent être assortis à ceux des bâtiments voisins ou à ceux qu'on retrouve dans le secteur;
- 2° les vitrines au rez-de-chaussée ou en sous-sol commercial doivent correspondre à ceux des bâtiments voisins ou à ceux qu'on retrouve dans le secteur. Ils doivent être conformes aux conditions particulières stipulées aux paragraphes 2°, 3° et 4° du deuxième alinéa de l'article 2;
- 3° l'agrandissement des locaux vers l'avant ou latéralement doit viser la conformité quant à l'alignement des bâtiments;
- 4° les caractéristiques architecturales d'un agrandissement doivent être compatibles avec celles du bâtiment; les matériaux de la partie neuve doivent s'intégrer harmonieusement à ceux de la partie existante;
- 5° l'aménagement des accès au bâtiment comprend les fondations, escaliers, rampes d'accès, revêtement du sol, terrasse et aménagement paysager adjacent;
- 6° les auvents doivent être conformes aux conditions particulières stipulées au deuxième alinéa de l'article 4;
- 7° les enseignes doivent être conformes aux conditions particulières stipulées au deuxième alinéa de l'article 5;
- 8° l'aménagement d'une terrasse permanente ou des accès au bâtiment ou doit être conforme aux conditions particulières stipulées au deuxième alinéa de l'article 7;
- 9° les éléments situés à l'intérieur des locaux commerciaux doivent être conformes aux conditions particulières stipulées au deuxième alinéa de l'article 10;
- 10° les travaux reliés à un garage ne sont pas admissibles.

Dossier # : 1181179010

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| Objet : | Approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation - Adopter le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier - Approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif - Financer le Programme, à compter de 2022, par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie et par un ajustement de la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2022 |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1181179010 PRAM art comm.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

En collaboration avec
Isabelle Fortier
Conseillère budgétaire
514 873-9366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-01

Yves COURCHESNE
Directeur de service finances et trésorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1187796003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement intitulé "Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs" / Réserver une somme de 25 M\$ pour assurer le financement du programme. |

Il est recommandé:

- d'adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs;
- réserver une somme de 25 M\$ pour assurer le financement du programme, conformément aux dispositions inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-02 14:41

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187796003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Aide destinée spécifiquement à une entreprise |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement intitulé "Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs" / Réserver une somme de 25 M\$ pour assurer le financement du programme. |

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2018, la Ville de Montréal adoptait son Plan d'action en commerce, un des huit plans de la Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal 2018-2022, *Accélérer Montréal* .

Le Plan d'action en commerce vise à soutenir les zones commerciales et les commerçants face aux nouvelles réalités qui transforment profondément les modèles d'affaires et maintenir le dynamisme commercial qui caractérise Montréal.

Le Plan comporte quatre axes dont un qui vise à offrir une solution performante aux commerçants en situation de chantier. Dans le cadre de cet axe, la Ville de Montréal a pour but de préparer et déployer des outils favorisant le soutien à la communauté d'affaires lors de chantiers majeurs. Une mesure du plan consiste à développer un programme d'aide financière aux commerces afin de diminuer les impacts financiers dus aux travaux majeurs d'infrastructures.

Cette mesure fait l'objet du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1096 - 13 juin 2018 - Approbation du plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal* .

DESCRIPTION

La Ville de Montréal souhaite mettre en place un programme d'aide financière aux établissements commerciaux sur l'ensemble du territoire de l'agglomération afin d'atténuer les impacts financiers liés aux chantiers majeurs d'infrastructures qui s'y déroulent. La valeur totale de l'aide qui serait octroyée en vertu du programme d'aide financière est de 25 millions \$.

L'aide financière prendrait la forme d'une subvention aux établissements commerciaux dont le calcul serait fait à partir des pertes réelles de leur bénéfice brut, soit l'écart entre le bénéfice brut moyen durant le chantier et celui réalisé avant le début des travaux majeurs d'infrastructures. La subvention respecterait les critères suivants :

- Le premier 15 % de la perte de bénéfice brut subie pour un exercice financier, exprimée en pourcentage, ne sera pas couvert par le programme de subvention;
- Le montant de subvention pouvant être versé ne peut excéder 30 000 \$ par établissement par exercice financier.

Afin de pouvoir bénéficier de la subvention, les commerces devront être localisés dans un secteur désigné par le comité exécutif. Une planification des secteurs jusqu'en 2021 est proposée, compte tenu des chantiers qui sont présentement planifiés par la Ville de Montréal.

Le programme vise des travaux exécutés par les municipalités liées après le 1er janvier 2016 et ceux exécutés après le 21 septembre 2017 par la STM. Le règlement aurait donc un effet rétroactif au 1er janvier 2016.

Le programme serait en vigueur tant que les besoins du milieu le justifieront, que les subventions octroyées dans le cadre du programme n'aient pas atteint la valeur totale de l'aide fixée à 25 millions \$, ou qu'une décision du comité exécutif y aura mis fin.

Notons que le règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter de la ville puisque la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide octroyée en vertu de ce programme et des autres programmes adoptés en vertu de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), qui sont en vigueur ou en voie de le devenir, n'excède pas le montant correspondant à 1% du total des crédits prévus au budget pour les dépenses de fonctionnement de la ville pour l'exercice financier durant lequel ce règlement est adopté, soit celui de 2018.

Les objectifs du programme :

- Atténuer les impacts financiers subis par les commerçants en situation de chantier;
- Aider les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période d'un chantier majeur d'infrastructures;
- Soutenir le dynamisme et la vitalité commerciale des artères commerciales en chantier;
- Favoriser le maintien des emplois dans les commerces affectés par les chantiers.

Partage des responsabilités :

De l'information concernant les chantiers est attendue de la part des donneurs d'ordre (services centraux, arrondissements, municipalités liées et STM) afin de préparer les ordonnances visant à désigner les secteurs d'application du programme. Cette information devra inclure la date de début et de fin des travaux, le type de travaux effectués et les tronçons sur lesquels se déroulent les travaux majeurs d'infrastructures.

Pouvoirs du comité exécutif :

Soulignons que le projet de règlement donne des pouvoirs d'ordonnance au comité exécutif:

- Désigner tout secteur de travaux;
- Fixer les dates de début et de fin de la période des travaux;

- Modifier la liste des documents exigés pour déposer une demande de subvention;
- Modifier le minimum de la perte de bénéfice brut permettant d'être admissible au programme de subvention;
- Modifier le montant maximal de subvention disponible par établissement, par exercice financier;
- Prévoir la date à laquelle le programme d'aide financière prend fin.

Or, la délégation d'un pouvoir du conseil d'agglomération au comité exécutif est une décision qui doit être appuyée sur la double majorité des voix, c'est-à-dire, qu'elle doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale (la Ville de Montréal) et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

JUSTIFICATION

Les villes de l'agglomération doivent réparer leurs infrastructures souterraines vétustes. Les nombreux chantiers d'infrastructures qui ont cours sur l'île de Montréal contribuent à diminuer l'achalandage sur les rues en chantier, entraînent une perception négative à l'égard de ces secteurs et une baisse des revenus des commerçants. Le programme proposé permettrait d'atténuer les impacts financiers liés aux contraintes locales imposées par la réalisation des travaux qui affectent de façon significative les affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'impact rétroactif du règlement, qui permet d'initier le programme le 1er janvier 2016, est estimé à 7,25 M\$. Cette somme apparaît à l'année 2018 du tableau qui suit.

Les crédits budgétaires de 25 M\$ sont prévus au budget du Service du développement économique. De cette somme, 15,6 M\$ sont des crédits du budget régulier et 9,2 M\$ sont des crédits provenant de l'entente de 150 M\$ avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Crédits totaux requis (prévisions) | 7 250 000 \$ | 5 200 000 \$ | 7 350 000 \$ | 5 200 000 \$ | 25 000 000 \$ |
| Crédits budgétaires accordés (budget régulier) | 0 \$ | 5 200 000 \$ | 5 200 000 \$ | 5 200 000 \$ | 15 600 000 \$ |
| Autre source de financement (Entente de 150 M\$) | 7 250 000 \$ | 0 \$ | 2 150 000 \$ | 0 \$ | 9 400 000 \$ |

Il y a lieu de préciser qu'il s'agit d'une enveloppe fermée pour la période couvrant les années 2018 à 2021, c'est-à-dire que le programme prendra fin lorsque les crédits seront épuisés ou au plus tard à la fin de 2021. Advenant l'épuisement des crédits et la volonté de poursuivre le programme au-delà de 2021, ce dernier fera l'objet d'un nouveau règlement et d'une nouvelle stratégie de financement en fonction des secteurs qui seront désignés par le comité exécutif.

Enfin, l'utilisation de l'Entente de 150 M\$ pour le financement de ce programme se veut une mesure temporaire et sera compensée ultérieurement par un ajustement à la base budgétaire du Service du développement économique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs vise à soutenir les commerces locaux qui subissent les impacts financiers de chantiers majeurs d'infrastructures et donc leur maintien en affaires. La Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de ne pas mettre en application le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en cours d'élaboration avec la collaboration du Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2018: Mise en oeuvre du programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François-Xavier TREMBLAY, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS

ENDOSSÉ PAR

Josée CHIASSON

Le : 2018-10-18

Commissaire au développement économique

Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-3140

Télécop. :

Tél : 514-868-7610

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET

Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2018-11-01

Dossier # : 1187796003

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet : Adopter le Règlement intitulé "Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs" / Réserver une somme de 25 M\$ pour assurer le financement du programme.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe.

FICHIERS JOINTS



[Règlement programme aide financière établissements secteurs travaux majeurs_VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocat, division droit public
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-30

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 46 de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.Q. 2017, chapitre 16);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu la stratégie de développement économique 2018-2022 (CG18 0245 du 26 avril 2018);

Vu le plan économique conjoint Ville de Montréal – Ministère de l'Économie, de la Science et de l'innovation (MESI) (CE18 0491 du 28 mars 2018);

À l'assemblée du _____ le conseil d'agglomération décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« activités commerciales » : la vente au détail, la location de produits ou la prestation de services au consommateur, à l'exclusion des services de massage et des activités suivantes au sens du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN, 2017) :

- 1° services professionnels, scientifiques et techniques (secteur 54) autres que les services de design d'intérieur (classe 54141) et les services photographiques (classe 54192);
- 2° services en finance et assurance (secteur 52);
- 3° prestation de soins de santé et d'assistance sociale (secteur 62);
- 4° prestation de services immobiliers (sous-secteur 531), autres que les services de mini-entrepôts en libre-service (classe 53113);

« bénéfice brut » : excédent des revenus d'un établissement sur l'ensemble de ses coûts variables;

« coûts variables » : coûts variant en proportion directe des revenus ou du niveau d'activités commerciales de l'établissement, notamment le coût des marchandises vendues dans le cadre de la vente au détail ou les coûts directement attribuables à la prestation de services;

« directeur » : directeur du Service du développement économique ou son représentant autorisé;

« entreprise » : une personne morale de droit privé, une société en nom collectif, en commandite ou en participation ou une personne physique qui exploite une entreprise individuelle, qui exerce des activités commerciales, sauf pour une période de travaux antérieure au 21 septembre 2017, où le mot entreprise signifie une personne morale de droit privé ou une personne physique qui exploite une entreprise individuelle;

« établissement » : tout local dans un immeuble situé dans un secteur déterminé par ordonnance du comité exécutif où une entreprise exerce ses activités commerciales;

« exercice financier » : période de 12 mois durant laquelle l'entreprise exerce des activités commerciales et pour laquelle une déclaration de revenus a été produite ou des états financiers ont été établis;

« municipalité liée » : municipalité située sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

« période des travaux » : période déterminée par ordonnance du comité exécutif;

« perte de bénéfice brut » : différence entre le bénéfice brut réalisé au cours d'un exercice financier admissible et le bénéfice brut d'un ou plusieurs exercices financiers antérieurs à la période des travaux, calculée conformément à l'annexe 1 du présent règlement;

« revenus » : ensemble des revenus bruts qu'une entreprise tire de son établissement;

« secteur désigné » : secteur de travaux délimité par ordonnance du comité exécutif;

« travaux » : les travaux majeurs suivants exécutés dans un secteur désigné par ordonnance du comité exécutif :

- 1° travaux de construction ou de réfection de conduites d'égout ou d'aqueduc exécutés par une municipalité liée à partir du 1^{er} janvier 2016; d'une durée minimale prévue ou réelle de six mois;
- 2° tout autre projet majeur d'infrastructures publiques qui entraîne des entraves à la circulation automobile, d'une durée minimale prévue ou réelle de 36 mois réalisé par une municipalité liée à partir du 1^{er} janvier 2016 ou par la Société de transport de Montréal, à partir du 21 septembre 2017.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement vise la mise en place d'un programme de subvention pour les entreprises ayant un établissement situé dans un secteur affecté par des travaux majeurs.

SECTION II

ADMISSIBILITÉ

3. Pour chaque exercice financier admissible, une entreprise peut présenter une demande de subvention à la Ville en vertu du présent règlement.

Aux fins du présent règlement, est considéré comme un exercice financier admissible un exercice financier terminé qui a eu cours lors de la période des travaux et pour lequel est constatée, pour un établissement situé dans un secteur désigné, une perte de bénéfice brut de plus de 15%, calculée selon les dispositions prévues au présent règlement.

SECTION III

INADMISSIBILITÉ

4. N'est pas admissible au programme l'entreprise :

1° dont l'établissement :

- a) cesse ses opérations ou est en faillite dans les 40 jours suivant le dépôt de sa demande;
- b) a déménagé dans un autre secteur que ceux désignés par le comité exécutif pendant la période des travaux;
- c) est acquis ou implanté après le début de la période des travaux;
- d) est implanté à l'intérieur d'une station de métro ou d'un établissement d'enseignement, sauf si l'établissement dispose d'un accès direct sur une voie publique;
- e) ne dispose pas d'un certificat d'occupation valide;

2° est listée au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) tenu en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1.).

SECTION IV

DEMANDE DE SUBVENTION

5. Une entreprise peut, pour tout exercice financier admissible, présenter une demande de subvention aux conditions établies au présent règlement au moyen du formulaire fourni par la Ville.

Lorsque l'entreprise a plusieurs établissements, une demande distincte doit être faite pour chacun d'entre eux.

6. Aux fins de la demande de subvention, l'entreprise doit fournir les documents suivants :

- 1° l'état de renseignement au Registre des entreprises du Québec;
- 2° un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom;
- 3° le cas échéant, une copie du bail attestant le statut de locataire d'une partie ou de la totalité du bâtiment situé dans un secteur désigné;
- 4° une copie du certificat d'occupation en vigueur;
- 5° la grille de calcul prévue à l'annexe 1, complétée conformément à cette annexe;
- 6° les états financiers de l'établissement pour tout exercice financier admissible ainsi que de tout exercice financier comparable à considérer selon les dispositions de l'annexe 1, si disponibles;
- 7° les déclarations de revenus de l'entreprise associés à tout exercice financier admissible ainsi qu'à tout exercice financier comparable à considérer selon les dispositions de l'annexe 1;
- 8° si disponibles, les avis de cotisation de l'entreprise reçus en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)) et de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3) pour tout exercice financier admissible ainsi que pour tout exercice financier comparable à considérer selon les dispositions de l'annexe 1;
- 9° la déclaration solennelle jointe en annexe 2 au présent règlement, complétée et signée devant une personne habilitée par la loi;

7. Une seule demande peut être présentée pour un établissement par période de 12 mois.

8. Une demande peut viser plus d'un exercice financier admissible.

9. Une demande doit être présentée au plus tard 24 mois après la fin de la période des travaux.

Malgré ce qui précède, dans le cas où la période de travaux est préalable à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, une demande peut être soumise au plus tard 24 mois après l'adoption de l'ordonnance du comité exécutif désignant un secteur.

SECTION V

MONTANT DE LA SUBVENTION

10. Le montant de la subvention équivaut au pourcentage que représente la perte de bénéfice brut calculée conformément à l'annexe 1, moins 15 %.

Malgré ce qui précède, la subvention maximale est de 30 000 \$ par exercice financier admissible par établissement.

SECTION VI

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

11. Lorsque les formalités prévues à l'article 6 sont complétées et que l'étude de la demande permet d'établir qu'elle satisfait aux exigences du présent règlement, le directeur approuve la demande de subvention; dans le cas contraire, la demande est refusée.

En plus des documents exigés à l'article 6, le directeur peut, avant d'approuver la demande de subvention, exiger tout document afin de valider le respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement de même que l'information financière soumise aux fins du présent règlement.

12. Le directeur informe l'entreprise, par écrit, de l'approbation ou du refus de sa demande. Si la demande est approuvée, cet avis indique la date de l'approbation et le montant de subvention accordé.

13. À la suite de l'avis prévu à l'article 12, la subvention est versée.

SECTION VII

VÉRIFICATION DU RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

14. Le directeur peut, à tout moment avant ou après le versement d'une subvention, effectuer une vérification du respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement et de l'information financière soumise en vertu du présent règlement.

Le cas échéant, le directeur en informe l'entreprise au moyen d'un avis écrit.

Une vérification peut être effectuée dans un délai maximal de deux ans après le versement de la subvention.

Aux fins de la vérification, l'entreprise doit conserver tous les documents ayant mené à la demande de subvention pendant deux ans suivant le versement de la subvention.

15. Dans le cadre d'une vérification prévue à l'article 14, le directeur peut exiger tout document, notamment toute déclaration de taxes de vente ou de revenu, tout rapport financier, toute facture, preuves de paiement ou relevés de ventes.

Tout document requis aux fins de la vérification doit être fourni dans les 60 jours suivant la date de l'avis prévu à l'article 14.

16. Sur présentation d'une pièce d'identité, le directeur ou son représentant autorisé peut, aux fins de l'application du présent règlement, visiter, examiner et prendre en photos toute propriété immobilière et mobilière.

Toute personne doit permettre au directeur ou son représentant autorisé de pénétrer dans un bâtiment sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

Le défaut de respecter le présent article entraîne la perte du droit à la subvention prévue au présent règlement. Si la subvention est déjà versée, l'entreprise doit la rembourser dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

17. Aucune subvention n'est versée lorsque l'entreprise cesse ses activités commerciales, fait faillite ou vend son établissement pendant l'analyse de sa demande.

18. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude, entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, l'entreprise ne peut présenter aucune autre demande de subvention en vertu du présent règlement. Le cas échéant, toute subvention versée en application du présent règlement doit être remboursée au comptant à la Ville dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

19. Aucune subvention ne peut être accordée si une procédure d'expropriation ou une réserve foncière vise l'immeuble dans lequel l'établissement est situé.

SECTION VIII

VALEUR TOTALE ET DURÉE DU PROGRAMME

20. La valeur totale de l'aide qui peut être octroyée en vertu du programme d'aide financière prévue au présent règlement est de 25 millions \$.

21. Le programme d'aide financière prévu au présent règlement prend fin à la première des dates suivantes :

- 1° la date déterminée par ordonnance du comité exécutif;
- 2° la date à laquelle les subventions octroyées dans le cadre du programme atteignent la valeur totale de l'aide fixée à l'article 20 du présent règlement;
- 3° lorsque les fonds affectés à ce programme sont épuisés.

SECTION IX

ORDONNANCES

22. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

- 1° désigner tout secteur de travaux;

- 2° fixer les dates de début et de fin de la période des travaux;
- 3° modifier la liste des documents exigés en vertu de l'article 6;
- 4° modifier le minimum de la perte de bénéfice brut prévu aux articles 3 et 10;
- 5° le montant maximal de la subvention établi en vertu de l'article 10;
- 6° prévoir la date à laquelle le programme d'aide financière prévu au présent règlement prend fin.

ANNEXE 1
CALCULS PERMETTANT D'ÉTABLIR LA PERTE DE BÉNÉFICE BRUT

ANNEXE 2
DÉCLARATION SOLENNELLE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

GDD : 1187796003

ANNEXE 1

CALCULS PERMETTANT D'ÉTABLIR LA PERTE DE BÉNÉFICE BRUT

1. Pour déterminer la perte de bénéfice brut pour chaque établissement d'une entreprise, celle-ci doit remplir la grille A, B ou C de la présente annexe en fonction de la situation applicable à son établissement.

2. Pour chaque établissement, la perte de bénéfice brut se calcule en comparant le bénéfice brut réalisé au cours d'un exercice financier admissible au bénéfice brut d'un ou de plusieurs exercices financiers antérieurs aux travaux, selon les critères suivants :

- 1° pour les établissements ayant complété au minimum deux exercices financiers dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux, la perte de bénéfice brut est calculée en comparant le bénéfice brut réalisé lors d'un exercice financier admissible, avec la moyenne du bénéfice brut des deux derniers exercices financiers antérieurs à la période des travaux (exercices financiers comparables);
- 2° pour les établissements ayant complété un seul exercice financier dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux, la perte de bénéfice brut est calculée en comparant le bénéfice brut réalisé lors d'un exercice financier admissible avec le bénéfice brut de l'exercice financier antérieur à la période des travaux (exercice financier comparable);
- 3° pour les établissements n'ayant pas complété au minimum un exercice financier dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux, la perte de bénéfice brut est calculée en comparant le bénéfice brut réalisé lors d'un exercice financier admissible avec le bénéfice brut réalisé lors de tous les mois n'ayant pas été affectés par des travaux avant la fin du premier exercice financier (partiel ou complet), extrapolé sur 12 mois.

Les périodes de fermeture temporaires ayant eu cours durant un exercice financier admissible doivent être exclues du calcul de la perte de bénéfice brut tel qu'établi selon les dispositions du présent article. Le cas échéant, le bénéfice brut du ou des exercices financiers comparables doit être calculé au prorata sur le même nombre de mois que la période durant laquelle l'établissement a exercé des activités au cours de l'exercice financier admissible.

A) Établissements ayant complété au minimum deux exercices financiers dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux.

| | Exercices financiers comparables Note 1 | | Exercice(s) financier(s) admissible(s) | | |
|---|--|----------------------|--|------------|------------|
| | Exercice antérieur 2 | Exercice antérieur 1 | Exercice 1 | Exercice 2 | Exercice 3 |
| - Revenus (\$) | | | | | |
| - Coûts variables | | | | | |
| = bénéfice brut | | | (B) | (C) | (D) |
| Moyenne du bénéfice brut des périodes comparables | (A) | | | | |
| Perte du bénéfice brut par période | | | (B-A) | (C-A) | (D-A) |

Note 1 : Ces exercices financiers correspondent aux deux exercices financiers terminés avant la période des travaux déterminée par ordonnance du comité exécutif.

Exercice antérieur 2 : Avant-dernier exercice financier terminé avant la période des travaux.

Exercice antérieur 1 : Dernier exercice financier terminé avant la période des travaux.

B) Établissements ayant complété un seul exercice financier dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux.

| | Exercice financier comparable Note 2 | Exercices financiers admissibles | | |
|------------------------------------|---|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| | Exercice financier 1 | Exercice financier 1 | Exercice financier 2 | Exercice financier 3 |
| - Revenus (\$) | | | | |
| - Coûts variables | | | | |
| = bénéfice brut | (A) | (B) | (C) | (D) |
| Perte du bénéfice brut par période | | (B-A) | (C-A) | (D-A) |

Note 2 : Cet exercice financier correspond à l'exercice financier terminé avant la période des travaux.

C) Établissements n'ayant pas complété au minimum un exercice financier dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux.

| | Période comparable Note 3 | Exercices financiers admissibles | | |
|---|------------------------------|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| | | Période 1 | Exercice financier 1 | Exercice financier 2 |
| Revenus (\$) | | | | |
| - Coûts variables (\$) | | | | |
| = bénéfice brut (\$) | (A) | (D) | (E) | (F) |
| Nombre de mois complétés dans la période avant le début de la période des travaux | (B) | | | |
| Extrapolation du bénéfice brut sur 12 mois (\$) | $C=(A/B)*12$ | | | |
| Perte de bénéfice brut par période (\$) | | D-C | E-C | F-C |

Note 3 : Cette période correspond au nombre de mois pendant lesquels des activités commerciales ont été exercées en l'absence de travaux au cours du premier exercice financier de l'établissement (partiel ou complet). Puisque l'établissement n'a pas complété au minimum un exercice financier avant que la période des travaux débute, le bénéfice brut de cette période est extrapolé sur 12 mois.

ANNEXE 2 DÉCLARATION SOLENNELLE

Je _____ soussigné(e)

_____ Nom du déclarant
Dont _____ l'établissement _____ est _____ situé _____ au

_____ Adresse actuelle de l'établissement
Déclare solennellement ce qui suit :

1. J'ai pris connaissance du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-XXX) et je sollicite une subvention en vertu de ce règlement.
2. Je suis informé(e) du fait que je suis responsable de m'assurer que la demande de subvention est bel et bien parvenue au Service du développement économique de la Ville de Montréal dans les délais prescrits par le Programme.
3. Je reconnais que toute subvention versée en vertu du programme, sur la foi d'une déclaration fautive ou incomplète, devra être remboursée à la Ville de Montréal et, dans ce cas, je reconnais que je ne pourrai présenter aucune autre demande de subvention en vertu du présent règlement.
4. Je suis informé que la Ville de Montréal peut à tout moment avant ou jusqu'à deux (2) ans après le versement de la subvention, faire une vérification du respect de toute condition du programme et exiger tout document ou information qui lui est nécessaire à cette fin.
5. Je suis informé que la Ville de Montréal peut à tout moment avant ou jusqu'à deux (2) ans après le versement de la subvention, faire une vérification du respect de toute condition du programme et exiger tout document ou information qui lui est nécessaire à cette fin.
6. Je suis informé que l'entreprise doit conserver tous les documents ayant mené à la demande de subvention pendant deux (2) ans suivant le versement de la subvention.
7. J'autorise la compilation de données afin de dresser un portrait des entreprises requérantes et autorise la divulgation de ce portrait statistique.
8. Je déclare avoir soumis à la Ville de Montréal des informations justes et complètes en regard du bénéfice brut et des coûts variables de mon établissement durant la période des travaux, ainsi que pour tout exercice financier comparable.
9. Je déclare que les déclarations fiscales soumises en appui à la demande de subvention sont conformes à celles soumises aux gouvernements fédéral et provincial.
10. Je déclare que l'entreprise pour laquelle je dépose une demande de subvention n'apparaît pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
11. Toutes les affirmations faisant l'objet de la présente déclaration sont vraies.

Et j'ai signé à _____, le _____ jour du mois de _____ deux mille _____

Signature du déclarant

Déclaré solennellement devant moi, à _____, le _____ jour du mois de _____ deux mille _____

Nom et adresse de la personne habilitée aux fins des déclarations solennelles (notaire ou commissaire à l'assermentation)

Signature de la personne habilitée

(numéro d'identification du signataire, si applicable)

XX-XXX/12

Dossier # : 1187796003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques |
| Objet : | Adopter le Règlement intitulé "Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs" / Réserver une somme de 25 M\$ pour assurer le financement du programme. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187796003 certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : 514 872-4254

En collaboration avec
Isabelle Fortier
Conseillère budgétaire
514 872-9366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-01

Yves COURCHESNE
Directeur de Service - finances et trésorier -
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1185929004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements |

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-11-07 09:11

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185929004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Acte mixte |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements |

CONTENU

CONTEXTE

Les différents services municipaux peuvent avoir, de façon ponctuelle, à faire face à des situations imprévisibles et nécessitant un investissement important à très court terme. La nature inattendue de ces travaux et les délais pour l'approbation des règlements d'emprunts causent préjudice à la gestion des affaires courantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. o.

DESCRIPTION

Le présent rapport vise l'obtention d'un règlement d'emprunt à objet multiple de 50 000 000 \$ pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de biens nécessitant une intervention immédiate et qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à l'ensemble des intervenants municipaux de faire face aux situations d'urgence ou imprévues et de procéder aux interventions requises. Toutefois, ces travaux devront s'insérer à l'intérieur des budgets du Programme triennal d'immobilisations du conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les requérants devront insérer, à même leur enveloppe budgétaire, le coût des différents travaux ou des différentes acquisitions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accélération du processus de règlement de situations urgentes ou imprévues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : 22 novembre 2018
2. Adoption : 20 décembre 2018
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-5864
Télécop. : 514 872-3145

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-24

Philippe BRILLANT
Chef de division - Plan de l'investissement

Tél : 514 872-2238
Télécop. : 514 872-3145

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la
planification financière et fiscale

Tél : 514 872-3219

Approuvé le : 2018-11-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2018-11-05

Dossier # : 1185929004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements |

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1185929004 - Travaux infra et acquisitions-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-02

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN, LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS, L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 50 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles pour toutes fins municipales telles que la construction de rues, de parcs et de bâtiments municipaux, et l'achat d'équipements.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1185929004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement |
| Objet : | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain, la construction de bâtiments, l'acquisition d'immeubles et l'achat d'équipements |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185929004-Information comptable.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-01

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514 872-1054
Division : Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1186213007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Société de transport de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Transport collectif des personnes |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation du règlement d'emprunt R-187 autorisant un emprunt de 7 188 900 \$ pour financer le projet Employés Numériques phases 2 et 3 pour un terme de 5 ans |

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le Règlement R-187 autorisant un emprunt de 7 188 900 \$ pour financer le projet Employés Numériques phases 2 et 3 pour un terme de 5 ans et d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01).

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-11-08 09:07

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1186213007**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Société de transport de Montréal , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Transport collectif des personnes |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation du règlement d'emprunt R-187 autorisant un emprunt de 7 188 900 \$ pour financer le projet Employés Numériques phases 2 et 3 pour un terme de 5 ans |

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétariat corporatif

Tél : 514 350-0800-88207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-08

Frédéric - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800-85203
Télécop. : 514 280-6126



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le 7 novembre 2018

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2018-176

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-187 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (7 188 900 \$) POUR FINANCER LE PROJET « EMPLOYÉ NUMÉRIQUE – PHASES 2 ET 3 » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que l'exploitation de ces réseaux nécessite l'implication des employés dits « non-branchés », en l'occurrence, ceux du groupe chauffeur et du groupe entretien;

ATTENDU que dans l'objectif de joindre et communiquer avec les employés « non-branchés », la Société a déjà mis sur pied un portail employé pour effectuer la diffusion d'informations pertinentes à ceux-ci dans le cadre du projet intitulé « Employés numériques – Phase 1 » et que celui-ci a connu un grand succès;

ATTENDU qu'afin d'implanter des fonctionnalités additionnelles au portail employé, la Société met sur pied le projet « Employé numérique – phases 2 et 3 » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que le projet permettra aux 4500 employés du groupe chauffeur (chauffeurs, opérateurs et changeurs), aux 2400 employés du groupe entretien et aux employés en support aux « non-branchés » ainsi qu'à leurs gestionnaires immédiats d'accéder à de nouveaux outils et à de l'information supplémentaire pertinente et personnalisée à leur travail;

ATTENDU que le projet phase 2 comporte deux livrables principaux : l'accès à l'information pour les « non-branchés » et la gestion de la journée de travail;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet phase 2 vise la consultation, notamment, des horaires en temps réel, des absences, des vacances, des échanges, du calendrier des affectations, des délais de service, des notes actives, des notifications de changement d'horaire ou de messages de même que la création et la modification d'une absence, de vacances en cours de liste, de choix et notes d'affectations de réserve ou de temps supplémentaire et le traitement des rapports accident-incident;

ATTENDU que le projet phase 3 permettra l'introduction des choix d'affectations (les listes) informatisés;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet phase 3 vise à optimiser le processus d'affectation du groupe chauffeur via des outils WEB;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Employé numérique – phases 2 et 3 » doit être ajouté à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (7 188 900 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (7 188 900 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SEPT CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (718 890 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier le livre PI 2019-2028, afin d'ajouter le projet « Employé numérique – Phases 2 et 3 », sous la rubrique « Secteur administratif » pour un montant total de 7 810 900 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
 - 2° d'adopter le « Règlement R-187 autorisant un emprunt de **SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (7 188 900 \$)** pour financer le projet « Employé numérique – Phases 2 et 3 », pour un terme de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
 - 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée;
 - 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SEPT CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (718 890 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée.
Seul le texte conquis au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration
à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Me Frédérick Roussel
Secrétaire corporatif adjoint

Date :

Original électronique signé numériquement. Vérifiez avec Conigno Desktop ou Adobe Acrobat Reader.
2018-11-08

- DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
 RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Recommandation R-187 Employé numérique - phases 2 et 3

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2019-2028, pour ajouter dans la section autorisée du secteur administratif le projet de « Employé numérique - phases 2 et 3 » pour un montant total de 7 810 900 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 7 188 900 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de cinq (5) ans pour financer le projet Employé numérique - phases 2 et 3.

D'APPROUVER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 718 890 \$ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : _____ \$ -

DE responsable : Planification et finances


Linda Lebrun --
Société de
transport de
Montréal

Nom : Linda Lebrun

Signature numérique de
Linda Lebrun -- Société
de transport de Montréal
Date : 2018.10.26
08:10:32 -04'00'

DE responsable : _____

Nom : _____

Secrétaire de l'assemblée :  **Sylvain Joly**
Secrétaire corporatif
Date : _____
Original électronique signé numériquement

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

- Améliorer l'expérience client Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance Maîtriser les finances Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectif(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Maîtriser les finances - Améliorer l'efficacité des processus et la productivité

Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership

Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise

Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2019-2028

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Employé numérique - phases 2 et 3, pour le secteur administratif, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2019-2028.

Autorisation d'emprunt

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Celui-ci permettra d'augmenter l'indice de mobilisation globale - catégorie « conditions facilitantes » et permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité opérationnelle.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (si requis) :

Directeur
général:

COPIE CONFORME
Me FREDÉRIC ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 4/11/2018

DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-187 Employé numérique - phases 2 et 3

Processus d'adjudication de contrat S/O
Informations sur les soumissions

Nouveau contrat De gré à gré Levée d'options
 Renouvellement Sur invitation Autre
 Prolongation Public

Nombre d'entreprises ayant
obtenu les documents d'appel
d'offres :

Nombre de soumissions
déposées :

Annexes jointes

Analyse juridique
 Analyse technique
 Analyse de qualité
 Autres annexes

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 01 10 2018

Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

Dans la foulée du succès remporté par le projet Employé numérique en phase 1, il est proposé de poursuivre la réalisation des phases subséquentes du programme (2 et 3) permettant de compléter l'évolution du portail employé numérique.

Rappelons qu'en phase 1, l'infrastructure nécessaire à l'exploitation du portail ainsi que les principales fonctionnalités en lien avec le service à la clientèle et l'amélioration de la performance ont été livrées pour les chauffeurs, les opérateurs ainsi que les changeurs.

La phase 2 de ce programme vise l'implantation de fonctionnalités additionnelles au Portail employé qui permettra aux chauffeurs, changeurs et opérateurs (4500 utilisateurs non branchés) d'accéder à de nouveaux outils et à de l'information supplémentaire pertinente et personnalisée à leur travail en plus d'implanter une solution informatisée pour gérer la journée de travail. Également, cette seconde phase vise l'ajout de cinq groupes d'entretien à ces fonctionnalités en plus du développement de fonctionnalités spécifiques à leurs besoins (accès à de l'information pertinente et personnalisée) incluant les gestionnaires de première ligne et l'équipe Sûreté et contrôle.

La phase 3 du programme vise, quant à elle, l'introduction des choix d'affectations (les listes) informatisés : développement d'un logiciel web permettant le choix d'affectations à distance des chauffeurs, accompagnement et gestion du changement.

Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 3 - Maintenir un positionnement d'employeur responsable

DD - 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

Les parties prenantes concernées ont été consultées et impliquées. L'implantation d'une solution pour les communications bidirectionnelles et transversales augmentera les flux de communication entre les employés et les gestionnaires. La participation d'employés et de membres du syndicat favorise la collaboration et l'acceptation de la solution.

Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Yves Jacques

Titre : Conseiller corporatif - projets

Service : Finances

Nom : Étienne Paradis

Titre : Chef de division

Objet: R-187 Employé numérique - phases 2 et 3

Informations financières S/O

| Imputations comptables | Imputation 1 | Imputation 2 | Imputation 3 ¹ | Total |
|--|--------------|--------------|---------------------------|-------|
| Centre | | | | |
| Compte | | | | |
| Ordre interne | | | | |
| Réseau activité | | | | |
| Règlement d'emprunt | | | | |
| Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat | | | | 0,00 |

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période estimée du contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

| - | 2018 | 2019 | 2020 et suivantes ³ | Total |
|---|--------|--------|--------------------------------|--------|
| (A) Base ² | | | | 0,00\$ |
| (B) TPS | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |
| (C) TVQ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |
| (D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C) | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |
| (E) Ristourne TPS et TVQ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |
| (F) Montant net (D - E) | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 0,00\$ |

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2020 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Suite à une évaluation du dossier, la portion horaires et affectation des chauffeurs de ce projet est admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET, correspondant aux caractéristiques décrites à la section 3.2.3 « Projets présentant un caractère innovateur sur le plan technologique ». Cette portion est évaluée à 4,155 M\$ avant taxes, contingences, inflation et frais financiers. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET, qui confirmera cette qualification.

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier :

Linda Lebrun --
Société de
transport de
Montréal

Signature numérique de
Linda Lebrun -- Société
de transport de Montréal
Date : 2018.10.26
08:10:51 -04'00'

DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: R-187 Employé numérique - phases 2 et 3

Suite de la rubrique

- Recommandation Exposé du besoin / PSO-2025 Subvention
 Démarche et conclusion Développement durable / Accessibilité universelle

En résumé, la solution visée consiste à livrer l'autonomie administrative du personnel non-branché et mieux informer les clients :

- Rendre disponibles les informations et outils pertinents à leur travail de façon personnalisée, en tout temps et en temps réel afin d'optimiser la planification de la journée de travail;
- Fournir des outils transactionnels aux employés;
- Rendre la consommation des informations/applications plus intuitive et permettre une évolution facile vers les autres profils dans l'entreprise : employés corporatifs, cadres, gestionnaires, etc.

Volet financier :


Le coût complet du projet est de 7 810 900 \$, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une somme capitalisable de 6 994 200 \$, de frais financiers de 194 700 \$ et d'un montant de 622 000 \$ au budget spécial d'exploitation.

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Dépenses capitalisables | 6 994 200 \$ |
| Frais financiers | 194 700 \$ |
| Total RE | 7 188 900 \$ |
| Budget spécial d'exploitation | 622 000 \$ |
| Coût complet du projet | 7 810 900 \$ |

Suite de la rubrique

- Recommandation Exposé du besoin / PSO 2025 Subvention
 Démarche et conclusion Développement durable / Accessibilité universelle

De plus, la consommation de papier va diminuer. Cependant, l'achat d'appareils électroniques est requis. La STM tentera d'en prolonger la durée de vie avant de les remplacer et favorisera la réutilisation en disposant auprès d'entreprises d'économie sociale.

| | | | | |
|---|--|------------------|-------------------|--|
|  | Sommaire décisionnel du règlement | | | |
| Titre | Employé numérique - phases 2 et 3 | Date : | 7 novembre 2018 | |
| Numéro | R-187 | Montant : | RE : 7 188 900 \$ | |

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée du succès remporté par le projet Employé numérique en phase 1, il est proposé de poursuivre la réalisation des phases subséquentes du programme (2 et 3) permettant de compléter l'évolution du portail employé numérique.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le projet a été présenté :

- **1^{er} octobre 2018** : Comité GPP – porte 2. Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Rappelons qu'en phase 1, l'infrastructure nécessaire à l'exploitation du portail ainsi que les principales fonctionnalités en lien avec le service à la clientèle et l'amélioration de la performance ont été livrées pour les chauffeurs, les opérateurs, ainsi que les changeurs.

La phase 2 de ce programme vise l'implantation de fonctionnalités additionnelles au Portail employé qui permettra aux chauffeurs, changeurs et opérateurs (4500 utilisateurs non branchés) d'accéder à de nouveaux outils et à de l'information supplémentaire pertinente et personnalisée à leur travail en plus d'implanter une solution informatisée pour gérer la journée de travail. Également, cette seconde phase vise l'ajout de cinq groupes d'entretien à ces fonctionnalités en plus du développement de fonctionnalités spécifiques à leurs besoins (accès à de l'information pertinente et personnalisée) incluant les gestionnaires de première ligne et l'équipe Sûreté et contrôle.

La phase 3 du programme vise, quant à elle, l'introduction des choix d'affectations (les listes) informatisés.

En résumé, la solution visée consiste à livrer l'autonomie administrative du personnel non-branché et mieux informer les clients :

- Rendre disponibles les informations et outils pertinents à leur travail de façon personnalisée, en tout temps et en temps réel afin d'optimiser la planification de la journée de travail;
- Fournir des outils transactionnels aux employés;
- Rendre la consommation des informations/applications plus intuitive et permettre une évolution facile vers les autres profils dans l'entreprise : employés corporatifs, cadres, gestionnaires, etc.

JUSTIFICATION

Le projet permettra :

1) La diminution du coût du processus de liste :


- Réduction visée de 50% : libérations et primes des chauffeurs et représentants syndicaux;
- Gains d'efficacité de 80% : équipes de soutien au processus de liste;

Le déploiement de la solution est intégré et complètement opérationnalisé au début de l'année 2021 :

| 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------|------------|------------|------------|------------|
| 391 315 \$ | 715 252 \$ | 729 557 \$ | 744 148 \$ | 759 031 \$ |

2) Amélioration de 5% du résultat des deux mesures du sondage aux employés vs 2016 :

- Les outils et les ressources que la STM me fournit me permettent d'être aussi efficace que possible;
- J'ai l'information dont j'ai besoin pour faire mon travail.

| | | | |
|---|--|------------------|-------------------|
|  | Sommaire décisionnel du règlement | | |
| Titre | Employé numérique - phases 2 et 3 | Date : | 7 novembre 2018 |
| Numéro | R-187 | Montant : | RE : 7 188 900 \$ |

3) Autres bénéficiaires identifiés :

- Réduction des coupures de service pour manque de personnel en période de liste;
- Amélioration de la qualité des horaires;
- Diminution des impressions des documents de références changeurs, chauffeurs et opérateurs;
- Confiance et collaboration avec les membres du syndicat chauffeurs.

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 7 810 900 \$, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une somme capitalisable de 6 994 200 \$, de frais financiers de 194 700 \$ et d'un montant au budget spécial d'exploitation de 622 000 \$.

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Dépenses capitalisables | 6 994 200 \$ |
| Frais financiers | <u>194 700 \$</u> |
| Total RE | 7 188 900 \$ |
| Budget spécial d'exploitation | <u>622 000 \$</u> |
| Coût complet du projet | 7 810 900 \$ |

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier, la portion horaires et affectation des chauffeurs de ce projet est admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET, correspondant aux caractéristiques décrites à la section 3.2.3 « Projets présentant un caractère innovateur sur le plan technologique ». Cette portion est évaluée à 4,155 M\$ avant taxes, contingences, inflation et frais financiers. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET, qui confirmera cette qualification.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 4 des 16 objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025 de la STM :

- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficacité des processus et la productivité;
- Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership;
- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 2 des 9 chantiers du Plan de développement durable 2025 de la STM :


- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

| Étapes | Échéancier |
|--|-------------------------------|
| Autorisation du financement RE par le CA-STM | 7 novembre 2018 |
| Autorisation du RE par le MAMOT | Février 2019 |
| Activités de mise en œuvre (MEO) | Novembre 2018 à décembre 2021 |
| Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture | Décembre 2021 |

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRIK ROUSSEL
 SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
 MONTRÉAL, 

ANNEXE 1**VENTILATION DES COÛTS**

| | Montant estimé* | Total* |
|--|----------------------------|----------------------------|
| A) Employé numérique - phase 2 et 3 | | |
| Matériel et équipements, services professionnels, expertises diverses, etc. | | |
| Main-d'œuvre interne : | 2 714 000 \$ | |
| Biens et services : | <u>3 301 000 \$</u> | <u>6 015 000 \$</u> |
| Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et frais financiers) : | | <u>6 015 000 \$</u> |
| Taxes nettes de ristournes | 164 637 \$ | |
| Inflation | 196 599 \$ | |
| Contingences | <u>617 964 \$</u> | <u>979 200 \$</u> |
| Sous-total avant frais financiers : | | <u>6 994 200 \$</u> |
| Frais financiers | <u>194 700 \$</u> | <u>194 700 \$</u> |
| Total : | | <u>7 188 900 \$</u> |

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.



RÈGLEMENT R-187

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT
MILLE NEUF CENTS DOLLARS (7 188 900 \$) POUR FINANCER LE PROJET
« EMPLOYÉ NUMÉRIQUE - PHASES 2 ET 3 »**

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que l'exploitation de ces réseaux nécessite l'implication des employés dits « non-branchés », en l'occurrence, ceux du groupe chauffeur et du groupe entretien;

ATTENDU que dans l'objectif de joindre et communiquer avec les employés « non-branchés », la Société a déjà mis sur pied un portail employé pour effectuer la diffusion d'informations pertinentes à ceux-ci dans le cadre du projet intitulé « Employés numériques – Phase 1 » et que celui-ci a connu un grand succès;

ATTENDU qu'afin d'implanter des fonctionnalités additionnelles au portail employé, la Société met sur pied le projet « Employé numérique – phases 2 et 3 » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que le projet permettra aux 4500 employés du groupe chauffeur (chauffeurs, opérateurs et changeurs), aux 2400 employés du groupe entretien et aux employés en support aux « non-branchés » ainsi qu'à leurs gestionnaires immédiats d'accéder à de nouveaux outils et à de l'information supplémentaire pertinente et personnalisée à leur travail;

ATTENDU que le projet phase 2 comporte deux livrables principaux : l'accès à l'information pour les « non-branchés » et la gestion de la journée de travail;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet phase 2 vise la consultation, notamment, des horaires en temps réel, des absences, des vacances, des échanges, du calendrier des affectations, des délais de service, des notes actives, des notifications de changement d'horaire ou de messages de même que la création et la modification d'une absence, de vacances en cours de liste, de choix et notes d'affectations de réserve ou de temps supplémentaire et le traitement des rapports accident-incident;

ATTENDU que le projet phase 3 permettra l'introduction des choix d'affectations (les listes) informatisés;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet phase 3 vise à optimiser le processus d'affectation du groupe chauffeur via des outils WEB;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Employé numérique – phases 2 et 3 » doit être ajouté à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (7 188 900 \$)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

SECRETARIAT GÉNÉRAL
MONTREAL

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (7 188 900 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SEPT CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (718 890 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-187 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée de **CINQ (5) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (7 188 900 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

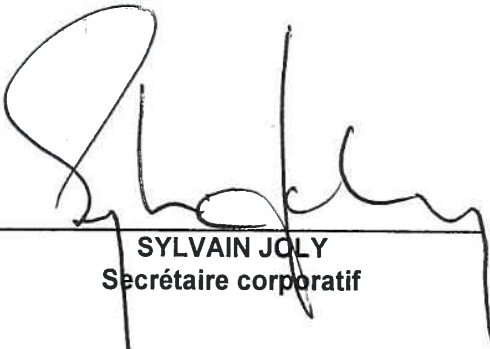
ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SEPT CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (718 890 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 7 NOVEMBRE 2018




PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration



SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRIK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 
4/11/2018

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-187

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-HUIT

MILLE NEUF CENTS DOLLARS (7 188 900 \$) POUR FINANCER LE PROJET

« EMPLOYÉ NUMÉRIQUE – PHASES 2 ET 3 »

| | Montant estimé | Total |
|--|-------------------|----------------------------|
| A) Employé numérique phases 2 ET 3 | | |
| Matériel et équipements, services professionnels, expertises diverses, etc. | | |
| Main-d'œuvre interne : | 2 714 000 \$ | |
| Biens et services : | 3 301 000 \$ | <u>6 015 000 \$</u> |
| Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et frais financiers) : | | <u>6 015 000 \$</u> |
| Taxes nettes de ristournes | 164 637 \$ | |
| Contingences | 617 964 \$ | |
| Inflation | 196 599 \$ | <u>979 200 \$</u> |
| Sous-total (Taxes nettes de ristournes, contingences et inflation) : | | <u>6 994 200 \$</u> |
| Frais financiers | 194 700 \$ | <u>194 700 \$</u> |
| Sous-total (Frais financiers) : | | <u>7 188 900 \$</u> |
| GRAND TOTAL : | | <u>7 188 900 \$</u> |

Article 51.01

Nominations aux commissions permanentes

Aucun document ne sera livré.